



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Rapport principal et annexes

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Carte de la zone du projet

No map available

Please contact gis_team@ifad.org or request a map at:

[https://xdesk.ifad.org/sites/opr/Pages/Map request form.aspx](https://xdesk.ifad.org/sites/opr/Pages/Map_request_form.aspx)

Sigles et acronymes

	To be reviewed and finalized
2PAI-Bélier	Projet de pôle agro-industriel, région du Bélier
2PAI-NE	North East Agro Industrial Pole Project - <i>Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est</i>
2PAI-Nord	Projet de pôle agro-industriel dans la région Nord
ADERIZ	<i>Agence pour le Développement de la Filière Riz</i>
AFD	<i>Agence Française de Développement</i>
BAD	Banque africaine de développement
AFOR	<i>Agence Foncière Rurale</i>
AGEDI	<i>Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles</i>
AGERROUTE	<i>Agence de Gestion des Routes</i>
ANADER	<i>Agence Nationale d'appui au Développement Rural</i>
ANDE	<i>Agence Nationale de l'Environnement</i>
ANOPACI	<i>Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire</i>
ASAP+	Programme d'adaptation pour les petites exploitations agricoles
ASPF	Agro-sylvo-pastoral et pêche
BDEAC	<i>Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale</i>
BNETD	<i>Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement</i>
BOAD	<i>Banque Ouest Africaine de Développement</i>
C2D-FADCI	Programme sur les chaînes de valeur agricoles durables
CEPICI	<i>Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire</i>
CGCEI	<i>Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire</i>
CI-PME	Agence des petites et moyennes entreprises de Côte d'Ivoire
CNRA	<i>Centre National de Recherche Agronomique</i>
DGPPSP	<i>Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets de MEMINADER</i>
DPPF	<i>Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement de MEMINADER</i>
DRSSFD	<i>Direction de la réglementation et de la surveillance des systèmes financiers décentralisés du ministère des finances</i>
ECP	<i>Equipe de Coordination de Projet</i>
EIU	Economist Intelligence Unit
ESMF	Cadre de gestion environnementale et sociale
F CFA / XOF	Franc CFA / franc CFA d'Afrique de l'Ouest
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEWSNET	Réseau de systèmes d'alerte précoce contre la famine
FFS	<i>Champs Écoles Paysans</i>
FO	Organisation des agriculteurs
FODI	<i>Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles</i>
GCF	Fonds vert pour le climat
GES	Gaz à effet de serre
SIG	Système d'information géographique
PDI	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays
FIDA	Fonds international de développement agricole
IGREENFIN	Initiative pour un financement vert accessible à tous
OIT	Organisation internationale du travail
INP	<i>Institut National Polytechnique</i>
INPHB	<i>Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA)</i>
IsDB	Banque islamique de développement
M&ES	Système de suivi et d'évaluation

MEF	Ministère de l'économie et des finances
MEMIMADER	Ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural
MIRAH	Ministère des ressources animales et de la pêche
NC3	Troisième communication nationale à la CCNUCC
NDC	Contributions déterminées au niveau national
ONG	Organisation non gouvernementale
OFID	Fonds OPEP pour le développement international
OIPR	<i>Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)</i>
OPA	<i>Organisation Professionnelle Agricole</i>
PADFA	Agricultural Value Chain Promotion programme - <i>Programme de développement des chaînes de valeur agricoles</i>
PNIA 2	National Agricultural Investment Plan - <i>Programme National d'Investissements Agricoles de deuxième génération (2018-25)</i>
PPCA	Cashew Value Chain Competitiveness Project - projet de <i>compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde</i>
PPP	Partenariats public-privé
PROPACOM	Projet de production et de commercialisation agricole - Expansion de l'Ouest
PROM 2	Cassava and vegetable value chain development Project - <i>Projet d'appui au développement des filières manioc et maraîchères</i>
AFPC	<i>Projet d'Appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire (Agriculture Sector Support Project)</i>
CSP	Comité de pilotage du projet
PUA-CI	Projet d'urgence <i>agricole - Côte d'Ivoire</i>
RDMT	Outil de conception et de suivi de la résilience
RDS	Stratégie de développement rural
REEA	<i>Recensement des exploitants et exploitations agricoles (REEA 2015)</i>
RGPH	<i>Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021)</i>
ODD	Objectifs de développement durable
PME	Petites et moyennes entreprises
ToC	Théorie du changement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
ONU DI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
UNSDCF	Cadre de développement durable et de coopération des Nations unies
UCP	Unité de Coordination de Projet
USD	Dollars américains
WB	Groupe de la Banque mondiale
PAM	Programme alimentaire mondial

Conformément aux engagements de transversalisation du FIDA, le projet a été validé comme:

Be gender transformative Be youth sensitive Be nutrition sensitive Prioritize persons with disabilities Prioritize indigenous peoples Include climate finance Build adaptive capacity

Résumé

Executive Summary

Through its agro-industrial poles promotion policy, the Ivorian government aims at generating sustainable and inclusive (for the vulnerable) agricultural and rural economic growth. In support of this policy, the North-East Agro-industrial Pole Project (2PAI-NE) is jointly supported by the African Development Bank (AfDB) and IFAD. The project area is the Zanzan District (Gontougo and Bunkani regions), with a population of 1,344,865, 80% of whom live in rural areas, with 47% of women, more than 75% of youth, 2,7% of disabled persons, and where rural poverty, social inequality and malnutrition remain a major concern. Explanatory factors of this situation include remoteness from urban centres, lack of production and marketing infrastructure, climate change, low presence of micro, small, medium and large enterprises, poorly organized value chains, and difficult access to goods and services (including financial), particularly for small-scale producers and entrepreneurs, with a focus on women and youth.

To address these challenges, the project is designed to generate inclusive and climate-resilient agricultural growth in the district, which translates into impacts such as increased production and productivity, enhanced agro-processing and value addition, reduced imports, decent jobs creation, as well as improved food and nutrition security, gender equality and women's empowerment, and quality of life of the local people. Interventions, such as gender-transformative approaches, social behaviour changes to nutrition, and youth empowerment mechanisms, will be used to address social imbalances and strengthen individuals, households, and communities on their livelihoods and quality of life. In addition, institutional reforms will be supported to advance the gender equality agenda and ensure that skills exist to continue to support the promotion of gender equality and social inclusion in rural areas.

In agreement with the Government and the AfDB, IFAD funding will focus on two categories of target groups: Category C - small-scale producers, particularly the most vulnerable (women, young people, widows, people living with disabilities, etc.); Category B - micro-small and medium-sized enterprises (MSMEs), including those owned by youth and women. Category A - large agribusinesses – which will benefit from AfDB intervention. The total number of beneficiaries is estimated at around 220,075 from 35,250 households. Targeting will initially be geographical, with an emphasis on production basins with high potential for both production and inclusion of the vulnerable. Then, in these areas, targeting will be direct and participatory for C beneficiaries, with a critical role for the aggregators responsible for connecting them to goods and services and outputs markets. For MSMEs, targeting will be based on a participatory call for proposals, with priority given to MSMEs operated by the youth (50%) and women (42.6%). The following four principles will govern the implementation of 2PAI-NE: *Principle 1* – the project will promote the agricultural aggregation approach, for the sustainable insertion of the vulnerable into supply chains; *Principle 2* – the project will scale up and strengthen local supply chains' dynamics in the field; *Principle 3* – all beneficiaries will be inserted on a path of economic progression; and *Principle 4* – sustainability issues (environmental, institutional, economic and financial) will be integrated from the outset.

On the operational level, as agreed with the Government and the AfDB, the project will consist of 4 components: Component A focuses on strengthening agricultural production systems that are climate-smart and connected to markets. This component will be implemented through three sub-components: A.1 upgrading agricultural production infrastructure (including irrigation infrastructure); A.2 capacity building for small-scale producers; and A.3 strengthening value chains/food systems resilience. Component B entails value addition and market access interventions, with two sub-components: B.1 setting up processing and marketing infrastructures; and B.2 building the capacity of mid-stream value chain actors (especially the MSMEs) in aggregation, processing, and marketing. Component C focuses on service support and the development of a favourable policy and institutional environment for agricultural business, with three sub-components: C.1 supplying technical services; C.2 financial services; and C.3 improving the policy environment for private enterprises. Finally, Component D concerns project management, with an emphasis on knowledge management, monitoring & evaluation, and coordination. Based in Bondoukou (Gontougo), the Project Coordination Unit (PCU) will operate under the supervision of MEMINAGRIPV, and the PCU staff will be recruited on a competitive basis. A light project coordination team will be established in Bouna (Boukani). Fiduciary management will comply with the procedures prescribed by the financing agreement. A steering committee and a regional dialogue platform, inclusive for all stakeholders, will also be set up. In addition, the project will partner with public service providers (whose institutional capacities will be strengthened) and engage (on a competitive basis) with private service providers (potentially including an international aggregator/ operator). Likewise, international agencies whose added value is relevant to the interventions (e.g. UN Women, UNIDO^[1]) will also be engaged.

In practice, through these four components, IFAD financing will enable the deployment of five complementary types of intervention: (1) the promotion of production, processing and marketing infrastructures and equipment, with appropriate institutional arrangements to make them profitable and ensure their sustainable management (sub-component A.1); (2) support for producers (with their organizations) and MSMEs, to better fulfil their respective and complementary functions (primary production, processing, aggregation, supply of goods and services, marketing) in supply chains (sub-components A.2 and B.2); (3) the promotion of aggregative alliances, through which aggregating MSMEs equitably connect small producers (including the most vulnerable) to input (goods and services) and output (finished products) markets (sub-components C1; and C.3); (4) the deployment of a tripartite financial mechanism with shared costs and risks (50% by the State, via a project's term deposit, 40% by partner financial service providers), and 10% by the beneficiaries - producers and MSMEs) - (sub-component C.2); and (5) accompanying interventions on environmental and social issues (climate-adapted technologies, gender equality and women's empowerment, nutritional education and food diversification, etc.) and on digitalization for efficiency, but also good governance (visibility of operations and traceability) - (Components A, B, and D).

In agreement with the Government, the priority commodities are rice, market garden produce, broiler chicken in conjunction with corn and soybean for feed, and yam (for food and nutrition security and import reduction). In these supply chains, the project's support will address constraints identified across the entire value chain. In addition, second order commodities have been selected because of their importance for the vulnerable: small-scale traditional livestock farming (chicken, sheep, goats), honey, cashews and shea. Furthermore, the interventions on these supply chains will focus on promoting processing by MSMEs that aggregate output of small-scale producers, connecting them to markets through equitable business relationships.

Infrastructure developments (production and commercial) will include rice-growing (2,000 ha) and market-gardening (200 ha) perimeters, with adjoining centres for collection, storage, training, etc.; the Bouna Aggregation and Services Centre (CAS) or mini agro-industrial park; and the Bouna seed centre. Processing will involve 178 units set up and managed by MSMEs, through access to the financial and non-financial services deployed by the project. These will include mini-rice decorticators, hatcheries for 1-day-old chicks (DOC), feed mills, poultry and small ruminant mini-slaughterhouses, honey centres; seed production units (cereals, yams, etc.); processing units for yams into flour, shea nuts into butter and cosmetics, cashew (juice, grilled nuts, toast, charcoal from the shell); units for producing organic fertilizers from industrial waste; etc. Other MSMEs may be active in the supply of fodder, veterinary products (if allowed by the veterinary legislation of the country), packaging, etc., and services (e.g. farm mechanization, transport, etc.). Around 35 MSMEs will be aggregators, driving clusters that connect small-scale and vulnerable producers to inputs (including financing services) and output markets, and thus to other MSME.

As a prelude to the start-up of the project, two studies will be carried out on: (1) the priority basins, with their potential in terms of benefits for target groups C and B, production infrastructures, processing units, potential aggregative alliances, i.e., clusters that are inclusive for the vulnerable; and (2) the feasibility of the planned infrastructures. Implementation of these infrastructures should then begin as soon as the project is launched. At the same time, the project coordination unit (PCU) will periodically launch calls for proposals, aimed at MSMEs that will provide markets for the vulnerable and engage in processing of agricultural outputs, supplying goods and services, as well as marketing, etc. Candidate MSMEs will be invited to submit their proposals indicating their chosen supply chain(s), the targeted market, the small-scale producers and their respective organizations, whose output will be aggregated in specific basins. The beneficial business relationships envisaged with the vulnerable populations will be identified early on along with the institutional arrangements and support strategies needed to build sustainable business partnerships. The PCU, in collaboration with the relevant national agencies and industry stakeholders will form an evaluation panel that will finalize the selection of MSMEs and associated small-scale and vulnerable producers (C category), support the finalization of the business plans and aggregative alliance contracts between aggregator and producers, and then sign the support agreements for the MSMEs and each aggregative alliance, which will elicit customized support for the small-scale producers, their organizations, the aggregating MSMEs. This support will not only include access to production infrastructures and the CAS in Bouna, but also training and extension services, as well as technical and financial services.

The eight-year project has a total budget (including co-financing from the ADB) of 244.45 millions USD. The contributions of the various co-financiers are summarized as follows: (i) IFAD/PBAS: 29.3 millions USD; (ii) IFAD/BRAM: 31 millions USD; (iii) private sector: 3.5 millions USD; (iv) Beneficiaries: 6.2 millions USD; (v) Partner Financial Institutions (Banks and MFIs): 7.3 millions USD; (vi) Government in cash: 5.1 millions USD; (vii) Government in the form of exemptions: 4.4 millions USD.; (viii) AfDB 108.95 millions USD; The financing gap stands at 48.7 millions USD

Résumé en français

A travers sa politique de promotion des pôles agroindustriels, le Gouvernement ivoirien vise à générer une croissance durable et inclusive (pour les vulnérables) de l'économie agricole et rurale. En appui à cette politique, le Projet de Pôle Agroindustriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) est supporté conjointement par la Banque Africaine de Développement (BAD) et le FIDA. La zone d'intervention est le District du Zanzan (Régions du Gontougo et du Bounkani), peuplé de 344.865 habitants dont les 80% sont des ruraux, 48.7% des femmes, plus de 75% des jeunes, et 2,7% des personnes en situation de handicap, et où la pauvreté rurale, les inégalités sociales et la malnutrition restent préoccupantes. Les facteurs explicatifs sont : l'éloignement des centres urbains ; le manque d'infrastructures de production et de commercialisation ; les changements climatiques ; la faible présence des entreprises (micros, petites, moyennes et grandes) ; la pauvre organisation des chaînes de valeur ; l'accès difficiles aux biens et services (y inclus financiers), notamment pour les petits producteurs et les entrepreneurs, et en particulier pour les femmes et les jeunes.

Pour faire face à ces défis, le projet est conçu pour générer dans le district, une croissance agricole inclusive et résiliente au climat, avec comme impacts attendus, l'amélioration de la productivité et du niveau de transformation, l'augmentation de la production, la réduction des importations, la création d'emplois décents, ainsi que l'amélioration de sécurité alimentaire et nutritionnelle, des équilibres de genre, et de la qualité de vie des individus. Les interventions, telles que les approches transformatrices de genre, les changements de comportement social en matière de nutrition et les mécanismes d'autonomisation des jeunes, seront utilisées pour corriger les déséquilibres sociaux et renforcer les individus, les ménages et les communautés sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie. En outre, des réformes institutionnelles seront soutenues afin de faire avancer l'agenda de l'égalité des sexes et de s'assurer que les compétences existent pour continuer à soutenir la promotion du genre et de l'inclusion sociale en milieu rural.

En accord avec le Gouvernement et la BAD, le financement du FIDA focalisera sur deux catégories de groupes cibles : Catégorie C - les petits producteurs notamment les plus vulnérables (femmes, jeunes, veuves, personnes vivant avec un handicap...) ; Catégorie B - les micro-petites et moyennes entreprises (MPME), avec un accent sur les jeunes et les femmes. La Catégorie A qui concerne les grosses entreprises agroindustrielles bénéficiera de l'intervention de la BAD. Le nombre total de personnes bénéficiaires est estimé à environ 222.075 provenant de 35.250 ménages. Le ciblage sera d'abord géographique, avec un accent sur les bassins de production à fort potentiel aussi bien pour la production que pour l'inclusion des vulnérables. Puis, dans ces zones, le ciblage sera direct et participatif pour les bénéficiaires C, avec un rôle critique pour les agrégateurs chargés de les connecter aux marchés des biens et services. Pour les MPMEs, le ciblage sera fait par appel à projet, de façon participative, et avec priorité aux jeunes (50%) et aux femmes (42,6%). Les quatre principes suivants régiront la mise en œuvre du 2PAI-NE : *Principe 1.* Le 2PAI-NE promouvra l'approche de l'agrégation agricole, pour l'insertion durable des vulnérables dans les chaînes d'approvisionnement ; *Principe 2.* Le projet mettra à l'échelle et renforcera les dynamiques locales de chaînes d'approvisionnement en cours sur le terrain. *Principe 3.*

Tous les bénéficiaires seront insérés dans un parcours de progression économique ; *Principe 4*. Les questions de durabilité (environnementale, institutionnelle, économique et financière) seront intégrées dès le démarrage.

Sur plan opérationnel, en accord avec le Gouvernement et la BAD, le projet consistera en 4 composantes. La composante A, porte sur le renforcement des systèmes de production agricole intelligents face au climat et connectés aux marchés. Elle sera mise en œuvre à travers trois sous-composantes : A.1 mise à niveau des infrastructures de production agricole ; A.2 renforcement des capacités des petits producteurs ; et A.3 renforcement de la résilience des communautés. La composante B porte sur le développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés, avec deux sous-composantes : B.1 mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché ; et B.2 renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché. La Composante C concerne le développement d'un environnement favorable à l'activité agricole, avec trois sous-composantes : C.1 amélioration de l'offre des services techniques ; C.2 amélioration de l'offre des services financiers ; et C.3 amélioration de l'environnement relatif à l'entreprise privée. Enfin, la Composante D concerne la Gestion, le suivi-évaluation et la coordination du projet. Basée à Bondoukou (Gontougo), l'Unité de Coordination du Projet (UCP) sera placée sous la tutelle du MEMINAGRIPV, et les staffs seront recrutés sur une base compétitive. Une antenne légère sera établie à Bouna (Boukani). La gestion fiduciaire respectera les procédures prescrites dans l'accord de financement. Un comité de pilotage et un cadre régional de dialogue, inclusifs pour toutes les parties prenantes seront mis en place. Par ailleurs, le projet entrera en partenariat avec des prestataires publics (dont les capacités institutionnelles seront renforcées), privés (notamment un opérateur de facilitation de l'agrégation) sur une base compétitive, et avec des agences internationales dont la valeur ajoutée est pertinente pour les interventions (e.g. ONU Femmes, ONUDI).

Dans la pratique, à travers ces quatre composantes, le financement du FIDA permettra de déployer cinq types d'interventions complémentaires : (1) la promotion des infrastructures et équipements de production, de transformation et de commercialisation, avec des dispositions institutionnelles appropriées pour les rentabiliser et assurer leur gestion durable (sous-composante A.1); (2) l'appui aux producteurs (avec leurs organisations) et aux MPME, pour mieux tenir leurs fonctions respectives et complémentaires (production primaire, transformation, agrégation, fourniture des biens et services, commercialisation) dans les chaînes d'approvisionnement (sous-composantes A.2 et B.2) ; (3) la promotion des alliances agrégatives, à travers lesquelles des MPME agrégateurs, connectent de façon équitable, les petits producteurs (y inclus les plus vulnérables) aux marchés des biens, services et produits finis (sous-composante C1 ; et C.3); (4) le déploiement d'un mécanisme financier tripartite à coûts et risques partagés (50% par l'État, via un dépôt à terme du projet, 40% par des fournisseurs de services financiers partenaires - FSFP), et 10% par les bénéficiaires - producteurs et MPME) – (sous-composante C.2); et (5) l'accompagnement par des interventions sur les questions environnementales et sociales (technologies climato-adaptées, égalité des genres et autonomisation des femmes, éducation nutritionnelle et diversification des aliments..) et sur la digitalisation pour l'efficacité, mais aussi la bonne gouvernance (visibilité des opérations et traçabilité) – (Composantes A, B, et D).

En accord avec le Gouvernement, les chaînes de valeurs prioritaires sont : le riz, les produits maraichers, le poulet de chair en continu avec le maïs et le soja pour la provende, et l'igname (sécurité alimentaire et nutritionnelle et réduction des importations). Dans ces chaînes d'approvisionnement, l'appui du projet touchera tous les maillons. A cela s'ajoute des chaînes de valeurs de second ordre, retenues en raison de leur importance pour les vulnérables : le petit élevage traditionnel (poulet, ovins, caprins), le miel, l'anacarde et le karité. Plus légère, l'intervention ici porte sur la promotion des MPME de production et de transformation qui agrègent les petits producteurs, en les connectant aux marchés, à travers des relations d'affaires équitables.

Les aménagements concerneront : des périmètres rizicoles (2,000 ha) et maraichers (200 ha), avec des centres attenants pour la collecte, le stockage, la formation; le Centre d'Agrégation et de Services (CAS) ou mini-parc agroindustriel de Bouna ; et le centre semencier de Bouna. La transformation concernera 178 unités mises en place par des MPME, à travers l'accès aux services financiers et non-financiers offerts par le projet. A titre indicatif, il s'agit de : mini-rizeries ; provenderies ; cultures fourragères; mini-abattoirs de volaille et de petits ruminants ; mielleries ; unités de production de semences (céréales, igname...) ; unités de transformation d'igname en farine, du karité en beurre et produits cosmétiques, de l'anacarde (jus à base de pomme, noix grillées, tartine, charbon à base de la coque) ; unités de production d'engrais biologiques à base des déchets industriels ; etc. D'autres MPME pourront être actives dans la fourniture de fourrage, des produits vétérinaires (si permis par la législation vétérinaire), des emballages..., et dans les services (e.g. mécanisation agricole, transports...). Environ 35 MPME seront des agrégateurs tirant des clusters qui connectent des dizaines de milliers de petits producteurs vulnérables aux marchés des biens, services et produits, et donc aux autres MPME.

En prélude au démarrage du projet, deux études seront réalisées sur : (1) les bassins prioritaires, avec leur potentiel en matière de bénéfices pour les groupes cibles C et B, d'infrastructures de production, d'unités de transformation, d'alliances agrégatives potentielles ; (2) la faisabilité des infrastructures prévues. La réalisation de ces infrastructures devrait alors commencer dès le démarrage. Parallèlement, l'UCP lancera périodiquement des appels à projet à l'intention des MPME qui tiendront les fonctions d'agrégation des vulnérables, de transformation, de production, de fourniture de biens et services et de commercialisation. Les MPME candidates soumettront alors leurs propositions indiquant la chaîne d'approvisionnement, le marché, les petits producteurs qu'elles vont agréger dans des bassins spécifiques, les relations d'affaires bénéfiques envisagées avec ces vulnérables, leur projet de transformation des matières premières, etc. L'UCP en collaboration avec les agences nationales compétentes et autres parties prenantes, finalisera la sélection, appuiera la finalisation des plans d'affaires et contrats d'alliance agrégative, puis signera les conventions d'appui aux MPME et à chaque alliance agrégative, élicitant les appuis spécifiques pour les producteurs, leurs organisations, les MPMEs agrégateurs. Ces appuis incluent non seulement l'accès aux périmètres rizicoles et maraichers et au CAS de Bouna, la formation-vulgarisation, l'incubation, le coaching-suivi, les actions d'éducation nutritionnelle et de promotion de l'égalité entre les sexes, mais aussi l'accès au mécanisme financier.

Le projet d'une durée de huit années dispose d'un budget total (y compris le co-financement de la BAD) de 244,45 millions USD. Les apports des différents co-financiers sont résumés comme suit : (i) FIDA/PBAS : 29.3 millions USD; (ii) FIDA/BRAM : 31 millions USD; (iii) Secteur Privé : 3,5 millions USD; (iv) Bénéficiaires : 6,2 millions USD; (v) Prestataires de Services Financiers Partenaires (banques et IMF) : 7,3 millions USD ; (vi) Gouvernement en numéraires : 5,1 millions USD; (vii) Gouvernement sous forme d'exonérations : 4,4 millions USD ; (viii) BAD : 108,95 millions USD. Le GAP s'établit à 48,7 millions USD.

Chapitre 1. Contexte

1.1 Le projet en bref

1. Le Projet de Pôle Agroindustriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) a pour objectif de transformer l'agriculture dans le district du Zanzan en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur, et générant une réduction de la pauvreté. Le projet contribuera à l'amélioration de la productivité et du niveau de transformation, l'augmentation de la production, la réduction des importations, la création d'emplois décents, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des équilibres de genre, et de la qualité de vie des individus. Sous la tutelle du MEMINADERPV, le projet touchera en huit années un total de 222.075 bénéficiaires provenant de 35.250 ménages avec un budget de 244.45 millions USD, dont 60.3 millions USD proviennent du financement du FIDA avec un cofinancement international de 108.95 millions USD de la BAD et un cofinancement national de 26.5 millions USD et un gap de financement de 48.7 millions USD.

1.2 Contexte national ou régional

2. **Le contexte politique, économique et social.** Le régime politique en République de Côte d'Ivoire (RCI) est de type présidentiel multipartite. Le Président est le Chef de l'État, et le pouvoir exécutif est aux mains du Gouvernement, tandis que le pouvoir législatif est exercé par le parlement. La RCI est la première économie de l'Union Monétaire Ouest Africain (UEMOA) et la troisième dans l'espace Communauté Économiques des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Sa croissance économique (6% en 2023) est fortement soutenue par l'agriculture, qui contribue à environ 20% du PIB, et à plus de 60% des recettes d'exportation. Cependant, bien que le pays soit le premier exportateur de cacao et de noix de cajou, la croissance agricole n'est pas suffisamment inclusive et la pauvreté rurale persiste^[1]. L'impact du contexte sécuritaire fragile dans les pays sahéliens limitrophes reste une préoccupation pour les autorités nationales.
3. **Pauvreté, sécurité alimentaire et petite agriculture.** Au niveau national, la forte croissance économique, qui a été de 8,4% en moyenne entre 2012 et 2017, a entraîné une forte diminution du taux de pauvreté, qui est passé de 55% en 2011 à 37,5% en 2021. Cependant, ces progrès ont bénéficié insuffisamment aux zones rurales, où la prévalence de la pauvreté reste élevée à 54,4%, ainsi qu'à certaines zones géographiques notamment le nord (60%) et le nord-est (54%). Plus de la moitié de la population ivoirienne dépend de l'agriculture pour sa subsistance, et le secteur agricole représente environ 20% du PIB avec une contribution moyenne à la croissance économique de 3,7% entre 2019-2021^[2]. En 2022, la Côte d'Ivoire était classée 166^{ième} sur l'indice de développement humain (sur 193 pays), avec une valeur inférieure à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (0,354), et inférieure à celle du voisin Ghana (133^{ième}).
4. **Le contexte spécifique de la zone du projet.** La zone d'intervention de ce projet, le district du Zanzan, dans le nord-est de la Côte d'Ivoire, a été retenue par le Gouvernement pour abriter l'un des dix pôles agroindustriels planifiés. Elle a une population de 1.344.865 personnes composée de 51.3% d'hommes et de 48.7% de femmes, et de plus de 75% de jeunes de moins de 35 ans. Son économie est principalement basée sur l'agriculture, mais entravée par les capacités limitées des petits producteurs agricoles, une infrastructure de base médiocre, un accès au marché inadéquat et un accès limité aux services financiers, en particulier pour les jeunes et les femmes, ce qui conduit à une faible productivité agricole. La pauvreté est très répandue, atteignant 45,7% dans le Bounkani et 32,1% dans le Gontougo (INS, 2018). Environ 80% de la population vit en milieu rural, et 70% d'entre eux sont des agriculteurs familiaux, cultivant principalement de l'igname, des légumes et des noix de cajou. Selon les statistiques nationales (FAO, 2022)^[3], la prévalence de l'insécurité alimentaire (faible fréquence des repas et faible diversité des régimes) modérée et sévère est passé de 34,1 % en 2014-16 à 42,8 % en 2019-21. Par ailleurs, selon le PAM^[4], l'incidence de l'insécurité alimentaire est susceptible de s'être aggravée à la suite de la pandémie de la Covid-19. Les possibilités limitées de développement économique et agricole sont exacerbées par la non- maîtrise de la gestion des ressources en eau, la faible capacité de gestion des ressources naturelles et la grande vulnérabilité au changement climatique^[5].
5. **Cadre stratégique national.** Le Plan National de Développement (PND 2021-2025) vise à lever ces contraintes par la transformation structurelle de l'économie, soutenue par une croissance économique forte, équitable, inclusive, et En appui à la mise en œuvre du PND, le Programme national d'investissement agricole (PNIA II 2018-2025) met un accent sur les agropoles, comme véhicule pour une agriculture ivoirienne plus durable, compétitive et créatrice de richesses équitablement partagées. Les politiques nationales sectorielles en matière de genre, de jeunesse, de climat et de nutrition orientent les programmes à l'inclusion de ces thématiques.
6. **Genre, inclusion sociale, jeunesse.** Les inégalités entre les sexes persistent en Côte d'Ivoire, avec un score global de 0,65 en 2023 (soit l'un des plus élevés au monde) et un classement au 122^{ième} rang sur 153 pays⁸. Environ 81.4% des femmes n'ont aucun niveau d'instruction scolaire. Même si 67% des travailleurs agricoles sont des femmes, celles-ci ne représentent que 8% des chefs d'exploitation agricole, et seulement 2,3% des membres des organisations des producteurs⁹. Les principaux facteurs explicatifs sont : les difficultés d'accès aux ressources productives (financement, intrants, technologies et connaissances) et aux marchés, ainsi qu'à l'éducation pour les femmes. A cela s'ajoute la faible participation au pouvoir de décision, ainsi que les faibles opportunités d'emplois. La Côte d'Ivoire dispose cependant de tout l'arsenal juridique et normatif nécessaire ainsi que de plusieurs documents de politiques et stratégies pour améliorer l'égalité entre les sexes, soutenir l'insertion des jeunes et renforcer l'inclusion sociale. Le dispositif légal, réglementaire, structurel et institutionnel national est toutefois confronté à des défis de mise en œuvre et à la résistance observée à l'acceptation des réformes, ce qui contribue à la persistance d'un certain nombre de défis. En 2018, la répartition des pauvres selon le genre est de 48,95% pour les hommes contre 51,05% pour les

femmes. La proportion de certificats fonciers attribués aux femmes reste très faible (12,77% en 2020). La proportion de femmes ayant un emploi salarié est passée de 21,7% avant 2019 à 24,3. Parmi les femmes de 15–49 ans, 26 % ont déclaré avoir subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans et 7% ont déjà subi des actes de violence sexuelle¹⁰. Les femmes exercent principalement dans l'agriculture de subsistance avec une contribution de 60% à 80% de la production alimentaire en 2017¹¹.

7. **Jeunes** - Selon le Recensement général de la population et de l'habitat en 2021 (RGPH 2021), plus de 75 % de la population totale a moins de 35 ans. Plus de la moitié des moins de 25 ans (51,4 %) vivent sous le seuil national de pauvreté monétaire, dont 62,6 % vivent en zone rurale. L'agriculture demeure la plus grosse pourvoyeuse d'emplois (41,9%) dont 45,7% de jeunes 15-35 ans et les jeunes de 14-34 ans sont les plus touchés par le chômage (4,9%).¹² La majorité des jeunes vivant dans des zones rurales ont un accès limité à la formation, aux opportunités d'éducation et aux ressources (terre, actifs, financement)¹³. Le gouvernement ivoirien s'est doté d'une Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021- 2025 afin de mieux adresser ces défis, notamment en promouvant leur protection et leur insertion professionnelle.
8. **Personnes en situation de handicap** - La Côte d'Ivoire comptait 468,459 personnes en situation de handicap, selon le recensement national de 2021, dont 45% de femmes. La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique avec la loi d'orientation de la politique pour les personnes en situation de handicap de novembre 1998, la ratification, en 2014, de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées et les articles 32 et 33 de la Constitution consacrant l'obligation pour l'État de protéger et de garantir l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Cependant, la mise en œuvre de cette loi reste peu satisfaisante. En effet, une étude nationale sur les enfants de 3-18 ans en situation de handicap hors du système scolaire en Côte d'Ivoire indique que l'accès à l'éducation est difficile pour les personnes en situation de handicap, avec 78,6 % au niveau du préscolaire, 42,2 % au primaire, 60,4 % au secondaire général 1er cycle et 76,53% au secondaire général 2e cycle qui se trouvent en dehors du système scolaire. Plusieurs mesures ont, par ailleurs, été prises afin de scolariser davantage d'enfants en situation de handicap avec les autres élèves, renforcer les capacités des deux établissements d'accueil gérés par l'État ainsi que l'encadrement des centres médico-psychopédagogiques, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le secteur privé ou la fonction publique et faciliter l'accès aux bâtiments publics.
9. **La malnutrition reste un problème de santé publique en Côte d'Ivoire.** Selon le Rapport Mondial sur la Nutrition (GNR) de 2022, le pays progresse dans la nutrition maternelle et infantile, mais est confrontée à des défis tels que le retard de croissance (20,2%) et la malnutrition aiguë (8,4%). L'anémie est aussi un problème majeur, en particulier chez les enfants de 6-59 mois (76% dans le Zanzan) et les femmes en âge de procréer (50,9%). Le surpoids et l'obésité sont également en augmentation (17,9% chez les femmes). Le retard de croissance est plus élevé dans les ménages à faible revenu et en milieu rural. Dans les régions de Boukani et Gontougo, la malnutrition est due à plusieurs facteurs, dont la disponibilité saisonnière des aliments, l'accès difficile à une alimentation nutritive, le coût élevé des aliments nutritifs, et le manque de diversité des aliments. Le gouvernement vise à réduire de 40% le nombre d'enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance d'ici 2025. Le gouvernement a aussi pour objectif de réduire les carences en micronutriments à travers l'enrichissement des aliments de base les plus consommés.
10. **Dégradation environnementale et changements climatiques.** La déforestation est un problème environnemental majeur en Côte d'Ivoire, avec comme effets, la dégradation des terres et la perte de la biodiversité. A côté de cela, le pays est très vulnérable aux changements climatiques. Les sécheresses et les hausses de températures en constituent les effets les plus remarquables et ont un impact croissant sur les plus vulnérables, notamment les petits producteurs qui pratiquent l'agriculture de subsistance avec une faible maîtrise de l'eau, surtout dans les régions de savane au Nord et à l'Est du pays, c'est-à-dire les zones d'intervention du projet. En plus, la faiblesse des capacités nationales pour la mise en œuvre des contributions nationales déterminées visant à réduire de 39,4% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et à renforcer la résilience demeure un défi.

1.3 Alignement stratégique

11. **Cohérence avec les ODD.** Le projet contribue directement aux ODD 1 (pas de pauvreté) et 2 (faim zéro). Étant sensibles aux thématiques genre, nutrition, jeunesse, et climat, il contribue également aux ODD 5 (égalité entre les sexes), ODD 8 (travail décent et croissance économique) et 13 (lutte contre les changements climatiques).
12. **Alignement sur les priorités nationales.** La mise en œuvre du 2PAI-NE contribuera à concrétiser les objectifs nationaux décrits dans le Plan National de Développement 2021 - 2025, notamment : (1) réaliser la transformation économique et sociale nécessaire pour élever la Côte d'Ivoire, d'ici 2030, au rang de pays à revenu intermédiaire supérieur ; (2) développer l'industrie nationale pour accroître les emplois décents ; (3) assurer une meilleure productivité des facteurs, notamment du capital humain ; et (4) renforcer la gouvernance de l'État afin d'accompagner le secteur privé dans un processus de développement qui ne laisse personne de côté. Le Projet contribuera aussi aux résultats du deuxième Programme national d'investissement agricole (PNIA-II 2018-2025), qui vise à accroître la valeur ajoutée des produits agricoles tout en protégeant l'environnement et le bien-être de la population, avec un accent particulier sur la promotion des agropoles, et à l'atteinte des résultats de la politique nationale de la nutrition, le document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2009, Les Contributions Déterminées au niveaux Nationales (CDN)^[1], le code de l'environnement^[2], la stratégie nationale genre et changements climatiques (2020-2024) et à la politique nationale de la jeunesse (2021-2025).
13. **Cohérence avec cadre de coopération des nations unies pour le développement durable en Côte d'Ivoire.** Sur les neuf 'résultats escomptés', le 2PAI-NE contribuera aux six suivants : (1) : Systèmes de production modernisés, durables, compétitifs et résilients ; (2) : Accès des PME/industries à des systèmes innovants pour une diversification économique durable et inclusive, ainsi qu'à des opportunités commerciales et à des investissements ; (3) : Accès équitable à une protection sociale minimale et utilisation des services de santé, de nutrition, d'eau, d'hygiène, d'assainissement et de qualité, y compris dans les situations d'urgence ; (4) : Les jeunes, filles et garçons, accèdent aux opportunités socio-économiques et développent leur plein potentiel ; (5) : Accès des femmes et des filles aux opportunités socio-économiques et technologiques pour leur autonomisation, ainsi qu'aux services de prévention et de prise en charge de toutes les formes de violence ; (6) : Accès aux écosystèmes terrestres et marins, ainsi qu'à un milieu de vie géré de manière plus durable, intégrée et inclusive.
14. **Respect des politiques et priorités du FIDA.** Le 2PAI-NE est conçu pour contribuer à la réalisation des trois objectifs stratégiques (OS) du COSOP 2020 – 2025 : OS.1 contribuer à améliorer les politiques nationales et à renforcer les institutions nationales à travers des partenariats efficaces ; OS.2 contribuer à accroître la productivité et à renforcer la résilience des populations face aux changements climatiques ; et OS.3 contribuer à renforcer la création de la valeur ajoutée et l'accès aux marchés. Le projet s'aligne également sur la politique révisée de financement rural et sur la nouvelle stratégie du secteur privé du FIDA. Conformément à la stratégie ICT4D du FIDA, il promeut également l'utilisation de solutions digitales au sein des chaînes de valeur cibles. Le projet contribuera à l'atteinte des trois objectifs stratégiques de la Politique du FIDA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à savoir l'autonomisation économique, le pouvoir de décision et la charge de travail équitable des hommes et des femmes.

1.4 Portefeuille et enseignements tirés

15. Le projet 2PAI-NE sera complémentaire des investissements passés et en cours du FIDA en Côte d'Ivoire, à savoir : le Projet d'appui à la production et à la commercialisation agricole - Expansion Ouest (PROPACOM-Ouest) ; le Programme de développement des chaînes de valeur agricoles (PADFA)^[1] ; le Projet d'appui aux urgences agricoles (PUA-CI) qui est le projet d'investissement de base pour l'Initiative de financement vert et inclusif (IGREENFIN).
16. Les enseignements tirés du portefeuille de chaînes de valeur du FIDA et de la BAD en Côte d'Ivoire (y compris les projets 2PAI-Beliet et 2PAI-Nord financés par la BAD) montrent que les agropoles qui réussissent comprennent, entre autres, les éléments essentiels suivants :
 - Stimuler l'engagement des principales parties prenantes à mettre en place un groupe de travail représentatif pour élaborer un programme de conception commun, y compris un plan de passation des marchés commun pour toutes les études de base nécessaires ;
 - Souligner le rôle de l'ingénierie sociale et son séquençage correct dans la préparation des infrastructures économiques et des équipements post-récolte, et assurer une gouvernance inclusive dès le début de la phase de conception ;
 - Renforcer les capacités techniques, managériales et financières des acteurs de la chaîne de valeur agricole en mettant l'accent sur les producteurs et les organisations interprofessionnelles en particulier, adapter l'investissement à leurs besoins et assurer leur participation à l'investissement ;
 - Assurer l'identification des partenaires potentiels du secteur privé, y compris les PME existantes qui opèrent déjà dans la région, dès le début du processus de conception et les faire participer à l'identification et à la définition des investissements clés ;
 - Compléter le développement des infrastructures en améliorant l'accès des acteurs de la chaîne de valeur à une série de services économiques et productifs tels que la vulgarisation agricole, les conseils aux entreprises agroalimentaires, les services financiers, etc.
17. L'expérience des investissements soutenant le développement des agropoles dans la région (par exemple, BM, BAD) a également montré l'importance de:
 - Adapter le modèle d'agropole au contexte spécifique de la région, en se basant sur les besoins des chaînes de valeur clés sélectionnées avec des liens commerciaux à fort potentiel avec les marchés nationaux et étrangers ;
 - L'élaboration de politiques et d'un environnement réglementaire cohérents et favorables au niveau national, en tant qu'élément nécessaire pour stimuler la croissance économique locale, l'amélioration des revenus des agriculteurs et le développement local durable ;
 - Encourager le leadership des autorités publiques pour assurer un environnement propice et des réformes stimulant l'investissement privé.
18. Dans le cadre de la gestion de projet et de la coordination, les expériences passées et en cours de projets avec des financeurs multiples (y compris la BAD) montrent l'importance de définir des rôles clairs dans la mise en œuvre et la séparation des responsabilités fiduciaires (gestion financière et passation de marchés) pour maximiser les résultats de leurs avantages comparatifs respectifs, en évitant le risque de dépendance. Par ailleurs, les leçons apprises ci-après ont été capitalisées : (1) la qualité, l'efficacité et l'efficacité de l'UGP sont primordiales ; c'est pourquoi le recrutement d'un personnel de qualité dès le départ est un facteur critique de succès ; (2) une conception simple et calibrée en fonction des capacités du personnel sur le terrain est un condition nécessaire à la réussite du projet ; (3) le succès des activités de démarrage est essentiel pour garantir un démarrage précoce du projet et éviter les retards dans la mise en œuvre comme cela a été observé dans la plupart des projets en RCI ; (4) le recrutement de l'UGP avant l'entrée en vigueur initiale dans les 6 mois est important ; (5) un suivi et une gestion robustes pour une prestation de qualité ; (6) la prise en charge et l'accompagnement de l'Equipe de Coordination du Projet dès le début de la mise en œuvre pour assurer une appropriation complète du cadre logique et de l'approche par l'équipe.

1.5 Justification et avantage comparatif du FIDA

19. **Pauvreté rurale et vulnérabilité aux changements climatiques.** Au vu du contexte sus-présenté, la problématique dans le district du Zanzan peut être résumée comme suit : population à 80% rurale ; pauvreté encore très répandue ; fortes inégalités de genre ; prévalence préoccupante de l'insécurité alimentaire ; vulnérabilité aux changements climatiques ; non maîtrise de la gestion des ressources en eau ; faible capacité de gestion des ressources naturelles ; faible productivité.
20. **Faible valorisation du potentiel agroécologique du district pour promouvoir une économie agricole inclusive.** La RCI importe encore des denrées stratégiques telles que le riz, le poulet et le soja qui peuvent être produits dans le district. De même, le district regorge d'un énorme potentiel pour des denrées largement consommées par la population (produits maraichers, igname, maïs, etc.), et des produits à l'exportation (anacarde, karité). Inclure les ruraux pauvres dans des filières de production et la transformation de ces produits, avec des technologies climato-adaptées, permettra de les inscrire dans un parcours de croissance économique.
21. **En conformité avec le PND et le PNIA, le Gouvernement entend mettre en place un pôle agro-industriel dans le district, pour relever ces défis.** Cette approche vise à lancer une dynamique de croissance rurale dans le Zanzan. En raison de leurs avantages comparatifs, le Gouvernement de la RCI a sollicité le FIDA et la Banque Africaine de Développement (BAD) pour la mise en place de ce pôle agro-industriel. Ce faisant, le Gouvernement envisage de capitaliser son savoir-faire dans le domaine, celui de la BAD en matière de promotion des agropoles, et celui du FIDA, notamment en matière de promotion des chaînes de valeur inclusives pour les vulnérables. Le modèle Agropole promu par politiques nationales et considéré comme le pilier de la transformation structurelle de la Côte d'Ivoire, est conforme à la stratégie du FIDA (2016-2025) qui entend investir dans les populations rurales et favoriser une transformation inclusive et durable des économies rurales.

22. **L'avantage comparatif du FIDA** réside dans son aptitude à renforcer les capacités des populations rurales, à accroître leur productivité et à faciliter leur intégration au marché par le biais d'une approche incitant tous les acteurs concernés y compris le Gouvernement et le secteur privé à interagir pour favoriser le développement inclusif et durable des chaînes de valeur agricole et l'amélioration du bien-être économique des petits exploitants agricoles.
23. Ce projet répond aux défis qui confrontent les petits producteurs vulnérables dans l'un des districts les plus pauvres de la RCI : faible résilience face aux changements climatiques ; infrastructures de production et de commercialisation quasiment inexistantes ; difficultés d'accès au financement et aux technologies ; faible productivité ; pertes post-récolte ; faible niveau de transformation ; faible présence des entreprises ; niveau de malnutrition encore préoccupante ; inégalités sociales (jeunes et femmes défavorisés). En soutenant la politique de pôle agricole, le FIDA aidera à relever ces défis, à travers une série d'interventions complémentaires bénéfiques pour les petits producteurs et les micros, petites et moyennes entreprises : réalisation des infrastructures de production et de commercialisation et promotion des technologies climato-adaptées ; mise en place d'un mécanisme financier approprié ; promotion des organisations des producteurs agricoles ; promotion des MPMEs pour tenir les fonctions d'entreprise agrégateurs, de transformation, de production et fourniture de biens et services divers ; insertion des petits producteurs vulnérables dans des chaînes d'approvisionnement tirées par des entreprises agrégateurs qui connectent les petits producteurs aux marchés des biens, des services de produits ; éducation nutritionnelle et promotion de l'autonomisation des femmes. Le FIDA intervient donc dans l'un des districts les plus pauvres du pays, en aidant le Gouvernement à déployer des interventions dans des domaines où ses avantages comparatifs sont déterminants et reconnus: les infrastructures rurales ; le financement agricole ; la promotion des entreprises ; la promotion des organisations des producteurs agricoles ; l'insertion des petits producteurs dans des chaînes d'approvisionnement ; la réduction des inégalités sociales ; la promotion de la nutrition ; la résilience face aux changements climatiques.

Stratégie de Cofinancement

24. Le cofinancement avec la BAD a été conçu pour minimiser tout risque. Tout d'abord, il s'agit d'un co-financement parallèle dont la conception est telle que les activités respectives sur financement FIDA[1] et de la BAD peuvent être conduites avec succès de façon parallèle, mais leurs résultats sont complémentaires pour répondre aux attentes du Gouvernement. Les arrangements pour la mise en place et le financement de l'Équipe de Coordination du Projet entièrement prise en charge par le financement FIDA, garantissent la sécurisation de la mise en œuvre du financement du FIDA nonobstant la mise en place du financement de la BAD. Enfin, la BAD et le FIDA conviennent de tenir des concertations bimensuelles entre elles d'une part (et de façon ad hoc au besoin), et également des rencontres régulières (mensuelles et trimestrielles) conjointes avec le Gouvernement pour assurer la mise en place à temps du co-financement[2].
25. L'écart de financement actuel comprend un déficit de 48.69 millions de dollars attendu de la part d'autres IFI puisque le gouvernement a confirmé sa disposition à demander le BRAM supplémentaire. Cet écart est attendu de la part de plusieurs bailleurs de fonds tels que OFID, BID, BIDC, BOAD, BADEA, ENABEL, JICA. Des discussions engagées avec ses bailleurs notamment OFID, BIDC, BOAD ont confirmé leur intérêt à contribuer à ce déficit de financement. Dans le pire des cas, s'il subsiste un écart malgré la contribution de ces donateurs, sur la base d'une durée de projet de huit ans, une partie des ressources des cycles de FIDA 13 et de FIDA 14 pourra également être mis à profit pour combler tout écart marginal qui pourrait subsister à la revue à mi-parcours.
26. Le tableau suivant présente l'impact du gap financier sur la réduction des objectifs et cibles du projet par composante. Le financement des entreprises sera la principale composante affectée en cas de gap de financement mais le projet pourra recourir aux secteur privé (Oiko Credit, BioInvest, Proparco) mais également aux mécanismes non souverains au sein du FIDA (NSO, ABC Fund).
27. Tableau 1: Impact du gap financier sur les objectifs du projet par indicateur et par composante

Chaîne logique	Indicateurs		Impact du Gap de Financement	Cible Finale sans Gap financier
	Nom	Cible Finale		
Portée	1 Nombre de personnes bénéficiant de services promus ou appuyés par le projet			
2PAI-NE	Hommes - Hommes	21 150	4 209	16 941
	Femmes - Femmes	14 100	2 806	11 294
	Jeunes - Jeunes	17 625	3 507	14 118

	Nombre total de personnes bénéficiant de services - Nombre de personnes	35 250	7 015	28 235
	Homme - Pourcentage	60		
	Femme - Pourcentage	40		
	Jeunes - Pourcentage	50		
	1.b Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages			
	Membres des ménages - Nombre de personnes	222 075	44 193	177 882
	1.a Nombre correspondant de ménages touchés			
	Ménages - Ménages	35 250	7 015	28 235
Objectif du projet	2. Incidence of poverty and climate vulnerability in the intervention regions			
	Incidence of poverty and climate - Pourcentage	-10		
Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois et à réduire les importations et accroître les exportations de produits agricoles dans la zone cible.	People who have increased their resilience index value by at least 20% by the end of the programme			
	Females - Pourcentage	40		
	Young - Pourcentage	50		
	People able differently - Pourcentage	2.5		
	Number of people - Number	32 606	6 489	26 117
Objectif de développement	1.2.8 Women reporting minimum dietary diversity (MDDW)			

	Households-number	10 575	2 104	8 471
Transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, résilient et durable, orienté vers le marché, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.	Households- Percentage	30	6	24
	Household members (number)	66 623	13 258	53 365
	Women- number	10 575	2 104	8 471
	Women - Pourcentage	30		
	SF 2.1 Percentage of households reporting satisfaction with project services			
	Households - Pourcentage	75		
	Households- number	26 438	5 261	21 177
	Household members (number)	166 556	33 145	133 411
	3.2.2 Ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique			
	Membres des ménages - Nombre de personnes	155 453	30 935	124 518
	Ménages - Pourcentage	70		
	Ménages - Ménages	24 675	4 910	19 765
	Producers reporting an increase in income of at least 30%			
	Producers reporting - Pourcentage	60		
	Producers reporting an increase in productivity of at least 30%			
	Producers reporting - Pourcentage	60		

Effet direct	2.2.1 Personnes ayant de nouveaux emplois / opportunités d'emploi			
	Hommes - Nombre	5310	706	4 604
1 : Amélioration de l'accès et de l'utilisation de technologies et de services de production agricole améliorés et résilients au climat dans le district de Zanzan	Femmes - Nombre	3540	471	3 069
	Jeunes - Jeunes	2655	353	2 302
	Nombre total de personnes ayant de nouveaux emplois/opportunités d'emploi - Nombre de personnes	8850	1 177	7 673
	1.2.1 Households reporting improved access to land, forests, water or water bodies for production purposes			
	Households- number	10 575	1 406	9 169
	Household members (number)	66 623	8 861	57 762
	Households - Pourcentage	30		
	1.2.4 Ménages faisant état d'une augmentation de la production			
	Membres des ménages - Nombre de personnes	177 660	23 629	154 031
	Ménages - Pourcentage	80		
	Ménages - Ménages	28 200	3 751	24 449
	1.2.9 Households showing improved knowledge, attitudes and practices on food and nutrition			
	Households- number	21 194	2 819	18 375
	Household members (number)	133 523	17 759	115 764
	Households - Pourcentage	65		

Produit	3.1.3 Personnes ayant accès à des technologies de fixation du carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre			
	Hommes - Nombre	16 920	2 200	14 720
1.1 : Les capacités techniques et organisationnelles des producteurs agricoles et de leurs organisations dans les chaînes de valeur sélectionnées sont renforcées et leur accès aux technologies et services de production est accru.	Femmes - Nombre	11 280	1 466	9 814
	Jeunes - Jeunes	14 100	1 833	12 267
	Personnes ayant accès aux technologies - Nombre de personnes	28 200	3 666	24 534
	1.1.3 Producteurs ruraux ayant accès aux facteurs de production et/ou aux paquets technologiques			
	Hommes - Hommes	18 000	2 340	15 660
	Femmes - Femmes	12 000	1 560	10 440
	Jeunes - Nombre	15 000	1 950	13 050
	Producteurs ruraux - Nombre	30 000	3 900	26 100
	1.1.4 Personnes formées aux pratiques et/ou technologies de production			
	Nombre total de personnes formées par le projet - Nombre de personnes	35 350	4 596	30 755
	Hommes formés à la production végétale -Nombre	19 200	2 496	16 704
	Femmes formées à la production végétale -Nombre	12 800	1 664	11 136
	Jeunes formés à la production végétale - Nombre	16 000	2 080	13 920

	Personnes formées à la production végétale - Nombre	32 000	4 160	27 840
	POs supported in the sustainable management of natural resources and climate related risks			
	POs supported in the sustainable management - Nombre	150	20	131
	3.1.2 Personnes ayant reçu des services d'information climatique			
	Hommes - Nombre	14 400	1 872	12 528
	Femmes - Nombre	9 600	1 248	8 352
	Jeunes - Nombre	12 000	1 560	10 440
	Personnes bénéficiant de services d'information climatique - Nombre de personnes	24 000	3 120	20 880
Produit	Agricultural land with water infrastructure built/rehabilitated			
	Number of ha of agricultural land - Superficie (ha)			
1.2 : Les infrastructures du système agroalimentaire résilientes au climat (par exemple : périmètres d'irrigation ; corridors de transhumance...) sont établies/améliorées et gérées de manière durable	hectares of lowlands - Nombre	2 000	542	1 458
	hectares of vegetable perimeters - Nombre	200	54	146
	3.1.4 Hectares de terres soumises à une gestion résiliente au climat			
	Superficie en hectares - Superficie (ha)	2 200	596	1 604
	New or existing rural infrastructure protected from climate events			
	New or existing rural infrastructure - Nombre	1	-	1

	1.1.1 Nombre de bénéficiaires ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre			
	Hommes - Hommes	1 960	531	1 429
	Femmes - Femmes	2 840	770	2 070
	Jeunes - Jeunes	2 400	650	1 750
	Nombre total de personnes ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre - Nombre de personnes	4 800	1 301	3 499
	Number of hectares of lowland	2000	542	1 458
	Number of hectares of vegetable farming	500	136	365
Produit	1.1.8 Ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition			
	Nombre de personnes qui participent - Nombre de personnes	29500	5 871	23 630
1.3 : La résilience communautaire a augmenté	Hommes - Hommes	17 700	3 522	14 178
	Femmes - Femmes	11 800	2 348	9 452
	Ménages - Ménages	29 500	5 871	23 630
	Membres des ménages bénéficiaires - Nombre de personnes	185 850	36 984	148 866
	Jeunes - Jeunes	14 750	2 935	11 815
Effet direct	IE 2.1: Individuals demonstrating an improvement in empowerment			
	Total persons (number)	4 800	955	3 845

2 : Augmentation de la valeur ajoutée après la récolte, dans la transformation et la commercialisation des chaînes de valeur agricoles ciblées	Total persons (%)	14%		
	Female-number	4 400	876	3 524
	Female (%)	12%		
	Males (%)	1%		
	Males- Number	400	80	320
	POs reporting an increase in marketed volumes of at least 20% in the target commodities			
	POs reporting an increase in marketed volumes - Pourcentage (%)	70		
	2.2.2 Entreprises rurales appuyées signalant une hausse de leurs bénéfices			
	Nombre d'entreprises - Entreprises	116	4	112
	Pourcentage d'entreprises - Pourcentage	65	2	63
	SF.2.2 Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet			
	Membres des ménages - Nombre de personnes	144 349	28 725	115 623
	Ménages dirigés par une femme - Ménages	9 165	1 824	7 341
	Ménages) - Pourcentage	65		
	Ménages (nombre) - Ménages	22 913	4 560	18 353
	2.2.5 Organisations de producteurs ruraux faisant état d'une augmentation des ventes			
	Pourcentage d'organisations de producteurs ruraux - Pourcentage	30		

	Nombre d'organisations de producteurs ruraux - Organisation	50	2	48
	Organisations de producteurs ruraux avec des femmes occupent des postes de direction - Organisation	10	0	10
	Nombre de membres d'organisations de producteurs - Nombre	2 970	92	2 878
	Femmes membres d'organisations de producteurs - Nombre	1 188	37	1 151
	Hommes membres d'organisations de producteurs - Nombre	1 782	55	1 727
	Jeunes membres des organisations de producteurs - Nombre	1 485	46	1 439
	2.2.6 Households reporting improved physical access to markets, processing and storage facilities			
	Households - Pourcentage	65		
	Households-number	22 913	710	22 203
	Households member (number)	144 349		
Produit	2.1.3: Rural producers' organizations supported			
	Functional POs and SME enterprises - Pourcentage	165		165
2.1 : Les capacités opérationnelles et techniques des producteurs agricoles, des transformateurs et des micro, petites et moyennes entreprises (m-PME) dans les chaînes de valeur sélectionnées sont augmentées	Entrepreneurial initiatives.			
	Entrepreneurial initiatives. - Nombre	165		165

	SMEs with improved innovative technologies (including digital)			
	SMEs with improved innovative technologies - Nombre	165		165
	2.1.1. Rural Enterprises accessing Business Development Services			
		178		178
Produit	2.1.6: Market, processing or storage facilities constructed or rehabilitated			
2.2 : Les infrastructures rurales résilientes au climat (y compris, par exemple : les routes rurales, les routes de desserte, l'approvisionnement en électricité, etc.) sont établies/améliorées et fonctionnent	Storage, preservation and processing - Nombre	200	57	143
Effet direct	Producers who directly benefitted from transformative and innovative agri-services promoted by the project in select value chains			
	Producers who directly benefitted from transformative and innovative agri-services - Number	17100	9 251	7 849
3 : Les investissements privés transformateurs et innovants dans le secteur agricole (dans des chaînes de valeur sélectionnées) sont encouragés	Category C: Small scale producers - Number	17100		
	Category C – Number Men (60%) - Number	10260	5 551	4 709
	Category C – Number Women (40%) - Number	6840	3 700	3 140
	Category C – Number Youth (50%) - Number	8550	4 626	3 924

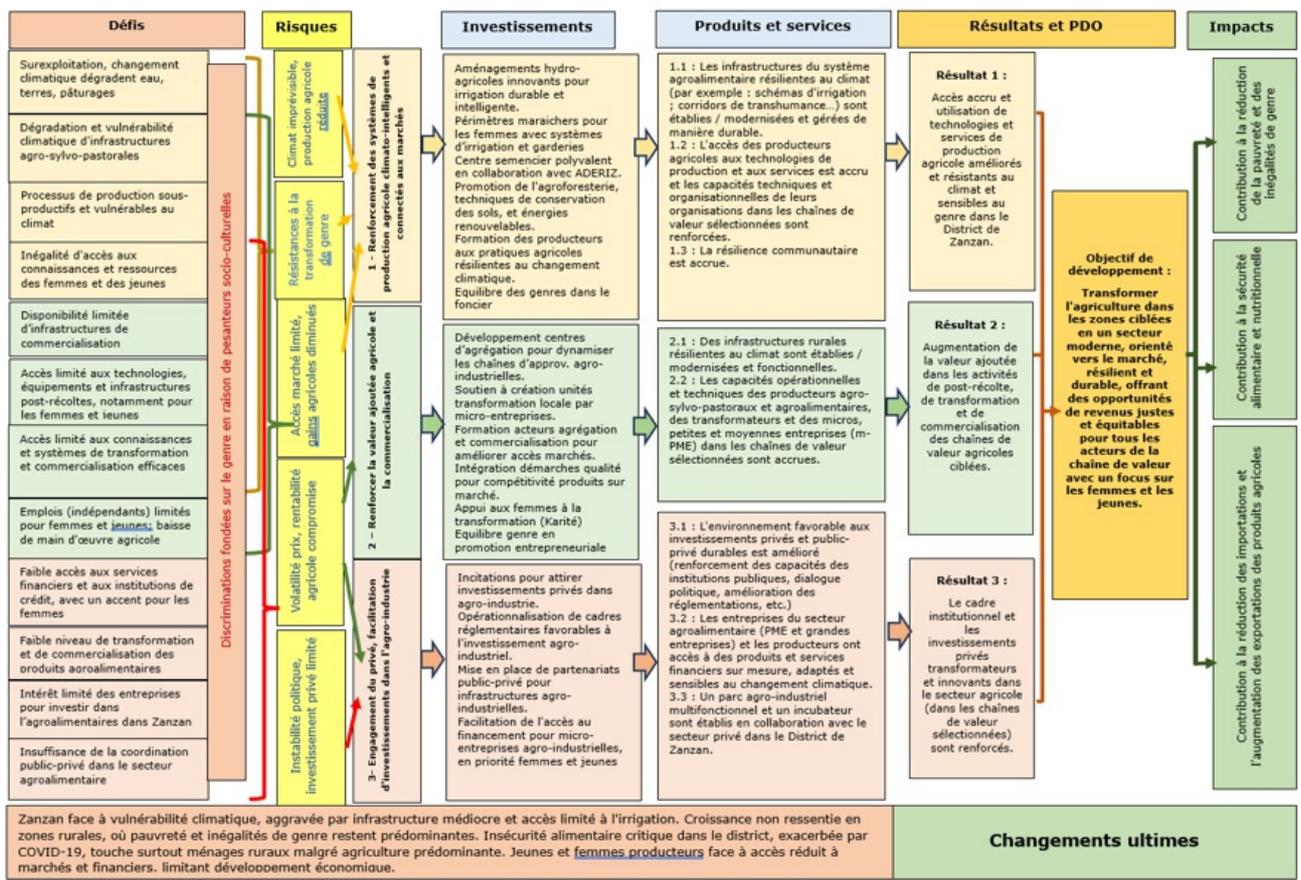
	Category B – Via micro-small and medium sized enterprises (MSMEs) (average 75 per MSME approximatively, 178 MSMEs) - Nombre	13350	7 222	6 128
	Category B : Number Men (60%) - Number	8010	4 333	3 677
	Category B : Number Women (40%) - Number	5340	2 889	2 451
	Categorie B: Number Youth(50%) - Number	6675	3 611	3 064
Produit	Structuring, promotion and leadership initiatives supported			
3.1 : L'environnement propice aux investissements privés et public-privés durables est amélioré (renforcement des capacités des institutions publiques, dialogue politique, amélioration de la réglementation, etc.)	Number of Structuring, promotion and leadership initiatives - Number	300	192	108
Produit	1.1.5 Personnes ayant accès à des services financiers dans les zones rurales			
	Femmes-accès services financiers en zones rurales-épargne -Nombre	9 600	5 414	4 186
3.2 : Les entreprises (PME et grandes) et producteurs du secteur agroalimentaire ont accès à des produits et services financiers sur mesure, adaptés et sensibles au changement climatique	Jeunes-accès services financiers en zones rurales-épargne - Nombre	12 000	6 768	5 232
	Hommes-accès services financiers dans les zones rurales-épargne -Nombre	14 400	8 122	6 278

	Hommes-accès services financiers dans les zones rurales-crédit -Nombre	4 800	2 707	2 093
	Femmes - accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Nombre	3 200	1 805	1 395
	Jeunes-accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Nombre	4 000	2 256	1 744
	Personnes ayant accès-services financiers dans les zones rurales-épargne - Nombre	24 000	13 536	10 464
	Personnes-accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Nombre	8 000	4 512	3 488
	Financial service providers supported in delivering outreach strategies, financial products and services to rural areas			
	Financial service providers - Nombre	5	0	5
Produit	Functioning multi-stakeholder platforms supported			
3.3 : Un parc agro-industriel multifonctionnel et un incubateur sont créés en collaboration avec le secteur privé dans le district de Zanzan.	Functioning multi-stakeholder platforms - Nombre	1	0	1

Chapitre 2. Description du projet/programme

2.1 Théorie du changement

28. **Le district de Zanzan**, est confronté à des défis majeurs qui entravent le développement de son économie agricole et affectent la sécurité alimentaire : (1) l'éloignement relatif de la zone par rapport aux principaux centres urbains et économiques de la région centre-sud (Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro) ; (2) la pauvreté des infrastructures économiques et de base (transport, accès à l'énergie, services sociaux) ; (3) l'accès limité des agriculteurs et éleveurs, notamment les plus vulnérables aux marchés des biens, services et des produits ; (4) leur vulnérabilité aux changements climatiques ; (5) la présence limitée des entreprises agroindustrielles (petites, moyennes et grandes) ; (6) des chaînes de valeur faiblement organisées et peu inclusives pour les vulnérables ; (7) des discriminations généralisées fondées sur le sexe et l'âge en raison de normes et pesanteurs socio-culturelles
29. Si le 2 PAI-NE parvient à : (1) promouvoir les infrastructures de production, de transformation et de commercialisation, intelligentes face au climat, nécessaires ; (2) renforcer les capacités (de production et post-récoltes) des agriculteurs et éleveurs et de leurs organisations ; (3) promouvoir une gamme variée de petites et moyennes entreprises dans les fonctions de production, transformation, agrégation et distribution ; (4) rendre l'environnement des affaires incitatif (services financiers et non financiers, réglementation adaptée ; institutionnalisation de l'agrégation des vulnérables) ; (5) lever les inégalités de genre par des approches transformatrices de genre; et à (6) promouvoir la nutrition,
30. Alors, ces interventions stratégiques devraient mener à des changements intermédiaires clés : (1) niveau amélioré des infrastructures et équipements intelligents face au climat pour la production, la transformation et la commercialisation ; (2) capacités (de production et post récolte) des agriculteurs et éleveurs, renforcées ; (3) des entreprises (micro, petites, moyennes et grandes) qui tiennent avec efficacité les fonctions critiques d'agrégation, de transformation, de production et des commercialisation ; (4) des chaînes d'approvisionnement bien structurées connectant les petits producteurs (vulnérables, femmes et jeunes) aux marchés des biens, services et produits ; (5) l'augmentation de la valeur ajoutée, y compris grâce à un meilleur niveau de transformation des produits primaires ; la réduction des déséquilibres de genre et le renforcement des individus, ménages et communautés sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie; des conditions nutritionnelles (information, savoir-faire, diversité des aliments) améliorées.
31. La concrétisation de ces changements intermédiaires (effets) devrait alors générer des impacts ultimes significatifs : revenus des producteurs (vulnérables, femmes et jeunes) augmentés ; création d'un nombre considérable d'emplois avec revenus décentes ; sécurité alimentaire et nutritionnelle améliorée ; exportations augmentées ; importations réduites ; autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes accrue. Ainsi, à travers une approche intégrée et stratégiquement orientée vers le marché, le 2PAI-NE aura contribué à un développement agricole soutenu, inclusif et bénéfique pour tous et toutes, dans le district du Zanzan.



2.2 Stratégie de ciblage

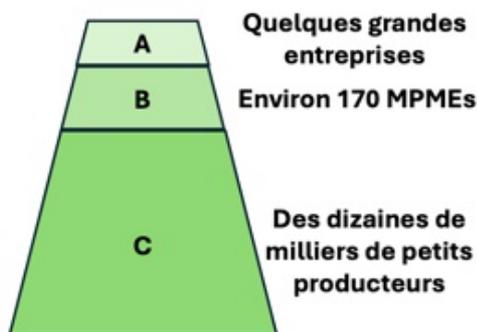
Zones d'intervention

32. Choisie par le Gouvernement pour abriter l'un des dix agropoles prévus, le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), est affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques dont la problématique de l'insertion des jeunes. Cette zone d'intervention a une superficie de 38 000 km² (soit environ 12 % de la superficie du pays) et comprend en 2021 environ 1.444.000 habitants dont 427.037 pour le Bounkani et 917.828 pour le Gontougo (environ 4,5 % de la population nationale). Environ 48,6 % (654 920) de cette population sont des femmes. La zone est centrée majoritairement sur le bassin de la Comoé, drainée par deux importants fleuves (la Volta Noire et la Comoé) avec quelques réseaux ramifiés d'affluents qui confèrent au district un important potentiel en terre agricole, mais avec des ressources en eau relativement limitées.
33. La sélection des zones d'interventions se fera de façon participative sur la base d'une étude de caractérisation des bassins de production et des études de faisabilité à réaliser en collaboration avec la BAD, laquelle prendra en compte les résultats des études en cours de réalisation. La priorité sera donnée aux bassins de production qui : (1) constituent des espaces géographiques et socio-économiques de dimension raisonnable ; (2) concentrent plus de populations rurales pauvres ou vulnérables au climat ; (3) offrent les meilleures possibilités pour des investissements permettant d'impulser une meilleure structuration des filières, une bonne synchronisation des infrastructures structurantes de production, de désenclavement, de transformation et d'accès aux marchés ; et (4) permettent la connexion des petits producteurs aux centres d'agrégation et de service et au parc agro-industriel qui seront réalisés.

Chaines de valeur prioritaires et secondaires

34. **Chaines de valeur prioritaires.** Ces impacts seront réalisés à travers des chaînes d'approvisionnement prioritaires pour les petits producteurs (Catégorie C) locaux, retenues par la politique nationale (sécurité alimentaire et réduction des importations), et adaptées au contexte agroécologique : (1) le riz ; (2) les produits maraichers ; (3) le poulet (surtout chair) en continuum avec le maïs et le soja pour la provende et (4) l'igname. Outre l'insertion des producteurs C dans des alliances agrégatives (clusters connectés aux marchés), l'intervention touchera tous les maillons critiques de chaque chaîne.
35. **A cela s'ajoute des chaînes de valeur plus secondaires,** retenues en raison de leur importance pour améliorer les revenus des cibles de la catégorie C, notamment les plus vulnérables : (1) le petit élevage traditionnel (ovins, caprins, volaille) sous forme AGRs avec renforcement des capacités des acteurs ; (2) miel ; (3) anacarde ; (4) karité. Plus légères, les interventions se feront à travers des petites et moyennes entreprises de transformation (catégorie B) qui agrègent ces petits producteurs et les connectent aux marchés des biens et des services, formant ainsi de mini-clusters.

Ciblage



36. **Groupes-cibles.** En accord avec la segmentation adoptée par le Gouvernement, le pôle agricole concerne trois catégories de cibles C, B et A. La catégorie C (environ 17.100 ménages) concerne les micros et très petits exploitants agricoles caractérisés par des rendements marginaux, et une faible valeur ajoutée. La priorité sera accordée aux ruraux pauvres, surtout les femmes, les jeunes hommes et femmes, les veuves et veufs, et les personnes vivant avec un handicap. L'appui du projet permettra d'insérer les acteurs de la catégorie C dans les différentes chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires susmentionnées, à travers des alliances productives tirées par des entreprises d'agrégation, c'est-à-dire les acteurs de la catégorie B. C'est à travers ces agrégateurs que les acteurs de la catégorie C accéderont aux marchés des services financiers promus par le projet. La catégorie B concerne donc les micros, petites et moyennes entreprises (MPME), avec un accent sur les jeunes (femmes et hommes) exerçant déjà et avec un potentiel de croissance dans les domaines de l'agrégation de cibles de la catégorie C, et/ou de la transformation, et/ou de la distribution, ou encore de la production et/ou fourniture de biens et/ou services. L'appui aux acteurs de la catégorie B concernera la promotion de 178 MPME dans divers domaines : provenderies, cultures fourragères, poussins de 1 jour, semences et plants certifiés, biofertilisants, abattoirs, mielleries, mini rizeries, unités de transformation de karité, des noix et de la pomme d'anacarde, de l'igname, et des produits maraichers (tomate, oignons, gombo, ...), services de mécanisation, opérateurs du numérique, etc. La catégorie A, concerne les très grandes entreprises susceptibles de développer des relations d'affaires avec les catégories B et C, et de générer des emplois pour les jeunes. Les financements du FIDA ne concernent pas la catégorie A. Le nombre total de bénéficiaires est estimé à 222 075 dont 35 250 ménages.
37. **Le ciblage sera participatif et adapté aux catégories.** Pour les bénéficiaires de la catégorie C, le ciblage sera d'abord géographique, puis direct. Les critères présentés dans le manuel des opérations permettront de cibler les ruraux pauvres dans

les bassins, avec priorité aux femmes, aux jeunes (hommes et femmes), aux veuves et veufs, et aux personnes vivant avec un handicap. En utilisant ces critères retenus, l'étude des bassins (voir sous-composante C.1) générera la localisation géographique de ces groupes, laquelle sera indiquée dans les dossiers d'appel à projet à l'intention des agrégateurs. Dans ces localités, chaque agrégateur candidat travaillera avec la plateforme communautaire (où sont représentés les leaders des OPA, des organisations des jeunes et des femmes, ainsi que les autorités locales et les structures déconcentrées de l'État) mises en place pour : (1) passer en revue les critères ; et (2) établir la liste des personnes à agréger. Pour les cibles B (les MPMEs), l'approche sera celle de l'auto-ciblage, avec les entrepreneurs candidats répondant à des appels à projet qui accordent la priorité aux jeunes, hommes et femmes. Pour les MPMEs agrégateurs, les appels à projet incluront des critères tels que la capacité, l'engagement et l'expérience en matière de connexion des cibles C aux, à travers des relations d'affaires équitables. Les appels à projet pour les MPMEs non-agrégateurs néo (jeunes – hommes et femmes) et existantes, spécifieront les types d'entreprises dont les chaînes d'approvisionnement ont besoin et qui seront promues (Voir Sous-composante B.2). Comme décrit dans la Sous-composante C1 et en suivant la procédure décrite dans le manuel des opérations, l'UCP en collaboration avec les parties prenantes, approuvera la liste des MPME (B) retenues, ainsi que les alliances entre les agrégateurs (B) et les agrégés sélectionnés. Des actions de communication ponctuelles permettront d'encourager la candidature des néo entrepreneurs jeunes et femmes. Pour les grandes entreprises A, l'engagement à développer des relations d'affaires équitables avec les C et les B, sera un critère déterminant. Dans l'ensemble, l'opérateur de facilitation de l'agrégation a aussi pour mandat et travaillera avec l'équipe de coordination du projet, pour accompagner les agrégateurs, non seulement dans le ciblage des bénéficiaires de la catégorie C, mais aussi pour développer des relations d'affaires effectivement équitables avec ces groupes cibles prioritaires du projet.

38. **Inclusion des Jeunes, Autonomisation Genre** : Le projet mettra en œuvre des actions visant à garantir l'inclusion des jeunes et des femmes dans les chaînes d'approvisionnement et leur connexion aux marchés, et appliquera une approche de transformation de genre à deux volets : (i) l'institutionnalisation du genre au sein de Ministères clés et institutions étatiques, (ii) l'atteinte des 3 objectifs clés de la politique genre du FIDA à savoir l'autonomisation économique des femmes, l'amélioration de leur pouvoir de décision, et une répartition plus équitable de la charge de travail. Une combinaison d'activités spécifiques et complémentaires qui s'attaquent aux causes profondes des inégalités de genre qui empêchent la pleine participation des femmes aux objectifs de développement, et qui affectent les relations de pouvoir entre hommes et femmes seront mises en œuvre à savoir: (1) Dans l'objectif de favoriser leur autonomisation économique, un accès des femmes aux périmètres rizicoles et maraîchers sera privilégié, un appui à la transformation et commercialisation de leurs productions sera accordé, et un dispositif d'orientation^[1], d'écoute, de dialogue et de conseil en entreprise sera mis en place au niveau des centres d'agrégation et de services; ce dispositif^[2] sera animé par des coach et mentors en entreprise pour favoriser l'émergence et le développement d'entreprises portées par les femmes et les jeunes ; (2) pour permettre aux femmes d'avoir un pouvoir de décision renforcé, des espaces multifonctionnels seront aménagés au niveau des périmètres rizicoles et maraîchers et autres sites, pour l'alphabétisation et divers renforcements de capacité nécessaires pour développer le leadership des femmes et favoriser leur participation au processus décisionnel au niveau de leur ménage, de leur communauté et dans la gouvernance des filières et une attention sera apportée à la empowerment via le dispositif des Association de Valorisation de l'Entraide Communautaire (AVEC); enfin (3) la mise en œuvre de la méthode Gender Action Learning System (GALS), de garderies pour les enfants en bas âge, l'accès aux informations stratégiques via des plateformes, à la mécanisation, aux systèmes d'irrigation, la proximité des services de développement au niveau des CAS, favoriseront le gain de temps et la réduction de la pénibilité du travail des femmes. (4) Au plan institutionnel, l'appui aux Ministères en charge de l'agriculture et de l'élevage, leur permettra de se doter d'un guide en matière de genre et inclusion sociale et à terme, une politiques de genre et d'inclusion sociale qui leur permettra de mieux s'approprier cette thématique clé pour les interventions du FIDA. L'appui à la révision et/ou diffusion de la stratégie nationale d'autonomisation des femmes (SNAFCI), l'appui au Ministère de la Femme et aux Conseil Régionaux leur permettra de s'approprier la méthode GALS et l'intégrer dans la politique nationale genre en cours de révision; des appuis seront donnés aux structures nationales et régionales en charge des questions de genre et d'inclusion sociale pour la diffusion des textes de loi sur les violences basées sur le genre, en appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG), et la protection de la petite enfance, la formation sur le GALS, ainsi que des appuis pour accompagner le suivi de la mise en œuvre des actions genre sensible au niveau du pôle. Une collaboration étroite sera engagée avec le ministère en charge des questions de la jeunesse pour accompagner la dynamique d'information et d'identification des jeunes et de renforcement de leurs capacités. La contribution du projet à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes sera suivie et mesurée au moyen d'indicateurs désagrégés et de l'indicateur d'autonomisation du FIDA. Les effets induits de ces actions sont à termes une amélioration de leurs revenus et conditions de vie, et leur participation améliorée au processus de prise de décision dans la gouvernance des filières et dans les ménages.
39. **Nutrition** : L'importance de la nutrition pour le bien-être humain et le développement économique n'est plus à démontrer. La Côte d'Ivoire ambitionne de garantir à l'ensemble de la population et particulièrement dans les zones les plus touchées parmi lesquelles le Zanzan, un statut nutritionnel optimal en vue d'améliorer son bien-être et de soutenir durablement une croissance inclusive pour le développement du pays. La pauvreté des populations freine l'accès aux aliments de qualité, conduisant ainsi à un faible niveau d'alimentation nutritive et équilibrée. Le 2 PAI-NE vise à réduire les importations alimentaires et à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les régions du Bounkani et du Gontougo. Le projet vise à exploiter le potentiel du parc agro-industriel pour améliorer la nutrition à travers une approche intégrée et durable notamment par : (1) diversification de la production et promotion de chaînes de valeur nutritives ; (2) éducation et sensibilisation nutritionnelle ; (3) communication pour le changement de comportement (incluant les démonstrations culinaires) ; et (4) transformation agro-industrielle (valeur ajoutée). En mettant l'accent sur ces domaines clés, le 2 PAI-NE, tout en s'appuyant des leçons apprises sur le projet PADFA, vise à créer un environnement où la nutrition est valorisée et promue auprès des tous.

2.3 Objectifs du projet/programme

40. **L'objectif de développement** est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant un accès juste et équitable à des opportunités de revenus à tous les acteurs de la chaîne de valeur, et générant une réduction de la pauvreté.
41. **Effets attendus.** Le projet contribuera à : (1) l'amélioration de la productivité ; (2) l'amélioration du niveau de transformation des produits agricoles ; (3) la réduction des importations des produits alimentaires ; (4) la création d'emplois décents ; et (5) l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et (6) l'amélioration des équilibres de genre, l'insertion économique des jeunes et de la qualité de vie des individus, des ménages et des communautés.
42. Principes de mise en œuvre : Quatre principes suivants régiront la mise en œuvre tels que décrits ci-après.
43. *Principe 1. Agrégation agricole.* Le 2PAI-NE promouvra l'approche de l'agrégation agricole, pour l'insertion durable des vulnérables dans les chaînes d'approvisionnement. C'est un modèle novateur de collaboration (relations d'affaires) entre des producteurs (notamment les vulnérables) ou leurs organisations (*les agrégés*) et des acteurs privés (*les agrégateurs* - y compris les coopératives ou les groupements d'intérêt économique) à forte capacité managériale. Dans un partenariat gagnant – gagnant, les agrégateurs connectent les agrégés aux marchés des biens, des services et des produits. Le contrat d'alliance agrégative définit alors les engagements respectifs des agrégateurs et des agrégés, dans le cadre d'un projet d'alliance agrégative, bien préparé par leurs deux parties. L'État (dans ce cas, à travers le projet) signe alors une convention d'appui à l'alliance agrégative.
44. *Principe 2. Mise à l'échelle et renforcement des dynamiques locales de chaînes d'approvisionnement en cours.* Toutes les actions du projet sont conçues pour renforcer les modèles locaux observés dans les bassins, en matière d'alliance entre des PME (agrégateurs) qui connectent les petits producteurs (agrégés) aux marchés des biens, des services et des produits. Dans ce cadre, en mettant en œuvre l'approche 4P¹⁶ du FIDA, des « clusters » tirés par des MPME qui agrègent les petits producteurs et les connectent aux marchés, seront promus. Le projet évitera toute action qui, entraverait ces dynamiques, en introduisant des distorsions.
45. *Principe 3. Insertion dans un parcours de progression économique et suivi des bénéficiaires.* Ce parcours permet aux bénéficiaires vulnérables (catégorie C) et aux autres bénéficiaires (catégories B), de s'organiser, de reconstituer leur capital de production, de le renforcer progressivement, de se connecter aux marchés et de commencer à développer des relations avec des institutions de financement.
46. *Principe 4. Intégration des questions de durabilité dès le démarrage.* Elles seront considérées dans leurs dimensions environnementale, institutionnelle, - économique et financière (rentabilité), ainsi que sur le plan des relations d'affaires équitables. Un accent particulier sera mis sur les dispositions institutionnelles pour la gestion durable des infrastructures et la gouvernance d'ensemble du pôle agro-industriel.
47. **Durée du projet :** 2PAI-NE sera mis en œuvre sur une durée de huit années y compris le délai d'achèvement suivi de six mois pour la clôture administrative.

2.4 Composantes, sous-composantes et activités

48. En cohérence avec l'architecture type des projets agropoles tels que déployé par le Gouvernement sur l'ensemble des agropoles dans le cadre de son agenda d'industrialisation et en accord avec la BAD, le projet adopte une structuration en quatre composantes complémentaires telles que décrites ci-après : (A) Renforcement des systèmes de production agricole intelligents face au climat et connectés aux marchés ; (B) Promotion de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés ; (C) Création d'un environnement favorable à l'économie agricole ; (D) Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet. La séquence des interventions (en filigrane dans le résumé ci-dessus) est précisée dans le manuel des opérations. L'appui à la digitalisation est transversal, même si elle est résumée dans la composante C. Les énergies renouvelables (panneaux solaires, ampoules LED, et autres technologies) seront promues de façon transversale même s'ils font l'objet d'un paragraphe spécial dans la sous-composante A2 (voir les détails dans l'annexe 8 - manuel des opérations). Cette ossature adoptée de commun accord avec le Gouvernement et la BAD, confère au projet une apparence de complexité qui est atténuée par les mesures de mitigation adoptées dans la formulation.
49. De façon résumée, dans les composantes ci-dessus décrites, le financement de la BAD couvre de façon autonome, les activités majeures ci-après : Composante A – réalisation de périmètres irrigués pour le riz et les périmètres maraîchers ; capacitation des producteurs ; et gestion post-récolte ; Composante B – réalisation d'un parc-agroindustriel à Bondoukou, et de centres d'agrégation de services (CAS) dans les bassins ; promotion de grandes unités de transformation, installées dans le parc agro-industriel et CAS, et qui développent des relations d'affaires avec les agrégateurs et les organisations des producteurs dans les bassins de production ; Composante C – appui à l'amélioration du climat des affaires ; mise en place d'un mécanisme de financement des entrepreneurs et des producteurs ; mise en place du système de gouvernance du pôle agroindustriel ; Composante D – contribution au fonctionnement de l'équipe de coordination du projet.
50. Pour le financement du FIDA, la description des interventions (voir la séquence en filigrane dans le résumé) est présentée ci-dessous et détaillée dans le manuel des opérations. L'appui à la digitalisation est transversal, même si elle est résumée dans la composante C. Les énergies renouvelables (panneaux solaires, ampoules LED, et autres technologies) seront promues de façon transversale même s'ils font l'objet d'un paragraphe spécial dans la sous-composante A2.
51. **Composante A – Renforcement des systèmes de production agricole intelligents face au climat et connectés aux marchés**

Sous-composante A.1 – Mise à niveau des infrastructures de production agricoles

52. Les efforts qui seront déployés par le projet 2PAI-NE pour améliorer l'infrastructure et la formation agricoles s'étendront pour produire des retombées tangibles au sein des communautés du district de Zanzan. A la fin de l'intervention, 70% des 35 250 ménages qui seront touchés rapporteront un meilleur accès aux ressources de production et 80% une augmentation de leur production agricole. Le projet anticipe ainsi un essor de l'activité économique locale, une meilleure sécurité alimentaire, et une transformation dans la manière dont les communautés interagissent avec leur environnement et gèrent leurs ressources, avec effet direct sur l'autosuffisance et la réduction de la dépendance aux importations. Au-delà de l'amélioration des infrastructures physiques et des compétences, les effets ultimes du projet toucheront directement la qualité de vie des bénéficiaires. L'augmentation de 65% des ménages démontrant des connaissances et des pratiques améliorées en matière de nutrition et d'alimentation soutenue par une production agricole accrue et plus résiliente, favorisera non seulement la lutte contre la malnutrition mais forgera également la résilience des communautés face aux défis environnementaux futurs. En fin de compte, ces effets convergeront vers la création d'une dynamique durable où les gains économiques et les bienfaits pour la santé nutritionnelle se renforcent mutuellement, conduisant à une prospérité à long terme pour les habitants du district de Zanzan.
53. Les deux interventions portent sur les aménagements hydro-agricoles et la réalisation du centre semencier de Bouna. Afin d'assurer leur rentabilité, maintenance et durabilité, ces infrastructures seront parfaitement intégrées aux chaînes d'approvisionnement promues (voir Sous-composante C.1) et qui connectent les petits producteurs (hommes et femmes) bénéficiaires aux marchés, à travers les agrégateurs.
54. **Aménagements hydroagricoles climato intelligents.** Comme solution à la récurrence d'événements climatiques sévères, et afin d'assurer la sécurité alimentaire et la fourniture de matières premières aux petites, moyennes et grandes unités de transformation du parc agro-industriel et des centres d'agrégation et de services (voir Sous-Composante B.1), le projet investira dans des aménagements hydroagricoles climato-intelligents : 2000 ha de bas-fonds pour 6000 producteurs, et 200 ha de périmètres maraichers pour 1000 producteurs. Pour les périmètres rizicoles, l'utilisation de systèmes d'irrigation résilients permettra de mieux réguler les crues dans les bas-fonds (éviter les inondations et les déficits saisonniers d'eau). Pour les périmètres maraichers, des technologies à haute efficacité telles que le réseau semi-californien, la micro-aspersion, le goutte à goutte, seront utilisées. Par ailleurs, l'agroforesterie (à travers les reboisements systématiques sur les flancs des périmètres hydroagricoles aménagés et mise en place de haies vives), l'utilisation optimale d'engrais organiques à base de bouse de vache ou de fiente de poulet, la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles issus de l'activité des unités de transformation du Karité et de l'anacarde, pour l'alimentation des petits ruminants et de la volaille, l'utilisation de l'information agrométéorologique et de variétés de semence à cycle court, les techniques de conservation des eaux et des sols et de défense et restauration des sols, ainsi que les sources d'énergie renouvelables seront promues. Les périmètres maraichers seront dotés d'espaces permettant aux femmes de recevoir des formations de tous types et de 100 locaux de 20 m² pour servir de garderie d'enfants afin de soulager les femmes exploitant les périmètres maraichers dans la protection de leurs enfants pendant qu'elles sont au travail. Le projet encouragera également la production de maïs et de soja pour l'alimentation animale et soutiendra les PME dans la transformation et l'utilisation des déchets organiques et des sous-produits agricoles issus des activités de transformation (karité, anacarde et bétail) pour l'alimentation animale et l'amendement organique des sols (voir Composante B, Sous-composante B2).
55. **Réalisation du Centre de production semencière de Bouna.** En partenariat avec l'Agence de Développement du Riz (ADERIZ) et avec "Africarice", le projet investira dans la réalisation du centre de semences de Bouna (bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc.). Initialement prévu pour le riz, ce centre sera polyvalent (riz, autres céréales, semences d'igname...), et placé sous la gestion d'une co-entreprise dont l'actionnariat sera ouvert aux OPA, aux privés et à l'État, tout en facilitant la participation des femmes et des jeunes à la co-entreprise. Les actions suivantes seront conduites : étude de faisabilité ; construction de l'infrastructure par appel d'offre ; mise en place de la co-entreprise ; promotion des relations d'affaires entre la co-entreprise et le CNRA, les multiplicateurs de semences, l'agence de contrôle, les distributeurs d'intrants, les banques, etc.

Sous-composante A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs et les organisations professionnelles agricoles

56. Cette sous-composante couvre les formations sur les pratiques intelligentes face au climat, et opérations post récolte pour les petits producteurs, l'appui organisationnel et l'ingénierie sociale des OPA et le renforcement des capacités opérationnelles des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA.
57. **Formations et vulgarisation.** L'UCP travaillera en partenariat avec les services déconcentrés des ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement, et avec les interprofessions et les faïtières des producteurs sur plusieurs aspects **en relation avec les pratiques de production intelligentes face au climat**
58. L'accent sera mis sur des pratiques telles que : l'agroforesterie ; l'accès à l'information agrométéorologique et l'utilisation des informations météorologiques pour le calage des cycles de culture ; l'utilisation de variétés de semence à cycle court ; l'introduction de cultures fourragères qui non seulement permettent une amélioration de l'alimentation des animaux mais aussi de réduire les conflits entre éleveurs et agriculteurs et par la suite se muer en AGRs créatrices d'emplois; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles issus de l'activité des unités de transformation du Karité et de l'anacarde, pour l'alimentation des petits ruminants et de la volaille ; l'amendement organique des sols à travers le compost (biofertilisants) pour augmenter le niveau de carbone de ces sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols à travers les associations/rotations de cultures ; l'association de l'apiculture à la culture d'anacarde et à l'extension des parcs à karité ; les pratiques de défense et restauration des sols^[1] (DRS) et de conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires, charbons à base des résidus de production) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable, ainsi que les déchets de l'élevage) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation.

59. Plus spécifiquement dans la culture du riz, des pratiques propres à réduire les émissions de méthane et réduire les pertes d'azote seront promues. Pour le riz, les capacités des producteurs seront renforcées sur le système de riziculture intensive (SRI) afin d'augmenter la productivité de leurs exploitations avec moins de ressources et un impact environnemental réduit.
60. Pour les cultures maraîchères, les formations seront centrées sur la gestion intégrée des nuisibles, l'utilisation optimale d'engrais organiques à base de bouse de vache ou de fiente de poulet, les cultures sous-verres, les bonnes pratiques agricoles (BPA) de manière générale. Le projet pourra établir un partenariat avec le Centre Mondial des Légumes.
61. En ce qui concerne l'igname, les formations seront axées sur l'amélioration de la fertilité des sols par des jachères améliorées et de rotations culturales appropriées, les bonnes pratiques de reconstitution des semences, les innovations d'igname en sac réduire la pénibilité et améliorer la productivité afin de faire face aux défis auxquels la filière est confrontée, à savoir la baisse de fertilité des sols, la dégradation génétique du matériel végétal utilisé par les producteurs et les variations saisonnières des précipitations.
62. La régénération naturelle assistée (RNA) sera également promue pour la restauration des parcs agroforestiers de karité dégradés et l'extension des parcs à karité.
63. **Renforcement des capacités des producteurs sur les opérations post récolte dans les bassins.** Les interventions permettront de réduire les pertes post-récolte et d'améliorer la qualité de la matière première fournie aux transformateurs. L'appui conseil portera sur (1) les bonnes pratiques de récolte ; (2) l'optimisation du séchage des denrées pour l'anacarde, le riz, le gombo et le piment ; et (3) la conservation des produits maraichers frais (e.g., cases d'oignon), les techniques de conservation de l'igname à travers des fosses paillotes ou des caves ventilées. En outre, le projet soutiendra : (1) la facilitation de l'accès aux informations sur les technologies sobres en carbone et les normes ; (2) la promotion de l'accès (à crédit et/ou via les agrégateurs) aux équipements post-récolte normés, et la formation des utilisateurs ; (3) les relations d'affaires entre les producteurs et les unités de transformation. Afin de rendre les produits plus compétitifs, le projet accompagnera les producteurs et les transformateurs dans l'intégration des mécanismes de qualité à tous les niveaux des maillons des filières.
64. **Appui organisationnel et ingénierie sociale.** Les capacités des organisations professionnelles agricoles (OPA) et de leurs faïtières à prester des services appropriés à leurs membres (le cas échéant à assurer le groupage et la manutention des produits) seront renforcées. Le Projet appuiera la structuration ascendante des OPA selon les besoins spécifiques de chaque chaîne de valeur : appui à l'émergence de nouvelles OPA (le cas échéant, de nouvelles sociétés coopératives) ; ou appui à la maturation et la professionnalisation des groupements et sociétés coopératives existantes. Ces OPA développeront des relations d'affaires avec les agrégateurs, aux fins de connecter leurs membres aux marchés des biens, des services et des produits. Selon les besoins, des co-entreprises agrégatives dont l'actionariat est ouvert aux OPA seront promues. Un accent sera mis sur les chaînes valeur peu organisées (igname, petit élevage traditionnel), et sur l'inclusion des femmes et des jeunes. Les OPA seront renforcées (gouvernance partagée, alphabétisation fonctionnelle, développement des compétences endogènes, etc.) pour tenir leurs rôles au sein des mécanismes novateurs (co-entreprises) mis en place pour assurer la gestion et la maintenance des infrastructures de production, d'agrégation et de services. Le rating (avec des outils éprouvés^[2]) et la cartographie des OPA seront réalisés, régulièrement mis à jour, et partagés au-delà du projet, pour favoriser les alliances agrégatives.
65. **Alphabétisation fonctionnelle.** Dans le cadre du 2PAI-NE, il s'agira de poursuivre la politique d'alphabétisation des masses rurales. L'alphabétisation fonctionnelle va cibler principalement les femmes sur les bassins de production (90%). Le Projet visera plus de 3000 apprenants pour deux cycles de formation de 6 mois, une formation basique et une seconde formation qui est fonctionnelle et pratique. Cette seconde phase de formation sera en phase avec les renforcements de capacités des OPA, pour leur permettre de jouer leur rôle au sein des différents mécanismes à mettre en place par le Projet (gouvernance des ouvrages, agrégation, éducation financière, etc.).
66. **Gender Action Learning System (GALS).** Une expertise sera mobilisée pour un renforcement des capacités de bénéficiaires, partenaires institutionnels et locaux pour la mise en œuvre du GALS, l'élaboration d'un plan d'action et le suivi de la méthodologie afin d'induire des changements perceptibles de genre en utilisant les principes de l'inclusion pour améliorer le revenu, la sécurité alimentaire et nutritionnelle des bénéficiaires dans le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes.
67. **Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA.** Il s'agit du ministère d'État en charge de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), du ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), l'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER) et leurs démembrements, et d'autres en charge de l'accompagnement des OPA afin d'optimiser l'efficacité des ressources publiques allouées aux OPA. Le cas échéant, les interprofessions (e.g., riz, maïs-soja, volaille...) seront renforcées à jouer leur rôle dans les négociations sur les prix, les contrats d'alliance agrégatives, (voir Sous-composante C1) et le suivi de l'exécution de ces contrats.

Sous-composante A.3 – Renforcement de la résilience des communautés

68. **Insertion des vulnérables (Catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues** (voir sous-composante C.1 ci-dessous). Les cibles C (notamment les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap) seront accompagnées et mises en relation avec le marché, à travers des agrégateurs (Catégorie B), dans un modèle de progression en six phases : (1) ciblage ; (2) animation/coaching/mentoring (dont éducation financière amorcée) et renforcement des capacités nécessaires pour développer le leadership des femmes et la participation au processus de décision dans la gouvernance des filières d'appui.; (3) renforcement de capacités (techniques de productions, éducation financière, gestion entrepreneuriale) et accompagnement ; (4) mise en relation avec un agrégateur, ce dernier connecté au marché et à un prestataire de services financier partenaire. (5) accès aux infrastructures de production et, aux biens et services à travers l'agrégateur ; et (6) appui à la création d'une association de solidarité, qui intègre une Association de Valorisation de l'Entraide Communautaire (AVEC) et/ou une Caisse de

Résilience (CR).

69. **Appui nutritionnel.** Le projet utilisera une approche axée sur la prévention pour améliorer l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles, en encourageant et en éduquant tous les petits producteurs, notamment les bénéficiaires des périmètres maraîchers et rizicoles, à diversifier leur production en y intégrant des cultures à haute valeur nutritive. Cette diversification augmentera non seulement la disponibilité et l'accès à une variété d'aliments nutritifs. L'éducation nutritionnelle touchera aussi les MPMEs. Elle permettra aux bénéficiaires d'adopter et de maintenir des pratiques nutritionnelles saines. Les femmes en âge de procréer, les personnes vivant avec un handicap et les ménages ayant des enfants de moins de 5 ans seront priorisés pour le ciblage de groupes dans les bassins. Le projet renforcera les capacités des organisations locales et des communautés en matière de nutrition, leur permettant ainsi de soutenir et de promouvoir activement la nutrition. Cela se fera en formant des leaders communautaires sur l'importance de la nutrition, sur les moyens de la promouvoir au sein de leurs communautés, et sur l'intégration de pratiques alimentaires saines et équilibrées dans leur vie quotidienne. De même, le projet formera les MPMEs à des techniques de transformation qui préservent ou améliorent la teneur en nutriments des aliments. Cela comprendra des formations sur les méthodes de transformation qui minimisent la perte de nutriments, et sur la production d'aliments enrichis pour augmenter leur teneur en nutriments essentiels. Les modules sur la nutrition seront diffusés à travers les médias de masse et les plateformes numériques, assurant ainsi une large portée et un impact durable. Le projet bénéficiera de l'accompagnement de l'initiative VACS (Vision for Adapted Crops and Soils) du FIDA qui vise à améliorer la nutrition, et la sécurité alimentaire.

Composante B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés

Sous-composante B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché

70. **Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna.** Ce mini-parc agroindustriel, lui-même relié aux marchés des produits finaux, a pour vocation de tirer les chaînes d'approvisionnement. A titre indicatif il sera composé des éléments suivants : bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui conseils ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). En étroite collaboration avec les autres acteurs concernés, l'UCP conduira les actions suivantes : (1) mise en place d'un cadre de concertation technique ; (2) campagne d'information et de sensibilisation ; (3) étude de faisabilité en intégrant les besoins spécifiques des MPME et des OPA dans le design ; (4) appui à la création d'une co-entreprise (société anonyme de gestion) ; (5) réalisation du CAS par appel d'offre. Le CAS sera doté d'un système de gouvernance qui assure la représentation de toutes les catégories d'acteurs, la transparence et la reddition des comptes.
71. **Promotion des infrastructures de transformation et de mise en marché.** Environ 120 unités seront installées et gérées par des MPME (voir Sous-composante B.2 ci-dessous). A titre indicatif (liste non exclusive), il s'agit de : provenderie ; couvoir ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraîchers ; unité de production des biofertilisants à base des déchets des autres unités de transformation, etc.
72. **Hangars maraîchers au profit des femmes.** Il s'agira de construire 100 hangars au profit des bénéficiaires des 200 ha de périmètres maraîchers pour assurer un premier conditionnement des produits. Ils seront implantés sur des sites à accès facile à proximité des périmètres maraîchers. Un bloc de latrines pour environ 50 usagers avec deux compartiments dont un pour femmes. L'ensemble sera doté d'un système d'éclairage LED avec énergie solaire (panneaux, batteries et régulateur).
73. **Les centres de groupages d'amande de karité au profit des femmes.** Ces magasins de stockage d'amande de Karité déjà traitées serviront de site de stockage et d'agrégation des amandes préalablement collectées par les femmes dans les villages. Ces infrastructures sont dotées d'un minimum d'équipement de manutention et de contrôle. D'une capacité comprise entre 50 à 100 tonnes elles sont gérées par les femmes à travers un comité de gestion qui recevra des formations sur la gestion des stocks, les bonnes pratiques, la traçabilité des amandes. Rattachées aux entreprises de transformation qui en sont les agrégateurs, les femmes organisées en associations et ou coopératives au niveau des villages seront formées sur les techniques de collecte et de traitement de la noix. Elles seront entièrement impliquées dans les processus de certification des parcs à karité relevant de leur localité.

Sous-composante B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché

74. Le projet promouvra plusieurs types de MPME, à raison de 178 au total (voir les détails dans l'Annexe 8 – manuel des opérations), pour tenir des fonctions dans les chaînes de valeur prioritaires, mais aussi secondaires. Il y aura des *MPME agrégateurs* dont l'une des fonctions est d'agréger la production des petits producteurs C (notamment les vulnérables) actifs dans et de les connecter aux marchés. Le projet s'inspirera de l'expérience du secteur du cacao en RCI en matière d'agrégation agricole. Il y aura d'autres *MPME non-agrégateurs* dans les autres fonctions telles que la production (par exemple, poulet de chair, biofertilisants, provende, couvoirs pour poussins de 1 jour, semences, etc.), la transformation (riz blanc, noix et pâte à tartiner d'anacarde, jus de pomme d'anacarde, beurre de karité et produits cosmétiques, farine et couscous d'igname, poudres d'épices, etc.), l'offre de services (numériques, mécanisation...), etc. Pour les agrégateurs, la priorité sera donnée à des entrepreneurs existants^[3] ; les primo entrepreneurs jeunes et femmes seront considérés dans les autres fonctions. Ces acteurs pourront accéder aux technologies novatrices, développer des relations d'affaires avec les distributeurs, et contribuer à la substitution des importations.
75. **Identification et sélection des MPME.** Conformément aux procédures brièvement décrites dans la Sous-composante C.1 ci-dessous et présentées en détails (critères, acteurs et rôles, outils...) dans l'annexe 8, ces MPME seront sélectionnées par appel à projet au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes. Les appels à

projet seront différents pour les MPMEs agrégateures et non agrégateures, et lancés tous les six mois. Afin de faciliter la tâche aux postulants et d'assurer la qualité de leurs propositions, des outils tels que les plans d'affaires types, les modèles de contrat entre agrégateur et agrégés, etc., seront rendus disponibles.

76. **Renforcement des capacités des MPMEs sélectionnées.** Elles bénéficieront d'appuis sous diverses formes : (1) formation et incubation ; (2) élaboration de plans d'affaires de qualité, incluant le cas échéant, les fonctions d'agrégation des petits producteurs ; (3) appui pour le choix technique et le dimensionnement des unités de transformation sur la base de critères tels que la rentabilité technico-économique, les normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; (4) capacitation en gestion des processus de production, gestion financière et comptable, marketing, etc. ; (5) services de coaching ; (6) facilitation de l'accès aux infrastructures du CAS pour leurs équipements et activités ; (7) digitalisation du business (voir Composante C), (8) accès au financement, et (9) toutes autres mesures incitatives et exonératoires favorisant l'entrepreneuriat dans le cadre du dispositif national. Par ailleurs, le cas échéant, le projet facilitera la création de co-entreprises dont l'actionariat est ouvert aux OPA et aux MPME (par exemple sous forme de holding) permettant aux MPME de mutualiser un certain nombre de fonctions telles que l'acquisition des intrants et matériels d'emballage, la certification, etc. Pour délivrer ces services, l'UCP sélectionnera des prestataires (publics, privés) sur une base compétitive. Elle travaillera en partenariat avec les institutions nationales (p.ex. Côte d'Ivoire PME et son Guichet Unique de Développement des PME...) en charge de la promotion des entreprises.

Composante C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agricole **Sous-composante C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques**

77. Un opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA), ayant une expérience avérée, sera sélectionné sur une base compétitive, pour fournir une assistance technique à la promotion des alliances agrégatives, en collaboration avec toutes les parties prenantes (publiques, privées et OPA).
78. **Réalisation d'une étude (visant à élaborer un dossier) sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables et notamment des femmes et des jeunes à inclure.** Réalisé par l'OFA, ce dossier inclura : (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, déclinés dans les différents bassins du pôle ; pour chaque PID les projections quant aux objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, de création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; et (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA.
79. **Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour les C, à travers des alliances agrégatives ou clusters, dans les bassins.** Avec l'appui technique de l'OFA, l'UCP engagera une démarche en la série de séries d'actions suivantes: (1) sélection des alliances agrégatives ou clusters tirés chacun par un agrégateur ; (2) sélection des MPME non-agrégateures ; (3) accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateures ; (4) élaboration des critères de mesure et suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement (voir les détails dans l'Annexe 8) ; (5) élaboration des modalités d'accès des acteurs des alliances agrégatives (agrégateurs et des agrégés) à la subvention à posteriori (et dégressive sur 3 années) basée sur les performances.
80. **(1) Sélection des alliances agrégatives ou clusters** A travers la politique d'alliances agrégatives, l'État (via l'UCP et la gouvernance du pôle), incite les agrégateurs à s'engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services (financement, intrants, technologies...). Avec l'appui technique de l'OFA, l'UCP conduira les actions suivantes, en étroite collaboration avec l'agence nationale compétente pour chaque filière, les autorités régionales et la gouvernance du pôle : (1) préparation et lancement d'un *dossier d'appel à projet* (DAP) pour la formation des alliances agrégatives dans les bassins du pôle et dans les différentes chaînes d'approvisionnement, à l'intention des agrégateurs potentiels (B) et des OPA (C) ; le DAP contient des modèles types de relations d'affaires et de *contrat d'alliance agrégative* (C2A) entre agrégateur B et agrégés C, de *projet d'alliance agrégative* (P2A), y inclut les plans d'affaires pour les agrégateurs et les OPA agrégés ; le DAP élicite aussi mesures d'accompagnement que l'État déploiera à travers l'UCP et la gouvernance du pôle ; parmi ces mesures, il y a la subvention à posteriori, basée sur les performances de l'alliance agrégative (l'agrégateur et les agrégés), laquelle représentera au total 10% du portefeuille crédit et sera dégressive sur trois années^[4] ; (2) examen de sélection des P2A transmis par les couples 'Agrégateur – Agrégés' soumissionnaires ; (3) appui aux couples ou binômes Agrégateur – Agrégés retenus pour l'affinement et la finalisation de leur P2A et C2A, ainsi que la signature du contrat d'alliance ainsi finalisé.
81. **(2) Sélection des MPME non-agrégateures** (voir détails dans l'annexe 8). Toujours avec l'appui de l'OFA, et en étroite collaboration avec le GUDE et CIPME, l'UCP conduira les actions suivantes : (1) Préparation et lancement d'un dossier d'appel à projet pour les différents types de MPME non agrégateures spécifiés dans la sous-composante B.2 ; le cas échéant, il peut s'agir de promouvoir une co-entreprise dont l'actionariat est ouvert aux OPA, aux privés et à l'État ; le DAP contient des modèles types de plans d'affaires (PA) pour chaque type de MPME ; (2) examen de sélection des PA transmis par les MPMEs soumissionnaires (primo ou existantes) ; (3) appui aux MPME retenues pour l'affinement et la finalisation de leurs plans d'affaires.
82. **(3) Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateures.** Pour chaque cluster avec un P2A et un C2A dûment finalisés, l'UCP signera une *convention* (tripartite UCP – Agrégateur – Agrégé) d'appui à l'*alliance agrégative* (C3A). De même pour chaque MPME ayant dûment finalisé son plan d'affaires, une convention bipartite (UCP – entrepreneur) sera signée. Chaque convention précisera les mesures qui seront déployées (p.ex., l'accès aux services financiers et non financiers, la subvention à posteriori, basée sur les performances de l'alliance agrégative), ainsi que les

modalités de l'accès (y inclut les critères de performance des alliés) et les éléments de coût. Suivra alors le déploiement de ces mesures telles que décrites dans la sous-composante A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers), au profit des producteurs, des OPA et des MPME agrégateurs et non-agrégateurs. Le projet encouragera la signature de contrats entre les agrégateurs comme moteurs des clusters promus, pour la fourniture d'intrants et autres biens et services aux producteurs agrégés, via leurs OPA. Le même type de contrat sera promu avec les MPMEs actives dans la transformation et la distribution. Ces contrats seront intégrés aux négociations avec les institutions de financement partenaires.

83. **(4) Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement.** Avec l'appui de l'OFA et en collaboration avec CIPME, l'UCP mettra en place les mécanismes de suivi des acteurs des différents clusters promus dans les différents bassins et chaînes d'approvisionnement. Plus spécifiquement, en partenariat avec le secteur privé, il sera mis en place une plate-forme pour la visibilité des opérations et la transparence, inclusive pour tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement ainsi promues.
84. **(5) Quitus pour l'accès à la subvention à posteriori.** Sur la base, des performances des acteurs de l'alliance agrégative, l'UCP accordera le quitus pour le paiement à la performance, en conformité avec les modalités mises en place.
85. **Appui à la gouvernance du pôle.** Le projet contribuera à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Un accent particulier sera mis sur des mécanismes appropriés (e.g., co-entreprise ; gestion déléguée) pour : (1) assurer la gestion des infrastructures telles que le CAS, certains bâtiments à l'intérieur du CAS, les périmètres rizicoles et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble ; et (2) garantir la voix des ruraux pauvres, notamment des femmes, dans la gouvernance du pôle.
86. La digitalisation des services agricoles intervient de façon transversale. Il s'agira d'abord de renforcer l'ambition du MINADER de faire de E-Agri, une plateforme de référence nationale en matière d'appui-conseil aux agriculteurs sur toute la chaîne de valeur agricole en enrôlant l'ensemble des agrégateurs et agrégés du projet sur la plateforme. Le projet apportera aussi une assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle. Le projet permettra ainsi la diffusion des informations et conseils agrométéorologiques justes et fiables aux acteurs agricoles, y compris, à travers l'application E-Agri et le centre d'appel déjà mise en place par l'ANADER. La plateforme Wi-Agri offrant une diversité de services aux acteurs des chaînes de valeur, sera également soutenue, notamment dans le cadre des alliances agrégatives. En outre, le projet facilitera la digitalisation des alliances agrégatives agricoles en travaillant avec une agritech pour la mise en place d'un système numérique de chaîne de valeur intégré simplifié via un QR Code pour chaque filière favorisant la visibilité, la transparence et la traçabilité à temps réel des informations et opérations entre agrégateurs et agrégés pour chaque produit. Il sera aussi créé un log numérique^[5] pour la géolocalisation des bénéficiaires et leur suivi (profil, services reçus, impacts...). Le projet collaborera avec une entreprise fintech agrégateur de gestion de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique pour intégrer un système de transaction électronique au niveau de la plateforme de suivi des alliances agrégatives, au niveau des AVEC/CR pour digitaliser leur cotisation et encourager l'inclusion financière des femmes et au besoin auprès des prestataires de services financiers partenaires du projet pour faciliter les transactions des agrégateurs et des agrégés. Enfin, le projet appuiera au moins une fintech disponibilisant un kit d'outils et d'applications numériques simplifiant la gestion des activités et services agricoles dans le cadre des services non financiers pour les MPMEs. Il accompagnera ou mettra en place des partenariats et alliances collaboratives avec des organisations privées intervenant sur toute la chaîne de valeur en facilitant aux producteurs et MPME, via le numérique, l'accès au conseil agricole, aux intrants, au crédit, à la logistique tout en garantissant le marché. Il appuiera la formation des agrégateurs à l'usage des services et techniques de prospection, de vente, et d'intelligence économique pour une meilleure compréhension des marchés agricoles nationaux et internationaux. Il apportera aux agrégés (notamment les jeunes et les femmes) et agrégateurs une série de sensibilisation, de formation à l'adoption des outils numériques

Sous-composante C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers

87. En vue d'améliorer l'accès aux services financiers des MPME intervenant dans l'agropole, des instruments financiers, spécifiques aux bénéficiaires C et B seront déployés.
88. **L'instrument financier pour la catégorie C**(acteurs vulnérables notamment les femmes et les jeunes, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC). Actuellement, cette cible assure, essentiellement, le financement de ses activités (phases post-production) par des ressources propres, la tontine, de petits crédits (à travers des AVEC aux conditions financières peu favorables, ou des SFD). *Le mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés* entre le producteur et l'agrégateur sera développé (financement négocié entre les deux parties). La cible C1 sera, ainsi, financé à travers les agrégateurs (catégorie 2).
89. **Les instruments financiers pour la catégorie B** (MPME de transformation, agrégation, production et services). Actuellement, le financement des activités économiques de ces MPME est assuré, en crédit obtenu auprès des SFD^[6] ou d'avances accordées par de grandes Institutions financières ou non-financières^[7], ou sur leurs ressources propres. Le Projet déploiera trois instruments novateurs : (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP^[8] en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) et une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...). Visant la durabilité du mécanisme financier : (i) l'UCP mettra directement en place la ligne de crédit auprès des PSFP ; (ii) le fonds de garantie sera mis en place par le biais de la SGPME ; (iii) et l'accompagnement technique des PSFP et des MPME sera réalisé avec le concours du GUDE. A cet effet, l'UCP sera soutenue par une Assistance Technique Internationale.
90. **Les deux premiers instruments pourront être déployés à travers un mécanisme tripartite à coûts et à risques partagés:** (1) contribution des MPME (10%) ; (2) ressources financières des PSFP, ou couverture de risques de l'agence de garantie (40%) ; et (3) ligne de crédit du projet, ou fonds de garantie (50%), dégressif en fonction de la qualité du portefeuille de crédit.

Ces quotes-parts, à affiner en début du projet, restent indicatives. Le financement couvrira tous les maillons (production et post-production, investissement et fonds de roulement) et portera sur les besoins de l'agrégateur et des petits producteurs agrégés. L'agrégateur rétrocédera le crédit aux producteurs sous la forme : (i) d'avance sur commande (à travers surtout des virements afin de contribuer à améliorer l'inclusion financière des producteurs) ; (ii) de crédit en nature à travers les OP. Les avances de fonds aux producteurs resteraient limitées, les obligeant à, parfois, brader leur production. Des dispositifs de mitigations des risques de vente en dehors des contrats au sein des alliances agrégatives seront mis en place.

91. **Les risques de crédit, considérablement mitigés, du fait des dispositions techniques prises.** En effet, le financement du bénéficiaire éligible est sécurisé par, entre autres, la maîtrise de l'activité menée (du fait surtout de l'accompagnement du projet, en termes de connaissance de l'itinéraire technique et d'éducation financière), la rentabilité de l'activité, la capacité de remboursement du bénéficiaire du crédit. Cependant, le financement assuré par le PSFP sera aussi garanti par : (i) caution solidaire du groupement auquel le bénéficiaire a adhéré ; (ii) l'aval de l'association dans laquelle le groupement est membre ; (iii) la quote-part de risque pris par le projet (digressive).
92. **Les taux d'intérêt seront négociés**, au regard des mesures de mitigation des risques à développer et du renforcement des capacités techniques des parties prenantes envisagées. En effet, le développement de produits de crédit mieux adaptés aux besoins des cibles du projet, en fait de produits de crédit spécifiques justifiant la réduction du coût du crédit, avec comme conséquence, la baisse du taux d'intérêt. Ainsi, la réduction du taux d'intérêt (coût du crédit) est surtout justifiée par la baisse du coût du crédit, moins par la ligne de crédit mobilisée. La négociation du taux d'intérêt n'est pas de nature à créer des distorsions dans le marché financier en raison de la précision du ciblage (géographique, sectoriel), de l'engagement des bénéficiaires sur le long terme, de la nature dégressive des incitations, et de l'absence de concurrence directe des autres acteurs du secteur financier sur les créneaux concernés.
93. **Une procédure de sélection rigoureuse des PSFP [9] sera adoptée (en début de projet), assortie, dans la mise en œuvre, d'un dispositif de suivi adéquat.** La procédure de sélection rigoureuse contribuera à assurer la durabilité du mécanisme de financement à travers des PSFP viables ou à bonne perspective de viabilité. La sélection des PSFP sera réalisée à l'issue d'une évaluation complète, abordant les aspects clés suivants : (i) cadre juridique, réglementaire et actionnariat; (ii) offre en services financiers et non-financiers (dont canaux de distribution, zones de couverture et expériences en financement agricole/élevage); (iii) aspects techniques (dont évaluation de la gouvernance, du système d'information de gestion, du système de contrôle interne); (iv) performance financière (dont évaluation de la structure de l'Actif et du Passif, de l'évolution et de la qualité du portefeuille de crédit, de l'efficacité, du rendement, du respect des normes prudentielles); (v) respect des normes environnementales et sociales. A l'issue de l'évaluation, une notation/rating sera réalisée, permettant de porter un jugement sur la pérennité (ou viabilité) des PSFP (cf. grille d'évaluation dans le manuel de mise en œuvre). En principe, seuls les PSFP ayant réuni une note totale supérieure à 60% devraient être sélectionnés ou maintenues dans le partenariat avec le 2PAI-NE.
94. **Capacitation des parties prenantes.** Afin de contribuer à assurer la durabilité des instruments qui constituent le mécanisme financier de l'agropole, le programme consistera en : (1) pour les MPMes, l'éducation financière ainsi que les conseils en gestion (dont outils et en formalisation juridique) en cohérence avec la composante B2 du projet ; (2) pour les PSFP, l'adaptation des politiques et procédures opérationnelles (dont celles relatives au crédit), ainsi que le renforcement de capacités en financement agricole ; et (3) pour les services d'assurance agricole, la sensibilisation et la justification commerciale de l'assurance agricole multirisque. L'UCP signera un accord-cadre avec les PSFP, assorti d'indicateurs de performance dont le renouvellement annuel tacite sera précédé d'une évaluation concluante.
95. **Le projet facilitera l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention.** Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de PSFP aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le porte-monnaie électronique permettra à l'agrégateur de disposer d'une interface sécurisée avec une traçabilité et un relevé des transactions effectuées à chaque agrégé. Dans l'optique où le PSFP du projet dispose déjà d'une solution de finance digitale liée à un système de paiement mobile, le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service. Dans le cas où le PSFP du projet ne dispose pas de solution de finance digitale, le projet déploiera une assistance technique pour la digitalisation des services financiers avec une mise en relation avec des opérateurs de paiement mobile ou des **agrégateurs** de paiements digitaux. La sensibilisation, la communication et la formation à l'usage effectif des solutions de finance digitale se feront auprès des agrégateurs, producteurs et des femmes à travers les réseaux de coopératives et les animateurs.
96. **Pour une meilleure inclusion financière des femmes** et pour limiter les effets négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des AVEC pour les cotisations, le projet facilitera l'enrôlement des AVEC auprès d'une entreprise de finance digitale (fintech) agrégateur de gestion de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique. Chaque membre pourra faire sa cotisation à travers les solutions de paiement mobile tout en ayant une traçabilité fiable des transactions par sms ou relevé de compte des transactions effectuées.
97. **Le projet facilitera l'enrôlement des AVEC/CR auprès d'un prestataire de services financiers digitaux**, afin d'assurer une meilleure inclusion financière des femmes et pour sécuriser et optimiser les activités des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC)/Caisse de Résilience (CR). Chaque membre des AVEC ou des CR pourra faire sa cotisation à travers les solutions de paiement mobile tout en ayant une traçabilité fiable des transactions.

Sous-composante C.3 – Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé

98. **Appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle.** Il s'agit de rendre la réglementation favorable aux MPMes et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les

grandes entreprises: fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à coût abordable dans les centres d'agrégation et de services ; facilité d'accès au financement ; droit du travail ; promotion de l'équité et prévention du harcèlement sexuel ; accès aux certification et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export. Il s'agira également de rendre opérationnelles les dispositions favorables des réglementations existantes pour bénéficier aux acteurs des chaînes de valeurs. Les leçons tirées du projet pourront informer également les politiques nationales pour la promotion des agropoles et de l'agenda national d'industrialisation.

Composante D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet

Sous-composante D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel

99. L'UCP recrutera des prestataires de services pour conduire des études visant à dégager des leçons apprises et les faire valider. Une priorité sera accordée aux liens de cause à effet entre les mesures mises en œuvre pour promouvoir les chaînes de valeur, la manière dont ces mesures sont déployées, et les résultats obtenus. L'insertion des jeunes et des femmes, ainsi que l'amélioration du statut nutritionnel des ménages qui améliorent leurs revenus, constituent aussi des thèmes d'intérêt. A travers les rapports publiés (y compris sous forme de notes d'orientation (*policy brief*)), les connaissances ainsi établies seront capitalisées et largement diffusées. Par ailleurs, les capacités des institutions nationales en charge des questions d'agrégation agricole, de digitalisation du secteur, d'appui aux producteurs et aux MPME seront renforcées.

Sous-composante D.2 – Coordination du projet

100. Comme expliqué dans la Section 4.4.1, la gestion du projet sera assurée par une Unité de Coordination (UCP) basée à Bondoukou, dotée d'une antenne basée à Bouna, et placée sous la supervision d'un Comité de Pilotage ouvert aux représentants des parties prenantes (secteur public, organisations des bénéficiaires...) et présidé par le MEMINADERPV. L'UCP signera des contrats de partenariat de mise en œuvre avec des institutions publiques et privées. Elle focalisera alors sur la gestion fiduciaire, le suivi-évaluation des réalisations du projet, ainsi que la gestion des savoirs et la communication. Les actions et règles pour la gestion fiduciaire d'une part et la planification, suivi-évaluation, gestion des savoirs et communication d'autre part, sont respectivement décrites dans les Sections 4.1.2 et 4.2.1.

2.5 Durabilité, reproduction à plus grande échelle et stratégie de retrait

101. **Appropriation par le pays.** Le processus d'élaboration de ce projet a été conduit sous la supervision du MEMIADERPV, et inclusif, avec la participation effective des acteurs étatiques (tous les ministères concernés, au niveaux central et décentralisé) et non étatiques (bénéficiaires potentiels, OPA, organisation de jeunes, organisation de femmes, secteur privé, société civile). Le dispositif de mise en œuvre est bâti sur ces structures nationales publiques et privées qui assureront la pérennisation des interventions.
102. La stratégie de sortie et de durabilité repose sur cinq (5) piliers : (1) la durabilité institutionnelle par la gouvernance du pôle et des infrastructures et équipements ; (2) la durabilité financière par le biais du mécanisme financier ; (3) la durabilité technique grâce aux chaînes d'approvisionnement promues ; (4) la durabilité environnementale et socio-économique par l'inclusion sociale ; et (5) un plan de transfert des fonctions de l'UCP aux organes du pôle assorti d'une stratégie de passage à l'échelle.
- Pilier 1** – En étroite collaboration avec le Gouvernement et la BAD, le projet travaillera dès son démarrage, à doter l'agropole du Nord-Est, ainsi que les infrastructures structurantes réalisées, d'un système de gouvernance tiré par le secteur privé, et inclusif pour tous les acteurs des chaînes de valeur, avec l'État dans son rôle régalien de suivi et de surveillance. **Pilier 2** – De même, le projet investira dans la mise en place des dispositions institutionnelles requises, pour assurer que le mécanisme financier établi avec la contribution financière du FIDA, fonctionne durablement au profit des MPME et des petits producteurs femmes et hommes ; **Pilier 3** – En veillant à des relations d'affaires bénéfiques pour les petits producteurs C agrégés, et en mettant en place une plateforme pour la visibilité des opérations et la traçabilité, ouverte à tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement, le projet jettera les bases pour la durabilité et l'expansion des alliances entre agrégateurs et agrégés. **Pilier 4** – Avec un accent particulier sur l'adoption et la mise en œuvre et le monitoring/reporting relatives aux pratiques intelligentes face au climat et respectueuses de l'environnement (agroforesterie, circularité, engrais bio/composts, informations agro-météorologiques; énergie renouvelable etc) dans toutes les chaînes de valeurs ciblées par le projet, ainsi que sur l'exécution systématique du Plan de Gestion Environnementale, Sociale et Climatique, intégrant le PGPP, le CPLCC, le MGP, le PPP, le CAR et ECA, le projet jettera les bases pour la durabilité environnementale surtout en systématisant la participation active des services régionaux de l'Environnement et des Eaux et Forêts à toutes les étapes de toutes les activités liées à la mise en œuvre et suivi du PGESC. Des interventions telles que la promotion de la nutrition et des mécanismes d'autonomisation des femmes et des jeunes, permettront de corriger les déséquilibres sociaux et de renforcer les moyens de subsistance, ainsi que la qualité de vie des individus, des ménages et des communautés. En outre, le renforcement des capacités institutionnelles, stimulera l'agenda de l'égalité entre les hommes et les femmes au-delà de la durée du projet. **Pilier 5** – Enfin, en étroite collaboration avec la BAD et le Gouvernement, un plan de transfert de la gestion de l'agropole et des infrastructures aux mécanismes de gouvernance durable retenus (voir pilier 1). Ce transfert devra être séquencé afin que les mécanismes durables de gouvernance soient suffisamment opérationnels avant la clôture du projet. Par ailleurs, en bâtissant sur les leçons apprises et sur les mécanismes institutionnels durables promus, une stratégie de mise à l'échelle des interventions du projet sera préparée. Ces cinq piliers complémentaires créeront un *écosystème institutionnel stable* qui génère des chaînes d'approvisionnement au sein desquelles les entreprises privées (transformateurs et/ou agrégateurs, et/ou producteurs et fournisseurs de biens et services – catégorie B et A) et les petits producteurs (jeunes, femmes et hommes – Catégorie C), développent des relations d'affaires bénéfiques pour tous, de façon durable.
103. Les innovations dans la conception du 2PAI-NE constituent la racine même de sa reproduction à grande échelle. *Premièrement*, la grande innovation du projet est l'insertion de tous les bénéficiaires (notamment les vulnérables) dans des alliances agrégatives connectées aux marchés, à travers des relations d'affaires bénéfiques pour tous. La vocation naturelle de ces chaînes d'approvisionnement est de s'épandre en améliorant leur compétitivité. *Deuxièmement*, ces alliances agrégatives constituent en fait l'amélioration et la mise à l'échelle d'initiatives locales déjà existantes. Elles sont tirées par les entrepreneurs nationaux et même locaux, qui agrègent les petits producteurs à travers les OPA. Il s'agit donc d'arrangements institutionnels portés sur des acteurs locaux, le rôle de l'État à travers le projet, étant simplement de déployer des mesures pour inciter l'amélioration des relations d'affaires entre agrégateurs et agrégés, l'équité, et l'agrégation d'un nombre croissant de ruraux pauvres. *Troisièmement*, le mécanisme financier tripartite (bénéficiaires, État via le dépôt à terme du projet, et prestataires de services financiers partenaires) à coûts et risques partagés, restera disponible au-delà de la vie du projet. *Quatrièmement* et enfin le système de gouvernance du pôle sera aussi équipé pour continuer promouvoir ces chaînes d'approvisionnement inclusives pour les petits producteurs, au-delà de la vie du projet.

2.6 Financement du projet

Présentation Globale du Financement du Projet

104. **Coûts totaux du projet y compris le Co-financement parallèle de la BAD** s'établit à USD 244,45 millions. Le co-financement de la BAD s'étale sur 5 ans et démarrera une année après la mise en place du financement FIDA, alors que le financement des autres co-financiers couvrent la totalité de la durée du projet^[1]. Le principe du co-financement parallèle de la BAD repose sur l'unicité de l'équipe de coordination du projet^[2] pour la gestion de l'ensemble des financements des co-financiers ainsi que l'harmonisation des procédures administratives, financières et de sauvegarde environnementale, sociale et climatique, et s'inscrit dans le cadre du partenariat Mission 1x200 entre le FIDA et la BAD pour lutter contre l'insécurité alimentaire de 200 millions d'Africains et dont la première matérialisation fut le projet SAPZ au Nigeria. Les mesures du PESEC du FIDA prévaudront la première année de mise en œuvre du projet sans le cofinancement de la BAD. Dès que la BAD sera présente dans le projet avec son cofinancement parallèle, et cela probablement à la deuxième année d'exécution du projet, les mesures de sauvegardes environnementales, sociales et climatiques de la BAD prenant en compte celles du FIDA seront les seules mesures harmonisées qui seront mises en œuvre par l'équipe du projet.

Tableau 2: Coûts du projet par composante et par financier y compris le financement de la BAD

Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAINE)
Composants by Financiers

	(US\$ '000)																			
	The Government		FIDA PBAS		FIDA BRAM		AFDB		BANK IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV NUM		GAP		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
A. Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato- adaptés																				
Sous-composante A.1. Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	764,1	1,1	7 302,3	10,7	25 151,4	36,8	20 714,3	30,4	-	-	5 932,9	8,1	-	-	-	-	8 966,2	13,0	48 411,3	20,8
Sous-composante A.2. Renforcement des capacités des petits producteurs	207,8	2,3	150,4	1,3	3 813,6	28,7	5 120,7	40,7	-	-	-	-	-	-	-	-	3 407,6	27,1	12 508,2	5,1
Sous-composante A.3. Renforcement de la résilience des communautés	109,7	1,0	-	-	1 020,5	8,9	10 201,0	90,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 521,2	4,7
Subtotal	1 181,6	1,3	7 452,7	8,1	29 985,5	32,2	36 275,9	39,2	-	-	5 932,9	6,0	-	-	-	-	12 373,8	13,1	92 912,6	37,8
B. Composante B. Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation																				
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	1 440,6	2,0	9 629,0	13,6	-	-	43 135,9	60,9	7 349,7	10,4	711,2	1,0	3 500,1	4,9	5 108,6	7,2	-	-	70 063,0	29,0
Sous-composante B.2. Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de	184,3	2,1	185,9	2,1	-	-	5 846,0	81,3	-	-	-	-	-	-	-	-	2 470,5	28,4	8 666,0	3,6
Subtotal	1 624,9	2,1	9 814,9	12,3	-	-	48 981,9	61,6	7 349,7	9,2	711,2	0,9	3 500,1	4,4	5 108,6	6,4	2 470,5	3,1	79 729,0	32,6
C. Composante C. Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique																				
Sous-composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	953,9	9,0	-	-	774,2	7,3	2 070,6	19,7	-	-	-	-	-	-	-	-	6 730,0	63,9	10 545,6	4,3
Sous-composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	26,5	0,1	7 501,0	23,2	-	-	6 571,4	20,3	-	-	-	-	-	-	-	-	10 262,4	56,4	32 362,0	13,2
Sous-composante C.3. Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	153,3	4,7	-	-	440,3	10,5	3 074,6	74,1	-	-	-	-	-	-	-	-	440,3	10,6	4 148,5	1,7
Subtotal	1 173,7	2,5	7 501,0	15,9	1 214,5	2,8	11 726,6	24,9	-	-	-	-	-	-	-	-	25 442,6	54,1	47 056,1	19,2
D. Composante D. Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet																				
Sous-Composante D.1. Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet	59,3	2,8	777,5	6,0	-	-	9 920,4	76,3	-	-	-	-	-	-	-	-	1 942,4	14,9	13 067,0	5,3
Sous-composante D.1.1. Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	89,0	0,7	3 744,3	30,4	-	-	1 943,5	15,0	-	-	-	-	-	-	-	-	6 530,3	52,1	12 307,1	5,0
Sous-composante D.2. Coordination et gestion du projet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subtotal	447,3	1,8	4 521,8	17,9	-	-	11 871,0	46,9	-	-	-	-	-	-	-	-	8 472,7	33,5	25 212,0	10,4
Total PROJECT COSTS	4 415,5	1,8	29 300,0	12,0	31 000,0	12,7	108 855,4	44,5	7 349,7	3,0	6 224,1	2,5	3 500,1	1,4	5 108,6	2,1	48 698,7	19,9	244 452,1	100,0

Tableau 3: Coût du projet par catégories et par financier y compris la BAD

Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAINE)
Disbursement Accounts by Financiers

	(US\$ '000)																			
	The Government		FIDA PBAS		FIDA BRAM		AFDB		BANK IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV NUM		GAP		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
1. Travaux et GR	0,0	-	15 168,8	13,6	24 294,5	21,8	47 233,5	42,4	5 207,8	4,7	6 224,1	5,6	2 036,7	1,8	4 249,2	3,8	7 012,2	6,3	111 426,9	45,6
2. Véhicule	70,0	11,7	234,3	39,3	-	-	291,7	48,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	596,0	0,2
3. Equipement et matériel	1 065,3	5,0	474,9	2,2	137,3	0,6	16 704,3	78,3	1 440,3	6,8	-	-	928,7	4,4	272,4	1,3	312,7	1,5	21 335,9	8,7
4. Formation et atelier	0,0	-	634,4	3,4	2 277,9	12,3	10 966,7	59,2	-	-	-	-	-	-	-	-	4 658,8	25,1	18 529,8	7,6
5. Consultation	3 280,3	9,8	2 066,1	6,2	2 407,7	7,2	15 080,6	45,3	701,6	2,1	-	-	534,6	1,6	587,0	1,8	8 646,5	26,0	33 304,4	13,6
6. Biens services et intrant	0,0	-	75,5	0,6	1 606,1	12,2	18 393,0	79,2	-	-	-	-	-	-	-	-	1 042,6	7,9	13 117,2	5,4
7. Dons et Subventions	-0,0	-	7 675,9	21,9	276,5	0,8	6 571,4	18,8	-	-	-	-	-	-	-	-	20 503,6	58,5	35 027,3	14,3
8. Salaires et Indemnités	-	-	2 413,9	26,3	-	-	1 016,3	11,1	-	-	-	-	-	-	-	-	5 743,2	62,6	9 173,4	3,8
9. Fonctionnement	-	-	556,1	28,6	-	-	597,9	30,8	-	-	-	-	-	-	-	-	787,1	40,6	1 941,1	0,8
Total PROJECT COSTS	4 415,5	1,8	29 300,0	12,0	31 000,0	12,7	108 855,4	44,5	7 349,7	3,0	6 224,1	2,5	3 500,1	1,4	5 108,6	2,1	48 698,7	19,9	244 452,1	100,0

105. Le plan de financement avec le co-financement parallèle de la BAD s'établit comme suit : (i) FIDA/PBAS : 29,30 millions USD (12% des coûts totaux) ; (ii) FIDA/BRAM : 31 millions USD (12,07%) ; (iii) BAD : 108,85 millions USD (44,5%) ; (iv) Prestataires de Services Financiers Partenaires (Banques et IMF) : 7,3 millions USD (3%) ; (v) Bénéficiaires : 6,2 millions USD (2,5%) ; (vi) secteur privé : 3,5 millions USD (1,4%) ; (vii) Gouvernement en numéraires : 5,1 millions USD (2,1%) ; (viii) gouvernement au titre des exonérations de taxes : 4,4 millions USD (1,8%). Le GAP de financement à rechercher s'établit à 48,69 millions USD soit 19,9%, même si des discussions engagées avec des co-financiers potentiels (OFID, BID, BIDC, BOAD, BADEA, ENABEL, JICA). Le tableau suivant précise la contribution des différents Co-financiers par composante et sous composantes [1].

Tableau 4: Plan de financement intégrant le financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire
 Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
 Financing Plan

	(US\$ '000)				(CFA '000)			
	Foreign	Local	Total	Percent	Foreign	Local	Total	Percent
The Government	0,0	4 415,5	4 415,5	1,8	0,0	2 649 322,6	2 649 322,6	1,8
FIDA_PBAS	4 745,0	24 555,0	29 300,0	12,0	2 846 996,3	14 733 005,7	17 580 001,9	12,0
FIDA_BRAM	7 329,9	23 670,1	31 000,0	12,7	4 397 914,9	14 202 083,9	18 599 998,9	12,7
AFDB	-	108 855,4	108 855,4	44,5	-	65 313 247,9	65 313 247,9	44,5
BANK_IMF	2 318,1	5 031,6	7 349,7	3,0	1 390 849,9	3 018 971,3	4 409 821,2	3,0
BENEFICIAIRE	1 441,7	4 782,4	6 224,1	2,5	865 048,7	2 869 417,0	3 734 465,7	2,5
SECTEUR PRIVE	1 226,1	2 274,0	3 500,1	1,4	735 670,0	1 364 375,9	2 100 045,8	1,4
GOV_NUM	1 351,6	3 757,0	5 108,6	2,1	810 953,5	2 254 190,6	3 065 144,1	2,1
GAP	5 620,7	43 078,0	48 698,7	19,9	3 372 397,2	25 846 818,2	29 219 215,4	19,9
Total	24 033,1	220 419,1	244 452,1	100,0	14 419 830,4	132 251 433,2	146 671 263,6	100,0

Tableau 5 : Contribution de co-financiers par composante et sous composante y compris avec le financement de la BAD

		Côte d'Ivoire dans le Nord-Est (2PAI-NE) by Financiers																			
		The Government		FIDA_PBAS		FIDA_BRAM		AFDB		BANK IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV NUM		GAP		Total	
		Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
A. Composante A: Renforcement des systèmes de production inclusifs et climats adaptés																					
Sous-composante A.1: Mise à niveau des infrastructures de production agricoles		264,1	11	7 202,0	67	25 014	88	20 764,3	304	-	-	5 029	81	-	-	-	-	8 862	13	68 601,3	28
Sous-composante A.2: Renforcement des capacités des petits producteurs		207,8	23	954	13	3 028	20	5 237	40	-	-	-	-	-	-	-	-	3 407	27	5 598,2	5
Sous-composante A.3: Renforcement de la résilience des communautés		512,7	15	7 400,0	61	1 000	25	2 293	30	-	-	5 029	60	-	-	-	-	3 350	13	10 724	12
Subtotal		1 000		15 656		27 032		28 255		5 029		10 058		8 862		3 407		12 219		84 923,7	
B. Composante B: Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation																					
Sous-composante B.1: Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché		1 440,0	2,0	5 620,0	0,6	-	-	43 059	40,9	7 349,7	0,4	792	10	3 500	4,9	5 866	7,2	-	-	70 804	29,0
Sous-composante B.2: Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs organisations		36,3	2,1	36,3	2,1	-	-	5 860	57,3	-	-	-	-	-	-	-	-	2 470	28,4	8 666	3,6
Subtotal		1 476,3		5 656,3		-		48 919		7 349,7		792		3 500		5 866		2 470		79 470	
C. Composante C: Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique																					
Sous-composante C.1: Amélioration de l'état des services techniques		903,9	6,6	-	-	774,2	7,3	2 076	19,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 790	43,9
Sous-composante C.2: Amélioration de l'état des services vétérinaires		26,5	0,1	7 893	23,2	-	-	1 074	20,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 262	86,4
Sous-composante C.3: Amélioration de l'environnement relatif à l'élevage extensif		1 000	5,7	7 900	6,9	1 000	2,6	2 026	24,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000	9,4
Subtotal		2 000		15 793		1 000		3 100		-		-		-		-		-		16 752	
D. Composante D: Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet																					
Sous-composante D.1: Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet		36,3	2,8	7 771	6,6	-	-	9 074	76,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 942	6,9
Sous-composante D.2: Gestion des commandes, administration, appui institutionnel		86,5	0,7	1 744	0,4	-	-	1 942	6,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 536	5,1
Sous-composante D.3: Coordination et gestion du Projet		437,7	1,8	2 523	0,9	-	-	1 010	4,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 207	10,1
Subtotal		480,5		11 038		-		12 026		-		-		-		-		-		5 685	
Total PROJECT COSTS		4 415,5		29 300,0		31 000,0		68 984,4		7 349,7		8 241,2		3 500,1		5 866,0		21 409,7		244 452,1	

Tableau 6: Contribution de co-financiers par catégorie y compris avec le financement de la BAD

		Côte d'Ivoire dans le Nord-Est (2PAI-NE) by Financiers																			
		The Government		FIDA_PBAS		FIDA_BRAM		AFDB		BANK IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV NUM		GAP		Total	
		Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
1. Travail et Génie Rural		0,0	-	15 168,0	13,6	24 294,5	21,8	47 233,5	42,4	5 207,8	4,7	6 224,1	5,6	2 036,7	1,8	4 249,2	3,8	7 912,2	6,3	111 426,9	45,6
2. Vétérinaire		70,0	11,7	234,3	39,3	-	-	291,7	48,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	596,0	0,2
3. Equipement et ateliers		1 065,3	5,0	474,9	2,2	137,3	0,6	16 704,3	75,3	1 440,3	6,8	-	-	508,7	4,4	272,4	1,3	312,7	1,5	21 336,9	8,7
4. Formations et ateliers		0,0	-	634,4	3,4	2 277,9	12,3	10 966,7	59,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 529,0	7,6
5. Consultant		3 280,3	9,8	2 066,1	6,2	2 407,7	7,2	15 080,0	45,3	701,6	2,1	-	-	538,6	1,6	587,0	1,8	8 640,5	25,0	33 304,4	13,6
6. Dons, services et intrants		0,0	-	75,5	0,6	1 606,1	12,2	10 393,0	79,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 642,6	7,9
7. Dons et Subventions		0,0	-	7 675,9	21,9	276,5	0,8	6 571,4	18,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 503,6	58,5
8. Salaires et indemnités		-	-	2 413,9	26,3	-	-	1 016,3	11,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 743,2	62,6
9. Fonctionnement		-	-	556,1	28,6	-	-	557,9	29,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	237,6	40,5
Total PROJECT COSTS		4 415,5		29 300,0		31 000,0		68 984,4		7 349,7		8 241,2		3 500,1		5 866,0		21 409,7		244 452,1	

Tableau 7: Coûts du projet par composante et par an y compris avec le financement de la BAD

e Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAI-NE)
Project Components by Year – Totals Including Contingencies

	Totals Including Contingencies (US\$ '000)							Total
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
A. Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés								
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	1 909,9	2 076,4	32 434,5	31 402,4	538,1	39,9	-	68 401,3
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	754,7	2 708,3	4 218,6	4 185,7	703,0	17,9	-	12 588,2
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	35,0	1 839,1	5 312,5	4 321,6	75,8	129,6	18,5	11 523,2
Subtotal	2 699,7	6 423,8	41 965,6	39 909,6	1 316,9	178,4	18,5	92 512,6
B. Composante B : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation								
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	-	19 849,0	26 668,6	20 765,7	3 600,5	-	-	70 883,8
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs org	93,6	1 221,8	3 637,0	3 039,2	596,3	98,8	-	8 686,8
Subtotal	93,6	21 070,8	30 305,6	23 804,9	4 196,8	98,8	-	79 570,6
C. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique								
Sous composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	2 004,6	1 754,6	4 467,3	2 229,4	27,4	25,9	26,5	10 545,6
Sous composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	99,5	744,6	6 026,5	11 466,4	14 025,1	-	-	32 362,0
Sous composante C.3. Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	530,5	850,8	1 537,3	1 229,8	-	-	-	4 148,5
Subtotal	2 634,6	3 360,0	12 031,1	14 925,6	14 062,5	25,9	26,5	47 056,1
D. Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet								
Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	296,7	1 296,7	5 386,5	4 477,5	538,8	592,3	417,1	13 005,7
Sous composante D.2. Coordination et gestion du Projet	1 733,6	1 995,2	1 651,6	1 668,4	1 718,1	1 749,3	1 790,9	12 307,1
Subtotal	2 030,3	3 291,9	7 038,1	6 146,0	2 256,9	2 341,6	2 208,0	25 312,8
Total PROJECT COSTS	7 458,2	34 146,5	91 340,5	84 786,1	21 823,1	2 644,7	2 253,0	244 452,1

Tableau 8: Cout du projet par catégorie de dépenses et par année y compris avec le financement de la BAD

e Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAI-NE)
Expenditure Accounts by Years – Totals Including Contingencies

	Totals Including Contingencies (US\$ '000)							Total
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
I. Investment Costs								
A. Travaux et GR	-	15 531,3	47 502,6	44 361,5	4 031,6	-	-	111 426,9
B. Véhicule	304,3	291,7	-	-	-	-	-	596,0
C. Equipement et Matériel	214,1	4 014,4	10 435,1	6 668,5	1,9	1,9	-	21 335,9
D. Formation et Atelier	530,4	2 742,0	7 284,6	6 473,6	1 232,9	216,0	50,4	18 529,8
E. Consultation	5 011,3	6 954,3	10 401,5	9 084,7	749,7	693,3	409,6	33 304,4
F. Biens, services et intrants	77,7	2 207,5	5 441,9	5 174,2	187,5	26,3	2,0	13 117,2
G. Subvention	26,9	823,5	8 709,4	11 443,9	13 992,4	31,2	-	35 027,3
Total Investment Costs	6 164,7	32 564,7	89 775,2	83 206,3	20 196,0	968,7	462,1	233 337,6
II. Recurrent Costs								
A. Salaires et indemnités	1 113,6	1 304,1	1 279,2	1 285,1	1 323,7	1 363,4	1 504,3	9 173,4
B. Fonctionnement	179,9	277,7	286,1	294,7	303,5	312,6	286,6	1 941,1
Total Recurrent Costs	1 293,5	1 581,8	1 565,3	1 579,8	1 627,2	1 676,0	1 790,9	11 114,6
Total PROJECT COSTS	7 458,2	34 146,5	91 340,5	84 786,1	21 823,1	2 644,7	2 253,0	244 452,1

Tableau 9: Plan annuel de passation de marché y compris avec le financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAI-NE)
Procurement Accounts by Years
(US\$ '000)

	Totals Including Contingencies							Total
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
1. Travaux et Génie Rural	-	15 531,3	47 502,6	44 361,5	4 031,6	-	-	111 426,9
2. Véhicule	304,3	291,7	-	-	-	-	-	596,0
3. Equipement et matériel	214,1	4 014,4	10 435,1	6 668,5	1,9	1,9	-	21 335,9
4. Formations et ateliers	530,4	2 742,0	7 284,6	6 473,6	1 232,9	216,0	50,4	18 529,8
5. Consultant	5 011,3	6 954,3	10 401,5	9 084,7	749,7	693,3	409,6	33 304,4
6. Biens, services et intrants	77,7	2 207,5	5 441,9	5 174,2	187,5	26,3	2,0	13 117,2
7. Dons et Subventions	26,9	823,5	8 709,4	11 443,9	13 992,4	31,2	-	35 027,3
8. Salaires et indemnités	1 113,6	1 304,1	1 279,2	1 285,1	1 323,7	1 363,4	1 504,3	9 173,4
9. Fonctionnement	179,9	277,7	286,1	294,7	303,5	312,6	286,6	1 941,1
Total	7 458,2	34 146,5	91 340,5	84 786,1	21 823,1	2 644,7	2 253,0	244 452,1

Tableau 10: Coûts d'investissement/coût récurrents par financier

République de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Expenditure Accounts by Financiers

	(US\$ '000)																				
	The Government		FIDA PBAS		FIDA BRAM		AFDB		BANK IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV NUM		GAP		Total		
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	
I. Investment Costs	0.0	-	15 988.8	13.6	24 294.5	21.8	47 233.5	42.4	5 207.8	4.7	6 224.1	5.6	2 036.7	1.8	4 249.2	3.8	7 012.2	6.3	111 426.9	45.6	
A. Travaux et GR	70.0	11.7	234.3	39.3	-	-	291.7	48.9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	596.0	0.2	
B. Véhicule	1 065.3	5.0	474.9	2.2	137.3	0.6	16 704.3	78.3	1 440.3	6.8	-	-	928.7	4.4	272.4	1.3	312.7	1.5	21 336.9	8.7	
C. Equipement et Matériel	0.0	-	634.4	3.4	2 277.9	12.3	10 966.7	59.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 650.8	25.1	18 529.8	7.6
D. Formation et Atelier	3 280.3	9.8	2 956.1	6.2	2 487.7	7.2	15 080.6	45.3	701.6	2.1	-	-	534.6	1.6	587.0	1.8	8 646.5	26.0	33 304.4	13.6	
E. Consultation	0.0	-	75.5	0.6	1 606.1	12.2	10 393.0	79.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 042.6	7.9	13 117.2	5.4
F. Biens, services et intrants	-0.0	-	7 675.9	21.9	276.5	0.8	6 571.4	18.8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 583.6	58.5	35 027.3	14.3
G. Subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Investment Costs	4 415.5	1.9	26 330.0	11.3	31 000.0	13.3	107 241.2	46.0	7 349.7	3.1	6 224.1	2.7	3 500.1	1.5	5 108.6	2.2	42 168.4	18.1	233 337.6	95.5	
II. Recurrent Costs	-	-	2 413.9	26.3	-	-	1 016.3	11.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 743.2	62.6	9 173.4	3.8
A. Salaires et indemnités	-	-	556.1	28.6	-	-	597.9	30.8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	787.1	40.6	1 941.1	0.8
B. Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Recurrent Costs	-	-	2 970.0	26.7	-	-	1 614.2	14.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 530.3	58.8	11 114.6	4.5
Total PROJECT COSTS	4 415.5	1.8	29 300.0	12.9	31 000.0	12.7	108 855.4	44.5	7 349.7	3.8	6 224.1	2.5	3 500.1	1.4	5 108.6	2.1	48 698.7	19.9	244 452.1	100.0	

Présentation du Financement du Projet Hormis co-financement de la BAD

106. **Coûts totaux** hormis le co-financement parallèle de la BAD. Afin de permettre une analyse fine de la contribution spécifique du FIDA, le coût total du projet sur huit (08) ans (Imprévus et toutes taxes comprises) est de 135,59 millions USD équivalents à 81,35 milliards de FCFA. Les coûts de base sont de 115,68 millions USD équivalent de 69,41 milliards FCFA, soit 85% pour cent des coûts totaux. Les imprévus physiques et financiers sont de 19,91 millions USD, soit 11,94 milliards de FCFA correspondant à 15 pour cent des coûts totaux. Les coûts d'investissement représentent 93% des coûts de base, soit 107,09 millions USD (environ 64,25 milliards de FCFA). Les coûts de fonctionnement représentent 7% de ces coûts soit 8,59 millions USD environ 5,15 milliards de FCFA). (Détail dans les tableaux suivants)

107. **Coûts par activités spécifiques** hormis le co-financement parallèle de la BAD. Les coûts pour les activités transversales sont (i) adaptation au changement climatique : 47,63 millions USD (35% des coûts totaux) ; (ii) autonomisation des femmes : 1,6 millions USD (1,18%) ; (iii) nutrition : 1.1 millions USD (0,8%) et (iv) digitalisation : 0.9 Millions USD (1%)

108.

Tableau 11: Coûts d'investissement et coûts récurrent du coût de base hormis financement de la BAD

République de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Expenditure Accounts Project Cost Summary

	(CFA '000)						(US\$ '000)			% Foreign Exchange	% Total Base Costs	
	Local		Foreign		Total		Local		Foreign			Total
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount			%
I. Investment Costs	23 414 861,3	76,53	7 653 401,3	23,47	31 068 262,5	39 024,8	12 755,7	51 780,4	25	45		
A. Travaux et GR	89 602,3	8,8	88 375,0	8,8	177 977,3	149,3	147,3	296,6	50	-		
B. Véhicule	1 331 323,4	13,31	1 313 088,4	13,13	2 644 411,7	2 218,9	2 188,5	4 407,4	50	4		
C. Equipement et Matériel	2 927 456,7	29,27	956 871,0	9,57	3 884 327,7	4 879,1	1 594,8	6 473,9	25	6		
D. Formation et Atelier	7 654 970,8	76,55	2 505 670,2	25,06	10 160 641,1	12 758,3	4 176,1	16 934,4	25	15		
E. Consultation	1 127 944,2	11,28	368 680,8	3,69	1 496 625,1	1 879,9	614,5	2 494,4	25	2		
F. Biens, services et intrants	14 822 571,4	148,23	-	-	14 822 571,4	24 704,3	-	24 704,3	-	21		
G. Subvention	51 368 730,1	513,68	12 886 086,6	12,89	64 254 816,7	85 614,6	21 476,8	107 091,4	20	93		
Total Investment Costs	51 368 730,1	51,37	12 886 086,6	12,89	64 254 816,7	85 614,6	21 476,8	107 091,4	20	93		
II. Recurrent Costs	4 375 147,5	43,75	-	-	4 375 147,5	7 291,9	-	7 291,9	-	6		
A. Salaires et indemnités	782 033,7	7,82	-	-	782 033,7	1 303,4	-	1 303,4	-	1		
B. Fonctionnement	5 157 181,2	51,57	-	-	5 157 181,2	8 595,3	-	8 595,3	-	7		
Total Recurrent Costs	5 157 181,2	5,16	-	-	5 157 181,2	8 595,3	-	8 595,3	-	7		
Total BASELINE COSTS	56 525 911,2	56,53	12 886 086,6	12,89	69 411 997,9	94 209,9	21 476,8	115 686,7	19	100		
Physical Contingencies	2 963 348,6	29,63	968 602,6	9,69	3 931 951,3	4 938,9	1 614,3	6 553,3	25	6		
Price Contingencies	7 510 725,1	75,11	503 330,1	5,03	8 014 055,2	12 517,9	838,9	13 356,8	6	12		
Total PROJECT COSTS	66 999 985,0	66,99	14 358 019,4	14,36	81 358 004,4	111 666,6	23 930,0	135 596,7	18	117		

109. La mise en œuvre du projet nécessitera environ 23,93 millions USD (équivalents de 14,35 milliards de FCFA) en devises, soit 18% des coûts totaux du projet, et 111,66 millions USD (soit 66,99 milliards de FCFA) en monnaie locale, soit 82% des coûts totaux du projet. La part des coûts en devises s'expliquerait principalement par les besoins spécifiques liés aux équipements, véhicules, aux matériaux nécessaires pour travaux de réhabilitation ou de mise en place des infrastructures et autres dépenses liées aux fonctionnements, voyages d'études, formations à l'étranger.

110. **Coûts du projet par composante.** 2PAI-NE est structuré en quatre (04) composantes et 10 sous-composantes telles que présentées dans le tableau suivant. La première composante, « Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés » est principale du projet avec un coût représentant 39% des coût de base. Elle est suivie par la deuxième composante « Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation » dont la mise en œuvre nécessitera 23% des coûts de

base. La troisième composante, « Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique » absorbera environ 27% des coûts et la composante Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet ; 10% des coûts ;

111.

Tableau 12: Résumé des coûts du projet par composante hormis financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) Components Project Cost Summary									
	(CFA '000)			(US\$ '000)			% Foreign Exchange	% Total Base Costs	
	Local	Foreign	Total	Local	Foreign	Total			
A. Composante A: Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés									
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	17 239 653,7	5 635 800,0	22 875 453,7	28 732,8	9 393,0	38 125,8	25	33	
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	2 902 293,3	979 622,6	3 881 915,9	4 837,2	1 617,7	6 454,9	25	6	
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	444 386,6	179 350,3	623 736,9	748,6	298,9	1 047,5	29	1	
Subtotal	20 586 333,5	6 795 772,9	27 382 106,4	34 319,6	11 309,6	45 629,2	25	39	
B. Composante B: Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation									
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	10 370 632,9	4 140 629,5	14 511 262,3	17 284,2	6 901,0	24 185,3	29	21	
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs organisations	1 197 985,1	346 632,0	1 544 617,1	1 996,6	577,7	2 574,4	22	2	
Subtotal	11 568 618,0	4 487 261,5	16 055 879,5	19 280,9	7 478,8	26 759,6	20	23	
C. Composante C: Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique									
Sous-composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	3 846 522,8	854 116,6	4 700 639,4	6 410,9	1 423,5	7 834,4	18	7	
Sous-composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	13 335 574,5	49 490,0	13 385 064,5	22 226,0	82,5	22 308,4	-	19	
Sous-composante C.3. Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	462 841,5	151 500,0	614 341,5	771,4	252,5	1 023,9	25	1	
Subtotal	17 644 938,8	1 055 106,6	18 700 045,4	29 408,2	1 758,5	31 166,7	6	27	
D. Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet									
Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, planification, appui institutionnel	1 238 845,0	405 300,4	1 644 145,4	2 064,7	675,5	2 740,2	25	2	
Sous-composante D.2. Coordination et gestion du Projet	5 487 276,0	152 636,3	5 639 912,3	9 145,5	254,4	9 399,9	3	8	
Subtotal	6 726 121,0	557 936,6	7 284 057,7	11 210,2	929,9	12 140,1	8	10	
Total BASELINE COSTS	56 525 911,2	12 886 086,6	69 411 997,9	94 209,9	21 476,8	115 686,7	19	100	
Physical Contingencies	2 963 348,6	968 602,6	3 931 951,3	4 938,9	1 614,3	6 553,3	25	6	
Price Contingencies	7 510 725,1	503 330,1	8 014 055,2	12 517,9	838,9	13 356,8	6	12	
Total PROJECT COSTS	66 999 985,0	14 358 019,4	81 358 004,4	111 666,6	23 930,0	135 596,7	18	117	

112. **Coûts du projet par catégorie de dépenses.** Les allocations prévisionnelles par catégorie sont respectivement : (i) travaux et génie rural : 45% ; (ii) véhicule : 0,25% ; (iii) équipement et matériel : 4% ; (iv) Formations et ateliers : 6% ; (v) consultations : 15% ; (vi) Biens, services et intrants : 2% ; (vii) subventions : 21% ; (viii) salaires et indemnités : 6% et (ix) fonctionnement : 1%.

Tableau 13: Coûts par catégories de dépenses hormis financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) Expenditure Accounts Project Cost Summary								
	(CFA '000)			(US\$ '000)			% Foreign Exchange	% Total Base Costs
	Local	Foreign	Total	Local	Foreign	Total		
I. Investment Costs								
A. Travaux et GR	23 414 861,3	7 653 401,3	31 068 262,5	39 024,8	12 755,7	51 780,4	25	45
B. Véhicule	89 602,3	88 375,0	177 977,3	149,3	147,3	296,6	50	-
C. Equipement et Matériel	1 331 323,4	1 313 088,4	2 644 411,7	2 218,9	2 188,5	4 407,4	50	4
D. Formation et Atelier	2 927 456,7	956 871,0	3 884 327,7	4 879,1	1 594,8	6 473,9	25	6
E. Consultation	7 654 970,8	2 505 670,2	10 160 641,1	12 758,3	4 176,1	16 934,4	25	15
F. Biens, services et intrants	1 127 944,2	368 680,8	1 496 625,1	1 879,9	614,5	2 494,4	25	2
G. Subvention	14 822 571,4	-	14 822 571,4	24 704,3	-	24 704,3	-	21
Total Investment Costs	51 368 730,1	12 886 086,6	64 254 816,7	85 614,6	21 476,8	107 091,4	20	93
II. Recurrent Costs								
A. Salaires et indemnités	4 375 147,5	-	4 375 147,5	7 291,9	-	7 291,9	-	6
B. Fonctionnement	782 033,7	-	782 033,7	1 303,4	-	1 303,4	-	1
Total Recurrent Costs	5 157 181,2	-	5 157 181,2	8 595,3	-	8 595,3	-	7
Total BASELINE COSTS	56 525 911,2	12 886 086,6	69 411 997,9	94 209,9	21 476,8	115 686,7	19	100
Physical Contingencies	2 963 348,6	968 602,6	3 931 951,3	4 938,9	1 614,3	6 553,3	25	6
Price Contingencies	7 510 725,1	503 330,1	8 014 055,2	12 517,9	838,9	13 356,8	6	12
Total PROJECT COSTS	66 999 985,0	14 358 019,4	81 358 004,4	111 666,6	23 930,0	135 596,7	18	117

113. **Le financement du projet** (hormis la BAD) est assuré par : (i) le FIDA (PBAS et BRAM), (ii) le secteur privé, (iii) les banques et IMF, (iv) les bénéficiaires, (v) le gouvernement de la Côte d'Ivoire en numéraire et exonérations de taxe. Les apports des différents co-financiers sont résumés comme suit : (i) FIDA PBAS : 29,30 millions USD ; (ii) FIDA/BRAM : 31 millions USD ; (iii) secteur privé : 3,5 millions USD ; (iv) bénéficiaires : 6,2 millions USD ; (v) banques et IMF : 7,3 millions USD ; (vi) Gouvernement en numéraires : 5,1 millions USD ; (vii) Gouvernement sous forme d'exonérations : 4,4 millions USD. Le GAP s'établit à 48,69 millions USD. Le plan de financement hormis financement BAD est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 14: Plan de financement hormis financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire							
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)							
Financing Plan							
	(US\$ '000)				(CFA 000 ^e)		
	Foreign	Local	Total	Pourcentage	Foreign	local	Total
The Government	0,0	4 415,5	4 415,5	3%	0,0	2 649 322,6	2 649 322,6
FIDA_PBAS	4 745,0	24 555,0	29 300,0	22%	2 846 996,3	14 733 005,7	17 580 001,9
FIDA_BRAM	7 329,9	23 670,1	31 000,0	23%	4 397 914,9	14 202 083,9	18 599 998,9
BANK_IMF	2 318,1	5 031,6	7 349,7	5%	1 390 849,9	3 018 971,3	4 409 821,2
BENEFICIAIRE	1 441,7	4 782,4	6 224,1	5%	865 048,7	2 869 417,0	3 734 465,7
SECTEUR PRIVI	1 226,1	2 274,0	3 500,1	3%	735 670,0	1 364 375,9	2 100 045,8
GOV_NUM	1 351,6	3 757,0	5 108,6	4%	810 953,5	2 254 190,6	3 065 144,1
GAP	5 620,7	43 078,0	48 698,7	36%	3 372 397,2	25 846 818,2	29 219 215,4
	24 033,1	111 563,6	135 596,7	100%	14 419 830,4	132 251 447,2	81 358 015,6

114. **Cout et Décaissement par an.** L'exécution du 2PAI-NE est programmée sur huit (08) ans. Le projet prévoit de décaisser les montants suivants année par année comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 15: Décaissement par composante et sous-composante année par année hormis financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire									
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)									
Project Components by Year -- Totals Including Contingencies									
	Totals Including Contingencies (US\$ '000)								
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
A. Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés									
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	1 909,9	-	22 052,4	23 096,7	538,1	39,9	-	-	47 637,0
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	754,7	2 117,8	1 577,9	2 055,0	497,3	17,9	-	-	7 026,7
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	35,0	599,8	116,1	164,4	75,8	120,6	18,5	-	1 130,2
Subtotal	2 699,7	2 717,6	23 746,4	25 316,1	1 111,2	178,4	18,5	-	55 787,9
B. Composante B : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation									
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	-	15 535,4	5 100,7	3 511,4	3 600,5	-	-	-	27 747,9
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs org.	93,6	637,2	714,0	700,8	596,3	98,8	-	-	2 840,7
Subtotal	93,6	16 172,6	5 814,7	4 212,1	4 196,8	98,8	-	-	30 588,6
C. Composante C. Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique									
Sous-composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	2 004,6	1 556,8	3 428,0	1 398,0	27,4	25,9	26,5	-	8 467,0
Sous-composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	99,5	87,4	2 740,8	8 837,8	14 025,1	-	-	-	25 790,6
Sous-composante C.3 Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	530,5	543,3	-	-	-	-	-	-	1 073,9
Subtotal	2 634,6	2 187,5	6 168,8	10 235,8	14 052,5	25,9	26,5	-	35 311,5
D. Composante D. Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet									
Sous-composante D.1- Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	296,7	304,0	422,8	506,6	538,8	592,3	417,1	-	3 078,2
Sous-composante D.2. Coordination et gestion du Projet	1 583,8	1 293,4	1 311,9	1 371,6	1 412,4	1 434,4	1 402,0	980,9	10 810,4
Subtotal	1 880,4	1 597,4	1 734,7	1 878,2	1 951,2	2 026,8	1 819,1	980,9	13 888,6
Total PROJECT COSTS	7 308,3	22 675,1	37 484,5	41 642,2	21 311,7	2 329,8	1 864,0	980,9	135 596,7

Tableau 16: Décaissement par catégorie année par année hormis financement de la BAD

Côte d'Ivoire									
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)									
Expenditure Accounts by Years -- Totals Including Contingencies									
	Totals Including Contingencies (US\$ '000)								
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
I. Investment Costs									
A. Travaux et GR	-	10 807,9	23 885,8	25 468,0	4 031,6	-	-	-	64 193,4
B. Véhicule	304,3	-	-	-	-	-	-	-	304,3
C. Equipement et Matériel	214,1	2 310,1	2 101,8	1,8	1,9	1,9	-	-	4 631,6
D. Formation et Atelier	530,4	1 566,9	1 720,9	2 004,5	1 027,1	216,0	50,4	-	7 116,3
E. Consultation	5 011,3	5 446,2	2 861,2	3 052,5	749,7	693,3	409,6	-	18 223,8
F. Biens, services et intrants	77,7	1 168,2	245,5	1 017,0	187,5	26,3	2,0	-	2 724,2
G. Subvention	26,9	166,4	5 423,7	8 815,3	13 992,4	31,2	-	-	28 456,0
Total Investment Costs	6 164,7	21 465,8	36 238,9	40 359,2	19 990,2	968,7	462,1	-	125 649,6
II. Recurrent Costs									
A. Salaires et indemnités	986,1	1 015,7	1 046,2	1 077,6	1 109,9	1 143,2	1 177,5	886,0	8 442,2
B. Fonctionnement	157,5	193,6	199,4	205,4	211,6	217,9	224,5	94,9	1 504,9
Total Recurrent Costs	1 143,6	1 209,4	1 245,6	1 283,0	1 321,5	1 361,1	1 402,0	980,9	9 947,1
Total PROJECT COSTS	7 308,3	22 675,1	37 484,5	41 642,2	21 311,7	2 329,8	1 864,0	980,9	135 596,7

Tableau 17 : Montants des marchés par an et par catégories hormis financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAI-NE) Procurement Accounts by Years (US\$ '000)									
Totals Including Contingencies									
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
1. Travaux et Génie Rural	-	10 807,9	23 885,8	25 468,0	4 031,6	-	-	-	64 193,4
2. Véhicule	304,3	-	-	-	-	-	-	-	304,3
3. Equipement et matériel	214,1	2 310,1	2 101,8	1,8	1,9	1,9	-	-	4 631,6
4. Formations et ateliers	530,4	1 566,9	1 720,9	2 004,5	1 027,1	216,0	50,4	-	7 116,3
5. Consultant	5 011,3	5 446,2	2 861,2	3 052,5	749,7	693,3	409,6	-	18 223,8
6. Biens, services et intrants	77,7	1 168,2	245,5	1 017,0	187,5	26,3	2,0	-	2 724,2
7. Dons et Subventions	26,9	166,4	5 423,7	8 815,3	13 992,4	31,2	-	-	28 456,0
8. Salaires et indemnités	986,1	1 015,7	1 046,2	1 077,6	1 109,9	1 143,2	1 177,5	886,0	8 442,2
9. Fonctionnement	157,5	193,6	199,4	205,4	211,6	217,9	224,5	94,9	1 504,9
Total	7 308,3	22 675,1	37 484,5	41 642,2	21 311,7	2 329,8	1 864,0	980,9	135 596,7

Tableau 18: Coûts d'investissement/coûts récurrents par financier hormis financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAI-NE) Expenditure Accounts by Financiers (US\$ '000)																		
	The Government		FIDA_PBAS		FIDA_BRAM		BANK IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV_NUM		GAP		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
I. Investment Costs																		
A. Travaux et GR	0,0	-	15 168,8	23,6	24 294,5	37,8	5 207,8	8,1	6 224,1	9,7	2 036,7	3,2	4 249,2	6,6	7 012,2	10,9	64 193,4	47,3
B. Véhicule	70,0	23,0	234,3	77,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	304,3	0,2
C. Equipement et Matériel	1 065,3	23,0	474,9	10,3	137,3	3,0	1 440,3	31,1	-	-	928,7	20,1	272,4	5,9	312,7	6,8	4 631,6	3,4
D. Formation et Atelier	0,0	-	634,4	8,4	2 277,9	30,1	-	-	-	-	-	-	-	-	4 650,8	61,5	7 563,1	5,6
E. Consultation	3 280,3	18,0	2 066,1	11,3	2 407,7	13,2	701,6	3,8	-	-	534,6	2,9	587,0	3,2	8 646,5	47,4	18 223,8	13,4
F. Biens, services et intrants	0,0	-	75,5	2,8	1 606,1	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-	1 042,6	38,3	2 724,2	2,0
G. Subvention	-0,0	-	7 675,9	27,0	276,5	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-	20 503,6	72,1	28 456,0	21,0
H. Non alloué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Investment Costs	4 415,5	3,5	26 330,0	20,9	31 000,0	24,6	7 349,7	5,8	6 224,1	4,9	3 500,1	2,8	5 108,6	4,1	42 168,4	33,4	126 096,3	93,0
II. Recurrent Costs																		
A. Salaires et indemnités	-	-	2 413,9	29,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 743,2	70,4	8 157,1	6,0
B. Fonctionnement	-	-	556,1	41,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	787,1	58,6	1 343,3	1,0
Total Recurrent Costs	-	-	2 970,0	31,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 530,3	68,7	9 500,4	7,0
Total PROJECT COSTS	4 415,5	3,3	29 300,0	21,6	31 000,0	22,9	7 349,7	5,4	6 224,1	4,6	3 500,1	2,6	5 108,6	3,8	48 698,7	35,9	135 596,7	100,0

115.

116.

117.

118. [1] Les activités à financer par le FIDA et la BAD sont différentes ; par exemple sur la Composante 1, le FIDA se concentre sur le développement des basses terres tandis que la BAD financera des barrages et l'aquaculture ; sur la Composante 2 le FIDA s'appesantira à la création du Centre d'Agrégation et de Services de Bouna tandis que la BAD investira sur le parc agroindustriel de Boundoukou ; pour la composante 3 la BAD inclura les grosses multinationales alors que le FIDA ne tiendra compte que des catégories B et C.

2.7 Analyse économique et financière

119. **Hypothèses.** L'analyse financière et économique (AFE) du 2PAI-NE a été basée sur un certain nombre de modèles de productions à l'amont et à l'aval des filières retenus. Les hypothèses retenues sont : une durée de vie économique de 20 ans ; un taux de change est de 600 FCFA par USD ; et un coût d'opportunité du capital (COC) de 10% pour l'analyse financière et 8% pour l'analyse économique. Les prix économiques ont été introduits afin de corriger les distorsions et une dotation aux coûts récurrents a été incluse en année 8 du projet. Le rythme de montée en production sera progressif pour tenir compte de la capacité d'adoption des nouvelles technologies proposées par le projet. Les critères retenus pour l'analyse économique sont les suivants selon le cas : (1) le revenu / marge brute, (2) le taux de rentabilité interne (TRI), (3) la valeur actuelle nette (VAN), (4) le ratio Bénéfices / Coûts (B/C). Ces modèles retenus ont montré les niveaux de rentabilité suivant.

Analyse Financière

120. L'analyse financière est réalisée du point de vue des bénéficiaires des appuis.

121. *Taux de Rentabilité interne financier des modèles financiers promus (TRI).* Les TRIF des tous les modèles sont supérieurs au COC estimé à 10%. Ce qui expliquerait l'intérêt des promoteurs pour ces activités et montre qu'il est plus intéressant d'investir dans ces activités que de mettre ces ressources dans une banque et attendre les intérêts. Pour les principales activités les TRIF suivants ont été enregistré : (i) Riz : 27% (ii) maraichage : 45% ; (iii) miel : 68% (iv) poulet de chair : 60% ; (v) petit ruminant : 95% ; (vi) décorticage de riz : 15% ; (vii) unité de transformation de karité 16% ; (vi) hangar maraicher : 41,5% etc.

122. *Valeur actuelle nette (VAN).* La VAN est positive pour tous les modèles financiers analysés comme l'atteste les données suivantes : (i) Riz : 192 517 FCFA/ha (ii) maraichage : 2 737 954 FCFA/ha ; (iii) miel : 16 814 920 FCFA (iv) poulet de chair : 10 715 864 FCFA ; (v) petit ruminant : 58 843 759 ; (vi) décorticage de riz : 2 164 377 FCFA ; (vii) unité de transformation de karité : 9 069 111 ; (vi) hangar maraicher : 12 952 213 etc.

123. *Bénéfices – Coûts (B/C).* Pour tous les modèles financiers analysés les ratios B/C sont supérieurs à l'unité c'est-à-dire que les bénéfices générés sont dans tous les modèles supérieurs aux coûts engagés. Le projet aide les bénéficiaires à générer plus de bénéfices par rapport à la situation sans financement du projet.

124. *Analyse des résultats financiers.* Ces résultats montrent que les acteurs pourront faire face aux charges supplémentaires requises pour la mise en œuvre des itinéraires techniques améliorés et dégager un revenu additionnel, et ainsi subvenir à d'autres dépenses courantes. Les résultats ex-ante suggèrent des activités rentables, avec des VAN positives et des TRI acceptables ce qui témoigne de la rentabilité des modèles promus.

125. Tableau 19 : Présentation des indicateurs financiers

Modèles	TRIF	VAN	B/C
Riz Irrigué	27%	192 517	0,74
Maraichage	45%	2737954	1,1
Oignon	65%	4395076	1,5
Décorticage amélioré	15%	2164377	1,02
Beure de karité	16%	9069111	1,4
Apiculture	68%	16814920	1,4
Petits ruminants	75%	42621984	1,9
Volaille traditionnelle	32%	1373304	1,07
Poulets de chair	60%	10715864	1,09

Analyse Economique

126. L'analyse économique est réalisée du point de vue de l'économie toute entière, elle utilise un taux d'actualisation économique de 8% et un modèle de flux de trésorerie sur une période de 20 ans qui correspond à la durée de vie des infrastructures structurantes qui seront promues dans le cadre de 2PAI_NE. L'analyse inclut tous les coûts d'investissement et de fonctionnement. Elle prend également en compte les revenus nets supplémentaires dérivés des modèles financiers susceptibles d'être financés. Le coût économique du projet a été généré à l'aide du programme Costab. Le total des coûts économiques d'investissements et de fonctionnement du projet sur les huit (08) ans de mise en œuvre est 244,45 millions USD (146,67 milliards de FCFA). Les coûts annuels pour maintenir un bon niveau d'exploitation des infrastructures économiques promues dans le cadre du projet après la dernière année de sa mise en œuvre (coûts récurrents pour assurer la durabilité des aménagements mis en place dans le cadre du projet) sont estimés à 5% pour la catégorie génie rural. Tous les coûts du projet ont été pris en compte car toutes les composantes joueront un rôle essentiel dans la réussite et la mise en œuvre du projet. Les avantages financiers ont été convertis en avantages économiques en utilisant des facteurs de conversion spécifiques dans la majorité des cas.
127. *Taux de rentabilité interne économique et valeur actuelle nette.* En rappel, le TRIE et la VAN ont été calculés uniquement sur les réalisations hors BAD du fait que les investissements à soutenir sur les ressources de la Banque ne sont pas encore précisés. Sur la base des hypothèses ci-dessus, **le TRIE en scénario de base est de 21% et la VAN est de USD 187,13 millions (112,28 milliards de FCFA) en utilisant un taux d'actualisation de 8%**. Ces résultats indiquent que, le projet affiche un TRIE et une VAN satisfaisants, et se justifie économiquement.
128. *Résultats de test de sensibilité.* Un certain nombre de scénarios ont été testés pour évaluer la robustesse et la viabilité économique de 2PAI-NE. L'analyse de sensibilité confirme que le TRIE et la VAN sont robustes au regard des résultats obtenus : (i) pour une augmentation des coûts de 10% et 20% ; les TRIE s'établissent respectivement à 19% et 17,2% ; (ii) pour une augmentation des revenus de 10% et 20%, les TRIE sont respectivement de 22,9%, 20,8% et 24,8% ; (iii) pour un retard de 1, 2 et 3 ans dans la mise en œuvre, les TRIE sont respectivement de 17,2%, 14,2% et 11,7%. Tous les TRIE sont supérieurs à 8% correspondant au coût d'opportunité du capital à long terme. Le projet générera donc plus d'avantages économiques que le placement à long terme du capital de la même valeur que le coût du projet.

Chapitre 3. Organisation et gestion

3.1 Structure organisationnelle et gouvernance

Configuration Organisationnelle et Gouvernance

129. **Unité de Coordination du Projet (UCP).** Basée à Bondoukou (Gontougo), le projet disposera d'une antenne légère établie à Bouna (Bounkani). La gestion quotidienne du projet sera assurée par l'ECP placée sous la tutelle du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Production Vivrière (MEMINADERPV). L'UCP sera placée sous la supervision de la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGPSP). L'Équipe aura pour tâches principales, la coordination, le contrôle et le suivi de l'ensemble des activités du projet, ainsi que l'information et la mise en relation des différents acteurs. Elle sera composée d'un coordonnateur, d'un expert responsable des opérations techniques, d'un responsable administratif et financier, d'un expert en suivi-évaluation, d'un expert responsable du service d'appui aux organisations paysannes, d'un expert spécialiste en passation des marchés, d'un expert en génie rural, d'un expert en agribusiness, d'un expert en filière animale, d'un expert en financement agricole, d'un expert environnementaliste, d'un expert en genre et inclusion sociale, et d'un personnel d'appui. Ces cadres seront recrutés sur une base compétitive. Ils signeront des contrats de performance avec le Ministère, et le renouvellement fera l'objet de revue annuelle. Seuls les cadres dont la performance sera jugée satisfaisante seront reconduits. Un comité technique appuiera le DGPSP dans les activités de mise en vigueur des prêts et de mise en place du projet (suivi de recrutement de l'équipe de coordination, etc.). Il sera composé des membres du MEMINADERPV, de directions techniques des ministères en charge des ressources animale et halieutiques, de l'emploi jeune, des femmes, et des Conseillers techniques des ministères en charge du Budget et de l'Économie et des Finances ainsi que des structures décentralisées de la CONNAPE. La durée de fonctionnement de ce comité ne doit pas excéder six mois après la signature des Accords.

130. **Dialogue trimestriel entre les co-financiers et le gouvernement.** Le FIDA et la BAD tiendront des rencontres entre co-financiers de façon bimensuelles (et ad'hoc au besoin) d'une part ; et des rencontres conjointes mensuelles et trimestrielles avec le Gouvernement pour harmoniser, faire le suivi de leurs appuis respectifs au Gouvernement et à la structure de Gouvernance du pôle agricole Nord-Est, faciliter le phasage des investissements et l'exit sécurisé et harmonieux des co-financiers ayant une période d'intervention plus courte que celle du FIDA. Les modalités de ce dialogue seront convenues de commun accord mais il visera à assurer le partage d'une vision commune, faciliter la coordination et la synchronisation entre les co-financiers, alerter des écarts et incohérences sur la planification et la mise en œuvre, donner l'opportunité d'identifier des solutions aux problèmes qui pourraient apparaître lors de l'implémentation, renforcer les chances de succès et d'impact du projet, apporter un cadre de proposition et de soutiens aux recommandations opérationnelles, stratégiques et politiques à l'endroit du gouvernement et des autres partenaires techniques et financiers non parties prenantes. Ce dispositif de dialogue et d'harmonisation a vocation à être élargie à l'ensemble des autres co-financiers futurs et pourra être convoqué de façon ad'hoc au besoin en dehors des réunions ordinaires.

131. **Le pilotage du projet sera assuré par un Comité National** qui regroupera des représentants des Ministères suivants : (1) Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement ; (2) Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Production Vivrière ; (3) Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ; (4) Ministère en charge des Finances et du Budget ; (5) Ministère des Eaux et Forêts ; (6) Ministère du Commerce ; (7) Ministère des infrastructures économiques ; (8) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; (9) Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant ; (10) Ministère de Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du service civique ; (11) Ministère de l'Industrie et des Mines ; (12) Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation ; (13) du Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le Développement de la Petite Enfance (CONNAPE) (14) la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire, (15) l'Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles, et (16) le Groupe des Organisations féminines pour l'égalité Homme/Femme, (17) Le Réseau des Hommes Engagés pour l'Égalité de Genre en Côte d'Ivoire. La présidence du Comité de pilotage sera assurée par le représentant du Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrière, et le secrétariat technique sera assuré par la Direction en charge de la Planification de la DGPSP. Un arrêté interministériel sera pris à cet effet. Ce Comité se réunira au moins deux fois par an, pour examiner les résultats et effets obtenus, valider les rapports d'activités et les programmes de travail et de budget annuels, lever les blocages et contraintes éventuels, et s'assurer de la cohérence des activités menées avec les stratégies et politiques nationales.

132. **Cadre régional de concertation (CRC).** Ce cadre aura pour vocation l'harmonisation des interventions de développement, les arbitrages locaux et la recherche de l'équilibre régional. La présidence sera assurée par le Préfet de Région. Le Directeur Régional de l'Agriculture assurera le secrétariat technique. Un arrêté ministériel sera pris à cet effet.

133. **Cellule de coordination et de suivi du portefeuille du FIDA.** Le projet participera et contribuera financièrement à la cellule de coordination et suivi du portefeuille du FIDA en RCI. La Cellule a pour objet de : (1) coordonner et suivre la formulation, la préparation, la négociation et l'opérationnalisation des projets du portefeuille du FIDA en liaison avec les administrations impliquées ; (2) participer à la formulation du document d'options stratégiques (COSOP) et suivre sa mise en œuvre, suivre la performance du programme pays du FIDA ; (3) suivre et centraliser les informations financières et physiques relatives à l'exécution des projets sous financement du FIDA ; (4) procéder à l'évaluation de la mise en œuvre des projets du portefeuille FIDA.

3.2 Supervision par le FIDA

134. **Revue et approbation des plans de travail et budget annuel.** Pour faciliter le démarrage du projet, un plan de travail et budget annuel (PTBA) pour les 18 premiers mois a été préparé. A la fin de chaque année n, l'Équipe de Coordination du Projet (ECP) préparera le PTBA de l'an n+1, en conformité avec les directives du FIDA. Chaque PTBA sera soumis au Comité de Pilotage pour approbation, puis confirmé par le FIDA.
135. Au démarrage, une mission d'appui au lancement capacitera l'équipe du projet sur : (1) l'approche (notamment la politique du pôle agricole marquée par des chaînes d'approvisionnement inclusifs pour les vulnérables) ; et (2) des aspects clés liés au suivi régulier du projet et à la prise en compte des orientations FIDA en la matière. Par ailleurs, il sera conduit une étude de référence dans les zones du projet, laquelle intégrera les thèmes transversaux (genre, nutrition, jeunes, changements climatiques...). Chaque année, le projet tiendra 1 atelier d'auto-évaluation participative de l'année n et de planification du PTBA de l'année n+1. Chaque année, il sera effectué une ou deux missions de supervision, organisées conjointement par le FIDA, le Gouvernement (les ministères concernés), et la structure de gouvernance du pôle. Ces missions connaîtront la participation des bénéficiaires et de toutes les parties prenantes. Les missions de supervisions serviront à évaluer les progrès accomplis par le projet, et à faire prendre des mesures correctives pour assurer une meilleure mise en œuvre. Outre les missions de supervisions, il est prévu que des missions de suivi interne soient conduites par le personnel en charge du suivi et évaluation au niveau du projet. Des suivis indépendants seront également réalisés par des organisations de la société civile, à des fins de contrôle citoyen de l'action publique. A mi-parcours, il sera conduit des enquêtes d'effets (indicateurs de base relatifs aux effets – IBRE) ainsi que des études thématiques pour renseigner sur l'avancement du projet, les premiers effets et orienter sur la suite du projet. La mission de revue à mi-parcours sera l'occasion de faire les réajustements nécessaires sur tous les aspects du projet, et de consolider les premières leçons apprises de la mise en œuvre. En fin de projet, des études d'achèvement seront conduites ainsi qu'une étude des impacts.
136. **Supervision et soutien à la mise en œuvre.** Le projet sera directement supervisé par le FIDA conformément aux politiques et directives approuvées en matière de supervision et d'appui à la mise en œuvre. La supervision consistera en un processus continu de missions conjointes, ainsi qu'en des examens documentaires périodiques pour s'assurer que la mise en œuvre se déroule à un rythme adéquat. Deux missions de supervision seront organisées chaque année et seront l'occasion d'évaluer la performance et les résultats du projet, ainsi que de réfléchir aux leçons tirées et aux points à adapter et à apprendre en permanence. Ces missions de supervision seront organisées conjointement par le FIDA, la BAD, et le gouvernement (représenté principalement par le MEMNADERPV. Le projet fera l'objet d'une attention particulière au cours des 18 premiers mois de sa mise en œuvre. Cela permettra de s'assurer que les hypothèses formulées lors de la conception en ce qui concerne la structure organisationnelle du projet se concrétisent et, dans le cas contraire, une série de mesures d'urgence seront prises. La supervision des 18 premiers mois comprendra une mission initiale coïncidant avec un atelier de démarrage afin d'effectuer une analyse des stratégies du FIDA, un examen du contexte du projet et une réaffirmation des objectifs fixés et du cadre logique, ainsi qu'un examen complet des procédures opérationnelles, de la gestion financière, des décaissements, de la comptabilité et des audits, de la préparation des PTA/B et du suivi et de l'évaluation. Une deuxième mission de supervision aura lieu 10 mois après le premier déboursement.
137. **Revue à mi-parcours (RMP).** Elle a lieu à mi-parcours du cycle de vie du projet et évalue de manière critique si le projet est sur la bonne voie pour atteindre son objectif. La revue à mi-parcours n'évaluera pas seulement les réalisations et les contraintes du projet, mais elle sera également de nature réflexive, en formulant des recommandations en consultation avec les principales parties prenantes. Elle visera à orienter le projet vers son but et son objectif de développement.
138. **Achèvement du projet.** Le gouvernement organisera l'élaboration du rapport d'achèvement du projet (RAP) et soumettra ce rapport FIDA. Les discussions du RAP seront guidées par des réflexions critiques sur les progrès accomplis et les enseignements tirés, en faisant le point sur les performances du FIDA et du Gouvernement de la RCI, et en examinant la durabilité des interventions.
139. **Contribution à la réalisation des objectifs du pôle.** Les missions de supervision, la mission de revue à mi-parcours et la revue d'achèvement accorderont régulièrement une attention particulière à la contribution du projet à la réalisation des objectifs fixés par le Gouvernement à l'Agropole du Nord-Est. Les constats, analyses et conclusions serviront comme support pour le dialogue avec le Gouvernement et la BAD sur les résultats de la politique de pôle agricole et les leçons apprises.

3.3 Planification et suivi-évaluation

140. Le processus de planification du 2PAI-NE va apprendre des expériences précédentes du FIDA et des autres projets de pôle en Côte d'Ivoire et ailleurs. Pour la mise en œuvre du PTBA des 18 premiers mois, le projet s'assurera de mobiliser les partenaires clés publics et privés. Chaque année, le PTBA de l'an n+1 devra être élaboré et soumis pour avis de non-objection, au plus tard le 30 novembre de l'an n. Le suivi au sein du 2PAI-NE est assuré par un responsable suivi et évaluation qui s'assure de la mise en œuvre adéquate des procédures définies dans le manuel de suivi et évaluation du projet. Le dispositif de suivi sera digitalisé avec une collecte de données facilitée aussi par des fiches digitalisées. Le premier niveau de validation des données collectées est au niveau des antennes (Bondoukou et Bouna), par le chef d'antenne. Des rapports d'avancement périodiques (rapports d'activités trimestriels, rapports annuels) seront produits et mis à disposition du Ministère et du FIDA. La validation finale se fait au niveau central. Le dispositif digitalisé permettra à l'équipe de projet, au FIDA et au Ministère de connaître en temps réel, et à tout moment, l'état des indicateurs pour la mise en œuvre. Sur le plan de l'évaluation, il sera conduit des études spécifiques à divers périodes de la vie du projet. Au démarrage, l'étude de référence tiendra compte des aspects clés comme la nutrition, le changement climatique, le genre et la jeunesse. Des missions de supervisions conjointes FIDA-Gouvernement-Bénéficiaires seront réalisées chaque année. A mi-parcours, il sera conduit des enquêtes d'effets et IBRE ainsi que des études thématiques pour renseigner sur l'avancement du projet, les premiers effets et orienter sur la suite du projet. En fin de projet, des études d'achèvement seront conduites ainsi qu'une étude des impacts.

3.4 Gestion des savoirs et contribution à l'élaboration des politiques au niveau du pays

141. Dans l'optique d'une gestion efficace des connaissances et de l'animation de dialogues politiques, l'UCP établira une stratégie alignée avec les objectifs du système de suivi et évaluation, impliquant une collaboration étroite avec une gamme variée de partenaires et bénéficiaires. Cette stratégie reposera sur une base participative et la nécessité de diagnostics précis pour identifier les besoins continus en information de tous les acteurs concernés, y compris les institutions gouvernementales telles que le MINADERPV, le MIRAH, l'ANADER, les OPA, ainsi que les partenaires privés et de recherche comme l'ADERIZ et CIPME.
142. Pour assurer une collecte de données et une diffusion des connaissances adaptées et efficaces, l'UCP, en étroite collaboration avec le Comité de Pilotage et des partenaires technologiques, s'appuiera sur des outils numériques avancés. Ces outils permettront de suivre les interventions agricoles et d'analyser leur impact, pour faciliter l'identification et le partage des pratiques les plus efficaces. L'UCP engagera également des prestataires de services pour conduire des études spécifiques, visant à dégager et valider des leçons apprises, qui seront ensuite largement diffusées pour informer les politiques agricoles. L'inclusion des femmes, jeunes, personnes handicapées et autres groupes vulnérables, sera au cœur de cette stratégie pour assurer que la gestion et la diffusion des connaissances ne laisse personne derrière.
143. La stratégie mettra en avant l'importance des dialogues politiques, facilités par l'échange régulier entre l'UCP, les institutions gouvernementales, et les acteurs du secteur agricole. Ces dialogues s'appuieront sur les connaissances générées par le projet pour promouvoir des ajustements politiques et des pratiques agricoles améliorées. Le rôle des agrégateurs dans la connexion des petits producteurs aux marchés sera particulièrement souligné, avec des modèles de contrats et de relations d'affaires servant de référence pour les discussions.
144. Enfin, la Stratégie de gestion des connaissances et d'animation de dialogues politiques sera dynamique et régulièrement mise à jour, pour refléter les changements dans le contexte agricole et les besoins des parties prenantes. L'UCP, soutenue par des acteurs clés comme l'ANADER, ADERIZ, CIPME, et en consultation avec les bénéficiaires directs tels que les agriculteurs, les MPME et les OPA, veillera à ce que la stratégie reste pertinente et efficace pour garantir ainsi que le projet 2PAI-NE joue un rôle déterminant dans le développement d'une agriculture durable, inclusive et résiliente.

3.5 Participation des groupes cibles

145. La démarche est articulée autour du Plan de Participation des Parties Prenantes (PPP) élaboré lors de la formulation, lequel intègre le retour d'information des parties prenantes y compris des groupes vulnérables consultés. Le PPP intègre également un calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes et un calendrier prévisionnel pour la diffusion des informations. Les activités de consultation comprennent entre autres : (1) large campagne d'information ouverte à tous quant aux bénéficiaires et modalités (notamment les alliances agrégatives) de mise en œuvre du projet ; (2) implication des responsables locaux dans le ciblage des bénéficiaires et dans le processus de choix et de validation des chaînes de valeur sélectionnées, des bassins et des localités par bassin retenus, des sites d'implantation des infrastructures, et des bénéficiaires (notamment les vulnérables sélectionnés) ; (3) connexion des OPA à la plateforme digitale pour la visibilité et la traçabilité des opérations, et tenue de sessions périodiques avec eux pour l'appréciation des performances de chacun des acteurs des alliances agrégatives ; et (4) espaces de dialogues au niveau communautaire où les obstacles à la participation des femmes et des jeunes seront identifiés et explicitement traités, afin de garantir l'inclusion sociale. Par ailleurs, le projet afin de sécuriser les droits d'accès et d'utilisation des terres des communautés rurales notamment sur les sites dédiés aux aménagements hydro-agricoles, un Plan de mise en œuvre du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) a été préparé en conformité avec le PESEC du FIDA. Le CPLCC offrira aux communautés concernées la possibilité de partager leurs aspirations, leurs inquiétudes et leurs préférences, y compris leur choix d'accorder ou de refuser leur accord à l'initiative suggérée, en totalité ou en partie. Le consentement sera accordé de manière « préalable, libre et informée ». Dès l'atelier de démarrage, le Plan de mise en œuvre du CPLCC sera opérationnalisé, et avant tout investissement, l'UCP s'assurera d'obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC).

146. **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** : Le 2PAI-NE offre un mécanisme de gestion des plaintes intégré dans le PPP. Le mécanisme est conçu pour être facile d'accès et permettre de traiter rapidement les préoccupations et les plaintes des parties touchées par le projet. Le MGP implique l'établissement de comités à différents niveaux (village et régional), adaptés aux mécanismes déjà en place et fonctionnels, tout en les renforçant au besoin pour garantir leur efficacité. Les outils et documents nécessaires pour la mise en œuvre efficace du MGP, tels que des formulaires de plainte, des procédures opérationnelles standard ont été préparés. Ils seront affinés par les spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales et opérationnalisés, y compris leur utilisation pour informer et former chacune des parties prenantes sur leurs rôles respectifs. Pour les plaintes ne pouvant pas être résolues au niveau du projet, elles peuvent être transmises directement au FIDA. Tous les contrats avec le personnel et les prestataires incluront systématiquement des clauses formelles qui : (1) interdisent tout acte de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'atteintes sexuelles; (2) établissent l'obligation de signaler immédiatement au FIDA, au Gouvernement ou au projet, des incidents de corruption, de fraude, de harcèlement et exploitation sexuels, de travail des enfants et tout comportement contraire à l'éthique du personnel et des partenaires du projet ; (3) prévoient la résiliation immédiate du contrat sur la base d'actes avérés de harcèlement, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en relation avec une activité ou une opération financée ou gérée par le FIDA. Des actions de sensibilisation et de dissémination des dispositions qui protègent la femme et la jeune fille, les communautés et qui renforcent la cohésion sociale, seront conduites. Le projet s'évertuera à décourager le travail des enfants et l'exploitation sexuelle des jeunes filles, notamment les adolescentes. Dès le démarrage, les staffs du projet et des partenaires de mise en œuvre, seront formés (en ligne) sur ces sujets, par le FIDA. Le projet s'alignera également sur les procédures nationales et celles du FIDA, en matière de protection des lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles. Le 2PAI-NE mettra en place une plate-forme numérique pour recueillir les commentaires et les plaintes et réclamations des bénéficiaires, en utilisant les médias sociaux (WhatsApp, Facebook, Numéros verts).

3.6 Partenariats stratégiques

147. L'UCP travaillera en partenariat avec : les institutions en charge de promotion des MPMEs (GUDE, CIPME...) et de l'appui aux agriculteurs et éleveurs et leurs agences déconcentrées dans le Zanzan (ANADER, ADERIZ, OCPV, etc.) ; la CONNAPE (Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le Développement de la Petite Enfance) ; avec ONUDI qui dispose d'une expertise sur les questions d'industrialisation, ONU Femmes^[1] qui dispose d'une expérience avérée (plateforme BuyFromWomen) dans l'intégration des femmes aux chaînes de valeur ciblées, et le cas échéant avec d'autres agences du système des Nations Unies par exemple la FAO, le PAM pour ce qui concerne la collaboration avec les RBA, et une synergie avec le UNHCR et UNICEF dans le cadre du programme conjoint du SNU dans le Nord-Est pour la réponse d'urgence à la crise des migrants du Burkina Faso. Un partenariat de cofinancement parallèle sera établi avec la BAD et d'autres bailleurs (OFID, BID, BIDC, BOAD, BADEA, ENABEL, JICA). Des partenariats seront également établis entre l'UCP et le secteur privé et entre les agrégateurs et les organisations professionnelles agricoles. Le centre semencier de Bouna bénéficiera du partenariat stratégique avec 'Africarice' pour son installation et son opération. De même, un partenariat sera établi avec le Centre Mondial des Légumes, pour la promotion des filières maraîchères et aussi avec le Global Center for Adaptation (GCA) pour identifier les approches à l'adoption de semences résilientes au climat et l'évaluation des pratiques résilientes au climat capables de réduire les pertes après récolte.

148. ^[1] Il est prévu que ONU Femme mette son expérience à contribution pour appuyer l'insertion des femmes dans les chaînes de valeur promues.

3.7 Gestion financière

149. Les dispositions relatives à la gestion financière du projet ont été conçues en tenant compte de l'utilisation du financement parallèle. Le système financier a été conçu de manière à pouvoir : (i) enregistrer correctement et complètement toutes les transactions liées au projet ; (ii) faciliter la préparation d'états financiers réguliers, opportuns et fiables ; (iii) sauvegarder les actifs du projet ; et (iv) faire l'objet des diligences d'audit requises par le FIDA. Ces dispositions visent également à faciliter les décaissements et à garantir une utilisation efficace des ressources du projet tout en utilisant, dans la mesure du possible, les systèmes du pays. Des évaluations régulières des risques continueront d'orienter les décaissements basés sur les risques, adoptés par le FIDA. Une unité de coordination du projet (UCP) bien délimitée sera mise en place afin d'assumer les responsabilités fiduciaires du FIDA. Des efforts supplémentaires seront déployés pour veiller à ce que le personnel du projet, les partenaires de mise en œuvre et les parties prenantes soient familiarisés avec les politiques nationales et celles du FIDA en matière de lutte contre la corruption.
150. **Organisation et personnel.** La coordination du GF assurée par l'UCP comprend : (i) la planification, la consolidation et le suivi du budget ; (ii) l'exécution du budget et la gestion de la trésorerie ; (iii) l'établissement de rapports financiers à l'intention du gouvernement et du FIDA ; (iv) la mise en œuvre et l'adaptation du système d'information GF ; (v) la coordination de l'audit interne/externe ; (vi) la conformité avec les processus et procédures du FIDA ; et (vii) la garantie de la continuité opérationnelle dans le cadre de la structure décentralisée du projet. La gestion financière du 2PAI-NE sera assurée par l'équipe financière de l'UCP, dirigée par un Responsable Administratif et Financier (RAF), qui sera responsable de l'efficacité opérationnelle, et de la supervision stratégique des finances, de la comptabilité et des opérations administratives du projet. Le RAF sera appuyé par une équipe composée de : (1) deux comptables Senior, respectivement pour les financements FIDA et BAD ; et (2) deux assistants comptables et financiers, respectivement pour les financements FIDA et BAD. L'équipe financière sera recrutée de manière indépendante par le biais d'un processus de recrutement ouvert et compétitif. Les termes des références (TDR) de recrutement seront validés conjointement par le FIDA et la BAD.
151. **Budgétisation.** Un PTBA conjoint (FIDA, BAD) sera développé par l'UCP en collaboration avec les parties prenantes concernées. Cependant, le PTBA sera segmenté par financeur pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi. Les systèmes budgétaires nationaux seront utilisés et le budget du projet sera approuvé dans le cadre du budget national ; voté au parlement et communiqué au projet par le ministère par le biais d'une notification budgétaire.
152. **Flux de fonds/décaissement.** Des comptes désignés distincts seront ouverts pour chaque source de financement du FIDA, pour le système d'allocation basé sur la performance (PBAS) et pour le mécanisme d'accès aux ressources empruntées (BRAM) dans la BCEAO en euros. Les fonds seront transférés du compte désigné au compte opérationnel dans le Trésor public. Les décaissements seront effectués sur la base des projections de trésorerie présentés dans les rapports financiers intermédiaires (RFI).
153. **Contrôles internes.** L'UCP sera aidée à mettre en place des contrôles internes solides, y compris des contrôles budgétaires, la gestion des actifs et la gestion des contrats, en s'appuyant sur les manuels de gestion financière et de comptabilité. Le contrôle interne sera encore renforcé par le déploiement d'un agent comptable public et d'un contrôleur financier, en respect des dispositions du décret 2015-475 du 1 juillet 2015.
154. L'évaluation de la capacité de gestion financière de tous les partenaires de mise en œuvre sera effectuée avant la conclusion de tout accord.
155. **Comptabilité et rapports financiers.** Les états financiers seront préparés conformément aux nouvelles normes comptables OHADA relatif au Système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL), entrées en vigueur en janvier 2024. L'exercice fiscal s'étendra du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les systèmes et politiques comptables ainsi que les procédures financières utilisées par 2PAI-NE seront documentés dans le manuel administratif, comptable et financier du projet. Le projet tiendra deux systèmes de comptabilité distincts utilisant chacun les procédures spécifiques à chaque bailleur de fonds en matière de gestion financière.
156. L'UCP acquerra et installera un logiciel de comptabilité de projet pour répondre aux exigences du projet. Les rapports financiers intermédiaires seront préparés chaque trimestre et soumis au FIDA régulièrement (par exemple, 30 jours après la fin de chaque trimestre) et dans les délais impartis.
157. Toute source de cofinancement en nature du gouvernement et des bénéficiaires, y compris le secteur privé (par exemple, les impôts non perçus, les bâtiments, les terrains, la main-d'œuvre, etc.), ainsi que toute contribution en espèces des bénéficiaires (qui sort des comptes bancaires du projet), sera cartographiée/évaluée par le projet.
158. **Audit.** Les audits externes seront effectués séparément par un cabinet privé, en fonction des exigences de chaque bailleur de fonds. L'audit interne sera assuré par l'IGF selon une convention qui sera signée avec le projet

3.8 Passation de marchés

159. Les marchés des biens, des travaux et des services, financés par le FIDA, seront attribués conformément aux dispositions de la réglementation de l'emprunteur en matière de passation des marchés ; notamment, l'ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019 portant sur le Code des Marchés publics et ses textes d'application ; ceci dans la mesure où ces dispositions sont compatibles avec les Directives du FIDA sur la passation des marchés du 17 Septembre 2010, révisées en décembre 2019. Par rapport au financement de la BAD, conformément aux dispositions du paragraphe 10.2 de la Politique de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque, toutes les acquisitions de biens, travaux et services de consultants, se feront conformément à la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque (« Politique d'acquisition de la BAD »), édition octobre 2015 et selon les dispositions mentionnées dans l'Accord de financement. La passation des marchés de 2PAI-NE sera alignée à la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude, de harcèlement sexuel et de corruption, ainsi qu'aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC). A cet effet, tous les outils disponibles devront être utilisés durant sa mise en œuvre. Tous manquements observés dans ces domaines devront être signalés immédiatement au bureau correspondant du FIDA. (L'ensemble du personnel du projet et des autres parties prenantes, impliquées dans la passation de marchés, seront formés aux Politiques et directives de la BAD et du FIDA en matière de passation des marchés et aux documentations standards y afférentes. Le responsable de passation des marchés (RPM) en charge de la gestion des activités de passation sera appuyé par un chargé de passation de marchés l'autre du financement FIDA.

3.9 Risques et gestion des risques

1. Le tableau ci-après résume les risques majeurs par catégorie et propose des mesures d'atténuation de ces risques, et donne une estimation de leur ampleur (substantiel, modéré ou faible) selon qu'ils sont inhérents ou résiduels.

160. Tableau 20 : Catégorisation des risques et mesures d'atténuation

CATEGORIES	I	R
<i>Fragilité et Sécurité</i>	S	S
<i>Risque</i> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions de sécurité défavorables à la mise en œuvre du 2PAI-E (augmentation des attaques terroristes et des menaces sur les opérations des entreprises) • Flux croissant de réfugiés, en particulier alors que les conflits de longue date se poursuivent dans les pays voisins et que les risques croissants de catastrophe climatique aggravent les tensions socio-économiques. 		
<i>Mesures d'atténuation</i> <ul style="list-style-type: none"> • Ciblage géographique en dehors des zones rouges • Inclusion des migrants et des personnes déplacées dans l'ingénierie sociale du projet • Approche prudente du déploiement des activités 		
Engagement politique	S	S
<i>Risque</i> <ul style="list-style-type: none"> • Élections à venir en 2025 • De nouvelles orientations détournant les financements publics et l'attention de l'approche agro-pôle • Potentiel de déstabilisation dû aux attaques terroristes et aux tensions en provenance du Burkina Faso voisin 		

<p><i>Mesures d'atténuation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour trimestrielle des risques et dialogue politique continu à travers la gouvernance du projet pour maintenir l'engagement avec les autorités • Ajustements stratégiques lors de la revue à mi-parcours • Coordination avec les autorités de sécurité locales et respect des règles de sécurité 		
<p>Vulnérabilité du projet aux impacts du changement climatique</p>	S	S
<p>Risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dégradation des sols pourrait réduire la productivité des principaux produits agricoles dans la zone 2PAI-NE. • Les ravageurs et la pollution du sol et de l'eau par les produits agrochimiques pourraient avoir une incidence sur la durabilité de la zone 2PAI NE. 		
<p>Mesures d'atténuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques agricoles maximisant les externalités environnementales positives - y compris les pratiques agricoles intelligentes sur le plan climatique. • Développement des capacités et équipement pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques et promouvoir les activités de lutte intégrée contre les ravageurs 		
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	S	S
<p><i>Risque:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandat, capacité et incitation limités du Ministère (MEMINADERPV) à coordonner avec d'autres agences publiques clés (MIRAH, MCI, MINEDD, etc.) • Faible coordination/synchronisation entre les cofinanciers (c'est-à-dire la BAD et le FIDA) • Démarrage retardé du projet 		
<p><i>Mesures d'atténuation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication des principales institutions publiques (MIRAH, MCI, MINEDD, etc.) lors de la conception • Rôle de l'Unité de coordination et de suivi des projets du FIDA • Accord conclu entre les financiers sur la séparation des responsabilités en matière de financement • Définir le séquençage si nécessaire et assurer le financement du FIDA couvrant les interventions essentielles de mobilisation sociale et d'ingénierie sociale. <p>Unité unique d'exécution des projets (BAD et FIDA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord FIDA/BAD sur un système commun de planification, de reporting et de suivi, y compris des missions de supervision conjointes. • Utilisation du FIPS/avance au démarrage et du PFF de la BAD pour financer les études préparatoires et recruter l'unité d'exécution du projet. • Rôle de l'Unité de coordination et de suivi des projets du FIDA • Pré-identification de l'expertise requise pour garantir un démarrage efficace du projet 		
<p>Comptabilité de projet et rapports financiers</p>	S	S

<p><i>Risque:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaises politiques et procédures, manque de personnel qualifié, personnel comptable (personnel de faible capacité) ou sans connaissance du nouveau système comptable de l'OHADA et des exigences du FIDA • Inexactitude et retard dans la soumission des IFR en raison de la faible capacité de l'équipe FM • Manque de familiarité avec l'équipe de la CCP entraînant certains retards dans l'enregistrement des dépenses ainsi que dans la préparation des rapports financiers périodiques • Risque de double facturation si le même ensemble de transactions financières est facturé séparément au FIDA et à la BAD 		
<p><i>Mesures d'atténuation :</i></p> <p>(i) le projet adoptera le système comptable du Nouveau Cadre OHADA (SYCEBNL). Les procédures comptables seront documentées dans le manuel de procédures.</p> <p>(ii) L'équipe FM dirigée par un RAF recruté sur base compétitive.</p> <p>iii) Une formation sur les procédures de gestion financière du FIDA sera dispensée au personnel selon les besoins.</p> <p>(iv) Un système comptable informatisé sera utilisé ; IFR et FS seront automatisés</p> <p>(v) Les formats IFR et états financiers seront convenus lors des négociations du projet.</p> <p>(vi) Equipe FM de la CCP recrutée sur base compétitive et renforcement des capacités prévu avant la mise en vigueur du projet</p> <p>(vii) Mise en place d'un système d'attribution d'identifiants uniques à chaque transaction. Cela vous permet de suivre les dépenses et de vous assurer qu'elles ne sont facturées qu'à un seul donateur.</p>		
<p>Contrôles internes du projet</p>		S S
<p><i>Risque:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le système de contrôle interne peut être faible en raison de la faible capacité FM de l'équipe. • L'absence de manuel de procédures peut conduire à une utilisation inappropriée des fonds et à des retards dans la préparation des rapports financiers. • Le comité directeur pourrait ne pas être efficace ; le manuel peut ne pas être disponible à l'entrée en vigueur du projet 		
<p><i>Mesures d'atténuation :</i></p> <p>(i) La finalisation du manuel de procédures FM et la formation à l'utilisation du manuel seront une condition d'efficacité.</p> <p>(ii) Les fonctions d'audit interne relèveront directement du comité de pilotage ou de l'unité de surveillance des projets au sein du Ministère des Finances.</p> <p>iii) La capacité de gestion financière de tous les partenaires d'exécution sera évaluée et des clauses fiduciaires du FIDA seront incluses dans tous les contrats avec les partenaires.</p> <p>(iv) Processus de vérification et de validation pour confirmer l'éligibilité des bénéficiaires avant de décaisser les subventions</p>		
<p>Modalités de flux/décaissement des fonds du projet.</p>		S S
<p><i>Risque:</i></p> <p>(i) Risque de détournement des fonds et de retards de paiement des factures/dépenses des activités mises en œuvre par les différents acteurs.</p> <p>(ii) Les retards dans l'approbation des demandes de retrait par la Direction du Trésor, entraînant un manque de liquidités permettant à la PCU de payer les dépenses.</p> <p>(iii) Inefficacité des fonctions de comptable public et de contrôleur financier entraînant le paiement de dépenses inéligibles.</p>		

<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>(i) Les demandes de paiement seront approuvées par le Coordonnateur avant le paiement des fonds aux entrepreneurs ou consultants et aux entités d'exécution.</p> <p>(ii) Respect du décret 475 par tous les acteurs (contrôleur financier et comptable public du projet).</p> <p>(ii) La portée du travail des auditeurs internes et externes comprend des visites régulières sur le terrain (contrôles physiques des travaux, biens et services acquis).</p> <p>(iii) Budget adéquat alloué aux auditeurs internes pour effectuer des contrôles périodiques et former le contrôleur financier et le comptable public aux procédures du FIDA.</p>		
<p>Budgétisation du projet</p>	<p>S S</p>	
<p><i>Risque</i></p> <p>(i) la faible capacité de la CCP et des entités d'exécution à préparer et soumettre un programme de travail et un budget précis ;</p> <p>(ii) la faible consolidation des budgets ; et</p> <p>(iii) la faiblesse de l'exécution et du contrôle budgétaire ;</p> <p>(iv) dépassement ou sous-exécution des coûts et raisons non détectées en temps opportun</p> <p>(v) les retards dans l'émission des notifications de crédits budgétaires</p>		
<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>(i) Début précoce de la consolidation budgétaire ascendante ;</p> <p>ii) un examen minutieux des estimations réalistes et un échelonnement du budget par trimestre pour obtenir l'avis de non-objection du FIDA;</p> <p>(iii) un module budgétaire efficace installé dans le logiciel de comptabilité pour surveiller les écarts ; PTBA examiné et approuvé par le comité de pilotage.</p> <p>Le manuel des procédures financières du projet définira les modalités de budgétisation, de contrôle budgétaire et les exigences en matière de révision budgétaire. L'IFR fournira des informations sur l'exécution budgétaire et l'analyse des écarts entre le réel et le budget.</p>		
<p>Organisation du projet et personnel</p>	<p>S S</p>	
<p><i>Risque:</i></p> <p>Ingérence du gouvernement dans le processus de recrutement du personnel de la CCP et retards dans la délivrance des arrêtés ministériels pour l'exercice du mandat du personnel clé.</p> <p>En outre, l'insuffisance des arrangements en matière de personnel entre le FIDA et la BAD pourrait avoir un impact sur l'exécution du projet.</p>		
<p><i>Mesures d'atténuation :</i></p> <p>Le personnel clé sera recruté par le biais d'une procédure concurrentielle indépendante, et les termes de référence seront approuvés par le FIDA et la BAD. Les deux financiers conviendront d'un calendrier pour l'émission des lettres de nomination du personnel de la CCP ; Mise à contribution le Cabinet du Premier ministre pour une rapide signature de tous les décrets (ratifications) nécessaires au démarrage du projet ; Mise à disposition d'une avance de démarrage dès que le projet est ratifié ; Recrutement du personnel lancé dès la finalisation des négociations sur l'Accord de financement.</p> <p>L'Unité de Coordination du Projet (UCP) disposera d'une autonomie en matière de gestion administrative et financière, de programmation et de budgétisation. Les modalités de financement des postes transversaux seront fixées entre le FIDA et la BAD.</p>		

161.I: Risque Inhérent ; R: Risque Résiduel ; S : Risque Substantiel; M : Risque Modéré

3.10 État de préparation à l'exécution

162. En vue d'assurer un bon démarrage du projet, les actions ci-après ont été identifiées, à titre préparatoire et au démarrage :

163. **A titre préparatoire** : (1) Le Ministère de tutelle identifiera et réservera des locaux adaptés avec des meubles, pour le démarrage de l'UCP à Bondoukou et de l'antenne de Bouna ; (2) un bureau d'étude sera commis pour le recrutement des staffs de l'UCP et de l'antenne, et la préparation de leurs contrats ; (3) les manuels de procédures financières et comptable et de passation de marché, le manuel de suivi évaluation, le manuel de communication et gestion des savoirs, le manuel des opérations seront finalisés ; (4) l'opérateur de facilitation de l'agrégation sera recruté sur une base compétitive ; (5) les accords contractuels avec les partenaires de mise en œuvre clés (agences nationales telles que le GUDE, CIPME, ADERIZ, prestataires de services financiers partenaires, opérateur de facilitation de l'agrégation...) seront préparés et signés ; (6) lancement de l'étude (mentionnée dans la sous-composante C1) pour l'élaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure. Sur les ressources de l'avance de démarrage, les prestataires pour les actions 2, 3, 4 et 5 seront recrutés.

164. Pour faciliter un démarrage rapide, les retraits concernant les dépenses pour les coûts de démarrage encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables au retrait ne dépasseront pas un montant total de 500 000 USD. Le gouvernement (la tutelle du projet et le représentant de l'emprunteur) soumettra le budget et la demande d'avance (DRF) pour les coûts de démarrage au FIDA pour non-objection.

165. Pour éviter les retards de démarrage, le FIDA travaillera avec le Ministère pour initier et faire signer officiellement tous les décrets nécessaires au démarrage des activités du projet.

166. **Au premier mois** : (1) atelier de lancement du projet, couplé avec (2) la formation des staffs de l'UCP, et de l'antenne, ainsi que des agences concernées des ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, du genre et des jeunes, et de la nutrition, sur la mise en œuvre des composantes et l'appropriation des manuels ; (3) campagnes de sensibilisation des OPA et des organisations des jeunes et des femmes sur les objectifs et l'approche du projet ; (4) actualisation et finalisation du plan de passation des marchés et du PTBA des 18 premiers mois. Ces actions seront financées sur les ressources de l'avance de démarrage.

167. **Au cours du premier trimestre** : (1) lancement de l'étude de référence, couplé avec (2) le lancement du système de suivi-évaluation ; (3) mise en place du système de gestion financière ; (4) lancement des premières procédures de passation des marchés (5) l'établissement du registre des éleveurs, apiculteurs, aviculteurs et agriculteurs permettant aux acteurs des chaînes de valeur ; (5) finalisation et validation de la procédure pour la promotion des alliances agrégatives. Ces activités seront aussi réalisées sur les ressources de l'avance de démarrage en attendant que le projet réalise les conditions pour le premier appel de fonds.

168. Le projet pourra engager l'UNOPS pour fournir une assistance technique et un appui pendant les deux premières années du projet afin de garantir qu'aucune activité d'approvisionnement et d'administration du projet ne soit retardée. Pendant la mise en œuvre (en particulier au cours des premières années), l'UGP bénéficiera d'une assistance technique pour mettre en œuvre avec succès les innovations du projet (approche agrégation).

Notes de bas de page

Executive Summary/Résumé

[1] UNIDO : United Nations Industrial Development Organization

[2] Les termes UCP (Unité de Coordination de Projet) et ECP (Equipe de Coordination de Projet) sont utilisés de façon interchangeable dans le document.

Contexte national et régional

[1] Economist Intelligence Unit, Côte d'Ivoire Country Report. Q1, 2023 ; ad <https://data.imf.org/regular.aspx?key=61545852>.

[2] Economist Intelligence Unit, Côte d'Ivoire Country Report. Q1, 2023 ; ad <https://data.imf.org/regular.aspx?key=61545852>.

[3] La prévalence de l'insécurité alimentaire modérée et sévère passant de 34,1 % en 2014-16 à 42,8 % en 2019-21 [État de la sécurité alimentaire et de la nutrition, FAO, 2022](#)).

[4] PAM, 2020. Enquête de référence de l'impact du covid-19 sur la situation de la sécurité alimentaire des ménages dans le district d'Abidjan.

[5] Source : Troisième communication nationale à la CCNUCC (NC3, 2017) et contributions déterminées au niveau national (NDC, 2022).]

Alignement stratégique

[1] unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN_CIV_2022.pdf

[2] [CODE-DE-LENVIRONNEMENT-COTE-DIVOIRE-2023.pdf](#)

Enseignements tirés

[1] Programme de développement des chaînes de valeur agricoles (PADFA).

Justification et avantage comparatif

[1] Le financement du FIDA servira à réaliser le « centre d'agrégation et de services » dans la région de Bounkani ; les bas-fonds et périmètres irrigués pour la riziculture et le maraîchage, avec installations de stockage attenantes ; la promotion des unités de transformation par les petites et moyennes entreprises et les services financiers et non financiers de soutien

[2] Le financement de la BAD est quasi-certain puisque l'équipe de la BAD entreprend actuellement des activités de préparation à la conception du projet et a également participé conjointement à la mission de conception du FIDA ; en outre, la BAD est le partenaire principal du gouvernement dans le cadre des initiatives de l'Agropole dans le cadre du programme d'industrialisation et a déjà financé 2 agropoles en cours de mise en œuvre ; La BAD, au-delà du 2PAI-NE, alloue également des ressources pour financer chacun des agropoles restants. En tant que tel, le seul risque lié au financement de la BAD et qui a déjà été pris en compte dans la conception est tout retard dans la mise à disposition du financement au gouvernement. La structuration du projet et le montage financier proposés sont faits de telle sorte que les infrastructures et équipements développés sur financement du FIDA et de la BAD soient pleinement complémentaires, intégrés mais séparés et non interdépendants. Cela signifie que si le financement de la BAD tarde voire échoue, le financement du FIDA couvrira parfaitement les activités prévues sous son financement.

Ciblage

[1] y compris conseils juridiques, incubation, orientation vers le financement

[2] déjà mis en œuvre avec succès au Nord de la Côte d'Ivoire

Composantes, sous-composantes et activités

[1] Le projet bénéficiera de l'accompagnement de l'initiative VACS (Vision for Adapted Crops and Soils) du FIDA pour améliorer la nutrition, la sécurité alimentaire, la fertilité du sols et lutter contre la dégradation des terres, tout en augmentant la productivité agricole dans un contexte de changement climatique.

[2] Par les outils références internationales comme Scopeinsight, OP2A, RAAF, scorecard d'AgDevCo, FOSAT

[3] Par exemple CIV Poulet, pour le poulet de chair.

[4] Subvention dégressive sur les quatre premières années de production sur le ratio de (40 :30 :20 :10) de l'ensemble du budget prévu pour la subvention ; ciblant uniquement les alliances agrégatives performantes et représentant au total 10% de l'ensemble du portefeuille crédit mis en place pour l'ensemble des filières prévues

[5] Une solution de collecte de données en temps réel de type Akvo, Dataverse, Open Data Kit, ONA ou SurveyCTO sera envisagée pour le référencement en temps réel et la géolocalisation des appuis et des bénéficiaires

[6] COOPEC, ADVANS, BAOBAB....

[7] OLAM, OCEAN, Shared Interest, Alterfine

[8] Prestataires de Services Financiers Partenaires.

[9] Les PSFP (à titre indicatif uniquement) succinctement analysés : (i) SFD (UNACCOPEC-CI, ADVANS, BAOBAB) ; (ii) banques/agence (Banque populaire, Banque Atlantique, SGPME) ; (iii) assurance (Pula).

Durabilité

[1] L'unicité de l'Unité de Coordination de Projet entièrement couverte par le FIDA sur les huit années contribuera à un bon phasage du cofinancement de la BAD en permettant une bonne exécution de l'ensemble des investissements, un exit graduel et une durabilité de l'intervention en se basant sur les principes énoncés au paragraphe 96.

[2] L'ensemble de la CCP sera payé sur les ressources FIDA même si la BAD paiera directement sur ses ressources propres certains postes non essentiels pour le FIDA et qu'elle considère essentiels pour son intervention



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 1: Dossiers clés

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

1. PAUVRETE RURALE ET QUESTIONS RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE

Tableau 1: Pauvreté rurale et questions relatives au secteur agricole (fichier clé 1)

Domaine prioritaire	Groupes concernés	Principales questions	Actions nécessaires
Pauvreté rurale	<ul style="list-style-type: none"> Petits exploitants, exploitations familiales, organisations d'agriculteurs, femmes, jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse des actifs productifs Faibles revenus et irrégularité des revenus Volatilité des prix Faibles possibilités d'emplois décentés 	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation de l'accès au capital productif Diversification des sources de revenus tout au long des chaînes de valeur : À la fin du programme, au moins 70 % des producteurs déclarent une augmentation de leurs revenus d'au moins 20 %. Promotion de partenariats productifs Promotion d'entreprises rentables dans les chaînes de valeur ciblées (en amont et en aval)
Sécurité alimentaire et nutrition	<ul style="list-style-type: none"> Ménages ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> Insécurité alimentaire relativement élevée : environ 13,9 % à 16,5 % de la population est en situation d'insécurité alimentaire. Lacunes récurrentes dans les récoltes des principales cultures vivrières Prévalence de la malnutrition aiguë globale, de l'insuffisance pondérale et de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Ciblage de 187 000 ménages ruraux Adoption de pratiques agricoles efficaces, performantes et résistantes au changement climatique pour les principales cultures vivrières ciblées Investissements sensibles à la nutrition : diversification alimentaire, promotion de la consommation des groupes d'aliments recommandés, soutien à l'amélioration des connaissances en matière d'alimentation et de nutrition, ainsi que des pratiques de production, de transformation et de commercialisation.
La jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Jeunesse rurale 	<ul style="list-style-type: none"> Faible accès des jeunes ruraux aux moyens de production Faible employabilité des jeunes ruraux Accès difficile et insuffisant au financement 	<ul style="list-style-type: none"> Investissements sensibles aux besoins des jeunes : les jeunes représentent 50 % du groupe cible, stratégie ciblée facilitant la promotion des jeunes. Intégration des jeunes dans les chaînes de valeur ciblées et soutien à l'élaboration de plans d'entreprise Subvention de contrepartie et promotion du mécanisme de financement rural avec les institutions financières rurales
Accès au marché et aux infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Petits exploitants, organisations d'agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance et mauvaise qualité des infrastructures (route de marché, infrastructures de production agricole) Relations d'affaires faibles/insuffisantes entre les maillons de la chaîne de valeur et faibles incitations du secteur privé Volatilité des prix 	<ul style="list-style-type: none"> Routes de desserte rurale, installations de stockage et de conservation, infrastructures de base, irrigation, etc. Promotion de partenariats productifs avec le secteur privé ; soutien à la structuration de chaînes de valeur ciblées Soutien aux systèmes d'information sur les marchés

Domaine prioritaire	Groupes concernés	Principales questions	Actions nécessaires
Environnement et climat	<ul style="list-style-type: none"> • Petits exploitants, organisations d'agriculteurs, agro-entrepreneurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement • Vulnérabilité des petits exploitants aux risques climatiques et environnementaux • Seuil d'alerte pour les émissions de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des agriculteurs par la formation, le suivi régulier et la réhabilitation des ressources naturelles, l'évaluation de l'impact environnemental et social des initiatives entrepreneuriales. • Éducation et formation des producteurs en matière d'environnement intégré, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets • Promotion des technologies et des techniques à faible consommation d'énergie et à faibles émissions de gaz

2. MATRICE DES CAPACITES ORGANISATIONNELLES

Tableau 2: Matrice des capacités organisationnelles (fichier clé 2)

Organisation	Points forts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Agence Côte d'Ivoire-PME	Leadership dans le renforcement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises et la création d'emplois durables, en particulier pour les jeunes et les femmes.	Présence limitée sur le terrain. Les activités sont mises en œuvre à partir d'Abidjan.	Soutenir la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises dans l'agropole du Nord-Est Soutenir la création d'emplois durables, en particulier pour les jeunes et les femmes dans l'agropole du Nord-Est	Instabilité des institutions et des dirigeants
Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire - Patronat Ivoirien (CGECI)	Leadership dans la promotion du secteur privé	Présence limitée sur le terrain. Les activités sont mises en œuvre à partir d'Abidjan.	Soutenir la promotion des investissements du secteur privé dans l'agropole du Nord-Est	Instabilité des institutions et des dirigeants Rotation du personnel
Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNEDT)	Leadership dans la conception et l'exécution d'études et de contrôles de projets gouvernementaux afin de maîtriser les coûts, la qualité et les délais.	Présence limitée sur le terrain. Les activités sont mises en œuvre à partir d'Abidjan. Ressources humaines limitées	Soutenir les contrôles de qualité des investissements dans les infrastructures	Instabilité des institutions et des dirigeants Rotation du personnel
Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI)	Leadership dans la promotion des investissements et du développement du secteur privé	Présence limitée sur le terrain. Les activités sont mises en œuvre à partir d'Abidjan.	Soutenir la préparation et l'exécution des investissements du secteur privé dans l'agropole du Nord-Est	Instabilité des institutions et des dirigeants Rotation du personnel
Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	Leadership dans la gestion des routes	Présence limitée sur le terrain. Les activités sont mises en œuvre à partir d'Abidjan.	Soutenir la préparation et l'exécution des activités liées au développement routier	

Organisation	Points forts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER)	Leadership dans l'agriculture Vulgarisation Couverture nationale par des techniciens agricoles	compétences limitées en matière de transformation agroalimentaire et de soutien au développement de la chaîne de valeur les compétences en matière de personnel se concentrent principalement sur les pratiques agricoles au sein de l'exploitation	Soutenir la promotion des meilleures pratiques agricoles Soutenir la promotion des meilleures pratiques agricoles sensibles au changement climatique	Instabilité des institutions et des dirigeants Rotation du personnel
Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)	Leadership dans la gestion des parcs et réserves	Ressources humaines limitées moyens de transport limités	Soutenir la préparation et l'exécution des activités liées à l'amélioration de la gestion et à la réduction de la pression humaine sur le parc de la Comoé.	Instabilité des institutions et des dirigeants
Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Leadership dans le domaine de l'environnement pour Veiller à ce que les préoccupations environnementales soient prises en compte dans les politiques, les plans, les programmes et les projets de développement lancés en Côte d'Ivoire	Présence limitée sur le terrain Les activités sont mises en œuvre à partir d'Abidjan Ressources humaines limitées moyens de transport limités	Soutenir la mise en œuvre d'un cadre de sauvegarde environnementale complet pour l'agropole	Instabilité des institutions et des dirigeants Rotation du personnel

Organisation	Points forts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)	Leadership dans la recherche agronomique Leadership en matière d'innovation agricole Leadership agricole en matière d'amélioration des semences et de lutte contre les ravageurs	Le district de Zanzan n'est pas directement couvert administrativement. Les activités sont mises en œuvre par le CNRA de Bouaké et de Korhogo. Ressources humaines limitées (techniciens et chercheurs) pour mener à bien les activités de recherche moyens de transport limités pour l'équipe de recherche (véhicules de mission et moto pour le technicien de recherche)	Développer la production de semences de base de cultures maraîchères, de céréales, de racines et de tubercules pour répondre à la demande de la population. Développement de techniques agricoles innovantes adaptées au changement climatique	Instabilité des institutions et des dirigeants Rotation du personnel
INPHB-Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA)	Leadership dans la formation des ingénieurs en sciences agricoles	Les formations sont dispensées à Yamoussoukro	Développer et fournir des sessions de formation personnalisées au profit du personnel de l'agropole	Instabilité des institutions et des dirigeants
Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire (ANOPACI)	<ul style="list-style-type: none"> • Affiliation d'une trentaine de faitières d'organisations paysannes en Côte d'Ivoire • Expérience pertinente et capacité en matière de négociation et de plaidoyer • Membre actif du Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles (ROPPA), organisation faitière de la sous-région ouest-africaine Organisations paysannes 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication insuffisante avec les membres à la base sur la vision, la mission et les objectifs • Faible capacité opérationnelle : manque de ressources humaines, matérielles et financières qualifiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement des capacités des organisations d'agriculteurs dans le district de Zanzan • le renforcement organisationnel et institutionnel des organisations de producteurs dans le district de Zanzan 	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité/fragilité des institutions et des dirigeants
Entités techniques des ministres	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctions souveraines permanentes • Couverture nationale avec des fonctions décentralisées au niveau local • Continuité du service public 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités opérationnelles insuffisantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats stratégiques avec des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité des institutions et des dirigeants

Organisation	Points forts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Municipalités rurales et autorités villageoises	<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage local • Gestion de la gouvernance et du développement local • Actions guidées par les plans de développement locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités techniques limitées • Insuffisance des ressources internes propres 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de mobilisation des ressources dans les domaines de compétence • Coopération décentralisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité des institutions et des dirigeants

3. INITIATIVES COMPLEMENTAIRES DES DONATEURS / POTENTIEL DE PARTENARIAT

Tableau 3: Initiatives complémentaires des donateurs / potentiel de partenariat (fichier clé 3)

Donateur/Agence	Projet	Zone géographique	Remarques
BAD	<ul style="list-style-type: none"> Projet de pôle agro-industriel dans la région de Belier (2PAI-Belier) 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture régionale : Régions de Bélier, Gbeke, Iffou, Moronou, N'Zi, Yamoussoukro. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet soutient le développement des chaînes de valeur du riz, du manioc et du maïs. Le projet est opérationnel, il comprend le développement d'infrastructures de base, de production agricole, de transformation et d'infrastructures sociales.
BAD / Gouvernement de la Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'appui au projet social du gouvernement (APA-PSGOUV), volet développement agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement en cours, le projet vise à améliorer la productivité agricole en soutenant les producteurs agricoles, notamment en intégrant la saison de production principale avec une récolte supplémentaire (<i>contre-saison</i>) et en soutenant le marketing et la commercialisation des produits agricoles.
BAD	<ul style="list-style-type: none"> Pôle agro-industriel du Nord (2PAI Nord). 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture régionale : Régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo. 	<ul style="list-style-type: none"> En cours Parmi les deux premiers projets de développement d'agropoles en Côte d'Ivoire, le projet vise à développer les chaînes de valeur du riz et de l'horticulture dans le nord de la Côte d'Ivoire.
Groupe de la Banque mondiale (GBM)	<ul style="list-style-type: none"> Projet de développement du secteur agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Le sud de la Côte d'Ivoire (Abidjan, San Pedro, Bouaké) et les plus grandes villes secondaires du pays (Man, Daloa, Gagnoa, Abengourou, Aboisso). 	<ul style="list-style-type: none"> Les activités du projet se concentrent sur les principaux centres de consommation alimentaire et leurs zones d'approvisionnement. Synergies importantes en raison du soutien au développement des chaînes de valeur alimentaires et monétaires, y compris le développement des marchés alimentaires de gros représentant une référence future pour le soutien de 2PAI-NE à la transformation agricole. L'accent est mis sur les réglementations, la coordination et les capacités en matière de sécurité alimentaire, avec des répercussions positives potentielles importantes sur la transformation de l'agriculture, y compris pour 2PAI-NE.
Groupe de la Banque mondiale (GBM)	<ul style="list-style-type: none"> <i>Projet d'Appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire (P119308)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un diagnostic de la chaîne de valeur des sous-secteurs agricoles qui a conduit à la sélection du manioc, de l'horticulture (légumes) et de l'aquaculture comme chaînes de valeur prioritaires, notamment en raison de leur fort potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois.

Donateur /Agence	Projet	Zone géographique	Remarques
Groupe de la Banque mondiale (GBM)	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'agriculture électronique (P160418) 	<ul style="list-style-type: none"> Région du Gontougo 	<ul style="list-style-type: none"> Développement actuel d'une plateforme électronique soutenant le développement de la noix de cajou dans la région de Gontougo. Synergies potentielles importantes avec le développement de 2PAI-NE.
ONU/ODI	<ul style="list-style-type: none"> Projets d'assistance technique 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la définition des pôles agro-industriels, y compris les centres de transformation des produits agricoles.
FAO (ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE)	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique et projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Divers projets visant à améliorer la productivité, la durabilité et la résilience des moyens de subsistance agricoles, y compris le soutien politique et le dialogue pour améliorer le fonctionnement des systèmes agroalimentaires et des chaînes de valeur agricoles.
Gouvernement de la Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'urgence agricole (PURGA) 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien pour répondre à l'impact de Covid-19 sur l'agriculture.
BAD	<ul style="list-style-type: none"> Projet de Renforcement des Moyens de Subsistance des Petits Exploitants et des Femmes dans la Région du N'zi (PREMOPEF) 	<ul style="list-style-type: none"> Région N'Zi 	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est d'améliorer l'accès des petits exploitants, en particulier des femmes et des jeunes, aux biens et aux services afin d'accroître la productivité, la production et les revenus, tout en garantissant l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes de valeur de l'igname, du manioc, des légumes et de la volaille.
AFD	<ul style="list-style-type: none"> Programme sur les chaînes de valeur agricoles durables (C2D-FADCI) 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Fournit aux acteurs privés du développement des outils innovants et des capacités améliorées pour la gestion des ressources naturelles dans la production de légumes Il renforce le rôle du gouvernement dans la réglementation du contrôle de la sécurité alimentaire et la mise en œuvre des politiques connexes. Il fait suite à des projets clôturés financés par l'AFD¹.
Union Européenne	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'appui au développement des filières manioc et maraîchères (PROM2) 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est en cours. Il vise à contribuer à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois par la promotion du développement de chaînes de valeur agroalimentaires résilientes au climat et économiquement rentables (à l'exclusion du riz). Pertinent pour le 2PAI en raison des synergies potentielles en matière de création d'emplois.

¹ Le projet de revitalisation des filières agricoles en Côte d'Ivoire, financé par l'AFD (C2D-PAFARCI, clôturé), a soutenu la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural en fournissant des certificats fonciers et a renforcé les systèmes qui structurent la production, la commercialisation et les chaînes de valeur du maïs, du soja, des légumes, de la viande de porc et de la pisciculture.

Donateur / Agence	Projet	Zone géographique	Remarques
Groupe de la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> Projet de compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde (PPCA) 	<ul style="list-style-type: none"> Bafing, Bagoué, Bélier, Béré, Bounkani, Folon, Gbèkè, Gontougo, Hambol, Haut Sassandra, Iffou, Indénié-Djuablin, Kabadougou, Marahoue, Moronou, N'zi, Poro, Tchologo, Worodougou 	<ul style="list-style-type: none"> Projet en cours visant à accroître la productivité, la valeur ajoutée et la qualité des noix de cajou, en mettant l'accent sur les petits exploitants agricoles, les organisations de producteurs et les PME de transformation.

4. TYPOLOGIE DES GROUPES CIBLES, BESOINS PRIORITAIRES ET REPONSES POTENTIELLES

Tableau 4: Typologie des groupes cibles, besoins prioritaires et réponses potentielles (fichier clé 4)

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies d'adaptation	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Réponse potentielle
Exploitations familiales	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté+++. • Extrême pauvreté + • Impacts du changement climatique sur les performances des systèmes de production • Faiblesse des actifs productifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures d'adaptation • Polyvalence et multi-activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Des systèmes de production et des actifs résilients • Accès à des intrants résistants au climat 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des ressources naturelles et changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer leur productivité et leur production grâce à des solutions d'investissement (y inclut l'accès aux marchés des biens et services) durables et résistantes au changement climatique
Petits exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté +++ • Extrême pauvreté+. • Contexte de fragilité et impacts du changement climatique • Faible accès au capital productif • Revenu saisonnier 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit informel • Autres sources de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité d'adaptation • Opportunité d'emploi 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Formations - écoles de terrain pour les agriculteurs • Investissements sensibles au climat • Accès aux marchés des biens et services • Développement des chaînes de valeur
Micros, petites et moyennes entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Accès limité aux opportunités de formation et de coaching/suivi • Accès limité au financement • Approvisionnement difficile en matières premières 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le tas • Autofinancement • Crédits informels • Relations informelles avec des producteurs organisés ou non 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités techniques et entrepreneuriales • Services financiers • Matières premières 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Services de formation, incubation et suivi • Offre de services financiers, grâce au mécanisme financier tripartite • Contrats d'alliances agrégatives liant les MPME avec les petits producteurs

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies d'adaptation	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Réponse potentielle
Coopératives	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté + • Contexte de fragilité et impacts du changement climatique • Accès limité aux opportunités de marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des risques • Marketing de groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités opérationnelles et de direction 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux opportunités de marché • Formation à l'entrepreneuriat Agricole • Offre de services financiers, grâce au mécanisme financier tripartite
Organisations d'agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté • Contexte de fragilité et impacts du changement climatique • Accès limité aux opportunités de marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de pratiques agricoles résilientes et efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des capacités de production • Renforcement des capacités opérationnelles • Accès aux marchés des biens, services (y inclut financiers) et produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des capacités institutionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la transition agro-écologique • Développement des chaînes de valeur inclusives. • Promotion des contrats d'alliance agrégative, permettant à des agrégateurs de connecter les petits producteurs aux marchés des biens et des services
Femmes rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Extrême pauvreté + • Pauvreté +++ • Accès limité à la terre et faibles moyens de production • Contexte de fragilité et impacts du changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de multi-activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux actifs de production et aux marchés • Renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la résilience 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements sensibles à la dimension de genre • Inclusion dans les chaînes de valeur, à travers les alliances agrégatives
Jeunesse rurale	<ul style="list-style-type: none"> • Extrême pauvreté + • Pauvreté +++ • Faible accès des jeunes ruraux aux moyens de production • Faible employabilité des jeunes ruraux • Accès difficile et insuffisant au financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités saisonnières 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux opportunités de production • Accès aux opportunités de promotion des micros petites et moyennes entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des chaînes de valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création d'entreprises rurales le long des chaînes de valeur ciblées : formation, incubation, suivi-coaching, accès aux services financiers

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies d'adaptation	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Réponse potentielle
Acteurs du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte de fragilité et impacts de l'insécurité • Faibles relations commerciales avec les petits exploitants et les organisations paysannes 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au contexte 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès prioritaire aux matières premières agricoles • Structuration du marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepreneuriat agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de partenariats et d'alliances productifs • Favoriser un meilleur accès au financement

5. ACTEURS ET ROLES DANS LE PROJET

Tableau 5: Acteurs et rôles du projet (fichier clé 5)

Résultat / Composante	Activité	Principale(s) institution(s) concernée(s)	Institution(s) de soutien	Autres partenaires possibles pour l'exécution
1. Renforcer les systèmes de production agricole résistants au climat	<ul style="list-style-type: none"> renforcer les capacités techniques, organisationnelles et d'adaptation au climat des communautés rurales, des producteurs et de leurs organisations et améliorer leur accès aux intrants agricoles améliorés, aux équipements de production et de première transformation établir/améliorer les infrastructures de base résistantes au climat (énergie, routes rurales/de desserte, etc.) et les mécanismes de gestion/entretien créer/améliorer des infrastructures agro-sylvo-pastorales et halieutiques résistantes au climat (systèmes d'irrigation, couloirs de transhumance, abattoirs, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER) Ministère de l'eau Ministère de l'élevage et de la pêche Agence Foncière Rurale (AFOR) 	<ul style="list-style-type: none"> Services de soutien à la vulgarisation Directions techniques décentralisées/provinciales Direction des productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire Direction des Production de Rente Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité Direction de la Maîtrise de l'eau dans le domaine agricole et de la Modernisation des Exploitations Direction de la Valorisation des Produits 	<ul style="list-style-type: none"> Agences d'exécution nationales Municipalités rurales Comité local de l'eau FAO (ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE) ONU Femmes GCA(Global Center for Adaptation) Africanice

Résultat / Composante	Activité	Principale(s) institution(s) concernée(s)	Institution(s) de soutien	Autres partenaires possibles pour l'exécution
2. Renforcer la valeur ajoutée agricole et la commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des communautés agricoles et des acteurs de la commercialisation (par le biais d'actions de soutien comprenant (par exemple) : des évaluations du marché final, un soutien aux plans d'affaires, la structuration des micro-PME, un soutien avant et après le financement, etc.) Améliorer les capacités, la structuration et la graduation des petites et moyennes entreprises (PME) Mise en place/amélioration et augmentation de l'accès et de l'utilisation des technologies et infrastructures de post-production (par exemple, centres de regroupement et de services, marchés, entrepôts frigorifiques, équipements logistiques et de transport, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER) Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des PME MIRAH Ministère de la promotion de la femme Ministère en charge de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> CI-PME Directions techniques décentralisées/provinciales Services de soutien à la vulgarisation OIPR/SODEFOR Direction de la Valorisation des Produits DOPA/DOPAF ANADER Prestataire de services (y inclut l'opérateur de facilitation de l'agrégation) CNRA 	<ul style="list-style-type: none"> Agences d'exécution nationales Municipalités rurales ONUDI FAO (ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE) GCA (Global Center for Adaptation) Africanice
3. Engagement du secteur privé et facilitation des investissements dans le secteur agro-industriel	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'environnement favorable à l'investissement privé (développement des capacités, dialogue politique, amélioration de la réglementation, etc.) En collaboration avec le secteur financier, améliorer les produits et services financiers et la couverture géographique (y compris la réduction des risques liés à l'investissement privé). Création d'un parc agro-industriel multifonctionnel en consultation avec les parties prenantes du secteur agricole privé, y compris des mécanismes de gouvernance clairs impliquant le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER) 	<ul style="list-style-type: none"> Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement Entreprises nationales soutenant le développement des entreprises rurales Institutions financières nationales (par exemple, la Banque publique de développement en tant qu'agence de mise en œuvre d'IGREENFIN) Opérateur de facilitation de l'agrégation 	<ul style="list-style-type: none"> CGECI Institutions de financement rural Banques Commerciales



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 2: Cadre logique

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Cadre logique

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses	
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité		
Portée 2PAI-NE	1 Nombre de personnes bénéficiant de services promus ou appuyés par le projet				Programme M&E System	Annual	Coordination Unit & IFAD	Established and effective delivery mechanisms and capacities to deal with the remote location context. Average Rural Household size in Gountougo and Bounkani Regions is respectively 5.6 and 7.9 members, according to the Recensement des exploitations et exploitations agricoles, Statistics bureau of Côte d'Ivoire, Volume 3 (2019) (FAO, 2019. REEA, Vol 3).	
	Hommes		2622	21150					
	Femmes		1748	14100					
	Jeunes		2185	17625					
	Personnes autres que les jeunes								
	Personnes non autochtones								
	Nombre total de personnes bénéficiant de services			4370					35250
	Homme		60	60					
	Femme		40	40					
	Jeunes		50	50					
1.b Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages				Programme M&E System	Annual	Coordination Unit & IFAD			
Membres des ménages			27531					222075	
1.a Nombre correspondant de ménages touchés				Programme M&E System	Annual	Coordination Unit & IFAD			
Ménages			4370					35250	
Objectif du projet To contribute improving food and nutrition security, poverty reduction, employment generation and to reduce imports and increase exports of agricultural products in the target area	Incidence of poverty and climate vulnerability in the intervention regions				SMART survey	Year 6	Government IFAD	Established and effective delivery mechanisms and capacities to deal with the remote location context.	
	Incidence of poverty and climate			-5					-10
	People who have increased their resilience index value by at least 20% by the end of the programme				HSE RDMT method	Year 6	Government IFAD		
	Females			40					40
	Young			50					50

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	People able differently		2.5	2.5				
	Number of people		4042	32606				
Objectif de développement To transform agriculture in the targeted areas into a modern, market-oriented resilient and sustainable sector providing fair and equitable income earning opportunities for all value chain actors	1.2.8 Femmes déclarant une diversité alimentaire minimale (MDDW)				IFAD COI survey	Baseline/Midterm /Endline	Coordination Unit & IFAD	Enabling conditions for the promotion and appropriation of sustainable technologies Effective improvement of production and marketing surplus
	Femmes (%)		10	30				
	Femmes (nombre)		437	10575				
	Ménages (%)		10	30				
	Ménages (nombre)		437	10575				
	Membres des ménages		2753	66623				
	Ménages autres que ceux ayant une femme pour chef							
	SF.2.1 Ménages satisfaits des services soutenus par le projet							
	Membres des ménages		12389	166556				
	Ménages (%)		45	75				
	Ménages (nombre)		1967	26438				
	3.2.2 Ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique				IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
	Membres des ménages		9636	155453				
	Ménages	0	35	70				
	Ménages		1530	24675				
	Producers reporting an increase in income of at least 30%				IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
	Producers reporting	0	25	60				
Producers reporting an increase in productivity of at least 30 %				Survey	Baseline/Midterm /Endline	Coordination Unit and IFAD		
Producers reporting	0	25	60					

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Effet direct 1: Enhanced access to and utilization of improved and climate-resilient agricultural production technologies and services in Zanzan District	2.2.1 Personnes ayant de nouveaux emplois / opportunités d'emploi				IFAD COI SURVEYS	Baseline/Midterm /Endline	Coordination Unit and IFAD	Partnership with Research and Agricultural Advisory Services
	Hommes	0	720	5310				
	Femmes	0	480	3540				
	Jeunes		360	2655				
	Nombre total de personnes ayant de nouveaux emplois/opportunités d'emploi	0	1200	8850				
	1.2.1 Ménages faisant état d'un accès amélioré à la terre, aux forêts, à l'eau ou aux plans d'eau à des fins productives				Annual Performance Survey	Annual from year 2	Coordination Unit	
	Ménages faisant état d'un accès amélioré à la terre	0	30	30				
	Taille des ménages indiquant avoir un meilleur accès à la terre		8259	66623				
	Rendement d'oignon (T/ha)		1311	10575				
	Ménages faisant état d'un accès amélioré à la terre		1311	10575				
	Nombre total de ménages signalant un accès amélioré		1311	10575				
	1.2.4 Ménages faisant état d'une augmentation de la production							
	Membres des ménages		11012	177660				
	Ménages	0	40	80				
	Ménages		1748	28200				
	1.2.9 Ménages dont les connaissances, attitudes et pratiques en matière de nutrition sont améliorées (KAP)				IFAD COI Surveys	Baseline Mid Term Completion	Coordination Unit - IFAD	
	Ménages (nombre)		1011	21194				
	Ménages (%)		25	65				
	Membres de ménages		6367	133523				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Produit 1.1: Agricultural producers and their organizations' technical and organizational capacities in selected value chains are strengthened and their access to production technologies and services increased	3.1.3 Personnes ayant accès à des technologies de fixation du carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available Speed in procurement procedures
	Hommes	0	2098	16920				
	Femmes	0	1398	11280				
	Jeunes	0	1748	14100				
	Personnes ayant accès aux technologies	0	3496	28200				
	1.1.3 Producteurs ruraux ayant accès aux facteurs de production et/ou aux paquets technologiques				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Hommes	0	1800	18000				
	Femmes	0	1200	12000				
	Jeunes	0	1500	15000				
	Producteurs ruraux	0	3000	30000				
	1.1.4 Personnes formées aux pratiques et/ou technologies de production				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Nombre total de personnes formées par le projet		4370	32000				
	Nombre total de présences aux sessions de formation	0	4370	32000				
	Hommes formés à la production végétale		2622	19200				
	Femmes formées à la production végétale		1748	12800				
	Jeunes formés à la production végétale		2185	16000				
	Personnes formées à la production végétale		4370	32000				
	POs supported in the sustainable management of natural resources and climate related risks				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	POs supported in the sustainable management	0	50	150				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	3.1.2 Personnes ayant reçu des services d'information climatique				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Hommes	0	6000	14400				
	Femmes	0	4000	9600				
	Jeunes	0	5000	12000				
	Personnes bénéficiant de services d'information climatique	0	10000	24000				
Produit 1.2: Climate-resilient agrifood system infrastructure (e.g.: irrigation schemes; transhumance corridors...) are established / upgraded and sustainably managed	Agricultural land with water infrastructure built/rehabilitated				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available and speed in procurement procedures
	Number of ha of agricultural land	0						
	hectares of lowlands		500	2000				
	hectares of vegetable perimeters		50	200				
	3.1.4 Hectares de terres soumises à une gestion résiliente au climat				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Superficie en hectares		550	2200				
	New or existing rural infrastructure protected from climate events				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	New or existing rural infrastructure		1	1				
	1.1.1 Nombre de bénéficiaires ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre							
	Hommes		490	1960				
	Femmes		710	2840				
	Jeunes		600	2400				
	Nombre total de personnes ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre		1200	4800				
	Hectares of lowland				Project M&E System	Semi-annual	Coordination Unit	
	Lowland	0	500	2000				
	Hectares of Vegetable farming				Project M&E System	Semi-annual	Coordination Unit	
	Vegetable farming	0	200	500				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Produit 1.3: Community resilience increased	1.1.8 Ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available and speed in procurement procedures
	Nombre de personnes qui participent		12000	29500				
	Hommes		7200	17700				
	Femmes		4800	11800				
	Ménages		12000	29500				
	Membres des ménages bénéficiaires		75600	185850				
	Jeunes		6000	14750				
Effet direct 2: Increased value addition in post-harvest, processing and marketing of targeted agricultural value chains	IE.2.1 Individus présentant une amélioration de l'autonomisation				IFAD COI Survey	Baseline/Mid term Endline	Coordination Unit IFAD	Market operators co-invest in target industries For Indicator SF2.2 Service providers with adequate ability are available
	Nombre total de personnes		10	14				
	Nombre total de personnes		437	4800				
	Femmes		69	92				
	Femmes		300	4400				
	Hommes		31	8				
	Hommes		137	400				
	POs reporting an increase in marketed volumes of at least 20% in the target commodities				M&E System Annual performance survey	Year 2, 3,4,5,6,7 Baseline, Mid-term, Completion Year 2, 3,4,5,6,7	Coordination Unit	
	POs reporting an increase in marketed volumes	0	30	70				
	2.2.2 Entreprises rurales appuyées signalant une hausse de leurs bénéfices				IFAD COI survey Market-specific survey	Year 2, 3,4,5,6,7 Baseline, Mid-term, Completion Year 2, 3,4,5,6,7	Coordination Unit	
	Nombre d'entreprises		53	116				
	Pourcentage d'entreprises	0	30	65				
	SF.2.2 Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Membres des ménages		8259.3	144348.75				
	Ménages dirigés par une femme		524.4	9165				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	Ménages (%)	0	30	65				
	Ménages (nombre)	0	1311	22913				
	2.2.5 Organisations de producteurs ruraux faisant état d'une augmentation des ventes				IFAD COI survey Market-specific survey	Year 2, 3,4,5,6,7 Baseline, Mid-term, Completion Year 2, 3,4,5,6,7	Coordination Unit	
	Pourcentage d'organisations de producteurs ruraux		15	30				
	Nombre d'organisations de producteurs ruraux		25	50				
	Nombre de membres d'organisations de producteurs		1485	2970				
	Femmes membres d'organisations de producteurs		594	1188				
	Hommes membres d'organisations de producteurs		891	1782				
	Jeunes membres des organisations de producteurs		743	1485				
	2.2.6 Ménages déclarant une amélioration de l'accès physique aux marchés et aux installations de transformation et de stockage							
	Ménages déclarant une amélioration de l'accès physique aux marchés		30	65				
	Taille des ménages		8259	144349				
	Jóvenes		1311	22913				
	Ménages déclarant une amélioration de l'accès physique aux marchés		1311	22913				
	Nombre total de ménages signalant un accès physique amélioré		1311	22913				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Produit 2.1: The operational and technical capacities of agricultural producers, processors and micro, small and medium enterprises (m-SMEs) in the selected value chains are increased	2.1.3 Organisations de producteurs ruraux soutenues				M&E system	Annual from year 2	Coordination Unit	Favourable framework for the creation and promotion of rural enterprises
	Tailles des organisations de producteurs		3000	9900				
	Organisations de producteurs ruraux soutenues	0	50	165				
	Hommes		1800	5940				
	Femmes		1200	3960				
	Jeunes		1500	4950				
	Entrepreneurial initiatives.				Project M&E System	Annual from year 2	Coordination Unit	
	Entrepreneurial initiatives.	0	50	165				
	SMEs with improved innovative technologies (including digital)				Project M&E System	Annual from year 2	Coordination Unit	
	SMEs with improved innovative technologies	0	50	165				
2.1.1 Entreprises rurales ayant accès à des services de développement des entreprises				M&E system	Annual from year 2	Coordination Unit		
Entreprises rurales	0	35	178					
Produit 2.2: Climate-resilient rural infrastructures (including, e.g.: rural roads, feeder roads, electricity provision, etc.) are established / upgraded and functioning	2.1.6 Installations de commercialisation, transformation et stockage construites ou remises en état				M&E System	Annual	Coordination Unit	Speed in procurement procedures
	Nombre total d'installations	0	50	200				
Effet direct 3: Transformative and innovative private investments in the agricultural sector (in selected value chains) are fostered	Producers who directly benefitted from transformative and innovative agri-services promoted by the project in select value chains				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Interest of the partners and ownership by the governing structures
	Producers who directly benefitted from transformative and innovative agri-services		500	17100				
	Category C: Small scale producers		1100	17100				
	Category C – Number Men (60%)		660	10260				
	Category C – Number Women (40%)		440	6840				
	Category C – Number Youth (50%)		550	8550				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	Category B – Via micro-small and medium sized enterprises (MSMEs) (average 75 per MSME approximatively, 178 MSMEs)		2670	13350				
	Category B : Number Men (60%)		1602	8010				
	Category B : Number Women (40%)		1068	5340				
	Categorie B: Number Youth(50%)		1335	6675				
Produit 3.1: The enabling environment for sustainable private and public-private investments is improved (public institutions capacity development, policy dialogue, regulations improvement, etc.)	Structuring, promotion and leadership initiatives supported				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Interest of the partners and ownership by the governing structures
	Number of Structuring, promotion and leadership initiatives	0	100	300				
Produit 3.2: Agri-food sector companies (SMEs and large) and producers have access to tailored financial products and services adapted and sensitive to climate change	1.1.5 Personnes ayant accès à des services financiers dans les zones rurales				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Interest of the partners and ownership by the governing structures
	Nombre total d'accès aux services financiers	0	5703	32000				
	Femmes-accès services financiers en zones rurales-épargne		1748	9600				
	Jeunes-accès services financiers en zones rurales-épargne		2185	12000				
	Hommes-accès services financiers dans les zones rurales-épargne		2622	14400				
	Hommes-accès services financiers dans les zones rurales-crédit	0	800	4800				
	Femmes - accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit	0	533	3200				
	Jeunes-accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit	0	667	4000				
	Personnes ayant accès-services financiers dans les zones rurales-épargne		4370	24000				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	Personnes-accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit	0	1333	8000				
	Financial service providers supported in delivering outreach strategies, financial products and services to rural areas				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Financial service providers	0	2	5				
Produit 3.3: One multifunction agro-industrial parc and incubator is established in collaboration with private sector in the Zanzan District	Functioning multi-stakeholder platforms supported				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Interest of the partners and ownership by the governing structures
	Functioning multi-stakeholder platforms	0	0	1				



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 3: Coût et financement du projet

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Projet de Pôle Agro-industriel dans le Nord Est (2PAI-NE)

ANNEXE 3

- Project ID: 2000003006
 - Other reference numbers:
 - Division: WCA
 - Country: Republique of Cote D'Ivoire
- Project name and abbreviation: Projet de Pôle Agro-industriel dans le Nord Est (2PAI-NE)

TABLE DES MATIÈRES

3. COUT ET FINANCEMENT DU PROJET	3
3.1. INTRODUCTION.....	3
3.2. HYPOTHESES	3
3.2.1. Durée Du Projet.....	3
3.2.2. Coûts Unitaires	3
3.2.3. Imprévus Financiers Et Physiques	3
3.3. COUTS ET FINANCEMENT DU PROJET	4
3.3.1. Coûts Totaux Incluant Le Financement De La BAD.....	4
3.3.2. Coûts Totaux Hors Financement De La BAD.....	7
3.4. PLAN DE FINANCEMENT PAR COMPOSANTE ET PAR FINANCIER.....	11
3.5. PLAN DE FINANCEMENT PAR CATEGORIE ET PAR FINANCIER	11
3.6. TABLEAUX DETAILLES DE COUTS	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux de taxes et de devises par catégorie de dépenses	4
Tableau 2: Coûts du projet par composante et par financier y compris le financement de la BAD	4
Tableau 3: Coût du projet par catégories et par financier y compris la BAD	5
Tableau 4: Plan de financement intégrant le financement de la BAD	5
Tableau 5 : Coût du projet par composante/sous composante et par année.....	6
Tableau 6 : Coût du projet par catégorie de dépenses et par année	6
Tableau 7 : Plan annuel de passation marché incluant le financement de la BAD	6
Tableau 8: Coûts d'investissement et coûts récurrent du coût de base	7
Tableau 9: Résumé des coûts du projet par composante	8
Tableau 10: Coûts par catégories de dépenses	8
Tableau 11: Plan de financement	9
Tableau 12: Décaissement par composante année par année	9
Tableau 13: Décaissement par catégorie année par année.....	9
Tableau 14: Montant annuel des passations de marchés par catégorie	10
Tableau 15: Plan de financement par composante et par financier	11
Tableau 16: Plan de financement par catégorie et par financier	11
Tableau 17: Tableaux détaillés des coûts y compris le Financement BAD.....	12
Tableau 18: Tableaux détaillé des coûts hors financement BAD	18
Tableau 19: Coût d'investissement et récurrents par financier et par année	28
Tableau 20 : Décaissement par semestre	29

3. COUT ET FINANCEMENT DU PROJET

3.1. INTRODUCTION

Cette annexe porte sur l'estimation des coûts du 2PAI_NE, réalisée avec le logiciel Costab. La première partie du document présente les hypothèses de base concernant la date de démarrage et la durée d'exécution du projet, les sources et l'estimation des coûts unitaires, les provisions pour imprévus physiques et pour hausse des prix, le taux de change officielles catégories de dépenses et la part des impôts et des devises dans la somme des coûts. La deuxième partie reprend les résultats de l'estimation des coûts du projet par composante et par source de financement. Les tableaux des coûts détaillés relatifs aux différentes composantes et sous-composantes du projet sont présentés en annexe du présent appendice.

3.2. HYPOTHESES

Les coûts du projet pris en compte dans les calculs incluent les coûts des investissements et les coûts de fonctionnement du projet. Les calculs ont été effectués sur la base des principales hypothèses suivantes :

3.2.1. Durée Du Projet

La durée du projet est estimée à 8 ans. L'estimation des coûts repose principalement sur les données primaires collectées sur le terrain par la mission de formulation et sur l'expérience des projets FIDA (PADFA) et les budgets de projet similaires transmise à la mission par la BAD.

3.2.2. Coûts Unitaires

Les coûts estimés s'entendent toutes taxes comprises (TTC), c'est-à-dire qu'ils comprennent les droits et taxes à l'importation, la taxe sur la valeur ajoutée⁷⁰ (TVA) et les taxes directes. La part en devises du coût du projet est constituée des coûts directs et indirects des biens et services importés qui sont incorporés dans le coût du projet.

Bien que des quantités et des coûts unitaires soient utilisés dans les tableaux détaillés, il est plus utile de considérer en priorité le montant global prévu pour l'activité. Une planification plus précise et détaillée des activités se fera juste avant l'exécution du projet, notamment en fonction des demandes exprimées par les partenaires et bénéficiaires du projet. En effet, ce projet est en partie flexible, étant basé sur une approche participative et le principe d'intervention à la demande. Les coûts estimés par composante, sous-composante et activité sont donc indicatifs.

Les coûts de base des produits locaux ont été évalués à leurs prix de marché, qui comprend les taxes, car ceux-ci représentent un coût réel pour le projet. Les coûts de base des produits et services importés comprennent les prix CAF, les droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée et la valeur ajoutée nationale, à savoir les frais de manutention locale, le transport local, l'intermédiation financière et les marges des opérateurs économiques. Les prix unitaires des biens et services ont été saisis dans le Costab principalement en Franc FCA (F CFA). Pour les frais de personnel, une grille de salaires alignée sur les pratiques du PADFA.

3.2.3. Imprévus Financiers Et Physiques

Les provisions pour hausse des prix, communément appelées "imprévus financiers", sont destinées à faire face aux effets de l'inflation. Elles sont calculées par le Costab sur la base des niveaux d'inflation aux niveaux national et international. Les provisions pour imprévus physiques sont destinées à faire face à d'éventuelles erreurs d'estimation des quantités et/ou méthodes utilisées dans la mise en œuvre du projet. Elles sont exprimées en termes de pourcentage du coût de base (taux de 5%) et appliquées pour les travaux de génie civil, qui correspondent principalement à des aménagements hydro-agricoles et la construction des magasins et unités de transformation dans le cadre de ce projet.

Taux de change. La mission a retenu le taux de 600F FCA pour 1 dollar des États-Unis dans l'estimation des coûts du projet. Ce taux est basé sur le taux de change officiel du F CFA par rapport au US\$ lors la mission de conception. Étant données les fluctuations historiques de ce taux de change, il est probable que ce taux varie au cours de la période d'exécution du projet. Toutefois, il reste très difficile de faire des prévisions précises sur cette évolution.

Taux de taxe et de devises. Le tableau ci-dessous présente les catégories de dépenses et les taux des imprévus physiques, des taxes et des parts en devises, sur la base de discussions avec des experts et de l'expérience de projets récemment financés en Côte d'Ivoire.

Tableau 1 : Taux de taxes et de devises par catégorie de dépenses

	Imp. Physiques	Taxes (% of total)	Devises étrangères
Coûts d'investissement			
Travaux	5%	0%	25%
Véhicules	0%	23%	50%
Equipements & Matériels	0%	23%	50%
Formations & Ateliers	0%	0%	25%
Consultations	0%	0%	25%
Biens & Services & Intrants	0%	0%3	25%
Dons & Subventions	0%	0%	0%
Coûts récurrents			
Salaires & Indemnités	0%	0%	0%
Coûts de fonctionnement	0%	0%	0%

Source PADFA

3.3. COÛTS ET FINANCEMENT DU PROJET

3.3.1. Coûts Totaux Incluant Le Financement De La BAD

5. Les Coûts totaux du projet y compris le Co-financement parallèle de la BAD s'établit à USD 244,45 millions. Le co-financement de la BAD s'étale sur 5 ans et démarrera une année après la mise en place du financement FIDA, alors que le financement des autres co-financiers couvrent la totalité de la durée du projet. Le principe du co-financement parallèle de la BAD repose sur l'unicité de l'équipe de coordination du projet¹ pour la gestion de l'ensemble des financements des co-financiers ainsi que l'harmonisation des procédures administratives et financières et s'inscrit dans le cadre du partenariat Mission 1x200 entre le FIDA et la BAD pour lutter contre l'insécurité alimentaire de 200 millions d'Africains et dont la première matérialisation fut le projet SAPZ au Nigeria.

6. Le plan de financement avec le financement de la BAD s'établit comme suit : (i) FIDA/PBAS : 29,30 millions USD (12% des coûts totaux) ; (ii) FIDA/BRAM : 41 millions USD (12,07%) ; (iii) BAD : 108,85 millions USD (44,5%) ; (iv) Prestataires de Services Financiers Partenaires (Banques et IMF) : 7,3 millions USD (3%) ; (v) Bénéficiaires : 6,2 millions USD (2,5%) ; (vi) secteur privé : 3,5 millions USD (1,4%) (vii) Gouvernement en numéraires : 5,1 millions USD (2,1%) ; (viii) gouvernement au titre des exonérations de taxes : 4,4 millions USD (1,8%). Le GAP de financement à rechercher s'établit à 48,69 millions USD soit 19,9%, même si des discussions engagées avec des co-financiers potentiels par exemple OFID. Le tableau 8 précise la contribution des différents Co-financiers par composante et sous composantes.

Tableau 2: Coûts du projet par composante et par financier y compris le financement de la BAD

¹ L'ensemble de l'ECP sera payé sur les ressources FIDA même si la BAD paiera directement sur ses ressources propres certains postes non essentiels pour le FIDA et qu'elle considère essentiels pour son intervention

République de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Components by Financiers

	(US\$ '000)																			
	The Government		FIDA_PBAS		FIDA_BRAM		AFDB		BANK_IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV_NUM		GAP		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
A. Composante A: Renforcement des systemes de production inclusifs et climato - adaptés																				
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	764,1	1,1	7 302,3	10,7	25 151,4	36,8	20 764,3	30,4	-	-	5 512,9	8,1	-	-	-	-	8 906,2	13,0	68 401,3	28,0
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	287,8	2,3	138,4	1,3	3 613,6	28,7	5 120,7	40,7	-	-	-	-	-	-	-	-	3 407,6	27,1	12 388,2	5,1
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	109,7	1,0	-	-	1 028,5	8,9	10 393,0	90,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 523,2	4,7
Subtotal	1 161,6	1,3	7 460,8	8,1	29 785,5	32,2	36 277,9	39,2	-	-	5 512,9	6,0	-	-	-	-	12 313,8	13,3	92 512,6	37,8
B. Composante B: Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation																				
Sous-composante B.1 - Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	1 448,6	2,0	9 629,8	13,6	-	-	43 135,9	60,9	7 349,7	10,4	7 112,1	1,0	3 500,1	4,9	5 108,6	7,2	-	-	70 883,0	29,0
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de	184,3	2,1	185,9	2,1	-	-	5 846,0	67,3	-	-	-	-	-	-	-	-	2 470,5	28,4	8 686,8	3,6
Subtotal	1 633,0	2,1	9 815,6	12,3	-	-	48 982,0	61,6	7 349,7	9,2	7 112,1	0,9	3 500,1	4,4	5 108,6	6,4	2 470,5	3,1	79 570,6	32,6
C. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique																				
Sous-composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	953,9	9,0	-	-	774,2	7,3	2 078,6	19,7	-	-	-	-	-	-	-	-	6 739,0	63,9	10 545,6	4,3
Sous-composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	26,5	0,1	7 501,8	23,2	-	-	6 571,4	20,3	-	-	-	-	-	-	-	-	18 262,4	56,4	32 382,0	13,2
Sous-composante C.3. Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	193,3	4,7	-	-	440,3	10,6	3 074,6	74,1	-	-	-	-	-	-	-	-	440,3	10,6	4 148,5	1,7
Subtotal	1 173,7	2,5	7 501,8	15,9	1 214,5	2,6	11 724,6	24,9	-	-	-	-	-	-	-	-	25 441,6	54,1	47 056,1	19,2
D. Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet																				
Sous-composante D.1 - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet																				
Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	358,3	2,8	777,5	6,0	-	-	9 927,4	76,3	-	-	-	-	-	-	-	-	1 942,4	14,9	13 065,7	5,3
Sous-composante D.2. Coordination et gestion du projet	89,0	0,7	3 744,3	30,4	-	-	1 943,5	15,8	-	-	-	-	-	-	-	-	6 530,3	53,1	12 307,1	5,0
Subtotal	447,3	1,8	4 521,8	17,9	-	-	11 871,0	46,9	-	-	-	-	-	-	-	-	8 472,7	33,5	25 372,8	10,4
Total PROJECT COSTS	4 415,5	1,8	29 300,0	12,0	31 000,0	12,7	108 855,4	44,5	7 349,7	3,0	6 224,1	2,5	3 500,1	1,4	5 108,6	2,1	48 698,7	19,9	244 452,1	100,0

Tableau 3: Coût du projet par catégories et par financier y compris la BAD

	(US\$ '000)																			
	The Government		FIDA_PBAS		FIDA_BRAM		AFDB		BANK_IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV_NUM		GAP		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
1. Travaux et GR	0,0	-	15 168,8	13,6	24 294,5	21,8	47 233,5	42,4	5 207,8	4,7	6 224,1	5,6	2 036,7	1,8	4 249,2	3,8	7 012,2	6,3	111 426,9	45,6
2. Véhicule	70,0	11,7	234,3	39,3	-	-	291,7	48,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	596,0	0,2
3. Equipement et matériel	1 065,3	5,0	474,9	2,2	137,3	0,6	16 704,3	78,3	1 440,3	6,8	-	-	928,7	4,4	272,4	1,3	312,7	1,5	21 335,9	8,7
4. Formation et atelier	0,0	-	634,4	3,4	2 277,9	12,3	10 966,7	59,2	-	-	-	-	-	-	-	-	4 650,8	25,1	18 529,8	7,6
5. Consultation	3 280,3	9,8	2 066,1	6,2	2 407,7	7,2	15 080,6	45,3	701,6	2,1	-	-	534,6	1,6	587,0	1,8	8 646,5	26,0	33 304,4	13,6
6. Biens services et Intrans	0,0	-	75,5	0,6	1 606,1	12,2	10 393,0	79,2	-	-	-	-	-	-	-	-	1 042,6	7,9	13 117,2	5,4
7. Dons et Subventions	-0,0	-	7 675,9	21,9	276,5	0,8	6 571,4	18,8	-	-	-	-	-	-	-	-	20 503,6	58,5	35 027,3	14,3
8. Salaires et Indemnités	-	-	2 413,9	26,3	-	-	1 016,3	11,1	-	-	-	-	-	-	-	-	5 743,2	62,6	9 173,4	3,8
9. Fonctionnement	-	-	556,1	28,6	-	-	597,9	30,8	-	-	-	-	-	-	-	-	787,1	40,6	1 941,1	0,8
Total PROJECT COSTS	4 415,5	1,8	29 300,0	12,0	31 000,0	12,7	108 855,4	44,5	7 349,7	3,0	6 224,1	2,5	3 500,1	1,4	5 108,6	2,1	48 698,7	19,9	244 452,1	100,0

Tableau 4: Plan de financement intégrant le financement de la BAD

	Republique de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) Financing Plan				(US\$ '000)				(CFA '000)			
	Foreign	Local	Total	Percent	Foreign	Local	Total	Percent				
The Government	0,0	4 415,5	4 415,5	1,8	0,0	2 649 322,6	2 649 322,6	1,8				
FIDA_PBAS	4 745,0	24 555,0	29 300,0	12,0	2 846 996,3	14 733 005,7	17 580 001,9	12,0				
FIDA_BRAM	7 329,9	23 670,1	31 000,0	12,7	4 397 914,9	14 202 083,9	18 599 998,9	12,7				
AFDB	-	108 855,4	108 855,4	44,5	-	65 313 247,9	65 313 247,9	44,5				
BANK_IMF	2 318,1	5 031,6	7 349,7	3,0	1 390 849,9	3 018 971,3	4 409 821,2	3,0				
BENEFICIAIRE	1 441,7	4 782,4	6 224,1	2,5	865 048,7	2 869 417,0	3 734 465,7	2,5				
SECTEUR PRIVE	1 226,1	2 274,0	3 500,1	1,4	735 670,0	1 364 375,9	2 100 045,8	1,4				
GOV_NUM	1 351,6	3 757,0	5 108,6	2,1	810 953,5	2 254 190,6	3 065 144,1	2,1				
GAP	5 620,7	43 078,0	48 698,7	19,9	3 372 397,2	25 846 818,2	29 219 215,4	19,9				
Total	24 033,1	220 419,1	244 452,1	100,0	14 419 830,4	132 251 433,2	146 671 263,6	100,0				

Tableau 5 : Coût du projet par composante/sous composante et par année

e Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Project Components by Year -- Totals Including Contingencies

	Totals Including Contingencies (US\$ '000)							Total
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
A. Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés								
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	1 909,9	2 076,4	32 434,5	31 402,4	538,1	39,9	-	68 401,3
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	754,7	2 708,3	4 218,6	4 185,7	703,0	17,9	-	12 588,2
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	35,0	1 639,1	5 312,5	4 321,6	75,8	120,6	18,5	11 523,2
Subtotal	2 699,7	6 423,8	41 965,6	39 909,6	1 316,9	178,4	18,5	92 512,6
B. Composante B : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation								
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	-	19 849,0	26 668,6	20 765,7	3 600,5	-	-	70 883,8
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs org:	93,6	1 221,8	3 637,0	3 039,2	596,3	98,8	-	8 686,8
Subtotal	93,6	21 070,8	30 305,6	23 804,9	4 196,8	98,8	-	79 570,6
C. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique								
Sous composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	2 004,6	1 764,6	4 467,3	2 229,4	27,4	25,9	26,5	10 545,6
Sous composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	99,5	744,6	6 026,5	11 466,4	14 025,1	-	-	32 362,0
Sous composante C.3. Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	530,5	850,8	1 537,3	1 229,8	-	-	-	4 148,5
Subtotal	2 634,6	3 360,0	12 031,1	14 925,6	14 052,5	25,9	26,5	47 056,1
D. Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet								
Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	296,7	1 296,7	5 386,5	4 477,6	538,8	592,3	417,1	13 005,7
Sous composante D.2. Coordination et gestion du Projet	1 733,6	1 995,2	1 651,6	1 668,4	1 718,1	1 749,3	1 790,9	12 307,1
Subtotal	2 030,3	3 291,9	7 038,1	6 146,0	2 256,9	2 341,6	2 208,0	25 312,8
Total PROJECT COSTS	7 458,2	34 146,5	91 340,5	84 786,1	21 823,1	2 644,7	2 253,0	244 452,1

Tableau 6 : Coût du projet par catégorie de dépenses et par année

e Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Expenditure Accounts by Years -- Totals Including Contingencies

	Totals Including Contingencies (US\$ '000)							Total
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
I. Investment Costs								
A. Travaux et GR	-	15 531,3	47 502,6	44 361,5	4 031,6	-	-	111 426,9
B. Véhicule	304,3	291,7	-	-	-	-	-	596,0
C. Equipement et Matériel	214,1	4 014,4	10 435,1	6 668,5	1,9	1,9	-	21 335,9
D. Formation et Atelier	530,4	2 742,0	7 284,6	6 473,6	1 232,9	216,0	50,4	18 529,8
E. Consultation	5 011,3	6 954,3	10 401,5	9 084,7	749,7	693,3	409,6	33 304,4
F. Biens, services et intrants	77,7	2 207,5	5 441,9	5 174,2	187,5	26,3	2,0	13 117,2
G. Subvention	26,9	823,5	8 709,4	11 443,9	13 992,4	31,2	-	35 027,3
Total Investment Costs	6 164,7	32 564,7	89 775,2	83 206,3	20 196,0	968,7	462,1	233 337,6
II. Recurrent Costs								
A. Salaires et indemnités	1 113,6	1 304,1	1 279,2	1 285,1	1 323,7	1 363,4	1 504,3	9 173,4
B. Fonctionnement	179,9	277,7	286,1	294,7	303,5	312,6	286,6	1 941,1
Total Recurrent Costs	1 293,5	1 581,8	1 565,3	1 579,8	1 627,2	1 676,0	1 790,9	11 114,6
Total PROJECT COSTS	7 458,2	34 146,5	91 340,5	84 786,1	21 823,1	2 644,7	2 253,0	244 452,1

Tableau 7 : Plan annuel de passation marché incluant le financement de la BAD

Republique de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Procurement Accounts by Years
(US\$ '000)

	Totals Including Contingencies							Total
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
1. Travaux et Génie Rural	-	15 531,3	47 502,6	44 361,5	4 031,6	-	-	111 426,9
2. Véhicule	304,3	291,7	-	-	-	-	-	596,0
3. Equipement et matériel	214,1	4 014,4	10 435,1	6 668,5	1,9	1,9	-	21 335,9
4. Formations et ateliers	530,4	2 742,0	7 284,6	6 473,6	1 232,9	216,0	50,4	18 529,8
5. Consultant	5 011,3	6 954,3	10 401,5	9 084,7	749,7	693,3	409,6	33 304,4
6. Biens, services et intrants	77,7	2 207,5	5 441,9	5 174,2	187,5	26,3	2,0	13 117,2
7. Dons et Subventions	26,9	823,5	8 709,4	11 443,9	13 992,4	31,2	-	35 027,3
8. Salaires et indemnités	1 113,6	1 304,1	1 279,2	1 285,1	1 323,7	1 363,4	1 504,3	9 173,4
9. Fonctionnement	179,9	277,7	286,1	294,7	303,5	312,6	286,6	1 941,1
Total	7 458,2	34 146,5	91 340,5	84 786,1	21 823,1	2 644,7	2 253,0	244 452,1

3.3.2. Coûts Totaux Hors Financement De La BAD

7. **Coûts totaux.** Hormis le co-financement parallèle de la BAD, le coût total du projet sur huit (08) ans (Imprévus et toutes taxes comprises) est estimé à 135,59 millions USD équivalents à 81,35 milliards de FCFA. Les coûts de base sont de 115,68 millions USD équivalent de 69,41 milliards FCFA, soit 85% pour cent des coûts totaux. Les imprévus physiques et financiers sont de 19,91 millions USD, soit 11,94 milliards de FCFA correspondant à 15 pour cent des coûts totaux. Les coûts d'investissement représentent 93% des coûts de base, soit 107,09 millions USD (environ 64,25 milliards de FCFA). Les coûts de fonctionnement représentent 7% de ces coûts soit 8,59 millions USD environ 5,15 milliards de FCFA). (détail dans les tableaux suivants)

8. **Coûts par activités spécifiques.** Les coûts pour les activités transversales sont (i) adaptation au changement climatique : 47,63 millions USD (35% des coûts totaux) ; (ii) autonomisation des femmes : 1,6 millions USD (1,18%) ; (iii) nutrition : 1.1 millions USD (0,8%) et (iv) digitalisation : 0.9 Millions USD (1%)

Tableau 8: Coûts d'investissement et coûts récurrent du coût de base

Republique de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) Expenditure Accounts Project Cost Summary								
	(CFA '000)			(US\$ '000)			% Foreign Exchange	% Total Base Costs
	Local	Foreign	Total	Local	Foreign	Total		
I. Investment Costs								
A. Travaux et GR	23 414 861,3	7 653 401,3	31 068 262,5	39 024,8	12 755,7	51 780,4	25	45
B. Véhicule	89 602,3	88 375,0	177 977,3	149,3	147,3	296,6	50	-
C. Equipement et Matériel	1 331 323,4	1 313 088,4	2 644 411,7	2 218,9	2 188,5	4 407,4	50	4
D. Formation et Atelier	2 927 456,7	956 871,0	3 884 327,7	4 879,1	1 594,8	6 473,9	25	6
E. Consultation	7 654 970,8	2 505 670,2	10 160 641,1	12 758,3	4 176,1	16 934,4	25	15
F. Biens, services et intrants	1 127 944,2	368 680,8	1 496 625,1	1 879,9	614,5	2 494,4	25	2
G. Subvention	14 822 571,4	-	14 822 571,4	24 704,3	-	24 704,3	-	21
Total Investment Costs	51 368 730,1	12 886 086,6	64 254 816,7	85 614,6	21 476,8	107 091,4	20	93
II. Recurrent Costs								
A. Salaires et indemnités	4 375 147,5	-	4 375 147,5	7 291,9	-	7 291,9	-	6
B. Fonctionnement	782 033,7	-	782 033,7	1 303,4	-	1 303,4	-	1
Total Recurrent Costs	5 157 181,2	-	5 157 181,2	8 595,3	-	8 595,3	-	7
Total BASELINE COSTS	56 525 911,2	12 886 086,6	69 411 997,9	94 209,9	21 476,8	115 686,7	19	100
Physical Contingencies	2 963 348,6	968 602,6	3 931 951,3	4 938,9	1 614,3	6 553,3	25	6
Price Contingencies	7 510 725,1	503 330,1	8 014 055,2	12 517,9	838,9	13 356,8	6	12
Total PROJECT COSTS	66 999 985,0	14 358 019,4	81 358 004,4	111 666,6	23 930,0	135 596,7	18	117

9. La mise en œuvre du projet nécessitera environ 23,93 millions USD (équivalents de 14,35 milliards de FCFA) en devises, soit 18% des coûts totaux du projet, et 111,66 millions USD (soit 66,99 milliards de FCFA) en monnaie locale, soit 82% des coûts totaux du projet. La part des coûts en devises s'expliquerait principalement par les besoins spécifiques liés aux équipements, véhicules, aux matériaux nécessaires pour travaux de réhabilitation ou de mise en place des infrastructures et autres dépenses liées aux fonctionnements, voyages d'études, formations à l'étranger.

10. **Coûts du projet par composante.** 2PAI-NE est structuré en quatre (04) composantes et 10 sous-composantes telles que présentés dans le tableau 2. La première composante, « Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés » est principale du projet avec un coût représentant 39% des coût de base. Elle est suivie par la deuxième composante « Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation » dont la mise en œuvre nécessitera 23% des coûts de base. La troisième composante, « Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique » absorbera environ 27% des coûts et la composante Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet ; 10% des coûts ;

Tableau 9: Résumé des coûts du projet par composante

Republique de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) Components Project Cost Summary								
	(CFA '000)			(US\$ '000)			% Foreign Exchange	% Total Base Costs
	Local	Foreign	Total	Local	Foreign	Total		
A. Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés								
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	17 239 653,7	5 635 800,0	22 875 453,7	28 732,8	9 393,0	38 125,8	25	33
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	2 902 293,3	970 622,6	3 872 915,9	4 837,2	1 617,7	6 454,9	25	6
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	444 386,5	179 359,3	623 745,9	740,6	296,9	1 039,6	29	1
Subtotal	20 586 333,5	6 785 782,0	27 372 115,5	34 310,6	11 309,6	45 620,2	25	39
B. Composante B : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation								
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	10 370 532,9	4 140 629,5	14 511 162,3	17 284,2	6 901,0	24 185,3	29	21
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs organisations	1 197 985,1	346 632,0	1 544 617,1	1 996,6	577,7	2 574,4	22	2
Subtotal	11 568 518,0	4 487 261,5	16 055 779,4	19 280,9	7 478,8	26 759,6	28	23
C. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique								
Sous-composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	3 846 522,8	854 116,6	4 700 639,4	6 410,9	1 423,5	7 834,4	18	7
Sous-composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	13 335 574,5	49 490,0	13 385 064,5	22 226,0	82,5	22 308,4	-	19
Sous-composante C.3. Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	462 841,5	151 500,0	614 341,5	771,4	252,5	1 023,9	25	1
Subtotal	17 644 938,8	1 055 106,6	18 700 045,4	29 408,2	1 758,5	31 166,7	6	27
D. Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet								
Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	1 238 845,0	405 300,4	1 644 145,4	2 064,7	675,5	2 740,2	25	2
Sous-composante D.2. Coordination et gestion du Projet	5 487 276,0	152 636,3	5 639 912,3	9 145,5	254,4	9 399,9	-	8
Subtotal	6 726 121,0	557 936,6	7 284 057,7	11 210,2	929,9	12 140,1	8	10
Total BASELINE COSTS	56 525 911,2	12 886 086,6	69 411 997,9	94 209,9	21 476,8	115 686,7	19	100
Physical Contingencies	2 963 348,6	968 602,6	3 931 951,3	4 938,9	1 614,3	6 553,3	25	6
Price Contingencies	7 510 725,1	503 330,1	8 014 055,2	12 517,9	838,9	13 356,8	6	12
Total PROJECT COSTS	66 999 985,0	14 358 019,4	81 358 004,4	111 666,6	23 930,0	135 596,7	18	117

11. **Coûts du projet par catégorie de dépenses (tableau 3).** Les allocations prévisionnelles par catégorie sont respectivement : (i) travaux et génie rural : 45% ; (ii) véhicule : 0,25% ; (iii) équipement et matériel : 4% ; (iv) Formations et ateliers : 6% ; (v) consultations : 15% ; (vi) Biens, services et intrants : 2% ; (vii) subventions : 21% ; (viii) salaires et indemnités : 6% et (ix) fonctionnement : 1%.

Tableau 10: Coûts par catégories de dépenses

Republique de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) Expenditure Accounts Project Cost Summary								
	(CFA '000)			(US\$ '000)			% Foreign Exchange	% Total Base Costs
	Local	Foreign	Total	Local	Foreign	Total		
I. Investment Costs								
A. Travaux et GR	23 414 861,3	7 653 401,3	31 068 262,5	39 024,8	12 755,7	51 780,4	25	45
B. Véhicule	89 602,3	88 375,0	177 977,3	149,3	147,3	296,6	50	-
C. Equipement et Matériel	1 331 323,4	1 313 088,4	2 644 411,7	2 218,9	2 189,5	4 407,4	50	4
D. Formation et Atelier	2 927 456,7	956 871,0	3 884 327,7	4 879,1	1 594,8	6 473,9	25	6
E. Consultation	7 654 970,8	2 505 670,2	10 160 641,1	12 758,3	4 176,1	16 934,4	25	15
F. Biens, services et intrants	1 127 944,2	368 680,8	1 496 625,1	1 879,9	614,5	2 494,4	25	2
G. Subvention	14 822 571,4	-	14 822 571,4	24 704,3	-	24 704,3	-	21
Total Investment Costs	51 368 730,1	12 886 086,6	64 254 816,7	85 614,6	21 476,8	107 091,4	20	93
II. Recurrent Costs								
A. Salaires et indemnités	4 375 147,5	-	4 375 147,5	7 291,9	-	7 291,9	-	6
B. Fonctionnement	782 033,7	-	782 033,7	1 303,4	-	1 303,4	-	1
Total Recurrent Costs	5 157 181,2	-	5 157 181,2	8 595,3	-	8 595,3	-	7
Total BASELINE COSTS	56 525 911,2	12 886 086,6	69 411 997,9	94 209,9	21 476,8	115 686,7	19	100
Physical Contingencies	2 963 348,6	968 602,6	3 931 951,3	4 938,9	1 614,3	6 553,3	25	6
Price Contingencies	7 510 725,1	503 330,1	8 014 055,2	12 517,9	838,9	13 356,8	6	12
Total PROJECT COSTS	66 999 985,0	14 358 019,4	81 358 004,4	111 666,6	23 930,0	135 596,7	18	117

12. **Le financement du projet** (hormis la BAD) est assuré par : (i) le FIDA (PBAS et BRAM), (ii) le secteur privé, (iii) les banques et IMF, (iv) les bénéficiaires, (v) le gouvernement de la Côte d'Ivoire en numéraire et exonérations de taxe. Les apports des différents co-financiers sont résumés comme suit : (i) FIDA PBAS : 29,30 millions USD ; (ii) FIDA/BRAM : 31 millions USD ; (iii) secteur privé : 3,5 millions USD ; (iv) bénéficiaires : 6,2 millions USD ; (v) banques et IMF : 7,3 millions USD ; (vi) Gouvernement en numéraires : 5,1 millions USD ; (vii) Gouvernement sous forme d'exonérations : 4,4 millions USD. Le GAP s'établit à 48,69 millions USD. Le plan de financement hors financement BAD est présenté dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 11: Plan de financement

Republique de Côte d'Ivoire								
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)								
Financing Plan								
	(US\$ '000)				(CFA 000°)			
	Foreign	Local	Total	Pourcentage	Foreign	local	Total	
The Government	0,0	4 415,5	4 415,5	3%	0,0	2 649 322,6	2 649 322,6	
FIDA_PBAS	4 745,0	24 555,0	29 300,0	22%	2 846 996,3	14 733 005,7	17 580 001,9	
FIDA_BRAM	7 329,9	23 670,1	31 000,0	23%	4 397 914,9	14 202 083,9	18 599 998,9	
BANK_IMF	2 318,1	5 031,6	7 349,7	5%	1 390 849,9	3 018 971,3	4 409 821,2	
BENEFICIAIRE	1 441,7	4 782,4	6 224,1	5%	865 048,7	2 869 417,0	3 734 465,7	
SECTEUR PRIVI	1 226,1	2 274,0	3 500,1	3%	735 670,0	1 364 375,9	2 100 045,8	
GOV_NUM	1 351,6	3 757,0	5 108,6	4%	810 953,5	2 254 190,6	3 065 144,1	
GAP	5 620,7	43 078,0	48 698,7	36%	3 372 397,2	25 846 818,2	29 219 215,4	
	24 033,1	111 563,6	135 596,7	100%	14 419 830,4	132 251 447,2	81 358 015,6	

13. **Cout et Décaissement par an.** L'exécution du 2PAI-NE est programmée sur huit (08) ans. Le projet prévoit de décaisser les montants suivants année par année comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 12: Décaissement par composante année par année

Republique de Côte d'Ivoire									
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)									
Project Components by Year -- Totals Including Contingencies									
	Totals Including Contingencies (US\$ '000)								
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
A. Composante A - Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés									
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	1 909,9	-	22 052,4	23 096,7	538,1	39,9	-	-	47 637,0
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	754,7	2 117,8	1 577,9	2 055,0	497,3	17,9	-	-	7 020,7
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	35,0	599,8	116,1	154,4	75,8	120,6	18,5	-	1 130,2
Subtotal	2 699,7	2 717,6	23 746,4	25 316,1	1 111,2	178,4	18,5	-	55 787,9
B. Composante B : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation									
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	-	15 535,4	5 100,7	3 511,4	3 600,5	-	-	-	27 747,9
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs org.	93,6	637,2	714,0	700,8	596,3	98,8	-	-	2 840,7
Subtotal	93,6	16 172,6	5 814,7	4 212,1	4 196,8	98,8	-	-	30 588,6
C. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique									
Sous composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	2 004,6	1 556,8	3 428,0	1 398,0	27,4	25,9	26,5	-	8 467,0
Sous composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	99,5	87,4	2 740,8	8 837,8	14 025,1	-	-	-	25 790,6
Sous composante C.3. Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	530,5	543,3	-	-	-	-	-	-	1 073,9
Subtotal	2 634,6	2 187,5	6 168,8	10 235,8	14 052,5	25,9	26,5	-	35 331,5
D. Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet									
Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	296,7	304,0	422,8	506,6	538,8	592,3	417,1	-	3 078,2
Sous-composante D.2. Coordination et gestion du Projet	1 583,8	1 293,4	1 331,9	1 371,6	1 412,4	1 434,4	1 402,0	980,9	10 810,4
Subtotal	1 880,4	1 597,4	1 754,7	1 878,2	1 951,2	2 026,8	1 819,1	980,9	13 888,6
Total PROJECT COSTS	7 308,3	22 675,1	37 484,5	41 642,2	21 311,7	2 329,8	1 864,0	980,9	135 596,7

Tableau 13: Décaissement par catégorie année par année

e Côte d'Ivoire									
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)									
Expenditure Accounts by Years -- Totals Including Contingencies									
	Totals Including Contingencies (US\$ '000)								
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
I. Investment Costs									
A. Travaux et GR	-	10 807,9	23 885,8	25 468,0	4 031,6	-	-	-	64 193,4
B. Véhicule	304,3	-	-	-	-	-	-	-	304,3
C. Equipement et Matériel	214,1	2 310,1	2 101,8	1,8	1,9	1,9	-	-	4 631,6
D. Formation et Atelier	530,4	1 566,9	1 720,9	2 004,5	1 027,1	216,0	50,4	-	7 116,3
E. Consultation	5 011,3	5 446,2	2 861,2	3 052,5	749,7	693,3	409,6	-	18 223,8
F. Biens, services et intrants	77,7	1 168,2	245,5	1 017,0	187,5	26,3	2,0	-	2 724,2
G. Subvention	26,9	166,4	5 423,7	8 815,3	13 992,4	31,2	-	-	28 456,0
Total Investment Costs	6 164,7	21 465,8	36 238,9	40 359,2	19 990,2	968,7	462,1	-	125 649,6
II. Recurrent Costs									
A. Salaires et indemnités	986,1	1 015,7	1 046,2	1 077,6	1 109,9	1 143,2	1 177,5	886,0	8 442,2
B. Fonctionnement	157,5	193,6	199,4	205,4	211,6	217,9	224,5	94,9	1 504,9
Total Recurrent Costs	1 143,6	1 209,4	1 245,6	1 283,0	1 321,5	1 361,1	1 402,0	980,9	9 947,1
Total PROJECT COSTS	7 308,3	22 675,1	37 484,5	41 642,2	21 311,7	2 329,8	1 864,0	980,9	135 596,7

Tableau 14: Montant annuel des passations de marches par catégorie

Republique de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Procurement Accounts by Years
(US\$ '000)

	Totals Including Contingencies							Total
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
1. Travaux et Génie Rural	-	10 807,9	23 885,8	25 468,0	4 031,6	-	-	64 193,4
2. Véhicule	304,3	-	-	-	-	-	-	304,3
3. Equipement et matériel	214,1	2 310,1	2 101,8	1,8	1,9	1,9	-	4 631,6
4. Formations et ateliers	530,4	1 645,3	1 801,3	2 086,9	1 232,9	216,0	50,4	7 563,1
5. Consultant	5 011,3	5 446,2	2 861,2	3 052,5	749,7	693,3	409,6	18 223,8
6. Biens, services et intrants	77,7	1 168,2	245,5	1 017,0	187,5	26,3	2,0	2 724,2
7. Dons et Subventions	26,9	166,4	5 423,7	8 815,3	13 992,4	31,2	-	28 456,0
8. Salaires et indemnités	1 113,6	1 147,0	1 117,4	1 118,4	1 152,0	1 186,6	1 322,2	8 157,1
9. Fonctionnement	179,9	185,3	190,9	196,6	202,5	208,6	179,5	1 343,3
Total	7 458,2	22 876,4	37 627,5	41 756,6	21 550,5	2 363,8	1 963,7	135 596,7

3.4. PLAN DE FINANCEMENT PAR COMPOSANTE ET PAR FINANCIER

Tableau 15: Plan de financement par composante et par financier

Republique de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAI-NE)
Components by Financiers

(US\$ '000)

	The Government		FIDA PBAS		FIDA BRAM		BANK IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV NUM		GAP		Total		
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	
A. Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés																			
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	764,1	1,6	7 302,3	15,3	25 151,4	52,8	-	-	5 512,9	11,6	-	-	-	-	8 906,2	18,7	47 637,0	35,1	
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	287,8	3,9	158,4	2,1	3 613,6	48,4	-	-	-	-	-	-	-	-	3 407,6	45,6	7 467,5	5,5	
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	109,7	9,7	-	-	1 020,5	90,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 130,2	0,8	
Subtotal	1 161,6	2,1	7 460,8	13,3	29 785,5	53,0	-	-	5 512,9	9,8	-	-	-	-	12 313,8	21,9	56 234,7	41,5	
B. Composante B : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation																			
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	1 448,6	5,2	9 629,8	34,7	-	-	7 349,7	26,5	711,2	2,6	3 500,1	12,6	5 108,6	18,4	-	-	27 747,9	20,5	
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs orga	184,3	6,5	185,9	6,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 470,5	87,0	2 840,7	2,1	
Subtotal	1 633,0	5,3	9 815,6	32,1	-	-	7 349,7	24,0	711,2	2,3	3 500,1	11,4	5 108,6	16,7	2 470,5	8,1	30 588,6	22,6	
C. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique																			
Sous composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	953,9	11,3	-	-	774,2	9,1	-	-	-	-	-	-	-	-	6 739,0	79,6	8 467,0	6,2	
Sous composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	26,5	0,1	7 501,8	29,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 262,4	70,8	25 790,6	19,0	
Sous composante C.3 Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	193,3	18,0	-	-	440,3	41,0	-	-	-	-	-	-	-	-	440,3	41,0	1 073,9	0,8	
Subtotal	1 173,7	3,3	7 501,8	21,2	1 214,5	3,4	-	-	-	-	-	-	-	-	25 441,6	72,0	35 331,5	26,1	
D. Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet																			
Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	358,3	11,6	777,5	25,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 942,4	63,1	3 078,2	2,3	
Sous-composante D.2. Coordination et gestion du Projet	89,0	0,9	3 744,3	36,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 530,3	63,0	10 363,6	7,6	
Subtotal	447,3	3,3	4 521,8	33,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 472,7	63,0	13 441,9	9,9	
Total PROJECT COSTS	4 415,5	3,3	29 300,0	21,6	31 000,0	22,9	7 349,7	5,4	6 224,1	4,6	3 500,1	2,6	5 108,6	3,8	48 698,7	35,9	135 596,7	100,0	

3.5. PLAN DE FINANCEMENT PAR CATEGORIE ET PAR FINANCIER

Tableau 16: Plan de financement par catégorie et par financier

Republique de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAI-NE)
Disbursement Accounts by Financiers

(US\$ '000)

	The Government		FIDA PBAS		FIDA BRAM		BANK IMF		BENEFICIAIRE		SECTEUR PRIVE		GOV NUM		GAP		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
1. Travaux et GR	0,0	-	15 168,8	23,6	24 294,5	37,8	5 207,8	8,1	6 224,1	9,7	2 036,7	3,2	4 249,2	6,6	7 012,2	10,9	64 193,4	47,3
2. Véhicule	70,0	23,0	234,3	77,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	304,3	0,2
3. Equipemnt et matériel	1 065,3	23,0	474,9	10,3	137,3	3,0	1 440,3	31,1	-	-	928,7	20,1	272,4	5,9	312,7	6,8	4 631,6	3,4
4. Formation et atelier	0,0	-	634,4	8,4	2 277,9	30,1	-	-	-	-	-	-	-	-	4 650,8	61,5	7 563,1	5,6
5. Consultation	3 280,3	18,0	2 066,1	11,3	2 407,7	13,2	701,6	3,8	-	-	534,6	2,9	587,0	3,2	8 646,5	47,4	18 223,8	13,4
6. Biens services et Intranr	0,0	-	75,5	2,8	1 606,1	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-	1 042,6	38,3	2 724,2	2,0
7. Dons et Subventions	-0,0	-	7 675,9	27,0	276,5	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-	20 503,6	72,1	28 456,0	21,0
8. Salaires et Indemnités	-	-	2 413,9	29,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 743,2	70,4	8 157,1	6,0
9. Fonctionnement	-	-	556,1	41,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	787,1	58,6	1 343,3	1,0
Total PROJECT COSTS	4 415,5	3,3	29 300,0	21,6	31 000,0	22,9	7 349,7	5,4	6 224,1	4,6	3 500,1	2,6	5 108,6	3,8	48 698,7	35,9	135 596,7	100,0

3.6. TABLEAUX DÉTAILLÉS DE COÛTS

Tableau 17: Tableaux détaillés des coûts y compris le Financement BAD

République de Côte d'Ivoire																									
Projet de Pile Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PA/IE)																									
Table 1. Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés																									
Sous-composante A.1. Mise en place et modernisation d'infrastructures de production climato-adaptées																									
Detailed Costs																									
Unit	Quantities							Unit Cost (CFA '000)	Unit Cost (US\$ '000)	Totals Including Contingencies (CFA '000)							Parameters (in %)			Summary Divisions			Other A		
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031			Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	Phy. Cont.	For. Exch.	Gross Tax Rate	Component		Account	Disb. Acct.
I. Investment Costs																									
A. Aménagements hydroagricoles climato intelligents																									
1. Aménagement périmètres maraichers																									
Etudes techniques (APS-APD)	ha	200	-	-	-	-	-	200	300	0,5	63 664,7	-	-	-	-	-	63 664,7	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%); BRAM (60%)	
Etudes EIES	ha	200	-	-	-	-	-	200	100	0,167	21 221,6	-	-	-	-	-	21 221,6	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%); BRAM (60%)	
Travaux d'aménagement	ha	-	-	100	100	-	-	200	20.000	33,333	-	-	2 571 964,3	2 637 896,4	-	-	5 209 860,7	15,0	24,6	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	BENEF (5%); BRAM (79,035%); GAP (15,965%)	
Surveillance et Contrôle des travaux d'aménagement	ha	-	-	100	100	-	-	200	500	0,833	-	-	55 647,2	56 997,8	-	-	112 645,1	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%); BRAM (60%)	
Appui à l'organisation/installation et renforcement des capacités des comités de gestion	session	-	-	-	10	20	10	40	2.000	3,333	-	-	22 739,1	46 708,6	23 924,8	-	93 432,5	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%); BRAM (100%)	
Gardiens d'enfants /a	nbre	-	-	-	50	50	-	100	4.000	6,667	-	-	252 244,0	258 649,4	-	-	510 893,4	10,0	24,6	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	IFAD (51,01%); GAP (48,99%)	
Subtotal											84 886,2	-	2 627 611,5	2 969 137,4	305 358,0	23 924,8	-	6 010 910,0							
2. Aménagements hydroagricoles / aménagements de bas-fonds rizicoles																									
Identification et clarification foncière des sites rizicoles et maraichers /b	site	100	-	-	-	-	-	100	3.000	5	318 323,3	-	-	-	-	-	318 323,3	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%); GAP (60%)	
Etudes techniques (APS-APD)	ha	2 000	-	-	-	-	-	2 000	250	0,417	530 538,9	-	-	-	-	-	530 538,9	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%); BRAM (60%)	
Etudes EIES	ha	2 000	-	-	-	-	-	2 000	100	0,167	212 215,6	-	-	-	-	-	212 215,6	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%); BRAM (60%)	
Travaux de réhabilitation ou d'aménagement de bas-fond en PFE modèle 1 /c	ha	-	-	600	600	-	-	1 200	9.000	15	-	-	6 944 303,6	7 120 160,4	-	-	14 064 463,9	15,0	24,6	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	BENEF (15%); BRAM (74,37%); IFAD (10,63%)	
Travaux d'aménagement de BF en diguettes CN revêtues: modèle 2 /d	ha	-	-	400	400	-	-	800	6.000	10	-	-	3 086 357,1	3 164 515,7	-	-	6 250 872,8	15,0	24,6	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	BENEF (15%); IFAD (35%); GAP (50%)	
Surveillance et Contrôle des travaux d'aménagement	ha	-	-	1 000	1 000	-	-	2 000	500	0,833	-	-	556 472,5	569 978,2	-	-	1 126 450,7	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	
Appui à l'organisation/installation et renforcement des capacités des comités de gestion	session	-	-	10	20	10	-	40	1.500	2,5	-	-	16 694,2	34 198,7	17 515,7	-	68 408,6	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	
Subtotal											1 061 077,8	-	10 603 927,4	10 888 853,0	17 515,7	-	22 571 273,9								
Subtotal											1 145 964,1	-	13 231 438,9	13 857 990,4	322 873,7	23 924,8	-	28 582 191,9							
B. Réalisation du Centre production semencière de Bouna																									
Mise en place du centre /e	nbre	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,0	0,0	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	IFAD (100%)	
C. Financement de la BAD																									
Dotation BAD	f	-	0,1	0,5	0,4	-	-	1	12 458 562	20 764,27	-	1 245 856,2	6 229 281,0	4 983 424,8	-	-	12 458 562,0	0,0	0,0	0,0	INFRAST_DE_PROD	NON_ALLOUE_EA	NON_ALLOUE_DA	AFDB (100%)	

Tableau 18: Tableaux détaillé des coûts hors financement BAD

Republique de Côte d'Ivoire
 Projet de Pile Agro-Industriel dans le Nord-Est (PPI-NE)
 Table 1. Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés
 Sous-composante A.1. Mise en place et modernisation d'infrastructures de production climato-adaptées
 Detailed Costs

Unit	Quantities										Unit Cost		Totals Including Contingencies (CFA 100)										Parameters (in %)			Summary Divisions			Other Accounts		
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total	(CFA 100)	(US\$ 100)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total	Phy.	For.	Gross	Expenditure		Disb.	Fin. Rule		Proc.		
	Rate	Exch.	Tax Rate	Component	Account	Acct.	Fin. Rule	Acct.	Proc. Method																						
I. Investment Costs																															
A. Aménagements hydroagricoles climato intelligents																															
1. Aménagement périmètres maraichers																															
Etudes techniques (APS-APD)	ha	200	-	-	-	-	-	-	200	300	0,5	63 664,7	-	-	-	-	-	-	-	63 664,7	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%) BRAM (60%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Etudes EIES	ha	200	-	-	-	-	-	-	200	100	0,167	21 221,6	-	-	-	-	-	-	-	21 221,6	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%) BRAM (60%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Travaux d'aménagement	ha	-	-	100	100	-	-	-	200	20 000	33,333	-	-	2 571 964,3	2 637 096,4	-	-	-	-	5 209 060,7	15,0	24,6	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	BENEF (5%) BRAM (95%)	GR_PA	NCS_PM (100%)		
Surveillance et Contrôle des travaux d'aménagement	ha	-	-	100	100	-	-	-	200	500	0,833	-	-	55 647,2	56 997,8	-	-	-	-	112 645,1	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%) BRAM (60%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Appui à l'organisation/installation et renforcement des capacités des comités de gestion	session	-	-	-	10	20	10	-	40	2 000	3,333	-	-	-	22 799,1	46 708,6	23 924,8	-	-	93 432,5	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%) BRAM (100%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Gardiennage d'enfants/la	nbre	-	-	-	50	50	-	-	100	4 000	6,667	-	-	-	252 244,0	258 649,4	-	-	-	510 893,4	10,0	24,6	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	IFAD (40%) BRAM (60%)	GR_PA	NCS_PM (100%)		
Subtotal												84 886,2	-	2 627 611,5	2 969 137,4	305 368,0	23 924,8	-	-	6 010 918,0											
2. Aménagements hydroagricoles / aménagements de bas-fonds rizicoles																															
Identification et clarification foncière des sites rizicoles et maraichers/b	site	100	-	-	-	-	-	-	100	3 000	5	318 323,3	-	-	-	-	-	-	-	318 323,3	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%) BRAM (60%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Etudes techniques (APS-APD)	ha	2 000	-	-	-	-	-	-	2 000	250	0,417	538 538,9	-	-	-	-	-	-	-	538 538,9	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%) BRAM (60%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Etudes EIES	ha	2 000	-	-	-	-	-	-	2 000	100	0,167	212 215,6	-	-	-	-	-	-	-	212 215,6	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (40%) BRAM (60%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Travaux de réhabilitation ou d'aménagement de bas-fond en PFE modèle 1/c	ha	-	-	600	600	-	-	-	1 200	9 000	15	-	-	6 944 303,6	7 120 160,4	-	-	-	-	14 064 463,9	15,0	24,6	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	BENEF (15%) BRAM (74,37%) IFAD (10,63%)	GR_PA	NCS_PM (100%)		
Travaux d'aménagement de BF en diguettes CN revêtues modèle 2/d	ha	-	-	400	400	-	-	-	800	6 000	10	-	-	3 086 357,1	3 164 515,7	-	-	-	-	6 250 872,8	15,0	24,6	0,0	INFRAST_DE_PROD	GR_EA	GR_DA	BENEF (15%) BRAM (53%) IFAD (35%)	GR_PA	NCS_PM (100%)		
Surveillance et Contrôle des travaux d'aménagement	ha	-	-	1 000	1 000	-	-	-	2 000	500	0,833	-	-	558 472,5	569 970,2	-	-	-	-	1 128 450,7	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	BRAM (100%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Appui à l'organisation/installation et renforcement des capacités des comités de gestion	session	-	-	10	20	10	-	-	40	1 500	2,5	-	-	16 694,2	34 198,7	17 515,7	-	-	-	68 408,6	0,0	24,7	18,0	INFRAST_DE_PROD	CONS_EA	CONS_DA	BRAM (100%)	CONS_PA	NCS_PM (100%)		
Subtotal												1 061 077,8	-	10 603 827,4	10 888 863,0	17 515,7	-	-	-	22 571 273,9											
Subtotal												1 145 964,1	-	13 231 438,9	13 857 990,4	322 873,7	23 924,8	-	-	-	28 582 191,9										
B. Réalisation du Centre production semencière de Bouna																															
Mise en place du centre/lé	nbre	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,0	0,0	0,0	INF_PROD	GR_EA	GR_DA	IFAD (100%)	GR_PA	NCS_PM (100%)		
Total												1 145 964,1	-	13 231 438,9	13 857 990,4	322 873,7	23 924,8	-	-	-	28 582 191,9										

la une garderie par site maraicher (2 ha en moyenne) y compris équipements et 10% du cout pour le contrôle de travaux

la Clarification foncière et identification des sites y compris cartographie par utilisation de drone/ taille moyenne de 20 ha par site de bas-fond

la Travaux d'aménagement modèle 1: Travaux de réhabilitation ou d'aménagement de bas-fond en PFE avec un mini seuil en tête pour écarter les crues et créer une micro-retention pour compenser les déficits

la Travaux d'aménagement modèle 2: Travaux d'aménagement de bas-fonds en diguettes revêtues en CN avec un mini-seuil pour écarter les crues et créer une micro-retention pour compenser les déficits saisonniers d'eau (40% de la cible à aménager)

le le budget est prévu dans la mise en place de la co_ entreprise autour de ce centre

Unit	Quantities										Unit Cost		Parameters (in %)			Summary Divisions			Other Accounts		
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total	(CFA '000)	(US\$ '000)	Phy. Cont. Rate	For. Exch.	Gross Tax Rate	Expenditure						
	Component	Account	Disb. Acct.	Fin. Rule	Proc. Acct.	Proc. Method															
I. Investment Costs																					
A. Renforcement des capacités post récolte des agrégateurs																					
1. volet 2. Appui institutionnels																					
Equipement CCI	lot	-	1	-	-	-	-	-	1	15.000	25	0,0	49,7	23,0	POST_REC_CAP_BUILDING	EQ_MAT_EA	EQ_MAT_DA	GAP (100%)	EQ_MAT_PA	NCB_PM (100%)	
Moto Coach	lot	3	-	-	-	-	-	-	3	300	0,5	0,0	49,7	23,0	POST_REC_CAP_BUILDING	EQ_MAT_EA	EQ_MAT_DA	GAP (100%)	EQ_MAT_PA	NCB_PM (100%)	
Fonctionnement moto Coach	nbre	-	2	3	3	3	-	-	14	1.500	2,5	0,0	24,7	18,0	POST_REC_CAP_BUILDING	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Appui CIPME	FF	-	0,5	0,5	-	-	-	-	1	50.000	83.333	0,0	0,0	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	SUB_EA	SUBV_DA	GAP (100%)	SUBV_PA	NCB_PM (100%)	
Appui CGECCI	FF	-	0,5	0,5	-	-	-	-	1	50.000	83.333	0,0	0,0	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	SUB_EA	SUBV_DA	GAP (100%)	SUBV_PA	NCB_PM (100%)	
Appui CEPICI	FF	-	0,5	0,5	-	-	-	-	1	50.000	83.333	0,0	0,0	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	SUB_EA	SUBV_DA	GAP (100%)	SUBV_PA	NCB_PM (100%)	
Subtotal																					
2. Incubation des acteurs de CVA																					
Cartographie des opportunités	etude	1	-	-	-	-	-	-	1	6.000	10	0,0	24,7	18,0	POST_REC_CAP_BUILDING	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Appui au montage des plans d'affaire standards	plan	5	15	-	-	-	-	-	20	6.000	10	0,0	24,7	18,0	POST_REC_CAP_BUILDING	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Appel à projet	campagne	1	1	1	1	1	-	-	5	1.000	1.667	0,0	24,6	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	B_S_1_EA	BSI_DA	GAP (100%)	BSI_PA	NCB_PM (100%)	
Comité de Sélection	session	-	2	2	2	-	-	-	8	500	0.833	0,0	24,6	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Incubation MPME existantes (1) /a	session	-	5	10	15	2	-	-	32	3.000	5	0,0	24,6	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Incubation de nouvelle MPME /b	session	-	20	30	40	38	-	-	128	4.000	6.667	0,0	24,6	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Déplacement/Hébergement candidats MPMEs existantes (2) /c	candidat	-	4	9	14	9	-	-	36	900	1,5	0,0	24,6	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	B_S_1_EA	BSI_DA	GAP (100%)	BSI_PA	NCB_PM (100%)	
Déplacement/Hébergement candidats Nouvelles MPMEs (2) /d	candidat	-	18	27	36	27	-	-	108	1.200	2	0,0	24,6	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	B_S_1_EA	BSI_DA	GAP (100%)	BSI_PA	NCB_PM (100%)	
Coaching /e	heurs	-	500	1.300	1.900	1.900	800	-	6.400	50	0.083	0,0	24,7	18,0	POST_REC_CAP_BUILDING	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Renforcement CCI	nbre	1	-	-	-	-	-	-	1	15.000	25	0,0	24,6	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Organisation foires	nbre	-	-	1	1	1	1	-	4	5.000	8.333	0,0	24,6	0,0	POST_REC_CAP_BUILDING	B_S_1_EA	BSI_DA	GAP (100%)	BSI_PA	NCB_PM (100%)	
Etudes de marché	nbre	-	1	2	-	-	-	-	3	20.000	33.333	0,0	24,7	18,0	POST_REC_CAP_BUILDING	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Subtotal																					
Total																					

Republique de Côte d'Ivoire
 Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (IPA/NI)
 Table 7. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique
 Sous-composante C.2. Amélioration de l'offre de services financiers
 Detailed Costs

Unit	Quantities										Unit Cost (CFA 1000)	Unit Cost (US\$ 1000)	Totals Including Contingencies (CFA 1000)										Parameters (in %)			Summary Divisions			Other Accounts	
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total	2025			2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total	Cont.	For.	Gross	Expenditure			Other Accounts			
	Rate	Exch.	Tax Rate	Component	Account	Dish. Acct.	Fin. Rule	Proc. Acct.	Proc. Method																					
I. Investment Costs																														
A. Volet 1																														
Evaluer les PSPF en vue de la sélection finale	hj	15	10	-	-	-	-	-	25	600	1	9 549,7	6 520,0	-	-	-	-	-	16 069,7	0,0	24,7	18,0	AM_OFF_SERV_FIN	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)		
Appuyer les PSPF à définir des produits financiers adaptés aux besoins des groupes cibles	hj	15	15	-	-	-	-	-	30	600	1	9 549,7	9 779,9	-	-	-	-	-	19 329,6	0,0	24,7	18,0	AM_OFF_SERV_FIN	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)		
Appuyer les PSPF à ajuster leurs politiques et procédures pour tenir compte des nouveaux produits financiers développés	hj	10	10	-	-	-	-	-	20	600	1	6 366,5	6 520,0	-	-	-	-	-	12 886,4	0,0	24,7	18,0	AM_OFF_SERV_FIN	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)		
Renforcer les capacités techniques des agents des PSPF en financement agricole - la	session	1	1	1	1	1	-	-	5	5 000	0,333	5 319,6	5 453,5	5 591,2	5 732,8	5 870,4	-	-	27 975,5	0,0	24,6	0,0	AM_OFF_SERV_FIN	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)		
Tenir des ateliers de renforcement de capacités technique des agents des PSPF en financement agricole - lb	session	1	-	1	-	1	-	-	3	5 000	0,333	5 319,6	-	5 591,2	-	5 870,4	-	-	16 789,2	0,0	24,6	0,0	AM_OFF_SERV_FIN	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)		
Renforcer les capacités techniques des bénéficiaires du projet (éducation financière, conseils en gestion, outils de gestion)	FF	1	1	1	1	1	-	-	5	15 000	25	16 950,7	16 960,5	16 773,7	17 190,5	17 635,2	-	-	83 926,5	0,0	24,6	0,0	AM_OFF_SERV_FIN	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)		
Mobiliser une assistance technique payée en finance rurale pour accompagner la mise en œuvre du mécanisme financier	hj	12	12	12	12	12	-	-	60	600	1	7 639,8	7 823,9	8 013,2	8 207,7	8 407,5	-	-	40 092,1	0,0	24,7	18,0	AM_OFF_SERV_FIN	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	NCB_PM (100%)		
Subtotal												59 703,4	52 457,8	55 969,3	57 139,0	57 789,5	-	-	217 069,0											
B. Facilitation de l'accès aux financements																														
Dotation pour ligne de crédit / Fonds de garantie ld	FF	-	-	0,11	0,35	0,54	-	-	1	12 800 246,001	21 333,743	-	-	1 608 510,1	5 271 552,4	8 377 249,8	-	-	15 257 320,3	0,0	0,0	0,0	AM_OFF_SERV_FIN	SUB_EA	SUBV_DA	IFAD (29,501%)	GAP (70,499%)	SUBV_PA	OTHER_PM (100%)	
Total												59 703,4	52 457,8	57 577,8	62 410,5	66 166,7	-	-	232 326,3											

la Forfait (pour 3 agents par PSPF pour 5 PSPF)
 lb Forfait (pour 3 agents par PSPF pour 5 PSPF)
 lc Homme/Jour (2 mois au total, étalés dans le temps)
 ld voir annexe xxx pour les détails

Unit	Quantities								Unit Cost (CFA '000)	Unit Cost (US\$ '000)	Totals Including Contingencies (CFA '000)								Parameters (in %)			Summary Divisions			Other Accounts	
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Rate	For.	Gross	Component	Expenditure	Disb.	Fin. Rule	Proc.
	Cont.	Exch.	Tax Rate	Account	Account	Account	Fin. Rule	Account																		
f	1	1	-	-	-	-	-	2	210.000	350	222.826,3	228.198,4	-	-	-	-	-	451.024,7	0,0	24,7	18,0	AM_EN_INV_PRIV	CONS_EA	CONS_DA	BRAM (50%) ; GAP (50%)	CONS_PA
f	1	1	-	-	-	-	-	2	90.000	150	95.497,0	97.799,3	-	-	-	-	-	193.296,3	0,0	24,7	18,0	AM_EN_INV_PRIV	CONS_EA	CONS_DA	BRAM (50%) ; GAP (50%)	CONS_PA
Total											318.323,3	325.997,7						644.321,0								

République de Côte d'Ivoire
 Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPANE)
 Table 9 Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet
 Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel
 Detailed Costs

Unit	Quantities										Unit Cost		Totals Including Contingencies (CFA 100)						Parameters (in %)			Summary Divisions			Other Accounts							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total	(CFA 100)	(US\$ 100)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total	Phy. Cont.	For. Exch.	Gross Tax Rate	Component	Expenditure Account	Disb. Acct.	Fin. Rule	Proc. Acct.	Proc. Method			
I. Investment Costs																																
A. Suivi/ Evaluation																																
1. Enquêtes et études																																
Enquête d'impact final (IBR)	enq	-	-	-	-	-	1	-	-	1	80.000	133.333	-	-	-	-	-	-	95.699,3	-	-	95.699,3	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:2; 0% FOR:5)	GAP (0% FOR:2; 100% FOR:5)	CONS_PA	NCB_PM (100%)
Enquête spécifique	enq	-	2	2	2	2	-	-	-	8	30.000	50	-	66.776,7	68.397,4	70.062,9	71.774,5	-	-	277.011,4	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:2; 0% FOR:5)	GAP (0% FOR:2; 100% FOR:5)	CONS_PA	NCB_PM (100%)		
Consultant appui au SE	pim	2	2	2	2	2	-	-	-	10	2.265	3.775	4.806,7	4.922,6	5.041,6	5.164,0	5.289,7	-	-	25.224,6	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:2; 0% FOR:5)	GAP (0% FOR:2; 100% FOR:5)	CONS_PA	NCB_PM (100%)		
Subtotal													4.806,7	4.922,6	71.818,3	73.561,4	75.352,6	167.473,7	-	-	397.935,3											
2. Ateliers et missions de SE																																
Réunion de coordination semestrielle	session	2	2	2	2	2	2	-	-	14	5.000	8.333	10.639,1	10.907,0	11.182,5	11.465,6	11.756,8	12.056,2	12.364,0	-	80.371,1	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Atelier d'évaluation participative avec les bénéficiaires la	session	1	1	1	1	1	1	-	-	6	5.000	8.333	5.319,6	5.453,5	5.591,2	5.732,8	5.878,4	6.028,1	-	-	34.003,6	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Réunion CAST	session	2	2	2	2	2	2	-	-	12	7.000	11.667	14.894,7	15.269,8	15.655,4	16.051,9	16.459,5	16.878,6	-	-	95.210,0	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Réunion COP	session	2	2	2	2	2	2	-	-	14	7.000	11.667	14.894,7	15.269,8	15.655,4	16.051,9	16.459,5	16.878,6	17.309,6	-	112.519,6	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Mission de suivi de terrain	mission	1	1	1	1	1	1	-	-	7	10.000	16.667	10.610,8	10.866,6	11.129,4	11.399,6	11.677,1	11.962,4	12.255,6	-	79.901,5	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Mission de suivi et supervision FIDA	mission	1	1	1	1	1	1	-	-	6	50.000	83.333	53.063,9	54.332,9	55.647,2	56.997,8	58.385,7	59.812,0	-	-	338.229,7	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Revue à mi-parcours	mission	-	-	-	-	-	-	-	-	1	75.000	125	-	-	-	-	-	-	-	-	91.916,9	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Mission d'achèvement	mission	-	-	-	-	-	-	-	-	1	75.000	125	-	-	-	-	-	-	-	-	91.916,9	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Audit annuel	audit	1	1	1	1	1	1	1	-	7	20.000	33.333	21.221,6	21.733,2	22.258,9	22.799,1	23.354,3	23.924,8	24.511,2	-	159.803,0	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Subtotal													130.634,4	133.832,9	137.120,1	140.498,8	143.971,4	147.540,7	250.274,0	-	-	1.083.972,2										
3. Renforcement des capacités																																
Participation aux ateliers de SE et GIS du FIDA	session	1	1	1	1	1	1	-	-	6	5.000	8.333	5.319,6	5.453,5	5.591,2	5.732,8	5.878,4	6.028,1	-	-	34.003,6	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA		GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Formation en SIG (ARCGIS)	session	1	-	-	-	-	-	-	-	1	10.000	16.667	10.639,1	-	-	-	-	-	-	-	10.639,1	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA		GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Renforcement des capacités des structures de relève lb	session	-	-	-	-	1	1	-	-	2	10.000	16.667	-	-	-	-	11.756,8	12.056,2	-	-	23.812,9	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA		GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Subtotal													15.958,7	5.453,5	5.591,2	5.732,8	17.635,2	18.084,2	-	-	68.456,6											
Subtotal													151.399,7	144.209,0	214.529,7	219.793,0	236.659,2	333.086,7	250.274,0	-	-	1.550.263,2										
B. Gestion des savoirs et communication (GSC)																																
Participation aux forums régionaux et nationaux	ff	-	1	1	1	1	1	-	-	5	10.000	16.667	-	10.907,0	11.182,5	11.465,6	11.756,8	12.056,2	-	-	57.368,1	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Visite d'échange entre bénéficiaire	ff	2	2	2	2	2	2	-	-	12	2.500	4.167	5.319,6	5.453,5	5.591,2	5.732,8	5.878,4	6.028,1	-	-	34.003,6	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Organisation de route d'apprentissage	ff	-	-	-	1	1	1	-	-	3	3.500	5.833	-	-	-	4.013,0	4.114,9	4.219,7	-	-	12.347,5	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
Participation aux ateliers de gestion des savoirs lc	ff	2	2	2	2	2	-	-	-	10	10.000	16.667	21.278,2	21.814,0	22.364,9	22.931,3	23.513,6	-	-	-	111.902,0	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	FOR_ATEL_EA	FOR_ATEL_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	FORM_ATEL_PA	NCB_PM (100%)	
AI pour la rédaction des documents de capitalisation	ff	-	-	-	1	1	-	-	-	2	15.000	25	-	-	-	17.099,3	17.515,7	-	-	-	34.615,1	0,0	24,7	18,0	GEST_CON_PER_APP_INST	CONS_EA	CONS_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	CONS_PA	NCB_PM (100%)	
Production des documents de capitalisation de bonnes pratiques	ff	-	-	-	1	1	-	-	-	2	20.000	33.333	-	-	-	22.931,3	23.513,6	-	-	-	46.444,9	0,0	24,6	0,0	GEST_CON_PER_APP_INST	B_S_I_EA	B_S_I_DA	IFAD (100% FOR:3; 0% FOR:4)	GAP (0% FOR:3; 100% FOR:4)	B_S_I_PA	NCB_PM (100%)	
Subtotal													26.597,8	38.174,6	39.138,6	84.173,3	86.293,0	22.303,9	-	-	296.681,1											
Total													177.997,5	182.383,5	253.668,3	303.966,3	323.252,1	355.402,6	250.274,0	-	-	1.846.944,2										

Ve antennes et annuel

Vo Directions régionales et nationales et autres structures de rattachement post projet des principales fonctions

Vc au niveau national et international

Tableau 19: Coût d'investissement et récurrents par financier et par année

Republique de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Financing of Investment/Recurrent Costs and Financial Charges by Year

	Financing (US\$ '000)								Total
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
I. Investment Costs									
The Government	1 021,3	1 511,6	998,4	549,9	135,4	125,2	73,7	-	4 415,5
FIDA_PBAS	1 433,5	5 684,2	4 204,9	8 184,3	6 645,7	83,6	-	-	26 236,2
FIDA_BRAM	1 811,9	1 820,4	17 188,7	18 308,9	683,7	149,0	37,4	-	40 000,0
BANK_IMF	-	1 025,8	4 353,3	972,9	997,6	-	-	-	7 349,7
BENEFICIAIRE	-	-	2 722,0	3 142,1	360,1	-	-	-	6 224,1
SECTEUR PRIVE	-	3 251,8	248,3	-	-	-	-	-	3 500,1
GOV_NUM	-	5 108,6	-	-	-	-	-	-	5 108,6
GAP	1 898,0	3 063,3	6 523,2	9 201,2	11 167,7	610,9	350,9	-	32 815,3
Total Investment Costs	6 164,7	21 465,8	36 238,9	40 359,2	19 990,2	968,7	462,1	-	125 649,6
II. Recurrent Costs									
The Government	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FIDA_PBAS	1 143,6	1 209,4	232,8	34,3	35,3	36,4	37,5	34,5	2 763,8
FIDA_BRAM	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BANK_IMF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BENEFICIAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SECTEUR PRIVE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GOV_NUM	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAP	-	-	1 012,9	1 248,7	1 286,1	1 324,7	1 364,5	946,4	7 183,3
Total Recurrent Costs	1 143,6	1 209,4	1 245,6	1 283,0	1 321,5	1 361,1	1 402,0	980,9	9 947,1
III. Financial Charges									
The Government	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FIDA_PBAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FIDA_BRAM	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BANK_IMF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BENEFICIAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SECTEUR PRIVE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GOV_NUM	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Financial Charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Financing of Costs	7 308,3	22 675,1	37 484,5	41 642,2	21 311,7	2 329,8	1 864,0	980,9	135 596,7

Tableau 20 : Décaissement par semestre

Republique de Côte d'Ivoire
 Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
 Disbursements by Semesters and Government Cash Flow

	(CFA '000)										(US\$ '000)										Costs to be Financed			The Government Cumulative					
	Financing Available					Costs to be Financed					Financing Available					Costs to be Financed													
	SECTEUR										The Government					SECTEUR										Project		The Government	
	FIDA PBAS	FIDA BRAM	AFDB	BANK IMF	BENEFICIAIRE	PRIVE	GOV NUM	GAP	Total	Project Costs	Cash Flow	Cumulative Cash Flow	FIDA PBAS	FIDA BRAM	AFDB	BANK IMF	BENEFICIAIRE	PRIVE	GOV NUM	GAP	Total	Costs	Cash Flow	Cumulative					
	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount					
1	818 096,7	465 260,7	-	-	-	-	-	647 716,7	1 931 074,1	2 237 453,9	-306 379,8	-306 379,8	1 363,5	775,4	-	-	-	-	-	1 079,5	3 218,5	3 729,1	-510,6	-510,6					
2	818 096,7	465 260,7	-	-	-	-	-	647 716,7	1 931 074,1	2 237 453,9	-306 379,8	-612 759,6	1 363,5	775,4	-	-	-	-	-	1 079,5	3 218,5	3 729,1	-510,6	-1 021,3					
3	2 104 956,2	546 117,1	-	307 754,7	-	975 530,8	1 532 572,0	942 502,8	6 409 433,7	6 862 927,7	-453 494,0	-1 066 253,6	3 508,3	910,2	-	512,9	-	1 625,9	2 554,3	1 570,8	10 682,4	11 438,2	-755,8	-1 777,1					
4	2 104 956,2	546 117,1	-	307 754,7	-	975 530,8	1 532 572,0	942 502,8	6 409 433,7	6 862 927,7	-453 494,0	-1 519 747,6	3 508,3	910,2	-	512,9	-	1 625,9	2 554,3	1 570,8	10 682,4	11 438,2	-755,8	-2 532,9					
5	1 327 827,8	3 944 725,5	-	1 305 988,9	816 598,7	74 492,1	-	3 519 088,5	10 988 721,5	11 288 245,9	-299 524,4	-1 819 272,0	2 213,0	6 574,5	-	2 176,6	1 361,0	124,2	-	5 865,1	18 314,5	18 813,7	-499,2	-3 032,1					
6	1 327 827,8	3 944 725,5	-	1 305 988,9	816 598,7	74 492,1	-	3 519 088,5	10 988 721,5	11 288 245,9	-299 524,4	-2 118 796,5	2 213,0	6 574,5	-	2 176,6	1 361,0	124,2	-	5 865,1	18 314,5	18 813,7	-499,2	-3 531,3					
7	2 478 013,0	4 167 634,6	-	291 877,6	942 618,7	-	-	4 481 884,8	12 362 028,6	12 526 987,8	-164 959,2	-2 283 755,7	4 130,0	6 946,1	-	486,5	1 571,0	-	-	7 469,8	20 603,4	20 878,3	-274,9	-3 806,3					
8	2 478 013,0	4 167 634,6	-	291 877,6	942 618,7	-	-	4 481 884,8	12 362 028,6	12 526 987,8	-164 959,2	-2 448 715,0	4 130,0	6 946,1	-	486,5	1 571,0	-	-	7 469,8	20 603,4	20 878,3	-274,9	-4 081,2					
9	2 017 028,9	120 348,3	-	299 289,4	108 015,5	-	-	3 879 840,4	6 424 522,6	6 465 136,7	-40 614,0	-2 489 329,0	3 361,7	200,6	-	498,8	180,0	-	-	6 466,4	10 707,5	10 775,2	-67,7	-4 148,9					
10	2 017 028,9	120 348,3	-	299 289,4	108 015,5	-	-	3 879 840,4	6 424 522,6	6 465 136,7	-40 614,0	-2 529 943,0	3 361,7	200,6	-	498,8	180,0	-	-	6 466,4	10 707,5	10 775,2	-67,7	-4 216,6					
11	34 435,0	44 697,1	-	-	-	-	-	592 448,0	671 580,1	709 149,2	-37 569,1	-2 567 512,1	57,4	74,5	-	-	-	-	-	987,4	1 119,3	1 181,9	-62,6	-4 279,2					
12	34 435,0	44 697,1	-	-	-	-	-	592 448,0	671 580,1	709 149,2	-37 569,1	-2 605 081,1	57,4	74,5	-	-	-	-	-	987,4	1 119,3	1 181,9	-62,6	-4 341,8					
13	9 643,3	11 216,1	-	-	-	-	-	546 126,5	566 985,9	589 106,6	-22 120,7	-2 627 201,9	16,1	18,7	-	-	-	-	-	910,2	945,0	981,8	-36,9	-4 378,7					
14	9 643,3	11 216,1	-	-	-	-	-	546 126,5	566 985,9	589 106,6	-22 120,7	-2 649 322,6	16,1	18,7	-	-	-	-	-	910,2	945,0	981,8	-36,9	-4 415,5					
Total	17 580 001,9	18 599 998,9	-	4 409 821,2	3 734 465,7	2 100 045,8	3 065 144,1	29 219 215,4	78 708 693,1	81 358 015,6	-2 649 322,6	-2 649 322,6	29 300,0	31 000,0	-	7 349,7	6 224,1	3 500,1	5 108,6	48 698,7	131 181,2	135 596,7	-4 415,5	-4 415,5					

Secteur	Code	Description	Quinquennal												Moy. Ann.	Projections de 2020 à 2024						Totaux	Evolution de la base de données			
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021		2022	2023	2024	An. Inc.	An. Ext.	Ann. Mod.		Suppl. Supp.			
2. Activité industrielle 2.1 Industrie de base 2.2 Industrie manufacturière 2.3 Industrie minière 2.4 Industrie de transformation																										
3. Commerce de détail 3.1 Commerce de détail alimentaire 3.2 Commerce de détail non alimentaire																										
4. Commerce de gros 4.1 Commerce de gros alimentaire 4.2 Commerce de gros non alimentaire																										
5. Construction 5.1 Construction neuve 5.2 Réhabilitation et rénovation																										
6. Services 6.1 Services marchands 6.2 Services publics 6.3 Services sociaux																										
7. Culture, Loisirs et Recréation 7.1 Activités culturelles 7.2 Loisirs et récréation																										
8. Santé 8.1 Soins de santé 8.2 Services sociaux																										
9. Éducation 9.1 Écoles 9.2 Universités																										
10. Autres services 10.1 Services financiers 10.2 Services professionnels																										
11. Commerce électronique 11.1 Commerce électronique 11.2 Services numériques																										

Republique de Côte d'Ivoire
 Projet de Filière Agro-Industrielle dans le Nord-Est (IFPA/IE)
 Table 1. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agroalimentaire et halieutique
 Sous-composante C.2. Amélioration de l'offre de services financiers
 Detailed Costs

Unit	Quantities																Unit Cost (CFA)		Unit Cost (US\$ '000)		Base Cost (CFA '000)										Base Cost (US\$ '000)										Totals including Contingencies (CFA '000)										Breakdown of Totals Incl. Cont. (CFA '000)				Parameters (in %)			Summary Divisions			Other Accounts	
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	Y00	US\$ '000	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	For. Exch.	Taxes	Total	Rate	Exc.	Gross Tax Rate	Component	Account	Dist. Acc.	Fin. Role	Proc. Acc.	Proc. Method																
	Local Exch.	Duties & Taxes	Total	Cont.	Exc.	Gross	Expenditure	Dist. Acc.	Fin. Role	Proc. Acc.	Proc. Method																																																			
I. Investment Costs																																																														
A. Water 1																																																														
Évaluer les PISFP en vue de la sélection finale	h)	15	10	-	-	-	-	25	600	1	9 000.0	6 000.0	-	-	-	-	-	15 000.0	15.0	10.0	-	-	-	-	-	-	25.0	9 540.7	6 520.0	-	-	-	-	-	16 060.7	3 883.9	9 317.2	2 882.5	16 060.7	0.0	24.7	10.0	AM_OFF_SERV_FIN	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	ICEP_FIN (100%)														
Appuyer les PISFP à définir des produits financiers adaptés aux besoins des groupes cibles	h)	15	15	-	-	-	-	30	600	1	9 000.0	9 000.0	-	-	-	-	-	18 000.0	15.0	15.0	-	-	-	-	-	-	30.0	9 540.7	9 770.9	-	-	-	-	-	19 220.6	4 636.5	11 210.8	3 470.9	19 220.6	0.0	24.7	10.0	AM_OFF_SERV_FIN	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	ICEP_FIN (100%)														
Appuyer les PISFP à ajuster leurs politiques et procédures pour tenir compte des nouveaux produits financiers développés	h)	10	10	-	-	-	-	20	600	1	6 000.0	6 000.0	-	-	-	-	-	12 000.0	10.0	10.0	-	-	-	-	-	-	20.0	6 366.5	6 520.0	-	-	-	-	-	12 886.4	3 891.0	7 475.9	2 216.6	12 886.4	0.0	24.7	10.0	AM_OFF_SERV_FIN	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	ICEP_FIN (100%)														
Renforcer les capacités techniques des agents des PISFP en financement agricole. Ia	session	1	1	1	1	-	-	5	5 000	8 333	5 000.0	5 000.0	5 000.0	5 000.0	-	-	-	20 000.0	8.3	8.3	8.3	8.3	-	-	-	41.7	5 216.6	5 463.5	5 591.2	5 728.0	5 878.4	-	-	27 975.5	6 556.9	21 438.6	-	27 975.5	0.0	24.6	0.0	AM_OFF_SERV_FIN	FORM_ATEL_EA	FORM_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	ICEP_FIN (100%)															
Tenir des ateliers de renforcement de capacités technique des agents des PISFP en financement agricole. Ib	session	1	-	1	-	-	-	3	5 000	8 333	5 000.0	-	5 000.0	-	5 000.0	-	-	15 000.0	8.3	-	8.3	-	8.3	-	-	25.0	5 216.6	-	5 591.2	-	5 878.4	-	-	16 789.2	3 922.3	12 866.9	-	16 789.2	0.0	24.6	0.0	AM_OFF_SERV_FIN	FORM_ATEL_EA	FORM_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	ICEP_FIN (100%)															
Renforcer les capacités techniques des bénéficiaires du projet (éducation financière, conseils en gestion, outils de gè	FF	1	1	1	1	-	-	5	15 000	25	15 000.0	15 000.0	15 000.0	15 000.0	-	-	-	75 000.0	25.0	25.0	25.0	25.0	-	-	-	125.0	15 580.7	16 300.5	16 773.7	17 188.5	17 625.2	-	-	83 935.5	19 610.0	64 325.7	-	83 935.5	0.0	24.6	0.0	AM_OFF_SERV_FIN	FORM_ATEL_EA	FORM_ATEL_DA	GAP (100%)	FORM_ATEL_PA	ICEP_FIN (100%)															
Mobiliser une assistance technique pérenne et financée durable pour accompagner la mise en œuvre du mécanisme finan	h)	12	12	12	12	-	-	60	600	1	7 200.0	7 200.0	7 200.0	7 200.0	-	-	-	12.0	12.0	12.0	12.0	-	-	-	60.0	7 620.0	7 823.9	8 032.2	8 237.7	8 447.5	-	-	40 182.1	9 413.2	23 482.4	7 216.6	40 182.1	0.0	24.7	10.0	AM_OFF_SERV_FIN	CONS_EA	CONS_DA	GAP (100%)	CONS_PA	ICEP_FIN (100%)																
Subtotal									66 200.0		48 200.0	32 200.0	27 200.0	32 200.0	-	-	-	196 000.0	93.7	80.3	53.7	45.3	-	-	-	226.7	59 702.4	52 467.0	55 969.3	51 128.0	57 789.5	-	-	217 669.0	51 070.6	150 000.4	15 938.0	217 669.0																								
B. Facilitation de l'accès aux financements																																																														
Dotation pour l'opérateur (Fonds de garantie) /i	FF	-	-	0.11	0.35	0.54	-	1	12 000 240 001	21 333 743	-	-	1 400 027.1	4 400 086.1	6 812 132.8	-	-	12 000 246.0	-	-	2 346.7	7 468.0	11 520.2	-	-	21 333.7	-	-	1 600 518.1	5 271 622.4	8 377 249.0	-	-	15 267 203.3	-	15 267 203.3	-	15 267 203.3	0.0	0.0	0.0	AM_OFF_SERV_FIN	SUB_EA	SUB_DA	FAD (25.01%)	GAP (71.49%)	SUB_PA	OTHER_FIN (100%)														
C. Financement de la BAO																																																														
Dotation BAO	F	-	0.1	0.5	0.4	-	-	1	3 942 029	6 571 302	-	394 282.9	1 971 414.5	1 577 121.6	-	-	-	3 942 029.0	-	657.1	3 285.7	2 528.6	-	-	-	6 571.4	-	394 282.9	1 971 414.5	1 577 121.6	-	-	3 942 029.0	-	3 942 029.0	-	3 942 029.0	0.0	0.0	0.0	AM_OFF_SERV_FIN	A_DEST_EA	A_DEST_DA	BAO (100%)	A_DEST_PA	OTHER_FIN (100%)																
Total									66 200.0		442 482.9	3 411 641.5	6 804 477.7	6 344 322.8	-	-	-	196 000.0	93.7	731.5	5 986.1	11 140.7	11 573.9	-	-	28 224.0	-	59 702.4	446 740.7	3 615 901.9	6 979 822.6	3 415 048.3	-	-	194 472 283.3	51 070.6	150 000 229.7	15 938.0	194 472 283.3																							

h) Finital (pour 3 agents par PISFP pour 1 PISFP)

i) Finital (pour 3 agents par PISFP pour 1 PISFP)

l) Hommes/our (2 mois au total, répartis dans le temps)

l) voir appendice xxx pour les détails

République de Côte d'Ivoire
 Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (PFA-IE)
 Table 1. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique
 Sous-composante C.3 - Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé
 Detailed Costs

I. Investment Costs

A. Appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle

Coûts bureaux d'études pour études, analyses et développement des propositions

Coûts consultations des acteurs et validation des propositions

Subtotal

B. Financement de la BAD

Dotation BAD

Total

Unit	Quantities											Unit Cost (CFA 100)	Unit Cost (US\$ 100)	Base Cost (CFA 100)					Base Cost (US\$ 100)					Totals including Contingencies (CFA 100)					Breakdown of Totals Incl. Cont. (CFA 100)			Parameters (in %)			Summary Divisions		Other Accounts																		
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	2025	2026	2027			2028	2029	2030	2031	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	For. Exch.	Local Excl. Taxes	Duties & Taxes	Total	Cont. Rate	For. Exch. Rate	Gross Tax Rate	Component	Account	Unk. Acct.	Fin. Rule	Proc. Acct.	Proc. Method								
€	1	1	-	-	-	-	-	2	210,000	350	210,000.0	210,000.0	-	-	-	-	-	420,000.0	350.0	350.0	-	-	-	-	-	700.0	222,833.3	229,188.4	-	-	-	-	-	451,024.7	108,184.3	391,666.0	81,184.4	451,024.7	0.0	24.7	18.0	AM_EN_VN_PSV	CONS_EA	CONS_DA	BRAM (50%) GAP (50%)	CONS_PA	MOE_PM (100%)								
€	1	1	-	-	-	-	-	2	90,000	150	90,000.0	90,000.0	-	-	-	-	-	180,000.0	150.0	150.0	-	-	-	-	-	300.0	95,497.0	97,793.3	-	-	-	-	-	193,296.3	46,364.7	147,031.3	34,793.3	193,296.3	0.0	24.7	18.0	AM_EN_VN_PSV	CONS_EA	CONS_DA	BRAM (50%) GAP (50%)	CONS_PA	MOE_PM (100%)								
									300,000.0	300,000.0	-	-	-	-	-	-	-	600,000.0	500.0	500.0	-	-	-	-	-	1,000.0	318,330.3	326,981.7	-	-	-	-	-	644,321.0	154,549.0	573,794.3	115,977.8	644,321.0																	
€	-	0.1	0.5	0.4	-	-	-	1	1,044,751	3,074,336	-	184,475.1	922,375.5	737,900.4	-	-	-	1,044,751.0	307.5	1,537.3	1,229.0	-	-	-	-	3,074.6	184,475.1	922,375.5	737,900.4	-	-	-	-	1,044,751.0	-	1,044,751.0	0.0	0.0	0.0	AM_EN_VN_PSV	A_DEST_EA	A_DETERM_DA	BAD (100%)	A_DETERM_PA	OTHER_PM (100%)										
									300,000.0	484,475.1	922,375.5	737,900.4	-	-	-	-	-	2,444,751.0	500.0	807.5	1,537.3	1,229.0	-	-	-	4,074.6	318,330.3	910,472.8	922,375.5	737,900.4	-	-	-	2,448,072.0	154,549.0	2,218,546.3	115,977.8	2,448,072.0																	



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 4: Analyse économique et financière

Dates de mission: 16 février 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

9. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

1. Ce document présente la méthodologie, les hypothèses et les résultats financiers et économiques attendus de la mise en œuvre de 2PAI_NE.

9.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE GENERALE

2. L'analyse économique et financière ex ante repose sur une analyse coûts - avantages du 2PAI_NE. Les coûts correspondent à ceux qui ont été estimés nécessaires pour la mise en œuvre du projet. Ils ont été fournis par les projets sous financement FIDA notamment le PADFA.

3. Les avantages considérés sont ceux générés par les investissements productifs au niveau des ménages à soutenir dans le cadre du projet. Les avantages de ces investissements privés réalisés dans le cadre du projet sont ceux qui ont été aisément et objectivement quantifiables. En revanche, les avantages des investissements structurants, de renforcement des capacités des OP et de certains services techniques sont tout à fait positifs, mais difficiles à quantifier. Aucune tentative n'a été faite pour les quantifier. Ces avantages n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul de la rentabilité du projet.

4. Les coûts et les avantages occasionnés par le projet (situation avec projet) ont été comparés à ceux des témoins qui leur sont semblables (situation sans projet) afin de déterminer les coûts et bénéfices additionnels dus au projet (situation additionnelle).

5. L'analyse économique et financière est indicative puisque la nature et l'importance des investissements qui seront effectivement réalisés par les bénéficiaires des appuis du projet ne sont pas encore connus avec précision. Ils ne le seront qu'au moment de la mise en œuvre effective des activités.

9.2. BÉNÉFICIAIRES ET BENEFICES GLOBAUX DE 2PAI_NE

9.2.1. Bénéficiaires

6. Le 2PAI_NE cible 17100 ménages de catégorie C1, 37 agrégateurs et 141 PME non agrégateurs. La répartition des bénéficiaires des appuis sont estimés à 17274 comme repris dans le tableau ci-après.

Tableau 27: Bénéficiaires de kits d'investissements productifs

Chaines d'approvisionnement	Catégories des acteurs			Total
	Producteurs (catégorie C)	Agrégateurs (catégorie B)	Non agrégateurs (catégorie B)	
Riz	6 000	8		6 008
Maraichage	1 000	2		1 002
Poulet de chair	2 000	4		2 004
Mouton/chèvre et embouche	5 500	4		5 504
Ignames	0	0		0
Miel	2 600	8		2 608
Karité	0	6		6
Anacarde	0	1		1
Fournisseurs de biens et services transversaux	0	0	141	141
Totaux	17 100	37	141	17 274

7. Les appuis du projet aideront à améliorer durablement l'accès bénéficiaires des kits d'investissements aux formations, aux suivis accompagnement et au financement pour acquérir les biens et services de qualité dont ils ont besoin pour réaliser leurs objectifs de production, de transformation et de mise en marché. Pour ce faire, l'accompagnement de ces ménages par 2PAI_NE se fera dans une perspective de densification des activités au niveau de bassins de production / transformation afin de contribuer à réduire les coûts d'opération et atténuer ainsi les effets de la hausse de prix de carburant sur le projet.

9.2.2. Bénéfices.

8. Trois (03) principaux types de bénéfices retenus : (i) avantages techniques et économiques, (ii) avantages institutionnels et (iii) avantages sociaux.

9. **Bénéfices techniques et économiques.** Les principaux avantages attendus du projet sont ceux relatifs aux activités de production, de fourniture de services agricoles, d'activités d'ajouts de valeur. La combinaison des appuis du projet visant un double objectif d'augmentation des rendements et de réduction des pertes post récolte. L'atteinte de ses objectifs sera réalisé par (i) l'amélioration de la qualité et des conditions de production végétales et animale ainsi que le renforcement des capacités des acteurs des filières (ii) la facilitation de l'accès à des biens et services de qualité, (iii) l'amélioration des pratiques de production et de gestion le long des chaînes de valeurs; (iv) la réduction des coûts de transaction du fait de la concentration des initiatives économiques au niveau de bassins de production / transformation mais surtout par la mise en place du modèles d'agrégation agricole ; (v) l'amélioration de la qualité des produits et l'accroissement des prix à la production (à la ferme). Le nouveau contexte marqué par la production additionnelle commercialisable et de meilleure qualité, attirerait des acheteurs cherchant les produits de qualité et regroupés au niveau de bassins.

10. L'augmentation de la production, des revenus et de l'emploi dans les zones ciblées se traduira par une demande accrue de biens et de services, ce qui devrait générer des effets supplémentaires sur les revenus et l'emploi, et assurera l'élargissement de l'assiette fiscale au niveau des communes couvertes. Le 2PAI_NE aura également comme résultats (i) une augmentation de la production nationale, du PIB global et une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale ; (iii) une réduction des importations se traduisant par des économies de devises et (iv) une meilleure disponibilité au niveau local de produits alimentaires de meilleure qualité et une baisse des prix à la consommation.

11. **Avantages Institutionnels.** Les avantages institutionnels sont ceux associés même au modèle d'agrégation agricole qui constitue un système gagnant-gagnant : (i) pour l'agrégateur, ce modèle d'organisation lui permet d'accéder à une large assiette foncière sans mobilisation de capitaux ; de sécuriser une base plus large d'approvisionnement pour les unités agroindustrielles avec des volumes plus réguliers et de meilleure qualité et de développer ses capacités commerciales pour conquérir de nouveaux marchés ; (ii) de leur part, les agriculteurs agrégés sont en mesure d'améliorer leur revenu grâce au système d'agrégation qui leur permet de mieux valoriser la production à travers l'amélioration de la qualité de la production et un accès à un marché fiable ; d'acquérir de nouvelles compétences et de nouvelles technologies; d'accéder à des intrants plus performants; d'accéder à des moyens de financement plus adaptés et d'avoir l'opportunité de reconversion dans des filières plus valorisantes ; (iii) pour l'Etat, l'agrégation constitue une approche adéquate pour le développement des filières de production et des terroirs en confiant aux agrégateurs le rôle d'encadrement et d'animation au profit des agrégés, ce qui se traduit par : (a) l'attraction d'une nouvelle vague d'investissements et le développement de pôles de croissance autour des projets d'agrégation ; et (b) la création de richesses et d'emploi en milieu rural et le renforcement du tissu d'acteurs dans le secteur agricole.

12. **Avantages sociaux.** Les avantages sociaux attendus du projet résultent de l'accent mis sur la création d'emploi, la réduction de la pauvreté rurale et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Le projet soutiendra la création de sources de revenus

supplémentaires aux ruraux pauvres par l'appui au renforcement et à la diversification des sources de revenus, contribuant ainsi à réduire la vulnérabilité.

13. **Avantages environnementaux.** Le 2PAI_NE prévoit que des efforts soient réalisés en matière de (i) gestion rationnelle et durable de l'eau à usage agricole, (ii) la diffusion de bonnes pratiques en vue de renforcer la résilience des systèmes de production ; (iii) l'élaboration d'une situation de références et le suivi des pratiques de production et de transformation en vue d'apporter des corrections

9.3. ANALYSE FINANCIÈRE

9.3.1. Hypothèses

14. **Prix.** En Côte d'Ivoire, les prix des produits agricoles sont librement déterminés par le marché, selon la loi de l'offre et de la demande, suite à la libéralisation des échanges.

15. **Produits.** Ce sont les suivants : riz, produits maraiches, miel, viande de petits ruminants, de poulet de chair etc. Les prix de ces produits retenus pour l'analyse financière correspondent à ceux qui sont payés aux producteurs, transformateur etc. Ces prix ont été obtenus auprès de projets en cours sous financement FIDA- notamment le PADFA et validés lors des visites terrain. Les prix varient sensiblement en cours d'année et de ce fait constituent des prix moyens.

16. **Intrants.** Les principaux intrants sont les semences et autres intrants agricoles, les poussins, les aliments pour animaux, les animaux d'élevage, les produits vétérinaires, l'énergies, les emballages, etc. Les prix des intrants ont également été obtenus auprès des projets en cours sous financement FIDA.

17. **Main d'œuvre.** Les petits fermiers recourent à la fois à la main d'œuvre salariés et à la main d'œuvre familiale, qui n'est d'ailleurs pas occupée à plein temps par les activités de production. Ces deux catégories de main d'œuvre ont été valorisés dans l'analyse quand cela a été nécessaire.

18. **Taux d'actualisation financier.** Il est de 10% et tiré de PADFA, projet sous Financement FIDA en cours.

9.3.2. Modèles financiers élaborés

19. La mission a opté de travailler sur les modèles d'investissements pour lesquels les données technicoéconomiques étaient disponibles au niveau local et qui ont des impacts directs pour le public cible du projet. Sur cette base, les modèles financiers contractuels dans le cadre de 2PAI_NEPEAJ sont les suivants : (i) riz, (ii) maraichage, (iii) miel, (iv) poule de chair, (v) petits ruminants ; (vi) production de poussin d'un jour ; (vii) production de fourrage, (viii) décorticage de riz etc.

Tableau 28: Modèles financiers à promouvoir dans le cadre de 2PAI_NE

Groupes cibles	Filières	Situations sans projet	Situation avec projet	Points saillants avec projet
Tous	Toutes	Financement centré entité individuelle séparée / dispersée, coût d'approche, d'accompagnement et de suivi élevé, difficilement gérable après la clôture du projet,	Financement orienté bassin de production, filières permettant à certains producteurs / opérateurs de marché de servir de fournisseurs ou de clients aux autres	Soutien à la densification des activités économiques au niveau des bassins et donc accroissement et meilleure répartition des revenus créés au niveau des bassins ciblés
	Riz irrigué	1 cycle de riz de bas fond traditionnel	1 cycle de riz de bas fond, 1 cycle de maraîchage, avec équipements et intrants	Mise à niveau des aménagements pour une meilleure gestion de l'eau Facilitation de l'accès aux intrants et aux connaissances technique Réduction des pertes récolte par la mise en place d'infrastructure de conservation Accès au marché par la mise en place du modèle d'agrégation
	Maraichage	Maraichage traditionnel	2 cycles de production maraîchère avec irrigation, avec intrants et équipements	Mise à niveau des aménagements pour une meilleure gestion de l'eau Facilitation de l'accès aux intrants et aux connaissances technique Réduction des pertes récolte par la mise en place d'hangars maraichers Accès au marché par la mise en place du modèle d'agrégation
	Viande de caprins	10 caprins de race locale, avec capacité de 1 litre de lait par jour et une période de lactation de 90 jours et une carcasse de 15 kg Alimentation de faible qualité conduisant la chèvre à passer plus de temps à la recherche de s'alimenter	10 chèvres de race améliorée, avec capacité de 1,8 litres de lait par jour et une période de lactation de 120 jours et une carcasse de 18 kg et donnant 3 petits par mise bas et 2 mises bas par an	Mise à disposition de kit d'investissements initial Formation et renforcement des capacités des éleveurs et des accompagnants notamment sur la conduite et la gestion de l'activité

			Alimentation de qualité améliorée, animaux en stabulation	Financement incluant l'acquisition des animaux de races améliorée, les aliments, la construction d'étables, les formations, le suivi-accompagnement, les produits et soins vétérinaires
	Poules de chair	<p>Difficiles accès aux intrants notamment les poussins d'un jour et aux aliments de qualité adaptés</p> <p>Pertes approchant 40%</p> <p>Faiblesse dans la conduite et gestion des élevages</p> <p>Faiblesse de liens entre les aviculteurs et les producteurs de poussin de qualité, les producteurs d'aliments ainsi qu'avec les acheteurs de poulets, s'accompagnant d'un recours aux poussins de faible qualité achetés sur les marchés et d'une sous voire mal alimentation des poulets et donc une lente progression de l'augmentation de poids.</p>	<p>Accès aux intrants de qualité amélioré</p> <p>Poules achetées auprès des éleveurs répertoriés pour la qualité et les performances de leurs poules, pertes limitées (inférieure à 10%)</p> <p>Renforcement de liens entre les aviculteurs et les producteurs de poussins de qualité, les producteurs d'aliments ainsi qu'avec les acheteurs de poulets, s'accompagnant d'un recours aux poussins de qualité, à une alimentation et un suivi-accompagnement zootechnique et vétérinaire de qualité entraînant un grossissement rapide et optimal des poulets</p>	<p>Réhabilitation / construction des poulaillers dans le cadre des partenariats public privé à promouvoir dans la cadre des infrastructures privées</p> <p>Mise à disposition de Kit de production</p> <p>Renforcement de liens entre les aviculteurs et les producteurs de poussins de qualité, les producteurs d'aliments ainsi qu'avec les acheteurs de poulets</p> <p>Formation et renforcement des capacités des éleveurs et des accompagnants notamment sur la conduite et la gestion de l'activité</p>
	Miel	<p>Ruches traditionnelles perchées sur les cimes d'arbres rendant le suivi de la production et la récolte difficiles</p> <p>Apiculteurs peu équipés s'exposant aux piqûres d'abeille</p> <p>10 kg de miel par récolte ; 2 récoltes par an</p> <p>Miel de faible qualité</p>	<p>Ruches kényanes pouvant être posées au sol facilitant ainsi le suivi de la production et la récolte facile</p> <p>Apiculteurs équipés se protégeant des piqûres des abeilles</p> <p>Production 12 kg par récolte ; 2 récoltes par an</p>	<p>Mise à disposition de Kit de production</p> <p>Renforcement de liens entre les aviculteurs et les producteurs de poussins de qualité, les producteurs d'aliments ainsi qu'avec les acheteurs de poulets</p> <p>Formation et renforcement des capacités des éleveurs et des accompagnants notamment sur la conduite et la gestion de l'activité</p>

	Décorticage de riz	1 entreprise de décorticage de riz, capacité 0,5 T/H	1 entreprise de décorticage de riz améliorée, capacité 1T/H	Equipements complémentaires, Disponibilité paddy Qualité améliorée, Commercialisation Formation

20. Il ressort de ce tableau que « en situation sans projet », les acteurs mettent en œuvre les systèmes de production ou les systèmes d'exploitation recourant aux infrastructures, équipements et intrants peu efficaces et moins performants, ne permettant pas une expression optimale des intrants utilisés. De plus, la faible efficacité et la faible performance occasionnent d'importantes pertes qualitatives et quantitatives post production ainsi qu'une faible résilience se traduisant entre autres, par une production et des revenus décroissants en raison des effets du changement climatique (baisse des précipitations) et de l'action de l'homme (surexploitation des ressources, etc.). En situation avec projet, la compétitivité des filières sera assurée par la poursuite simultanée d'objectif d'augmentation de rendement, de réduction des pertes post récolte et d'amélioration la qualité en vue de s'assurer (à travers le modèle d'agrégation) qu'une part plus importante des revenus créés au sein des filières revienne aux petits producteurs.

9.3.3. Progression de mise en place des modèles financiers à promouvoir.

21. Le tableau ci-dessous montre qu'aucune installation de nouveaux modèles financiers n'est prévue la dernière année de la mise en œuvre du projet. Cette progression a été décidée en vue de consacrer au moins une année au suivi accompagnement des derniers bénéficiaires des appuis du projet.

Tableau 29: Progression de l'implantation des modèles financiers

Appui à la production		2 025	2 026	2 027	2 028,0	2 029,0	2 030,0	Total
Riziculteurs	Nombre		1 000	2 000	2 000,0	1 000,0	0,0	6 000
Maraichers	Nombre		100	300	300,0	300,0	0,0	1 000
Eleveurs de poulets de chair	Nombre		200	500	1 000,0	300,0	0,0	2 000
Eleveurs de petits ruminants	Nombre		1 000	1 000	1 500,0	1 500,0	0,0	5 000
Embouche ovine	Nombre		100	200	200,0	0,0	0,0	500
Apiculteurs	Nombre		300	1 000	1 000,0	300,0	0,0	2 600
Sous Total Production	Nombre							17 100
Fourniture d'intrants								
Poussins d'1 jour	Nombre	1	1	2	2,0	0,0	0,0	6
Provenderies	Nombre	1	2	2	3,0	0,0	0,0	8
Fournisseurs de semences	Nombre	1	1	1	1,0	0,0	0,0	4
Fournisseurs de semenceaux d'igname	Nombre	0	25	25	0,0	0,0	0,0	50
Fournisseurs de fertilisants chimiques	Nombre	1	1	2	2,0	0,0	0,0	6
Fournisseurs d'engrais organique	Nombre	0	1	1	2,0	0,0	0,0	4
Fournisseurs de pesticides homologués	Nombre	1	1	1	2,0	0,0	0,0	5
Centres de mécanisation	Nombre	3	3	0	0,0	0,0	0,0	6
Dépôts de Pharmacies vétérinaires	Nombre	5	5	0	0,0	0,0	0,0	10
Fournisseurs de fourrage	Nombre	10	20	10	0,0	0,0	0,0	40
Maintenance et pièces détachées	Nombre	0	1	1	0,0	0,0	0,0	2
Service de transport	Nombre	0	1	0	0,0	0,0	0,0	1
Distributeurs d'emballage	Nombre	0	0	1	0,0	0,0	0,0	1
Sous Total Fourniture d'intrants	Nombre							143
Transformation-Mise à marché								
Mini Rizeries	Nombre	0	2	4	2,0	0,0	0,0	8
Centres de conditionnement des produits m	Nombre	0	1	1	0,0	0,0	0,0	2
Mini abattoirs de volaille (5000 poulets/J)	Nombre	0	2	2	2,0	0,0	0,0	6
Abattoirs de Petit ruminant (300 carcasses/J)	Nombre	0	2	2	0,0	0,0	0,0	4
Petites mieleries (de capacité 50T/an)	Nombre	0	2	3	3,0	0,0	0,0	8
Transformateurs d'igname (farines)	Nombre	0	1	1	0,0	0,0	0,0	2
Agrégateurs de noix de karité	Nombre	0	2	2	0,0	0,0	0,0	4
Unité semi industrielle de beurre de karité	Nombre	1	1	0	0,0	0,0	0,0	2
Unité semi industrielle de cajou	Nombre	0	0	1	0,0	0,0	0,0	1
Unité semi industrielle de pomme d'anacard	Nombre	0	0	0	1,0	0,0	0,0	1
Sous Total Transformation et mise à marché								38

9.4. RESULTATS FINANCIERS.

22. Les critères retenus pour l'analyse financière sont les suivants selon le cas: (i) le revenu / marge brute, (ii) le taux de rentabilité interne (TRI), (iii) la valeur actuelle nette (VAN), (iv) le ratio Bénéfices / Coûts (B/C).

23. Taux de Rentabilité interne financier des modèles financiers promus (TRI)

Les TRI des tous les modèles sont supérieurs au COC estimé à 10%. Ce qui expliquerait l'intérêt des promoteurs pour ces activités et montre qu'il est plus intéressant d'investir dans ces activités que de mettre ces ressources dans une banque et attendre les intérêts. Pour les principales activités les TRIF suivants ont été enregistré : (i) Riz : 27% (ii) maraichage : 45%; (iii) miel : 68% (iv) poulet de chair : 60% ; (v) petit ruminant : 95% ; (vi) décorticage de riz : 15% ; (vii) unité de transformation de karité 16% ; (vi) hangar maraicher : 41,5% etc.

24. Valeur actuelle nette (VAN). La VAN est positive pour tous les modèles financiers analysés comme l'atteste les données suivantes : (i) Riz : 192 517 FCFA/ha (ii) maraichage : 2 737 954 FCFA/ha ; (iii) miel : 16 814 920 FCFA (iv) poulet de chair : 10 715 864 FCFA ; (v) petit ruminant : 58 843759 ; (vi) décorticage de riz : 2 164 377 FCFA ; (vii) unité de transformation de karité : 9 069 111 ; (vi) hangar maraicher : 12 952 213 etc.

25. Bénéfices – Coûts (B/C). Pour tous les modèles financiers analysés les ratios B/C sont supérieurs à l'unité c'est-à-dire que les bénéfices générés sont dans tous les modèles supérieurs aux coûts engagés. Le projet aide les bénéficiaires à générer plus de bénéfices par rapport à la situation sans financement du projet.

26. La mise en œuvre des modèles financiers va exiger de nouvelles techniques, de nouvelles technologies et de nouvelles compétences (en particulier celles permettant une optimale maîtrise de l'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies promues dans le cadre du projet), et occasionner des dépenses additionnelles. Mais les résultats financiers (Marge brute, TRI, VAN et B/C) des investissements productifs effectués dans le cadre de 2PAI_NE au niveau des acteurs des filières sont financièrement viable.

27. En effet, ces résultats montrent que les acteurs pourront faire face aux charges supplémentaires requises pour la mise en œuvre des itinéraires techniques améliorés et dégager un revenu additionnel, et ainsi subvenir à d'autres dépenses courantes. Les résultats ex-ante suggèrent des activités rentables, avec des VAN positives et des TRI acceptables ce qui témoigne de la rentabilité des modèles promus.

9.5. ANALYSE ÉCONOMIQUE

9.5.1. Hypothèses

28. L'analyse économique utilise un taux d'actualisation économique de 8% et un modèle de flux de trésorerie sur une période de 20 ans qui correspond à la durée de vie des infrastructures structurantes qui seront promues dans le cadre de 2PAI_NE. L'analyse inclut tous les coûts d'investissement et de fonctionnement. Elle prend également en compte les revenus nets supplémentaires dérivés des modèles financiers susceptibles d'être financés. Le coût économique du projet a été généré à l'aide du programme Costab. Le total des coûts économiques d'investissements et de fonctionnement du projet sur les sept (07) ans de mise en œuvre est 154,83 millions USD (92,89milliards de FCFA). Les coûts annuels pour maintenir un bon niveau d'exploitation des infrastructures économiques promues dans le cadre du projet après la dernière année de sa mise en œuvre (coûts récurrents pour assurer la durabilité des aménagement mis en place dans le cadre du projet) sont estimés à 5% de la catégorie génie rural.

29. Tous les coûts du projet ont été pris en compte car toutes les composantes joueront un rôle essentiel dans la réussite et la mise en œuvre du projet. Les avantages financiers

ont été convertis en avantages économiques en utilisant des facteurs de conversion spécifiques dans la majorité des cas et d'un FCS dans certains cas.

Tableau 30: Synthèse des facteurs de conversion

Conversion factors	
Standard conversion factor	1,04
Semences, intrants locaux	1,00
Engrais importés + pesticides	0,83
Equipement & materiel	0,85
Labour conversion factor	0,80
Riz	1,25
Legumes	1,00
Poulets	1,25

Source : DCP PADFA

30. Le flux de trésorerie économique global du projet et le taux de rentabilité interne économique (TRIE) correspondant ont été calculés en agrégeant les avantages additionnels nets générés au niveau des investissements consentis à titre individuel par les exploitants participant aux modèles financiers à soutenir dans le cadre du projet.

31. L'analyse économique est basée sur les coûts et avantages directs. Les avantages sociaux et indirects ne seront pas pris en compte. Celles-ci incluent par exemple la création d'emplois, une offre accrue sur les marchés des intrants, une sécurité alimentaire nationale renforcée, la substitution des importations, les recettes en devises, l'émergence

9.5.2. Taux de rentabilité interne économique et valeur actuelle nette

32. Le TRIE et la VAN ont été calculés uniquement sur les réalisations hors BAD du fait que les investissements à soutenir sur les ressources de la Banque ne sont pas encore précisés. Sur la base des hypothèses ci-dessus, **le TRIE en scénario de base est de 21% et la VAN est de USD 187 ,13 millions (112,28 milliards de FCFA) en utilisant un taux d'actualisation de 8%**. Ces résultats indiquent que, le projet affiche un TRIE et une VAN satisfaisants, et se justifie économiquement.

33. Un certain nombre de scénarios ont été testés pour évaluer la robustesse et la viabilité économique de 2PAI_NE. L'analyse de sensibilité confirme que le TRIE et la VAN sont robustes. Les données suivantes montre que le projet est économiquement viable. Tous les TRIE sont supérieurs à 8% correspondant au coût d'opportunité du capital à long terme. Le projet générera donc plus d'avantages économiques que le placement à long temps du capital de la même valeur que le coût du projet.

Tableau 31: Flux de trésorerie économiques additionnels du projet

	1	2025	2026	2027	2028	2029	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	
Bénéfices Riz inqué		-	-	7 212 611	-	5 336 773	-	2 713 650	18 221 077	47 115 700	99 658 689	134 024 801	152 471 112	152 471 112	152 471 112	152 471 112	152 471 112	152 471 112	152 471 112	152 471 112	152 471 112	
Bénéfices Oignon		-	-	-	-	11 801 369	-	16 914 561	13 038 263	46 163 333	81 109 073	52 179 853	38 165 313	52 179 853	66 194 392	66 194 392	52 179 853	38 165 313	52 179 853	66 194 392	66 194 392	37 844 425
Bénéfices maraichage (produits multiple)		-	-	-	9 568 988	26 489 238	11 444 537	21 656 184	29 928 433	20 352 162	1 199 619	29 928 433	29 928 433	29 928 433	20 352 162	1 199 619	29 928 433	29 928 433	29 928 433	20 352 162	1 199 619	-
Bénéfice tomate hors saison		-	-	-	53 056 250	180 391 250	212 225 000	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	180 391 250	-
BENE PRODUCTION VEGETALES		-	-	7 212 611	38 150 489	139 386 994	224 976 053	262 401 398	356 141 715	395 877 286	386 241 834	400 956 108	414 970 647	428 985 187	419 408 915	386 241 834	400 956 108	414 970 647	428 985 187	419 408 915	191 515 156	
Petits ruminants		-	337 412 906	-	877 869 870	-	180 720 148	1 203 384 654	4 404 215 684	10 385 940 909	21 495 481 432	32 307 340 166	41 298 951 153	41 312 338 653	41 307 876 153	41 298 951 153	41 298 951 153	41 312 338 653	41 307 876 153	41 298 951 153	41 298 951 153	
Bénéfice poulets de chair		-	28 683 675	431 284 688	1 617 080 188	4 353 681 200	5 454 274 463	6 049 698 338	6 215 326 500	6 188 326 500	6 226 126 500	6 242 326 500	6 242 326 500	6 231 526 500	6 215 326 500	6 188 326 500	6 226 126 500	6 242 326 500	6 231 526 500	6 215 326 500	6 231 526 500	6 231 526 500
Bénéfice apiculture		-	-	61 695 000	183 330 000	461 887 500	880 447 500	1 205 210 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000	1 547 335 000
Bénéfice fourrage		21 885 000	65 655 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	87 540 000	-
Bénéfice poussins d'un jour		-	-	165 006 730	330 013 459	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	495 020 189	-
BENEFICE PRODUCTION ANIMALE		-	344 211 581	319 235 183	1 672 216 789	6 436 487 013	11 321 497 835	18 233 379 435	29 840 703 121	40 625 561 655	49 654 972 842	49 684 580 342	49 684 580 342	49 689 297 842	49 644 172 842	49 617 172 842	49 654 972 842	49 684 580 342	49 689 297 842	49 617 172 842	49 689 297 842	49 077 812 653
Bénéfices décaissage de riz		-	-	13 081 361	21 700 807	4 205 624	29 551 379	33 452 618	18 770 415	4 088 211	18 770 415	33 452 618	33 452 618	12 008 103	13 337 652	4 205 624	29 551 379	33 452 618	18 770 415	4 088 211	18 770 415	4 088 211
Bénéfices production de beurre de kamlé		-	-	99 520 580	22 883 211	36 509 023	36 157 350	36 509 023	28 380 250	22 795 168	10 376 867	10 376 867	25 738 248	99 520 580	22 883 211	36 509 023	36 157 350	36 509 023	28 380 250	22 795 168	10 376 867	28 380 250
Bénéfice hangar de centralisation des produits maraichers		-	-	6 040 000	630 000	3 160 000	3 710 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	4 280 000	-
BENEFICES ACTIVITES D'AJOUT DE VALEUR		-	-	118 641 941	552 405	43 874 647	69 418 729	74 221 641	5 329 835	31 143 380	33 407 282	48 089 486	63 450 866	83 252 477	13 805 559	44 974 647	69 988 729	74 221 641	5 329 835	31 143 380	33 407 282	24 272 038
BENEFICE TOTAUX		-	344 211 581	326 447 793	1 791 725 317	6 576 426 412	11 580 348 536	18 565 199 562	30 271 066 478	41 016 109 306	50 072 558 055	50 118 923 732	50 147 820 475	50 161 733 885	49 980 329 280	50 017 220 235	50 100 903 597	50 169 499 718	50 187 767 170	50 083 376 922	49 245 055 771	
Cout		4 474 907 837	13 725 855 402	22 576 491 820	25 053 975 635	12 930 273 301	1 418 298 422	1 178 213 201	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442
Subvention		18 849 000	96 099 000	3 040 484 872	4 633 337 683	7 138 345 626	18 849 000															
Coûts taxes		4 483 756 837	13 821 954 402	25 616 976 692	29 687 313 319	20 068 619 127	1 437 147 422	1 178 213 201	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442	11 555 713 442
BEN ADD		4 483 756 837	14 168 165 983	25 943 424 485	27 895 588 002	13 492 192 715	10 153 201 114	17 388 986 361	18 715 353 035	29 480 395 864	38 516 644 613	38 583 210 290	38 591 907 033	38 606 020 453	38 424 615 638	38 461 506 793	38 545 190 155	38 613 786 276	38 632 053 728	38 527 663 480	37 689 342 329	
	An 1	An2	An3	An4	An5	An6	An7															
TRIE		21%																				
VAN (FCFA)		112 280 233 346	187 133 722	USD	1																	

34. Ce tableau montre que les flux de trésorerie économique dus au projet sont positifs à partir de la sixième année de mise en œuvre du projet dont la durée de la période de l'analyse des effets est estimée à 20 ans correspondants à la durée de vie des infrastructures agrégatives qui seront promues dans le cadre du projet.

35. Sur la base de toutes les hypothèses émises et décrites ci-dessus et des indicateurs économiques analysés, le projet se justifie du point de vue économique. Il ne faut pas oublier que tous les avantages économiques potentiels n'ont pas été inclus dans l'analyse. De plus, les effets multiplicateurs probables décrits ci-dessus n'ont pas été quantifiés. Par conséquent, il est prudent de supposer que les avantages économiques estimés sont inférieurs aux rendements économiques potentiels auxquels on peut s'attendre.

36. On s'attend à ce qu'à moyen et long terme, ce projet ait un impact budgétaire positif substantiel, principalement en raison : a) d'une augmentation de la production, des revenus et de l'emploi, entraînant une augmentation des recettes fiscales, et b) effets multiplicateurs dus à l'augmentation des activités économiques dans les préfectures ciblées, entraînant une augmentation de la demande de biens et de services, qui devrait générer des effets additionnels sur les revenus et l'emploi. En outre, on peut s'attendre à des gains / économies de devises substantielles, résultant d'une réduction des importations des principaux produits alimentaires de base dont la Côte d'Ivoire est actuellement un importateur.

9.6. TEST DE SENSIBILITE

Les flux de trésorerie économiques additionnels du projet ont également été estimés sur la base de cinq hypothèses suivantes : (i) hypothèse de base, (ii) hausse des coûts de 10%, (iii) baisse des bénéfices de 10%, (iv) retard d'un à quatre ans dans la réalisation des bénéfices etc. Les résultats de ces estimations sont présentés dans le tableau ci-après

14. L'analyse de sensibilité confirme que le TRIE et la VAN sont robustes comme l'atteste le tableau suivant et montre que le projet est économiquement viable. Tous les TRIE sont supérieurs à 8% correspondant au coût d'opportunité du capital à long terme. Le projet générera donc plus d'avantages économiques que le placement à long temps du capital de la même valeur que le coût du projet. En effet, l'analyse de sensibilité confirme que le TRIE et la VAN sont robustes au regard des résultats obtenus : (i) pour une augmentation des coûts de 10% et 20% ; les TRIE s'établissent respectivement à 19% et 17,2% ; (ii) pour une augmentation des revenus de 10% et 20%, les TRIE sont respectivement de 22,9%, 20,8% et 24,8% ; (iii) pour un retard de 1,2 et 3 ans dans la mise en œuvre, les TRIE sont respectivement de 17,2%, 14,2% et 11,7%. Tous les TRIE sont supérieurs à 8% correspondant au coût d'opportunité du capital à long terme. Le projet générera donc plus d'avantages économiques que le placement à long temps du capital de la même valeur que le coût du projet.

Tableau 32: Test de sensibilité de la robustesse du projet

Net cash flow		TRIE	VAN FCFA (milliards)	VAN USD (en millions)
Cas de base		21,0%	112	187
coûts	+ 10%	19,0%	100	166
coûts	+ 20%	17,2%	87	145
revenus	+ 10%	22,9%	136	227
revenus	+ 20%	24,8%	160	267
revenus	+ 30%	26,5%	184	307
revenus	- 10%	18,8%	88	147
revenus	- 20%	16,4%	64	107
revenus	- 30%	11,8%	28	47
revenus retardés d'un an		17,2%	85	141
revenus retardés de 2 ans		14,2%	59	99
revenus retardés de 3 ans		11,7%	35	59
prix des produc	10%	16,5%	16	26
prix des produc	20%	11,1%	6	9
prix des intrant	10%	18,9%	21	35
prix des intrant	20%	16,3%	16	27
taux d'adoption	10%	19,4%	21	35
taux d'adoption	20%	17,2%	17	28



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 5: Note d'examen des PESEC

Dates de mission: 16 février 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

The SECAP Review note should build on the preliminary note mentioned above, draw on the results of the screening exercise and be informed by the issues raised during the design mission, the stakeholders interviews, publicly available tools and dataset, and environmental, social or climate-related studies that inform on the characteristics of the project location. The SECAP review note includes the revised ESMP and should be attached to the Project Design Report, integrated in Draft Project Implementation Manual (PIM) and COSTAB and shall be submitted to Design Review Meeting (DRM) or IRC (for NSOs).

1. Introduction

1. La note d'examen des Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) du Projet de Pôle Agro-Industriel du Nord-Est (2PAI-NE) vise à intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et climatiques dans le projet dès la phase d'identification et de formulation des activités. Après une revue du contexte de développement du pays et de la zone d'intervention, la note PESEC propose une évaluation des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques du 2PAI-NE suivie de leur catégorisation. La note recommande ensuite des mesures d'atténuation de ces risques afin de proposer un projet durable et efficace prenant en compte les exigences d'adaptation au changement climatique et de lutte contre la dégradation de l'environnement, alignées sur les objectifs stratégiques du COSOP 2020-2025 de la République de Côte d'Ivoire.
1. L'objectif de développement du Projet de Pôle Agro-Industriel du Nord-Est (2PAI-NE) est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur, et générant une réduction de la pauvreté. Le District du Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo) a été choisi par le gouvernement pour abriter les interventions du projet. Le nombre total de bénéficiaires est estimé à environ 290,225 dont 35,250 bénéficiaires directs provenant de 45,825 ménages. En plus de la composante sur la gestion du projet, la coordination, le suivi-évaluation et la gestion des savoirs, le projet est structuré en trois composantes : (A) Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés ; (B) Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés ; (C) Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique.

2. Situational analysis and potential project impacts

1. La Côte d'Ivoire a connu une croissance du PIB réel de 8.2% en moyenne entre 2012 et 2019, avec un PIB par habitant de 2549 dollars courants en 2021. La ville de Bondoukou dans la région de Gontougo, se trouve au carrefour de plusieurs aires distinctes aux plans productif et commercial ; ce qui la prédispose à jouer un rôle important dans le développement socio-économique de l'ensemble du nord-est de la Côte d'Ivoire. Malgré que la Côte d'Ivoire enregistre l'un des taux de croissance économique les plus rapides en Afrique subsaharienne depuis près de dix ans, environ 39.5% de la population en Côte d'Ivoire vivaient sous le seuil de pauvreté en 2018^[1]. L'inflation moyenne annuelle a atteint un niveau le plus élevé depuis 10 ans, avec en moyenne 4,2 % en 2021 comparé à 2,4 % en 2020. Ce taux d'inflation aussi élevé s'explique principalement par la hausse des prix des denrées alimentaires et des conflits en Ukraine ; ce qui pourraient ralentir la croissance de l'économie ivoirienne
2. ^[1] Sur une population de 25.5 millions d'habitants en 2018, Source : [Ratio de la population pauvre en fonction du seuil de pauvreté national \(% de la population\) - Côte d'Ivoire | Data \(banquemonde.org\)](#)

2.1 Socio-economic assessment

a. Overall poverty situation

3. Pauvreté et insécurité alimentaire

4. Au cours de la décennie écoulée, la Côte d'Ivoire a enregistré l'une des croissances économiques les plus rapides de l'Afrique subsaharienne (ASS). Entre 2012 et 2019, la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel s'est élevée en moyenne à 7,9 pour cent et à 5,5 pour cent par habitant, grâce à la stabilité politique et à des politiques macroéconomiques judicieuses. Cette performance excède largement les taux de croissance du pays au cours des décennies précédentes, lorsque l'économie enregistrait des cycles d'expansion et de récession^[1]. La croissance a été soutenue par l'amélioration du climat des affaires et par des programmes d'investissement public ambitieux. Les secteurs de l'industrie manufacturière et des services se sont développés au cours de cette période, l'emploi dans ces deux secteurs excédant l'emploi dans le secteur agricole. L'inflation est restée faible et s'est établie en moyenne à 1 pour cent sur la période 2012–2019, le taux de change effectif réel a été aligné sur les principes fondamentaux, et l'accès aux marchés internationaux ainsi que l'augmentation des investissements directs étrangers (IDE) ont contribué à financer le déficit extérieur. L'investissement total est passé d'une moyenne de 18,5 pour cent du PIB en 2010–2015 à 21,5 pour cent en 2016–2022. Bien que le pays n'ait pas encore reconquis le terrain perdu depuis les

années 1980, la croissance rapide a entraîné une hausse de 50 pour cent du revenu réel par habitant depuis 2012^[2].

5. En dépit d'une croissance impressionnante du PIB réel ces dernières années, les taux de pauvreté sont restés élevés^[3]. Le taux de pauvreté, calculé sur la base du seuil national de pauvreté, a baissé à 39,5 pour cent en 2018/2019, contre 44,0 pour cent en 2015^[4]. Les inégalités, mesurées par l'indice de Gini de la consommation des ménages, ont également enregistré une baisse, passant de 38,0 en 2015 à 35,1 en 2018/2019. Toutefois, la consommation moyenne des 20 pour cent de la population les plus aisés était encore six fois plus élevée que la consommation moyenne des 20 pour cent de la population les plus modestes. Les disparités régionales demeurent également importantes, l'incidence de la pauvreté ayant diminué de 6,9 points de pourcentage dans les zones urbaines (de 31,6 à 24,7 pour cent) alors qu'elle demeure élevée dans les zones rurales (54,6 pour cent). En termes d'inégalité spatiale, le nord du pays dont le district du Zanzan se caractérise par des taux de pauvreté les plus élevés de la Côte d'Ivoire^[5] (supérieurs à 50% en 2015). Le district du Zanzan dépend essentiellement de l'agriculture pour son économie. Cependant, cette activité est sérieusement entravée par plusieurs facteurs, notamment les capacités limitées des petits agriculteurs, une infrastructure de base défailante, un accès au marché insatisfaisant et des services financiers restreints, en particulier pour les jeunes et les femmes. Cette situation se traduit par une productivité agricole généralement faible. La pauvreté est endémique dans cette région, avec des taux atteignant 45,7% dans le Bounkani et 32,1% dans le Gontougo selon les données de l'INS (2018), avec une pauvreté plus accentuée chez les femmes. Environ 80% de la population vit en milieu rural, dont 70% sont des agriculteurs familiaux, se concentrant principalement sur la culture de l'igname, des légumes et des noix de cajou. La crise de la Covid-19 a probablement aggravé l'insécurité alimentaire dans la région, comme le suggèrent les statistiques du Programme alimentaire mondial de 2020, corroborées par les données de la FAO de 2022.
6. La Côte d'Ivoire est très vulnérable à l'insécurité alimentaire, classée 38ème sur 188 (20e percentile) pour la vulnérabilité alimentaire par l'indice ND-GAIN pour 2016. Le faible classement est entraîné par la malnutrition infantile élevée (77ème percentile). En effet, selon le SMART (PNN, UNICEF et PAM, juillet 2008), le taux de malnutrition aiguë globale est de 17,5%, ce qui était largement supérieur au seuil d'urgence (10%) et du seuil critique de 15%. Le faible classement de l'indice ND-GAIN est également entraîné par une faible capacité agricole (72e percentile), au-delà de la moyenne de dépendance des importations alimentaires (65e percentile) ainsi qu'un grand nombre de population rurale (55e percentile).
7. Pour ce qui concerne les deux régions d'intervention du projet, selon l'annuaire statistique régional du Gontougo de 2019, la population est estimée à 713 233 habitants et répartie dans cinq (05) départements. Elle représente 3,14 % de la population nationale (22 671 331 habitants). Avec une densité de population de 80h /Km2, cette région est habitée par une population majoritairement jeune. L'arrivée sur le marché du travail de cette jeunesse cause des soucis de formation aggravés par la raréfaction des terres cultivables. Selon le Recensement des Exploitants et Exploitations Agricoles (REEA) 2015/2016, la population agricole est estimée à 82 126 exploitants agricoles dont 30 117 femmes. Les cultures maraîchères sont pratiquées essentiellement par les groupements informels constitués majoritairement de femmes et de jeunes. La tomate est la première production maraîchère suivie par l'aubergine, le gombo, le chou, l'oignon et le piment. Le taux d'analphabétisme enregistré dans le GONTOUGO avoisine 80% et est proportionnel à celui des départements.^[6] La ville de Bondoukou dans la région de Gontougo, se trouve au carrefour de plusieurs aires distinctes aux plans productif et commercial ; ce qui la prédispose à jouer un rôle important dans le développement socio-économique de l'ensemble du nord-est de la Côte d'Ivoire. Au niveau de la dynamique démographique, de 267167 habitants en 2014 (RGPH 2014) la population du BOUNKANI est passée à 427 037 habitants en 2021 selon les résultats globaux du RGPH 2021, soit un accroissement de 59,84%. Cette forte croissance démographique est encore plus spectaculaire comparativement à celle des Départements de NASSIAN et de TEHINI dont la taille a presque doublé.
8. La région du BOUNKANI connaît depuis quelques années une diversification de son économie, soutenue par trois secteurs d'activités : Le secteur Primaire, largement dominé par l'agriculture, l'élevage et la pêche dans une mesure moindre. Ce secteur occupe une place prépondérante dans l'économie de la région et représente plus de 80% de l'économie globale régionale. L'agriculture constitue la principale activité économique de la région. Les principales cultures de production sont : les cultures de rente (l'anacarde, le coton, le cola et le bixa Orellana), les cultures vivrières (l'igname, la patate douce, le maïs, le riz, le mil, le sorgho, la pistache et un peu moins la banane et le manioc) et les cultures maraîchères. Cependant, les cultures de rente constituent les principales sources de revenus des populations rurales et le véritable atout économique de la région. Les productions vivrières et maraîchères sont en grande partie destinées à l'autoconsommation. Le BOUNKANI est très propice à la pratique de l'élevage avec l'existence de barrages pastoraux et de marchés de bétail à BOUNA, DOROPO et à TOUGBO. Cette activité est présente dans toutes les localités et occupe environ 2,17% de la population, soit plus de 9 253 acteurs dans ce secteur. Le secteur de l'élevage constitue le second pilier économique de la région et demeure un axe important dans la stratégie d'amélioration des revenus des populations. Cependant, les activités d'élevages demeurent encore traditionnelles avec divagation des animaux et très peu intensifiées. Le secteur industriel est quasi-inexistant dans la région du BOUNKANI. Toutefois, il existe quelques petites unités de transformation de noix de karité, maïs, mil et de manioc dans les Départements de BOUNA et de NASSIAN qui n'arrivent pas à satisfaire la demande.^[7]
9. ^[1] Banque Mondiale 2021. Côte d'Ivoire — Mémoire économique pays : Soutenir l'accélération de la croissance. Mémoire économique pays. © Washington, DC. <https://hdl.handle.net/10986/37233> License: CC BY 3.0 IGO.
10. ^[2] Le PIB par habitant s'est accru de manière significative, passant de \$US1 790 en 2000 à \$US2 290 en 2018, mais il ne représente que les deux tiers du niveau de 1978. Le PIB par habitant de la Côte d'Ivoire était près de quatre fois supérieur à la moyenne des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) dans les années 1970, alors qu'il est presque équivalent aujourd'hui, selon la Banque mondiale 2021. Côte d'Ivoire — Mémoire économique pays : Soutenir l'accélération de la croissance. Mémoire économique pays ; © Washington, DC <https://hdl.handle.net/10986/37233> License: CC BY 3.0 IGO.
11. ^[3] Banque mondiale, 2022. Point d'information sur le diagnostic systématique pays de la Côte d'Ivoire : Compte à rebours jusqu'en 2030. Washington, D.C.

12. [\[4\]](#) Étant donné que les enquêtes de 2015 et de 2018/2019 ne sont pas directement comparables en raison de différences méthodologiques, les chiffres de 2015 présentés ici résultent d'une révision visant à rendre les estimations de 2015 comparables à celles de 2018/2019. Banque mondiale, Plateforme sur la pauvreté et les inégalités, consultée le 8 novembre 2022.
13. [\[5\]](#) Institut national des statistiques, Enquête sur les niveaux de vie, 2015
14. [\[6\]](#) Plan Stratégique de développement du Gontougo, Tome 1, Dec 2021
15. [\[7\]](#) Plan stratégique de développement de la région du Bounkani, 2022

b. Gender

16. En Côte d'Ivoire, les femmes représentaient 49,5% de la population totale en 2021 selon les données de la Banque Mondiale. Quant à la population du District du Zanzan, elle est composée en majorité d'hommes avec un effectif de 689 945 (51,3%) contre 654 920 femmes (48,7%)^[1]. Selon le Rapport sur le développement humain 2021-22, l'indice de développement de genre de la Côte d'Ivoire en 2021 était de 0,887 ; ce qui place le pays dans le groupe où le niveau d'égalité femmes-hommes dans l'indice de développement humain (IDH) est bas. L'écart absolu de la parité des sexes est supérieur à 10 %. Quant aux inégalités entre les femmes et les hommes au niveau de la santé procréative, l'autonomisation et l'accès au marché du travail, la Côte d'Ivoire est 155ème sur 189 pays et territoires (indice d'inégalité de genre de 0.613). Le Gouvernement ivoirien dispose d'une Politique Nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre afin notamment de réduire les disparités entre les genres et institutionnaliser des cellules Genre au sein de Ministères techniques.
17. La division sexuée du travail est observée à tous les points nodaux de la chaîne de valeur des produits agro-sylvo-pastoraux, et les rôles sont influencés par le type de production et les systèmes de propriété foncière. Par exemple, le sous-secteur des cultures vivrières occupe 85 % de la main-d'œuvre agricole, dont 90 % de femmes. Les femmes sont également impliquées dans l'élevage du petit bétail, la transformation et la commercialisation des sous-produits, et elles représentent deux tiers de la main-d'œuvre agricole. Ces activités impliquent une lourde charge de travail, aggravée par la rareté des aliments de qualité, la taille limitée des terres bien que les femmes et les hommes aient les mêmes droits de propriété foncière^[2], la disponibilité limitée de l'eau et le manque de mécanisation. De plus, sans garantie et avec un faible taux d'alphabétisation (indice de parité de scolarisation (filles/garçons) de 0,98 dans le primaire, de 0,87 dans le secondaire inférieur et de 0,81 dans le secondaire supérieur), elles ont des difficultés à obtenir un petit prêt bancaire.
18. Selon l'enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI 2017), le taux d'emploi informel en Côte d'Ivoire était d'environ 92 % en 2017 dont 44 % de femmes. En milieu rural, les femmes restent confinées dans leur rôle de reproductrices. Toutefois, elles participent aussi, à certains niveaux, à la production de sous-produits destinés à l'exportation. Malgré les lourdes charges et la charge de travail, elle exerce d'autres activités, telles que le commerce de produits alimentaires ou l'artisanat, afin de gagner un revenu qui lui permet de subvenir à leurs besoins, tels que s'habiller, vêtir leurs enfants et éventuellement aider leur mari à nourrir la famille.
19. En termes de participation des femmes au processus de prise de décision, jusqu'en 2012 en Côte d'Ivoire, l'homme était légalement le chef de famille. En janvier 2013, le parlement ivoirien a abrogé et remplacé plusieurs articles de la loi sur le mariage afin d'établir l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la famille (loi n° 2013-33). La nouvelle loi prévoit que les époux, qui assurent l'éducation des enfants et contribuent aux charges du ménage selon leurs capacités respectives, gèrent conjointement la famille. Elle prévoit également que le domicile de la famille est choisi d'un commun accord par les époux. La réforme donne également à chacun des époux le droit d'exercer la profession de son choix. De ce fait, dans le secteur privé, le gouvernement prévoit d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction et de mener des activités de plaidoyer en faveur de l'emploi des femmes dans le secteur industriel plutôt que dans le secteur des services. Dans le secteur public, la proportion de femmes en fonction de leur rang est la suivante : 18,6% pour les postes de débutants (6 908 femmes), 27,6% pour les postes de cadres moyens (16 870 femmes), 37,3% pour les postes de direction (7 840 femmes) et 36,1% pour les postes de cadres supérieurs (1 875 femmes). Toutefois, seulement 12,2 % des femmes occupent les postes les plus élevés dans le secteur public, qui est en dehors de ces classements.
20. Quant aux décès maternels, l'UNICEF a évalué que 12 % des décès maternels concernent des adolescentes de 10-14 ans (0,5 % pour les moins de 14 ans et 11,4 % pour celles âgées de 15 à 19 ans). Ce chiffre s'explique par le fait que 46,2 % des filles de moins de 20 ans effectuent les quatre consultations prénatales recommandées, l'insuffisance du nombre de services offrant des services de soins obstétricaux et néonataux d'urgence, les mutilations génitales féminines/excision^[3] et le niveau élevé de carences en vitamines et micronutriments (fer et calcium).
21. Dans le district du Zanzan spécifiquement, les stéréotypes traditionnels qui relèguent la femme au second plan sont encore fortement ancrés dans les mentalités. Absentes ou très peu représentées lors des assemblées, les femmes sont sollicitées que pour être informées des décisions prises par les hommes. Concernant les jeunes filles, elles sont mariées dès leur plus jeune âge (17-22ans) et la scolarisation de la jeune fille demeure tout aussi une problématique compte tenu du poids de la tradition et de la religion dans certaines communautés. D'autre part, la persistance des cas d'abus, de violences sexuelles et conjugales, et d'exploitations à l'égard des femmes, telles qu'enregistrés au niveau des services de protections sociales, montre que la situation de la femme dans le Zanzan, même si elle n'est pas alarmante nécessite d'être évoquée. Au niveau socioéconomique, la situation des femmes est caractérisée par un taux de pauvreté et d'analphabétisme élevé. En effet, la population féminine demeure plus affectée par la pauvreté que les hommes, surtout en milieu rural. D'autre part, le taux d'alphabétisation chez les femmes demeure encore très faible, si bien qu'il tourne autour de 14% (RGPH 2021).
22. ^[1] Recensement général de la population et de l'habitat 2021 (RGPH 2021)
23. ^[2] La loi sur la propriété foncière de 1998 permet l'égalité d'accès à la terre entre les hommes et les femmes. La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative à la propriété foncière rurale (article 1) stipule que toute personne physique ivoirienne a droit à la propriété foncière.
24. ^[3] 27,4 % des adolescentes âgées de 15-19 ans avaient subi des mutilations génitales féminines/excision en 2016. Source : [Les adolescent\(e\)s et les jeunes.pdf \(unicef.org\)](#)

c. Youth

25. En Côte d'Ivoire, l'âge de la jeunesse est fixé de 16 à 35 ans. Selon le Recensement général de la population et de l'habitat en 2021 (RGPH 2021), la Côte d'Ivoire compte 29,389 millions d'habitants et plus de 75 % de la population totale a moins de 35 ans. Le plus grand segment de ce groupe se situe entre 10 et 19 ans (environ 46 %). Plus de la moitié des moins de 25 ans (51,4 %) vivent sous le seuil national de pauvreté monétaire, dont 62,6 % vivent en zone rurale. La majorité de ces jeunes vivant dans des zones rurales ont un accès limité à la formation, aux opportunités d'éducation et aux ressources (par exemple, la terre, les actifs, le financement). Le gouvernement ivoirien dispose d'une Politique nationale de la jeunesse, actualisée et ancrée dans le Plan National de Développement pour la période 2021-2025, pour faciliter l'élaboration de politiques stratégiques afin de permettre la promotion, le développement et l'épanouissement des jeunes.
26. Par rapport à l'impact des violences et les conditions de travail dangereuses en Côte d'Ivoire, les résultats préliminaires de la première enquête VACS (2018) montrent que 60,8 % des garçons et 47,1 % des filles âgées de 13-24 ans ont subi des violences physiques au cours de leur enfance, 19,3 % des filles et 15,6 % des garçons de cette tranche d'âge des violences émotionnelles et 19,2 % des filles et 11,4 % des garçons des violences sexuelles. Selon la MICS-5, 29,2 % des adolescent(e)s âgés de 12-14 ans et 34,6 % de ceux âgés de 15-17 ans effectuent un travail dangereux. Le 2PAI-NE veillera à l'application des mesures de sauvegarde relatives à la prévention du travail des enfants telles que l'élimination du travail forcé, la protection des jeunes, l'égalité des chances et de traitement, la promotion de l'emploi et services de l'emploi, l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle, les conditions d'emploi, les conditions de travail, la sécurité sociale, les travailleurs migrants, etc.).
27. Selon les statistiques de l'OIT, au niveau national, le taux annuel de chômage s'élevait à 4,1% chez les jeunes de 15-24 ans, dont 3,4 % pour les hommes et 4,9% pour les femmes en 2019. De plus, le taux annuel de participation de la main d'œuvre rurale âgée de 15-24ans s'élevait à 45,4%. Dans la chaîne de valeur des produits agro-sylvo-pastoraux, les jeunes sont largement impliqués en tant que prestataires de services (par exemple, collecte de fourrage/aliments pour les animaux et les produits vivriers, transport des sous-produits vers les centres de contrôle, travaillent dans les services vétérinaires et dans des usines de transformation des sous-produits). Cependant, moins de jeunes sont membres de coopératives principalement en raison de leurs frais inabordables et de leur niveau faible de scolarisation.
28. Au niveau de la scolarisation, plus d'un tiers des 15-29 ans (35,7 %) en Côte d'Ivoire ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation (NEET18), parmi lesquels 36,2 % des filles, 33,1 % des garçons, 44,6 % des jeunes ruraux et 18 % des jeunes urbains. La cohésion sociale et la croissance économique durable ne pouvant être atteintes avec des jeunes économiquement vulnérables, il est primordial de s'attaquer aux obstacles susmentionnés dans le cadre du développement des sous-produits du 2PAI-NE. Un développement inclusif devra promouvoir l'emploi décent, offrir des opportunités de développement des compétences et de formation, inclure des entreprises et des innovations favorables aux jeunes, telles que la mécanisation de la production, de la traite et du transport, et faciliter l'accès au financement.
29. Au niveau de la santé, l'UNICEF a indiqué que les principales pathologies diagnostiquées en 2019 dans les services de santé scolaire et universitaire sont le paludisme (43 % des cas), les infections respiratoires aiguës (14 %), la diarrhée (3 %), les affections buccodentaires (3 %), les IST (2,5 %) et l'anémie (2,4 %). Les résultats liés aux taux de prévalence du VIH/sida chez les 10-19 ans avait reculé mais se situait encore en 2018 à 0,61 %, dont 1,07 % chez les filles contre 0,16 % chez les garçons.

d. Indigenous peoples

30. Le 2PAI-E n'affectera aucun peuple ou territoire indigène reconnu.

e. Marginalised groups

1. La Côte d'Ivoire comptait plus de 468.459 personnes en situation de handicap (dont 15.895 dans le Bounkani et 20.197 dans le Gontougo), selon le recensement national de 2021, dont 55% d'hommes et 45% de femmes, et environ 70% personnes en situation de handicap vivent en milieu rural. La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique avec la loi d'orientation de la politique pour les personnes en situation de handicap de novembre 1998, la ratification, en 2014, de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées et les articles 32 et 33 de la Constitution consacrant l'obligation pour l'État de protéger et de garantir l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Cependant, la mise en œuvre de cette loi reste peu satisfaisante. En effet, une étude nationale sur les enfants de 3-18 ans en situation de handicap hors du système scolaire en Côte d'Ivoire indique que l'accès à l'éducation est difficile pour les personnes en situation de handicap, avec 78,6 % au niveau du préscolaire, 42,2 % au primaire, 60,4 % au secondaire général 1er cycle et 76,53% au secondaire général 2e cycle qui se trouvent en dehors du système scolaire. Plusieurs mesures ont, par ailleurs, été prises afin de scolariser davantage d'enfants en situation de handicap avec les autres élèves, renforcer les capacités des deux établissements d'accueil gérés par l'État ainsi que l'encadrement des centres médico-psychopédagogiques, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le secteur privé ou la fonction publique et faciliter l'accès aux bâtiments publics.

f. Nutrition

31. Selon le Rapport Mondial sur la Nutrition (GNR) de 2022, la Côte d'Ivoire est " sur la bonne voie " pour atteindre deux cibles pour la nutrition de la mère, du nourrisson et du jeune enfant, à savoir les objectifs de l'allaitement maternel exclusif^[1] et de retard de croissance^[2]. Malgré cela, près d'un enfant de moins de cinq ans sur cinq souffre d'un retard de croissance (20.2% GNR 2022). Le pays est également confronté à des problèmes de malnutrition aiguë (8.4% GNR 2022). Et l'anémie des femmes en âge de procréer y est très élevée (50.9% 2021). La prévalence du retard de croissance dans le pays est corrélée principalement au niveau des revenus des ménages et à leur milieu de vie (urbain ou rural). Ainsi, le retard de croissance des enfants de moins de cinq ans est plus élevé dans les ménages à revenu faible, notamment les pauvres (30,4% contre 11 % chez les plus riches). La prévalence en milieu rural est de 28%, contre 18% en milieu urbain, avec des disparités régionales. Sur les quatorze (14) Districts du pays, quatre sont en situation précaire, sept (7) en situation sérieuse et trois (3) en situation nutritionnelle critique avec des prévalences aux alentours de 30% (Montagnes, Woroba et Zanzan).
32. De plus, le surpoids et l'obésité sont en hausse chez les adolescents et les adultes. La prévalence de l'anémie chez les enfants de 6-59 mois est particulièrement élevé dans six districts ; trois enfants sur quatre sont anémiés : Denguélé (81 %), Woroba (78 %), Savanes (77 %), Zanzan (76 %). Dans les régions les plus touchées (Bounkani et Gontougo), la malnutrition est attribuable à de multiples facteurs : Disponibilité saisonnière des aliments (période de soudure) ; accès difficile des ménages vulnérables et à de revenus modestes, aux aliments nutritifs ; coût élevé des aliments nutritifs ; manque de diversité des aliments due la production non diversifiés ; faible connaissances et mise en pratique des populations des comportements et actions favorables à une alimentation saine et aux mesures préventives de santé ; faible sensibilisation des populations sur les actions essentielles en nutrition.
33. ^[1] 23,1 % des nourrissons âgés de 0 à 5 mois sont exclusivement allaités.
34. ^[2] 21,6 % des enfants de moins de 5 ans sont touchés contre 30,7 % représentant la moyenne pour l'Afrique.

35. Cadre Foncier

36. La loi sur la propriété foncière de 1998 permet l'égalité d'accès à la terre entre les hommes et les femmes. La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative à la propriété foncière rurale (article 1) stipule que toute personne physique ivoirienne a droit à la propriété foncière. Cette loi établit l'égalité d'accès à la terre entre les hommes et les femmes de nationalité ivoirienne. En réalité, les femmes ne peuvent acquérir des terres qu'en milieu urbain. En milieu rural, les coutumes locales ne permettent généralement pas aux femmes de posséder des terres. De plus, les femmes ont des difficultés à emprunter des terres à long terme. En outre, la loi sur les successions autorise l'égalité des droits pour les deux sexes, car la coutume considère que les femmes n'ont pas de droits inhérents.
37. Le gouvernement de Côte d'Ivoire a élaboré une politique visant à promouvoir la propriété foncière des femmes et a mené des activités de sensibilisation. En conséquence, certaines femmes possèdent désormais des terres dans les zones rurales. Bien que les femmes s'engagent dans une production alimentaire autosuffisante, elles ne peuvent pas s'engager dans l'agriculture à grande échelle telle que les plantations. Comme les femmes ne possèdent pas de terres, lorsque les exploitants de plantations souhaitent acheter des terres, les femmes ne sont généralement pas impliquées dans le processus d'acquisition. En outre, elles ne peuvent pas s'y opposer, même si l'acquisition leur porte préjudice. Majoritairement agricultrices (en milieu rural), les femmes accèdent à la terre par le biais du système de droit coutumier, qui exclut la possibilité pour les femmes de cultiver des plantes pérennes sur les terres qui leur sont attribuées. Les femmes qui cultivent des produits vivriers (en particulier) ont plus facilement accès à la terre pour les cultures de contre-saison que pour les cultures pérennes. Par ailleurs, quel que soit le mode d'acquisition, l'accès des femmes à la terre est inférieur à 10 % de la superficie nationale.

2.2 Environment and climate context, trends and implications

38. Le contexte environnemental et climatique, ainsi que les tendances et implications sont décrits dans les sections ci-après.

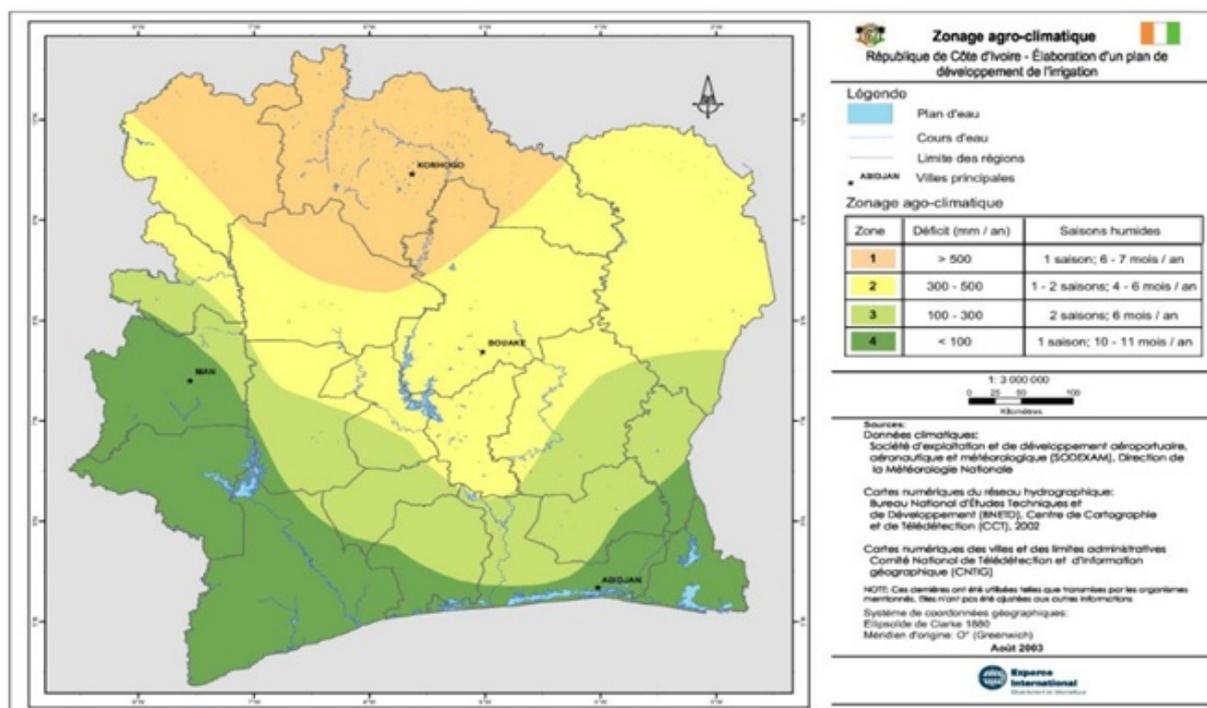
a. Environmental assessment

39. **Topographie et caractéristiques agroécologiques des zones cibles.** La Côte d'Ivoire a une superficie de 322 463 km² avec une population estimée en 2021 à 29,389 millions d'habitants dont 1.3 millions dans le district du Zanzan ([RPGH 2021](#)). Le 2PAI-2 couvre le district de Zanzan situé au nord-est de la Côte d'Ivoire qui comprend la région de Bounkani et la région de Gontougo. Le district du Zanzan fait frontière avec la République du Burkina Faso au nord et la République du Ghana à l'est. Les régions de Bounkani et Gontougo sont dans des zones essentiellement constituées de savane.
40. La région du Bounkani est la plus vaste région du pays qui s'étend sur une superficie de 22 091 km² soit 6,9 % de la superficie nationale. Selon le zonage agro-climatique de la Côte d'Ivoire (figure 1), le Bounkani se trouve dans la zone 2 qui a un climat équatorial de transition atténué, avec deux saisons de pluies (mi-juillet et octobre-novembre) et deux saisons sèches (décembre

avril et août-septembre). La pluviométrie annuelle est comprise entre 1000 et 1500 mm, avec un déficit hydrique variant de 300 mm à 500 mm/an. Cette zone est propice à l'élevage transhumant, l'agriculture dominée par la culture du coton, de l'anacarde et de la canne à sucre et les cultures vivrières sont essentiellement le riz, le maïs, le mil, le fonio et l'igname.

41. Quant à la région du Gontougo, elle a une superficie de 16770 Km² et est située sud de la région du Bounkani. Elle est principalement limitée dans la zone 3 agro-climatique qui a un climat équatorial de transition atténué et marqué par une pluviométrie annuelle variant de 1200 à 1600 mm. La zone 3 a deux saisons des pluies (avril-juillet et octobre-novembre) et deux saisons sèches (décembre-mars et août-septembre), avec un déficit hydrique compris entre 100 et 300 mm. L'harmattan est très rude durant les mois de décembre et de janvier. L'agriculture est dominée par la culture du café, du cacao et de l'hévéa, tandis que les cultures vivrières sont principalement la banane plantain, le manioc, le riz, le maïs et l'igname.

42. **Figure 1: Zones agro-climatiques en Côte d'Ivoire (MINAGRI, 2003; MINESUDD, 2013)**

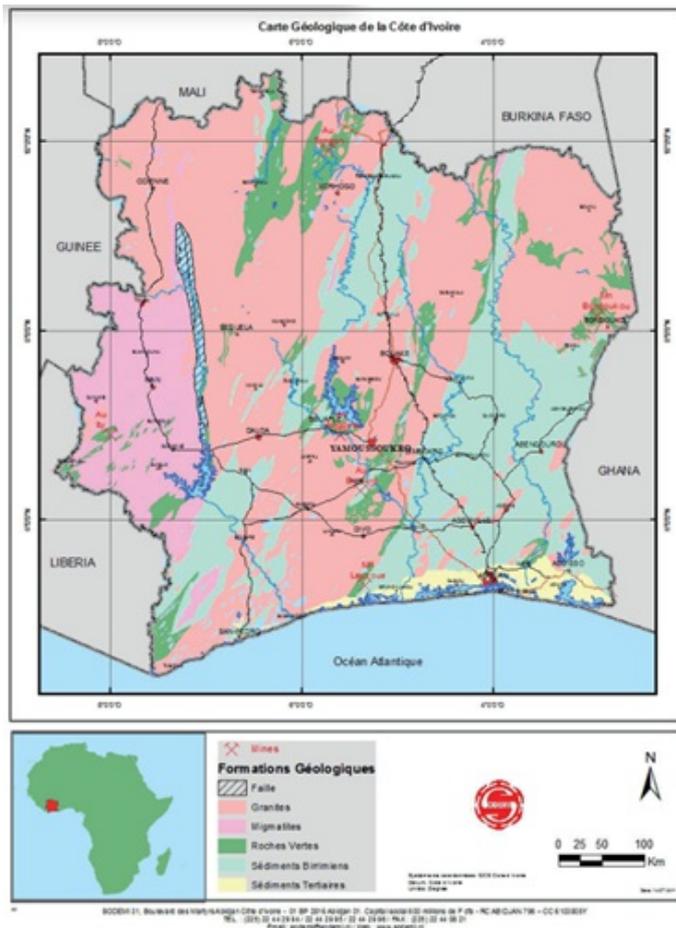


43. **Agriculture.** L'agriculture est le secteur économique le plus important de la Côte d'Ivoire, contribuant pour plus de 21% au PIB du pays, employant plus de la moitié de la population active et fournissant plus de 75% des recettes d'exportation.
44. Les principaux systèmes de culture dans le district de Zanzan comprennent les systèmes basés sur les cultures vivrières et sur les cultures pérennes. Les systèmes basés sur les cultures vivrières du Zanzan comprennent l'igname, le riz, la banane plantain et le manioc, les légumes, les agrumes ainsi que divers produits fruitiers et maraîchers. L'igname est y est principalement produite et contribue à hauteur de 4,7 % au PIB dans le nord de la Côte d'Ivoire. L'igname fournit également environ 510 Kcal/jour/habitant, ce qui en fait la deuxième source d'énergie après le riz. La région de Gontougo produit plus de la moitié (60 %) de l'igname de la Côte d'Ivoire. Le riz est également produit dans le Zanzan selon trois systèmes de production (pluvial, de plaine et irrigué) et contribue à hauteur de 1,72 % au PIB agricole du pays. La banane plantain est aussi produite principalement pour le marché intérieur et est normalement cultivée en association avec le café et le cacao. Le manioc est cultivé sur les 4/5 du territoire national, mais c'est la région forestière qui fournit la majeure partie de la production.
45. Les systèmes basés sur les cultures pérennes dans le district du Zanzan comprennent essentiellement l'anacarde, le karité dans la région du Bounkani (Bouna, Doropo, Nassian et Téhini) et le coton. Le cajou contribue à hauteur de 1,3 % au PIB du pays. La production de cajou en Côte d'Ivoire a augmenté de 40 % entre 2009 et 2013, plaçant le pays au deuxième rang des producteurs mondiaux. Quant au karité, la région du Bounkani en regorge principalement, dont le beurre est sollicité par les industries de cosmétique et de l'agroalimentaire. A ces cultures, s'ajoutent le cacao et le café produits en faible quantité dans la partie sud du Zanzan à cause du vieillissement du verger et du fait que le cacao est principalement produit dans les zones forestières.
46. L'agriculture itinérante sur brûlis est une pratique courante dans le pays (et est l'un des facteurs qui ont contribué le plus à l'augmentation du taux de la déforestation). En raison de la croissance démographique, les périodes de jachère ont considérablement diminué, et en conséquence, les sols sont plus dégradés. Une grande partie de la croissance agricole a résulté de l'extensification et de l'exploitation non durable des ressources naturelles, en grande partie au détriment des forêts. Les agriculteurs cultivant des cultures principalement alimentaires sont plus vulnérables que ceux qui produisent à la fois les cultures vivrières et pérennes.
47. **Elevage.** Le Bounkani étant une zone agro-pastorale, l'élevage reste une activité économique secondaire qui occupe à plein temps environ 5 000 personnes et contribue directement environ 4,5 % au PIB agricole et 2 % au PIB total. Le taux de couverture de la consommation nationale en 2001 était de 59 % pour la viande et les abats, de 100 % pour les œufs et de 18 %

pour le lait et les produits laitiers. L'élevage traditionnel est pratiqué sous deux formes extensives : l'élevage sédentaire avec des troupeaux de petite taille dans la zone de savane et l'élevage transhumant. Le système traditionnel amélioré résulte d'une intensification progressive du système traditionnel. Il est présent dans tout le pays, mais avec une plus forte concentration dans les régions du Centre et du Centre-Nord.

48. **Biodiversité.** Le relief du district de Zanzan est généralement plat, mais il existe une chaîne de montagnes appelée le mont Zanzan notamment dans les zones de Kouassi-N'dawa ainsi que dans les sous-préfectures d'Appimandoum et de Pinda-Boroko. La végétation est essentiellement constituée de savane arborée et arbustive avec des forêts galeries. Il y a des îlots forestiers sur les plateaux et des forêts galeries liées au réseau hydrographique dans la partie ouest. Dans l'Est, il y a également des forêts galeries qui suivent les cours d'eau, mais surtout de vastes étendues de savanes arborées.
49. Selon le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (UN REDD, 2017), la Côte d'Ivoire a le taux de déforestation le plus élevé au monde. Cette situation s'explique notamment par la conversion des terres forestières en zones agricoles (entre autres pour la culture du cacao etc) et l'exploitation du bois qui est fortement exercée dans le pays comme principalement sources d'énergie pour le chauffage. Ces facteurs, conjugués au manque de coordination entre les politiques sectorielles, ont réduit la couverture forestière de 12 millions d'hectares en 1960 à moins de 3 millions en 2017 selon le rapport pour les Etats Généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eaux du BNEDT (2017).
50. En termes de patrimoine culturel, existe le Parc national de la Comoé, inscrit sur la liste des sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, qui s'étend sur 1 149 150 ha, la mosquée de Samory Toure, la ville historique de Bondoukou, les potières de Motiamo, les singes sacrés de Soko et les silures de Sapia. Il existe également de nombreuses fêtes et danses traditionnelles telles que la fête des ignames, du feu, du mil et du maïs et les danses d'Adowa, Kaniassé, le Sacrabouri d'Abema etc. Les activités du 2PAI-2 n'interviendront pas sur le Parc national de la Comoé et veilleront à ne pas avoir d'impacts sur le reste du patrimoine culturel du district. Afin de préserver le patrimoine culturel du district de Zanzan, le 2PAI-NE s'engage à renforcer la capacité des groupes cibles et parties prenantes concernées en matière de protection du patrimoine culturel. Le projet assurera que les infrastructures ne soient pas construites dans les forêts naturelles et autres habitats sensibles tels que le Parc naturel de Comoé. En plus, du système de surveillance à niveau du projet qui sera mis en place pour suivre l'avancement de ces activités.
51. **Géologie :** Selon la carte de la géologie de la Côte d'Ivoire publiée par la Société d'Etat pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI, figure 2), le district du Zanzan est riche en ressources minières, telles que le manganèse, l'or et la bauxite. Il y a la présence de quelques multinationales qui se sont installées pour l'exploitation des minerais tel qu'à Bondoukou. Par conséquent, le 2PAI-NE pourrait être situé dans une zone qui est, ou a été, polluée par une mine mais ne financera pas en connaissance de cause, directement ou indirectement, toutes activités d'exploitation minière, de traitement et d'extraction des minerais.

52. **Figure 2 : Carte géologique de la Côte d'Ivoire**



53. Source : www.sodemi.ci

54. **Ressources en eau.** Le réseau hydrographique du district est constitué de quelques cours d'eau mais le plus important de ces cours d'eau est le fleuve Comoé, s'écoulant du Burkina Faso vers l'océan Atlantique (Figure 3). L'augmentation des températures, la baisse de la pluviométrie et le prolongement des périodes de sécheresse (voir section sur l'analyse climatique) risquent de réduire le débit du fleuve Comoé ainsi que des cours d'eau ; ce qui entraînera des pénuries d'eau et une diminution de la recharge des nappes phréatiques. Ces impacts sont des conditions favorables à la prolifération des bactéries et la réduction de la qualité de l'eau. En effet, l'analyse de la Troisième Communication Nationale (2017) du fleuve de la Comoé montre un déficit pluviométrique de 20,56 % et une vulnérabilité modérée selon l'indice du PNUE. La projection des conditions climatiques du modèle RegCM3 sous le scénario d'émission A1B prévoient une augmentation annuelle de la température d'environ 0,7°C à l'horizon 2031-2040 et 3,6°C à l'horizon 2091-2100. Les projections des hauteurs de pluies montrent que les pluviométries annuelles vont diminuer de 3% à l'horizon 2031-2040 et de 7% à l'horizon 2091-2100.
55. De plus, l'utilisation excessive de produits agrochimiques (pesticides, herbicides etc.), les activités d'aquaculture et les eaux usées rejetées par les installations de transformation agroalimentaire peuvent également provoquer la pollution des ressources en eau du district de Zanzan, affectant les utilisateurs et les écosystèmes en aval. Le 2PAI-NE veillera à l'application de gestion intégrée de ressources en eau surtout dans le parc agro-industriel prévu et promouvra les activités de compostage des déchets organiques et des eaux usées traitées riches en nutriments provenant des installations de traitement qui peuvent être utilisées dans les cultures ciblées.
56. L'irrigation dans l'agriculture en Côte d'Ivoire est très faible, mais l'intérêt des agriculteurs à leur utilisation est très élevé. Sur le potentiel d'irrigation totale du pays 475 000 ha, seulement 73 000 ha (15%) ont des systèmes d'irrigation installés, et seulement 45% de ces terres est en réalité irriguée. Pourtant, une enquête 2017 de Riquet et al (2017) a montré que les petits exploitants dans le pays sont prêts à faire des investissements pour l'avenir, avec une forte volonté d'économiser de l'argent pour acheter des pesticides (92%), les semences (91%) et les engrais (90%), et aussi d'utiliser l'irrigation (68 %) dans la saison suivante. Le 2PAI-NE investira dans des systèmes d'irrigation adéquat et promouvra des approches permettant d'économiser l'eau et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans les chaînes de valeurs sélectionnées.
57. **Infrastructures.** Il n'existe pas de zones industrielles formelles dans le district de Zanzan. La région a un lourd retard en infrastructures de base. En effet, les ratios au km² et par nombre d'habitants, d'écoles, de centres de santé, d'hydraulique rurale, sont parmi les plus bas de la Côte d'Ivoire. Ce déficit affecte la qualité de vie des populations.
58. Les infrastructures pour promouvoir et soutenir le développement de l'élevage dans le district de Zanzan, avait été réalisé par le gouvernement de Côte d'Ivoire à travers l'ex SODEPRA dont des barrages pastoraux, des marchés à bétail (Doropo, Tougbo et Bouna) dotés de commodités techniques d'investigation et de lutte contre les épizooties. Ces investissements sont malheureusement devenus obsolètes. La mise en place d'un système agro-sylvo-pastorale d'encadrement, de suivi sanitaire et

de collecte de données apparaît comme une nécessité pour une bonne connaissance et performance des filières du 2PAI-NE.

59. Les infrastructures d'approvisionnement en eau, et en particulier l'irrigation, sont essentielles pour accroître les rendements, d'autant plus avec les effets de la sécheresse dans le district de Zanzan. Pourtant, seulement 1% des terres sont irriguées, même si la Côte d'Ivoire a la capacité d'irriguer 475 000 hectares. Les infrastructures de la chaîne du froid sont également rares et les services existants sont d'un coût prohibitif. L'absence quasi totale d'infrastructures de la chaîne du froid accessibles aux petits exploitants entraîne des pertes post-récolte à grande échelle qui constituent un défi majeur pour le développement du secteur agricole national.
60. En termes d'infrastructures d'approvisionnement en énergie, bien que le taux national d'accès à l'électricité en Côte d'Ivoire soit l'un des plus élevés d'Afrique subsaharienne, l'accès diffère grandement entre les populations urbaines et rurales : 94,5 % pour les urbains et seulement 43,1 % pour les ruraux en 2020 selon la base de données sur l'électrification de la Banque Mondiale. Grâce au Programme National d'Électrification Rurale (PRONER), environ 4 600 villageois sur 8 000 ont eu accès à l'électricité à la fin de l'année 2017. Actuellement, les seuls mini-réseaux solaires privés fonctionnant en Côte d'Ivoire sont issus de projets de développement soutenus par des organismes donateurs (par exemple, le projet AKWABA dans le district de Zanzan), qui a permis de mettre en place des mini-réseaux solaires dans sept villages isolés et qui comprenait également des générateurs diesel de secours pour répondre aux besoins de stockage pour une connectivité constante. Il existe donc des possibilités de promouvoir les sources d'énergie renouvelables pour le traitement et la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux dans le cadre du 2PAI-NE concernant notamment les activités de stockage/conservation due au changement climatique, l'utilisation de systèmes d'irrigation pour faire face à la baisse des rendements agricoles et le processus de transformation pour réduire les pertes post-récolte.

61. Potentiels impacts environnementaux du 2PAI-NE

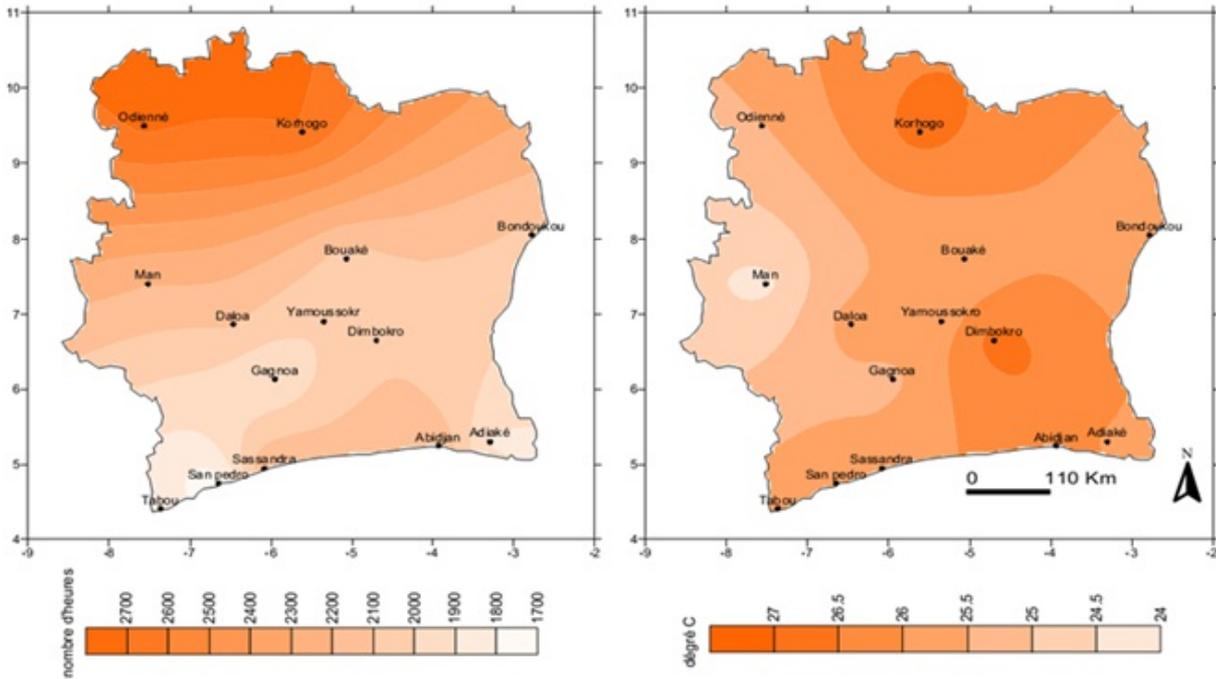
62. Les travaux de réhabilitation et/ou construction d'infrastructures rurales et agroalimentaires résilientes au climat ainsi que la mise en place d'un pôle agro-industriel multifonctionnel^[1], prévus dans le cadre du 2PAI-NE pourraient générer entre autres : (i) la perte de couverture végétale ; (ii) des pertes d'habitats pour la faune ; (iii) des risques de comblement et de pollution des eaux de surface, ainsi que d'extraction, ou de dérivation importante des eaux de surface ou souterraines et (iv) des risques de perte des produits par pourrissement. De plus, l'utilisation de produits agrochimiques dans le parc industriel pourraient détruire la micro-faune du sol et nuire à la santé des animaux suite à la consommation des eaux ou de végétaux traités.
63. La biodiversité étant essentielle au maintien des services écosystémiques, tels que l'approvisionnement en eau et en nourriture du district de Zanzan, le 2PAI-NE prévoit de promouvoir la diversité des systèmes agroécologiques en renforçant les capacités de résilience des familles rurales et de leurs systèmes agroalimentaires. La mise en place d'un système agro-sylvo-pastoral permettra de valoriser des zones qui, autrement, seraient abandonnées par l'agriculture (couverts forestiers, zones de montagne, zones arides etc.) à travers l'adoption de pratiques de gestion intégrée des sols et des pratiques qui recyclent la biomasse et les nutriments pour conserver et, si nécessaire, restaurer les sols et leur biodiversité. Le 2PAI-NE prévoit de promouvoir également une approche de gestion intégrée des ressources en eau dans le parc agroindustriel ayant pour but le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes afin d'optimiser le bien-être économique et social de manière équitable et sans compromettre la durabilité des écosystèmes. L'agro-sylvo-pastoralisme constitue un levier pour la transition agroécologique et le dynamisme de territoires ruraux.
64. L'utilisation efficace des ressources étant nécessaire aussi pour éviter, minimiser et gérer les risques et les impacts associés aux substances et matériaux dangereux, y compris les pesticides, ainsi que les émissions de polluants, le projet prévoit des activités de renforcement des capacités appropriées pour le choix, la distribution, le stockage, l'application et l'élimination des pesticides et des engrais. Des approches de gestion intégrée des ravageurs et de gestion intégrée des vecteurs seront également utilisées. Le projet utilisera également des sources d'énergie renouvelables ou à faible émission de carbone sur les chaînes de valeur sélectionnées ainsi que la promotion de pratiques de gestion durables dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de l'élevage. Par exemple, le 2PAI-NE devraient aider les communautés et les agriculteurs à adopter des pratiques de gestion durable des forêts et d'agroforesterie.
65. Les investissements dans les entreprises du secteur privé est un instrument clé pour des marchés financiers durables et pour fournir des produits et services financiers aux entreprises agroalimentaires ainsi qu'aux secteurs des micro, petites et moyennes entreprises rurales et des grandes entreprises. Par conséquent, le 2PAI-2 va promouvoir des pratiques environnementales, sociales et climatiques rationnelles et une gestion efficiente des ressources humaines au sein des entreprises du secteur privé et des bénéficiaires directs et s'assurera que les entreprises et les bénéficiaires évalueront et géreront les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets (dans les chaînes de valeur sélectionnées). Le 2PAI-NE va également améliorer l'environnement propice pour les investissements privés et publics-privés durables et l'accès à des produits et services financiers adaptés et sensibles au changement climatique. Un parc agro-industriel résilient au climat sera aussi construit.

66. Potentiels impacts sociaux du 2PAI-NE

67. L'utilisation de produits agrochimiques dans le parc industriel pourrait entraîner plusieurs impacts négatifs aussi bien pour l'environnement, les hommes que pour les animaux. Il s'agit notamment de : (i) l'intoxication des personnes mettant en œuvre les traitements ; (ii) l'intoxication des personnes suite aux mauvaises manipulations lors du transport, du stockage, ou de la réutilisation des emballages ; (iii) l'intoxication des personnes par consommation des eaux polluées ; (iv) l'intoxication des personnes liée à la rémanence des produits sur les végétaux traités ; (v) l'intoxication des animaux suite à la consommation des eaux, des produits de stockage, ou de végétaux traités. Par conséquent, le 2PAI-NE prendra en compte la santé et la sécurité de la population cible, en particulier dans les zones où l'on manque de connaissances sur la manière dont les producteurs sont affectés par leur exposition à la variété de risques et d'impacts sanitaires auxquels ils sont confrontés. Le projet protégera et

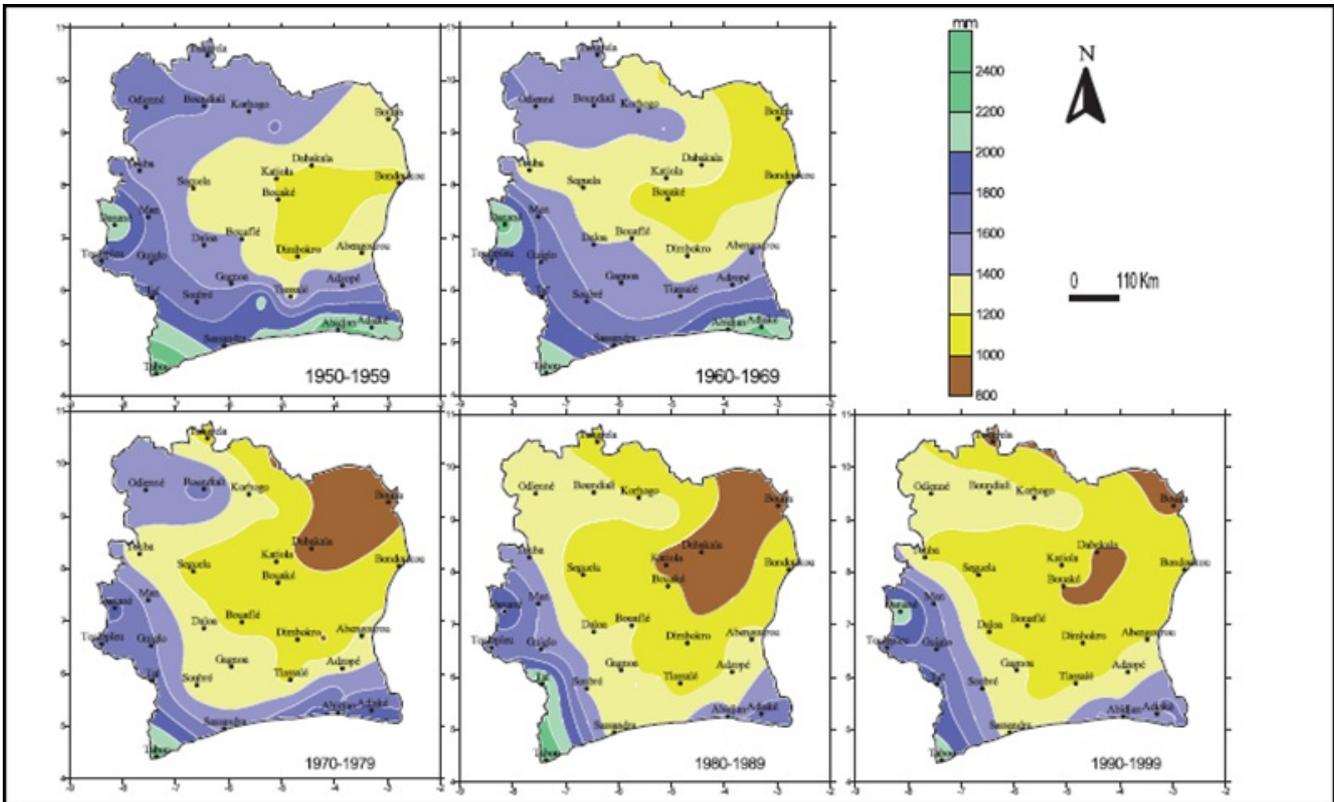
promouvra la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention et la protection des travailleurs contre l'exposition aux dangers chimiques, physiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) telles que la sensibilisation à l'impact des pesticides et de la fumée sur la santé des jeunes/enfants.

68. Un des risques potentiels au niveau du projet pourrait être le travail des enfants. De ce fait, le projet veillera au respect et à l'application des principes et droits fondamentaux du travail y compris les clauses dans les contrats avec les fournisseurs et les partenaires, le traitement équitable et la fourniture de conditions de travail sûres et saines. Conformément à la législation nationale en matière d'emploi et de travail et les engagements internationaux, le 2PAI-NE prévoit de promouvoir l'égalité des chances des travailleurs, d'appuyer la liberté d'association et le droit de négociation collective, de sensibiliser par le biais des radios, des agents de vulgarisation, des dirigeants locaux contre le travail des enfants et le travail forcé. Le 2PAI-NE prévoit aussi de renforcer la résilience des jeunes comme moyen de protéger les enfants contre les conditions de travail pénibles.
 69. L'inégalité entravant considérablement le secteur agro-sylvo-pastoral, les populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, seront susceptibles d'être exclues. L'accaparement des bénéfices des interventions du projet par les élites locales est un alors un risque. La stratégie de ciblage du 2PAI-NE inclura, notamment les femmes, les jeunes et les travailleurs migrants, pour garantir une croissance économique inclusive et durable et d'un travail décent dans le district du Zanzan. Les activités du projet permettront de créer de l'emploi pour les populations rurales, en particulier pour les jeunes et les femmes. La zone du projet est également soumise à des risques sociaux et environnementaux induits par l'exploitation illégale de l'or, qui affecte la disponibilité de la main-d'œuvre et exerce une pression sur les ressources naturelles du parc de la Comoé. Le projet opérera en conformité avec le droit du travail en Côte d'Ivoire et cela, dans une approche participative et inclusive au profit des bénéficiaires.
 70. Il faudra aussi tenir compte des conflits communautaires liés à la transhumance entre agriculteurs et éleveurs notamment dans la région du Bounkani qui pourraient être exacerbés par l'intensification de l'activité en absence d'une clarification foncière sur l'utilisation des espaces agro-pastoraux et ceux des infrastructures communautaires (forages etc.). En plus, des déplacements économiques de même que l'afflux de travailleurs pourraient être occasionnés par le projet 2PAI NE. Des purges des droits coutumiers détenues sur les terres mise en valeur devront se faire dans la cadre de la réalisation des aménagements hydroagricoles et la mise en place des centres d'agrégation et le centre semenciers de Bouna. Pour ce faire, le projet s'assurera que la mise à disposition des terres se fasse à travers un consentement préalable donné en connaissance de cause des communautés concernées. Un cadre de réinstallation incluant le dispositif d'indemnisation sera mis en place.
 71. Sur le plan sécuritaire, les pays frontaliers au nord de la Côte d'Ivoire continuent d'être confrontés à des conflits violents impliquant des terroristes et/ou à des instabilités politiques associés à des conflits communautaires. Les menaces sécuritaires du fait de la situation aux frontières avec le Mali et le Burkina Faso notamment, exacerbent les conflits entre des communautés de part et d'autre des frontières. Depuis fin 2022, la Côte d'Ivoire fait face à un défi humanitaire dans sa partie nord-est, frontalière avec le Burkina Faso, en raison de l'afflux de demandeurs d'asile.
 72. En guise de réponse, le gouvernement ivoirien, a financé sur fonds propres, la construction de deux sites de transit situés dans les régions du Tchologo (Ouangolodougou) et du Gontougo (Bouna) qui ont été aménagés pour recevoir les demandeurs d'asile estimés en octobre 2023 à plus de 41 548 dont 22 852 femmes et 18 696 hommes ainsi que 10 945 enfants en âge de scolarisation. En outre, il a mis en place un mécanisme de coordination pour plus de cohérence et d'efficacité dans la réponse des acteurs. Pour rappel, après le premier acte terroriste subi à Grand Bassam en 2016, la Côte d'Ivoire a enregistré plusieurs autres attaques en 2020 et en 2021 dans la région du Nord-Est (BCP, 2023).
 73. Le contexte sécuritaire dans cette région a conduit les autorités et ses partenaires au développement à y déployer des stratégies combinant des réponses aux niveaux sécuritaire et de développement, tout en mettant un accent particulier sur la prévention dans une logique de paix-sécurité et développement. Le quadruple nexus « Humanitaire-Développement-Paix-Sécurité » résultant de l'intégration de la notion de « sécurité » dans les activités humanitaires, de développement et de paix est reflété dans le cadre programmatique pour le Nord-Est conçu pour répondre à la fois aux besoins immédiats en garantissant l'accès équitable aux services de base et de long terme des communautés ciblées, en renforçant les capacités institutionnelles et communautaires, tout en essayant de renforcer les opportunités de consolidation de la paix. Le Projet 2PAI travaillera de sorte à inscrire ses interventions ciblant le développement socioéconomique du District du Zanzan dans le quadruple nexus « Humanitaire-Développement-Paix-Sécurité ».
- b. Climate trends and impacts**
74. [Lisez](#) que ces activités ne seront pas financées par le FIDA. Voir section sur les recommandations de mise en œuvre du 2PAI-NE.
 75. Les tendances climatiques montrent une augmentation des températures moyennes annuelles de 0,5 à 1,0°C depuis 1961, soit 0,15°C en moyenne par décennie (figure 4). Les températures enregistrées suivent une progression Sud-Nord avec les températures annuelles les plus basses dans la zone montagneuse à l'Ouest et les plus fortes dans l'extrême Nord dont le district du Zanzan. Les cumuls annuels moyens du nombre d'heures d'insolation sur la Figure 4 montre une répartition suivant un gradient climatique Sud-Nord proche de celui des températures. L'augmentation de la température de l'air a des conséquences notables avec l'accroissement de l'évapotranspiration du sol et des plantes, en diminuant la quantité d'eau disponible pour la croissance des plantes.
77. **Figure 4: Nombre d'heure d'insolation (gauche) et température annuelle (droite) entre 1960 et 1997**



78. Les tendances de précipitations montrent que la pluviométrie moyenne annuelle a baissé suivant un gradient Est-Ouest et Nord-Sud depuis 1950 (figure 5). La variation relative calculée entre 1950-1960 et 1970-1990 montre une diminution des précipitations d'environ 25% sur l'ensemble du pays, voire 28% dans la partie septentrionale. Le district du Zanzan qui enregistrait 1400 et 1000 mm de pluie par an, enregistre des pluies annuelles inférieures à 1000 mm. Durant la décennie 1990-1999, le schéma pluviométrique n'a pas changé avec toutefois un rétrécissement de la zone de pluviométrie inférieure à 1000 mm qui se limite désormais aux confins Nord (Tengrela) et Nord-Est (Bouna) et quelques stations du Centre (Bouaké et Dabakala).

79. Figure 5 : Hauteurs pluviométriques moyenne annuelle avant et après la décennie 70



80. Projections climatiques

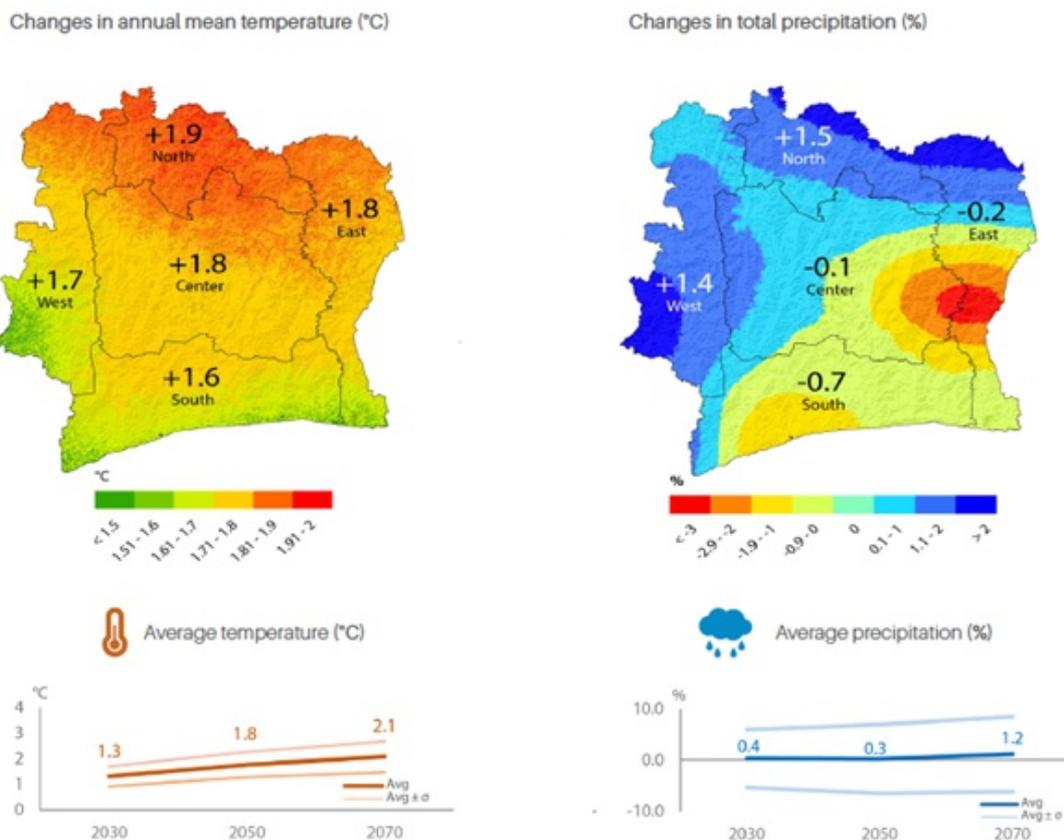
81. Le changement climatique apportera des variations spatiales à ces variations pluviométriques. Comme le montre la figure 6a, le nord est susceptible de subir une augmentation des précipitations d'environ 1,5% et l'est susceptible d'enregistrer une diminution d'environ 0,2% respectivement. Les projections montrent une augmentation des températures d'environ 1,3°C en

2030, 1,8°C en 2050, et 2,1°C en 2070. La région du Bounkani est susceptible d'enregistrer relativement plus de changement de températures que la région de Gontougo. Quant aux projections des températures, la figure 4 montre une augmentation des températures d'environ 1,3°C en 2030, 1,8°C en 2050, et 2,1°C en 2070. La région du Bounkani est susceptible d'enregistrer relativement plus de chaleur de températures que la région de Gontougo.

82. Les changements de température et de précipitations signifient que de nombreuses cultures seront plus vouées à l'échec ou modifieront l'adaptabilité d'une culture (variété) à une zone spécifique. Ceci réduira l'adaptabilité de plusieurs cultures dans plusieurs zones et risque d'augmenter l'insécurité alimentaire dans le Zanzan (voir la section sur la *Vulnérabilité et impacts des changements climatiques dans les secteurs clés*).

83. **Figure 6a : Changements prévus des températures (à gauche) et précipitations (à droite) en Côte d'Ivoire par région d'ici à 2050**

84.



85. Source: FAO; ICRISAT; CIAT, 2018

86. **Principales catastrophes naturelles**

87. Le changement des tendances et projections climatiques signifie également que les pluies commencent et se terminent plus tôt, et les saisons de production se terminent plus tôt que les normes habituelles. Des pluies intenses provoquent des inondations (figure 6b) ; ce qui peut conduire à la destruction des cultures et des infrastructures, à l'érosion des sols et à la perte en vies humaines. D'après les informations de modélisation ThinkHazard !, le risque d'inondations (rivières et urbaines) est modéré dans la zone que du district de Zanzan. Cela signifie qu'il existe une probabilité supérieure à 20% qu'une inondation susceptible de causer des dommages et de faire des victimes survienne au cours des dix prochaines années. Les décisions relatives à la planification du 2PAI-NE, à sa conception et aux techniques de construction doivent tenir compte du risque d'inondations de la zone.

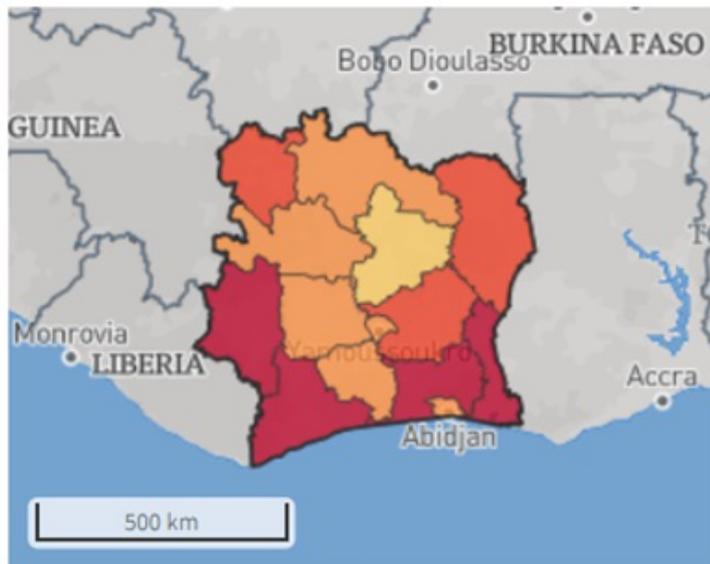
88. Les résultats de la modélisation dans le district de Zanzan indiquent également un risque élevé de pénurie d'eau (dans la région de Bounkani), de chaleur extrême (dans la région de Bounkani), et de feu de forêt. Il est nécessaire de prendre en compte l'impact de la sécheresse et les conséquences de feux de forêt à toutes les étapes du projet, en particulier pour le personnel et les différentes parties prenantes, ainsi qu'au cours de la conception des bâtiments et des infrastructures du 2PAI-NE.

89. **Figure 6b: Risque de catastrophes naturelles dans le district de Zanzan**

90. **Risque de crue**



91. Risque d'inondation urbaine



92. Risque de pénurie d'eau



93. Risque de chaleur extrême



94. Risque de feu de forêt



95. Source : GFDRR

96. Vulnérabilité et impacts des changements climatiques dans les secteurs clés

97. Le pays est classé 141^{ème} pays le plus vulnérable sur 180 pays et le 152^{ème} pays le plus préparé à faire face aux chocs selon l'indice ND-GAIN. Le score élevé de vulnérabilité et le faible score de préparation de la Côte d'Ivoire placent le pays dans le quadrant supérieur gauche de la matrice ND-GAIN. Le pays a un grand besoin d'investissements notamment au niveau scolaire, celui de l'agriculture et de la santé ainsi que dans les innovations pour améliorer son état de préparation à sa vulnérabilité au choc. Les femmes et les jeunes, sont les plus vulnérables à ces vulnérabilités.
98. Pour comprendre l'impact du changement climatique sur la production agricole et le commerce, les analyses réalisées avec le Modèle International pour l'Analyse des Politiques des Produits Agricoles et du Commerce (IMPACT)^[1] montre qu'en Côte d'Ivoire, le changement du contexte économique induit par le changement climatique pourrait aggraver les dommages biophysiques pour les céréales, les cultures maraîchères les légumineuses et les cultures du sucre (Figure 7 et 8). Par exemple, dans un scénario d'émissions élevées, d'une forte croissance démographique et d'une faible croissance modérée du PIB (RCP 8.5, SSP3), les rendements des cultures maraîchères pluviales et irriguées constituent une source essentielle de nutriments. Ils présentent une vulnérabilité aggravée aux changements climatiques lorsque les incitations du marché international sont prises en compte, en baisse de 3,8 pp et 5,7 pp sous leurs niveaux de référence No-CC, respectivement. La dépendance des importations pour répondre à la consommation locale en cultures maraîchères va augmenter à un rythme alarmant jusqu'en 2050.
99. ^[1] IMPACT est un modèle du secteur agricole mondial qui tient compte des changements climatiques ainsi que l'agence économique. Voir Robinson et al. (2015) pour la documentation du modèle

Figure 7: La différence en pourcentage de points entre la variation en pourcentage du rendement (pluvial et irrigué) sur 2020 avec et sans changements climatiques, les émissions élevées (RCP 8.5), scénario de forte croissance démographique, de croissance faible à modéré du PIB (SSP3), les principaux groupes de produits.

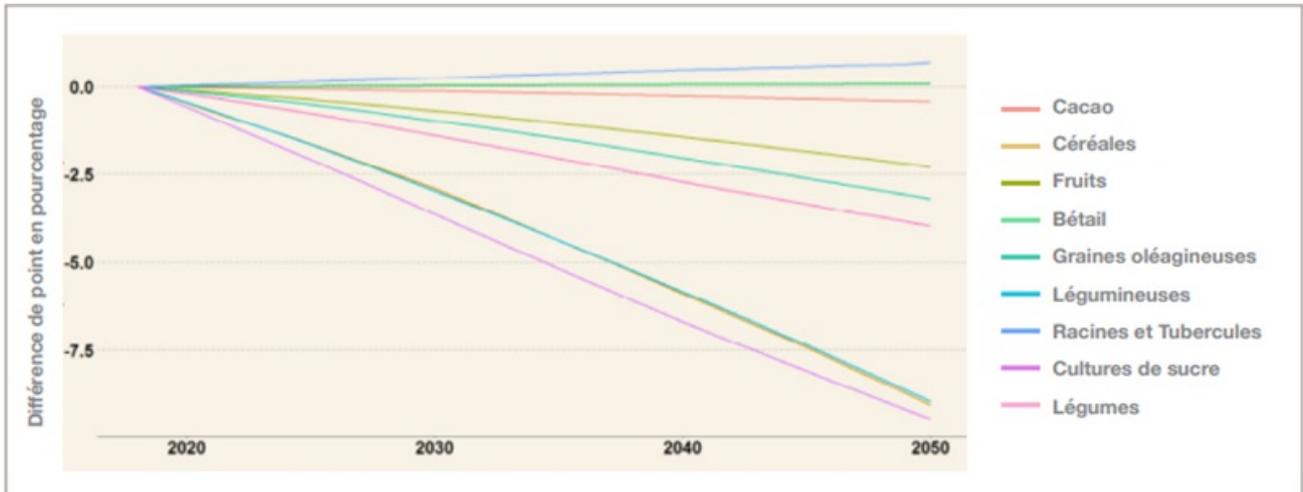
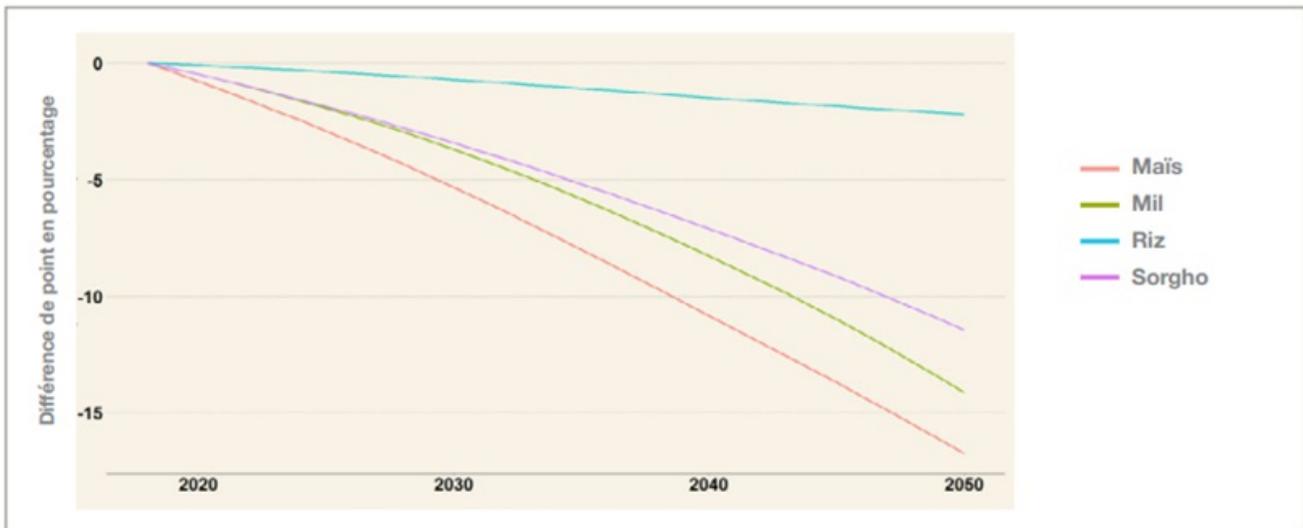


Figure 8: La différence en pourcentage de point entre le pourcentage de variation du rendement (pluvial et irrigué) sur 2020 avec et sans changements climatiques, des émissions élevées (RCP 8.5), scénario de forte croissance démographique, la croissance faible à modérée du PIB (SSP3), les cultures de céréales.



100. Selon la Troisième Communication Nationale (TCN) de la Côte d'Ivoire, les impacts potentiels du changement climatique sur certains secteurs vulnérables sont résumés dans le Tableau 1 ci-dessous :

101. Tableau 1 : Impacts potentiels des changements climatiques sur les secteurs clés du 2PAI-E

Secteurs	Impacts potentiels
----------	--------------------

Agriculture/Elevage/Aquaculture	<p>Baisses dans la production et hausse des prix</p> <p>Raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturale)</p> <p>Faible croissance de la biomasse</p> <p>Réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes aux stress hydriques et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions) notamment la région du Nord à cause de la faiblesse des hauteurs pluviométriques annuelles et du tarissement des cours d'eau en saison sèche</p>
Utilisation des terres	<p>Baisse des taux de matières organiques, de l'activité biologique, de la biodiversité</p> <p>Déstructuration de la partie supérieure des sols, accompagnée d'une baisse de porosité (tassement)</p> <p>Appauvrissement en nutriments et en particules fines argileuses</p> <p>Pollutions minérales, organiques, radioactives</p> <p>Erosion, la sédimentation, les glissements de terrain</p> <p>Inondations des basses terres côtières.</p>
Forêts	<p>Baisse des pluies et raccourcissement des saisons pluvieuses</p> <p>Elévation de température et vents de chaleur</p> <p>Dessèchement des cours d'eau et réduction des volumes des eaux souterraines</p> <p>Rigueur des saisons sèches</p> <p>Déficit hydrique élevé</p> <p>Dégradation et perte de la fertilité des sols, perte du couvert végétal</p>
Ressources en eau	<p>Mauvaise répartition spatio-temporelle de ces ressources</p> <p>Grande évaporation des eaux de surface liée aux fortes températures/ vents</p> <p>Niveau limité de mobilisation de ces ressources</p> <p>Dégradation continue de la qualité de ces ressources en relation avec les eaux usées, rejetées sans traitements préalables</p> <p>Baisse du niveau des nappes phréatiques ainsi qu'une augmentation du coefficient de ruissellement pour les petits bassins</p> <p>Diminution quantitative et qualitative des ressources en eau</p> <p>Etiages de plus en plus sévères au niveau des cours d'eau (assèchement précoce des points d'eau tels que les marres, les puits, etc.)</p> <p>Démarrage et fin difficile de la saison des pluies, poches de sécheresses (déficit d'eau) pendant la saison des pluies, diminution de la longueur de la saison (du nombre de jours pluvieux) de la production agricole, exode rural</p> <p>Diminution du nombre de jours de pluie et l'accroissement de l'intensité des pluies se traduisant par des inondations dans la plupart des cas</p> <p>Gaspillage et une gestion non rationnelle des réseaux</p>
Energie	<p>Sécheresses et déficit hydrique entraînant des délestages</p>

Infrastructures agricoles	<p>Inondations de périmètres agricoles</p> <p>Destructions avec pertes de cheptel (ou volaille)</p> <p>Destructions de productions agricoles stockées</p>
----------------------------------	---

102. Adaptation au changement climatique

103. Le contexte de vulnérabilité climatique indique clairement le besoin de mesures d'adaptation au changement climatique dans le cadre du 2PAI-E. Des études approfondies sur les chaînes de valeur sélectionnées seront menées et comprendront également une analyse des risques et de la vulnérabilité climatiques, ainsi que des mesures d'atténuation tangibles par chaîne de valeur.
104. Pour une adaptation et une meilleure résilience de ces secteurs clés pour le développement social et économique du district de Zanzan, le 2PAI-E convient entre autre de : (i) promouvoir une meilleure gestion des ressources en eaux (renforcer la planification et de la coordination de l'utilisation efficiente des bassins versants, développer des barrages agropastoraux, aménager de nouveaux sites hydroagricoles et de retenues d'eau, améliorer l'efficacité de l'irrigation et valoriser des eaux pluviales et de crues) ; (ii) Améliorer les technologies de production et renforcer les capacités des acteurs du secteur agro-sylvo-pastorale ; (iii) Améliorer les espèces sylvicoles, promouvoir le reboisement et l'agroécologie, restaurer les terres dégradées, et promouvoir les techniques d'amélioration de la fertilité et de la conservation des sols ; et (iv) Construire/réhabiliter des infrastructures résilientes au changement climatique.
105. [\[1\]](#) IMPACT est un modèle du secteur agricole mondial qui tient compte des changements climatiques ainsi que l'agence économique. Voir Robinson et al. (2015) pour la documentation du modèle.

c. Climate change mitigation

106. Les Contributions Déterminées au niveau national et le Plan National d'Adaptation de la Côte d'Ivoire

107. Selon l'Indice mondial des risques climatiques (IRC), 2019, la Côte d'Ivoire se classe au 129^e rang sur 180 pays sur cette échelle, avec des décès et des pertes économiques attendus en raison des impacts du changement climatique. Le pays a une note élevée au titre de la vulnérabilité (49^e pays le plus vulnérable) et une note faible au titre de l'état de préparation (41^e pays le moins préparé) dans le classement de l'initiative mondiale d'adaptation Notre-Dame^{36,37} et le changement climatique pourrait faire sombrer entre 2 et 3,5 millions de personnes dans la pauvreté à l'horizon 2050, les pertes étant essentiellement supportées par le secteur agricole, le capital humain et les infrastructures. L'impact du changement climatique devrait être profond sur l'économie et la société ivoiriennes. L'agriculture, qui constitue le pilier de l'économie et la source de subsistance de la plupart des ménages démunis, est vulnérable au changement climatique en raison de la prédominance des systèmes de subsistance et d'agriculture pluviale.
108. Le capital naturel, essentiel à la résilience, est également dégradé. Les sécheresses, qui sont peut-être les effets les plus visibles du changement climatique, devraient avoir un impact croissant sur la région semi-aride de la savane au Nord du pays, exacerbant l'insécurité alimentaire, les impacts sur les moyens de subsistance et entraînant des pertes de croissance du PIB. Plus de 10 pour cent des terres en Côte d'Ivoire ont été dégradées entre 2000 et 2010, situation qui s'est accélérée par la suite.⁴⁰ Cette situation a également eu un impact sur la biodiversité. Le changement climatique pourrait réduire de moitié les zones propices à l'agriculture dans le Sud du pays à l'horizon 2050. Dans les zones rurales, la dépendance à l'égard de l'agriculture de subsistance coïncide avec une infrastructure d'irrigation limitée (seulement environ 0,2 pour cent des terres cultivées du pays sont irriguées), ce qui rend les petits exploitants agricoles particulièrement vulnérables à la variabilité du climat. Les personnes démunies et les personnes les plus vulnérables – les femmes, les jeunes et les migrants – risquent de payer un tribut disproportionné, dans la mesure où elles sont moins à même de faire face à la situation, étant donné leur accès plus limité aux ressources (notamment à la terre), à l'information (notamment sur l'irrigation) et au financement (Banque Mondiale, 2023).
109. Les CDN révisées présentent un objectif inconditionnel d'atténuation de 30,41% correspondant à un abattement de trente-sept (37) millions de tonnes équivalent CO₂ à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence ; tandis que l'objectif conditionnel est porté à 98,95% (mesures inconditionnelles et conditionnelles) à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence. Ce nouvel objectif marque une augmentation exceptionnelle de l'ambition d'atténuation par rapport à la première version des CDN tout en dégagant les perspectives pour l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2030. Bien que la transition vers une économie sobre en carbone soit un projet transversal reposant sur un large éventail de mesures d'atténuation dans tous les secteurs, notamment les secteurs de la foresterie et l'agriculture demeurent le fer de lance de la décarbonation de l'économie ivoirienne. Investir dans des technologies et techniques à faibles émissions de GES qui augmentent la productivité des chaînes de valeur sélectionnées du district de Zanzan ainsi que l'intégration des pratiques telles que l'agroforesterie ou le gaspillage alimentaires, présentent des possibilités d'atténuation pour le 2PAI-NE. Ces activités s'ajouteront aux activités du secteur non agricole qui réduiront d'avantage les sources d'émission de GES. Cependant, pour attribuer un financement d'atténuation au 2PAI-NE, une évaluation ex ante des GES sera réalisée lors du design du projet afin de prouver que le projet dans son ensemble a le potentiel d'être un réservoir de GES, par rapport au scénario sans le projet.
110. L'objectif à l'horizon 2030 du volet adaptation (des CDN, 2022) est de réduire la vulnérabilité et d'accroître la résilience des cinq (5) secteurs identifiés comme prioritaires à savoir : (i) Agriculture, élevage, aquaculture ; (ii) Forêts et utilisation des terres ; (iii) Ressources en eau ; (iv) Santé ; (v) Zones côtières. Le genre, la biodiversité et la territorialisation sont considérés comme des priorités transversales à tous les secteurs. Le 2PAI-NE convient entre autre de : (i) promouvoir une meilleure gestion des ressources en eaux (renforcer la planification et de la coordination de l'utilisation efficiente des bassins versants, développer des barrages agropastoraux, aménager de nouveaux sites hydroagricoles et de retenues d'eau, améliorer l'efficacité de l'irrigation et valoriser des eaux pluviales et de crues) ; (ii) Améliorer les technologies de production et renforcer les capacités des acteurs du secteur agro-sylvo-pastoral ; (iii) Améliorer les espèces sylvicoles, promouvoir le reboisement et l'agroécologie, restaurer les terres dégradées, et promouvoir les techniques d'amélioration de la fertilité et de la conservation des sols ; et (iv) Construire/réhabiliter des infrastructures résilientes au changement climatique.

2.3 Target group profiles

111. **Sur le plan géographique**, le 2PAI-NE interviendra dans le district du Zanzan, au nord-est du pays, comprenant les deux régions du Bounkani et du Gontougo, limitrophes respectivement du Burkina Faso et du Ghana et incluant le Parc National de la Comoé. Le district a un climat sub-soudanais, caractérisé par une très forte exposition et sensibilité des ressources naturelles et des systèmes de production agricole au changement climatique. Ce district est caractérisé par : i) une incidence élevée de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire et du retard de croissance chez les enfants ; ii) les effets du changement climatique, tels que la sécheresse et la disponibilité limitée de l'eau ; iii) un fort potentiel d'implication des femmes et des jeunes dans la chaîne de valeur agro-sylvo-pastorale ; et iv) un potentiel de développement de la chaîne de valeur des produits agro-sylvo-pastorale, y compris l'existence de marchés pour les produits agro-sylvo-pastoraux.
112. **Groupe cible.** En accord avec le Gouvernement et la BAD, le pôle agricole concerne trois catégories de cibles C, B et A. La catégorie C (environ 17.100 ménages) concerne les micros et très petits exploitants agricoles caractérisés par des rendements marginaux, et une faible valeur ajoutée. La priorité sera accordée aux ruraux pauvres, surtout les femmes, les jeunes hommes et femmes, les veuves et veufs, et les personnes vivant avec un handicap. L'appui du projet permettra d'insérer les C dans les différentes chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires susmentionnées, à travers des alliances productives tirées par des entreprises d'agrégation, c'est-à-dire les B. C'est à travers ces agrégateurs que les C accéderont aux marchés des services financiers promus par le projet. La catégorie B concerne donc les micros, petites et moyennes entreprises (MPME), avec un accent sur les jeunes (femmes et hommes) exerçant déjà et avec un potentiel de croissance dans les domaines de l'agrégation des C, et/ou de la transformation, et/ou de la distribution, ou encore de la production et/ou fourniture de biens et/ou services. L'appui aux B concernera la promotion de plus de 160 MPME dans divers domaines : provenderies, poussins de 1 jour, semences et plants certifiés, biofertilisants, abattoirs, mielleries, mini rizeries, unités de transformation de karité, des noix et de la pomme d'anacarde, et de la tomate..., services de mécanisation, opérateurs du numérique, etc. La catégorie A, concerne les très grandes entreprises susceptibles de développer des relations d'affaires avec les B et les C, et de générer des emplois pour les jeunes. Les financements du FIDA ne concernent pas cette dernière catégorie. Le nombre total de bénéficiaires est estimé à 295 000 dont 105 000 bénéficiaires directs et 190 000 indirects.
113. Le ciblage sera participatif et adapté aux catégories. Pour les C, le ciblage sera d'abord géographique, puis direct. Les critères présentés dans le manuel des opérations (Annexe 8) permettront de cibler les ruraux pauvres dans les bassins, avec priorité aux femmes, aux jeunes (hommes et femmes), aux veuves et veufs, et aux personnes vivant avec le un handicap. En utilisant ces critères retenus, l'étude des bassins (voir sous-composante C.1) générera la localisation géographique de ces groupes, laquelle sera indiquée dans les dossiers d'appel à projet à l'intention des agrégateurs. Dans ces localités chaque agrégateur candidat travaillera avec la plateforme communautaire (inclusif pour les représentants des OPA, des organisations des jeunes et des femmes, les autorités locales, et les structures déconcentrées de l'État) mises en place pour : (1) passer en revue les critères ; et (2) établir la liste des personnes à agréger. Pour les B (les MPME), l'approche sera celle de l'auto-ciblage, avec les entrepreneurs candidats répondant à des appels à projet qui accordent la priorité au jeunes, hommes et femmes. Pour les MPME agrégatives, les appels à projet incluront des critères tels que la capacité, l'engagement et l'expérience en matière de connexion des C aux marchés, à travers des relations d'affaires équitables. Les appels à projet pour les MPME non-agrégatives néo (jeunes – hommes et femmes) et existantes, spécifieront les types d'entreprises dont les chaînes d'approvisionnement ont besoin et qui seront promues (Voir Sous-composante B.2). Comme décrit dans la Sous-composante C1 et en suivant la procédure décrite dans le manuel des opérations, l'UCP en collaboration avec les parties prenantes, approuvera la liste des MPME (B) retenues, ainsi que les alliances entre les agrégateurs (B) et les agrégés sélectionnés. Pour les néo entrepreneurs jeunes et femmes, le ciblage direct sera toutefois utilisé. Pour les C.3, l'engagement à développer des relations d'affaires équitables avec les C et les B, sera un critère déterminant.
114. Les jeunes et les femmes représenteront respectivement 50 % (âgés de 15 à 35 ans) et 40 % des bénéficiaires cibles. Le projet prévoit d'offrir des opportunités d'emplois et formation professionnelle, spécifique aux jeunes, en ciblant des jeunes : (i) déjà actifs ou désireux de s'engager dans les chaînes de valeur agro-sylvo-pastorale et dans les organisations rurales ; (ii) étant dans une entreprise informelle ou formelle dans le secteur agro-sylvo-pastorale dirigé ou désireux d'être dirigé par un jeune. Le ciblage social sera aligné avec la politique nationale d'égalité des chances, d'équité et de genre. Des stratégies spéciales seront mises en place pour répondre aux besoins spécifiques des personnes extrêmement vulnérables à la pauvreté et aux chocs externes, ainsi que des groupes marginalisés.
115. **Le ciblage sectoriel** s'appuiera sur des chaînes de valeur, mettant l'accent sur les produits de base contribuant à l'augmentation des revenus, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en maximisant les offres d'emplois des ménages ruraux, notamment les jeunes. Les cultures vivrières sont susceptibles d'être l'une des filières ainsi que les noix de cajou en raison des possibilités offertes par ces chaînes de valeur en termes d'augmentation des revenus des petits exploitants, en particulier des femmes et des jeunes. L'élevage, la pisciculture et les produits non ligneux sont également des chaînes de valeur potentielles à soutenir dans la mise en œuvre du 2PAI-NE.

3. Institutional analysis

116. Le Programme National de Développement (PND, 2016-2020) constitue le cadre unique de référence pour l'ensemble des stratégies et des interventions de développement de la Côte d'Ivoire. Il vise la création de richesse et d'emploi par la promotion du secteur privé et un développement inclusif. Dans le secteur agricole il entend accélérer la transformation structurelle de l'économie en établissant un lien fort entre l'agriculture, l'agrobusiness et l'industrie.

117. Environnement et changement climatique

118. Le leadership institutionnel en matière de changements climatiques en Côte d'Ivoire est assuré par le Ministère de

l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique. Le Ministère en charge de l'Environnement sert également de point focal de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et l'autorité nationale désignée (AND) pour le Fonds vert pour le climat (FVC). Il sert de tutelle à l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) guichet unique de la Côte d'Ivoire en matière d'évaluation d'impact environnement et social (EIES). La Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) est l'un de ces services rattachés au Ministère en charge de l'Environnement et est chargée d'assurer la concertation entre les acteurs intervenant dans les domaines liés à l'environnement, au développement social et à l'économie, et de veiller à l'harmonisation des actions relatives au développement durable. Elle a également pour mission la coordination entre toutes les parties prenantes, en particulier avec les institutions publiques impliquées dans le domaine. La Côte d'Ivoire a mis en place en 2012 le Programme National Changement Climatique (PNCC) afin de coordonner, proposer et promouvoir des mesures et stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques. Une Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques 2015-2020 a été adoptée fin 2014.

119. Dans le domaine de l'agriculture, le ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER) est l'institution gouvernementale clé pour les partenariats dans le secteur de l'agriculture intelligente face au climat ainsi que pour les questions de politique et d'investissement à travers le Plan national d'investissement agricole II (PNIA 2018-2025)^[1] par exemple. En cohérence avec la Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire (LOA CI), le PNIA vise à l'amélioration de la valeur ajoutée dans le domaine agro-sylvo-pastorale et halieutique à travers des systèmes de production respectueux de l'environnement et du bien-être des populations.
120. Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF) est principalement responsable de la gestion de l'environnement, et dispose sous sa tutelle de services rattachés et déconcentrés, de directions centrales et d'Établissements Publics Nationaux.
121. D'autres institutions gouvernementales clés comprennent : le ministère des Ressources animales et halieutiques (MIRAH) et l'Institution pour le développement aéronautique et météorologique (SODEXAM) relevant du Ministère en charge du transport, qui joue un rôle clé dans le suivi et le partage des informations climatiques et météorologiques cruciales pour soutenir les activités d'adaptation des producteurs.
122. Les entités impliquées dans la gestion de l'environnement et dans le domaine des changements climatiques incluent également des organisations non-gouvernementales locales^[2] et internationales, les partenaires au développement^[3] ainsi que les établissements de recherches^[4]. Le secteur privé en Côte d'Ivoire à travers les grands groupes agro-industriels (SIFCA, Cargill, SacoBarry Callebaut, etc.) initie des actions en vue de renforcer la durabilité des systèmes de production des filières agricoles (palmier à huile, cacao et hévéa) notamment par l'adoption des standards volontaires de développement durable en matière de protection des écosystèmes (RSPO, Rainforest alliance, etc.).

123. Jeunes

124. Le leadership institutionnel en faveur des jeunes en Côte d'Ivoire est assuré par le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC) qui dispose de trois sous-tutelles : l'Agence Emploi Jeunes (AEJ), le Bureau de Coordination des Programmes Emploi (BCPE) et l'Office du Service Civique National (OSCN). L'AEJ a été créée en 2015 pour renforcer de la coordination et le suivi des actions d'insertion et d'emploi en faveur des jeunes. Elle est la sous-tutelle de toutes les interventions de l'Etat en direction des jeunes. Le BCPE a été créé en 2011 pour améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes et projets d'emplois financés par les partenaires au développement en Côte d'Ivoire. Le Service Civique a été créé en 1963 mais connaissait un arrêt en début d'année 1984. En vue de résoudre durablement la problématique de l'incivisme, le gouvernement a décidé en décembre 2016 de la mise en œuvre des activités de l'Office du Service civique national.
125. En plus des structures sous-tutelles, le ministère a également des directions centrales opérationnelles. A savoir, le Conseil national de la jeunesse, la Direction de la Vie associative et du Renforcement des capacités des Jeunes, la Direction de la Protection de la Jeunesse, la Direction des Institutions socio-éducatives, la Direction de l'Autonomisation des Jeunes, de l'Insertion professionnelle et de la Coopération, la Direction du Civisme et de la Citoyenneté et la Direction du Volontariat, du Bénévolat et des Programmes communautaires. Ses structures ont permis la mise en place d'un Programme Jeunesse du Gouvernement (PJ Gouv) qui s'étend sur la période 2023-2025 pour adresser la problématique de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et de l'amélioration de leur employabilité. Il existe également le Programme national de stage d'apprentissage et de reconversion qui permettra de mobiliser des opportunités de formation et d'insertion pour environ 660 000 jeunes sur la période 2022-2024. Enfin, le Programme "Girl Power" a permis au gouvernement d'améliorer l'insertion professionnelle de 300 jeunes filles sorties du centre de service civique de Guingueréni (Boundiali).
126. Les entités impliquées dans la promotion de la jeunesse incluent également les leaders religieux, coutumiers, association de jeunes, de femmes, de personnes âgées, les syndicats, les ONG nationales^[5], organisations professionnelles, internationales et les partenaires au développement^[6].

127. Genre

128. Depuis le décret n° 2021-468 du 08 Septembre 2021, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Femme, de la Famille et de Protection de l'Enfant. Le Ministère dispose de plusieurs tutelles dont la Direction de la promotion du Genre et de l'Équité, Direction de la Promotion de la Famille, Direction de la Protection de l'Enfant et la Direction de l'Autonomisation Economique de la Femme. Ses directions ont permis d'adopter le Programme National de Lutte contre les Violences Basée sur le Genre, le Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables et la Cellule de Lutte contre la Traite, l'exploitation et le Travail des Enfants. Le pays a aussi renforcé son dispositif légal national avec l'adoption de textes de loi : (i) rendant l'école obligatoire pour tous les enfants (filles et garçons) de 5 à 16 ans, (ii) donnant plus de pouvoir aux femmes au sein de leur foyer

et (iii) punissant les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, entre autres.

129. De plus, la Côte d'Ivoire a ratifié des instruments internationaux majeurs reconnaissant aux femmes et aux hommes l'égalité en droit et en devoir et interdisant toute discrimination à l'égard des femmes. Il s'agit notamment de la Plate-Forme d'Actions de Beijing de 1995, de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) et la déclaration solennelle des Chef d'Etats et des gouvernements africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée en juillet 2004.

130. La nutrition

131. Les causes de la malnutrition sont complexes et multifactorielles et les actions efficaces requièrent une convergence et une synergie des efforts de tous les secteurs concernés. Ainsi le Conseil National pour la Nutrition, présidé par le Premier Ministre a été créé en juillet 2014 pour consolider les efforts de la lutte contre la malnutrition. Ce Conseil offre une plate-forme de coordination des actions entreprises au niveau de tous les secteurs en vue d'une gestion plus efficace et d'une programmation plus efficiente des interventions de nutrition.

132. Le Plan National Multisectoriel de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (PNMN-DPE 2021-2025) définit les orientations pour une réponse coordonnée des différents secteurs afin d'améliorer durablement le statut nutritionnel de la population et de favoriser une croissance et un développement plus inclusif. L'implication de tous les secteurs en particulier celui de l'agriculture est primordiale pour l'accroissement durable de la disponibilité et de l'accès à des aliments nutritifs et diversifiés dans les zones à fortes prévalences de malnutrition et d'insécurité alimentaire; le renforcement de la résilience aux crises alimentaires et nutritionnelles.

133. [1] Le PNAE a servi de fondement à l'élaboration d'un cadre législatif propice au développement durable, renforcé en particulier par l'adoption du code de l'environnement en 1996, du code de l'eau en 1998, suivi d'une série de législations environnementales.

134. [2] Il s'agit notamment de coopératives agricoles, de regroupements de femmes, d'organisations communautaires et de l'ONG SOS forêt.

135. [3] notamment l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Ouest Africaine pour le Développement (BOAD), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les Nations Unies à travers le programme ONU-REDD+, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à travers le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), l'Union Européenne à travers l'Alliance Mondiale contre les Changements Climatiques (AMCC) et la Banque Mondiale

136. [4] Comme le Centre National de Recherche Agricole

137. [5] Telles que la Plateforme Panafricaine des Femmes et des Jeunes pour la démocratie et la paix,

138. [6] Notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'UNESCO, l'UNICEF, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, et la Banque Africaine de développement.

4. Environmental and social category

139. La catégorie environnementale et sociale est **élevée**. Cela s'explique par la dégradation potentielle du couvert végétal associés à la construction ou réhabilitation des infrastructures, à l'absence de gestion intégrée des déchets, des sols, des ressources en eau et des pesticides. Le projet pourrait aussi entraîner une utilisation importante de matières premières, d'énergie et d'eau (eaux de surface et/ou eaux souterraines), de même que l'achat de produits agrochimiques et leur utilisation. Le projet renforcera les capacités des petits producteurs sur les pratiques environnementales, sociales et climatiques rationnelles et une gestion efficiente des ressources naturelles. Un encadrement en parallèle sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets (dans les chaînes de valeur sélectionnées) sera mis en place pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole.

140. Du point de vue social, cela s'explique par les risques potentiels liés à ; (1) l'intoxication et la propagation de maladies suite à l'utilisation des produits agrochimiques du parc agroindustriel, ainsi qu'aux risques potentiels liés à la construction des infrastructures, (2) aux conflits entre les communautés transhumantes et l'insécurité dans les zones frontalières, (3) à l'exclusion des jeunes et des femmes et (4) au travail des enfants, (5), le déplacement économique de certaines populations, (6) l'afflux de travailleurs, (7) la purge des droits coutumiers détenus sur les terres mise en valeur. Le projet reposera sur son approche totalement inclusive pour atténuer ses risques. En effet, le 2PAI-NE stimulera la participation de tous les acteurs de la chaîne de valeur y compris les institutions financières concernées et mobilisera les communautés pour définir les infrastructures requises et les lacunes en matière de capacités, ainsi que pour assurer le suivi. L'identification d'options potentielles de sécurité foncière accompagnera le projet, en particulier pour le développement ou la modernisation des infrastructures, afin d'atténuer les conflits potentiels et de maximiser l'identification de retours sur investissement clairs pour les petits producteurs ou les éleveurs, ainsi que pour les entreprises privées. Le 2PAI-NE fera une analyse de l'impact sur les jeunes en termes de création d'emplois sur les chaînes de valeur des filières sélectionnées ainsi que l'accessibilité aux marchés et aux intermédiaires financiers et investissements directs. Par ailleurs, toutes les parties prenantes du projet seront sensibilisées sur les droits de l'enfant et les règles contre les enfants travailleurs. De plus, le projet ne devrait pas entraîner d'importants impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le patrimoine culturel et naturel.

5. Climate risk category

141. Les résultats de l'évaluation préliminaire nous amènent à proposer un classement de **risque climatique substantiel**. En effet, le district de Zanzan a un risque élevé de catastrophes climatiques (pénuries d'eau, chaleurs extrêmes et feux de brousses). De plus, l'augmentation de températures notamment dans la région du Bounkani et la diminution des précipitations expose le district à des risques d'inondations. L'intensité et la fréquence de ces changements climatiques réduisent la capacité d'adaptation de plusieurs cultures, et risque d'augmenter l'insécurité alimentaire dans le Zanzan. Les changements climatiques, de par leurs effets sur les températures, la pluviométrie et les ressources en eau, contribuent également à accroître la vulnérabilité de la population ciblée de faire face à ces effets néfastes. Cependant, le projet prévoit de mener des activités d'amélioration de résilience face aux changements climatiques, permettant de réduire la consommation d'énergie dans les opérations, de promouvoir des activités qui augmentent le stock de carbone dans le sol ou évitent la perte de carbone dans le sol ainsi que des activités qui réduisent les pertes ou les déchets alimentaires ou qui promeuvent des régimes alimentaires à faible teneur en carbone. Le 2PAI-NE répondra à la nécessité d'accroître la productivité agricole et la valeur ajoutée, grâce à des infrastructures résilientes au climat identifiées de manière inclusive et avec des mécanismes d'ingénierie sociale appropriés au profit de la population rurale.

6. Recommendations for project design and implementation

142. Comme indiqué dans le manuel PESEC du FIDA, les projets présentant un risque élevé dans la procédure d'examen des risques environnementaux et sociaux requièrent un plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC). Un PGESC a été donc proposé dans le cadre du 2PAI-NE sur la base de l'évaluation des risques potentiels durant la formulation du Projet. Les mesures d'atténuation du PGESC seront mises en œuvre tout au long du cycle des sous-projets depuis la planification en passant par la mise en œuvre jusqu'au suivi-évaluation. L'Unité de Gestion ou Coordination du projet, les groupes cibles et les partenaires de mise en œuvre du 2PAI-NE sont les principales parties prenantes responsables de la mise en œuvre des PGESC. Au niveau du projet, un plan d'engagement des parties prenantes et un mécanisme de règlement des griefs ont été préparés et font partie intégrante de la gestion des risques environnementaux et sociaux.

143. **Recommandations environnementales et climatiques**

Type d'activités	Mesures d'atténuation	Co-bénéfices	
		Economiques	Environnementaux
Renforcement de capacités techniques, organisationnelles et d'adaptation au climat	-Quotas d'inclusion (% jeunes et de femmes) et leur représentation dans les concertations - Renforcer les prises de décision, la réduction des charges de travail des femmes, et l'autonomisation économique des femmes et des jeunes	-Amélioration de la productivité et de la création de richesses - Accroissement des rendements et revenus agricoles	Meilleure connaissance du maintien des services écosystémiques
	Formations sur : - les techniques de conservation des eaux et des sols (CES/DRS) -l'Agroforesterie et Forêts individuelles (AFI) - la gestion Intégrée de l'Agriculture et de l'Élevage -la gestion durable des déchets -la gestion intégrée des pestes et pesticides - l'adoption de variétés de cultures qui sont tolérantes à la chaleur, à la sécheresse, au sel et aux maladies, y compris les variétés à haute valeur nutritionnelle - la construction basse consommation		
	Améliorer les calendriers culturaux et les techniques de production		
	Valoriser les sous-produits		
	Stabiliser ou empêcher l'extension des surfaces agricoles dans les forêts classées	Sécurisation du revenu des paysans	Préservation de la biodiversité
	Faciliter la réhabilitation des terres dégradées et le reboisement des zones de savanes	Diversification des sources de revenus	-Restauration de la biodiversité et des habitats naturels - Accroissement des services écosystémiques
Améliorer l'accès à	Rationaliser l'utilisation des intrants chimiques et faciliter l'emploi des intrants biologiques	Réduction des coûts liés à l'utilisation non contrôlée des intrants chimiques	Réduction des dommages environnementaux dus aux intrants chimiques
	Implication des femmes et jeune dans les exploitations agricoles	Diversification des sources de revenus	

des intrants agricoles améliorés et à des équipements de production	Type d'activités	Mesures d'atténuation	Co-bénéfices	
			Economiques	Environnementaux
		Prévention et gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les couloirs de transhumance	Amélioration de la productivité des facteurs naturels de production (terre, facteurs climatiques)	Schémas de transhumance et mécanismes traditionnels de gestion des pâturages et des ressources en eau efficaces
Améliorer l'efficacité des schémas de transformation et de commercialisation, résistants au climat		Sécuriser le foncier avec l'implication des interprofessions agricoles, des coopératives et du secteur privé pour faciliter les procédures et la réalisation d'économies d'échelle	Facilitation de l'investissement dans le secteur de l'utilisation des terres	Accroissement des services écosystémiques
		Rédiger un schéma pour les différentes régions avec l'implication des communautés locales	Développement économique des régions	
		Assurer la cohérence entre les Plans Nationaux d'Investissement Agricole (PNIA) et autres stratégies nationales de gestion durable des sols avec un schéma en concertation avec chacune des filières agricoles et les territoires	Bonification des avantages économiques du PNIA et des autres stratégies nationales utilisées	-Réduction des émissions de GES -Maintien de la biodiversité et des services écosystémiques
		Promouvoir l'association agriculture-élevage, l'agroforesterie, et l'agriculture de conservation en particulier au niveau des aménagements communautaires et privés	Accroissement des rendements et revenus agricoles	Amélioration de la biodiversité
		Mettre en place une stratégie de réduction des gaspillages dans la consommation énergétique des infrastructures et des offres de transport (diagnostic sur la consommation et des usages énergétiques, le comptage pour disposer de données fiables et sur la consommation)	-Développement de nouvelles filières d'emplois qualifiés - Gains de revenus	- Réduction des niveaux d'émissions de GES, notamment de CO2 - Diminution de l'empreinte écologique
		Intégration d'une dimension énergie/climat dans les schémas (limiter les distances, travailler sur la mixité fonctionnelle etc.)		
Améliorer la structuration des micros et petites et moyennes entreprises		- Mis en place de politiques environnementales et sociales et de système de gestion environnementale et sociale aligné avec le cadre juridique national -Mis en place de gestion des griefs -Mis en place d'une liste d'exclusion d'interventions	- Promotion des marchés financiers durables	Connaissances des procédures du PGES (liste d'exclusion, analyse des sous-programmes agrosylvopastoraux, détermination des catégories, études complémentaires et mesures d'atténuation spécifiques)
		Former le personnel clé sur la gestion environnementale et sociale		
			- Amélioration de la productivité	

Type d'activités	Mesures d'atténuation	et de la création de richesses Co-bénéfices - Accroissement des rendements et revenus agricoles	Meilleure connaissance du maintien des services écosystémiques
		Economiques	Environnementaux
Améliorer l'accès à des équipements et infrastructures de transformation et post-récolte adéquats (entrepôts frigorifiques, équipements logistiques et de transport, marchés, abattoirs), y compris les centres d'agrégation et de services	Quotas d'inclusion (% jeunes et de femmes) et leur représentation dans les chaînes d'approvisionnement		
	Développer les infrastructures de base qui permettront d'améliorer la logistique des transports de produits agricoles, d'élevage et de pisciculture	- Baisse des pertes post-récolte et accroissement des revenus - Stimulation de la création d'infrastructures de base à vocation agricole dans le milieu rural	-Réduction des niveaux d'émissions de GES, notamment de CO2
	Utiliser une mécanisation efficiente (avec énergies renouvelables) de l'agriculture et améliorer les infrastructures de récolte, de conditionnement et de conservation	- Gains de productivité et amélioration de la compétitivité - Diversification des sources d'énergie primaire - Réduction de la dépendance avec les énergies fossiles - Amélioration de l'accès à des sources d'énergie sûre et abondante	- Diminution de la pression sur les ressources naturelles
Soutenir les avancées techniques et les innovations afin de garantir des gains d'efficacité, une meilleure productivité et une plus grande valeur ajoutée	Promotion de pratiques agro-sylvo-pastorales à impacts réduits sur l'environnement et l'agroforesterie	-Productivité et de la création de richesses -Accroissement des rendements et des revenus agricoles -Stimulation de la création d'industries primaires à vocation agricole dans le milieu rural	
	Reboiser avec des essences à croissance rapide à vocation de bois d'énergie et promouvoir les foyers améliorés et les alternatives en charbon de bois à travers la valorisation de la biomasse agricole	Diversification des revenus des communautés locales	Réduction des émissions de GES
	Renforcer les partenariats et les collaborations sur l'analyse des sols pour améliorer leur productivité et améliorer la mise en œuvre des innovations agricoles	Accroissement de l'innovation agricole et des rendements	Maintien des services écosystémiques
	Renforcer et vulgariser les résultats de la recherche scientifique sur la gestion des ressources naturelles (notamment les sciences du sol et la physiologie, la pathologie et la technologie post récolte)	-Amélioration de la productivité et de la création de richesses - Accroissement des rendements et revenus agricoles	Maintien des services écosystémiques

Type d'activités	Mesures d'atténuation	Co-bénéfices	
		Economiques	Environnementaux
	Encourager les entreprises à investir dans les équipements à faibles émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> -Gains de productivité - Amélioration de la compétitivité - Réduction de la facture énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions - Réduction des niveaux d'émissions de GES, notamment de CO2 - Diminution de la pression sur les ressources naturelles
Options de réduction des risques pour les investissements privés, stimulant ainsi l'offre de produits financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Mis en place d'instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans les entreprises - Formation sur l'alphabétisation financière et sur la gestion intégrée des risques climatiques - Soutien de services/solutions numériques pour fournir des informations clés sur la production, la météo, les finances et les marchés, la surveillance communautaire des maladies et de la sécurité alimentaire - Mise en place d'une facilité de financement vert qui fournira des prêts concessionnels et des outils de risque de crédit intelligents sur le plan climatique 	<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration de la productivité et de la création de richesses - Accroissement des rendements et revenus agricoles 	Meilleure connaissance du financement climatique et de l'adaptation

144. Recommandations sociales

145. Les recommandations proposées permettent de limiter les risques associés à l'exclusion des jeunes et des femmes^[1] dans la mise en œuvre du 2PAI-NE :

- Développer un plan de ciblage robuste qui tienne compte des sous-groupes des femmes et des jeunes et de leurs spécificités ;
- Offrir aux jeunes et aux femmes les outils et compétences pour identifier les problèmes auxquels ils font face, proposer des solutions et intervenir pour un changement positif dans leur communauté ;
- Mettre en place un programme de formation aux techniques de plaidoyer pour les jeunes et les femmes afin de leur donner des outils nécessaires pour leur participation effective dans leurs communautés autour des sujets qui les préoccupent ;
- Mettre en place des cadres d'échanges réguliers et positifs entre les jeunes, les femmes et les élus à tous les niveaux ;
- Sensibiliser les jeunes et les femmes à travers les médias et les réseaux sociaux sur les risques associés aux mauvaises habitudes alimentaires, sur les possibilités de recours en cas de violences et d'agressions et sur les opportunités existantes en matière d'insertion professionnelle ;
- Utiliser les leaders locaux (religieux, sportifs, artistes, etc.) pour communiquer de façon efficace avec les jeunes ;
- Travailler de proximité avec les acteurs du secteur privé pour fournir aux jeunes des opportunités leur permettant d'acquérir des compétences vulgariser du 2PAI-NE ;
- Capitaliser sur les résultats et bonnes pratiques issus des initiatives d'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des femmes de la région ;
- Utiliser des approches transformatrices sensibles au genre qui permettront d'adresser les causes profondes des inégalités, et ainsi renforcer la prise de décision, la réduction des charges de travail, et l'autonomisation économique des femmes et des jeunes.

146. Les recommandations ci-dessous permettent de promouvoir les activités nutritionnelles dans la mise en œuvre de 2PAI-NE :

- Evaluer l'état nutritionnel des enfants d'âge scolaire et des jeunes pour orienter la définition et la mise en œuvre des actions de 2PAI-NE et suivre les progrès des interventions mises en œuvre ;
- Stimuler la demande d'aliments nutritifs et sains dans le cadre de 2PAI à travers les réseaux sociaux et les applications digitales ;
- Renforcer l'offre en denrées nutritives ;

- Améliorer l'environnement alimentaire (développement et mise en place des cadres législatifs et réglementaires pour la mise en œuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, de la taxation des aliments ultra-transformés et de l'étiquetage de l'information nutritionnelle des aliments commercialisés).

147. Engagement des parties prenantes, stratégie de communication et règlement des griefs

148. L'engagement et la sensibilisation de toutes les parties prenantes sont d'une importance cruciale pour la réussite du 2PAI-NE dès le stade de la conception et tout au long de la mise en œuvre du projet. L'objectif de ces consultations est de s'assurer que:

- les communautés contribuent à l'élaboration des plans de gestion et fournissent des retours d'information sur les projets de rapports des EIES, PGES et d'autres documents importants;
- la communication soit claire avec les parties prenantes concernées et que la sensibilisation soit appropriée au niveau des communautés locales afin d'éviter toutes mauvaises informations et conflits;
- les personnes affectées entérinent les mesures proposées de réduction, d'atténuation et de gestion des risques. Par conséquent, il est recommandé l'élaboration d'un plan de participation des parties prenantes (PPP). Ce PPP a été préparé. Il précise la méthode qui sera adoptée par le projet pour communiquer avec les différents partenaires, tirer profit des avantages de la synergie d'actions entre les parties prenantes et s'assurer de la collaboration entre ces acteurs et le Projet.

149. Lorsque la localisation exacte du projet sera connue, un PPP devra comprendre au moins les éléments suivants :

- Principes, objectifs et portée de l'engagement ;
- Réglementations et exigences (institutionnelles) ;
- Résumé des activités précédentes d'engagement des parties prenantes ;
- Cartographie et analyse des parties prenantes ;
- Stratégies d'engagement ;
- Messages clés et canaux de communication ;
- Mécanisme de réclamation (voir également paragraphe 92 ci-dessous) ;
- Ressources et responsabilités ;
- Suivi et évaluation.

150. Ce PPP sera assorti d'une stratégie de communication claire et l'organisation d'activités de sensibilisation des communautés sur une base régulière lors du design ou de la mise en œuvre du 2PAI-NE. Les activités de sensibilisation des communautés comprendront des messages clés en langues locales, diffusés par une personne qui connaît et respecte les coutumes et les sensibilités locales, en particulier les femmes et les jeunes. En fonction de la taille du sous-projet et de l'importance des risques et des impacts, les documents tels que PGESCS seront divulgués. Pour garantir une participation appropriée de la communauté et atteindre les groupes cibles de la manière la plus efficace possible, il est suggéré d'impliquer également les organisations de la société civile qui sont déjà actives dans les régions cibles.

151. Afin de garantir la mise en place de mécanismes appropriés permettant aux communautés de s'adresser directement au FIDA en cas de plainte de non-conformité aux politiques sociales et environnementales ou aux obligations énoncées dans le PESEC, le 2PAI-NE élaborera un mécanisme de règlement des plaintes lors du design

152. ou de la mise en œuvre du projet. La procédure se limite aux plaintes d'ordre environnemental, social et climatique et exclut les accusations de fraude ou de corruption liées à l'exécution des projets – ces dernières sont entendues par le Bureau de l'audit et de la surveillance. Les détails sur les modalités de dépôt de plaintes sont disponibles sur le lien suivant:

<https://www.ifad.org/fr/accountability-and-complaints-procedures>.

153. Coûts budgétaires approximatifs

154. Tous les coûts de mise en œuvre du PGESC seront intégrés dans les activités du 2PAI-NE et par conséquent dans les tableaux des coûts et les Plans de travail et budgets annuels (PTBA). Quant au suivi, les coûts de suivi des PGESC au niveau des sous-projets doivent être inclus dans les coûts des sous-projets. A titre approximatif, les coûts comprennent principalement le temps du personnel et les coûts logistiques, ainsi que les coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées.

7. Further studies needed

155. [1] Méthodologie GALS à considérer si c'est refléter dans les activités du projet. Système d'apprentissage par l'action sur le genre (GALS). Source : [Note sur la façon de procéder : Intégrer le système d'apprentissage des actions en matière de genre \(GALS\) dans les opérations du FIDA.](#)

156. Sur la base de la catégorie sociale et environnementale (élevée) et de la classification des risques climatiques (substantielle) et conformément au PESEC 2021, les études complémentaires suivantes sont exigées : (i) un Cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGES) [1]; (ii) un Plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) [2] incorporé dans le CGESC; (iii) un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides ; (v) un Plan de mise en œuvre du Consentement Préalable, Donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) ; (vi) le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), (vii) le Plan de Participation des Parties Prenantes (PPP), (viii) une Évaluation Ciblée de l'adaptation (ECA) [3] et un Cadre d'Action de Réinstallation (CAR)
157. Toutes les études nécessaires (CGESC y compris PGESC, PGPP, CPLCC, MGP, PPP CAR et ECA) ont été préparées y compris avec l'implication des parties prenantes lors des consultations thématiques (focus groupes), atelier des parties prenantes et les visites terrains. Les versions provisoires de ces études ont été diffusées sur le site du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de Côte d'Ivoire à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.ci/>. Les versions provisoires de ces études ont été également diffusées sur le site web du FIDA à l'adresse suivant <https://www.ifad.org/fr/web/operations/w/pays/cote-d-ivoire>.
158. [1] Si l'emplacement du projet sera déterminé pendant la mise en œuvre. Voir Volume 3 du PESEC - 4ème template/modèle
159. [2] Voir PESEC Volume 3 – 1er template/modèle
160. [3] Voir PESEC Volume 3- 12ie template/modèle

8. Monitoring and evaluation

161. Le système de suivi et d'évaluation (S&E) du projet sera aligné avec le cadre logique et s'assurera que tous les indicateurs axés sur les personnes seront ventilés par sexe et par âge notamment ceux pour la jeunesse, et les indicateurs de durabilité environnementale et de changement climatique. Ils seront suivis au début, à mi-parcours et à la fin. Le suivi s'effectuera sur la base de la vérification des rapports de mise en œuvre, des informations sur les sites du projet ou des éventuelles plaintes des populations locales. Afin de mesurer l'efficacité des interventions de renforcement de la résilience promues par le projet, il est recommandé d'utiliser l'outil de conception et de suivi de la résilience du FIDA (RDMT) [1].
162. Quant à l'Unité de coordination du projet (UCP), elle veillera au suivi de la conformité des rapports élaborés avec la note SECAP afin de les consolider pour soumission au FIDA. Un modèle de rapport générique et des lignes directrices seront préparés et la périodicité des rapports sera définie. L'UCP développera et mettra en œuvre le Plan de Travail Budget Annuel (PTBA) également.
163. Pour les activités qu'il finance, le FIDA sera chargé de superviser la mise en œuvre des études/documents liés à la note SECAP et de renforcer les capacités de l'UGCP, notamment les spécialistes pour l'environnement et l'inclusion sociale.
164. [1] <https://www.ifad.org/en/web/knowledge/-/resilience-design-and-monitoring-tool>

9. References

165. Inclusion sociale

- IFAD (2019). COSOP 2020-2025. Source: <https://webapps.ifad.org/members/eb/130/docs/EB-2020-130-R-20-Rev-1.pdf>
- INS (2021). RGPH 2021. Source : [RGPH-2021 RESULTATS GLOBAUX DEFINITIFS 3.xlsx \(plan.gouv.ci\)](https://www.rgph2021.gov.ci/)
- BIRD. IDA. La banque mondiale en côte d'ivoire. Source : [Côte d'Ivoire: présentation \(banquemondiale.org\)](https://www.banquemondiale.org/fr/cote-d-ivoire)
- La Banque Mondiale. Données en Côte d'Ivoire. Source : [Côte d'Ivoire | Data \(banquemondiale.org\)](https://data.banquemondiale.org/fr/cote-d-ivoire)
- PNUD (2021). RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN 2021/2022. Source : [RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN 2021-22 | Programme De Développement Des Nations Unies \(undp.org\)](https://www.pnud.org/fr/publications/rapport-sur-le-developpement-humain-2021-2022)
- Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) en Côte d'Ivoire (2009). Source: [Microsoft Word - Synthèse IPC 3eme cycle Côte Ivoire VF 11 Mai 09 \(ipcinfo.org\)](https://www.ipcinfo.org/fr/3eme-cycle-cote-ivoire-vf-11-mai-09)
- UNICEF (2021). Analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire – les adolescents et les jeunes. Source: [Les adolescent\(es\) et les jeunes.pdf \(unicef.org\)](https://www.unicef.org/fr/publications/les-adolescent(es)-et-les-jeunes)
- Food Security (2022). Sahel et Afrique de l'Ouest : Situation alimentaire et nutritionnel. Source: [Sahel et Afrique de l'Ouest: 28.9 millions de personnes en situation de crise phase \(3-5\) novembre-décembre 2022 - RPCA \(food-security.net\)](https://www.food-security.net/fr/sahel-et-afrique-de-l-ouest-28-9-millions-de-personnes-en-situation-de-crise-phase-3-5-novembre-decembre-2022-rpca)
- MENETFP, UNICEF, ENSEA (2017), Étude nationale sur les enfants de 3-18 ans en situation de handicap hors du système scolaire en Côte d'Ivoire.
- UNICEF (2021). Analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire – le Droit à la Nutrition. Source : [Le droit à la nutrition.pdf \(unicef.org\)](https://www.unicef.org/fr/publications/le-droit-a-la-nutrition)
- UNESCO. Côte d'Ivoire - UNESCO Convention du patrimoine mondial
- African Development Bank Group. Combined 2013-2017 Country Strategy Paper and 2013 Portfolio Review. Abidjan, Côte d'Ivoire
- World Bank Global Electrification Database. (2020). Access to electricity, rural and urban (% of rural and urban population) - Côte d'Ivoire.
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC). (2023). Source :

www.jeunes.gouv.ci ou www.emploijeunes.ci

15. Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelles des Jeunes et du Service Civique. 2021. POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE (PNJ) 2021-2025.
16. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. (2023). Source : [Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant](#)
17. Ministère De La Famille, De La Femme Et Des Affaires Sociales. Document de Politique sur l'égalité des chances, l'équité et le genre.
18. Banque Mondiale. 2021. Source : https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL.FE.ZS?locations=CI&name_desc=true
19. OIT. ILOSTAT. https://www.ilo.org/shinyapps/bulkexplorer52/?lang=fr&id=SDG_0852_SEX_AGE_RT_A
20. Global Nutrition Report. (2022). Cote d'Ivoire - The burden of malnutrition at a glance. Source: <https://globalnutritionreport.org/resources/nutrition-profiles/africa/western-africa/c%C3%B4te-divoire/>

166. Environnement et climat

1. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD): (2013). Etude de vulnérabilité du secteur agricole face aux changements climatiques en Côte d'Ivoire.
2. Indice ND-GAIN (2020). Côte d'Ivoire : Vulnérabilité. Source : [Côte d'Ivoire | ND-GAIN Index](#)
3. Kouakou, Kouakou Philipps and Anoh, Kouassi. (2019). Geotracabilité de l'igname Kponan de Bondoukou. Source : [Pédologie du Zanzan \(Source : Fond de carte Orstom, 1960\) | Download Scientific Diagram \(researchgate.net\)](#)
4. Doumbia, S. (2017). Changements climatiques et Agriculture intelligente en Côte d'Ivoire: Diagnostic du contexte national et recueil des résultats de la recherche sur les facteurs socio-économiques favorisant l'adaptation et les technologies appropriées de l'AIC chez les petits agriculteurs. Rapport de l'Etude, République de Côte D'Ivoire and FAO.
5. FAO; ICRISAT; CIAT. 2018. Climate-Smart Agriculture in Côte d'Ivoire. CSA Country Profiles for Africa Series. International Center for Tropical Agriculture (CIAT); International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics (ICRISAT); Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). Rome, Italy. 23p. Source : <https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/97616/ca1322en.pdf>
6. World Bank. 2010. Cote d'Ivoire - Country Environmental Analysis : Executive Summary; Cote d'Ivoire Analyse Environnementale Pays. © World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/b6dc65e1-ae17-5fc6-9487-2c20cc7af194> License: [CC BY 3.0 IGO](#).
7. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD). (2023). Source : [Accueil – Ministère de l'Environnement et du Développement Durable \(MINSEDD\)](#)
8. IFAD (2022). How to do Note: Designing for and monitoring resilience for vulnerable rural households. Available at <https://www.ifad.org/en/web/knowledge/-/resilience-design-and-monitoring-tool>
9. Riquet, C., Musiime, D., & Marita, C. (2017). National Survey and Segmentation of Smallholder Households in Côte d'Ivoire. CGAP. Source: <https://www.cgap.org/research/publication/national-survey-and-segmentation-smallholderhouseholds-Côte-divoire>
10. FIDA. (2020). Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) VOLUME 1.
11. Siebert, S., Henrich, V., Frenken, K., & Burke, J. 2013. Update of the Digital Global Map of Irrigation Areas (GMIA) to Version 5. Institute of Crop Science and Resource Conservation Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität Bonn, Germany.
12. UN REDD. (2017). Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.
13. BNEDT, (2015). Gestion durable des ressources forestières. Rapport pour les Etats Generaux de la foret, de la faune et des ressources en eaux.
14. Yao.N.R ; Oule.A.F ; Kouadio.N.B. 2013. Etude de la vulnérabilité du secteur agricole face aux changements climatiques en Côte d'Ivoire.
15. Kroeger, A., S. Koenig, A. Thomson, and C. Streck. 2017. Forest- and Climate-Smart Cocoa in Côte d'Ivoire and Ghana: Aligning Stakeholders to Support Smallholders in Deforestation-Free Cocoa. Washington, DC: World Bank.
16. Projet D'Urgence Agricole de la Côte d'Ivoire. (2021). Note sur les procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC).
17. Global Facility for Disaster Reduction and Recovery. (2023). Think Hazard! Côte d'Ivoire – Zanzan. Source: [Think Hazard - Zanzan](#)
18. Convention Cadre Des Nations Unies Sur Les Changements Climatiques (2017). Rapport de la Troisième Communication Nationale (TCN) de la Côte D'ivoire dans le Cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

ESCMP Matrix

167. Matrice du gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC)

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Risques environnementaux et climatiques						
Inondations (riverains)	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la collaboration avec l'Agence météorologique afin d'améliorer sa capacité à produire des prévisions de précipitations extrêmes et à diffuser des informations climatiques dans la langue locale et à intervalles réguliers - Renforcer les capacités sur la gestion intégrée des risques climatiques (ex : assurance agricole) - Instaurer une distance de sécurité entre cultures et les rivières - Utiliser des variétés de semence améliorées et résistantes aux inondations 	UGP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	S&E	<ul style="list-style-type: none"> -Etude de référence - Annuelle 	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Chaleurs extrêmes et pénuries d'eau	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités sur les techniques de conservation des eaux et des sols (CES) - Utiliser des variétés de cultures qui sont tolérantes à la chaleur, à la sécheresse - Suivre et contrôler la qualité des eaux souterraines et de surface - Renforcer la collaboration avec l'Agence météorologique pour améliorer sa capacité à produire des prévisions saisonnières de sécheresse et de périodes de sécheresse - Utiliser les plateformes d'organisations d'agriculteurs, les radios, les messages textuels, pour diffuser les informations météorologiques et climatiques aux agriculteurs dans les langues locales - Mettre en place des services/solutions numériques pour fournir des informations clés sur la production, la météo, les finances et les marchés, la surveillance communautaire des maladies et de la sécurité alimentaire - Mettre en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans les micros et petites et moyennes entreprises - Renforcer les capacités sur la gestion intégrée des risques climatiques (ex : assurance agricole) - Construire des infrastructures résilientes face au climat 	UGP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	S&E	-Etude de référence - Trimestrielle	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Émissions de GES provenant de la production, transformation et commercialisation du parc agroindustriel	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les micros et petites et moyennes entreprises à investir dans les équipements à faibles émissions de GES à travers des financements verts - Utiliser une mécanisation efficiente (avec énergies renouvelables) de l'agriculture et améliorer les infrastructures de récolte, de conditionnement et de conservation - Mettre en place une stratégie de réduction des gaspillages dans la consommation énergétique des infrastructures et des offres de transport (diagnostic sur la consommation et des usages énergétiques, le comptage pour disposer de données fiables et sur la consommation) - Mettre en place de politiques environnementales et sociales et de système de gestion environnementale et sociale aligné avec le cadre juridique national - Mettre en place de gestion des griefs - Mettre en place d'une liste d'exclusion d'interventions - Former le personnel clé sur la gestion environnementale et sociale 	UGP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	S&E	<ul style="list-style-type: none"> -Etude de référence - Annuelle 	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Feux de forêt et de brousses	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'agriculture sur brûlis avec des formations à la préparation durable des terres - Éviter les zones de migration des espèces protégées, menacées ou rares, et maintenir les couloirs de migration connus de la faune - Renforcer les capacités sur l'agroforesterie et les forêts individuelles (AFI) - Utiliser les mesures de distance de sécurité entre les champs et les haies mortes/vives 	UGP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	S&E	Anuelle	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Dégradation des terres et des sols et pollution des eaux	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités sur: <ul style="list-style-type: none"> · les techniques de conservation des eaux et des sols (CES) · l'Agroforesterie et Forêts individuelles (AFI) · la gestion Intégrée de l'Agriculture et de l'Élevage · la gestion durable des déchets · la gestion intégrée des pestes et pesticides · l'adoption de variétés de cultures qui sont tolérantes à la chaleur, à la sécheresse, au sel et aux maladies, y compris les variétés à haute valeur nutritionnelle · la construction basse consommation - S'assurer du quota d'inclusion (% jeunes et de femmes) et leur représentation dans les formations et concertations - Assurer la cohérence entre les Plans Nationaux d'Investissement Agricole (PNIA) et autres stratégies nationales de gestion durable des sols avec un schéma en concertation avec chacune des filières agricoles et les territoires - Améliorer les calendriers culturaux et les techniques de production - Valoriser les sous-produits - Stabiliser ou empêcher l'extension des surfaces agricoles dans les forêts classées - Faciliter la réhabilitation des terres dégradées et le reboisement des zones de savanes - Promouvoir les foyers 	UGP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	S&E	Continu	Inclus dans les coûts du Projet

	Niveau d'importance (probabilité x conséquences)	améliorés et les alternatives au charbon de bois à travers la valorisation de la biomasse agricole				
Impacts	Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation - Suivre et contrôler la qualité des eaux souterraines et de surface - Utiliser des variétés	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
<p>- Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais.</p> <p>- Impacts sanitaires dues aux pesticides.</p> <p>- Destruction des non cibles par les pesticides</p>	Élevé	<p>de semences résistantes aux parasites</p> <p>- Fertiliser de manière équilibrée, avec assez de P et de K (phosphore et potassium) et pas trop de N (azote)</p> <p>- Planter en association avec des cultures dites répulsives et/ou des cultures pièges (culture intercalaire avec les légumineuses)</p> <p>- Utiliser la rotation des cultures en s'assurant de la fourniture des semences des autres cultures</p> <p>- Utiliser le paillage (recouvrir le sol de plantes prévient l'érosion et aident à contrôler les nuisibles)</p> <p>- Combiner des plantes à enracinement superficiel avec des cultures à racines profondes contribue à une meilleure utilisation des engrais et des fertilisants épandus</p> <p>- Promouvoir l'utilisation du compost et du biopesticide</p> <p>- Former les producteurs sur l'utilisation homologuée des engrais et la gestion des pesticides depuis l'approvisionnement et la distribution des pesticides, au transport, au stockage, a la préparation, a la pulvérisation, jusqu'à la gestion des emballages vides de pesticides et des pesticides obsolètes</p> <p>- Assurer le port d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) par tous les applicateurs de pesticides</p>	UGP et prestataires de services	S&E	<p>- Trimestrielle</p> <p>- Annuelle</p>	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Risque d'extraction, ou de dérivation importante des eaux de surface ou souterraines	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Le screening environnemental et social (examen critique) servira à approfondir et à identifier les impacts potentiels sur les ressources en eau y compris à l'échelle des sous-bassin et bassins versants et à les prendre en compte dans le cas échéant dans les Plans de Gestion environnementale, sociale et climatiques spécifiques à chaque ouvrage hydraulique. - Les provisions inhérentes aux ressources en eau intégrées dans les PGES seront reflétées dans les dossiers d'appels d'offre et les PGES Chantiers des entreprises de travaux. - Le projet mettra en place un programme de surveillance continue de la qualité et des niveaux d'eau. - Les techniques d'irrigation économes en eau, comme l'irrigation goutte-à-goutte ou l'irrigation par aspersion seront considérer - Le projet prendra en compte l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) a l'échelle des ouvrage hydrauliques : Planifier et gérer les ressources en eau de manière intégrée, en tenant compte de tous les usages et usagers - Rotation des Cultures : Promouvoir la rotation des cultures pour réduire la demande en eau pendant certaines périodes 	UGP, Entreprises de travaux, bénéficiaires	S&E	<ul style="list-style-type: none"> - Trimestrielle - Annuelle 	Inclus dans les coûts du Projet
Risques sociaux						

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Intoxication et propagation de maladies suite à l'utilisation des produits agrochimiques du parc agroindustriel	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité d'entretien des infrastructures (marchés, magasins) en exploitation - Réaliser des audits environnementaux internes annuels - Respecter les clauses insérées dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des mesures de sécurité - Sensibiliser sur l'impact des pesticides et de la fumée sur la santé des jeunes/enfants et autres expositions aux dangers chimiques, physiques et biologiques - Contrôles sanitaires périodiques obligatoires pour les agriculteurs et les équipes de pulvérisation 	UGP et acteurs du gouvernement	S&E	Continu	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Conditions de travail dangereuses et insalubres	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des travailleurs contre l'exposition aux dangers psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) - Veiller au respect des lignes directrices environnementales et sociales dans les contrats avec les prestataires de services - Sensibiliser les bénéficiaires des projets et leurs communautés au sens large aux normes de santé et de sécurité, y compris l'utilisation sûre des machines de production, de transformation et de transport, des produits agrochimiques et des machines de production, ainsi que la fourniture d'EPI. - Sensibiliser sur les droits de l'enfant et veiller à ce qu'il n'y ait pas de travail des enfants dans les sous-projets - Sensibiliser aux risques liés au travail des enfants, éducation des enfants, mécanisation de la production agricole afin de réduire le risque d'engager des enfants 	UGP et prestataires de services	Lignes directrices à l'intention des entrepreneurs Affiche sur la santé et la sécurité Réunion communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - A mi-parcours - Annuelle 	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Inégalité entre les sexes	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect du quota d'inclusion (% jeunes et de femmes) et leur représentation et participation dans les chaînes d'approvisionnement - Mettre en place un programme de formation aux techniques de plaidoyer pour les jeunes et les femmes afin de leur donner des outils nécessaires pour leur participation effective dans leurs communautés autour des sujets qui les préoccupent - Offrir aux jeunes et aux femmes les outils et compétences pour identifier les problèmes auxquels ils font face, proposer des solutions et intervenir pour un changement positif dans leur communauté - Implication accrue du ministère dans la défense des intérêts des femmes 	UGP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	S&E	<ul style="list-style-type: none"> - Trimestrielle - Annuelle 	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Exclusion sociale ^[1]	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un plan de ciblage robuste qui tienne compte des sous-groupes des femmes et des jeunes et de leurs spécificités - Rédiger un schéma de transformation et de commercialisation pour les différentes régions avec l'implication des communautés locales - Mettre en place des cadres d'échanges réguliers et positifs entre les jeunes, les femmes et les élus à tous les niveaux - Sensibiliser les jeunes et les femmes à travers les médias et les réseaux sociaux sur les risques associés aux mauvaises habitudes alimentaires, sur les possibilités de recours en cas de violences et d'agressions et sur les opportunités existantes en matière d'insertion professionnelle - Utiliser les leaders locaux (religieux, sportifs, artistes, etc.) pour communiquer de façon effective avec les jeunes - Faire de l'accès à la terre des femmes et des jeunes l'une des conditions préalables à la participation d'une communauté - Travailler de proximité avec les acteurs du secteur privé pour fournir aux jeunes des opportunités leur permettant d'acquérir des compétences vulgariser du 2PAI-NE - Capitaliser les résultats et bonnes pratiques issus des initiatives d'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des femmes de la région 	UGP et prestataires de services	Listes des membres et du personnel Différentes listes de présence Listes des sous-projets approuvés et de leurs bénéficiaires Accord communautaire sur l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes S&E	Continu	Inclus dans les coûts

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Accaparement par les élites locales	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Exclure les prestataires de services appartenant à/liés à des politiciens ou à des partis politiques - Garantir le respect de critères de sélection des plans d'affaire et la transparence du partage de l'information et de la prise de décision - Sensibiliser les communautés sur les objectifs du projet, aux groupes cibles, sur les critères de sélection des bénéficiaires et sur le risque d'accaparement par les élites - Signer des accords avec les chefs traditionnels et le conseil des anciens sur la sélection des communautés et des bénéficiaires, et adhésion à une prise de décision représentative et transparente liée au projet (par le biais d'une lettre d'entente, d'un protocole d'accord ou d'un autre format approprié) - Impliquer les organisations de la société civile 	UGP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	Formulaires de sélection des plans d'affaires inclusifs et transparents Rapport du comité de pilotage Réunion communautaire Accords signés	<ul style="list-style-type: none"> - A mi-parcours - Annuelle 	Inclus dans les coûts du Projet

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
<p>Changement de régime foncier des droits d'accès et d'utilisation des terres des communautés rurales notamment sur les sites dédiés au développement d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux</p>	<p>Moyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un Plan de mise en œuvre du Consentement Préalable, Donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) - Confirmer/réviser le plan de mise en œuvre du CPLCC lors de l'atelier de démarrage - Effectuer une évaluation socioculturelle et foncière - La détermination des institutions et des représentants décisionnels pour garantir une participation complète, effective et équitable de toutes les parties prenantes - Identifier les parties signataires du consentement - Mener des consultations en vue de l'établissement d'un CPLCC avant tout investissement - La mise en place d'un processus de consultation aboutissant au CPLCC ; - L'obtention du consentement officiel. - Sécuriser le foncier avec l'implication des interprofessions agricoles, des coopératives et du secteur privé pour faciliter les procédures et la réalisation d'économies d'échelle - Signer les accords avec les propriétaires fonciers pour les futurs bénéficiaires qui n'ont pas accès à la terre - 	<p>Acteurs du gouvernement et UGP institutions et représentants décisionnels d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux et des communautés.</p>	<p>S&E</p> <p>Registre de présence aux réunions de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord de consentement formalisé et signé par toutes les parties prenantes. - Enregistrement du processus par des moyens et des langues accessibles à toutes les parties prenantes et parties concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Trimestrielle - Annuelle 	<p>Inclus dans les coûts du Projet</p>

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
<p>Risque de déplacement économique notamment la perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès.</p>	<p>Moyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un Cadre d'Action de Réinstallation - Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) - Diffuser^[2] le CAR et les PARs - Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) prenant en compte les questions de réinstallation - Assurer la participation et la consultation des parties prenantes - Mobiliser les fonds pour la mise en œuvre des PARs - Vérifier les dossiers des PAP et préparer les certificats de compensation et des ordres de paiement - Versement des compensations aux PAPs et recueil des pièces justificatives - Assurer la gestion des plaintes et réclamations (tout au long du processus d'indemnisation et pendant les travaux) 	<p>Acteurs du gouvernement, UGP, Personnes et communautés affectées</p>	<p>S&E Raapport de mise en oeuvre des PARs , Finalisation de traitement de plaintes liées au PAR Libération de l'emprise Registre de présence aux réunions de sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trimestrielle - Annuelle 	<p>Inclus dans les coûts du Projet</p>

Impacts	Niveau d'importance (probabilité x conséquences) Faible-Moyen-Elevé	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Moyens de vérification	Fréquence	Coût estimé
Conflits communautaires liés à la transhumance agriculteurs-éleveurs	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place/renforcer le comité de résolution des conflits et inclure le conseil traditionnel local/communautaire et les représentants de tous les groupes sociaux - Organiser des réunions régulières de dialogue entre les parties prenantes - Définir des canaux clairs pour les griefs et les plaintes - Éviter les investissements le long des itinéraires de pâturage connus et dans les réserves de pâturage connues - Réhabiliter les réserves de pâturage existantes - Encourager les agro-entrepreneurs à souscrire une assurance 	Acteurs du gouvernement et UGP	<p>Nombre de comités de parties prenantes viables</p> <p>Nombre/liste de participants et procès-verbaux de réunions</p> <p>Nombre d'agro-entrepreneurs ayant souscrit à une assurance</p>	Annuelle	Inclus dans les coûts du Projet
Perte et perturbation des ressources culturelles telles que les forêts sacrées et les sites archéologiques	Faible	Ne pas approuver les projets situés à l'intérieur du Parc Comoé et aux autres forêts sacrées, sites archéologiques déjà connus et répertoriés, ou qui auront un impact sur le patrimoine culturel	UGP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	S&E	Anuelle	Inclus dans les coûts du Projet
Risques d'augmentation de la prévalence du COVID-19, des IST et VIH/SIDA	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes IEC (Information Education et Communication) au profit des populations et des ouvriers sur les risques d'infection aux COVID-19, IST, VIH/SIDA et autres maladies - Organiser des campagnes de distribution de gel antibactériens, de masques et de préservatifs aux ouvriers et aux populations 	UGP et prestataire de service	<p>Affiche sur la santé et la sécurité</p> <p>Réunion communautaire</p>	Anuelle	Inclus dans les coûts du Projet

Environmental and Social Safeguards Classification: High

Environmental and Social Safeguards				
Biodiversity conservation	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
1.1 Could the project potentially involve or lead to conversion or degradation of biodiversity, habitats (including modified habitat, natural habitat and critical natural habitat) and/or ecosystems and ecosystem services?	Yes	Possible	Moderate Project will significantly affect modified habitat, but will not impinge on natural habitat or critical natural habitat.	Moderate
1.2 Could the project involve or potentially lead to activities involving habitats that are legally protected, officially proposed for protection, or recognized as protected by traditional local communities and/or authoritative sources (e.g. National Park, Nature Conservancy, Indigenous Community Conserved Area, ICCA, etc.)?	No			Low
1.3 Could the project potentially involve or lead to an increase in the chance of human-wildlife encounters/conflict?	No			Low
1.4 Could the project potentially involve or lead to risks to endangered species (e.g. reduction, encroachment on habitat)?	No			Low
1.5 Could the project potentially involve or lead to impacts/risks to migratory wildlife?	No			Low
1.6 Could the project potentially involve or lead to introduction or utilization of any invasive alien species of flora and fauna, whether accidental or intentional?	No			Low
1.7 Could the project involve or lead to the handling or utilization of genetically modified organisms?	No			Low
1.8 Could the project involve or lead to procurement through primary suppliers of natural resource materials?	No			Low
Resource Efficiency and Pollution Prevention	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
2.1 Could the project involve or lead to the release of pollutants to the environment due to routine or non-routine circumstances with the potential for adverse local, regional, and/or transboundary impacts?	Yes	Possible	Minor Pollutants may possibly be released, either routinely or by accident, but treatment systems are proven and verified. Receiving environment has absorptive capacity.	Moderate
2.2 Could the project involve or lead to primary not environmentally sustainable production of living natural resources? (Note: this includes the cultivation or rearing of plants or animals, including annual and perennial crop farming, animal husbandry (including livestock), aquaculture, plantation forestry, etc)	Yes	Possible	Minor Project is partly dependent on production of living natural resources, but not enough to require serious environmental or social controls.	Moderate

Environmental and Social Safeguards				
2.3 Could the project involve or lead to engagement in areas of forestry, including the harvesting of natural forests, plantation development, and/or reforestation?	No			Low
2.4 Could the project involve or lead to significant consumption of raw materials, energy, and/or water?	Yes	Likely	Moderate The project will require consumption of raw materials, energy, and/or water. This will be a significant component of the project, but impacts can be appropriately managed.	Substantial
2.5 Could the project involve or lead to significant extraction, diversion or containment of surface or ground water (e.g. construction of dams, reservoirs, river basin developments, groundwater extraction)?	Yes	Almost certain	Major The project relies entirely on water-based (groundwater and/or surface water) development. It includes new construction or upgrade of medium-sized irrigation schemes between 300 ha and 999 ha per scheme.	High
2.6 Could the project involve inputs of fertilizers and other modifying agents?	Yes	Almost certain	Moderate The project requires use of fertilizers, but options are available to replace polluting fertilizers with alternatives.	Substantial
2.7 Could the project involve or lead to procurement, supply and/or result in the use of pesticides on crops, livestock, aquaculture or forestry?	Yes	Likely	Major The project cannot proceed without considerable inputs of pesticides. The adaptive capacity of the environment is high, which should ameliorate any potential pollution problems.	Substantial

Environmental and Social Safeguards				
2.8 Could the project be located in an area which is being, or has been, polluted by an external source (e.g. a mine, smelter, industry)?	Yes	Possible	Moderate The project is located in an area of previous pollution, but only partial decontamination has been undertaken.	Moderate
2.9 Could the project involve livestock – extensive and intensive systems and animal products (dairy, skins, meat, etc.)?	Yes	Almost certain	Minor The project involves livestock or fisheries, but not in extensive or intensive systems.	Moderate
Cultural Heritage	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
3.1 Could the project be located in areas that are considered to have archaeological (prehistoric), paleontological, historical, cultural, artistic, and religious values or contains features considered as critical cultural heritage?	No			Low
3.2 Could the project directly or indirectly affect indigenous peoples' rights, lands, natural resources, territories, livelihoods, knowledge, social fabric, traditions, governance systems, and culture or heritage (tangible and intangible)?	No			Low
3.3 Could the project involve or lead to significant excavations, demolitions, movement of earth, flooding or other environmental changes?	No			Low
3.4 Could the project involve or lead to adverse impacts to sites, structures, or objects with historical, cultural, artistic, traditional or religious values or intangible forms of culture (e.g. knowledge, innovations, practices)? (Note: projects intended to protect and conserve Cultural Heritage may also have inadvertent adverse impacts)	No			Low
3.5 Could the project involve or lead to alterations to landscapes and natural features with cultural significance?	No			Low
3.6 Could the project involve or lead to utilization of tangible and/or intangible forms (e.g. practices, traditional knowledge) of Cultural Heritage for commercial or other purposes?	No			Low
indigenous peoples	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
4.1 Could the project be sited in areas where indigenous peoples are present (including the project area of influence)?	No			Low
4.2 Could the project result in activities located on lands and territories claimed by indigenous peoples?	No			Low
4.3 Could the project result in impacts on the rights of indigenous peoples or to the lands, territories and resources claimed by them?	No			Low
4.4 Could the project result in the utilization and/or commercial development of natural resources on lands and territories claimed by indigenous peoples?	No			Low
4.5 Could the project lead to impacts on the Cultural Heritage of indigenous peoples, including through the commercialization or use of their traditional knowledge and practices?	No			Low
Labour and Working Conditions	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating

Environmental and Social Safeguards				
5.1 Could the project operate in sectors or value chains that are characterized by working conditions that do not meet national labour laws or international commitments? (Note: this may include discriminatory practices, high gender inequality and the lack of equal opportunities, denial of freedom of association and collective bargaining, labour migrants)	Yes	Possible	Moderate The project operates in sectors or value chains that have, in the past, not met national labour laws, or international commitments, but is now adequately nationally regulated. However, international value chains are not regularly audited for environmental or social performance.	Moderate
5.2 Could the project use or operate in a value chain where there have been reports of forced labour? (Note: Risks of forced labour may be increased for projects located in remote places or where the status of migrant workers is uncertain)	No			Low
5.3 Could the project involve children (a) below the nationally-defined minimum employment age (usually 15 years old) or (b) above the nationally-defined minimum employment age but below the age of 18 in supported activities or in value chains?	Yes	Unlikely	Minor The project does not operate in sectors or value chains where the employment of children has ever been reported.	Low
5.4 Could the project: (a) operate in a sector, area or value chain where producers and other agricultural workers are typically exposed to significant occupational and safety risks, and/or (b) promote or use technologies or practices that pose occupational safety and health (OSH) risks for farmers, other rural workers or rural populations in general? (Note: OSH risks in agriculture might include: dangerous machinery and tools; hazardous chemicals; toxic or allergenic agents; carcinogenic substances or agents; parasitic diseases; transmissible animal diseases; confined spaces; ergonomic hazards; extreme temperatures; and contact with dangerous and poisonous animals, reptiles and insects. Psychosocial hazards might include violence and harassment.)	Yes	Possible	Moderate The project operates in a sector, area, or value chain where workers are occasionally exposed to significant OSH risks, and where regulation is known to be weak or non-existent.	Moderate
Community Health, Safety and Security	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating

Environmental and Social Safeguards				
6.1 Could the project be at risk from water-borne or other vector-borne diseases (e.g. temporary breeding habitats), and/or communicable and non-communicable diseases?	Yes	Possible	Moderate The project is situated in an area where there is past evidence of negative impacts from water-borne or other vector-borne diseases, or communicable/non-communicable diseases, but where regulation or containment of these impacts has been shown to be effective.	Moderate
6.2 Could the project lead to unintended negative impacts on nutrition?	No			Low
6.3 Is there a possibility of harm or losses due to failure of structural elements of the project (e.g. collapse of buildings or infrastructure)?	Yes	Possible	Minor The project has only moderate reliance on buildings or infrastructure. Risk of failure is unlikely to lead to loss of life or significant environmental damage. The structural integrity of the required infrastructure has been independently verified.	Moderate
6.4 Could the project involve or lead to the construction or rehabilitation of dams?	Yes	Likely	Minor The project involves the rehabilitation of dam(s) and/or reservoir(s) meeting at least one of the following criteria: - less than 10 metre high wall; - less than 300m long crest; or - less than 1 million m ³ reservoir capacity.	Moderate

Environmental and Social Safeguards				
6.5 Could the project involve or lead to transport, storage, and use and/or disposal of hazardous or dangerous materials (e.g. explosives, fuel and other chemicals during construction and operation)?	Yes	Possible	Minor The project has only minor involvement with the transport, storage, and use and/or disposal of hazardous or dangerous materials, and regulation of hazardous materials is effective.	Moderate
6.6 Could the project lead to adverse impacts on ecosystems and ecosystem services relevant to communities' health (e.g. food, surface water purification, natural buffers from flooding)?	Yes	Possible	Minor The project will only have minor impacts on ecosystem services, and these can be mitigated through standard environmental management planning.	Moderate
6.7 Could the project lead to the potential for gender-based violence, including sexual harassment, exploitation and abuse, as a result of labour influx, land redistribution, or other actions that alter community dynamics?	Yes	Possible	Minor Minor changes to community dynamics. Resulting serious recorded cases of gender-based violence and/or sexual exploitation. Gender-based violence protocols in place.	Moderate
6.8 Could the project lead to increases in traffic or alteration in traffic flow?	Yes	Possible	Minor The project will result in minor increases to traffic volume. Only minor increase in risk of injury or death.	Moderate
6.9 Could the project lead to an influx of project workers?	Yes	Likely	Major The project is significantly dependent on an influx of project workers. Significant impact on community health, safety and security, but risks of impacts have been planned for, and protocols are in place..	Substantial

Environmental and Social Safeguards				
6.10 Could the project involve or lead to the engagement of security personnel to protect facilities and property or to support project activities?	Yes	Likely	Minor A small number of security personnel are required, but they are well trained, and protocols are in place.	Moderate
Physical and economic resettlement	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
7.1 Could the project result in temporary or permanent and full or partial physical displacement (including people without legally recognizable claims to land)?	No			Low
7.2 Could the project result in economic displacement (e.g. loss of assets or access to resources due to land acquisition or access restrictions – even in the absence of physical relocation)?	Yes	Possible	Moderate Loss of assets or resources is possible, but would be less than 10% of a community assets, or a farmer assets.	Moderate
7.3 Could the project present a risk of forced evictions?	No			Low
7.4 Could the project result in impacts on or changes to land tenure arrangements and/or community-based property rights/customary rights to land, territories and/or resources?	Yes	Possible	Moderate The project will result in moderate changes to land tenure arrangements and/or community-based property rights/customary rights. Legal recourse and other forms of arbitration/conflict resolution are available.	Moderate
Financial intermediaries and direct investments	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
8.1 Could the investment be granted to an institution that does not have an environmental and social policies and an associated environmental and social management system (ESMS) in place (transparent, publicly available)?	No			Low
8.2 Could the investment be granted to an institution with insufficient capacities (i.e. unqualified personnel e.g. ES Officer) to implement the ESMS?	No			Low
8.3 Could the investment be granted to an institution that does not have an Exclusion List?	No			Low
8.4 According to the institution's portfolio classification: Could the institution have potential high-risk projects in their portfolio?	No			Low
8.5 Is there evidence that the institution does not comply with the local legal framework?	No			Low
8.6 Does the institution provide a stable communication channel with stakeholders and local communities (e.g. a Grievance Redress Mechanism)?	No			Low

Environmental and Social Safeguards

8.7 Does the organization provide auxiliary or capacity building support services.	No			Low
--	----	--	--	-----

Climate Risk Classification: Substantial

Step 1: Hazard identification	
What are the expected hazards in the project intervention area?	No, Yes, TBD
River flood	Yes
Costal Flood	No
Urban Flood	Yes
Landslide	No
Cyclone	No
Water Scarcity (agricultural droughts and/or dry spells)	Yes
Extreme Heat	Yes
Wildfires	Yes
Future climate scenarios foreseen (period 2040-2059) - Change in frequency and intensity	No, Yes, TBD
Change in temperature (increase or decrease)	Yes
Change in rainfall (increase or decrease)	Yes
Climate variability (larger or smaller)	Yes
Intensity and frequency of extreme events (larger or smaller)	Yes
Is the project expected to have an impact on climate?	No, Yes, TBD
Is the project expected to be a significant emitter of greenhouse gases?	Yes
Step 2: Exposure Assessment	
Is the project located in exposed areas to weather-related natural hazards?	No, Yes, TBD
Low-lying areas (valleys, coastal zones, and small islands)	No
Very warm areas (subtropical)	No
Tropical areas (rainforests)	No
Arid and semi-arid areas (deserts)	Yes
Mountains zones and permafrost areas (tundra)	No
River banks	No
Does the project target agricultural systems, ecosystems or livelihoods exposed to weather-related hazards?	No, Yes, TBD
Is crop production frequently affected by rainfall variability, prolonged droughts, changes in temperature or pests and diseases?	Yes
Is livestock productivity frequently affected by rainfall variability, prolonged droughts, changes in temperature or diseases?	Yes
Are fisheries frequently affected by ocean acidification, water salinity and changes in sea surface temperature due to ocean-atmospheric oscillations or climate change?	No
Is forest productivity frequently affected by wildfires, diseases, rainfall variability, prolonged droughts, or changes in temperature?	Yes
Is the biodiversity in the project area likely to be affected by changes in climate variables?	Yes
Is any stage of the agricultural value chain (production, storage, processing and marketing) exposed to climate related hazards?	Yes
Is any rural infrastructure likely to be affected by flooding, landslides, changes in temperatures, and extreme winds.	Yes
Step 3: Sensitivity Assessment	
What are key sensitivities for the populations in the project's areas of intervention?	No, Yes, TBD
Is conflict exacerbating the population's sensitivity to weather related hazards?	No
Is population displacement being exacerbated by climate change impacts?	No

Are diseases (e.g. COVID-19, malaria, cholera) increasing the population's vulnerability and affecting their capacity to address potential weather-related hazards?	No
Is the income of the target population predominately coming from agriculture?	No
Are social inequalities (e.g. based on gender, youth, indigenous persons and other marginalized groups) being exacerbated by climate change?	Yes
Is the Human Development Index (HDI) equal to or below 0.6?	Yes
Is the Multidimensional Poverty Index (MPI) equal to or above 0.1?	Yes
Step 4: Adaptive capacity and climate resilience	
What are key adaptive capacities in the areas of project intervention?	No, Yes, TBD
Is the country well ranked in the Disaster risk reduction progress score?	No
Are climate and weather information services (real-time weather data, seasonal forecasts etc.) effectively being delivered (through radio, TV, SMS, extension services etc.) to farmers, rural dwellers, and end users?	No
Does the project country have an early action plan (preparedness and emergency response) to mitigate the impacts of weather-related hazards once the shock occurs?	Yes
Does the government or other institutions support the target population/communities with the necessary social and economic resources to prepare for or respond to climate-related events?	Yes
Is the target community carrying out (using their own means) agricultural adaptation?	Yes
Does the target population have the economic means or support to adjust or adapt their activities in response to weather related shocks?	No
Do policies/mechanisms exist that make financial credit, loans, and agricultural insurance available?	No
Are rural infrastructures effectively delivering services to farmers and rural dwellers?	No



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 6: Premier plan de travail et budget (annuel)

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Composantes	Sous-Composantes	Volets / Activités	Produits et services	Unité	Cible PTBA 18 mois	Coûts (XOF CFA x1000)	Chronogramme (quantités)						Cible fin de projet	Coût total fin projet (XOF CFA x1000)	Commentaires	
							Tri m 1	Tri m 2	Trim 3	Trim 4	Trim 5	Trim 6				
A – Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés	A.1 - Aménagements hydroagricoles intelligents	1. Aménagement périmètres maraichers	Etudes techniques (APS-APD)	ha	200	70000			200					70000	Coûts décaissés avant An1 du projet/activités réalisées avant démarrage projet	
			Etudes EIES	ha	200	25000			200					25000		
			Travaux d'aménagement	ha	100	2250000					100		200	4500000		
			Surveillance et Contrôle des travaux d'aménagement	ha	100	65000					100		200	130000		
		2. Aménagements hydroagricoles / aménagements de bas-fonds rizicoles	Identification et clarification foncière des sites rizicoles et maraichers (a)	site	100	500000	100								500000	Coûts décaissés avant An1 du projet/activités réalisées avant démarrage projet
			Etudes techniques (APS-APD)	ha	2000	700000			2000						700000	
			Etudes EIES	ha	2000	250000			2000						250000	
			Travaux de réhabilitation ou d'aménagement de bas-fond en PFE modèle 1 (b)	ha	600	6000000					300	300	1200	12000000		
			Travaux d'aménagement de BF en diguettes CN revêtues: modèle 2 (c)	ha	400	2600000					200	200	800	5200000		
			Surveillance et Contrôle des travaux	ha	1000	650000					500	500	2000	1300000		

		d'aménagement													
A.1.1. Réalisation du Centre production semencière de Bouna	1. Mise en place du centre de Bouna/e	Etudes	Centre	1										BAD?	
		Réalisation	Centre	1										BAD?	
A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs	1. Formations - vulgarisation avec accent sur les technologies climato adaptées	Cartographie et enrolement des agrégés et agrégateurs sur le plateforme de E-Agri	Bénéficiaire	2185 0	218500					2185 0		2185 0	218500		
	2. Renforcement des capacités sur les opérations post récolte dans les bassins.	Filière apiculture / Formation et perfectionnement en technique apicole (2600 apiculteurs pour 130 sessions)	Apiculteur bénéficiaire	65	130000							65	130	260000	
		Organisation de voyages d'échanges d'expériences sur les équipements et technologie	Personnes	20	20000				10		10		50	50000	
		Promotion des produits locaux transformés	Séances	2	20000					1		1	5	50000	
		Appui institutionnel à l'accreditation de laboratoire de contrôle et ou d'inspection	Institution bénéficiaire	3	300000							3	3	300000	
		ATI à la validation des plan d'affaire	Homme/Jo ur	11.6 67	7000							12	35.0 01	21000	

3. Appui organisationnel et ingénierie sociale	Structuration des OPA	OPA	150	118150			150		150		150	118150
	Mise en oeuvre des plans de renforcement des OPA	Plan OPA	150	48300			150		150		150	48300
	Capacitation technique des OPA	OPA	150	150500				150		150	150	222500
	Appui aux cadres de concertation et Interprofessions (OIA)	OP		370950			150		150			538950
4. Mobilisation sociale-sensibilisation et déroulement des actions d'ingenierie sociale	Réalisation des séances d'animation	Séance	10	30000					10	40	120000	
5. Renforcement des capacités opérationnelles des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA /a	Appui au fonctionnement du LOGISCOOP (DOPA)	DOPA	2	14800					2	2	36400	
	Mise en place du réseau des Techniciens endogènes	Réseau TE	1	164800			1		1	1	186400	
6. Genre et autonomisation des femmes	Campagne de sensibilisation-information (hors média) des communautés bénéficiaires sur le projet, ses activités et sur l'inclusion des jeunes	Session	4	20000					4	16	80000	

Formation (équipe projet et partenaires) sur les approches de ciblage, d'inclusion sociale, genre et GALS	Session	3	51900						3	9	155700		
Déroulement des cours d'alphabétisation fonctionnelle numérique	Session	1	30000							1	4	120000	
Formation des parties prenantes en ingénierie sociale, genre, approche communautaire, approche chaîne de valeur	Session	2	10000						2	6	30000		
Soutien au développement de l'entrepreneuriat féminin et jeunes	Ligne de financement	4	20000							4	16	80000	
Soutien à la dissémination des textes sur les VBG dans l'agropole	Dissémination	1	5000						1	4	20000		
Elaboration stratégie genre et autonomisation des femmes	Document	1	7500						1	1	7500		
Elaboration de la Stratégie jeunesse	Document	1	7500							1	1	7500	

		Mobilisation d'une expertise pour la formation en genre et en ingénierie sociale	Session	1	7500					1	1	7500	
		Mobilisation d'une expertise pour la formation en GALS	Session	1	10000					1	1	10000	
		Mise en œuvre des plans d'action genre, jeunesse et de l'approche GALS	Action genre	600	30000					300	300	600	30000
		Soutien à l'élaboration des manuels d'alphabétisation fonctionnelle numérique et dotation en de kit	Kits	600	15000					300	300	600	15000
		Soutien à l'intégration du genre dans les curricula de formation et multiplication des manuels	Manuels	4800	120000						4800	9600	240000
A.3 – Renforcement de la résilience des communautés	1. Disponibilité d'aliments divers et nutritifs pour la consommation des ménages	Renforcement des capacités des acteurs de mise en oeuvre	Session	6	25080					3	3	12	59280
		Diversification de la production sur les perimetres maraichers et creation de jardins potagers	Kit/AC	1835	110004					1000	835	1975	178014

	2. Adoption d'habitudes alimentaires et de pratiques de soins saines	Education nutritionnelle, Connaissances, pratiques et comportements en matière de nutrition	Actions	478	101040					278	200	659	164340	
	3. Transformation agro-industrielle (valeur ajoutée) des groupements et MPMES	Former et équiper en intrants et en petits matériels les groupements féminins , meuniers et autres associations pour la fabrication de farines infantiles enrichis	Session	1	9000					1		2	18000	
		Sensibilisation et formations des MPMES sur les méthodes de transformation qui minimisent la perte de nutriments, et sur la production d'aliments enrichis en tenant compte de toutes les mesures d'hygiene et de securite sanitaire	Session	2	4200					1	1	4	8400	

		Etablir une convention avec 3 structures pour la formation sur la transformation post recolte, l'enrichissement des farines infantiles et la formation des MPMEs (HKI, SANKU, ONG locale)	Convention	3	72000						3	3	72000	
	4. Gestion des connaissances de la composante nutrition /collecte des donnees	Réaliser la création de contenu et des enquêtes semestrielles sur la nutrition, évaluer les indicateurs nutritionnels à différents stades du projet et cartographier les canaux de communication pour la diffusion de messages nutritionnels	Suivi et Gestion conn.	3	26400					1	1	1	7	92400
	5. Développer les capacités du personnel à coordonner et à planifier la nutrition au niveau décentralisé	Former et recycler le personnel de gestion de projet et les points focaux, développer du matériel de formation adapté, y compris sa	Session	1	24720						1		2	

			traduction en langue locale, et renforcer la collaboration multisectorielle													
			Organiser des ateliers régionaux sur la nutrition pour les multiples parties prenantes et intégrer la nutrition dans les processus de planification du personnel du 2PAI-NE	Session												
B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés	B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna	Etudes	Infrastructures	28	558482.5						28		28	558482.5	
			Réalisation	Infrastructures	28	601707.5						10	18	28	601707.5	
			Equipement et matériels	Equip. Et Matériels	28	114022.5						10	18	28	114022.5	
		Promotion des infrastructures de transformation et distribution	Etudes Infrastructures hors CAS	Infrastructures	7	201900							2	5	7	201900
	B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en	Appui institutionnels	Equipements	Motos	3	900				3						
			Autres appuis	Structures	4	90000							2	2	4	165000
Incubation des acteurs de CVA		Cartographie des opportunités économiques, le mentorat des MPME, et des études de marché pour stimuler l'entrepreneuriat	MPMEs	38	309200					8	15	15		160	132008.6.6	

	<i>marché</i>		et la croissance des affaires														
C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique	C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques	Elaboration du dossier sur la caractérisation des bassins	Facilitation de l'agrégation et la consultation des acteurs pour les études et validations nécessaires	Opérateur	1	600000					1	600000					
		Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour les C1	Facilitation de l'agrégation, le soutien aux MPME et la gestion de la participation des acteurs au processus décisionnel	Sessions	1	90000						3	270000				
		Appui à la gouvernance du pôle	Etudes techniques, consultation des acteurs et l'investissement social dans la gestion du CAS Bouna ou du pôle	Action	4	480000					1	1	1	1	5	1680600	
		Digitalisation des activités de formation	Assistance technique aux plateformes agrométéorologiques, contenus spécialisés pour chaque filière, sensibilisation des communautés à	Bénéficiaires	21850	272966									21850	283933	

		l'accès à l'information et au conseil sur les plateformes numériques												
		Formation de formateurs et de femmes leaders à l'utilisation des services agrométéorologiques et de conseils sur la plateforme E-Agri et le centre d'appel	Bénéficiaires	451	10160				200	201	50		451	10160
	Digitalisation pour un environnement favorable aux investissements privés et publics	Intégrer les agrégateurs sur la plateforme de Système d'information intelligent sur les marchés agricoles ainsi que sur la plateforme Agritech	Aggrégateurs	156	7500					100	56		156	7500
		Formation des agrégateurs sur l'intelligence économique	Session	1	8580						1		1	8580
	Mise en place de plateformes innovantes post-récolte, de centres d'agrégation et de services	La conception, la modélisation et le déploiement d'une plateforme de suivi pour les alliances agrégatives, ainsi que la	Plateforme	1	70000						1		1	71500

			maintenance de la plateforme de traçabilité											
			Formation sur les principes de base de la traçabilités des acteurs et actrices de la chaine de valeur	Bébéficiar es	114	9096			50	64			114	9096
			Impression des cartes des agrégés avec QR code et l'intégration de l'API de porte-monnaie électronique dans la plateforme de traçabilité et d'alliance agrégative	Cartes	2850	16185					2850		2850	16185
	Digitalisation et accès aux services financiers		Intégration de l'API de porte-monnaie électronique à la banque, avec une prise en charge de l'expert ITC	Interface	1	17182				1			1	17182
			Enrolement des membres de AVEC sur une plateforme digitale de gestion des tontines	Membres AVEC	1425	14250				1000	425		1425	14250

	C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers	Capacitation des parties prenantes	Evaluer et sélectionner les PSFP, les soutenir dans l'élaboration de produits financiers adaptés, ajuster leurs politiques, renforcer les capacités techniques en finance agricole	Action	2	104400				1	1		2	104400		
	C.3 – Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	Appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle	Appui à l'amélioration du cadre réglementaire régissant le pôle, par des études techniques, la consultation des acteurs, et la validation des propositions	Consultations	4	600000			1	1	1	1	4	600000		
D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet	D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	Enquêtes et études	Appui au S&E	Appui	2	9060		1			1		5	9060		
			Réunion de coordination semestrielle	Réunion	3	20000		1		1		1		14	70000	
			Atelier d'évaluation participative avec les bénéficiaires	Atelier	2	10000			1			1		6	30000	
			Réunions CAST et COP	Réunion	6	56000	1	1	1	1	1	1		21	182000	
			Missions de suivi de terrain	Mission	2	20000			1				1	7	70000	
			Audit Annuel	Audit	1	20000					1			7	140000	

	Renforcement des capacités	Participation aux ateliers de SE et GdS du FIDA	Atelier	2	20000	1			1		6	60000			
		Formation en SIG (ARCGIS)	Atelier	1	10000		1				1	10000			
		Gestion des savoirs et communication (GSC)	Participation aux foires régionaux et nationaux	Foire	1	10000			1			5	50000		
			Visite d'échange entre bénéficiaire	Visite	3	15000	1	1		1		12	60000		
			Participation aux ateliers de gestion des savoirs	Atelier	3	60000	1	1		1		10	200000		
	D.2 – Coordination du projet	Gestion du projet assurée par une Unité de Coordination (UCP)	Equipement et matériels	Equ/Mat	51	217250	30	21				51	217250		
			Fonctionnement et partenariat	Mois	18	548712	3	3	3	3	3	3	96	2067450	
			Retour d'information et gestion des plaintes	Session	10	10000					5	5	40	40000	
		Renforcement des capacités institutionnelles et transversales	Renforcement des capacités du personnel et soutien à la direction DGPSP	Atelier	5	70000	1	1	1	1	1	18	210000		



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 7: Évaluation de la gestion financière

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes



Template for Detailed FM arrangements in the Project Design Report (PDR) (Annex 7)

I. Summary of Financial Management arrangements¹

The programme's financial management will be based on similar arrangements in the current IFAD portfolio and Côte d'Ivoire's public finance management processes. A ring-fenced PCU will be set up by the government before the start of any disbursement. The PCU will have financial and administrative autonomy over the use of loan proceeds. Project staff will be recruited through a competitive process to mitigate the risk of government trying to influence the setting up of the PCU through appointment of personnel. However, even when competitively recruited, project key personnel still require the issuance of a government decree to effectively exercise their functions. This often leads to delays in project start up. There will be a high-level advocacy led by AfDB to ensure that the respective ministries adhere to the timeline set for the recruitment and appointment of project staff.

Despite envisaging the mobilization of Project Pre-Financing Facility (PFF) for project start-up, the request was not obtained from the borrower. The start-up advance will be provided for in the financing agreement to enable the project to meet up with initial disbursement conditions.

During the design mission field work, discussions and working sessions were held in Abidjan, and Boundoukou (the hitherto siege of the PCU) between the Finance office and the officials of the Ministry of Agriculture, Ministry of Finance, and Inspectorate General of Finance.

The Head of Finance and Administration of the PCU will be responsible for setting up a suitable financial management information system for the programme. He/she will be assisted by two senior accountants (for both IFAD and AfDB). As per the provisions of government decree 475-2015 and inter-ministerial order n° 0002/2016/MPMBPE/MPMEF relating to management of projects co-financed by donors and the government, a finance controller, and government accountant will be appointed to the project by the Ministry of Finance. This will reinforce internal, and budgetary control.

The project will operate separate accounting systems for each financier, and will procure an accounting and financial management software package with integrated accounting modules. The programme will be part of the national budget process and will build on existing institutional systems for its implementation. As such: (i) programme funds will be fully captured in the State budget; (ii) the loan resources will be disbursed to a designated account opened in the books of the Central Bank of West African States (BCEAO). Separate designated, and operational accounts will be opened for each IFAD financing instrument i. e resources from PBAS, and BRAM will be managed in separate bank accounts.

These resources will be channelled through the PCU's programme account at the Treasury bank. From this programme account, the PCU will coordinate the allocation of the necessary resources for project operations based on AWPB and forecasted expenditures in the Interim Financial Reports (IFR). The project will submit IFRs including a 6-month cash forecast on a quarterly basis. The IFR will be automated in the accounting system.

¹ Normally this summary will be included only in the main design report under Financial / Fiduciary section, Annex 7.

With regards to financial reporting and accounting, the project will maintain its accounts in accordance with the newly promulgated OHADA accounting standards for Not for profit organizations and development projects which came into effect in January 2024. Interim financial reports will be submitted to IFAD on a quarterly basis, while the annual financial statements will be submitted by 30 June of the ensuing financial year.

A Senior Internal Auditor who will report functionally to the Unit for Coordination and Monitoring of the portfolio of IFAD-financed projects at the Ministry of Economy and Finance will be recruited for the programme. Although the Office of the Inspectorate General of Finance has traditionally carried out internal audit for IFAD projects, the frequency of such audits has been ad hoc, and not sufficient to provide necessary assurance over governance, risk, and internal control.

External audit will be conducted by a private auditor recruited by the project at start of the financial year, and in line with IFAD requirements financial reporting and audit. The audited financial statements and audit report will be submitted to IFAD by the 30 June of the ensuing financial year at the latest.

II. Project financial profile²

The project 2PAI-NE will be financed parallelly by IFAD and AfDB, and other co financiers. The total cost of the project over eight (08) years (including contingencies and all taxes) is estimated at USD 135.59 million, equivalent to FCFA 81.35 billion. The base costs are USD 115.68 million, equivalent to CFAF 69.41 billion, or 85% of the total costs. Physical and financial contingencies amount to USD 19.91 million, equivalent to FCFA 11.94 billion, or 15 per cent of total costs. Investment costs represent 93 per cent of basic costs, i.e. USD 107.09 million (approximately CFAF 64.25 billion). Operating costs represent 7 per cent of these costs, i.e. USD 8.59 million (about FCFA 5.15 billion).

The contributions of the various co-financiers are summarised as follows: (i) IFAD PBAS: USD 29 million; (ii) IFAD BRAM: USD 31 million; (iii) private sector: USD 3.5 million; (iv) beneficiaries: USD 6.2 million; (v) banks and MFIs: USD 7.3 million; (vi) Government in cash: USD 5.1 million; (vii) Government in the form of exemptions: USD 4.4 million. Financing GAP stands at USD 48.6 million.

The provisional allocations by category are respectively: (i) works and rural engineering: 45%; (ii) vehicles: 0.25%; (iii) equipment and materials: 4%; (iv) training and workshops: 6%; (v) consultations: 15%; (vi) goods, services and inputs: 2%; (vii) subsidies: 21%; (viii) salaries and allowances: 6% and (ix) operations: 1%.

Although FIPS was envisaged at project concept stage, there were challenges in getting the borrower to make an official request to permit the negotiations and signing of the FIPS agreement. However, in order to

ensure fast start up of the project, a start-up advance will be allocated to enable the project meet some disbursement conditions, as well as carry out some essential feasibility studies. A government technical unit will be set up to be responsible for managing and reporting on the start up advance. It is indicated that some funds will be channelled to some institutional implementing partners following an evaluation of their financial management capacities.

III. Implementation Arrangements

The Lead Programme Agency (LPA) of the project will be Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development (MEMINADERPV). The Unit for Coordination and Monitoring of the portfolio of IFAD-financed projects at the Ministry of Economy and Finance will ensure overall supervision and support on the GoCI side. A Project Steering Committee representing the main stakeholders will be established. AfDB and IFAD will supervise and provide implementation support to the investment components and sub-components they will respectively finance, ensuring close coordination of their respective supervision arrangements in order to minimize transaction costs.

The Project Management Unit (PCU) which will be staffed by a coordinator, an administrative and financial manager, A Senior Internal Auditor, and other technical personnel.

Given the parallel financing arrangement of 2PAI-NE, the PCU finance team will be set up separately for each of the major financier, that is IFAD, and AfDB. The project will one Finance and Administration manager. However, 2 senior accountants, and 2 accounting assistants will be recruited to handle the accounting and financial reporting for each of the financiers. Each financier will use its own specific financial management arrangements, separate accounting software, accounting and financial reporting.

Fiduciary responsibilities will be shared between the various stakeholders including Ministry of Agriculture who will ensure that strategic oversight of the project through chairing of the national steering committee. This steering committee will comprise representatives from (ii) Ministry of Animal and Fisheries Resources; (iii) Ministry of Planning and Development; (iv) Ministry in charge of the Economy and Finance; (v) Ministry in charge of the Budget, (vi) Ministry in charge of Trade and Industry; (vii) Ministry in charge of road infrastructure; (viii) Ministry in charge of energy; (ix) Ministry in charge of the environment and sustainable development; (x) Ministry in charge of the family, women and children; (xi) Ministry in charge of youth promotion, youth employment and civic service.

The Regional Concertation Framework (RCF), which will be set up to ensure the harmonisation of the activities of the various development structures, the regional arbitration required to anticipate/manage conflicts and the search for regional balance in the targeting of project activities. The various government ministries involved, in addition to participating in the joint supervision missions, will a equally carry out regular oversight missions, and issue reports and recommendations to the project.

A private auditor carry out the annual audit of the financial statements and also the quarterly review of the interim financial reports as part of agreed upon procedures. IFAD will provide financial management capacity building to the project FM staff and will continuously assess the capacity of the financial

management during every supervision mission. IFAD minimum fiduciary clauses will be included by the project in all contracts with suppliers and implementing partners.

The LPA has significant experience in the implementation of donor funded projects, and especially IFAD projects. The current portfolio comprises two projects (PADFA, and AESP) are all under the MEMINADER. The country generally has sufficient FM capacity but the challenge has been the interference of government in the recruitment process. Other IFIs such as the AfDB accept government appointed personnel instead of going through a competitive recruitment process. To ensure a PCU with sufficient administrative and financial autonomy, it has been agreed that staff will be recruited through a competitive procedure, and subject to non-objection from IFAD and AfDB.

The project area for the development of an agro-industrial cluster in north-eastern Côte d'Ivoire (2PAI North East) covers the Zanzan district, which includes the Bounkani and Gontougo regions. They are located around 400 km from Abidjan, the country's economic capital.

IV. Financial Management Risk Assessment³

A. Inherent risks assessment

1. Country Level

Political context: The political dialogue initiated by the Government with the opposition after the presidential election held on 31 October 2020 has helped to calm the socio-political climate. The country's main political parties participated in the parliamentary elections held in March 2021 and the municipal, regional and senatorial elections organised in September 2023. These elections took place in a calm atmosphere. The government continues to provide support and prioritize investment in vulnerable communities through its Government Social Program (PSGouv2) including in the northern border regions. Despite further deterioration in regional security and high refugee arrivals during 2023, the security situation in Côte d'Ivoire has remained stable⁴.

Economic context, debt sustainability and main reforms carried out: The Ivorian economy has demonstrated resilience in an international context marked by the persistence of the COVID-19 pandemic and the Ukraine – Russia conflict. After slowing to 2% in 2020, real GDP growth bounced back to 7.4% in 2021 and 6.7% in 2022. Growth has been driven by the secondary and tertiary sectors on the supply side and by investment and private consumption on the demand side. It is expected to rebound to an average of 7.1% during the 2023-2024 period due to the acceleration of investment under the National Development Plan (PND) 2021-2025 and reforms to bolster the structural transformation of the economy. Specifically, these reforms are aimed at improving the business climate, strengthening domestic resource mobilisation to safeguard public finance and debt sustainability, improving public spending efficiency, and strengthening governance.

³ Refer to the IFAD Enhanced Risk Framework (<https://webapps.ifad.org/members/eb/128/docs/EB-2019-128-R-8.pdf>).

⁴ <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2023/12/12/Cte-d-Ivoire-First-Reviews-Under-the-Extended-Arrangement-Under-the-Extended-Fund-Facility-542431>

The country's real GDP growth rate, which had slowed down to 2% in 2020 due to the effects of COVID-19, rebounded to 7.4% in 2021. Projections showed real GDP growth at about 6.4 percent for 2023, down from 6.7 percent in 2022.

The updated debt sustainability analysis confirmed that Côte d'Ivoire's overall and external risk rating remains at moderate risk of debt distress. Similar to the May 2023 DSA, the rating was supported by the country's strong track record of market access, sustained active debt management, and improvement of institutional and legislative frameworks.

The 2024 output growth is projected to increase to 6.5 percent due to still strong private consumption and investment—as improving terms of trade offset scarcer and more expensive financing. On the supply side, the primary sector is expected to recover from the adverse weather and sanitary shocks in 2023, while construction activity gradually slows from the very high growth in 2023 as large projects are completed and financial conditions remain tight. Inflation is expected to fall within the BCEAO's 1–3 percent target range by end-2024, with an annual average of 3.8 percent, on the back of high oil prices and persistent global inflation. The 2024 current account deficit is projected to narrow to 4.3 percent of GDP reflecting significant terms of trade gains. Output growth is expected to remain high at around 6.4 percent over 2025-26, underpinned by capital deepening on the back of NDP reforms and the gradual improvement in external conditions, before converging to its estimated long-term potential of around 6 percent.

Governance: Good governance is a pillar of government action. It is reflected in the establishment of several bodies, including: (i) the High Authority for Good Governance which is an independent administrative authority; and (ii) the Good Governance Promotion, Capacity Building and the Anti-Corruption Ministry. In addition, reforms launched within the framework of the Government's national development plans and initiatives such as the G20 Compact with Africa and the Millennium Challenge Corporation have helped to improve economic and financial governance. In 2023, corruption perceptions index for Côte d'Ivoire was 40/100 which ranks the country in 87 position out of 180 countries. The 2023 score shows a 3-point improvement compared to 37/100 in 2022. The country's score has improved by 5 points over a 5-year period showing significant efforts made by the government.

According to the Open Government Partnership Independent Reporting Mechanism, Côte d'Ivoire has developed a 2022–2024 Action Plan with 11 commitments covering 7 policy areas. Four commitments have evolved from the previous Action Plan, namely commitments on open budgets (1 and 2), the fight against corruption (4) and the asset transparency (5). The remaining commitments cover new policy areas such as the fight against inflation, the environment code, the building act, labor legislation, and security. All commitments align with the Côte d'Ivoire's 2021–2025 National Development Plan, particularly pillar No. 6 concerning strengthening governance and modernization of the State.

Public Financial Management: The 2019 PEFA report, which follows on from those of 2008 and 2013, shows that Côte d'Ivoire's public finance management system is evolving rapidly, particularly towards the new results-based budgeting system advocated by the directives of the West African Economic and Monetary Union (WAEMU).

However, there is still room for improvement in certain areas, such as the internal and external control, audit and verification system; the supervision of public enterprises/establishments; the proportion of contracts awarded without competitive procedures; and the system for reporting information, particularly on debt.

Despite the PAGDS (Enhancing Government Effectiveness for Improved Public Services Program), a world bank-financed Program to strengthen the PFM achievements budgetary discipline risk remains significant.

In past years, Cote d'Ivoire had undertaken major reforms in the management of public finances with the implementation of the WAEMU's harmonized PFM framework. On the budget side, these reforms imply the shift from line-item-based budgeting to a logic of performance-based budgeting with a multiannual perspective. Program based budgeting became effective in Cote d'Ivoire on January 1, 2020. In 2021, the GoCI pursued implementing the budget program with the overall improvement of the budget program tolls and stakeholders' capacities. The 2023 national budget should be the consolidation of the implementation of the budget program which translates mainly into (i) Results-based management (RBM); (ii) Spending programming based on resources that can be mobilized in short to medium term (three years); and (iii) Establishing a framework for assessing public policy.

The authorities have equally continued strengthening PFM by expanding the Integrated Government Budget Operations System (SIGOBE) to national representatives abroad and public establishments, independently evaluating SOE⁵ boards, strengthening SOE debt monitoring, and enhancing the PPP management framework, based on PIMA⁶ recommendations. They plan to integrate forthcoming C-PIMA recommendations in the selection, budgeting, and implementation of investment projects, along with green PFM recommendations in the budget framework. The authorities are committed to (i) enforcing the use of the new online platform for public procurement for at least 10 percent of all ordinary operations (i.e., larger than CFAF 100 million) in 2023 Q4 and to 50 percent of all ordinary operations over January-June 2024; and (ii) limiting the use of direct procurement to 20 percent of total contracts. The authorities continue to develop a timetable for closing accounts with commercial banks to enable full implementation of the TSA.

2. Entity Level

The LPA is the ministry of agriculture and rural development which has significant experience with IFAD funded projects. A PCU with administrative and financial autonomy will be set up to manage the day to day affairs of the programme. Although the PCU staff will be recruited through a competitive process, they will still require a government decree to appoint them as vote holders. Government could use this mechanism to influence the recruitment process.

3. Project Level

Agro-industrial pole projects are generally complex, requiring huge investments, and significant government intervention in terms of regulation and investment incentives. The plethora of stakeholders, both in government, and private sector could raise challenges regarding overall coordination of the programme to achieve the development objectives. The profiles of the two major financiers still show limited experience in agro-industrial pole projects. Furthermore, the two existing similar projects funded by the AfDB are at an early stage, offering few lessons to draw upon.

Overall FM inherent risk is rated as Substantial

⁵ State Owned Enterprises

⁶ Public Investment Management Assessment

B. Project Control Risks

Table 2. Summary of FM Risks and mitigating actions:

Summary	Brief description of issues	Inherent Risk at design H/S/M/L	Agreed Mitigation Measures (covenants precedent to disbursement)	Residual Risk H/S/M/L
A. Inherent risk assessment pillars				
i. Country level	<p>Ivory Coast scored 40 out of 100 on the CPI, which indicates a persistent challenge with corruption in the public sector. Ivory Coast ranked 87th out of 180 countries included in the index. Compared to 2022 (score of 37), Ivory Coast showed a slight improvement of 3 points. The Sub-Saharan African region has a consistent trend of low scores, with an average score of 33 in 2023. While Ivory Coast performs slightly above the average, there's still room for significant improvement.</p> <p>As per the Mo Ibrahim Foundation releases its Index of African Governance (IIAG). Ivory Coast scored 45.4 out of 100 on the IIAG, which indicates significant room for improvement in governance across various dimensions. Ivory Coast ranked 32nd out of 54 African countries, placing it in the "Lower Middle" governance category. While some categories like Human Development show improvement, others like Safety & Rule of Law haven't seen significant progress, Ivory Coast's overall score has remained relatively stagnant since 2012 (44.6).</p> <p>The 2029 PEFA and other analysis have highlighted some areas of weaknesses in PFM that the Government is addressing through various programs and initiatives</p>	S	<p>Beyond the control of the project. The Government is committed to a reform program that includes the preparation of a Strategic Framework for PFM reforms in Côte d'Ivoire. However, there are still weaknesses.</p> <p>Continued efforts to strengthen the independence and resources of the judiciary are crucial for effectively combating corruption.</p> <p>Implementing anti-corruption measures within key sectors like procurement and public service recruitment can create a more transparent environment.</p> <p>Fostering civil society participation and promoting public awareness about corruption are important steps towards achieving meaningful change.</p>	N/A

Annex 7 to the Project Design Report (PDR)

ii.	Entity level	Ministry of Agriculture and rural development is the LPA. A new PCU will be created; hence the FM team is not established and operationalized yet.	S	The recruitment of Finance team and the adoption of a FM procedures manual by effectiveness will mitigate internal control and financial reporting weaknesses.	N/A
iii.	Project level	The resources of the project may not be used for the intended purposes; Agro-industrial poles are generally complex projects requiring significant policy intervention from government and stakeholders The numerous stakeholders could impact negatively the implementation of the project; this is flagship co-financed project between IFAD and AfDB	S	For efficiency purposes, the FM team of the PCU will strengthen ex ante and ex-post control of activities implemented by partners implementing organizations. A consultation platform involving stakeholders from various ministries as part of the governance arrangements Donor collaboration will be enhanced to ensure harmony of approaches	N/A
B. Control risk assessment pillars					
1.	Organization and Staffing	Interference of the government in the recruitment process of PCU staff, and delays in the issuing of ministerial orders for the exercise of the mandate of key personnel. In addition, the inadequacy of the staff arrangements between IFAD and AfDB could have an impact on project implementation.	S	The key personnel will be recruited through an independent competitive procedure, and the TORs will be cleared by IFAD and AfDB. Both Financiers will agree on a timeline with the LPA for the issuing of appointment letters of PCU staff. The Project Coordination Unit (PCU) will have autonomy for administrative and financial management, programming and budgeting. Modalities for funding transversal positions will be laid down between IFAD and AfDB.	S
2.	Budgeting	(i) weak capacity at the PCU and implementing entities to prepare and submit accurate work program and budget; (ii) weak consolidation of budgets; and (iii) weak budgetary execution and control; (iv) cost overrun or under run and reasons not detected in a timely manner (v) delays in issuing of budget appropriation notifications	S	Annual work plan and budget required each year and integrated in the national budget. AWPB will be reviewed and approved by the steering committee. The cost tables, PDR, and PIM have adequate details on key activities to be implemented and sources of finances for these costs. Subsequently, the AWPB will be prepared with adequate details on financing for key activities to	S

			<p>ensure adequate guidance to the accounting team in recording the expenditure.</p> <p>Budget execution and monitoring will be reinforced through the use of the government budget integrated system (Système Intégré de Gestion des opérations Budgétaires de l'Etat - SIGOBE). Budget monitoring will be carried out periodically, at least on a quarterly basis, and any significant deviations will be discussed within the project steering committee for remedial actions. The approved budget will be coded in the accounting system to allow monitoring by location, component, and category.</p> <p>PCU will ensure AWPB elaboration, review and approval by the donors and steering committee is aligned with government budget calendar</p>	
3. Funds flow and Disbursement Arrangements	<p>(i) Poor cashflow planning due to inadequate information between PCU and public accountants.</p> <p>(ii) Delays in approval of withdrawal applications by Directorate of Treasury leading to cash shortages for PCU to pay expenditures.</p> <p>(iii) Ineffectiveness of public accountant and financial controller functions leading to payment of ineligible expenditures</p> <p>(iv) Transfer of funds to other accounts without approval of the PCU</p>	H	<p>(i) PCU coordinator and Finance Manager will have access to request bank statements from public treasury and BCEAO</p> <p>(ii) Compliance with Decree 475 by all actors (financial controller and project public accountant).</p> <p>(ii) Scope of work of internal as the external auditors include regular field visits (physical controls of works, goods and services acquired).</p> <p>(iv) The payment/transfer orders will be initiated by the Finance manager and coordinator</p>	H
4. Internal Controls	<p>Internal control system may be weak due to weak FM capacity of the team. The lack of procedures manual may lead to inappropriate use of the funds and delays in financial report.</p> <p>The Steering Committee may not be effective; the manual may not be available at project effectiveness</p>	S	<p>(i) Development of the FM procedures manual and training on the use of the manual will be a condition of effectiveness.</p> <p>(ii) There will be an internal audit function to check overall compliance with internal controls and provide support towards improving systems, procedures, and processes. The control environment will be monitored using both internal and external audits and oversight.</p>	S

			<p>(iii) FM capacity of all implementing partners will be assessed, and IFAD fiduciary clauses included in all contracts with partners</p> <p>(iv) Adequate budget allocated to Internal auditors to conduct periodic controls and training of Financial Controller & public accountant on IFAD procedures</p> <p>(v) expenditure commitment and payment will equally be automated in the government system (SIGOBE) providing for approval of the finance controller and public accountant.</p>		
5.	Accounting and Financial Reporting	<p>Poor policies and procedures, lack of qualified accountant staff (capacity staff) and no familiarity with new OHADA accounting system and IFAD requirements</p> <p>Inaccuracy and delay in submission of IFR due to weak capacity of FM team</p> <p>Lack of familiarity of PCU team leading to some delays in recording of expenditures as well as preparation of periodic financial reports</p> <p>Preparation of financial statements that do not fully comply with international accounting standards</p>	S	<p>(i) the project will adopt the New OHADA Accounting S Framework (SYCEBNL) accounting system. Accounting procedures will be documented in the procedure manual.</p> <p>(ii) The FM team headed by a RAF recruited on competitive basis.</p> <p>(iii) Training on IFAD FM procedures will be provided to the staff as needed. The capacity building will include familiarisation with procedures for financial reporting, expenditure categorization across components and categories, financial reporting timelines, and other financial management related to the programme.</p> <p>(iv) A computerized accounting system will be used; IFR and FS will be automated</p> <p>(v) IFR and financial statements formats will be agreed on at project negotiations.</p> <p>(vi) FM team of the PCU recruited on competitive basis and capacity building planed before project effectiveness</p>	S
6.	External Audit	<p>Delays in submission of audit report.</p> <p>The scope of the mission may not cover expenditures incurred by implementing entities.</p>	M	<p>Auditor recruitment and appointment will be done at the start of the financial year.</p> <p>The project's institutional arrangements allow for the appointment of adequate external auditors and the ToRs (to be</p>	M

			reviewed by IFAD) will include field visits and specific report on agreed upon procedures . IFAD Finance Officer participation in audit entry and exit meetings Unaudited financial statements, and annual audit report will be reviewed by IFAD and feedback provided to the B/R	
Overall FM Risk @ design⁷		SUBSTANTIAL		SUBSTANTIAL

⁷ The Final Risk at design should reflect a combined consideration of inherent and control risks for the project.

V. Financial Management and Disbursement Arrangements

1) Financial management organization and staffing

The design of the project builds upon existing FM arrangements for IFAD-financed projects in Côte d'Ivoire which include use of country systems for the following FM components for budgeting, Internal audit, treasury, and reporting.

The PCU will be responsible for the administrative, financial and operational management of the Project – with the finance and admin function headed by a Finance Manager (Responsable Administratif et Financier - RAF), who will be supported by an Accountant and an Accounting & Finance Assistant. The RAF will report to the Coordinator and will be responsible for implementing administrative, financial and accounting measures in an optimal manner.

The RAF will manage both IFAD, and AfDB financing, while the accountant, and assistant will be dedicated to IFAD operations.

The accountant will ensure that the Project's accounts are kept under the required conditions and within the required deadlines, in compliance with the accounting principles in force in Côte d'Ivoire (OHADA - SYCEBNL). Finance and accounting activities will be centralized in the PCU head office in Boundoukou. A regional office is anticipated in Bouna but this will be mostly for technical operations.

The recruitment of the RAF will be carried out before that of the other accounting or financial assistants in order to ensure proper supervision and control by the RAF. Staff will be recruited in a competitive and rigorous manner through a call for applications in accordance with procedures approved by IFAD and AfDB, in order to identify and select professionals with sound technical and managerial profiles.

The performance of PCU staff, their ability to carry out the tasks for which they are responsible, the complementarity developed with strategic partners, service providers and national units, and the composition of the team will be evaluated annually.

The evaluation criteria for each team member will be based on their ToR, and KPIs clearly established during the time of contracting. All contracts, to be renewed on an annual basis, will be subject to proper performance evaluation.

The issue of staffing cost for coordination positions such as Project Coordinator, and Finance Manager has been subject of discussions between IFAD and AfDB. It has been tentatively agreed that IFAD will bear the cost for the first 2 years, followed by AfDB for 4 years, and then IFAD for the final 2 years of the project.

2) Budgeting

The PCU will prepare a detailed consolidated AWPB which will be submitted to the steering committee for approval and thereafter to IFAD for no-objection. The AWPB are drawn up on the basis of the activity forecasts/budgets of each service/component and the elements of the agreements signed with the operators/partners, for the year concerned in accordance with the basic documents of the project, in particular the PDR and its working documents/annexes and the loan agreements. The programme budgeted

will be integrated in the national budget and will be approved by the national assembly. Budget appropriations will be communicated to the project by a ministerial order.

The AWPB will be drawn up and broken down according to (i) the analytical axis as provided for in the project's COSTAB, (ii) the financing categories defined in the Financing Agreement, and (iii) the nomenclature of the Integrated Public Financial Management System (SIGFIP). The AWPB will be entered into the accounting software, which will be configured to allow automated monitoring of all the dimensions of the budget described above.

3) Disbursement Arrangements and Flow of Funds

The 2PAI-NE funds will be managed according to the procedures in force in Côte d'Ivoire as well as those of IFAD (report-based disbursement).

Given the parity of the exchange rate between the Euro and the CFA Franc, the choice of the Euro as the currency of denomination of IFAD financing will be the preferred option during negotiations of the financing agreement.

Disbursements of the project's financial resources will be made in accordance with IFAD's Disbursement Manual (IFR disbursement based on cash forecast) once the financing agreement enters into force and the conditions for first disbursement are met. These conditions include:

- i) the competitive recruitment, and issuance of appointment letters of key project staff,
- ii) the opening of the Designated Project Account,
- iii) the installation and configuration of the financial information system and accounting software
- iv) IFAD's approval of the Project Manuals
- v) the reimbursement of any expenditure declared ineligible by IFAD in other projects active in Côte d'Ivoire

The Authorized Representatives of the Borrower empowered to approve transactions on the Designated Account, transaction accounts, and transaction sub-accounts will be transmitted to IFAD from the start of the Programme following the format and procedures enabling the Project to access the IFAD Client Portal (ICP). The renewal of the funds in the Designated Account will be done through WA linked to IFRs

Payments to Implementation Agencies and services providers: the PCU will make payments to Implementing Agencies in regard to the specified activities in the components of the project, and as institutional support to some agencies. These agencies and partners were not fully identified during design and as such their financial management capacities will be assessed during implementation before conventions or contracts are signed. Payments will be made in accordance with the payment modalities, as specified in the respective contracts/conventions. Such payments will under go additional scrutiny by the public accountant, and financial controller.

Local taxes: Financing of each category of expenditure/component will be authorized as indicated in the Financing Agreement and will be exclusive of taxes (investment costs) according to the project financing parameters where in taxes are considered as counter part fund contribution

Start up advance: A start up advance is envisaged to enable the B/R to meet disbursement conditions. The amount and expenditures to be funded be discussed during negotiations.

The following is the indicative allocation of IFAD resources per categories against which disbursements will be done (US\$ '000):

Categorie	FIDA_PBAS	FIDA_BRAM
1. Travaux et GR	15 169	24 295
2. Véhicule	234	-
3. Equipemnt et matériel	475	137
4. Formation et atelier	634	2 278
5. Consultation	2 066	2 408
6. Biens services et Intranr	76	1 606
7. Dons et Subventions	7 676	276
8. Salaires et Indemnités	2 414	-
9. Fonctionnement	556	-
Total	29 300	31 000

The above categories will be consolidated to a maximum of 5 and rounded up during the preparation financing agreement.

4) **Internal Controls and Internal audit arrangements**

Internal control at PCU level will take the form of i) self-controls, carried out daily by staff in the performance of their duties, ii) and controls, carried out periodically by the RAF. Key Internal control activities will be embedded in the project finance and accounting manual of procedures. Programme staff carry out operations in accordance with the procedures defined in this Manual and in the Operations Manual. The RAF and accountants are responsible for verifying the application of the administrative, financial and accounting procedures manual. They will also make field visits to observe the achievements of the Operators/Partners and other service providers. These visits will be the subject of reports and will be coupled with regular visits to the Project offices.

Among the internal control operations implemented by the project team, particular importance will be given to the monitoring of contracts signed with partners, which will be entered into the accounting software, and will be monitored using a monitoring form generated directly by the software. A contract register will also be prepared using the accounting software and updated by the RAF in collaboration with the Procurement officer on a monthly basis.

In accordance with Presidential Decree 2015-475 of July 2015, which lays down modalities for managing projects jointly financed by development partners and the government, the Minister of Finance will assign a finance controller and an accounting officer to the project. The Financial Controller is an advisor to the MOF on all measures or decisions likely to have a financial impact on the State budget. He will be responsible for ensuring that public expenditure is properly executed, in accordance with the laws and

regulations governing the administration. At the end of the financial year, the Financial Controller will draw up a budget control and monitoring report which will be sent to the Technical Minister or the Prefect.

The Minister of Finance will appoint a public accountant to the Project. This accounting Officer will participate in the execution of expenditure (IFAD and counterpart) including the financial and accounting management of the project and the safekeeping of expenditure vouchers.

Internal audit of the project will be carried out by the Inspectorate General of Finance (IGF) based on a convention to be signed with the PCU. During a meeting with the IGF, IFAD indicated a minimum of 4 interventions per financial year. The IGF is already performing similar responsibilities for IFAD project PADFA, and other IFIs, (22 world bank projects, and 3 AfDB projects).

5) Accounting Systems and Financial Reporting mechanisms

The accounting policies and procedures will comply with the new OHADA standards for not-for-profit organizations and development projects. The accounting systems and policies and financial procedures used by the new project will be documented in the project's administrative, accounting, and financial manual. The configuration of this software will consider the following axes of analysis: general and analytical accounting; budgetary and financial monitoring and geographical plan in order to ensure the automatic generation of the IFRs, the reconciliation of the Designated Account and the accounts of the Project. The accounting software will also be configured to generate the Project's main financial statements in the required format and automatically.

Interim financial reporting: The RAF will be responsible for preparing interim and annual financial reports, which will then be approved by the Coordinator. Interim financial reports will be submitted to IFAD within 30 days of the end of each quarter. The consolidated quarterly IFR for the project includes the following financial statements: (a) Statement of Sources and Uses of funds by category and components; (b) AWPB execution and cash forecast; (c) variance analysis and explanatory notes; and (d) DA activity statements.

Unaudited annual financial statements must be submitted to IFAD within four months of the end of the accounting period and always before they are submitted to the external auditor. In compliance with OHADA Accounting Standards and IFAD requirements, the PCU will produce annual financial statements.

6) External Audit

The PCU will submit audited project financial statements satisfactory to IFAD every year within six months after closure of the fiscal year. The audit will be conducted by a private auditor with qualifications and experience acceptable to IFAD. A single opinion on the audited project financial statements in compliance with the International Audit Standards (ISA) will be required. In addition, a Management Letter will be required. The Management Letter will contain auditor observations and comments and recommendations for improvements in accounting records, systems, controls, and compliance with financial covenants in the Financial Agreement. The project will comply with IFAD disclosure policy of audit reports.

VI. Implementation Readiness

Table 3: FM Actions Summary: The actions needed to mitigate FM risks are summarised below:

	Action	Responsible Party / Person	Target Date / Covenants⁸
1	Staffing <ul style="list-style-type: none"> - Recruitment, and appointment of project staff - Appointment of project controller and public accountant 	MEMINADERP MOF	Before first disbursement
2	Acquisition and installation of an accounting software for the project and training of the users	PCU	Before first disbursement
3	Draft and disseminate the FM and administrative manual	PCU	Before first disbursement
4	Sign convention with IGF on the modalities of its interventions including allocation of resources to fulfil its internal audit mandate.	PCU	3 months after first disbursement
5	Appointment of the external auditor completed and contract signed	PCU	5 months after first disbursement

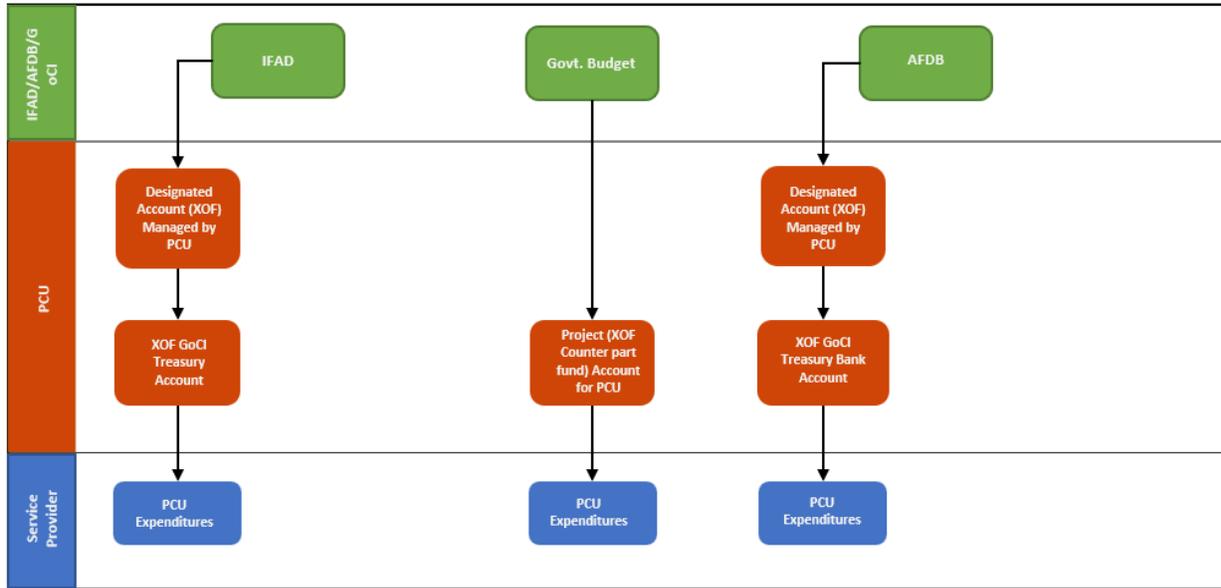
FM Supervision plan

Activity	Frequency
- IFR Reviews	Quarterly
- Unaudited FS and Audit report review	Annually
- Review of internal audit reports	Quarterly
- FM field supervision missions	Annually in line with PMD
- FM implementation support missions	Subject to FM risk
- FM training and capacity building	Start-up workshop and continuous

Appendix 1: Flow of Funds Chart

⁸ Indicate if covenants are required in Financing Agreement for each of these: effectiveness condition or disbursement condition or dated covenant.

Annex 7 to the Project Design Report (PDR)





Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 8: Plan de passation de marchés couvrant une période de 18 mois

Dates de mission: 16 février 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

8. PLAN DE PASSATION DE MARCHÉS POUR LES 18 PREMIERS MOIS



PPM_2PAI_NE_démar
rage_18_mois_060420

- Cette section contient une ébauche de plan de passation des marchés (PPM) pour les 18 premiers mois du projet. Il convient de noter que la planification faite dans cette annexe n'est pas figée. Elle sera revue, discutée, et éventuellement modifiée au démarrage du projet.

L'objectif de cette ébauche est de faciliter la mise en œuvre effective du projet, et de doter l'équipe d'un premier outil à retravailler au démarrage.

- Lors de la passation des marchés de fournitures, des travaux de génie civil et de services consultatifs dans le cadre du programme, il conviendrait de respecter les principes spécifiques suivants :
Les marchés doivent être passés conformément à l'Accord de Financement (AF, prêt et don) et à ses avenants ;

- Les marchés doivent être passés durant la période d'exécution du programme sauf – et en accord avec l'article 4.10 des Conditions générales du FIDA applicables au financement du développement agricole – pour les activités de démarrage ;

Le montant des marchés ne doit pas dépasser les crédits ouverts en vertu de l'AF ;

Les marchés doivent respecter le plan de travail et budget annuel (PTBA) dûment approuvé par le Comité de Pilotage et le FIDA, y compris le PPM pour les 18 premiers mois ; et

- Les marchés doivent être passés de façon à optimiser l'emploi des ressources.

Prévu de passation des marchés-Sommaire				
Pays :	République de Côte d'Ivoire			
Nom du Projet	Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)			
Projet ID :	N/A			
Version	0,0			
Date version	26-mars-24			
Préparé par				
Approuvé par				
Catégorie d'approvisionnement	Prévu		Réal	
	USD	LCU	USD	LCU
Biens	695 100,00	-	-	-
Travaux	-	-	-	-
Services de Consultant	4 587 100,00	-	-	-
Services - Non consultants	97 500,00	-	-	-
Dons	-	-	-	-
TOTAL	5 379 700,00	-	-	-

Examen préalable des seuils					
Catégorie	Biens et services autres que de conseils liés aux biens	Travaux et services non liés aux travaux	Services et services autres que de consultants ou Memorandum d'entente/Accords	Consultants Individuels	Les décisions concernant les offres anormalement basses sont soumises à la procédure de non-objection du FIDA
Seuils	>= US\$ 70 000	>= US\$ 150 000	>= US\$ 60 000	>= US\$ 30 000	Pour toutes les activités de

					passation de marchés
Tous contrats directs et attribution à un fournisseur unique [approvisionnement de source unique] sont soumis à revue préalable (conformément au Guide pratique de passation des marchés du FIDA), ou sur la base des seuils stipulés dans la lettre à l'emprunteur/bénéficiaire. Le taux de change au moment de la soumission sera utilisé pour les examens.					

Méthode de passation des marchés - seuils						
	QC	SMC/SCBD	SFQC/SFQ	Liste restreinte	SED - Entreprises	SED - Individuels
Services et services autre que de consultants	<= US\$ 70 000	< US\$ 150 000	>= US\$ 150 000	>= US\$ 150 000	<= US\$ 2 500 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil) Montant total par année : <= US\$ 5 000	<= US\$ 2 000 (ou avec une durée de contrat de 3 mois ou moins ; sous réserve d'un examen préalable) Montant total par année : <= US\$ 4 000
	Entente Directe	Achat au meilleur prix	AON	AOI	Autres méthodes ou dispositions des marchés	
Biens et services autres que de conseils liés aux biens	>= US\$ 1 000 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil) Montant total par année : <= US\$ 4 000	<= US\$ 100 000	< US\$ 200 000	>= US\$ 200 000	Travaux en régie	N/A
Travaux et services non liés aux travaux	>= US\$ 15 000 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 250 000	< US\$ 1 000 000	>= US\$ 1 000 000	Participation des communautés	Autorisée

PPM DE BIENS

	USD	LCU	
Montant total	695 100,00	0,00	Prévu
	0,00	0,00	Réel
<i>Services-Non</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Prévu</i>
<i>Consultants</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Réel</i>

Méthode de passation des marchés

NS : Demande de prix national

IS : Demande de prix international

AON : Appel d'offres national

AOI : Appel d'offres international

LIB : Appel d'offres international restreint

ED : Entente directe

Version	0.0	26-mars-24	Données de base										Préselection						Procédure d'appel d'offres				Evaluation des offres				Attribution du contrat et signature						Remarques										
			Services-Non consultants	Financement	Lot No/Description	Zone de projet ou entité adjudicatrice	Prévu vs. Réel	Pri ou post qualification	Revue préalable ou a posteriori	Méthode de passation	Envelopes	Montant (USD)	Montant (LCU)	Prévu vs. Réel	Submission des documents de pré-qualification	Date de non-objection	Date d'invitation à pré-qualification	Date de clôture de la pré-qualification	Submission du rapport de pré-qualification	Date de non-objection	Submission des documents d'appel d'offres	Date de non-objection	Date d'invitation à soumissionner	Clôture/ouverture des offres	Submission du rapport technique d'évaluation	Date de non-objection	Submission des rapports consolidés d'évaluation	Date de non-objection	Prévu vs. Réel	Emission d'un avis standstill	Date d'attribution du contrat	Submission d'un projet de Contrat		Date de non-objection	Date de signature du contrat	Contrat No	Nom du vendeur/ID	Montant (USD)	Montant (LCU)	Date d'achèvement du contrat			
0710-C201					3	UNC	Prévu	Post-Qual	Prior Review	ED	1	636 900,00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	28-mars-24	4-avr-24	5-avr-24	19-avr-24	N/A	N/A	26-avr-24	3-mai-24	Prévu	N/A	9-mai-24	14-mai-24	21-mai-24	25-mai-24			636 900,00		24-juin-24				
0710-A002																																											
0710-A002																																											
0710-A02																																											
0710-A04																																											
0710-A05																																											
0710-A06																																											
0710-A07																																											
0710-A08																																											
0710-A09						1	UNC	Prévu	Post-Qual	Prior Review	NS	1	1 700,00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	28-mars-24	N/A	29-mars-24	12-avr-24	N/A	N/A	19-avr-24	N/A	Prévu	N/A	25-avr-24	30-avr-24	N/A	4-mai-24			1 700,00		31-oct-24			
0710-C302						1	UNC	Prévu	Post-Qual	Prior Review	NS	1	27 500,00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	28-mars-24	N/A	29-mars-24	12-avr-24	N/A	N/A	19-avr-24	N/A	Prévu	N/A	25-avr-24	30-avr-24	N/A	4-mai-24			27 500,00		31-oct-24			
0710-C106						1	UNC	Prévu	Post-Qual	Prior Review	NS	1	800,00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	28-mars-24	N/A	29-mars-24	12-avr-24	N/A	N/A	19-avr-24	N/A	Prévu	N/A	25-avr-24	30-avr-24	N/A	4-mai-24			800,00		31-jan-24			
0710-C107						1	UNC	Prévu	Post-Qual	Prior Review	NS	1	28 200,00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	28-mars-24	N/A	29-mars-24	12-avr-24	N/A	N/A	19-avr-24	N/A	Prévu	N/A	25-avr-24	30-avr-24	N/A	4-mai-24			28 200,00		31-oct-24			

PPM DES SERVICES

	USD	LCU	
Total	4 684 600,00	0,00	Prévu
Amount	0,00	0,00	Réel
<i>Services-Non</i>	<i>97 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Prévu</i>
<i>Consultants :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Réel</i>
<i>Dons :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Prévu</i>
	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Réel</i>

Méthodes de sélection

SFQC : Sélection fondée sur la qualité et le coût

SFQ : Sélection fondée sur la qualité

QC : Sélection fondée sur les qualifications des consultants (La présélection est requise)

SMC : Sélection au moindre coût

SCBD : Sélection dans le cadre d'un budget déterminé

QCI : Sélection fondée sur consultants individuels (La présélection est requise)

SED : Sélection par entente direct

Sélection (Conception/MIP) : Sélection par entente directe établi dans le manuel de conception ou d'implémentation du projet

Version		0.0		01/Janv/00		Données de base										Procédure de Pré-sélection										Procédure de proposition										Evaluation										Attribution des contrats et signature									
NMPP/Co	Imposition	Ref	No	Description*	Don	Services/Non consultants	Financé/ent	Zone de projet ou entité adjudicatrice	Prévu vs. Réel	Pré-sélection (oui/non)	Revue préalable ou postérieure	Méthode de passation des marchés	Montant (USD)	Montant (ECU)	Prévu vs. Réel	Soumission de RDCI	Date de non-objection	RECI Date de lancement	EDJ Début de soumission	Submission du rapport de pré-sélection	Date de non-objection	Soumission de RPP/RDCI	Date de non-objection	RPP/RDCI Date de lancement	Début de soumission de proposition	Soumission de TIR	Date de non-objection	Submission et CBR	Date de non-objection	Prévu vs. Réel	Emission d'un avis d'attribution de marché & standard)	Date d'attribution du contrat	Négociations finalisées	Submission d'un projet de contrat et MoU	Date de non-objection	Date de signature du contrat	Contrat No	No du vendeur	Montant (USD)	Montant (ECU)	Date d'achèvement du contrat	Remarques													
DT7-A06	31			Recrutement d'un consultant pour renforcer les capacités techniques des bénéficiaires du projet (éducation, finances, conseils en gestion, outils de gestion...) en partenariat avec des PNFPI.			FIDA		Prévu	Yes	Post Review	QCI	25 000,00		Prévu	N/A	28-mars-24	18-avr-24	2-mai-24		N/A	6-mai-24	N/A	8-mai-24	29-mai-24	N/A	N/A	12 juin-24	N/A	Prévu	N/A	18-juin-24	2-jul-24	7-jul-24	N/A	11-jul-24			25 000,00	-															
								Réel							Réel														Réel																										
DT7-A07	32			Recrutement d'un consultant pour mobiliser une assistance technique perfolée en finance rurale pour accompagner la mise en œuvre du mécanisme financier, IC.			FIDA		Prévu	Yes	Post Review	QCI	12 000,00		Prévu	N/A	28-mars-24	18-avr-24	2-mai-24		N/A	6-mai-24	N/A	8-mai-24	29-mai-24	N/A	N/A	12 juin-24	N/A	Prévu	N/A	18-juin-24	2-jul-24	7-jul-24	N/A	11-jul-24			12 000,00	-															
								Réel							Réel														Réel																										
DT8-A01	33			Recrutement d'un bureau d'études pour études, analyses et développement des propositions sur l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle			FIDA		Prévu	Yes	Prior Review	SFOC	350 000,00		Prévu		28-mars-24	18-avr-24	2-mai-24	9-mai-24	13-mai-24	20-mai-24	23-mai-24	6-jul-24	20-jul-24	27-jul-24	10 août-24	17 août-24	Prévu	20 août-24	4-sept-24	19-sept-24	24-sept-24	1 oct-24	6 oct-24			350 000,00	-																
								Réel							Réel														Réel																										
DT8-A02	34			Recrutement d'un consultant pour les consultations des acteurs et validation des propositions sur l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle			FIDA		Prévu	Yes	Prior Review	SFOC	150 000,00		Prévu		28-mars-24	18-avr-24	2-mai-24	9-mai-24	13-mai-24	20-mai-24	23-mai-24	6-jul-24	20-jul-24	27-jul-24	10 août-24	17 août-24	Prévu	20 août-24	4-sept-24	19-sept-24	24-sept-24	1 oct-24	5 oct-24			150 000,00	-																
								Réel							Réel														Réel																										
DT9-A103	35			Recrutement d'un consultant d'appui au SE			FIDA		Prévu	Yes	Post Review	QCI	7 600,00		Prévu	N/A	28-mars-24	18-avr-24	2-mai-24		N/A	6-mai-24	N/A	8-mai-24	29-mai-24	N/A	N/A	12 juin-24	N/A	Prévu	N/A	18-juin-24	2-jul-24	7-jul-24	N/A	11-jul-24			7 600,00	-															
								Réel							Réel														Réel																										
DT9-A109	36			Recrutement d'un cabinet d'audit pour la réalisation de l'audit annuel			FIDA		Prévu	Yes	Post Review	SFOC	33 300,00		Prévu	N/A	2-janv-00	23-janv-00	6-févr-00		N/A	10-févr-00	N/A	12-févr-00	28-mars-00	11-avr-00	N/A	25-avr-00	N/A	Prévu	28-avr-00	13-mai-00	28-mai-00	2-juin-00	N/A	6-juin-00			33 300,00	-															
								Réel							Réel														Réel																										
DT10-B01	37			Recrutement d'un consultant pour le renforcement des capacités institutionnelles et transversales du personnel			FIDA		Prévu	Yes	Post Review	QCI	50 000,00		Prévu	N/A	28-mars-24	18-avr-24	2-mai-24		N/A	6-mai-24	N/A	8-mai-24	29-mai-24	N/A	N/A	12 juin-24	N/A	Prévu	N/A	18-juin-24	2-jul-24	7-jul-24	N/A	11-jul-24			50 000,00	-															
								Réel							Réel														Réel																										
DT10-B02	38			Recrutement d'un consultant pour l'appui à la direction OSPPI			FIDA		Prévu	Yes	Post Review	QCI	30 500,00		Prévu	N/A	28-mars-24	18-avr-24	2-mai-24		N/A	6-mai-24	N/A	8-mai-24	29-mai-24	N/A	N/A	12 juin-24	N/A	Prévu	N/A	18-juin-24	2-jul-24	7-jul-24	N/A	11-jul-24			30 500,00	-															
								Réel							Réel														Réel																										
DT10-C10	39			Le recrutement d'une société pour fournir les services d'assurance des véhicules		Yes	FIDA		Prévu	Yes	Post Review	QC	14 200,00		Prévu	N/A	28-mars-24	18-avr-24	2-mai-24		N/A	6-mai-24	N/A	8-mai-24	29-mai-24	N/A	N/A	12 juin-24	N/A	Prévu	N/A	18-juin-24	2-jul-24	7-jul-24	N/A	11-jul-24			14 200,00	-															
								Réel							Réel														Réel																										
DT10-C104	40			Le recrutement d'une société pour fournir les services d'assurance santé		Yes	FIDA		Prévu	Yes	Prior Review	QC	83 300,00		Prévu	28-mars-24	4-avr-24	6-avr-24	27-avr-24	11-mai-24	18-mai-24	22-mai-24	29-mai-24	11-mai-24	21-juin-24	N/A	N/A	5-jul-24	12-jul-24	Prévu	N/A	18-jul-24	1-août-24	6-août-24	13-août-24	17-août-24			83 300,00	-															
								Réel							Réel														Réel																										

PPM : Estimation du temps BIENS ET TRAVAUX

MATRICE D'EVALUATION DE LA QUALITE/LISTE DE CONTROLE 2PAI-NE

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
1. Cadres juridiques et institutionnels nationaux de la passation des marchés publics dans le pays de l'Emprunteur	<i>L'évaluation de l'acceptabilité du système national de passation des marchés est basée sur l'analyse des paramètres mentionnés ci-dessous et, en cas de déficience, l'évaluation de la qualité examinera l'efficacité attendue des mesures d'atténuation prévues :</i>	<i>La notation de chaque paramètre par QAG est faite après évaluation de la qualité et de la suffisance de la mesure d'atténuation respective prescrite dans le DCP</i>
	<p>1. Le cadre juridique national des marchés publics respecte les principes établis par le FIDA en matière de passation des marchés et respecte les obligations applicables, et la hiérarchie des instruments juridiques nationaux est clairement établie (loi, règlements et procédures).</p> <p><i>Le cadre juridique (Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics et les textes d'application y compris les documents types) présente des manquements par rapport aux normes du FIDA</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>2. Les méthodes nationales de passation des marchés sont suffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins du projet avec des conditions claires pour l'utilisation de méthodes moins compétitives et garantir l'optimisation des ressources, l'équité, la transparence, la proportionnalité et l'intégrité.</p> <p><i>Les réglementations nationales présentent des choix pour les procédures de passation de marchés et dispose de documents types d'appels d'offre ouvert et type allégé/appel d'offre simplifié pour les types de marchés de biens et de travaux et de services de consultant mais ne disposent pas encore de documents types spécifiques pour les procédures avec pré qualification et de dossier d'appel d'offre international.</i></p>	Modérément insatisfaisant (3)
	<p>3. Les règles nationales de publicité sont compatibles avec les exigences du FIDA.</p> <p><i>Le cadre juridique comprend des dispositions exigeant la publication sur le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire et sur le portail des marchés publics mais n'exigeant pas la publication par des moyens de large diffusion en utilisant les journaux quotidiens. En cas d'appel d'offres international, l'avis d'appel à la concurrence doit être également publié dans un journal</i></p>	Modérément insatisfaisant (3)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<p><i>d'annonces internationales ou sur le Web, parallèlement à sa publication dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire sous peine de nullité de la procédure (CMP article 64.2)</i></p> <p><i>Le délai minimal pour la réception des offres/propositions est de 30 jours calendaires pour les appels d'offres nationaux (CMP art 64.1) et de 45 jours calendaires pour les appels d'offres internationaux. Cependant, la loi ne prévoit pas de délai minimal pour les procédures d'appel d'offre simplifié.</i></p>	
	<p>4. Les règles de participation n'excluent pas les soumissionnaires étrangers en raison de leur nationalité ou d'exigences nationales inutiles.</p> <p><i>Le cadre juridique en son article 37 ne fait aucune distinction aux entreprises nationales et internationales pour participer aux procédures de passation des marchés mais seulement que tout candidat doit posséder les capacités administratives, techniques et financières, et répond aux critères environnementaux et normes éthiques nécessaires à l'exécution d'un marché public, ainsi que l'expérience de l'exécution de contrats analogues ou similaires.</i></p> <p><i>Cependant, la loi est stricte pour que les autorités contractantes ne prennent aucune disposition discriminatoire, notamment celles visant à faire obstacle à l'accès des petites et moyennes entreprises, des artisans et des entreprises artisanales à la commande publique</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>5. Les critères de qualification des soumissionnaires sont réussite/échec et liés à l'exécution du contrat spécifique. (Des exclusions peuvent être justifiées en cas de condamnations liées à des activités criminelles ou de corruption, au non-paiement d'impôts et de cotisations de sécurité sociale et d'exclusion administrative en vertu du droit national)</p> <p><i>La loi exige que les normes et spécifications techniques mentionnées dans le dossier d'appel d'offres doivent susciter la concurrence la plus large possible et faire en sorte que les travaux, fournitures et services demandés satisfassent aux critères requis y compris en termes de performance. (CMP 21.2)</i></p> <p><i>La référence à des normes ne doit pas avoir pour effet de créer des obstacles injustifiés à l'ouverture des marchés publics à la concurrence</i></p> <p><i>Les critères de qualification insérés dans les dossiers d'attribution prévoient en général des critères d'exclusion portant sur la corruption, le non-paiement d'impôts et de</i></p>	Satisfaisant (5)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<i>cotisations de sécurité sociale et d'exclusion administrative suivant la décision de l'ANRMP</i>	
	<p>6. Les règles nationales relatives aux préférences nationales sont conformes aux exigences du FIDA.</p> <p><i>Ni le CMP ni les dossiers d'appels d'offre ne comporte de règles relatives aux préférences nationales</i></p>	Modérément Satisfaisant (5)
	<p>7. Les lois/réglementations nationales exigent que le processus d'évaluation des offres soit confidentiel et que les critères d'évaluation des offres soient objectif, pertinent par rapport à l'objet du marché et précisé à l'avance dans les documents de marché.</p> <p><i>Les dispositions du CMP en son article 75 sur l'analyse et évaluation des offres sont globalement conformes et suffisantes pour garantir l'objectivité et la transparence du processus d'évaluation ainsi que la confidentialité inhérente à cette dernière. La loi ne prévoit aucun document sur les clauses de confidentialité pour chaque membre effectuant le jugement des offres.</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>8. La législation/réglementation nationale exige que la qualité soit la base de la sélection dans les prestations de conseil</p> <p><i>L'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics prévoit des méthodes d'acquisitions pour les services de consultants selon le type d'acquisition adopté. Les critères de qualifications (article 62.1.1 du CMP alinéa 5) inscrits dans l'AMI sont les assurances sur les exigences en qualité de la sélection dans les prestations de conseil.</i></p> <p><i>La mise en applications de cette disposition dans la pratique requiert des formations et des suivis très réguliers à chaque étape de la procédure.</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>9. Les lois/réglementations nationales exigent l'ouverture et divulgation du procès-verbal de la séance d'ouverture des plis</p> <p><i>L'article 70.4 de l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics prévoit la remise du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires qui en font la demande. Le PV joint avec la liste des personnes présentes et contresigné par tous les membres des commissions.</i></p>	Satisfaisant (5)
	10. Les lois/réglementations nationales exigent des spécifications neutres basées sur des normes internationales tout en admettant des normes nationales	Modérément satisfaisant (4)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<p>équivalentes, et prévoient l'utilisation de spécifications fonctionnelles/de performance, le cas échéant.</p> <p><i>Le CMP en son article 21.2 exige que " Les normes et spécifications techniques mentionnées dans le dossier d'appel d'offres doivent susciter la concurrence la plus large possible et faire en sorte que les travaux, fournitures et services demandés satisfassent aux critères requis y compris en termes de performance. S'il n'existe pas de normes nationales ou communautaires, ou si les normes nationales ou communautaires ne conviennent pas, elles peuvent spécifier des normes internationales, comme celles de l'Organisation internationale de normalisation."</i></p>	
	<p>11. Des documents types standards nationaux sont disponibles et le contenu de ces documents est suffisant pour que les fournisseurs/entrepreneurs/prestataires de services répondent à l'exigence de passation des marchés sur une base équitable et non discriminatoire. Les SBD nationaux contiennent des dispositions sur la fraude et la corruption, le droit du FIDA à l'audit, les normes SECAP et des dispositions SH/SEA équivalentes à celles des SBD du FIDA.</p> <p><i>Des documents types standards nationaux sont disponibles en ligne dans le portail de la DGMP et de l'ANRMP, mais il est indispensable d'y insérer les dispositions du FIDA sur la fraude et la corruption, le droit du FIDA à l'audit, les normes SECAP et des dispositions SH/SEA équivalentes à celles des SBD du FIDA.</i></p>	Modérément insatisfaisant (3)
	<p>12. Les documents types standards nationaux contiennent des conditions contractuelles types qui sont conformes à la pratique internationalement acceptée et qui prescrivent l'arbitrage comme instance ultime de règlement des différends en cas de contrats avec des fournisseurs étrangers.</p> <p><i>Les documents types standards nationaux contiennent des conditions contractuelles types qui sont conformes à la pratique internationalement acceptée, et l'article 46 du document type travaux prescrit de soumettre les différends survenus lors de la passation de marchés à un recours gracieux, un recours à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ou à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relative à l'arbitrage.</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>13. Le cadre juridique national accorde aux soumissionnaires le droit de contester les décisions de l'entité adjudicatrice par le biais d'une procédure de plainte des soumissionnaires à deux niveaux, la seconde étant indépendante des opérations de passation des marchés et est habilitée à accorder les recours nécessaires pour faire respecter la loi par la passation des marchés.</p>	Satisfaisant (5)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<p><i>Les articles 143 à 147 stipulent sur les dispositions et les étapes à suivre en cas d'arbitrage ou de recours devant l'autorité non juridictionnelle. et les articles 148 à 150 de l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics prévoient le recours juridictionnel en dernier lieu</i></p>	
	<p>14. Le cadre juridique national prescrit des règles de tenue de registres (devant couvrir l'ensemble du processus de passation des marchés, y compris la phase de gestion des contrats), et le PDR traite ces règles de manière efficace et adéquate en veillant à ce qu'elles soient respectées efficacement dans la pratique.</p> <p><i>Le décret n°2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des cellules de Passation des Marchés publics en son article 6, alinéa 3 précise que le responsable de la cellule de Passation des Marchés publics est chargé de l'organisation et de la gestion des archives sur la passation et l'approbation des Marchés publics, de l'élaboration et de la mise à jour d'un tableau de bord sur la passation et sur l'approbation des marchés publics</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>15. Les lois/réglementations nationales prescrivent la nécessité d'un manuel de passation des marchés détaillant toutes les procédures pour la mise en œuvre correcte des réglementations et lois sur la passation des marchés et qui doit être périodiquement mis à jour.</p> <p><i>Les lois/réglementations nationales ne sont pas précises par rapport à la nécessité d'un manuel de passation des marchés. Pourtant, le pays dispose de documents "Guide de procédures des marchés publics en différents fascicules qui renseigne sur les étapes de la procédure selon le type de méthode d'acquisition utilisée incluant les « Schémas séquentiels et référentiel des délais optimaux de passation des marches et conventions de délégations de service public et un guide d'utilisation des dossiers types d'appel d'offre par type de marché..</i></p>	Insatisfaisant (2)
	<p>16. Les lois/réglementations nationales permettent la durabilité et un plan national SPP (achats publics durables) existe.</p> <p><i>La loi parle d'un achat durable sans toutefois développer une stratégie pour sa mise en œuvre. La loi n'a pas élaboré suffisamment sur ce sujet et s'est limitée à sa définition et à mentionner que les conditions d'exécution d'un marché prend en compte des objectifs de développement durable</i></p>	Modérément insatisfaisant (3)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<p><i>dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale</i></p> <p><i>Le cadre législatif permet d'intégrer des critères de durabilité mais dans la mesure du possible sans bien élaborer sur les critères de durabilité.</i></p> <p><i>Les institutions inhérentes ARMP et la DGMP veillent au respect dans l'application et à la réforme des lois/réglementations nationales</i></p>	
	<p>17. Des documents d'orientation nationaux existent pour permettre aux entités adjudicatrices d'introduire une application équilibrée des critères de durabilité afin d'assurer l'optimisation des ressources</p> <p><i>L'existence des documents types sur les normes des travaux de constructions et de fournitures et les sauvegardes environnementaux ne sont pas disponibles</i></p>	Modérément insatisfaisant (3)
	<p>18. La législation nationale reconnaît la préséance des obligations internationales telles que celles reflétées dans les accords de financement des IFI</p> <p><i>L'article 4 sur l'Application aux marchés sur financements extérieurs du code des marchés publics prédispose que les marchés financés par des ressources extérieures sont soumis aux dispositions du présent Code, sous réserve des dispositions prévues par les accords de financement</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>19. Présence et efficacité d'une autorité centrale de régulation des marchés qui est indépendante de la passation des marchés publics et qui assume son rôle dans la diffusion des orientations professionnelles et des règles concernant la prévention des conflits d'intérêts et l'intégrité dans le travail des comités d'évaluation des offres</p> <p><i>L'ANRMP n'est pas entièrement indépendante de par sa structure de rattachement (Présidence de la République) et sa source de financement (subvention de l'état) pour son fonctionnement.</i></p> <p><i>Son rôle dans la formation, la sensibilisation, la professionnalisation, le système d'information, la collecte des informations, sont partagées avec la DGMP. Ce qui crée une ambiguïté sur les responsabilités et l'organisation pourrait faire apparaître des contradictions.</i></p>	Modérément insatisfaisant (3)
	<p>20. Les définitions de la fraude, de la corruption et d'autres pratiques interdites dans la législation/la réglementation en matière de passation des marchés sont conformes à celles du FIDA et des preuves de leur application sont présentées.</p>	Modérément insatisfaisant (3)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<p><i>Les documents types ne comportent les définitions de la pratiques frauduleuses, mais pas les définitions de la corruption et d'autres pratiques interdites dans la législation/la réglementation en matière de passation des marchés ; et un paragraphe sur les conflits d'intérêts.</i></p> <p><i>Une des attributions de l'ANRMP est de Veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la 'fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public Privé</i></p> <p><i>La DGMP aussi a pour mission à veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la 'fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé</i></p> <p><i>La République de Cote d'Ivoire est doté La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) est principalement organisé par L'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, organisation et fonctionnement de la haute autorité de la bonne gouvernance et de l'arrêté n°038 MEF/IGF du 17 février 2012 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC) une unité opérationnelle d'enquête spécialisée dans la lutte contre la corruption et les infractions économiques et les infractions assimilées</i></p>	
2. Capacité de mise en œuvre du ministère de tutelle (l'agence d'exécution) et des systèmes de gestion connexes, la capacité de l'unité d'exécution du projet (UEP/UCN) à entreprendre la passation des marchés du projet et la gestion des contrats	:	
	1. Le ministère de tutelle (ou l'agence d'exécution) possède les 3 P nécessaires à la mise en œuvre du projet : (i) les personnes (gamme complète d'expertise technique et de	Satisfaisant (5)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<p>gestion), (ii) les processus (systèmes de gestion, délégation de pouvoir, séparation des rôles dans l'allocation budgétaire, le traitement/l'approbation des achats et les paiements ultérieurs aux fournisseurs ;et (iii) Produit/Performance (tel que démontré par l'expérience passée réussie et la capacité à fournir des services publics en temps opportun et avec la bonne qualité.</p> <p>Les mesures d'atténuation prévues dans le PDR doivent être évaluées quant à leur suffisance par rapport aux lacunes 3P.</p> <p>Exemples de mesures d'atténuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de l'UCN • Embauche de consultants en gestion de projet et/ou techniques • Formulation du PIM avec une interface adéquate entre le projet et les systèmes du ministère de tutelle et avec des mesures de <i>contrôle interne adéquates, y compris la prévention des situations de conflit d'intérêts.</i> • <i>Nomination d'auditeurs externes, le cas échéant.</i> • <i>Formation du personnel du ministère de tutelle lié aux activités du projet.</i> <p><i>La formulation a pris en compte toutes ces préoccupations par des experts appropriés dans différents domaines selon les besoins du projet</i></p>	
	<p>2. Le directeur de l'UCN reçoit une charte avec des lignes hiérarchiques claires et une délégation de pouvoir bien définie et appropriée pour traiter les affaires du projet et commander la fourniture en temps voulu des apports nécessaires des divers départements du ministère de tutelle.</p> <p><i>Oui, systématiquement toutes ces préoccupations ont été prises en compte</i></p>	Satisfaisant (5)
	<p>3. Niveaux de dotation en personnel de l'UCN, au cas où l'UCN est établie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre et la gamme d'expertise du personnel de l'UCN sont suffisants pour couvrir toutes les activités du projet (minimum 1 agent d'approvisionnement à temps plein et 1 assistant) • Les tâches prévues des cabinets de conseil nécessaires sont claires et établies dans les TDR complétés • Des allocations de formation pour le personnel de l'UCN sont prévues, en particulier lorsque le personnel du ministère de tutelle est détaché auprès l'UCN • Le personnel de l'UCN pour la passation des marchés et la gestion des contrats possède un niveau adéquat d'expériences antérieures dans des activités similaires 	Satisfaisant (5)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<ul style="list-style-type: none"> La majeure partie du personnel de l'UCN est sélectionnée sur la base d'un concours équitable et ouvert conformément à des descriptions de poste précises. <p><i>Oui, ces préoccupations sont pleinement prises en compte lors de cette conception, pour l'approvisionnement le projet est doté d'un responsable de passation des marchés (RPM) et sera appuyé par deux Chargés de passation de marchés dont l'un s'occupera du financement de la BAD et l'autre du financement FIDA</i></p>	
	<p>4. Le budget du projet comprend des allocations financières adéquates (salaires, frais de fonctionnement et indemnités journalières, etc.) et d'autres ressources (véhicules, espace de travail décent, équipement et outils, etc.) nécessaires à l'UCN pour accomplir ses tâches.</p> <p><i>Oui, ces préoccupations sont pleinement prises en compte lors de cette conception</i></p>	Satisfaisant (5)
	<p>5. Les procédures de paiement, d'assurance qualité et de gestion du changement sont entièrement développées par l'UCN ou des mesures d'atténuation sont prévues pour traiter toute déficience le plus tôt possible au début du projet</p> <p><i>Oui, les différents manuels de procédures du projet sont initiés dès le début du projet pour répondre à ces préoccupations</i></p>	Satisfaisant (5)
	<p>6. Les codes de conduite et les conséquences du non-respect des obligations sont connus de tout le personnel du ministère de tutelle et de l'UCN engagé dans les activités du projet à temps partiel ou à temps plein.</p> <p><i>Les codes de conduite et les conséquences de la non-conformité sont connus globalement de tout le personnel du ministère de tutelle.</i></p>	Modérément insatisfaisant (3)
	<p>7. Le système du ministère de tutelle pour la suspension/l'exclusion des soumissionnaires garantit une procédure régulière et est appliqué de manière cohérente.</p> <p><i>Le ministère de tutelle doit améliorer son système de gouvernance des marchés publics, il est aussi soumis aux dispositions du Code des marchés publics</i></p>	Modérément insatisfaisant (3)
	<p>8. Le projet intègre l'accès des tiers ou de la société civile et des parties prenantes aux informations sur la passation des marchés en tant que garantie de transparence et condition préalable à un suivi efficace des opérations de passation des marchés du projet.</p> <p><i>Préoccupation pleinement prise en compte lors de cette conception</i></p>	Satisfaisant (5)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problemème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
3. Compétitivité du marché national et capacité de livraison	<i>L'évaluation de la qualité pour ce pilier sera basée sur les paramètres mentionnés ci-dessous qui mesurent dans quelle mesure les stratégies d'approvisionnement optimales choisies pour l'acquisition des besoins d'approvisionnement du projet sont établies suite à une étude de marché adéquate qui a alimenté la conception du plan d'approvisionnement du projet.</i>	
	<p>1. L'étude de marché est la base de la formulation de la stratégie d'approvisionnement du projet pour l'acquisition de chaque contrat d'approvisionnement substantiel et la preuve de la comparaison avec des stratégies alternatives est évidente dans l'analyse présentée dans le DPP, au moins pour les grands contrats. La capacité du marché à livrer à des tarifs compétitifs est présente.</p> <p><i>L'étude de marché a démontré une capacité moyenne pour l'acquisition des grands marchés.</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>2. L'identification des besoins d'approvisionnement du projet se fait en consultation avec les parties prenantes et est objective sans exagération ni sous-estimation des besoins d'approvisionnement.</p> <p><i>L'identification des besoins d'approvisionnement du projet est effectuée de manière appropriée conformément aux directives du FIDA</i></p>	Satisfaisant (5)
	<p>3. Les objectifs nationaux de développement durable ainsi que les thèmes d'intégration pertinents du FIDA (en particulier la jeunesse, le genre, l'environnement et le climat, selon le cas) ont été pris en compte dans la préparation de la stratégie de passation des marchés.</p> <p><i>Préoccupation pleinement prise en compte lors de cette conception</i></p>	Satisfaisant (5)
	<p>4. La stratégie de passation des marchés démontre clairement la compréhension de toutes les contraintes auxquelles sont confrontées les entreprises privées dans leur participation aux appels d'offres publics (par exemple, difficultés à obtenir des garanties de soumission, des polices d'assurance, etc.).</p> <p><i>La stratégie de passation des marchés démontre une certaine compréhension des contraintes auxquelles sont confrontées les entreprises privées dans leur participation aux appels d'offres publics</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>5. Preuve de l'engagement du marché en ce qui concerne la diffusion préalable des exigences SECAP et l'encouragement du secteur privé à s'y conformer. Preuve de l'évaluation de la capacité du marché national à se conformer, y compris tout plan de formation SECAP prévu pour le secteur privé.</p>	Modérément satisfaisant (4)

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
	<i>Préoccupation prise en compte lors de cette conception</i>	
	6. Preuve que l'estimation des coûts des contrats d'approvisionnement est basée sur des études de marché pour les biens ou sur des méthodes d'estimation scientifiques (telles que des méthodes d'estimation des coûts ascendantes, analogues ou paramétriques) pour les travaux et les services. <i>Préoccupation prise en compte lors de cette conception</i>	Modérément satisfaisant (4)
4. Conformité SECAP	<i>L'évaluation de la qualité pour ce pilier sera basée sur les paramètres mentionnés ci-dessous qui sont nécessaires pour vérifier que les normes SECAP ont été mises en œuvre à toutes les étapes du processus de passation des marchés : définition des besoins/spécifications de la passation des marchés, critères de sélection et de qualification des soumissionnaires, critères d'évaluation des offres et termes et conditions du contrat :</i>	
	1. Les normes SECAP sont prises en compte dans l'identification des exigences d'approvisionnement du projet et la preuve que des alternatives ont été envisagées. <i>La préoccupation est entièrement prise en compte conformément aux normes du FIDA</i>	Modérément satisfaisant (4)
	Les normes SECAP et SH/SEA sont incorporées dans les documents d'appel d'offres, en particulier lorsque les SBD nationaux sont utilisés. <i>Les normes SECAP et SH/SEA seront insérées et prises en compte conformément aux normes du FIDA dans les documents d'appel d'offres, en particulier lorsque les SBD nationaux sont utilisés</i>	Modérément satisfaisant (4)
	3. Les normes SECAP sont mises en œuvre à toutes les étapes du processus de passation des marchés : définition des critères de sélection et de qualification des soumissionnaires, critères d'évaluation des offres et conditions contractuelles, y compris les auto-déclarations obligatoires des soumissionnaires. <i>Les Préoccupations concernant le SECAP seront prises en compte lors de cette conception conformément aux normes du FIDA</i>	Modérément satisfaisant (4)
5. Adéquation à l'objectif du plan de passation des marchés du projet,	<i>L'évaluation de la qualité de ce pilier est basée sur les paramètres mentionnés ci-dessous nécessaires pour vérifier que le plan de passation des marchés du projet prend en considération les conclusions de tous les piliers/paramètres d'évaluation ci-dessus et que le plan de supervision du FIDA</i>	

Piliers/Domaines de l'évaluation de la qualité	Paramètre/problème nécessitant un contrôle qualité	Évaluation de ce paramètre (Échelle de notation à six points ou échelle d'évaluation)
des modalités de supervision et de l'état de la conception du projet et de son état de préparation pour la mise en œuvre	<i>est proportionné à la complexité de la passation des marchés du projet et à l'évaluation. capacité de l'agence d'exécution et de l'UCN (c'est-à-dire que les plans de passation des marchés et de supervision sont adaptés à l'objectif) :</i>	
	<p>1. Le plan de passation des marchés intègre les résultats de tous les paramètres d'évaluation ci-dessus qui ont été obtenus grâce à l'utilisation d'outils de gestion adéquats tels que l'analyse SWOT et PESTEL ou des méthodes équivalentes, des techniques d'étude de marché et des mesures de hiérarchisation/atténuation des risques solides.</p> <p><i>Préoccupation pleinement prise en compte lors de cette conception. Le projet utilisera le modèle type de plan de passation des marchés du FIDA</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>2. Le plan de passation des marchés est propice à faciliter l'achèvement du projet dans les délais et intègre des imprévus de temps pertinents en fonction de l'état de préparation du projet pour la mise en œuvre</p> <p><i>Préoccupation pleinement prise en compte lors de cette conception dans la mesure du possible. Le projet utilisera le modèle type de plan de passation des marchés du FIDA</i></p>	Modérément satisfaisant (4)
	<p>3. Le plan de supervision de la passation des marchés du FIDA est proportionné à la complexité de la passation des marchés du projet et à la capacité de l'agence d'exécution et de l'UCN.</p> <p><i>Oui Le plan de supervision de la passation des marchés du FIDA est proportionné à la complexité de la passation des marchés du projet</i></p>	Satisfaisant (5)
	<p>4. Les dispositions de l'accord de financement et du PPA étayent les conclusions de la conception des modalités de passation des marchés du projet.</p> <p><i>Préoccupation pleinement prise en compte lors de cette conception</i></p>	Modérément satisfaisant (4)

MRPM EVALUATION DES SYSTEMES DE PASSATION DES MARCHES DU FIDA - PARTIE A NIVEAU PAYS

D'après MAPS II – MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE PASSATION DES MARCHÉS

Pilier I – Cadre législatif, réglementaire et politique ¹					
Indicateur et Indicateur subsidiaire	Description de l'indicateur subsidiaire ²	Conclusions concernant une éventuelle non conformité du CPM du FIDA	Inherent Risk of non-compliance with Project Objectives & IFAD PPF	Mesures d'atténuation proposées	Net Risk (taking only fully implemented and effective mitigation measures into account, otherwise the net risk should be identical to the inherent risk)
1	Résultats consolidés au niveau du pays	Le cadre juridique de la passation des marchés publics est conforme aux principes convenus et respecte les obligations en vigueur sauf pour quelques clauses : PESEC, harcèlement sexuel, etc.	L	Utiliser les procédures et politiques du FIDA pour combler les manquements	L
			[Le consultant en passation des marchés doit indiquer H, S, M ou L]		[Le consultant en passation des marchés doit indiquer H, S, M ou L]

¹ Revoir l'annexe "Matrice indicateurs" pour plus de détails et pour le calcul du risque pour chaque sous-indicateur.

² Les indicateurs et sous-indicateurs sont extraits du rapport OCDE-MAPS II de 2017 afin de s'harmoniser avec les autres banques multilatérales de développement et d'économiser du temps et des efforts dans la réalisation des évaluations de la partie A au cas où une évaluation récente de MAPS II aurait été réalisée pour le système de pays de l'emprunteur. Les critères à appliquer pour évaluer chaque sous-indicateur sont ceux de l'OCDE-MAPS II.

1(a)	Champ d'application et portée du cadre législatif et réglementaire.	<p>Le domaine de passation des marchés public est régi par un système clairement défini:</p> <p>Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics</p> <p>La loi n°039-2016/AN du 02 Décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique</p> <p>Décret N.2019- 0514/PRES/PM/MINEFID du 05 Juin 2019 portant détermination de la nature et des modalités d'acquisition des biens et services.</p> <p>La loi prend en compte les marchés classiques comprenant les marchés de biens, travaux, services incluant à la fois les prestations de services et les prestations intellectuelles et les marchés mixtes les marché de type particulier concernant le marché sur dépenses contrôlées.</p>	L		L
1(b)	Méthodes d'acquisition	<p>L'appel d'offre ouvert est la règle, la méthode d'acquisition par défaut. Cette méthode peut être précédée d'une préqualification lorsque les travaux, fournitures et services à exécuter revêtent un caractère complexe ou exigent une technicité particulière mais il peut être fait en deux étapes avec ou sans pré-qualification. Le code des marchés publics de la République de Côte d'Ivoire (Articles 59 à 61) définit les autres méthodes de passation pour les Biens et Travaux et l'article 62 définit les méthodes de sélection pour les Services de Conseil qui sont concurrentielles ainsi que les conditions associées sous lesquelles il est possible de recourir à chacune des méthodes de sélection.</p> <p>Le fractionnement des dépenses soumises à l'obligation de passer un marché est strictement interdit (CMP article 5.3).</p>	L		L
1(c)	Règles relatives à la publicité et aux délais	<p>Les avis d'appel à concurrence doivent obligatoirement faire l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire sous peine de nullité et dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire, sous réserve de la prise de mesures relatives à la passation électronique des marchés</p>	M	<p>Assurer une large diffusion de la publication des avis d'appel a concurrence à travers les journaux quotidiens</p> <p>Fixer un délai minimum pour les appels à concurrence en dessous du seuil de passation</p>	M

		<p>publics. (CMP article 64.1)</p> <p>Le plan de passation est publié, à trois (3) reprises, espacées de trois (3) mois, dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire et sur le portail des marchés publics (CMP article 20.2)</p> <p>Le CMP ne prévoit ni l'élaboration d'un avis général de passation des marchés ni sa publication.</p> <p>Les avis de modification du dossier d'appel d'offres sont publiés quinze (15) jours au minimum avant la date limite de réception des offres.</p> <p>Le délai minimal pour la réception des offres/propositions est de 30 jours calendaires pour les appels d'offres nationaux et de 45 jours calendaires pour les appels d'offres internationaux.</p> <p>Pour un appel d'offres international, l'avis d'appel à la concurrence doit être publié dans un journal d'annonces internationales ou sur le Web, parallèlement à sa publication dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire sous peine de nullité de la procédure.</p> <p>Pas de délai minimal pour la publication des appels à concurrence en dessous du seuil de passation</p> <p>Les informations qui doivent être incluses dans l'avis d'appel d'offres sont énumérées dans l'article 56.2. Ces informations permettent aux soumissionnaires potentiels de déterminer leur aptitude à participer au marché</p>			
1(d)	Règles concernant la participation	<p>Selon le CMP, "les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, l'interdiction de toute discrimination fondée sur la nationalité des candidats, sous réserve de la préférence communautaire qui est appliquée à toute entreprise communautaire présentant une offre et la libre concurrence s'imposent aux autorités contractantes».</p> <p>Le CMP prévoit en ses articles 38 et 39 des restrictions liées à l'existence de conflit d'intérêt et liées à la situation des candidats et soumissionnaires.</p>	L		L

		<p>Les critères d'éligibilité par rapport à des capacités techniques et financières sont prévus par le CMP (article 40) et la participation est ouverte à tout candidat possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché public.</p> <p>Le CMP prévoit la participation des entreprises publiques à participer aux procédures de passation des marchés publics à condition qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes et qu'elles sont soumises au droit commercial et n'ont aucun lien de subordination avec l'autorité contractante</p> <p>Le CMP prévoit (article 42) la une clause régissant la cotraitance ou le groupement d'entreprises.</p>			
1(e)	Dossiers d'appel d'offres et spécifications techniques	<p>L'article 22 du CMP énumère au minimum les documents et pièces composant le dossier d'appel d'offres (pour l'appel d'offre national et international) qui permettent aux soumissionnaires de préparer des dossiers en réponse aux conditions requises.</p> <p>La loi exige le recours à des spécifications neutres pour une concurrence la plus large possible et elle exige les normes, agréments techniques ou spécifications homologuées ou utilisées en Côte d'Ivoire. Dans le cas où ces derniers ne conviennent pas spécifier des normes internationales, comme celles de l'Organisation internationale de normalisation.</p> <p>Des délais sont fixés dans le dossier d'appel d'offres pour les éclaircissements des soumissionnaires et pour la réponse de l'Autorité contractante.</p> <p>Les dossiers d'appel d'offres nationaux ne contiennent pas les dispositions spécifiques du FIDA</p>	M	Le projet utilisera les dossiers d'appel d'offres international du FIDA sinon utiliser le DAO nationaux amendée des dispositions sur le PESEC, formulaire d'auto certification du FIDA, mention autorisant le FIDA à inspecter	M
1(f)	Critères d'évaluation et d'adjudication	<p>L'évaluation des offres se fait sur la base des critères objectifs bien définis dans l'avis d'appel d'offres et les dossiers d'appel d'offres.</p> <p>Le CMP énumère des critères pour la justification des capacités techniques et financières qui sont liées des à la</p>	L	Les membres des comités d'évaluation des offres/propositions ainsi que les observateurs participant à la séance d'ouverture des plis et/ou aux séances d'évaluation des offres/propositions doivent signer une Déclaration d'impartialité et de	L

		<p>description des moyens matériels, des moyens humains, déclarations financières, les déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, les références techniques, éventuelle inscription à un registre professionnel et une attestation comportant les renseignements relatifs au candidat.</p> <p>Le CMP (article 62) énumère le minimum d'information dans un AMI, les procédures générales à la sélection des consultants, fixant l'établissement d'une liste restreinte de cinq (5) à huit (8) candidats présélectionnés. Le délai de réception des manifestations d'intérêt est de quinze (15) jours à compter de la publication de l'avis. Exceptionnellement pour SQC, l'autorité contractante communique les termes de référence à au moins trois (3) cabinets de consultants qualifiés. Cependant, il ne détaille ni les procédures relatives à la passation des marchés des Services de Conseil ni les méthodes d'évaluation à suivre.</p> <p>La non-production des pièces fiscale et sociale, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'attribution, entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution</p> <p>Le CMP (article 42) prévoit les critères dans le cas d'un groupement d'entreprise ou cotraitance et l'article 43 abordant le cas de sous traitance.</p>		<p>confidentialité.</p> <p>Le CMP ne donne pas de délai réglementaire pour les procédures en dessous du seuil de passation.</p>	
1(g)	Soumission, réception et ouverture des offres	<p>Le CMP exige la remise des offres dans le délai réglementaire. Dans le cas de la réception d'au moins un pli, la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres procède aux opérations d'ouverture de plis. Le CMP (article 69) énumère les étapes à suivre suite à une insuffisance de plis reçus dans une procédure restreinte (pré-qualification, appel d'offres restreint)</p> <p>Le CMP exige l'ouverture des offres au plus tard une heure après la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres sous peine de la nullité de la procédure.</p> <p>les procédures à suivre par les soumissionnaires pour la soumission et la réception des plis sont bien définies.</p>	L		L

		L'article 75.6 du CMP définit le délai maximal de quinze (15) jours accordé à l'ensemble des opérations relatives à l'ouverture des plis et au jugement des offres qui peut être prorogée à sept (7) jours.		
1(h)	Droit de contester et de former un recours	<p>Selon l'article 144 du CMP, les soumissionnaires ont le droit de faire un recours devant l'autorité qui est à l'origine de la décision contestée, elle définit les sujets susceptibles de recours et les étapes à suivre. Le recours doit être exercé dans les sept (7) jours ouvrables de la publication ou de la notification de la décision. Les dispositions de la loi n'obligent pas l'autorité de prendre une décision. En l'absence de décision rendue par l'autorité à l'origine de la décision contestée dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de sa saisine, la requête est considérée comme rejetée. Dans ce cas, le requérant peut saisir l'organe de régulation.</p> <p>D'après l'article 145 du CMP, les décisions auprès de l'organe de régulation ont pour effet: (i) de corriger la violation alléguée, (ii) ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, (iii) ou de suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation. L'organe de régulation rend sa décision sur la recevabilité du recours dans les dix (10) jours ouvrables de sa saisine et sa décision sur le fond au plus tard quinze (15) jours ouvrables après le prononcé de la décision susvisée.</p> <p>Selon l'article 146, L'organe de régulation est également compétent pour régler les différends ou litiges internes à l'Administration, nés dans la phase de passation des marchés.</p> <p>Selon l'article 147, les différends nés entre les acteurs, en matière d'exécution et de règlement de marchés ou d'interprétation des clauses contractuelles, peuvent être portés devant l'organe de régulation aux fins de conciliation. Ce recours est exercé dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification ou la publication de la décision ou de l'acte. La procédure de conciliation donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de conciliation ou de non conciliation.</p>	L	L

		<p>Selon l'article 148, les décisions de l'organe de régulation sont susceptibles de recours en annulation pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, sans recours préalable, dans un délai dix (10) jours ouvrables à compter de la notification.</p> <p>La loi ne prévoit pas la publication des recours et les décisions relatives à ces recours. Mais le portail de l'ANRMP permet de consulter les données sur les statistiques de recours annuel. (Non)</p>		
1(i)	Gestion des contrats	<p>Selon l'article 13 du CMP, la cellule de passation des marchés publics placée sous l'autorité de la personne responsable des marchés est chargée des missions de préparation, de planification, de gestion du processus de passation et du suivi évaluation des marchés publics.</p> <p>La loi (CMP art 18) n'est pas explicite sur la désignation de l'autorité signataire d'un marché public mais elle est précise concernant l'autorité approbatrice des marchés publics. Elle dit que la signature et l'approbation des marchés publics ne peuvent en aucun cas être faites de la même autorité quelle que soit la personne morale publique ou privée en cause.</p> <p>La loi (art 33 du CMP) prévoit une révision de prix lorsque la durée d'exécution dépasse douze (12) mois, mais pour une variation supérieure à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché ou du montant de la partie du marché restant à exécuter, l'autorité contractante ou le titulaire peut demander la résiliation. A l'expiration du délai contractuel, elles restent applicables dans le sens de la baisse.</p> <p>Le CMP prévoit l'actualisation des prix lorsque trois (3) mois s'est écoulés entre la date de signature par l'attributaire et celle du début de l'exécution des prestations</p> <p>Le montant d'un marché public ne peut être changé que par voie d'avenant et le montant cumulé des avenants ne dépasse pas trente pour cent (30%) du montant du marché initial (art 82 Examen juridique et technique préalable à l'approbation, point 14). Les conditions des amendements au contrat sont définies à l'article 92 du CMP.</p>	M	M

		Le CMP n'est pas explicite dans la résolution des litiges pendant l'exécution d'un contrat, mais seulement pendant la phase de la passation de marchés (art 144 à 147).			
1(j)	Passation des marchés par voie électronique (acquisition électronique)	La Côte d'Ivoire dispose d'un système d'information et de communication (SIC) pour les marchés publics. Ce SIC est mis en œuvre par la CNMP et permet de gérer les procédures de passation des marchés, de publier des informations sur les marchés publics et de recevoir des plaintes et des recours. Le SIC pour les marchés publics de la Côte d'Ivoire est utilisé par un nombre croissant d'acteurs. Cependant, il existe encore des marges de progression en matière d'utilisation du SIC.	M		M
1(k)	Normes concernant la tenue en lieu sûr des archives, documents et données électroniques.	Le CMP ne prévoit pas de normes concernant la tenue en lieu sûr des archives, documents et données électroniques.	S	Les textes réglementaires devront énumérer la liste des archives et documents de la passation des marchés à maintenir par les autorités contractantes et déterminer les documents qui seront mis à la disposition du public. Un système de classement mobile et informatisé des documents de passation des marchés est requis pour éviter que les dossiers ne soient endommagés et pour garantir leur protection contre le vol et l'incendie	S
1(l)	Principes de passation des marchés publics dans la législation spécialisée.	L'article 2 du CMP détermine le champ d'application de la loi en matière de marchés publics. Cependant, il ne contient pas des dispositions sur la sélection et la passation des contrats de Partenariats public-privé (PPP), y compris les concessions. La mission de la DGMP consiste ; - à veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la 'fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé: - à réaliser des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les	S	Le gouvernement devra élaborer une législation relative à la sélection et à la passation des contrats de Partenariats public-privé (PPP), y compris les concessions, le cas échéant.	S

		<p>administrations concernées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - à procéder à des conciliations, le cas échéant, en matière d'exécution et de règlement des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé; <p>Les responsabilités pour l'élaboration de politiques PPP, y compris des concessions, et pour soutenir leur mise en œuvre ne sont pas définies.</p>			
2	Les réglementations et outils d'application soutiennent le cadre juridique.				
2(a)	Réglementations d'application prévoyant les processus et les procédures	<p>Les réglementations existantes sont:</p> <p>Décret 2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence de validation et d'approbation dans le cadre de la passation des marchés publics</p> <p>Décret 2021-870 du 15 décembre 2021 fixant les modalités de constitution des garanties et de révocation des garants dans les marchés publics</p> <p>Décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics</p> <p>Décret n°2021-872 du 15 décembre 2021 portant régime des conventions entre entités assujetties au code des marchés publics</p> <p>Décret n°2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des cellules de passation des marchés publics</p> <p>Décret n°2021-874 du 15 décembre 2021 portant modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics</p>	M		M
2(b)	Modèles de dossiers d'appel d'offres pour l'acquisition de biens, travaux, et services	<p>Des modèles de dossiers d'appel d'offres et des dossiers de référence en procédures simplifiées pour les Travaux, Biens et Services de Conseil sont mis à la disposition des entités contractantes dans le portail de l'ANRMP ou de la DGMP. Le dossier d'appel d'offres pour les Travaux est une adaptation des documents types d'appel d'offres des grands travaux de la Banque Mondiale. Il est à noter que le même dossier</p>	M	<p>Le projet devra amender dans les dossiers d'appel d'offres nationaux les provisions suivantes du FIDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations; - Les dispositions sur le harcèlement sexuel, 	M

		<p>d'appel d'offres est utilisé pour l'Appel d'offres National et International.</p> <p>Les dossiers ne requièrent pas des soumissionnaires la présentation d'une auto-certification et ne comportent pas des dispositions sur les normes de performance PESEC, pas des dispositions sur le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels et les dispositions anti-corruption.</p>		<p>l'exploitation et les abus sexuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le droit du FIDA de mener un audit ou une inspection - Les dispositions sur les normes de performance PESEC. - Le formulaire d'auto-certification du FIDA. <p>Le projet utilisera le dossier type d'appel d'offres international du FIDA.</p>	
2(c)	Conditions contractuelles types	<p>Le contenu des conditions contractuelles types est généralement conforme aux pratiques.</p> <p>Les dossiers d'appel d'offres types contiennent les conditions contractuelles types: Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ; Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Les formulaires de garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance.</p>	S	<p>Inclure dans les contrats:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations; - Les dispositions sur le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels - Le droit du FIDA de mener un audit ou une inspection - Les dispositions sur les normes de performance PESEC. - Le formulaire d'auto-certification du FIDA 	S
2(d)	Guide ou manuel de l'utilisateur à l'usage des entités adjudicatrices	<p>Il existe un manuel de passation des marchés 2014 qui énonce les procédures de passation des marchés publics par appel d'offres ouvert, procédures dérogatoires, procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles, procédure de passation des marchés des collectivités territoriales, procédures de passation, de contrôle et de régulation des conventions de délégation de service public pour la mise en œuvre correcte de la loi de passation des marchés.</p> <p>En outre comme le code des marchés publics s'applique aux procédures de passation, d'exécution, de règlement, de contrôle et de régulation des marchés publics, le manuel comporte aussi des dispositions sur contrôle et régulation, exécution, paiement des marches, gestion des différends et sanctions.</p>	M	<p>Le projet mettra à jour et utilisera le Manuel des procédures en passation des marchés élaboré dans le cadre de mission de conception du projet.</p>	M

3	Le cadre juridique reflète les objectifs politiques secondaires et les obligations internationales du pays.				
3(a)	Achats publics durables (APD)	<p>La loi parle d'un achat durable sans toutefois développer une stratégie pour sa mise en œuvre. La loi n'a pas élaboré suffisamment sur ce sujet et s'est limitée à sa définition et à mentionner que les conditions d'exécution d'un marché prend en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale</p> <p>Le cadre législatif permet d'intégrer des critères de durabilité mais dans la mesure du possible sans bien élaborer sur les critères de durabilité.</p> <p>Il n'existe pas un plan d'exécution des ADP.</p>	L	<p>Les textes réglementaires qui vont être promulgués doivent élaborer en détail les procédures de mise en œuvre des APD.</p> <p>Mise à jour des DAO pour inclure des dispositions relatives à l'ADP.</p>	L
3(b)	Obligations résultant d'accords internationaux	<p>Les obligations liées à la passation des marchés publics résultant d'accords exécutoires internationaux contraignants sont clairement définies dans les accords de financement.</p> <p>Selon l'article 4 du CMP, «Les marchés financés par des ressources extérieures sont soumis aux dispositions du présent Code, sous réserve des dispositions prévues par les accords de financement».</p>	L		L
Conclusions consolidées pour le Pilier I		Cadre légal et réglementaire présente quelques incomplétudes par rapport aux exigences du FIDA (DSNAO datant de 2013 et en non-conformité sur plusieurs politiques du FIDA, absence d'exigence par le CMP du caractère public des séances d'ouverture des offres de Biens et Travaux ; absence d'un délai maximum légal pour la publication des résultats d'Appel d'offres sur le portail des marchés publics ; etc.)	L	<p>Le projet doit respecter les obligations des directives du FIDA "Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets" et utiliser les dispositions du Guide de passation des marchés du FIDA en cas de manquement de la réglementation nationale sur des aspects spécifiques.</p> <p>Il est impératif de veiller à ce que le public ait un accès transparent aux informations concernant les procédures de marchés publics mises en œuvre dans le cadre du projet. Pour ce faire, il est possible, par exemple, de diffuser ces informations sur le site internet du projet, en publiant une notification générale au début des marchés, en diffusant régulièrement des annonces de sollicitation de propositions par les canaux appropriés, et en</p>	L

			communiquant les décisions finales par les mêmes moyens.		
Pilier II – Cadre institutionnel et capacité de gestion					
4	Le système de passation des marchés publics est incorporé et bien intégré dans le système de gestion des finances publique				
4(a)	Planification des acquisitions et cycle budgétaire	<p>La loi (art 20 CMP) oblige les autorités contractantes à préparer le plan prévisionnel et révisable de passation de marchés en conformité avec les crédits qui leur sont alloués et leur programme d'activités annuel selon un modèle standard dans un délai maximal de quinze (15) jours dès la notification du budget. Ce plan est communiqué dans le délai indiqué ci-dessus à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics et à l'organe de régulation des marchés publics qui en assurent la publicité.</p> <p>Il est à noter que des informations manquent dans le PPM national et doit être compléter pour se conformer au modèle type du FIDA. La loi oblige la publicité du PPM à trois (3) reprises, espacées de trois (3) mois dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire et sur le portail des marchés publics.</p> <p>La loi dit que les marchés passés par les autorités contractantes et non-inscrits dans ces plans prévisionnels ou révisés, sont nuls, sous réserve d'une décision motivée de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics. Une copie de cette décision est communiquée à l'organe de régulation.</p> <p>Les marchés publics inscrits dans le plan de passation peuvent faire l'objet d'un avis de pré information précisant les caractéristiques essentielles des marchés. Cet avis est publié sur le portail des marchés publics et dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.</p>	M	<p>Mise à jour du PPM type pour y inclure toutes les étapes de la passation des marchés</p> <p>Le projet utilisera le modèle type du PPM du FIDA</p>	M
4(b)	Procédures financières et cycle de passation de marchés	<p>Selon l'article 140 du CMP, le retard de paiement qui ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, ouvre droit au</p>	M	<p>Les autorités contractantes devront respecter les termes contractuels quant au paiement des factures</p>	M

		<p>versement d'intérêts moratoires (article 142 CMP) au profit du titulaire. Cette disposition s'applique aux sous-traitants bénéficiant d'un paiement direct. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés aux petites et moyennes entreprises ou dans le cadre d'exécution de projets spécifiques, compte tenu de l'urgence à réaliser ces projets.</p> <p>Les modalités de paiement sont prévues dans le cahier des clauses administratives générales du dossier d'appel d'offres.</p>		<p>et paiement des intérêts moratoires en cas de dépassement du délai de paiement prévu dans le contrat.</p>	
5	Le pays est doté d'une institution responsable de la fonction normative / de réglementation				
5(a)	Statut et fondement juridique de la fonction normative / de réglementation	<p>Loi n°2020-629 du 14 Aout 2020 portant ratification de l'ordonnance n°2019-679 du 24 Juillet 2019 portant code des marchés publics</p> <p>L'ordonnance n°2018-594 du 27 Juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)</p> <p>Loi n°2020-484 du 27 Mai 2020 portant ratification de l'ordonnance n°2018-594 du 27 Juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)</p> <p>Arrêté n°0068/MBPE/DGMP du 07 Mars 2023 portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)</p>	L		L
5(b)	Responsabilités de la Fonction normative / de réglementation	<p>La Direction Générale de Marchés Publics(DGMP), une structure rattachée au ministère des finances et du budget est chargée d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le conseil et l'assistance technique et juridique aux autorités contractantes et aux maîtres d'ouvrage, notamment pour la planification de la commande publique et l'appui à la budgétisation des commandes; - le suivi de l'obligation de passation de marchés ; - l'examen et l'authentification des dossiers d'appels d'offres ; 	M	<p>Renforcement des capacités de l'ANRMP et la DGMP pour pouvoir assurer le contrôle/suivi des marchés publics.</p> <p>Elaborer un rapport annuel contenant toutes les informations sur la passation des marchés y compris le nombre d'initiatives que l'ARMP a appuyé.</p> <p>Renforcement des capacités financières de l'ANRMP pour pouvoir réaliser les plans de formation qu'elle prépare.</p>	M

		<ul style="list-style-type: none"> - l'examen des dossiers d'approbation des marchés, dans les cas prévus par la réglementation ; - la centralisation et la publication des avis d'appels à la concurrence au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire ; - le contrôle a priori et le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation des marchés publics et de manière générale, le contrôle de l'application de la réglementation sur les marchés publics ; - la validation des propositions d'attribution des marchés ainsi que l'autorisation des procédures dérogatoires ; - le suivi et l'évaluation de l'exécution des marchés publics ; - la centralisation et la diffusion de la réglementation ainsi que de toute autre information sur les marchés publics ; - la réforme de la réglementation et des procédures relatives aux marchés publics ; - la formation et la sensibilisation des acteurs des marchés publics ; <p>L'Autorité Nationale de Régulation de Marchés Publics (ANRMP) rattachée a la Présidence de la République doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique; - Formuler des avis au Ministre chargé des marchés publics pour la définition et l'amélioration des politiques en vue des actions de réforme du système des marchés publics; - Définir les orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics et du site Internet qui lui est consacré et, d'en assurer la surveillance; - Veiller à l'application des principes de bonne 			
--	--	---	--	--	--

		<p>gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la 'fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public Privé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées ; - Régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé ; - Procéder à des conciliations, le cas échéant, en matière d'exécution et de règlement des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé; d'assurer le suivi des décisions portant sur le règlement des litiges qui lui sont soumis ; - Prononcer des sanctions à l'encontre des acteurs privés de la commande publique, reconnus coupables de violations de la réglementation de la commande publique ; - Proposer aux autorités compétentes des sanctions à l'encontre des acteurs publics de la commande publique, reconnus coupables. de violations de la réglementation de la commande publique. - Créer et d'animer un cadre d'échanges et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système de la commande publique. 			
5(c)	<p>Organisation, financement, effectifs, et degré d'indépendance et d'autorité</p>	<p>L'ANRMP est dotée d'une autonomie administrative et financière et elle est rattachée institutionnellement à la Présidence de la République. Cette entité est administrée par le Conseil de Régulation des Marchés publics qui est un organe tripartite de 12 membres: 4 membres représentant de l'administration publique, 4 membres représentant le secteur privé et 4 représentant la société civile.</p> <p>L'ANRMP dispose des ressources de financement de</p>	L	<p>Renforcement des capacités financières et des ressources humaines de l'ANRMP pour pouvoir exercer efficacement ses fonctions.</p> <p>L'ANRMP doit renoncer à terme aux subventions de l'Etat et assurer une indépendance complète notamment financière de l'ANRMP dans le cadre de sa mission de régulation.</p>	L

		l'Autorité qui sont constituées par des subventions annuelles du budget de l'Etat, les produits des prestations rendues aux intervenants, la redevance de régulation fixée à un pourcentage du montant hors taxes des marchés publics approuvés, des frais d'enregistrement des recours, les revenus de ses biens, fonds et valeurs, des dons et legs; les contributions ou subventions d'organismes internationaux, toutes autres ressources affectées par la loi de finances.			
5(d)	Eviter les conflits d'intérêts	L'article 38.1 du CMP est consacré aux restrictions liées à l'existence de conflit d'intérêts cite l'incompatibilité entre la fonction de membres de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics, de l'organe de régulation des marchés publics et des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.	M	Utiliser les documents sur la déclaration d'impartialité et de confidentialité du FIDA pour les membres des commissions	M
6	Les entités adjudicatrices et leurs mandats sont clairement définis				
6(a)	Définition, responsabilités et pouvoirs formels des entités adjudicatrices	<p>Le système national de passation des marchés est un système décentralisé. Les établissements publics, les Institutions, Structures ou Organes de l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes, agences ou toute autre personne morale de droit public, les personnes de droit privé bénéficiant du concours financier ou de la garantie de l'Etat, conventions passées entre des personnes morales assujetties au Code des marchés publics sont tenues d'appliquer les procédures du Code des marchés publics à l'exception des marchés des Ambassades et des Postes diplomatiques qui sont prévues par décret pris en Conseil des Ministres.</p> <p>Article 7 du CMP exclu les besoins de défense et de sécurités nationales exigeant le secret pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité.</p> <p>Le CMP loi dans ses articles 12 définit clairement que la personne responsable des marchés publics est désignée parmi les directeurs de cabinet du ministre et sa mission. Une cellule de passation des marchés mise en place au sein de chaque institution est chargée des missions de</p>	L	.	L

		<p>préparation, de planification, de gestion du processus de passation et du suivi évaluation des marchés publics et délégation des services publics. La composition et le fonctionnement de la cellule de passation des marchés sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.</p> <p>L'article 14 du CMP stipule la composition de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres selon le type de l'autorité contractante intéressée et dont la composition change à chaque fois le cas désigné. Cette composition peut être modifiée par décret pris en Conseil des Ministres.</p>			
6(b)	Organe de passation de marché centralisée	La création d'une fonction de passation des marchés centralisée n'est pas envisagée. Cet indicateur est sans objet.	L		L
7	La passation des marchés est intégrée dans un système d'information efficace				
7(a)	Publication d'informations sur la passation des marchés publics soutenue par les technologies de l'information	<p>La loi prévoit la publication du plan de passation à trois (3) reprises sur le portail des marchés publics, des avis d'appel d'offres ouvert et des avis de pré qualification, des avis modificatif ont publiés quinze (15) jours au minimum avant la date limite de réception des offres.</p> <p>Selon l'article 64 du CMP, Les avis d'appel à concurrence doivent obligatoirement faire l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire sous peine de nullité, sous réserve de la prise de mesures relatives à la passation électronique des marchés publics</p> <p>Le portail de l'ANRMP, affiche les plans de passation de marchés, les avis d'appel à concurrence de passation de marchés, les décisions sur les recours, les textes sur les marchés publics et les documents types. Concernant le portail de la DGMP, ce site prévoit l'affichage des plan de passation de marchés, les avis d'appels d'offres, les résultats des appels d'offres, les marches approuvées, les avenants autorisés, les marches résiliés, les décisions et l'avis de l'ANRMP, les entreprises sous sanctions, le suivi évaluation et les statistiques des marchés publics.</p> <p>Le portail de l'ANRMP donne accès sur des données statistiques sur les recours et plaintes, les formations et les</p>	L	Certaines données affichées dans le portail de l'ANRMP ne sont pas à jour car elles se limitent entre les années 2010 et 2020, et doivent être mis à jour.	L

		<p>marchés publics de 2010 à 2020 permettant de vérifier le nombre des marchés attribués, le nombre des appels d'offres publiés, ... et intégrant une fenêtre pour l'écoute client permettant aux publics de s'informer directement en ligne.</p>			
7(b)	Utilisation de l'acquisition électronique	<p>Le Gouvernement Ivoirien est engagé dans le processus de dématérialisation des marchés publics.</p> <p>Ce projet de dématérialisation est composé de trois (03) modules:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le module e-marchés permet d'élaborer directement dans la plateforme les opérations de passation des marchés ; - le module e-learning est consacré à la vulgarisation de la formation sur les marchés publics, en temps réel ; - Le module e-décisionnel permet d'établir toutes les statistiques relevant des marchés publics en temps réel. <p>Relativement au module e-marchés, deux (02) phases le constituent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La phase 1 met l'accent sur la dématérialisation des procédures de passation impliquant les acteurs de l'administration. Elle permet de couvrir l'ensemble des échanges entre les acteurs de l'administration, notamment, la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), les autorités contractantes et les Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) ; - La phase 2 devra intégrer à terme les acteurs privés, en l'occurrence les opérateurs économiques impliqués dans la gestion des marchés publics. <p>Toutefois, le système SIGOMAP V2 présente des bugs. Le débit de l'internet reste insuffisant dans certaine région.</p>	M	<p>Formation intensive des utilisateurs</p> <p>Amélioration accès à internet à haut débit</p> <p>Amélioration du système par rapport aux bugs</p>	M

7(c)	Stratégies de gestion des données relatives à la passation des marchés	<p>Le portail de l'ANRMP donne accès à différentes données sur les procédures en cours, statistiques, recours concernant les passations de marchés de la République de Côte d'Ivoire aussi que des opportunités d'échanges en lignes. Selon le CMP, tous les avis d'appel à concurrence sont à publier sur le portail des marchés publics et dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics les passations de marches, impliquant que l'ANRMP dispose annuellement des données de passations de marches pourtant certaines données nécessitent des mises à jours tel que les données sur les statistiques.</p> <p>En outre, le rapport préparé par l'ANRMP ne couvre pas tous les marchés publics. Ce rapport fournit les statistiques sur le nombre des marchés qui ont fait l'objet d'un avis de non objection ne couvrant pas les passations de marches en dessous du seuil.</p>	M	Mettre à jour de façon régulière les données publiées dans le portail, inclure les procédures en dessous du seuil dans les études et les données de façon à avoir les statistiques sur les exhaustivités des marchés attribuées.	M
8	Le système de passation des marchés publics a un fort potentiel de développement et d'amélioration				
8(a)	Formation, conseils et assistance	<p>Une des missions de l'ANRMP est de définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique. C'est la cellule Définition des Politiques et Formation est chargée de définir les stratégies de formation en matière de commande publique.</p> <p>L'ANRMP propose des plans de formation et des séminaires visant les acteurs des marchés publics comme les institutions déconcentrées, les collectivités territoriales, , organismes privé (ordre des géomètres experts),... Les rapports d'activités de l'ANRMP donnent les données statistiques permettant d'évaluer l'existence d'une évaluation continue sur les formations dispensées.</p> <p>Quant au volet de l'assistance, une des missions de l'ANRMP de créer et d'animer un cadre d'échanges et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système de la commande publique. Ce volet est matérialisé à travers une fenêtre du portail de l'ANRMP.</p> <p>Il est à noter que cette autorité traite les recours des soumissionnaires ce qui peut constituer un conflit d'intérêt</p>	M	<p>L'ANRMP devra adresser aux autorités contractantes, avant la fin de chaque année, des questionnaires pour évaluer leur besoin de formation en matière de planification, de passation et d'exécution des marchés et d'ajuster ses plans de formation en fonction des résultats de cette évaluation.</p> <p>Création d'une entité indépendante et autonome qui sera mandatée de régler les différends entre les entités adjudicatrices et les soumissionnaires.</p> <p>Le personnel de passation des marchés du projet participera au programme de formation du FIDA sur les procédures de passation des marchés «BUILDPROC»</p>	M

		dans les cas opposant une entité adjudicatrice à laquelle elle a fait des recommandations et l'un des soumissionnaires.			
8(b)	Reconnaissance de la passation de marchés comme une profession	<p>Selon le rapport de l'ANRMP 2021, la première édition du programme d'accréditation professionnelle des acteurs des marchés publics s'est déroulée au Centre de Formation de l'ANRMP, à l'intention de cinquante (50) participants présélectionnés qui sont repartis dix (10) de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), deux (2) du Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens (PAGDS), huit (8) de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) et trente (30) des Cellules de Passation des Marchés Publics des ministères (un Responsable de la Cellule par ministère) qui a été mise en œuvre par SETYM International.</p> <p>Les nominations aux postes de responsable des marchés publics ne sont pas concurrentielles. La personne responsable des marchés est désignée parmi les directeurs de cabinet du ministre selon le CMP art 12. La fonction de passation des marchés est confiée à des fonctionnaires composant la cellule de passation des marchés. Quant aux projets financés par des bailleurs de fond, ils font appel à la concurrence.</p> <p>Il n'existe pas un corps de spécialistes en passation des marchés dans la République de Côte d'Ivoire.</p>	M	<p>Les autorités adjudicatrices devront envisager le recrutement d'un personnel spécialisé en passation des marchés par voie concurrentielle.</p> <p>Recrutement du personnel de passation des marchés du projet par voie concurrentielle.</p> <p>La prise en charge par le projet des stagiaires en passation des marchés</p>	M
8(c)	Suivi du rendement pour améliorer le système	<p>Le rapport annuel de l'ANRMP montre ses taux de réalisations par rapport aux indicateurs de mesure qui sont des objectifs stratégiques permettant de constater les améliorations à faire dans sa mission. Le système est évalué dans le cadre et les rapports annuels et des audits annuels qui relèvent les dysfonctionnements. L'ANRMP via la Cellule Définition des Politiques et Formation est chargée de conduire les réformes et la modernisation des procédures et des outils de passation de la commande publique.</p>	L	<p>Les missions de supervision et d'assistance du FIDA évalueront la performance du projet en passation des marchés</p>	L
Conclusions consolidées		L'ANRMP est dans la voie de professionnalisation du métier en réalisant le programme d'accréditation professionnelle des	M	<ul style="list-style-type: none"> o Inclure une expertise spécialisée en passation de marchés dans l'équipe de mise en œuvre du 	M

pour le Pilier II	acteurs des marchés publics en ciblant les participants, les acteurs principaux dans la mise en œuvre de la passation de marchés dans les institutions concernées (Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens (PAGDS), Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), des Cellules de Passation des Marchés Publics des ministères). Cependant, il reste encore des risques que les capacités soient limitées en matière de passation de marchés et en disponibilité de personnel compétent		projet. o Formation continue des personnes en charge des achats sur les différents aspects de passation de marchés, y compris les services, biens et consultants. o Inclure les organes de contrôles (ANRMP, DGMP) et les partenaires stratégiques de mise en œuvre du projet dans les formations/ateliers initiés par le FIDA		
PILIER III – Activités d'acquisition publique et pratiques du marché					
9	Les pratiques en matière de passation des marchés sont conformes aux objectifs définis.				
9(a)	Planification	<p>Les marchés sont définis par rapport à des caractéristiques techniques spécifiques à l'opération et non pas en fonction des indicateurs de performance visant à la réalisation des objectifs globaux du développement.</p> <p>Selon l'Article 20 du CMP, toutes les personnes morales mentionnées à l'article 2 du CMP, dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la notification ou de l'approbation du budget, de préparer, avant la passation de tout nouveau marché, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés en conformité avec les crédits qui leur sont alloués et leur programme d'activités annuel et communiqué par la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics et à l'organe de régulation des marchés publics qui en assurent la publicité selon les modalités définies par chacune d'entre elles.</p> <p>Le plan de passation est publié, à trois (3) reprises, espacées de trois (3) mois, dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire et sur le portail des marchés publics.</p> <p>Un modèle de plan prévisionnel est élaboré par la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics en collaboration avec l'organe de régulation et en assurent la diffusion. Les marchés passés par les autorités contractantes</p>	L	<p>Les autorités contractantes devront envisager inclure des critères de durabilité dans tous les types de marchés.</p> <p>L'UCGP et les délégations opérationnelles du projet suivront la stratégie de passation des marchés du projet.</p>	L

		<p>doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnels ou révisés, sous peine de nullité, Une copie de cette décision est communiquée à l'organe de régulation.</p> <p>Les marchés publics inscrits dans le plan de passation peuvent faire l'objet d'un avis de pré information précisant les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, fournitures et services et accords-cadres. Cet avis est publié sur le portail des marchés publics et dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.</p>			
9(b)	Sélection et adjudication	<p>L'appel d'offres en deux étapes constitue une des méthodes de passation que l'autorité contractante peut utiliser dans le cas des marchés d'une grande complexité ou lorsque le choix se fait sur la base de critères de performance et non pas sur la base des spécifications techniques détaillées. Ce type d'appel d'offres est précédé d'une préqualification. En pratique, le recours à cette procédure reste exceptionnel.</p> <p>Selon le CMP article 61.2 le recours à la procédure de gré à gré ou d'entente directe doit être motivé et soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé des marchés publics, après avis de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics</p> <p>Les données statistiques de l'ANRMP et de la DGMP permettent de constater les marchés non concurrentiels.</p> <p>Les évaluations des offres se font sur la base des critères bien définies dans les dossiers d'appels d'offres.</p> <p>Les contrats contiennent certaines clauses qui sont considérées comme des mesures relatives au rendement: les pénalités de retard, les intérêts moratoires, etc...Dans la pratique, ces derniers ne sont pas payés, bien que prévus par les contrats. Quant aux mesures incitant à dépasser les niveaux de performance, les contrats ne contiennent pas des clauses prenant en considération à titre d'exemple le paiement des primes pour la réduction des délais d'exécution des contrats.</p> <p>Les articles 71 à 77 du CMP prescrivent les procédures sur le jugement des offres et l'attribution des marchés. L'analyse</p>	M	<p>Le recours à la passation de marchés de gré à gré dans le cadre du projet n'est envisageable qu'avec une justification suffisamment détaillée adressée au FIDA pour obtenir son avis de non-objection indiquant notamment pour quelle raison un marché de gré à gré a été choisi plutôt qu'une procédure de passation de marchés concurrentielle, ainsi que les motifs pour lesquels un consultant/ une entreprise particulier(e) est recommandé(e).</p> <p>Le projet publiera les avis d'attribution sur le site du FIDA a part du site de l'ANRMP et de la DGMP</p> <p>Les autorités adjudicatrices devront envisager inclure dans les dossiers d'appel d'offres et dans les contrats des critères et des clauses comprenant des considérations de durabilité.</p> <p>Les autorités contractantes devront envisager inclure dans les dossiers d'appel d'offres des mesures incitant à dépasser les niveaux de performance comme par exemple paiement des primes pour la réduction des délais d'exécution du marché.</p> <p>Le projet enverra à l'ANRMP avant la fin de chaque année budgétaire un rapport détaillé sur tous les marchés lancés/ attribués au cours de l'année en question.</p>	M

		<p>des offres est réalisé par un comité technique d'évaluation sur la base des critères d'évaluation, le droit et marge de préférence, la définition des offres anormalement basse ou élevée. La commission de jugement des offres se réunit en une séance de jugement pour évaluer les offres et attribuer le marché. La commission choisit librement l'offre conforme et évaluée économiquement la plus avantageuse.</p> <p>Dès qu'elle a fait son choix, la commission dresse un procès-verbal qui arrête sa décision et qui est signé séance tenante par tous les membres ayant voix délibérative.</p> <p>La décision d'attribution prise par la commission est provisoire et devient définitive à l'approbation du marché.</p> <p>En dessous du seuil de validation, la décision d'attribution prise par la commission ne fait pas l'objet de contrôle a priori par la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics. Le résultat des travaux de la commission validé, le cas échéant, par la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics, fait l'objet d'une publication.</p> <p>Un décret pris en Conseil des Ministres fixe le seuil de validation des résultats des travaux de la commission.</p>			
9(c)	Gestion des contrats	<p>Les organes mandatés par la loi pour contrôler l'exécution des marchés sont:</p> <p>1- L'autorité contractante selon les modalités précisées dans le contrat.</p> <p>2- La Direction générale des marchés publics.</p> <p>3- L'ANRMP par le biais des missions d'audits annuels exécutées par des auditeurs indépendants. Ces missions d'audits ne couvrent pas tous les marchés.</p> <p>Quant au paiement dans les délais, les statistiques dans le site de l'ANRMP permettent d'évaluer cet indicateur.</p> <p>Les contrats prévoient les procédures à suivre pour les avenants. En outre, les avenants aux contrats sont examinés et autorisés par la Direction nationale de contrôle des marchés. Les statistiques permettant d'évaluer cet indicateur sont disponibles dans les portails de la DGMP et de l'ANRMP.</p> <p>Les dossiers relatifs à la passation des marchés doivent être</p>	M	<p>Les autorités adjudicatrices devront respecter les termes contractuels quant aux délais de paiement.</p> <p>Tous les documents de passation et d'exécution des marchés devront être scannés.</p> <p>Le projet utilisera l'outil de gestion du FIDA (CMT) et veillera à sa mise à jour continue.</p> <p>Les missions de supervision et d'assistance du FIDA seront intensifiées surtout pendant les deux premières années d'exécution du projet pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses activités.</p>	M

		<p>archivés par les cellules de gestion des marchés. En outre, au niveau des projets financés par les bailleurs de fonds, chaque projet maintient son propre archive.</p> <p>Les conditions de démarrage depuis la notification, entrée en vigueur, ordre de service; le suivi de l'exécution des marchés concernant les pénalités de retard, avenants, le contrôle de l'exécution, la réception des prestations, les garanties d'exécution, le nantissement, mise en demeure, ajournement, résiliation sont stipulés dans les articles 88 à 94 du CMP et le nouveau manuel de procédures des marchés publics fascicule 8.</p> <p>L'article 25 du CMP mentionne les cahiers de charges CCAG, CCAP, CTG, CCTP qui fixe les clauses contractuelles de l'exécution des marchés.</p> <p>Le contrôle de l'exécution des marchés est réalisé par l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale d'Etat ou la Cour des Comptes, par l'unité de gestion administrative, le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué, le maître d'œuvre, la structure chargée de l'élaboration et du contrôle du budget, la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics, la structure chargée du contrôle financier, la structure chargée de la comptabilité exerçant les fonctions de paiement et l'organe de régulation.</p>			
10	Le marché des acquisitions publiques est pleinement fonctionnel				
10(a)	Dialogue et partenariats entre les secteurs public et privé	<p>L'ANRMP organise des formations sur les marchés publics pour le secteur privé sur la régulation des marchés public et promotion du secteur privé. la société civile sur la transparence et le contrôle citoyen dans les marchés publics. Des semaines d'information et de sensibilisation ont aussi été organisé par l'ARNMP pour la société civile et le secteur privé sur les thématiques : régulation des marchés publics et société civile; régulation des marchés publics et la Promotion des PME.</p> <p>L'ANRMP compte parmi ses missions en matière de commande publique au niveau des contrats publics privés</p>	M	<p>Dans le cadre du renforcement institutionnel, le projet devra envisager l'organisation des formations visant le secteur privé sur les procédures de passation et la préparation des offres.</p>	M

		de: veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public- Privé ; de réaliser les audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées ; de régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé ; de procéder à des conciliations, le cas échéant, en matière d'exécution et de règlement des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé			
10(b)	Organisation du secteur privé et accès au marché des acquisitions publiques	<p>Le secteur privé est organisé à travers des organisations professionnelles, des syndicats et des groupements d'entreprises ou des PME. Le site de la DGMP réserve des données statistiques sur la répartition par année du nombre de marchés remportés par les PME (années 2019 à 2020). En pourcentage, cette part représente respectivement 64,1%, 56,2%, 75,4% et 72,5%. Soit une moyenne de 66,95% de nombre de marchés remportés par les PME (rapport DGMP)</p> <p>Le CMP encourage la participation du secteur privé dans la passation de marchés publics, des mesures ont été prises en faveur des PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réservation de 30% de la part des marchés publics aux PME ; - à réduction de moitié du taux de la garantie d'offres ; - le relèvement à 15% de la marge de préférence applicable à la sous-traitance - Non-exigibilité de la régularité fiscale et sociale à l'étape de la participation aux appels d'offres <p>Les mesures classiques en faveur des PME: la co-traitance ou groupement d'entreprises; la sous-traitance; l'allotissement.</p> <p>L'ANRMP dispense des formations pour le secteur privé pour les aider / encourager à répondre aux appels d'offres</p>	M	<p>Les autorités adjudicatrices devront préparer une liste des entrepreneurs, fournisseurs, consultants qui participent aux marchés qu'elles lancent et préparer des données statistiques sur la passation des marchés incluant le pourcentage des marchés attribués aux entreprises nationales et celles attribués aux entreprises internationales.</p> <p>Le recours à la passation de marchés de gré à gré/ Entente Directe dans le cadre du projet n'est envisageable qu'avec une justification suffisamment détaillée adressée au FIDA pour obtenir son avis de non-objection indiquant notamment pour quelle raison un marché de gré à gré a été choisi plutôt qu'une procédure de passation de marchés concurrentielle, ainsi que les motifs pour lesquels un consultant/ une entreprise particulier(e) est recommandé(e).</p>	M

10(c)	Les principaux secteurs liés au marché des acquisitions publiques	Il n'existe pas des études ou des analyses des marchés publics permettant d'évaluer les risques liés à certains secteurs et les possibilités d'influencer des marchés sectoriels.	M	Statut quo	M
Conclusions consolidées pour le Pilier III		L'évaluation globale des résultats consolidés pour le pilier 3 est à un niveau modéré. Les activités d'acquisition publique et pratiques du marché sont globalement conformes sauf pour quelques points sur le suivi et contrôle.	M	Le projet utilisera l'outil de gestion du FIDA (CMT) et veillera à sa mise à jour continue. Les missions de supervision et d'assistance du FIDA seront intensifiées surtout pendant les deux premières années d'exécution du projet pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses activités	M
PILIER IV – Obligation de rendre compte, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics					
11	La transparence et la participation de la société civile favorisent l'intégrité dans la passation des marchés publics.				
11(a)	Environnement propice à la consultation et au contrôle du public	L'ANRMP dispose de services en ligne dans lesquels des mécanismes de dénonciation de pratiques frauduleuses et irrégularités et d'écoute du public sont disponibles au public pour déposer des messages. La publication en ligne des différents documents sur les marchés publics par l'ANRMP tels que les rapports d'activités, rapports d'audits, rapports d'évaluation etc. permet au public d'être informés de l'évolution de l'environnement des marchés publics de réagir via les services en lignes sus mentionnées	M	Les missions de supervision et d'assistance du FIDA seront intensifiées pour s'assurer à ce que le personnel des projets financés par le FIDA ainsi que les soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, entrepreneurs et consultants respectent les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité lors de la passation et de l'exécution des contrats financés par le FIDA. Le projet veillera à ce que les fraudes et corruptions, et les abus seront clairement précisées dans les dossiers d'appel d'offres des marchés seront reportées. Tous les soumissionnaires et contractants qui participeront à la passation de marchés dans le cadre du projet doivent se conformer à l'auto-certification prévue par le Guide pratique de passation des marchés publics 2020 du FIDA. FORCES JEUNES inclura dans tous les documents d'appel d'offres et les contrats le formulaire d'auto-certification du FIDA.	M

11(b)	Le public a accès aux informations de manière adéquate et rapide	<p>Les acteurs publics de la passation de marchés: ANRMP, Cour des comptes, la Direction Générale des Marchés Publics, l'Inspection Générale des Finances ont chacun un site web mettant à disposition du public les informations relatives à la passation de marchés publics. Des services en ligne sont également disponibles dans les sites web à l'instar du SIGOMAP. qui est une plateforme de dématérialisation des marchés publics et comporte 3 modules:</p> <ul style="list-style-type: none"> - module e-marchés; - module e-learning; - module décisionnel. <p>La dématérialisation des procédures de passation implique les acteurs de l'administration et les acteurs privés, en l'occurrence les opérateurs économiques impliqués dans la gestion des marchés publics. A partir du 1er Novembre 2023, il faudra être inscrit sur le SIGOMAP pour pouvoir participer à un appel d'offres en ligne pour les procédures classiques. »</p> <p>Les autorités contractantes veillent également à ce que les obligations de publicité communautaire soient respectées lorsque le montant prévisionnel du marché atteint ou dépasse les seuils de publicité communautaire définis par la Commission de l'UEMOA.</p>	M	Le gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la formation des parties prenantes publiques et privées concernées sur l'utilisation de cette plateforme, la sensibilisation et l'information sur ce système, etc...	M
11(c)	Participation directe de la société civile	<p>Selon Article 6 de l'ordonnance N°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, la Société civile disposent de 4 représentants sur les 12 membres du conseil de régulation. Le Conseil de Régulation est l'organe plénier de l'ANRMP. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'ANRMP, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions. Des Séminaires d'informations et de sensibilisations de la société civile thème : régulation des marchés publics et société civile.</p>	M	<p>Augmenter le nombre de sensibilisation et de formation</p> <p>Organiser des consultations périodiques des sociétés civiles</p>	M
12	Le pays est doté de mécanismes de contrôle et d'audit efficaces				
12(a)	Cadre juridique, organisation et procédures du	<p>L'ANRMP est régie par l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 ratifiée par la loi n°2020-484 du 27 mai 2020. Cette Autorité Administrative Indépendante (AAI) est</p>	M	<p>Les missions de supervision et d'assistance du FIDA seront intensifiées surtout pendant les deux (2) premières années d'exécution du projet pour s'assurer</p>	M

	système de contrôle	<p>institutionnellement rattachée à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Au titre de ses missions, l'ANRMP est chargée notamment de réaliser des audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public en vue de proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité de la dépense publique.</p> <p>L'ANRMP dispose d'un GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES AUDITS DES MARCHÉS PUBLICS DE CÔTE D'IVOIRE (juillet 2023)</p> <p>Les rapports de synthèse de l'audit des marchés publics au titre de la gestion 2014 à 2020 sont publiés sur le portail numérique de l'ANRMP</p> <p>Haute juridiction financière chargée du contrôle des finances publiques, la Cour des comptes est créée par la Constitution du 1er août 2000. Installée officiellement le 09 janvier 2018, elle est actuellement régie par la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement. La Constitution du 08 novembre 2016 confère à la Cour des comptes le double statut de juridiction suprême de contrôle des finances publiques et d'Institution de la République.</p> <p>La Cour des comptes juge les comptes des comptables publics, les comptes des comptables de fait et les fautes de gestion. Elle contrôle la gestion des services de l'Etat, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales. Elle contrôle également la gestion de tout organisme ou association qui bénéficie d'un concours financier de l'Etat, ainsi que de tout organisme bénéficiant du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales.</p> <p>Article 151 du CMP: Marchés passés, exécutés, contrôlés, ou réglés en violation des dispositions du présent Code Sont exclus de manière temporaire ou définitive de la participation à toute procédure de marché public, en fonction de la gravité de la faute commise, les fonctionnaires, agents publics ou privés relevant des personnes physiques ou morales mentionnées à l'article 2 du présent Code dont la</p>		<p>à ce que le personnel des projets financés par le FIDA ainsi que les soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, entrepreneurs et consultants respectent les procédures de passation des marchés et les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité lors de la passation et de l'exécution des contrats financés par le FIDA.</p> <p>Le projet veillera à appliquer les recommandations des missions de supervision, d'assistance et d'audit du FIDA.</p> <p>Le projet veillera à dresser une liste des risques identifiées en cours d'exécution de la passation des marchés et à identifier les mesures de mitigation nécessaires.</p>	
--	---------------------	--	--	---	--

	<p>responsabilité est engagée pour tout marché public dans le cadre de la passation, de l'exécution, du contrôle, du règlement ou de la régulation en violation des dispositions du présent Code.</p> <p>Il en est ainsi notamment : - des auteurs de fractionnement des dépenses ; - des fonctionnaires, agents publics ou privés ayant des intérêts de nature à compromettre leur indépendance vis-à-vis d'une entreprise soumise au contrôle de leur administration ou en relation contractuelle avec celle-ci, qui ne se sont pas désistés au moment d'examiner les dossiers qui leur sont confiés ; - des fonctionnaires, agents publics ou privés qui passent des marchés avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services exclus conformément aux dispositions du présent article ; - des fonctionnaires, agents publics ou privés qui dissimulent des informations afin d'en priver une personne ou une entité en droit de la connaître ; - des fonctionnaires, agents publics ou privés qui interviennent dans l'exécution de marchés non approuvés par l'autorité compétente ;</p> <p>Article 152 du CMP: Irrégularités, actes de corruption et pratiques frauduleuses, les fonctionnaires, agents publics ou privés relevant des personnes physiques ou morales mentionnées à l'article 2 du CMP auteurs d'irrégularités, d'actes de corruption et de pratiques frauduleuses commis dans le cadre de la procédure des marchés publics, tels que des prises illégales d'intérêts ou l'octroi d'avantages injustifiés par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats en matière de commande publique, sont passibles de sanctions pécuniaires, disciplinaires et pénales prévues par les textes en vigueur.</p> <p>Il en est ainsi notamment dans les cas ci-après : - l'agent qui prend, soit en pleine connaissance de cause, soit par une négligence inadmissible, une décision manifestement irrégulière ; - l'agent qui sollicite ou reçoit une rémunération en espèces ou en nature pour accomplir un acte dans le cadre de ses fonctions officielles, ou bien pour ne pas agir alors qu'il lui est fait obligation d'agir ; - l'agent qui manipule l'offre d'un candidat en vue de la rendre conforme ou non conforme aux critères définis dans le dossier de mise en</p>			
--	---	--	--	--

		<p>concurrence ; - l'agent qui diffuse ou exploite sans autorisation des informations confidentielles ; - l'agent qui établit une fausse certification de la qualité ou de la quantité des biens et services fournis par le cocontractant, au détriment de l'intérêt de l'Administration ; - l'agent qui autorise, ordonne ou qui contribue à quelque titre que ce soit à tout paiement qui ne correspond pas aux biens ou services effectivement fournis, ou alors dont les prestations y relatives ne sont pas achevées et n'ont pas fait l'objet d'une réception régulière ;</p> <p>- le comptable assignataire qui effectue des paiements irréguliers.</p> <p>En matière de contrôle de gestion, la Chambre des comptes formule des recommandations dans ses rapports définitifs. Toutefois lorsqu'elle constate dans ses contrôles des faits constitutifs de délits, de crimes et fautes de gestion, la Chambre des comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisit le ministère public pour engager des poursuites pénales contre les personnes mises en cause dans le rapport ; • engage d'office une procédure en faute de gestion contre les personnes mises en cause ; • envoie des référés aux Ministres de tutelle avec ampliation au Ministre des Finances à l'effet de prendre des mesures idoines en vue de faire cesser les errements constatés ; • adresse aux Ministres de tutelle une demande de sanction disciplinaire contre les auteurs des fautes ou négligences ayant compromis les intérêts financiers de l'organisme contrôlé ; • insère dans le rapport annuel adressé au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale, les irrégularités, anomalies ou négligences les plus remarquables et auxquelles il n'a pas été mis fin. 			
12(b)	Coordination des contrôles et audits des acquisitions publiques	<p>L'ANRMP a un rôle central dans le cadre des missions d'audits qu'elle commandite. A ce titre, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • planifier les activités d'audit et de les publier dans son Plan de Passation des Marchés (PPM) et d'élaborer le cahier de 	M	<p>Le projet suivra le manuel de la mise en œuvre du projet (PIM).</p> <p>Le projet devra inclure dans les mandats des cabinets d'audit/ des auditeurs le concept de l'audit de</p>	M

		<p>charges (TdRs, DP), • sélectionner les consultants ; • effectuer et valider les échantillons ; • informer la Présidence de la République du lancement de l’audit ; • signer et faire approuver les contrats; • faciliter les contacts entre les consultants et les Autorités contractantes (AC) ; • transmettre les projets de rapports définitifs aux premiers responsables des AC ; • transmettre le rapport de synthèse à la Présidence de la République ; • notifier les rapports individuels définitifs aux AC ; • organiser les séances de présentation des résultats de l’audit ; • Publier le rapport de synthèse.</p> <p>LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS (DGMP) a pour rôles de : • valider le processus de recrutement des consultants d’audits • participer aux séances de restitution organiser par l’ANRMP et donner des avis éventuellement ; • participer à l’atelier de diffusion organisée par l’ANRMP et à la diffusion des rapports définitifs.</p> <p>AUTORITES CONTRACTANTES (AC) ont pour rôles de : • mettre à la disposition des auditeurs, toute la documentation ; répondre et apporter des justifications aux points soulevés • participer à la séance de restitution organisée par l’ANRMP.</p> <p>L’article 3 de l’ordonnance N°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, précise que l’ANRMP a parmi ses missions, en matière de commande publique, de saisir l’autorité contractante des irrégularités constatées et lui faire des recommandations et injonctions nécessaires et le cas échéant, saisir toute institution administrative ou judiciaire compétente pour en connaître.</p> <p>L’article 3 de l’ordonnance N°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, précise que l’ANRMP a parmi ses missions, en matière de commande publique, de saisir l’autorité contractante des irrégularités constatées et lui faire des recommandations et injonctions nécessaires et le cas échéant, saisir toute institution administrative ou judiciaire compétente pour en</p>		rendement.	
--	--	---	--	------------	--

		connaître.			
12(c)	Mise en application et suivi des conclusions et recommandations	Il existe une matrice de suivi des recommandations pour chaque audit de l'ANRMP, qui a pour objectif d'assurer le suivi des recommandations proposées par l'audit. Elle donne la possibilité aux services concernés par les recommandations d'y répondre (accord / accord partiel / rejet), en justifiant cette réponse, et présenter les actions qu'ils mettront en œuvre. La fiche sera mise à jour chaque semestre, suite à la transmission de ladite matrice afin de faire un état d'avancement de la mise en œuvre des actions.	M	Le projet veillera à exécuter les recommandations des missions de supervision, d'assistance, d'audit du FIDA	M
12(d)	Qualification et formation pour effectuer des audits de passations de marchés	L'ANRMP réalise des formations sur l'audit de passation de marchés sur les modules suivants: Module 1 : Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics : Innovations liées à la passation et au contrôle Module 2 : Modes et procédures de passation des marchés publics Module 3 : Méthodologie des audits des marchés publics Module 4 : Méthodologie des audits des marchés publics passés dans le cadre des projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) Module 5 : Traitement de cas pratiques des audits des marchés publics et typologie des irrégularités dans les marchés publics Module 6 : Traitement de cas pratiques des audits des marchés publics passés dans le cadre des projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	M	Organisation des formations portant sur l'audit des passations des marchés publics. Le projet élaborera une liste de contrôle (Checklist) à utiliser par les auditeurs pour l'audit de la passation des marchés.	M
13	Les mécanismes de recours de la passation des marchés sont efficaces et efficients				
13(a)	Processus de contestation et de recours	Les articles 143 à 150 du CMP stipulent les recours préalables non juridictionnels et juridictionnels. Les candidats et soumissionnaires justifiant d'un intérêt légitime ou s'estimant injustement lésés des procédures	M	Le gouvernement devra envisager inclure l'étape de l'avis d'intention d'attribution avant l'avis d'attribution définitive.	M

		<p>soumises aux dispositions du présent Code, peuvent introduire un recours formel préalable à l'encontre des décisions rendues, des actes pris ou des faits, leur causant préjudice, devant l'autorité qui est à l'origine de la décision contestée.</p> <p>Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenus, la conformité des documents d'appel d'offres, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation en matière de marchés publics.</p> <p>Une copie de ce recours est adressée à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics et à l'organe de régulation qui rappelle par courrier à l'autorité contractante le caractère suspensif de la procédure engagée. Le recours préalable peut être exercé par tout moyen approprié, y compris par moyen de communication électronique. Il doit être exercé dans les sept (7) jours ouvrables de la publication ou de la notification de la décision, ou de l'acte ou de la survenance du fait contesté.</p> <p>Ce recours a pour effet de suspendre la procédure d'attribution. La suspension est levée par décision de l'organe de régulation.</p> <p>En l'absence de décision rendue par l'autorité à l'origine de la décision contestée dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de sa saisine, la requête est considérée comme rejetée. Dans ce cas, le requérant peut saisir l'organe de régulation.</p> <p>La décision rendue au titre du recours préalable peut faire l'objet d'un recours effectif devant l'organe de régulation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication ou de la notification de la décision faisant grief.</p> <p>La dénonciation d'un fait ou d'un acte invoquant une violation de la réglementation en matière de marchés publics peut être portée devant l'organe de régulation. Toutefois, ce recours n'a pas pour effet de suspendre la procédure, sauf si l'organe de régulation en décide autrement.</p>		Le projet suivra les procédures d'adjudication du FIDA	
--	--	---	--	--	--

		<p>Sur le fondement des informations recueillies dans l'exercice de ses missions, ou de toute information communiquée par toute personne, l'organe de régulation peut s'autosaisir et statuer sur les irrégularités, fautes ou infractions constatées. Toutefois, cette auto saisine n'a pas pour effet de suspendre la procédure, sauf si l'organe de régulation en décide autrement.</p> <p>L'organe de régulation rend sa décision sur la recevabilité du recours dans les dix (10) jours ouvrables de sa saisine. Elle rend sa décision sur le fond au plus tard quinze (15) jours ouvrables après le prononcé de la décision susvisée.</p> <p>Les décisions de l'organe de régulation ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.</p> <p>L'organe de régulation est également compétent pour régler les différends ou litiges internes à l'Administration, nés dans la phase de passation des marchés.</p> <p>Les conditions de saisine de l'organe de régulation et de règlement des différends ou litiges sont déterminées par décret.</p> <p>Les différends nés entre les acteurs, en matière d'exécution et de règlement de marchés ou d'interprétation des clauses contractuelles, peuvent être portés devant l'organe de régulation aux fins de conciliation.</p> <p>Ce recours est exercé dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification ou la publication de la décision ou de l'acte ou de la survenance du fait faisant grief. La procédure de conciliation donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de conciliation ou de non conciliation.</p> <p>Les décisions de l'organe de régulation sont susceptibles de recours en annulation pour excès de pouvoir. Ce recours n'est pas suspensif, sauf exercice d'un recours en sursis d'exécution devant la juridiction compétente.</p> <p>Le recours est exercé directement devant la juridiction compétente, sans recours préalable, dans un délai dix (10) jours ouvrables à compter de la notification ou la publication de la décision de l'organe de régulation.</p> <p>La juridiction compétente statue à bref délai.</p>		
--	--	---	--	--

		<p>Les litiges relatifs à l'exécution ou au règlement des marchés publics peuvent être soumis aux juridictions compétentes pour connaître du contentieux des contrats administratifs.</p> <p>Les litiges relatifs à l'exécution ou au règlement des marchés publics peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, ou à toute autre juridiction arbitrale choisie par les parties.</p> <p>Les statistiques sur les recours et plaintes de 2010-2020 sont disponibles</p>			
13(b)	Indépendance et capacités de l'organe d'appel	<p>L'ANRMP est régie par l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 ratifiée par la loi n°2020-484 du 27 mai 2020. Cette Autorité Administrative Indépendante (AAI) est institutionnellement rattachée à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Elle a la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prononcer des sanctions à l'encontre des acteurs privés de la commande publique, reconnus coupables de violation s de la réglementation de la commande publique - de proposer aux autorités compétentes des sanctions à l 'encontre des acteurs publics de la commande publique, reconnus coupables. de violations dé la réglementation de la commande publique 	M	Création d'une entité indépendante et autonome qui sera mandatée de régler les différends entre les entités administratives.	M
13(c)	Décisions de l'organe d'appel	<p>Les décisions, selon la loi, doivent être basées sur les informations pertinentes fournies par les parties.</p> <p>Etant donné que les litiges et les décisions prises relatives à ces litiges ne sont pas publiés, il est impossible d'évaluer si ces décisions sont équilibrées et impartiales.</p> <p>Selon la loi des mesures correctives peuvent être prise par le Comité de règlement des différends mais dans la pratique, il n'existe pas des données statistiques permettant de savoir la proportion des mesures correctives prises par le Comité ainsi que la proportion de mise en œuvre de ces mesures correctives.</p> <p>Les Article 26 et 27 de l'ordonnance N°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP fixe la composition et les attributions de la Cellule</p>	M		M

		<p>Recours et Sanctions (CRS) qui s'occupe de la réglementation, des affaires juridiques et du contentieux :</p> <p>statuer sur les différends ou litiges nés entre une autorité contractante et un acteur privé, à l'occasion de la passation de la commande publique dans les conditions prévues par le code des marchés publics et le décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariat Publics-Privé ;</p> <p>-prononcer, pour atteinte à la réglementation de la commande publique, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public, conformément aux dispositions du code des marchés publics et du décret sur les contrats de Partenariats Public-Privé ;</p> <p>-saisir toute autorité contractante des irrégularités constatées dans toute procédure de commande publique et le cas échéant, en informer toute institution administrative ou judiciaire compétente pour en connaître ; s'autosaisir si elle s'estime compétente pour statuer sur les irrégularités, fautes et infractions constatées par l'Autorité de régulation sur la base des informations recueillies dans l'exercice de ses missions ou de toute autre information communiquée par des autorités contractantes, candidats ou des tiers ;</p> <p>-adresser à la commission de l'UEMOA et à la structure administrative chargée des marchés publics et à toute administration en charge de la commande publique, soit d'office, soit à la demande de celles-ci, copie des procédures et décisions rendues dans l'exercice de ses attributions ;</p> <p>-procéder, sur demande expresse du Président de l'Autorité de régulation, saisi à cet effet par la commission de l'UEMOA, à des investigations sur des pratiques frauduleuses ou des infractions dont la Commission de l'UEMOA peut avoir eu connaissance et qui entrent dans le champ des attributions de la Cellule Recours et Sanctions.</p> <p>Selon l'Article 35 de l'ordonnance N°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP: le Comité de Règlement Administratif (CRA) a pour mission de statuer sur les différends et de proposer des</p>			
--	--	--	--	--	--

		<p>sanctions aux contrevenants de la réglementation en matière de commande publique. Le CRA connaît des litiges ou différends internes à l'Administration, nés à l'occasion de la passation ou du contrôle de la commande publique.</p> <p>Le CRA est chargé de proposer, sous forme d'avis, des sanctions à l'encontre des acteurs publics de la commande publique, reconnus coupables de violation de la réglementation des marchés publics et des Partenariats Publics-Privé.</p> <p>-Les décisions rendues en matière de litiges ou différends sont exécutoires et contraignantes.</p> <p>-Les décisions et avis du Comité de Règlement Administratif sont réputés être ceux du Conseil qui en reçoit l'information.</p>			
14	Le pays a mis en place des mesures d'ordre éthique et de lutte contre la corruption				
14(a)	<p>Définition juridique des Pratiques interdites, du Conflit d'intérêts, et des responsabilités, de l'obligation de rendre compte et des sanctions y afférentes</p>	<p>L'Article 38 du CMP stipule la définition des conflits d'intérêts et les restrictions qui y sont liées en matière de marchés de fournitures, de travaux ou de services de en matières de services de consultants. de marchés de fournitures, de travaux ou de services</p> <p>Est réputée être en conflit d'intérêts, toute entreprise :</p> <p>a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fournit des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun.</p> <p>b) dans laquelle les membres de l'autorité contractante ou de tout tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.</p> <p>Il est exigé des consultants : - qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ; - qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts du maître d'ouvrage ou de l'autorité contractante, sans faire entrer en ligne de</p>	L		L

	<p>compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; - qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.</p> <p>Les consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts du maître d'ouvrage ou de l'autorité contractante.</p> <p>L'Article 39 sur les restrictions liées à la situation des candidats et soumissionnaires précisent que ne sont pas admises à participer aux procédures de passation de marchés, les personnes physiques ou morales :</p> <ul style="list-style-type: none">a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, en redressement judiciaire, la liquidation des biens ou toute autre procédure assimilée.b) qui ont été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui ont été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'organe de régulation des marchés publics ;c) qui ont été déclarées inéligibles, sanctionnées en application des directives des partenaires techniques et financiers ;d) qui ont été reconnues coupables par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, de participation à une organisation criminelle, de terrorisme, ou d'une infraction liée aux activités terroristes, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, ou d'infraction à la réglementation relative au travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;e) qui sont sous sanction de résiliation pour faute ; toute nouvelle personne morale candidate, affichant certes une raison sociale différente, mais ayant les mêmes dirigeants sociaux ou les mêmes actionnaires majoritaires que ceux de la personne morale précédemment sanctionnée ;			
--	---	--	--	--

		<p>f) qui ne peuvent justifier de s'être acquittées du paiement de la redevance de régulation pour l'ensemble des marchés qui leur ont été attribués.</p> <p>Les entreprises publiques ne peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics qu'à condition qu'elles attestent qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes, qu'elles sont soumises au droit commercial et qu'elles n'ont aucun lien de subordination avec l'autorité contractante.</p>			
14(b)	Dispositions sur les pratiques interdites dans les dossiers d'appel d'offres	La partie du Dossier d'Appel d'offres sur les instructions aux candidats au niveau des sanctions des fautes commises dans la passation de marchés renferme les dispositions sur les pratiques interdites	M	<p>Le gouvernement devra envisager mettre à jour les dossiers types de passation des marchés et inclure dans ces dossiers des dispositions bien définies sur la Fraude, la corruption et les pratiques interdites ainsi qu'un formulaire d'auto-certification à remplir par les soumissionnaires et les contractants.</p> <p>Le projet veillera à inclure dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats et les protocoles de partenariat ainsi que les protocoles d'accord les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations; b) Les dispositions sur le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels c) Le droit du FIDA de mener un audit ou une inspection d) Le formulaire d'auto-certification du FIDA. e) Les numéros d'urgence du FIDA pour signaler les cas de corruption ou de harcèlement 	M
14(c)	Sanctions et systèmes d'application de la loi	Selon l'Article 151 du CMP: Sont exclus de manière temporaire ou définitive de la participation à toute procédure de marché public, en fonction de la gravité de la faute	M	Statut quo	M

	<p>efficaces</p>	<p>commise, les agents publics ou privés dont la responsabilité est engagée pour tout marché public dans le cadre de la passation, de l'exécution, du contrôle, du règlement ou de la régulation en violation des dispositions du CMP.</p> <p>Selon l'Article 152 du CMP, les agents publics ou privés intervenant dans la passation de marchés publics, auteurs d'irrégularités, d'actes de corruption et de pratiques frauduleuses commis dans le cadre de la procédure des marchés publics et ne garantissant pas la liberté d'accès et l'égalité des candidats en matière de commande publique, sont passibles de sanctions pécuniaires, disciplinaires et pénales prévues par les textes en vigueur.</p> <p>Selon l'Article 153 du CMP, les agents publics ou privés intervenant dans la passation, le contrôle, l'exécution, le règlement ou la régulation des marchés publics sont soumis à un Code de conduite et de déontologie défini par décret.</p> <p>Selon l'Article 154 du CMP, Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l'élimination du soumissionnaire de la concurrence en cours et son exclusion temporaire ou définitive de toute participation aux marchés publics, de même que l'annulation de la décision d'attribution si celle-ci avait été déjà prise. Lorsque les inexactitudes délibérées contenues dans une offre sont constatées après notification du marché, l'autorité contractante peut, sans mise en demeure préalable et aux torts, frais et risques du titulaire, demander en complément de l'exclusion, soit l'établissement d'une régie, soit la résiliation du marché.</p> <p>Selon l'Article 155 du CMP, les pratiques frauduleuses entraînent l'exclusion des marchés publics, soit définitivement, soit pour une durée déterminée, en fonction de la gravité de la faute commise : une présentation erronée des faits; pratiques de collusion entre soumissionnaires; surfacturation ou à la fausse facturation ; sous-traité au-delà du taux fixé par leCMP</p> <p>L'exclusion des marchés publics est prononcée par l'organe de régulation.</p> <p>Dans les cas prévus à l'alinéa 1° ci-dessus, il peut être procédé, à titre alternatif ou complémentaire, à l'établissement d'une régie, suivie s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire, ainsi qu'à la confiscation des garanties</p>			
--	------------------	--	--	--	--

		<p>produites, à titre d'indemnisation pour le préjudice subi par l'autorité contractante.</p> <p>Selon l'Article 156 du CMP, les actes de corruption entraînent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annulation de l'offre et la confiscation de la garantie correspondante, au besoin par la saisie de la somme consignée, cette sanction étant considérée comme inscrite d'office à titre de clause pénale dans tout marché public - l'exclusion des marchés publics, soit définitivement, soit pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise par l'entreprise coupable; - Tout présent, gratification ou commission, offert par le fournisseur, pour inciter un agent public à faire ou à s'abstenir de faire une action donnée dans le cadre du marché ou pour le récompenser <p>-Un décret pris en Conseil des Ministres définit les modalités d'application des sanctions. Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente. Ce recours n'est pas suspensif.</p> <p>Les portails de l'ANRMP et de la DGMP publie les résultats et avis de l'ANRMP les données statistiques des entreprises sous sanctions</p>			
14(d)	Cadre de lutte contre la corruption et formation à l'intégrité	<p>L'Article 156 du CMP évoque les actes de corruption mentionnés à la section précédente.</p> <p>Mise en place par arrêté n°038/MEF/IGF du 17 février 2012 au sein de l'Inspection Générale des Finances (IGF) de la Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC). La BLC s'intéresse à tous les agents de l'Etat qui se montreraient coupables ou complices d'actes de corruption ayant une influence sur les deniers publics. La BLC travaille sur information; dénonciation; au numéro vert 800 00 380; instruction de la hiérarchie; auto-saisine (renseignement, enquête préliminaire). L'objectif étant d'informer les fonctionnaires et agents de l'Etat sur les actes illégaux qui sont des actes de corruption; sensibiliser les futurs fonctionnaires et agents de l'Etat sur les conséquences des actes de corruption et les peines encourues; sensibiliser la</p>	M	<p>Organisation des visites d'information à l'étranger pour agents publics travaillant dans la passation des marchés pour des partages d'expériences dans le domaine de la lutte contre la corruption liée à la passation des marchés.</p> <p>Organisation des rencontres périodiques de mise au point et de partage d'expériences pour les agents publics travaillant dans le domaine de passation des marchés au niveau du pays</p>	M

		<p>population pour éviter que celle-ci ne soit auteur ou complice d'actes de corruption.</p> <p>-Une formation sur la fraude et corruption dans les marchés publics a été réalisé en 2019 par l'IGF dont le contenu: Définition de la fraude / corruption Mécanismes de Réduction / Elimination de la Fraude et corruption dans les projets; la revue a posteriori des marchés publics Recherche; : identification des opportunités pour la fraude / corruption dans le Cycle du projet; Fraude / corruption et Passation de marché</p>			
14(e)	<p>Soutien des parties prenantes pour renforcer l'intégrité dans le cadre de la passation des marchés</p>	<p>Il est créé par décret n° 2022-264 du 13 Avril 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'une plateforme de dénonciation des actes de corruption et infractions assimilées dénommée SPACIA au sein du ministère chargé de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption. La Plateforme SPACIA a pour mission de recueillir les dénonciations des actes de corruption et infractions assimilées. A ce titre, elle est chargée : - de mettre en place un système informatique pour recevoir les signalements des cas de corruption et infractions assimilées ; - de procéder aux traitements nécessaires et d'en saisir les autorités compétentes ; - d'assurer le suivi des mesures prises ; - d'élaborer des outils efficaces d'observation et de suivi du phénomène de la corruption ; - de collecter, d'analyser, de diffuser et de procéder à l'archivage physique et électronique des données relatives à la lutte contre la corruption.</p>	M	<p>Organisation des visites d'information à l'étranger pour agents publics travaillant dans la passation des marchés pour des partages d'expériences dans le domaine de la lutte contre la corruption liée à la passation des marchés.</p> <p>Organisation des rencontres périodiques de mise au point et de partage d'expériences pour les agents publics travaillant dans le domaine de passation des marchés au niveau du pays</p>	M
14(f)	<p>Mécanisme sûr pour signaler des pratiques interdites ou des comportements contraires à l'éthique</p>	<p>Il existe un numéro vert pour dénoncer et un lien sur le portail numérique de l'ANRMP sur la dénonciation des pratiques frauduleuses.</p> <p>Existence de la platform SPACIA mentionné plus haut</p> <p>Existence de la fenêtre "écoute client" sur le portail de l'ANRMP pour tous intervention en temps réel.</p> <p>Il n'existe pas un système fonctionnel destiné au suivi des dénonciations.</p>	M	<p>Organisation des sessions d'information sur les pratiques interdites en passation des marchés et les procédures à suivre pour signaler ces pratiques visant la société civile.</p> <p>Le projet Le projet veillera à ce que les numéros d'urgence du FIDA pour signaler les cas de corruption ou de harcèlement seront inclus dans tous les documents d'appel d'offres.</p>	M

14(g)	Codes de conduite / codes d'éthique et règles relatives à la divulgation d'informations financières	Article 153 du CMP Les fonctionnaires, agents publics ou privés des autorités contractantes ou des autres structures intervenant dans la passation, le contrôle, l'exécution, le règlement ou la régulation des marchés publics sont soumis à un Code de conduite et de déontologie défini par décret.	M	Elaboration d'un code de conduite/code d'éthique spécifique pour la passation des marchés.	M
Conclusions consolidées pour le Pilier IV	<p>o La Côte d'Ivoire a acquis une reconnaissance internationale pour ses initiatives proactives dans la lutte contre la corruption, ce qui se reflète par son ascension dans l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) 2023 de Transparency International. Le pays a progressé de trois points et douze échelons en un an, passant d'un indice de 37/100 et une 99ème place en 2022, à un indice de 40/100 et une 87ème place en 2023. Cette avancée est attribuable aux réformes juridiques et institutionnelles entreprises depuis plus de dix ans, ainsi qu'aux efforts concertés pour exposer et combattre la corruption. Les initiatives notables incluent l'établissement du Pôle Pénal Économique et Financier (PPEF), de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs Criminels (AGRAC), et la création de plateformes pour le signalement et la dénonciation de la corruption. Malgré ces avancées, la Côte d'Ivoire doit persévérer dans son combat contre la corruption, un obstacle majeur au développement national et à l'intégrité institutionnelle.</p>	M	<p>o Au niveau du projet, s'assurer de l'utilisation des instruments du FIDA (politique pour la lutte contre la corruption, etc.) pour atténuer ce risque de corruption.</p> <p>o Réaliser des campagnes de sensibilisation et de formation sur la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations pour tous les acteurs concernés par la PM (Equipe du projet, Administration, Partenaires, Prestataires, etc.)</p> <p>o Mettre au niveau des contrats du personnels du projet des clauses spécifiques en cas de manquement sur l'éthique.</p> <p>o S'assurer que tous les documents utilisés sur la passation de marchés contiennent des clauses très claires sur la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations</p>	M	
Consolidated findings at country level based on the assessments above of OECD Pillars I-IV	<p>L'évaluation globale des résultats consolidés pour le pilier 4 donne un niveau modéré.</p> <p>La Côte d'Ivoire a acquis une reconnaissance internationale pour ses initiatives proactives dans la lutte contre la corruption, ce qui se reflète par son ascension dans l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) 2023 de Transparency International. Le pays a</p>	M	<p>Cette situation risque encore de perdurer.</p> <p>o Au niveau du projet, s'assurer de l'utilisation des instruments du FIDA (politique pour la lutte contre la corruption, etc.) pour atténuer ce risque de corruption.</p> <p>o Réaliser des campagnes de sensibilisation et de formation sur la Politique du FIDA en matière de</p>	M	

	<p>progressé de trois points et douze échelons en un an, passant d'un indice de 37/100 et une 99ème place en 2022, à un indice de 40/100 et une 87ème place en 2023. Cette avancée est attribuable aux réformes juridiques et institutionnelles entreprises depuis plus de dix ans, ainsi qu'aux efforts concertés pour exposer et combattre la corruption. Les initiatives notables incluent l'établissement du Pôle Pénal Économique et Financier (PPEF), de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs Criminels (AGRAC), et la création de plateformes pour le signalement et la dénonciation de la corruption. Malgré ces avancées, la Côte d'Ivoire doit persévérer dans son combat contre la corruption, un obstacle majeur au développement national et à l'intégrité institutionnelle.</p>		<p>prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations pour tous les acteurs concernés par la PM (Equipe du projet, Administration, Partenaires, Prestataires, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mettre au niveau des contrats du personnels du projet des clauses spécifiques en cas de manquement sur l'éthique. o S'assurer que tous les documents utilisés sur la passation de marchés contiennent des clauses très claires sur la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations 	
--	--	--	---	--

MATRICE DES RISQUES DE PASSATION DES MARCHÉS (MRPM) DU FIDA - PARTIE B NIVEAU PROJET

ÉVALUATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PASSATION DES MARCHÉS DU PROJET

Assessment Area # and # of related criterion of assessment	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non conformité é aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		La capacité nationale en passation des marchés publics existent et est assez bien fourni. Toutefois, le risque de faible maîtrise des procédures et politiques du FIDA existe. Il y aura probablement un retard dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés	M	Il faut que le projet s'assure : (i) d'inclure une expertise spécialisée en passation de marchés dans l'équipe de mise en œuvre du projet. ; (ii) former en continue les personnes en charge des achats sur les différents aspects de passation de marchés, y compris les services, biens et consultants ; et (iii) soumettre le plan annuel de passation de marchés avec une mise à jour trimestrielle. Le plan doit inclure la méthode de sélection des marchés ainsi que les seuils de contrôle préalable et postérieur à respecter et inclut les principaux contrats,	M

				conformément au manuel	
1	ASSESSMENT OF PROJECT COMPLEXITY				
		Procurement consultant to insert key findings from own assessment	procurement consultant to indicate H, S, M, or L	Procurement consultant to insert key measure to be undertaken by the project	Procurement consultant to indicate H, S, M, or L
1(a)	Le projet est nouveau en son genre et introduit de nouvelles méthodologies d'acquisition	Le projet n'introduit pas de nouvelles méthodologies d'acquisition. En plus des méthodes de passation reconnues, et énoncées dans le CMP, le projet envisage un partenariat avec différentes entités publiques et privées	M	<p>Elaboration des protocoles/conventions qui contiennent des dispositions bien définies et claires en respectant les clauses minimales du FIDA et amender des provisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations; - Les dispositions sur le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels - Le droit du FIDA de mener un audit ou une inspection - Les dispositions sur les normes de performance PESEC. - Le formulaire d'auto-certification du FIDA. <p>Une bonne gestion des protocoles / conventions par l'UCP</p>	M
1(b)	La valeur d'investissement du projet est élevée et	La valeur d'investissement du projet de 167,8 millions de dollars y compris la contribution de la	M	Une bonne coordination est requise au niveau du Comité de pilotage du	M

	comprend d'importants contrats d'acquisition interdépendants qui nécessitent des compétences avancées en matière de coordination	BAD sur sept ans est élevée mais il ne comprend pas d'important contrat d'acquisition. Cependant, étant donné qu'il y aura des conventions avec différents partenaires, une combinaison de développement et de renforcement des capacités des petits producteurs et un soutien parallèle pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole, le tout couplé à l'investissement infrastructurel ainsi, une compétence avancée en matière de coordination est requise.		<p>projet.</p> <p>Une bonne coordination entre l'unité de coordination du projet (UCP) et le ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER).</p> <p>Le projet recrutera un personnel qualifié ayant une bonne expérience professionnelle en matière de coordination et de suivi des projets financés par des bailleurs de Fonds.</p>	
1(c)	La zone du projet est géographiquement répartie à différents endroits	Le projet interviendra dans le district de Zanzan (Régions de Bounkani et de Gontougo)	M	<p>Les missions de supervision et d'assistance du FIDA seront intensifiées surtout pendant les 2 premières années d'exécution pour s'assurer à ce que le projet exécute les activités telles que planifiées.</p> <p>Une collaboration renforcée entre les différentes parties prenantes du projet</p>	M
1(d)	Le projet inclut plusieurs partenaires de mise en œuvre et des organismes de coopération.	le projet envisage un partenariat avec différentes entités publiques et privées	M	<p>Une bonne coordination entre l'unité de gestion et de coordination du projet (UGCP), les Délégations opérationnelles du projet dans le ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER). et les partenaires.</p> <p>Organisation des réunions mensuelles pour évaluer le statut</p>	M

				d'avancement des activités. L'UCP du projet préparera pour chaque convention/protocole une matrice des risques qui peuvent entraver l'exécution des activités avec les mesures de mitigation pour chaque risque.	
1(e)	Le projet implique la participation de la communauté dans les activités d'acquisition, ce qui nécessite des exigences de suivi détaillées par l'organisme de mise en œuvre.	Le projet dans sa mise en œuvre nécessite l'implication du secteur privé et des communautés locales dans l'agropole, le projet mettra l'accent sur l'importance de l'ingénierie sociale, en particulier la mobilisation des communautés	M	Une bonne coordination entre l'unité de coordination du projet (UCP), les Délégations opérationnelles du projet dans le ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER). et les partenaires. Organisation des réunions mensuelles pour évaluer le statut d'avancement des activités	M
1(f)	Le projet est classé avec des risques PESEC élevés ou substantiels (y compris les risques de sécurité.)	Le projet est classé avec des risques PESEC élevés dans la procédure d'examen des risques environnementaux et sociaux qui requièrent un plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PESEC)	S	Les mesures d'atténuation du PGESC seront mises en œuvre tout au long du cycle des sous-projets depuis la planification en passant par la mise en œuvre jusqu'au suivi-évaluation en partenariat avec les parties prenantes de sa mise en œuvre	S
1(g)	Le projet se trouve dans un État fragile avec des structures de gouvernance faibles.	Le projet opère dans un environnement stable avec des structures gouvernementales pleinement fonctionnelles	L	N/A	
Overall Assessment of the risk posed by Criterion 1		Le projet a un niveau de complexité moyenne et nécessite des appuis techniques au démarrage de la part du ministère d'État, ministère de	M	Formation sur les réglementations en vigueur: national et FIDA de toutes les parties prenantes. s'assurer de la supervision des	M

		l'agriculture et du développement rural (MEMINADER). et des partenaires		partenaires	
2. ASSESSMENT OF IMPLEMENTING AGENCY CAPACITY (Process/Procedures,Personnel and Performance/Product - 3Ps)					
2.1	PROCESS/PROCEDURES				
2.1.1	ASSESSMENT OF IA's Procurement Legal & Regulatory Frameworks(Procurement Rules, Methods and Processes)				
	<i>(Section 2.1.1 is to be filled only if the IA is an autonomous national agency or a private entity which is allowed to have a separate legal framework for procurement other than the national procurement law/regulations which was assessed under Part A).</i>				
	Note: le ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER) est l'entité publique responsable de l'implémentation du Projet de Pôle Agro-industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)				
2.1.1(a)	IA procurement methods for Goods, Works and NCS (non-consulting services) are consistent with IFAD Project Guidelines	L'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics prévoit des méthodes d'acquisitions pour les biens, les travaux, les services non consultants selon le type d'acquisition adopté. Elle garantit des procédures d'acquisition concurrentielles et moins concurrentielles, et offrent un éventail approprié de possibilités garantissant le rapport qualité/prix, l'équité, la transparence, la proportionnalité et l'intégrité. Elle est globalement conforme aux directives du FIDA.	L	Les méthodes d'acquisition pour les biens et les travaux et les services non consultants seront détaillées dans le manuel de procédures pour être conformes intégralement aux Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets	L
2.1.1(b)	IA Procurement methods for Consulting Services	L'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics prévoit des	M	Les méthodes pour les services de conseil seront détaillées dans le manuel de procédures pour être	M

	are consistent with IFAD Guidelines and prioritize Quality.	méthodes d'acquisitions pour les services de consultants selon le type d'acquisition adopté. Elle garantit des procédures d'acquisition concurrentielles et offrent un éventail approprié de possibilités garantissant le rapport qualité/prix, l'équité, la transparence, la proportionnalité et l'intégrité. Elle est globalement conforme aux directives du FIDA.		conforme intégralement aux Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets.	
2.1.1(c)	Access to IA bidding opportunities and bidding/procurement documents is unrestricted for foreign firms	<p>L'accès aux opportunités et aux documents d'appel d'offres de passation des marchés est accessible à tous les candidats intéressés en visitant le portail de la DGMP sur https://www.marchespublics.ci/appele_offre autant pour les entreprises nationales que les entreprises étrangères.</p> <p>L'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics exige que pour un appel d'offres international, l'avis d'appel à la concurrence doit être publié dans un journal d'annonces internationales ou sur le Web, parallèlement à sa publication dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire sous peine de nullité de la procédure.</p>	M	Les annonces doivent être publiées au minimum sur les sites web du FIDA et dans les organes de presse à diffusion locale.	M
2.1.1(d)	Bidders, IA procurement staff and the general	Les documents de passation de marchés sont accessibles en ligne par toutes les personnes	L		L

	public have free access to the legal and regulatory framework documents	intervenant dans la passation de marchés et du grand public comme les textes réglementaires et le code sur le MP sur le lien : https://www.anrmp.ci/docutheque/textes et les documents type sur https://www.anrmp.ci/docutheque/dossiers-types			
2.1.1(e)	The mandatory Minimum number of received quotations/bids in competitive procurement methods is consistent with IFAD PPF ³	<p>Dans le cas d'une procédure ouverte, si aux dates et heure limites de réception des offres, on reçoit au moins un pli, la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres procède aux opérations d'ouverture de plis</p> <p>Dans le cadre des procédures par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une pré-qualification, d'un appel d'offres restreint, lorsqu'un minimum de trois (3) plis n'a pas été reçu aux date et heure limites de réception des offres, l'autorité contractante informe le ou les soumissionnaires par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication.</p> <p>Pour le recrutement de consultant, une liste restreinte de cinq (5) à huit (8) candidats présélectionnés en raison de leur aptitude à exécuter</p>	L		L

³ PPF: Project Procurement Framework

		<p>les prestations doit être constituée.</p> <p>Si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou consultants individuels en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer la procédure en vue de compléter la liste restreinte (CMP article 62)</p> <p>Le cadre de méthodes de passation de marchés concurrentiels est conforme au CPM du FIDA.</p>			
2.1.1(f)	<p>IA's standard Bidding /Procurement Documents and standard contracts (including contractual dispute resolution) are consistent with IFAD standard procurement documents in structure and contents</p>	<p>Tous les documents types disponibles sont accessibles à tous publics sur le portail de l'ANRMP suivant le lien https://www.anrmp.ci/docutheque/dossiers-types</p> <p>Mais pour la conformité des documents, Le projet devra amender dans les dossiers d'appel d'offres nationaux les provisions suivantes du FIDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations; - Les dispositions sur le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels - Le droit du FIDA de mener un audit ou une inspection - Les dispositions sur les normes 	M		M

		<p>de performance PESEC.</p> <p>- Le formulaire d'auto-certification du FIDA.</p> <p>Le projet utilisera le dossier type d'appel d'offres international du FIDA.</p>			
2.1.1(g)	IA's standard Bidding/Procurement Document incorporate IFAD SECAP requirements (to what extent?)	Les documents d'appel d'offres des marchés de travaux comporte la mention relative à la "protection de l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux" (CCAG 6.10.3) mais aucune exigence relative à la PESEC du FIDA	M	Le projet doit amender le document type pour sa conformité ou utiliser les documents types du FIDA	M
2.1.1(h)	IA's standard prequalification documents are consistent with IFAD's and qualification criteria reflect needed past experience, production capacity and financial/cashflow sufficiency	La Côte d'Ivoire ne dispose pas de document type de pré qualification selon le site du portail de l'ANRMP	L	Le projet aura à utiliser le document de pré-qualification standard du FIDA	L
2.1.1(i)	Bid evaluation criteria are objective, proportionate and	En général, au niveau des documents des autres projets financés par le FIDA, l'évaluation	L	Se référer a la conception des grilles d'évaluation relaté dans le guide de la PM du FIDA pour sa	L

	based on VFM considerations in the case of Goods/Works/NCS (lowest evaluated cost, Merit Point, lowest price or life cycle cost) and emphasize Quality in the case of consultancy services consistent with IFAD's PPF.	des manifestations /offres sont substantiellement conformes.		conformité	
2.1.1(j)	Minimum number of days for advertised procurement under IA's competitive bidding processes is consistent with IFAD, PPF	L'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics en son article 64 exige un délai minimum de 30 jours calendaires pour les procédures ouvertes de seuil estimé égal ou supérieur aux seuils nationaux et 45 jours calendaires pour les seuils égal ou supérieur au seuil de mise en publicité internationale. Le délai de réception des manifestations d'intérêt est de quinze (15) jours à compter de la publication de l'avis (article 62.1.1 du CMP) La loi ne prévoit pas de délai minimal pour les procédures en dessous du seuil. Ces délais sont conformes au CPM du FIDA	L	Le Manuel de passation de marché du projet appliquera un délai minimum pour les procédures en dessous du seuil de passation de marché.	L
2.1.1(k)	Bidders' clarification procedure by the IAs	Aucune modification des conditions de participation ou du dossier d'appel à la concurrence ne peut	M	Le projet doit assurer que les réponses aux demandes de clarifications soient transmises au	M

	consistent with IFAD PPF	<p>être apportée moins de quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres, sauf report au moins équivalent de cette date limite (CMP article 68.5), des possibilités de modifications après observations des candidats.</p> <p>Pendant la phase de la procédure, le délai réel est fixé dans l'avis spécifique et le document d'appel d'offre.</p> <p>Toutes informations supplémentaires concernant le marché de nature à avoir des conséquences sur la teneur des offres fournies par écrit par un candidat doit être porté à la connaissance des autres candidats et les diffuser par les moyens définis aux articles 64 et 65 du présent CMP. (Article 68.3 du CMP)</p> <p>Un délai sept (7) jours ouvrables est observé après la publication ou la notification des résultats de l'appel d'offres prévues au point 76.1, avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes (CMP article 76.3)</p> <p>Ces procédures sont conformes au CPM du FIDA</p>		même moment à l'ensemble des soumissionnaires.	
2.1.1(l)	Bids received by IA prior to the deadline are securely stored and a receipt is given to the bidder	<p>Selon le CMP art 70, au plus tard une heure après la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres, seuls sont ouverts les plis reçus dans les conditions définies aux articles 67 à 69 du CMP.</p>	M	Mettre dans le manuel de PM une procédure détaillée pour le stockage des offres et la remise des reçus aux soumissionnaires.	M

		<p>Le non-respect de la date et de l'heure limite d'ouverture des plis, entraîne la nullité de la procédure</p> <p>Les plis déposés avec retard sont conservés à la disposition de leurs expéditeurs sans être ouverts. Ceux-ci sont par la suite retournés à leurs propriétaires dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'ouverture des plis</p> <p>Le délai de conservation des plis ne peut être supérieur au délai de validité des offres. Le délai de validité des offres ne peut être inférieur à trente (30) jours ni supérieur à cent quatre-vingts (180) jours. Ce délai peut être prorogé de trente (30) jours à la demande de l'autorité contractante</p>			
2.1.1(m)	Bid securities are securely stored	<p>Selon l'article 70 du CMP, dans un souci de confidentialité des opérations d'analyse des offres, la garde des originaux des différentes pièces et échantillons, contenus dans les offres est confiée exclusivement au responsable du comité d'évaluation. es copies des offres ayant été réparties entre tous les autres membres de la commission.</p> <p>Les garanties de soumission restent sous la garde de l'unité de gestion administrative, du maître</p>	M	Mettre dans le manuel de PM une procédure détaillée pour le stockage des garanties de soumission	M

		d'ouvrage délégué ou du maître d'œuvre s'il existe			
2.1.1(n)	IA's Public bid openings are conducted for advertised procurements immediately after the submission deadline (within an hour of receipt of bids)	Selon le CMP art 70, au plus tard une heure après la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres, seuls sont ouverts les plis reçus dans les conditions définies aux articles 67 à 69 du CMP.	M	Bien programmer et organiser les séances d'ouverture des plis afin d'éviter le report à une date ultérieure et la nullité de la procédure	M
2.1.1(o)	Minutes of bid opening meetings are recorded and sent to bidders who submitted bids	Pendant la séance d'ouverture, le Président lit à haute voix, les informations contenues dans les pièces justificatives de chaque offre, notamment, les pièces d'éligibilité, le montant de chaque offre et de chaque variante. Le comité d'évaluation enregistre ces pièces et dresse par la même occasion la liste de tous les soumissionnaires. Aucune interruption de séance ne peut intervenir avant la fin des opérations d'ouverture (CMP art 70.2) La commission dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture. Le procès-verbal est contresigné par tous les membres de la commission. Une copie du procès-verbal est transmise par la suite à tous les soumissionnaires qui en font la demande (CMP art 70.4)	M	Mettre dans le manuel de PM une procédure détaillée pour la séance d'ouverture des plis Le projet doit veiller à ce que les procès-verbaux des réunions d'ouverture des soumissions seront enregistrés et envoyés aux soumissionnaires. L'administration doit toujours avoir une copie du PV déchargé par chaque candidat ayant reçu le PV	M
2.1.1(p)	No negotiations at award stage are	L'article 62.1.3 du CMP renseigne que les négociations portent sur les	L		L

	<p>conducted with the successful bidder that aim at changes in offered bid price or scope unless foreseen in the selected procurement method and stipulated in the bidding documents</p>	<p>termes de référence, la méthodologie proposée pour exécuter la mission, le personnel, les moyens mis à la disposition du consultant par l'autorité contractante et les conditions particulières du contrat. Ces discussions ne modifient pas de manière significative les termes de référence initiaux ni les conditions du contrat, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût, et la pertinence de l'évaluation initiale.</p> <p>Les moyens en personnel et autres intrants prévus ne doivent pas être réduits de façon sensible dans le seul but de se conformer au budget disponible. Les termes de référence finaux et la méthodologie convenue sont intégrés dans la description des services, qui fait partie du contrat</p>			
2.1.1(q)	<p>Under IA procurement rules, bidders have access to a Bidders' Complaint mechanism consistent with IFAD requirements</p>	<p>Le portail de l'ANRMP dispose d'une fenêtre "Ecoute client" qui permet à tous moment un accès pour des explications et une fenêtre sur les "dénonciations" permettant de dénoncer les pratiques frauduleuses ou des irrégularités observées. Et tous les documents sur les passations de marchés y sont accessibles;</p> <p>Selon l'article 75.7 du CMP, les décisions issues des travaux de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres peuvent</p>	L	<p>Mettre à jour à la disposition des intéressés les données statistiques sur le traitement des recours au niveau de l'ANRMP</p>	L

		<p>faire l'objet de recours devant l'organe de régulation.</p> <p>Selon l'article 76.3 du CMP, l'autorité contractante observe un délai de sept (7) jours ouvrables après la publication ou la notification des résultats de l'appel d'offres prévues au point 76.1, avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes</p> <p>Le portail de l'ANRMP met à la disposition des intéressés la statistique des recours mais les données ne sont pas à jours</p>			
2.1.1(r)	Contract awards are advertised publicly by the IA within reasonable time of contract signature.	<p>L'article 76.3 du CMP relate que l'autorité contractante observe un délai de sept (7) jours ouvrables après la publication ou la notification des résultats de l'appel d'offres prévues au point 76.1 du CMP, avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes</p> <p>L'article 83.5 du CMP relate que l'unité de gestion administrative est dans tous les cas, tenue de procéder à la notification de l'approbation du marché au titulaire dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de réception du marché approuvé</p>	M		M
Overall Assessment of the riskposed by		<i>Le projet est assez complexe et utilise des partenaires de mise en</i>	M	Mettre en œuvre toutes les recommandations ci-dessus en	M

Criterion 2.1.1	<i>œuvre pour une grande partie des activités.</i>		particulier le respect des Directives du FIDA sur la PM et le PESEC ; et surtout superviser correctement les partenaires.		
2.1.2	IA's Procurement Strategy and Procurement Planning Process				
2.1.2(a)	The IA's preparation of its annual procurement plan is preceded by conceptualization of a Procurement Strategy based on market research, previous experience and own capacity assessments	2PAI-NE est encore un nouveau projet, comme il sera complémentaire des investissements passés et en cours du FIDA en Côte d'Ivoire tel que PROPACOM-Ouest; le PADFA; PUA-CI et IGREENFIN, le projet peut s'appuyer sur les expériences acquises de ces projets	M	L'UGCP mettra à jour la stratégie d'acquisition du projet élaborée lors de la mission de conception du projet	M
2.1.2(b)	IA's procurement plans are prepared ahead of time and in tandem with request for budget appropriation to MOF (or competent authority in case on autonomous bodies).	Selon l'article 20.1 du CMP, dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la notification ou de l'approbation du budget, avant la passation de tout nouveau marché, le projet doit préparer un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés en conformité avec les crédits qui leur sont alloués et leur programme d'activités annuel. Ce plan est communiqué dans le délai indiqué ci-dessus à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics et à l'organe de régulation des marchés publics qui en assurent la publicité selon les modalités définies par chacune d'entre elles	L	Le PPM devra être préparé et transmis au FIDA pour la non-objection avant la fin d'année. Le projet mettra à jour en continu le PPM par l'insertion de toutes les données actualisées et utilisera le document type de projet de PPM du FIDA.	L

2.1.2(c)	IA's procurement department staff participate in the annual work planning processes	<p>Le CMP en son article 19.1 n'est pas explicite sur la participation de la cellule de la passation de marche à l'élaboration des besoins du projet mais instruit globalement que "la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision, par les autorités contractantes, préalablement à l'élaboration des plans de passation de marchés, en conformité avec les principes, spécifications et critères propres de l'achat durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, avant toute procédure de passation des marchés publics</p> <p>Selon la loi (article 13 CMP) une cellule de passation des marchés est chargée des missions de préparation, de planification, de gestion du processus de passation et du suivi évaluation des marchés publics.</p>	M	<p>Le Responsable de passation des marchés et les assistants en passation du projet participeront à la préparation du plan de travail et budget annuel du projet (PTBA).</p> <p>Préparation des PPM par les assistants en passation</p> <p>Consolidation du PPM par le Responsable de passation des marchés du projet</p>	M
2.1.2(d)	The project's Procurement Strategy adequately addresses project complexity, IA's internal capacity and experience as well as market supply capacity	Non applicable (Projet en cours de conception)		S'assurer au 2PAI-NE que les stratégies de PM seront mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des paramètres internes (capacité de l'équipe) et externes du projet (comportement du marché).	
2.1.2(e)	IA's procurement plan for the project is consistent with the project's annual work	Les plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics doivent être cohérents avec les crédits qui lui sont alloués dans le	M	Le Responsable de passation des marchés du projet et les assistants en passation veilleront à ce que les PPM soient cohérentes avec les	M

	plan/budget (AWPB)	projet du budget. Faute de quoi, ils ne seront pas approuvés par la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics et à l'organe de régulation des marchés publics		PTBA correspondants	
2.1.2(f)	IA's Procurement Plans follow an effective format with planned and actual rows for tracking progress achieved across the 3 different categories of procurement	Selon l'article 20.1 du CMP, le plan de passation des marchés et ses mises à jour comprennent notamment les éléments suivants : (i) une description succincte des activités, (ii) les méthodes de sélection à appliquer, (iii) la dotation, (iv) les calendriers et toute autre information pertinente en rapport avec la passation des marchés, des minimum d'indication par rapport au modèle de FIDA	M	Le projet utilisera le PPM du FIDA. Le projet utilisera OPEN pour l'élaboration du PPM, sa mise à jour et sa mise à niveau	M
Overall Assessment of the risk posed by Criterion 2.1.2		L'évaluation globale du critère 2.1.2 est Modéré o Faiblesse dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés (par rapport à l'expérience des deux projets en cours)	M	o Il est impératif de soumettre un plan annuel de passation de marchés, avec une mise à jour trimestrielle. Ce plan doit inclure la méthode de sélection des marchés, ainsi que les seuils de contrôle préalable et postérieur à respecter. De plus, il doit englober les principaux contrats, conformément au manuel. o Renforcer la capacité du personnel en charge de la PM dans le traitement des dossiers de passation de marchés conformément aux Directives et au Guide pratique du FIDA (planification, respect des procédures, qualité des documents, classement et archivages, lutte anticorruption, mécanisme de gestion des plaintes...).	M

			o Sortir systématiquement les indicateurs de performance de passation des marchés du projet et en discuter avec l'équipe du projet (chaque quinzaine, etc.)		
2.1.3	Procurement Management and Contract Administration systems and internal control /audit procedures				
2.1.3(a)	IA's standard contracts for procurement of Goods, Works and Services generally consistent with IFAD contracts	Les modèles types de dossiers d'appel d'offres nationaux sont des adaptations des documents types d'appel d'offres de la Banque Mondiale. Ces contrats contiennent les conditions commerciales et contractuelles types requises pour un accord de passation de marché approprié, conformément à la catégorie et à la méthode pertinentes. Cependant, ces contrats peuvent être complétement avec quelques dispositions des contrats du FIDA	L	<p>Inclure les provisions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations; - Les dispositions sur le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels - Le droit du FIDA de mener un audit ou une inspection - Les dispositions sur les normes de performance PESEC. - Le formulaire d'auto-certification du FIDA <p>Pour les marchés internationaux, le projet utilisera les contrats du FIDA.</p>	L
2.1.3(b)	IA's standard contracts for procurement of Goods, Works and Services implement IFAD's SECAP requirements	Le CCAG des contrats des travaux comportent quelques dispositions relatives aux exigences du PESEC (Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail, Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers, Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés, Sujétions spéciales pour les travaux	M	<p>Inclure dans les contrats du projet les dispositions sur les normes de performance PESEC.</p> <p>Inclure dans les contrats des travaux l'annexe «Gestion environnementale» des contrats du FIDA</p>	M

		exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications, Emploi des explosifs). Quant aux contrats des biens et services, ils ne contiennent pas des dispositions du PESEC			
2.1.3 (c)	The IA has established internal control systems with Segregation of Authority including effective separation between procurement and financial management	<p>Le CPM article 13 prévoit la mise en place une cellule de passation des marchés qui est chargée des missions de préparation, de planification, de gestion du processus de passation et du suivi évaluation des marchés publics. Aussi une entité est chargée de la gestion financière.</p> <p>Au niveau projet, le responsable de passation des marchés (RPM) en charge de la gestion des activités de passation sera appuyé par deux Chargés de passation de marchés dont l'un s'occupera du financement de la BAD et l'autre du financement FIDA</p>	L		L
2.1.3(d)	The IA has an effective internal audit function in addition to independent and timely external financial audit (having specialized "procurement audit" is a plus)	<p>Le projet n'a pas un auditeur interne, cependant l'Etat lui a affecté un contrôleur financier qui exerce un contrôle à priori lors de la signature des contrats. Un audit externe annuel est réalisé, il comprend la revue des marchés</p> <p>Quant aux projets financés par des bailleurs de fonds, chaque projet applique les procédures d'audit de l'organisation qui</p>	M	<p>Le projet respectera les dispositions de l'accord de financement quant aux exigences de l'audit et appliquera les dispositions du Manuel d'implémentation du projet (PIM).</p> <p>Le projet prendre toutes les mesures nécessaires pour implémenter les recommandations des missions d'audit et des missions de supervision et de</p>	M

		finance. Existence de contrôle à priori de la DGMP pour les procédures au-dessus du seuil,		support du FIDA La DGMP fait le contrôle a priori et le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation des marchés publics et de manière générale, le contrôle de l'application de la réglementation sur les marchés publics, Le projet peut faire une convention avec la DGMP pour réaliser un audit spécialisé de la PM	
2.1.3 (e)	IA has established contract management procedures and contract management forms for monitoring progress against Time, Cost, Quality and Scope of the signed contracts for Goods, Works and Services.	A travers l'utilisation de l'outil de ICP-CMT/OPEN, le projet mettra en place des procédures de gestion des contrats et des formulaires de gestion des contrats pour surveiller les progrès par rapport aux délais, aux coûts, à la qualité et à la portée des contrats signés pour les biens, les travaux et les services.	M	Le projet utilisera l'outil de suivi des contrats (CMT) du FIDA et assurera sa mise à jour régulière.	M
2.1.3 (f)	The IA develops a comprehensive Contract Management Plan for major contracts with clear indication of roles and responsibilities	En plus de l'ICP-CMT/OPEN, le RPM et les responsables techniques du projet élaborera un plan de gestion des contrats exhaustif pour les grands contrats avec une indication claire des rôles et des responsabilités.	M	Le projet élaborera un plan de gestion de contrat pour les contrats complexes ou de grande valeur avec une indication claire des rôles et des responsabilités de tous les personnes intervenants dans l'exécution des activités et une identification des risques qui peuvent entraver leur exécutions ainsi que les mesures d'atténuation. Le projet utilisera la CMT du FIDA et veillera à sa mise à jour continue	M
2.1.3 (g)	IA's procedures for initiation and approval	Selon l'article 80.1 du CMP, la structure administrative chargée	M	Pour les avenants des marchés attribués dans le cadre du projet,	M

	of Contract Variations are established and clear	<p>du contrôle des marchés publics doit, dans le délai fixé à l'article 82 (examen juridique et technique préalable à l'approbation) et après avoir constaté l'existence des financements correspondants, ainsi que la réservation des crédits, émettre un avis sur la conformité des marchés et des avenants, qui lui sont soumis, avec les dispositions du présent Code et de ses textes d'application.</p> <p>Selon l'article 82 du CMP, dans le cas d'un avenant de contrat, le montant cumulé des avenants ne dépasse pas trente pour cent (30%) du montant du marché initial.</p> <p>Pour le cas d'un marché ou d'un avenant financé en tout ou partie sur les ressources extérieures, la preuve de la conformité du marché avec les conditionnalités de l'organisme de financement est fournie avant examen juridique et technique préalable à l'approbation.</p>		l'UGCP appliqueront les instructions du Module P2: Avenants aux contrats du Guide pratique de passation des marchés du FIDA et respecteront les dispositions de la Lettre sur les modalités en passation des marchés (PAL)	
2.1.3 (h)	Contract Amendments beyond a prescribed threshold (not exceeding 15% of time duration or contract value) require higher level approvals.	<p>Le CMP prévoit en son article 92.1 que toute modification des clauses contractuelles d'un marché approuvé fait l'objet d'un avenant conclu entre l'autorité contractante et le titulaire</p> <p>Le jeu normal des révisions des prix, en application des clauses</p>	M	Pour tous les marchés attribués dans le cadre du projet et ayant fait l'objet d'un examen préalable, un avis de non-objection du FIDA est requis lorsque l'avenant: (i) relève le montant du contrat initial de plus de 10% de sa valeur, (ii) proroge la durée initiale du contrat de 25% ou	M

		<p>contractuelles (révision de prix, actualisation de prix), ne donne pas lieu à la passation d'avenant. Le montant révisé du marché est communiqué à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics</p> <p>Un avenant de contrat se porte quatre points selon le CMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification des clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur son montant, ni sur le volume des travaux, fournitures, ou services, mais nécessaires à son exécution, y compris les changements affectant l'autorité contractante ou ceux affectant la forme ou la structure juridique du titulaire ; - la réalisation de travaux, fournitures, ou services non prévus au marché, mais nécessaires à l'exécution de son objet, du fait de la survenance de sujétions imprévues ; - la réduction de la masse des travaux ou de la quantité des fournitures ou de l'étendue des services ; - la prolongation ou la réduction du délai d'exécution du marché initial <p>Selon l'article 92.3 du CMP, un avenant ou le cumul de plusieurs</p>	plus.	
--	--	---	-------	--

		<p>avenants, ne peut toutefois modifier l'objet du marché ni entraîner une variation cumulée de plus de trente pour cent (30%) du montant du marché initial, augmenté des montants issus de l'application éventuelle des clauses d'actualisation ou de révision du marché ;</p> <p>Selon l'article 92.5 du CMP, lorsque la modification envisagée porte sur des quantités de travaux, fournitures, ou services supérieures trente pour cent (30%) il est passé un nouveau marché.</p> <p>Selon l'article 92.7 du CMP, tout avenant n'impliquant pas une variation du montant du marché initial doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics, sous peine de nullité.</p>			
2.1.3 (i)	IA has established procedures for receipt/acceptance of contract outputs in Goods, Works and Services	<p>L'article 94 du CMP prévoit trois sortes de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 94.1 sur la Réception partielle des prestations : à la demande du titulaire, et si la nature des travaux ou des fournitures le permet, l'unité de gestion administrative, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre s'il existe, peut effectuer une réception provisoire partielle ; 	M	Définir correctement dans le manuel de PM du projet les conditions de réception et la composition des commissions de réceptions des acquisitions objets des marchés.	M

		<p>- Article 94.2 sur la réception provisoire des prestations qui a pour but le contrôle et la conformité des prestations avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les cahiers des clauses techniques.</p> <p>Le prestataire avise à la fois l'unité de gestion administrative, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre s'il existe, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées ou le seront</p> <p>- Article 94.3 sur la réception définitive est prononcée au terme du délai de garantie. Pendant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.</p> <p>La livraison des fournitures et la prestation des services connexes sont effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le bordereau des quantités et les calendriers de livraison</p> <p>La troisième partie des dossiers d'appels d'offre qui se nomme marché comporte une partie concernant la réception et la garantie</p> <p>Le CMP ne prévoit aucune</p>			
--	--	--	--	--	--

		proposition sur la composition de la commission de réception			
2.1.3.(j)	IA has established procedures for receipt/approval of deliverables and approval of payments for Goods, Works and Services	<p>Le paiement du marché est lié à la réception des travaux et des biens et à l'acceptation des livrables. Les procédures de réception/d'acceptation et les procédures de paiement sont définies dans les contrats.</p> <p>La troisième partie des dossiers d'appels d'offre qui se nomme marché comporte une partie concernant le prix et le règlement</p>	M	Définir correctement dans le manuel de PM du projet les conditions de réception et la composition des commissions de réceptions des acquisitions objets des marchés.	M
2.1.3 (k)	IA's payment procedures lead to timely payments to the contracted parties in line with IFAD standard contracts	<p>Le CMP prévoit en son article 139 que l'autorité contractante est tenue de procéder au paiement des acomptes et du solde dans un délai qui ne peut dépasser quatre-vingt-dix (90) jours. Toutefois, un délai plus long peut être fixé pour le paiement du solde.</p> <p>Le dépassement du délai de paiement ouvre droit pour le titulaire du marché, au paiement d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration dudit délai.</p> <p>Selon l'article 140 du CMP, le marché précise le délai de paiement des sommes dues par l'autorité contractante.</p>	M	<p>Définir correctement dans le manuel de PM du projet les conditions, procédures et délais de paiement.</p> <p>Le projet respectera les termes du contrat quant aux procédures et délais de paiement.</p> <p>Le projet respectera les dispositions du Manuel d'implémentation du projet (PIM)</p> <p>Les missions de supervision du FIDA vérifieront les procédures de paiement du projet</p>	M
2.1.3 (l)	IA's Contractual Dispute Settlement procedures always	Le CMP prévoit en son article 143 sur le "Principes des recours préalables" que les différends ou	M	Le projet utilisera les dossiers d'appel d'offres international du FIDA pour les travaux et les biens	M

	<p>provide for amicable settlement and stipulate arbitration for contracts with foreign contracted parties</p>	<p>litiges nés à l'occasion de la passation des marchés publics ne peuvent être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours prévues aux articles 144 à 147 du présent Code, selon le cas.</p> <p>Un recours est adressé à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics et à l'organe de régulation qui rappelle par courrier à l'autorité contractante le caractère suspensif de la procédure engagée.</p> <p>En l'absence de décision rendue par l'autorité à l'origine de la décision contestée dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de sa saisine, la requête est considérée comme rejetée. Dans ce cas, le requérant peut saisir l'organe de régulation.</p> <p>L'article 145 du CMP relate le recours devant l'organe de régulation.</p> <p>Le CCAG des dossiers d'appels d'offre qui se nomme marché comporte une partie G concernant les mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur – Critères d'origine relatant que les litiges contractuels prévoient un règlement à l'amiable ainsi qu'un recours devant l'Autorité de Régulation des marchés publics et le recours devant la juridiction</p>		<p>qui comportent des contrats standards.</p>	
--	--	---	--	---	--

		compétente.			
2.1.3 (m)	The IA has well-developed claim assessment procedures for initiating own claims or for verification of validity and costing of contractual claims filed by the contracted parties	Le projet 2PAI_NE mettra en place des procédures d'évaluation des réclamations bien élaborées pour lancer ses propres réclamations ou pour vérifier la validité et le coût des réclamations contractuelles déposées par les parties contractantes			
Overall Assessment of the riskposed by Criterion 2.1.3		L'évaluation globale du critère 2.1.3 est modéré. Difficulté dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés au niveau des 2 projets en cours	M	<ul style="list-style-type: none"> • Définir correctement dans le manuel de PM du projet les conditions, procédures et délais de paiement. • Le projet respectera les termes du contrat quant aux procédures et délais de paiement. • Le projet respectera les dispositions du Manuel d'implémentation du projet (PIM) <p>Les missions de supervision du FIDA vérifieront les procédures de paiement du projet</p>	M
2.1.4	RECORD KEEPING				
2.1.4(a)	A serial-numbered procurement file is maintained for each procurement activity (with records from requisition to acceptance/receipt of goods/works/services)	Tous les dossiers de passation de marchés pour chaque activité (avec les pièces allant de la demande à l'acceptation/réception des biens/travaux/ services) seront archivés dans des chemises cartonnées et numérotés dans des cartons archives au niveau du RPM.	M	Le projet doit conserver toutes pièces afférentes à chaque processus avec des numéros dans des boîtes dédiées pour faciliter la traçabilité et confirmer le respect des procédures nationales et du FIDA en PM.	M

2.1.4 (b)	Original contracts secured in a fire and theft proof location.	Les contrats originaux du projet seront sécurisés et archivés dans des cartons archives et dans des armoires fermés à clé, dans le bureau du RPM.	M	Le Projet doit sécuriser dans un endroit à l'épreuve du feu et du vol les contrats.	M
2.1.4 (c)	A separate contract file is maintained with a copy of the contract and all subsequent contractual correspondence e.g. contractual notices by supplier, contractor, purchaser or employer; a detailed record of all changes or variation orders issued affecting the scope, quality, timing or price of the contract; records of invoices and payments, progress reports, certificates of inspection, acceptance and completion; records of claim and dispute and their outcomes; etc.)	Le projet conservera une copie de l'ensemble des dossiers de PM de chaque activité et de toutes les correspondances. De même, tous les dossiers de PM seront numérisés, et archivés dans des disques durs à part.	M	Le projet doit conserver une copie complète de chaque dossier contractuel avec toutes les pièces y afférentes et faire une copie numérisée	M
2.1.4 (d)	The IA Procurement & Contract Files are maintained for at least 7 years beyond project closure in a secure place..	A la fin du projet, tous les dossiers de passation de marchés, au même titre que les pièces comptables seront transférés au Ministère de tutelle pour qu'il puisse les archiver dans des	M	l'UCP conservera les pièces et les documents relatifs à la passation de marchés dans un endroit sécurisé pour une période de 10 années d'une manière accessible et récupérable qui facilite l'examen	M

		endroits sécurisés pendant au moins 10 ans pour d'éventuels audits financiers par le FIDA ou par l'Etat.		et la vérification.	
2.1.4(e)	The IA maintains an up-to-date Contract Register that records all ongoing contracts (with names, prices and dates) per procurement category for ease of retrieval of contract data	Le RPM du projet tiendra un registre de contrats exhaustif qu'il mettra à jour régulièrement. De même, tous les contrats seront enregistrés dans le CMT/OPEN avec tous les détails (catégorie de PM, noms, montants, dates, etc.)	M	L'UCP adoptera l'outil de suivi des contrats déployé par le FIDA et consacrera des ressources suffisantes à l'utilisation, au fonctionnement et à la production de rapports à partir de ce système, conformément aux instructions du FIDA.	M
Overall Assessment of the risk posed by Criterion 2.1.4		L'évaluation globale du critère 2.1.4 est modéré.	M	Utiliser systématiquement les outils du FIDA, notamment l'OPEN pour sortir des tableaux de bord.	M
2.2	IA's PERSONNEL CAPABILITIES: IA's Procurement Personnel Capabilities and Procurement resources (systems and facilities).				
2.2.1	The IA has a dedicated Procurement Department/Unit with a Director and a team of experienced staff	Le projet disposera d'un responsable de passation des marchés (RPM) en charge de la gestion des activités de passation sera appuyé par deux Chargés de passation de marchés dont l'un s'occupera du financement de la BAD et l'autre du financement FIDA	M	Le personnel en charge des approvisionnements au PEAJ doivent tous poursuivre leur formation sur OPEN, le nouveau système de PM du FIDA. Le RPM suivra une formation certifiée BUILPROC	M
2.2.2	The IA's Procurement Unit has previous experience with donor/IFI-funded procurement procedures	Les TDRS du RPM mettra accent pour que la personne soit expérimentée en PM. Le RPM devra disposer de plus de 7 années d'expériences en PM des projets financés par des bailleurs de fonds (FIDA, BM, BAD)	M	L'UCP sélectionnera le Responsable de Passation des marchés et les assistants en passation des marchés selon les termes de références élaborées par la mission de conception du projet. Poursuivre le renforcement des	M

				capacités des acteurs impliqués en approvisionnement	
2.2.3	IA's regular annual procurement volume exceeds expected project procurement in value and complexity (i.e. the IA normally conducts more and more complex procurement than what is required as part of the project)	Le projet va veiller à ce que la valeur et la complexité du volume annuel de la passation des marchés respectent les attentes	M	<p>Le projet élaborera un rapport annuel détaillé sur la passation des marchés conclus au cours de l'année incluant au moins les informations suivantes pour chaque marché:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Date de publication de l'avis d'appel d'offre; 2. La méthode de passation; 3. Date de soumission des offres; 4. Nombre des offres soumis; 5. Nom et adresse des soumissionnaires; 6. Date de finalisation de l'évaluation; 7. Date de l'avis d'intention d'attribution; 8. Date de l'attribution; 9. Nombre des contestations reçues; 10. Décisions concernant les contestations reçues le cas échéant; 11. Date de signature du contrat; 12. Montant du contrat, 13. Montant des garanties requises 14. Nom et adresse du contractant; 15. Période d'exécution du contrat; 16. Date et objectif des avenants, 17. Date de réception des factures; 18. Date et montant des paiements effectués; 19. Montant des paiements à effectuer; 20. Date de la réception provisoire; 21. Date de la réception définitive. <p>Une copie de ce rapport sera partagée avec le FIDA, l'Autorité de Régulations des Marchés Publics</p>	M

				(ARMP) et la Direction nationale du contrôle des marchés publics.	
2.2.4	IA's procurement staff have Job Descriptions that cover all foreseen functions of the intended project procurement	Les TDRs de l'équipe de PM (RPM et les deux Chargés de passation de marchés) seront validés par le SPO du FIDA afin de s'assurer qu'ils couvrent l'ensemble des tâches attendues	M	Des TDR pour le Responsable de passation des marchés et pour deux Chargés de passation de marchés seront élaborées par la mission de Conception du projet et seront adoptées par le projet. Le FIDA dans le cadre de ses missions de supervision fournira du support pour le projet en matière de passation des marchés. Le Responsable de passation des marchés et les deux Chargés de passation de marchés participeront aux formations organisées par le FIDA sur ses procédures de Passation des marchés (BUILD PROC).	M
2.2.5	The number and qualifications of the staff of the IA Procurement Department are sufficient to undertake the additional procurement that will be required under the proposed project	La proposition d'un RPM et de deux Chargés de passation de marchés pour la composition du staff de la passation de marchés est dans l'aide-mémoire	M	Le Responsable de passation des marchés et les deux Chargés de passation de marchés participeront aux formations organisées par le FIDA sur ses procédures de Passation des marchés (BUILD PROC).	M
2.2.6	The IA Procurement Department has adequate facilities such as PCs, internet connections, photocopy facilities,	Non applicable (Projet en cours de conception)			

	printers, safes etc. to undertake the foreseen project procurement				
2.2.7	The IA's Procurement Department staff are certified practitioners or have attended relevant procurement training programs	Non applicable (Projet en cours de conception)			
2.2.8	The IA's Procurement Department staff are capable of working in one of IFAD's official languages	Le français est la langue officielle de la République de Côte d'Ivoire	L		L
2.2.9	The Project Director is issued a Project Charter granting him/her sufficient authority to control and authorize project activities (documented in PIM)	Le coordonnateur du projet reçoit une charte de projet lui accordant les pouvoirs nécessaires pour contrôler et autoriser les activités du projet (documentées dans le MIP)	M		M
2.2.10	The IA has access to claim initiation or claim assessment experts either internally or externally especially for large value contracts with foreign vendors..	Non applicable (Projet en cours de conception)			
Overall Assessment of the risk posed by Criterion 2.2		L'évaluation globale du critère 2.2 est Modéré	M	Former régulièrement l'équipe du projet sur les procédures de PM. Supervision régulière du RPM de	M

				l'acquisition au niveau de l'Antenne. Mission régulière de l'auditeur interne	
2.3	IA's PERFORMANCE (PRODUCTS & PAST EXPERIENCE) - guided by quantitative indicators of Pillars II and III of OECD MAPS II (based on performance of the previous year)				
2.3.1	% of the total annual IA contracts that are awarded in open and restricted bidding	Le portail de la DGMP donne la statistique annuelle pour l'année 2022, le volume de contrats annuels attribués dans le cadre d'appels d'offres ouverts et restreints enregistrée est de 49,62%	S	Le projet élaborera des rapports annuels sur la passation des marchés qui contiendront entre autres des données statistiques sur le pourcentage des contrats attribués par appel d'offres ouvert, par appel d'offres restreint, et par entente directe. Le projet respectera les méthodes de passations indiquées dans la Lettre des modalités en passation des marchés (PAL) et dans le Plan de passation des marchés (PPM)	S
2.3.2	Percentage and value of IA's annual contracts that are awarded under direct contracting (single source)	Le Pourcentage des contrats annuels qui sont attribués par entente directe est de 8,31% qui représente la valeur de 210,977,177,994.00 francs CFA pour l'année 2022	L	L'utilisation de l'Entente Directe/ Marché de gré à gré doit être adressée en avance au FIDA pour obtenir son avis de non-objection avec une justification suffisamment détaillée indiquant notamment pour quelle raison l'Entente Directe/ Marché de gré à gré a été choisi plutôt qu'une procédure de passation de marchés concurrentielle.	L
2.3.3	IA's Efficiency in completing the bidding process (open and restricted) for Goods (measured in time from advertisement to	Sur la base d'un échantillon trié aléatoirement du projet PADFA en 2023, un délai moyen de 15 mois est observé entre l'émission de la demande de propositions et la date de signature du contrat. Ce délai	M	Le projet respectera les délais de chaque étape des procédures de passation pour les Biens indiqués dans le Plan de Passation des Marchés (PPM). Le comité d'évaluation des offres	M

	contract award and signature)	excède la durée d'un PTBA.		veillera à la finalisation du processus d'évaluation des offres permettant au projet de procéder à la passation d'un contrat avant l'expiration de la période de validité des offres. Si une prorogation de la validité s'impose, le comité devra se référer aux instructions indiquées au module L7-prorogation de la validité des offres dans le Guide pratique de Passation des marchés du FIDA.	
2.3.4	IA's Efficiency in completing the bidding process (open and restricted) for Works (measured in time from advertisement to contract award and signature)	Sur la base d'un échantillon trié aléatoirement du projet PADFA en 2023, un délai moyen de 6 mois est observé entre l'émission du dossier d'appel d'offres et la date de signature du contrat. Un délai moyen de 4 mois est jugé acceptable	M	Le projet respectera les délais de chaque étape des procédures de passation pour les travaux indiqués dans le Plan de Passation des Marchés (PPM). Le comité d'évaluation des offres veillera à la finalisation du processus d'évaluation des offres permettant au projet de procéder à la passation d'un contrat avant l'expiration de la période de validité des offres. Si une prorogation de la validité s'impose, le comité devra se référer aux instructions indiquées au module L7-prorogation de la validité des offres dans le Guide pratique de Passation des marchés du FIDA.	M
2.3.5	IA's Efficiency in completing the competition process for Services (measured in time from advertisement to contract award negotiations and	Sur la base d'un échantillon trié aléatoirement du projet PADFA en 2023, un délai moyen de 6 mois est observé entre l'émission du dossier d'appel d'offres et la date de signature du contrat. Un délai moyen de 4 mois est jugé acceptable	M	Le projet respectera les délais de chaque étape des procédures de passation pour les Services de Conseil indiqués dans le Plan de Passation des Marchés (PPM). Le comité d'évaluation des offres veillera à la finalisation du processus d'évaluation des offres permettant	M

	signature)			au projet de procéder à la passation d'un contrat avant l'expiration de la période de validité des offres. Si une prorogation de la validité s'impose, le comité devra se référer aux instructions indiquées au module L7-prorogation de la validité des offres dans le Guide pratique de Passation des marchés du FIDA.	
2.3.6	% of bidding documents for Goods/ Non-Consulting Services and Works in the last one or two years where more than one amendment to the bidding documents was issued.	Non applicable (Projet en cours de conception)			
2.3.7	% of RFPs for consulting services where more than one amendment to the RFP was issued	Non applicable (Projet en cours de conception)			
2.3.8	% of procurement competitions in Goods /Non-Consulting Services, Works and Consulting Services that failed or were cancelled	Non applicable (Projet en cours de conception)			
2.3.9	Average number of responsive bids in	Non applicable			

	Goods/Non-consulting Services, Works and Consulting Services competitions	(Projet en cours de conception)			
2.3.10	% of procurement competitions for Goods/ Non-Consulting Services, Works and Consulting Services conducted electronically	Non applicable (Projet en cours de conception)			
2.3.11	% of contracts awarded to SMEs in the previous year	Sur la base de données de la DGMP en 2022, plus de 72,1% des marchés sont attribués à des PME	L		L
2.3.12	% of procurement competitions and contracts that integrate sustainable procurement considerations (at least 1 social/labour plus 1 environmental criteria)	Sur la base de données statistique de la DGMP, les contrats de travaux représentent 52 % en valeur les contrats les plus importants, et 35,98% en nombre, intègre au moins 1 critère relatif aux conditions de travail, et 1 critère relatif à l'environnement.			
2.3.13	Percentage of IA's contracts for Works with cost over-runs above 10% of initial contract price.	Pas de données statistiques sur le Pourcentage des contrats de mise en œuvre pour les Travaux avec des dépassements de coûts supérieurs à 10 % du prix initial du contrat.			
2.3.14	Percentage of IA's contracts for Works with time over-runs above	Pas de données statistiques sur le pourcentage des contrats pour les Travaux avec des retards temporels			

	10% of initial contractual duration.	supérieurs à 10 % de la durée contractuelle initiale.			
2.3.15	Average number of complaints received from bidders as to the fairness of bidding documents or contract award	Pas de données statistiques sur le nombre moyen de plaintes reçues de la part des soumissionnaires concernant l'équité des documents d'appel d'offres ou de l'attribution du contrat.			
2.3.16	% of bidders' appeal decisions that were accepted and enforced (with ruling against the IA)	Pas de données statistiques sur le pourcentage de décisions d'appel des soumissionnaires qui ont été acceptées et appliquées (avec une décision défavorable à l'organisme de mise en œuvre).			
2.3.17	% of Vendors Invoices paid on time in Goods/Non-Consulting Services, works and Consulting Services contracts.	Sur la base de données du projet PADFA en 2023, 90% des factures sont payées dans les délais contractuels (c'est-à-dire 30 jours calendaire à compter de leur réception°	M	Le projet respectera les procédures et délais du paiement tels que indiqués dans les contrats. Le projet devra archiver en copie papier: (i) Les documents de livraison signés attestant la livraison de biens, ou certificats d'achèvement signés liés à un contrat de services ou de travaux en vertu du contrat, y compris tout enregistrement de livraison de contrat, (ii) une copie de toutes les factures de travaux, de services ou de biens, y compris les documents de travail vérifiant l'exactitude des paiements réclamés et les détails du paiement effectif autorisé; et en copie électronique une copie des feuilles de calcul/enregistrements de paiement cumulatifs attestant la gestion de tous les paiements effectués.	M

				Les missions de supervision et d'assistance du FIDA examineront le processus de paiement des contrats conclus dans le cadre du projet.	
2.3.18	<p>Is the general quality of documents produced by the IA's Procurement Department in line with IFAD's expected quality levels:</p> <p>i. Quality of Bidding Documents for Goods/NCS and Works</p> <p>ii. Quality of RFP for Consulting Services</p> <p>iii. Quality of Bid Evaluation Reports</p> <p>iv. Quality and adequacy of responses to bidders' qualifications</p>	<p>Des modèles de dossiers d'appel d'offres et des dossiers de référence en procédures simplifiées pour les Travaux, Biens et Services de Conseil sont mis à la disposition des entités contractantes dans le portail de l'ANRMP ou de la DGMP. Le dossier d'appel d'offres pour les Travaux est une adaptation des documents types d'appel d'offres des grands travaux de la Banque Mondiale. Il est à noter que le même dossier d'appel d'offres est utilisé pour l'Appel d'offres National et International.</p> <p>Le projet devra amender dans les dossiers d'appel d'offres nationaux les provisions suivantes du FIDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations; - Les dispositions sur le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels - Le droit du FIDA de mener un audit ou une inspection - Les dispositions sur les normes de performance PESEC. - Le formulaire d'auto-certification 	M	<p>Le projet utilisera les documents types du FIDA pour la passation des marchés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le document d'appel d'offres international pour la passation des marchés des Biens et Travaux; - Le Compte rendu relatif à l'évaluation d'une offre portant sur des biens; - Le Compte rendu relatif à l'évaluation d'une offre portant sur des travaux; - Le Compte rendu relatif à l'évaluation d'une offre portant sur des services de conseil - Rapport d'évaluation concernant des travaux; - Rapport d'évaluation concernant des biens; - Rapport d'évaluation concernant des biens et travaux (Critère du meilleur rapport qualité-prix); - Rapport d'évaluation technique (concernant des services de conseil); - Rapport d'évaluation global (concernant des services de 	M

		du FIDA. Le projet utilisera le dossier type d'appel d'offres international du FIDA.		conseil); - Déclaration d'impartialité et de confidentialité	
2.3.19	Management / Procurement Audit: % of IA contracts subjected to specialized procurement audit the IA timely implements recommendations	Selon le rapport d'activité de l'ANRMP de l'année 2021, le taux de mise en œuvre des recommandations issues des audits est de 80% pour un taux d'atteinte des résultats à 61%. Le rapport ne donne aucune information sur le pourcentage de contrats soumis à un audit spécialisé en matière d'acquisition. Selon les données du projet PADFA en 2023, 100% des contrats sont soumis à l'audit annuel, incluant une revue de la passation des marchés. Le projet mets en œuvre de manière diligente les recommandations d'audit	M	Le projet préparera des rapports annuels détaillés sur la passation des marchés y incluant: (i) le pourcentage des contrats qui ont été soumis à un audit et ceux qui ont été revus au cours des missions de supervision et des missions de support du FIDA; (ii) les recommandations des missions qui ont été mise œuvre par le projet.	M
Overall Assessment of the risk posed by Criterion 2.3		S'agissant d'un projet en cours de conception, l'évaluation globale du critère 2.3 est modérée.	M		
Overall Assessment of the risk posed by Parts B La capacité nationale en passation des marchés publics existent et est assez bien fourni. Toutefois, le risque de faible maîtrise des procédures et politiques du FIDA existe. Il y aura probablement un retard dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés			M	Il faut que le projet s'assure : (i) d'inclure une expertise spécialisée en passation de marchés dans l'équipe de mise en œuvre du projet. ; (ii) former en continue les personnes en charge des achats sur les différents aspects de passation de marchés, y compris les services, biens et consultants ; et (iii) soumettre le plan annuel de	

		<p>passation de marchés avec une mise à jour trimestrielle. Le plan doit inclure la méthode de sélection des marchés ainsi que les seuils de contrôle préalable et postérieur à respecter et inclut les principaux contrats, conformément au manuel</p>
<p>1. Cadre légal et réglementaire : Le cadre actuel présente certaines lacunes par rapport aux exigences du FIDA. Notamment, la DSNAO datant de 2013 ne se conforme pas à plusieurs politiques du FIDA. De plus, le Code des Marchés Publics (CMP) ne prévoit pas explicitement la publicité des séances d'ouverture des offres pour les biens et travaux, ni de délai maximum légal pour la publication des résultats d'appels d'offres sur le portail des marchés publics.</p> <p>2. Professionnalisation de l'ANRMP : L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) s'engage dans la voie de la professionnalisation. Elle met en place un programme d'accréditation professionnelle pour les acteurs des marchés publics. Ce programme cible les participants clés impliqués dans la passation des marchés au sein d'institutions telles que le Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens (PAGDS) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), ainsi que les Cellules de Passation des Marchés Publics des ministères. Cependant, des risques subsistent quant à la limitation des capacités en matière de passation de marchés et à la disponibilité de personnel compétent.</p> <p>3. Capacité nationale en passation des marchés : Bien que la capacité nationale en passation des marchés publics soit globalement solide, il existe un risque de faible maîtrise des procédures et politiques du FIDA. Par conséquent, il est probable qu'un certain retard se produise dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés.</p>	<p>M</p>	<p>Le projet doit impérativement respecter les obligations des directives du FIDA intitulées "Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets". En cas de non-conformité avec la réglementation nationale sur des aspects spécifiques, il est recommandé d'utiliser les dispositions du Guide de passation des marchés du FIDA.</p> <p>Pour garantir la transparence, il est essentiel que le public ait un accès transparent aux informations concernant les procédures de marchés publics mises en œuvre dans le cadre du projet. À cette fin, plusieurs mesures peuvent être prises, telles que la diffusion de ces informations sur le site internet du projet, la publication d'une notification générale au début des marchés, la régulière diffusion d'annonces de sollicitation de propositions par les canaux appropriés, et la communication des décisions finales par les mêmes moyens.</p> <p>De plus, il est recommandé d'inclure une expertise spécialisée en passation de marchés au sein de l'équipe de mise en œuvre du projet. Cette expertise contribuera à assurer une gestion rigoureuse des marchés.</p> <p>La formation continue des personnes en</p>

	<p>charge des achats est également essentielle. Elle doit couvrir les différents aspects de la passation de marchés, notamment les services, les biens et les consultants. Enfin, il est conseillé d'associer les organes de contrôle tels que l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), ainsi que les partenaires stratégiques de mise en œuvre du projet, aux formations et ateliers initiés par le FIDA.</p>
--	--

INTEGRATION DES RISQUES PESEC DANS LA PASSATION DES MARCHES

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
1.1 Le projet pourrait-il entraîner la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris l'habitat modifié, l'habitat naturel et l'habitat naturel essentiel) et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques, ou mener à la conversion ou à la dégradation de la biodiversité, de l'habitat naturel et de l'habitat naturel essentiel ?	Oui	Possible	Modéré Le projet aura une incidence importante sur l'habitat modifié, mais n'empiétera pas sur l'habitat naturel ou l'habitat naturel essentiel.	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par la norme 1 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>
Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
2.1 Le projet pourrait-il entraîner le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou non courantes pouvant avoir des répercussions négatives à l'échelle locale, régionale ou transfrontalière ?	Oui	Possible	Mineur Des polluants peuvent éventuellement être rejetés, soit de manière routinière, soit par accident, mais les systèmes de traitement sont éprouvés et vérifiés. L'environnement récepteur a une capacité d'absorption.	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>
2.2 Le projet pourrait-il impliquer ou conduire à une production primaire non durable sur le plan environnemental de ressources naturelles vivantes ? (Remarque : cela comprend la	Oui	Possible	Mineur Le projet dépend en partie de la production de ressources naturelles vivantes, mais pas suffisamment	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p>

culture ou l'élevage de plantes ou d'animaux, y compris les cultures annuelles et pérennes, l'élevage (y compris le bétail), l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.)			pour nécessiter des contrôles environnementaux ou sociaux sérieux.		Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
2.4 Le projet pourrait-il impliquer ou entraîner une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?	Oui	Probable	Modéré Le projet nécessitera la consommation de matières premières, d'énergie et/ou d'eau. Il s'agira d'une composante importante du projet, mais les impacts peuvent être gérés de manière appropriée.	Substantiel	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
2.5 Le projet pourrait-il entraîner ou mener à l'extraction, à la dérivation ou au confinement important d'eaux de surface ou souterraines (p. ex., construction de barrages, de réservoirs, aménagement de bassins hydrographiques, extraction d'eaux souterraines) ?	Oui	Presque certain	Majeur Le projet repose entièrement sur l'aménagement basé sur l'eau (eaux souterraines et/ou de surface). Il comprend la construction neuve ou la modernisation de systèmes d'irrigation de taille moyenne entre 300 ha et 999 ha par schéma.	Haut	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le

					Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
2.6 Le projet pourrait-il comporter des apports d'engrais et d'autres agents modificateurs ?	Oui	Presque certain	Modéré Le projet nécessite l'utilisation d'engrais, mais des options sont disponibles pour remplacer les engrais polluants par des alternatives.	Substantiel	<p>Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD.</p> <p>Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
2.7 Le projet pourrait-il impliquer ou mener à l'approvisionnement, à la fourniture et/ou à l'utilisation de pesticides sur les cultures, le bétail, l'aquaculture ou la foresterie ?	Oui	Probable	Majeur Le projet ne peut se faire sans des apports considérables de pesticides. La capacité d'adaptation de l'environnement est élevée, ce qui devrait améliorer les problèmes potentiels de pollution.	Substantiel	<p>Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD.</p> <p>Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
2.8 Le projet pourrait-il être situé dans une zone qui est ou a été polluée par une source externe (p. ex., une mine, une fonderie, une industrie) ?	Oui	Possible	Modéré Le projet est situé dans une zone de pollution antérieure, mais seule une décontamination partielle a été entreprise.	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p>

					<p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>
2.9 Le projet pourrait-il concerner l'élevage – systèmes extensifs et intensifs et les produits animaux (produits laitiers, peaux, viande, etc.) ?	Oui	Presque certain	Mineur Le projet concerne l'élevage ou la pêche, mais pas dans des systèmes extensifs ou intensifs.	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>
Main-d'œuvre et conditions de travail	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
5.1 Le projet pourrait-il fonctionner dans des secteurs ou des chaînes de valeur caractérisés par des conditions de travail qui ne respectent pas les lois nationales du travail ou les engagements internationaux ? (Remarque : il peut s'agir de pratiques discriminatoires, d'une forte inégalité entre les sexes et d'un manque d'égalité des chances, d'un déni de la liberté syndicale et de la négociation collective, de travailleurs migrants)	Oui	Possible	Modéré Le projet opère dans des secteurs ou des chaînes de valeur qui, dans le passé, n'ont pas respecté les lois nationales du travail ou les engagements internationaux, mais qui sont maintenant réglementés de manière adéquate au niveau national. Cependant, les chaînes de valeur internationales ne font	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>

			pas l'objet d'audits réguliers en matière de performances environnementales ou sociales.		
5.3 Le projet pourrait-il impliquer des enfants (a) en dessous de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national (généralement 15 ans) ou (b) au-dessus de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national mais âgés de moins de 18 ans dans des activités soutenues ou dans des chaînes de valeur ?	Oui	Improbable	Mineur Le projet n'intervient pas dans des secteurs ou des chaînes de valeur où l'emploi d'enfants a déjà été signalé.	Bas	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 5 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
5.4 Le projet pourrait-il : a) être exploité dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les producteurs et les autres travailleurs agricoles sont généralement exposés à des risques importants en matière de travail et de sécurité, et/ou b) promouvoir ou utiliser des technologies ou des pratiques qui présentent des risques pour la sécurité et la santé au travail (SST) pour les agriculteurs, les autres travailleurs ruraux ou les populations rurales en général ? (Note : Les risques liés à la SST dans l'agriculture peuvent inclure : les machines et outils dangereux, les produits chimiques dangereux, les agents toxiques ou allergènes, les substances ou agents cancérigènes, les maladies parasitaires, les maladies	Oui	Possible	Modéré Le projet intervient dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les travailleurs sont parfois exposés à des risques importants en matière de SST et où l'on sait que la réglementation est faible ou inexistante.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.

animales transmissibles, les espaces confinés, les risques ergonomiques, les températures extrêmes et le contact avec des animaux, des reptiles et des insectes dangereux et venimeux. Les risques psychosociaux peuvent inclure la violence et le harcèlement.)					
Santé, sûreté et sécurité communautaires	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
6.1 Le projet pourrait-il être menacé par des maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle (p. ex., habitats de reproduction temporaires) et/ou par des maladies transmissibles et non transmissibles ?	Oui	Possible	Modéré Le projet est situé dans une région où il existe des preuves antérieures d'impacts négatifs de maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle, ou de maladies transmissibles ou non transmissibles, mais où la réglementation ou l'endiguement de ces impacts s'est avéré efficace.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.3 Y a-t-il un risque de dommages ou de pertes en raison de la défaillance d'éléments structurels du projet (p. ex., effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?	Oui	Possible	Mineur Le projet ne dépend que modérément des bâtiments ou des infrastructures. Il est peu probable que le risque de défaillance entraîne des pertes de vie ou des dommages environnementaux importants. L'intégrité structurelle de	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU

			l'infrastructure requise a été vérifiée de manière indépendante.		les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.4 Le projet pourrait-il impliquer ou mener à la construction ou à la réhabilitation de barrages ?	Oui	Probable	Mineur Le projet consiste en la réhabilitation d'un ou de plusieurs barrages et/ou réservoirs répondant à au moins un des critères suivants : - mur de moins de 10 mètres de haut ; - crête de moins de 300 m de long ; ou - une capacité de réservoir inférieure à 1 million de m3.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.5 Le projet pourrait-il impliquer ou mener au transport, à l'entreposage, à l'utilisation et/ou à l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses (p. ex., explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	Oui	Possible	Mineur Le projet n'a qu'une incidence mineure sur le transport, l'entreposage, l'utilisation et/ou l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses, et la réglementation des matières dangereuses est efficace.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.6 Le projet pourrait-il avoir des répercussions négatives sur les écosystèmes et les services écosystémiques liés à la santé des collectivités (p. ex.,	Oui	Possible	Mineur Le projet n'aura que des impacts mineurs sur les services écosystémiques, et	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.

<p>nourriture, purification des eaux de surface, zones tampons naturelles en cas d'inondation) ?</p>			<p>ceux-ci peuvent être atténués par une planification standard de la gestion environnementale.</p>		<p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p> <p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
<p>6.7 Le projet pourrait-il entraîner un risque de violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, en raison de l'afflux de main-d'œuvre, de la redistribution des terres ou d'autres actions qui modifient la dynamique communautaire ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Possible</p>	<p>Mineur Changements mineurs dans la dynamique de la communauté. Il en résulte des cas graves de violence sexiste et/ou d'exploitation sexuelle enregistrés. Des protocoles de lutte contre la violence fondée sur le sexe sont en place.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>

					<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
6.8 Le projet pourrait-il entraîner une augmentation de la circulation ou une modification de la fluidité de la circulation ?	Oui	Possible	<p>Mineur Le projet entraînera une légère augmentation du volume de circulation. Seulement une augmentation mineure du risque de blessure ou de décès.</p>	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p> <p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p>

					les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.9 Le projet pourrait-il entraîner un afflux de travailleurs du projet ?	Oui	Probable	Majeur Le projet dépend en grande partie d'un afflux de travailleurs du projet. Impact important sur la santé et la sécurité de la collectivité, mais les risques d'impacts ont été planifiés et des protocoles sont en place.	Substantiel	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera : — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux ; — le code de conduite du personnel du contractant ; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD ; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
6.10 Le projet pourrait-il impliquer ou mener à l'embauche de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du projet ?	Oui	Probable	Mineur Un petit nombre de membres du personnel de sécurité sont nécessaires, mais ils sont bien formés et des protocoles sont en place.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
Réinstallation physique et économique	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
7.2 Le projet pourrait-il entraîner un déplacement économique (p.	Oui	Possible	Modéré	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de réinstallation et réinsertion économique, complétée

<p>ex., perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de relocalisation physique) ?</p>			<p>La perte d'actifs ou de ressources est possible, mais elle serait inférieure à 10 % des actifs d'une communauté ou d'un agriculteur.</p>		<p>par la norme 7 des PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
<p>7.4 Le projet pourrait-il avoir des répercussions ou des changements sur les régimes fonciers et/ou sur les droits de propriété ou les droits coutumiers communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Possible</p>	<p>Modéré Le projet entraînera des changements modérés dans les régimes fonciers et/ou les droits de propriété/droits coutumiers communautaires. Des recours juridiques et d'autres formes d'arbitrage/résolution de conflits sont disponibles.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de réinstallation et réinsertion économique, complétée par la norme 7 des PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>



Investir dans les populations rurales

République de la Cote d'Ivoire

**PROJET DE POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LE
NORD-EST (2PAI-NE)**

**STRATÉGIE DE PASSATION DE
MARCHÉS (PPS)**

Version provisoire

Mars 2024

Table des matières

I. RÉSUMÉ DU PROJET	3
II. APERÇU DU PAYS, DE L'EMPRUNTEUR ET DU MARCHÉ	6
A. CONTEXTE GLOBAL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE	6
B. CONTEXTE OPERATIONNEL	7
C. ANALYSE PESTEL	7
D. ANALYSE SWOT	10
E. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES LITIGES	12
F. ANALYSE DE MARCHÉ	12
III. APPROCHE D'APPROVISIONNEMENT RECOMMANDEE POUR QUELQUES MARCHES	16
A. MARCHÉS DES BIENS	16
B. MARCHÉS DES TRAVAUX	19
C. MARCHÉS DE CONSULTANTS	19
IV. METHODOLOGIE DE PASSATION DE MARCHES PAR LA COMMUNAUTE AU NIVEAU DU PROJET 2PAI_NE	27

I. RÉSUMÉ DU PROJET

Pays:	République de Côte d'Ivoire
Nom complet et numéro du projet :	Projet de Pôle Agro-industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)
Montant du prêt/don du FIDA (\$):	167 800 000 USD y compris le financement attendu de la BAD
Numéro de prêt/Don:	N/A
Nom du contrat d'approvisionnement ou groupe de contrats similaires	<p>Biens/matériels roulants</p> <p>1. Acquisition des matériels et mobiliers de bureaux, de matériels informatiques, tablettes, matériel audiovisuel et de matériels roulant auprès de l'UNOPS en trois (3) lots</p> <p>Travaux :</p> <p>Néant</p> <p>Services de consultant :</p> <p>1. Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'identification et la clarification foncière des sites rizicoles et maraichers</p> <p>2. Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration des études techniques (APS-APD) pour les aménagements hydroagricoles / aménagements de bas-fonds rizicoles</p> <p>3. Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration des études EIES</p> <p>4. Recrutement d'un cabinet pour assurer la formation en cartographie et enrolement des agrégés et agrégateurs sur la plateforme de E-Agri</p> <p>5. Recrutement d'un bureau d'étude pour les études, analyses et développement des propositions sur l'appui à la gouvernance du pôle</p> <p>6. Recrutement d'un consultant pour la digitalisation de la cartographie et enrolement des agrégés et agrégateurs sur la plateforme de E-Agri</p> <p>7. Recrutement d'un bureau d'étude pour études, analyses et développement des propositions sur l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle</p>
Coût estimatif des contrats (\$)	4 577 600,00 USD

La mise en œuvre consiste en 3 composantes dédiées respectivement à : (1) le renforcement des systèmes de production agricole résistants au climat ; (2) le renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation; et (3) l'engagement du secteur privé et facilitation des investissements dans le secteur agro-industriel.

Composante 1 : Renforcement des systèmes de production agricole résistants au climat.

Elle vise à l'amélioration de l'accès et de l'utilisation de technologies et de services de production agricole améliorés et résilients au climat. Il sera atteint par une combinaison de

développement et de renforcement des capacités des producteurs agricoles ; et le développement de l'infrastructure. Plus précisément, le projet se concentrera sur la promotion d'infrastructures innovantes et résilientes au climat dans le secteur agricole et agro-industriel, et fonctionnera à travers deux sous-composantes : (1.1) Renforcement des capacités des producteurs agricoles et accès aux services/technologies (financé par le FIDA) ; et (1.2) Mise en place et modernisation d'infrastructures de production résistantes au climat¹ (BAD).

La composante assurera le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et d'adaptation au climat des communautés rurales ciblées, des producteurs et de leurs organisations et améliorera leur accès à des intrants agricoles améliorés et à des équipements de production. La mobilisation des communautés sera aussi inclusive que possible et pourrait comprendre des approches de vulgarisation telles que des champs écoles paysannes. Cette composante permettra également de mettre en place et d'améliorer des infrastructures de production agricole résistantes au climat (par exemple, des systèmes d'irrigation, des couloirs de transhumance, etc.).

Composante 2 : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation.

Elle pour objectif l'augmentation de la valeur ajoutée après la récolte, la transformation et la commercialisation des chaînes de valeur agricole ciblées. Il sera atteint grâce à un soutien combiné visant à renforcer les capacités des producteurs agricoles et de leurs organisations en matière de transformation après la récolte et de commercialisation, ainsi que des petites et moyennes entreprises agroalimentaires et leur accès à des technologies, équipements et infrastructures adéquats. Plus précisément, le projet fonctionnera à travers trois sous-composantes : (2.1) Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs organisations, accès aux équipements / technologies et services (y compris les marchés numériques) (FIDA) ; (2.2) Mise en place et modernisation d'infrastructures rurales post-récolte résilientes au climat (BAD) ; et (2.3) Mise en place de plates-formes innovantes post-récolte, de centres d'agrégation et de services (FIDA). Toutes les infrastructures commerciales seront financièrement autonomes, et des frais de service pour les biens privés tels que le stockage, la logistique, etc. seront requis, selon des critères à définir lors de la phase de formulation.

Le projet travaillera avec des acteurs engagés dans tous les segments des chaînes de valeur agricoles sélectionnées², choisies parmi celles qui offrent les meilleures opportunités socio-économiques - en particulier pour les jeunes et les femmes, qui sont adaptées à l'environnement et au climat, et qui contribuent à la nutrition et à la sécurité alimentaire. L'approche du projet en matière d'ingénierie sociale et la facilitation d'une gouvernance efficace des infrastructures (y compris l'exploitation et la maintenance) joueront un rôle important (voir la section 2.3 sur les éléments clés de la durabilité). La composante comprendra un soutien pour gagner en efficacité dans les schémas de transformation et de commercialisation, et pour améliorer les processus résistants au climat, ainsi que pour améliorer la structuration des micro et petites entreprises, en adoptant une identification inclusive des sites et des caractéristiques de l'investissement et, le cas échéant, en prévoyant des mesures de clarification de la propriété et de compensation. Le volet garantira que les acteurs ont accès à l'équipement et à l'infrastructure de transformation primaire et post-récolte adéquats (entrepôts frigorifiques ; équipement logistique et de transport ; marchés ; abattoirs ; etc.), y compris les centres d'agrégation et de service.

Composante 3. Engagement du secteur privé et facilitation des investissements dans le secteur agro-industriel.

Elle concerne les investissements privés transformateurs et innovants dans le secteur agricole (dans les chaînes de valeur sélectionnées) sont encouragés. Il sera atteint grâce à une combinaison d'investissements de réduction des risques, de dialogue politique, d'amélioration de l'environnement favorable à l'investissement et de la création d'un parc agro-industriel en étroite coordination avec les investisseurs privés. Ce volet vise à améliorer le cadre politique et réglementaire ainsi que les incitations connexes afin d'accroître les investissements du secteur privé, contribuant en fin de compte à renforcer une vision commune du rôle du secteur public pour influencer la transformation du secteur agricole. En outre, afin de stimuler

¹ Par exemple : systèmes d'irrigation ; couloirs de transhumance ; routes rurales, etc.

² Voir les critères indicatifs de priorisation ci-dessus, au point 2.2, à affiner lors de la conception du projet.

l'investissement de capitaux privés, le projet examinera les instruments de financement mixte les plus appropriés pour remédier aux principaux goulots d'étranglement du côté de la demande et de l'offre de services financiers. Cette composante comprendra trois sous-composantes (financées par la BAD) : (3.1) Favoriser un environnement propice aux investissements privés et publics-privés durables ; (3.2) Soutenir l'accès des producteurs agricoles et des PME/grandes entreprises aux produits et services financiers ; et (3.3) Établir un parc agro-industriel multifonctionnel, en étroite consultation avec les entreprises agro-industrielles du secteur privé.

Grâce à un processus parallèle d'engagement des acteurs du secteur privé et des institutions financières, le projet agira sur la demande et l'offre de produits et services financiers, en stimulant l'adaptation aux chaînes de valeur agricoles sélectionnées par le projet. Le projet envisagera des options de réduction des risques pour les investissements privés, stimulant ainsi l'offre de produits financiers³. Avec l'objectif global de stimuler l'investissement privé par l'amélioration de l'environnement, le projet renforcera également les capacités des institutions publiques pour assurer une gouvernance appropriée du pôle agro-industriel, notamment en ce qui concerne les partenariats public-privé, il stimulera le dialogue politique basé sur l'évidence et promouvra l'amélioration du cadre réglementaire.

³ L'évaluation numérique du crédit pourrait être une option (fort potentiel d'atténuation des risques et de réduction des coûts de transaction des banques agricoles).

II. APERÇU DU PAYS, DE L'EMPRUNTEUR ET DU MARCHÉ

A. CONTEXTE GLOBAL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Population et Développement Humain : La situation de la population et du développement humain en Côte d'Ivoire a connu des progrès notables selon les rapports récents. Par rapport à l'Indice de Développement Humain (IDH) : la Côte d'Ivoire a enregistré une amélioration de son IDH, passant de 0,538 en 2020 à 0,550 en 2021-2022, ce qui lui a permis d'intégrer la catégorie des pays à niveau de développement humain. Cette progression est le résultat des avancées dans les trois composantes de l'IDH, à savoir l'espérance de vie à la naissance, l'espérance de vie scolaire et le revenu national brut par habitant. Cependant, elle fait face à l'accès limité aux services de base et la faiblesse des institutions.

Économie et Ressources Naturelles : La situation économique et des ressources naturelles en Côte d'Ivoire est assez complexe et diversifiée. Selon le rapport d'activités 2022, l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse sont les principaux moteurs de l'économie ivoirienne, employant 70 % de la population active et contribuant à hauteur de 26 % du PIB et de 60 % des recettes d'exportation. Elle possède des réserves de pétrole et quelques ressources minières, bien que leur production reste mineure. La production d'électricité est également notable, une partie étant revendue aux pays voisins. La croissance économique a été soutenue jusqu'en 2015 grâce aux cours élevés du cacao et à d'importants projets d'investissements. Cependant, la crise mondiale du Covid-19 a ralenti cette croissance, avec une chute à 2% en 2020. De plus, le pays doit gérer les défis liés à la répartition des richesses et à la diversification économique.

Agriculture : La situation de l'agriculture en Côte d'Ivoire est un sujet vaste et complexe. Selon le rapport d'activités 2022, l'agriculture est un secteur clé de l'économie ivoirienne, employant environ 70 % de la population active et contribuant à 26 % du PIB et à 60 % des recettes d'exportation. Le rapport souligne également les défis auxquels le pays est confronté, notamment la dégradation des sols due à la surexploitation et les techniques agricoles inappropriées. La Côte d'Ivoire est reconnue pour être le premier producteur mondial de cacao, mais elle fait face à une diminution alarmante de la couverture forestière, passant de 16 millions d'hectares à seulement 2,97 millions d'hectares. Pour contrer cette tendance, des initiatives telles que l'initiative "Abidjan" ont été lancées, mettant l'accent sur la gestion durable des terres et la restauration des écosystèmes forestiers. Des projets sont en cours pour améliorer la santé des sols et la productivité agricole, avec l'objectif d'atteindre l'autosuffisance alimentaire nationale. Parmi ces projets, on trouve AfricaFertilizer, qui vise à fournir des informations fiables sur le marché des engrais, et le projet "Feed the Future Enhancing Growth through Regional Agricultural Input Systems" (EnGRAIS), axé sur l'amélioration de l'accès des agriculteurs à des intrants agricoles de qualité. Toutefois, La Banque Mondiale souligne l'importance de renforcer le cadre institutionnel pour l'agriculture, d'améliorer la productivité agricole, et de tirer parti des chaînes de valeur mondiales pour la création d'emplois.

Urbanisation : L'urbanisation en Côte d'Ivoire a connu une évolution rapide depuis l'indépendance en 1960, avec une croissance significative du nombre de villes et de la population urbaine. Cette expansion urbaine a été alimentée par le développement économique du pays, mais elle a également révélé des disparités importantes dans la distribution et l'évolution des villes sur le territoire national. Selon une analyse spatiale de la dynamique urbaine, la majorité des centres urbains ont été créés à partir de comptoirs commerciaux et de postes militaires durant la période coloniale. Après l'indépendance, le nombre de villes est passé de 10 en 1955 à 512 en 2014. Cependant, cette urbanisation rapide a entraîné une transition urbaine en moins d'un siècle, avec une concentration significative de la population et des activités économiques dans la zone forestière et spécifiquement dans le district d'Abidjan. L'urbanisation est considérée comme un facteur et une conséquence du développement local et régional, mais elle a aussi engendré des défis, notamment en termes d'infrastructures et de services publics, ainsi que des problèmes environnementaux liés à l'expansion

spatiale urbaine non régulée La promotion d'une urbanisation efficace et durable est essentielle pour la Côte d'Ivoire, notamment en améliorant la planification, la connectivité et l'écologisation des villes.

B. CONTEXTE OPERATIONNEL

Gouvernance et Politique : La gouvernance et la politique en Côte d'Ivoire sont des sujets complexes qui ont évolué au fil des années. Selon le Rapport du FMI n° 21/171, la Côte d'Ivoire aspire à obtenir le statut de pays émergent dans un avenir proche, et pour cela, elle évalue son cadre et ses processus de gouvernance¹. Le rapport souligne l'importance des réformes récentes et en cours pour atteindre cet objectif. Le Rapport Annuel 2021 des Nations Unies en Côte d'Ivoire met en lumière les développements dans le contexte national et régional, y compris le contexte politique et sécuritaire. Il mentionne l'adoption d'un nouveau Cadre de Coopération pour le Développement Durable (CCDD) entre les Nations Unies et le gouvernement ivoirien, couvrant la période 2021-2025, qui vise à répondre aux priorités nationales liées à la transformation structurelle de l'économie, à l'amélioration du capital humain, et à une gouvernance améliorée. En outre, la Banque Mondiale dans ses documents sur la Côte d'Ivoire pour la période 2021-2030, fournit une vue d'ensemble des stratégies et des objectifs de développement du pays, y compris les aspects de gouvernance. Des réformes politiques sont nécessaires pour améliorer la gouvernance, réduire la corruption et maintenir la dynamique de croissance.

C. ANALYSE PESTEL

1.1. Facteurs politiques

La Côte d'Ivoire a tenu des élections municipales et régionales en septembre 2023 qui ont été largement remportées par le RHDP [Rassemblement des Houphoutistes pour la Démocratie et la Paix], le parti au pouvoir depuis 2011. Depuis la résolution des tensions liées à l'élection présidentielle de 2020, la Côte d'Ivoire jouit d'une notable stabilité politique et sociale. Selon le FMI, la Côte d'Ivoire a démontré une forte résilience face à la pandémie. Le pays a mis en place des arrangements ECF/EFF de 40 mois avec un accès total de SDR 2,601.6 millions (environ 3,5 milliards de dollars US ou 400% du quota du FMI de la Côte d'Ivoire) approuvés par le Conseil exécutif du FMI le 24 mai 2023.

1.2. Facteurs économiques

La croissance du PIB réel de la Côte d'Ivoire a diminué de 7,4% en 2021 à 6,7% en 2022 en raison des effets continus de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de la pandémie de COVID-19. La croissance est principalement tirée par l'industrie extractive, la fabrication, la construction, le commerce de détail, les télécommunications, l'investissement privé et public, et la consommation privée. L'inflation est passée de 4,2% en 2021 à 5,2% en 2022, principalement en raison de la hausse des prix des aliments due à des approvisionnements locaux insuffisants et à l'augmentation du coût du transport causée par la hausse des prix mondiaux de l'énergie.

Selon le FMI, le PIB réel de la Côte d'Ivoire devrait augmenter de 6,6% en 2024. De plus, malgré des taux d'intérêt moyens plus élevés pour les prêts bancaires (6,1% en 2022 contre 5,6% en 2021), le crédit à l'économie a augmenté de 11,4%, contre 12,5% en 2021, en raison de la dynamique de l'activité économique.

En outre, le PIB devrait croître de 7,2% en 2023 et de 7,0% en 2024 à mesure que les réformes et les investissements dans le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 s'accélèrent et que la production commence au champ de gaz et de pétrole Baleine découvert en 2021-2021. La croissance pourrait être alimentée par plusieurs secteurs (énergie, construction, mines, agro-industrie, commerce, télécommunications et agriculture), ainsi que par l'investissement et la consommation.

1.3. Facteurs socio-culturels

La Côte d'Ivoire est le plus grand exportateur mondial de cacao et de noix de cajou brutes, un exportateur net de pétrole et possède un secteur manufacturier significatif. Les projets de

développement de chaînes de valeur ont le potentiel d'améliorer la productivité agricole et de stimuler la fabrication, soutenant les perspectives de croissance à long terme.

Selon le FMI, la Côte d'Ivoire a démontré une forte résilience face à la pandémie. Bien que la croissance économique ait diminué de 4,5% par rapport aux prévisions pré-COVID-19, elle est toujours estimée à 2% en 2020, ce qui en fait l'une des économies de marché frontalières les plus performantes de l'Afrique subsaharienne.

Selon la BAD, la croissance réelle du PIB est passée de 7,4% en 2021 à 6,7% en 2022 en raison des effets continus de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de la pandémie de COVID-19. La croissance est principalement tirée par l'industrie extractive, la fabrication, la construction, le commerce de détail, les télécommunications, l'investissement privé et public, et la consommation privée.

En outre, la Côte d'Ivoire bénéficie du soutien de plusieurs bailleurs de fonds internationaux. Par exemple, la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) a promis 1 milliard de dollars, la Banque Africaine de Développement (BAD) 8,7 milliards de dollars, la Banque Mondiale 4,3 milliards de dollars, et la Banque Islamique de Développement 2 milliards de dollars.

Ces investissements, combinés à des politiques macroéconomiques prudentes, devraient renforcer la confiance des entreprises et augmenter la productivité. Cependant, il est important de noter que ces prévisions peuvent être affectées par divers facteurs, tels que l'évolution de la situation politique mondiale et les effets persistants de la pandémie de COVID-19.

1.4. Facteurs technologiques

- **Accès limité aux technologies** : La République de Côte d'Ivoire peut faire face à des défis en matière d'accès aux technologies modernes, ce qui peut affecter l'efficacité et la compétitivité des marchés publics.

- **Innovation technologique** : L'adoption de nouvelles technologies peut améliorer l'efficacité des processus de passation de marchés publics et permettre une meilleure gestion des projets. Cependant, un déficit de connectivité numérique a été identifié comme une contrainte transversale. Cela peut limiter l'accès aux informations sur les marchés publics et entraver la participation des entreprises, en particulier celles situées dans des zones rurales ou éloignées.

1.5. Facteurs environnementaux

La Côte d'Ivoire est aux prises avec des défis environnementaux considérables, y compris la déforestation, l'érosion des sols et la pollution de l'eau. En réponse à ces défis, le gouvernement ivoirien a mis en place des politiques de développement durable.

Selon le FMI, la Côte d'Ivoire a bénéficié d'une subvention du Fonds Vert pour le Climat en 2017 à travers le Programme de Préparation (Readiness) pour l'élaboration de son Programme Pays (PP). De plus, la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) a promis 1 milliard de dollars, la Banque Africaine de Développement (BAD) 8,7 milliards de dollars, la Banque Mondiale 4,3 milliards de dollars, et la Banque Islamique de Développement 2 milliards de dollars pour soutenir le plan national de développement (PND) 2021-2025.

Ces efforts conjugués devraient aider à atténuer les problèmes environnementaux majeurs auxquels la Côte d'Ivoire est confrontée et à promouvoir un développement durable. Cependant, il est important de noter que ces efforts peuvent être affectés par divers facteurs, tels que l'évolution

1.6. Facteurs légaux

La Côte d'Ivoire a établi un cadre juridique robuste pour la gestion des marchés publics. Ce cadre est régulé par le Traité instituant l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), qui vise à mettre en place un droit des affaires harmonisé, simple, moderne et adapté. Cependant, malgré ces efforts, des améliorations supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la transparence et l'efficacité du système.

Selon le FMI, la Côte d'Ivoire aspire à obtenir le statut de pays émergent dans un avenir proche. Pour atteindre cet objectif, le pays a mis en œuvre des réformes récentes et envisage d'autres améliorations de son cadre et de ses processus de gouvernance.

Ces efforts conjugués devraient aider à renforcer le cadre juridique en Côte d'Ivoire et à promouvoir un environnement d'affaires plus transparent et efficace. Cependant, il est important de noter que ces efforts peuvent être affectés par divers facteurs, tels que l'évolution de la situation politique mondiale et les effets persistants de la pandémie de COVID-19.

D. ANALYSE SWOT

1.1. Forces

Cadre législatif, réglementaire et politique solide : La Côte d'Ivoire a mis en place un cadre législatif, réglementaire et politique solide pour la passation des marchés publics. Cela comprend l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 qui a introduit le Code des marchés publics.

Introduction de nouveaux types de marchés publics : De nouveaux types de marchés publics ont été introduits, y compris les accords-cadres, les contrats Genis, les marchés clés en main, les marchés de conception-réalisation, les marchés de conception, réalisation, exploitation et maintenance, les marchés publics à tranches et les marchés d'innovation.

Dématérialisation du processus de passation des marchés : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours. Cela devrait permettre une meilleure absorption des crédits budgétaires et une amélioration du climat des affaires. Depuis le 1er novembre 2023, il faudra être inscrit sur le SIGOMAP V2 pour pouvoir participer à un appel d'offres en ligne pour les procédures classiques.

Introduction de dispositions définissant les achats publics durables : Ces dispositions intègrent la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme critère d'attribution des marchés publics pour tenir compte du bien-être social des employés et du respect de l'environnement.

1.2. Faiblesses

Manque d'accès au financement : Le financement est un élément crucial pour la réalisation de tout projet. En Côte d'Ivoire, un déficit d'accès au financement a été identifié comme une contrainte transversale. Cela peut entraver la capacité des entreprises à soumissionner pour des marchés publics et à exécuter efficacement les contrats.

Déficit de connectivité numérique : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours en Côte d'Ivoire. Cependant, un déficit de connectivité numérique a été identifié comme une contrainte transversale. Cela peut limiter l'accès aux informations sur les marchés publics et entraver la participation des entreprises, en particulier celles situées dans des zones rurales ou éloignées.

Manque de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs : La passation des marchés publics est un processus complexe qui nécessite une connaissance approfondie des règles et des procédures. En Côte d'Ivoire, un séminaire de sensibilisation et de renforcement des capacités de 220 acteurs sur les procédures de passation des marchés publics a été organisé. Cependant, il est nécessaire de continuer à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés publics pour garantir une mise en œuvre efficace des politiques et des procédures.

1.3. Opportunités

Réformes législatives pour améliorer le processus : Plusieurs réformes législatives ont été mises en place pour améliorer le processus de passation des marchés publics. Ces réformes visent à optimiser la mobilisation des ressources budgétaires et à renforcer l'efficacité, l'efficacité et la transparence dans la gestion des ressources publiques.

Instauration d'un organe collégial pour l'évaluation des offres : Cette mesure vise à permettre à plusieurs membres de la COJO de participer à l'évaluation des offres et de garantir une plus grande vigilance en ce qui concerne le respect des critères retracés dans le Dossier d'appel d'offres.

Passation des marchés par voie électronique : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours en Côte d'Ivoire. Depuis le 1er novembre 2023, il faudra être inscrit sur le SIGOMAP V2 pour pouvoir participer à un appel d'offres en ligne pour les procédures classiques. Cela devrait permettre une meilleure absorption des crédits budgétaires et une amélioration du climat des affaires.

1.4. Menaces

Environnement politique instable : L'instabilité politique peut avoir un impact négatif sur la passation des marchés publics. Elle peut entraîner des retards dans la mise en œuvre des projets, augmenter les coûts et réduire l'efficacité du processus.

Corruption et manque de transparence : La corruption et le manque de transparence sont des problèmes majeurs dans de nombreux pays, y compris la Côte d'Ivoire. Ils peuvent fausser le processus de passation des marchés, favoriser certaines entreprises au détriment d'autres et entraîner une mauvaise utilisation des fonds publics.

Baisse de la part des marchés attribués aux PME : La part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) est passée de 41,8% à fin juin 2020 à 36,3% à fin juin 2021, soit une baisse de 5,5 points. Cette baisse s'explique par l'approbation de marchés de montants élevés dont les titulaires sont des grandes entreprises. Cela peut réduire les opportunités pour les PME et affecter la diversité et la compétitivité du secteur

E. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES LITIGES

Le projet établira et suivra un processus administratif de résolution des plaintes et des litiges au sein du Ministère qui est conforme aux réglementations en vigueur sur les marchés publics de biens, de travaux, d'entretien et de services ainsi qu'aux règlements opérationnels du FIDA.

Les soumissionnaires ayant connaissance d'un acte irrégulier de la part de l'entité adjudicatrice ou de l'agence d'exécution du projet en rapport avec la passation de marchés peuvent déposer une plainte écrite et soumettre des preuves au président de la commission de passation de marchés. Cette plainte doit être examinée et résolue conformément aux règles et règlements sur les marchés publics de biens, de travaux, d'entretien et de services, ainsi qu'aux règlements opérationnels du FIDA.

F. ANALYSE DE MARCHÉ

Analyse des forces de Porter

L'analyse des forces de Porter est un outil utilisé pour évaluer la compétitivité d'un marché donné. Elle se concentre sur cinq forces principales qui influent sur la rentabilité et l'attrait d'un marché. Une première analyse des forces de Porter pour les marchés publics en République de Côte d'Ivoire permet de sortir les éléments suivants :

1.1. Les 5 menaces

1. Pouvoir de négociation des fournisseurs :

Le pouvoir de négociation des fournisseurs est généralement limité en raison de la nature concurrentielle des appels d'offres. Cependant, dans certains cas, les fournisseurs peuvent avoir un pouvoir de négociation plus élevé, par exemple lorsqu'ils sont les seuls à pouvoir fournir un certain bien ou service.

Nature concurrentielle des appels d'offres : En raison de la nature concurrentielle des appels d'offres, le pouvoir de négociation des fournisseurs est généralement limité. Les fournisseurs doivent soumettre leurs meilleures offres pour avoir une chance de remporter le contrat.

Expertise spécifique : Dans certains cas, les fournisseurs peuvent avoir un pouvoir de négociation plus élevé. Par exemple, lorsqu'ils sont les seuls à pouvoir fournir un certain bien ou service¹. Dans ces cas, l'État peut être contraint de négocier avec le fournisseur pour obtenir le bien ou le service nécessaire.

Formation et renforcement des capacités : Le Projet d'Appui à la Gestion économique et financière (PAGEF) a organisé un séminaire de formation de 45 représentants des Institutions de la République, en vue de les outiller sur les procédures de passation des marchés publics et le nouveau dispositif national de la Direction générale des Marchés Publics. Cela peut aider à renforcer le pouvoir de négociation des fournisseurs en leur fournissant les outils et les connaissances nécessaires pour soumissionner efficacement aux appels d'offres.

2. Pouvoir de négociation des clients :

Le pouvoir de négociation des acheteurs (c'est-à-dire l'État et ses institutions) est généralement élevé en raison de la taille des contrats et de la possibilité de choisir parmi plusieurs offres.

Taille des contrats : L'État et ses institutions, en tant qu'acheteurs, ont généralement un pouvoir de négociation élevé en raison de la taille des contrats. Ils peuvent choisir parmi plusieurs offres et ont donc la possibilité de négocier des conditions plus favorables.

Choix parmi plusieurs offres : Le processus de passation des marchés publics est basé sur la concurrence. Cela signifie que plusieurs fournisseurs soumettent des offres pour le même contrat. Cela donne aux acheteurs (l'État et ses institutions) la possibilité de choisir l'offre qui leur convient le mieux, ce qui renforce leur pouvoir de négociation.

Formation et renforcement des capacités : Le Projet d'Appui à la Gestion économique et financière (PAGEF) a organisé un séminaire de sensibilisation et de renforcement des capacités de 220 acteurs sur les procédures de passation des marchés publics. Cela peut aider à renforcer le pouvoir de négociation des acheteurs en leur fournissant les outils et les connaissances nécessaires pour évaluer efficacement les offres

3. Menace des nouveaux entrants :

La menace des nouveaux entrants est relativement faible en raison de la complexité et de la spécificité du secteur de la passation des marchés publics. De plus, la dématérialisation du processus de passation des marchés peut constituer une barrière à l'entrée pour les entreprises qui ne sont pas technologiquement avancées.

Complexité du secteur : La passation des marchés publics est un domaine complexe qui nécessite une connaissance approfondie des règles et des procédures. Cela peut constituer une barrière à l'entrée pour les nouveaux venus qui n'ont pas l'expertise nécessaire.

Dématérialisation du processus : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours en Côte d'Ivoire. Cela peut constituer une barrière à l'entrée pour les entreprises qui ne sont pas technologiquement avancées. Depuis le 1er novembre 2023, il faudra être inscrit sur le SIGOMAP pour pouvoir participer à un appel d'offres en ligne pour les procédures classiques.

Formation et renforcement des capacités : Le Projet d'Appui à la Gestion économique et financière (PAGEF) a organisé un séminaire de formation de 45 représentants des Institutions de la République, en vue de les outiller sur les procédures de passation des marchés publics et le nouveau dispositif national de la Direction générale des Marchés Publics. Cela peut aider à réduire la menace des nouveaux entrants en renforçant les capacités des acteurs existants.

4. Menace des produits de substitution :

La menace des produits de substitution est généralement faible car il n'y a pas de véritable alternative à la passation de marchés publics pour l'acquisition de biens et services par l'État.

Absence de véritable alternative : La passation des marchés publics est un processus spécifique par lequel l'État et ses institutions acquièrent des biens et services. Il n'y a pas de véritable alternative à ce processus, ce qui signifie que la menace des produits de substitution est généralement faible.

Substitution par d'autres formes de contrats : Dans certains cas, d'autres formes de contrats pourraient être envisagées comme une alternative à la passation des marchés publics. Par exemple, les contrats de partenariat public-privé (PPP) pourraient être considérés comme une alternative pour certains types de projets. Cependant, ces formes de contrats ont leurs propres exigences et complexités et ne peuvent pas remplacer complètement la passation des marchés publics.

Substitution par l'auto-exécution : Dans certains cas, l'État pourrait envisager d'exécuter lui-même certains travaux ou services au lieu de passer par un marché public. Cependant, cela nécessite que l'État dispose des ressources et des compétences nécessaires, ce qui n'est pas toujours le cas.

5. Rivalité entre les concurrents existants :

La rivalité entre les concurrents existants est généralement élevée en raison de la nature concurrentielle des appels d'offres. Cependant, cette rivalité peut être limitée dans certains cas, par exemple lorsque peu d'entreprises sont capables de fournir un certain bien ou service.

Nature concurrentielle des appels d'offres : La passation des marchés publics est basée sur la concurrence. Cela signifie que plusieurs fournisseurs soumettent des offres pour le même contrat. Cela crée une rivalité intense entre les concurrents existants, car ils doivent tous soumettre leurs meilleures offres pour avoir une chance de remporter le contrat.

Variété des procédures de passation : Les procédures concurrentielles, regroupant les appels d'offres ouverts et les appels d'offres restreints, représentent 70,4% du montant des marchés approuvés à fin juin 2021. Les procédures non concurrentielles (gré à gré, avenants, conventions et lettres de commande valant marchés) représentent 27,1% du montant des marchés approuvés à fin juin 2021. Cette variété de procédures peut augmenter la rivalité entre les concurrents existants, car ils doivent adapter leurs stratégies en fonction de la procédure de passation utilisée.

Augmentation de la part des marchés attribués aux PME : La part des marchés attribués aux petites et moyennes entreprises (PME) est passée de 19,1% en 2018 à 40,2% en 2019. Cette hausse traduit la volonté du Gouvernement d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics à travers l'instauration des procédures simplifiées et l'allègement des conditions de participation aux appels d'offres. Cela peut augmenter la rivalité entre les concurrents existants, car les PME peuvent désormais concurrencer plus efficacement les grandes entreprises.

Evaluation des risques

Description des risques 1:

- Mauvaise définition des besoins : Une mauvaise définition des besoins peut entraîner des problèmes tels que des retards, des dépassements de coûts et une mauvaise qualité des prestations.
- Mauvaise planification : Une mauvaise planification ou une publication tardive du programme prévisionnel annuel de passation des marchés peut entraîner des retards dans la passation des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le Projet d'Appui à la Gestion économique et financière (PAGEF) a organisé un séminaire de formation de 45 représentants des Institutions de la République, en vue de les outiller sur les procédures de passation des marchés publics et le nouveau dispositif national de la Direction générale des Marchés Publics. Cela peut aider à réduire la menace des nouveaux entrants en renforçant les capacités des acteurs existants.
- Utilisation de technologies modernes : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours en Côte d'Ivoire. Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) permet de coordonner les liaisons fonctionnelles entre les acteurs du système pour la gestion des opérations de marchés publics.
- Planification précise : Il est essentiel d'élaborer un plan d'atténuation des risques pour s'assurer que chacun comprend les tâches qu'il doit accomplir pour atténuer efficacement les risques.
- Publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés : Cette étape consiste à publier le programme prévisionnel annuel de passation des marchés. Cela permet aux fournisseurs potentiels de connaître à l'avance les opportunités de marché. Cependant, une mauvaise planification ou une publication tardive peut entraîner des retards dans la passation des marchés.

Description des risques 2 :

- Mauvaise planification : Une mauvaise planification ou une publication tardive du programme prévisionnel annuel de passation des marchés peut entraîner des retards dans la passation des marchés¹.

- Non-conformité avec les réglementations : Le non-respect des réglementations en vigueur lors de la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés peut entraîner des sanctions et compromettre la validité des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés peut aider à améliorer la planification et la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés.
- Utilisation de technologies modernes : L'utilisation de technologies modernes, comme le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), peut faciliter la planification et la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés.
- Respect des délais réglementaires : Le respect des délais réglementaires pour la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés est essentiel pour éviter les retards¹.
- Conformité avec les réglementations : Il est important de s'assurer que le programme prévisionnel annuel de passation des marchés est conforme aux réglementations en vigueur.
- Préparation des dossiers de commandes : Cette étape implique la préparation des dossiers de commandes. Cela comprend la rédaction des cahiers des charges et la définition des critères d'évaluation. Une mauvaise préparation peut entraîner des retards et des contestations.

Description des risques 3 :

- Mauvaise préparation des dossiers de commandes : Une mauvaise préparation des dossiers de commandes peut entraîner des retards et des contestations. Cela comprend la rédaction des cahiers des charges et la définition des critères d'évaluation.
- Non-conformité avec les réglementations : Le non-respect des réglementations en vigueur lors de la préparation des dossiers de commandes peut entraîner des sanctions et compromettre la validité des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés peut aider à améliorer la préparation des dossiers de commandes.
- Utilisation de technologies modernes : L'utilisation de technologies modernes, comme le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), peut faciliter la préparation des dossiers de commandes.
- Respect des délais réglementaires : Le respect des délais réglementaires pour la préparation des dossiers de commandes est essentiel pour éviter les retards.
- Conformité avec les réglementations : Il est important de s'assurer que les dossiers de commandes sont conformes aux réglementations en vigueur.
- Gestion du processus d'attribution des marchés : Cette étape consiste à gérer le processus d'attribution des marchés. Cela comprend l'évaluation des offres, la sélection du fournisseur et la négociation du contrat. Une mauvaise gestion peut entraîner des retards, des contestations et des risques de corruption.

Description des risques 4 :

- Mauvaise gestion du processus d'attribution : Une mauvaise gestion du processus d'attribution des marchés peut entraîner des retards, des contestations et des risques de corruption.

- Non-conformité avec les réglementations : Le non-respect des réglementations en vigueur lors de la gestion du processus d'attribution des marchés peut entraîner des sanctions et compromettre la validité des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés peut aider à améliorer la gestion du processus d'attribution des marchés.
- Utilisation de technologies modernes : L'utilisation de technologies modernes, comme le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), peut faciliter la gestion du processus d'attribution des marchés.
- Respect des délais réglementaires : Le respect des délais réglementaires pour la gestion du processus d'attribution des marchés est essentiel pour éviter les retards.
- Conformité avec les réglementations : Il est important de s'assurer que la gestion du processus d'attribution des marchés est conforme aux réglementations en vigueur.
- Préparation du dossier d'approbation : Cette étape consiste à préparer le dossier d'approbation pour le marché. Cela comprend la vérification de la conformité du marché avec les règles et réglementations applicables. Une mauvaise préparation peut entraîner des retards et des contestations.

Description des risques 5 :

- Mauvaise préparation du dossier d'approbation : Une mauvaise préparation du dossier d'approbation peut entraîner des retards et des contestations. Cela comprend la vérification de la conformité du marché avec les règles et réglementations applicables.
- Non-conformité avec les réglementations : Le non-respect des réglementations en vigueur lors de la préparation du dossier d'approbation peut entraîner des sanctions et compromettre la validité des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés peut aider à améliorer la préparation du dossier d'approbation.
- Utilisation de technologies modernes : L'utilisation de technologies modernes, comme le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), peut faciliter la préparation du dossier d'approbation.
- Respect des délais réglementaires : Le respect des délais réglementaires pour la préparation du dossier d'approbation est essentiel pour éviter les retards.
- Conformité avec les réglementations : Il est important de s'assurer que le dossier d'approbation est conforme aux réglementations en vigueur.

III. APPROCHE D'APPROVISIONNEMENT RECOMMANDÉE POUR QUELQUES MARCHÉS

A. MARCHÉS DES BIENS

Titre: Acquisition des matériels et mobiliers de bureaux, de matériels informatiques, tablettes, matériel audiovisuel et de matériels roulant auprès de l'UNOPS en trois (3) lots

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	L'utilisation d'un type hybride de spécifications, y compris les spécifications standard pour les véhicules et les spécifications de performance pour introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Consommation de carburant Réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES)
Type de contrat	Traditionnel	Contrat de fourniture simple
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement à la livraison	Contrat de fourniture
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des fournitures avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalité Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	A. Entente directe	Présence sur place de l'UNOPS au RCI Livraison plus rapide
Modalités de sélection	A. Pratiques commerciales B. Organismes des Nations Unies (ONU) C. Produits D. Développement piloté par la communauté E. Forcer les comptes F. Accords-cadres	Non Oui Non Non Non Non

Attribut	Approche choisie	Justification
Approche du marché	A. Type de compétition 1. Ouvert 2. National B. Nombre d'enveloppes/étapes 1. Deux enveloppes B. Négociations (Oui/Non)	N/A
Pré / Post Qualification	A. Pré/Post-qualification	N/A
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	A. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) B. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) C. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) D. Sélection basée sur la qualité (SFQ) E. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) F. Sélection directe (SED)	N/A
Évaluation des coûts (biens et travaux)	A. Coûts du cycle de vie	La méthodologie devrait être utilisée pour calculer les coûts du cycle de vie
Préférence nationale	Non	La méthode utilisée est l'ED
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Nous avons utilisé la méthode d'évaluation du coût du cycle de vie

B. MARCHÉS DES TRAVAUX

None

C. MARCHÉS DE CONSULTANTS

Titre 1: Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration des études techniques (APS-APD) pour les aménagements hydroagricoles / aménagements de bas-fonds rizicoles

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	Concevoir, études, normaliser et quantifier	Contrat au forfait
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	C. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	G. Pratiques commerciales H. Organismes des Nations Unies (ONU) I. Produits J. Développement piloté par la communauté K. Forcer les comptes L. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	C. Type de compétition 3. Ouvert 4. National D. Nombre d'enveloppes/étapes 2. Deux enveloppes D. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	B. Post-qualification	Le contrat est complexe

Attribut	Approche choisie	Justification
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	G. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC)	Oui
	H. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD)	Non
	I. Sélection basée sur le moindre coût (SMC)	Non
	J. Sélection basée sur la qualité (SFQ)	Non
	K. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC)	Non
	L. Sélection directe (SED)	Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	B. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 2: Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'identification et la clarification foncière des sites rizicoles et maraichers /b

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	études, identification et délimitation des sites rizicoles et maraichers	Recrutement d'une firme pour assurer les études en vue de la délimitation des sites
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA

Attribut	Approche choisie	Justification
Méthode de sélection des biens et des travaux	E. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	M. Pratiques commerciales N. Organismes des Nations Unies (ONU) O. Produits P. Développement piloté par la communauté Q. Forcer les comptes R. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	E. Type de compétition 5. Ouvert 6. National F. Nombre d'enveloppes/étapes 3. Deux enveloppes F. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	C. Post-qualification	Le contrat est complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	M. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) N. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) O. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) P. Sélection basée sur la qualité (SFQ) Q. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) R. Sélection directe (SED)	Oui Non Non Non Non Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	C. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 3: Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration des études EIES

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Non	
Type de contrat	études, identification et formulation	Recrutement d'une firme pour assurer les études EIES
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard

Attribut	Approche choisie	Justification
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	G. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	s. Pratiques commerciales T. Organismes des Nations Unies (ONU) U. Produits V. Développement piloté par la communauté W. Forcer les comptes X. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	G. Type de compétition 7. Ouvert 8. National H. Nombre d'enveloppes/étapes 4. Deux enveloppes H. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	D. Post-qualification	Le contrat est complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	S. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) T. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) U. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) V. Sélection basée sur la qualité (SFQ) W. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) X. Sélection directe (SED)	Oui Non Non Non Non Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	D. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

enrolement des agrégés et agrégateurs sur la plateforme de E-Agri

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Non	
Type de contrat	études, identification et digitalisation	Recrutement d'une firme pour assurer la digitalisation de la cartographie
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	I. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	Y. Pratiques commerciales Z. Organismes des Nations Unies (ONU) AA. Produits BB. Développement piloté par la communauté CC. Forcer les comptes DD. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	I. Type de compétition 9. Ouvert 10. National J. Nombre d'enveloppes/étapes 5. Deux enveloppes J. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	E. Post-qualification	Le contrat est complexe

Attribut	Approche choisie	Justification
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	Y. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC)	Oui
	Z. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD)	Non
	AA. Sélection basée sur le moindre coût (SMC)	Non
	BB. Sélection basée sur la qualité (SFQ)	Non
	CC. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC)	Non
	DD. Sélection directe (SED)	Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	E. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 5: Recrutement d'un bureau d'étude pour études, analyses et développement des propositions sur l'appui à la gouvernance du pôle

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Non	
Type de contrat	études, analyse et développement	Recrutement d'une firme pour assurer les études, analyses et développement des propositions sur l'appui à la gouvernance du pôle
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.

Attribut	Approche choisie	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	K. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	EE. Pratiques commerciales FF. Organismes des Nations Unies (ONU) GG. Produits HH. Développement piloté par la communauté II. Forcer les comptes JJ. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	K. Type de compétition 11. Ouvert 12. National L. Nombre d'enveloppes/étapes 6. Deux enveloppes L. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national OUI
Pré / Post Qualification	F. Post-qualification	Le contrat n'est pas si complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	EE. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) FF. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) GG. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) HH. Sélection basée sur la qualité (SFQ) II. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) JJ. Sélection directe (SED)	Oui Non Non Non Non Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	F. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Le plan de passation des marchés du projet doit refléter l'analyse présentée dans le PPS et doit être mis à jour périodiquement pour refléter les besoins réels et l'évolution des circonstances. Toute mise à jour du plan de passation des marchés doit être soumise au FIDA pour examen et avis de non-objection. Toute modification apportée au Plan de passation des marchés doit être justifiée par l'UNC au moyen d'un PPS révisé.

IV. METHODOLOGIE DE PASSATION DE MARCHES PAR LA COMMUNAUTE AU NIVEAU DU PROJET 2PAI NE

Organisation communautaire

Individus ou groupes bénéficiaires de projets, groupes communautaires sans statut juridique, associations ou groupes dotés d'un statut juridique mais ayant ou non une personnalité juridique distincte en tant que groupe, organisations et corporations de petits artisans et commerçants, petites organisations locales qui appuient et facilitent les activités agricoles et sociales en milieu rural. Dans de tels cas, la "communauté" peut participer aux activités du projet en tant que responsable des achats, organisme d'exécution, entrepreneur ou fournisseur de biens, de travaux et de services connexes.

Types d'organisations communautaires

Les comités de développement de village, comme le conseil de village/conseil de développement de village, les comités d'exécution des sous projets, les groupes d'intérêt d'agriculteurs, les groupes d'activité, les collectifs de moyens de subsistance, les organisations de producteurs agricoles, le comité de gestion des ressources sont quelques-uns des exemples d'organisations communautaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet 2PAI_NE.

Grâce aux fonds gouvernementaux et aux fonds du projet, les organisations communautaires mettront en œuvre des activités qui amélioreront les moyens de subsistance et le niveau de revenu des ménages.

Marchés publics communautaires

La passation de marchés publics au niveau communautaire consiste à acquérir des travaux, des biens et des services en suivant les principes de la passation de marchés au niveau communautaire. Elle implique un processus participative d'évaluation et d'identification des besoins, un processus de prise de décision par consensus et la tenue de registres appropriés.

De la planification participative

1. Identifier l'activité
2. Identifier la quantité (nombre)
3. Budget : transférer ou non
4. Calendrier de réalisation de l'activité
5. Membres des bénéficiaires
6. Conditions nécessaires pour mener à bien l'activité
7. Utilisateurs
8. Appuis apportés par du projet

Modèle d'évaluation des besoins

Pour l'achat des semences de qualité

Nom de l'activité

Variétés de semences

Quantité (kg)

Superficie totale

Nombre de ménages

Source d'approvisionnement :

- Agriculteurs semenciers
- Pépiniéristes de l'Etat
- Pépiniéristes Privée

Budget par ménage

Contribution éventuelle du bénéficiaire

Emission des BC

Date d'émission de BC

Pour l'achat de petit ruminant de qualité

Nom de l'activité

Race :

Quantité (nb) :

Nombre de ménages

Source d'approvisionnement :

- Eleveur professionnel
- Ferme gouvernementale
- Exploitation agricole privée
- Marché du village

Budget par ménage

Contribution éventuelle du bénéficiaire

Emission des BC

Date d'émission de BC

Identification du comité d'achat

Chaque organisation communautaire doit former un comité d'achat composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 5 membres. Le président ou le secrétaire de l'organisation communautaire **ne seront pas** membres du comité d'achat.

Seuils de participation de la communauté au projet (Inclure les seuils de participation de la communauté au projet)

Les organisations communautaires adopteront soit l'achat local, soit l'achat par contrats directs.

Achat d'intrants agricoles (semences, jeunes arbres, matériel de plantation, engrais et pesticides)

Pour des quantités plus importantes ou si l'activité doit être mise en œuvre sur l'ensemble du projet, l'UCP identifiera les fournisseurs (agences gouvernementales ou fournisseurs privés) et émettra un contrat tarifaire. Dans ce cas, les organisations communautaires soumettront à UCP 2PAI_NE les détails de la zone et le nombre de bénéficiaires. Après le processus de passation de marché, UCP 2PAI_NE conseille aux organisations communautaires de passer commande en fonction des besoins (OU) les intrants seront fournis aux agriculteurs.

Si les intrants sont fournis par l'UCP ou le fournisseur identifié

1. Identifier les ménages (nom, superficie à cultiver)
2. Collecter la contribution des bénéficiaires et la verser à l'UCP ou au fournisseur (selon le cas).
3. Lorsqu'il est informé, il se rend au point de distribution, récupère le matériel et signe le reçu.
4. Après la plantation, informer UCP de la qualité de la germination.
5. N'utiliser que la quantité et le type d'engrais/produits phyto et veto sanitaires recommandés.

Si les intrants doivent être achetés à un autre agriculteur/Associations des régions voisines

1. Identifier les ménages participant à l'activité.
2. Vérifier l'allocation budgétaire pour l'activité
3. Collecter la contribution des bénéficiaires auprès des ménages.
4. Afficher les besoins en intrants agricoles sur le tableau d'affichage de l'organisation communautaire et dans d'autres lieux publics du village.
5. Constituer un comité de passation des marchés composé de (i) 1 à 2 des membres du bureau ; (ii) 1 représentant des ménages bénéficiaires.
5. Le comité d'attribution visitera les sources d'approvisionnement dans le village ou les villages voisins pour vérifier la qualité, le prix et la quantité disponible.
6. Le PC peut demander conseil à l'UCP/ONG sur les aspects qualitatifs à vérifier.
7. Le comité d'attribution enregistrera les observations et le prix proposé pour chaque agriculteur ou GIE.
8. Le comité d'achat recommandera l'agriculteur/le GIE qui a proposé le prix le plus bas pour la qualité requise. Tous les membres signent le registre.
9. Le président et le secrétaire signent le registre pour approuver la décision.
10. Informer l'agriculteur/le GIE sélectionné(e) de livrer la quantité requise.
11. Contrôler par échantillonnage la qualité reçue et les numéros. Renvoyer la qualité défectueuse pour remplacement.
12. Effectuer le paiement à l'agriculteur/GIE selon le mode convenu. Il est conseillé d'effectuer le paiement par chèque.
13. Lors de la prochaine réunion de l'organisation communautaire, informez chaque membre de l'achat (quantité achetée, prix payé, nom de l'agriculteur/du GIE et qualité).

Achat de volailles, des petits ruminants au niveau local

Processus de planification

Lorsque UCP 2PAI_NE a déjà identifié le fournisseur (agences gouvernementales/fermes d'élevage gouvernementales/fournisseur privé), préparez le besoin en quantité et émettez un bon de commande aux tarifs identifiés et précisez l'adresse de livraison. Si l'organisation communautaire doit transporter les poussins de volaille, les bovins ou le bétail depuis les fermes d'élevage du gouvernement/le fournisseur privé, assurez-vous des points suivants :

1. Identifier le véhicule de transport avec suffisamment d'espace
2. Veiller à ce que l'alimentation et l'eau soient réduites au minimum pendant le transport
3. Vérifier que les volailles/petits ruminants sont en bonne santé et qu'aucun malaise/maladie apparent n'est observé.
4. Confirmer si les vaccinations minimales ont été effectuées
5. Le bénéficiaire doit signaler dans les deux jours l'état de santé des volailles/petits ruminants.

Lorsque les animaux sont achetés dans les fermes villageoises

1. Identifier les bénéficiaires
2. Visiter les fermes avec l'agent d'élevage du village.
3. Inspecter le troupeau et vérifier les prix pratiqués par différents fournisseurs pour la même race et le même âge.
4. Confirmer les bonnes conditions de santé
5. Vérifier auprès de l'opérateur les vaccinations effectuées
6. Se mettre d'accord sur le prix le plus compétitif en comparant différents prix des négociants.
7. Faire signer le reçu de vente par le commerçant et obtenir l'autorisation de transport auprès du comité de marché ou d'une autre autorité.
8. Identifier le véhicule de transport disposant d'un espace suffisant
9. Veiller à ce que l'alimentation et l'eau soient réduites au minimum pendant le transport
10. Vérifier que les volailles/petits ruminants sont en bonne santé et qu'aucun malaise/maladie apparent n'est observé.
11. Le bénéficiaire doit signaler dans les deux jours l'état de santé des volailles/petits ruminants.

Achat de matériaux pour les petits travaux d'infrastructure, canaux d'irrigation, travaux de terrassement

1. La Communauté identifiera les travaux prioritaires et informera l'UCP
2. Le UCP (avec l'aide d'une ONG/ GIE ou de son propre personnel technique) préparera la conception et l'estimation des coûts pour ces travaux. L'estimation des coûts comprendra une répartition claire des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Le bénéficiaire peut être un individu (par exemple pour un puits) ou un groupe (par exemple pour un canal d'eau). Après approbation, ces travaux feront partie du PTBA et du plan d'approvisionnement approuvés.
3. Vérifier l'allocation budgétaire pour l'activité.
4. Recueillir les estimations techniques de l'UCP avec la répartition du matériel et de la main-d'œuvre à fournir par le biais du Ministère ou du projet.
5. Recueillir la contribution des bénéficiaires auprès des ménages/ groupes.
6. Faire transférer le paiement partiel de UCP sur le compte bancaire de la communauté
7. S'il est décidé d'effectuer les travaux avec ses propres ressources en main-d'œuvre, la communauté planifiera les besoins échelonnés en matériaux en consultation avec l'UCP/ONG. Si la fourniture et les travaux doivent être effectués par l'entrepreneur, une liste de matériel sera établie. Ces besoins seront également affichés sur le tableau d'affichage de l'organisation communautaire et dans d'autres lieux publics du village.
8. L'appel d'offres sera lancé auprès des soumissionnaires potentiels identifiés.
9. Constituer un comité de passation des marchés composé de (i) 1 à 2 des membres du bureau ; (ii) 1 représentant des ménages bénéficiaires.
10. La commission d'attribution visitera les sources d'approvisionnement en matériel/travail dans le village ou les villages voisins pour vérifier la qualité, le prix et les travaux antérieurs/la quantité disponible.
11. L'association peut demander des conseils à l'UCP/ONG sur les aspects qualitatifs à vérifier.
12. Le comité d'attribution ouvrira les offres, enregistrera les observations et les prix proposés par chacun des contractants.
13. Le comité d'achat recommandera le fournisseur qui a proposé le prix le plus bas pour la qualité requise. Tous les membres signent le registre.
14. Le président et le secrétaire signent le registre pour approuver la décision.
15. Informer l'entrepreneur sélectionné qu'il doit commencer les travaux et lui remettre le site.
16. Contrôler la qualité du travail, mesurer la quantité et l'état d'avancement des travaux conformément au calendrier convenu.
17. Effectuer le paiement au contractant selon le mode convenu. Une bonne pratique consiste à effectuer le paiement par chèque.

18. Lors de la prochaine réunion de l'organisation communautaire, informer chaque membre de la passation de marché (travaux achetés, prix payé/à payer, nom de l'entrepreneur).
19. Dans le cas où le travail a été effectué par la communauté avec ses propres ressources en main-d'œuvre, la communauté tiendra un rôle d'appel pour l'apport de main-d'œuvre qui sera contresigné par le Comité de réception provisoire, le secrétaire/président, l'ONG.
20. L'ingénieur junior de l'unité de district ou de l'ONG fournira de temps à autre des conseils techniques sur les activités de construction.

Modèle de demande de devis

Date : _____

A,

Mesdames et Messieurs

Objet : Demande de devis pour la fourniture/le travail de _____

1. Vous êtes invités à présenter vos offres les plus compétitives pour la réalisation de travaux pour _____

N°	Brève Description des œuvres	Spécifications	Unité de mesure	Quantité de Travaux (travaux de terrassement ou autres éléments)	Livraison Période/ délai d'achèvement des travaux	Lieu de Livraison/ Travail	Autres exigences
1							
2							

2. Le contrat porte sur la quantité totale de chaque article tel que décrit ci-dessus.

3. Tous les droits, taxes et autres prélèvements à la charge du fournisseur/vendeur sont inclus dans le prix total.

4. Les tarifs proposés sont fixés pour la durée du contrat et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un ajustement.

5. Aucun paiement anticipé ne sera effectué. Le paiement sera effectué dans un délai de 7 jours à compter de l'achèvement des travaux certifiés par l'ingénieur.

5. La date et l'heure limites de soumission des offres sont fixées à 16 heures et les offres resteront valables pendant une période de plusieurs jours après la date limite de soumission.

6. L'offre doit être soumise sur du papier à en-tête imprimé du concessionnaire/de la société portant les références administratives. Les soumissionnaires doivent présenter leur offre selon le format joint au présent appel d'offres.

7. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui se conforme au cahier des charges et à l'avis de l'autorité compétente, d'autres exigences, en proposant le prix le plus bas. Aux fins de l'évaluation, le prix doit être un prix tout compris, incluant toutes les taxes et tous les frais de transport.

Nous attendons avec impatience vos devis et vous remercions de l'intérêt que vous portez au projet.

Signature du secrétaire/président

Adresse _____

Date _____

Modèle de formulaire d'offre

(à soumettre par le soumissionnaire sur son papier à en-tête ou à signer et à tamponner)

A

Le Président

(Nom de l'organisation communautaire)

Objet : Demande de devis pour la réalisation de travaux de

Mesdames et Messieurs,

En référence à votre demande en date du pour la fourniture/travail de nous vous soumettons notre offre la plus compétitive ci-dessous-

N°	Brève Description des travaux	Spécifications	Unité pour la quantité	Quantité selon l'estimation technique	Période pour achèvement des travaux	Lieu de Travail	Unité Prix	Montant total

1. Nous acceptons les conditions générales énoncées dans votre appel d'offres. Nous confirmons que les travaux seront exécutés strictement selon les spécifications.
2. Tout autre frais
3. Conditions de paiement

Signature du soumissionnaire

Nom de l'entreprise

Numéro d'enregistrement

Tampon

Modèle de bon de commande

Nom de l'organisation communautaire

Adresse

A : *Nom et adresse du fournisseur retenu*

Date : _____

OBJET : *Bon de commande pour la fourniture de* : _____

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir d'accepter votre offre pour les marchandises ci-dessous, selon les détails ci-dessous et comme suit

selon votre offre ci-jointe n° datée **pour** la somme de
et nous acceptons que vous fournissiez ces biens / aux conditions suivantes :

1.

Numéro d'article	Description des produits	Quantité	Unité de mesure	Unité Prix	Prix total
	Total avant transport				
	Frais de transport				
	Total				

2. Conditions de livraison : La marchandise doit être livrée à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le _____

3. La facture doit être fournie.

4. Conditions de paiement :

1. Avance accompagnée du bon de commande : _____

2. Solde au moment de la livraison _____

5. Les matériaux défectueux/sous-normes doivent être remplacés lorsqu'ils sont signalés au fournisseur.

Signature avec cachet Acceptation de la fourniture (Signature et cachet du fournisseur)

Annexe II

<i>Registre des contrats (à soumettre trimestriellement)</i>									
Projet : 2PAI_NE									
Prêt FIDA n° : XXX & Don FIDA n° : XXX									
Période :									
N°	N° de commande/référence	Brève description de la passation de marchés	Catégorie Biens /travaux ⁴	Méthode de Approvisionnement ⁵	Nom de l'entreprise Entrepreneur/ Fournisseur	Date de signature du contrat / de	Valeur du contrat / de la commande	Date d'achèvement du contrat / de la	Remarques
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									

⁴ N° de catégorie selon l'accord de financement du FIDA : Travaux , Biens, services et intrants.

⁵ Méthode de passation des marchés : achats ou contrats directs



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 9: Manuels relatifs à l'exécution du projet

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Annexe 8
2 PAI – NE
MANUEL

Tables des matières

SIGLES ET ACRONYMES	8
<hr/>	
INTRODUCTION	10
<hr/>	
1. VUE D'EMSEMBLE DU PROJET	10
<hr/>	
1.1. OBJECTIFS DU 2PAI-NE	10
1.2. DUREE, COÛTS ET FINANCEMENT	10
1.3. STRATEGIE D'INTERVENTION	10
1.3.1. THEORIE DE CHANGEMENT	10
1.3.2. PRINCIPES D'INTERVENTION	14
1.3.3. CIBLAGE	14
1.3.4. INFRASTRUCTURES STRUCTURANTES	20
1.3.5. CHAINES D'APPROVISIONNEMENT : LES ALLIANCES AGREGATIVES	23
1.3.5.1 Caractérisation des MTPMEs présentes sur les filières ciblées dans la zone d'intervention	23
1.3.5.2 Ecosystème entrepreneurial dans la zone d'intervention	23
1.3.6 LES FILIERES PRIORITAIRES	30
1.3.6.1 Le riz	31
1.3.6.2. Les cultures maraichères	32
1.3.6.3 Le poulet de chair	34
1.3.6.4. Le petit élevage familial de petits ruminants	35
1.3.7 LES AUTRES FILIERES	36
1.3.7.1 Le miel	36
1.3.7.2 L'igname	37
1.3.7.3 Le karité et l'anacarde	38
2. DESCRIPTION DETAILLEE DES COMPOSANTES	39
<hr/>	
2.1. COMPOSANTE A – RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE INTELLIGENTS FACE AU CLIMAT ET CONNECTES AUX MARCHES	40
2.1.1. SOUS-COMPOSANTE A.1 – MISE A NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION AGRICOLE	40
2.1.2. SOUS-COMPOSANTE A.2 – RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PETITS PRODUCTEURS	48
2.1.3. SOUS-COMPOSANTE A.3 – RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES COMMUNAUTES	52
2.2. COMPOSANTE B – CREATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET PROMOTION DE L'ACCES AUX MARCHES	52
2.2.1. SOUS-COMPOSANTE B.1 – MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSFORMATION ET DE MISE EN MARCHÉ	52
2.2.1.1. Mise en place et modernisation d'infrastructures rurales post-récolte résilientes au climat (BAD et FIDA)	52
2.2.1.2. Réalisation d'un centre d'agrégation et de services.	55
2.2.2. SOUS-COMPOSANTE B.2 – RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DE LA TRANSFORMATION ET DE LA MISE EN MARCHÉ	61

2.3 COMPOSANTE C – CREATION D’UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE INCLUSIF	71
2.3.1 SOUS-COMPOSANTE C.1 – AMELIORATION DE L’OFFRE DES SERVICES TECHNIQUES	71
2.3.2 SOUS-COMPOSANTE C.2 – AMELIORATION DE L’OFFRE DES SERVICES FINANCIERS	73
2.3.2.1 Mécanisme financier des bénéficiaires de la catégorie C	73
2.3.2.2 Mécanisme financier des bénéficiaires de la catégorie B	75
2.3.2.3 Mécanisme financier des bénéficiaires de la catégorie A	76
2.3.2.4 Services non financiers en accompagnement des bénéficiaires cibles	76
2.3.2.5 Estimation des besoins en financement/crédit par an	77
2.3.2.6 Modalités de mise en œuvre	77
2.3.3 SOUS-COMPOSANTE C.3 – AMELIORATION DE L’ENVIRONNEMENT RELATIF A L’INVESTISSEMENT PRIVE	85
2.4 COMPOSANTE D – GESTION, SUIVI-EVALUATION ET COORDINATION DU PROJET	85
2.4.1 SOUS-COMPOSANTE D.1 – GESTION DES CONNAISSANCES, PERENNISATION, APPUI INSTITUTIONNEL	85
2.4.2 SOUS-COMPOSANTE D.2 – COORDINATION DU PROJET	86
3. PLANIFICATION, SUIVI-EVALUATION, COMMUNICATION ET GESTION DES SAVOIRS	87
PLANIFICATION, SUIVI-EVALUATION, APPRENTISSAGE, GESTION DES SAVOIRS ET COMMUNICATION	87
INNOVATIONS ET REPRODUCTION A PLUS GRANDE ECHELLE	88
4. GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET CLIMATIQUE	96
5. ARRANGEMENTS FIDUCIAIRES ET DISPOSITIF DE DECAISSEMENT	96
5.1 GESTION FINANCIERE	96
5.2 AUDIT EXTERNE	101
6. REGLES DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES	105
6.1 METHODES DE PASSATION DES MARCHES, SEUILS ET EXAMEN PREALABLE	105
6.1.1 PLANS DE PASSATION DE MARCHES (PPM)	105
6.1.2 REGISTRE DES CONTRATS (RC) ET OUTIL DE SUIVI DES CONTRATS (CMT)	106
6.1.3 RESUME TABULAIRE DES METHODES ET DES SEUILS APPLICABLES	107
6.2 DISPOSITIONS SPECIALES EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES	110
6.2.1 DOCUMENTS TYPES DE PASSATION DE MARCHES (DOC TYPE) A UTILISER	110
6.2.2 ORIENTATIONS PROPOSEES DANS LE MANUEL DE PASSATION DES MARCHES DU FIDA	111
6.2.3 APPLICATION DU MANUEL	111
6.2.4 PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MANUEL	111
6.3 DOCUMENTATION SUR LE CONTROLE PREALABLE	112
6.3.1 PLAN DE PASSATION DE MARCHES (PPM)	112
6.3.2 LES AVIS GENERAUX DE PASSATION DE MARCHES (AGPM)	113
6.3.4 AOI/AON (BIENS, TRAVAUX, SERVICES AUTRES QUE DE CONSEIL)	113

6.3.5 ACHATS (BIENS, TRAVAUX, SERVICES AUTRES QUE LE CONSEIL)	113
6.3.6 SERVICES DE CONSEIL : SFQC, SFQ, SCBD ET SMC	114
6.3.7 SERVICES DE CONSEIL : SQC ET SCI	114
6.3.8 PASSATION DE MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE ET SELECTION D'UNE SOURCE UNIQUE	115
6.3.9 GRE A GRE	115
6.3.10 ACHATS AUPRES DES AGENCES DES NATIONS UNIES	116
6.3.11 AUTRES EXIGENCES SPECIFIQUES EN MATIERE DE CONTROLE PREALABLE	116
6.3.12 AUTRE COORDINATION AVEC LE FIDA EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES	116

6.5 QUESTIONS CRITIQUES EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES **117**

6.5.1 DOMAINES D'INCOHERENCE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES DIRECTIVES DU FIDA EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES POUR LES PROJETS	117
6.5.2 COMPARAISON ENTRE LES MARCHES NATIONAUX ET CEUX DU FIDA	117

6.6 ÉTENDUE DE L'APPLICATION DES REGLES NATIONALES DE PASSATION DES MARCHES DANS LE CADRE DU PROJET **122**

6.6.1 ESTIMATION DES COUTS ET DU CALENDRIER	123
6.6.2 PUBLICATION DES AVIS	123
6.6.3 OCTROI DE SUBVENTIONS/PRETS	124
6.6.4 SELECTION DES PARTENAIRES DE SUBVENTION OU DE REFINANCEMENT	124
6.6.5 SELECTION DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	125
6.6.7 FINANCEMENT PAR MICROCREDIT	128

6.7 PRINCIPES ET ETHIQUE DES MARCHES PUBLICS **128**

6.7.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE HARCELEMENT SEXUEL	129
---	-----

6.8 INTEGRATION DES RISQUES PESEC DANS LA PASSATION DES MARCHES **129**

6.9 TRANSACTIONS DE PASSATION DE MARCHES - CONFIGURATION INSTITUTIONNELLE ET RACI **144**

6.9.1 DELEGATION DES RESPONSABILITES EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES AUX ENTITES LOCALES	144
6.9.2 PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE	145
6.9.3 COMPTABILISATION DES MARCHES PASSES PAR LES ENTITES LOCALES ET LES PARTENAIRES	146
6.9.4 STRUCTURE INSTITUTIONNELLE, ROLES ET RESPONSABILITES	147

6.9 MODELE DE MATRICE D'ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES (RAM - RACI) **155**

6.9.1 REGISTRES ET DOSSIERS DE PASSATION DE MARCHES **158**

6.10 STRATEGIE DE PASSATION DES MARCHES **158**

A.	CONTEXTE GLOBAL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE	161
B.	CONTEXTE OPERATIONNEL	162
C.	ANALYSE PESTEL	162
D.	ANALYSE SWOT	164
E.	SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES LITIGES	166
F.	ANALYSE DE MARCHE	166
A.	MARCHÉS DES BIENS	171
B.	MARCHÉS DES TRAVAUX	173
C.	MARCHÉS DE CONSULTANTS	173
APPENDICE 1 : DETAILS DE L'APPROCHE DE CIBLAGE ET GENRE		183
APPENDICE 2 : DETAILS DE L'APPROCHE DE PROMOTION DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT		213
APPENDICE 3 : DETAILS SUR LES INFRASTRUCTURES		222
APPENDICE 4 : ORGANIGRAMME ET TERMES DE REFERENCE DU PERSONNEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE		229
APPENDICE 5 : CADRE LOGIQUE		306
APPENDICE 6 : PTBA DES 18 PREMIERS MOIS		312
APPENDICE 7 : POTENTIEL ET NIVEAU DE VALORISATION DES BAS FONDS DE LA ZONE D'INTERVENTION DU 2PAI-NE		323
APPENDICE 8 : COUT UNITAIRES PAR ACTIVITE ET CATEGORIE D'ACTEURS (FCFA)		326
APPENDICE 9 : FINANCEMENT PAR LE BIAIS DU CREDIT ET REPARTITION DE LA SUBVENTION A POSTERIORI POUR CHAQUE ACTIVITE ET CATEGORIE D'ACTEURS (FCFA)		328
APPENDICE 10 .1: CONSEILS POUR L'UTILISATION DU PLAN DE PASSATION DE MARCHES		332
APPENDICE 10 .2: CONSEILS POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL DE SUIVI DES CONTRATS		333
APPENDICE 10 .3: CONSEILS POUR L'UTILISATION DE OPEN		334
APPENDICE 10 .4: FORMULAIRE D'EVALUATION DU FOURNISSEUR		335
APPENDICE 10 .5: CHRONOLOGIE DU DEBRIEFING, DE LA PROTESTATION ET DE L'APPEL		338
APPENDICE 10 .5: METHODOLOGIE DE PASSATION DE MARCHES PAR LA COMMUNAUTE AU NIVEAU DU PROJET 2PAI NE		339

Liste des Tableaux

Tableau 1: Caractéristiques des MTPME	23
Tableau 2: Opportunités d'investissement des MPME dans le projet	25
Tableau 3: Niveau de sélection suivant le statut des MTPME	26
Tableau 4: volume d'heures de coaching par mois	27
Tableau 5: Répartition des bénéficiaires dans les chaînes d'approvisionnement	39
Tableau 6: Critères techniques de choix	43
Tableau 7: différentes étapes d'aménagement de bas-fond avec les acteurs concernés	45
Tableau 8: chronogramme	48
Tableau 9: Résumé des activités de conseil agrométéorologiques	51
Tableau 10: Résumé des activités de conception et réalisation de la plateforme d'alliances agrégatives	61
Tableau 11: Résumé des activités de co-développement pour la mobilisation des agriculteurs et agrégateurs sur les plateformes Agritech	62
Tableau 12: Modèle de progression de graduation et d'accompagnement schématisé	74
Tableau 13: Grille de notation/rating des PSFP	79
Tableau 14: Résumé des activités de Facilitation de l'inclusion financière des agriculteurs et des femmes impliquées dans les AVEC	85
Tableau 15 : Mesures opérationnelles pour atteindre les objectifs en genre et inclusion sociale	207

Liste des Figures

Figure 1: Théorie de Changement	12
Figure 2: mécanismes de financement de l'agriculture contractuelle	76

SIGLES ET ACRONYMES

2PAI-NE	:	Projet de pôle agro-industriel dans le Nord-Est
AF	:	Accord de financement
AVEC	:	Association villageoise d'épargne et de crédit
BAD	:	Banque Africaine de Développement
CA	:	Chiffre d'affaire
CAS	:	Centre d'agrégation et services
CIPME	:	Plate-forme de soutien et au financement des PME ivoiriennes
FIDA	:	Fonds International pour le Développement Agricole
IMF	:	Institution de microfinance
MFI	:	Microfinance institution
MPME	:	Micros, petites et moyennes entreprises
MTPME	:	Micros, très petites ou moyennes entreprises
NT	:	Note totale
OFA	:	Opérateur de facilitation de l'agrégation
OPA	:	Organisation des producteurs agricoles
PME	:	Petites et moyennes entreprises
PSFP	:	Participation du secteur privé au financement
SFD	:	Système financier décentralisé
SGPME	:	Société de Garantie des crédits aux PME
UCP	:	Unité de coordination de projet
GIZ	:	Coopération internationale allemande pour le développement
FAO	:	Fonds des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GUDE	:	Guichet unique de développement
FIRCA	:	Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricoles

CARTE DES ZONES D'INTERVENTION



The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.
Map compiled by IFAD | 13-03-2023

INTRODUCTION

Ce document présente le manuel de mise en œuvre des opérations du Projet « Pôle agroindustriel dans le Nord-Est » de la Côte d'Ivoire.

Le manuel est structuré en 5 chapitres notamment : (i) une vue d'ensemble ; (ii) une description détaillée des différentes composantes ; (iii) la planification, le suivi-évaluation, communication et gestion des savoirs ; (iv) la gestion environnementale, sociale et climatique et (v) les arrangements fiduciaires et la passation des marchés.

Pour chaque chapitre, le manuel oriente sur le mode d'emploi en particulier les acteurs en présence, leurs missions respectives et la synergie à rechercher et à développer entre eux.

1. VUE D'EMSEMBLE DU PROJET

1.1. OBJECTIFS DU 2PAI-NE

L'objectif de développement est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur, et générant une réduction de la pauvreté.

Impacts attendus. Le projet contribuera à : (1) l'amélioration de la productivité ; (2) l'amélioration du niveau de transformation des produits agricoles ; (3) la réduction des importations des produits alimentaires ; (4) la création d'emplois décents ; et (5) l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et (6) l'amélioration des équilibres de genre, l'insertion économique des jeunes et de la qualité de vie des individus, des ménages et des communautés.

1.2. DUREE, COÛTS ET FINANCEMENT

La mise en œuvre du projet durera huit (08) ans.

Le projet dispose d'un budget total (y compris le co-financement de la BAD) de 244,45 millions USD. Les apports des différents co-financiers sont résumés comme suit : (i) FIDA/PBAS : 29,3 millions USD; (ii) FIDA/BRAM : 31 millions USD; (iii) Secteur Privé : 3,5 millions USD; (iv) Bénéficiaires : 6,2 millions USD; (v) Prestataires de Services Financiers Partenaires (banques et IMF) : 7,3 millions USD ; (vi) Gouvernement en numéraires : 5,1 millions USD; (vii) Gouvernement sous forme d'exonérations : 4,4 millions USD ; (viii) BAD : 108,95 millions USD. Le GAP s'établit à 48,7 millions USD.

Le Coûts total hormis le co-financement parallèle de la BAD sur huit (08) ans (Imprévus et toutes taxes comprises) est de 135,59 millions USD équivalents à 81,35 milliards de FCFA. Les coûts de base sont de 115,68 millions USD équivalent de 69,41 milliards FCFA, soit 85% pour cent des coûts totaux. Les imprévus physiques et financiers sont de 19,91 millions USD, soit 11,94 milliards de FCFA correspondant à 15 pour cent des coûts totaux. Les coûts d'investissement représentent 93% des coûts de base, soit 107,09 millions USD (environ 64,25 milliards de FCFA). Les coûts de fonctionnement représentent 7% de ces coûts soit 8,59 millions USD environ 5,15 milliards de FCFA). (Le chapitre 5 donne les détails sur les arrangements fiduciaires et le dispositif de financement.)

1.3. STRATEGIE D'INTERVENTION

1.3.1. Théorie de changement

Le district de Zanzan, est confronté à des défis majeurs qui entravent le développement de son économie agricole et affectent la sécurité alimentaire : (1) l'éloignement relatif de la zone par rapport aux principaux centres urbains et économiques de la région

centre-sud (Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro) ; (2) la pauvreté des infrastructures économiques et de base (transport, accès à l'énergie, services sociaux) ; (3) l'accès limités des agriculteurs et éleveurs, notamment les plus vulnérables aux marchés des biens, services et des produits ; (4) leur vulnérabilité aux changements climatiques ; (5) la présence limitée des entreprises agroindustrielles (petites, moyennes et grandes) ; (6) des chaînes de valeur faiblement organisées et peu inclusives pour les vulnérables ; (7) des discriminations généralisées fondées sur le sexe et l'âge [en raison de normes et pesanteurs socio-culturelles](#).

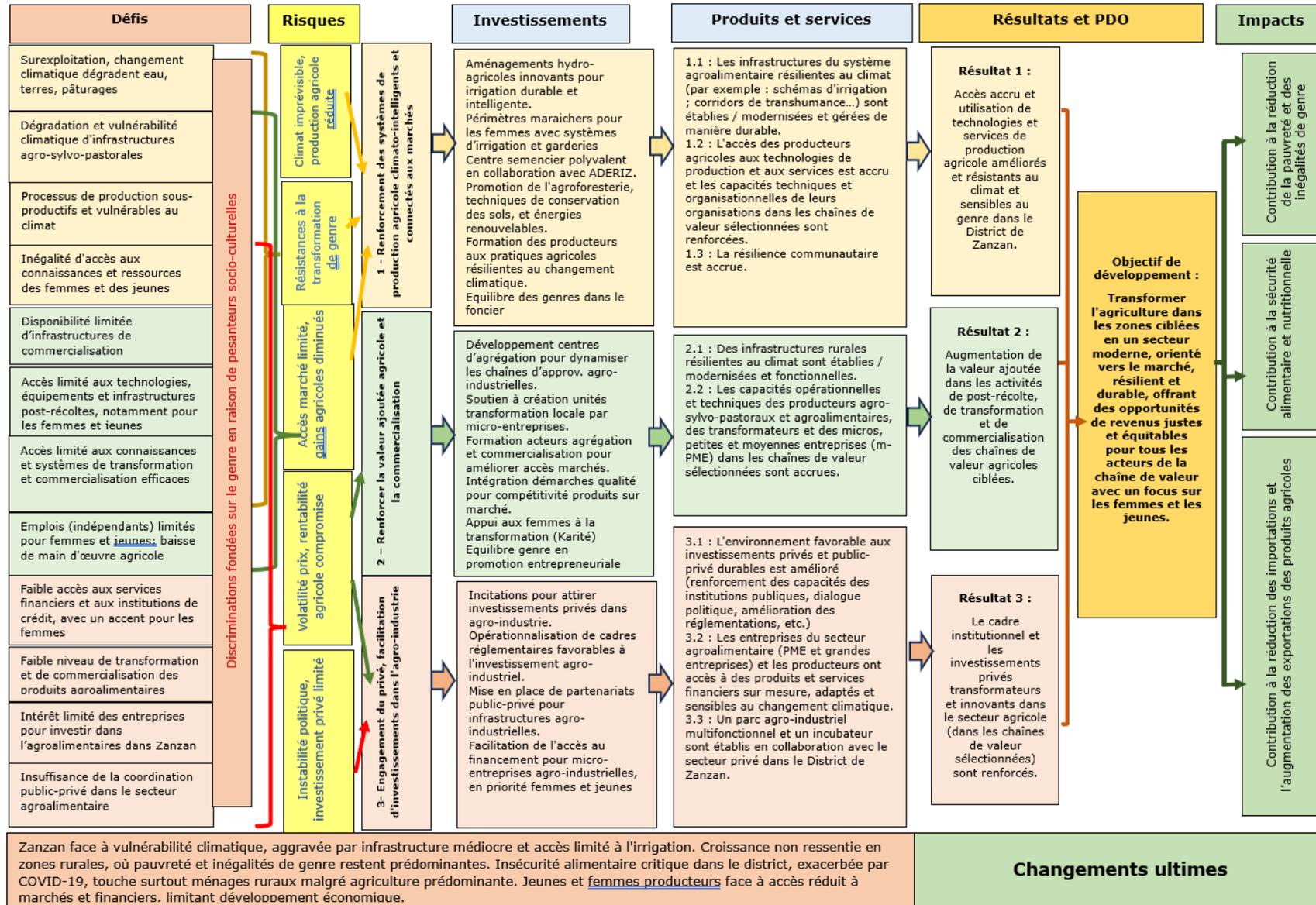
Si le 2 PAI-NE parvient à : (1) promouvoir les infrastructures de production, de transformation et de commercialisation, climato-adaptées, nécessaires ; (2) renforcer les capacités (de production et post-récoltes) des agriculteurs et éleveurs et de leurs organisations ; (3) promouvoir une gamme variée de petites et moyennes entreprises dans les fonctions de production, transformation, agrégation et distribution ; (4) rendre l'environnement des affaires incitatif (services financiers et non financiers, réglementation adaptée ; institutionnalisation de l'agrégation des vulnérables) ; (5) lever les inégalités de genre [par des approches transformatrices de genre](#); et à (6) promouvoir la nutrition,

Alors, ces interventions stratégiques devraient mener à des changements intermédiaires clés : niveau amélioré des infrastructures et équipements climato-adaptés pour la production, la transformation et la commercialisation ; capacités (de production et post récolte) des agriculteurs et éleveurs, renforcées ; des entreprises (micro, petites, moyennes et grandes) qui tiennent avec efficacité les fonctions critiques d'agrégation, de transformation, de production et des commercialisation ; des chaînes d'approvisionnement bien structurées connectant les petits producteurs (vulnérables, femmes et jeunes) aux marchés des biens, services et produits ; l'augmentation de la valeur ajoutée, y compris grâce à un meilleur niveau de transformation des produits primaires ; [la réduction des déséquilibres de genre et le renforcement des individus, ménages et communautés sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie](#); des conditions nutritionnelles (information, savoir-faire, diversité des aliments) améliorées.

La concrétisation de ces changements intermédiaires (effets) devrait alors générer des impacts ultimes significatifs : revenus des producteurs (vulnérables, femmes et jeunes) augmentés ; création d'un nombre considérable d'emplois avec revenus décents ; sécurité alimentaire et nutritionnelle améliorée ; exportations augmentées ; importations réduites; [autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes accrue](#). Ainsi, à travers une approche intégrée et stratégiquement orientée vers le marché, le 2PAI-NE aura contribué à un développement agricole soutenu, inclusif et bénéfique pour tous et toutes, dans le district du Zanzan.

La figure 1 ci-après résume les changements escomptés consécutifs à la mise en œuvre du projet 2PAI NE.

Figure 1: Théorie de Changement



1.3.2. Principes d'intervention

Principe 1. Mise à l'échelle et renforcement des dynamiques locales de chaînes d'approvisionnement en cours. Toutes les actions du projet sont conçues pour renforcer les modèles locaux observés dans les bassins, en matière d'alliance entre des PME (agrégateurs) qui connectent les petits producteurs (agrégés) aux marchés des biens, des services et des produits. Dans ce cadre, en mettant en œuvre l'approche 4P¹⁴ du FIDA, des clusters tirés par des MPME qui agrègent les petits producteurs et les connectent aux marchés, seront promus. Le projet évitera toute action qui, entraverait ces dynamiques, en introduisant des distorsions.

Principe 2. Tout bénéficiaire est inséré dans un parcours de progression économique et suivi. Ce parcours permet aux vulnérables (C) et aux autres bénéficiaires (B), de s'organiser, de reconstituer leur capital de production, de le renforcer progressivement, de se connecter aux marchés et de commencer à développer des relations avec des institutions de financement.

Principe 3. Les questions de durabilité seront intégrées dès le démarrage. Elles seront considérées dans leurs dimensions environnementale, institutionnelle, rentabilité économique et financière et relations d'affaires équitables. Un accent particulier sera mis sur les dispositions institutionnelles pour la gestion durable des infrastructures et la gouvernance d'ensemble du pôle agro-industriel.

Principe 4. Intégration des questions de durabilité dès le démarrage. Elles seront considérées dans leurs dimensions environnementale, institutionnelle, - économique et financière (rentabilité), ainsi que sur le plan des relations d'affaires équitables. Un accent particulier sera mis sur les dispositions institutionnelles pour la gestion durable des infrastructures et la gouvernance d'ensemble du pôle agro-industriel.

Durée du projet : 2PAI-NE sera mis en œuvre sur une durée de huit années y compris le délai d'achèvement suivi de six mois pour la clôture administrative.

1.3.3. Ciblage

Zones d'intervention

L'agropole 2PAI-NE couvre le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques dont la problématique de l'insertion des jeunes. Cette zone d'intervention a une superficie de 38 000 km² (soit environ 12 % de la superficie du pays) et comprend 1 333 865 millions d'habitants³ (4,6 % de la population nationale). Environ 48,6 % (654 920) de cette population sont des femmes. La zone est centrée majoritairement sur le bassin de la Comoé, drainée par deux importants fleuves (la Volta Noire et la Comoé) avec quelques réseaux ramifiés d'affluents qui confèrent au district un important potentiel en terre agricole, mais avec des ressources en eau relativement limitées.

Logique de ciblage. Au regard de la configuration du District de Zanzan qui comporte deux régions distinctes (Bounkani et Gontougo) avec une autonomie de gestion administrative et une dynamique différente dans l'occupation des sols, le projet adoptera une logique de ciblage à deux niveaux. Au premier niveau, il s'agira de considérer chaque région comme l'unité administrative de planification des activités en direction des bénéficiaires de la région et zone d'ancrage opérationnel pour le projet. Au sein des régions, le projet définira des "zones de concentration" (deuxième niveau de ciblage) qui seront des ensembles géographiques homogènes avec des atouts économiques naturelles qui favorisent la circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services. Au plan territorial, la « zone de concentration » peut être un département "bassin de production" ou une grappe de villages « sous-bassins » de production agrosylvopastorale à fort potentiel et dont les sites exploitables ou en exploitation sont concentrés dans un espace

géographique de taille gérable (rayon comprise entre 30 et 50 km maximum du centre du bassin).

Critères et démarche de sélection des «zones de concentration ». Le ciblage des zones de concentration sera fondé sur le croisement de l'approche bassin de production/territoire, l'approche filière/chaine de valeur et la dynamique entrepreneuriale¹. La sélection se fera de façon participative sur la base d'une étude de caractérisation des bassins de production et des études de faisabilité à réaliser en collaboration avec la BAD.

Le ciblage tiendra compte (i) des critères de vulnérabilité socioéconomique et agro-climatique affectant les systèmes de production et la résilience des populations rurales à faibles revenus ; (ii) des opportunités de marché (proximité d'acheteurs, présence d'entreprises agrégatives à impliquer dans les partenariats) ; (iii) de la possibilité d'avoir des terres contiguës à irriguer et sites pour les CAS et les centres de groupage, (iv) l'existence et le niveau (important) des demandes portées par les potentiels bénéficiaires du projet (en l'occurrence les jeunes, les femmes et les petits producteurs issus des ménages vulnérables en insécurité alimentaire et nutritionnelle, etc.) ; et (v) de l'ambition du projet de générer un impact en matière de développement de l'entreprenariat rural à l'échelle de chaque région.

La priorité sera donnée aux bassins ou sous-bassins de production qui : (i) concentrent plus de populations rurales pauvres et (ii) offrent les meilleures possibilités pour une bonne synchronisation des infrastructures structurantes de production, de désenclavement, de transformation et d'accès aux marchés. (cf. détails sur critères et démarche dans l'appendice 1 sur ciblage et inclusion sociale).

Ciblage technique et économique

À travers les aménagements et les infrastructures de valorisation de la production et de désenclavement des bassins de production, le projet mettra l'accent sur le plan technique sur quatre filières prioritaires : le riz, le maraichage, le poulet de chair et les petits ruminants. Le 2PAI-NE apportera ses appuis sur (i) le développement des entreprises de production végétales pour les systèmes d'exploitation ayant le riz et le maraichage comme chaînes de valeur principales, (ii) le développement des entreprises de production animales dans les systèmes d'exploitation ayant comme chaînes de valeur principales le poulet et les petits ruminants et (iii) le développement des entreprises pour des métiers connexes le long des chaînes d'approvisionnement des filières ciblées par le projet. Les appuis du projet viseront à la fois des promoteurs individuels d'initiatives économiques ou des regroupements de promoteurs d'entreprises dynamiques porteurs d'un modèle d'affaires inclusif dans l'un quelconque des segments des chaînes d'approvisionnement des filières soutenues.

Le projet promouvra également : (i) l'apiculture sous les vergers d'anacardiens et la production de miel et de cire ; (ii) la transformation des noix de cajou et de karité en produits divers ainsi que de la pomme d'anacarde en jus, liqueurs, viandes végétales ; (iii) l'amélioration des performances des semenceaux d'igname et des techniques de conservation des tubercules.

¹ Le bassin est considéré comme un territoire où existent les meilleures potentialités de développement des chaînes d'approvisionnement et des métiers connexes et où sont recherchés des effets de mutualisation entre les entités économiques/entreprises qui entretiennent des relations déjà fonctionnelles ou potentielles dans leurs activités de production, de transformation et de commercialisation des produits. Les effets d'entraînement sont générateurs d'un impact significatif au niveau local : chaque entité économique ou entreprise pour son propre développement s'appuie sur les ressources de son territoire et contribue également au développement du tissu économique. La dynamique d'ensemble de ces interactions joue un rôle structurant sur le territoire et renforce les possibilités de partenariats favorables à l'inclusion des petits exploitants et leur accès marchés plus rémunérateurs et favorise la mutualisation de certains coûts y compris ceux des services de l'appui-conseil.

Le projet accompagnera des initiatives entrepreneuriales à caractère inclusive portée par les MPME investies dans la fourniture de biens et de services liés aux filières ciblées.

Critères d'orientation de la sélection des chaînes d'approvisionnement à soutenir par le projet. La stratégie de ciblage économique croise deux approches complémentaires (i) l'identification partenariale des opportunités économiques à soutenir et (ii) la démarche participative pour les décisions d'investissements à l'échelle des zones de concentration. L'éligibilité d'une chaîne d'approvisionnement à soutenir par le projet se basera sur les objectifs suivants : promotion d'une activité (i) rentable dans la production, la transformation et la commercialisation et répondant aux exigences de qualité, quantité, prix et rythme de leur approvisionnement, (ii) climato-intelligente et respectueuse de l'environnement, (iii) favorable à l'inclusion économique des jeunes et aux femmes et (iv) pouvant contribuer à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ciblées dans le pays. Les critères définitifs de sélection des chaînes d'approvisionnement à soutenir seront affinés après la réalisation des études bassins et filières.

Groupes cibles

2PAI-NE prévoit de stimuler directement la croissance économique, accroître les revenus et améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de 35 250 ménages² ruraux pauvres. Les interventions du projet toucheront 40% de jeunes (15 - 35 ans) et 60% d'hommes et de femmes adultes actifs déjà en activité ou désireux de s'engager dans les chaînes d'approvisionnement à soutenir. Parmi ces bénéficiaires 50% seront des femmes (notamment chef de ménage ou chef d'exploitation). En accord avec le Gouvernement et la BAD, les activités à dérouler dans l'agropole concerneront trois catégories de groupes cibles C, B et A.

Catégorie C – représente environ 17.100 ménages de micros et très petits exploitants agricoles dont l'objectif est de générer des revenus. Les exploitations de cette catégorie se distinguent de l'exploitation familiale³ mais demeurent caractérisées par des rendements marginaux et une faible valeur ajoutée. Les exploitants de cette catégorie ont en commun les difficultés d'accès aux biens et services de qualité pour réaliser leurs objectifs de production, assurer la viabilité de leur exploitation et accéder à des marchés plus rémunérateurs pour les produits de leur exploitation. La plupart sont très peu ou pas organisés et sont en grande majorité dans l'économie informelle.

L'appui du projet permettra d'insérer les acteurs de cette catégorie C, dans les différentes chaînes d'approvisionnement animales (poulet, petits ruminants, miel) et végétales (riz ; produits maraîchers tels que l'oignon, le gombo, la tomate ; anacarde et karité couplés à l'apiculture ; igname) structurées, à travers des alliances productives tirées par des entreprises d'agrégation et/ou de transformation, c'est-à-dire les B. C'est à travers ces agrégateurs que les C accéderont aux marchés des services financiers promus par le projet.

Catégorie B – représente environ 178 micros, petits et moyens entrepreneurs (MPME) formels ou informels, exerçant déjà et/ou montrant un potentiel de croissance dans les domaines de la transformation et/ou de l'agrégation des C. Ils exercent des fonctions de fournisseurs de biens et/ou services, transformateurs, agrégateurs, commerçants/distributeurs des produits. On peut retrouver dans cette catégorie des entreprises de production. Cette catégorie regroupe les TPE et les PME gérant des

² Avec une moyenne de 6,34 personnes par ménage

³ L'exploitation familiale est une unité constituée d'une ou plusieurs personnes unies par des liens de parenté ou des us et coutumes, qui exploitent en commun les facteurs de production en vue de générer des ressources

entreprises dynamiques. Dans ce groupe, la priorité sera donnée aux jeunes (femmes et hommes) exerçant déjà et avec un potentiel de croissance dans les domaines de l'agrégation des C.

Le soutien du projet permettra aux bénéficiaires de la catégorie B de renforcer leur rôle de fournisseurs ou de forces motrices dans les chaînes d'approvisionnement locales, (en développant des relations commerciales équitables avec les C et d'atteindre une taille critique pour offrir des opportunités d'emplois durables et de revenus satisfaisants à des personnes extérieures. Les catégories B sont prioritaires sur les centres d'agrégation et de services à construire. L'appui aux catégories B concernera divers domaines : provenderies, poussins de 1 jour, semences et plants certifiés, biofertilisants, abattoirs, mielleries, mini rizeries, unités de transformation de karité, des noix et de la pomme d'anacarde, et de la tomate, de l'igname..., services de mécanisation, opérateurs du numérique, etc. Le projet accordera une attention particulière aux MPER positionnées sur des activités économiques à haute valeur nutritive (du fait de la nature spécifique de leurs activités).

La catégorie A- concerne les très grandes entreprises susceptibles de développer des relations d'affaires avec les B et les C, et de générer des emplois pour les jeunes. Les financements du FIDA ne concernent pas directement cette dernière catégorie.

Au regard de l'enjeu de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la ZIP, à travers les activités d'appui à la nutrition, le projet touchera quasiment l'ensemble des ménages de la zone d'intervention soit au moins 20000 ménages (notamment les ménages avec des enfants de moins de 5 ans en situation de malnutrition retard de croissance, carence en micronutriments et les adolescentes mères de famille constitueront un sous-groupe cible particulier pour les actions de sensibilisation sur une alimentation plus équilibrée). Des activités de sensibilisations, d'éducation sensibles au genre intégrant des sensibilisations sur les VBG ainsi que des activités de diffusion des textes sur les politiques permettront de toucher également l'ensemble des ménages de la zone d'intervention. Le projet portera également une attention particulière aux personnes en situation de handicap (environ toucher 5% du groupe cible à toucher en vue de leur insertion économique et sociale).

Structures publiques et privées. Ce groupe d'acteurs inclus toutes les entités (y compris les services déconcentrés de l'État ou des structures privées) qui apportent un soutien pour l'amélioration de l'environnement des affaires, le développement des entreprises ou qui ont en charge la formation professionnelle, l'insertion des jeunes, l'autonomisation des femmes, l'inclusion sociale des groupes vulnérables ou divers autres domaines d'offres de services dont les groupes cibles ont besoin pour réaliser leurs objectifs de production et/ou de marché. A ce titre, ils sont des acteurs majeurs de soutien dans la construction et/ou le renforcement des partenariats et méritent des appuis et accompagnement particulier (à la demande). Ils bénéficieront de renforcement des capacités techniques et institutionnelles en fonction des services qu'ils apporteront aux promoteurs bénéficiaires du projet. Ces structures verront par exemple leur capacité renforcées, le volume d'activités et/ou leur chiffre d'affaires en hausse.

Collectivités locales et cadre de concertation. Les collectivités locales (les préfets ou gouverneurs de région, les chefs de départements, les maires des Communes, les chefs de cantons/de villages, etc.) jouent un rôle déterminant dans les processus de développement local, dans l'affectation des terres et dans la recherche des réponses aux conflits entre les acteurs (à l'instar des conflits agriculteurs-éleveurs). Dans chaque région du Zanzan, plusieurs cadres de concertation ont été initiés par les autorités locales et incluent des services déconcentrés de l'état et les acteurs de développement de la zone. Ces cadres de concertation joueront un rôle de facilitation des dialogues entre acteurs partenaires dans le cadre de l'animation des dynamiques sociales au sein de l'agropole. Ils participeront à l'identification, le ciblage des zones et dans une certaine mesure à la sélection des bénéficiaires ainsi qu'aux activités de plaidoyers, de gestion des plaintes, de suivi du respect de

l'équité, et toute activité en lien avec le maintien de la cohésion sociale dans l'agropole. Une estimation de 1000 personnes pourraient être ainsi touchées.

Stratégie de ciblage

Le projet sera doté d'une stratégie de ciblage inclusive qui s'appuiera sur : (i) les politiques du FIDA en matière de ciblage, d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, d'inclusion de la jeunesse et des groupes marginalisés et (ii) les orientations contenues dans les documents de politique et de stratégie de l'État en matière d'inclusion sociale. Le 2PAI-NE capitalisera sur les leçons apprises en matière de mise en œuvre des approches ménages et de renforcement du pouvoir économique des ménages ruraux à faibles revenus. Globalement la démarche reposera sur un mécanisme à trois dimensions : (i) un ciblage géographique et socio-économique des bassins de production et des modèles d'affaires ; (ii) un ciblage direct pour accroître l'identification des groupes cibles de la catégorie C ; (iii) un auto-ciblage qui partira des appels à projet.

Opérationnalisation de la Stratégie de Ciblage. Les étapes suivantes moduleront le ciblage des bénéficiaires :

Étape 1. Organisation des Études bassins et chaînes de valeur et sélection définitive des localités d'intervention

Un opérateur de facilitation de l'agrégation sera sélectionné sur une base compétitive pour réaliser une étude de caractérisation des bassins reliée au potentiel de développement des filières dans chaque région. La caractérisation permettra: (i) d'affiner le ciblage des zones de concentration; (ii) d'identifier/préciser les chaînes d'approvisionnement les plus porteuses pour chaque bassin de production ; (iii) de circonscrire les maillons structurants et identifier les effets d'entraînement (pour l'inclusion des jeunes et des femmes en particulier); (iv) d'évaluer les besoins en infrastructures rurales ; (v) de répertorier les acteurs mobilisables sur le territoire pour construire voire renforcer les partenariats productifs/commerciaux, (vi) d'arrêter la liste des activités éligibles aux appuis du 2PAI-NE dans chaque bassin⁴ et de faire une estimation quantitative des cibles par catégorie (C, B, A). Les activités éligibles et la quantification des cibles évolueront pendant la mise en œuvre à partir de l'actualisation ultérieure du diagnostic par bassin (à faire chaque 2 ans et sur les quatre premières années).

Étape 2. Mise en œuvre des différents mécanismes pour le ciblage des bénéficiaires. Au plan opérationnel, le ciblage économique sera le point d'entrée pour l'opérationnalisation de tous les autres mécanismes prévus. Le processus passe par (i) les appels à projets autour des chaînes d'approvisionnement identifiées après le diagnostic bassins et filières, (ii) la mise en œuvre des activités de préinvestissement et d'investissement en amont par le projet ; (iii) la sensibilisation des potentiels bénéficiaires attendus (dont les jeunes et les femmes) à postuler aux possibilités offertes par le projet. Il s'agira ensuite de (a) partir de la nature et du type d'appui sollicité par groupe de bénéficiaires (à travers l'étude des demandes reçues) pour engager les activités relatives à la construction/renforcement des partenariats.

Sensibilisation information communication des groupes cibles. Des activités de sensibilisation, information et communication sur le projet, ses cibles, son mode opératoire, les mécanismes de ciblage ainsi que sur les critères d'éligibilité des initiatives économiques à soumettre (à travers les demandes ou les appels à projet), seront conduites en direction des potentiels bénéficiaires. Ces séances concerneront toute la population des localités du District de Zanzan. Des communications médiatiques à l'échelle nationale seront organisées sur les facilités de soutien à

⁴ Ce travail sera fait par la coordination du 2PAI-NE en concertation avec toutes les entités de gouvernance de l'agropole.

l'installation des MPME dans les CAS. Pour s'assurer de toucher les jeunes et les femmes entrepreneurs ou potentiellement porteurs d'initiatives économiques, les campagnes hors médias seront menées en collaboration avec les réseaux et structures ayant une parfaite connaissance du public cible visé.

Ciblage direct. Ce type de ciblage sera appliqué pour atteindre les groupes prioritaires attendus (catégorie C) et pour combler les besoins en biens et services utiles pour lesquels les appels à projets n'ont pas été concluants. Trois portes d'entrée seront utilisées pour l'identification des bénéficiaires de cette catégorie C. Ce sont : (i) leur identification par les comités locaux comprenant les autorités chargées de l'affectation des terres. C'est le cas spécifique de la sélection des riziculteurs et des maraichers bénéficiaires des périmètres aménagés ; (ii) leur identification par les promoteurs agrégateurs/ transformateurs ou (iii) leur identification sur appel à la demande (à lancer par le projet deux fois par an). Les méthodologies de sélection seront basées sur l'analyse des moyens d'existence/l'analyse économique des ménages⁵ pour s'assurer de retenir les exploitants issus des ménages vulnérables qui sont prioritaires des appuis dédiés à la catégorie C. Ces critères associés aux résultats des études bassins et filières permettront de générer la localisation géographique des Catégorie C, laquelle sera indiquée dans les dossiers d'appel à projet (à l'intention des catégorie B). Pour ce groupe cible (la catégorie C), le ciblage direct pourra être associé à l'auto-ciblage pour donner l'opportunité à tout potentiel bénéficiaire issu d'un ménage vulnérable et porteur d'une demande d'accéder aux appuis prévus pour la catégorie.

Dispositif de sélection des bénéficiaires de la catégorie C. La sélection des bénéficiaires se fera par une plateforme multi-acteurs (communautaire) à mettre en place par bassin. Un dispositif de sélection de 5 membres par bassin sera constitué et assurera la validation des critères et la sélection des bénéficiaires de cette catégorie. Ce dispositif sera composé des (a) organisations socio-économiques (OP) ; (b) associations des jeunes et des femmes, (c) autorités locales, structures déconcentrées de l'État en charge des questions d'affectation des terres, d'inclusion sociale, d'autonomisation des femmes et celles en charge de la promotion/entrepreneuriat des jeunes. Un facilitateur par bassin sera mis à disposition pour accompagner (i) le ciblage, (ii) la mise en relation des catégories C avec les catégories B pour la structuration des accords de partenariats entre le petit producteur et l'agrégateur, le transformateur, ou le commerçant et l'établissement (contrat de partenariat) pour s'assurer de l'équité et du respect des droits de chacun. Pour la catégorie C, le ciblage direct pourra être associé à l'auto-ciblage pour donner l'opportunité à tout potentiel bénéficiaire issu d'un ménage vulnérable et porteur d'une demande d'accéder aux appuis prévus pour la catégorie. C'est le cas des catégories de producteurs autres que les riziculteurs et les maraichers. Le mode de sélection de ceux-là est l'appel à projet.

Auto-ciblage : Il vise prioritairement les groupes cibles de la catégorie B et repose sur le lancement des appels à projet. Ce mécanisme vise à utiliser les agrégateurs comme acteurs moteurs et points d'entrée qui facilitent l'accès des petits producteurs aux services financiers, aux intrants et aux marchés des produits pour améliorer leurs revenus. Le dispositif accorde la priorité aux MPME dont l'activité présente plus de potentialité pour l'inclusion des petits producteurs. Dans ce mécanisme, le facilitateur bassin aura pour rôle : a- d'assurer la mise à disposition des fiches d'appel à projet, b- d'organiser des échanges avec le MPME (catégorie B) sur le modèle d'affaires qu'il porte et la nécessité d'inclure les petits exploitants (catégorie C) dans son modèle. Le facilitateur échangera également avec le B sur les mesures incitatives (qui sont des paquets d'appui prévus par le projet en leur direction). Ce paquet d'appui inclus a- des renforcements de capacités techniques,

⁵ Il s'agit de l'approche dite HEA : Household Economic Analysis

b- des appuis à leur installation dans les CAS, etc. (voir composantes techniques). Le MPME (agrégateur ou non agrégateur) candidat et le facilitateur passeront en revue les critères pour la sélection des promoteurs (catégorie C) à inclure dans son modèle et établiront leur liste qui rentrera dans le dossier de sélection du B.

Le dispositif de sélection des catégories B inclura les organisations économiques et socio-professionnelles en charge de l'entrepreneuriat et de développement des affaires (dont la CGCI, Cote d'Ivoire PME, les associations professionnelles des femmes ou des jeunes entrepreneurs de la zone). Après leur sélection, le projet déploiera le mécanisme d'accompagnement prévu à leur endroit.

Critères globaux et mécanisme de sélection des promoteurs de la catégorie B et des modèles d'affaires qu'ils portent. Le ciblage des bénéficiaires de la catégorie B et l'éligibilité des demandes d'appui à soutenir par le projet sont intimement liés. Tout modèle économique à soutenir chez les MPME (catégorie B) repose sur le marché comme porte d'entrée pour structurer la production et pour adapter les capacités des petits producteurs intégrés dans son modèle d'affaires à y répondre. Cette éligibilité est aussi étroitement liée à l'importance de l'effet d'entraînement que le développement du modèle va générer (a) sur l'emploi des jeunes et l'autonomisation économique des femmes, (b) sur la diversification et la disponibilisation des aliments sains et de qualité pour les populations rurales et (c) la contribution à l'amélioration des revenus des petits producteurs impliqués dans ce modèle d'affaires. (Voir critères détaillés en appendice 1 ciblage)

Rôle des structures prestataires de services dans la mise en œuvre des différents mécanismes de ciblage.

Facilitation des partenariats entre C et B. Les acteurs des différentes filières bénéficieront de l'appui de l'opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA) pour structurer les clusters et les alliances agrégatives. Sa mission est détaillée à l'appendice 2 sur l'étape préparatoire de caractérisation des bassins et des acteurs.

Approche de ciblage favorable aux femmes (50%) et aux jeunes (40%). Dans son exécution, le programme facilitera l'inclusion socioéconomique des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap à travers le soutien aux financements des modèles d'affaires inclusifs portés par les agrégateurs, ou des réseaux affiliant les organisations rurales représentatives de ces deux catégories de bénéficiaires. Conformément à sa stratégie de mise à l'échelle, le projet accompagnera l'extension des initiatives de ciblage social développées par les entités étatiques régionales (dont les directions régionales en charge des questions de genre et inclusion sociale, de la jeunesse), ainsi que les faitières nationales d'organisation des entrepreneurs y compris des projets référents en faveur des femmes et des jeunes dans la zone. L'approche d'intervention capitalisera les bonnes pratiques de ciblage promues par le FIDA dans la zone et veillera à impliquer les femmes et les jeunes dans des activités de dialogue politique et de plaidoyer, mais aussi à les responsabiliser dans les diverses instances de gouvernance envisagées autour des investissements du 2PAI-NE.

L'appendice 1 du présent manuel développe l'approche de ciblage et la prise en compte du genre et des autres catégories vulnérables.

1.3.4. Infrastructures structurantes

La réalisation des infrastructures de production. Ce volet vise à améliorer la disponibilité et la résilience des aménagements hydroagricoles aux effets du changement climatique pour mieux sécuriser les cultures et augmenter les productions. Il contribuera spécifiquement à aider les petits producteurs (femmes et jeunes inclus), à augmenter leurs rendements et leurs capacités d'adaptation aux chocs externes, notamment climatiques, de manière durable.

Les interventions du projet porteront sur la réhabilitation et l'aménagement de 2000 ha de bas-fonds rizicoles bénéficiant de protections biologiques (plantations pérennes, couvertures naturelles d'arbres) dans les deux régions au profit de 4000 ménages ruraux⁶ et de 200 ha de périmètres maraichers (2 ha en moyenne par périmètre) au profit de 1000 ménages ruraux⁷ majoritairement constitués de jeunes et de femmes. Le projet financera les activités de clarification foncière et d'identification, les prestations d'études techniques (APS, APD) et d'études d'impacts environnemental et social (EIES), les travaux d'aménagement, l'organisation des bénéficiaires, la mise en place des comités de gestion et leur renforcement de capacité. Le défrichement des sites et les aménagements parcellaires seront assurés par les bénéficiaires comme contribution en nature estimée à 5% du cout total d'aménagement.

Les sites n'étant pas connus à ce stade, il est prévu de faire une identification et une clarification foncière préalables en faisant usage de drone pour cartographier et sélectionner les sites. Les types d'aménagement envisagés s'inspirent des expériences réussies des projets précédents ou en cours (PROPACOM, PADFA) et dans le pays et dans la sous-région. Pour les sites rizicoles, il s'agira au niveau des bas-fonds à lit mineur marqué, d'aménagement d'irrigation gravitaire classique par dérivation au fil de l'eau connu (PFE en Côte d'Ivoire) en adoptant d'un ouvrage de tête sous forme de mini-seuil de faible hauteur (moins de 3 m)⁸ permettant d'écrêter les crues et faciliter leur transit et de créer en amont une micro-retenu d'eau pour prévenir les déficits saisonniers d'eau afin de garantir les besoins en eau jusqu'à la maturité du riz. Concernant les bas-fonds sans lit mineur, il sera adopté un aménagement de type diguette en courbe de niveau (CN) ayant fait ses preuves au Burkina Faso (Projet Neer Tamba) comprenant une série de diguettes en CN en cascade, revêtue de géotextile (polypropylène) et de moellons, munies de pertuis de vidange permettant de réguler le plan d'eau en amont de chaque diguette. Il est aussi prévu de l'équiper en amont d'un mini-seuil déversant de faible hauteur (moins de 3m) pour écrêter les crues et créer en amont une micro-retenu d'eau permettant de juguler les déficits saisonniers d'eau.

Gestion et entretien des périmètres irrigués. La performance et la durabilité des aménagements dépendront de leur bonne gestion et aussi de leur entretien. Conformément à la SNDR, le projet appuiera les OP bénéficiaires pour mettre en place les comités de gestion des périmètres, ayant pour mission d'assurer la gestion administrative et technique du périmètre. Le projet financera l'élaboration des cahiers de charges pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures hydrauliques des sites, des outils de gestion et les actions de renforcement des capacités des membres des comités en gestion administrative, commercialisation et gestion de l'eau et entretien des infrastructures.

Tirant les leçons des projets précédents, concernant la dégradation des aménagements hydroagricoles par manque d'entretien, le projet appuiera aussi les comités de gestion dans la mise en place de mécanismes innovants et durables pour l'entretien des infrastructures hydrauliques, conformément aux orientations récentes de la SNDR. L'option de constitution d'entreprises ou de co-entreprises à gestion privée doit être sérieusement explorée.

Les activités préparatoires d'identification et la clarification foncière des sites et les études techniques et d'impacts environnemental et social des sites à aménager et le contrôle des travaux seront assurées par des consultants individuels et des

⁶ En raison de 0,50 ha de riz par ménage.

⁷ A raison de 0,25 ha par ménage.

⁸ Innovation du PADFA pour juguler les effets de changement climatique : Seuils de plusieurs types : en béton armé ou en maçonnerie de moellons ou en digue revêtues de maçonneries de moellons ou de béton armé ou en gabion avec écran en béton armé.

bureaux d'ingénieurs conseils, recrutés par voie de consultations sur listes restreintes. Les travaux d'aménagement, réalisés par des entreprises BTP choisies par voie d'appel d'offres selon les procédures de passation de marchés nationales et/ou selon celles du FIDA. Au niveau de l'UCP, la planification et la coordination des activités seront assurées par deux (2) ingénieurs GR dont un pour chaque région.

Mise en place et modernisation d'infrastructures rurales post-récolte résilientes au climat (BAD et FIDA)

Infrastructures de conditionnement et de stockage attenantes aux périmètres aménagés. Il s'agit de limiter les pertes post-récolte à bord champ et de préserver la qualité des produits afin de mieux répondre aux exigences du marché. Dans ce cadre il est prévu de doter chaque aménagement de bas-fond d'un magasin de stockage avec aire de séchage de paddy et chaque périmètre maraîcher d'un hangar de conditionnement. Par respect à l'environnement, ces infrastructures seront dotées d'un système d'éclairage LED sur énergie solaire (panneaux solaires, batteries et régulateur).

Les interventions porteront sur la construction de 100 magasins de stockage avec bureau (160 m²) avec blocs de latrines et aires de séchage (100 m²) de paddy à proximité des 2000 ha de bas-fonds à aménager sur des sites d'implantation d'accès faciles pour accélérer l'évacuation des produits vers les marchés. Chaque magasin servira aussi au stockage des intrants et des semences et de lieu de travail pour le comité de gestion. Pour le maraîchage, il est prévu de construire 100 hangars-bureaux (154 m²) avec blocs latrines au profit des bénéficiaires des 200 ha de périmètres maraîchers pour assurer un premier conditionnement des produits à proximité des périmètres maraîchers. Le projet financera les études architecturales, les travaux de construction, les équipements divers (pesage, vérification taux d'humidité), les palettes/étagères de stockage et les mobiliers de bureau ainsi que le contrôle des travaux et le renforcement des capacités des comités de gestion. Les bénéficiaires assurent une contribution en nature à hauteur de 10% du cout total en mettant à disposition le site de construction et en assurant la mobilisation des agrégats (sable, gravier).

Locaux pour garderie d'enfants. Il s'agira de prévoir la construction de 100 locaux de 20 m² pour servir de garderie d'enfants afin de soulager les femmes exploitant les périmètres maraîchers dans la protection de leurs enfants pendant qu'elles sont au travail. Le projet financera les études architecturales, les travaux de construction et le mobilier nécessaire ainsi que le contrôle des travaux. Les bénéficiaires mettront à disposition les sites de construction et mobiliseront les agrégats (sable, gravier) au titre de leur participation à hauteur de 10% du cout total.

Gestion et entretien des infrastructures de stockage et de conditionnement. La gestion de ces infrastructures connexes relèvera des comités de gestion des périmètres irrigués, qui désigneront des personnes à cet effet. Le projet appuiera les comités de gestion dans la définition de cahiers de charge pour l'exploitation durables de ces infrastructures et assurera la formation des membres désignés des comités de gestion dans leurs fonctions de gestion et entretien ainsi que dans les techniques de conditionnement et de stockage des produits. Une partie des redevances qui seront collectées sur les produits stockés, servira à assurer le fonctionnement et l'entretien de ces infrastructures.

Les ingénieurs GR chargés des aménagements hydroagricoles au niveau des régions, assureront aussi la planification et la coordination des activités pour la mise en œuvre des infrastructures post-récolte. Les travaux de construction ainsi que les équipements divers feront l'objet de DAO avec constitution de petits lots de travaux tenant compte de la dispersion des sites afin d'être en adéquation avec la capacité des PME locales et éviter les retards d'exécution. Le contrôle à pied d'œuvre des travaux sera assuré par des consultants individuels ou des bureaux d'ingénieurs

conseils, recrutés selon les procédures usuelles de passation de marchés et de services.

1.3.5. Chaines d’approvisionnement : les alliances agrégatives

1.3.5.1 Caractérisation des MTPMEs présentes sur les filières ciblées dans la zone d’intervention

La notion de MTPMEs a été officiellement définie par le décret de 2012. Globalement, ce sont des entreprises qui ne dépassent pas 200 employés permanents et ne réalisent pas plus de 1 milliard de FCFA de chiffre d'affaires (CA) annuel HT. Le décret précise également la définition des trois sous-catégories qui composent les MTPMEs.

TABLEAU 1: CARACTERISTIQUES DES MTPME

	CA annuel HT	Employés permanents
PME :	< 1 milliard de FCFA	< 200
Micro	< 30 millions de FCFA	< 10
Petite	30 millions < 150 000 millions FCFA	< 50
Moyenne	150 millions < 1 milliard de FCFA	< 200

Dans le secteur agricole des deux régions du Zanzan, on trouve essentiellement des microentreprises, et quelques PME.

Pour les premières, elles se situent en grande majorité dans l’informelle, restent très fragiles, et se positionnent sur tous les métiers intermédiaires de l’agrégation, le transport, la transformation et la commercialisation de la production agricole. Compte tenu de leur caractère informel, leur nombre n’est pas précisément connu des autorités publiques.

Le tissu local de MTPMEs est ainsi encore sous-développé. Les contraintes qui s’opposent à leur développement sont multiples. Le Zanzan reste relativement isolé en dehors des grands axes nationaux et, de fait, les échanges sont assez nombreux avec le Ghana et le Burkina Faso limitrophes (particulièrement pour la région du Bounkani). Les chaines de valeur qui ont accès au marché national comptent l’anacarde, l’igname, le karité et, dans une certaine mesure, les bovins et le miel. Mais les volumes restent faibles. Pour le reste, il s’agit plus de marchés locaux. Le manque d’infrastructures et la difficulté d’accès aux facteurs de production maintiennent les MTPMEs à un stade peu avancé, dont la production est peu compétitive. Outre le marché local, la demande nationale que pourrait contribuer à satisfaire les MTPMEs du district du Zanzan est assez importante.

1.3.5.2 Ecosystème entrepreneurial dans la zone d’intervention

Il n’existe sur le district aucune structure dédiée à l’appui aux entrepreneurs, ni aucun centre de formation. Une antenne de la CCI est installée à Bondoukou, mais son budget est très restreint et ne permet pas de proposer des services (formation, information) aux entreprises de la zone.

Au niveau national, plusieurs initiatives des partenaires au développement ont appuyé l’entrepreneuriat rural dans l’agriculture, comme le Programme de la FAO pour l’emploi agricole (formations) qui est aujourd’hui achevé.

On peut également citer l’initiative allemande « Invest for job » (pilotee en Côte d’Ivoire par la GIZ), en cours, qui offre aux PME la possibilité de développer un projet à

financer⁹ et l'accès aux financements pour les MTPMEs (projet Improving access to agricultural finance in rural areas).

Le GUDE et l'agence CIPME

Le Guichet Unique de Développement des PME (GUDE-PME), structure publique créée en novembre 2022, a pour objectif de soutenir les entrepreneurs et porteurs de projets en coordonnant l'offre de support financier et non-financier. Le guichet unique a vocation à proposer un éventail complet de services, facilitant les synergies entre l'accompagnement, les crédits, les garanties et le soutien à l'innovation. Son bras dédié à l'accompagnement des PME et aux appuis non-financiers est l'agence Côte d'Ivoire PME (ou agence CIPME). Cette dernière est partie prenante dans la mise en place des agropôle en Côte d'Ivoire : dans le Bélier par exemple, les MTPME des maillons production et transformation ont été appuyées par l'agence. Pour le 2PAI-Nord, ce devraient être près de 200 MTPME qui seront accompagnées par l'agence.

Incitations fiscales prévues par le code des investissements pour les MTPMEs

Le code des investissements dans sa version de 2018 a abaissé le seuil d'investissement minimal pour l'accès aux avantages fiscaux. De fait, les MPMES qui réalisent un CA de 50 millions et plus peuvent désormais bénéficier des mêmes avantages que les grandes entreprises, en particulier une exonération totale sur 10 ans de l'impôt sur les bénéfices et les charges patronales (régime de déclaration) et la suspension temporaire de la TVA sur les acquisitions de biens et services en phase de démarrage (régime d'agrément).

Par ailleurs, les entreprises qui investissent dans les filières vivrières peuvent bénéficier pour 5 ans d'avantages supplémentaires, en plus de ceux prévus par le code des investissements.

Le Centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) sera associé aux activités du projet et au développement des plans d'affaires¹⁰ afin que les MTPMEs bénéficiaires puissent s'inscrire dans le cadre du code des investissements et bénéficier des incitations prévues par la loi.

Mise en œuvre

Le projet offrira des appuis à de potentiels entrepreneurs pour le démarrage et le développement de MTPMEs sur la zone d'intervention¹¹. Celles-ci seront appelées à jouer un rôle dans :

- L'agrégation, la consolidation et la commercialisation de la production,
- La transformation primaire des matières premières agricoles,
- La fourniture de services à la production,
- La valorisation des résidus,
- La fourniture de services de soutien.

Dans le cadre de l'installation d'un agropôle dans le district du Zanzan, il est attendu que ces MTPMEs aient d'abord un impact sur la structuration des chaînes de valeur en permettant une augmentation de la production et en assurant l'accès à des marchés porteurs. Les MTPME joueront pour certaines, le rôle d'agrégateur de la

⁹ <https://invest-for-jobs.com/fr/pays/cote-divoire>. L'objectif est de lever les contraintes à l'investissement pour créer des emplois durables.

¹⁰ Il s'agit d'une activité régulière du CEPICI que le projet financera.

¹¹ Pour réduire le risque de doublons avec d'autres initiatives et d'effet d'aubaine, le projet aura recours au répertoire des bénéficiaires mis en place par l'AEJ et les différents programmes des Nations Unies pour identifier précisément les entreprises déjà aidées par le passé.

production et pour d'autres, le rôle de pourvoyeuses de biens et de service nécessaires à la promotion et au développement des chaînes d'approvisionnement.

Pour les agrégateurs, le projet facilitera leur connexion progressive aux bassins de production dans le cadre de partenariats productifs avec les producteurs.

Dans un deuxième temps, ces MTPMEs deviendront des satellites du pôle agro-industrielle auquel elles fourniront des produits et des services.

Sur la base de l'estimation de la demande, le tableau suivant a été établi à titre indicatif pour identifier les activités possibles à appuyer pour des MTPMEs dans le district du Zanzan sur les filières retenues, en s'inscrivant dans les chaînes d'approvisionnement du futur agropôle.

De manière transversale, les activités connexes suivantes pourront être aussi appuyées (MTPME non agrégatrices) :

- Maintenance et distribution de pièces détachées pour les équipements utilisées (machines),
- Service de transport,
- Distribution d'emballage,
- Production d'engrais organiques.

Pour la production de semences et de semenceaux, le projet cherchera à valoriser les résultats de la recherche, notamment pour le maraîchage, le riz, l'igname et le karité.

A cet effet, en partenariat avec l'Agence de Développement du Riz (ADERIZ), le projet investira dans la transformation du centre de semences de Bouna (bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermo régulé, laboratoire, etc.). Initialement prévu pour le riz, ce centre sera polyvalent (riz, autres céréales, semenceaux d'igname...), et placé sous la gestion d'une co-entreprise dont l'actionariat sera ouvert aux OPA, aux privés et à l'État. Les actions suivantes seront conduites :

- Étude de faisabilité ;
- Construction de l'infrastructure par appel d'offre ;
- Mise en place de la co-entreprise ;
- Promotion des relations d'affaires entre la co-entreprise et le CNRA, les multiplicateurs de semences, l'agence de contrôle, les distributeurs d'intrants, les banques, etc.
- Un partenariat peut être développé avec les universités.
- Des MTPMEs pourront être impliquées dans la multiplication et la distribution des semences sélectionnées.

TABLEAU 2: OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DES MPME DANS LE PROJET

Filière	Taille de marché de référence (production/an)	Commercialisation	Transformation	Services à la production	Valorisation des sous-produits
Riz	10 000 tonnes de riz blanchi / 18 000 tonnes de paddy	Agrégation paddy	Décorticage	Production/distribution de semences Distribution engrais/phytosanitaires Mécanisation	Valorisation de la balle et de la farine basse
Maraîchage	6 000 tonnes	Centre de groupage : lavage, calibrage, triage, conditionnement		Production/distribution de semences (de contre-saison, à cycle court) Distribution engrais/phytosanitaires	

Volaille (de chair et hybride)	5 000 tonnes (carcasse) 1 800 000 poussins		Abattoir	Accoupage de poussins Production provende (maïs, soja) / distribution Distribution produits vétérinaires	
Petits ruminants	2 000 tonnes (carcasse)		Abattoir	Distribution produits vétérinaires Production de fourrage	
Igname	500 000 tonnes	Agrégation et stockage tubercule	Production de farine (foutou)	Production de semenceaux	
Karité	3 000 tonnes de noix 100 000 tonnes de beurre	Collecte noix Agrégation beurre	Production de beurre	Vente de nouveaux plants productifs	Valorisation des coques
Anacarde	100 000 tonnes de noix brutes	Agrégation noix brutes			Transformation coques et pommes
Miel	50 tonnes		Miellerie (filtrage, conditionnement)	Production de ruches	Cire

Source : PSD Bounkani / C2D 2022/ANADER 2020

Au total, 178 MTPMEs seront appuyées dans le cadre du projet. Elles appartiennent à la catégorie B des bénéficiaires du projet.

Sélection des MTPME

Les entrepreneurs candidats seront identifiés aux deux niveaux local et national (Tableau 3)

TABLEAU 3: NIVEAU DE SELECTION SUIVANT LE STATUT DES MTPME

	MTPMEs en activité	Jeunes candidats primo-entrepreneurs	%
Niveau local	Entrepreneurs en activité qui cherchent à se développer.	Candidats qui disposent d'une expérience pertinente pour démarrer une MTPME.	10%
Niveau national	MTPME en activité sur les filières ciblées et qui cherchent à s'étendre sur la zone nord-est.	Jeunes diplômés qui disposent d'une formation technique adéquate et qui sont intéressés à lancer une activité entrepreneuriale dans la zone du projet.	90%
%	20%	80%	

Le processus d'identification, de sélection et d'accompagnement des MTPME agrégatrices ou non agrégatrices est décrit dans l'appendice 2.

Prestataires de mise en œuvre

Pour l'élaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure, Un opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA) sera sélectionné sur une base compétitive.

En ce qui concerne les formations, elles pourront être assurées par les agents de l'agence CIPME, qui intervient déjà sur les 2PAI-Bélier et 2PAI-Nord. Le projet utilisera les mêmes curricula de formation.

Le volume d'heures de coaching représentera 40h par MTPME réparties sur un an selon le tableau suivant.

TABLEAU 4: VOLUME D'HEURES DE COACHING PAR MOIS

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Volume horaire	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	2

De manière générale, les prestataires de services devront proposer des dispositions pour renforcer les compétences des agences nationales dans le cadre de leur intervention : montage de plan d'affaires, coaching, etc., notamment au bénéfice de la CIPME pour le développement de ses capacités en zone rurale (registre des entreprises, données technico-économiques, analyses filières, etc.).

Appui organisationnel et ingénierie sociale.

Les producteurs de la zone de Projet étant faiblement organisés, le Projet adoptera une approche de structuration simple et graduelle. Cette approche sera progressive, se fera au cas par cas selon leur rôle au sein des chaînes de valeur et leur positionnement sur les maillons rentables (structuration verticale).

Organisations de producteurs de base (OPB) sur les bassins. Le Projet appuiera environ 100 organisations des producteurs de base (OPB¹²[https://zac-word-edit.officeapps.live.com/we/wordeditorframe.aspx?ui=en-CA&rs=en-US&wopisrc=https://iteedorg.sharepoint.com/sites/2pai-ne/vti_bin/wopi.ashx/files/6e2078e5d53d4f46b097e0bf2cb0d9b3&wdenableroaming=1&mssc=0&hid=5AAF15A1-6050-8000-6666-0DA91A4CF7F5.0&uih=sharepointcom&wdlcid=en-CA&jsapi=1&jsapiver=v2&corrid=a858b00f-1e05-5d49-7e3c-845e3d3412cc&usid=a858b00f-1e05-5d49-7e3c-845e3d3412cc&newsession=1&sftc=1&uihit=docaspx&muv=1&cac=1&sams=1&mf=1&sfp=1&sdp=1&hch=1&hwfh=1&dchat=1&sc={"pmo":"https://iteedorg.sharepoint.com","pmshare":true}&ctp=LeastProtected&rct=Normal&wdorigin=ItemsView&wdhostclicktime=1710618093548&instantedit=1&wopicomplete=1&wdredirectonreason=Unified_SingleFlush](https://zac-word-edit.officeapps.live.com/we/wordeditorframe.aspx?ui=en-CA&rs=en-US&wopisrc=https://iteedorg.sharepoint.com/sites/2pai-ne/vti_bin/wopi.ashx/files/6e2078e5d53d4f46b097e0bf2cb0d9b3&wdenableroaming=1&mssc=0&hid=5AAF15A1-6050-8000-6666-0DA91A4CF7F5.0&uih=sharepointcom&wdlcid=en-CA&jsapi=1&jsapiver=v2&corrid=a858b00f-1e05-5d49-7e3c-845e3d3412cc&usid=a858b00f-1e05-5d49-7e3c-845e3d3412cc&newsession=1&sftc=1&uihit=docaspx&muv=1&cac=1&sams=1&mf=1&sfp=1&sdp=1&hch=1&hwfh=1&dchat=1&sc={)) à se structurer autour des bassins de production, afin de jouer leur rôle de production de la matière première dans les chaînes d'approvisionnement et dans un cadre coopératif (coopérative simplifiée) selon l'AU OHADA. Elle permettra de renforcer leurs capacités productives et entrepreneuriales afin de développer des services économiques simples aux membres. Dans les relations agrégatives à mettre en place, l'agrégateur facilitera aux petits producteurs et leurs organisations (OPB, OPF^[21]) un accès aux intrants de qualité, au crédit campagne, à la vulgarisation de bonnes pratiques et aux technologies, etc. Les OPB seront connectées aux centres d'agrégation de groupage (CAS) à travers leurs faïtières (OPF) de niveau 2.

Renforcement des faïtières ou union d'OP. Le Projet accompagnera la consolidation des faïtières d'OP (OPF) existantes après un diagnostic participatif et un profilage visant à établir leurs besoins en renforcement pour améliorer leur performance. Sur les bassins ces OPF appuieront les OPB à mettre en place des organes internes de gestion, à organiser la production et à collecter les produits vers les CAS. Les OPF auront pour rôle de participer aux négociations de contrats avec l'Agrégateur, à la fixation des prix, faciliteront l'accès à la vulgarisation et aux technologies par la mobilisation d'un dispositif endogène, etc. Elles auront la charge de gérer de manière efficace et rentable les ouvrages (aménagements et infrastructures de stockage) par la mise en place des comités de gestion. Le Projet appuiera la participation des OPF à la gouvernance des CAS, et cela se fera en fonction de leur

¹² Organisation de producteurs de base

niveau de maturité économique acceptable, leur solidité financière, et leur capacité institutionnelle. Le Projet encouragera l'établissement de la co-entreprise sur les CAS entre le privé et les unions d'OP performantes.

Consolidation des Interprofessions (OIA) existantes. Deux OIA du riz et du maïs seront consolidées par le Projet afin de leur permettre de jouer leur rôle de facilitation des relations d'affaires entre les acteurs des maillons de la chaîne. Une évaluation rapide des capacités des OIA riz et maïs sera réalisée. Le Projet les renforcera à mieux insérer les petits producteurs vulnérables sur les maillons rentables. Dans les relations agrégatives à construire, les OIA joueront un rôle d'arbitrage dans l'établissement et l'exécution des contrats. Le Projet va les capaciter pour jouer ce rôle de recherche de marché, de facilitation des négociations entre les producteurs et les Agrégateurs. Les OIA auront également pour rôle de s'assurer de la bonne marche des plans d'approvisionnement des CAS en matières première de qualité. Elles seront appuyées à établir des partenariats stratégiques avec l'ADERIZ, l'ANADER, l'INERA, les SFD, les chambres d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, le FIRCA, etc.

Emergence des GIE¹³ et cadres de concertation. Sur les filières peu ou pas structurées comme l'igname, petits ruminants, volaille (de chair et traditionnelle) et le miel, le Projet appuiera l'émergence de GIE après un temps de murissement d'au moins 2 à 3 ans avec une solidité financière avérée. Les GIE pourront regrouper des personnes morales notamment les coopératives de producteurs de miel, les MPER sur la filière avicole, soit une GIE de gros producteurs d'igname. Le projet mettra en place des mesures incitatives pour encourager la participation des GIE ayant acquis une certaine capacité de gestion performante et une solidité financière à participer à la gouvernance et à l'actionnariat des CAS (co-entreprise). Concernant les producteurs maraîchers, il sera mis en place un cadre de concertation par région, qui joueront un rôle de facilitation des relations entre acteurs des chaînes maraîchères, pour l'accès aux intrants de qualité, l'accès au crédit campagne, la négociation des prix des produits, l'approvisionnement des CAS, et la bonne gestion des aménagements maraîchers et des infrastructures de stockage, etc.

Capacitation technique et économique des OPA. L'approche de capacitation des OPA sera calibrée et adaptée à leur insertion au sein des chaînes de valeur et les relations agrégatives à développer. Un rating du niveau de performance des OPA sera établi en début du Projet et intégré à leur plan de renforcement. Les OPB seront accompagnées à mettre en place des services économiques simples notamment l'achat et la fourniture groupée des intrants (faciliter par l'Agrégateur), la gestion du crédit campagne, la planification de la production, la collecte des produits et la vente groupée, un mécanisme de warrantage pourra être développé pour une gestion rentable des magasins de stockage, un lien sera fait au niveau de petites coopératives de femmes maraîchères et les AVEC à développer. Les OPB seront capacitées à développer des entreprises coopératives capables d'agréger les OPB de producteurs sur les maillons rentables. Ainsi elles seront formées sur la bonne gouvernance et l'entrepreneuriat coopératif, sur la gestion économique des exploitations, sur la négociation des contrats, l'organisation des plans d'approvisionnement, l'élaboration des plans d'affaires, etc. Les formations sur la commercialisation et le marketing, permettront aux OPF¹⁴ de se connecter aux marchés. Les Interprofessions seront renforcées sur les techniques de négociation afin d'assurer un prix rémunérateur aux petits producteurs, sur gestion des contrats et l'assurance, la planification et l'exécution des plans d'approvisionnement, etc. Des thématiques transversales seront développées sur le leadership, le genre en l'inclusion, la nutrition, la gestion des ressources naturelles, etc.

¹³ GIE : Groupement d'intérêt économique

¹⁴ Faîtière d'OP

Concernant les renforcements de capacités techniques, le 2PAI-NE introduira des innovations, en fonction de chaque chaîne de valeur et sur les différents maillons. Un plan de renforcement sera établi qui intégrera tous les acteurs de la chaîne de valeur en amont et en aval. Pour ce qui concerne les producteurs et leurs OPA, des formations sur les itinéraires techniques avec la mise en place des CEP et un réseau de techniciens endogènes pour assurer la durabilité, le renforcement des capacités fournisseurs d'intrants et les services d'encadrements publiques comme privés, les techniques de collecte, de stockage et de manutention des produits. Les OPA transformatrices seront formées sur les techniques post-récolte, des techniques de transformation des produits, sur le process des machines et équipements, la manutention des équipements, les normes de qualité, etc.

Ingénierie sociale sur les ouvrages. Le 2PAI-NE préparera les bénéficiaires et leurs organisations, y compris les usagers (usagers d'eau, associations de commerçants, des transporteurs, exportateurs, etc.) et les communautés, à une maîtrise et une utilisation efficace des ouvrages et équipements. L'approche de mise en place des ouvrages sera participative. Les populations (hommes, femmes, jeunes) et parties prenantes locales devront participer au diagnostic et surtout à l'analyse des problématiques et des opportunités, et aux prises de décisions. Le Projet devra établir une bonne synchronisation de l'ingénierie sociale et l'ingénierie civile, de l'amont et en aval des ouvrages à réaliser. Un diagnostic sera réalisé pour répertorier les besoins en renforcement des bénéficiaires afin d'apporter des solutions durables. Cette approche d'ingénierie sociale à déployer sera calibrée en fonction de chaque type d'ouvrage, adaptée aux réalisations du 2PAI-NE afin de garantir une bonne appropriation par les bénéficiaires ; une bonne gestion des ressources naturelles ; une bonne gestion des ouvrages ; l'efficacité des services à délivrer, notamment la vulgarisation des technologies, l'utilisation des équipements à installer, le plan de collecte et le groupage des produits, le stockage et la manutention des produits, les normes et la qualité, le système d'information sur les prix, etc. Pour ce faire, une stratégie d'ingénierie sociale sera élaborée et appliquée par le Projet, puis le financement de l'ingénierie assurée par l'Agrégateur qui va mobiliser une expertise sur le financement de son plan d'affaires. Le Projet veillera à la bonne exécution des activités d'ingénierie et la qualité des résultats.

Alphabétisation fonctionnelle. La zone du Projet connaît l'un des taux les plus faibles en matière d'alphabétisation des populations, malgré les efforts déjà menés dans ce domaine par l'Etat et ses partenaires dont les ONG locales et les Projets des partenaires comme l'ex PROPACOM. Dans le cadre du 2PAI-NE, il s'agira de poursuivre la politique d'alphabétisation des masses rurales. Pour ce faire les centres Alpha intégrés aux bassins de production et gérés directement par les OPA. Le Projet veillera à intégrer et équiper des salles d'alphabétisation attenantes aux magasins de groupage prévus. Le nombre de centres Alpha à ouvrir sera équivalent aux centres de groupages. Dans le cas où ces centres seraient insuffisants, il sera procédé au recensement des centres fonctionnels existants dans la zone.

L'alphabétisation fonctionnelle va cibler principalement les femmes sur les bassins de production (90%), et les hommes dans une moindre proportion (10%). Le Projet visera plus de 3000 apprenants pour deux cycles de formation de 6 mois, une formation basique et une seconde formation qui est fonctionnelle et pratique. Cette seconde phase de formation sera en phase avec les renforcements de capacités des OPA, pour leur permettre de jouer leur rôle au sein des différents mécanismes à mettre en place par le Projet (gouvernance des ouvrages, agrégation, éducation financière, etc.). Le Projet développera des modules simples en plus des kits Alpha qui seront dotés aux apprenants.

Le dispositif d'alphabétisation à mettre en place sera composé (i) d'un comité villageois d'alphabétisation, le comité de gestion du Magasin (issus des OPA) qui peut jouer le même rôle, et (ii) deux moniteurs endogènes à former dont un principal et un suppléant issu des OPA ou de la communauté. Dans une première phase le

prestataire recruté formera les moniteurs endogènes à déployer dans les centres Alpha, qui seront soutenus par le Projet. Ce Prestataire va mettre en place des superviseurs expérimentés pour accompagner les moniteurs endogènes. Pour assurer la durabilité des centres Alpha, les moniteurs endogènes seront pris en charge sur les frais de captage réalisés sur les magasins de stockage des OPA.

Prestataires et institutions de mise en œuvre. La zone du 2PAI-NE dispose de représentations d'une vingtaine d'ONG et Bureaux d'études. Sur la base des leçons tirées de la faiblesse des ONG sur le PROPACOM et le PADFA en cours, l'accompagnement à la structuration des OPA de niveau 1 (OPB), des OP Faïtières de niveau 2, la consolidation des IOA et l'émergence des GIE, seront assurées par les Cabinets recrutés sur une base compétitive et ayant une forte expérience dans la structuration des OPA sur les chaînes de valeur agricole et leur capacitation institutionnelle et économique. Afin de faire un suivi de la performance des OPA structurées, la Direction en charge des OPA (DOPA) à travers les Directions régionales de l'Agriculture du MINADER, utilisera un logiciel, le LOGISCOOP pour évaluer régulièrement les OPA de la zone et contribuer ainsi à mettre en place un programme de renforcement permanent et adapté. Le 2PAI-N appuiera le MINADER à mettre en place un observatoire des coopératives dans les régions de Bounkani et Gontogou qui servira de test pour le niveau national. Les appui-accompagnements à la capacitation technique et économique des bénéficiaires et leurs OPA se feront par la mise en œuvre des plans de renforcement, et sur des thématiques spécifiques, par des cabinets ou consultants individuels ayant un solide background, recrutés sur une base compétitive. L'alphabétisation sera réalisée par les ONG ayant une forte expérience dans le domaine et de manière compétitive. La Direction de l'Alphabétisation des Adultes, des Jeunes et Enfants (DAAJE) sera chargée de la supervision et de l'évaluation de la qualité des services d'alphabétisation à délivrer.

1.3.6 Les filières prioritaires

Le projet 2PAI_NE apportera un appui au développement de plusieurs chaînes de valeur aussi bien dans les filières animales que dans les filières végétales. L'identification et la sélection des filières prioritaires du projet s'appuient essentiellement sur les critères suivants :

Potentiel de croissance économique : il s'agit de chaînes de valeur présentant le potentiel financier et économique le plus élevé, y compris la possibilité de combler les écarts de production et de productivité, et la disponibilité d'un marché accessible.

Résilience environnementale et climatique : elle concerne les chaînes de valeur présentant les rendements les plus élevés par quantité d'eau et les plus résistantes aux facteurs de stress climatiques spécifiques à la région (sécheresses, augmentation des températures, etc.).

Inclusion sociale : elle réfère aux chaînes de valeur ayant la plus grande capacité à générer des revenus pour les petits exploitants aussi bien que des emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes, et chaînes de valeur ayant le plus grand potentiel d'opportunités pour les jeunes et les femmes en tant qu'acteurs clés dans différentes fonctions (production, transformation, commercialisation...). Ce critère peut également inclure des opportunités d'emploi pour d'autres groupes vulnérables, tels que les travailleurs migrants.

Sécurité alimentaire et nutrition : le projet sélectionne de préférence, des chaînes de valeur ayant un impact important sur la sécurité alimentaire et la nutrition des populations cibles.

Sur cette base, les filières suivantes ont été sélectionnées : riz, maraichage, aviculture, petits ruminants, bovins, aquaculture, apiculture, karité et anacarde.

Le FIDA interviendra prioritairement sur les chaînes de valeur riz, produits maraichers, poulet de chair, viande de mouton et de chèvre. Des actions secondaires toucheront les filières igname, miel, anacarde et karité.

1.3.6.1 Le riz

En Côte d'Ivoire, le riz est devenu, au fil des années, un des principaux aliments de base de la population avec un peu plus de 500 kilos de riz consommés par ménage et par an (FAO, 2018). La consommation nationale de riz génère un chiffre d'affaires annuel de plus de 1 500 milliards de FCFA (2,29 milliards de dollars)^[1]. La Côte d'Ivoire veut assurer son autosuffisance en riz et s'est dotée d'une nouvelle Stratégie nationale de développement de la riziculture (SNDR2_2024-2030).

La stratégie ambitionne d'accroître la production de paddy de 2 011 532 T en 2023 à 4 910 000 T (3 191 500 T de riz blanchi) en 2030 ; d'améliorer les rendements de 4,63 à 6T/ha en riziculture irriguée et de 3,68 à 4,5T/ha en riziculture de bas-fond pluviale.

L'approche de mise en œuvre s'appuie essentiellement sur l'organisation du territoire national en « Rizipôles » et la promotion et développement de chaînes d'approvisionnement. L'approche consiste, sur la base des besoins d'approvisionnement du marché, à créer l'environnement nécessaire au développement des activités de chaque acteur de la chaîne de valeur. Pour la Côte d'Ivoire, Il s'agit de sélectionner des sites d'environ 500 à 1 000 ha par zone de production avec un Opérateur Agrégateur (qui peut être Distributeur ou transformateur) chargé de collecter la production des riziculteurs qui bénéficieront au départ d'une subvention de l'Etat pour l'accès aux intrants pendant deux campagnes agricoles. Par la suite, ils pourront obtenir avec l'appui de l'Agrégateur, les intrants nécessaires auprès des fournisseurs spécialisés dans des schémas de crédits adaptés. La contractualisation entre les acteurs (producteurs-agrégateur ; agrégateur-distributeurs) est d'une nécessité absolue.

Les contraintes majeures qui affectent la riziculture en Côte d'Ivoire sont respectivement : (i) l'aménagement des terres rizicoles ; (ii) l'accès aux intrants devant contribuer à améliorer les rendements ; (iii) la mécanisation des opérations notamment de labour, d'entretien et de récolte ; (iv) l'amélioration de la qualité et de la compétitivité du riz usiné ; (v) la structuration des chaînes d'approvisionnement et (vi) l'implication du secteur privé notamment des institutions financières. Le projet 2PAI-NE contribuera à lever ces contraintes dans la zone du projet.

Les interventions du 2PAI-NE pour la filière Riz

Le 2PAI-NE aménagera 2000 ha de bas-fonds pour la riziculture dans le Bounkani et le Gontougo au profit de 4000 producteurs. Il apportera un appui à 2000 autres riziculteurs en activité sur des périmètres pouvant être aménagés ultérieurement mais suffisamment propices pour réaliser d'assez bon rendements. Le FIDA contribuera ainsi à la production de 12 000 T de paddy annuellement équivalant à environ 7 800 T de riz blanchi.

Au total, 6000 producteurs exploitant 0,5 ha chacun bénéficieront des appuis du FIDA qui se traduiront par un meilleur accès aux intrants, aux services, au financement et au marché. Les intrants sont constitués comme suit : 20 kg de semences certifiées ; 100 kg de NPK ; 50 kg urée, 1 litre d'herbicide et des produits phytosanitaires.

Les producteurs recevront une formation en particulier sur le système de riziculture intensive (SRI) qu'ils pratiqueront avec un accompagnement technique. Le SRI est une approche écologique de production de riz diffusée en Afrique et dans le monde. Il présente l'avantage de : (i) augmenter le rendement chez les petits producteurs ; (ii) économiser l'eau jusqu'à 40% ; (iii) améliorer la structure des sols par l'apport de la matière organique ; (iv) réduire l'utilisation de fertilisants inorganiques, principalement les engrais azotés qui contribuent aux gaz à effet de serre (v) réduire les émissions de méthane qui est un des contributeurs au réchauffement climatique (vi) réduire les coûts de production à l'hectare par rapport au système conventionnel de production de riz et augmenter les revenus par hectare.

Le coût d'exploitation de 0,5 ha de riz est estimé à 375 000 FCFA dans la zone du projet. L'activité dégage des soldes positifs pour les riziculteurs.

La chaîne de valeur riz blanchi sera portée par 8 clusters d'entreprises gérant des mini rizeries.

La sélection des riziculteurs

Le 2PAI NE cible des ménages ruraux identifiés comme des exploitations familiales à faibles revenus opérant dans les bassins de production situés dans sa zone d'intervention. Il soutiendra les petits producteurs en impliquant particulièrement les jeunes et les femmes, qui représenteront respectivement 50% et 40% des bénéficiaires cibles.

La sélection des 6000 riziculteurs/rizicultrices qui bénéficieront des appuis du projet se fera par un comité mis en place à cet effet par l'UCP et impliquant les autorités locales, les organisations de producteurs, l'ADERIZ et les structures techniques du ministère de l'agriculture. Les principaux critères de sélection incluront : (i) âge ; (ii) sexe ; (iii) un seul bénéficiaire par ménage ; (iv) avoir les capacités (physiques et financières) d'exploiter la superficie octroyée ; (v) être disposé à cotiser pour alimenter le fonds d'entretien du site et de préparation de campagne ; (vi) être disposé à s'inscrire dans une agrégation ; (vi) être de bonne moralité.

Les bénéficiaires peuvent être au départ, des producteurs individuels ou organisés en réseaux, coopératives ou groupements. Cependant, une fois sélectionnés, ils intègrent durablement un réseau lié à l'agrégateur par un contrat dont les termes devront garantir la confiance, la transparence, la compétitivité et la durabilité. Ils entreront également dans une famille membre de l'interprofession et bénéficieront des avantages y associés.

Les procédures d'acquisition des appuis destinés aux riziculteurs

L'accès des producteurs de riz aux intrants et aux services sera organisé par l'agrégateur. Intrants et services seront remboursés par le producteur. En effet, l'agrégateur intègre dans son plan d'affaire, l'organisation de sa relation avec les fournisseurs de matière première que constituent les riziculteurs auxquels il doit faciliter l'accès aux intrants auprès de fournisseurs agréés sur la base d'une contractualisation et d'une planification détaillée. Il s'investira à assurer que la fourniture soit absolument conforme au calendrier cultural.

Les services dont auront besoin les riziculteurs sont en particulier le labour, la récolte, la formation et l'accompagnement dans un parcours de croissance souhaité par le projet.

Les modalités de financement sont encadrées par le mécanisme tripartite décrit dans la section relative au financement.

1.3.6.2. Les cultures maraichères

Les cultures maraichères concernent les légumes et les protéagineux. En raison de leur richesse en vitamines, sels minéraux et protéines, ils jouent un rôle particulièrement important dans la sécurité alimentaire des citoyens et surtout dans la lutte contre la malnutrition. Sur le plan économique, de nombreuses populations vulnérables, notamment les femmes, vivent de la production et du commerce des produits légumiers et protéagineux, principalement dans les zones urbaines et périurbaines.

Il est difficile d'évaluer de façon fiable les quantités de légumes produites en Côte d'Ivoire. Selon un rapport d'expertise réalisé en 2019¹⁵<https://zac-word-edit.officeapps.live.com/we/wordeditorframe.aspx?ui=fr-FR&rs=en->

¹⁵ African Union; Côte d'Ivoire : Compact pour l'alimentation et l'agriculture

[US&wopisrc=https://iteedorg.sharepoint.com/sites/2pai-ne/vti_bin/wopi.ashx/files/6e2078e5d53d4f46b097e0bf2cb0d9b3&wdenableroaming=1&mssc=0&hid=DED217A1-70CC-8000-6B25-BBA5156E6608.0&uih=sharepointcom&wdlcid=fr-FR&jsapi=1&jsapiver=v2&corrid=60ab6c33-0bab-0a53-6dcb-228075716def&usid=60ab6c33-0bab-0a53-6dcb-228075716def&newsession=1&sftc=1&uihit=docaspx&muv=1&cac=1&sams=1&mtf=1&sfp=1&sdp=1&hch=1&hwfh=1&dchat=1&sc={"pmo":"https://iteedorg.sharepoint.com","pmshare":true}&ctp=LeastProtected&rct=Normal&wdorigin=ItemsView&wdhostclicktime=1711192213433&instantedit=1&wopicomplete=1&wdredirectonreason=Unified_SingleFlush](https://iteedorg.sharepoint.com/sites/2pai-ne/vti_bin/wopi.ashx/files/6e2078e5d53d4f46b097e0bf2cb0d9b3&wdenableroaming=1&mssc=0&hid=DED217A1-70CC-8000-6B25-BBA5156E6608.0&uih=sharepointcom&wdlcid=fr-FR&jsapi=1&jsapiver=v2&corrid=60ab6c33-0bab-0a53-6dcb-228075716def&usid=60ab6c33-0bab-0a53-6dcb-228075716def&newsession=1&sftc=1&uihit=docaspx&muv=1&cac=1&sams=1&mtf=1&sfp=1&sdp=1&hch=1&hwfh=1&dchat=1&sc={), la production de légumes était estimée entre 637 000 et 750 000 t/an en 2016. La production avait ainsi presque doublé (+ 91%) depuis 1998 alors que la population totale du pays augmentait de 49%. Mais si cette offre nationale en légumes progresse, elle ne suffisait toujours pas à satisfaire la quantité consommée estimée à l'époque à 920 000 t/an. L'offre nationale en légumes était donc complétée par des importations enregistrées dans les ports d'environ 100 000 t/an (à 95% de l'oignon) auxquelles s'ajoutaient 86 000 t/an de légumes frais importées des pays sahéliens (36 000 t d'oignon et le reste en tomate, aubergine violette, chou pommé etc.). La situation aurait très peu évolué et la Côte d'Ivoire accuse toujours un déficit en productions maraichères qu'il faut combler.

Les interventions du 2PAI-NE en ce qui concerne le maraichage

Les actions du 2PAI-NE porteront sur l'aménagement, la maîtrise d'eau et la mise en exploitation d'une superficie de 200 ha prioritairement en faveur des femmes. Les jeunes des différents sexes bénéficieront également de ces actions. Ainsi, 1 000 bénéficiaires disposeront chacun de 0,20 ha pour la culture d'oignon, de tomate et de gombo sur lesquelles le projet mettra une emphase. Les comptes d'exploitation de ces productions par ha de champ sont évalués respectivement pour les charges à 2 068 083 FCFA, 2 377 750 FCFA et 1 479 000 FCFA tandis que les marges brutes sont estimées à 1 531 916 FCFA, 2 122 250 FCFA et 7 516 000 FCFA.

Les maraichers bénéficieront de facilités pour un meilleur accès aux semences à hauts rendements, aux engrais spécifiques destinés à l'usage des potagers, à l'engrais organique indispensable à la conservation et à la fertilité des sols, aux pesticides biologiques ou chimiques homologués, au financement de leur activité, à la formation technique et à l'éducation financière pour assurer qu'ils évoluent tous vers l'entrepreneuriat. Pour les maraichers, les formations seront axées sur (i) la gestion intégrée des nuisibles, (ii), l'utilisation optimale des engrais organiques à base de bouse de vache ou de fiente de poulet, (iii) l'utilisation raisonné des engrais chimiques et plus généralement les bonnes pratiques agricoles (BPA).

Les exploitants seront connectés au marché grâce au positionnement des agrégateurs de produits maraichers et aux espaces dédiés notamment des centres d'agrégation et de services (CAS) que le projet promouvra. La production maraichère vise essentiellement le marché national de produits frais. Cependant, un partenariat pourra être établi avec le Centre Mondial des Légumes.

L'investissement dans la transformation mérite des études spécifiques devant assurer la production régulière et rythmée d'une quantité critique de matière première pour alimenter les usines. Ceci n'exclut pas la promotion de très petites entreprises de transformation et de production de poudres, de haché ou de pâtes de légumes.

L'acquisition du matériel destiné aux bénéficiaires se fera à travers plusieurs agrégateurs pour éviter le monopole. Les agrégateurs seront eux-mêmes sélectionnés sur la base d'un appel à projet et d'une évaluation des plans d'affaires soumis à un comité d'évaluation.

La sélection des exploitantes et exploitants maraichers

Les 1 000 femmes et jeunes bénéficiaires des périmètres aménagés par le projet seront sélectionnés par le comité mis en place à cet effet et impliquant les autorités locales, les organisations de producteurs et les structures techniques du ministère de l'agriculture à travers un processus participatif et inclusif. Les principaux critères de sélection incluront : (i) un seul bénéficiaire par ménage ; (ii) avoir les capacités (physiques et financières) d'exploiter la superficie octroyée ; (iii) être disposé à cotiser pour alimenter le fonds d'entretien du site et de préparation de campagne ; (iv) être disposé à adhérer à une organisation sur le site, à participer à ses activités et à en respecter les décisions ; (v) être de bonne moralité. Être de sexe féminin constitue un atout majeur.

Les procédures d'acquisition des appuis destinés aux maraichers

Le financement des activités des maraichers se fera à travers le portage des agrégateurs qui disposeront de 2 centres de conditionnement des produits au début du projet. Cette démarche engage les agrégateurs et les maraichers à construire des liens durables orientés marché. Les alliances agrégatives et le mécanisme tripartite de financement encadrent les processus d'engagement et d'accès aux intrants et aux services nécessaires à la production optimale des légumes ciblés sur les périmètres aménagés.

1.3.6.3 Le poulet de chair

L'aviculture constitue l'une des principales sources pourvoyeuses de protéines animales et de revenu en Côte d'Ivoire. En 2020, on dénombrait 2 200 exploitations, 1 500 revendeurs et une trentaine d'entreprises agro-industrielles pour un cumul de 200 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 350 milliards de FCFA (583 millions de dollars)¹⁶. La demande intérieure en produits de volaille (poulet et pintade essentiellement) est en hausse constante. En 2019 la consommation per capita était en moyenne de 2,621 kilos de viande de poulet et 45 œufs.

Les chaînes de valeur poulet de chair et porc ont été identifiées par les dernières politiques et programmes comme celles pouvant permettre au pays de combler rapidement le déficit structurel en produits carnés¹⁷[https://zac-word-edit.officeapps.live.com/we/wordeditorframe.aspx?ui=fr-FR&rs=en-US&wopisrc=https://iteedorg.sharepoint.com/sites/2pai-ne/vti/bin/wopi.ashx/files/6e2078e5d53d4f46b097e0bf2cb0d9b3&wdenableroaming=1&mssc=0&hid=DED217A1-70CC-8000-6B25-BBA5156E6608.0&uih=sharepointcom&wdlclid=fr-FR&jsapi=1&jsapiver=v2&corrid=60ab6c33-0bab-0a53-6dcb-228075716def&usid=60ab6c33-0bab-0a53-6dcb-228075716def&newsession=1&sftc=1&uihit=docaspx&muv=1&cac=1&sams=1&mtf=1&sfp=1&sdp=1&hch=1&hwfh=1&dchat=1&sc={"pmo":"https://iteedorg.sharepoint.com","pmshare":true}&ctp=LeastProtected&rct=Normal&wdorigin=ItemsView&wdhostclicktime=1711192213433&instantedit=1&wopicomplete=1&wdredirectonreason=Unified_SingleFlush](https://zac-word-edit.officeapps.live.com/we/wordeditorframe.aspx?ui=fr-FR&rs=en-US&wopisrc=https://iteedorg.sharepoint.com/sites/2pai-ne/vti/bin/wopi.ashx/files/6e2078e5d53d4f46b097e0bf2cb0d9b3&wdenableroaming=1&mssc=0&hid=DED217A1-70CC-8000-6B25-BBA5156E6608.0&uih=sharepointcom&wdlclid=fr-FR&jsapi=1&jsapiver=v2&corrid=60ab6c33-0bab-0a53-6dcb-228075716def&usid=60ab6c33-0bab-0a53-6dcb-228075716def&newsession=1&sftc=1&uihit=docaspx&muv=1&cac=1&sams=1&mtf=1&sfp=1&sdp=1&hch=1&hwfh=1&dchat=1&sc={). La Côte d'Ivoire vise une production de 200 000 T de viande de poulet et 3,37 milliards d'unités d'œufs à l'horizon 2030.

Les interventions du 2PAI-NE en ce qui concerne l'aviculture

Dans le cadre du projet de Pôle agroindustriel du nord-est, les appuis porteront sur la création de 2 000 fermes d'élevage de poulet de chair d'effectif 500 têtes au démarrage. L'appui couvrira les infrastructures (poulailler), l'équipement (mangeoires, abreuvoirs, autres), les poussins d'un jour, l'alimentation (provende) et la couverture sanitaire (prophylaxie et santé animale). Les poulets seront livrés aux abattoirs à 35 jours, laissant présager la conduite de 5 bandes par an avec un taux de mortalité de 5%. Il sera ainsi possible pour chaque bénéficiaire de livrer à

¹⁶ African Union; Côte d'Ivoire : Compact pour l'alimentation et l'agriculture

¹⁷ MIRAH; Politique nationale de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (PONADEPA 2022-2026)

l'abattoir 2 375 têtes de poulets par an à un prix moyen de 3 000 FCFA comme pratiqué actuellement dans la zone du projet. Cependant, les effets conjugués de la formation et de l'accompagnement des éleveurs devront contribuer à réaliser une meilleure productivité et à pratiquer des prix plus compétitifs.

L'accès au marché des aviculteurs sera facilité par la promotion de 4 mini abattoirs de volaille dans le cadre du projet et qui joueront le rôle d'agrégateurs. L'effet levier des appuis permettra dès les premières bandes, de réaliser une production globale d'environ 4 750 000 carcasses de poulets par an. La dynamique entrepreneuriale induira indéniablement un agrandissement des poulaillers par les éleveurs.

La sélection des aviculteurs

Les éleveurs de poulets de chair seront sélectionnés à travers un processus d'appel à projet, de soumission de propositions et de plans d'affaire et enfin, d'évaluation par le comité mis en place à cet effet.

La sélection concernera les jeunes de différents sexes désireux de s'engager dans une activité entrepreneuriale qui doit évoluer. Au-delà du coup de pouce apporté par le projet, il est attendu que la taille des effectifs de poulets élevés connaisse un effet multiplicateur grâce à la maîtrise des techniques d'élevage acquise au fil des bandes, à l'investissement accru de l'éleveur et à l'évolution des marchés local et national. Les candidats peuvent être des néo-aviculteurs sortis des écoles de formation ou des personnes ayant déjà démarré l'activité à très petite échelle. Dans l'un ou l'autre cas, ils doivent être suffisamment motivés et engagés pour mériter leur sélection.

1.3.6.4. Le petit élevage familial de petits ruminants

Les petits ruminants font partie des espèces à cycles courts identifiées pour accélérer la production de viande. La production des petits ruminants (ovin et caprin) en Côte d'Ivoire connaît une évolution significative. D'après les statistiques du ministère des ressources animales et halieutiques (MIRAH) le pays a enregistré sur la période de 2014 à 2019 un accroissement de 54%, allant de 15 495 tonnes équivalent carcasse en 2014 à 23 789 tonnes équivalent carcasse en 2019. L'effectif du cheptel ovin/caprin est passé de 3 104 148 à 5 091 443 têtes, soit une hausse de 77% sur la même période¹⁸.

La Côte d'Ivoire s'est doté d'un programme de développement de la chaîne de valeur des bovins, ovins et caprins qui couvre la période 2022-2025, avec comme zone de concentration le nord du pays.

Les petits ruminants (moutons et chèvres) élevés en Côte d'Ivoire sont en majorité de race Djalonké. C'est une race naine assez prolifique caractérisée par des naissances gémellaires assez fréquentes surtout chez les chèvres. Cependant, on constate de plus en plus des pratiques de métissage surtout avec des races venant du Sahel, plus hautes sur pieds et offrant des poids plus élevés.

Le mode d'élevage pratiqué est un élevage extensif où les animaux sont en liberté totale souvent sans berger. Le soir, ils rentrent à la bergerie. Peu d'éleveurs font vacciner leurs animaux. La menace sanitaire est dominée par la peste des petits ruminants (PPR) et les parasitoses internes et externes.

La Politique nationale de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (PONADEPA 2022-2026) met l'accent sur le développement de l'embouche, une bonne couverture vaccinale contre les maladies réputées contagieuses et des actions de développement et d'amélioration génétique. La production en embouche devrait passer de 585 000 têtes en 2019 à 1 000 000 en 2025, soit un taux d'accroissement de 66%.

¹⁸ MIRAH ; Politique nationale de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (PONADEPA 2022-2026)

Les interventions du 2PAI-NE dans le domaine de l'élevage de petits ruminants

Le projet intervient sur deux volets : l'élevage naisseur (élevage traditionnel de mâles et de femelles mélangés pour la reproduction) et l'embouche paysanne communément appelée engraissement.

Aux fins de l'élevage naisseur, 5 000 personnes seront accompagnées au démarrage pour disposer d'une bergerie améliorée, des équipements (râtelier et abreuvoir, 4 femelles et un mâle de l'une des espèces concernées (ovine ou caprine) ainsi que d'une formation en techniques d'élevage et en éducation financière.

En ce qui concerne l'embouche, 500 éleveurs recevront des appuis pour l'habitat des animaux, l'équipement et une provision pour l'alimentation et la santé animale d'un effectif de démarrage de 20 sujets par bandes. L'éleveur peut conduire au minimum 3 bandes par an. L'embouche ovine ou caprine présente de nombreux avantages. Elle permet d'améliorer la production et la qualité de la viande, de valoriser les sous-produits agricoles et les résidus de récoltes, de diversifier les activités du paysan, d'augmenter le revenu du paysan et d'assurer un approvisionnement des populations en viande de bonne qualité.

En outre, les appuis permettront l'émergence de 4 mini abattoirs de petits ruminants de capacité 300 carcasses/j qui assureront le traitement et la mise à marché.

La sélection des éleveurs de petits ruminants

Les éleveurs de moutons et de chèvres seront sélectionnés à travers un processus d'appel à projet, de soumission de propositions et de plans d'affaire et enfin, d'évaluation par le comité mis en place à cet effet. Ils seront organisés autour de 4 abattoirs tenant lieu d'agréateurs.

Les procédures d'acquisition des appuis destinés aux éleveurs

L'accès des éleveurs de poulets ou de petits ruminants aux facteurs de production sera organisé par les agréateurs. Les charges seront remboursées par le producteur. En effet, l'agréateur intègre dans son plan d'affaire, l'organisation de sa relation avec les fournisseurs de matière première que constituent les éleveurs auxquels il doit faciliter l'accès aux intrants auprès de fournisseurs agréés sur la base d'une contractualisation et d'une planification détaillée. Il intégrera dans le plan, l'accès aux services.

Les services dont auront besoin les éleveurs sont en particulier le conseil, la formation et l'accompagnement dans un parcours de croissance.

Les modalités de financement sont encadrées par le mécanisme tripartite décrit dans la section relative au financement.

1.3.7 Les autres filières

Les autres filières que le FIDA appuiera concernent des chaînes de valeur qui jouent un rôle important dans l'économie des ménages de la zone du projet. Il s'agit du miel, de l'igname, du karité et de l'anacarde.

1.3.7.1 Le miel

La filière miel est peu développée en Côte d'Ivoire en dépit d'une forte demande locale et internationale. Pourtant, les perspectives de la filière miel naturel produits en zones saines sont particulièrement prometteuses en raison des impacts négatifs des contaminants chimiques sur l'apiculture dans les pays où le glyphosate et autres pesticides ont été excessivement utilisés. Les filières apicoles sont considérées comme des chaînes de valeur vertes susceptibles de permettre aux communautés vivant dans des zones forestières de disposer d'une source de revenu et de minimiser la destruction des ressources naturelles. En outre, l'apiculture peut

améliorer la vie socio-économique des communautés en participant à la création d'emplois et à l'augmentation des recettes pour la communauté locale.

En Côte d'Ivoire, la filière n'a encore fait l'objet d'un investissement particulier et la production reste faible (quelques dizaines de tonnes).

Les interventions du 2PAI-NE relatives à la filière miel

Le 2PAI-NE encouragera l'apiculture sous les vergers d'anacardiens. En effet, le rôle des abeilles dans la pollinisation des essences mellifères est connu. Les apiculteurs réalisent eux-mêmes que la pose de quelques ruches sous anacardiens relance et améliore très significativement la productivité du verger. Les interventions du projet relatives à la filière miel se traduiront par la facilitation de l'accès de 2 600 apiculteurs au matériel et à l'équipement modernes afin d'améliorer la productivité et la qualité du miel. L'équipement minimum d'un apiculteur comprendra : 10 ruches kenyanes, 1 combinaison, 1 enfumoir, 1 paires de gants, 1 réfractomètre, 1 passoire, 1 peigne à abeille, 1 couteau et 2 glacières de 40 litres. Les ruches seront produites localement à partir d'un modèle que présentera l'UCP sur proposition de la Fédération Nationale des Apiculteurs de la Côte d'Ivoire (FENAPCI).

Le FIDA promouvra 8 petites unités de collecte qui assureront l'agrégation des productions de miel issues des apiculteurs. Elles bénéficieront d'une facilité pour acquérir des équipements leur permettant de traiter environ 50T/an soit environ 2500 ruches. Il s'agit de centrifugeuses, presses à miel, maturateurs, tamis décanteurs, boccas de conditionnement, étiquetage etc. Ces petites mieleries pourront établir et entretenir un partenariat avec de grandes mieleries qui s'installeront plus tard.

Apiculteurs et promoteurs de mieleries recevront par ailleurs, une formation technique sur le produit, des notions HACCP et une éducation financière/gestion.

Les unités de collecte pourront éventuellement établir des contrats avec de grandes mieleries dans le cadre d'une chaîne d'approvisionnement spécifique visant un marché de niche.

La sélection des apiculteurs et leur accès aux biens et services

La sélection des apiculteurs se fera à travers un processus d'appel à projet, de soumission de projet et de plans d'affaire et enfin, d'évaluation par le comité mis en place à cet effet à l'initiative de la coordination du projet.

L'accès des apiculteurs aux biens et services nécessaires à leur activité sera organisé par les agrégateurs (centres de collectes ou petites mieleries). En effet, l'agrégateur intègre dans son plan d'affaire, l'organisation de sa relation avec les apiculteurs auxquels il doit faciliter l'accès au matériel auprès de fournisseurs agréés sur la base d'une contractualisation et d'une planification détaillée. Il intégrera dans son plan, la formation et le conseil technique.

1.3.7.2 L'igname

A cause de la forte pression exercée par la culture de l'anacarde dans le district de Zanzan, les terres disponibles pour les cultures vivrières s'amenuisent et sont peu fertiles. Cette diminution des terres cultivables et la gestion inadaptée de la fertilité des sols associées au fait que les systèmes de culture restent encore extensifs, affectent la productivité des cultures et créent une menace pour la sécurité alimentaire. En outre, les semenceaux d'igname utilisés aujourd'hui en milieu paysan ont un potentiel génétique fortement altéré. Les rotations et associations culturales pratiquées sont inadaptées et incompatibles avec les bonnes pratiques enseignées. En plus des problèmes susmentionnés, la filière igname est sujette à d'énormes défis concernant la conservation des tubercules. La filière enregistre des pertes post-récolte allant jusqu'à 40% dues à des altérations physiques, chimiques et biologiques des produits agricoles causées par plusieurs facteurs tels que le

stockage inadéquat, la manipulation inappropriée, les conditions environnementales défavorables, une faible adoption des technologies de conservation et de séchage, un faible niveau de transformation.

Les actions à entreprendre sur l'igname devront donc être axées sur : (i) l'amélioration de la fertilité des sols à travers des jachères améliorées et des rotations adaptées, (ii) l'utilisation de matériel végétal amélioré et les bonnes pratiques de production de semences et (iii) l'utilisation des informations météorologiques pour le calage des cycles et (iv) la formation des producteurs sur les techniques de conservation de l'igname

Les interventions du 2PAI-NE en ce qui concerne la filière igname

Le FIDA investira essentiellement dans l'amélioration du matériel végétal à travers le système semencier national et de la durée de conservation de l'igname. En effet la station de recherche de Bouna, appelée à opérer une véritable mutation pour jouer un rôle plus marqué, bénéficiera de ressources pour la production de semences plus performantes susceptibles d'améliorer significativement la productivité et par ricochet la compétitivité notamment de la variété Kponan.

La sélection des producteurs de semences commercialisables relève de la responsabilité du centre de recherche qui en créera le réseau. Une cinquantaine de producteurs de semences est prévue pour contribuer au ravitaillement des planteurs d'igname de consommation. A travers ce réseau de semencier, le centre de recherche devra promouvoir les technologies de conservation éprouvées des tubercules d'igname aux producteurs afin de réduire les pertes post-récolte.

1.3.7.3 Le karité et l'anacarde

La karité et l'anacarde constituent des chaînes de valeur particulièrement importantes dans l'économie des ménages du nord-est de la Côte d'Ivoire. La première est davantage une activité de cueillette tandis que la deuxième constitue la culture qui occupe le plus d'espace depuis que la Côte d'Ivoire s'est lancée dans le développement de la filière anacarde. Le pays s'est aujourd'hui hissé au premier rang mondial des pays producteurs de noix brutes (1,2 million de tonnes).

L'appui du FIDA au karité et à l'anacarde sera une action catalytique en aval des deux filières, particulièrement dans la transformation et la mise à marché pour leur redonner un nouvel élan. Il s'agira d'appuyer directement la transformation du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et viandes, des noix d'anacarde en amande et pâte à tartiner, de la coque en source d'énergie etc. pour susciter un meilleur entretien des vergers et une meilleure productivité.

Enfin, sans être directement ciblées par les interventions du 2PAI-NE, certaines filières contribueront à la réalisation des objectifs du projet. Il s'agit notamment du maïs et du soja. Ces produits seront nécessaires à la confection de la provende destinée à l'élevage de poulet et éventuellement, de poisson. Ils seront promus par les unités de provenderie soutenues par le projet en prenant en compte la compétitivité et les avantages comparatifs d'une production locale ou d'un ravitaillement à partir de régions voisines.

La sélection des agrégateurs et des non-agrégateurs

Dans les différentes filières promues, le projet ambitionne d'accompagner des dynamiques d'agrégation visant à connecter tous les petits producteurs enrôlés aux marchés. En outre, de nombreux fournisseurs de biens et de services participeront, chacun dans son domaine par excellence, à la mise en œuvre du projet. Ils interviendront notamment dans la fourniture de semences, de poussins d'un jour, de fertilisants organiques et non organiques, de fourrage ou de provendes, de produits vétérinaires, de pesticides homologués et de désinfectants, d'emballages

et de conditionnement, de pièces détachées et de maintenance ; la prestation de services de labour, de récolte et de battage, de transport, de conseil technique etc.

Les agrégateurs et non agrégateurs sont des micro, très petites, petites ou moyennes entreprises (MTPME) individuelles ou des co-entreprises constituées légalement en République de Côte d'Ivoire ou de primo entreprises. Le tableau suivant résume la répartition des bénéficiaires par chaînes d'approvisionnement.

TABLEAU 5: RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Chaines d'approvisionnement	Catégories des acteurs			Total
	Producteurs (catégorie C)	Agrégateurs (catégorie B)	Non agrégateurs (catégorie B)	
Riz	6 000	8		6 008
Maraichage	1 000	2		1 002
Poulet de chair	2 000	4		2 004
Mouton/chèvre et embouche	5 500	4		5 504
Igname (fourniture de semenceaux)	0	0		0
Miel	2 600	8		2 608
Karité	0	6		6
Anacarde	0	1		1
Fournisseurs de biens et services transversaux	0	0	141	141
Totaux	17 100	37	141	17 274

La sélection des agrégateurs et des non-agrégateurs se fera à deux niveaux.

Au niveau national, en prélude au recrutement de l'équipe de coordination du projet, un opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA) sera sélectionné sur une base compétitive pour réaliser une cartographie des bassins et des opportunités de promotion et de développement des chaînes de valeur et des chaînes d'approvisionnement. Il travaillera avec la collaboration de structures nationales comme la CGECI (à travers son collègue PME), la CEPICI et la CIPME. L'OFA élaborera différents outils de facilitation des alliances et engagements contractuels et accompagnera les acteurs à établir les liens durables, rentables et équitables au sein des chaînes d'approvisionnement.

A la suite d'un appel à projet, un comité d'évaluation et de sélection initié par l'UCP s'appuiera sur les produits de l'OFA pour assurer la sélection des MPME aussi bien dans l'agrégation que dans la fourniture de biens et de services. Le projet pourra aussi assurer un ciblage direct en identifiant des MTPMEs soutenues par le passé par des projets (GIZ, FAO, FIRCA, etc.) et qui ont démontré leur potentiel en particulier en matière d'agrégation.

Au niveau local, l'appel à projets sera lancé par l'UCP en collaboration avec l'antenne de la CCI de Bondoukou et les deux conseils régionaux.

L'appendice 2 sur le montage des alliances agrégatives donne les détails de la procédure de sélection des MTPME agrégatrices et des MTPME non-agrégatrices.

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPOSANTES

En accord avec le Gouvernement et la BAD, le projet est structuré en quatre composantes complémentaires ci-dessous décrites : (A) renforcement des systèmes de production intelligents face au climat et connectés aux marchés ; (B) Promotion

de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés ; (C) Création d'un environnement favorable à l'économie agricole ; (D) Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet. La séquence des interventions (en filigrane dans le résumé ci-dessus) est précisée dans le manuel des opérations. L'appui à la digitalisation est transversal, mais résumée dans la composante C. De même, les énergies renouvelables (panneaux solaires, ampoules LED, et autres technologies) seront promues (voir les détails dans l'annexe 8 - manuel des opérations).

2.1. COMPOSANTE A – RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE INTELLIGENTS FACE AU CLIMAT ET CONNECTES AUX MARCHES

2.1.1. Sous-composante A.1 – Mise à niveau des infrastructures de production agricole

Les efforts qui seront déployés par le projet 2PAI-NE pour améliorer l'infrastructure et la formation agricoles s'étendront pour produire des retombées tangibles au sein des communautés du district de Zanzan. A la fin de l'intervention, 70% des 45 825 ménages qui seront touchés rapporteront un meilleur accès aux ressources de production et 80% une augmentation de leur production agricole. Le projet anticipe ainsi un essor de l'activité économique locale, une meilleure sécurité alimentaire, et une transformation dans la manière dont les communautés interagissent avec leur environnement et gèrent leurs ressources, avec effet direct sur l'autosuffisance et la réduction de la dépendance aux importations. Au-delà de l'amélioration des infrastructures physiques et des compétences, les effets ultimes du projet toucheront directement la qualité de vie des bénéficiaires. L'augmentation de 65% des ménages démontrant des connaissances et des pratiques améliorées en matière de nutrition et d'alimentation soutenue par une production agricole accrue et plus résiliente, favorisera non seulement la lutte contre la malnutrition mais forgera également la résilience des communautés face aux défis environnementaux futurs. En fin de compte, ces effets convergeront vers la création d'une dynamique durable où les gains économiques et les bienfaits pour la santé nutritionnelle se renforcent mutuellement, conduisant à une prospérité à long terme pour les habitants du district de Zanzan.

Les deux interventions portent sur les aménagements hydro-agricoles et la réalisation du centre semencier de Bouna. Afin d'assurer leur rentabilité, maintenance et durabilité, ces infrastructures seront parfaitement intégrées aux chaînes d'approvisionnement promues (voir Sous-composante C.1) et qui connectent les petits producteurs (hommes et femmes) bénéficiaires aux marchés, à travers les agrégateurs.

La réalisation des infrastructures de production. Ce volet vise à améliorer la disponibilité et la résilience des aménagements hydroagricoles aux effets du changement climatique pour mieux sécuriser les cultures et augmenter les productions. Il contribuera spécifiquement à aider les petits producteurs (femmes et jeunes inclus), à augmenter leurs rendements et leurs capacités d'adaptation aux chocs externes, notamment climatiques, de manière durable. Le projet participera à la valorisation du potentiel irrigué des deux régions couvertes¹⁹ en appuyant le développement au titre du financement FIDA de 2000 ha d'aménagements de bas-fonds rizicoles et de 200 ha de périmètres maraichers.

Périmètres irrigués. Les interventions du projet porteront sur la réhabilitation et l'aménagement de 2000 ha de bas-fonds rizicoles bénéficiant de protection biologique dans les deux régions au profit de 4000 ménages ruraux²⁰. Le projet financera les activités de clarification foncière et d'identification, les prestations d'études techniques (APS , APD) et d'études d'impacts environnemental et social

¹⁹ Voir appendice Potentiel et niveau de valorisation des bas-fonds dans la zone du projet

²⁰ En raison de 0,50 ha de riz par ménage.

(EIES), les travaux d'aménagement, l'organisation des bénéficiaires, la mise en place des comités de gestion et leur renforcement de capacité. Le défrichement des sites et les aménagements parcellaires seront assurés par les bénéficiaires comme contribution en nature estimée à 5% du cout total d'aménagement.

En fonction de la morphologie, le projet développera **deux types d'aménagement de bas-fonds** : (i) Pour les bas-fonds comportant un lit mineur marqué, il s'agit d'un aménagement de bas-fond avec un système d'irrigation gravitaire avec une prise au fil de l'eau (PFE) bien connu dans la zone et bien répandu en Côte d'Ivoire, comprenant un petit ouvrage de dérivation avec 2 prises latérales, 2 canaux principaux de rive, un réseau de canaux secondaires/tertiaires, des casiers (parcelles), un collecteur constitué du lit mineur et un réseau de drainage. Pour améliorer la résilience contre les effets de changement climatique, le projet adoptera le modèle du PADFA consistant à équiper le type PFE en tête d'un mini-seuil de faible hauteur (moins de 3 m)²¹ permettant d'écrêter les crues et faciliter leur transit et de créer en amont une micro-retenue d'eau pour prévenir les déficits saisonniers d'eau afin de garantir les besoins en eau jusqu'à la maturité du riz ; (ii) concernant les bas-fonds sans lit mineur, il sera adopté un aménagement de type diguette en courbe de niveau (CN) ayant fait ses preuves au Burkina Faso (Projet Neer Tamba) comprenant une série de diguettes en CN en cascade, revêtue de géotextile (polypropylène) et de moellons, munies de pertuis de vidange permettant de réguler le plan d'eau en amont de chaque diguette. Pour renforcer la résilience de ce type d'aménagement contre les effets de changement climatique, il est prévu de l'équiper en amont d'un mini-seuil déversant de faible hauteur (moins de 3 m) pour écrêter les crues et créer en amont une micro-retenue d'eau permettant de juguler les déficits saisonniers d'eau afin de couvrir les besoins en eau des cultures durant toute la saison.

Périmètres maraichers. Dans un triple objectif d'améliorer la nutrition, de diversifier et d'accroître les revenus des petits producteurs, le projet appuiera au niveau de chaque bas-fond rizicole, l'aménagement d'un périmètre maraicher adjacent, équipé d'un système économe d'alimentation en eau avec énergie solaire. Les interventions concerneront l'aménagement de 200 ha de périmètres maraichers (2 ha en moyenne par périmètre) au profit de 800 ménages ruraux²² majoritairement constitués de jeunes et de femmes. Le projet financera les activités de clarification foncière et d'identification des sites, les études techniques (APS, APD) et les études EIES, les travaux d'aménagement, l'appui à l'organisation des bénéficiaires, la mise en place des comités de gestion et leur renforcement de capacités. Les bénéficiaires prendront en charge le défrichement du site, les aménagements parcellaires et la mise en place de la haie vive comme leur contribution estimée à 5% du cout total d'aménagement.

Le modèle d'aménagement sera un périmètre alimenté par forage ou puits busés captant la nappe phréatique, comprenant un système de pompage avec énergie solaire, un réservoir d'eau, un système de distribution de l'eau sous pression de type réseau californien²³ (très bien apprécié et répandu en Côte d'Ivoire) avec des bouches d'arrosage au niveau des parcelles munies de raccords d'arrosage. Le projet appuiera aussi la promotion d'autres systèmes de distribution d'eau basse pression et localisé comme les micro-asperseurs et le goutte à goutte afin d'améliorer l'efficacité d'irrigation en fonction de leur disponibilité et l'amélioration des

²¹ Seuils de plusieurs types : en béton armé ou en maçonnerie de moellons ou en digue revêtues de maçonneries de moellons ou de béton armé ou en gabion avec écran en béton armé.

²² A raison de 0,25 ha par ménage.

²³ Le système d'irrigation GAG introduits dans le cadre de plusieurs projets (ex. PROPACOM, PROPACOM Ouest) n'ont pas survécus en raison du bouchage des goutteurs par mauvaise qualité d'eau, des pertes d'éléments durant les opérations saisonnières de désinstallation et de réinstallation et du manque de service après-vente de proximité.

conditions de services après-vente. Chaque périmètre maraîcher sera protégé contre la divagation des animaux par une clôture grillagée doublée d'une haie vive.

Gestion et entretien des périmètres irrigués. La performance et la durabilité des aménagements dépendront de leur bonne gestion et aussi de leur entretien. Conformément à la SNDR, le projet appuiera les OP bénéficiaires pour mettre en place les comités de gestion des périmètres, ayant pour mission d'assurer la gestion administrative et technique du périmètre notamment: (i) le suivi de l'exécution de l'aménagement pendant les phases d'étude et des travaux ; (ii) la mobilisation des bénéficiaires pour assurer leur participation aux travaux d'aménagement ; (iii) la distribution des parcelles entre les exploitants sur la base du cahier de charges des exploitants validés en assemblée générale ; (iv) la planification saisonnière et annuelle des activités de mise en valeur et d'entretien ; (iv) La conduite des irrigations sur la base d'un calendrier d'irrigation élaboré avec l'appui du projet et qui est régulièrement actualisé ; (v) la surveillance systématiques des infrastructures et installations d'irrigation ; (vi) la collecte et la gestion de la redevance ; (v) la programmation, l'organisation et le suivi des travaux d'entretien saisonniers et annuels des infrastructures et équipements. Le comité présentera annuellement en assemblée général un bilan d'activités aux membres de l'OP bénéficiaire. Le projet financera l'élaboration des cahiers de charges pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures hydrauliques des sites, des outils de gestion et les actions de renforcement des capacités des membres des comités en gestion administrative, commercialisation et gestion de l'eau et entretien des infrastructures.

Tirant les leçons des projets précédents, concernant la dégradation des aménagements hydroagricoles par manque d'entretien, le projet appuiera aussi les comités de gestion dans la mise en place de mécanismes innovants et durables pour l'entretien des infrastructures hydrauliques. Conformément aux orientations récentes de la SNDR il pourrait s'agir de : (i) un engagement de chaque producteur à entretenir régulièrement sa parcelle et les infrastructures terminales attenantes. Pour être sécurisé, cet engagement doit être inscrit dans le contrat de location entre producteur et détenteur foncier lors des activités de clarification foncière du site à aménager ; (ii) les travaux d'entretien courant en HIMO des réseaux secondaires et terminaux en terre sous la responsabilité du comité de gestion, qui organisera chaque saison les bénéficiaires à cet effet ; (iii) les travaux d'entretien périodiques des ouvrages de tête (seuils, forages et système de pompage, réservoir d'eau ...) et canaux principaux et collecteurs, pourraient relever de l'agrégateur, qui prélèvera les frais sur les recettes de commercialisation dans le cadre de son contrat de commercialisation avec l'OPA.

Infrastructures connexes de conditionnement et de stockage primaire. Dans le souci de limiter les pertes post-récolte et de préserver la qualité des produits, le projet prévoit au niveau de chaque aménagement de bas-fond un complexe d'infrastructure comprenant un magasin de stockage avec bureau, une aire de séchage de paddy et un bloc latrines. Chaque périmètre maraîcher disposera d'un hangar-bureau de conditionnement des produits avec un bloc de latrines. Pour les femmes mères exploitant le périmètre, il y aura également un local couvert pour garderie d'enfants. Ces infrastructures connexes de stockage sont décrites *dans la sous-composante 2.2* Mise en place et modernisation d'infrastructures rurales post-récolte résilientes au climat.

Modalités de mise en œuvre des aménagements hydroagricoles (AHA).

La mise en œuvre des AHA reposera sur les approches suivantes : (i) l'approche Agropoles consistant de partir du marché pour cibler les bassins de production assurant l'approvisionnement du marché et structurer le développement du potentiel productif de ces bassins tout en mettant en place des infrastructures structurantes facilitant l'accès au marché ; (ii) la demande et l'inclusion avec l'implication des bénéficiaires depuis la planification, les activités préparatoires

d'identification et d'études jusqu'à la réalisation des infrastructures, constituant ainsi un gage d'appropriation et de pérennisation des investissements ; (iii) l'approche climato-intelligente pour réduire l'empreinte carbone en faisant recours à l'utilisation d'énergie renouvelable comme le solaire ; (iv) le « faire faire » dans la réalisation des investissements à travers le partenariat avec le secteur privé pour les prestations de maîtrise d'œuvre et d'exécution des travaux des infrastructures et le renforcement des capacités des comités de gestion ainsi qu'avec les services techniques décentralisés (DRA, DRH) et les organisations faitières des producteurs (CRA, Unions des OP) et les interprofessions pour la planification des activités, le suivi des réalisations et l'accompagnement des comités de gestion.

Sur le plan organisationnel, 2PAI-NE sera mis en œuvre par une Unité de coordination (UCP) sur financement conjoint FIDA-BAD et qui sera structurée conformément aux composantes du projet et basée à Bondoukou. L'UCP sera représentée au niveau de la Région de Bounkani par une Antenne régionale basée à Bouna. L'UCP aura à son sein au niveau central deux (2) responsables d'infrastructures/ingénieurs GR spécialisés en irrigation²⁴ dont un pour la région de Gountogo et un autre au niveau de l'Antenne pour la région de Bounkani.

La réalisation des aménagements hydroagricole fait recours en premier lieu aux services publics décentralisés et OP faitières pour la collecte et l'acheminement des demandes d'appui au niveau de l'UCP ou de l'antenne et en seconde lieu aux prestataires privés par voie de consultation et de mise en compétition pour la mise en œuvre des différentes activités. Il s'agit selon l'ordre chronologique, d'activités préparatoires comprenant l'identification et la clarification foncière des sites et les études techniques et d'impacts environnemental et social des sites à aménager ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement et leur contrôle de qualité et le renforcement des capacités des comités de gestion.

Clarification foncière et identification des sites. Les prestations seront contractualisées à des consultants individuels de différents profils (socio-économiste assurant aussi les questions foncières, ingénieur GR et un spécialiste en cartographie par drone.), qui travailleront en groupement à cet effet. Il s'agit au niveau de chaque site de clarifier la situation foncière, d'appuyer le processus de contractualisation des ententes foncières entre producteurs et propriétaires fonciers tout en s'assurant que la durée des contrats couvre au moins la période d'amortissement des investissements (20 ans). Conformément à la nouvelle SNDR en cours d'approbation, ces contrats doivent aussi comprendre des clauses obligeant les producteurs à assurer régulièrement l'entretien des infrastructures hydrauliques pour plus de durabilité. Les activités d'identification s'appuieront sur une cartographie par drone et couvriront le diagnostic technique et socio-économique de chaque site : accessibilité, cohésion entre les bénéficiaires, niveau d'organisation et d'engagement, exploitation actuelle du site, absence de conflit d'usage, contraintes hydrologiques, topographiques et pédologiques, présence de forêt classée, proximité de carrières à matériaux etc. Les critères techniques de choix se résument comme suit :

TABLEAU 6: CRITERES TECHNIQUES DE CROIX

Critères	Possibilité d'aménagement à but rizicole	
	Aménageable	Non aménageable
Durée des crues	≤ 3 jours	≥ 3 jours
Type de sols	Argileux ou argilo-limoneux	Sableux, latéritique
Encaissement du bas-fond	Faiblement marqué	Marqué
Concavité	Étalée, en fond d'assiette	Vallée, en V
Pente longitudinale du bas-fond	≤ 6‰	> 6‰
Végétation ligneuse	Absence de forêt	Forêt dense ou peu claire

²⁴ Voir TDR en appendice

Aptitude des sols à la riziculture	Argileux, argilo-sableux, argilo limoneux, limoneux	Latéritique, gravillonnaire, sableux
Purge foncière	Absence de conflit foncier	Présence conflit foncier latent ou ouvert

Source : Référentiel technique Neer-Tamba Burkina Faso

Ces critères seront complétés par des critères socioéconomiques comme : (i) l'appréciation des aménagements existants et l'évaluation du savoir-faire des paysans en matière de riziculture, (ii) l'existence d'une dynamique de production rizicole, (iv) l'existence d'une dynamique associative et d'une cohésion sociale apte à pouvoir gérer un investissement de type communautaire; (v) une superficie significative justifiant les investissements envisagés, et une masse critique de bénéficiaires répondant au ciblage social avec une disponibilité de main d'œuvre locale.

Les études techniques d'aménagement et d'impacts environnemental et social seront menées en deux phases : (i) *une phase de faisabilité/APS* comportant des études de base (topographie, investigations géotechniques des carrières et sites d'ouvrages, investigations hydrologiques, enquêtes socio-économiques et foncières) et des études de conception sommaire (sur la base des investigations de terrain), assorties de propositions de variantes techniques d'aménagement, faisant l'objet chacune d'une analyse économique environnementale et sociale. Les résultats consignés dans un Rapport seront soumis à la validation du projet et de ses partenaires avec la participation des bénéficiaires ; (ii) *Une Phase d'Etudes détaillées* de la variante retenue comprenant : (a) des investigations détaillées de terrain (études topographiques, des études géotechniques détaillées des sous-sols et des carrières de matériaux, études hydrologiques) et de conception détaillée (plans d'aménagement et des ouvrages, avants métrés, descriptif de l'aménagement, couts) ; (a) l'étude d'impacts environnemental et social assortis d'un Plan de gestion et de suivi ; (c) l'analyse financière des investissements ; et (d) l'élaboration des spécifications techniques des ouvrages à réaliser et du Dossier d'Appel d'Offres des travaux. La durée maximum des études sera de six (6) mois. Les études seront réalisées par des bureaux d'études, recrutés par voie de consultation sur la base de listes restreintes établies après appel d'expression d'intérêt.

Des leçons apprises des différents projets FIDA à composante infrastructures (PROPACOM, PADFA..) il est recommandé de mener les activités de clarification foncière, d'identification et d'études techniques et EIES avant le démarrage du projet afin d'éviter les retards dans la réalisation des aménagements et s'assurer des résultats escomptés de leur mise en valeur dès les premières années.

Travaux d'aménagement. Ils seront réalisés par des entreprises BTP choisies par voie d'appel d'offres selon les procédures de passation nationales et/ou selon celles du FIDA. Des leçons apprises de l'exécution des projets précédents, il ressort que l'exécution de bon nombre de marchés de travaux accusent des retards importants. Par conséquent la procédure de sélection des entreprises doit être plus rigoureuse et basée sur une présélection des entreprises et leur évaluation annuelle, pour purger celles n'ayant pas pu honorer leur engagement.

Les étapes de réalisation travaux, une fois le marché attribué, seront : (i) la mobilisation des matériels, personnel et l'installation du chantier ; (ii) les travaux d'implantation des ouvrages, l'élaboration des plans d'exécution, du planning général des travaux ainsi que la sélection et la préparation des carrières et des voies d'accès au chantier ; (iii) les travaux de défrichement, de décapage des emprises des ouvrages et de fouilles ; (iv) les travaux de reprofilage du lit mineur pour servir de collecteur (pour les aménagements PFE) et de construction des ouvrages de tête (seuil, ouvrages de prise) ; (v) les travaux de gros terrassement (canaux principaux, secondaires, drains) et de construction des ouvrages de régulation dans le cas des PFE ou de construction des diguettes en courbes de

niveau dans celui des aménagements en diguettes CN; (v) les travaux d'aménagement terminaux (parcellaires) dans le cas des PFE ou de construction des pertuis de vidange et de revêtement des diguettes en CN ; (vi) la réception technique pour s'assurer de l'achèvement correct des travaux ; (vii) les réceptions provisoire et définitive regroupant le projet, les bénéficiaires directs (comités de gestion), les autorités locales, l'entreprise et le bureau de contrôle. Les délais d'exécution seront de 6 mois au maximum. La période de garantie sera de 12 mois après la date de la réception provisoire conformément aux règlements des marchés publics. Durant cette période, l'entreprise lèvera les réserves et assurera l'entretien des ouvrages. La période propice aux travaux s'étend de décembre à juin.

L'exécution des travaux fera l'objet de contrôle quotidien à pied d'œuvre, par le bureau ayant réalisé les études et la supervision des travaux sera assurée mensuellement par les responsables des infrastructures au niveau de l'UCP et de l'antenne tout en associant les représentants des comités de gestion et des services techniques régionaux concernés (DRA).

Les comités de gestion seront installés durant la phase des études pour qu'ils participent à toutes les phases de mise en œuvre dans le but d'une appropriation des ouvrages et d'une pérennisation des investissements. Durant les travaux ils mobilisent les bénéficiaires pour assurer au titre de leur participation, les travaux terminaux d'aménagement parcellaires sous l'encadrement du bureau de contrôle. Aux termes des travaux, les comités de gestion assurent la distribution des parcelles et préparent le Plan de la première campagne. Ils bénéficieront d'actions de renforcement des capacités et d'accompagnement sur au moins deux campagnes agricoles pour mieux assurer ses tâches et assoir un mécanisme durable de gestion et d'entretien des périmètres. Ces prestations de formation et d'appui seront contractualisées à des cabinets privés spécialisés ou à l'ANADER par voie de consultation sur liste restreinte.

Les différentes étapes d'aménagement de bas-fond avec les acteurs concernés sont résumées comme suit :

TABLEAU 7: DIFFERENTES ETAPES D'AMENAGEMENT DE BAS-FOND AVEC LES ACTEURS CONCERNES

Etape	Objet	Acteurs
Expression des besoins	Echanges avec les bénéficiaires	Exploitants actuels, autorités locales, services déconcentrés
Clarification foncière et Identification des sites	Reconnaissance des sites, diagnostic physique participatif, sur les aspects fonciers, socio, hydrologique, Pédologique, Environnemental. Cartographie par drone	Services techniques déconcentrés, consultants, partenaires, personnes ressources, OP, autorités villageoises et communautés locales.
Etudes techniques et EIES	Etudes de base : socio-économique, levés topo, investigations pédologiques, géophysiques/ faisabilité/APS, EIES, Etudes détaillées : conception Dimensionnement, spécifications techniques /présélection et consultation des entreprises	Bureaux d'ingénieurs conseils, consultants indépendants , Agence ivoirienne de l'Environnement.
Travaux d'aménagement	Remise de site aux PME Mobilisation / Installation des chantiers Implantation élaboration du dossier d'exécution Travaux d'aménagement Réception technique ou pré-réception Travaux d'aménagement parcellaires par les bénéficiaires Réception provisoire des travaux. Elaboration du dossier de recollement Réception définitive des travaux.	Entreprise(PME)de travaux avec comités de gestion (assurant le suivi des chantiers pour les OP , la mobilisation des bénéficiaires pour les travaux). Participation des bénéficiaires pour les postes de travaux HIMO et travaux d'aménagement parcellaires d'ouvriers non qualifiés.

Mise en valeur	Distribution des parcelles/ Plan de la 1ere campagne/approvisionnement en intrants, mise en place des cultures, gestion de l'eau, récolte.	Producteurs/comités de gestion, services techniques décentralisés (DRA) et operateurs d'appui pour la facilitation et le conseil agricole.
----------------	--	--

Le potentiel et le niveau de valorisation des bas fonds de la zone d'intervention du projet sont abordés spécifiquement à l'appendice 6.

Durabilité. La dimension de la durabilité sera prise en compte dès la conception des aménagements avec une participation effective des bénéficiaires dans les choix techniques et le suivi des chantiers. La mise en place de comités de gestion/maintenance durant la phase des études est l'une des conditions pour s'assurer de la participation effective des bénéficiaires aux travaux d'aménagement. Ils doivent être associés à toutes les étapes de supervisions mensuelles des chantiers, de réceptions provisoires et définitives afin de s'approprier des aménagements et pérenniser les investissements. L'adoption des techniques d'aménagement climato-intelligents, l'accès au marché facilité par les mécanismes au niveau du Pole agroindustrielle, les actions de renforcement de capacités des comités de gestion et la mise en place d'un mécanisme adapté d'entretien des infrastructures, constituent également des gages solides de durabilité.

Risques et mesures d'atténuation

Les principaux risques éventuels de mise en œuvre pourraient être : (i) le risque de retard dans le démarrage des activités par de longues procédures négociations sur le foncier concernant les sites des périmètres et d'implantation des infrastructures connexes de stockage et conditionnement ; (ii) le risque de retard d'exécution malgré les précautions prises des études techniques et des travaux confiés aux bureaux d'études et aux entreprises soit du fait de surcharge de travail ou de l'insuffisance de leurs capacités techniques, matérielles et financières ; (iii) risque de conflit entre agriculteurs et éleveurs pour l'accès à l'eau au niveau des bas-fonds aménagés.

Pour atténuer ces risques, le Projet s'investira au moment de son démarrage dans des activités préalables d'information, de sensibilisation sur ses modalités d'intervention et organisera des séances de concertation avec les autorités administratives compétentes, les collectivités et les OP faitières. L'ingénierie sociale que mènera le projet avant toute activité de réalisation d'une infrastructure, permettra de prévenir ces risques et de réunir toutes les garanties nécessaires concernant le foncier.

S'agissant des prestataires, le projet adoptera les mesures suivantes : un allotissement des travaux en lots de taille adéquate, tenant compte de la disparité des sites tout en ciblant des PME bien organisées, bien équipées et ayant de bonnes assises financières. (ii) limiter au strict minimum le nombre de lots à attribuer à un prestataire et éviter les dispersions ; (iii) indiquer dans les dossiers de consultation, l'obligation à tout soumissionnaire, de fournir les références des marchés/contrats en cours afin de s'assurer de leur charge de travail ; (iii) instaure une évaluation annuelle des performances des prestataires contractualisées afin de sortir les mauvais prestataires.

Concernant le conflit potentiel agriculteurs – éleveurs, il est minime durant l'unique saison de culture qui coïncide avec la saison des pluies durant laquelle l'accès à l'eau ne se pose pas pour le bétail. Toutefois les différents acteurs peuvent bénéficier du *Projet « Eaux source de Paix » du FIDA* pour promouvoir la concertation, renforcer la cohésion sociale et identifier et satisfaire les besoins d'accès aux infrastructures hydrauliques.

Calendrier de mise en œuvre des périmètres irrigués.

L'objectif visé est d'achever les aménagements le plutôt possible et de procéder à la mise en valeur durable par les usagers. La budgétisation des activités de la sous composante a été faite sur cette base afin que les travaux d'aménagements

prennent fin en Année 1 afin de permettre une mise en valeur en Année 2. Ce calendrier suppose qu'une facilité sera mise en place avant le démarrage de 2PAI-NE (Année 0) pour financer et réaliser les activités préparatoires de clarification foncière, d'identification des sites et d'études techniques et EIES.

Le chronogramme global des activités d'aménagement et de construction d'infrastructures connexes (stockage, conditionnement et garderie) sera comme suit : (i) Année0 (avant installation de 2PAI-NE) : Clarification foncière et identification des sites Etudes techniques (APS-APD) et EIES ; (ii) Année1, travaux d'aménagements des sites (riz et maraichage) ainsi que l'élaboration et la validation des plans des bureaux-magasins de stockage paddy et bureaux-hangars maraichers ; (iii) Année 2, mise en valeur des sites aménagés et travaux de construction des infrastructures de stockage et de conditionnement; (v) Années 1-3 mise en place, renforcement capacités et accompagnement des comités de gestion pour l'exploitation des sites aménagés.

Ce chronogramme est détaillé dans le tableau ci-après :

TABLEAU 8: CHRONOGRAMME

S/C1.2. CHRONOGRAMME DE MISE EN OEUVRE DES BAS-FONDS RIZICOLES ET PERIMETRES MARAICHERS							
	Unit	An0	An1	An 2	An 3	An 4	An 5
1. S/C 1.2. Mise en place et modernisation infrastructures de production climato-adaptées							
1.1. Aménagements de bas-fonds rizicoles							
1.1.1. Clarification foncière et identification des sites	Nombre	100				-	-
1.1.2. Etudes de faisabilité/APS et détaillées (APD) et EIES	ha		2,000				-
1.1.3. Travaux d'aménagements des bas-fonds	ha		-	2,000	-		
Bureau-magasin stockage et aire de séchage							
Clarification foncière/ Elaboration et validation plans architecturaux	Nombre			100			
Travaux de construction	Nombre		-	-	100	-	-
1.2. Périmètres maraichers							
1.2.1. Clarification foncière et identification des sites	Nombre	100					
1.1.2. Etudes de faisabilité/APS et détaillées (APD) et EIES	ha		200				
1.2.3. Travaux d'aménagements des sites maraichers	ha		-	200			
Bureau-hangar de conditionnement							
Clarification foncière/ Elaboration et validation plans architecturaux	Nombre			100			
Travaux de construction	Nombre		-	-	100		
5. Mise en place et renforcement capacités Comités de gestion							

NB: An0: année avant la mise en place du Projet

Réalisation du Centre de production semencière de Bouna. En partenariat avec l'Agence de Développement du Riz (ADERIZ), le projet investira dans la réalisation du centre de semences de Bouna (bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc.). Initialement prévu pour le riz, ce centre sera polyvalent (riz, autres céréales, semenceaux d'igname...), et placé sous la gestion d'une co-entreprise dont l'actionariat sera ouvert aux OPA, aux privés et à l'État. Les actions suivantes seront conduites : étude de faisabilité ; construction de l'infrastructure par appel d'offre ; mise en place de la co-entreprise ; promotion des relations d'affaires entre la co-entreprise et le CNRA, les multiplicateurs de semences, l'agence de contrôle, les distributeurs d'intrants, les banques, etc.

2.1.2. Sous-composante A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs

Formations – vulgarisation, avec accent sur les pratiques et technologies intelligentes face au climat. L'UCP travaillera en partenariat avec les services déconcentrés des ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement, et avec les interprofessions et les faïtières des producteurs. L'accent sera mis sur : l'agroforesterie ; l'accès à l'information agrométéorologique ; l'utilisation de variétés de semence à cycle court ; l'introduction de cultures fourragères qui non seulement permettent une amélioration de l'alimentation des animaux mais aussi de réduire les conflits entre éleveurs et agriculteurs et par la suite se muer en AGRs créatrices d'emplois ; la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles issus de l'activité des unités de transformation du Karité et de l'anacarde, pour l'alimentation des petits ruminants et de la volaille ; l'amendement organique des sols à travers le compost (biofertilisants) pour augmenter le niveau de carbone de ces sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols à travers les associations/rotations de cultures ; l'association de l'apiculture à la culture d'anacarde et à l'extension des parcs à karité ; les pratiques de défense et restauration des sols (DRS) et de conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires, charbons à base des résidus de production) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable, ainsi que les déchets de l'élevage) pour les exploitations agricoles et même les

unités de transformation. Plus spécifiquement dans la culture du riz, des techniques propres à réduire les émissions de méthane et réduire les pertes d'azote seront promues. Pour le riz, les capacités des producteurs seront renforcées sur le système de riziculture intensive (SRI) afin d'augmenter la productivité de leurs exploitations avec moins de ressources et un impact environnemental réduit. Pour les cultures maraîchères, les formations seront centrées sur la gestion intégrée des nuisibles, l'utilisation optimale d'engrais organiques à base de bouse de vache ou de fiente de poulet, ainsi que sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) de manière générale. En ce qui concerne l'igname, les formations seront axées sur l'amélioration de la fertilité des sols par des jachères améliorées et de rotations culturales appropriées, les bonnes pratiques de reconstitution des semences et l'utilisation des informations météorologiques pour le calage des cycles de culture, afin de faire face aux défis auxquels la filière est confrontée, à savoir la baisse de fertilité des sols, la dégradation génétique du matériel végétal utilisé par les producteurs et les variations saisonnières des précipitations. La régénération naturelle assistée (RNA) sera également promue pour la restauration des parcs agroforestiers de karité dégradés.

Renforcement des capacités des producteurs sur les opérations post récolte dans les bassins. Les interventions permettront de réduire les pertes post-récolte et d'améliorer la qualité de la matière première fournie aux transformateurs. L'appui conseil portera sur (1) les bonnes pratiques de récolte ; (2) l'optimisation du séchage des denrées pour l'anacarde, le riz, le gombo et le piment ; et (3) la conservation des produits maraichers frais (e.g., cases d'oignon), les techniques de conservation de l'igname à travers des fosses paillotes ou des caves ventilées. En outre, le projet soutiendra : (1) ; la facilitation de l'accès aux informations sur les technologies sobres en carbone et les normes ; (2) la promotion de l'accès (à crédit et/ou via les agrégateurs) aux équipements- post-récolte normés, et la formation des utilisateurs ; (3) les relations d'affaires entre les producteurs et les unités de transformation. Afin de rendre les produits plus compétitifs, le projet accompagnera les producteurs et les transformateurs dans l'intégration des mécanismes de qualité à tous les niveaux des maillons des filières.

Pour assurer l'efficacité des chaînes d'approvisionnement promues, le renforcement des capacités des producteurs, de leurs leaders et des entrepreneurs portera donc aussi bien sur les compétences techniques que sur les compétences générales (soft-skills). Pour ce faire le projet développera un partenariat avec des fournisseurs de services publics et privés, sur une base compétitive.

Appui organisationnel et ingénierie sociale. Les capacités des organisations professionnelles agricoles (OPA) et de leurs faïtières à prester des services appropriés à leurs membres (le cas échéant à assurer le groupage et la manutention des produits) seront renforcées. Le Projet appuiera la structuration ascendante des OPA selon les besoins spécifiques de chaque chaîne de valeur : appui à l'émergence de nouvelles OPA (le cas échéant, de nouvelles sociétés coopératives) ; ou appui à la maturation et la professionnalisation des groupements et sociétés coopératives existantes. Ces OPA développeront des relations d'affaires avec les agrégateurs, aux fins de connecter leurs membres aux marchés des biens, des services et des produits. Selon les besoins, des co-entreprises agrégatives dont l'actionnariat est ouvert aux OPA seront promues. Un accent sera mis sur les chaînes valeur peu organisées (igname, petit élevage traditionnel), et sur l'inclusion des femmes et des jeunes. Les OPA seront renforcées (gouvernance partagée, alphabétisation fonctionnelle, développement des compétences endogènes, etc.) pour tenir leurs rôles au sein des mécanismes novateurs (co-entreprises) mis en place pour assurer la gestion et la maintenance des infrastructures de production, d'agrégation et de

services. Le rating (avec des outils éprouvés²⁵) et la cartographie des OPA seront réalisés, régulièrement mis à jour, et partagés au-delà du projet, pour favoriser les alliances agrégatives.

Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA.

Il s'agit du ministère d'État en charge de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), du ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), l'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER) et leurs démembrements, et d'autres en charge de l'accompagnement des OPA afin d'optimiser l'efficacité des ressources publiques allouées aux OPA. Le cas échéant, les interprofessions (e.g., riz, volaille...) seront renforcées à jouer leur rôle dans les négociations sur les prix, les contrats d'alliance agrégatives, (voir Sous-composante C1) et le suivi de l'exécution de ces contrats.

Au plan de la digitalisation, le 2PAI-NE appuiera la sensibilisation, la formation et l'adoption aux outils numériques diffusant l'information météorologique juste, fiable et de haute précision suivant la géolocalisation des producteurs. L'information agrométéorologique sera fournie aux agricultures via la plateforme E-Agri²⁶ et le centre d'appel de l'ANADER suite à l'appui institutionnel qui sera octroyé au MINADER dans le cadre du projet. Pour diffuser des informations agrométéorologiques de haute précision et pilotées par l'intelligence artificielle, le projet fournira une assistance technique pour le référencement de l'ensemble des agrégés et agrégateurs sur la plateforme E-Agri ainsi que l'intégration d'une API proposant des données météo et conseils agrométéorologiques justes et fiables telle que la plateforme Ignitia, qui à ce jour, offre une précision de 84 % dans les pays tropicaux comparé aux données collectées par la SODEXAM ou l'application météo proposée par l'ANADER qui se base sur des modèles mondiaux axés sur les climats tempérés et une résolution grossière qui offrent en moyenne une précision de 39%. L'intégration d'une API avec une source de données de haute précision réduira le nombre de plaintes des agriculteurs et même des animateurs qui doutent de la fiabilité des données météo diffusées dans les régions de Boukani et Gontougo

L'information météorologique diffusée aux agriculteurs devra essentiellement donner une recommandation précise sur le moment idéal pour la préparation du sol, la plantation et la période de désherbage, l'application d'engrais, la lutte contre les ravageurs, les maladies et pour la récolte. L'intégration de l'API se fera en étroite collaboration avec l'entreprise qui propose une source de données justes et fiables accompagnées de conseils agrométéorologiques selon les cultures identifiées par le projet. Sur la base de cahier de charge technique, des zones de couverture et des filières agricoles, l'UCP proposera une contractualisation tripartite avec le prestataire de données météorologiques, l'unité de gestion de la plateforme E-Agri en partenariat avec MINADER et l'ANADER. L'UCP organisera une session de cocréation physique et des sessions en ligne facilitées par l'expert ICT4D du projet avec le prestataire de données météorologiques, E-AGRI et l'ANADER pour formuler les premiers modèles de messages agrométéorologiques pour chaque filière. Le

²⁵ Par les outils références internationales comme Scopeinsight, OP2A, RAAF, scorecard d'AgDevCo, FOSAT

²⁶ E-Agri est une plateforme d'appui conseil aux agriculteurs de la Côte d'Ivoire développée dans le cadre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA) lancé par le MINADER. E-Agri propose des conseils agricoles, l'accès au marché et au crédit, l'assurance agricole et les informations climatologiques. Les services sont disponible à travers une plateforme web, un centre d'appel et un numéro court. A ce jour, E-Agri est déployé dans 4 zones de la Côte d'Ivoire (Sassandra, Maraouhé, Abidjan et Tchologo) avec 695 coopératives agricole inscrites sur la plateforme qui représente 40000 acteurs. Entre 2022 et 2023, la plateforme a enregistré près de 10.000 acheteurs, démarcheurs et distributeur et a facilité la vente de produits agricole de d'un montant de 120 Millions. Le développement technique de la plateforme et la maintenance est gérée par une entreprise d'ingénierie logiciel Mobisoft en partenariat avec le personnel du PSNDEA au MINADER. Une étude sur le business modèle de la plateforme a été déjà conduite par le PNSDEA et devra être opérationnalisée pour un usage durable de la plateforme.

prestataire se basera sur le contenu déjà développé par l'ANADER en termes de conseils agrométéorologiques et proposera son expertise sur l'adaptation des messages basés sur une étude centrée sur l'agriculteur. La plateforme E-Agri fournira au prestataire la géolocalisation des agriculteurs par groupage ou cluster selon leurs positions sur un rayon de 9km. L'entreprise donnera en retour les paramètres de connexion de l'API à la plateforme E-Agri et les informations pourront ainsi être diffusées par sms ou appel via le centre d'appel suivant la langue locale de l'agriculteur. Pour assurer la durabilité de l'intégration et l'usage des données sur la plateforme E-Agri, l'expert ICT4D devra faciliter les échanges avec les parties prenantes pour concevoir un modèle d'affaires soutenable pour les agriculteurs. L'expert ICT4D devra concevoir des formulaires d'évaluation de l'impact de l'information météorologique sur les activités agricoles, la production, le rendement et les effets positifs comme négatif. Les travaux de cocréation pourront démarrer dès la première année du projet. La conception et le développement du premier modèle de contenu ainsi que l'intégration de l'API se fera pour une durée de 3 mois par les soins des développeurs de la plateforme E-Agri sous la supervision du responsable ICT4D du projet.

Le projet organisera par la suite deux sessions de sensibilisation sur l'usage de l'information météorologique aux agrégateurs et aux animateurs de l'ANADER. Le personnel de E-Agri organisera la formation des formateurs avec l'appui du projet. La session de formation des agrégateurs sera ensuite animée par les agents de l'ANADER. Une campagne de communication et de large diffusion se fera sur les modes d'accès à l'information climatique à travers les numéros court des centres d'appels, les abonnements sms et la plateforme E-agri au niveau des radios communautaires sous forme de spots publicitaires et d'émissions radios sur les informations liées au changement climatique. Au total 30 spots sur les numéros courts et services d'appui-conseil de l'ANADER et de E-Agri seront diffusés les 2 premières années et sur une période de 6 mois les troisième et quatrième année du projet. Six (6) émissions radios seront sponsorisées les quatre (4) premières années d'exécution du projet. Des conseils agrométéorologiques ainsi que des services d'appui-conseil déjà mis en place par le MINADER à travers l'ANADER et la plateforme E-Agri seront transmis aux agrégateurs, aux agriculteurs et plus spécifiquement aux femmes regroupées dans des fédérations via un centre d'appel avec un numéro court, les sms et les animateurs de terrain. Les plateformes de jeunes et les femmes leaders des AVECs seront également des portes voix pour diffuser auprès de leurs réseaux et communautés de groupe Whatsapp, les informations sur la plateforme de services agricoles et les modes d'accès aux conseils agrométéorologiques.

TABLEAU 9: RESUME DES ACTIVITES DE CONSEIL AGROMÉTÉOROLOGIQUES

Activité 1 : Intégration de l'API sur l'information climatique juste et fiable
1.1Élaboration et signature du contrat tripartite entre MINADER, E-AGRI ET IGNITIA
1.2 Enrôlement des agriculteurs sur la plateforme en fonction de leur géolocalisation
1.3 Cocréation des messages et conseil agrométéorologiques
1.4 Sensibilisation sur l'usage de l'information météorologique et diffusion des conseils agrométéorologiques <ul style="list-style-type: none"> • Formation des animateurs de l'ANADER et des agrégateurs • Conception et diffusion de spot radio • Conception et diffusion d'émission radio • Diffusion de l'information auprès des plateformes de jeunes et des femmes leaders des AVECs
1.5 Évaluation de l'impact de l'usage des conseils agrométéorologiques

2.1.3. Sous-composante A.3 – Renforcement de la résilience des communautés Insertion des vulnérables (Catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues

Les cibles C (notamment les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap) seront accompagnées et mises en relation avec le marché, à travers des agrégateurs (Catégorie B), dans un modèle de progression en six phases : (1) ciblage ; (2) animation/coaching/mentoring (dont éducation financière amorcée) et renforcement des capacités nécessaires pour développer le leadership des femmes et la participation au processus de décision dans la gouvernance des filières d'appui.; (3) renforcement de capacités (techniques de productions, éducation financière, gestion entrepreneuriale) et accompagnement ; (4) mise en relation avec un agrégateur, ce dernier connecté au marché et à un prestataire de services financier partenaire. (5) accès aux infrastructures de production et, aux biens et services à travers l'agrégateur ; et (6) appui à la création d'une association de solidarité, qui intègre une Association de Valorisation de l'Entraide Communautaire (AVEC).

Appui nutritionnel. Le projet utilisera une approche axée sur la prévention pour améliorer l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles, en encourageant et en éduquant tous les petits producteurs, notamment les bénéficiaires des périmètres maraîchers et rizicoles, à diversifier leur production en y intégrant des cultures à haute valeur nutritive. Cette diversification augmentera non seulement la disponibilité, mais aussi l'accès à une variété d'aliments nutritifs. L'éducation nutritionnelle touchera aussi les MPMEs. Elle permettra aux bénéficiaires d'adopter et de maintenir des pratiques nutritionnelles saines. Les femmes en âge de procréer, les personnes vivant avec un handicap et les ménages ayant des enfants de moins de 5 ans seront priorisés pour le ciblage des groupes dans les bassins. Le projet renforcera les capacités des organisations locales et des communautés en matière de nutrition, leur permettant ainsi de soutenir et de promouvoir activement la nutrition. Cela se fera en formant des leaders communautaires sur l'importance de la nutrition, sur les moyens de la promouvoir au sein de leurs communautés, et sur l'intégration de pratiques alimentaires saines et équilibrées dans leur vie quotidienne. De même, le projet formera les MPMEs à des techniques de transformation qui préservent ou améliorent la teneur en nutriments des aliments. Cela comprendra des formations sur les méthodes de transformation qui minimisent la perte de nutriments, et sur la production d'aliments enrichis pour augmenter leur teneur en nutriments essentiels. Les modules sur la nutrition seront diffusés à travers les médias de masse et les plateformes numériques, assurant ainsi une large portée et un impact durable.

2.2. COMPOSANTE B – CREATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET PROMOTION DE L'ACCES AUX MARCHES

2.2.1. Sous-composante B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché

2.2.1.1. Mise en place et modernisation d'infrastructures rurales post-récolte résilientes au climat (BAD et FIDA)

Infrastructures de conditionnement et de stockage attenantes aux périmètres aménagés. Il s'agit de limiter les pertes post-récolte à bord champ et de préserver la qualité des produits afin de mieux répondre aux exigences du marché. Dans ce cadre il est prévu de doter chaque aménagement de bas-fond d'un magasin de stockage avec aire de séchage de paddy et chaque périmètre maraîcher d'un hangar de conditionnement.

Magasin de stockage et aire de séchage de paddy. Les interventions porteront sur 100 magasins de stockage avec bureau (160 m²) avec blocs de latrines et aires de séchage (100 m²) de paddy à proximité des 2000 ha de bas-fonds à aménager sur des sites d'implantation d'accès faciles pour les camions afin de faciliter l'évacuation des produits vers les marchés. Chaque magasin servira aussi au stockage des intrants et des semences et de lieu de travail pour le comité de gestion. Le projet

financera les études architecturales, les travaux de construction, les équipements divers (pesage, vérification taux d'humidité), les palettes de stockage et les mobiliers de bureau ainsi que le contrôle des travaux. Les bénéficiaires assurent une contribution en nature à hauteur de 10% du cout total en mettant à disposition le site de construction et en assurant la mobilisation des agrégats (sable, gravier).

La concertation avec les bénéficiaires permettra de définir exactement les schémas architecturaux et les dimensions sur la base des productions escomptées, mais à titre indicatif au niveau de chaque site il y aura : (i) un magasin de stockage -bureau comprenant une salle de stockage de 158 m² pouvant être compartimenté selon le besoin pour séparer les intrants du paddy ; (ii) un espace pour bureau de 6 m² pour le comité de gestion ;(iii) une aire de séchage de paddy de 100 m² non couverte, bétonnée et adjacente au magasin ; (iv) un bloc de latrines pour au moins 100 usagers avec un compartiment pour femme et un autre pour homme. Dans le soucis de préserver l'environnement, l'ensemble de ces bâtiments sera doté d'un système d'éclairage LED sur énergie solaire (panneaux solaires, batteries et régulateur).

Hangars maraichers. Il s'agira de construire 100 hangars avec blocs latrines au profit des bénéficiaires des 200 ha de périmètres maraichers pour assurer un premier conditionnement des produits. Ils seront implantés sur des sites à accès facile à proximité des périmètres maraichers. Le projet finance les études architecturales, les travaux de construction, les équipements (pesage, petits instruments), étagères, palettes et les prestations de contrôle des travaux. Les bénéficiaires contribuent en nature a hauteur de 10% du cout total en assurant la mise a disposition du site et la mobilisation des agrégats (sable, gravier).

Les schémas architecturaux et les dimensions seront en définitive définies en concertation avec les bénéficiaires sur la base des productions escomptées, mais à titre indicatif il y aura au niveau de chaque site : (i) un hangar avec véranda couverte de 144 m², équipé (étagères, palettes, balance pour le pesage) avec des facilités de ventilation aux niveaux des murs latéraux pour une meilleure circulation de l'air ; et (ii) un espace de bureau (11 m²) pour le comité de gestion ; et (iii) un bloc de latrines pour environ 50 usagers avec deux compartiments dont un pour femmes. L'ensemble sera doté d'un système d'éclairage LED avec énergie solaire (panneaux, batteries et régulateur).

Locaux pour garderie d'enfants. Il s'agira de prévoir la construction de 100 locaux de 20 m² pour servir de garderie d'enfants pour soulager les femmes exploitant au niveau des périmètres maraichers afin de protéger leurs enfants pendant qu'elles sont au travail. Le projet financera les études architecturales, les travaux de construction et le mobilier nécessaire ainsi que le contrôle des travaux. Les bénéficiaires mettront à disposition les sites de construction et mobiliseront les agrégats (sable, gravier) au titre de leur participation à hauteur de 10% du cout total. Chaque local sera couvert mais assez ouvert pour une meilleure ventilation avec des murs assez bas et un sol en béton forme avec chape incorporée et doté d'un bloc de latrines pour 20 usagers avec deux compartiments dont un pour filles.

Les différents bâtiments ci-dessus seront constituées de : fondations au bon sol, des ossatures (poteaux, chainage) en béton armé, dallage en béton armé, chape rapportée et carrelage dans le bureau, maçonneries (murs, cloison) en agglomérés (parpaings) de ciment, charpente métallique, couverture en tôle bac Alu-zinc, faux plafond en contreplaqué de 5mm dans le bureau, menuiserie métalliques extérieures (portes pleines pour le magasin et portes et fenêtres persiennes pour le bureau), ventilation dans les combles, finitions enduits (intérieurs lissés/ extérieurs à la Tyrolienne) et peintures (glycérophtalique sur les menuiseries et vinylique sur les enduits). L'aire de séchage comportera une assise de remblai compacté en matériaux graveleux (50 cm au-dessus du TN), un mur périmétral en agglos pleins de 20 cm avec des potelets en béton armé avec fondations à 30 cm en dessous du TN et sol en béton de forme légèrement armé avec chape incorporée et lissée.

Gestion et entretien des infrastructures de stockage et de conditionnement. La gestion de ces infrastructures connexes relèvera des comités de gestion des périmètres irrigués, qui désigneront des personnes à cet effet. Le projet appuiera les comités de gestion dans la définition de cahiers de charge pour l'exploitation durables de ces infrastructures et assurera la formation des membres désignés des comités de gestion dans leurs fonctions de gestion et entretien ainsi que dans les techniques de conditionnement et de stockage des produits. Une partie des redevances qui seront collectées sur les produits stockés, servira à assurer le fonctionnement et l'entretien de ces infrastructures.

Les facteurs de durabilité et de risques concernant ces infrastructures sont ceux énoncés plus haut pour les aménagements hydroagricoles.

Modalités de mise en œuvre des infrastructures de conditionnement et de stockage attenantes aux périmètres aménagés.

La mise en œuvre de ces infrastructures connexes sera conforme aux approches éditées plus haut concernant les périmètres irrigués. Il s'agira de l'approche agropole, l'approche basée sur la demande et l'inclusion des bénéficiaires à toutes les étapes et le « faire, faire » dans la réalisation des activités de maîtrise d'œuvre, de construction et de renforcement des capacités des comités de gestion. Les ingénieurs GR chargés des aménagements hydroagricoles au niveau des régions, assureront aussi la planification et la coordination des activités pour la mise en œuvre des infrastructures post-récolte.

Les différentes phases de mise en œuvre seront composées de : (i) la clarification foncière du site avec appui du projet pour disposer d'un certificat foncier reconnu pour sécuriser les investissements ; (ii) les études architecturales sommaires s'appuieront sur l'adoption de plans standards développés par d'autres projets (PADFA, PROPACOM) mais qui seront soumis préalablement à la validation des bénéficiaires. L'élaboration de ces plans et des spécifications techniques sera de la responsabilité de l'ingénieur GR au niveau de chaque région ; (iii) les travaux de construction ainsi que les équipements divers feront l'objet de DAO avec constitution de petits lots de travaux tenant compte de la dispersion des sites afin d'être en adéquation avec la capacité des PME locales et éviter les retards d'exécution ; (iv) la présélection et la consultation des entreprises et contractualisation ; (v) L'exécution des travaux fera l'objet de contrôle quotidien à pied d'œuvre, par soit des consultants individuels ou par des bureaux recrutés selon les procédures usuelles de passation de marchés ; (vi) La supervision des travaux sera assurée mensuellement par l'ingénieur GR au niveau de chaque région, qui associera des représentants des comités de gestion et des services techniques décentralisés (DRA) en présence des représentants du bureau de contrôle et de l'entreprise ; (vii) la réception technique pour s'assurer de l'achèvement correct des travaux ; (viii) les réceptions provisoire et définitive regroupant le projet, les bénéficiaires directs (comités de gestion), les autorités locales, l'entreprise et le bureau de contrôle. Aux termes des travaux après les réceptions provisoires des différents lots de travaux, les infrastructures seront transférées aux comités de gestion. Les différentes entreprises resteront responsables des travaux d'entretien et de la levée des réserves durant la période de garantie (12 mois). Les réceptions définitives ne seront faites qu'une fois toutes les réserves levées.

Calendrier de mise en œuvre des infrastructures de stockage et de conditionnement

Le calendrier de réalisation des infrastructures de stockage et de conditionnement suivra celui des périmètres irrigués avec : (i) Année 1, l'élaboration et la validation des plans des bureaux-magasins de stockage paddy et bureaux-hangars maraichers ; (ii) Année 2, travaux de construction des infrastructures de stockage et de conditionnement. (CF *chronogramme ci-dessus pour les aménagements hydroagricoles*)

2.2.1.2. Réalisation d'un centre d'agrégation et de services.

Ce mini-parc agroindustriel, lui-même relié aux marchés des produits finaux, a pour vocation de tirer les chaînes d'approvisionnement. A titre indicatif il sera composé des éléments suivants : bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui conseils ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). En étroite collaboration avec les autres acteurs concernés, l'UCP conduira les actions suivantes : (1) mise en place d'un cadre de concertation technique ; (2) campagne d'information et de sensibilisation ; (3) étude de faisabilité en intégrant les besoins spécifiques des MPME et des OPA dans le design ; (4) appui à la création d'une co-entreprise (société anonyme de gestion) ; (5) réalisation du CAS par appel d'offre.

Promotion des infrastructures de transformation et de mise en marché.

Description

Le dimensionnement des infrastructures décrites dans ce chapitre est donné à titre indicatif. Il peut être adapté au contexte prévalant dans le pays et la zone du projet lors des études de faisabilité. Le programme développera en lien avec le Parc Agro industriel la mise en place de Centres d'agrégation et de services (CAS) qui est constitué d'un espace entièrement aménagé de 25 Ha qui regroupe un ensemble infrastructures et de services qui devront jouer un rôle essentiel dans le développement et la transformation des filières agrosylvo pastorale promues notamment le riz, l'aviculture, les produits maraichers et apicoles, le karité ; l'igname, l'anacarde, la volaille.

En termes de services offerts, les centres d'Agrégation et de Services proposent une gamme pour soutenir l'ensemble des maillons des filières à travers la promotion et l'émergence d'agregateurs privés entièrement impliqués dans un partenariat tripartite gagnant-gagnant avec les acteurs opérationnels des maillons d'une part et les services publiques. En créant et concentrant divers services dans un même espace viabilisé à travers le CAS, le programme contribue franchir ce pas qualitatif et quantitatif important dans l'offre de service de proximité dans ces deux régions.

Les actions combinées développées par le 2PAI-NE par (i) la promotion des alliances agrégatives (ii) la mise à niveau et ou le renforcement de capacités des acteurs des filières sont complémentaires à la mise à la réalisation d'infrastructure structurante. En facilitant l'accès des petits exploitants aux marchés structurés, en leur permettant de vendre leurs produits à des prix équitables et en leur fournissant des services de qualité, les CAS contribuent à stimuler la croissance économique dans les zones rurales, à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire.

Les Centres d'Agrégation et de Services jouent donc un rôle crucial dans la transformation de l'agriculture en favorisant la professionnalisation des producteurs, en améliorant la chaîne de valeur agricole et en créant des opportunités économiques durables pour les communautés rurales. Ces centres serviront donc de plateforme d'incubation multi-filières et d'intégration de technologies, d'équipements et de services en faveur des MPME/PMI et des organisations professionnelles agricoles. Ces pôles permettront d'agir pour réduire les facteurs de fragilité liés au phénomène de la migration et de changement climatique notés dans la zone du projet.

Fonction et rôle

Intervenant après les bassins de production, ces infrastructures viennent en amont dans l'agrégation et l'approvisionnement en matière première et ou intermédiaire du parc industriel prévu dans ces deux régions. Ils concentrent sur une superficie de 25 Ha

un ensemble d'infrastructures de groupage de traitement et de transformation qui servent de base pour l'agrégation des produits de plusieurs bassins de production. Ces centres seront dotés d'équipements de nettoyage, de manutention, de conditionnement de pesage et de contrôle. Ces CAS prévoient des espaces aménagés et munis ou non d'un minimum d'infrastructure qui seront en mis en location. Les espaces prévus pour les unités de transformation selon confiées selon des modalités au secteur privé.

A cela seront annexées d'autres infrastructures qui serviront de base à des prestataires de services publiques et ou privés, des salles de formation, des services d'appui aux entreprises, des centres de maintenance et de prestations de services agricoles, des magasins d'intrants, et la logistique de transport et de conservation, des magasins et ou silo de stockage et des unités de transformation de bureau de services divers délivré seront annexés un ensemble de bloc.

Typologie des acteurs/bénéficiaires du CAS.

Les acteurs qui gravitent autour du CAS sont constitués :

Les organisations de producteurs/OP et ou Coopératives des bassins de production. Le Mapping réalisé au cours de la mission de formulation indique plusieurs OP dont des organisations de base, des sociétés coopératives, des unions de coopératives et inter profession avec des niveau d'organisation différents. Certaines sont membres d'interprofession telles que celle de l'Inter profession riz, de l'Anacarde, ou du maïs, du bétail viande. Ces acteurs seront soutenus et impliqués dans les partenariats gagnant-gagnant avec les agrégateurs pour l'approvisionnement de ces derniers en produits de bonne qualité et ou pour les achats groupés d'intrants et autres services. Par ailleurs, elles pourront être impliquées dans les instances de gouvernance du CAS selon les statuts juridiques indiqués. Le projet apportera à travers les alliances agrégatives les appuis de mise à niveau en lien. La vente contractuelle directe entre un cluster d'entreprises rurales ou d'organisation de producteurs agricoles avec un agrégateur est un modèle qui permet d'une part une intégration des petits producteurs voire des plus vulnérables aux filières et aux marché grâce à une mutualisation des offres de produits et une flexibilité pour répondre aux exigences du marché. D'autre part le circuit de ces filières est raccourci permettant à l'agrégateur de marché de : (i) rendre des services (ii) d'investir avec l'OP organisé (iii) réduire les risques et les couts de transaction.

Le secteur privé, représenté par des MPER, PME/OPA/ Opérateur de marché et ou agrégateurs constitue la cheville ouvrière du CAS, pour mobiliser les fonds nécessaires sur fonds propres et auprès d'Investisseurs financiers, pour satisfaire la demande du marché pour lequel il est engagé dans le partenariat contractuel avec les producteurs. Ils bénéficieront des mesures spécifiques déjà prévus avec le projet (mise à disposition d'espace agro-industrielle viabilisée,) à travers le CAS et des avantages prévus dans le Code des investissements, l'appui aux filières pour sécuriser l'approvisionnement en matière première, etc.). Aussi, les MPER, les PME/OPA/GPF pourront s'appuyer sur les mécanismes de facilitation de l'accès aux services non-financiers et financiers existant et ou promus par le Projet. Le volet privé intégrera la facilitation à la mise en œuvre ou l'exploitation d'espace ou d'infrastructure de petite unité unités industrielles, de logistique et de services, dans le cadre du CAS selon les modalités qui seront prédéfinies.

Les prestataires de services publics ou privés. Le CAS offrira un cadre de délivrance multi services d'appui conseil de proximité animé par différents acteurs du public et du privé. L'objectif recherché est de mutualiser les interventions et réduire les parcours de création renforcement et accompagnement des MER/MPER/PME dans leurs dynamiques. A ce titre le CAS favorisera certains prestataires de services relevant du domaine de l'Etat comme ceux liés à la formalisation des entreprises, à l'entrepreneuriat des jeunes, la promotion des PME, le foncier, les incubateurs. Les infrastructures seront dédiées à ces prestataires de services

d'accompagnement qui délivreront différents paquets afférents (i) la formation des bases en gestion et entrepreneuriat (ii) les formations techniques pour l'augmentation de la productivité, la transformation, l'approche qualité, les BPHP, l'HACCP, la traçabilité, la santé animale, la mise à niveau des alliances agrégatives (iii) la facilitation d'accès au crédit, l'élaboration et le financement des PA etc...

Parmi les prestations spécifiques figurent un laboratoire de contrôle et un bureau de d'accompagnement à la normalisation et certification rattaché aux structures des universités et ou de LANADA, ou CODINORME.

Mécanisme de mise en œuvre des centres d'agrégation et de service.

Le programme recrutera des prestataires de services qui seront chargés de déterminer la faisabilité, envisager les conditions de développement et définir le nombre probable de centre d'agrégation tenant compte d'une rentabilité économique et financière par l'analyse des solutions techniques alternatives, prenant en compte à la fois les normes et pratiques économiques et financières, la situation institutionnelle et organisationnelle, les contraintes environnementales et socioculturelles, ainsi que les aspects réglementaires et opérationnels.

Ces études seront réalisées simultanément avec celle du parc agro-industrielle notamment la zone de transformation agro-industrielle qui devrait doit jouer un rôle de catalyseur de la promotion des investissements privés.

Ainsi, l'étude devra permettre d'informer de manière détaillée les parties prenantes du projet (investisseurs, entrepreneurs, techniciens, etc.) sur les défis attendus et permettre au gouvernement de mettre en place un dispositif d'appui aux initiatives privées pour le développement des chaînes de valeurs dont la transformation des produits agricoles.

L'étude devra prendre en compte les besoins d'infrastructures (de transformation, de conditionnement ou stockage, etc.) selon les filières porteuses retenues lors de la présente mission de formulation. Ces chaînes de valeurs promues sont celles du riz, de le maraichage, de l'anacarde, de l'igname, de l'aviculture, de l'Apiculture qui sont jugées à forte valeur ajoutée, En outre seront prise en compte les plateformes d'échanges ou de services (mécanisation, vulgarisation, marchands, etc.), des centres de contrôle sanitaire et d'analyse de qualité, centre de formation ou de transfert de technologie, de logistique de transport, Pour cela toutes les options de valorisation (notamment énergétique) des rebus doivent être prises en compte.

Les centres d'agrégation et/ou de développement de service de transformation agricole seront conçus donc comme des relais des zones de production vers le ou le parc agro-industriels central qui sera aménagé devant polariser agricole) par région selon l'importance des chaînes de valeur phares ou à haut potentiel. Aussi, la définition d'un cadre juridique d'opérationnalisation et de fonctionnement, du centre en lien avec le parc agro industriel, voire la création de société de promotion et gestion du centre et du parcs agro-industriels sera nécessaire pour assurer une gestion efficace et efficiente de l'ensemble du dispositif.

Une analyse du code d'investissement devra permettre de dégager des mesures exceptionnelles fiscales ou autres pouvant inciter les acteurs privés à s'implémenter.

C'est pourquoi la réalisation de cette étude doit être en toute synergie avec les études de formulation du projet et les études techniques des aménagements hydroagricoles et des pistes rurales afin de faciliter les transferts des produits agricoles vers les unités de transformation ou les plateformes marchandes.

Concernant les réalisations physiques (Voiries et Réseaux Divers, Bâtiments Administratifs, Approvisionnement en Eau Potable, Complexe socio-culturel (centre polyvalent de conférence et de manifestations), Laboratoires, etc. doivent faire l'objet d'un avant-projet sommaire et détaillé (APS, APD) et d'un Dossier d'Appel d'Offre (DAO). L'implémentation du dispositif des centres d'agrégation ou de

développement de service /de transformation doit être assujettie à une étude environnementale et sociale. Un Plan de gestion environnementale et sociale doit être élaboré et validé selon les procédures requises. Le 2PAI NE prévoit le développement de 7 bassins de production et la mise en place d'un CAS à Bouna.

Modalités de mise en place du Centre d'agrégation et de service. (CAS).

Tirant leçon des parcs industriels du bélier et du PAI Nord, la mise en place du CAS est subordonné à (i) à la réalisation préalable des différentes études de faisabilité (technique, financière, économique, sociale, environnementale) des infrastructures (ii) la viabilisation du CAS financé par le projet (iii) les études de faisabilité doivent permettre de bien caractériser les marchés potentiels, les dimensionnement de l'espace dédié, les mesures d'incitation à l'investissement privé, et les besoins de renforcement des capacités des acteurs des filières agricoles ; iv) l'alignement et l'harmonisation du mécanisme d'opérationnalisation au niveau nationale des 2PAI sous l'égide de la Cellule d'Orientation et de veille stratégique (v) Le recrutement d'un cabinet d'AT est prévu pour appuyer le projet dans la mise en œuvre des projets privés.

De manière générale La mise en place du centre d'Agrégation des Services (CAS) suivra suivre un processus organisé en plusieurs étapes :

Mise en place de cadre de concertation technique en lien avec les Ministères concernés les autorités régionales, les OP et les acteurs du secteur privé y compris chambre du commerce, élargie à des personnes ressources.

Planification du projet:/Sélection des partenaires : Identification et établissement des partenariats avec les fournisseurs de services pour intégrer leurs offres sur la plateforme du CAS, en veillant à la qualité et à la diversité des services proposés.

Réalisation de l'Étude de faisabilité

Mise en place du modèle économique de gestion /Création d'une société anonyme de gestion et d'exploitation/. La gouvernance des CA sera alignée à celle développée par les autres agro-pôles qui prévoient la création d'une Société d'économie Mixte constituée d'un collège d'actionnaire composé du secteur privé et du secteur public.

Ce dispositif doit être corrélé avec un mécanisme de facilitation de l'accès au financement des besoins des initiatives privées (y compris des exploitants agricoles) bien ancré dans le cadre actuel d'intervention du système financier ivoirien (banque, microfinance, assurance, interface financier, bourse, etc.). Il devrait permettre à créer un environ favorable à l'émergence d'un secteur privé contribuant au développement local. La SEG, société anonyme dont la majorité du capital sera détenue par le privé (Entreprise locataires, Investisseurs financiers et Membres d'Inter-professions) et intégrera des Investisseurs publics (AGEDI, Collectivités locales et Etat central). La gestion de la SEG sera confiée à un partenaire stratégique national et ou international à recruter compétitivement, qui sera chargée de : i) développer le business-plan du CAS et à y investir ; ii) faciliter l'arrivée d'autres investisseurs privés ; et iii) gérer, maintenir et recouvrer les frais (locations, redevances, et prestations de services). Un cabinet d'AT international sera recruté pour assister le MEMINADERPV (y inclus la Comité de Pilotage et l'UGP), et les autres services compétents de l'Etat (AGEDI, FODI, CEPICI, CGECI, etc.) dans la mise en œuvre du volet privé.

Le CAS sera géré comme une entité économique rentable. Aussi, le fonctionnement du CAS incombe donc au gestionnaire et implique plusieurs processus essentiels pour offrir une expérience fluide et efficace aux utilisateurs. Composition du centre d'agrégation et de services.

Bâti sur une superficie de 25 ha dans la région de Bouna, le centre se présente comme une zone industrielle comprenant plusieurs blocs composés comme suit :

- **Bloc administratif de coordination du CAS** constitué de bureau occupant une superficie de 150m². Ce cadre sert de base à la structure de gestion du centre.
- **Centre de conférence d'une capacité de 500 Personnes** occupant un espace de 2500 m². Ce centre servira de cadre pour l'organisation d'activités diverses y compris culturel. Il comblera une offre jugée insuffisante voire même inexistante i dans la région surtout de Bouna.
- **Hall de démonstration technologique ou d'exposition** couvert et occupant environ 2500 m². Ce hall abritera le Centre d'innovation et de Démonstration sur les technologies qui organisera avec l'appui des fournisseurs d'équipements des séries des campagnes de démonstrations sur les équipements.
- **Guichet unique d'appui aux entreprises. D'une superficie en bureau de (100 m²),** ce guichet regroupe un ensemble d'agence prestataire de service d'appui aux MPMER, et ou d'incubateurs privés et ou publics. Ils visent (i) appuyer la formation de MER individuel et ou des groupes de concertation autour des filières ciblées porteuses et des métiers tant sur le plan de local que régional afin d'échanger et d'élaborer des plans de mises à niveau des couples Agrégateurs/OP ou des chaînes de valeurs ajoutées ; (ii) à l'enregistrement et la formalisation des MPER (iii) à l'accompagnement et la mise à niveau des entreprises et agrégateurs en délivrant des services spécifiques. Ces guichets seront mis en place avec l'appui du ministère de l'économie, des finances et de la jeunesse et permettront de combler et des bureaux privés.
- **Le Guichet unique foncier délivre des services en liens avec le foncier.** il regroupe un ensemble des services des directions techniques, les collectivités, impliquées dans l'enregistrement, l'analyse, la constitution et la transmission des dossiers liés aux fonciers aux instances nationale habilité.
- **Service d'appui Agricole et filière.** Occupant une superficie en bureau de de 150 m² cette infrastructure logera des prestataires de services chargé d'appuis conseils en matière de production agro- pastorale. Ce service abritera des prestataires privés, des ONG et même des services de l'ANADER. Regroupés en quatre pools que sont (i) Céréales/RIz (ii) maraichage (iii) Karité/Anacarde et (iv) igname. Ces bureaux seront mis en location.
- **Laboratoires d'analyse et de contrôle (360 m²).** Sous la coupole de l'université deet ou de LANADA, ce laboratoire de contrôle agro-alimentaire comprendra des bureaux et disposera de compétence pour réaliser les analyses physico, chimiques, biochimiques et microbiologique des produits. L'appui à, l'accréditation internationale sur certaines analyses de ce laboratoire sera envisagée en lien avec la structure de tutelle dans le cadre d'un appui institutionnel acté par des conventions.
- **Magasin d'intrants agricoles et vétérinaires.** Pour faciliter l'accès aux intrants de qualité, le projet prévoit un ensemble d'infrastructure couvrantm² destinés au stockage d'une part des intrants agricole et d'autre part des intrants vétérinaires. Ces locaux seront mis en location aux privés en lien.
- **Service logistique divers magasin réfrigéré.** Dotée d'infrastructure et d'équipement de logistique de manutention, il offre des services payant aux agrégateurs, transformateurs et les commerçants désireux de stocker, conditionner et acheminer leurs produits dans les bonnes -conditions.
- **Banques et institutions de microfinances.** Il s'agit d'espace et de bureau dédiés à ces structures leur permettant d'augmenter une offre de service financier de proximité
- Salles de formation, environ une dizaine de salles seront consacrées à la formation.
- **Aire de parking avec bascule 0,5 Ha aménagé bétonné.** Ce parking équipé de pont bascule est entièrement supporté par le programme et sera géré par l'entité

dédiée à l'exploitation du CAS. Il servira de base de stationnement sécurisé de la logistique.

- Gendarmerie et ou police pour la sécurité
- **Le bloc industriel prévoit** (i) des infrastructures de stockage composées de magasins réfrigérés en froid positif et ou négatif, des infrastructures de stockage du riz, de l'igname, des noix de cajou, de amandes de Karité (ii) des espaces aménagés pour des unités type semi industriel et ou industriel de capacité moyenne et occupant relativement des espaces raisonnés. (iii) des abattoirs de petits ruminants et de poulets de chair (iv) une unité de valorisation des déchets.
- **La partie annexe comprend** le (i) l'aire de parking muni de pont bascule (ii) centre de prestation agricole mécanisées et de maintenance (iii) le local abritant le transformateur électrique (iii) l'éclairage public (iv) un forage équipé de pompe (v) un château d'eau d'au moins 20 m³ (vi) les canalisations EP (vii) un système de recyclage des eaux usées (viii) et les voiries en bitumées.
- **Deux guérites & loge** (entrée et sortie) et des locaux techniques complètent l'ensemble des infrastructures.
- **Digitalisation du mini parc.** Le mini parc agroindustriel s'appuiera sur un système numérique de chaîne de valeur intégré pour chaque filière facilitant la visibilité, la transparence et la traçabilité à temps réel des informations et opérations entre agrégateurs et agrégés pour chaque produit. Le projet mettra en place une plateforme de gestion des alliances agrégatives où tous les acteurs dont 17 100 agriculteurs de la filière riz, maraichage, élevage caprin, igname, miel, karité et anacarde seront identifiés et répertoriés sur la plateforme ainsi que 37 agrégateurs et 141 fournisseurs de biens et services transversaux. La plateforme permettra d'avoir un tableau de bord de supervision de toutes les opérations de transactions entre un agrégateur et un agrégé pour suivre la performance des alliances agrégatives. La plateforme sera aussi affiliée à un système de porte-monnaie électronique permettant aux acteurs d'effectuer leurs transactions en toute sécurité. Ce système de plateforme de gestion des paiements et de la traçabilité des opérations de vente agricole a déjà été mis en place en Côte d'Ivoire par le conseil café-cacao en partenariat avec une fintech « Panelys » et une entreprise ivoirienne dans l'AgriTech « ICT4DEV » en utilisant des cartes bancaires magnétisées avec un terminal. Une autre Fintech Ivoirienne nommée « Xikka » propose également un même système de carte simple non magnétisée avec un QR Code affilié au compte permettant aux agricultures de faire aisément des transactions avec les services de paiement mobile tels que MTN Moov, Orange Money et Wave qui sont disponibles à Boukani et Gontougo .

Fonctionnalité globale du système : Chaque agriculteur sera d'une part doté d'une carte professionnelle faisant également office d'identifiant lié à un compte de porte-monnaie électronique. D'autre part chaque agrégateur sera aussi doté d'une application mobile liée à un code marchand permettant de scanner la carte de l'agrégé et de procéder à l'achat du produit. L'agrégé pourra recevoir à chaque transaction un sms de notification de la transaction, un reçu de paiement papier si nécessaire et un virement du montant de la transaction sur son compte de porte-monnaie électronique. Le compte est indépendant du numéro de téléphone. Ainsi, le numéro de téléphone peut être modifié sans incidence sur le compte. Les cartes octroyées aux agrégés sont dotées d'un QR CODE contenant toutes les informations sur le producteur, son ménage, sa parcelle, la filière agricole, le type de produits vendus. Le porte-monnaie électronique servira également à l'agrégé à effectuer ses transactions via d'autres solutions de paiement mobile en toute sécurité. L'agrégé peut avoir accès à son compte via son téléphone mobile. L'agrégateur quant à lui pourra accéder au compte par téléphone, ordinateur ou tablette.

En, prenant en compte le niveau des agrégés, il est recommandé dans le cadre de ce projet d'utiliser un système de paiement et de gestion des transactions via une

application de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique ne faisant pas nécessairement recourt à une carte à puce magnétique et un terminal pour les agrégateurs. Le compte marchand de l'agrégateur suffira pour effectuer les transactions. Le système virtuel de chaîne de valeur facilitera ainsi l'obtention de certificat de traçabilité de produit pour toutes les filières et plus spécifiquement celles destinées au marché international.

La modélisation, la conception et le développement de la plateforme se fera par un cabinet externe qui sera recruté par l'UCP pour une durée de 8 mois. La plateforme sera gérée par le cabinet externe en partenariat avec l'UCP qui ensemble proposerons un modèle d'affaires de gestion des alliances agrégative pour assurer la durabilité du projet à long terme. L'expert ICT4D fera le contrôle et le suivi régulièrement des opérations et transactions afin de proposer aisément des rapports d'évolution des alliances agrégatives. Le projet privilégiera un cabinet ayant déjà conçu une plateforme de traçabilité similaire à adapter selon les filières agricoles couplée à une plateforme de gestion porte-monnaie électronique multifonctionnelle. Toute la phase de conception et d'implémentation se fera sous la supervision de l'expert ICT4D. La maintenance de la plateforme sera assurée par le cabinet pour une durée de 3 ans.

TABLEAU 10: RESUME DES ACTIVITES DE CONCEPTION ET REALISATION DE LA PLATEFORME D'ALLIANCES AGREGATIVES

Activité 2: Conception et réalisation de la plateforme d'alliances agrégatives
2.1 Conception et implémentation de la plateforme
2.2 Intégration de l'API de paiement mobile en partenariat avec une fintech
2.3 Suivi de la performance des alliances agrégatives
2.4 Définition du modèle d'affaire pour la gestion à long terme de la plateforme

2.2.2. Sous-composante B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de la transformation et de la mise en marché

Le projet fournira un kit d'outils et d'applications numériques facilitant la gestion des activités et services agricoles. Le projet mettra en place des partenariats et alliances collaboratives avec des organisations privées intervenant sur toute la chaîne de valeur en facilitant aux producteurs et MPME, via le numérique, l'accès au conseil agricole, aux intrants, au crédit, à la logistique tout en garantissant le marché.

Pour faciliter davantage l'accès aux services agricoles numériques, une mise en relation se fera entre agrégateurs et plateformes de e-commerce et s-commerce de promotion et de commercialisation des produits vivriers et de rentes développées en Côte d'Ivoire pour diversifier les offres et opportunités de commercialisation des produits. Les plateformes en ligne telles que, WiAgri Virtual Market, SoutraMarket, MixAgri, la Boutique Paysane, Glovo, karité 2.0, Kamtar Logistics, Yosle pourraient être d'autres opportunités de service agricole et de marché pour produire, commercialiser et transporter les produits des agrégateurs. L'objectif de cette mise en relation est de créer une opportunité d'affaires entre ses fournisseurs de services agricoles numériques, les agriculteurs et les agrégateurs. L'appui consistera à faciliter la contractualisation et le référencement des agrégateurs de produits de bonne qualité sur les plateformes. Pour mettre en œuvre cette mise en relation, le projet organisera deux sessions de présentation des offres et services de chaque entreprise AGRITECH identifiées dans la chaîne de valeur agricole. Il s'agit de faire une session plénière à Bontogoukou et à Bouna où 2 personnes par entreprise Agritech seront invitées à présenter leurs services. A l'issue de la présentation en plénière, des sous-groupes pourront se former par thématique ou solution AGRITECH pour enrôler les producteurs intéressés par le service et expliquer davantage les modalités d'utilisation des services. Le 2PAINE supportera le co-développement d'un projet pilote pour soutenir la mobilisation des agriculteurs et des agrégateurs sur les plateformes ainsi identifiées ci-dessus. L'objectif principal

est de créer des alliances économiques entre les entreprises Agritech et les agrégateurs qui pourront construire une relation durable basée dès le début sur le modèle d'affaires des entreprises. L'agrégateur qui souscrita à un service devra dès lors intégrer les coûts d'accès à ces solutions numériques après avoir eu à tester pendant 2 ans la plateforme avec l'appui du projet. L'Expert ICTD4D se chargera de faire le suivi d'impact quantitative et qualitative et d'usage des services numériques auxquelles les agrégateurs ont souscrit. Le projet impulsera ainsi une nouvelle dynamique entrepreneuriale numérique entre jeunes entrepreneurs et agrégateurs en milieu rural.

Le projet appuiera également la formation des agrégateurs à l'usage des services et techniques de prospection, de vente, et d'intelligence économique pour une meilleure compréhension des marchés agricoles nationaux et internationaux. Les agrégateurs seront à l'issue de la formation inscrits à un bulletin mensuel d'analyse des marchés agricoles à l'image du bulletin de l'entreprise Nkâlo qui présente une analyse du marché agricole dans 6 pays de la sous-région (Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso, Guinée) et sur le plan international sur 8 chaînes de valeur dont les céréales telles que le riz, maïs, soja, les cultures de rente comme le karité, l'anacarde et l'igname. Le projet facilitera ainsi aux agrégateurs l'accès à un système d'information marché sous régional pour être informé sur les variations des prix, le conseil en analyse prospective et l'optimisation des revenus pour savoir le moment opportun pour commercialiser. L'UGP sélectionnera un prestataire ayant une expertise avérée dans le domaine de l'intelligence économique des marchés agricoles pour animer les sessions de formation aux agrégateurs à la deuxième année du projet. L'Expert ICT4D prendra le soin de suivre la performance des agrégateurs en matière de niveau de maturité commerciale.

TABLEAU 11: RESUME DES ACTIVITES DE CO-DEVELOPPEMENT POUR LA MOBILISATION DES AGRICULTEURS ET AGRÉGATEURS SUR LES PLATEFORMES AGRITECH

Activité 3 : Co-développement pour la mobilisation des agriculteurs et agrégateurs sur les plateformes Agritech
3.1 Organisation de rencontre B2B agrégateurs, agriculteurs et plateformes Agritech
3.2 Co-développement de projet pilote avec l'UCP et les plateformes Agritech pour l'intégration des agriculteurs et agrégateurs
3.1 Suivi du projet pilote de co-développement avec les Agritech
3.3 Formation en intelligence économique pour les agrégateurs

Approche de mise en œuvre

En fonction de leur taille et des exigences, la mise en place des unités de transformation sera précédée d'étude de faisabilité complète qui sera soutenue par le projet en lien avec l'agrégateur/promoteur. La mise en place d'unités de transformation avec les promoteurs/agrégateur privés se fera sur la base des résultats d'étude faisabilité et les plans d'affaires. L'UCP aidera à la validation technico- économique de ces études pour cela il est prévu une assistance technique pour appuyer l'UCP.

Les sites d'implantation tiendront compte des schémas d'installation des centres de groupage et des bassins de production. Le choix des équipements et l'agencement des infrastructures se feront sur la base des critères (i) de rentabilité technico économique (plan d'affaire) (ii) des exigences sanitaires et salubrité minimales en vue de leur certification (iii) du respect de l'environnement (iv) d'utilisation d'énergies renouvelable. Ces unités seront conçues de sorte qu'elles soient modulables et s'insérant dans la dynamique de l'agropole. Seront concernées les filières du riz, du maïs l'anacarde, le karité, la provenderie, l'igname et le miel. Outre les études de faisabilité qui seront validés, le PAI2NE soutiendra ces unités au

démarrage et par la formation du personnel notamment sur l'utilisation, la gestion de la qualité y compris les processus de certifications. Les modèles et dimensionnement des unités proposés reposent sur les résultats d'entretien réalisés avec des personnes actives dans le domaine (ii) de l'estimation de la demande du marché (iii) des potentialités de la région (iii) de la typologie des promoteurs et des facteurs liés la rentabilité technico-économique des options technologiques. On distingue deux types d'unités : les unités dans la zone du CAS et les unités hors CAS.

Description des unités hors du centre d'agrégation.

Ce sont des unités qui seront entièrement financées par le promoteur privé. Elles comprennent :

Mini-rizerie compact munie de trieuse optique de capacité comprise entre 600-800Kg/H (8). Tirant leçon des mini-rizeries de plus d'une tonne par heure, les mini-rizeries proposées sont des lignes compactes complètes définies en un seul bloc réduisant les charges énergétiques d'exploitation. Facilement maniable et réglable ces compacts comprennent sur leur ligne, le nettoyeur, la décortiqueuse, le polissage, la trieuse mécanique. A ce bloc sera raccordé une trieuse optique afin d'obtenir un riz blanchi de très bonne qualité. En amont une ligne de pré nettoyage permettra d'obtenir du riz paddy propre. Les appareils nettoient, décortiquent et blanchissent tout en un. Ces équipements compacts ont un fonctionnement simple, un entretien facile, une capacité de production appréciable et modulables et sont d'une grande précision. D'un cout de 168.000.000 FCFA elles sont abritées dans un bâtiment de bâtiment de 400 m² qui comprend une salle des machines, une salle d'attente des matières première et une salle affectée aux matières finies. Les appuis du projet concernent la formation du personnel sur la démarche qualité BPHP et HACCP.

Deux centres de groupage et de conditionnement de produits maraichers (2).

Ces centres sont construits dans une espace de 0,5 ha clôturé sur lequel est bâti un bâtiment de 350 m² comprenant des bureaux et un atelier de triage conditionnement auquel est juxtaposé une chambre réfrigérée « pré-cooling ». Alimentés par des plaques solaires. Le cout est de 184.500.000 FCFA. Le renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de gestion et de la qualité est pris en charge par le projet.

Unité de provenderie à base de maïs et soja (4). Il s'agit d'une ligne complète comprenant en série d'équipement en ligne composée d'une nettoyeuse, d'une épierreuse, d'un souffleur, conduisant en un bloc réparti entre la dégermeuse, décortiqueuse, broyage, mélangeuse, tamisage au planschister suivi du pesage conditionnement. Avec une capacité de plus de ,8 à 1T /H le cout du modèle industriel est de 150.000.000 FCFA y compris le cout de l'infrastructure de 185.000.000 FCFA. Les appuis du projet concernent la formation du personnel sur la démarche qualité BPHP et HACCP, l'analyses des produits finis.

Abattoir de poulet de chair de 5000 poulets /jour (4). Cet abattoir est contenu dans un bâtiment semi fermé de 150 m² où se déroule l'ensemble des opérations de traitement et de conditionnement de poulet de chair. L'équipement comprend outre les outils de boucher, une chambre froide de moins de 50 M². Un système de traitement des eaux usées est prévu. Une fourgonnette réfrigérée destiné au convoyage des poulets est prévue à cet effet. Le cout global est de 122.000.000 FCFA. Les appuis du projet se résument à la formation du personnel sur les BPHP.

Abattoirs de petits ruminants (4) D'une capacité de 300 têtes par jour l'infrastructure est conçue sur une surface de 150 m² en matériaux et est doté d'une petite chambre froide et de véhicule réfrigéré destiné au transport. Aux équipements de boucheries sont ajoutés une zone réservée à la chambre froide de 50 m². Un système de traitement des eaux usées est prévu. Une fourgonnette réfrigérée destiné au convoyage des poulets est également prévue à cet effet. Le cout global

est de 122.000.000 FCFA. Les appuis du projet se résument à la formation du personnel sur les BPHP.

Unités de traitement villageois de miel. Dans un bâtiment de 50 à 100 m², l'unité concentre toutes les opérations d'extraction, de maturation, de centrifugation, de filtrage de pressage de cire et de conditionnement du miel en vrac ou dans des contenants adéquats. Le cout global d'une miellerie est de 19.012.000 FCFA. La capacité de production est de 10 T/an en deux miellées.

Unité moderne de traitement du miel. Dotée d'équipement moderne de traitement et de conditionnement du miel, elle présente une ligne complète où se succèdent différentes opérations qui vont de l'extraction, la maturation, la décantation filtrage et au conditionnement en inox. Les infrastructures sont conçues selon les normes internationales en la matière. Les sols et les murs sont conformes aux normes alimentaires et sanitaires. L'unité est compartimentée selon les postes d'opérations unitaires de traitement en suivant la marche en avant du produit. - Le cout global y compris les bâtiments est 187.200.000 FCFA. La capacité de traitement est de plus de 50 T/an. Le 2PAI interviendra en soutien dans le renforcement des capacités des apiculteurs et du personnel sur l'HACCP de l'unité., les certifications. En outre il sera impliqué dans la réalisation des études de faisabilité (plan d'affaire) et contribuera à l'appui institutionnel pour l'accréditation d'un laboratoire sur les analyses spécifiques liés aux miels.

Unité de transformation d'igname en farine et autres dérivées. (2) Les équipements comprennent des balances, des contenants servant au lavage épluchage, essorage, un séchoir à gaz à convection forcée et régulation thermique, un séchoir solaire, une broyeuse électrique suivi de tamiseuse, de 1T/H, une conditionneuse doseuse et un soud-sac. Le bâtiment offre une surface de 250 m². La capacité de traitement est de 2 à 5 tonnes par jours base igname fraîche.

Unité semi- industrielle de production de beurre de karité (2). Elles concernent deux unités semi artisanales existantes. La réhabilitation des unités existantes visent à remplacer l'équipement d'exploitation et la réorganisation de l'espace de travail en vue de faciliter la certification de base HACCP /Bio-flo. Les équipements proposés sont en inox et ont une capacité de traitement de 800 K/g heure. Le traitement de l'amande est mécanisé et comprend une décortiqueuse, un torréfacteur, des concasseurs, d'une presse, de malaxeuse barrateuse, de chauffe-eau et de divers ustensiles et contenants. Le cout estimatif y compris avec le bâtiment et les raccordements électriques au complet : 248.000.000.000 FCFA. Les bâtiments sont compartimentés et respectent la marche en avant du produit de plus des chauffe eaux solaires sont prévus. En option une centrale de traitement et de recyclage des eaux usées peut être envisagée. Les centres de groupage d'amande sont annexés à ces unités de traitement semi-industriels. L'appui du PAI concerne l'étude de faisabilité, l'assistance technique à la mise en route, l'appui à la formation du personnel et l'appui à l'obtention de divers certificats de base (BPHP, HACCP et...) la facilitation d'accès au financement et des liens d'affaires.

Les centres de groupages d'amande de karité (agrégateur) (4). Ce sont des magasins de stockage d'amande de Karité déjà traitées qui servent de site de stockage et d'agrégation des amandes préalablement collectées par les femmes dans les villages. Ces infrastructures sont dotées d'un minimum d'équipement de manutention et de contrôle. D'une capacité comprise entre 50 à 100 tonnes elles sont gérées par les femmes à travers un comité de gestion qui recevra des formations sur la gestion des stocks, les bonnes pratiques, la traçabilité des amandes. Rattachées aux entreprises de transformation qui en sont les agrégateurs, les femmes organisées en associations et ou coopératives au niveau des villages seront formées sur les techniques de collecte et de traitement de la noix. Elles seront entièrement impliquées dans les processus de certification des parcs à karité relevant de leur localité. Cout estimatif d'un centre de groupage des noix : 100 m²

Unité industrielle de transformation de la noix de cajou. Bâtie sur une superficie d'au moins 0,5 ha le bâtiment de 400 m² comprend une ligne de décorticage et de dé pelliculage est entièrement automatique. La fragilisation de la noix de cajou se fait par cuisson à partir d'une pompe à vapeur provenant d'une chaudière. Le bâtiment est compartimenté suivant la marche en avant du produit. Un bâtiment de stockage de la matière première et de la matière finie est prévu. Par ailleurs les installations prévoient des toilettes et une salle dédiée aux travailleurs. La cour est entièrement clôturée. Le renforcement de capacité du personnel sur les BPHP et ou l'HACCP est financé par le 2PAINE de même que les plans d'affaires.

Unité de transformation de la pomme de cajou. Dimensionné sur une surface de 100 m², l'unité est conçue sous un modèle semi industriel de capacité de production en jus de 100 litres /jour. Elle comprend une série d'équipements composés de laveuse, de broyeuse, de décanteuse de filtre, de presse mécanisée de pasteurisateur et de doseuse conditionneuse semi-automatique. L'unité compte un séchoir destiné au séchage de la pulpe en viande de cajou destiné au marché à l'exportation. L'unité est modulable pour produire de la confiture. Le cout global est de 74.000.000 FCFA. L'appui du projet se résume outre l'appui aux études à la formation du personnel sur les BPHP et l'HACCP.

Centre de prestations de services agricoles. Pour faciliter les opérations unitaires production et de post -récolte, le PAIE NE favorisera l'émergence et la promotion de de micro entreprise de jeunes qui devront s'installer à leur propre compte pour offrir des prestations de services agricoles dans les bassins de production. Le mécanisme de financement à cout partagé devrait permettre le financement à travers des plans d'affaires la dotation de kit complets comprenant (i) un tracteur de 80 Ch et ses annexes (ii) un motoculteur 14 Cv (iii) une batteuse- vanneuse mobile (iv) un tricycle 5 Cv (v) une égreneuse. Le Kit complet est estimé à 100.000.000 FCFA hors hangar.

Centre de traitement et de conditionnement semencier de Bouna. Pour développer l'offre en produit semencier, le PAI NE renforcera les capacités du centre semencier de Bouna qui est toujours en projet. L'appui consistera donc à mettre en place un système semencier durable basé sur (i) la promotion et la mise à niveau d'un partenariat agrégatif impliquant un promoteur privé et un réseau de producteurs semencier dans la ZIP (ii) la réhabilitation et ou la mise en place d'infrastructures et d'équipements permettant l'agrégation, le traitement, le stockage des semences en vue de leur commercialisation.

Pour se faire, le programme prévoit en amont un appui institutionnel au CNRA pour la production de semences de base ou pré-base afin de renforcer leur capacité de production en lien avec la mission qui lui est dévolue. Dans le domaine spécifique du riz, le centre semencier de Bouna bénéficiera du partenariat stratégique avec 'Africarice'.

Les activités du centre consistent à travers un réseau de producteurs semenciers encadré, à organiser l'achat et la revente des semences certifiées produites traitées et conditionnées dans les normes. Le promoteur et ou l'agrégateur fournit dans un système de contrat des services d'appui et les intrants.

Infrastructures et équipements. Les infrastructures prévoient sur un espace de 0,5 ha, un bloc de bâtiment couvert en matériaux définitif avec bureau, un atelier de traitement et magasin de stockage sur une aire couverte de 350 m². Le magasin de stockage prolongé est doté de système d'aération thermo-régulé pour la conservation des semences toutes variétés confondues avec une capacité de stockage de 500 tonnes de semences certifiés. En termes d'équipement, l'espace de traitement et de conditionnement prévoit la mise en place d'un bloc compact de souffleur, nettoyeur calibreur assorti d'un bloc de conditionnement en différents tailles. En outre il est prévu un laboratoire d'appoint pour le contrôle des semences. (Humidité, impureté, tests de germination, analyse physico chimique etc.). La

logistique est composée de camion et autres véhicules. A cet équipement sera ajouté ceux liés à la manutention et au transport.

Les actions d'accompagnement. Parallèlement à la mise en place du centre, le programme soutiendra un programme de renforcement du personnel. Par ailleurs, le centre disposera d'environ une dizaine hectare aménagés pour sa propre production.

Ateliers de maintenance et vente de pièces détachées. Il s'agit d'une boutique composée d'un atelier de 75 m². Les équipements sont constitués d'une boîte de maintenance électro- mécanique et un lot de pièces détachés.

Description des unités du centre d'agrégation.

Bâti sur une superficies de 25 ha dans la région de Bouna , le centre se présente comme une zone industrielle comprenant plusieurs blocs composés comme suit:

Bloc administratif de coordination du CAS constitué de bureau occupant une superficie de 150m². Ce cadre sert de base à la structure de gestion du centre.

Centre de conférence d'une capacité de 500 Personnes occupant un espace de 2500 m². Ce centre servira de cadre pour l'organisation d'activités diverses y compris culturel. Il comblera une offre jugée insuffisante voire même inexistante i dans la région surtout de Bouna.

Hall de démonstration technologique ou d'exposition couvert et occupant environ 2500 m². Ce hall abritera le Centre d'innovation et de Démonstration sur les technologies qui organisera avec l'appui des fournisseurs d'équipements des séries des campagnes de démonstrations sur les équipements.

Guichet unique d'appui aux entreprises. D'une superficie en bureau de (100 m²), ce guichet regroupe un ensemble d'agence prestataire de service d'appui aux MPMER, et ou d'incubateurs privés et ou publics. Ils visent (i) appuyer la formation de MER individuel et ou des groupes de concertation autour des filières ciblées porteuses et des métiers tant sur le plan de local que régional afin d'échanger et d'élaborer des plans de mises à niveau des couples Agrégateurs/OP ou des chaînes de valeurs ajoutées ; (ii) à l'enregistrement et la formalisation des MPMER (iii) à l'accompagnement et la mise à niveau des entreprises et agrégateurs en délivrant des services spécifiques. Ces guichets seront mis en place avec l'appui du ministère de l'économie, des finances et de la jeunesse et permettront de combler et des bureaux privés.

Le Guichet unique foncier délivre des services en liens avec le foncier. il regroupe un ensemble des services des directions techniques, les collectivités, impliquées dans l'enregistrement, l'analyse, la constitution et la transmission des dossiers liés aux fonciers aux instances nationale habilité.

Service d'appui Agricole et filière. Occupant une superficie en bureau de de 150 m² cette infrastructure logera des prestataires de services chargé d'appuis conseils en matière de production agro- pastorale. Ce service abritera des prestataires privés, des ONG et même des services de l'ANADER. Regroupés en quatre pools que sont (i) Céréales/RIz (ii) maraichage (iii) Karité/Anacarde et (iv) igname. Ces bureaux seront mis en location.

Laboratoires d'analyse et de contrôle (360 m²) . Sous la coupole de l'université deet ou de LANADA, ce laboratoire de contrôle agro-alimentaire comprendra des bureaux et disposera de compétence pour réaliser les analyses physico, chimiques, biochimiques et microbiologique des produits. L'appui à, l'accréditation internationale sur certaines analyses de ce laboratoire sera envisagée en lien avec la structure de tutelle dans le cadre d'un appui institutionnel acté par des conventions.

Banques et institutions de micro-finances. Il s'agit d'espace et de bureau dédiés à ces structures leur permettant d'augmenter une offre de service financier de proximité

Salles de formation environ une dizaine de salles seront consacrées à la formation.

Aire de parking avec bascule 0,5 Ha aménagé bétonné. Ce parking équipé de pont bascule est entièrement supporté par le programme et sera géré par l'entité dédiée à l'exploitation du CAS. Il servira de base de stationnement sécurisé de la logistique.

Gendarmerie et ou police pour la sécurité

Le bloc industriel prévoit :

- Magasin d'intrants agricoles et vétérinaires. Pour faciliter l'accès aux intrants de qualité, le projet prévoit un ensemble d'infrastructure couvrant 400 m2 destinés au stockage d'une part des intrants agricoles et d'autre part des intrants vétérinaires. Ces locaux seront mis en location aux privés.
- Magasin réfrigéré. Dotée d'infrastructure et d'équipement de logistique de manutention et de chambre froide., il offre des services payant aux agrégateurs, transformateurs et les commerçants désireux de stocker, conditionner et acheminer leurs produits dans les bonnes -conditions. Cette infrastructure sera mise en location.
- Centre de groupage conditionnement et de tri de produits maraichers. D'une capacité de traitement plus grande ce centre bâtie sur 400 m2 est équipé de chambre d'une chaine de froid composés de pré-cooling et d'une chambre froide. Un hall principal comprenant une chaine de triage et de conditionnement de légumes et fruit de capacité de traitement (base tomate et ou choux de) 50 à 150 tonnes par jour.
- Centre de groupage du riz Paddy. Ce sont des entrepôts d'agrégation de riz Pady provenant de différents bassins de production régionale. Construit en bloc de 500 tonnes et disposant d'une ligne complète de nettoyage mécanisée à l'entrée de l'entrepôt ces infrastructures servent uniquement à stocker du riz paddy propre et sec dans les bonnes conditions dont la qualité répond aux normes nationales en la matière (14% d'humidité et 3% grain jaune et 0% d'impureté). L'espace est clôturé et les magasins occupent 450 m2. L'équipement comprend la ligne de nettoyeur, les palettes, les diables, les souds-sacs et autres appareils de contrôle. Le programme soutiendra non seulement les actions de renforcement des capacités des gestionnaires des entrepôts sur la qualité des produits et mais appuiera à la demande la mise en place de système de traçabilité du riz qui impliquera les OP des bassins de production. Ces infrastructures seront mises en location.
- Centre de groupage d'anacarde et ou d'amande de Karité. Entrepôts d'agrégation de d'amande de karité / noix de cajou provenant de différents bassins de production régionale. Construit en bloc bloc de 500 tonnes et disposant d'espace clôturé et les magasins occupent 350 m2. L'équipement comprend une ligne de triage mécanique, de nettoyeur. Le programme soutiendra non seulement les actions de renforcement des capacités des gestionnaires des entrepôts sur la qualité des produits et mais appuiera à la demande la mise en place de système de traçabilité des produits qui impliquera les OP des bassins de production. Ces infrastructures seront mises en location.
- Centre de groupage conditionnement et de tri de produits maraichers. D'une capacité de traitement plus grande ce centre bâtie sur 400 m2 est équipé de chambre d'une chaine de froid composés de pré-cooling et d'une chambre froide. Un hall principal comprenant une chaine de triage et de conditionnement de légumes et fruit de capacité de traitement (base tomate et ou choux de) 50 à 150 tonnes par jour. L'équipement comprend un camion réfrigéré destiné à l'acheminement des produits frais. L'infrastructure est mise en location.
- Infrastructure de stockage d'igname. Composée d'un bâtiment de 250 m2 muni d'un hall semi couvert cette infrastructure dispose d'une capacité d'agrégation

et de stockage de 500 tonnes d'igname frais destinés au circuit de distribution. Le renforcement de capacité du personnel et l'appui à la labélisation de l'igname primeur de la région est supporté par le 2PAI NE.

- Les centres d'agrégation de d'amande de karité. Ce sont des magasins de stockage d'amande de Karité déjà traitées qui servent de site de stockage et d'agrégation des amandes préalablement collectées par les femmes dans les villages. Ces infrastructures sont dotées d'un minimum d'équipement de manutention et de contrôle. D'une capacité comprise entre 50 à 100 tonnes elles sont gérées par les femmes à travers un comité de gestion qui recevra des formations sur la gestion des stocks, les bonnes pratiques, la traçabilité des amandes. Rattachées aux entreprises de transformation qui en sont les agrégateurs, les femmes organisées en associations et ou coopératives au niveau des villages seront formées sur les techniques de collecte et de traitement de la noix. Elles seront entièrement impliquées dans les processus de certification des parcs à karité relevant de leur localité. Coût estimatif d'un centre de groupage des noix : 100 m² = 30 000 000 FCFA.
- Centre de prestations de services agricoles. Il s'agit d'un bâtiment comprenant un Hall de 350 m² semi ouvert permettant de stationner des engins lourds et des équipements de mécanisation, de la production et du post récolte. L'espace permet la formation et la maintenance électromécanique. Le bâtiment est entièrement construit par le 2PAI NE tandis que les équipements et engins sont du ressort du promoteur à qui sera loué cette infrastructure.
- E Le bloc industriel prévoit. Les espaces aménagés pour des unités type semi industriel et ou industriel de capacité moyenne et occupant relativement des espaces raisonnés. (iii) des abattoirs de petits ruminants et de poulets de chair (iv) une unité de valorisation des déchets. Ces espaces relevant du domaine du CAS seront mis en location au promoteur privé pour la mise en place d'unité moyenne de transformation à des conditions prédéfinies.
- La partie annexe comprend le (i) l'aire de de parking muni de pont bascule (ii) centre de prestation agricole mécanisées et de maintenance (iii) le local abritant le transformateur électrique (iii) l'éclairage public (iv) un forage équipé de pompe (v) un château d'eau d'au moins 20 m³ (vi) les canalisations EP (vii) un système de recyclage des eaux usées (viii) et les voiries en bitumées.
- Deux guérites & loge (entrée et sortie) et des locaux techniques complètent l'ensemble des infrastructures.

L'appendice 3 donne quelques détails sur les infrastructures.

Les outils numériques dans les chaînes de valeur. Le 2PAI-NE appuiera la sensibilisation, la formation et l'adoption d'outils numériques diffusant l'information météorologique juste, fiable et de haute précision suivant la géolocalisation des producteurs. L'information agrométéorologique sera fournie aux agricultures via la plateforme E- Agri et le centre d'appel de l'ANADER suite à l'appui institutionnel qui sera octroyé au MINADER dans le cadre du projet. Pour diffuser des informations agrométéorologiques de haute précision et pilotées par l'intelligence artificielle, le projet fournira une assistance technique pour le référencement de l'ensemble des agrégés et agrégateurs sur la plateforme E-Agri ainsi que l'intégration d'une API proposant des données météo et conseils agrométéorologiques justes et fiables telle que la plateforme Ignitia, qui à ce jour, offre une précision de 84 % dans les pays tropicaux comparé à d'autres systèmes qui offrent en moyenne une précision de 39%. L'intégration d'une API avec une source de données de haute précision réduira le nombre de plaintes des agriculteurs et même des animateurs qui doutent de la fiabilité des données météo diffusées dans les régions de Boukani et Gontougo

L'information météorologique diffusée aux agriculteurs devra essentiellement donner une recommandation précise sur le moment idéal pour la préparation du sol, la plantation et la période de désherbage, l'application d'engrais, la lutte contre les ravageurs, les maladies et pour la récolte. L'intégration de l'API se fera en étroite collaboration avec l'entreprise qui propose une source de données justes et fiables

accompagnées de conseils agrométéorologiques selon les cultures identifiées par le projet. Sur la base de cahier de charge technique, des zones de couverture et des filières agricoles, l'UCP proposera une contractualisation tripartite avec le prestataire de données météorologiques, l'unité de gestion de la plateforme E-Agri en partenariat avec MINADER et l'ANADER. L'UCP organisera une session de cocréation physique et des sessions en ligne facilitées par l'expert ICT4D du projet avec le prestataire de données météorologiques, E-AGRI et l'ANADER pour formuler les premiers modèles de messages agrométéorologiques pour chaque filière. Le prestataire se basera sur le contenu déjà développé par l'ANADER en termes de conseils agrométéorologiques et proposera son expertise sur l'adaptation des messages basés sur une étude centrée sur l'agriculteur. La plateforme E-Agri fournira au prestataire la géolocalisation des agriculteurs par groupage ou cluster selon leurs positions sur un rayon de 9km. L'entreprise donnera en retour les paramètres de connexion de l'API à la plateforme E-Agri et les informations pourront ainsi être diffusées par sms ou appel via le centre d'appel suivant la langue locale de l'agriculteur. Pour assurer la durabilité de l'intégration et l'usage des données sur la plateforme E-Agri, l'expert ICT4D devra faciliter les échanges avec les parties prenantes pour concevoir un modèle d'affaires soutenable pour les agriculteurs. L'expert ICT4D devra concevoir des formulaires d'évaluation de l'impact de l'information météorologique sur les activités agricoles, la production, le rendement et les effets positifs comme négatif. Les travaux de cocréation pourront démarrer dès la première année du projet. La conception et le développement du premier modèle de contenu ainsi que l'intégration de l'API se fera pour une durée de 3 mois par les soins des développeurs de la plateforme E-Agri sous la supervision du responsable ICT4D du projet.

Le projet organisera par la suite deux de sessions de sensibilisation sur l'usage de l'information météorologique aux agrégateurs les animateurs de l'ANADER. Le personnel de E-Agri organisera la formation des formateurs avec l'appui du projet. La session de formation des agrégateurs sera ensuite animée par les agents de l'ANADER. Une campagne de communication et de large diffusion se fera sur les modes d'accès à l'information climatique à travers les numéros court des centres d'appels, les abonnements sms et la plateforme E-agri au niveau des radios communautaires sous forme de spots publicitaires et d'émissions radios sur les informations liées au changement climatique. Au total 30 spots sur les numéros court et services d'appui-conseil de l'ANADER et de E-Agri seront diffusés les 2 premières années et sur une période de 6 mois les troisième et quatrième année du projet. Six (6) émissions radios seront sponsorisées les quatre (4) premières années d'exécution du projet. Des conseils agrométéorologiques ainsi que des services d'appui-conseil déjà mis en place par le MINADER à travers l'ANADER et la plateforme E-Agri seront transmis aux agriculteurs et plus spécifiquement aux femmes regroupées dans des fédérations à travers les plateformes de jeunes et les Amazones des AVEC seront commissionnés pour être des portes voix et diffuser auprès de leurs réseaux et communautés Whatsapp les informations sur les modes d'accès aux conseils agrométéorologiques.

Renforcement des capacités des petits producteurs sur les opérations post récolte et de transformation.

Le programme appuiera la tenue de sessions de formation au profit des petits producteurs sur les opérations post récolte dans les filières du riz, du maraichage, dans la collecte et le traitement de la noix de cajou et de karité, de l'igname. Le contenu des formations comportera les aspects pratiques et viseront à doter les bénéficiaires de réflexe qualité qui permet de minimiser les pertes et réduire la pénibilité des opérations souvent confiées aux femmes dans les bassins.

Les formations couvriront également le personnel des infrastructures de groupage (Centre de groupage et de collecte), de stockage géré par les OP et ou les

agrégateurs. Elles concernent également le personnel des unités de transformation en lien avec les agrégateurs.

Modalités de mise en œuvre

Ces formations interviennent dans le cadre de la mise à niveau des couples agrégateurs -Producteurs pour couvrir les besoins du marché. Ces mises à niveau visent une prise de conscience collective sur la démarche qualité tout au long des chaînes de valeur de produits des filières concernées et permettent de s'accorder sur les principes minimaux des cahiers de charge régis par les normes quand il y en a, lors des transactions. Ces appuis se feront en lien avec les agrégateurs de ces filières. Pour se faire. Le programme assurera le recrutement de prestataires de services qualifiés et expérimentés dans l'organisation des sessions de formation.

Les formations sur les opérations post -récolte et la démarche qualité visent à doter les producteurs de connaissances dans le but d'améliorer la qualité de leur produit qui devrait être conforme aux standards en la matière et de répondre aux exigences du marché via l'agrégateur. Il est recherché à travers ces formations une prise de conscience générale et partagée sur l'approche qualité qui devra aboutir à l'élaboration de charte de qualité ou la diffusion des normes nationales si elles existent.

Ainsi ces formations toucheront 6000 producteurs rizières, 1000 maraichers, 50 fournisseurs de semences d'igname, 50 gestionnaires des magasins de stockage.

Au niveau de l'apiculture la formation et le perfectionnement en bonne pratique apicole couvrira 2600 apiculteurs en 130 sessions pratiques.

Organisation de journées de démonstration sur les équipements et technologie.

Description

L'activité consiste à organiser des journées d'exposition et de démonstration sur les équipements de mécanisation au niveau des sites dans les bassins de production et ou soit au niveau du Centre d'agrégation et permettront aux équipementiers d'exposer leurs équipements. L'objectif visé est de faciliter l'accès des producteurs à l'information sur les technologies de mécanisation et renforcer les liens d'affaires avec les fournisseurs. Ces séances pourront se tenir au cours des foires et autres événements d'envergure locales et ou régionales. Au total seront organisés 24 journées de démonstration sur les équipements.

Modalités de mise en œuvre

La conduite de cette activité sera réalisée en partenariat avec le CAS et ou le CIDT en lien avec les agrégateurs, ou alors sous l'égide du centre de démonstration et de diffusion technologique basée dans le CAS. L'organisation la tenue, des séances de présentation et de démonstration de nouveaux équipements seront facilités par un prestataire de service. Ces journées se tiendront soit au niveau des bassins de production ou au niveau du CAS et réuniront sur un même plateau plusieurs équipementiers. Les informations techniques sur les équipements à l'issues de ces séances seont mises à la disposition des bénéficiaires.

Organisation de voyage d'étude sur les procédés et les technologies

Ces voyages permettront aux bénéficiaires de rencontrer à l'intérieur du pays ou dans des pays étrangers des fournisseurs d'équipements innovants ou alors es modèles réussis d'agrégation. Ces visites seront programmées en fonction des besoins auprès de fournisseurs dans des pays disposant des technologies les plus adaptées.

Modalités de mise en œuvre.

La conduite de cette activité sera réalisée en partenariat avec le CAS ou il sera recruté un prestataire de service qui assurera l'organisation et la facilitation des échanges.

Description de l'activités et modalités de mises en œuvre.

Avec l'appui des services techniques de la recherche (CNRA) le projet soutiendra l'élaboration de fiches et support techniques qui seront par la suite diffusés auprès des bénéficiaires des différents maillons des filières ciblées. Ces fiches portent sur les bonnes pratiques, les équipements et les standards qui permettent une meilleure compréhension de l'approche qualité à tous les niveaux. Plusieurs canaux et support de communication seront utilisés.

2.3 COMPOSANTE C – CREATION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE INCLUSIF

2.3.1 Sous-composante C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques

Un opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA), ayant une expérience avérée, sera sélectionné sur une base compétitive, pour fournir une assistance technique à la promotion des alliances agrégatives, en collaboration avec toutes les parties prenantes (publiques, privées et OPA).

Réalisation d'une étude (visant à élaborer un dossier) sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure. Réalisé par l'OFA, ce dossier inclura : (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, déclinés dans les différents bassins du pôle ; pour chaque PID les projections quant aux objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, de création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; et (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA.

Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour les C, à travers des alliances agrégatives ou clusters, dans les bassins. Avec l'appui technique de l'OFA, l'UCP engagera une démarche qui consiste à la série d'actions ci-après : (1) sélection des alliances agrégatives ou clusters tirés chacun par un agrégateur ; (2) sélection des MPME non-agrégateurs ; (3) accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs ; (4) suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement (voir les détails dans l'Annexe 8) ; et (5) élaboration des modalités pour l'octroi de la subvention à posteriori aux acteurs de l'alliance agrégative.

(1) Sélection des alliances agrégatives ou clusters. A travers la politique d'alliances agrégatives, l'État (via l'UCP et la gouvernance du pôle), incite les agrégateurs à s'engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services (financement, intrants, technologies...). Avec l'appui technique de l'OFA, l'UCP conduira les actions suivantes, en étroite collaboration avec l'agence nationale compétente pour chaque filière, les autorités régionales et la gouvernance du pôle : (1) préparation et lancement d'un *dossier d'appel à projet* (DAP) pour la formation des alliances agrégatives dans les bassins du pôle et dans les différentes chaînes d'approvisionnement, à l'intention des agrégateurs potentiels (B) et des OPA (C); le DAP contient des modèles types de relations d'affaires et de contrat d'alliance agrégative (C2A) entre agrégateur B et agrégés C, de projet d'alliance agrégative (P2A), y inclut les plans d'affaires pour les agrégateurs et les OPA agrégés ; le DAP élicite aussi mesures d'accompagnement que l'État déploiera à travers l'UCP et la gouvernance du pôle ; (2) examen de sélection des P2A transmis par les couples 'Agrégateur – Agrégés' soumissionnaires ; (3) appui aux couples ou binômes

Agrégateur – Agrégés retenus pour l’affinement et la finalisation de leur P2A et C2A, ainsi que la signature du contrat d’alliance ainsi finalisé.

(2) Sélection des MPME non-agrégatrices : Toujours avec l’appui de l’OFA, et en étroite collaboration avec le GUDE et CIPME, l’UCP conduira les actions suivantes : (1) Préparation et lancement d’un dossier d’appel à projet pour les différents types de MPME non agrégateurs spécifiés dans la sous-composante B.2 ; le cas échéant, il peut s’agir de promouvoir une co-entreprise dont l’actionnariat est ouvert aux OPA, aux privés et à l’État ; le DAP contient des modèles types de plans d’affaires (PA) pour chaque type de MPME ; (2) examen de sélection des PA transmis par les MPMEs soumissionnaires (primo ou existantes) ; (3) appui aux MPME retenues pour l’affinement et la finalisation de leurs plans d’affaires.

(3) Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs. Pour chaque cluster avec un P2A et un C2A dûment finalisés, l’UCP signera une *convention* (tripartite UCP – Agrégateur – Agrégé) *d’appui à l’alliance agrégative* (C3A). De même pour chaque MPME ayant dûment finalisé son plan d’affaires, une convention bipartite (UCP – entrepreneur) sera signée. Chaque convention précisera les mesures qui seront déployées (e.g., l’accès aux services financiers et non financiers), ainsi que les modalités de l’accès et les éléments de coût. Suivra alors le déploiement de ces mesures telles que décrites dans la sous-composantes A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers), au profit des producteurs, des OPA et des MPME agrégateurs et non-agrégateurs. Le projet encouragera la signature de contrats entre les agrégateurs comme moteurs des clusters promus, pour la fourniture d’intrants et autres biens et services aux producteurs agrégés, via leurs OPA. Le même type de contrat sera promu avec les MPMEs actives dans la transformation et la distribution. Ces contrats seront intégrés aux négociations avec les institutions de financement partenaires.

Le projet s’inspirera de l’expérience du sous-secteur du cacao en RCI en matière d’agrégation agricole.

(4) Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d’approvisionnement. Avec l’appui de l’OFA et en collaboration avec CIPME, l’UCP mettra en place les mécanismes de suivi des acteurs des différents clusters promus dans les différents bassins et chaînes d’approvisionnement. Plus spécifiquement, en partenariat avec le secteur privé, il sera mis en place une plate-forme pour la visibilité des opérations et la transparence, inclusive pour tous les acteurs des chaînes d’approvisionnement ainsi promues.

(5) Quitus aux acteurs de l’alliance agrégative pour l’obtention de la subvention sur la performance. Sur la base des performances de l’alliance agrégative, l’équipe de coordination du projet donnera le quitus pour l’accès des agrégés et de l’agrégateur à la subvention à posteriori qui récompense la bonne performance. Cette subvention est accessible uniquement à partir de la fin de la première campagne. La subvention sera dégressive sur la base de l’ensemble du budget disponible à raison de 40% du budget pour la première année, 30% du budget pour la seconde année, 20% pour la troisième année et 10% pour la quatrième année. La subvention à posteriori ciblera uniquement les alliances agrégatives performantes et représente au total 10% de l’ensemble du portefeuille crédit mis en place pour l’ensemble des filières prévues Un détail des financement par filière et acteur y compris la subvention a posteriori est présentée en Appendice 8. L’opérateur de facilitation de l’agrégation en élaborera les modalités de mise en œuvre.

L’appendice 2 expose les approches concrètes de mise en œuvre de la sous-composante C1.

Appui à la gouvernance du pôle. Le projet contribuera à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur

et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Un accent particulier sera mis sur des mécanismes appropriés (e.g., co-entreprise ; gestion déléguée) pour : (1) assurer la gestion des infrastructures telles que le CAS, certains bâtiments à l'intérieur du CAS, les périmètres rizicoles et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble ; et (2) garantir la voix des ruraux pauvres, notamment des femmes, dans la gouvernance du pôle.

Digitalisation. La digitalisation des services agricoles intervient de façon transversale. Il s'agira d'abord de renforcer l'ambition du MINADER de faire de E-Agri, une plateforme de référence nationale en matière d'appui-conseil aux agriculteurs sur toute la chaîne de valeur agricole en enrôlant l'ensemble des agrégateurs et agrégés du projet sur la plateforme. Le projet apportera aussi une assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle. Le projet permettra ainsi la diffusion des informations et conseils agrométéorologiques justes et fiables aux acteurs agricoles, y compris, à travers l'application E-Agri et le centre d'appel déjà mise en place par l'ANADER. La plateforme Wi-Agri offrant une diversité de services aux acteurs des chaînes de valeur, sera également soutenue, notamment dans le cadre des alliances agrégatives. En outre, le projet facilitera la digitalisation des alliances agrégatives agricoles en travaillant avec une agritech pour la mise en place d'un système numérique de chaîne de valeur intégré simplifié via un QR Code pour chaque filière favorisant la visibilité, la transparence et la traçabilité à temps réel des informations et opérations entre agrégateurs et agrégés pour chaque produit. Il sera aussi créé un log numérique²⁷ pour la géolocalisation des bénéficiaires et leur suivi (profil, services reçus, impacts...). Le projet collaborera avec une entreprise fintech agrégateur de gestion de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique pour intégrer un système de transaction électronique au niveau de la plateforme de suivi des alliances agrégatives, au niveau des AVEC pour digitaliser leur cotisation et encourager l'inclusion financière des femmes et au besoin auprès des prestataires de services financiers partenaires du projet pour faciliter les transactions des agrégateurs et des agrégés. Enfin, le projet appuiera toute fintech disponibilisant un kit d'outils et d'applications numériques simplifiant la gestion des activités et services agricoles dans le cadre des services non financiers pour les MPMEs. Il accompagnera ou mettra en place des partenariats et alliances collaboratives avec des organisations privées intervenant sur toute la chaîne de valeur en facilitant aux producteurs et MPME, via le numérique, l'accès au conseil agricole, aux intrants, au crédit, à la logistique tout en garantissant le marché. Il appuiera la formation des agrégateurs à l'usage des services et techniques de prospection, de vente, et d'intelligence économique pour une meilleure compréhension des marchés agricoles nationaux et internationaux. Il apportera aux agrégés (notamment les jeunes et les femmes) et agrégateurs une série de sensibilisation, de formation à l'adoption des outils numériques

2.3.2 Sous-composante C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers

L'objectif visé est d'améliorer l'accès aux services financiers des micros, petites et moyennes entreprises (MPME), intervenant dans l'agropole. Un mécanisme financier répondant aux besoins spécifiques des bénéficiaires C et B est déployé. Le mécanisme répondant aux besoins des A sera mis en œuvre par la BAD.

2.3.2.1 Mécanisme financier des bénéficiaires de la catégorie C

Les cibles du projet de la catégorie C, constituées de petits producteurs, intègrent des groupes vulnérables, notamment, les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap. Ces derniers seront insérés dans un parcours de graduation et

²⁷ Une solution de collecte de données en temps réel de type Akvo, Dataverse, Open Data Kit, ONA ou SurveyCTO sera envisagée pour le référencement en temps réel et la géolocalisation des appuis et des bénéficiaires

d'accompagnement au sein des alliances agrégatives. Ainsi, seront-ils accompagnés et mis en relation avec le marché, à travers des agrégateurs (cf. cible de la catégorie 2), dans un modèle de progression en six phases : (1) ciblage ; (2) animation/coaching/mentoring (dont éducation financière amorcée) ; (3) renforcement de capacités (techniques de productions, éducation financière, gestion entrepreneuriale) et accompagnement ; (4) mise en relation avec un agrégateur, ce dernier connecté au marché et à un SFD ; (5) accès aux infrastructures de production et aux biens et services à travers l'agrégateur ; et (6) appui à la création d'une association villageoise d'entraide communautaire (AVEC). Les groupes cibles bénéficieront d'appui à l'amélioration de leur statut nutritionnel.

La mise en œuvre du modèle complet de progression pourrait s'étaler sur 12 mois. Cependant, la durée pourrait être réduite pour certains groupes déjà identifiés et promus par d'autres partenaires au développement. Le modèle de progression est, globalement, schématisé comme suit :

TABLEAU 12: MODELE DE PROGRESSION DE GRADUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT SCHEMATISE

Phases/Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
(1) Ciblage												
(2) Animation/coaching/mentoring (dont éducation financière amorcée)												
(3) Renforcement de capacités (techniques de productions, éducation financière, gestion entrepreneuriale) et accompagnement												
(4) Mise en relation avec un agrégateur (ce dernier connecté au marché et à un SFD/PSFP)												
(5) Accès aux infrastructures de production et aux biens et services à travers l'agrégateur												
(6) Appui à la création d'une association villageoise d'entraide communautaire (AVEC)												

Source : Schéma conçu durant la mission.

Le ciblage sera réalisé conformément à la stratégie définie dans le cadre de ce projet. Cependant, l'identification des bénéficiaires pourraient être faite de concert avec les partenariats au développement ayant accompagné les mêmes cibles dans la zone du projet, répondant aux critères définis.

Les actions de renforcement de capacités porteront, à la fois, sur les itinéraires techniques et sur les capacités en gestion (dont éducation financière et conseils en gestion). Les itinéraires techniques aborderont tous les maillons production et post-production (transformation, commercialisation, services). Ils permettront, ainsi, aux bénéficiaires de répondre aux exigences de qualité du marché. Les capacités en gestion contribueront à doter les bénéficiaires accompagnés d'outils simplifiés de gestion et de techniques en gestion visant à une meilleure gestion de leurs activités et à rassurer les partenaires, notamment, financiers.

Les petits producteurs de la catégorie C, très vulnérables motivés, seront accompagnés à la création d'une AVEC. En effet, il est noté que dans la zone du projet, avec ou sans appui de partenaires au développement, des AVEC ont été créées. Plusieurs AVEC évaluées par la mission ont permis de noter, entre autres : (i) une forte dynamique locale ayant contribué à renforcer les liens sociaux entre membres (soutien social, entraide, solidarité...) ; (ii) une discipline et le respect rigoureux des règles établies acceptés de tous ; (iii) la petite épargne et de petits crédits développés. Les petits crédits développés au sein des AVEC, les conditions

financières, quoique acceptées des membres, répondent insuffisamment aux exigences réglementaires. Ainsi, tout en préservant les aspects liés à la solidarité, à l'entraide, au soutien mutuel, les AVEC seront-ils mieux structurés et mis en relation avec des agrégateurs.

Les besoins financiers des bénéficiaires de la catégorie C, constitués d'acteurs vulnérables, seront financés (en crédit) à travers les agrégateurs : **mécanisme financier bipartite**. Actuellement, le financement de leurs activités de ces petits producteurs est essentiellement assuré par : ressources propres, vente de petits ruminants, tontine, de petits crédits distribués au sein des AVEC aux conditions financières peu favorables, ou par les SFD (essentiellement sur les phases post-production). **Le mécanisme financier bipartite** à coûts et risques partagés entre le producteur et l'agrégateur constitue un financement négocié entre les deux parties et adapté à leurs besoins respectifs. L'agrégateur rétrocédera une partie du crédit obtenu aux producteurs sous la forme d'avance sur commande (autant que faire se peut, à travers des virements afin de contribuer à assurer l'inclusion financière des producteurs) ou sous forme de crédit en nature, le cas échéant, à travers les OP.

2.3.2.2 Mécanisme financier des bénéficiaires de la catégorie B

Les bénéficiaires cibles de la catégorie B sont constitués des MPME de transformation, agrégatrices et services. Actuellement, le financement des activités économiques de ces MPME est assuré, en crédit obtenu auprès des SFD (entre autres, COOPEC, ADVANS, BAOBAB...) ou d'avances accordées par de grandes Institutions financières ou non (OLAM, OCEAN, Shared Interest, Alterfine...) sur leurs propres ressources financières mobilisées. Ils interviennent dans les chaînes de valeur des filières ciblées par le projet.

Le Projet déploiera trois instruments novateurs : (1) une ligne de crédit en renforcement des ressources propres des PSFP en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie, en couverture partielle des risques des PSFP en excédent de liquidité ; il en est de même des PSFP en déficit de liquidité, sur leur quote-part de ressources propres injectées ; et (3) et une assurance agricole multirisques. Les deux premiers instruments pourront être déployés à travers un **mécanisme tripartite à coûts et à risques partagés** structuré comme suit, par exemple : (1) contribution des MPME (10%) ; (2) ressources financières des PSFP, ou couverture de risques de l'agence de garantie (40%) ; et (3) ligne de crédit du projet, ou fonds de garantie (50%). Les quotes-parts indiquées restent indicatives et pourront être affinées en début du projet. Le financement couvrira tous les maillons, production et post-production (investissement et fonds de roulement). Il portera, à la fois, sur les besoins en financement de l'agrégateur et des petits producteurs agrégés. Les avances, actuellement obtenues par ces agrégateurs, resteraient limitées, dues, entre autres à une faible marge de manœuvre sur les négociations de prix et aux difficultés d'avance de fonds aux producteurs, les obligeant à, parfois, brader leur production...

Les contributions financières du projet seront dégressives en vue de contribuer à assurer la durabilité du mécanisme financier (en fonction de la qualité du portefeuille de crédit). En tenant compte de la contribution financière du projet ainsi que des appuis techniques visant à structurer et renforcer les capacités techniques des parties prenantes, les taux d'intérêt seront négociés.

L'assurance agricole multirisque sera développée pour couvrir les multiples produits développés, avec un accent spécifique sur les rendements, la sécheresse, les inondations et les maladies.

Une procédure de sélection rigoureuse des PSFP sera adoptée, assortie, dans la mise en œuvre, d'un dispositif de suivi permettant de mitiger les risques. Certains PSFP ont pu être succinctement analysés : (i) SFD (UNACOOPEC, ADVANS, BAOBAB) ; (ii) banques (Banque populaire, Banque Atlantique, Ecobank, AGF, SGPME). Cette liste des PSFP reste indicative, la sélection finale des PSFP sera assurée en début de

projet. L'UCP mettra directement en place la ligne de crédit auprès des PSFP. Par ailleurs, le fonds de garantie sera mis en place par le biais de la SGPME, un instrument de garantie des PME promu par l'Etat de la Côte d'Ivoire. Les prestataires de services d'assurance agricole (par exemple Pula) ayant une expérience et des opérations dans le secteur agricole (notamment avec des MPME agricoles) en Côte d'Ivoire seront soigneusement sélectionnés pour fournir une couverture multirisque pour les produits sélectionnés pour l'agropole.

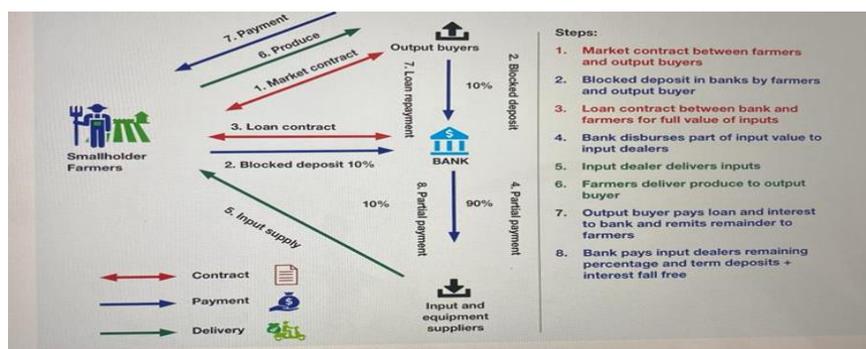
Le mécanisme de financement étant à coûts et risques partagés, la prise de risque sera dégressive pour le projet et progressive pour les PSFP, en fonction, entre autre, de la qualité du portefeuille de crédit. Aussi, sera-t-il indiqué de sélectionner les PSFP ayant démontré une capacité financière suffisante en vue d'assurer un effet de levier ou effet multiplicateur contribuant à une meilleure couverture des besoins en financement. L'effet de levier sera précisé dans les accords-cadres à signer avec les PSFP.

Au regard des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet (organisation et investissement pour la construction de l'agropole, accès aux marchés, itinéraires techniques, renforcement de capacités techniques, notamment, en gestion...), les taux d'intérêt seront négociés avec les PSFP. Il s'agit de : (i) taux d'intérêt sur les placements ; (ii) taux d'intérêt sur le dépôt de garantie du demandeur de financement éligible ; (iii) taux effectif global appliqué au crédit accordé (taux d'intérêt et autres commissions à payer par le demandeur du financement). La durée du crédit pourrait être supérieure à 1 an pour certaines chaînes de valeur.

La négociation du taux d'intérêt n'est pas de nature à créer des distorsions dans le marché financier en raison de la précision du ciblage (géographique, sectoriel), de l'engagement des bénéficiaires sur le long terme, de la nature dégressive des incitations, et de l'absence de concurrence directe des autres acteurs du secteur financier sur les créneaux concernés.

Les mécanismes de financement développés pourraient répondre au schéma ci-dessous, hormis les quotes parts indiqués :

FIGURE 2: MECANISMES DE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE CONTRACTUELLE



2.3.2.3 Mécanisme financier des bénéficiaires de la catégorie A

Les bénéficiaires de la catégorie A sont constitués des grandes entreprises. Leur mécanisme financier sera développé par la BAD.

2.3.2.4 Services non financiers en accompagnement des bénéficiaires cibles

Afin de contribuer à assurer la durabilité des instruments qui constituent le mécanisme financier de l'agropole, un programme de *renforcement de capacités par partie prenante* sera mis en œuvre. Il s'agira : (i) pour les MPME, d'éducation financière ainsi que des conseils en gestion (dont accompagnement en renforcement d'outils de gestion et en formalisation juridique) ; ces appuis contribueront à une meilleure gestion et à rassurer les partenaires ; (ii) pour les PSFP, de l'adaptation des

politiques et procédures opérationnelles (dont relatives au crédit), ainsi que le renforcement de capacités en financement agricole ; (iii) pour les services d'assurance agricole, de la sensibilisation et de la justification commerciale pour que les MPME souscrivent à l'assurance agricole multirisque et la mobilisation des ressources pour les primes d'assurance pour les MPME de l'agropole.

Les appuis techniques envisagés intègrent l'accompagnement à l'élaboration du plan d'affaires. Ce dernier vise à situer les activités économiques menées par les bénéficiaires du projet dans une perspective à moyen terme et à rassurer les partenaires, notamment, financiers.

L'accompagnement technique des PSFP et des MPME sera réalisé avec le concours du GUDE.

2.3.2.5 Estimation des besoins en financement/crédit par an

Cf. COSTAB.

2.3.2.6 Modalités de mise en œuvre

Le mécanisme de financement mis en œuvre vise à permettre aux PSFP d'assurer une offre sécurisée en financement (dont crédit) aux groupes cibles du projet intervenant dans l'agropole. La mise en œuvre du mécanisme implique plusieurs acteurs techniques et financiers.

Le bénéficiaire potentiel du financement devra être, au préalable, éligible au projet (cf. ciblage).

Les étapes de mise en œuvre du financement sont décrites ci-dessous : (i) sélection des PSFP et contractualisation ; (ii) mobilisation de la ligne de crédit et du fonds de garantie et placement ; (iii) refinancement des SFD par les banques partenaires (en cas de nécessité) ; (iv) garantie partielle de portefeuille de crédit assurée par le PSFP en charge de la gestion du fonds de garantie ; (v) financement des bénéficiaires éligibles au projet ; (vi) gestion des impayés ; (vii) suivi-évaluation du mécanisme de financement. Préalablement à la description, quelques principes clés méritent d'être énoncés.

Principes directeurs clés. Le financement des MPME visées nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme de financement durable, contribuant à assurer la pérennité du dispositif. Aussi, s'avère-t-il impérieux de l'encadrer par des principes généraux visant à contribuer à mitiger, au mieux, les risques encourus dans le cadre du financement des MPME visées par le projet. Quelques principes généraux pris en compte sont précisés ci-dessous.

Critères d'éligibilité. Les PSFP devront remplir certaines conditions visant à assurer leur viabilité. A défaut, les PSFP devront démontrer une bonne perspective de viabilité. Il en est de même des bénéficiaires des financements accordés par les PSFP, ainsi que des activités économiques menées (cf. chaînes de valeur ciblées par le projet).

Effet multiplicateur. En vue de contribuer à améliorer l'accès des groupes cibles du projet au financement, les PSFP devront s'engager à assurer l'offre en crédit avec effet multiplicateur négocié (au moins 3 serait appréciable). Il s'agit d'un effet de levier visant à accroître le financement en crédit, en engageant une partie des ressources financières propres des Institutions financières partenaires.

Garantie silencieuse. Le portefeuille de crédit des PSFP (banques et SFD) est, en partie, garanti par l'Institution financière en charge de la gestion du fonds de garantie, à l'insu des bénéficiaires finaux. Ainsi, les dispositions sont-elles prises en vue d'éviter d'afficher (aux bénéficiaires finaux) la garantie accordée.

Pratiquement, il s'agit de dispositions visant : (i) pour les PSFP (banques, SFD et Institution de garantie), à appliquer leur politique et leurs procédures classiques de financement, validées au préalable avec le projet ; (ii) pour le projet, à veiller à

limiter les communications autour de la garantie accordée et de la ligne de crédit destinées au financement des bénéficiaires finaux.

Partage de risques. Les PSFP devront s'engager à contribuer au financement des bénéficiaires cibles, sur leurs ressources propres, avec une prise de risque. Le mécanisme de financement étant à coûts et risques partagés, la prise de risque sera progressive pour les PSFP et dégressive pour le projet, en fonction de la qualité du portefeuille de crédit relative aux MPME accompagnées par le projet.

Par ailleurs, les dispositions suivantes doivent contribuer à mitiger significativement les risques de crédit. En effet, le financement du bénéficiaire éligible est sécurisé par, entre autres, la maîtrise de l'activité menée (du fait surtout de l'accompagnement du projet, en termes de connaissance de l'itinéraire technique et d'éducation financière), la rentabilité de l'activité, la capacité de remboursement du bénéficiaire du crédit. Cependant, le financement assuré par le PSFP²⁸ sera aussi garanti par : (i) caution solidaire du groupement auquel le bénéficiaire a adhéré ; (ii) l'aval de l'association dans laquelle le groupement est membre ; (iii) la quote-part de risque pris par le projet (digressive).

Financement et refinancement. Les fonds mis à la disposition du bénéficiaire final constituent du crédit remboursable. Le financement est assuré à partir des ressources financières mobilisées par les PSFP (banques et SFD).

Cependant, les SFD (éligibles) partenaires du projet, en déficit de liquidité, pourront mobiliser auprès d'une banque partenaire, des ressources financières nécessaires pour assurer une offre en services financiers adaptés aux MPME accompagnées par le projet ; cette ressource financière complémentaire mobilisée est dénommée « refinancement bancaire ».

Respect des règles environnementales et sociales. Les normes environnementales et sociales définies dans le cadre de la mise en œuvre du 2PAI-NE devront être respectées par toutes les parties prenantes (banques, SFD, Institution de garantie et bénéficiaires finaux). La sélection des PSFP devra intégrer dans l'évaluation des risques, les aspects relatifs aux changements climatiques, environnementaux et sociaux. Les activités à ne pas financer dans ce cadre seront précisées en début de mise en œuvre du projet en vue d'éviter l'inéligibilité de certains financements.

Protection des groupes cibles et performance sociale. Le financement des MPME du projet contribue à la lutte contre la pauvreté dans ses zones d'intervention et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Tout en assurant une gestion professionnelle du financement des MPME accompagnées par le projet, les parties prenantes devront s'engager à assurer l'offre de services financiers en respectant les normes de la finance responsable, les principes de protection des clients et à mitiger, au strict minimum, les risques sociaux.

Sélection des PSFP et signature d'accord-cadre avec le projet. Les PSFP sont sélectionnées sur une base compétitive. Durant la mission une demande de manifestation d'intérêt a été adressée à certaines Institutions financières, partenaires potentiels en Côte d'Ivoire. Une analyse succincte de la viabilité de ces PSFP sera réalisée.

La procédure de sélection rigoureuse contribuera à assurer la durabilité du mécanisme de financement à travers des PSFP viables ou à bonne perspective de viabilité. La sélection des PSFP sera réalisée à l'issue d'une évaluation complète, abordant les aspects clés suivants : (i) cadre juridique, réglementaire et actionnariat; (ii) offre en services financiers et non-financiers (dont canaux de distribution, zones de couverture et expériences en financement agricole/élevage); (iii) aspects

²⁸ Les PSFP (à titre indicatif uniquement) succinctement analysés : (i) SFD (UNACCOPEC-CI, ADVANS, BAOBAB) ; (ii) banques/agence (Banque populaire, Banque Atlantique, SGPME) ; (iii) assurance (Pula).

techniques (dont évaluation de la gouvernance, du système d'information de gestion, du système de contrôle interne); (iv) performance financière (dont évaluation de la structure de l'Actif et du Passif, de l'évolution et de la qualité du portefeuille de crédit, de l'efficacité, du rendement, du respect des normes prudentielles); (v) respect des normes environnementales et sociales. A l'issue de l'évaluation, une notation/rating sera réalisée, permettant de porter un jugement sur la pérennité (ou viabilité) des PSFP (cf. grille d'évaluation dans le manuel de mise en oeuvre). En principe, seuls les PSFP ayant réuni une note totale supérieure à 60% devraient être sélectionnés ou maintenues dans le partenariat avec le 2PAI-NE.

TABLEAU 13: GRILLE DE NOTATION/RATING DES PSFP

NOTATION INSTITUTION FINANCIERE				
N°	Rubriques notées	Notes prévues	Notes attribuées	Observation
1	Zone de couverture, orientation stratégique et offre en services financiers et non-financiers, clientèle cible Zone de couverture, orientation stratégique, membre, clientèle cible (rural, urbain/périurbain), membre, clientèle cible (femmes & jeunes), services financiers et non financiers spécifiques aux groupes cibles, agences/Guichets ruraux...	25		
2	Gouvernance et actionariat Niveau d'instruction des dirigeants, renouvellement des mandats, respect des réunions et qualité des PV, planification et budgétisation, composition de l'actionariat....	15		
3	Système d'information de gestion Logiciels, politiques et manuels de procédures et qualité, conformité des états aux normes (dont référentiel)...	10		
4	Système de contrôle interne Structuration/Organisation (dont incompatibilités de fonctions), service et dispositif de contrôle (personnel), dispositif de suivi-contrôle/Dirigeants, dispositif de gestion des risques...	10		
5	Performance financière Structure de l'Actif/Passif, qualité du portefeuille de crédit, efficacité/efficience, rentabilité/rendement...	20		
6	Normes prudentielles Cf. réglementation.	10		
7	Performance environnementale et sociale Capacité à évaluer, suivre et rapporter sur les risques majeurs liés financement	10		
NOTE TOTALE		100		

A l'issue du rating interne, la note totale (NT) obtenue par chaque PSFP la situerait dans l'une des six classes de viabilité prévues. Au-delà de l'évaluation des IFP, cette grille de notation permettra, entre autre, de les sélectionner :

Classe	Note Totale (NT)	Observation
A	NT = > 80%	PSFP à viabilité certaine
B	80% > NT = > 70%	PSFP à viabilité bonne
C	70% > NT = > 60%	PSFP à viabilité assez bonne
D	60% > NT = > 50%	PSFP à viabilité moyenne
E	50% > NT = > 40%	PSFP à viabilité faible
F	NT < 40%	PSFP à viabilité incertaine

En principe, seuls les PSFP ayant réuni une note totale supérieure à 60% devraient être sélectionnées ou maintenues dans le partenariat avec le 2PAI-NE.

La sélection finale des PSFP tiendra compte des conditions financières négociées (taux d'intérêt notamment).

L'évaluation des PSFP peut être réalisée par une commission ad'hoc, constituée de RSE et du RAF. En cas de nécessité, la commission pourrait se faire assister par un consultant local.

Signature d'un accord-cadre 2PAI-NE/PSFP

A l'issue de la sélection de PSFP, un accord-cadre pluriannuel sera signé entre le projet et chaque PSFP (cf. modèle en annexe). L'accord-cadre précisera, entre autres : objet, durée, zones de couverture, groupes cibles et principales activités économiques à financer, estimation des besoins de financement, modalités de mise en œuvre du financement, garanties, obligations des parties prenantes, mécanisme de suivi-évaluation.

L'accord-cadre fera l'objet d'une non-objection du FIDA.

L'accord-cadre intégrera les indicateurs de performance, notamment, en termes de nombre de bénéficiaires à financer, d'encours d'épargne et de crédit...

Placement des fonds (ligne de crédit et fonds de garantie) dans les PSFP

Une estimation des besoins en financement sera réalisée en début d'année en vue d'en déduire le montant estimative de la ligne de crédit et/ou du fonds de garantie à mobiliser. Les fonds mobilisés auprès du FIDA et de la BAD seront, ainsi, placés en dépôt à terme dans les PSFP en charge du financement en crédit des MPME du projet.

Les placements se feront dans les banques sélectionnées en vertu des principes financiers clés, de compromis entre rentabilité et risques et de diversification des risques.

Le placement des fonds par le projet à la banque fera l'objet d'un contrat de placement. Ce dernier spécifiera, nettement, la nature du placement retenu.

En vue de mieux rentabiliser les placements, il est suggéré de capitaliser les intérêts nets, déterminés sur la base du taux d'intérêt négocié (intérêts échus rajoutés sur le capital à chaque échéance).

Financement des bénéficiaires éligibles au projet

Chaque PSFP financera le plan d'affaires du bénéficiaire éligible. En effet, le bénéficiaire potentiel identifié par le projet sera, préalablement, appuyé à l'élaboration de son plan d'affaires. Celui-ci peut être très synthétique pour des bénéficiaires potentiels disposant d'activités économiques de très petite taille. Le plan d'affaires sera renforcé pour des bénéficiaires potentiels menant des activités de taille relativement importante.

La structure d'accompagnement en charge de l'appui au bénéficiaire potentiel (itinéraire technique et éducation financière), le mettra en relation avec un PSFP. Le bénéficiaire, demandeur du financement, introduira auprès du PSFP son plan d'affaires pour son financement. Une validation par le projet de la liste des bénéficiaires (demandeurs du crédit) est requise afin de s'assurer qu'il s'agit bien des MPME accompagnées par le projet. Préalablement à l'étude du dossier de crédit par le PSFP, le demandeur du financement déposera sa contribution (représentant entre 5% et 10% du montant demandé) en dépôt de garantie dans les livres du PSFP. Dès l'approbation du dossier de crédit, le crédit sera accordé conformément à ses politique et procédures (conjointement validées par le projet et le PSFP).

Dans la mesure où les IFP sont actuellement, concentrées dans les grandes villes, la mise en œuvre des mécanismes de financement sera opérée à travers : (i) les

transferts à partir de la téléphonie mobile ; (ii) les Agents tiers (gros commerçants²⁹ et/ou les agences/bureaux postales fournissant les services financiers décentralisés) résidant dans la zone du projet). Le financement du plan d'affaires du bénéficiaire sera assuré conformément aux politiques et procédures de chaque PSFP, conjointement validées par le projet et le PSFP.

Le financement du bénéficiaire éligible est sécurisé par, entre autres, la maîtrise de l'activité menée (du fait surtout de l'accompagnement du projet, en termes de connaissance de l'itinéraire technique et d'éducation financière), la rentabilité de l'activité, la capacité de remboursement du bénéficiaire du crédit. Cependant, le financement assuré par le PSFP sera aussi garanti par : (i) caution solidaire du groupement auquel le bénéficiaire a adhéré ; (ii) l'aval de l'association dans laquelle le groupement est membre ; (iii) la quote-part de risque pris par le projet.

Refinancement des SFD par les banques partenaires

Les ressources propres des SFD partenaires peuvent s'avérer insuffisantes pour couvrir les besoins en crédit des MPME accompagnées par le projet. Cette insuffisance peut aussi se justifier compte tenu des contraintes de la réglementation.

Ainsi, en cas de déficit de liquidité, les SFD, accompagnés par le projet se feront-ils refinancés auprès des banques partenaires.

Pour les SFD identifiés, en cas de nécessité, ils seront accompagnés à se faire refinancer auprès de la banque partenaire identifiée. Le refinancement pourrait aussi se faire auprès du fonds ABC si les PSFP identifiés parviennent à y être éligibles (respect des critères).

Le dossier de refinancement bancaire sera monté par chaque SFD éligible et adressé à la banque partenaire du projet. Il s'agit de l'aboutissement du processus d'identification des bénéficiaires potentiels et de la validation par le projet des besoins de financement exprimés auprès des SFD partenaires. Le montant du refinancement demandé correspondra au montant total des besoins en financement exprimés (et validé par le SFD), déduction faite de la quote-part de ses ressources propres à injecter.

La validation de la liste des MPME sera suivie du montage du dossier de refinancement à adresser à la banque partenaire du projet. Le dossier de refinancement bancaire respectera les exigences de la banque en charge du refinancement bancaire (politique et procédures).

Au déblocage du refinancement bancaire, les PSFP impliqués en informeront le projet.

Garantie partielle de portefeuille des PSFP

La garantie partielle de portefeuille de crédit est le second instrument financier développé par le projet. En effet, certains PSFP pourraient disposer de suffisamment de liquidité pour assurer le financement des bénéficiaires cibles du projet. Il s'agit, ainsi, de PSFP excédent de liquidité.

Les PSFP assureront le financement des cibles du projet, accompagnés par les prestataires de services financiers recrutés par le projet. Les PSFP du projet pourraient, ainsi, solliciter une garantie partielle de portefeuille de crédit accordé dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les SFD partenaires du projet, en cas de nécessité, seront accompagnés à obtenir la garantie partielle de leur portefeuille de crédit, notamment, ayant financé les cibles du projet.

Le dossier de demande de garantie sera monté par chaque SFD éligible et adressé à l'Institution de garantie. Il s'agit de l'aboutissement du processus d'identification

²⁹ Certains PSFP (comme ADVANS) l'ont déjà expérimenté

des bénéficiaires potentiels et de la validation par le projet des besoins de financement exprimés auprès des SFD partenaires.

La validation de la liste des MPME sera suivie du montage du dossier de demande de garantie à adresser à l'Institution de garantie, partenaire du projet. Le dossier de demande de garantie respectera les exigences de l'Institution de garantie (politique et procédures).

A l'accord de la garantie, les PSFP impliqués en informeront le projet.

Gestion des impayés

En cas d'impayés, les actions de recouvrement seront mises en œuvre, conformément aux politiques et procédures du PSFP concerné. Cependant, si les impayés persistent au-delà de la période définie dans les accords-cadres, ils seront couverts ainsi qu'il suit : (i) le dépôt de garantie sera mobilisé ; (ii) la prise de risque imputée sur la quote-part de risque prise le projet) ; (iii) la garantie partielle du portefeuille (en cas de nécessité).

Les PSFP mettront en œuvre la politique et les procédures de garantie des crédits accordés, préalablement discutées et validées de concert avec le projet. Par ailleurs, les garanties liées aux bénéficiaires finaux à financer par les PSFP sont aussi valables.

Suivi-évaluation du mécanisme de financement

Le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de financement sera réalisé à travers les rapports et une évaluation périodique.

Suivi-évaluation. Le suivi-évaluation sera réalisé à la fois au niveau du projet et des PSFP. Les indicateurs de performance seront suivis (dont indicateurs de performance minimale). Les indicateurs globaux de performance sur la période couverte par l'accord-cadre seront précisés. Il s'agit d'indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs. Les indicateurs de performance minimale représentent 75% des indicateurs globaux de performance. En dessous de cette performance minimale, en principe, l'accord-cadre ne pourra être renouvelé. Cependant, la décision finale ne sera prise qu'après une analyse minutieuse des raisons justifiant la contre-performance par les parties signataires des accords-cadres et des contrats.

Par ailleurs, les PSFP fourniront au projet, un rapport trimestriel et un rapport annuel. Il est composé de deux parties : (i) suivi des activités ou des opérations ; (ii) suivi financier (états financiers et statistiques). Une évaluation de la mise en œuvre du financement sera réalisée, à mi-parcours et finale, les performances et contre-performances seront analysées, ainsi que les mesures prises et les perspectives d'évolution.

Suivi des missions du projet. Enfin, les PSFP devront s'engager à recevoir les missions de supervision et de suivi du projet, ainsi que l'auditeur interne ou externe (ou Commissaire aux comptes du projet), s'ils le jugent nécessaire.

Risques et mesures de mitigation. Les risques encourus dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de financement / projet sont de divers ordres. Les principaux risques sont, succinctement, présentés ci-dessous, ainsi que les mesures de mitigation.

Risques encourus et mesures de mitigation. Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de financement (MFI/2PAI-NE), les risques encourus sont liés à la perte éventuelle que pourraient subir les MPME financés et les PSFP éligibles qui assurent l'offre en financement des MPME du projet, du fait de leur non-remboursement.

Les risques encourus sont, soit liés aux MPME financées, soit liés à la gestion des PSFP, ou relatifs à la mise en œuvre du MFI/projet. Les principaux risques sont sommairement énoncés ci-après :

- Risques liés aux MPME : (i) aléas climatiques et autres catastrophes naturelles ; (ii) mauvaise gestion de l'activité et des fonds reçus ; (iii) difficultés liées au marché et au prix des produits commercialisés ; (iv) difficulté d'assurer une qualité durable des équipements mis à la disposition par le projet ; (v) surendettement ; (vi) mauvaise utilisation du crédit ou détournement de l'objet du crédit ; (vii) mauvaise foi ; (viii) maladie ; (ix) décès du bénéficiaire... ; (x) détournement des transferts monétaires et/ou capture par les élites ou notables ;
- Risques liés aux PSFP éligibles (banques, SFD et Institutions de garantie) : (i) gestion peu professionnelle du financement et système de gestion peu efficace ; (ii) insuffisante orientation sur le financement agricole ; (iii) rigidité dans la mise en œuvre des politiques et procédures des PSFP (en l'occurrence, les banques), avec une faible prise en compte du financement agricole ; (iv) faible possibilité de diversification des PSFP ;
- Risques liés aux prestataires de services non-financiers mobilisés par le projet : (i) qualité insuffisante dans la mise en œuvre des services non-financiers assurés par les prestataires de service (appui à l'accompagnement des bénéficiaires) ; (ii) réticence à la prise en charge, après le projet, du coût des services d'appui (services non-financiers), mettant en question la qualité durable de leur offre de produits sur le marché ;
- Risques liés au projet : suivi insuffisamment professionnelle du MFI/2PAI-NE (dont les fonds placés en DAT), mettant en cause la pérennité du mécanisme de financement.

Au regard de cette énumération des risques, les principales classes de risques s'y retrouvent, notamment, les risques financiers (dont liés au crédit), les risques opérationnels (dont liés aux systèmes et aux ressources humaines), les risques de réputation et les risques liés à la gouvernance des Institutions, parties prenantes à la mise en œuvre du MFI/2PAI-NE. A cela s'ajoutent les risques environnementaux et sociaux précisés évoqués plus haut.

Mesures de mitigation. De manière générale, la quasi-totalité des risques seront atténués à travers la mise en œuvre stricte des dispositions du mécanisme de financement du projet et des politiques et des procédures des PSFP, conjointement validées projet/PSFP. De manière spécifique, les mesures ci-après visent à mitiger les risques encourus :

- Strict respect des dispositions liées à la mise en œuvre des mécanismes financiers ;
- Strict respect des politiques et procédures des PSFP, conjointement validées projet/PSFP ;
- Sélection rigoureuse des PSFP engagés dans le financement durable rural et agricole ;
- Mobilisation de ressources humaines compétentes (en conséquence, le renforcement de compétences techniques) au niveau de toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du mécanisme financier ;
- Accompagnement efficace des bénéficiaires finaux par les prestataires de service du projet, en l'occurrence, l'appui à l'élaboration de plan d'affaires réaliste permettant : (i) d'accompagner, effectivement, la réalisation de leurs activités économiques et leur évolution dans le temps ; (ii) de rassurer les partenaires financiers (plan d'affaires réaliste et bancable) ;
- Appui aux bénéficiaires à l'ouverture de compte individuel dans les IFP (dont les bénéficiaires de la catégorie C1) ; autant que possible, les opérations financières seront réalisées à travers les comptes ouverts et non en espèces ;
- Strict respect par les PSFP des critères d'éligibilité des bénéficiaires finaux ;
- Respect strict des seuils d'alerte en vue de prendre des mesures rigoureuses qui s'imposent ;

- Strict respect des dispositions du projet, quant à l'identification, l'évaluation et la mitigation des risques environnementaux et sociaux.

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du mécanisme financier, des indicateurs minimums de performance sont intégrés aux accords-cadres conclus avec les différents partenaires. Par ailleurs, le dispositif de suivi-évaluation intègre le suivi d'un seuil d'alerte. Si des indicateurs d'alerte sont violés, le projet devra effectuer une évaluation générale du PSFP et prendre des mesures qui s'imposent. Le seuil d'alerte est précisé, par niveau, ainsi qu'il suit :

Mécanisme d'alerte (indicateurs clés)	
Evaluation IFP et autres prestataires	Indicateurs de performance minimale : <75% Note d'évaluation de risque des PSFP (NT correspondant à la classe D)
Qualité du portefeuille de crédit	Taux de remboursement SFD/Banque : <95% PAR 30 = ou > 3% (IFP/Bénéficiaires finaux) PAR (90) > 5% (IFP/Bénéficiaires finaux)

Le projet facilitera l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention. Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de l'institution de Microfinance partenaire du projet aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le porte-monnaie électronique permettra à l'agrégateur de disposer d'une interface sécurisée avec une traçabilité et un relevé des transactions effectuées à chaque agrégé.

Dans l'optique où l'IMF partenaire du projet dispose déjà d'une solution de finance digitale liée à un système de paiement mobile, le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service. Dans le cas où l'IMF partenaire du projet ne dispose pas de solution de finance digitale, le projet déploiera une assistance technique pour la digitalisation des services financiers avec une mise en relation avec une entreprise fintech agrégateur de gestion de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique.

La sensibilisation, la communication et la formation à l'usage effectif des solutions de finance digitale se fera auprès des agrégateurs, producteurs et des femmes à travers les réseaux de coopératives et les animateurs.

Pour une meilleure inclusion financière des femmes et pour limiter les effets négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour les cotisations, le projet facilitera l'enrôlement des AVEC auprès d'une entreprise de finance digitale (fintech) agrégateur de gestion de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique. Chaque membre de AVEC pourra faire sa cotisation à travers les solutions de paiement mobile tout en ayant une traçabilité fiable des transactions par sms ou relevé de compte des transactions effectuées.

Le projet facilitera l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention. Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de l'institution de Microfinance partenaire du projet aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le porte-monnaie électronique permettra à l'agrégateur de disposer d'une interface

sécurisée avec une traçabilité et un relevé des transactions effectuées à chaque agrégé.

Dans l'optique où l'IMF partenaire du projet dispose déjà d'une solution de finance digitale liée à un système de paiement mobile, le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service. Dans le cas où l'IMF partenaire du projet ne dispose pas de solution de finance digitale, le projet déploiera une assistance technique pour la digitalisation des services financiers avec une mise en relation avec une entreprise fintech agrégateur de gestion de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique.

La sensibilisation, la communication et la formation à l'usage effectif des solutions de finance digitale se fera auprès des agrégateurs, producteurs et des femmes à travers les réseaux de coopératives et les animateurs.

Pour une meilleure inclusion financière des femmes et pour limiter les effets négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour les cotisations, le projet facilitera l'enrôlement des AVEC auprès d'une entreprise de finance digitale (fintech) agrégateur de gestion de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique. Chaque membre de AVEC pourra faire sa cotisation à travers les solutions de paiement mobile tout en ayant une traçabilité fiable des transactions par sms ou relevé de compte des transactions effectuées. La Fintech ivoirienne «Xikka » propose déjà une fonctionnalité de gestion des tontines et des cotisations des AVEC.

TABLEAU 14: RESUME DES ACTIVITES DE FACILITATION DE L'INCLUSION FINANCIERE DES AGRICULTEURS ET DES FEMMES IMPLIQUÉES DANS LES AVEC

Activité 4: Facilitation de l'inclusion financière des agriculteurs et des femmes impliquées dans les AVEC
4.1 Intégration d'une API de transfert d'argent entre la banque et les agrégateurs si applicable
4.2 Enrôlement des AVEC dans une plateforme Fintech pour la gestion des cotisations des membres

2.3.3 Sous-composante C.3 – Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé

405. Il s'agit de rendre la réglementation favorable aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à coût abordable dans les centres d'agrégation et de services ; facilité d'accès au financement ; droit du travail ; promotion de l'équité et prévention du harcèlement sexuel ; accès aux certification et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export. Il s'agira également de rendre opérationnelles les dispositions favorables des réglementations existantes pour bénéficier aux acteurs des chaînes de valeurs. Les leçons tirées du projet pourront informer également les politiques nationales pour la promotion des agropoles et de l'agenda national d'industrialisation.

2.4 COMPOSANTE D – GESTION, SUIVI-EVALUATION ET COORDINATION DU PROJET

2.4.1 Sous-composante D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel

Le projet soutiendra l'enrôlement des 17100 agriculteurs sur la plateforme E-Agri déjà mise en place par MINADER et son opérationnalisation dans les régions de Bounkani et Gontougo. L'enrôlement se fera par l'équipe de E-Agri qui à travers ses volontaires, collectera les informations d'identification nécessaires des agriculteurs. L'agrégateurs sera par la suite formé à l'usage de l'application de E-agri pour

recevoir les services d'appui-conseil, les informations liées aux intrants, aux crédits, aux prestataires de services agricoles et au marché. 3 sessions d'information sur les bénéfices de la plateforme E-agri d'enrôlement se feront par groupe de 50 personnes. Un accompagnement et une assistance spécifique seront accordés aux femmes agrégateurs pendant 1 mois pour faciliter leur appropriation à la plateforme. L'assistance technique se fera par les volontaires de E-Agri. La diffusion en masse des services d'appui-conseil et d'encadrement numérique sera davantage promue auprès des agriculteurs. Ceci passera par une campagne de communication ciblée auprès des producteurs des différentes filières sélectionnées par le projet via les radios communautaires, les plateformes de producteurs, auprès des organisations de femmes et de jeunes. Une attention particulière sera accordée aux femmes en organisant des sessions de sensibilisation à travers les AVEC. Le projet renforcera ainsi l'ambition du MINADER de faire de la plateforme E-Agri, la plateforme de référence nationale en matière d'appui-conseil aux agriculteurs sur toute la chaîne de valeur agricole.

2.4.2 Sous-composante D.2 – Coordination du projet

Unité de Coordination du Projet (UCP). La gestion quotidienne du projet sera assurée par l'UNC placée sous la tutelle du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Production Vivrière (MEMINADERPV). L'UCP sera placée sous la supervision de la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGSP). L'Équipe aura pour tâches principales, la coordination, le contrôle et le suivi de l'ensemble des activités du projet, ainsi que l'information et la mise en relation des différents acteurs. Elle sera composée d'un coordonnateur, d'un expert responsable des opérations techniques, d'un responsable administratif et financier, d'un expert en suivi-évaluation, d'un expert responsable du service d'appui aux organisations paysannes, d'un expert spécialiste en passation des marchés, d'un expert en génie rural, d'un expert en agribusiness, d'un expert en filière animale et halieutique, d'un expert en financement agricole, d'un expert environnementaliste, d'un expert en genre et inclusion sociale, et d'un personnel d'appui. Ces cadres seront recrutés sur une base compétitive. Ils signeront des contrats de performance avec le Ministère, et le renouvellement fera l'objet de revue annuelle. Seuls les cadres dont la performance sera jugée satisfaisante seront reconduits. Un comité technique appuiera le DGSP dans les activités de mise en vigueur des prêts et de mise en place du projet (suivi de recrutement de l'équipe de coordination, etc.). Il sera composé des membres du MEMINADERPV..., de directions techniques des ministères en charge de l'emploi jeune, des femmes, et des ressources animale et halieutique et des Conseillers techniques des ministères en charge du Budget et de l'Économie et des Finances ainsi que des structures décentralisées de la CONNAPE. La durée de fonctionnement de ce comité ne doit pas excéder six mois après la signature des Accords.

Dialogue périodique entre les co-financiers. Le FIDA et la BAD tiendront des rencontres périodiques pour harmoniser leurs appuis respectifs au Gouvernement et à la structure de Gouvernance du pôle agricole Nord-Est. Les modalités de ce dialogue seront convenues de commun accord.

Le pilotage du projet sera assuré par un Comité National qui regroupera des représentants des Ministères suivants : (1) Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement ; (2) MEMINADERPV ; (3) Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ; (4) Ministère en charge des Finances et du Budget; (5) Ministère des Eaux et Forêts; (6) Ministère du Commerce; (7) Ministère des infrastructures économiques ; (8) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; (9) Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant ; (10) Ministère de Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du service civique ; (11) Ministère de l'Industrie et des Mines ; (12) Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation ; (13) du Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le Développement de la Petite Enfance (CONNAPE) (14) la Confédération Générale des

Entreprises de Côte d'Ivoire, (15) l'Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles, et (16) le Groupe des Organisations féminines pour l'égalité Homme/Femme, (17) Le Réseau des Hommes Engagés pour l'Égalité de Genre en Côte d'Ivoire. La présidence du Comité de pilotage sera assurée par le représentant du Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrière, et le secrétariat technique sera assuré par la Direction en charge de la Planification de la DGPS. Un arrêté interministériel sera pris à cet effet. Ce Comité se réunira au moins deux fois par an, pour examiner les résultats et effets obtenus, valider les rapports d'activités et les programmes de travail et de budget annuels, lever les blocages et contraintes éventuels, et s'assurer de la cohérence des activités menées avec les stratégies et politiques nationales.

Cadre régional de concertation (CRC). Ce cadre aura pour vocation l'harmonisation des interventions de développement, les arbitrages locaux et la recherche de l'équilibre régional. La présidence sera assurée par le Préfet de Région. Le Directeur Régional de l'Agriculture assurera le secrétariat technique. Un arrêté ministériel sera pris à cet effet.

Cellule de coordination et de suivi du portefeuille du FIDA. Le projet participera et contribuera financièrement à la cellule de coordination et suivi du portefeuille du FIDA en RCI. La Cellule a pour objet de : (1) coordonner et suivre la formulation, la préparation, la négociation et l'opérationnalisation des projets du portefeuille du FIDA en liaison avec les administrations impliquées ; (2) participer à la formulation du document d'options stratégiques (COSOP) et suivre sa mise en œuvre, suivre la performance du programme pays du FIDA ; (3) suivre et centraliser les informations financières et physiques relatives à l'exécution des projets sous financement du FIDA ; (4) procéder à l'évaluation de la mise en œuvre des projets du portefeuille FIDA.

3. PLANIFICATION, SUIVI-EVALUATION, COMMUNICATION ET GESTION DES SAVOIRS

Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication

Le processus de planification du 2PAI-NE va apprendre des expériences précédentes du FIDA et des autres projets de pôle en Côte d'Ivoire et ailleurs. Pour la mise en œuvre du PTBA des 18 premiers mois, le projet s'assurera de mobiliser les partenaires clés publics et privés. Chaque année, le PTBA de l'an n+1 devra être élaboré et soumis pour avis de non-objection, au plus tard le 30 Octobre de l'an n. Le suivi au sein du 2PAI-NE est assuré par un responsable suivi et évaluation qui s'assure de la mise en œuvre adéquate des procédures définies dans le manuel de suivi et évaluation du projet. Le dispositif de suivi sera digitalisé avec une collecte de données facilitée aussi par des fiches digitalisées. Le premier niveau de validation des données collectées est au niveau des antennes (Bondoukou et Bouna), par le chef d'antenne. Des rapports d'avancement périodiques (rapports d'activités trimestriels, rapports annuels) seront produits et mis à disposition du Ministère et du FIDA. La validation finale se fait au niveau central. Le dispositif digitalisé permettra à l'équipe de projet, au FIDA et au Ministère de connaître en temps réel, et à tout moment, l'état des indicateurs pour la mise en œuvre. Sur le plan de l'évaluation, il sera conduit des études spécifiques à divers périodes de la vie du projet. Au démarrage, l'étude de référence tiendra compte des aspects clés comme la nutrition, le changement climatique, le genre et la jeunesse. Des missions de supervisions conjointes FIDA-Gouvernement-Bénéficiaires seront réalisées chaque année. A mi-parcours, il sera conduit des enquêtes d'effets et IBRE ainsi que des études thématiques pour renseigner sur l'avancement du projet, les premiers effets et orienter sur la suite du projet. En fin de projet, des études d'achèvement seront conduites ainsi qu'une étude des impacts.

Innovations et reproduction à plus grande échelle

Les innovations dans la conception du 2PAI-NE constituent la racine même de sa reproduction à grande échelle. Premièrement, la grande innovation du projet est l'insertion de tous les bénéficiaires (notamment les vulnérables) dans des alliances agrégatives connectées aux marchés, à travers des relations d'affaires bénéfiques pour tous. La vocation naturelle de ces chaînes d'approvisionnement est de s'épandre en améliorant leur compétitivité. Deuxièmement, ces alliances agrégatives constituent en fait l'amélioration et la mise à l'échelle d'initiatives locales déjà existantes. Elles sont tirées par les entrepreneurs nationaux et même locaux, qui agrègent les petits producteurs à travers les OPA. Il s'agit donc d'arrangements institutionnels portés sur des acteurs locaux, le rôle de l'État à travers le projet, étant simplement de déployer des mesures pour inciter l'amélioration des relations d'affaires entre agrégateurs et agrégés, l'équité, et l'agrégation d'un nombre croissant de ruraux pauvres. *Troisièmement*, le mécanisme financier tripartite (bénéficiaires, État via le dépôt à terme du projet, et prestataires de services financiers partenaires) à coûts et risques partagés, restera disponible au-delà de la vie du projet. *Quatrièmement* et enfin le système de gouvernance du pôle sera aussi équipé pour continuer promouvoir ces chaînes d'approvisionnement inclusives pour les petits producteurs, au-delà de la vie du projet.

Cadre logique

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Portée 2PAI-NE	1 Nombre de personnes bénéficiant de services promus ou appuyés par le projet				Programme M&E System	Annual	Coordination Unit & IFAD	Established and effective delivery mechanisms and capacities to deal with the remote location context. Average Rural Household size in Gountougo and Bounkani Regions is respectively 5.6 and 7.9 members, according to the Recensement des exploitations agricoles, Statistics bureau of Côte d'Ivoire, Volume 3 (2019) (FAO, 2019. REEA, Vol 3).
	Hommes - Hommes	0	2 622	21 150				
	Femmes - Femmes	0	1 748	14 100				
	Jeunes - Jeunes	0	2 185	17 625				
	Nombre total de personnes bénéficiant de services - Nombre de personnes	0	4 370	35 250				
	Homme - Pourcentage (%)	0	60	60				
	Femme - Pourcentage (%)	0	40	40				
	Jeunes - Pourcentage (%)	0	50	50				
	1.b Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages				Programme M&E System	Annual	Coordination Unit & IFAD	
	Membres des ménages - Nombre de personnes	0	27 531	222 075				
1.a Nombre correspondant de ménages touchés				Programme M&E System	Annual	Coordination Unit & IFAD		
Ménages - Ménages	0	4 370	35 250					
Objectif du projet Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois et à réduire les importations et accroître les exportations de produits agricoles dans la zone cible.	2. Incidence of poverty and climate vulnerability in the intervention regions				SMART survey	Year 6	Government IFAD	Established and effective delivery mechanisms and capacities to deal with the remote location context.
	Incidence of poverty and climate - Pourcentage (%)	0	-5	-10				
	People who have increased their resilience index value by at least 20% by the end of the programme				HSE RDMT method	Year 6	Government IFAD	
	Females - Pourcentage (%)	0	40	40				
	Young - Pourcentage (%)	0	50	50				
	People able differently - Pourcentage (%)	0	2.5	2.5				
Number of people - Nombre	0	4 042	32 606					
Objectif de développement	1.2.8 Women reporting minimum dietary diversity (MDDW)				IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
	Households-number	0	437	10 575				
	Households- Percentage (%)	0	10	30				

Transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, résilient et durable, orienté vers le marché, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.	Household members (number)	0	2 753	66 623	IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD		
	Women- number	0	437	10 575					
	Women - Pourcentage (%)	0	10	30					
	SF 2.1 Percentage of households reporting satisfaction with project services					IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion		Coordination Unit & IFAD
	Households - Pourcentage (%)	45	75						
	Households- number	0	1 967	26 438					
	3.2.2 Ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique					IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion		Coordination Unit & IFAD
	Household members (number)	0	12 389	166 556					
	Membres des ménages - Nombre de personnes	0	9 636	155 453					
	Ménages - Pourcentage (%)	0	35	70					Enabling conditions for the promotion and appropriation of sustainable technologies Effective improvement of production and marketing surplus
	Ménages - Ménages	0	1 530	24 675					
	Producers reporting an increase in income of at least 30%					IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion		
Producers reporting - Pourcentage (%)	0	25	60						
Producers reporting an increase in productivity of at least 30%									
Producers reporting - Pourcentage (%)									
Producers reporting - Pourcentage (%)									
Effet direct 1 : Amélioration de l'accès et de l'utilisation de technologies et de services de production agricole améliorés et résilients au climat dans le district de Zanzan	2.2.1 Personnes ayant de nouveaux emplois / opportunités d'emploi					IFAD COI SURVEYS	Baseline/Midterm /Endline	Coordination Unit and IFAD	Partnership with Research and Agricultural Advisory Services
	Hommes - Hommes	0	720	5310					
	Femmes - Femmes	0	480	3540					
	Jeunes - Jeunes	0	360	2655					
	Nombre total de personnes ayant de nouveaux emplois/opportunités d'emploi - Nombre de personnes	0	1200	8850					
	1.2.1 Households reporting improved access to land, forests, water or water bodies for production purposes					Annual performance survey	Annual from year 2 onwards	Coordination Unit	
	Households- number	0	1 311	10 575					
	Household members (number)	0	8 259	66 623					
	Households - Pourcentage (%)	0	30	30					
	1.2.4 Ménages faisant état d'une augmentation de la production					IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
	Membres des ménages - Nombre de personnes	0	11 012	177 660					
	Ménages - Pourcentage (%)	0	40	80					
	Ménages - Ménages	0	1 748	28 200					
	1.2.9 Households showing improved knowledge, attitudes and practices on food and nutrition					IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
	Households- number	0	1 011	21 194					
Household members (number)	0	6 367	133 523						
Households - Pourcentage (%)	0	25	65						
3.2.1 Tonnes d'émissions de gaz à effet de serre (tCO2e) évitées et/ou séquestrées					IFAD COI Surveys	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD		
Hectares of land - Superficie (ha)									
tCO2e/20 années - Nombre									
tCO2e/ha - Nombre									
tCO2e/ha/année - Nombre									
Produit 1.1 : Les capacités techniques et organisationnelles des producteurs agricoles et de leurs organisations dans les chaînes de valeur sélectionnées sont	3.1.3 Personnes ayant accès à des technologies de fixation du carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre					Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available Speed in procurement procedures
	Hommes - Hommes	0	2 098	16 920					
	Femmes - Femmes	0	1 398	11 280					
	Jeunes - Jeunes	0	1 748	14 100					
	Personnes ayant accès aux technologies - Nombre de personnes	0	3 496	28 200					
	1.1.3 Producteurs ruraux ayant accès aux facteurs de production et/ou aux paquets technologiques					Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Hommes - Hommes	0	1 800	18 000					
Femmes - Femmes	0	1 200	12 000						

renforcées et leur accès aux technologies et services de production est accru.	Jeunes - Jeunes	0	1 500	15 000	Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Producteurs ruraux - Nombre de personnes	0	3 000	30 000				
	1.1.4 Personnes formées aux pratiques et/ou technologies de production							
	Nombre total de personnes formées par le projet - Nombre de personnes	0	4 370	35 350				
	Hommes formés à la production végétale - Hommes	0	6 000	19 200				
	Femmes formées à la production végétale - Femmes	0	4 000	12 800				
	Jeunes formés à la production végétale - Jeunes	0	5 000	16 000				
	Personnes formées à la production végétale - Nombre de personnes	0	4 000	32 000				
	POs supported in the sustainable management of natural resources and climate related risks							
	POs supported in the sustainable management - Nombre	0	50	150				
	3.1.2 Personnes ayant reçu des services d'information climatique							
	Hommes - Hommes	0	6 000	14 400				
	Femmes - Femmes	0	4 000	9 600				
Jeunes - Jeunes	0	5 000	12 000					
Personnes bénéficiant de services d'information climatique - Nombre de personnes	0	10 000	24 000					
Produit 1.2 : Les infrastructures du système agroalimentaire résilientes au climat (par exemple : périmètres d'irrigation ; corridors de transhumance...) sont établies/améliorées et gérées de manière durable	Agricultural land with water infrastructure built/rehabilitated				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available and speed in procurement procedures
	Number of ha of agricultural land - Superficie (ha)	0						
	hectares of lowlands - Nombre	0	500	2 000				
	hectares of vegetable perimeters - Nombre	0	50	200	Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	3.1.4 Hectares de terres soumises à une gestion résiliente au climat							
	Superficie en hectares - Superficie (ha)	0	550	2 200				
	New or existing rural infrastructure protected from climate events				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	New or existing rural infrastructure - Nombre	0	1	1				
	1.1.1 Nombre de bénéficiaires ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Hommes - Hommes	0	490	1 960				
	Femmes - Femmes	0	710	2 840				
	Jeunes - Jeunes	0	600	2 400				
	Nombre total de personnes ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre - Nombre de personnes	0	1 200	4 800				
Number of hectares of lowland	0	500	2000	0	Semi-annual	Coordination Unit		
Number of hectares of vegetable farming	0	200	500					
Produit 1.3 : La résilience communautaire a augmenté	1.1.8 Ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available and speed in procurement procedures
	Nombre de personnes qui participent - Nombre de personnes	0	12000	29500				
	Hommes - Hommes	0	7 200	17 700				
	Femmes - Femmes	0	4 800	11 800				
	Ménages - Ménages	0	12 000	29 500				
	Membres des ménages bénéficiaires - Nombre de personnes	0	75 600	185 850				
	Jeunes - Jeunes	0	6 000	14 750				
Effet direct 2 : Augmentation de la valeur ajoutée après la récolte, dans la transformation et la commercialisation des chaînes de valeur agricoles ciblées	IE 2.1: Individuals demonstrating an improvement in empowerment				IFAD COI survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit	
	Total persons (number)	0	2 000	4 800				
	Total persons (%)	0	46%	14%				
	Female-number	0	1 800	4 400				
	Female (%)	0	41%	12%				
	Males (%)	0	5%	1%				
	Males- Number	0	200	400				
	POs reporting an increase in marketed volumes of at least 20% in the target commodities							
	POs reporting an increase in marketed volumes - Pourcentage (%)	0	30	70				

				performanc e survey	Completion Year 2, 3,4,5,6,7		target industries For Indicator SF2.2 Service providers with adequate ability are available	
	2.2.2 Entreprises rurales appuyées signalant une hausse de leurs bénéfécies			IFAD COI survey	Baseline, Mid- term, Completion	Coordination Unit		
	Nombre d'entreprises - Entreprises	0	53					116
	Pourcentage d'entreprises - Pourcentage (%)	0	30	65				
	SF.2.2 Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet			IFAD COI survey	Baseline, Mid- term, Completion	Coordination Unit		
	Membres des ménages - Nombre de personnes	0	8 259.30					144 348.75
	Ménages dirigés par une femme - Ménages	0	524.40					9 165.0
	Ménages (%) - Pourcentage (%)	0	30					65
	Ménages (nombre) - Ménages	0	1 311	22 913				
	2.2.5 Organisations de producteurs ruraux faisant état d'une augmentation des ventes			IFAD COI survey Market	Baseline, Mid- term, Completion	Coordination Unit		
	Pourcentage d'organisations de producteurs ruraux - Pourcentage (%)	0	15					30
	Nombre d'organisations de producteurs ruraux - Organisation	0	25					50
	Organisations de producteurs ruraux avec des femmes occupent des postes de direction - Organisation	0	5					10
	Nombre de membres d'organisations de producteurs - Nombre	0	1 485					2 970
	Femmes membres d'organisations de producteurs - Nombre	0	594					1 188
	Hommes membres d'organisations de producteurs - Nombre	0	891					1 782
	Jeunes membres des organisations de producteurs - Nombre	0	743					1 485
	2.2.6 Households reporting improved physical access to markets, processing and storage facilities			IFAD COI survey Market		Baseline, Mid- term, Completion	Coordination Unit	
	Households - Pourcentage (%)	0	30	65				
	Households-number	0	1 311	22 913				
	Households member (number)	0	8 259	144 349				
Produit	2.1.3: Rural producers' organizations supported			Project M&E System	Annual from year 2	Coordination Unit		
2.1 : Les capacités opérationnelles et techniques des producteurs agricoles, des transformateurs et des micro, petites et moyennes entreprises (m-PME) dans les chaînes de valeur sélectionnées sont augmentées	Functional POs and SME enterprises - Pourcentage (%)	0	50					165
	Entrepreneurial initiatives.			Project M&E System	Annual from year 2	Coordination Unit		
	Entrepreneurial initiatives. - Nombre	0	50					165
	SMEs with improved innovative technologies (including digital)			Project M&E System	Annual from year 2	Coordination Unit		
	SMEs with improved innovative technologies - Nombre	0	50					165
	2.1.1. Rural Enterprises accessing Business Development Services							
		0	35	178				
Produit	2.1.6: Market, processing or storage facilities constructed or rehabilitated			Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Speed in procurement procedures	
2.2 : Les infrastructures rurales résilientes au climat (y compris, par exemple : les routes rurales, les routes de desserte, l'approvisionnement en électricité, etc.) sont établies/améliorées et fonctionnent	Storage, preservation and processing - Nombre	0	50					200

Effet direct 3 : Les investissements privés transformateurs et innovants dans le secteur agricole (dans des chaînes de valeur sélectionnées) sont encouragés	Producers who directly benefitted from transformative and innovative agri-services promoted by the project in select value chains				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Interest of the partners and ownership by the governing structures
	Producers who directly benefitted from transformative and innovative agri-services - Nombre	0	500	17100				
	Category C: Small scale producers - Nombre	0	1100	17100				
	Category C - Number Men (60%) - Nombre	0	660	10260				
	Category C - Number Women (40%) - Nombre	0	440	6840				
	Category C - Number Youth (50%) - Nombre	0	550	8550				
	Category B - Via micro-small and medium sized enterprises (MSMEs) (average 75 per MSME approximatively, 178 MSMEs) - Nombre	0	2670	13350				
	Category B : Number Men (60%) - Nombre	0	1602	8010				
	Category B : Number Women (40%) - Nombre	0	1068	5340				
	Category B: Number Youth(50%) - Nombre	0	1335	6675				
	Produit 3.1 : L'environnement propice aux investissements privés et public-privés durables est amélioré (renforcement des capacités des institutions publiques, dialogue politique, amélioration de la réglementation, etc.)	Structuring, promotion and leadership initiatives supported						
Number of Structuring, promotion and leadership initiatives - Nombre		0	100	300				
Produit 3.2 : Les entreprises (PME et grandes) et producteurs du secteur agroalimentaire ont accès à des produits et services financiers sur mesure, adaptés et sensibles au changement climatique	1.1.5 Personnes ayant accès à des services financiers dans les zones rurales				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Interest of the partners and ownership by the governing structures
	Femmesaccès services financiers en zones rurales-épargne - Femmes	0	2 800	9 600				
	Jeunesaccès services financiers en zones rurales-épargne - Jeunes	0	3 500	12 000				
	Hommesaccès services financiers dans les zones rurales-épargne - Hommes	0	4 200	14 400				
	Hommesaccès services financiers dans les zones rurales-crédit - Hommes	0	800	4 800				
	Femmes - accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Femmes	0	533	3 200				
	Jeunesaccès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Jeunes	0	667	4 000				
	Personnes ayant accès-services financiers dans les zones rurales-épargne - Nombre de personnes	0	4 000	24 000				
	Personnesaccès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Nombre de personnes	0	1 333	8 000				
	Financial service providers supported in delivering outreach strategies, financial products and services to rural areas							
Financial service providers - Nombre	0	2	5					
Produit 3.3 : Un parc agro-industriel multifonctionnel et un incubateur sont créés en collaboration avec le	Functioning multi-stakeholder platforms supported				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Interest of the partners and ownership by the governing structures
	Functioning multi-stakeholder platforms - Nombre	0	0	1				

4. GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET CLIMATIQUE

Le co-financement de la BAD s'étale sur 5 ans et démarrera une année après la mise en place du financement FIDA, alors que le financement des autres co-financiers couvrent la totalité de la durée du projet. Le principe du co-financement parallèle de la BAD repose sur l'unicité de l'équipe de coordination du projet²³ pour la gestion de l'ensemble des financements des co-financiers ainsi que l'harmonisation des procédures administratives, financières et **de sauvegarde environnementale, sociale et climatique**, et s'inscrit dans le cadre du partenariat Mission 1x200 entre le FIDA et la BAD pour lutter contre l'insécurité alimentaire de 200 millions d'Africains et dont la première matérialisation fut le projet SAPZ au Nigeria. **Les Mesures du PESEC du FIDA prévaudront la première année de mise en œuvre du projet sans le cofinancement de la BAD. Dès que la BAD sera présente dans le projet avec son cofinancement parallèle, et cela probablement à la deuxième année d'exécution du projet, les mesures de sauvegardes environnementales, sociales et climatiques de la BAD prenant en compte celles du FIDA seront les seules mesures harmonisées qui seront mises en œuvre par l'équipe du projet.**

La gestion environnementale et la prise en compte du changement climatique seront au centre de la mise en œuvre du projet 2PAI NE.

Comme solution à la récurrence d'évènements climatiques sévères, et afin d'assurer la sécurité alimentaire et la fourniture de matières premières aux petites, moyennes et grandes unités de transformation du parc agro-industriel et des centres d'agrégation et de services (voir Sous-Composante B.1), le projet investira dans des aménagements hydroagricoles climato-intelligents : 2000 ha de bas-fonds pour la riziculture et 200 ha de périmètres maraichers. Pour les périmètres rizicoles, l'utilisation de systèmes d'irrigation résilients permettra de mieux réguler les crues dans les bas-fonds (éviter les inondations et les déficits saisonniers d'eau). Pour les périmètres maraichers, des technologies à haute efficacité telles le réseau semi-californien, la micro-aspersion, le goutte à goutte, seront utilisées. Par ailleurs, l'agroforesterie, les techniques de conservation des eaux et des sols et de défense et restauration des sols, ainsi que les sources d'énergie renouvelables seront promues.

Dans le développement des chaînes de valeur et la transformation des produits, le projet adoptera de préférence des approches de gestion durable, respectueuses de l'environnement et résilientes face au climat : valorisation des sous-produits et des déchets, énergies alternatives et autres technologies durables disponibles.

L'annexe 4 (document séparé) traite en détail de la gestion environnementale, sociale et climatique du projet.

5. ARRANGEMENTS FIDUCIAIRES ET DISPOSITIF DE DECAISSEMENT

5.1 GESTION FINANCIERE

Organisation et dotation en personnel

L'UCP sera en charge de la gestion administrative, financière et comptable du Projet – et s'appuiera sur un responsable de l'administration et des finances (RAF), un Comptable, et Assistant comptable. Le RAF rapportera au Coordinateur et sera responsable de mettre en œuvre de manière optimale, les mesures administratives, financières et comptables dans le but de i) maîtriser l'ensemble des opérations pour en assurer leur traçabilité, ii) minimiser les risques de dysfonctionnement de l'organisation, iii) et rendre plus opérationnel le fonctionnement général du Projet. Le comptable assurera la tenue de la comptabilité du Projet dans les conditions et les délais requis dans le respect des principes comptables en vigueur en Côte d'Ivoire notamment Système

comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL). Pour l'instant, il n'est pas prévu de créer des antennes régionales. Toutefois, cette disposition pourrait être revue en fonction des réalités opérationnelles lors de la mise en place des pôles agro-industriels. Si tel était le cas, Un assistant comptable et un personnel d'appui administratif seront recrutés au niveau des antennes. L'assistant comptable rendra compte mensuellement au RAF de l'état des dépenses et de l'utilisation des ressources.

Le recrutement du RAF doit être effectué avant celui des autres assistants comptables ou financiers afin d'assurer une bonne supervision et contrôle par le RAF. Le recrutement du personnel se feront de manière compétitive et rigoureuse par voie d'appel à candidature selon les procédures agréées par l'IFAD et BAD, ceci pour identifier et sélectionner des professionnels avec les profils techniques et managériaux solides.

La performance du personnel de l'UCP, leurs capacités à mener à bien les tâches sous leur responsabilité, la complémentarité développée avec les partenaires stratégiques, les prestataires et les unités nationales, ainsi que la composition de l'équipe seront évaluées annuellement. Les critères d'évaluation de chaque membre de l'équipe seront basés sur leurs TDR, et clairement définis dans une grille d'évaluation. Tous les contrats, à reconduire sur base annuelle, seront assujettis à une bonne évaluation des performances

Gestion budgétaire

Les systèmes nationaux de budgétisation sont utilisés par le FIDA en Côte d'Ivoire et, par conséquent, le budget du projet est intégré dans le budget national qui est voté au Parlement. Les crédits budgétaires pour 2PAI-NE seront communiqués à l'UCP par le biais d'un arrêté ministériel au début de chaque exercice financier.

Les PTBA sont élaborés à partir des prévisions d'activités/budgets de chaque service/composante et des éléments des conventions signées avec les opérateurs/partenaires, au titre de l'année concernée en conformité avec les documents de base du projet, notamment les DCP et ses documents de travail/annexes et les accords de prêts. Le projet sera soumis aux procédures normales habituelles édictées par FIDA en matière de gestion budgétaire.

Le PTBA sera établi et décliné en suivant (i) l'axe analytique tel que prévue dans le COSTAB du projet, (ii) les catégories de financement définie dans l'Accord de Financement, et (iii) la nomenclature du Système intégré de Gestion des Finances Publique (SIGFIP). Le PTBA sera saisi dans le logiciel comptable qui sera paramétré afin de permettre le suivi automatisé de toutes les dimensions du budget décrites ci-dessus.

Tous les opérateurs/partenaires du Programme sont associés à la préparation des PTBA. L'élaboration du PTBA se fera comme suit : i) démarrage du processus de planification par UCP ; ii) consolidation du PTBA au niveau de l'UCP avec une analyse comparative du cadre logique/COSTAB ; iii) validation du PTBA par le COP avant soumission au FIDA. L'UCP transmettra le PTBA au FIDA au plus tard le 31 Octobre. Le FIDA donne son avis de non-objection au plus tard 30 jours après la réception du PTBA. Le PTBA pourra faire l'objet de révisions au cours de l'année budgétaire. Toute révision du PTBA sera soumise au FIDA pour non-objection.

Chaque projet de PTBA comprendra : (i) une description détaillée des activités prévues pour l'année à venir, assortie des modalités d'exécution et des indicateurs de suivi ; (ii) l'origine et l'utilisation des fonds (plan de décaissement) ; et (iii) un Plan de passation des marchés (PPM).

Le PTBA fera l'objet d'un suivi continu au cours de l'année et l'UCP produira des tableaux de bord trimestriels qui seront intégrés dans un rapport d'exécution budgétaire à partir

des tableaux de bord financiers et des rapports d'activités des autres partenaires. Le rapport d'exécution budgétaire trimestriel sera validé par le Coordonnateur et transmis au FIDA au plus tard 30 jours après la fin du trimestre faisant partie des rapports financiers intermédiaires (RFI)

Le module de gestion budgétaire sera configuré dans le système de gestion financière et d'information du projet

Dispositions relatives au décaissement

Les fonds du 2PAI-NE seront gérés selon les procédures en vigueur en Côte d'Ivoire ainsi que celles du FIDA en matière de gestion financière et administrative des Programmes. Le projet sera soumis aux procédures édictées par FIDA en matière de gestion financière.

Etant donné la parité du taux de change entre l'Euro et le Franc CFA, le choix de l'Euro comme devise de dénomination du financement FIDA sera l'option privilégiée pendant les négociations de l'accord du financement.

Les décaissements des ressources financières du projet se feront conformément au Manuel sur le décaissement du FIDA³⁰ une fois que l'accord de financement entre en vigueur, et les conditions de premier décaissement seront remplies. Parmi ces conditions on trouvera : i) le recrutement par voie compétitive du personnel clé du projet, ii) l'ouverture du Compte Désigné du Projet, iii) l'installation et le paramétrage du logiciel comptable, iv) l'approbation par le FIDA des Manuels du Projet, vi) le remboursement de toute dépense déclarée inéligible par le FIDA dans les autres projets actifs en Côte d'Ivoire.

En vue d'accélérer la phase de démarrage du projet et l'atteinte des conditions pour le premier décaissement, le Projet recevra des fonds de prédémarrage pour un montant à déterminer lors des négociations. Ces fonds seront versés dans le Compte Désigné du Projet dès l'entrée en vigueur du projet avant l'atteinte des conditions du premier décaissement et seront gérés selon les procédures du Gouvernement pour exécuter de manière exclusive les dépenses prédéfinies dans le COSTAB comme activités de prédémarrage. La gestion de ces fonds sera confiée à une unité technique ou d'autre structure mise en place par le gouvernement. Le mécanisme de gestion des fonds de démarrage sera discuté et convenu avec le FIDA. Tout reliquat des fonds de prédémarrage sera considéré comme faisant partie de l'avance initial du Projet 2PAI-NE.

Pour faciliter les décaissements du prêt FIDA et l'exécution du Programme, un Compte Désigné libellé en francs CFA sera ouvert au nom du Programme auprès de la BCEAO pour recevoir de manière exclusive les fonds du financement FIDA dès l'entrée en vigueur de l'accord de financement. Le compte désigné sera crédité en utilisant la modalité de décaissement basée sur les rapports (fonds d'avance) après la présentation trimestrielle des prévisions de trésorerie dans les rapports financiers intermédiaires. Le montant de l'avance initiale sera précisé dans la Lettre à l'Emprunteur.

L'UCP disposera d'un compte d'opération ouverte dans la banque du trésor qui serviront à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues dans le PTBA. Le compte d'opération au niveau de l'UCP sera alimenté directement par le compte désigné pour faire face aux dépenses éligibles du projet

³⁰ <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/39635782>

Les Représentants Autorisés de l'Etat habilités à approuver les opérations sur le Compte Désigné, les comptes d'opérations, seront transmis au FIDA dès le démarrage du Programme en suivant le format et les procédures permettant au Projet d'accéder au Portail Clients FIDA (ICP). Le renouvellement des fonds du Compte Désigné se fera par DRF préparées par l'UCP, dûment signées et approuvées par le personnel autorisé, et comprenant le rapport financier intermédiaire

Les originaux des pièces justificatives des dépenses seront gardés à l'UCP et mis à la disposition des auditeurs et des missions de supervision.

Le gouvernement prendra toutes les dispositions utiles pour la prise en charge totale des droits et taxes afférents aux dépenses du Programme, y compris les inscriptions annuelles au budget d'investissement consolidé de l'État, l'émission de chèques du trésor, et les exonérations des droits sur les importations effectuées par le Programme. Les ressources de la contrepartie gouvernementale ivoirienne seront mises à la disposition de l'UCP au fur et à mesure des dépenses effectives réalisées. Un Compte de Contrepartie est ouvert pour recueillir les fonds destinés à la prise en charge des taxes, droits de douane, charges sociales et salaires du personnel de la période d'achèvement. Les montants des taxes et droits de douane peuvent également être réglés au moyen de chèques spéciaux émis par la Paierie Générale de la Dette Publique (PGDP), si ce mode de règlement est expressément indiqué dans le marché.

Les contributions de la contrepartie seront saisies dans la comptabilité du projet afin de rendre compte à tout moment du niveau de contribution du Gouvernement.

Dépenses éligibles

Le financement est utilisé exclusivement pour financer des dépenses répondant aux critères suivants: (i) la dépense doit correspondre au coût raisonnable des biens, travaux et services nécessaires au Programme et prévus au PTBA concerné et acquis conformément aux procédures prévues dans les Directives pour la passation des marchés en vigueur au FIDA; (ii) les dépenses doivent être faites pendant la période d'exécution du Programme, à l'exception des dépenses correspondant aux frais de liquidation du Programme qui peuvent être faites entre la date d'achèvement du Programme et la date de clôture du don; (iii) les dépenses doivent être faites par une Partie au Programme; (iv) si, aux termes de l'accord, le montant du financement est affecté à des catégories de dépenses autorisées et que le pourcentage est précisé, la dépense doit entrer dans une catégorie dont l'allocation n'a pas été épuisée, et elle n'est autorisée que dans la limite du pourcentage applicable à la catégorie en question; (v) la dépense doit être par ailleurs autorisée conformément aux conditions stipulées dans l'accord de financement.

Tout paiement interdit par décision du Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne sera pas admissible au financement au titre du financement.

Aucun paiement fait à une personne ou à une entité, ou pour l'achat de tout bien ou service, ne peut être admissible à un financement au titre du financement si le fait de procéder à ce paiement ou de le recevoir constitue un acte de coercition, de collusion ou de corruption ou une pratique frauduleuse de la part de tout représentant de l'Emprunteur ou de toute Partie au Projet.

Procédures comptables et rapports financiers

La comptabilité sera conforme aux normes du référentiel Système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL). Le suivi de la réalisation du Programme s'appuiera sur une organisation comptable efficace et sur un contrôle de gestion rigoureux, grâce à

l'utilisation d'un logiciel de comptabilité de bonne qualité et en accord avec les exigences du Gouvernement.

Le paramétrage de ce logiciel prendra en compte les axes d'analyse suivants : comptabilité générale et analytique ; suivi budgétaire et financier et plan géographique en vue d'assurer la génération automatique des DRF, de la reconstitution du Compte Désigné et des comptes du Projet. Le logiciel comptable sera aussi paramétré afin de générer les rapports financiers intermédiaires et le rapport financier annuel dans le format requis et de façon automatique.

Toutes les entrées et les sorties de fonds doivent être enregistrées au fur et à mesure pour maintenir un niveau de contrôle adéquat et assurer une bonne gestion de fonds. Les états de rapprochement bancaire doivent être établis mensuellement pour chaque compte par le Comptable et les assistants comptables et visés par le Coordonnateur du Programme.

Le RAF sera responsable de la préparation des rapports financiers intérimaires et des rapports financiers annuels qui seront ensuite approuvés par le Coordonnateur. Les rapports financiers seront rédigés dans le respect du référentiel comptable suivi par le Projet et des exigences spécifiques du FIDA telles que décrites dans le Manuel du FIDA relatif à l'information financière et à l'audit des projets financés par le Fonds³¹. Les rapports financiers intermédiaires doivent être soumis trimestriellement au FIDA dans les 30 jours suivants la fin de la période. Les états financiers annuels non audités doivent être soumis au FIDA dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice comptable et toujours avant qu'ils soient soumis à l'auditeur externe.

Les différentes procédures comptables et les règles de suivi et d'imputation seront décrites en détail dans le Manuel des Procédures du Projet.

Contrôle financier et comptable

Le Contrôleur Financier du Projet est un conseiller des Ministres et des Préfets sur toutes mesures ou décisions susceptibles d'avoir une incidence financière sur le budget de l'Etat. Il dirigera le service de contrôle institué auprès des institutions publiques et des ministères, des projets cofinancés, des régions ou des départements. Il sera chargé de veiller à la bonne exécution des dépenses publiques, conformément aux lois et règlements qui régissent l'administration. En fin d'exercice budgétaire, le Contrôleur Financier établira un rapport de contrôle et de suivi du budget qui sera communiqué au Ministre technique ou au Préfet.

Le Ministre de l'Economie et des Finances nommera des agents comptables auprès du Projet. Cette agence comptable participera à l'exécution de dépenses cofinancées (Trésor et Bailleurs de fonds) y compris la gestion financière et comptable du projet et la conservation des pièces justificatives de dépenses.

Le contrôle interne au niveau de l'UCP se déclinera en i) auto – contrôles, effectués quotidiennement par le personnel dans l'exécution de ses tâches, ii) et contrôles, effectués périodiquement par le RAF et le RSEGS. Le personnel du Programme effectue les opérations conformément aux procédures définies dans ce Manuel et dans le Manuel des opérations. Le RAF et le RSEGS sont chargés de la vérification de l'application du manuel de procédures administratives, financières et comptables. Le RAF et le RSEGS feront également des visites de terrain pour constater les réalisations faites par les Opérateurs/Partenaires et autres prestataires de services.

³¹ <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/39641638>

Parmi les opérations de contrôle interne mises en place par l'équipe du projet, une importance particulière sera donnée au suivi des contrats signés avec les partenaires, qui seront saisi dans le logiciel comptable, et seront monitorés à travers un formulaire de suivi généré directement par le logiciel. Un registre de contrat sera aussi préparé par le biais du logiciel comptable et mis à jour par le RAF en collaboration avec le RPM sur base mensuelle.

L'état et le suivi des avances octroyées tant aux partenaires, comme spécifié dans les contrats, qu'aux personnel du projet, dans le cadre des missions sur le terrain, fera aussi l'objet d'un suivi continu. Un fichier sera mis à jour à cette fin sur base mensuelle et permettra au RAF de prendre action rapidement au cas où les avances ne soient pas justifiées à temps, et de prétendre des explications détaillées en cas de retards.

En outre, des missions de supervision seront organisées par le FIDA conjointement aux autorités nationales sur base biannuelle. Le RAF et les autres membres de l'équipe du Projet seront responsables pour la préparation de ces missions et pour la prompte soumission aux membres des équipes de mission de tout élément d'information requis selon leurs rôle et compétences.

Les recommandations formulées par les missions de supervision et par les auditeurs externes du Projet feront l'objet d'un suivi continu par le biais d'un document de suivi qui sera mis à jour sur base mensuelle par les différents responsables de l'Equipe

Audit Interne : L'UCP signera une convention avec l'inspection générale des finances (IGF) pour permettre à cette dernière d'effectuer l'audit interne et de fournir une assurance sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles. La convention stipulera l'élaboration d'une matrice des risques pour le projet, un minimum de 4 audits par an, etc. Le plan annuel d'audit interne basé sur les risques sera soumis par l'IGF au comité de pilotage pour approbation. Les rapports de l'IGF seront partagés avec le comité de pilotage, l'UCP et le FIDA.

5.2 AUDIT EXTERNE

L'auditeur externe aura pour but de vérifier que les états financiers du Programme sont présentés conformément aux normes comptables et à la satisfaction des exigences spécifiques du Fonds en matière de reporting financier. L'auditeur vérifiera que les fonds du Programme sont utilisés exclusivement pour la réalisation des objectifs du Programme, dans le respect des règles et procédures en vigueur au FIDA, en conformité avec les PTBA, des dispositions de l'accord de financement et de la lettre à l'emprunteur et des procédures et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire. De plus, l'auditeur externe devra fournir une lettre de recommandation sur le contrôle interne et sur l'information financière et comptable dans son rapport d'audit. Toute dépense inéligible devra être clairement explicité dans le rapport d'audit et dans la lettre sur le contrôle interne.

L'audit externe des comptes portera sur l'examen et la vérification : i) de la comptabilité et des états financiers annuels consolidés du Programme ; ii) des procédures administratives, financières et comptables ainsi que du contrôle interne financier et de gestion en vigueur ; iii) du Compte Désigné du prêt ; iv) des demandes de décaissement du Compte de prêt et des demandes de remboursement de fonds ; v) de la gestion du personnel et des prestataires de services spécialisés et vi) des états certifiés des dépenses. Pourtant, l'auditeur formulera une opinion unique portant sur la qualité des états financiers du Projet.

L'auditeur externe sera également invité à formuler son appréciation sur les amendements éventuels au Manuel des procédures administratives, financières et comptables, les

modalités de passation des marchés, la légitimité des dépenses imputées au Compte Désigné ainsi que l'utilisation des biens et services financés par le Projet.

L'UCP présentera au FIDA la réponse à la lettre de recommandations des auditeurs dans un délai d'un mois à compter de sa réception. L'UCP sera responsable du suivi et de l'application des recommandations d'audits. Les rapports d'audit complets et la lettre sur le contrôle interne devront parvenir au FIDA au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice, au cas échéant le Programme risque une suspension des décaissements.

Pour procéder aux audits annuels, l'UCP recrute un cabinet d'audit indépendant acceptable par le FIDA, suivant un mode de sélection conforme aux procédures de sélection des consultants et qui fera l'objet de non objection du FIDA dans toutes ses phases. L'auditeur externe sera recruté avant le début de l'exercice financier afin de lui permettre d'exercer pleinement son mandat au cours de l'année. Les TdR de l'auditeur externe seront aussi envoyés au FIDA pour non objection.

Les procédures convenues seront incluses dans le mandat de l'auditeur externe. Ces procédures comprendront notamment l'examen trimestriel des rapports financiers intermédiaires.

Les différentes phases du processus de recrutement suivront le calendrier présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Différentes phases du processus de recrutement

Différentes phases du processus	Dates
1. Élaboration des termes de référence	60 jours après l'entrée en vigueur
2. Lancement AMI et rapport short list	TBD
3. Approbation des termes de références et de la DP	TBD
4. Lancement de la demande de proposition	TBD
5. ANO rapport d'analyse et contrat	TBD
6. Signature contrat	décembre avant le début de l'exercice financier
7. Rapport sur les procédures convenues – revue des RFI	T + 30 jours
8. Production des états comptables	Février N+1
9. Analyse des comptes et établissements des états financiers	Mars N+1
10. Transmission des états financiers au FIDA	Mars N+1
11. Audit des comptes avec rapport provisoire	Avril N+1
12. Transmission du rapport définitif au FIDA	Mai N+1

Coûts et financement du projet

Résumé des coûts. Le coût total du projet sur huit (08) ans (Imprévus et toutes taxes comprises) est estimé à USD 135,59 millions équivalents à 81,35 milliards de FCFA. Les coûts de base sont de 115,68 millions dollars USD équivalent de 69,41 milliards FCFA, soit 85% pour cent des coûts totaux. Les imprévus physiques et financiers sont de 19,91 millions de USD, soit 11,94 milliards de FCFA correspondant à 15 pour cent des coûts totaux. Les coûts d'investissement représentent 93 pour cent des coûts de

base, soit 107,09 millions de USD (environ 64,25 milliards de FCFA). Les coûts de fonctionnement représentent 7 pour cent de ces coûts (8,59 millions de USD environ 5,1 milliards de FCFA).

La mise en œuvre du projet nécessitera environ 23,93 millions de USD (équivalents de 14,35 milliards de FCFA) en devises, soit 18% des coûts totaux du projet, et 111,66 millions de USD (soit 66,99 milliards de FCFA) en monnaie locale, soit 82% des coûts totaux du projet. La part des coûts en devises s'expliquerait principalement par les besoins spécifiques liés aux équipements, véhicules, aux matériaux nécessaires pour travaux de réhabilitation ou de mise en place des infrastructures et autres dépenses liées aux fonctionnements, voyages d'études, formations à l'étranger. Les détails de ces différents coûts du projet sont repris dans les tableaux n° x et n° x ci-après.

Coûts du projet par composante. Le 2PAI_NE est structuré en quatre (04) composantes suivantes : (i) Composante A. Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato – adaptés qui regroupe les activités majeures suivantes : (a) la mise à niveau des infrastructures de production agricoles, (b) le renforcement des capacités des petits producteurs et (c) le renforcement de la résilience des communautés; (ii) Composante B : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation comportant les activités ci-après : (d) le renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs organisations (e) la mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché (f) le renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs organisations ; (iii) Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique regroupant les principales activités suivantes : (j) l'amélioration de l'offre des services techniques, (k) l'amélioration de l'offre des services financiers et (l) l'amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé ; (iv) Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet qui couvre les aspects relatifs à la gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel et à la Coordination et gestion du Projet.

La première composante, « Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés » est principale du projet avec un coût représentant 39% des coût de base . Elle est suivie par la deuxième composante « Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation » dont la mise en œuvre nécessitera 23% des coûts. La troisième composante, « Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique » absorbera environ 27% des coûts et la composante Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet ; 10% des coûts ;

Coûts par activités spécifiques. Les coûts pour les activités transversales sont (i) adaptation au changement climatique : USD 47,63 millions (35% des coûts totaux) ; (ii) autonomisation des femmes : USD 1,6 millions (1,18%) ; (iii) nutrition : USD 1.1 millions (0,8%) et (iv) digitalisation : 0,9 millions soit 0,6% des financements.

Tableau N°8 : Résumé des coûts du projet par composante

République de Côte d'Ivoire Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (ZPAI-NE) Components Project Cost Summary								
	(CFA '000)			(US\$ '000)			%	% Total
	Local	Foreign	Total	Local	Foreign	Total	Foreign Exchange	Base Costs
A. Composante A - Renforcement des systèmes de production inclusifs et climato - adaptés								
Sous-composante A.1 - Mise à niveau des infrastructures de production agricoles	17 239 653,7	5 635 800,0	22 875 453,7	28 732,8	9 393,0	38 125,8	25	33
Sous-composante A.2 - Renforcement des capacités des petits producteurs	2 902 293,3	970 622,6	3 872 915,9	4 837,2	1 617,7	6 454,9	25	6
Sous-composante A.3 - Renforcement de la résilience des communautés	444 386,5	179 359,3	623 745,9	740,6	298,9	1 039,6	29	1
Subtotal	20 586 333,5	6 785 782,0	27 372 115,5	34 310,6	11 309,6	45 620,2	25	39
B. Composante B : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation								
Sous-composante B.1. Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	10 370 532,9	4 140 629,5	14 511 162,3	17 284,2	6 901,0	24 185,3	29	21
Sous-composante B.2 Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs org;	1 197 985,1	346 632,0	1 544 617,1	1 996,6	577,7	2 574,4	22	2
Subtotal	11 568 518,0	4 487 261,5	16 055 779,4	19 280,9	7 478,8	26 759,6	28	23
C. Composante C - Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique								
Sous composante C.1. Amélioration de l'offre des services techniques	3 846 522,8	854 116,6	4 700 639,4	6 410,9	1 423,5	7 834,4	18	7
Sous composante C.2. Amélioration de l'offre des services financiers	13 335 574,5	49 490,0	13 385 064,5	22 226,0	82,5	22 308,4	-	19
Sous composante C.3. Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé	462 841,5	151 500,0	614 341,5	771,4	252,5	1 023,9	25	1
Subtotal	17 644 938,8	1 055 106,6	18 700 045,4	29 408,2	1 758,5	31 166,7	6	27
D. Composante D - Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet								
Sous-composante D.1 - Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	1 238 845,0	405 300,4	1 644 145,4	2 064,7	675,5	2 740,2	25	2
Sous composante D.2. Coordination et gestion du Projet	5 487 276,0	152 636,3	5 639 912,3	9 145,5	254,4	9 399,9	3	8
Subtotal	6 726 121,0	557 936,6	7 284 057,7	11 210,2	929,9	12 140,1	8	10
Total BASELINE COSTS	56 525 911,2	12 886 086,6	69 411 997,9	94 209,9	21 476,8	115 686,7	19	100
Physical Contingencies	2 963 348,6	968 602,6	3 931 951,3	4 938,9	1 614,3	6 553,3	25	6
Price Contingencies	7 510 725,1	503 330,1	8 014 055,2	12 517,9	838,9	13 356,8	6	12
Total PROJECT COSTS	66 999 985,0	14 358 019,4	81 358 004,4	111 666,6	23 930,0	135 596,7	18	117

Coûts du projet par catégorie de dépenses. En rappel, les allocations prévisionnelles par catégorie sont respectivement : (i) travaux et génie rural : 45% ; (ii) véhicule : 0,25% ; (iii) équipement et matériel : 4% ; (iv) Formations et ateliers : 6% ; (v) consultations : 15% ; (vi) Biens, services et intrants : 2% ; (vii) subventions : 21% ; (viii) salaires et indemnités : 6% et (ix) fonctionnement : 1%.

Le COSTAB présente dans les détails, les coûts du projet par composante, par catégorie de dépenses, les coûts d'investissement et récurrents par financier et par an, ainsi que le plan de financement et de décaissement.

6. REGLES DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES

Conformément au Project Procurement Arrangement du FIDA (PPA) les règles de passation des marchés suivantes s'appliquent :

La passation des marchés de biens, de travaux et de services sera effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'emprunteur/bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où ces dispositions sont compatibles avec les directives du FIDA en matière de passation des marchés pour les projets³².

L'**Unité de Coordination du Projet** respectera pleinement les dispositions de l'Accord de Financement, du Document de Conception du Projet, de la Lettre à l'Emprunteur/Bénéficiaire, et des Directives du FIDA sur la passation des marchés du projet ainsi que du Guide pratique de passation des marchés du FIDA basé sur ce qui précède. Les dispositions de ces références ne sont généralement pas répétées dans le présent chapitre, l'**Unité de Coordination du Projet** doit constamment les consulter. Lorsque la Division des politiques opérationnelles et des résultats (OPR) du FIDA publie un circulaire, une orientation ou une clarification, l'**Unité de Coordination du Projet** s'y conformera et modifiera le MEP en conséquence.

L'**Unité de Coordination du Projet** s'efforcera de recruter, de former et de maintenir le personnel chargé de la passation des marchés en nombre et avec les qualifications requises, comme indiqué dans la conception du projet. L'**Unité de Coordination du Projet** veillera à ce que le personnel chargé de la passation des marchés connaisse bien le présent manuel ainsi que les règles nationales et les directives du FIDA en matière de passation des marchés, ainsi que le guide pratique du FIDA sur la passation des marchés.

6.1 METHODES DE PASSATION DES MARCHES, SEUILS ET EXAMEN PREALABLE

6.1.1 Plans de passation de marchés (PPM)

Le PPM est préparé à l'aide du modèle du FIDA, est entièrement aligné sur le PTBA et est soumis à la procédure de non-objection suffisamment tôt avant le début prévu de toute activité de passation de marchés dans le plan. Aucune activité de passation de marchés ne peut débuter si elle ne figure pas dans un plan de passation de marchés ayant fait l'objet d'une notification de non-objection. Le PPM est mis à jour avec les dates/chiffres réels ; et est actualisé en cas de modification des méthodes de passation de marchés, d'ajout d'activités, d'élimination d'autres activités, d'augmentation du budget, etc. Toute mise à jour du PPM est également soumise à la procédure de non-objection. Les activités de passation de marchés ainsi que leurs méthodes et délais respectifs doivent être strictement respectés. Des conseils supplémentaires sur l'estimation des coûts et du calendrier sont fournis à la section 3.2 du présent chapitre des PIM. Le modèle de PPM est disponible à l'adresse suivante : www.ifad.org/project-procurement.

Le premier PPM porte sur une période de 18 mois et les suivants sont soumis sur une base annuelle peu avant le début de l'exercice fiscal. À la fin de chaque exercice, toutes les activités de passation de marchés en cours (c'est-à-dire qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrat) sont transférées dans le PPM suivant, avec les dates prévues et les dates réelles atteintes.

³² Toute référence aux directives du FIDA en matière de passation de marchés pour les projets inclut également le Manuel de passation de marchés du FIDA. Il est obligatoire de veiller à ce que les règles applicables en matière de passation de marchés soient conformes aux Directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets ; le Manuel est utilisé comme document d'orientation pour l'emprunteur/bénéficiaire. La dernière version des Directives et du Manuel est toujours applicable.

Indépendamment des délais fixés par les règles nationales de passation des marchés (le cas échéant), les délais prédéfinis dans le modèle de PPM et générés automatiquement par celui-ci seront pleinement respectés.

La non-objection du FIDA doit être demandée avant la publication de tout avis général de passation de marchés (AGPM). Le modèle d'avis général de passation de marchés est disponible à l'adresse suivante : www.ifad.org/project-procurement. Si la publication d'un premier AGPM (couvrant les 18 premiers mois de la mise en œuvre) est obligatoire, la publication ultérieure de AGPM mis à jour annuellement est fortement recommandée. L'AGPM doit obligatoirement inclure toutes les méthodes de passation de marchés ouvertes au cours de la période à venir couverte par le PPM initial (c'est-à-dire AAO, demande de préqualification, services de conseil faisant l'objet d'une publicité ouverte, AON et AOI) et, de préférence, également d'autres activités de passation de marchés non ouvertes (par exemple, services de conseil basés sur une liste préalable, achats, appels d'offres internationaux restreints, contrats directs et sélection par entente directe).

L'utilisation du PPM pour des activités confiées aux partenaires de mise en œuvre (biens, travaux, services de conseil, services autres que de conseil, subventions ou prêts) est soumise aux dispositions énoncées aux points 3.4 et 4.3 ci-dessous.

6.1.2 Registre des contrats (RC) et outil de suivi des contrats (CMT)

Le CMT/OPEN est une plateforme obligatoire pour l'enregistrement et le suivi de tous les contrats. Il comprend

- Marchés publics (biens, travaux, services et services autres que de conseil) : tous les contrats et bons de commande signés sur la base du PPM, couvrant toutes les méthodes de passation de marchés et tous les types de contrats ;
- Subventions (toutes les subventions en nature et monétaires de premier niveau) : La méthode de passation des marchés pour les subventions comprendra des méthodes concurrentielles telles que SFQC, SFQ, SMC, SCBD, SQC, SCI ou des méthodes non concurrentielles telles que la SED ou la sélection basée sur la conception du projet/MIP ; les méthodes concurrentielles sont toujours recommandées sauf exception dûment justifiée SCBD est la méthode la plus proche des subventions où le plafond est fixé ;
- Contrats des partenaires de mise en œuvre (protocole d'accord,) : y compris tous les accords avec tous les types de tiers qui se verront déléguer des pouvoirs de passation de marchés, tels que les Agences des Nations Unies et les contrats de participation communautaire, qu'ils fassent ou non l'objet d'une mise en concurrence ; les méthodes de passation de marchés pour ces partenaires de mise en œuvre sont les suivantes :
 - o Contrat communautaire (sélection à source unique)
 - o Contrat communautaire (bénéficiaire ou processus de sélection défini lors de la conception/du MIP)
 - o Contrat communautaire (sélection concurrentielle)
 - o Organisme gouvernemental / Entreprises publiques
 - o Agence des Nations unies (sélection concurrentielle)
 - o Agence des Nations unies (sélection unique)
 - o ONG / Organisation internationale (sélection compétitive)
 - o ONG / Organisation internationale (sélection d'une seule source)
- Contrats de financement de filiales et contrats d'investissement : ils comprennent généralement des contrats de financement pour des prêts de microcrédit et d'autres types de prêts. Dans ce cas, seul le contrat de financement ou de refinancement de

premier niveau sélectionné selon l'une des deux méthodes doit être inscrit dans le CMT/OPEN :

- Sélection telle que définie dans la conception/MIP ; ou
- Sélection d'une source unique.

Le registre des contrats sera extrait sous forme de rapport directement du CMT/OPEN. Il s'agira d'un document cumulatif qui s'enrichira progressivement et automatiquement des nouveaux contrats signés et insérés dans le système.

L'**Unité de Coordination du Projet** adoptera l'outil de suivi des contrats déployé par le FIDA et consacrera des ressources suffisantes à l'utilisation, au fonctionnement et à la production de rapports à partir de ce système, conformément aux instructions du FIDA. La section d'aide du CMT/OPEN offre des conseils et un soutien sur la manière d'utiliser cet outil.

L'enregistrement des contrats signés par les partenaires chargés de la mise en œuvre avec des tiers (biens, travaux, services de conseil, services autres que de conseil ou subventions) doit également être effectué sur le CMT/OPEN et est soumis aux dispositions élaborées ci-dessous aux sections 3.4 et 4.3.

6.1.3 Résumé tabulaire des méthodes et des seuils applicables

La méthode de passation de marchés par défaut pour les biens, les travaux et les services autres que de conseil est l'appel d'offres international. Toutefois, pour les activités de passation de marchés dont le coût est estimé inférieur au seuil de l'appel d'offres international, d'autres méthodes de passation de marchés peuvent être utilisées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La méthode de passation de marchés par défaut pour les services de conseil (et les services similaires autres que de conseil) est le SFQC. Toutefois, pour les activités de passation de marchés dont le coût est estimé inférieur au seuil du SFQC, d'autres méthodes de passation de marchés peuvent être utilisées, conformément au tableau ci-dessous.

Méthodes, seuils et délais de passation des marchés ³³					
Méthodes de passation des marchés →	Gré à gré (Contrat direct)	Achat au meilleur prix	AON (Appel d'offre national)	AOI (Appel d'offre International)	Examen préalable
Types de projets et délais ↓					
Biens/SNC	<ul style="list-style-type: none"> - Un cout estimé <= US\$ 1 000 ou moins par achat jusqu'au montant total par année : <= US\$ 4 000 ; - sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil) 	<=100 000 US\$	< 200 000 US\$	>=200 000 US\$	>=70 000 US\$
Travaux/SNC	< 15 000US\$ (sous réserve d'un examen préalable.	< 250 000 US\$	< 1 000 000 US\$	>=1 000 000 US\$	>= 150 000 US\$

³³ Les délais indiqués dans ce tableau sont des périodes minimales ; les dates réelles générées par le plan de passation de marchés pour la soumission des offres/propositions seront celles adoptées pour chaque activité de passation de marchés.

Méthodes, seuils et délais de passation des marchés ³³					
Méthodes de passation des marchés →	Gré à gré (Contrat direct)	Achat au meilleur prix	AON (Appel d'offre national)	AOI (Appel d'offre International)	Examen préalable
Types de projets et délais ↓					
	<i>Justification requise en cas de dépassement du seuil)</i>				
Délai minimum pour soumettre des devis/offres à partir de la date de lancement	s/o	14 jours	30 jours	45 jours	
Délai minimum pour que les soumissionnaires puissent poser des questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	7 jours	15 jours	25 jours	
Délai minimum pour que l'UGP réponde aux questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	5 jours	10 jours	20 jours	
	SED	QC	SMC, SCBD	SFQC, SFQ,	Examen préalable
Services de conseil / SNC - Entreprises	<= US\$ 2 000 (ou avec une durée de contrat de 3 mois ou moins ; sous réserve d'un examen préalable) Montant total par année : <= US\$ 4 000	<=70 000 US\$	< 150 000 US\$	>=150 000 US\$	>=60 000 US\$
Présélection	La présélection par AMI est obligatoire pour SQC et SCI ; la présélection (AMI ou short-list) est obligatoire pour toutes les autres méthodes >=150 000 US\$ Seuil de la publicité internationale >= 150,000 USD quelle que soit la méthode de sélection				
Délai minimum de soumission des propositions à partir du lancement	s/o	21 jours (AMI) 21 jours (DP)	21 jours (AMI) 45 jours (DP)	21 jours (AMI) 45 jours (DP)	
Délai minimum pour que les soumissionnaires puissent poser des questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	10 jours (AMI) 10 jours (DP)	10 jours (AMI) 25 jours (DP)	10 jours (AMI) 25 jours (DP)	
Délai minimum pour que l'UNC réponde aux questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	8 jours (AMI) 8 jours (DP)	8 jours (AMI) 20 jours (DP)	8 jours (AMI) 20 jours (DP)	
Individuel	< 2 000 US\$ jusqu'à un montant total de	SCI concurrentiel pour toutes les autres valeurs > 2 000 US\$			>=30 000 US\$

Méthodes, seuils et délais de passation des marchés ³³					
Méthodes de passation des marchés →	Gré à gré (Contrat direct)	Achat au meilleur prix	AON (Appel d'offre national)	AOI (Appel d'offre International)	Examen préalable
Types de projets et délais ↓					
	4,000 USD par année				
Délai minimum de soumission des propositions à partir du lancement	s/o		21 jours (AMI) 21 jours (DP)		
Délai minimum pour que les soumissionnaires puissent poser des questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même		10 jours (AMI) 10 jours (DP)		
Délai minimum pour que l'UGP réponde aux questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même		8 jours (AMI) 8 jours (DP)		
Les gré à gré ou SED inférieurs aux seuils sont autorisés à l'avance dans le cadre de l'approbation du plan de passation de marchés. Toutes les procédures de gré à gré ou de SED font l'objet d'un examen préalable. Le recours au Gré à gré est possible s'il est justifié et inclus dans le PPA et le plan de passation de marchés et est soumis à une approbation préalable.					

Tableau 1 - Méthodes, seuils et délais applicables

- L'utilisation du Gré à Gré ou l'Entente directe nécessite l'ANO du FIDA pour toutes les catégories d'approvisionnement (Biens/Travaux/SNC/Services de consultants) ; et est toujours soumis à un examen préalable, à l'exception des contrats de faible valeur inférieurs au seuil et au montant annuel total stipulé dans le PPA.
- La sélection des consultants individuels (SCI) s'applique aux contrats avec des particuliers, quelle que soit leur valeur.
- Sélection fondée sur la qualité (SFQ) peut être appliquée aux contrats avec des sociétés de conseil de toute valeur, si une justification appropriée est fournie.
- Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC): cette méthode peut être employée pour les marchés passés avec des sociétés et dont la valeur estimée est égale ou inférieure à 70 000 USD.
- La Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) ou sélection au moindre coût (SMC) peuvent s'appliquer aux marchés passés avec des sociétés et dont la valeur estimée est inférieure à 150 000 USD.
- Pour les services autres que de conseil (SNC), il faut utiliser les seuils pour les biens, les travaux ou les services de conseil, en fonction de la méthodologie d'approvisionnement ou de sélection utilisée
- Pour les subventions et les accords d'investissement, il faut utiliser les seuils d'examen préalable pour les services de conseil (entreprises)
- L'établissement d'une liste restreinte à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt est obligatoire pour toutes les procédures SQC et SCI. En outre, la liste restreinte est

obligatoire pour tous les marchés de services de conseil dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 150 000 USD ;

- Sélection par entente directe (SED): s'applique aux contrats avec des entreprises désignées sous SED dans le plan de passation des marchés dûment justifié (comme mentionné dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA) sous réserve d'un examen préalable.
- Les seuils ci-dessus sont indicatifs pour tous les types d'agences d'exécution, sauf dans le cas des agences des Nations Unies agissant en tant qu'agences d'exécution qui appliqueront leurs propres règles de passation des marchés.
- La passation de marchés avec participation de la communauté est **autorisée**.

6.2 DISPOSITIONS SPECIALES EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES

Sur la base de la convention de financement, du PPA et du rapport de conception du projet, les dispositions suivantes en matière de passation de marchés s'appliquent :

Arrangement	Oui/Non	Commentaires
Travaux en régie (le cas échéant, insérer le montant total agrégé, préciser quelles entités publiques et pour quels articles)	Non	
Acquisition de produits de base (le cas échéant, préciser quels produits)	Non	
Achats auprès d'agences des Nations unies (le cas échéant, préciser quelles agences et pour quels articles)	Oui	Auprès de l'UNOPS pour l'achat des véhicules et autres équipements
Passation de marchés avec participation communautaire (le cas échéant, veuillez préciser les activités faisant l'objet de la passation de marchés, le rôle de la communauté, les parties prenantes de la communauté, les méthodes de passation de marchés, etc.)	Oui	Achat des animaux (petits ruminants, tec.) par contrat direct auprès des fournisseurs présélectionnés au niveau des antennes Fabrication des petits équipements pour l'élevage (mangeoires, etc.) par des jeunes formés par le projet par achat direct au niveau des antennes
Préférence nationale pour les travaux de l'AOI (le cas échéant, précisez le pourcentage)	Non	
Préférence nationale pour les biens AOI (le cas échéant, préciser le pourcentage)	Non	
[Autre]		

Tableau 2 - Dispositions applicables en matière de passation de marchés

6.2.1 Documents types de passation de marchés (Doc Type) à utiliser

Le PPA indique quels Doc Type seront utilisés ; si des modèles nationaux doivent être utilisés, ils doivent être examinés par le FIDA à l'avance.

Les documents d'appel d'offres standard suivants seront adoptés par le projet pour toutes les activités de passation de marchés :

Méthode/procédure de passation de marchés	Documents types de passation de marchés
Plan de passation de marchés	Modèle FIDA
AGPM	Modèle FIDA
ASPM	Modèle National complété avec les clauses FIDA

AOI Travaux/SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AOI Biens/SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AON Biens /SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AON Travaux /SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Achat au meilleur prix Travaux/SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Achat au meilleur prix Biens/SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Contrat de gré à gré	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Demande de préqualification	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AMI	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
SFQC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
SFQ, SMC, SCBD	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
QC, SCI	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
SED	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Rapport de présélection	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Rapport de présélection	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Rapport d'évaluation	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Rapport de négociation	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
DANO	<i>Modèle FIDA</i>
ANO	<i>Modèle FIDA</i>

Tableau 3 - Documents standard de passation de marchés applicables

Si les documents et modèles nationaux sont autorisés conformément au tableau ci-dessus, l'**unité de coordination du projet sera** chargée de s'assurer de l'absence de toute contradiction avec les directives du FIDA. Les documents nationaux de passation de marchés doivent être modifiés afin d'éliminer toute incohérence soulignée à la section 3.1 ci-dessous ; ils doivent également inclure les formulaires d'auto certification obligatoires (au stade de l'appel d'offres et au stade du contrat).

Les documents standards de passation des marchés du FIDA sont disponibles sur le site www.ifad.org/project-procurement.

6.2.2 Orientations proposées dans le manuel de passation des marchés du FIDA

6.2.3 Application du manuel

Le manuel de passation des marchés du FIDA comprend "des conseils sur les meilleures pratiques concernant tous les éléments du processus de passation des marchés pour toute opération financée par le FIDA. Il sert de document d'orientation lorsque les systèmes nationaux sont utilisés, et de manuel d'opérations lorsque les systèmes du FIDA sont les seuls utilisés".

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet :

L'**Unité de Coordination du Projet** se conformera strictement au manuel pour la mise en œuvre de toutes les activités de passation de marchés du projet.

6.2.4 Principales dispositions du manuel

Sur la base de ce qui précède, l'**Unité de Coordination du Projet** se référera au manuel en suivant les conseils ci-dessous sur les sections pertinentes pour les différents aspects de la passation de marchés :

Aspect marchés publics	Référence dans le manuel
Planification des achats et AGPM	Module C
Méthodes de passation des marchés et de sélection	Biens, travaux et Services hors services de conseil : Module F1 Services de conseil et SOC : Module F2

Passation de marchés par entente directe et approvisionnement unique	Biens, travaux et Services hors services de conseil : : Module F1 (Section 6) Services de conseil et Services hors services de conseil : : Module F2 (section 6)
Consultants individuels	Module F2 (section 7)
Spécifications techniques et termes de référence	Identification des besoins : Module D Exigences et spécifications pour les biens : Module E1 Exigences et spécifications pour les travaux : Module E2 Termes de référence : Module E3
Préqualification et présélection	Module G
Préparation des documents de passation de marchés	Biens : Module H1 Travaux : Module H2 Services de conseil : Module H3 Types de contrats : Module J
Procédure d'appel d'offres	Module I
L'évaluation	Généralités : Module K1 Biens, travaux et Services hors services de conseil : : Module K2 Biens : Module K3 Travaux : Module K4 Services de conseil (Sociétés) : Module K5 SFQC : Module K6 SMC : Module K7 Services hors services de conseil : : Module K8 Offres anormalement basses (toutes méthodes confondues) : Module K9 Post-qualification (toutes les méthodes) : K10 Rejet de toutes les offres : Module O1
Formation des comités d'évaluation	Module K1
Notifications d'intention d'attribution et d'attribution	Avis d'Intention d'Attribution : Module L1 Avis d'Attribution : Module L2
Compte rendus	Module M1
Contestations et recours	Module M2
Négociations et discussions	Négociations (services de conseil) : Module N1 Discussions (biens, travaux et services hors services de conseil : SHC : Module K2) : Module N2
Attribution du contrat	Module O2 et O3
Exécution du contrat	Module P
Travaux en régie	Module F1 (section 7)
Participation de la communauté	Module Q
Achats auprès des agences des Nations unies	Module F1 (section 9)
Gestion des archives	Module B

Tableau 4 - Correspondance des orientations en matière de passation de marchés dans le manuel

6.3 DOCUMENTATION SUR LE CONTROLE PREALABLE

Toutes les demandes d'examen préalable sont communiquées et les notifications de non-objection sont émises par l'intermédiaire de OPEN/OPEN. Les exigences de non-objection pour toutes les transactions énumérées dans le PPA sont indiquées ci-dessous :

6.3.1 Plan de passation de marchés (PPM)

L'*Unité de Coordination du Projet* s'assure de la non-objection du FIDA pour chacun des éléments suivants :

1. La période initiale de 18 mois PPM ;
2. Les PPM annuels, par la suite ; et

3. Toute amélioration du PPM.

6.3.2 Les avis généraux de passation de marchés (AGPM)

L'*Unité de Coordination du Projet* s'assurera de l'absence d'objection du FIDA pour chaque AGPM avant sa publication.

6.3.4 AOI/AON (biens, travaux, services autres que de conseil)

La soumission par OPEN d'un avis de Non Objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Avis spécifique de marché (Annonce) ;
2. Le dossier de préqualification (le cas échéant) ainsi que l'avis de préqualification ;
3. Rapport de préqualification (le cas échéant) ;
4. Le dossier d'appel d'offres comprenant les spécifications techniques (y compris les estimations de coûts et, le cas échéant, les dessins, les devis quantitatifs et les cahiers des charges) ;
5. Toute modification du dossier d'appel d'offres ;
6. Rapports d'évaluation (y compris les rapports d'ouverture des plis) comprenant toutes les clarifications ; en cas de procédure à deux enveloppes, rapports d'ouverture et d'évaluation séparés pour les enveloppes techniques et les enveloppes financières, en plus d'un rapport combiné combinant les deux ;
7. Projet de contrat dûment rempli ;
8. Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
9. Modifications cumulées du contrat³⁴ dépassant 10 % de la valeur du contrat initial (Module P2, article 2 (v)) ; et
10. Prolongations cumulées du contrat dépassant 25 % de la durée initiale du contrat (Module P2, article 2 (v)).

6.3.5 Achats (biens, travaux, services autres que le conseil)

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Appel d'offres comprenant les spécifications techniques³⁵ (y compris les estimations de coûts et, le cas échéant, les dessins, les devis quantitatifs et les cahiers des charges) ;

³⁴ Les modifications apportées aux marchés existants de biens, de travaux et de services autres que de conseil portant sur des éléments de nature similaire sont effectuées en utilisant le DC jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du marché initial (référence Module F1 du Manuel du FIDA, article 6) ; les modifications apportées aux marchés existants pour des quantités supplémentaires (des mêmes éléments) peuvent dépasser 10 % sous réserve du N.O. du FIDA sans qu'il soit nécessaire d'utiliser le DC (référence Module P2 du Manuel du FIDA, article 2). En ce qui concerne les services de conseil, les SED peuvent être approuvés dans le cas de services qui sont considérés comme une continuation naturelle de services précédemment fournis dans le cadre de contrats conclus (référence au module F2 du manuel du FIDA, article 6) ; si le contrat est en cours, les amendements sont possibles. Les amendements augmentant le prix du contrat de plus de 10 % requièrent l'approbation du FIDA sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de règlement extrajudiciaire des différends (référence : module P2 du manuel du FIDA, article 2) ;

³⁵ A la date de publication de ce PIM, OPEN ne permet pas la soumission de l'appel d'offres pour absence d'objection. Le flux de travail commence au niveau du rapport d'évaluation. Dans ce cas, l'appel d'offres est soumis à la procédure de non-objection par courrier électronique et le courrier électronique/N.O. est ensuite téléchargé dans le système au stade de l'évaluation.

2. Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
3. Rapports d'évaluation incluant toutes les clarifications ; en cas de procédure à deux enveloppes (exceptionnellement utilisée), rapports d'ouverture et d'évaluation séparés pour les enveloppes techniques et les enveloppes financières ;
4. Projet de contrat ou de bon de commande dûment rempli ;
5. Contrat ou bon de commande signé (pour information et enregistrement) ;
6. Modifications cumulées du contrat/de l'avis d'appel d'offres dépassant 10 % de la valeur du contrat/de l'avis d'appel d'offres initial (Module P2, article 2 (v)) ; et
7. Prolongations cumulées du contrat/de l'OP dépassant 25 % de la durée initiale du contrat/de l'OP (Module P2, article 2 (v)).

6.3.6 Services de conseil : SFQC, SFQ, SCBD et SMC

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. La demande d'expression d'intérêt (AMI) (le cas échéant), les termes de référence et les estimations détaillées des coûts ;
2. Rapport sur la liste restreinte (le cas échéant) ;
3. Liste préalable (le cas échéant), y compris la justification de la sélection des entreprises ;
4. Demande de propositions (DP) ;
5. Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
6. Le rapport d'évaluation technique (y compris le rapport d'ouverture de la proposition) et les éventuelles clarifications ;
7. Rapport d'évaluation combiné (y compris le rapport d'ouverture de la proposition financière) ;
8. Projet de contrat dûment rempli ;
9. Procès-verbal des négociations (y compris les négociations infructueuses et l'intention d'annuler ou d'inviter le consultant classé deuxième) ;
10. Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
11. Les modifications cumulées du contrat/du protocole d'accord dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
12. Prolongations cumulées de contrats/moyens d'exécution dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

6.3.7 Services de conseil : SQC et SCI

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Demande obligatoire d'expression d'intérêt (AMI) et termes de référence (y compris les estimations de coûts) ;
2. Rapport sur la liste restreinte ;
3. Demande de propositions (DP) ;
4. Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
5. Rapport d'évaluation (y compris les clarifications éventuelles) ;

6. Projet de contrat dûment rempli ;
7. Procès-verbal des négociations (y compris les négociations infructueuses et l'intention d'annuler ou d'inviter le consultant classé deuxième) ;
8. Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
9. Les modifications cumulées du contrat dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
10. Prolongations cumulées de contrats dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

6.3.8 Passation de marchés par entente directe et sélection d'une source unique

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Justification du recours à un fournisseur unique (y compris en dessous des seuils DC/SED fixés ci-dessus dans le tableau 1) et justification de la sélection d'une entreprise ou d'un individu particulier ;
2. Spécifications techniques ou termes de référence ;
3. Document d'appel d'offres simplifié ou demande de propositions ;
4. Rapport de négociation (comprenant l'évaluation de l'offre/proposition soumise et sa négociation complète) ;
5. Projet de contrat dûment rempli ;
6. Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
7. Les modifications cumulées du contrat dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
8. Prolongations cumulées de contrats dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

6.3.9 Gré à gré³⁶

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Rapport de justification de l'utilisation d'un Gré à gré (s'il n'a pas déjà été soumis avec le PPM) ;
2. Document d'appel d'offres pour une entité publique à engager sur la base d'un Gré à gré ;
3. Rapport de négociation attestant de la vérification des ressources, des capacités et des compétences ;
4. Projet d'accord dûment rempli ;
5. Accord signé (pour information et enregistrement) ;
6. Les modifications de l'accord dépassant 10 % de la valeur initiale ; et
7. Prolongations d'accords dépassant 25 % de la durée initiale.

³⁶ Veuillez supprimer cette sous-section si le recours à la force n'est pas prévu dans le PPA.

6.3.10 Achats auprès des agences des Nations unies³⁷

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Rapport de justification du recours aux agences des Nations unies (s'il n'a pas déjà été soumis avec le PPM) ;
2. Document d'appel d'offres pour l'agence des Nations Unies qui sera engagée dans le projet pour le champ d'application particulier ;
3. Projet d'accord dûment rempli ;
4. Accord signé (pour information et enregistrement) ;
5. Les modifications cumulées de l'accord dépassant 10 % de la valeur initiale ; et
6. Prolongations cumulées d'accords dépassant 25 % de la durée initiale.

6.3.11 Autres exigences spécifiques en matière de contrôle préalable

L'Unité de Coordination du Projet doit en outre s'assurer de la non-objection du FIDA pour les éléments suivants :

1. Le recrutement du personnel chargé des achats ;
2. Les modèles de documents d'appel d'offres et de demandes de propositions pour toutes les méthodes de passation de marchés (qu'il s'agisse d'un examen a posteriori ou d'un examen préalable) dans le cas où ils diffèrent des Doc Type du FIDA ;³⁸
3. Recommandation de rejeter toutes les offres ou propositions ou d'annuler une procédure de passation de marché ;
4. Recommandations visant à mettre fin aux négociations avec un cabinet de conseil ou une personne et à entamer des négociations avec le cabinet de conseil ou la personne classé(e) en deuxième position ;
5. Recommandation de procéder à l'attribution du marché au soumissionnaire suivant dans le cas où le soumissionnaire sélectionné ne signerait pas de contrat ;
6. Justifications pour procéder à l'ouverture des offres/propositions inférieures à trois ;
7. Utilisation d'une garantie de bonne fin autre que sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable sur demande ;
8. Décisions concernant les offres anormalement basses ;
9. L'établissement d'une liste restreinte composée de moins de trois entités ; et
10. Intention de mettre fin à un contrat.

6.3.12 Autre coordination avec le FIDA en matière de passation de marchés

L'Unité de Coordination du Projet se coordonne à l'avance avec le FIDA sur les questions suivantes :

1. Toute modification apportée au PIM ;
2. Toute modification de la dotation en personnel de **L'Unité de Coordination du Projet**;

³⁷ Veuillez supprimer cette sous-section si la passation de marchés avec des agences des Nations unies n'est pas prévue dans la PPA.

³⁸ Si les directives du FIDA en matière de passation de marchés doivent s'appliquer, les DOCUP du FIDA doivent être adoptés.

3. Composition des comités d'évaluation ;
4. Résumés des demandes de compte rendu et copies des réclamations pour toutes les activités de passation de marchés en recours préalable avant qu'une décision ne soit rendue (facultatif pour les activités de passation de marchés en recours postérieur) ;
5. **L'Unité de Coordination du Projet** informera le FIDA de tout recours déposé auprès des autorités nationales compétentes (le cas échéant) dès qu'elle aura connaissance d'un tel recours ;
6. Des rapports sur l'état d'avancement des achats ainsi que des rapports spéciaux sur des questions critiques ;
7. Détails des fournisseurs défaillants ou corrompus ;
8. L'exclusion d'un fournisseur qui semble avoir été exclu par une autre BMD, pour validation par le FIDA si une exclusion croisée doit s'appliquer (pour un examen préalable et postérieur) ; et
9. Toute autre question spécifiquement demandée par le FIDA.

En plus de ce qui précède, le projet fournira une assistance complète au FIDA pour l'appui à la mise en œuvre, la supervision, la RMP et les missions de clôture du projet. Le projet mettra à disposition tout le personnel nécessaire et fournira tous les documents, registres et dossiers requis. Il en va de même pour tout audit ou enquête du FIDA.

6.5 QUESTIONS CRITIQUES EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES

6.5.1 DOMAINES D'INCOHERENCE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES DIRECTIVES DU FIDA EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES POUR LES PROJETS³⁹

Comme indiqué dans les Directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets 2019, article 7 : " Dans les cas où le FIDA estime que le système national de passation des marchés d'un emprunteur/bénéficiaire n'est pas entièrement conforme aux présentes Directives, d'autres dispositions relatives à la passation des marchés s'appliqueront comme prévu dans le Manuel de passation des marchés ". En conséquence, cette section précise les domaines de contradiction entre les règles nationales de passation des marchés et celles du FIDA (section 3.1.1) et résout cette contradiction en spécifiant les dispositions applicables (section 3.1.2).

6.5.2 COMPARAISON ENTRE LES MARCHES NATIONAUX ET CEUX DU FIDA

Le tableau ci-dessous résume les principales comparaisons entre les règles nationales (emprunteur/bénéficiaire) de passation des marchés (lois et règlements) et celles des Directives du FIDA en matière de passation des marchés ; l'objectif est de mettre en évidence, pour l'**Unité de Coordination du Projet**, les aspects conflictuels qui doivent être réglés en appliquant les Directives du FIDA et le Manuel, comme indiqué à la section 3.1.2 :

Aspect marchés publics en Côte D'Ivoire	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
Principes de passation des marchés	<i>Les principes fondamentaux de passation des marchés publics en République de Côte D'Ivoire comprennent :</i>	L'éthique, la responsabilité, la concurrence, l'équité, la transparence, l'efficacité,

³⁹ Inclure cette section UNIQUEMENT si la PPA spécifie l'utilisation des règles nationales de passation des marchés, à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les directives du FIDA.

Aspect marchés publics en Côte D'Ivoire	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>le libre accès à la commande publique ;</i> - <i>l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, réalisation d'un résultat juste et crédible en étant impartial et équitable par le biais de processus transparents, la reconnaissance mutuelle;</i> - <i>la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures ;</i> - <i>l'interdiction de toute discrimination fondée sur la nationalité des candidats, sous réserve de la préférence communautaire qui est appliquée à toute entreprise communautaire présentant une offre ;</i> - <i>la libre concurrence ;</i> - <i>l'optimisation des ressources par l'application des principes fondamentaux d'économie et d'efficacité ;</i> - <i>l'équilibre économique et financier des marchés ;</i> - <i>le respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre</i> 	l'efficacité et l'économie, et le meilleur rapport qualité-prix.
Méthode de passation par défaut pour les biens et les travaux	<i>La méthode de passation par défaut pour les biens et les travaux est généralement la procédure d'appel d'offres ouverte qui permet la participation de tous les soumissionnaires intéressés et qualifiés.</i>	AOI
Méthode de passation par défaut pour les services de conseil	<i>La méthode de passation par défaut pour les services de conseil est généralement la procédure de sélection basée sur les qualifications, où les soumissionnaires sont évalués en fonction de leur expertise et de leur expérience.</i>	SFQC
Restrictions et discriminations	<p><i>Les marchés publics en République de Côte D'Ivoire doivent respecter les principes de non-discrimination qui se limite à l'origine de la nationalité, cependant des préférences sont appliquées à toute entreprise communautaire présentant une offre, qui est une pratique discriminatoire.</i></p> <p><i>Les restrictions sont liées à l'existence des conflits d'intérêts</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conflit d'intérêts en matière de marchés de fournitures, de travaux ou de services, es consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception, réalisation, exploitation, maintenance ;</i> - <i>Conflit d'intérêts en matière de services de consultants ;</i> - <i>Restrictions liées à la situation des candidats et soumissionnaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire sauf à avoir été autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice;</i> 	Toutes les possibilités de passation de marchés reposent sur une concurrence complète, équitable et légitime entre les fournisseurs et les entrepreneurs éligibles.

Aspect marchés publics en Côte D'Ivoire	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
	<p>- auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière</p>	
<p>Nombre minimum de devis, d'offres ou de propositions</p>	<p>Les textes réglementaires en République de Côte D'Ivoire peuvent spécifier un nombre minimum de devis, d'offres ou de propositions requis pour certains types de marchés. Selon l'article 69 du CMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si aux dates et heure limites de réception des offres, il est reçu au moins un pli, la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres procède aux opérations d'ouverture de plis; - Pour une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une pré-qualification, d'un appel d'offres restreint, lorsqu'un minimum de trois (3) plis n'a pas été reçu aux date et heure limites de réception des offres, l'autorité contractante informe le ou les soumissionnaires par écrit et ouvre un nouveau délai de publication qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ; - Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, la commission ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à quinze (15) jours - Pour le recrutement de consultant, une liste restreinte de cinq (5) à huit (8) candidats présélectionnés en raison de leur aptitude à exécuter les prestations doit être constituée ; - Si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou consultants individuels en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer la procédure en vue de compléter la liste restreinte (CMP article 62) 	<p>Trois devis/offres/propositions en dessous desquels une absence d'objection est requise pour poursuivre la procédure.</p>
<p>Marchés publics de faible valeur, contrats directs et achats uniques</p>	<p>Les marchés publics de faible valeur peuvent être soumis à des procédures simplifiées ouvertes (PSO) ou simplifiées limitées (PSL), Les contrats directs peuvent être utilisés dans les situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire de services ; - lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons artistiques ou techniques ; <p>dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une</p>	<p>Soit annoncé au niveau national, soit lancé auprès d'une liste prédéfinie de vendeurs. Les Gré à gré /SED peuvent être utilisés dans des circonstances très exceptionnelles, conformément au manuel et au tableau 1 ci-dessus.</p>

Aspect marchés publics en Côte D'Ivoire	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
	<i>intervention immédiate, et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de l'urgence</i>	
Exclusions des marchés publics concurrentiels	<p><i>Certaines circonstances peuvent permettre l'exclusion de la procédure :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>lorsqu'ils concernent des besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité ;</i> - <i>D'autres natures de dépenses qui ne se prêtent pas aux procédures de mise en concurrence peuvent être exclues du champ d'application du présent Code. Ces natures de dépenses sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres ;</i> - <i>Lorsque les prestations le requièrent, la sélection d'un cabinet de consultants ou d'un consultant individuel, en raison de sa qualification unique ou de la nécessité de continuer avec le même prestataire, ou d'une situation d'urgence impérieuse, peut intervenir par gré à gré ou entente direct ;</i> 	Le FIDA ne tolère aucune exclusion, discrimination, parti pris, préjugé, favoritisme, etc.
Éligibilité	<i>Les critères d'éligibilité pour participer aux marchés publics en République de Côte D'Ivoire, c'est tout candidat qui possède les capacités administratives, techniques et financières, et répond aux critères environnementaux et normes éthiques nécessaires à l'exécution d'un marché public, ainsi que l'expérience de l'exécution de contrats analogues ou similaires, doit pouvoir participer aux procédures de passation des marchés</i>	Tous les pays et territoires
Préférence nationale	<i>C'est parmi les principes fondamentaux, l'interdiction de toute discrimination fondée sur la nationalité des candidats, sous réserve de la préférence communautaire qui est appliquée à toute entreprise communautaire présentant une offre ;</i>	Accepté dans le cadre de l'AOI uniquement et à titre exceptionnel (le cas échéant, conformément au tableau 2 ci-dessus).
Transparence	<i>La transparence et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures est un principe clé dans les marchés publics en République de Côte D'Ivoire, impliquant la divulgation et la publication des informations pertinentes à chaque étape de la procédure de passation</i>	La transparence nécessite la diffusion publique (i) de la disponibilité des opportunités de marchés publics ; (ii) de l'endroit où accéder aux données pertinentes ; (iii) des processus avec lesquels les marchés publics seront entrepris ; (iv) les critères d'évaluation et d'attribution ; (v) les données relatives à l'attribution des contrats ; et

Aspect marchés publics en Côte D'Ivoire	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
		(vi) Procédures d'appel (débriefing et protestation). Les décisions d'attribution des marchés publics sont prises sur la base de critères définis dans les documents d'appel d'offres.
Méthodes et processus de passation de marchés	<i>Les méthodes et les processus de passation de marchés en République de Côte D'Ivoire sont bien définis. à compter de la notification ou de l'approbation du budget, on élabore un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés en conformité avec les crédits qui leur sont alloués et leur programme d'activités annuel, viennent les étapes telles que la préparation des dossiers d'appel d'offres, la publication des avis d'appel d'offres, l'évaluation des soumissions reçues, la négociation et l'attribution des contrats variant suivant le type de procédure et le seuil de passation de marché.</i>	Les méthodes et les processus sont déterminés en fonction du budget ; les processus d'achat doivent être "bien organisés et exécutés correctement en ce qui concerne la quantité, la qualité et le respect des délais, à un prix optimal".
Rapport qualité-prix	<p><i>L'analyse des offres faite par le comité d'évaluation des offres doit se fonder sur des critères d'évaluation nécessairement indiqués, de manière précise et détaillée, dans les données particulières de l'appel d'offres</i></p> <p><i>L'évaluation des offres se fait généralement sur la base du rapport qualité-prix, en prenant en compte des critères tels que le coût, la qualité, les délais de livraison et les caractéristiques techniques des biens, services ou travaux proposés.</i></p> <p><i>l'attribution du marché se fait sur la base de critères économiques, financiers et techniques, et le cas échéant, de capacité en matière de gestion environnementale mentionnés dans le dossier d'appel d'offres, afin de déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse</i></p>	Démonstrée par " (i) l'application de principes de passation de marchés sains et internationalement reconnus ; (ii) veiller à ce que les biens, travaux ou services achetés répondent aux exigences de l'activité ; (iii) veiller à ce que les biens, travaux ou services fassent l'objet d'un contrat au meilleur prix possible. Les conditions, en tenant compte de leur cycle de vie prévu ; et (iv) s'assurer que le fournisseur de biens, de travaux ou de services est qualifié, en règle avec la loi, et qu'il est en mesure de fournir des services de qualité à ses clients. habilité et compétent pour conclure et exécuter le contrat".
Base d'attribution	<i>Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux marchés de prestations intellectuelles, l'attribution des marchés publics en République de Côte D'Ivoire se fait sur la base de critères économiques, financiers et techniques, et le cas échéant, de capacité en matière de gestion environnementale mentionnés dans le dossier d'appel d'offres, afin de déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse</i>	La base d'évaluation du prix le plus bas ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse (base d'évaluation des points de mérite avec un minimum de 80% pour le prix ou la base du coût du cycle de vie le plus bas). Pour les services de conseil, la pondération maximale du prix est de 30 % dans le cadre du SFQC.

Aspect marchés publics en Côte D'Ivoire	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
Participation de la communauté	<p><i>Certains marchés publics en République de Côte D'Ivoire peuvent encourager la participation de la communauté locale et la loi interdit toute discrimination en favorisant la participation des petites et moyennes entreprises locales en leur accordant la préférence communautaire selon la loi.</i></p> <p><i>Chaque autorité contractante réserve annuellement aux petites et moyennes entreprises une part minimale de trente pour cent (30%) de la valeur prévisionnelle des marchés de travaux, de fourniture de biens ou de services</i></p> <p><i>Les procédures de passation dont l'objet porte sur des travaux, des fournitures ou des services issus d'activités artisanales ou ayant le caractère d'activités artisanales, doivent prévoir une répartition des acquisitions en lots. Ces lots peuvent donner lieu chacun à un contrat distinct, en vue de faciliter l'accès des artisans et des entreprises artisanales par l'accroissement de l'offre d'opportunités d'affaires, en adéquation avec leur capacité financière</i></p>	Les modalités possibles d'implication des communautés sont détaillées dans les lignes directrices (le cas échéant, conformément au tableau 2 ci-dessus).
Réclamation, débriefing et protestations	<p><i>une fois le jugement des offres rendu, l'unité de gestion administrative, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre s'il existe, a l'obligation de publier les résultats dans la prochaine parution du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le portail des marchés publics. II doit également procéder à l'affichage desdits résultats dans ses locaux dans un délai de trois (3) jours à compter de la date à laquelle le jugement a été rendu.</i></p> <p><i>l'unité de gestion administrative doit tenir à la disposition des soumissionnaires le rapport d'analyse ayant guidé ladite attribution ou leur en donner copie, à leur demande.</i></p> <p><i>L'autorité contractante observe un délai de sept (7) jours ouvrables après la publication ou la notification des résultats de l'appel d'offres prévues au point 76.1, avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes.</i></p> <p><i>Les procédures d'appel, de réclamation, de débriefing et de protestations sont prévues pour garantir le même niveau de compréhension des candidats pour la transparence de la procédure, le respect des droits des soumissionnaires et permettre la résolution des litiges liés aux marchés publics.</i></p>	Avant toute décision d'attribution, l'UCN doit notifier son intention d'attribuer le marché en donnant aux soumissionnaires la possibilité de demander des comptes rendus et/ou de contester la décision dans le délai de suspension prévu par le manuel.

Tableau 5 - Comparaison entre les règles nationales de passation des marchés et les directives du FIDA

6.6 ÉTENDUE DE L'APPLICATION DES REGLES NATIONALES DE PASSATION DES MARCHES DANS LE CADRE DU PROJET

Sur la base de la comparaison ci-dessus, les éléments suivants seront soumis au manuel de passation des marchés du FIDA :

- Méthode de passation pour les biens et les travaux
- Méthode de passation pour les services de conseil
- Préférence nationale
- Participation de la communauté

6.6.1 ESTIMATION DES COÛTS ET DU CALENDRIER

Les estimations détaillées des coûts et du calendrier de chaque activité de passation de marché seront évaluées avec précision au plus tard lors de l'élaboration des exigences (spécifications ou termes de référence). Ces estimations détaillées sont soumises en même temps que les exigences pour les activités d'examen préalable. Si l'estimation des coûts dépasse le budget alloué dans le PTBA et le PPM, l'une des mesures suivantes sera prise :

- 1- Mettre à jour le PTBA et le PPM en réaffectant les fonds nécessaires ; si l'augmentation du budget initialement approuvé dépasse $[X\%]$ ⁴⁰, le PPM mis à jour doit être soumis au FIDA sans objection (conformément au Manuel, Module C, article 3) ;
- 2- Redéfinir l'activité de passation de marchés pour qu'elle s'inscrive dans les limites du budget disponible ;
- 3- Un mélange des deux options ci-dessus.

Lors du regroupement des activités de passation de marchés, il convient de prendre dûment en considération la possibilité de regrouper les besoins et les activités en ensembles pouvant être lancés dans le cadre d'une procédure unique divisée en plusieurs lots afin de réaliser des économies d'échelle, de promouvoir la concurrence, de faciliter l'accès aux petites et moyennes entreprises et de réduire les coûts de transaction liés aux activités de passation de marchés. Lorsque l'activité de passation de marché est divisée en lots, l'estimation du coût total de tous les lots sera utilisée pour identifier la bonne méthode de passation de marché. La division artificielle des activités de passation de marchés en lots plus petits lancés séparément afin d'échapper à l'application de méthodes de passation de marchés plus ouvertes et plus concurrentielles constitue une violation des principes de passation de marchés.

Les prévisions de calendrier pour la mise en œuvre des contrats doivent également être estimées avec précision afin de garantir que les délais spécifiés dans les documents d'appel d'offres sont réalistes et ne découragent pas la concurrence.

6.6.2 PUBLICATION DES AVIS

L'AGPM et tous les avis de marché de l'AOI sont publiés sur les forums suivants :

- Site web du FIDA ;
- Le site Web des Nations unies sur le développement ;
- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- Un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

⁴⁰Le pourcentage est convenu entre l'unité National de Coordination de projet et le FS conformément au manuel, module C, section 3.

Les avis de marché de la AON sont publiés sur les forums suivants :

- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

Les avis d'attribution de tous les marchés et bons de commande ainsi que les résultats de la présélection et de la préqualification et la décision d'annuler une procédure de passation de marché et de rejeter toutes les offres/propositions sont publiés sur les forums suivants :

- Site web du FIDA ;
- Le site Web des Nations unies sur les activités de développement (pour l'AOI uniquement) ;
- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- Un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

6.6.3 OCTROI DE SUBVENTIONS/PRETS⁴¹

Subventions : L'octroi de subventions (monétaires ou en nature) est prévu dans la conception du projet. Les subventions peuvent être exécutées (c'est-à-dire déboursées dans le cas de subventions monétaires ou achetées et distribuées dans le cas de subventions en nature) par l'**Unité de Coordination du Projet** seule ou en partenariat avec un partenaire de mise en œuvre sur la base des dispositions de l'avant-projet. La sélection des partenaires de mise en œuvre à cette fin sera basée sur les dispositions suivantes de la section 3.4.1.

Prêts : En ce qui concerne les microcrédits et les prêts (y compris les refinancements), l'**Unité de Coordination du Projet** s'appuiera sur les institutions financières partenaires (IFP) désignées dans la conception du projet ou sélectionnées par voie de concours sur la base des dispositions de l'accord de financement et de la législation nationale.

6.6.4 SELECTION DES PARTENAIRES DE SUBVENTION OU DE REFINANCEMENT

Subventions : Dans certains cas, l'**Unité de Coordination du Projet** peut ne pas être l'entité directement responsable du versement des subventions. Le décaissement des subventions monétaires est parfois effectué par le biais d'intermédiaires, tels que les partenaires chargés de la mise en œuvre (I.P.). L'engagement avec ces partenaires de mise en œuvre peut se faire par le biais d'une procédure de passation de marché appropriée aboutissant à un accord avec chaque partenaire. Cela signifie que ces accords de premier niveau doivent être dûment enregistrés séparément dans le PPM avec la méthode de sélection appropriée du P.I. Lorsque le P.I. est mentionné dans la convention de financement, la procédure de sélection sera la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges (SED). Dans le cas contraire, il s'agira d'une procédure de mise en concurrence. La valeur, le cas échéant, de ces accords peut être composée de plusieurs éléments selon le cas : (i) les honoraires que ces I.P. facturent pour les services qui leur sont confiés ; et (ii) les autres honoraires et dépenses que l'I.P. peut être amené à dépenser pour fournir un soutien aux bénéficiaires (par exemple, formation, événements, coaching, etc.). Dans de très rares cas, si cela est prévu dans la conception, les fonds de subvention peuvent également être

⁴¹ Ne conserver cette section que si le projet comprend des subventions/prêts à des personnes ou entités bénéficiaires (réattribution de subventions ou de prêts).

inclus dans la convention avec le P.I. Dans tous les cas, la convention avec le P.I. doit être traitée dans OPEN et enregistrée dans le CMT.

Lorsque les fonds de subvention à verser aux bénéficiaires sont inclus dans l'accord du P.I., le P.I. est responsable de la sélection de ces bénéficiaires par le biais d'un appel à propositions émis et géré par le P.I. Dans ce cas, le processus de sélection est inscrit dans le PP du P.I. (et dans OPEN s'il fait l'objet d'un examen préalable) et les contrats de subvention qui en résultent sont inscrits dans le CMT. Dans l'autre cas, lorsque les fonds de la subvention doivent être versés aux bénéficiaires par l'**Unité de Coordination du Projet**, l'appel à propositions est émis et géré par l'**Unité de Coordination du Projet**. Dans ce cas, l'appel à propositions est enregistré dans OPEN (s'il fait l'objet d'un examen préalable) et les contrats de subvention qui en résultent sont enregistrés dans le CMT. Dans les deux cas, les détails de l'émission de l'appel à propositions et de l'octroi des subventions figurent au point 3.4.2 ci-dessous.

Prêts: Les PFI doivent répondre aux critères d'éligibilité définis dans les décisions du gouvernement et dans la législation nationale. Le projet d'accord est soumis à l'examen préalable du FIDA ; chaque accord de ce type est planifié dans le PPM et enregistré dans le CMT. Toutefois, les accords de crédit et de refinancement (accords de second niveau tels que les microcrédits) avec des tiers ne sont pas enregistrés dans OPEN ni dans le CMT, mais doivent être conservés dans un RC distinct.

Le tableau ci-dessous résume les différents types de conventions/contrats normalement associés aux subventions et aux prêts et précise si l'utilisation de OPEN et de CMT est nécessaire :

Type d'accord/d'activité	Entré dans OPEN	Entré dans le CMT
Appel à propositions lancé par l'UCP et contrats de subvention signés entre l'UCP et les bénéficiaires (accords de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre l'UCP et I.P. pour le versement de subventions monétaires (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre l'UCP et I.P. pour l'acquisition de subventions en nature (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre l'UCP et PFI pour le refinancement des micro-crédits (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Appel à propositions lancé par le P.I. et contrats de subvention subséquents signés entre le P.I. et les bénéficiaires (accords de second niveau) pour des subventions monétaires ou en nature.	Oui ⁺	Oui
Acquisition d'actifs par l'UCP (subventions en nature)	Oui ⁺	Oui
Acquisition d'actifs de subvention par le P.I. (subventions en nature)	Oui ⁺	Oui
Contrats de prêt signés entre l'IFP et les emprunteurs (accords de second niveau)	Non	Non*
+ si le seuil d'examen préalable est dépassé, conformément à la loi sur les aides d'État. * même s'ils ne sont pas inscrits dans le CMT, ces contrats sont inscrits dans un CR spécifique et distinct propre à l'I.P./PFI.		

Tableau 6 - Indications sur l'application de OPEN et de CMT à certains types de contrats ou d'accords

6.6.5 SELECTION DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Comme indiqué au point 3.4.1 ci-dessus, les subventions prévues dans l'accord de financement font l'objet d'une publicité ouverte par l'**Unité de Coordination du Projet** et/ou un partenaire de mise en œuvre (P.M.), selon le cas. Dans les deux cas, le processus suit les étapes suivantes :

- Planifier le(s) appel(s) à propositions dans le(s) PPM respectif(s) (PPM **de l'unité de Coordination de projet** ou PPM du P.I. selon le cas) ; la valeur totale des subventions accordées dans le cadre de l'appel à propositions et la méthode utilisée serviront de base à la détermination de la procédure d'examen (préalable ou a posteriori). Les

procédures d'octroi de subventions peuvent être effectuées par le biais de l'une des méthodes des services ;

- Préparation de la demande de propositions (par l'**Unité de Coordination du Projet** ou le P.I.) en utilisant la méthode de sélection appropriée et les termes de référence détaillés précisant les exigences, les critères de sélection, les critères d'évaluation, etc. pour l'octroi de subventions dans le cadre de contrats multiples ; étant donné que le plafond de la subvention est généralement fixe, la sélection devrait idéalement suivre la sélection du budget fixe. Le modèle à utiliser sera examiné par le FIDA à l'avance et un avis conforme sera délivré pour l'adoption du modèle ;
- L'utilisation de AMI facilite la présélection des candidats qualifiés qui soumettent ensuite des propositions en réponse à l'appel d'offres ; tous les candidats répondant aux critères d'éligibilité peuvent être présélectionnés pour l'étape suivante de la candidature. Cependant, la AMI n'est pas obligatoire car l'appel d'offres pour des subventions peut être lancé directement sous réserve de l'avis de marché sans limitation de seuil ;
- Les propositions de subvention sont évaluées sur la base des critères préalablement divulgués et un rapport d'évaluation est préparé pour recommander l'octroi des subventions en nombre requis dans les limites des plafonds de subvention et des plafonds totaux fixés ; l'évaluation comprend la notation des demandes sur la base des critères d'évaluation de l'appel d'offres afin (i) d'identifier les candidats retenus de ceux qui ne le sont pas et (ii) de permettre la sélection des candidats retenus qui se verront octroyer des subventions au cas où le nombre total de demandes éligibles et retenues dépasserait les ressources financières disponibles. Dans ce dernier cas, la sélection se fera à partir du candidat le mieux classé vers le bas ;
- Lorsqu'un I.P. lance l'appel à propositions, il soumet à l'**Unité de Coordination du Projet** l'évaluation des candidatures ainsi que les candidatures reçues pour vérification par l'Unité Nationale de Coordination ; l'**Unité de Coordination du Projet** prépare un rapport de vérification qui approuve/modifie le processus d'évaluation si nécessaire ;
- Les rapports d'évaluation et de sélection qui en résultent sont téléchargés sur OPEN. Si l'appel à propositions est géré par le P.I., l'**Unité de Coordination du Projet** s'occupera des soumissions OPEN. Le cas échéant, l'examen du FIDA garantira la cohérence avec l'accord de financement, le MIP et l'appel à la concurrence. Une fois le N.O. délivré par le FIDA, le processus de passation des contrats de subvention avec les bénéficiaires sélectionnés peut commencer par la signature des accords par l'**Unité de Coordination du Projet** ou le P.I., selon le cas ;
- Toutes les conventions de subvention monétaire décaissées directement par l'**Unité de Coordination du Projet sont enregistrées dans le** CMT. Les subventions monétaires versées par une I.P. sont également enregistrées dans le CMT ;
- Toutes les conventions de subvention en nature dans lesquelles les biens distribués sont achetés par l'**Unité de Coordination du projet** seront saisies dans le CMT avec une valeur monétaire fixée à zéro. L'objectif est d'éviter une double comptabilisation du montant de la subvention puisque la valeur de la subvention apparaîtra dans le contrat d'achat par lequel l'**unité de Coordination du projet** se procurera l'objet des subventions (actifs). De même, les conventions de subvention en nature où les actifs

sont achetées par un P.I. sont enregistrées dans le CMT avec une valeur de zéro puisque le partenaire achètera ces actifs par le biais d'un contrat séparé.

Les organigrammes ci-dessous résument les étapes fondamentales du processus de sélection des bénéficiaires de subventions :

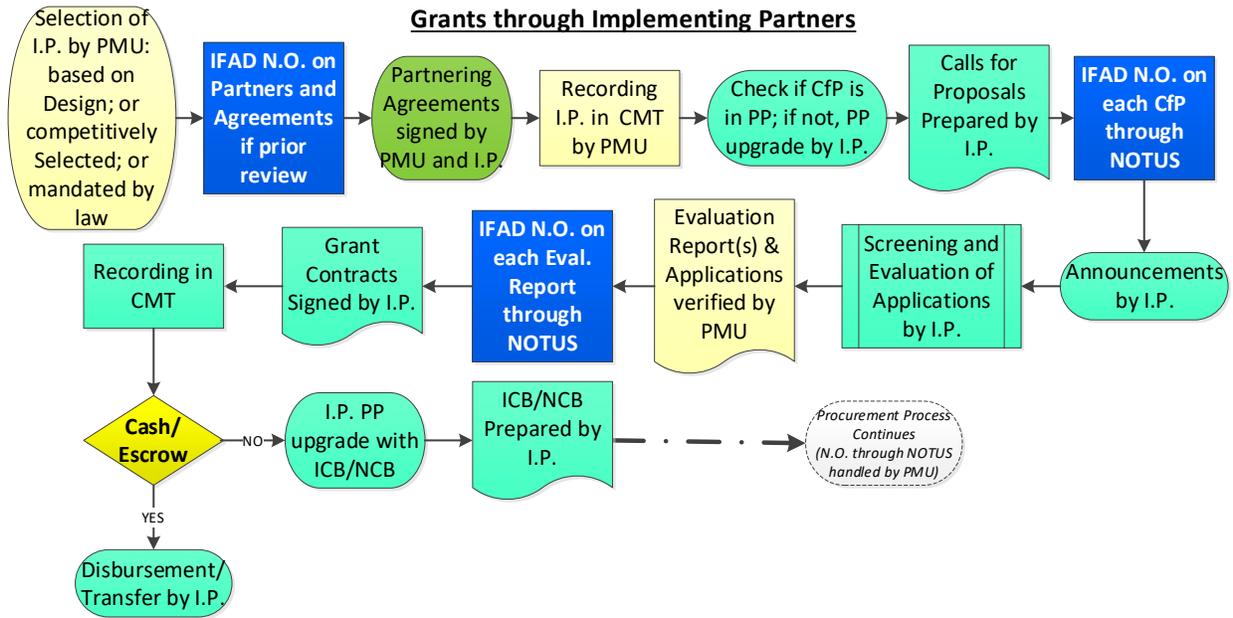


Figure 3 - Subventions accordées par l'intermédiaire de partenaires de mise en œuvre

Grants through PMU

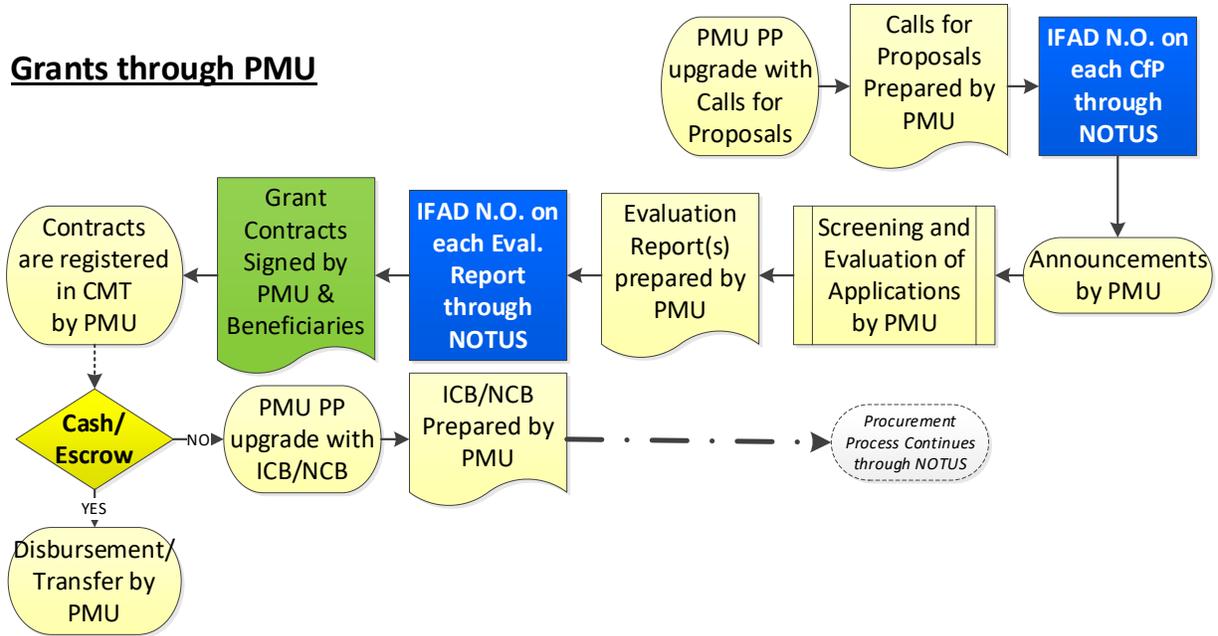


Figure 4 - Subventions par l'intermédiaire de l'UGP

6.6.7 FINANCEMENT PAR MICROCRÉDIT

Les accords avec les institutions financières partenaires pour l'octroi de microcrédits sont planifiés dans le PP conformément aux exigences de la section 3.4.1 ci-dessus. L'accord de crédit avec les institutions financières qui en résulte est enregistré dans le CMT. Toutefois, les procédures de sélection des bénéficiaires des prêts ne sont pas régies par le présent manuel et suivent des mécanismes préétablis avec les institutions de crédit.

6.7 PRINCIPES ET ETHIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

L'**Unité de Coordination du Projet** respectera strictement les dispositions de la section II des directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets (2019) qui couvrent les principes clés de la passation des marchés :

- L'éthique ;
- Responsabilité ;
- Concours ;
- L'équité ;
- Transparence ;
- Efficacité, efficacité et économie ; et
- Meilleur rapport qualité-prix.

En outre, l'**Unité de Coordination du Projet** respectera strictement les dispositions de la **politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations**, disponible à l'adresse www.ifad.org/en/document-detail/asset/40738506. Le projet veillera à ce que cette politique soit clairement énoncée dans tous les documents de passation de marchés (documents d'appel d'offres et contrats) et à ce que tous les fournisseurs s'y conforment. Tous ces documents doivent également mentionner clairement la ligne d'assistance téléphonique anticorruption du FIDA :

Office d'audit et de surveillance (AUO)
Section d'enquête (IS)

Via Paolo di Dono 44
 00142 Rome, Italie
 Courriel : **anticorruption@ifad.org**
 Téléphone : +39 0654592888 +39 0654592888
 Fax : +39 0654597888

6.7.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE HARCELEMENT SEXUEL

L'Unité de Coordination du projet respectera strictement les dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention et de réponse au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux abus sexuels, disponible sur le site www.ifad.org/anticorruption_policy. Le projet veillera à ce que cette politique soit clairement énoncée dans tous les documents de passation de marchés (documents d'appel d'offres et contrats) et à ce que tous les fournisseurs s'y conforment. Tous ces documents doivent également mentionner clairement la ligne d'assistance téléphonique du FIDA en matière d'éthique :

Bureau d'éthique (**ETH**)
 Via Paolo di Dono 44
 00142 Rome, Italie
 Courriel : **ethSCIOffice@ifad.org**
 Téléphone : +39 06 5459 2525 +39 06 5459 2525
<https://www.ifad.org/en/ethSCI>

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

L'Unité de Coordination du Projet se conformera strictement aux dispositions de la politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, disponible sur le site www.ifad.org/en/document-detail/asset/41942012.

Tenue de registres

Conformément aux dispositions du module B du manuel, l'**Unité de Coordination du Projet** conservera les registres et les dossiers relatifs à la passation de marchés (pendant 10 ans) de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles et récupérables, afin d'en faciliter l'examen et l'audit, même lorsqu'ils sont effectués à distance. Le tableau des dossiers, tel qu'il est extrait du manuel pour faciliter la consultation, est disponible à l'annexe 2. Pour faciliter l'examen, la supervision et l'audit, tous les dossiers relatifs à la passation et à la gestion des marchés sont archivés sous la responsabilité du personnel chargé de la passation des marchés. Si d'autres services, équipes ou entités sont chargés d'archiver certains documents relatifs à la passation de marchés, une copie doit être conservée par le personnel chargé de la passation de marchés. Les archives comprennent également tous les documents relatifs aux subventions/prêts accordés aux bénéficiaires du projet.

Lorsque la mise en œuvre est déléguée à des tiers préapprouvés, l'**Unité de Coordination du Projet** conserve un enregistrement complet de tous les documents par voie électronique, tandis que l'ensemble des documents originaux est conservé par le partenaire chargé de la mise en œuvre pendant dix ans également.

6.8 INTEGRATION DES RISQUES PESEC DANS LA PASSATION DES MARCHES

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui / Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
1.1 Le projet pourrait-il entraîner la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris l'habitat modifié, l'habitat naturel et l'habitat naturel essentiel) et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques, ou mener à la conversion ou à la dégradation de la biodiversité, de l'habitat naturel et de l'habitat naturel essentiel ?	Oui	Possible	Modéré Le projet aura une incidence importante sur l'habitat modifié, mais n'empiétera pas sur l'habitat naturel ou l'habitat naturel essentiel.	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par la norme 1 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>
Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	Oui / Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
2.1 Le projet pourrait-il entraîner le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou non courantes pouvant avoir des répercussions négatives à l'échelle locale, régionale ou transfrontalière ?	Oui	Possible	Mineur Des polluants peuvent éventuellement être rejetés, soit de manière routinière, soit par accident, mais les systèmes de traitement sont éprouvés et vérifiés.	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés</p>

			L'environnement récepteur a une capacité d'absorption.		par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
2.2 Le projet pourrait-il impliquer ou conduire à une production primaire non durable sur le plan environnemental de ressources naturelles vivantes ? (Remarque : cela comprend la culture ou l'élevage de plantes ou d'animaux, y compris les cultures annuelles et pérennes, l'élevage (y compris le bétail), l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.)	Oui	Possible	Mineur Le projet dépend en partie de la production de ressources naturelles vivantes, mais pas suffisamment pour nécessiter des contrôles environnementaux ou sociaux sérieux.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
2.4 Le projet pourrait-il impliquer ou entraîner une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?	Oui	Probable	Modéré Le projet nécessitera la consommation de matières premières, d'énergie et/ou d'eau. Il s'agira d'une composante importante du projet, mais les impacts peuvent être gérés de manière appropriée.	Substantiel	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI

					concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
2.5 Le projet pourrait-il entraîner ou mener à l'extraction, à la dérivation ou au confinement important d'eaux de surface ou souterraines (p. ex., construction de barrages, de réservoirs, aménagement de bassins hydrographiques, extraction d'eaux souterraines) ?	Oui	Presque certain	Majeur Le projet repose entièrement sur l'aménagement basé sur l'eau (eaux souterraines et/ou de surface). Il comprend la construction neuve ou la modernisation de systèmes d'irrigation de taille moyenne entre 300 ha et 999 ha par schéma.	Haut	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.
2.6 Le projet pourrait-il comporter des apports d'engrais et d'autres agents modificateurs ?	Oui	Presque certain	Modéré Le projet nécessite l'utilisation d'engrais, mais des options sont disponibles pour remplacer les engrais polluants par des alternatives.	Substantiel	Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant.

					<p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD;</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
2.7 Le projet pourrait-il impliquer ou mener à l'approvisionnement, à la fourniture et/ou à l'utilisation de pesticides sur les cultures, le bétail, l'aquaculture ou la foresterie ?	Oui	Probable	<p>Majeur</p> <p>Le projet ne peut se faire sans des apports considérables de pesticides. La capacité d'adaptation de l'environnement est élevée, ce qui devrait améliorer les problèmes potentiels de pollution.</p>	Substantiel	<p>Contrat:</p> <p>Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD.</p> <p>Ce document du FIDA intégrera:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD;</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
2.8 Le projet pourrait-il être situé dans une zone qui est ou a été polluée par une source externe (p. ex., une mine, une fonderie, une industrie) ?	Oui	Possible	<p>Modéré</p> <p>Le projet est situé dans une zone de pollution antérieure, mais seule une décontamination partielle a été entreprise.</p>	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p>

					<p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>
2.9 Le projet pourrait-il concerner l'élevage – systèmes extensifs et intensifs et les produits animaux (produits laitiers, peaux, viande, etc.) ?	Oui	Presque certain	Mineur Le projet concerne l'élevage ou la pêche, mais pas dans des systèmes extensifs ou intensifs.	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>
Main-d'œuvre et conditions de travail	Oui / Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
5.1 Le projet pourrait-il fonctionner dans des secteurs ou des chaînes de valeur	Oui	Possible	Modéré Le projet opère dans des secteurs ou des chaînes de	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du

<p>caractérisés par des conditions de travail qui ne respectent pas les lois nationales du travail ou les engagements internationaux ? (Remarque : il peut s'agir de pratiques discriminatoires, d'une forte inégalité entre les sexes et d'un manque d'égalité des chances, d'un déni de la liberté syndicale et de la négociation collective, de travailleurs migrants)</p>			<p>valeur qui, dans le passé, n'ont pas respecté les lois nationales du travail ou les engagements internationaux, mais qui sont maintenant réglementés de manière adéquate au niveau national. Cependant, les chaînes de valeur internationales ne font pas l'objet d'audits réguliers en matière de performances environnementales ou sociales.</p>		<p>projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
<p>5.3 Le projet pourrait-il impliquer des enfants (a) en dessous de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national (généralement 15 ans) ou (b) au-dessus de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national mais âgés de moins de 18 ans dans des activités soutenues ou dans des chaînes de valeur ?</p>	Oui	Improbable	<p>Mineur Le projet n'intervient pas dans des secteurs ou des chaînes de valeur où l'emploi d'enfants a déjà été signalé.</p>	Bas	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 5 des PESEC.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.</p>

<p>5.4 Le projet pourrait-il : a) être exploité dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les producteurs et les autres travailleurs agricoles sont généralement exposés à des risques importants en matière de travail et de sécurité, et/ou b) promouvoir ou utiliser des technologies ou des pratiques qui présentent des risques pour la sécurité et la santé au travail (SST) pour les agriculteurs, les autres travailleurs ruraux ou les populations rurales en général ? (Note : Les risques liés à la SST dans l'agriculture peuvent inclure : les machines et outils dangereux, les produits chimiques dangereux, les agents toxiques ou allergènes, les substances ou agents cancérigènes, les maladies parasitaires, les maladies animales transmissibles, les espaces confinés, les risques ergonomiques, les températures extrêmes et le contact avec des animaux, des reptiles et des</p>	Oui	Possible	<p>Modéré Le projet intervient dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les travailleurs sont parfois exposés à des risques importants en matière de SST et où l'on sait que la réglementation est faible ou inexistante.</p>	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
---	-----	----------	--	--------	--

insectes dangereux et venimeux. Les risques psychosociaux peuvent inclure la violence et le harcèlement.)					
Santé, sûreté et sécurité communautaires	Oui / Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
6.1 Le projet pourrait-il être menacé par des maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle (p. ex., habitats de reproduction temporaires) et/ou par des maladies transmissibles et non transmissibles ?	Oui	Possible	Modéré Le projet est situé dans une région où il existe des preuves antérieures d'impacts négatifs de maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle, ou de maladies transmissibles ou non transmissibles, mais où la réglementation ou l'endiguement de ces impacts s'est avéré efficace.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.3 Y a-t-il un risque de dommages ou de pertes en raison de la défaillance d'éléments structurels du projet (p. ex., effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?	Oui	Possible	Mineur Le projet ne dépend que modérément des bâtiments ou des infrastructures. Il est peu probable que le risque de défaillance	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI

			entraîne des pertes de vie ou des dommages environnementaux importants. L'intégrité structurelle de l'infrastructure requise a été vérifiée de manière indépendante .		concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.4 Le projet pourrait-il impliquer ou mener à la construction ou à la réhabilitation de barrages ?	Oui	Probable	Mineur Le projet consiste en la réhabilitation d'un ou de plusieurs barrages et/ou réservoirs répondant à au moins un des critères suivants : - mur de moins de 10 mètres de haut ; - crête de moins de 300 m de long ; ou - une capacité de réservoir inférieure à 1 million de m ³ .	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.5 Le projet pourrait-il impliquer ou mener au transport, à l'entreposage, à l'utilisation et/ou à l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses (p.	Oui	Possible	Mineur Le projet n'a qu'une incidence mineure sur le transport, l'entreposage, l'utilisation et/ou l'élimination de matières	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI

ex., explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?			dangereuses ou dangereuses, et la réglementation des matières dangereuses est efficace.		concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.6 Le projet pourrait-il avoir des répercussions négatives sur les écosystèmes et les services écosystémiques liés à la santé des collectivités (p. ex., nourriture, purification des eaux de surface, zones tampons naturelles en cas d'inondation) ?	Oui	Possible	Mineur Le projet n'aura que des impacts mineurs sur les services écosystémiques, et ceux-ci peuvent être atténués par une planification standard de la gestion environnementale.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires. Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI

					<p>concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
<p>6.7 Le projet pourrait-il entraîner un risque de violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, en raison de l'afflux de main-d'œuvre, de la redistribution des terres ou d'autres actions qui modifient la dynamique communautaire ?</p>	Oui	Possible	<p>Mineur Changement s mineurs dans la dynamique de la communauté. Il en résulte des cas graves de violence sexiste et/ou d'exploitation sexuelle enregistrés. Des protocoles de lutte contre la violence fondée sur le sexe sont en place.</p>	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p> <p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI</p>

					<p>concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
6.8 Le projet pourrait-il entraîner une augmentation de la circulation ou une modification de la fluidité de la circulation ?	Oui	Possible	<p>Mineur</p> <p>Le projet entraînera une légère augmentation du volume de circulation. Seulement une augmentation mineure du risque de blessure ou de décès.</p>	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p> <p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI</p>

					<p>concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
6.9 Le projet pourrait-il entraîner un afflux de travailleurs du projet ?	Oui	Probable	<p>Majeur</p> <p>Le projet dépend en grande partie d'un afflux de travailleurs du projet. Impact important sur la santé et la sécurité de la collectivité, mais les risques d'impacts ont été planifiés et des protocoles sont en place.</p>	Substantiel	<p>Contrat:</p> <p>Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD.</p> <p>Ce document du FIDA intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux ; — le code de conduite du personnel du contractant ; — le PGSS du contractant. <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD ;</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
6.10 Le projet pourrait-il impliquer ou mener à l'embauche de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du projet ?	Oui	Probable	<p>Mineur</p> <p>Un petit nombre de membres du personnel de sécurité sont nécessaires, mais ils sont bien formés et des protocoles sont en place.</p>	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p>

					<p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
Réinstallation physique et économique	Oui / Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
7.2 Le projet pourrait-il entraîner un déplacement économique (p. ex., perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de relocalisation physique) ?	Oui	Possible	Modéré La perte d'actifs ou de ressources est possible, mais elle serait inférieure à 10 % des actifs d'une communauté ou d'un agriculteur.	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de réinstallation et réinsertion économique, complétée par la norme 7 des PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
7.4 Le projet pourrait-il avoir des répercussions ou des changements sur les régimes fonciers et/ou sur les droits de	Oui	Possible	Modéré Le projet entraînera des changements modérés dans les régimes	Modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de réinstallation et réinsertion économique, complétée par la norme 7 des PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC global du projet, tel</p>

propriété ou les droits coutumiers communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?			fonciers et/ou les droits de propriété/droits coutumiers communautaires. Des recours juridiques et d'autres formes d'arbitrage/résolution de conflits sont disponibles.	qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
--	--	--	---	---

6.9 TRANSACTIONS DE PASSATION DE MARCHES - CONFIGURATION INSTITUTIONNELLE ET RACI

6.9.1 DELEGATION DES RESPONSABILITES EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES AUX ENTITES LOCALES⁴²

Chaque fois qu'une entité locale se voit confier des responsabilités en matière de passation de marchés, elle doit respecter les dispositions de la LTE et du présent manuel et opérer sous l'entière autorité de l'**Unité de Coordination du Projet**. Les dispositions institutionnelles (rôles et responsabilités) pour chaque entité locale seront élaborées selon le même format que les deux tableaux présentés ci-dessous à la section 4.4 et seront annexées au MIP. L'**Unité de Coordination du Projet** s'occupera de la planification de la passation des marchés et offrira aux entités locales susmentionnées des conseils, un soutien, une formation, des approbations, etc. en matière de passation des marchés.

La valeur de l'accord (qui sera enregistré dans le CMT) avec chaque EFT sera basée sur les honoraires⁴³ que l'EFT facture pour les services qui lui sont confiés (s'il y en a et si la loi l'autorise) ; dans le cas contraire, elle affichera une valeur nulle. Tous les contrats attribués l'**Unité de Coordination du Projet**

⁴² Veuillez supprimer la section 4.1 dans la mesure où elle n'est pas pertinente selon l'accord de financement.

⁴³ En effet, les honoraires (le cas échéant) sont les fonds qui iront directement à l'EFT et qui sont soumis à la concurrence ou à la négociation avant la signature d'un protocole d'accord/accord avec l'EFT, tandis que les fonds restants confiés à l'EFT (pour financer les contrats signés par l'EFT) sont convenus, fixes et ne font pas l'objet de négociations avec l'EFT ; ces fonds seront dépensés en utilisant les méthodes de passation de marchés applicables et doivent être saisis dans le CMT en conséquence.

6.9.2 PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE⁴⁴

Les partenaires de mise en œuvre du projet 2PAI-NE seront généralement les agrégateurs au niveau de chaque filière d'intervention du projet.

Les conventions avec ces partenaires doivent contenir les clauses minimales sur le volet fiduciaire et passation des marchés. Le Responsable de passation de marchés de 2PAI-NE supervise l'élaboration des conventions, des PPM et l'introduction sur OPEN des DANO. Autant que possible, ces partenaires recevront les mêmes appuis que l'équipe du projet sur le volet PM.

Ces partenaires respecteront les mêmes règles, les procédures et les seuils de PM que le projet 2PAI-NE.

Le RPM s'assurera qu'au niveau de ces partenaires que : (i) le personnel qui s'occupe de l'acquisition a les compétences minimales pour assurer le volet PM et le principe de séparation des tâches incompatibles est respecté ; (ii) les procédures de PM sont validées par le FIDA ; (iii) le responsable de l'acquisition auprès des partenaires acquiert les renforcements de capacités selon les exigences du FIDA en matière de passation de marché.

Si le projet prévoit une sélection concurrentielle des partenaires de mise en œuvre, les méthodes et procédures requises élaborées dans les règles de passation des marchés applicables seront appliquées pour la sélection de tout autre partenaire de mise en œuvre. La sélection (en utilisant la méthode de passation de marchés appropriée) et la passation de contrats (en utilisant la forme appropriée de contrat ou de protocole d'accord) avec les partenaires de mise en œuvre seront toujours soumises à l'examen préalable du FIDA ; ces accords seront planifiés dans le cadre du PP respectif.

Chaque partenaire d'exécution (faisant partie du secteur public) doit se conformer aux dispositions de la PPA et du présent manuel. Les autres partenaires de mise en œuvre (du secteur privé ou de la société civile) peuvent appliquer leurs propres règles de passation des marchés, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les directives du FIDA en matière de passation des marchés et après une évaluation positive par le FIDA. Les dispositions institutionnelles (rôles et responsabilités) pour chaque partenaire de mise en œuvre seront élaborées conformément aux deux tableaux présentés ci-dessous à la section 4.4 et annexés au MIP. Chaque partenaire de mise en œuvre préparera son PP en suivant les modèles approuvés par le FIDA et le soumettra à l'**Unité de Coordination du Projet** pour intégration dans le PP consolidé. Il en va de même pour les mises à jour et les mises à niveau. Tous les contrats signés par le partenaire de mise en œuvre doivent être saisis dans le CMT.

La valeur de l'accord de partenariat (qui sera inscrit dans le CMT) avec une I.P. sera basée sur les honoraires⁴⁵ que l'I.P. facture pour les services qui lui sont confiés. Tous les contrats attribués par une I.P. en vertu de cet accord doivent être enregistrés séparément dans le CMT.

⁴⁴ Veuillez supprimer la section 4.2 dans la mesure où elle n'est pas pertinente selon l'accord de financement.

⁴⁵ En effet, les honoraires (le cas échéant) sont les fonds qui iront directement à l'I.P. et qui sont soumis à la concurrence ou à la négociation avant la signature d'un protocole d'accord/accord avec l'I.P., tandis que les fonds restants confiés à l'I.P. (pour financer les contrats signés par l'I.P.) sont convenus, fixes et ne font pas l'objet de négociations avec l'I.P. ; ces fonds seront dépensés à l'aide des méthodes de passation de marchés applicables et doivent être inscrits dans le CMT en conséquence.

6.9.3 COMPTABILISATION DES MARCHES PASSES PAR LES ENTITES LOCALES ET LES PARTENAIRES

Lorsque des responsabilités en matière de passation de marchés (y compris des subventions) sont confiées à des entités locales (EL) ou à des partenaires de mise en œuvre (PM), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les plans de passation de marchés préparés par les E.L./I.P. suivront le modèle de PP du FIDA et seront consolidés avec le PP de l'**Unité de Coordination du Projet**; pour éviter une double comptabilisation des chiffres financiers, les accords avec ces L.E./I.P. seront enregistrés dans le CMT en indiquant uniquement (le cas échéant) les honoraires payables à ces partenaires pour rendre les services qui leur ont été confiés ;
- Le PP préparé par l'**Unité de Coordination du Projet** inclura également les activités de passation de marchés avec les EBL ou les IAP (protocole d'accord/accord) et indiquera la valeur des frais (le cas échéant) confiés aux EBL ou aux IAP ; lorsque l'autorité de passation de marchés est déléguée à un EBL / IAP, ce dernier dépensera le budget alloué en menant des activités de passation de marchés qui seront planifiées et exécutées conformément au présent manuel et au manuel de procédures (voir article 23 du manuel de procédures), ce dernier dépensera le budget alloué en menant des activités de passation de marchés qui seront planifiées et exécutées conformément au présent manuel et au manuel de procédures (voir l'article 23 du manuel de procédures) ; ⁴⁶
- Le PP d'un L.E./I.P. fera l'objet d'un examen préalable par le FIDA ; les activités d'approvisionnement gérées par un L.E./I.P. feront l'objet d'un examen préalable/post par le FIDA, selon le cas ;
- Tous les contrats conclus par un P.L./P.I. doivent être saisis dans le CMT par l'**Unité de Coordination du Projet** ou le partenaire ;
- L'**Unité de Coordination du Projet** supervisera les activités de passation de marchés menées par chaque EBL ou IAP sur la base des dispositions détaillées incluses dans le protocole d'accord/accord qui est soumis à l'examen préalable du FIDA, le cas échéant ;
- Lorsqu'une activité de passation de marchés d'un EBL/PI est soumise à un examen préalable par le FIDA, l'**Unité de Coordination du Projet** se chargera du rapport via OPEN (à l'exception des prêts et des microcrédits qui ne sont pas saisis dans OPEN) ;
- Tous les protocoles d'accord/accords de premier niveau signés entre l'**unité de Coordination du projet** et un L.E./I.P. seront saisis dans le CMT comme expliqué au point 3.4.1 ci-dessus ; et
- L'E.L./I.P. est tenu de respecter les exigences du présent manuel en matière d'archivage ; l'**Unité de Coordination du Projet** veille à ce que tous les dossiers et documents soient disponibles et accessibles pour les opérations d'examen.

⁴⁶ "Toutes les conditions de passation de marchés décrites ci-dessus s'appliquent également aux partenaires de mise en œuvre du projet et aux agents de mise en œuvre approuvés par le FIDA.

6.9.4 STRUCTURE INSTITUTIONNELLE, ROLES ET RESPONSABILITES

Les sous-sections ci-dessous détaillent les procédures opérationnelles des comités d'évaluation, le mécanisme de recrutement du personnel et les responsabilités des principales parties prenantes et du personnel.

Comités d'évaluation⁴⁷

Étant donné que le projet applique les règles nationales de passation des marchés dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les lignes directrices du FIDA en matière de passation des marchés, les procédures suivantes concernant les comités d'évaluation s'appliquent à tous les comités d'évaluation dans le cadre du projet :

- Chaque activité de passation de marché (y compris les subventions et le recrutement de personnel) a son comité d'ouverture et d'évaluation officiellement désigné ;
- Le comité peut être unique pour les procédures d'ouverture et d'évaluation, à condition que chaque membre soit libre de tout conflit d'intérêts et garantisse que son engagement dans l'évaluation ne sera pas biaisé par des travaux préparatoires tels que la rédaction de spécifications ou de termes de référence et la réalisation d'études de marché ;
- Les conditions suivantes seront respectées pour tous les comités :
 - o Le comité est formellement nommé par l'autorité compétente ;
 - o Les membres du comité connaissent bien l'AMI, le dossier de préqualification, le dossier d'appel d'offres ou l'appel à propositions ; ils consacrent suffisamment de temps à la compréhension du document et du processus et consacrent tout leur temps à la réalisation de l'évaluation dans les plus brefs délais ;
 - o Tous les membres du comité signent une déclaration d'impartialité et de confidentialité (suivant le modèle standard du FIDA) immédiatement après avoir pris connaissance des noms des soumissionnaires et de leurs partenaires, personnel, experts, sous-traitants, etc. Dès qu'il se rend compte de l'existence d'un conflit d'intérêts (potentiel ou réel), le membre du comité concerné doit le signaler au président, qui coordonnera son remplacement immédiat ;
 - o Le comité comprend des spécialistes techniques dans le domaine de la passation de marchés, des spécialistes de la passation de marchés et d'autres spécialistes nécessaires pour l'activité en question (par exemple, des spécialistes des finances, des juristes, etc ;) ;
 - o Le comité peut également comprendre des représentants des utilisateurs finaux ; ces derniers sont impliqués lorsque l'activité de passation de marché est dédiée au bénéfice d'un groupe ou d'une communauté légalement établie ;
 - o Si le personnel de l'**Unité de Coordination du Projet** (et des utilisateurs finaux le cas échéant) manque de qualifications, de compétences ou d'expertise dans le domaine de la passation de marché, l'**Unité de Coordination du Projet** peut inclure dans le comité un membre externe (consultant ou

⁴⁷ Modifier cette section en fonction des besoins de l'UGP après une évaluation approfondie des exigences nationales et de celles du FIDA. Dans le cas où les directives et le manuel du FIDA sur les marchés publics s'appliquent, remplacer le contenu de cette section par des références croisées avec les modules pertinents du manuel.

personnel d'une autre entité publique) pour autant que ce membre soit libre de tout conflit d'intérêt et respecte les règles énoncées dans le présent manuel et dans le guide ;

- Le nombre de membres du comité est impair, avec un minimum de trois, la taille dépendant de la valeur et de la complexité de la mission ;
- Le comité fonctionne de manière autonome et ne comprend pas de responsables qui approuvent en dernier ressort le résultat de l'évaluation ; il ne doit pas non plus y avoir d'autorité hiérarchique entre les membres du comité afin de garantir qu'aucune hiérarchie n'exerce de pression induue sur les membres ;
- L'évaluation est effectuée individuellement par chaque membre du comité, en particulier lorsque l'évaluation implique une notation ; dans ce cas, les notes individuelles sont ensuite discutées et peuvent être ajustées en conséquence, à condition que les notes initiales et les notes ajustées soient toutes deux incluses dans le rapport, avec la justification des ajustements ; les notes combinées seront basées sur la moyenne (moyenne des notes individuelles ajustées) ;
- Pour tous les aspects de l'évaluation qui sont évalués sur la base d'une réussite ou d'un échec (pas de notation), le comité doit prendre sa décision à l'unanimité, faute de quoi la décision doit être prise à la majorité des voix et les opinions divergentes doivent être dûment consignées. En cas de désaccord majeur ayant un impact irréversible sur le résultat, le président prendra la décision ;
- Les membres du comité sont censés évaluer l'ensemble des manifestations d'intérêt/demandes de qualification/offres/propositions/cotations reçues pour l'ensemble des étapes de l'évaluation ; la division de l'évaluation verticalement (répartition des offres entre les membres pour l'évaluation) ou horizontalement (certains membres procédant à l'examen préliminaire tandis que d'autres s'occupent de l'évaluation technique) n'est pas autorisée ;
- Malgré ce qui précède, chaque membre du comité exercera son expertise et ses qualifications sans influencer indûment les opinions des autres membres ;
- En plus de remplir le rôle d'évaluation comme les autres membres du comité, le spécialiste de la passation de marchés au sein du comité est chargé de veiller au respect total des règles de passation de marchés en vigueur ; le spécialiste de la passation de marchés est chargé de communiquer toutes les clarifications (sur la base de l'accord du comité) avec les soumissionnaires et de rédiger le rapport d'évaluation. En outre, le spécialiste en passation de marchés assumera le rôle de facilitateur du comité tel que prévu dans le module K1 du manuel du FIDA, notamment en veillant au respect des règles de passation de marchés en vigueur conformément au présent manuel ;
- Chaque comité est présidé par un président chargé de coordonner les discussions techniques au sein du comité et assume les rôles prévus par le module K1 du manuel ;
- Toutes les évaluations et décisions sont prises sur la base des critères et exigences définis dans les documents de passation de marchés, les dossiers d'appel d'offres ou les demandes de propositions ; toutes les décisions doivent

être suffisamment étayées par des délibérations, des réserves, des discussions, des points forts et des points faibles, etc. suffisamment détaillés pour garantir l'application d'une procédure régulière ;

- Le comité achève l'évaluation rapidement et, en tout état de cause, dans le délai de validité des offres/propositions ; dans des circonstances exceptionnelles et dûment justifiées, le comité peut demander une prolongation de la validité des offres. Ces demandes sont adressées aux soumissionnaires officiellement par écrit avant l'expiration de la période de validité par l'intermédiaire du directeur de l'**Unité de Coordination du Projet**;
- Le même comité d'évaluation devrait idéalement entamer des discussions ou des négociations précontractuelles dans les limites précisées dans le manuel et le présent manuel ;
- L'autorité contractante (Coordonnateur du projet) est l'autorité de nomination des comités d'évaluation ; L'autorité contractante est également l'autorité d'approbation des résultats de l'évaluation. Par conséquent, l'autorité contractante ne sera pas membre ou président de ces comités ; l'autorité contractante nomme un comité pour chaque activité de passation de marché (ou groupes/catégories d'activités pour autant que les compétences, l'expérience et les aptitudes requises soient communes et qu'il n'y ait pas de chevauchement en termes de calendrier et de charge de travail) ; le comité est constitué suffisamment longtemps avant la date et l'heure d'ouverture, et ses membres doivent rester confidentiels jusqu'à la date et l'heure d'ouverture au public ;
- Toute tentative d'un soumissionnaire potentiel ou d'un opérateur économique d'influencer l'un des membres du comité ou l'un des membres de l'**Unité de Coordination du Projet** ou le personnel de l'utilisateur final ou le personnel des agences gouvernementales concernées ne doit pas être tolérée ; elle doit être consignée dans le rapport d'évaluation et renvoyée aux autorités compétentes ;
- Le comité dispose des pouvoirs suivants :
 - Évaluer de manière indépendante chaque soumission sur la base de ses propres mérites et des critères clairement définis dans les documents d'appel à la concurrence ;
 - Décider individuellement (chaque membre) du résultat de l'évaluation et collectivement (le comité conjointement) lorsqu'un consensus est nécessaire, sans avoir recours à une personne ou à une autorité extérieure au comité ;
 - Demander l'assistance d'experts en la matière qui seront désignés par l'autorité contractante
 - Décider des écarts identifiés dans chaque soumission et les classer comme mineurs ou majeurs sur la base des seules orientations du Manuel, du contenu des documents de passation de marchés, tout en garantissant l'équité, l'égalité de traitement, la proportionnalité et la transparence ;
 - Décider de la nécessité et du contenu des clarifications fournies par les soumissionnaires conformément aux dispositions des documents de consultation et du Manuel ;
 - Décider de manière autonome du rejet d'une candidature en fournissant des justifications détaillées ;

- Décider de manière autonome du rejet de toutes les soumissions et de l'annulation du processus si l'une des conditions d'annulation énoncées dans le manuel est remplie ;
- Décider, de manière dûment motivée, des recommandations d'attribution ;
- Signaler toute tentative d'influencer le comité dans la conduite de ses travaux ;
- S'abstenir de divulguer toute information relative à son travail à toute personne ou entité jusqu'à ce que les procédures d'évaluation soient terminées ; ensuite, un rapport interne ainsi qu'un rapport au FIDA sont nécessaires avant que les résultats de l'évaluation ne puissent être rendus publics ;
- Fournir un avis détaillé et un retour d'information pour toute plainte ou demande de compte rendu ;
- Lorsque les négociations sont autorisées, gérer l'ensemble du processus de négociation dans les limites autorisées par l'appel d'offres et le manuel et dans le respect de la période de validité des propositions ;
- Outre la nomination du comité, l'autorité contractante examine et approuve les résultats de l'évaluation ; l'autorité contractante dispose des pouvoirs suivants :
 - Remplacer un membre du comité pour des raisons de conflit d'intérêts ou autres et modifier la décision relative à la formation du comité en conséquence ;
 - Émettre des demandes de prolongation de la validité des offres si elles sont dûment justifiées par le comité ;
 - Approuver les recommandations telles que présentées par la commission dans le rapport signé ;
 - Dès réception du rapport signé, le comité doit clarifier certains aspects de l'évaluation et demander plus de détails et de justifications ;
 - Rejeter la recommandation de la commission sur la base de justifications détaillées ;
 - Approuver la diffusion des résultats de l'évaluation (par exemple DANO, ANO, avis d'annulation, etc.).
- Les comités doivent se référer au manuel des marchés du FIDA pour des conseils détaillés sur l'évaluation (voir section 2.6.2 ci-dessus).

Sélection du personnel de l'UCN financée par le FIDA

La procédure de recrutement du personnel financé par le FIDA pour rejoindre l'**Unité de Coordination du Projet** sera la procédure de sélection des consultants individuels (SCI) décrite dans le manuel de passation des marchés du FIDA. Cette procédure ne s'applique pas au personnel détaché par le gouvernement. Comme indiqué à la section 2.8 (point 2), la sélection du personnel de l'**Unité de Coordination du Projet** ou les changements de personnel doivent être coordonnés à l'avance avec le FIDA. Si le processus de sélection dépasse le seuil d'examen préalable pour les consultants individuels, la sélection sera également soumise à la non-objection du FIDA par l'intermédiaire de OPEN, conformément à la section 2.7.6 ci-dessus. Pour déterminer si le processus de sélection est soumis à l'ANO., l'**Unité de Coordination du Projet** doit estimer le coût couvrant la rémunération pour toute la durée restante du projet, conformément à l'accord de financement. Certaines sélections du personnel de l'**Unité de Coordination du Projet** financé par le FIDA sont soumises à l'obligation de non-objection, quelle que soit la valeur, conformément à l'accord de financement (y compris tout le personnel chargé de la passation des marchés). Tous

les recrutements de personnel doivent figurer dans le plan de passation des marchés correspondant.

La procédure de sélection suit la procédure SCI avec les points forts suivants, adaptés au cas particulier de la sélection du personnel de l'**Unité de Coordination du Projet** :

- Préparation du cahier des charges à l'aide du modèle Doc Type du FIDA - cahier des charges ;
- Préparation de l'AMI à l'aide du modèle type du FIDA - Annonce de l'AMI ;
- Si des entretiens avec les candidats présélectionnés sont prévus pour aider à identifier le candidat le plus qualifié,
 - o l'entretien ainsi que les critères y afférents doivent être explicitement spécifiés dans la manifestation d'intérêt et les termes de référence ; cela signifie que les conditions de l'entretien doivent être connues à l'avance et annoncées au public ;
 - o les compétences requises pour l'entretien doivent être pondérées en plus des pondérations des autres critères de qualification ;
 - o les critères de compétence doivent être formulés de manière claire et objective ;
 - o Les entretiens doivent se fonder sur le même ensemble de questions relatives aux compétences, utilisées avec tous les candidats ;
 - o tous les candidats ayant obtenu la note minimale (pour l'évaluation du CV) seront invités à un entretien ;
 - o les personnes interrogées doivent disposer de suffisamment de temps à l'avance ;
 - o Les entretiens devraient se dérouler en ligne en cas d'obstacles à la rencontre physique ;
 - o Outre les questions relatives aux compétences, l'**Unité de Coordination du Projet** peut tester les personnes interrogées afin de valider leurs connaissances et leur expérience au moyen d'une ou plusieurs "questions techniques" qui doivent également être normalisées et communes à toutes les personnes interrogées ;
 - o **L'Unité de Coordination du Projet** consulte le FIDA à l'avance pour établir les questions d'entretien basées sur les compétences ainsi que les questions techniques pour chaque poste ; en dehors de cette consultation, les questions restent strictement confidentielles ;
 - o les entretiens doivent être entièrement documentés ainsi que la notation qui en résulte dans le rapport d'évaluation ;
- Pour le recrutement du personnel à long terme de l'**Unité de Coordination du Projet** financée par le FIDA, des entretiens fondés sur les compétences [*sont systématiquement exigés OU sont recommandés*] ;
- L'organigramme ci-dessous décrit les principales étapes de la procédure SCI.

Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés identifiés dans le manuel, les consultants individuels peuvent être sélectionnés sur la base d'une source unique :

- les tâches qui s'inscrivent dans le prolongement de travaux antérieurs effectués par le consultant et pour lesquels il a été sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ;
- certaines missions d'une durée inférieure à trois mois ;

- les situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles ;
- lorsque la personne est le seul consultant qualifié pour la mission ; et
- lorsque le budget de l'affectation du consultant individuel est inférieur au seuil bas prédéfini pour le SED.

Dans ce cas, l'**Unité de Coordination du Projet** lancera un SED par l'intermédiaire de OPEN, accompagné de justifications détaillées.

Le recrutement des fonctionnaires est soumis aux politiques du FIDA. Chaque fois que la Division de la politique opérationnelle et des résultats (OPR) publiera une nouvelle mise à jour, le MIP devra être mis à jour en conséquence.

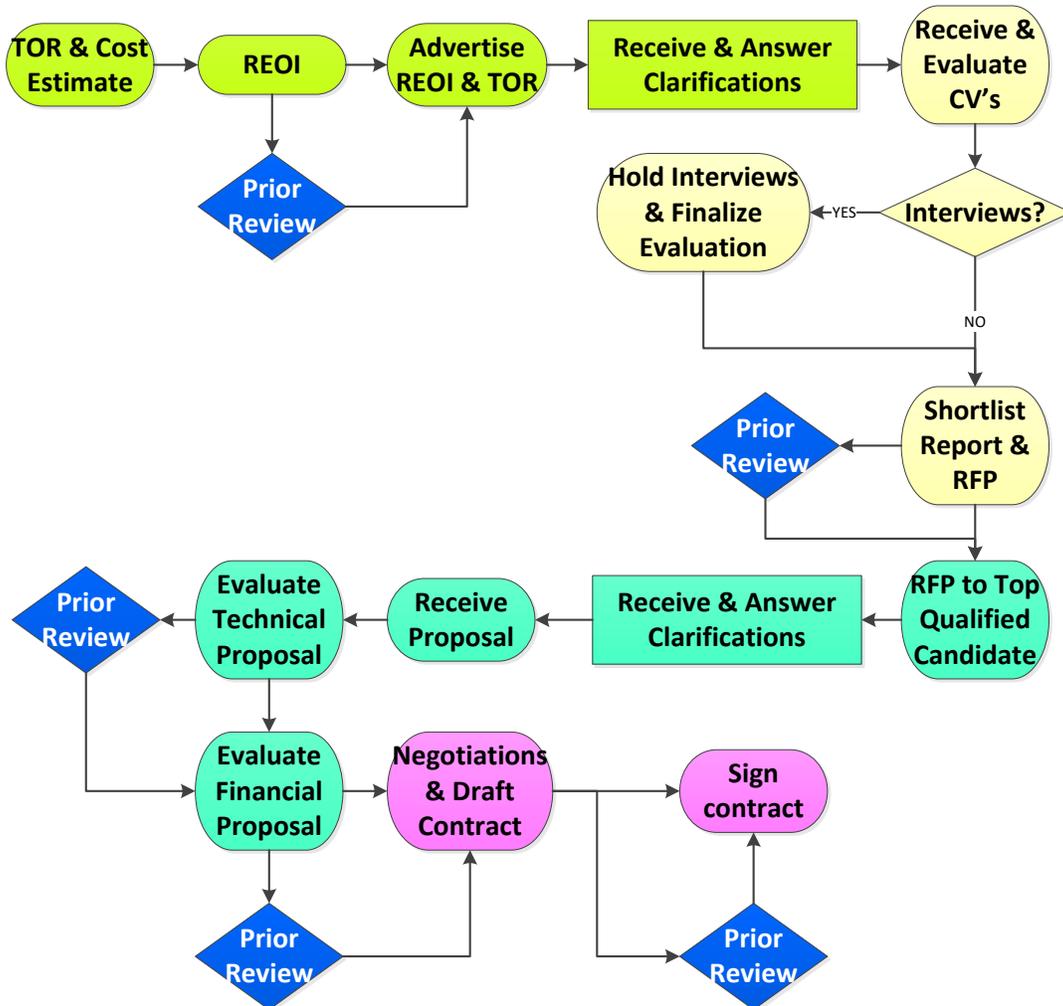


Figure 5- Organigramme de la procédure SCI pour la sélection du personnel des projets financés par le FIDA

Formation du personnel en passation des marchés selon les nouvelles Directives du FIDA et utilisation du CMT/OPEN

En termes de renforcement des capacités, il sera organisé un atelier de formation en passation des marchés selon les procédures du FIDA pour l'ensemble du personnel du projet 2PAI-NE en début de projet pour les outiller en la matière afin d'optimiser la mise en œuvre.

Ces formations concernent en priorité le cours de certification BUILD PROC qui est une obligation pour toutes les positions occupées en passation des marchés. L'autre formation va porter sur l'utilisation de l'outil de suivi des contrats (CMT/OPEN) qui est rendu obligatoire pour tous les contrats adjudgés réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet 2PAI-NE. Le CMT/OPEN va remplacer le C10 et le C11 relatif au registre des contrats. Ces formations en faveur du personnel impliqué dans les acquisitions porteront également sur le nouveau système End2End appelé PETE qui sera lancée cette année ainsi que le nouveau modèle de PPM.

Rôles et responsabilités

Les deux tableaux ci-dessous clarifient les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes, en particulier celles qui sont chargées d'une ou de plusieurs fonctions du cycle de passation de marchés. Le premier tableau est une représentation de haut niveau des rôles et responsabilités organisationnels des fonctions de passation de marchés de haut niveau parmi les entités concernées, tandis que le second tableau (en annexe 1) est une matrice détaillée d'attribution des responsabilités couvrant la majorité des fonctions et étapes de la passation de marchés au sein de l'**unité de Coordination du projet**.

[Veuillez mettre à jour les noms et numéros des entités impliquées dans les fonctions de passation de marchés dans la première ligne du tableau ci-dessous en utilisant les acronymes indiqués dans les notes de bas de page ou sous le tableau et mettre un "X" dans la bonne case].

	Coordonnateur	Responsable Technique (UCP)	Responsable de passation des marchés	Chef d'Antenne	Assistant PM Antenne	Responsable Administratif et financier
Préparer le plan de passation des marchés (PPM)			x		x	
Finaliser et approuver le PPM	x					
Gérer les mises à jour et les mises à niveau du PPM			x			
Préparer les exigences techniques		x		x		
Finaliser et approuver les exigences			x			
Préparation du dossier d'appel d'offres (DAO)			x		x	
Finaliser et approuver les DAO	x			x		
Publication d'avis et d'annonces			x		x	
Membres du comité d'évaluation		x	x	x	x	
Former des comités d'évaluation			x			
Gérer l'ouverture des offres/propositions			x		x	
Gérer l'évaluation des offres/propositions			x		x	
Approuver les recommandations d'évaluation	x			x		
Gérer les comptes rendus et les protestations	x		x	x		
Préparer le projet de contrat			x		x	

	Coordonnateur	Responsable Technique (UCP)	Responsable de passation des marchés	Chef d'Antenne	Assistant PM Antenne	Responsable Administratif et financier
Signer le contrat	x					
Gestion technique du contrat		x		x		
Gestion des contrats		x	x			
Membres du comité d'acceptation	x					
Comité d'acceptation des formulaires	x					
Examiner les demandes de paiement		x			x	
Vérifier et approuver les demandes de paiement	x			x		
Traiter les paiements						x
Archiver tous les dossiers relatifs aux marchés publics			x	x		
Correspondance avec le FIDA pour la non-objection	x		x			

Tableau 7 - Rôles et responsabilités en matière d'achats

6.9 MODELE DE MATRICE D'ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES (RAM - RACI)

Le présent RAM clarifie les rôles et les responsabilités des unités et du personnel à chaque phase/étape de la mise en œuvre des activités de passation de marchés et des activités liées à la passation de marchés dans le cadre du projet du FIDA. Il désigne pour chaque étape la personne qui est responsable, qui doit rendre compte, qui est consultée ou qui est informée. Il facilite le flux de travail interne et la coordination inter-agences, élimine toute ambiguïté et favorise la responsabilisation. Dans chaque cellule de chaque activité, les lettres "R", "A", "C" ou "I" sont inscrites pour la fonction respective, selon le cas. La signification de chacune de ces lettres est expliquée dans la légende ci-dessous :

Activité/rôle ⁴⁸	Ministère	Directeur du ministère	Directeur de projet	Directeur provincial	Responsable technique de l'UCP	Personnel chargé du projet	Projet Tech. Personnel	Gestionnaire financier de projet	Pers. de la province	Provincial Tech. Personnel
PTBA - Activités d'élaboration	I	R	R	I	A	C	C		C	C
PTBA- budget	I	I	R	I	R	A		R	I	
PTBA- autres	I	R	R	I	A	C	C	R	C	C
Plan d'approvisionnement - emballages (lots)			R		A	I	I	I	A	A
Plan de passation de marchés - programmation (calendrier)			R		R, A	C	C	C	A	A
Plan de passation de marchés - méthodes de passation de marchés			R		R, A	C	C	C	A	A
Plan d'approvisionnement - consolidation (final)	I	I	R		R, A	I	I	I	A	A
Plan d'approvisionnement - mise à jour ou mise à niveau	I	I	R		R, A	I	I	I	A	A
Toutes les demandes de non-objection		I	R	R	A	C	C	C		
Initiation (demande de démarrage de la préparation)		I	I		R, A	C	C	C		
Étude de marché			C		R, A	C	C	C		
Consultation/coordination des parties prenantes	I	R	R		C, A	C, A	C, A			
Estimation des coûts et des délais	I	A, I	A, I	I	C, A	I	C	R	A	A
TOR/Cahier des charges techniques		C	A	C	C, A		A		A	A
Demande d'achat (demande de lancement de l'achat)		I	I	I	C, A, R	I	A	I	A	A
Critères de qualification	I	I	I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Demande de manifestations d'intérêt	I	I	I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Documents de préqualification	I	I	I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Documents d'appel d'offres, demandes de propositions, demandes de devis			I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Lettres d'invitation (pour les invitations directes)			I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Publicité et diffusion	I	I	I, C	I	R, C, A	I	I	I, A		
Formation des comités			I, C	I	R, C, A	I	I	I, A		
Réception et traitement des clarifications			I, C	I	R, C, A	I, A	I, A	I, A		
Conférences préalables à l'appel d'offres			I, C	I	R, C, A	I, A	I, A	I, A	A	A
Réception des offres			I, C	I	R, C, A	I, A	I, A	I, A	A	A
Conservation des offres			I		R, C, A		I			A
Réception et gestion des recours	I	I	I		R, C, A	I	I	I, A	A	A

⁴⁸ [Veuillez modifier la ligne avec les lignes/titres pour inclure toutes les personnes impliquées dans les activités de passation de marchés énumérées. Inclure des matrices séparées pour les autres unités de passation de marchés et les partenaires de mise en œuvre].

Activité/rôle ⁴⁸	Minist re	Directe ur du ministè re	Directeur de projet	Directeu r provinci al	Respons able techniqu e de l'UCP	Person nel chargé du projet	Proj et Tec h. Pers onn el	Ges tion nair e fina ncie re de proj et	Pers onn el de la proc - provinci ale	Prov incia l Tech - Pers onn el
Approbation des recommandations d'évaluation		I	I		R, C, A	A		I	A	A
Approbation des résultats des négociations	I	I	I		R, C, A	A		I	A	A
Signature du contrat jusqu'à [X] ⁴⁹	I	I	R		C	C			A	A
Signature du contrat plus de [X] ⁵⁰			R	R	C	C			A	A
Formulaire de suivi de contrat	I	I	I	I	R	C, A	A	I	A	A
Ordonnance d'ouverture										
Accès au site	I, R	I	R	I	A	A				
Suspension des travaux/fournitures/services	I	R, I	R	R, I	C, A					
Octroi d'une prorogation de délai inférieure ou égale à 25 % de la durée initiale	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Octroi d'une prorogation de plus de 25 % de la durée initiale	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Application des dommages-intérêts liquidés			R	R	C	C	C			
Changements dans les spécifications/la qualité	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Changements dans l'ordre des activités	I	I	R	I	C, A	A	A	A		
Augmentation des quantités entraînant une augmentation de la valeur du contrat inférieure ou égale à 10%.	I	I	R	I	C, A	A	A	A		
Augmentation des quantités entraînant une augmentation de plus de 10 % de la valeur du contrat	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Ajout de nouveaux éléments non prévus dans le contrat, entraînant une augmentation de la valeur du contrat inférieure ou égale à 10 %.	I	I	R	I	C, A	A	A	A		
Ajout de nouveaux éléments non prévus dans le contrat augmentant la valeur du contrat de plus de 10%.	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Validation des paiements			R		C, A	C, A	C, A	C, A		
Traitement des paiements			R					C	A	A
Examen des garanties soumises			I		C, A	I	I			
Dchéance de la garantie bancaire			R		C, A	I	I		A	A
Conservation des garanties bancaires	I	I	I		R				A	A
Validation des polices d'assurance			I		R	A	A		A	A
Réception et traitement de la correspondance contractuelle - quotidien - technique			I		R	A	A		A	A
Réception et traitement de la correspondance contractuelle - quotidien – contractuel			I		R	A	A		A	A
Modifications des conditions contractuelles (autres que celles mentionnées ci-dessus)	I	I	A	R	R	A	A		A	A
Procédure de règlement à l'amiable	I	I	R	I	A	C	C		I	
Approuver les produits livrables et les résultats	I	I	R		A	R	R		C	C
Formation des comités d'acceptation	I	I	R		A	A	C	A	C	
Approbation des conclusions d'acceptation	I	I	R	I	R	R	R		C	

R : Responsable : Exécute, approuve ou autorise ; la (les) personne(s) à qui est (sont) confiée(s) une tâche ou un processus.

A : Responsable : Détient la responsabilité et doit rendre des comptes ; une personne par ligne RAM ; il s'agit généralement de l'autorité supérieure d'une organisation ou peut également s'agir de l'encadrement intermédiaire en cas d'autonomisation et de gestion décentralisée.

C : Consulté : participe en examinant/commentant des documents, des produits livrables, des activités ou des processus ; les examens et les commentaires sont documentés mais peuvent ou non être pris en compte en fonction de la décision finale de la personne responsable ou de la personne chargée de rendre compte.

I : Informé : copie du processus/document "pour information". L'action à entreprendre ou non par la personne "informée" dépend de son rôle et de ses tâches organisationnelles.

6.9.1 REGISTRES ET DOSSIERS DE PASSATION DE MARCHES

Document	
(i)	Une copie de l'annonce ou de la liste restreinte de AMI publiée (le cas échéant) *
(ii)	Une copie du dossier de préqualification et du dossier d'appel d'offres publiés, ainsi que de tous les amendements, extensions ou clarifications demandés et publiés *.
(iii)	Un procès-verbal de l'ouverture de l'appel d'offres, signé par tous les membres de la CET et les soumissionnaires présents
(iv)	Une copie complète de chaque offre reçue et évaluée, ainsi que les clarifications demandées et les réponses reçues
(v)	Une copie du rapport d'évaluation *
(vi)	Les procès-verbaux signés de toutes les réunions liées à la passation du marché, y compris les réunions préalables à l'appel d'offres et les réunions de négociation, lorsqu'elles ont eu lieu
(vii)	Un avis d'attribution de marché *
(viii)	Toute lettre d'acceptation de l'offre adressée au fournisseur, à l'entrepreneur ou au consultant *
(ix)	Le document contractuel signé et l'acceptation du contrat *
(x)	Toute modification du contrat *
(xi)	Toute la correspondance contractuelle entre l'entité adjudicatrice et un fournisseur, un entrepreneur ou un consultant
(xii)	Les documents post-contractuels liés à l'exécution des obligations contractuelles, notamment les photocopies de garanties bancaires ou des garanties de paiement
(xiii)	Les procès-verbaux signés de toutes les réunions liées à la gestion des contrats, y compris les réunions sur l'état d'avancement ou l'examen des contrats
(xiv)	Les documents de livraison signés attestant la livraison de fournitures ou les certificats d'achèvement signés pour un contrat de services ou de travaux dans le cadre du contrat, y compris tout registre de livraison du contrat
(xv)	Une copie de toutes les factures de travaux, de services ou de fournitures, y compris les documents de travail vérifiant l'exactitude des paiements demandés et les détails du paiement effectivement autorisé
(xvi)	Une copie des feuilles de travail/registres des paiements cumulés attestant de la gestion de tous les paiements effectués
(xvii)	Toutes les décisions de l'autorité d'approbation de l'emprunteur concerné relatives à la passation du marché, y compris l'approbation du dossier d'appel d'offres, l'approbation du (des) rapport(s) d'évaluation, l'attribution du marché, l'approbation des documents contractuels et des avenants au marché et toute décision de suspension ou d'annulation de la procédure de passation du marché.
(xviii)	Une copie de toute réclamation faite par l'entité adjudicatrice en ce qui concerne la garantie, la non-garantie, l'approvisionnement insuffisant, les dommages et autres réclamations contre le vendeur sous contrat ou l'entité adjudicatrice
(xix)	Dans le cas d'un examen préalable par le FIDA, toutes les soumissions et la correspondance relatives à la demande de non-objection du FIDA et une copie de la lettre de non-objection du FIDA.
(xx)	Toute autre communication liée au marché public en question, y compris la correspondance interne de l'entité adjudicatrice

* Idéalement, les versions antérieures (avant la publication de la version finale) de ces documents et rapports publiés devraient également être conservées pour des raisons d'exhaustivité et pour donner une image complète de l'évolution du document publié. Il est toutefois admis qu'en cas de manque d'espace, cela n'est pas toujours possible dans la pratique.

6.10 STRATEGIE DE PASSATION DES MARCHES

Pays:	République de Côte d'Ivoire
Nom complet et numéro du projet :	Projet de Pôle Agro-industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE)

Montant du prêt/don du FIDA (\$):	167 800 000 USD y compris le financement attendu de la BAD
Numéro de prêt/Don:	N/A
Nom du contrat d'approvisionnement ou groupe de contrats similaires	<p>Biens/matériels roulants</p> <p>1. Acquisition des matériels et mobiliers de bureaux, de matériels informatiques, tablettes, matériel audiovisuel et de matériels roulant auprès de l'UNOPS en trois (3) lots</p> <p>Travaux :</p> <p>Néant</p> <p>Services de consultant :</p> <p>1. Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'identification et la clarification foncière des sites rizicoles et maraichers</p> <p>2. Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration des études techniques (APS-APD) pour les aménagements hydroagricoles / aménagements de bas-fonds rizicoles</p> <p>3. Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration des études EIES</p> <p>4. Recrutement d'un cabinet pour assurer la formation en cartographie et enrolement des agrégés et agrégateurs sur la plateforme de E-Agri</p> <p>5. Recrutement d'un bureau d'étude pour les études, analyses et développement des propositions sur l'appui à la gouvernance du pôle</p> <p>6. Recrutement d'un consultant pour la digitalisation de la cartographie et enrolement des agrégés et agrégateurs sur la plateforme de E-Agri</p> <p>7. Recrutement d'un bureau d'étude pour études, analyses et développement des propositions sur l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle</p>
Coût estimatif des contrats (\$)	4 577 600,00 USD

La mise en œuvre consiste en 3 composantes dédiées respectivement à : (1) le renforcement des systèmes de production agricole résistants au climat ; (2) le renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation; et (3) l'engagement du secteur privé et facilitation des investissements dans le secteur agro-industriel.

Composante 1 : Renforcement des systèmes de production agricole résistants au climat.

Elle vise à l'amélioration de l'accès et de l'utilisation de technologies et de services de production agricole améliorés et résilients au climat. Il sera atteint par une combinaison de développement et de renforcement des capacités des producteurs agricoles ; et le développement de l'infrastructure. Plus précisément, le projet se concentrera sur la promotion d'infrastructures innovantes et résilientes au climat dans le secteur agricole et agro-industriel, et fonctionnera à

travers deux sous-composantes : (1.1) Renforcement des capacités des producteurs agricoles et accès aux services/technologies (financé par le FIDA) ; et (1.2) Mise en place et modernisation d'infrastructures de production résistantes au climat⁵¹ (BAD).

La composante assurera le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et d'adaptation au climat des communautés rurales ciblées, des producteurs et de leurs organisations et améliorera leur accès à des intrants agricoles améliorés et à des équipements de production. La mobilisation des communautés sera aussi inclusive que possible et pourrait comprendre des approches de vulgarisation telles que des champs écoles paysannes. Cette composante permettra également de mettre en place et d'améliorer des infrastructures de production agricole résistantes au climat (par exemple, des systèmes d'irrigation, des couloirs de transhumance, etc.).

Composante 2 : Renforcement de la valeur ajoutée agricole et de la commercialisation.

Elle pour objectif l'augmentation de la valeur ajoutée après la récolte, la transformation et la commercialisation des chaînes de valeur agricole ciblées. Il sera atteint grâce à un soutien combiné visant à renforcer les capacités des producteurs agricoles et de leurs organisations en matière de transformation après la récolte et de commercialisation, ainsi que des petites et moyennes entreprises agroalimentaires et leur accès à des technologies, équipements et infrastructures adéquats. Plus précisément, le projet fonctionnera à travers trois sous-composantes : (2.1) Renforcement des capacités techniques post-récolte des producteurs agricoles et de leurs organisations, accès aux équipements / technologies et services (y compris les marchés numériques) (FIDA) ; (2.2) Mise en place et modernisation d'infrastructures rurales post-récolte résilientes au climat (BAD) ; et (2.3) Mise en place de plates-formes innovantes post-récolte, de centres d'agrégation et de services (FIDA). Toutes les infrastructures commerciales seront financièrement autonomes, et des frais de service pour les biens privés tels que le stockage, la logistique, etc. seront requis, selon des critères à définir lors de la phase de formulation.

Le projet travaillera avec des acteurs engagés dans tous les segments des chaînes de valeur agricoles sélectionnées⁵², choisies parmi celles qui offrent les meilleures opportunités socio-économiques - en particulier pour les jeunes et les femmes, qui sont adaptées à l'environnement et au climat, et qui contribuent à la nutrition et à la sécurité alimentaire. L'approche du projet en matière d'ingénierie sociale et la facilitation d'une gouvernance efficace des infrastructures (y compris l'exploitation et la maintenance) joueront un rôle important (voir la section 2.3 sur les éléments clés de la durabilité). La composante comprendra un soutien pour gagner en efficacité dans les schémas de transformation et de commercialisation, et pour améliorer les processus résistants au climat, ainsi que pour améliorer la structuration des micro et petites entreprises, en adoptant une identification inclusive des sites et des caractéristiques de l'investissement et, le cas échéant, en prévoyant des mesures de clarification de la propriété et de compensation. Le volet garantira que les acteurs ont accès à l'équipement et à l'infrastructure de transformation primaire et post-récolte adéquats (entrepôts frigorifiques ; équipement logistique et de transport ; marchés ; abattoirs ; etc.), y compris les centres d'agrégation et de service.

Composante 3. Engagement du secteur privé et facilitation des investissements dans le secteur agro-industriel.

Elle concerne les investissements privés transformateurs et innovants dans le secteur agricole (dans les chaînes de valeur sélectionnées) sont encouragés. Il sera atteint grâce à une combinaison d'investissements de réduction des risques, de dialogue politique, d'amélioration de l'environnement favorable à l'investissement et de la création d'un parc agro-industriel en étroite coordination avec les investisseurs privés. Ce volet vise à améliorer le cadre politique et

⁵¹ Par exemple : systèmes d'irrigation ; couloirs de transhumance ; routes rurales, etc.

⁵² Voir les critères indicatifs de priorisation ci-dessus, au point 2.2, à affiner lors de la conception du projet.

réglementaire ainsi que les incitations connexes afin d'accroître les investissements du secteur privé, contribuant en fin de compte à renforcer une vision commune du rôle du secteur public pour influencer la transformation du secteur agricole. En outre, afin de stimuler l'investissement de capitaux privés, le projet examinera les instruments de financement mixte les plus appropriés pour remédier aux principaux goulots d'étranglement du côté de la demande et de l'offre de services financiers. Cette composante comprendra trois sous-composantes (financées par la BAD) : (3.1) Favoriser un environnement propice aux investissements privés et publics-privés durables ; (3.2) Soutenir l'accès des producteurs agricoles et des PME/grandes entreprises aux produits et services financiers ; et (3.3) Établir un parc agro-industriel multifonctionnel, en étroite consultation avec les entreprises agro-industrielles du secteur privé.

Grâce à un processus parallèle d'engagement des acteurs du secteur privé et des institutions financières, le projet agira sur la demande et l'offre de produits et services financiers, en stimulant l'adaptation aux chaînes de valeur agricoles sélectionnées par le projet. Le projet envisagera des options de réduction des risques pour les investissements privés, stimulant ainsi l'offre de produits financiers⁵³. Avec l'objectif global de stimuler l'investissement privé par l'amélioration de l'environnement, le projet renforcera également les capacités des institutions publiques pour assurer une gouvernance appropriée du pôle agro-industriel, notamment en ce qui concerne les partenariats public-privé, il stimulera le dialogue politique basé sur l'évidence et promouvra l'amélioration du cadre réglementaire.

APERÇU DU PAYS, DE L'EMPRUNTEUR ET DU MARCHÉ

A. CONTEXTE GLOBAL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Population et Développement Humain : La situation de la population et du développement humain en Côte d'Ivoire a connu des progrès notables selon les rapports récents. Par rapport à l'Indice de Développement Humain (IDH) : la Côte d'Ivoire a enregistré une amélioration de son IDH, passant de 0,538 en 2020 à 0,550 en 2021-2022, ce qui lui a permis d'intégrer la catégorie des pays à niveau de développement humain. Cette progression est le résultat des avancées dans les trois composantes de l'IDH, à savoir l'espérance de vie à la naissance, l'espérance de vie scolaire et le revenu national brut par habitant. Cependant, elle fait face à l'accès limité aux services de base et la faiblesse des institutions.

Économie et Ressources Naturelles : La situation économique et des ressources naturelles en Côte d'Ivoire est assez complexe et diversifiée. Selon le rapport d'activités 2022, l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse sont les principaux moteurs de l'économie ivoirienne, employant 70 % de la population active et contribuant à hauteur de 26 % du PIB et de 60 % des recettes d'exportation. Elle possède des réserves de pétrole et quelques ressources minières, bien que leur production reste mineure. La production d'électricité est également notable, une partie étant revendue aux pays voisins. La croissance économique a été soutenue jusqu'en 2015 grâce aux cours élevés du cacao et à d'importants projets d'investissements. Cependant, la crise mondiale du Covid-19 a ralenti cette croissance, avec une chute à 2% en 2020. De plus, le pays doit gérer les défis liés à la répartition des richesses et à la diversification économique.

Agriculture : La situation de l'agriculture en Côte d'Ivoire est un sujet vaste et complexe. Selon le rapport d'activités 2022, l'agriculture est un secteur clé de l'économie ivoirienne, employant environ 70 % de la population active et contribuant à 26 % du PIB et à 60 % des recettes d'exportation. Le rapport souligne également les défis auxquels le pays est confronté, notamment la dégradation des sols due à la surexploitation et les techniques agricoles inappropriées. La Côte d'Ivoire est reconnue pour

⁵³ L'évaluation numérique du crédit pourrait être une option (fort potentiel d'atténuation des risques et de réduction des coûts de transaction des banques agricoles).

être le premier producteur mondial de cacao, mais elle fait face à une diminution alarmante de la couverture forestière, passant de 16 millions d’hectares à seulement 2,97 millions d’hectares. Pour contrer cette tendance, des initiatives telles que l’initiative “Abidjan” ont été lancées, mettant l’accent sur la gestion durable des terres et la restauration des écosystèmes forestiers. Des projets sont en cours pour améliorer la santé des sols et la productivité agricole, avec l’objectif d’atteindre l’autosuffisance alimentaire nationale. Parmi ces projets, on trouve AfricaFertilizer, qui vise à fournir des informations fiables sur le marché des engrais, et le projet “Feed the Future Enhancing Growth through Regional Agricultural Input Systems” (EnGRAIS), axé sur l’amélioration de l’accès des agriculteurs à des intrants agricoles de qualité. Toutefois, La Banque Mondiale souligne l’importance de renforcer le cadre institutionnel pour l’agriculture, d’améliorer la productivité agricole, et de tirer parti des chaînes de valeur mondiales pour la création d’emplois.

Urbanisation : L’urbanisation en Côte d’Ivoire a connu une évolution rapide depuis l’indépendance en 1960, avec une croissance significative du nombre de villes et de la population urbaine. Cette expansion urbaine a été alimentée par le développement économique du pays, mais elle a également révélé des disparités importantes dans la distribution et l’évolution des villes sur le territoire national. Selon une analyse spatiale de la dynamique urbaine, la majorité des centres urbains ont été créés à partir de comptoirs commerciaux et de postes militaires durant la période coloniale. Après l’indépendance, le nombre de villes est passé de 10 en 1955 à 512 en 2014. Cependant, cette urbanisation rapide a entraîné une transition urbaine en moins d’un siècle, avec une concentration significative de la population et des activités économiques dans la zone forestière et spécifiquement dans le district d’Abidjan. L’urbanisation est considérée comme un facteur et une conséquence du développement local et régional, mais elle a aussi engendré des défis, notamment en termes d’infrastructures et de services publics, ainsi que des problèmes environnementaux liés à l’expansion spatiale urbaine non régulée. La promotion d’une urbanisation efficace et durable est essentielle pour la Côte d’Ivoire, notamment en améliorant la planification, la connectivité et l’écologisation des villes.

B. CONTEXTE OPERATIONNEL

Gouvernance et Politique : La gouvernance et la politique en Côte d’Ivoire sont des sujets complexes qui ont évolué au fil des années. Selon le Rapport du FMI n° 21/171, la Côte d’Ivoire aspire à obtenir le statut de pays émergent dans un avenir proche, et pour cela, elle évalue son cadre et ses processus de gouvernance¹. Le rapport souligne l’importance des réformes récentes et en cours pour atteindre cet objectif. Le Rapport Annuel 2021 des Nations Unies en Côte d’Ivoire met en lumière les développements dans le contexte national et régional, y compris le contexte politique et sécuritaire. Il mentionne l’adoption d’un nouveau Cadre de Coopération pour le Développement Durable (CCDD) entre les Nations Unies et le gouvernement ivoirien, couvrant la période 2021-2025, qui vise à répondre aux priorités nationales liées à la transformation structurelle de l’économie, à l’amélioration du capital humain, et à une gouvernance améliorée. En outre, la Banque Mondiale dans ses documents sur la Côte d’Ivoire pour la période 2021-2030, fournit une vue d’ensemble des stratégies et des objectifs de développement du pays, y compris les aspects de gouvernance. Des réformes politiques sont nécessaires pour améliorer la gouvernance, réduire la corruption et maintenir la dynamique de croissance.

C. ANALYSE PESTEL

1.1. Facteurs politiques

La Côte d’Ivoire a tenu des élections municipales et régionales en septembre 2023 qui ont été largement remportées par le RHDP [Rassemblement des Houphoutistes pour la Démocratie et la Paix], le parti au pouvoir depuis 2011. Depuis la résolution des tensions liées à l’élection présidentielle de

2020, la Côte d'Ivoire jouit d'une notable stabilité politique et sociale. Selon le FMI, la Côte d'Ivoire a démontré une forte résilience face à la pandémie. Le pays a mis en place des arrangements ECF/EFF de 40 mois avec un accès total de SDR 2,601.6 millions (environ 3,5 milliards de dollars US ou 400% du quota du FMI de la Côte d'Ivoire) approuvés par le Conseil exécutif du FMI le 24 mai 2023.

1.2. Facteurs économiques

La croissance du PIB réel de la Côte d'Ivoire a diminué de 7,4% en 2021 à 6,7% en 2022 en raison des effets continus de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de la pandémie de COVID-19. La croissance est principalement tirée par l'industrie extractive, la fabrication, la construction, le commerce de détail, les télécommunications, l'investissement privé et public, et la consommation privée. L'inflation est passée de 4,2% en 2021 à 5,2% en 2022, principalement en raison de la hausse des prix des aliments due à des approvisionnements locaux insuffisants et à l'augmentation du coût du transport causée par la hausse des prix mondiaux de l'énergie.

Selon le FMI, le PIB réel de la Côte d'Ivoire devrait augmenter de 6,6% en 2024. De plus, malgré des taux d'intérêt moyens plus élevés pour les prêts bancaires (6,1% en 2022 contre 5,6% en 2021), le crédit à l'économie a augmenté de 11,4%, contre 12,5% en 2021, en raison de la dynamique de l'activité économique.

En outre, le PIB devrait croître de 7,2% en 2023 et de 7,0% en 2024 à mesure que les réformes et les investissements dans le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 s'accélèrent et que la production commence au champ de gaz et de pétrole Baleine découvert en 2021-2021. La croissance pourrait être alimentée par plusieurs secteurs (énergie, construction, mines, agro-industrie, commerce, télécommunications et agriculture), ainsi que par l'investissement et la consommation.

1.3. Facteurs socio-culturels

La Côte d'Ivoire est le plus grand exportateur mondial de cacao et de noix de cajou brutes, un exportateur net de pétrole et possède un secteur manufacturier significatif. Les projets de développement de chaînes de valeur ont le potentiel d'améliorer la productivité agricole et de stimuler la fabrication, soutenant les perspectives de croissance à long terme.

Selon le FMI, la Côte d'Ivoire a démontré une forte résilience face à la pandémie. Bien que la croissance économique ait diminué de 4,5% par rapport aux prévisions pré-COVID-19, elle est toujours estimée à 2% en 2020, ce qui en fait l'une des économies de marché frontalières les plus performantes de l'Afrique subsaharienne.

Selon la BAD, la croissance réelle du PIB est passée de 7,4% en 2021 à 6,7% en 2022 en raison des effets continus de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de la pandémie de COVID-19. La croissance est principalement tirée par l'industrie extractive, la fabrication, la construction, le commerce de détail, les télécommunications, l'investissement privé et public, et la consommation privée.

En outre, la Côte d'Ivoire bénéficie du soutien de plusieurs bailleurs de fonds internationaux. Par exemple, la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) a promis 1 milliard de dollars, la Banque Africaine de Développement (BAD) 8,7 milliards de dollars, la Banque Mondiale 4,3 milliards de dollars, et la Banque Islamique de Développement 2 milliards de dollars.

Ces investissements, combinés à des politiques macroéconomiques prudentes, devraient renforcer la confiance des entreprises et augmenter la productivité. Cependant, il est important de noter que ces prévisions peuvent être affectées par divers facteurs, tels que l'évolution de la situation politique mondiale et les effets persistants de la pandémie de COVID-19.

1.4. Facteurs technologiques

- **Accès limité aux technologies** : La République de Côte d'Ivoire peut faire face à des défis en matière d'accès aux technologies modernes, ce qui peut affecter l'efficacité et la compétitivité des marchés publics.

- **Innovation technologique** : L'adoption de nouvelles technologies peut améliorer l'efficacité des processus de passation de marchés publics et permettre une meilleure gestion des projets. Cependant, un déficit de connectivité numérique a été identifié comme une contrainte transversale. Cela peut limiter l'accès aux informations sur les marchés publics et entraver la participation des entreprises, en particulier celles situées dans des zones rurales ou éloignées

1.5. Facteurs environnementaux

La Côte d'Ivoire est aux prises avec des défis environnementaux considérables, y compris la déforestation, l'érosion des sols et la pollution de l'eau. En réponse à ces défis, le gouvernement ivoirien a mis en place des politiques de développement durable.

Selon le FMI, la Côte d'Ivoire a bénéficié d'une subvention du Fonds Vert pour le Climat en 2017 à travers le Programme de Préparation (Readiness) pour l'élaboration de son Programme Pays (PP). De plus, la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) a promis 1 milliard de dollars, la Banque Africaine de Développement (BAD) 8,7 milliards de dollars, la Banque Mondiale 4,3 milliards de dollars, et la Banque Islamique de Développement 2 milliards de dollars pour soutenir le plan national de développement (PND) 2021-2025.

Ces efforts conjugués devraient aider à atténuer les problèmes environnementaux majeurs auxquels la Côte d'Ivoire est confrontée et à promouvoir un développement durable. Cependant, il est important de noter que ces efforts peuvent être affectés par divers facteurs, tels que l'évolution

1.6. Facteurs légaux

La Côte d'Ivoire a établi un cadre juridique robuste pour la gestion des marchés publics. Ce cadre est régulé par le Traité instituant l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), qui vise à mettre en place un droit des affaires harmonisé, simple, moderne et adapté. Cependant, malgré ces efforts, des améliorations supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la transparence et l'efficacité du système.

Selon le FMI, la Côte d'Ivoire aspire à obtenir le statut de pays émergent dans un avenir proche. Pour atteindre cet objectif, le pays a mis en œuvre des réformes récentes et envisage d'autres améliorations de son cadre et de ses processus de gouvernance.

Ces efforts conjugués devraient aider à renforcer le cadre juridique en Côte d'Ivoire et à promouvoir un environnement d'affaires plus transparent et efficace. Cependant, il est important de noter que ces efforts peuvent être affectés par divers facteurs, tels que l'évolution de la situation politique mondiale et les effets persistants de la pandémie de COVID-19.

D. ANALYSE SWOT

1.1. Forces

Cadre législatif, réglementaire et politique solide : La Côte d'Ivoire a mis en place un cadre législatif, réglementaire et politique solide pour la passation des marchés publics. Cela comprend l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 qui a introduit le Code des marchés publics.

Introduction de nouveaux types de marchés publics : De nouveaux types de marchés publics ont été introduits, y compris les accords-cadres, les contrats Genis, les marchés clés en main, les marchés de conception-réalisation, les marchés de conception, réalisation, exploitation et maintenance, les marchés publics à tranches et les marchés d'innovation.

Dématérialisation du processus de passation des marchés : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours. Cela devrait permettre une meilleure absorption des crédits budgétaires et une amélioration du climat des affaires. Depuis le 1er novembre 2023, il faudra être inscrit sur le SIGOMAP V2 pour pouvoir participer à un appel d'offres en ligne pour les procédures classiques.

Introduction de dispositions définissant les achats publics durables : Ces dispositions intègrent la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme critère d'attribution des marchés publics pour tenir compte du bien-être social des employés et du respect de l'environnement.

1.2. Faiblesses

Manque d'accès au financement : Le financement est un élément crucial pour la réalisation de tout projet. En Côte d'Ivoire, un déficit d'accès au financement a été identifié comme une contrainte transversale. Cela peut entraver la capacité des entreprises à soumissionner pour des marchés publics et à exécuter efficacement les contrats.

Déficit de connectivité numérique : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours en Côte d'Ivoire. Cependant, un déficit de connectivité numérique a été identifié comme une contrainte transversale. Cela peut limiter l'accès aux informations sur les marchés publics et entraver la participation des entreprises, en particulier celles situées dans des zones rurales ou éloignées.

Manque de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs : La passation des marchés publics est un processus complexe qui nécessite une connaissance approfondie des règles et des procédures. En Côte d'Ivoire, un séminaire de sensibilisation et de renforcement des capacités de 220 acteurs sur les procédures de passation des marchés publics a été organisé. Cependant, il est nécessaire de continuer à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés publics pour garantir une mise en œuvre efficace des politiques et des procédures.

1.3. Opportunités

Réformes législatives pour améliorer le processus : Plusieurs réformes législatives ont été mises en place pour améliorer le processus de passation des marchés publics. Ces réformes visent à optimiser la mobilisation des ressources budgétaires et à renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence dans la gestion des ressources publiques.

Instauration d'un organe collégial pour l'évaluation des offres : Cette mesure vise à permettre à plusieurs membres de la COJO de participer à l'évaluation des offres et de garantir une plus grande vigilance en ce qui concerne le respect des critères retracés dans le Dossier d'appel d'offres.

Passation des marchés par voie électronique : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours en Côte d'Ivoire. Depuis le 1er novembre 2023, il faudra être inscrit sur le SIGOMAP V2 pour pouvoir participer à un appel d'offres en ligne pour les procédures classiques. Cela devrait permettre une meilleure absorption des crédits budgétaires et une amélioration du climat des affaires.

1.4. Menaces

Environnement politique instable : L'instabilité politique peut avoir un impact négatif sur la passation des marchés publics. Elle peut entraîner des retards dans la mise en œuvre des projets, augmenter les coûts et réduire l'efficacité du processus.

Corruption et manque de transparence : La corruption et le manque de transparence sont des problèmes majeurs dans de nombreux pays, y compris la Côte d'Ivoire. Ils peuvent fausser le processus de passation des marchés, favoriser certaines entreprises au détriment d'autres et entraîner une mauvaise utilisation des fonds publics.

Baisse de la part des marchés attribués aux PME : La part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) est passée de 41,8% à fin juin 2020 à 36,3% à fin juin 2021, soit une baisse de 5,5 points. Cette baisse s'explique par l'approbation de marchés de montants élevés dont les titulaires sont des grandes entreprises. Cela peut réduire les opportunités pour les PME et affecter la diversité et la compétitivité du secteur.

E. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES LITIGES

Le projet établira et suivra un processus administratif de résolution des plaintes et des litiges au sein du Ministère qui est conforme aux réglementations en vigueur sur les marchés publics de biens, de travaux, d'entretien et de services ainsi qu'aux règlements opérationnels du FIDA.

Les soumissionnaires ayant connaissance d'un acte irrégulier de la part de l'entité adjudicatrice ou de l'agence d'exécution du projet en rapport avec la passation de marchés peuvent déposer une plainte écrite et soumettre des preuves au président de la commission de passation de marchés. Cette plainte doit être examinée et résolue conformément aux règles et règlements sur les marchés publics de biens, de travaux, d'entretien et de services, ainsi qu'aux règlements opérationnels du FIDA.

F. ANALYSE DE MARCHE

Analyse des forces de Porter

L'analyse des forces de Porter est un outil utilisé pour évaluer la compétitivité d'un marché donné. Elle se concentre sur cinq forces principales qui influent sur la rentabilité et l'attrait d'un marché. Une première analyse des forces de Porter pour les marchés publics en République de Côte d'Ivoire permet de sortir les éléments suivants :

1.1. Les 5 menaces

1. Pouvoir de négociation des fournisseurs :

Le pouvoir de négociation des fournisseurs est généralement limité en raison de la nature concurrentielle des appels d'offres. Cependant, dans certains cas, les fournisseurs peuvent avoir un pouvoir de négociation plus élevé, par exemple lorsqu'ils sont les seuls à pouvoir fournir un certain bien ou service.

Nature concurrentielle des appels d'offres : En raison de la nature concurrentielle des appels d'offres, le pouvoir de négociation des fournisseurs est généralement limité. Les fournisseurs doivent soumettre leurs meilleures offres pour avoir une chance de remporter le contrat.

Expertise spécifique : Dans certains cas, les fournisseurs peuvent avoir un pouvoir de négociation plus élevé. Par exemple, lorsqu'ils sont les seuls à pouvoir fournir un certain bien ou service¹. Dans ces cas, l'État peut être contraint de négocier avec le fournisseur pour obtenir le bien ou le service nécessaire.

Formation et renforcement des capacités : Le Projet d'Appui à la Gestion économique et financière (PAGEF) a organisé un séminaire de formation de 45 représentants des Institutions de la République, en vue de les outiller sur les procédures de passation des marchés publics et le nouveau dispositif national de la Direction générale des Marchés Publics. Cela peut aider à renforcer le pouvoir de négociation des fournisseurs en leur fournissant les outils et les connaissances nécessaires pour soumissionner efficacement aux appels d'offres.

2. Pouvoir de négociation des clients :

Le pouvoir de négociation des acheteurs (c'est-à-dire l'État et ses institutions) est généralement élevé en raison de la taille des contrats et de la possibilité de choisir parmi plusieurs offres.

Taille des contrats : L'État et ses institutions, en tant qu'acheteurs, ont généralement un pouvoir de négociation élevé en raison de la taille des contrats. Ils peuvent choisir parmi plusieurs offres et ont donc la possibilité de négocier des conditions plus favorables.

Choix parmi plusieurs offres : Le processus de passation des marchés publics est basé sur la concurrence. Cela signifie que plusieurs fournisseurs soumettent des offres pour le même contrat. Cela donne aux acheteurs (l'État et ses institutions) la possibilité de choisir l'offre qui leur convient le mieux, ce qui renforce leur pouvoir de négociation.

Formation et renforcement des capacités : Le Projet d'Appui à la Gestion économique et financière (PAGEF) a organisé un séminaire de sensibilisation et de renforcement des capacités de 220 acteurs sur les procédures de passation des marchés publics. Cela peut aider à renforcer le pouvoir de négociation des acheteurs en leur fournissant les outils et les connaissances nécessaires pour évaluer efficacement les offres

3. Menace des nouveaux entrants :

La menace des nouveaux entrants est relativement faible en raison de la complexité et de la spécificité du secteur de la passation des marchés publics. De plus, la dématérialisation du processus de passation des marchés peut constituer une barrière à l'entrée pour les entreprises qui ne sont pas technologiquement avancées.

Complexité du secteur : La passation des marchés publics est un domaine complexe qui nécessite une connaissance approfondie des règles et des procédures. Cela peut constituer une barrière à l'entrée pour les nouveaux venus qui n'ont pas l'expertise nécessaire.

Dématérialisation du processus : La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours en Côte d'Ivoire. Cela peut constituer une barrière à l'entrée pour les entreprises qui ne sont pas technologiquement avancées. Depuis le 1er novembre 2023, il faudra être inscrit sur le SIGOMAP pour pouvoir participer à un appel d'offres en ligne pour les procédures classiques.

Formation et renforcement des capacités : Le Projet d'Appui à la Gestion économique et financière (PAGEF) a organisé un séminaire de formation de 45 représentants des Institutions de la République, en vue de les outiller sur les procédures de passation des marchés publics et le nouveau dispositif national de la Direction générale des Marchés Publics. Cela peut aider à réduire la menace des nouveaux entrants en renforçant les capacités des acteurs existants.

4. Menace des produits de substitution :

La menace des produits de substitution est généralement faible car il n'y a pas de véritable alternative à la passation de marchés publics pour l'acquisition de biens et services par l'État.

Absence de véritable alternative : La passation des marchés publics est un processus spécifique par lequel l'État et ses institutions acquièrent des biens et services. Il n'y a pas de véritable alternative à ce processus, ce qui signifie que la menace des produits de substitution est généralement faible.

Substitution par d'autres formes de contrats : Dans certains cas, d'autres formes de contrats pourraient être envisagées comme une alternative à la passation des marchés publics. Par exemple, les contrats de partenariat public-privé (PPP) pourraient être considérés comme une alternative pour certains types de projets. Cependant, ces formes de contrats ont leurs propres exigences et complexités et ne peuvent pas remplacer complètement la passation des marchés publics.

Substitution par l'auto-exécution : Dans certains cas, l'État pourrait envisager d'exécuter lui-même certains travaux ou services au lieu de passer par un marché public. Cependant, cela nécessite que l'État dispose des ressources et des compétences nécessaires, ce qui n'est pas toujours le cas.

5. Rivalité entre les concurrents existants :

La rivalité entre les concurrents existants est généralement élevée en raison de la nature concurrentielle des appels d'offres. Cependant, cette rivalité peut être limitée dans certains cas, par exemple lorsque peu d'entreprises sont capables de fournir un certain bien ou service.

Nature concurrentielle des appels d'offres : La passation des marchés publics est basée sur la concurrence. Cela signifie que plusieurs fournisseurs soumettent des offres pour le même contrat. Cela crée une rivalité intense entre les concurrents existants, car ils doivent tous soumettre leurs meilleures offres pour avoir une chance de remporter le contrat.

Variété des procédures de passation : Les procédures concurrentielles, regroupant les appels d'offres ouverts et les appels d'offres restreints, représentent 70,4% du montant des marchés approuvés à fin juin 2021. Les procédures non concurrentielles (gré à gré, avenants, conventions et lettres de commande valant marchés) représentent 27,1% du montant des marchés approuvés à fin juin 2021. Cette variété de procédures peut augmenter la rivalité entre les concurrents existants, car ils doivent adapter leurs stratégies en fonction de la procédure de passation utilisée.

Augmentation de la part des marchés attribués aux PME : La part des marchés attribués aux petites et moyennes entreprises (PME) est passée de 19,1% en 2018 à 40,2% en 2019. Cette hausse traduit la volonté du Gouvernement d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics à travers l'instauration des procédures simplifiées et l'allègement des conditions de participation aux appels d'offres. Cela peut augmenter la rivalité entre les concurrents existants, car les PME peuvent désormais concurrencer plus efficacement les grandes entreprises.

Evaluation des risques

Description des risques 1:

- Mauvaise définition des besoins : Une mauvaise définition des besoins peut entraîner des problèmes tels que des retards, des dépassements de coûts et une mauvaise qualité des prestations.
- Mauvaise planification : Une mauvaise planification ou une publication tardive du programme prévisionnel annuel de passation des marchés peut entraîner des retards dans la passation des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le Projet d'Appui à la Gestion économique et financière (PAGEF) a organisé un séminaire de formation de 45 représentants des Institutions de la

République, en vue de les outiller sur les procédures de passation des marchés publics et le nouveau dispositif national de la Direction générale des Marchés Publics. Cela peut aider à réduire la menace des nouveaux entrants en renforçant les capacités des acteurs existants.

- **Utilisation de technologies modernes :** La dématérialisation du processus de passation des marchés est en cours en Côte d'Ivoire. Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) permet de coordonner les liaisons fonctionnelles entre les acteurs du système pour la gestion des opérations de marchés publics.
- **Planification précise :** Il est essentiel d'élaborer un plan d'atténuation des risques pour s'assurer que chacun comprend les tâches qu'il doit accomplir pour atténuer efficacement les risques.
- **Publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés :** Cette étape consiste à publier le programme prévisionnel annuel de passation des marchés. Cela permet aux fournisseurs potentiels de connaître à l'avance les opportunités de marché. Cependant, une mauvaise planification ou une publication tardive peut entraîner des retards dans la passation des marchés.

Description des risques 2 :

- **Mauvaise planification :** Une mauvaise planification ou une publication tardive du programme prévisionnel annuel de passation des marchés peut entraîner des retards dans la passation des marchés¹.
- **Non-conformité avec les réglementations :** Le non-respect des réglementations en vigueur lors de la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés peut entraîner des sanctions et compromettre la validité des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- **Formation et renforcement des capacités :** Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés peut aider à améliorer la planification et la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés.
- **Utilisation de technologies modernes :** L'utilisation de technologies modernes, comme le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), peut faciliter la planification et la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés.
- **Respect des délais réglementaires :** Le respect des délais réglementaires pour la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés est essentiel pour éviter les retards¹.
- **Conformité avec les réglementations :** Il est important de s'assurer que le programme prévisionnel annuel de passation des marchés est conforme aux réglementations en vigueur.
- **Préparation des dossiers de commandes :** Cette étape implique la préparation des dossiers de commandes. Cela comprend la rédaction des cahiers des charges et la définition des critères d'évaluation. Une mauvaise préparation peut entraîner des retards et des contestations.

Description des risques 3 :

- **Mauvaise préparation des dossiers de commandes :** Une mauvaise préparation des dossiers de commandes peut entraîner des retards et des contestations. Cela comprend la rédaction des cahiers des charges et la définition des critères d'évaluation.

- Non-conformité avec les réglementations : Le non-respect des réglementations en vigueur lors de la préparation des dossiers de commandes peut entraîner des sanctions et compromettre la validité des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés peut aider à améliorer la préparation des dossiers de commandes.
- Utilisation de technologies modernes : L'utilisation de technologies modernes, comme le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), peut faciliter la préparation des dossiers de commandes.
- Respect des délais réglementaires : Le respect des délais réglementaires pour la préparation des dossiers de commandes est essentiel pour éviter les retards.
- Conformité avec les réglementations : Il est important de s'assurer que les dossiers de commandes sont conformes aux réglementations en vigueur.
- Gestion du processus d'attribution des marchés : Cette étape consiste à gérer le processus d'attribution des marchés. Cela comprend l'évaluation des offres, la sélection du fournisseur et la négociation du contrat. Une mauvaise gestion peut entraîner des retards, des contestations et des risques de corruption.

Description des risques 4 :

- Mauvaise gestion du processus d'attribution : Une mauvaise gestion du processus d'attribution des marchés peut entraîner des retards, des contestations et des risques de corruption.
- Non-conformité avec les réglementations : Le non-respect des réglementations en vigueur lors de la gestion du processus d'attribution des marchés peut entraîner des sanctions et compromettre la validité des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés peut aider à améliorer la gestion du processus d'attribution des marchés.
- Utilisation de technologies modernes : L'utilisation de technologies modernes, comme le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), peut faciliter la gestion du processus d'attribution des marchés.
- Respect des délais réglementaires : Le respect des délais réglementaires pour la gestion du processus d'attribution des marchés est essentiel pour éviter les retards.
- Conformité avec les réglementations : Il est important de s'assurer que la gestion du processus d'attribution des marchés est conforme aux réglementations en vigueur.
- Préparation du dossier d'approbation : Cette étape consiste à préparer le dossier d'approbation pour le marché. Cela comprend la vérification de la conformité du marché avec les règles et réglementations applicables. Une mauvaise préparation peut entraîner des retards et des contestations⁵.

Description des risques 5 :

- Mauvaise préparation du dossier d'approbation : Une mauvaise préparation du dossier d'approbation peut entraîner des retards et des contestations. Cela comprend la vérification de la conformité du marché avec les règles et réglementations applicables.
- Non-conformité avec les réglementations : Le non-respect des réglementations en vigueur lors de la préparation du dossier d'approbation peut entraîner des sanctions et compromettre la validité des marchés.

Mesures d'atténuation proposées :

- Formation et renforcement des capacités : Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés peut aider à améliorer la préparation du dossier d'approbation.
- Utilisation de technologies modernes : L'utilisation de technologies modernes, comme le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), peut faciliter la préparation du dossier d'approbation.
- Respect des délais réglementaires : Le respect des délais réglementaires pour la préparation du dossier d'approbation est essentiel pour éviter les retards.
- Conformité avec les réglementations : Il est important de s'assurer que le dossier d'approbation est conforme aux réglementations en vigueur.

APPROCHE D'APPROVISIONNEMENT RECOMMANDEE POUR QUELQUES MARCHES

A. MARCHÉS DES BIENS

Titre: Acquisition des matériels et mobiliers de bureaux, de matériels informatiques, tablettes, matériel audiovisuel et de matériels roulant auprès de l'UNOPS en trois (3) lots

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	L'utilisation d'un type hybride de spécifications, y compris les spécifications standard pour les véhicules et les spécifications de performance pour introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Consommation de carburant Réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES)
Type de contrat	Traditionnel	Contrat de fourniture simple
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement à la livraison	Contrat de fourniture

Attribut	Approche choisie	Justification
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des fournitures avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalité Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	A. Entente directe	Présence sur place de l'UNOPS au RCI Livraison plus rapide
Modalités de sélection	A. Pratiques commerciales B. Organismes des Nations Unies (ONU) C. Produits D. Développement piloté par la communauté E. Forcer les comptes F. Accords-cadres	Non Oui Non Non Non Non
Approche du marché	A. Type de compétition 1. Ouvert 2. National B. Nombre d'enveloppes/étapes 1. Deux enveloppes B. Négociations (Oui/Non)	N/A
Pré / Post Qualification	A. Pré/Post-qualification	N/A

Attribut	Approche choisie	Justification
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	<p>A. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC)</p> <p>B. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD)</p> <p>C. Sélection basée sur le moindre coût (SMC)</p> <p>D. Sélection basée sur la qualité (SFQ)</p> <p>E. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC)</p> <p>F. Sélection directe (SED)</p>	N/A
Évaluation des coûts (biens et travaux)	A. Coûts du cycle de vie	La méthodologie devrait être utilisée pour calculer les coûts du cycle de vie
Préférence nationale	Non	La méthode utilisée est l'ED
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Nous avons utilisé la méthode d'évaluation du coût du cycle de vie

B. MARCHÉS DES TRAVAUX

None

C. MARCHÉS DE CONSULTANTS

Titre 1: Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration des études techniques (APS-APD) pour les aménagements hydroagricoles / aménagements de bas-fonds rizicoles

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	Concevoir, études, normaliser et quantifier	Contrat au forfait
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard

Attribut	Approche choisie	Justification
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	C. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	G. Pratiques commerciales H. Organismes des Nations Unies (ONU) I. Produits J. Développement piloté par la communauté K. Forcer les comptes L. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	C. Type de compétition 3. Ouvert 4. National D. Nombre d'enveloppes/étapes 2. Deux enveloppes D. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	B. Post-qualification	Le contrat est complexe

Attribut	Approche choisie	Justification
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	G. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC)	Oui
	H. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD)	Non
	I. Sélection basée sur le moindre coût (SMC)	Non
	J. Sélection basée sur la qualité (SFQ)	Non
	K. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC)	Non
	L. Sélection directe (SED)	Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	B. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 2: Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'identification et la clarification foncière des sites rizicoles et maraichers /b

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	études, identification et délimitation des sites rizicoles et maraichers	Recrutement d'une firme pour assurer les études en vue de la délimitation des sites
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.

Attribut	Approche choisie	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	E. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	M. Pratiques commerciales N. Organismes des Nations Unies (ONU) O. Produits P. Développement piloté par la communauté Q. Forcer les comptes R. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	E. Type de compétition 5. Ouvert 6. National F. Nombre d'enveloppes/étapes 3. Deux enveloppes F. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	C. Post-qualification	Le contrat est complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	M. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) N. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) O. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) P. Sélection basée sur la qualité (SFQ) Q. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) R. Sélection directe (SED)	Oui Non Non Non Non Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	C. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A

Attribut	Approche choisie	Justification
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 3: Recrutement d'un cabinet d'étude pour l'élaboration des études EIES

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Non	
Type de contrat	études, identification et formulation	Recrutement d'une firme pour assurer les études EIES
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	G. Appel d'offres Ouvert	N/A

Attribut	Approche choisie	Justification
Modalités de sélection	s. Pratiques commerciales t. Organismes des Nations Unies (ONU) u. Produits v. Développement piloté par la communauté w. Forcer les comptes x. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	g. Type de compétition 7. Ouvert 8. National h. Nombre d'enveloppes/étapes 4. Deux enveloppes H. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	D. Post-qualification	Le contrat est complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	s. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) T. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) U. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) V. Sélection basée sur la qualité (SFQ) W. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) X. Sélection directe (SED)	Oui Non Non Non Non Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	D. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 4: Recrutement d'un consultant pour la digitalisation de la cartographie et enrolement des agrégés et agrégateurs sur la plateforme de E-Agri

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Non	
Type de contrat	études, identification et digitalisation	Recrutement d'une firme pour assurer la digitalisation de la cartographie
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	I. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	Y. Pratiques commerciales Z. Organismes des Nations Unies (ONU) AA. Produits BB. Développement piloté par la communauté CC. Forcer les comptes DD. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	I. Type de compétition 9. Ouvert 10. National J. Nombre d'enveloppes/étapes 5. Deux enveloppes J. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	E. Post-qualification	Le contrat est complexe

Attribut	Approche choisie	Justification
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	Y. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC)	Oui
	Z. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD)	Non
	AA. Sélection basée sur le moindre coût (SMC)	Non
	BB. Sélection basée sur la qualité (SFQ)	Non
	CC. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC)	Non
	DD. Sélection directe (SED)	Non
Évaluation des coûts (biens et travaux)	E. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 5: Recrutement d'un bureau d'étude pour études, analyses et développement des propositions sur l'appui à la gouvernance du pôle

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Non	
Type de contrat	études, analyse et développement	Recrutement d'une firme pour assurer les études, analyses et développement des propositions sur l'appui à la gouvernance du pôle
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paiement sur livrables	Contrat standard
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges

Attribut	Approche choisie	Justification
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	K. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	EE. Pratiques commerciales FF. Organismes des Nations Unies (ONU) GG. Produits HH. Développement piloté par la communauté II. Forcer les comptes JJ. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	K. Type de compétition 11. Ouvert 12. National L. Nombre d'enveloppes/étapes 6. Deux enveloppes L. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national OUI
Pré / Post Qualification	F. Post-qualification	Le contrat n'est pas si complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	EE. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) FF. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) GG. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) HH. Sélection basée sur la qualité (SFQ) II. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) JJ. Sélection directe (SED)	Oui Non Non Non Non Non

Attribut	Approche choisie	Justification
Évaluation des coûts (biens et travaux)	F. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Le plan de passation des marchés du projet doit refléter l'analyse présentée dans le PPS et doit être mis à jour périodiquement pour refléter les besoins réels et l'évolution des circonstances. Toute mise à jour du plan de passation des marchés doit être soumise au FIDA pour examen et avis de non-objection. Toute modification apportée au Plan de passation des marchés doit être justifiée par l'UNC au moyen d'un PPS révisé.

APPENDICE 1 : DETAILS DE L'APPROCHE DE CIBLAGE ET GENRE

A. Groupes cibles et stratégie de ciblage

Pour les interventions du FIDA dans le 2PAI-NE, le ciblage s'inscrira dans une perspective globale : (i) d'optimisation de l'impact des investissements et de mise à échelle des acquis positifs des interventions passées ou en cours financées par le FIDA dans la zone ; (ii) de recherche de cohérence avec les interventions de la BAD dans l'agropole ainsi que (iii) de synergie et complémentarité avec les autres initiatives en cours ou prévues par le gouvernement et/ou avec l'appui d'autres PTF⁵⁴.

La démarche de ciblage à développer s'appuiera sur les orientations du COSOP 2020-2025, les politiques et lignes directrices du FIDA en matière d'inclusion sociale et de genre et ainsi que (ii) sur les orientations contenues dans les documents de politique et de stratégie nationale en matière de développement d'agropole et d'inclusion sociale.

Les dispositions prévues à la phase de conception en matière de ciblage seront révisées au démarrage du projet. Des précisions seront apportées par les partenaires de mise en œuvre sur les dispositifs opérationnels à mettre en place pour s'assurer de l'inclusion sociale des groupes cibles prioritaires du FIDA ainsi que de la complémentarité des paquets d'activités à réaliser dans chaque zone d'ancrage opérationnel.

Ciblage géographique

Carte de la Côte d'Ivoire avec la zone du projet 2PAI-NE



The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.

Map compiled by IFAD | 13-03-2023

Zones d'intervention. L'agropole 2PAI-NE couvre le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques dont la problématique de l'insertion des jeunes. Cette zone d'intervention a une superficie de 38 000 km² (soit environ 12 % de la superficie du pays) et comprend 1 333 865 millions d'habitants³ (4,6 % de la population nationale). Environ 48,6 % (654 920)

⁵⁴ Il s'agit particulièrement d'établir la synergie et la complémentarité avec les autres initiatives en cours ou prévues dans les bassins de production ou dans chaque région en matière de construction et de mise en valeur des infrastructures structurantes au service du développement de l'entreprenariat rural dans la zone.

de cette population sont des femmes. La zone est centrée majoritairement sur le bassin de la Comoé, drainée par deux importants fleuves (la Volta Noire et la Comoé) avec quelques réseaux ramifiés d'affluents qui confèrent au district un important potentiel en terre agricole, mais avec des ressources en eau relativement limitées.

Les régions de Bounkani et de Gontougo comptent 9 départements (4 dans la région de Boukani et 5 dans celles de Gontougo). La zone a une économie principalement basée sur l'agriculture, mais entravée par les capacités limitées des petits producteurs agricoles, une infrastructure de base médiocre, un accès au marché inadéquat et un accès limité aux services financiers, en particulier pour les jeunes et les femmes. Tout ceci va conduire à une faible productivité agricole généralisée. A cela, il faut ajouter, l'insuffisance et la mauvaise gestion des ressources naturelles telle que l'eau et la grande vulnérabilité au changement climatique⁵⁵

Tableau 1 : Caractéristiques sociodémographiques des régions ciblées

Région	Bounkani	Gontougo ⁵⁶
Zone agro-écologique	Zone soudanienne	
Population	T: 427 037 H: 216 310 F: 210 727	T: 17 828 H: 473 635 F: 444 193
Ménages	Nombre: 66592 Taille: 6,4	Nombre : 209 750 Taille : 4,4
Superficie (km ²)	22 091 km ²	16770 Km ²
Incidence de la pauvreté Malnutrition chronique	45,7%	32,1%

Source : Données constituées à partir de l'INS - Cote d'Ivoire

Logique de ciblage. Dans son ensemble, la logique de ciblage à adopter, prendra en compte les (i) critères de vulnérabilité socioéconomique et agro-climatique affectant les systèmes de production et la résilience des populations rurales à faibles revenus, (ii) les priorités d'investissement de l'État dans l'agropole; (iii) les opportunités de mise à l'échelle des approches et solutions de développement basées sur des leçons apprises et les savoirs capitalisés en matière d'inclusion sociale et de renforcement du pouvoir économique des ménages à faibles revenus dans les projets antérieurs ou en cours dans la zone (financés par le FIDA ou d'autres PTF de l'État y compris les leçons apprises d'autres interventions dans le pays et en dehors du pays).

Au regard de la configuration du District de Zanzan qui comporte deux régions distinctes (Bounkani et Gontougo) avec une autonomie de gestion administrative et une dynamique différente dans l'occupation des sols, le projet adoptera une logique de ciblage à deux niveaux. Au premier niveau, il s'agira de considérer chaque région comme l'unité administrative de planification des activités en direction des bénéficiaires de la région et zone d'ancrage opérationnel pour le projet. Au sein des régions, le projet définira des "zones de concentration" (deuxième niveau de ciblage) qui seront des ensembles géographiques homogènes avec des atouts économiques naturelles qui favorisent la circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services. Les espaces géographiques à retenir présenteront des conditions favorables pour (i) faire des investissements productifs dans les filières agricoles prioritaires en amont et en aval ou dans les activités connexes, (ii) créer des opportunités de marchés tout en assurant une bonne gestion des ressources naturelles, (iii) stimuler l'installation des entreprises dans les CAS et (iv) renforcer la stabilisation des jeunes dans le District.

Au plan territorial, la « zone de concentration » peut être un département "bassin de production" ou une grappe de villages « sous-bassins » de production agrosylvopastorale à fort potentiel et dont les sites exploitables ou en exploitation sont concentrés dans un espace géographique de taille gérable (rayon comprise entre 30 et 50 km maximum du centre du bassin). L'objectif est d'éviter l'éparpillement et de maximiser sur les effets

⁵⁵ Source : Troisième communication nationale à la CCNUCC (NC3, 2017) et contributions déterminées au niveau national (NDC, 2022).

⁵⁶ Le niveau de pauvreté dans le Gontougo est légèrement supérieur à la moyenne nationale en raison de la présence du centre urbain de Bondoukou.

d'entraînement par le ciblage des espaces géographiques offrant les meilleures potentialités pour la construction des filières structurées garantissant un partage plus équitable de la valeur ajoutée entre les opérateurs des différents segments des chaînes d'approvisionnement et assurant ainsi la durabilité des investissements.

Principe directeur d'identification des zones de concentration. Les interventions démarreront dans les localités à fort potentiel des filières prioritaires et (a) où se développe une certaine dynamique autour de l'activité rizicole, maraichère et le petit élevage en particulier, et (b) où il existe déjà un potentiel d'offre et de demande en services pour leur développement. Cette démarche (i) générera l'émulation nécessaire pour susciter la demande auprès des groupes prioritaires attendus (dont les jeunes et les femmes) et (ii) facilitera une extension progressive des activités par effet d'entraînement dans le reste des localités dont les potentiels de production sont peu exploités.

Les principes directeurs pour le ciblage se traduisent en cinq critères que sont: (i) le niveau de concentration des populations rurales pauvres et en insécurité alimentaire et nutritionnelle, (ii) l'envergure des activités de production et des chaînes de valeur dérivées pour lesquelles les localités sous-bassins de la zone disposent d'avantage comparatif pour son développement ; (iii) l'existence d'une dynamique d'intensification ou des possibilités de stimuler l'intensification de la production ; (iv) le niveau de vulnérabilité socio-économique et climatique affectant les systèmes de production dans la zone; (v) dynamique des échanges ou le potentiel des marchés favorables pour la création ou le développement des chaînes d'approvisionnement ciblées par le projet.

Sur la base de ces principes, le projet s'attachera à : (i) cibler les bassins qui concentrent une masse critique de producteurs en particulier pour les filières prioritaires du projet; (ii) identifier les zones de polyculture susceptibles d'extension moyennant des aménagements permettant de limiter la dégradation du couvert végétal ; (iii) cibler les zones de production nécessitant des aménagements pour une gestion intégrée des ressources en eau et pour une amélioration de la productivité et de la commercialisation des produits de l'agriculture et d'élevage; (iv) préserver l'intégrité des zones protégées situées à proximité des zones de production. Le ciblage géographique tiendra également compte (i) des opportunités de marché (présence ou proximité des agrégateurs/acheteurs dans le bassin, partenariats commerciaux existants, demande potentielle avérée, etc.) et (ii) de l'ambition du projet de générer un impact géographique important.

Démarche de sélection des "zones de concentration". Le ciblage des zones de concentration sera fondé sur le croisement de l'approche bassin de production/territoire, l'approche filière/chaîne de valeur et la dynamique entrepreneuriale⁵⁷. La sélection se fera de façon participative sur la base d'une étude de caractérisation des bassins de production et des études de faisabilité à réaliser en collaboration avec la BAD. Elle tiendra compte (i) des opportunités de marché (proximité d'acheteurs, présence d'entreprises agrégatives susceptibles de servir de « tête de pont » pour des partenariats productives/commerciaux) ; (ii) la possibilité d'avoir des terres contiguës à irriguer et des opportunités de mutualisation de certaines fonctions nécessaires au développement des entreprises, (iii) l'existence et le niveau (important) des demandes portées par les potentiels bénéficiaires du projet (en l'occurrence les jeunes, les femmes et les petits producteurs issus des ménages vulnérables en insécurité alimentaire et nutritionnelle, etc.) ; et (iv) de l'ambition du projet de générer un impact en matière de rayonnement et de développement de l'entrepreneuriat rural à l'échelle de chaque région. La démarche de ciblage sera différenciée en fonction des spécificités des bassins de production dans la zone de concentration

⁵⁷ Le bassin est considéré comme un territoire où existent les meilleures potentialités de développement des chaînes d'approvisionnement et des métiers connexes et où sont recherchés des effets de mutualisation entre les entités économiques/entreprises qui entretiennent des relations déjà fonctionnelles ou potentielles dans leurs activités de production, de transformation et de commercialisation des produits. Les effets d'entraînement sont générateurs d'un impact significatif au niveau local : chaque entité économique ou entreprise pour son propre développement s'appuie sur les ressources de son territoire et contribue également au développement du tissu économique. La dynamique d'ensemble de ces interactions joue un rôle structurant sur le territoire et renforce les possibilités de partenariats favorables à l'inclusion des petits exploitants et leur accès marchés plus rémunérateurs et favorise la mutualisation de certains coûts y compris ceux des services de l'appui-conseil.

concernée. La priorité sera donnée aux bassins ou sous-bassins de production qui : (i) concentrent plus de populations rurales pauvres, (ii) offrent les meilleures possibilités pour une bonne synchronisation des infrastructures structurantes de production, de désenclavement, de transformation et d'accès aux marchés ; et (iii) favorisent les possibilités de mutualisation de certains coûts (dont le coût de l'appui conseil à délivrer aux producteurs notamment). Les critères détaillés décrits (cf. tableau 2) ci-dessous orienteront le ciblage géographique à l'intérieur des régions.

Pour la sélection définitive des zones de concentration des appuis, le projet organisera un atelier de validation conjointe avec les autorités territoriales, les acteurs des filières, les services déconcentrés de l'État et en concertation avec la BAD (dans la mesure du possible).

Tableau 2 : Critères de ciblage géographique

<p>Niveau 1 de ciblage : Région</p> <p>Unité de référence et d'ancrage opérationnel : Région Bounkani et Région de Gontougo</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de dépérissement du tissu économique affectant les moyens de subsistance dans la zone • Défis environnementaux et effets du changement climatique • Acuité des enjeux liés à la sécurité alimentaire, nutritionnelle • Opportunités de renforcer la visibilité des interventions appuyées par le FIDA dans la zone • Opportunités de mise à l'échelle des approches et solutions de développement basées sur des leçons apprises, des expériences
<p>Niveau 2 de ciblage : Zones de concentration des interventions à l'intérieur des 2 régions</p> <p>Niveau d'intervention 2 : Unité de référence/Unité de planification : Bassin de production</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de concentration des populations rurales pauvres et en insécurité alimentaire et nutritionnelle, • Envergure des filières pour lesquelles chaque région cible dispose d'avantage comparatif pour son développement (dynamique de production, transformation et/ou de commercialisation, etc.) • Existence d'une dynamique d'intensification ou des possibilités de stimuler l'intensification de la production en générale et d'évolution des activités agrosylvopastorales en particulier, la dynamique des exploitations agropastorales existantes et leur potentiel d'expansion ; • Niveau de vulnérabilité socio-économique et climatique affectant les systèmes de production ; • Dynamique des marchés (existence des agrégateurs, des transformateurs et commerçants impliqués dans des partenariats productifs et/commerciaux naissant ; • Dynamique d'occupation du sol intégrant les possibilités de densification des centres de groupage (susceptibles d'évoluer vers des centres d'agrégation et de services de soutien au développement de l'agropole d'entreprise)⁵⁸ ; • Dynamique d'évolution de la carte de sécurité alimentaire et nutritionnelle ; la possibilité d'accès au foncier pour les femmes et les jeunes ; <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'OP et jeunes ou de femmes organisées en groupements, GIE, associations diverses • Niveau d'organisations de producteurs dans les filières, Niveau de vulnérabilité des systèmes de production ; <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation, complémentarité et synergie des approches et modalités d'intervention d'autres partenaires techniques et financiers ; • Optimisation de l'implication des Organisations de producteurs, des organisations non-gouvernementales et des agences d'exécution promues par les gouvernements ;

⁵⁸ L'agropole peut être définie comme étant « un ensemble d'entreprises circonscrites dans une aire géographique donnée, qui entretiennent des relations fonctionnelles dans leurs activités de production, de transformation, de services d'appui et de commercialisation d'un produit végétal, animal, halieutique ou forestier donné ». C'est aussi « une zone d'activités à vocation agricole ou agro-industrielle et logistique, qui regroupe plusieurs acteurs de taille et de niveau technique et technologique variable, évoluant sur une ou plusieurs filières agricoles ciblées ».

-
- Proximité géographique avec les zones frontalières et les corridors marchands et opérationnalité des infrastructures facilitant le désenclavement des bassins et la mise en marché des produits (pistes, les centres de collectes et de groupage, etc.) ;
 - Priorités d'investissement du pays dans chaque Région.
-

Ciblage technique et économique

Ciblage technique. À travers les aménagements et les infrastructures de valorisation de la production et de désenclavement des bassins de production, le projet mettra l'accent sur le plan technique sur trois filières prioritaires : le riz, le maraichage et les petits ruminants. Le 2PAI-NE apportera ses appuis sur (i) le développement des entreprises de production végétales pour les systèmes d'exploitation ayant le riz et le maraichage comme chaînes de valeur principales, (ii) le développement des entreprises de production animales dans les systèmes d'exploitation ayant comme chaînes de valeur principales les petits ruminants et (iii) le développement des entreprises pour des métiers connexes le long des chaînes d'approvisionnement des filières ciblées par le projet. Les appuis du projet viseront à la fois des promoteurs individuels d'initiatives économiques ou des regroupements de promoteurs d'entreprises dynamiques porteurs d'un modèle d'affaires inclusif dans l'un quelconque des segments des chaînes d'approvisionnement des filières soutenues.

Toutefois, au regard des résultats des différentes consultations avec les communautés de la zone cible et en l'occurrence les potentiels bénéficiaires (dont les jeunes et les femmes), le projet restera flexible dans la possibilité d'accompagner des initiatives entrepreneuriales à caractère inclusive portée par les MPME investies dans les différentes chaînes d'approvisionnement animales (poulet de chair, petits ruminants, miel) et végétales (riz, produits maraîchers tels que l'oignon, le gombo, la tomate, anacarde et karité couplés à l'apiculture...) structurées, à travers des alliances productives tirées par des entreprises d'agrégation et de transformation. Le projet soutiendra également le développement d'autres initiatives économiques climato-intelligentes, innovantes dans le domaine du digital au service du développement des chaînes de valeur et des activités essentielles de nutrition.

Critères d'orientation de la sélection des chaînes d'approvisionnement à soutenir par le projet. L'éligibilité d'une chaîne d'approvisionnement à soutenir par le projet se basera sur les objectifs suivants : promotion d'une activité (i) rentable dans la production, la transformation et la commercialisation et répondant aux exigences de qualité, quantité, prix et rythme de leur approvisionnement, (ii) climato-intelligente et respectueuse de l'environnement, (iii) favorable à l'inclusion économique des jeunes et aux femmes et (iv) pouvant contribuer à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ciblées dans le pays. D'autres critères plus techniques seront à prendre en compte dans l'évaluation de l'éligibilité des initiatives économiques à soutenir (cf. composantes techniques).

Ciblage socio-économique. Au regard du contexte et pour favoriser le processus d'insertion des petits exploitants dans les modèles d'affaires portés par les MPME (agrégateurs notamment), le projet développera une approche de ciblage axé sur le développement des activités économiques accessibles et attrayantes pour les promoteurs d'entreprises (particulièrement les jeunes et femmes ruraux). Pour ce faire, la stratégie de ciblage économique croise deux approches complémentaires (i) l'identification partenariale des opportunités économiques à soutenir et (ii) la démarche participative pour les décisions d'investissements à l'échelle des zones de concentration. Cette participation mobilisera en priorité (a) les acteurs des filières : acteurs de base (petits producteurs, agrégateurs et non agrégateurs investis dans la production, la transformation et la commercialisation) ; (b) les collectivités territoriales décentralisées et les structures déconcentrées de l'État, etc.) ainsi que (c) tout acteur de l'écosystème entrepreneuriale ou financier qui pourraient intervenir dans l'animation des bassins de production.

Ciblage des investissements et appuis structurants à soutenir dans chaque bassin de concentration. Dans les deux régions et dans chaque bassin de concentration retenu, il ne

s'agira pas de tout financer ou tout créer partout et en même temps mais d'adopter une approche systémique qui renforce l'intégration économique des deux régions composant l'agropole. Le ciblage des types d'investissements à soutenir sera raisonné sur (i) les orientations de développement économique et les besoins structurants et prioritaires identifiés dans les bassins pour les filières concernées ; (ii) l'existence (potentielle ou avérée) d'une demande de marché à satisfaire et l'importance de cette demande, (iii) la possibilité de nouer des partenariats équitables incluant les petits producteurs, transformateurs ou commerçants locaux et (iv) les avantages comparatifs de chaque région et des bassins de production pour les filières concernées.

L'éligibilité des sites d'appui sera d'argumenté autour des éléments suivants: (i) potentialités de chaque bassin et possibilités d'une meilleure rentabilisation du site ou de l'investissement à y accompagner; (ii) possibilité de synergie et de complémentarité avec des actions du 2PAI-NE à l'intérieur du même bassin ou de synergie avec d'autres interventions dans les mêmes localités; (iii) possibilité de densification des investissements (à l'échelle globale du bassin) pour asseoir les bases d'une proximité géographique entre les entités de différents segments de la filière ou des métiers soutenus⁵⁹.

Ciblage des sites éligibles pour les aménagements hydro-agricoles (AHA). Pour les aménagements et autres infrastructures de production dans les zones ciblées, le projet se concentrera dans les bassins de production qui présentent des caractéristiques favorables pour les aménagements hydroagricoles, ou des infrastructures de soutien pour le développement et répondant au mieux à l'objectif d'intensification de la production. Dans les bassins ayant déjà reçues des aménagements ou retenus par la BAD pour recevoir les aménagements hydroagricoles, la synergie et complémentarité d'activité à rechercher viseront les infrastructures structurantes de valorisation et de mise en marchés et/ou le financement des initiatives privées génératrices d'opportunités d'emplois pour jeunes et les femmes notamment sur les services de soutien non prise en compte par les autres partenaires.

Le projet s'attachera à : (i) identifier les zones de polyculture susceptibles d'extension moyennant des aménagements permettant de limiter la dégradation du couvert végétal ; (ii) cibler les zones de production nécessitant des aménagements pour une gestion intégrée des ressources en eau et pour une amélioration de la productivité et de la commercialisation des produits agricoles agrosylvopastoraux; (iii) préserver l'intégrité des zones protégées situées à proximité des zones de production et (iv) donner priorité aux bassins de production à fort taux d'insécurité alimentaire, fort taux de chômage des jeunes. Une attention sera accordée aux sites de production situés dans les bassins ou sous bassins identifiés et n'ayant reçu aucun aménagement ou ayant été faiblement appuyés par les investissements antérieurs.

Ciblage des sites pour la réalisation des infrastructures de valorisation et de désenclavement (Sous-composante A1) : Mise à niveau des infrastructures de production agricole et sous composante B1 : Promotion des infrastructures de transformation et de mise en marché). Dans la zone de concentration, pour le choix des sites devant abriter des infrastructures structurantes de soutien au développement des filières, il s'agira de démarrer l'intervention dans les bassins de production qui concentrent une masse critique d'exploitations agricoles familiales de manière à répondre aux priorités en termes de sécurité alimentaire tout en renforçant l'objectif d'intensification de la production et de mise en valeur du potentiel agricole faiblement exploité ou non exploité dans les zones ciblées.

⁵⁹ Les externalités positives de cette densification sont entre autres la mutualisation des coûts, un meilleur partage des valeurs ajoutés créés au sein du bassin, une mobilité des jeunes fournisseurs de services de soutien au développement des entreprises à promouvoir et par ricochet un renforcement de l'employabilité et la stabilisation des jeunes dans leur terroir. Cette densification favorise également le rapprochement des biens et services utiles au développement des entreprises pour leur accessibilité aux différents acteurs en l'occurrence aux femmes.

Pour toute infrastructure de valorisation et de mise en marché des produits, plusieurs critères seront pris en compte. Ces critères (non-exhaustifs) sont les suivants : (a) le positionnement du site au sein du bassin de production concerné (accessibilité, positionnement par rapport aux autres centres de collecte/ centres d'agrégation et de service et au zone de grande production agricole au de la zone de concentration) ; (b) la proximité des grands centres de consommation, distance par rapport aux habitations ou axes principaux desservant le bassin, etc.); (b) le niveau d'exploitation actuelle des infrastructures similaires de valorisation existant dans la zone, et (d) l'importance stratégique de l'infrastructure pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations des localités concernées, etc.

Pour la réhabilitation des pistes de désenclavement, il sera tenu compte de : (a) l'état des pistes avant le projet; (b) l'importance pour le désenclavement des bassins de production desservis par ces pistes, (c) l'importance de la piste au regard de la route et le flux des produits, (d) la proximité ou l'accessibilité aux axes centraux desservant les marchés de distribution , les centres de collecte et/ou les centres d'agrégation; (e) l'importance des demandes de la piste dans l'accès aux biens et aux services pour les groupes cibles prioritairement du projet.

Pour les activités du volet nutrition ou de soutien au développement durable, le maillage des interventions sera fait dans l'ensemble des localités de la zone d'intervention. Vu que les deux régions ciblées connaissent des taux d'insécurité alimentaire élevés avec des localités classées parmi les celles prioritaires pour l'assistance humanitaire en nutrition, le ciblage géographique pour les activités de sensibilisation, communication pour un changement de comportement seront conduites dans une approche transversale à l'ensemble de la zone d'intervention. Pour le financement des initiatives économiques à caractère nutritif ou pour les activités de soutien au développement durable, la priorité sera donnée aux porteurs de demande dont le site d'implantation de l'activité à soutenir se situe dans les localités à forte contribution à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et/ou avec des défis environnementaux importants dans la zone d'intervention. L'ensemble de ces enjeux affectent et déterminent (i) la vulnérabilité accrue des communautés rurales et des menaces visibles sur leurs biens de production et (ii) contribue à l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles, déjà fragilisées par les effets du changement climatique.

Les grandes orientations retenues pour le ciblage économique seront revues et discutées à la mise en œuvre en fonction (i) des résultats des études de caractérisation des bassins et autres études de faisabilité ou études filières complémentaires à réaliser par la BAD dans le cadre du développement de l'agropole et (ii) de l'évolution de la situation des besoins exprimés par les potentiels groupes cibles visées dans les différentes chaînes d'approvisionnement retenues. La stratégie de ciblage économique sera déclinée dans des modalités spécifiques aux différentes composantes selon les objectifs à atteindre.

Caractérisation des systèmes de production/ modèles d'exploitation. Deux modèles d'agriculture cohabitent dans le Nord-Est : (i) l'agriculture familiale menée par les petits producteurs qui est dominée par la polyculture et (ii) l'agriculture orientée vers le marché portée par (a) des exploitants qui peuvent être classés dans la catégorie des moyens et gros producteurs (souvent individuels et quelques fois des Groupements d'Intérêt Économique GIE) et (b) des organisations de producteurs (en l'occurrence des coopératives mixtes ou des coopératives de femmes qui mutualisent leurs moyens de productions. Les chaînes de valeur dominantes dans la zone sont l'igname, les légumes, le riz et le maïs, ainsi que des cultures de rente telles que la noix de cajou, le café, le cacao et le palmier à huile. L'exploitation familiale agricole (EFA) est organisée autour d'au moins une culture de rente (notamment l'igname et/ou l'anacarde) destinée à l'exportation sur une superficie moyenne de 2 ha à 5 ha pour les petites exploitations dans laquelle sont cultivées également des cultures vivrières aussi et des maraichers (selon les localités). Les cultures alimentaires de base sont représentées par la banane (différentes espèces) et les racines et tubercules (manioc, taro, patate douce, l'igname) ayant une forte demande par le marché local et

national et cultivées en association à d'autres cultures. Certains facteurs notamment liés au changement climatique conduisent les exploitants à la diminution des espaces cultivés (voire l'abandon) de plusieurs sites de production dont les sites rizières ou maraichères.

D'autres facteurs expliquent la réduction des parcelles de production. Ce sont par exemple : (i) l'insuffisante force de travail (le départ des jeunes vers les villes ; (ii) la réduction de la fertilité du sol et donc la réduction des rendements ; (iii) le déboisement et conséquent érosion et détérioration du sol ; (iv) l'enclavement de certaines parcelles (pistes complètement dégradés ou inexistantes), etc. La production de céréales concerne le riz, le mil et une production (quelque peu limitée de maïs). Divers autres produits sont retrouvés dans les deux régions notamment : (i) les produits maraichères (piment, tomate, oignon, etc...) y compris les haricots et les fruits (ananas, agrumes, autres) destinées surtout au marché local.

Le choix des cultures dépend des caractéristiques agroécologiques, pédologiques et de la possibilité de disposer d'eau et de systèmes d'irrigation en saison sèche. En plus des productions végétales, l'exploitation familiale est complétée par : (i) le petit élevage représenté par quelque tête de volailles, porcs, chèvres et/ou ovins et (ii) les produits forestiers non ligneux (PFNL) en l'occurrence le Karité, l'apiculture ou de la cueillette de feuilles, fruits et herbes de la forêt qui représentent une opportunité pour diversifier les revenus des femmes et des jeunes et pour l'alimentation des familles.

Les contraintes majeures pour les petites EFA dans la conduite de leurs cultures sont : (i) l'insuffisant accès au matériel végétal de qualité et adapté aux conditions dictées par les changements climatiques et (ii) le faible accès aux marchés plus rémunérateurs du fait de la qualité des conditions de transport des produits notamment vivriers affectant de fait les revenus des femmes qui sont les plus nombreuses dans ce secteur. L'accès insuffisant des femmes et des jeunes (i) aux équipements et aux technologies performantes ; (ii) à l'eau et aux systèmes d'irrigation appropriés diminuant la pénibilité du travail pour les cultures maraichères principalement ; (iii) au financement (crédit) ; (iv) à l'appui-conseil de proximité pour répondre aux besoins des exploitations et où des entreprises. A ces difficultés s'ajoutent : (i) le manque d'organisation et de programmation de la production en fonction du marché, surtout pour les produits horticoles ; et (ii) l'esprit entrepreneurial faiblement développé par les femmes et les jeunes en particulier.

Contraintes liées aux exploitations familiales. Les problèmes majeurs sont (i) l'étroitesse des superficies (des exploitations sur moins de 2 ha pour au moins 8 à 10 personnes dans les ménages principalement où le chef de ménage est de sexe féminin) et la dispersion des exploitations ce qui rend l'appui conseil rapproché difficile, (ii) la prédominance des pratiques culturales fortement extensives sur brûlis, itinérantes et peu mécanisées, avec de faibles rendements, (iii) l'accès limité aux intrants de bonne qualité. De plus, les exploitations familiales sont confrontées (a) aux problèmes fonciers, (b) à l'analphabétisme, (d) aux faibles pouvoirs d'achat et au faible accès au crédit agricole et aux facteurs performants de production.

Contraintes liées à la conservation et à la transformation des produits : périssabilité du produit entre récolte et transformation, pertes post-récoltes importantes (manque d'infrastructures de conservation adaptées et efficaces). Ces contraintes sont liées à la difficulté des producteurs à maîtriser les techniques et d'acquérir les équipements de conservation et de transformation appropriés.

Contraintes liées aux marchés : les circuits de commercialisation sont non organisés, avec des difficultés d'écoulement des productions (difficultés de transport, difficulté de mise en relations entre les différents acteurs impliqués dans les chaînes de valeur). On y note : (i) l'enclavement de nombreuses zones rurales de production ; (ii) la non organisation et l'étroitesse des marchés intérieurs pour l'écoulement des produits agricoles et d'élevage, (iii) la faible connaissance de la part des producteurs des exigences des consommateurs, (iv) la faible utilisation des techniques appropriées de transformation et de conservation,

(v) la médiocre qualité sanitaire des produits (liée aux contraintes de conservation et de transformation), (vi) l'absence de partenariats entre producteurs et privés.

En plus de la production agricole, les moyens de subsistance agricoles comprennent également l'élevage (bovins, ovins, caprins, volailles et porcs), le pastoralisme étant pratiqué par trois ménages sur quatre. Les éleveurs, à la recherche de points d'eau permanents, ont tendance à migrer vers le Ghana au détriment du secteur national.

Spécificité des exploitations gérées par les femmes. Le problème de l'accès au foncier est fortement ressenti par les femmes. En zone rurale où l'accès est moins restreint, les superficies cultivées sont plus petites pour les femmes (principalement les jeunes femmes 18-35 ans) qui sont chefs de ménages ou chefs de leur exploitation : les superficies cultivées sont inférieures à 1 ha. Elles sont les plus exposées à l'absence de financement approprié pour développer leurs activités agricoles.

Groupes cibles.

2PAI-NE prévoit de stimuler directement la croissance économique, accroître les revenus et améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de 35 250 ménages ruraux pauvres⁶⁰. Les interventions du projet toucheront 40% de jeunes (18 - 35 ans) et 60% d'hommes et de femmes adultes déjà en activité ou désireux de s'engager dans les chaînes d'approvisionnement à soutenir. Parmi ces bénéficiaires 50% seront des femmes. Le mécanisme de ciblage direct permettra également de toucher 5% à 10% de personnes vivant avec handicap ou issus des ménages extrêmement vulnérables et en insécurité alimentaire et nutritionnelle, ne disposant d'aucun actif productif. Ces personnes seront accompagnées pour démarrer une activité économique et seront également inscrits dans un processus d'appui pour intégrer progressivement les différents parcours proposés par le projet. Des partenariats stratégiques seront établis avec les institutions régionales en charge des questions d'inclusion sociale, ainsi que les ONG ou associations diverses disposant de l'expertise avérée dans ce domaine pour accompagner l'identification et la sélection et l'insertion de ces catégories de bénéficiaires dans les parcours prévus.

En accord avec le Gouvernement et la BAD, les activités à dérouler dans l'agropole concerneront trois catégories de groupes cibles C, B et A.

- Catégorie C – représente environ 17.100 ménages de micros et très petits exploitants agricoles ou porteurs d'initiatives économiques (dans l'une des professions connexes) dont l'objectif est de générer des revenus.

Les exploitations de cette catégorie se distinguent de l'exploitation familiale⁶¹ mais demeurent caractérisées par des rendements marginaux et une faible valeur ajoutée. Ces exploitations disposent d'un potentiel de croissance souvent limité. Les exploitants de cette catégorie ont en commun les difficultés d'accès aux biens et services de qualité pour réaliser leurs objectifs de production, assurer la viabilité de leur exploitation et accéder à des marchés plus rémunérateurs pour les produits générés de leur exploitation. La plupart sont très peu ou pas organisées et sont en grande majorité dans l'économie informelle.

Dans cette catégorie on retrouve également : (a) les jeunes en activité issus des exploitations familiales et désireux d'entreprendre une activité économique dont ils ont la gestion ; (b) des femmes et des jeunes exploitants alphabétisés/diplômés ou non, sous-employés ou sans-emploi porteurs d'initiatives économiques et motivés, souhaitant s'engager à pratiquer l'agriculture comme business.

Dans le ciblage des bénéficiaires de cette catégorie, la priorité sera accordée aux ruraux pauvres, aux femmes chefs de ménages ou chef d'exploitation aux jeunes et aux personnes victimes des violences basées sur le genre (les filles mères) et les personnes vivant avec

⁶⁰ Avec une moyenne de 6,34 personnes par ménage

⁶¹ L'exploitation familiale est une unité constituée d'une ou plusieurs personnes unies par des liens de parenté ou des us et coutumes, qui exploitent en commun les facteurs de production en vue de générer des ressources

le handicap. De même les jeunes (hommes et femmes) issus des ménages de même profil seront privilégiés pour améliorer leurs actifs et capacités. Ils bénéficieront de divers appuis prévus dans les composantes techniques en fonction de leur profil et du niveau de développement de leur activité.

L'appui du projet permettra d'insérer les acteurs de cette catégorie C, dans les différentes chaînes d'approvisionnement animales (poulet, petits ruminants, porc, miel) et végétales (riz, couple maïs-soja, produits maraîchers tels que l'oignon, le gombo, la tomate, anacarde et karité couplés à l'apiculture, igname...) structurées, à travers des alliances productives tirées par des entreprises d'agrégation et/ou de transformation, c'est-à-dire les B. C'est à travers ces agrégateurs que les C accéderont aux marchés des services financiers promus par le projet.

Au regard de l'enjeu de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la ZIP, à travers les activités d'appui à la nutrition, le projet touchera quasiment l'ensemble des ménages de la zone d'intervention notamment les ménages avec des enfants de moins de 5 ans en situation de malnutrition (retard de croissance, carence en micronutriments). Des activités de sensibilisations, d'éducation sensibles au genre intégrant des sensibilisations sur les VBG ainsi que des activités de diffusion des textes sur les politiques permettront de toucher également l'ensemble des ménages de la zone d'intervention

- Catégorie B – représente environ 178 micros, petits et moyens entrepreneurs (MPME) formels ou informels, exerçant déjà et/ou montrant un potentiel de croissance dans les domaines de la transformation et/ou de l'agrégation des C. Ils exercent des fonctions de fournisseurs de biens et/ou services, transformateurs, agrégateurs, commerçants/distributeurs des produits. On peut retrouver dans cette catégorie des entreprises de production. Cette catégorie regroupe les TPE et les PME gérant des entreprises dynamiques. Dans ce groupe, la priorité sera donnée aux jeunes (femmes et hommes) exerçant déjà et avec un potentiel de croissance dans les domaines de l'agrégation des C.

Le soutien du projet aux bénéficiaires de la catégorie B leur permettra de renforcer leur rôle de fournisseurs ou de forces motrices dans les chaînes d'approvisionnement locales, (en développant des relations commerciales équitables avec C et d'atteindre une taille critique pour offrir des opportunités d'emplois durables et de revenus satisfaisant à des personnes extérieures. Les catégories B sont prioritaires sur les centres d'agrégation et de services à construire. L'appui aux catégories B concernera divers domaines : provenderies, poussins de 1 jour, semences et plants certifiés, biofertilisants, abattoirs, mielleries, mini rizeries, unités de transformation de karité, des noix et de la pomme d'anacarde, et de la tomate, de l'igname..., services de mécanisation, opérateurs du numérique, etc. Le projet accordera une attention particulière aux MPER positionnées sur des activités économiques à haute valeur nutritive (du fait de la nature spécifique de leurs activités).

- La catégorie A- concerne les très grandes entreprises susceptibles de développer des relations d'affaires avec les B et les C, et de générer des emplois pour les jeunes. Les financements du FIDA ne concernent pas directement cette dernière catégorie.

Structures publiques et privées. Il s'agit en l'occurrence (a) des services techniques des ministères de l'agriculture, de l'alphabétisation, du commerce, du plan, (b) les chambres consulaires en particulier la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers, (c) les structures en charges des appuis aux entreprises, (d) les ONG, (e) les organisations faitières des producteurs, (f) les instituts de recherche et universités, (g) les structures privées de formations techniques dans le domaine agricole, etc. Ce groupe d'acteurs inclus toutes les entités (y compris les services déconcentrés de l'État ou des structures privées) qui apportent un soutien pour l'amélioration de l'environnement des affaires, le développement des entreprises ou qui ont la charge de la formation professionnelle, l'insertion des jeunes, l'autonomisation des femmes, l'inclusion

sociale des groupes vulnérables ou divers autres domaines d'offres de services dont les groupes cibles ont besoin pour réaliser leurs objectifs de production et/ou de marché. A ce titre, ils sont des acteurs majeurs de soutien dans la construction et/ou le renforcement des partenariats et méritent des appuis et accompagnement particulier (à la demande). Ils bénéficieront de renforcement des capacités techniques et institutionnelles en fonction des services qu'ils apporteront aux promoteurs bénéficiaires du projet. Ces structures verront par exemple leur capacité renforcées, le volume d'activités et/ou leur chiffre d'affaires en hausse.

2. Collectivités locales et cadre de concertation. Les collectivités locales (les préfets ou gouverneurs de région, les chefs de départements, les maires des Communes, les chefs de cantons/de villages, etc.) jouent un rôle déterminant dans les processus de développement local, dans l'affectation des terres et dans la recherche des réponses aux conflits entre les acteurs (à l'instar des conflits agriculteurs éleveurs), besoins des ménages exploitants notamment des espaces communautaires et des couches les plus vulnérables des ruraux dont les femmes et les jeunes. Dans chaque région du Zanzan, des cadres de concertation des collectivités locales, des services déconcentrés de l'état et de tous les acteurs de développement de la zone existent et sont actifs pour harmoniser les interventions et orienter les partenaires et projets vers les zones et les groupes les plus vulnérables. Ces cadres de concertation joueront un rôle de facilitation des dialogues entre acteurs partenaires dans le cadre de l'animation des dynamiques sociales au sein de l'agropole. Ils participeront à l'identification, le ciblage des zones et dans une certaine mesure à la sélection des bénéficiaires ainsi qu'aux activités de plaidoyers, de gestion des plaintes, de suivi du respect de l'équité, et toute activité en lien avec le maintien de la cohésion sociale dans l'agropole.

Stratégie de ciblage

Le projet sera doté d'une stratégie de ciblage participative, inclusive, flexible qui tiendra compte à chaque instant des dynamiques internes au niveau de chaque bassin de production ciblé et des objectifs attendus de chaque composante du projet, des besoins et spécificités des jeunes, des femmes et des personnes en situation de handicap de même que les enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle. La stratégie s'appuiera sur : (i) les politiques du FIDA en matière de ciblage, d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, d'inclusion de la jeunesse et des groupes marginalisés et (ii) les orientations contenues dans les documents de politique et de stratégie de l'État en matière d'inclusion sociale. Le 2PAI-NE capitalisera sur les leçons apprises en matière de mise en œuvre des approches ménages et de renforcement du pouvoir économique des ménages ruraux à faibles revenus. La logique de ciblage des bénéficiaires sera fondée sur la reconnaissance de la diversité des profils et des contraintes auxquelles chacune des trois catégories de groupe cible est confronté ainsi que la prise en compte des aspirations les caractérisant.

1. Globalement la démarche reposera sur un mécanisme à trois dimensions :
 - (i) un ciblage géographique des bassins de production et un ciblage socio-économique des modèles d'affaires présentant des opportunités pour l'inclusion des petits producteurs. à y soutenir argumenté autour des résultats de l'étude de caractérisation des bassins pour orienter les appuis envisagés vers les jeunes et les femmes, les insérer dans les partenariats équitables et favoriser leur autonomisation;
 - (ii) un ciblage direct pour accroître l'identification des groupes cibles de la catégorie C (petits producteurs, les femmes, les jeunes, et autres groupes vulnérables dont les jeunes femmes qui ont beaucoup plus de difficultés à accéder à la terre);

- (iii) un auto-ciblage, adossé à des mesures de facilitation et d'autonomisation pour
 - a- inciter les MPME à s'installer dans les centres d'agrégation et de service CAS;
 - b-accroître les possibilités d'inclusion des petits producteurs (catégorie C) dans les modèles d'affaires portés par les PME;
 - c-renforcer ciblage des initiatives entrepreneuriales portées jeunes dans des activités économiques susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur bien-être.

2. Les mécanismes retenus seront fondés sur des critères d'éligibilité à établir de manière transparente et collaborative avec les parties prenantes impliquées dans la dynamique de développement des agropoles (les acteurs filières ciblées et des institutions régionales d'appuis et/ou nationale d'appui à l'entrepreneuriat agricole, les institutions de soutien au développement des agropoles.

3. Les mécanismes de ciblage seront fondés sur des critères d'éligibilité établis de manière participative, transparente et collaborative avec les projets en cours dans la zone d'intervention, les structures en charge du développement rurale et la promotion de l'entrepreneuriat et les bénéficiaires. La stratégie de ciblage dans son élaboration permettra d'identifier (i) les enjeux spécifiques pour atteindre les groupes les plus vulnérables et pauvres, (ii) les activités économiques les plus porteuses par bassin et en lien avec les filières ciblées ainsi que (iii) les dynamiques endogènes qui sous-tendent la gouvernance des filières ciblées pour accroître les possibilités d'inclusion des ménages les plus vulnérables. Cette stratégie tiendra compte du niveau de pauvreté et de vulnérabilité des ménages des groupes spécifiques, du niveau de leur activité pour les orienter dans le parcours adapté à leur profil et besoins. La démarche de ciblage reposera sur des mesures et des approches participatives pour (i) prioriser les jeunes et les ménages ayant un mauvais état nutritionnel ; et (ii) cerner les défis et les possibilités d'améliorer le revenu des groupes cibles. La stratégie de ciblage se déclinera dans chacune des composantes opérationnelles.

Opérationnalisation de la Stratégie de Ciblage

Les étapes suivantes moduleront le ciblage des bénéficiaires :

- ⇒ *Étape 1. Organisation des Études bassins et chaînes de valeur et sélection définitive des localités d'intervention*

L'étude de caractérisation des bassins est le point de départ pour la mise en œuvre des trois mécanismes de ciblage retenus. Elle sera réalisée par un opérateur de facilitation de l'agrégation sélectionné sur une base compétitive. L'étude de caractérisation des bassins reliée au potentiel de développement des filières cibles dans les deux régions permettra au projet : (i) d'affiner le ciblage géographique (ciblage des zones de concentration); (ii) d'identifier/préciser les chaînes d'approvisionnement les plus porteuses pour chaque bassin de production ; (iii) de circonscrire les maillons structurants et identifier les effets d'entraînement (pour l'inclusion des jeunes et des femmes en particulier); (iv) d'évaluer les besoins éventuels en infrastructures rurales ; (iii) de répertorier les opérateurs mobilisables sur le territoire pour construire voire renforcer les partenariats productifs/commerciaux, (v) de définir/valider les services financiers et non financiers à apporter à chaque catégorie d'acteurs ; (vi) de relever les différents projets/programmes sur le territoire (dont les activités sont en relation avec les objectifs stratégiques de l'agropole pour d'éventuel synergie).

L'étude bassin analysera également la structure organisationnelle du milieu, les arrangements institutionnels en place ainsi que l'état des éventuelles formes de partenariat recensés (y compris les partenariats public-privé pour la gestion des infrastructures de transformation et de commercialisation déjà en place dans la zone). L'étude bassin associée à la connaissance des marchés permettra au projet de moduler son approche d'appui aux

petits producteurs sur les besoins et les potentiels marchés qui émergent et qui incluent le secteur privé intéressé à se positionner sur les chaînes d'approvisionnement retenues.

Les résultats de l'étude bassin serviront entre autres également à : (i) instruire les campagnes d'information et de sensibilisation ; (ii) recenser les petits producteurs ; (iii) connaître le positionnement des MPME (à impliquer dans la construction des partenariats) et faciliter les mises en relation; (iii) évaluer les besoins en matière de référentiels technico économiques et en ingénierie de formation et appui conseil correspondant à prendre en compte dans les plans de renforcement des capacités (des petits exploitants comme des MPME) ; (iv) alimenter la base de données du système de suivi-évaluation (sur la situation de référence de la zone d'intervention), etc. L'étude de caractérisation des bassins de production permettra au projet d'identifier au mieux les synergies possibles avec tous les PTF intervenant dans la zone couverte par l'agropole.

Au total, le diagnostic bassin permettra d'arrêter la liste des activités éligibles aux appuis du 2PAI-NE dans chaque bassin⁶² et de faire une estimation quantitative des cibles par catégorie (C, B, A) et par bassin. Les activités éligibles et la quantification des cibles évolueront pendant la mise en œuvre à partir de l'actualisation ultérieure du diagnostic par bassin et des données du suivi-évaluation sur les demandes d'appui enregistrées et accompagnées. Le diagnostic détaillé des bassins représente de ce point de vue l'un des préalables prioritaires au démarrage des activités sur le terrain.

⇒ *Étape 2. Sensibilisation information communication des groupes cibles*

4. Des activités de sensibilisation, information, éducation nutritionnelle et communication sur le projet, ses cibles, son mode opératoire, les mécanismes de ciblage ainsi que sur les critères l'éligibilité des initiatives économiques à soumettre à travers les demandes, seront conduites en direction des potentiels bénéficiaires. Ces séances concerneront toute la population des localités du District de Zanzan. Des communications médiatiques seront organisées sur les facilités de soutien aux MPME et les mesures incitatives d'accompagnement de toutes les entreprises actives dans les filières cibles du projet seront organisées à l'échelle de la zone du projet et au-delà à l'échelle nationale pour inciter les PME à s'installer dans les centres d'agrégation et de services (CAS) qui seront installées.

5. Pour s'assurer de toucher les jeunes et les femmes entrepreneurs ou potentiellement porteurs d'initiatives économiques, ces campagnes seront menées en collaboration avec les réseaux et structures travaillant de près ou ayant une parfaite connaissance du public cible visé. Elles comprendront des séances d'information (hors média) dans les bassins et des ateliers d'information. Pour des raisons pratiques, le projet pourra s'appuyer sur des prestataires spécialisées dans la communication œuvrant dans les régions pour mener ces campagnes. Ces prestataires seront également mandatées pour faciliter l'émergence des idées de projet auprès des jeunes et des femmes dans la zone. La presse locale pourra être mobilisée mais avec des messages ciblé sur les opportunités et besoins dans chaque bassin pour éviter que le projet ne soit submergé de demandes qu'il ne pourra satisfaire

Étape 3. Mise en œuvre des différents mécanismes pour le ciblage des bénéficiaires

Au plan opérationnel, le ciblage économique sera le point d'entrée pour l'opérationnalisation de tous les mécanismes prévus.

Mise en œuvre du ciblage socio-économique. La mise en œuvre du ciblage socio-économique passe par les appels à manifestation d'intérêt autour des activités structurantes identifiées. La démarche repose sur : (i) l'identification des besoins d'investissement structurant après le diagnostic global de chaque bassin des zones de concentration ciblées, (ii) la mise en œuvre des activités de préinvestissement et d'investissement en amont par le projet ; (iii) la sensibilisation des potentiels bénéficiaires

⁶² Ce travail sera fait par la coordination du 2PAI-NE en concertation avec toutes les entités de gouvernance de l'agropole.

attendus (dont les jeunes et les femmes) à postuler aux possibilités offertes par le projet. Il s'agira ensuite de (a) partir de la nature et du type d'appui sollicité par groupe de bénéficiaires (travers l'étude des demandes reçues) ; (b) travailler à construire ou à renforcer les partenariats et de calibrer les appuis à apporter à chaque groupe cible en fonction des besoins et contraintes identifiés.

Pour ce faire, l'approche de ciblage sera systémique et tiendra compte (i) des besoins des marchés identifiés et portés par le MPME, (ii) de l'importance des demandes d'appui à satisfaire dans le bassin de positionnement du promoteur, (iii) des besoins structurants identifiés dans la chaîne de valeur et dans le bassin, (iv) de la productivité, rentabilité et durabilité de l'activité objet de la demande du porteur; (v) du profil des porteurs de demande d'appui et des aspirations spécifiques les caractérisant ainsi que de sa capacité d'absorption des appuis à lui apporter ; (vi) la possibilité de créer ou de renforcer des partenariats stratégiques et d'affaires avec des réseaux de producteurs et/ou d'autres acteurs du secteur privé émergeant dans la zone.

6. Le projet soutiendra (i) les activités existantes dans le bassin et sur les filières ciblées afin qu'elles puissent s'orienter vers le marché et dégager les moyens de leur développement ainsi que (ii) l'émergence de nouvelles initiatives orientées sur une perspective de spécialisation et de rentabilité. Les appuis seront différenciés selon l'activité et le profil entrepreneurial de son promoteur. Les premières interventions du projet contribueront à (i) faciliter le rapprochement des petits exploitants et micro et petits entrepreneurs et les opérateurs de marché et (ii) à réguler la demande et l'offre en atténuant les pertes.

Critères d'éligibilité des demandes aux appuis du projet

Le ciblage des bénéficiaires et l'éligibilité des demandes d'appui à soutenir par le projet sont intimement liés. De manière générale, l'éligibilité des potentiels bénéficiaires aux appuis du projet portera essentiellement sur deux aspects à savoir :

- (i) profil de l'exploitant porteur de l'initiative d'appui (âge, sexe, statut socio-économique, degré de vulnérabilité) ;
- (ii) profil de l'activité objet de sa demande (type et nature de l'activité objet de la demande: filière/maillon/segment d'activité de la chaîne de valeur concernée, nature des besoins d'appui sollicités, niveau d'investissement requis, capacité d'absorption du porteur, intérêt pour le développement de la chaîne de valeur dans le bassin, etc.) ;
- (iii) expérience dans l'activité objet de la demande (pour les investissements structurants uniquement);
- (iv) dynamisme, niveau d'engagement et d'investissement de l'acteur porteur de la demande d'appui ...) ;
- (v) Capacité de mobilisation de la contrepartie demandée aux promoteurs (porteurs des demandes d'appui) ;
- (vi) viabilité économique et sociale et rentabilité économique et financière de l'activité ;
- (vii) engagement à collaborer et à respecter ces engagements dans le cadre de l'accord de partenariat à signer (contractualisation avec l'agrégateur/ transformateur/ commerçants, etc.

Ciblage direct. Ce type de ciblage sera appliqué pour atteindre les groupes prioritaires attendus et pour combler les besoins en biens et services utiles pour lesquels les appels à projets n'ont pas été concluants. Le ciblage direct est prioritairement destiné à la sélection du groupe cible de la catégorie C. (les très petits exploitants producteurs). Ce mécanisme permettra au projet de s'assurer de l'inclusion en l'occurrence des jeunes et des femmes chefs de ménages pauvres et en insécurité alimentaire et nutritionnelle, les adolescentes mères, les personnes handicapées, les jeunes garçons de la tranche 15- 25 ans pour leur

accorder l'opportunité d'accéder aux ressources et aux initiatives mobilisées dans le cadre du 2 PAI-NE. A cet effet, le projet valorisera les savoirs faire acquis par les institutions publiques et privés en matière d'inclusion sociale et établira la synergie et la complémentarité entre partenaire pour optimiser ce mécanisme de ciblage participatif. Les méthodologies de sélection seront basées sur l'analyse des moyens d'existence/l'analyse économique des ménages⁶³ pour retenir les exploitants issus des ménages vulnérables et éligibles aux appuis productifs en particulier pour l'identification des jeunes ruraux de 18-25 ans (très souvent candidat à l'exode rurale en l'absence d'opportunités concrètes pour leur insertion économique rapide).

Démarche. Au plan opérationnel, le ciblage des bénéficiaires dans la catégorie C partira d'une analyse situationnelle détaillée et d'une évaluation du niveau de vulnérabilité des ménages porteurs de demande d'appui. La démarche restera participative durant tout le processus qui se déroulera au niveau des bassins de production. Deux portes d'entrée seront utilisées pour l'identification des bénéficiaires de cette catégorie C. à savoir : (i) identification par les promoteurs agrégateurs/ transformateurs ou (ii) leur identification sur appel à la demande (à lancer par le projet par campagne). Le processus à ce niveau s'appuiera sur le choix d'un dispositif d'orientation par zone de concentration pour la mise à disposition des fiches d'appel à la demande. Des lancements d'appels à la demande seront lancés par campagne et par bassin.

Des critères d'éligibilité seront établis de manière participative et transparente. La démarche s'appuiera sur le choix d'un dispositif d'information et d'orientation à mettre en place par bassin qui se chargera de la facilitation de l'accès à l'information et de la mise à disposition des fiches d'appel à la demande, les orientations et mise en relation avec un agrégateur ou un non agrégateur pour être insérer dans un parcours adapté à son profil (mise en relation avec le bénéficiaire de la catégorie B pour bénéficier des appuis prévus pour sa catégorie). Des d'appels à la demande seront lancés par le projet, par bassin et par campagne pour recenser et caractériser potentiels bénéficiaires de la catégorie C, leurs activités, leur positionnement dans les bassins ciblés. Il faudra établir leur liste à mettre à la disposition des agrégateurs et non agrégateurs pour les contacts en en vue des partenariats à construire et/ou à renforcer. Cette caractérisation et catégorisation des potentiels bénéficiaires est un préalable dans leur ciblage direct en vue de leur installation sur les espaces aménagés (AHA) et pour tous les autres appuis prévus pour leur catégorie. Ce travail permettra de regrouper les demandes par catégorie en fonction des profils pour mieux orienter ces groupes cibles dans le parcours qui convient le mieux à leur profil.

Le projet pourra également mettre en œuvre le mécanisme de ciblage direct pour identifier les jeunes et les femmes (de toutes les catégories) actifs dans les filières d'appuis afin de les insérer dans les différents parcours prévus. Par ce mode, le projet pourra aussi susciter des demandes de certains MPME dans les bassins pour couvrir les besoins et les maillons non couverts par les demandes reçues si ces activités sont nécessaires pour lever des contraintes / difficultés à une bonne conduite des activités déjà financées ou en cours de financement.

Pour toutes les activités d'appui à des producteurs individuels de la catégorie C, une contrepartie financière sera exigée par le projet dans le but de promouvoir l'appropriation par les bénéficiaires et s'assurer de leur motivation. Lors de la définition du montant de ces contreparties financières, le projet s'assurera qu'elles ne représentent pas des critères discriminants pour la participation des plus pauvres, des femmes chefs de familles et des jeunes sans accès au foncier. Si tel est le cas, la contrepartie des femmes chefs de famille et des jeunes sans accès au foncier pourra être apportée en nature (travail d'animation des centres communautaires servant de garderies attenantes à l'AHA, travail de sensibilisation

⁶³ Il s'agit de l'approche dite HEA : Household Economic Analysis

communautaires des exploitants des sites sur la nutrition après formation à cet effet, tout travaux d'intérêts pour l'ensemble des exploitants sur le site concerné).

Critères de sélection des bénéficiaires de la catégorie C. Les critères de sélection à appliquer seront de deux ordres principaux :

- (i) des critères techniques permettant d'apprécier la qualité technico-économique et la viabilité financière des micro-projets ainsi que la motivation des porteurs de micro-projets ;
- (ii) des critères fondés sur l'âge, le sexe, le statut socio-économique et le statut professionnel (pour les MPME à rechercher par ce mode de ciblage) en vue d'accorder la priorité aux jeunes, aux femmes, notamment à celles chefs de ménage et aux chômeurs.

Dispositif de sélection des bénéficiaires de la catégorie C. La sélection des bénéficiaires se fera par une plateforme multi-acteurs (communautaire) à mettre en place par bassin. Le dispositif de sélection de 5 membres par bassin sera constitué des (a) organisations socio-économiques (OP) ; (b) associations des jeunes ; (c) association des femmes, (d) les autorités locales, (e) les structures déconcentrées de l'État en charge des questions d'affectation des terres, d'inclusion sociale, d'autonomisation des femmes et (f) les structures en charge de la promotion/entrepreneuriat des jeunes. Ces acteurs parties prenantes de l'animation des bassins joueront un rôle clé dans tout le processus de ciblage (y compris la validation des critères d'éligibilité). Un facilitateur par bassin sera recruté par le projet pour accompagner (i) le ciblage, (ii) la mise en relation avec structuration des accords de partenariats entre le petit producteur et l'agrégateur, le transformateur, ou le commerçant et l'établissement (contrat de partenariat) pour s'assurer de l'équité et du respect des droits de chacun. Le projet accordera une attention particulière aux demandes portées par des personnes en situation de handicap, actifs et conduisant déjà ou capables de conduire des activités dans les filières d'appuis du projet.

Pour le groupe cible de la catégorie C, le mécanisme de ciblage direct sera associé à l'auto-ciblage pour donner l'opportunité à tous les potentiels bénéficiaires porteur d'une demande d'appui, etc. d'accéder aux biens et services et tous les appuis facilités par le projet. Trois portes d'entrée seront utilisées pour l'identification des bénéficiaires de cette catégorie C. Ce sont : (i) leur identification par les comités locaux comprenant les autorités chargées de l'affectation des terres. C'est le cas spécifique de la sélection des riziculteurs et des maraichers bénéficiaires des périmètres aménagés ; (ii) leur identification par les promoteurs agrégateurs/ transformateurs ou (iii) leur identification sur appel à la demande (à lancer par le projet deux fois par an). Le mécanisme de ciblage des catégorie C sera adossé à des critères d'éligibilité établis de manière participative et transparente. Il s'appuiera sur le choix d'un dispositif d'information et d'orientation à mettre en place par bassin qui se chargera de la facilitation de l'accès à l'information et de la mise à disposition des fiches d'appel à projet, les orientations et mise en relation avec un agrégateur ou un non-agrégateur pour être insérer dans un parcours adapté à son profil (mise en relation avec le bénéficiaire de la catégorie B pour bénéficier des appuis prévus pour sa catégorie).

Mécanisme de ciblage pour les activités de nutrition. Pour les activités de nutrition, le mode de ciblage restera communautaire. Ce type de ciblage sera principalement utilisé pour l'identification pour des *appuis ciblés à l'éducation nutritionnelle et changement de comportements*. Dans les communautés prioritaires sélectionnées lors du ciblage géographique des zones d'intervention prioritaires, les partenaires de mise en œuvre mèneront des consultations communautaires afin d'identifier les ménages les plus vulnérables à la malnutrition et l'insécurité nutritionnelle, selon des critères détaillés qui auront été préalablement définis dans la Stratégie de ciblage. Les listes initiales de ménages bénéficiaires seront validées par l'unité de coordination avec l'appui de la plateforme communautaires de ciblage, après examen du respect des critères et des processus de consultation communautaire.

Auto-ciblage : L'auto ciblage vise prioritairement les groupes cible de la catégorie B et repose sur le lancement des appels à projet. Ce mécanisme vise à utiliser les agrégateurs comme acteurs moteurs et points d'entrée qui facilitent l'accès des petits producteurs aux services financiers, aux intrants et aux marchés des produits dans la perspective de leur permettant d'améliorer leurs revenus. Le dispositif accorde la priorité aux MPME dont l'activité présente plus de potentialité pour l'inclusion des petits producteurs (avec priorité aux femmes, jeunes ...). Le processus de ciblage des bénéficiaires dans ce cadre sera préparé à travers des campagnes de sensibilisation et d'information autour des opportunités du projet, ses cibles et mode opératoire, à l'endroit de tous les potentiels bénéficiaires pour faciliter leur auto-ciblage.

Mise en œuvre du mécanisme d'auto ciblage pour la sélection des MPME (catégorie B). Le mécanisme d'auto-ciblage s'appuiera sur la communication et la mise en place d'un dispositif d'orientation par zone de concentration. Le dispositif à mettre en place aura pour rôle : a- d'assurer la mise à disposition des fiches d'appel à projet, b- d'organiser des échanges préalables avec le MPME (catégorie B) sur le modèle d'affaires qu'il porte et la nécessité d'inclure les petits exploitants dans son modèle ainsi que c- communiquer sur le paquet d'appui prévu en leur direction. Ce paquet d'appui inclus a- des renforcements de capacité technique, b- la facilitation de leur installation dans les CAS ou pour l'accès aux biens et services de qualité et à des marchés plus rémunérateurs, c- tout appui financier et non financier prévu par le projet en direction des promoteurs de cette catégorie B. L'objectif est d'obtenir son adhésion à inclure les promoteurs de la catégories C dans leur modèle d'affaires.

Critères globaux et mécanisme de sélection des promoteurs de la catégorie B et des modèles d'affaires qu'ils portent. Tout modèle économique à soutenir chez les MPME repose sur le marché comme porte d'entrée pour structurer la production et pour adapter les capacités des petits producteurs intégrés dans les différents modèles d'affaires à y répondre. Cette éligibilité est étroitement liée à l'importance de l'effet d'entraînement que le développement du modèle va générer (a) sur l'emploi des jeunes et l'autonomisation économique des femmes, (b) sur la diversification et la disponibilisation des aliments sains et de qualité pour les populations rurales et (c) la contribution à l'amélioration des revenus des petits producteurs impliqués dans ce modèle d'affaires.

Le mécanisme demeurera participatif dans la définition et la validation conjointe des critères d'éligibilité avec les organisations des exploitants de la Catégorie C. Les critères à définir seront basés sur le profil de l'activité du modèle d'affaires porté par les bénéficiaires de la Catégorie B et le potentiel de l'activité, objet de la demande, à inclure les groupes cibles de la catégorie C en favorisant leur accès aux ressources et aux marchés, etc. Le dispositif de sélection inclura les organisations économiques et socio-professionnelles en charge de l'entrepreneuriat et de développement des affaires (dont la CGCI, Cote d'Ivoire PME, les associations professionnelles des femmes ou des jeunes entrepreneurs de la zone). La démarche demeurera flexible et favorable pour susciter l'installation des MPME (de jeunes et de femmes en particulier) dans les CAS⁶⁴ à mettre en place.

L'utilisation des critères retenus et des résultats des études bassins et filières (voir sous-composante C.1) permettra de générer la localisation géographique des groupes cibles Catégorie C, laquelle sera indiquée dans les dossiers d'appel à projet à l'intention des agrégateurs et non agrégateurs (catégorie B). Dans les localités, chaque agrégateur candidat travaillera avec les prestataires facilitateurs pour le projet dans chaque bassin pour : (i) passer en revue les critères et (ii) établir la liste des exploitants à agréger dans leur modèle. Le projet organisera une séance de concertation pour échanger avec les agrégateurs et non agrégateurs MPME (transformateurs, distributeurs, fournisseurs de biens et services...) sur les types de partenariats à construire ou à renforcer, les besoins des C et les conditions de partenariats qui protègent leurs intérêts. Pour les agrégateurs,

⁶⁴ Centres d'agrégation et Service (CAS).

l'accès des C aux marchés des biens, services et produits est l'un des critères centraux de leur éligibilité.

Le ciblage des bénéficiaires de la catégorie B et l'éligibilité des demandes d'appui à soutenir par le projet sont intimement liés. De manière générale, l'éligibilité des potentiels bénéficiaires aux appuis du projet dans cette catégorie portera essentiellement sur les aspects à savoir :

- ✓ profil de l'exploitant porteur de l'initiative d'appui (âge, sexe, statut professionnel);
- ✓ profil de l'activité objet de sa demande (type et nature de l'activité objet de la demande: filière/maillon/segment d'activité de la chaîne de valeur concernée, nature des besoins d'appui sollicités, niveau d'investissement requis, capacité d'absorption du porteur, intérêt pour le développement de la chaîne de valeur dans le bassin, etc.);
- ✓ expérience dans l'activité objet de la demande (uniquement pour les appuis concernant des investissements structurants);
- ✓ dynamisme, niveau d'engagement et d'investissement de l'acteur porteur de la demande d'appui ...);
- ✓ Capacité de mobilisation de la contrepartie demandée aux promoteurs de sa catégorie ;
- ✓ viabilité économique (rentabilité économique et financière de l'activité).
- ✓ Engagement à collaborer et à respecter ces engagements dans le cadre de l'accord de partenariat à signer (les closes de contractualisation des petits avec l'agrégateur/ transformateur/ commerçants, etc.).

L'appendice 2 sur les alliances agrégatives donne des détails sur la sélection des acteurs.

⇒ *Rôle des structures prestataires de services dans la mise en œuvre des différents mécanismes de ciblage*

Les structures prestataires de service disposeront des facilitateurs dans chaque bassin qui seront chargés d'organiser des séances (directes) d'information et de sensibilisation des groupes cibles. Ces facilitateurs bassins seront également chargés de l'orientation et de mise en relation des petits producteurs, jeunes et femmes avec les potentiels agrégateurs ou les autres MPME non agrégateurs (qui sont des potentiels marchés pour les petits exploitants). Les facilitateurs aideront tous les soumissionnaires (promoteurs catégorie c ou B) à mieux cerner les enjeux et opportunités du projet, à les traduire dans leur demande d'appui ou projet d'affaires et à bien les présenter :

- (i) dans une fiche-type (pour les petits producteurs et les jeunes porteurs de demande d'appui à l'installation sur les AHA ou d'idées d'entreprise ou dont les entreprises sont en phase de démarrage ;
- (ii) dans un canevas de projet à valider pour le ciblage des catégories B sur la base du guide d'éligibilité à développer.

Tout en rendant le promoteur acteur de sa propre démarche pour son ciblage, l'orientation des facilitateurs consistera à accompagner la dynamique de construction des partenariats entre les agrégateurs et les petits exploitants (dont les jeunes et les femmes). Ce travail en amont aidera le projet à réaliser le *bilan des compétences* des petits à inclure et à élaborer un plan de renforcement de capacité pour les rendre plus compétitifs et faciliter ainsi leur intégration dans les modèles d'affaires porté par l'agrégateur. C'est à cette étape qu'un parcours *individualisé* de formation pourra être négocié soit avec l'agrégateur ou en partenariat avec des prestataires de services d'appui à l'entreprise installés dans le CAS ou le bassin. Les négociations pourront être facilitées par le projet (sur la base d'un

« voucher » de formation que le projet pourrait donner aux jeunes et aux femmes notamment pour soutenir le renforcement de leur compétence en vue de leur inclusion dans les partenariats viables et rentables pour eux). Les mesures de facilitation à donner aux femmes et aux jeunes en démarrage ou porteurs d'une idée de projet pourrait inclure une opportunité d'immersion chez un référent afin de le confronter à la réalité (*immersion professionnelle*).

La facilitation à apporter par les structures de prestation de service aboutira à i) une fiche de diagnostic des compétences des petits producteurs, des jeunes et des femmes y inclus leur profil et l'évaluation préliminaire de leurs besoins d'encadrement, et ii) à la fiche de demande ou d'idée d'entreprise ou de projet dûment remplie (selon le profil de leur activité et la catégorie dans laquelle le promoteur est classé). Les appuis des prestataires facilitateurs pour la phase d'identification et d'orientation des promoteurs n'excèdera pas 3 semaine au total pour chaque cohorte de bénéficiaires. Une session par trimestre peut être organisée (soit 4 sessions de facilitation/orientation par an) pour s'assurer du ciblage d'un nombre maximum de bénéficiaires prioritaires du projet dans chaque bassin.

Appui à la présentation des demandes pour validation. Les facilitateurs bassins auront également le rôle de regrouper par bassin les demandes d'appui et de les transmettre au projet pour instruction. La coordination passera en revue la complétude des demandes et les présentera au comité de ciblage pour analyse de l'éligibilité et décision de sélection. Ces fiches serviront aussi aux agrégateurs ou structures d'appui en entreprise de développer un plan d'accompagnement au profit des bénéficiaires de la catégorie C. Pour les autres catégories MPME, voir le parcours, les types d'appui et le mode de délivrance des appuis en leur direction dans les composantes techniques.

B. STRATEGIE GENRE ET INCLUSION SOCIALE

⇒ *Genre et inclusion sociale*

L'inégalité entre les sexes se creuse en Côte d'Ivoire. Le score global de la Côte d'Ivoire en 2023 en matière d'écart entre les sexes est de 0,6500 (soit l'un des plus élevés au monde⁶⁵) ; ce qui place le pays au 122^e rang sur 153 pays classés.

A l'instar du niveau national, dans le district de Zanzan, plusieurs contraintes exacerbent l'inégalité entre les sexes : le faible accès aux ressources productives (intrants, financement et connaissances), les difficultés d'accès aux marchés rémunérateurs, le manque d'accès à l'éducation, la pénibilité du travail, la sécheresse et les faibles revenus et opportunités d'emploi⁶⁶, la faible participation au pouvoir de décision. La Côte d'Ivoire dispose cependant de tout l'arsenal juridique et normatif nécessaires ainsi que de plusieurs documents de politiques et de stratégies qui visent l'amélioration de l'égalité entre les sexes, proposent des actions de soutien à l'insertion économique des femmes.

La *Stratégie genre et inclusion sociale* sera développée en même temps que la *stratégie de ciblage*, après réalisation de l'enquête de référence, des études de caractérisation des bassins de production et des études filières et toutes les études prévues dans les activités de préinvestissement. Ces études permettront d'avoir une meilleure connaissance sur l'environnement économique et sociale des groupes cibles et mieux définir des actions concrètes à initier ou renforcer pour accroître les possibilités d'accès aux opportunités facilitées par le projet aux femmes et aux filles et leur participation aux différentes activités organisées en direction des bénéficiaires.

Le 2PAI-NE se veut transformateur des relations de genre. L'approche de transformation du genre implique d'identifier des leviers sur lesquels il faut agir pour transformer les rôles et les relations de genre, promouvoir des valeurs d'équité et d'égalité, de responsabilité et œuvrer à l'amélioration du statut des femmes, de leur accès et contrôle sur les ressources, les services et la prise de décision. L'opérationnalisation de cette démarche transformationnelle demande de porter une attention sur les contraintes spécifiques auxquelles les femmes et les filles sont confrontées et de les prendre en compte dans les réponses du projet tout en intégrant la diversité de leur profil, les besoins spécifiques de leur exploitation ou entreprise dans les mécanismes d'appuis à développer par le projet.

Pour ce faire, l'élaboration de la stratégie genre du projet partira des résultats de l'étude de caractérisation du bassin et de l'enquête de référence et les enquêtes nutritionnelles. Ces dernières devront chercher à caractériser de façon qualitative et quantitative la situation des femmes et des jeunes, au démarrage du projet, au sein de leurs communautés, des coopératives/associations et de leurs ménages. Pour l'atteinte des objectifs du projet en matière de genre et jeunesse, la bonne compréhension des dynamiques intra-communautaires (statut social des femmes, relations de pouvoir, participation aux décisions communautaires, représentation au sein des organes dirigeants des coopératives, etc.) et intrafamiliales (relation hommes/femmes, répartition des tâches, décisions sur les finances du ménage, situation des femmes chefs de famille, etc.) sera un levier important à la définition d'une stratégie efficace et pertinente.

La stratégie à élaborer sera assortie d'un plan d'action genre et inclusion social détaillés pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi. Cette stratégie tiendra compte des contraintes spécifiques auxquelles elles sont confrontées selon les cinq dimensions d'autonomisation des femmes : (i) dimension production : faible participation aux décisions sur la conduite (a) de l'exploitation familiale et/ou autonomie limitée à des petites parcelles de terre et/ou à des terres exploitées en groupements (particulièrement dans les filières riz et maraichère) ; (b) du petit élevage, (c) de certaines activités de post-récolte

⁶⁵ Forum économique mondial, 2022 ; Rapport sur le fossé entre les sexes

⁶⁶ Le Rapport sur le développement humain 2021-22 classe la Côte d'Ivoire dans les pays à développement humain (IDH) bas et les plus inégalitaires (155^e sur 189 pays). Les deux ratio l'IDH (0,887) et l'IIG (0,613) illustrent l'acuité des pertes en matière de développement dues à l'inégalité entre les sexes dans plusieurs domaines dont l'éducation, la santé et l'autonomisation des femmes.

(transformation) ; (ii) dimension ressources : faible accès et pouvoir de décision sur les ressources et facteurs de production (dont la terre, la mécanisation agricole, les nouvelles technologies de production et de transformation, la formation/information, financement/crédit, etc. ; (iii) dimension revenus : faible accès et décisions sur les revenus des exploitations familiales (la plus part du temps dirigées par les hommes et parfois des femmes plus âgées ; (iv) dimension leadership : faible capacité de prise de parole en public et de manifestation de leurs besoins au sein des ménages et des communautés, dans les organisations de producteurs et autres structures associatives dont elles sont membres ; (v) dimension temps : charges de travail dans leur activités productives (agriculture, entrepreneuriat) et domestiques occupant la totalité de la journée et du fait de la répartition non équilibrée des tâches liées aux soins de santé et dans les travaux familiaux non rémunérés (par rapport aux hommes).

Au plan opérationnel, le projet mettra en œuvre des actions visant à garantir l'inclusion des jeunes et des femmes dans les chaînes d'approvisionnement et leur connexion aux marchés : soutien à l'installation des femmes au niveau des centres d'agrégation et de services, mise en place d'un dispositif d'orientation, d'écoute, de dialogue et de conseils en entreprise (y compris de conseils juridiques). Le dispositif d'orientation et d'écoute sera animé par des coach en entreprise pour accroître l'émergence et le développement d'entreprises portées par les femmes et les jeunes. Des mesures incitatives seront adressées aux PME et PE pour stimuler l'inclusion des jeunes et des femmes dans leur modèle d'affaires. Une attention particulière sera accordée au ciblage des modèles d'affaires qui incluent plus de femmes exploitantes ainsi qu'à la sélection des modèles d'affaires portés par les femmes et les jeunes.

Les renforcements de capacité ciblés à donner aux femmes intégreront : (a) le financement des initiatives économiques portées par les femmes, (b) les formations en entrepreneuriat, en gestion et (c) diverses actions de sensibilisation et d'appuis-conseils rapprochés qui renforcent leur capacité d'agir, impulsent le changement dans les relations au sein de leur ménage, au niveau communautaire et améliorent leur leadership au sein des institutions de base. Pour compenser les difficultés liées à l'accès au foncier sécurisés des femmes et particulièrement des jeunes filles dans les deux régions d'appuis, les femmes et les filles seront privilégiées dans l'accès aux sites aménagés (périmètres rizicoles et maraichers).

Au niveau des sites et périmètres rizicoles et maraichers, des espaces multifonctionnels seront aménagés pour la garde des enfants, l'éducation nutritionnelle, l'alphabétisation et divers renforcements de capacité nécessaires pour développer le leadership des femmes et favoriser leur participation au processus de décision dans la gouvernance des filières d'appui. Plusieurs dispositifs d'offres de services (incubateurs, services de mécanisation agricole, de digitalisation, d'appuis conseils rapprochés, etc.) seront également promus dans les CAS⁶⁷ pour rendre l'entrepreneuriat agricole attractif, diminuer la pénibilité du travail, rapprocher les biens et services des femmes pour leur permettre de gagner du temps et renforcer leur mobilité économique.

Au-delà des questions relatives à l'autonomisation des femmes et des filles, le projet soutiendra les actions qui contribuent à la transformation des structures politiques foncières, normes sociales)⁶⁸, permettant de progresser vers l'égalité des genres et d'accélérer l'autonomisation des femmes. Parvenir à la transformation des relations de genre demande une analyse du contexte socio-économique, des normes de genre et des déséquilibres dans les relations de pouvoir pour lever les contraintes, transformer les comportements, les cadres légaux et institutionnels et garantir la reconnaissance et la réalisation des droits sociaux, économiques et politiques des femmes. A cet effet, le projet s'appuiera sur des actions concrètes tant au niveau des bassins de production qu'au niveau de chaque région avec des impacts au niveau national. Le projet accompagnera la dynamique mise en place par l'État en matière de promotion du genre et d'inclusion sociale

⁶⁷ Centres d'agrégation et Service (CAS).

⁶⁸ TRANSFORMER LES STRUCTURES : Soutenir la transformation des normes sociales, des coutumes, des valeurs et des pratiques discriminatoires (relevant du cadre informel), ainsi que des lois, des politiques, des procédures et des services (relevant du cadre formel).

par l'éducation communautaire, la sensibilisation, la formation pour une meilleure appropriation des textes de loi favorables à l'égalité des sexes, à la réduction des violences faites au genre.

Au plan institutionnel, des appuis seront donnés aux structures nationales et régionales en charge des questions de genre et d'inclusion sociale pour la révision et/ou diffusion de la stratégie nationale d'autonomisation des femmes (SNAFCI), la diffusion des textes de loi sur les violences basées sur le genre en appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG), et la protection de la petite enfance, la formation sur le GALS⁶⁹, ainsi que des appuis pour accompagner le suivi de la mise en œuvre des actions genre sensible au niveau du pôle.

Afin d'assurer un environnement favorable au développement des entreprises agro-industrielles gérées par les femmes, le premier paquet d'activités sera d'accompagner la révision de la loi d'orientation agricole pour mieux répondre aux défis générationnels et de transition climatique et de renforcer l'accès par les femmes des terres et aux autres actifs pour développer une agriculture innovante et résiliente au changement climatique. Le projet financera la mise à jour des études de filières et des opportunités commerciales pour mieux appréhender les déterminants du fonctionnement des filières afin de pouvoir soutenir une gouvernance plus inclusive qui renforcent la position des femmes dans cette gouvernance. Les études à conduire au démarrage du projet intégreront un état des lieux sur les déterminants de la performance et de la productivité des exploitations et entreprises agro-industrielles gérées par les femmes dans les filières vivrières (dans lesquelles elles sont les plus nombreuses). Il s'agira pour le projet de d'inscrire les appuis aux femmes au sein de l'agropole dans un processus de (i) renforcement de la capacité d'agir⁷⁰ (capacités, compétences, confiance), (ii) d'évolution dans les relations au sein du foyer (partage du pouvoir de décision dans les questions de santé, de bien être, de mobilité et dans la gestion des ressources du ménage) et au sein des groupes au niveau communautaire⁷¹ (plus de voix, plus de participation à la chaîne de décision, leadership, etc.). Le projet travaillera à la participation égale des femmes et des hommes aux processus décisionnels pour la gouvernance des sites et infrastructures à caractère collectif. Des campagnes de sensibilisation seront organisées pour l'intégration/ l'adhésion des femmes aux diverses organisations qui gouvernent la filière).

Au regard du taux d'analphabétisme élevé des femmes (notamment dans la zone), le projet soutiendra l'installation dans l'agropole de certaines institutions publiques et privées spécialisées dans la fourniture de SDE⁷² y compris les fournisseurs de services juridiques aux entreprises pour accompagner l'établissement des contrats de partenariat. Une collaboration sera engagée avec des institutions publiques à l'instar de Côte d'Ivoire PME et des institutions privées spécialisées comme l'association des femmes juristes de Côte d'Ivoire pour mieux adresser ces questions dans l'agropole. D'autres institutions privées fournisseurs de services utiles pour les femmes seront incitées à s'installer dans les CAS. Le rapprochement des offres de services et la facilitation dans l'accès aux connaissances utiles et les soutiens divers dans l'accès aux équipements modernes et résilients diminuant la pénibilité du travail et répondant aux besoins des femmes dans la conduite de leurs activités s'associeront à la promotion des produits à la vente directe de proximité.

Au cours des consultations avec les bénéficiaires, l'un des points clé des besoins spécifiques exprimés par les femmes entrepreneures rencontrées est le déploiement d'un dispositif adapté de fourniture d'information (une plateforme ICT) qui leur permet de mobiliser en

⁶⁹ GALS : Gender Action Learning System

⁷⁰ RENFORCER LA CAPACITE D'AGIR : Renforcer la confiance, l'estime de soi et consolider les aspirations des hommes et des femmes, au même titre que les connaissances, les compétences et les capacités dont les individus ont besoin pour prospérer

⁷¹ CHANGER LES RELATIONS : contribuer à la transformation progressive des relations de pouvoir existantes entre les hommes et les femmes dans le cadre des relations privées et des réseaux sociaux, et en matière d'appartenance à un groupe ou d'activisme, de citoyenneté et de négociations sur les marchés

⁷² Services de développement de l'entrepreneuriat (SDE)

temps opportun toutes les informations stratégiques nécessaires à une bonne conduite de leurs exploitations ou entreprises., il ressort que ONU Femmes Côte d'Ivoire avec l'appui technique et financier de la BAD et des institutions étatiques nationales ont développé une plateforme dénommée « buyfromwomen » qui offre les types de service recherchés par les femmes⁷³.

L'institution a entrepris d'enregistrer et de procéder au profilage des coopératives agricoles ainsi que des micro entreprises des femmes sur toute l'étendue du territoire ivoirien et leur inscription progressive sur la plateforme BuyfromWomen (avec l'appui des structures nationales de compétences y liées). La mise en connexion des innovations digitales entre les acteurs et bénéficiaires du projet et ONU Femmes permettra un accès direct à cette plateforme qui intègre des chaînes d'approvisionnement (volet production, transformation et commercialisation) ciblées par le projet.

Le projet étudiera les conditions d'une collaboration avec ONU-Femmes Côte d'Ivoire⁷⁴ à cet effet. Vu que l'institution dispose d'une expertise mandataire et opérationnelle en mobilisation, développement organisationnel et économique intégré aux perspectives socio-culturelles, la collaboration avec ONU Femmes Côte d'Ivoire peut s'étendre à d'autres domaines contribuant à assoir les bases d'un changement dans les normes et pratique et à accélérer l'autonomisation des femmes. ONU Femmes Côte d'Ivoire pourra mettre son expertise nationale, régionale et internationale au profit du projet par exemple pour le développement des filières non ligneuses (ex. Karité) dans un mécanisme de transformation des relations entre propriétaires terriens et utilisateurs, qui crée des valeurs tant sociales qu'économiques particulièrement pour les femmes dans les zones d'intervention du projet, tout en faisant de leur droits le levier de la performance du projet en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Les actions de suivi intégreront le suivi de l'exécution des contrats de partenariat pour le respect de l'équité dans les accords conclus et pour une meilleure collaboration entre acteurs qui échangent des biens et services dans le but de contribuer à la protection des droits et intérêts des femmes engagées dans ces partenariats.

Quelques mesures de facilitation. La Stratégie devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- (i) S'assurer que les approches et mécanismes de mise en œuvre permettent d'atteindre les cibles en matière de ciblage des jeunes et des femmes chefs de famille. Cela nécessitera, d'une part, une réflexion approfondie sur les contraintes spécifiques auxquelles sont confrontés chaque groupe et pouvant éventuellement représenter un obstacle à leur participation aux activités du projet ; et, d'autre part, la définition de mesures opérationnelles concrètes visant à lever ou atténuer ces obstacles et faciliter leur participation aux activités du projet.

En particulier, la stratégie devra prendre en compte le problème de l'accès au foncier par les femmes et les jeunes, et de s'assurer que les critères pour la sélection des bénéficiaires individuels dans toutes les activités ne sont pas discriminants pour ces deux catégories.

- (ii) Promouvoir l'autonomisation économique des femmes et des jeunes.
- (iii) Renforcer la participation des femmes aux décisions communautaires, ainsi qu'au sein de leurs foyers : La stratégie devra identifier les modules de formation ou de sensibilisation spécifiques visant à promouvoir le sentiment de confiance en soi, la meilleure gestion des finances familiales ou encore les droits des femmes, lesquels pourront être administrés en complément des campagnes de sensibilisation nutritionnelle.

⁷³ Cette plateforme buyfromwomen peut être une fenêtre de service dédiés aux femmes sur la grande plateforme de ICT4D prévue à mettre en place par le projet. Une collaboration peut être envisagée avec ONU-Femmes dans ce sens

⁷⁴ La formalisation du partenariat avec ONU Femmes pourra être matérialisée par l'élaboration d'un plan d'action et axé sur des résultats concrets, en collaboration avec le gouvernement, et financé à travers un UN-TO-UN accord.

- (iv) Renforcer la participation des femmes aux organes dirigeants des associations et des coopératives : La stratégie définira les moyens et processus pour amorcer un dialogue avec les associations et coopératives s'agissant de la représentation des femmes et des jeunes au sein de leurs Comités directeurs. Les Plans de renforcement des capacités des coopératives que financera le projet pourront ainsi prévoir des activités de formation spécialement à destination de femmes ou de jeunes désireux d'occuper certains postes au sein de ces organes.
- (v) Renforcer les capacités de l'équipe du projet et de toutes les structures impliquées dans la mise en œuvre dans le domaine de l'intégration du genre et de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes.

La revue de littérature et les échanges avec les bénéficiaires ont fait ressortir avec insistance des difficultés d'accès au foncier sécurisé pour les femmes et les questions de conflits entre agriculteurs et éleveurs. Pour ce faire les appuis en direction des femmes et des jeunes intégreront les aspects de clarification et de sécurisation foncière notamment des sites de production.

Le projet accompagnera le dialogue sur les politiques pour la sécurisation des droits d'usage des femmes. Les charges liées à la clarification et à la sécurisation foncière seront prises en compte dans les coûts d'entrée dans l'activité pour renforcer la capacité d'initiative des femmes petites exploitantes aquacoles ou de ceux qui veulent le devenir.

De même, les quotas 50% de femmes et de 40% de jeunes seront retenus et appliqués d'office sur les sites AHA à aménager par le projet. Ces quotas de participation seront respectés dans toutes les activités du programme ainsi que dans celles des prestataires de services pour le projet. Des plaidoyers seront conduits au niveau des autorités des collectivités locales décentralisées pour la mise à disposition d'espaces communautaires appropriés pour l'installation des jeunes et des femmes. Le choix des sites éligibles aux appuis structurants et à caractère collectif tiendront également compte des facilités d'accès et des possibilités de rapprochement des biens de manière à ne pas rallonger la journée de travail des femmes qui est déjà très longue par rapport à celle des hommes. Les réflexions à conduire dans les études à cet effet contribueront à alimenter le dialogue sur les politiques et proposer des mesures de renforcement de capacités institutionnelles à prendre en compte au niveau de la composante (Coordination) du projet.

La stratégie genre et inclusion sociale devra permettre de s'assurer que les approches et mécanismes de mise en œuvre aident à atteindre les cibles jeunes principalement les jeunes filles (15-25 ans) déjà chef de ménage et les femmes chefs de ménage vulnérables.

D'autres mesures susceptibles d'accroître l'accès des femmes aux services d'incubation et de promotion des entreprises seront soutenus. Des efforts seront consentis pour assurer un équilibre entre les femmes et les hommes parmi les facilitateurs bassins. Le projet facilitera l'installation des femmes entrepreneures dans les CAS et sur les centres de groupage. Les appuis en direction des femmes incluront leur regroupement en réseaux d'entreprises afin d'améliorer leur accès aux actifs productifs, aux biens/services, à la formation (alphabétisation, nutrition), l'amélioration des compétences, y compris la mise à profit des services des fournisseurs d'intrants et des acheteurs organisés.

Au niveau de l'équipe de mise en œuvre, (i) la sensibilisation et le renforcement de capacité de l'équipe du projet (formation sur l'intégration du genre, la mesure des progressions en matière d'autonomisation des femmes et sur tous les indicateurs d'inclusion sociale) ; (ii) développement d'outils sensibles au genre dans le ciblage, la planification et le suivi-évaluation du projet ; (iii) développement de partenariats avec les institutions impliquées dans l'intégration du genre, l'autonomisation des femmes et l'inclusion des vulnérables pour animer les centres multifonctionnels attenants aux AHA à construire et à équiper.

La gestion des savoirs et communication sur les bonnes pratiques de ciblage et les leçons apprises utiliseront des modèles de réussites de femmes et de jeunes entrepreneurs. Des séances d'échange entre acteurs impliqués dans la promotion des femmes et des jeunes

dans le 2PAI-NE pourront être organisées annuellement pour mesurer ensemble les progrès réalisés par le projet en matière de genre et inclusion de la jeunesse dans les activités financées. Ces actions qui s'organiseront sous le leadership du responsable ciblage et genre au sein de l'unité de coordination sont autant d'éléments qui favoriseront la prise en compte des aspects genre et leur suivi dans la mise en œuvre du projet.

Une recherche action permanente au niveau communautaire pourra être fait pour éviter ou tout au moins limiter (i) le décrochage (filles comme garçons) en particulier celui des primo-entrepreneurs, (ii) le positionnement opportuniste d'acteurs de la filière ou d'acteurs susceptibles d'exercer une influence sur les orientations du projet conduisant au ciblage des catégories autres que celles attendues des interventions ; (iii) la promotion d'une approche sélective accordant des privilèges à certaines catégories de bénéficiaires sans raison apparente ou susceptible de conduire à l'accaparement de certains avantages, notamment de terres aménagées/récupérées par des acteurs sociaux plus dynamiques ou très influents dans la zone.

Au total, le 2PAI-NE (i) accordera une place prépondérante à la participation des groupes-cibles dans les processus d'identification, de communication et de sensibilisation ; (ii) va promouvoir le dialogue entre acteurs et parties prenantes impliqués dans les questions de développement ; et (iii) mettra en place des mesures de discrimination positives pour favoriser le ciblage des femmes et des jeunes filles : appui ciblé à la formulation des demandes, coaching rapproché des jeunes primo-entrepreneurs et des femmes dans la facilitation des partenariats économiques et renforcement de leur capacité en matière d'éducation nutritionnelles, de sensibilisation sur les questions de violences basées sur le genre, d'inclusion financière, d'alphabétisation fonctionnelle, etc. Les mesures opérationnelles pour le genre et l'inclusion sociale sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Mesures opérationnelles pour atteindre les objectifs en genre et inclusion sociale

Objectifs	Principales mesures opérationnelles proposées dans la conception ⁷⁵
Faciliter l'atteinte des cibles en matière de ciblage des jeunes et des femmes chefs de ménage.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un diagnostic complet sur la situation des femmes et des jeunes dans les bassins de production (sur la base des résultats de l'enquête de référence et de l'étude de caractérisation des bassins et des filières), avec identification des obstacles pouvant entraver la participation des femmes et des jeunes aux activités et bénéfices du projet. • Identification de critères de discrimination positive en faveur des jeunes et des femmes chefs de ménage en fonction des activités lors de l'évaluation des demandes des exploitants des sites AHA et des projets portés par les MPME y compris pour les propositions de partenariats commerciaux. • Sélection des chaînes d'approvisionnement et orientations favorisant l'inclusion économique d'un grand nombre de femmes chefs de famille et de jeunes avec accès limité au foncier. • Suivi régulier des résultats en matière de ciblage des femmes chefs de ménage et des jeunes (avec obligation pour les coopératives à recueillir des informations sur l'âge et la situation familiale de leurs membres).
Promotion de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des actions ciblées pour soutenir la promotion massive des MPME de femmes et de jeunes les chaînes d'approvisionnement qui leur sont les plus favorables (les activités maraîchères et le petit élevage par exemple). • Identification de critères de discrimination positive en faveur des jeunes et des femmes chefs de ménage lors de l'évaluation des propositions de projets.
Renforcer la participation des femmes aux décisions communautaires, ainsi qu'au sein de leurs foyers	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes de sensibilisation/formation à destination des femmes rurales défavorisées, en complément des campagnes de sensibilisation à la bonne nutrition. • Sensibilisation des acteurs parties prenantes de la mise en œuvre aux questions de genre et d'autonomisation des femmes.
Meilleur équilibre des charges de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de 100 crèches de 20 m² pour aider les femmes travaillant dans les zones maraîchères à protéger leurs enfants pendant qu'elles sont au travail. • Provision de technologies à haut rendement telles que le réseau semi-californien, les micro-asperseurs et l'irrigation au goutte-à-goutte pour les périmètres maraîchers • Fourniture de services (incubateurs, services de mécanisation agricole, numérisation, appui-conseil de proximité, etc.) dans les CSA pour réduire la pénibilité du travail,

⁷⁵ Le document final de la Stratégie genre et inclusion des jeunes pourra modifier, et surtout compléter, ces mesures initiales.

	rapprocher les biens et services des femmes pour un gain de temps et améliorer leur mobilité économique.
Renforcer la participation des femmes aux organes dirigeants des associations et des coopératives	<ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation et formation des responsables et membres des associations et coopératives appuyées.• Dialogue avec les responsables des organisations ciblées pour l’instauration de quotas pour la représentation des femmes et des jeunes au sein des organes dirigeants de ces institutions.• Suivi annuel des résultats en matière de participation des femmes et des jeunes à ces instances.
Renforcer les capacités des équipes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Organisation de formations ciblées.• Dissémination des résultats des études thématiques sur le genre et l’autonomisation des femmes et des jeunes.

C. INCLUSION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES

Tout comme les femmes, les jeunes de 15 à 35 ans sont confrontés aux problèmes d'inégalités liés : (i) à l'accès au foncier, au capital financier et au marché limitant leur autonomisation économique ; (ii) à l'accès à l'information et à la qualification professionnelle ; (iii) à leur présence dans les instances de décision. Par ailleurs, l'absence d'opportunités adaptées à leurs besoins et profil les poussent à l'exode rural. Conformément au plan d'action stratégique du FIDA en faveur de la jeunesse, les jeunes ruraux de la zone d'intervention du projet seront considérés comme l'un des groupes cibles prioritaires. A cet effet, le projet veillera à ce que les jeunes (particulièrement issus des exploitations et des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables) soient les bénéficiaires prioritaires de l'ensemble des activités.

La stratégie jeunesse du projet s'articulera autour des actions ciblées pour : (i) lever les contraintes limitant l'inclusion, la participation active et la responsabilisation des jeunes (hommes et femmes) dans les différents maillons des filières agricoles de la production à la transformation et commercialisation ; (ii) créer des opportunités pouvant apporter des revenus décents et améliorer leurs conditions de vie ; (iii) renforcer leurs capacités productives et entrepreneuriales en vue d'accroître la productivité et la rentabilité de leurs activités économiques en facilitant l'accès aux ressources et aux facteurs de productions (terre, eau, intrants, financement/crédit, formations professionnelles, technologies, appui-conseil) ; et (iv) promouvoir le leadership des jeunes et leur participation aux instances de décision aux niveaux des ménages, des OP (groupements, fédérations et/ou cadres de concertation), des initiatives socio-économiques.

L'étude bassin identifiera les filières favorables aux jeunes dans chaque bassin et permettra de circonscrire les maillons structurants afin d'identifier les effets d'entraînement, préciser les potentiels pour les jeunes. Le projet élaborera un plan d'action spécifique sur la base des résultats de cette étude pour mieux adresser les problèmes des jeunes exploitants ou entrepreneurs dans les bassins, favoriser leur installation dans les sites aménagés. Le projet veillera à accorder une priorité dans le ciblage et le financement des initiatives économiques portées par les jeunes. Le plan d'action définira les domaines de renforcement de capacité à accompagner par le projet pour soutenir efficacement l'inclusion économique des jeunes. Le projet renforcera le ministère de la jeunesse dans l'amélioration, la diffusion et l'appropriation par les jeunes de la politique et stratégie jeunesse du gouvernement en lien avec l'approche du FIDA

Mode de ciblage pour l'inclusion des jeunes. Pour les appuis à l'insertion économique des jeunes », le principal critère retenu sera fondé sur l'âge des candidats, en plus de la qualité technique de leur demande ou projet d'entreprise et de leur motivation et engagement. De manière générale, le ciblage des bénéficiaires jeunes se fera par des appels à la demande (directe ou suscitée par le projet). Le mécanisme de sélection partira (a) du recueil et de la catégorisation des demandes, (b) leur analyse et regroupement par catégorie et par secteur d'activité et c- leur validation par le comité de sélection Adhoc à mettre en place par le projet. Ce comité sera formé de 3 personnes : 1 personnes des structures formation et de mise à niveau en entrepreneuriat (accélérateur d'entreprises) ; 1 structure d'appui en entrepreneuriat jeune (publique ou à caractère social qui peut offrir des opportunités de formation, d'appui aux financements des jeunes entrepreneurs), la structure déconcentrée du ministère en charge de la jeunesse au niveau régional (01).

Les résultats de l'étude des demandes permettront au projet d'avoir une bonne connaissance des aspirations et besoins des jeunes porteurs de demande d'appui. Ceci permettra de démarrer le processus de leur classement dans les catégories prédéfinies. Des échanges seront également organisés avec ces jeunes pour : (i) mieux comprendre (si nécessaire) l'activité objet de demande des appuis et les besoins/aspirations de l'exploitant, (ii) définir la nature et le contenu de l'offre de services ainsi que le calibrage de l'appui à leur apporter en réponse à la demande reçue.

Le comité Adhoc, enverra son rapport au comité de ciblage concerné en fonction de la catégorie (C ou B) dans laquelle s'inscrit la demande du jeune. Pour certains cas, le projet peut solliciter des avis d'expertise pointues pour l'analyse de la demande avant sa validation. Toutefois, le projet restera flexible dans son mécanisme d'intervention et dans sa stratégie de mise en œuvre des appuis aux jeunes (hommes et femmes) en tenant compte de leur différence de profils et du caractère innovant de leur demande principalement sur les métiers connexes, des activités économiques structurantes pouvant améliorer la qualité des produits à mettre sur le marché, renforcer le taux d'exploitation des périmètres irrigués et/ou des infrastructures de conservation, de transformation, de conditionnement et de mise en marché des produits.

Le projet portera une attention particulière au financement des demandes portées par les jeunes chefs de ménages ou chef d'exploitation. Les micros, petites ou moyennes exploitations ou entreprises dont les promoteurs sont des jeunes femmes sont à privilégier pour servir d'exemple et susciter la demande auprès des autres jeunes femmes (18-35 ans).

Sur la base des critères d'admissibilité établis et partagés avec tous, et en fonction des opportunités d'appuis disponibles dans chaque bassin de concentration, le projet : (i) identifiera les chaînes de valeur porteuses pour les jeunes à partir du diagnostic global du bassin ; (ii) identifiera les jeunes potentiels porteurs de demandes ; (iii) organisera des rencontres d'échanges sur les possibilités d'appui prévus dans le projet en leur direction, (iv) les accompagnera dans le dimensionnement de leurs besoins tout en les orientant à se positionner et se fixer sur des maillons ou métiers ou emplois qui leurs sont favorables ou qu'ils peuvent facilement intégrer. Le projet organisera ensuite la mise en relation avec les agrégateurs et non agrégateurs répertoriés dans le bassin (selon les besoins et le type d'activité).

Le projet facilitera la mise en relation du jeune à un dispositif d'appui-conseil de proximité (un coaching spécifique aux jeunes exploitants dont les activités sont en démarrage pour une meilleure organisation et gestion de leurs affaires). Un accompagnement spécifique sera également fourni aux jeunes pour la signature des contrats de partenariat pour l'inclusion du jeune financé dans les partenariats productifs/commerciaux. Dans tous les cas, chaque jeune accompagné dans ce projet bénéficiera d'un niveau de renforcement de capacités et/ou d'investissement différent et croissant y compris l'accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils technico-économiques.

La poursuite de l'appui au jeune ou la qualification pour un deuxième niveau d'appui (accès au financement des équipements structurants par exemple, la participation à des voyages d'études/échange, etc.) dépendra des performances accumulées et du respect des engagements contenus dans l'accord de partenariat conclu avec les autres acteurs. Le projet s'assurant de la bonne mise en œuvre de ces accords. Le bilan régulier des appuis aux jeunes permettra d'ajuster au besoin, les appuis spécifiques, les accompagnements additionnels nécessaires à inclure dans le plan de renforcement de capacité à élaborer pour l'appui à l'inclusion économique et à l'autonomisation des jeunes dans le projet

D. Inclusion des personnes vivant avec handicap

Pour soulager les ménages pauvres et renforcer la participation des personnes en situation de handicap et leur insertion / inclusion dans le processus économique, le projet soutiendra les initiatives économiques portées par les personnes vivant avec handicap dans l'agriculture et l'agro-industrie. Les exigences de ce secteur rendent nécessaire de connaître les opérations, les opportunités d'emplois, les métiers dans les activités agricoles ou métiers connexes qui sont les mieux adaptés aux différentes formes de handicap. A cet effet, le projet (i) conduira une étude de caractérisation du handicap en rapport avec les activités dans les filières à soutenir dans chaque bassin ; (ii) identifiera les conditions d'exercice de ces activités et (iii) proposera des parcours appropriés pour encourager l'inclusion économique et soutiendra la promotion des emplois adaptés à leurs besoins. Les actions à conduire intégreront l'amélioration de l'accessibilité au lieu du travail, le soutien à l'accès aux équipements appropriés et des formations techniques et en gestion, etc.

L'étude sur le ciblage genre et inclusion sociale à conduire au démarrage du projet intégrera le diagnostic sur la situation des personnes vivant avec handicap présents dans les zones d'intervention du projet. Les résultats de ses actions permettront de définir une démarche et des activités concrètes à organiser en leur direction comme mesures spécifiques de facilitation. La stratégie d'inclusion sociale identifiera les modules de formation ou de sensibilisation spécifiques pour renforcer l'inclusion des personnes vivant avec handicap de concert avec leurs associations, les structures décentralisées de l'État qui s'occupent des questions d'inclusion sociale et des ONG qui accompagnent cette dynamique d'inclusion sociale dans la zone. L'objectif est de renforcer leur sentiment de confiance en eux et de mettre en place des facilités qui renforcent leur inclusion. Le projet s'assurera que la définition des critères pour la sélection des bénéficiaires individuels ne soit pas discriminante pour les personnes vivant avec handicap.

Annexe 1 : Note sur les trois dynamiques qui orientent le ciblage économique et l'inclusion des jeunes et des femmes

Le ciblage socio-économique s'appuie sur une approche par bassin, une approche filière/chaine de valeur et une approche entrepreneuriale.

- L'approche bassin permet d'observer / de mettre en évidence la dynamique bassin qui se réfère (i) au développement des métiers, emplois et activités d'appuis au développement de filières agro-pastorales porteuses qui y sont pratiquées (production / fourniture de fertilisants, de produits phytosanitaires, de produits vétérinaires, du conseil et accompagnement agricole ou en élevage, production / réparation / entretien des équipements de production, d'élevage, de transformation de produits, formation, etc., (ii) au changement des comportements dus entre autres, à la dynamique des populations, les entrants dans le bassin apportant les innovations en termes de produits, de pratiques de consommation, d'organisation du travail / de la production, de technique, d'exploitation / gestion / protection des ressources naturelles mais peuvent accroître la pression sur les ressources naturelles qu'il faudra surveiller et mieux gérer, (iii) à la proximité physique des acteurs du bassin qui facilite l'émergence du climat de confiance, de l'apprentissage collectif et de la mutualisation des coûts notamment du suivi / accompagnement.
- L'approche filière/chaine de valeur donnera la possibilité d'observer la dynamique filière qui se traduit l'émergence de nouveaux métiers / maillons de filières par la transformation par exemple de certaines tâches / opérations culturelles en emplois, métiers et de ce fait à l'augmentation du nombre de maillons de filière / chaine de valeur.
- L'approche entrepreneuriale permet de mettre en exergue la dynamique entrepreneuriale qui consiste à tracer la trajectoire suivi par une personne ou un groupe de personnes passant d'une idée de projet d'entreprise à la création ou au développement d'une entreprise viable ainsi que d'un apprenti entrepreneur à un

entrepreneur confirmé ayant un certain niveau de culture d'entreprendre, de gestion (autonomie d'approvisionnement, de conduite de l'activité, bonne éducation financière, autonomie d'accès aux marchés, etc.). Cette dynamique s'accompagne de l'émergence des métiers / emplois dans la production / fourniture des biens et services dont cette personne ou ce groupe de personnes ont besoin pour réaliser leurs objectifs (génération / fourniture d'un bien ou d'un service).

Le croisement de ces trois dynamiques au niveau d'un bassin⁷⁶ ou d'un sous-bassin permet d'identifier et d'offrir aux jeunes et aux femmes promoteurs d'idées d'entreprise des conditions favorables (structures d'incubation, programmes de formation ciblés, appui-conseil, facilités de marchés, services financiers, etc.) à la réalisation du parcours d'apprentissage à l'entrepreneuriat et de l'insertion dans la vie socioéconomique.

Comme espace socioéconomique, culturel et géographique (proximité physique et culturelle), le bassin constitue un territoire privilégié d'émergence de toutes les trois dynamiques et de ciblage socioéconomique et le ciblage géographique. A cet effet, le ciblage des jeunes et des femmes promoteurs d'entreprise est facilité par leur rapport physique avec le bassin dans lequel ils résident, exercent leurs activités et/ou inscrivent leur projet d'entreprise. Dans ce contexte, le rapport au bassin peut faciliter la sédentarisation du jeune dans son milieu de résidence et le rapprochement des biens et services dans les zones d'intervention pour en faciliter l'accès aux acteurs des filières (en l'occurrence aux femmes) et accroître ainsi leur accès aux marchés des produits générés. La caractérisation du bassin devient un préalable important dans la stratégie de ciblage des jeunes et des femmes et pour une meilleure orientation des appuis en leur direction. C'est la porte d'entrée et le principal régulateur des différents dispositifs opérationnels prévus en direction de l'ensemble des groupes cibles du projet

⁷⁶ Dans l'approche par bassin, le bassin est considéré comme un territoire où existent les meilleures potentialités de développement des productions pastorales ciblées et des métiers connexes et où sont recherchés des effets d'entraînement entre les entreprises qui entretiennent des relations fonctionnelles dans leurs activités de production, de transformation et de commercialisation des produits

APPENDICE 2 : DETAILS DE L'APPROCHE DE PROMOTION DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Introduction

L'approche de pôles agro-industriels ou agropoles consiste en une concentration d'investissements, d'installations et de services dans une zone géographique circonscrite soutenant la transformation agricole par le développement de chaînes de valeur prioritaires, en fonction des conditions agro écologiques de la zone.

Conformément aux choix stratégiques de la Côte d'Ivoire, le FIDA, à travers le projet 2PAI_NE, appuiera le développement des chaînes de valeur prioritaires suivantes dans les régions de Bounkani et Gontougo : riz, produits maraichers, poulet de chair et petits ruminants. Il interviendra aussi dans le miel, l'igname, le karité et l'anacarde.

Les actions du FIDA reposent sur la construction de relations d'affaires solides, équitables et durables entre les principaux acteurs des chaînes d'approvisionnement afin d'assurer que les produits issus des champs ou des poulaillers constituent de véritables matières premières pour les unités de transformation qui seront promues et dont les produits arriveront aux consommateurs par l'intermédiaire de distributeurs (commerçants) connaissant le marché. Le but ultime est de rendre professionnels tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement pour satisfaire la demande nationale et internationale éventuellement en produits finis ou semi finis. De ce fait, toutes les catégories d'acteurs y compris les petits producteurs ou groupes de producteurs sont durablement connectés au marché.

Quelques concepts importants

Agrégateur : Il s'agit d'une entreprise qui tient un rôle moteur dans une chaîne de valeur ou d'approvisionnement : agrégation des producteurs, des produits et/ou des terres ; connexion des producteurs agrégés aux marchés des biens, services (y inclus financiers) et produits. Les agrégateurs développent des relations d'affaires équitables avec les petits producteurs agrégés. Ces relations sont contractualisées.

Agrégés : Représentent des petits producteurs, généralement regroupés en organisations des producteurs agricoles (OPA) et qui sont en relations d'affaires avec un agrégateur en général pour fournir de la matière première en bénéficiant de facilités d'accès aux intrants, au financement et au marché.

Co-entreprise de services agricole (CESA) : C'est une entreprise dont l'actionnariat est ouvert à plusieurs types d'actionnaires : organisations des producteurs agricoles (OPA) ; privés (individuels ou entreprises) ; et dans certains cas (à discuter), une agence publique. Les CESA sont actives dans l'une ou l'autre des fonctions ci-après : production et distribution de biens et services ; fourniture de biens et services aux petits producteurs, via les OPA ; collecte de la production des OPA ; transformation des produits primaires ; commercialisation des produits finis ou collectés. Dans la plupart des cas, les CESA sont des agrégateurs.

Holding : La holding est une société qui a pour vocation de regrouper des associés ou actionnaires qui souhaitent acquérir une influence significative dans les sociétés détenues par celle-ci. Il existe deux types de sociétés holding :

- Les sociétés *holding passives*, qui se contentent uniquement de détenir des participations dans d'autres sociétés ;
- Les sociétés *holding actives*, qui, en plus de ce qui a été précisé juste avant, fournissent des services à leurs filiales.

Le Réseau des CESA (ReCESA), une holding : Pour être viables, les CESA, créent ensemble une autre entreprise qui leur permet de mutualiser certaines fonctions. Le ReCESA est aussi une co-entreprise dont l'actionnariat est ouvert : aux unions / fédération des OPAs ; des privés (entreprises, individus) ; et possiblement des ONGs et agences publiques. Dans Il s'agit donc de mettre en place le Réseau des CESA ou RECESA comme une *holding active* qui : (1) détient des actions dans les filiales que sont les CESA du réseau ; et (2) fournit des services (recherche financement, gestion comptable, assistance technique, produits recherche, labellisation, mutualisation de la commande des intrants et emballages...) aux filiales, c.-à-d. les CESA membres. Le ReCESA prend la forme d'une holding.

Relations d'affaires : Ce sont des relations commerciales qui régissent les affaires entre un agrégateur et les agrégés notamment. Elles portent sur les prix et les modalités pour la fourniture des biens et services aux agrégés à crédit, et pour collecte des produits primaires produits par les agrégés et leur paiement.

Modèle d'affaires : Il désigne la manière dont l'agrégateur et les agrégés vont faire les affaires. Par exemple, l'agrégateur fournit les semences et les engrais, seulement le labour comme service de mécanisation, pas de services de vulgarisation, et achète 70% des produits primaires produits par les agrégateurs dans leur magasin ou dans son usine, tout ceci à des prix convenus de commun accord. Plusieurs options de modèles d'affaires sont donc possibles entre un agrégateur et ses agrégés, et les négociations vont permettre d'en choisir un qui est bénéfique pour tous.

Alliance productive ou alliance agrégative. C'est une alliance qui scelle les relations d'affaires entre un agrégateur et les agrégés pour des objectifs de production relatifs à une chaîne d'approvisionnement spécifique. Par exemple, une alliance agrégative pour 5000 tonnes de paddy par an, avec un modèle d'affaire retenu.

Vue d'ensemble des clusters à promouvoir

A titre indicatif, le projet promouvra des alliances agrégatives qui génèreront les types de clusters présentés dans le tableau ci-dessous. Chacun de ces clusters sera tiré par une entreprise agrégatrice motrice. La flexibilité dans la mise en œuvre permettra de s'adapter aux besoins réels des agrégateurs et des agrégés sur le terrain.

Quelle que soit la filière, les relations et alliances entre les acteurs des différents maillons reposent sur la constitution de réseaux pour faciliter la collecte, le gain de temps et l'efficacité des opérations. A cet effet, l'agrégateur devient l'initiateur, l'organisateur et le premier responsable du fonctionnement rythmé de l'accompagnement à la production, de l'achat et de la vente des produits. Il facilite la structuration des réseaux de producteurs et leur accès à la formation, au conseil technique, aux intrants et au crédit auprès des services financiers décentralisés. Il garantit le bon traitement des producteurs et la qualité des produits mis sur le marché. L'appui de la digitalisation facilitera les opérations.

Tableau 1 : Répartition des acteurs par catégories et par chaînes de valeur

Chaines de valeur	Acteurs	Nombre			Méthode de sélection	Approvisionnement
		C	MPME B agrégatrices	MPME B Non agrégatrices		
Riz	Producteurs de paddy	6 000			Par comité local	A travers l'agrégateur
	Mini Rizeries (de capacité 1 500T de paddy /an)		8		Appel à projet	Mécanisme tripartite
Maraichage	Producteurs	1 000			Par comité local	A travers l'agrégateur
	Centres de conditionnement avec magasin réfrigéré 80 m ²		2		Appel à projet	Mécanisme tripartite
Poulet de chair	Eleveurs de poulets	2 000			Appel à projet	A travers l'agrégateur
	Fournisseurs de poussins d'1j (10 000/cycle de 21 jours)			4	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Provenderies			8	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Mini abattoirs de volaille (5000 poulets/J)		4		Appel à projet	Mécanisme tripartite
Petit ruminant	Eleveurs Petits ruminants	5 000			Appel à projet	A travers l'agrégateur
	Embouche ovine	500			Appel à projet	A travers l'agrégateur
	Abattoirs de Petit ruminant (300 carcasses/J)		4		Appel à projet	Mécanisme tripartite
Miel	Apiculteurs	2 600			Appel à projet	A travers l'agrégateur
	Centre de collecte de miel (de capacité 50T/an chacun)		8		Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Grandes mielleries		-		Financement BAD	
Ignose	Fournisseurs de semences			50	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Transformateurs d'igname (farines)		2		Appel à projet	Mécanisme tripartite
Karité	Agrégateurs de noix de karité		4		Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Unité semi industrielle de beurre de karité 1T/j		2		Appel à projet	Mécanisme tripartite
Anacarde	Unité semi industrielle de production cajou transformée		1		Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Unité semi industrielle de pomme d'anacarde		2		Appel à projet	Mécanisme tripartite
Autres fournisseurs divers	Fournisseurs de semences			4	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Fournisseurs de fertilisants chimiques			6	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Valorisation de déchets et fourniture d'engrais organique			4	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Fournisseurs de pesticides homologués			5	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Centres de mécanisation			6	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Dépôts de Pharmacies vétérinaires			10	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Fournisseurs de fourrage			40	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Maintenance et pièces détachées			2	Appel à projet	Mécanisme tripartite
	Service de transport			1	Appel à projet	Mécanisme tripartite
Distributeurs d'emballage			1	Appel à projet	Mécanisme tripartite	
Appuis institutionnels	Appui institutionnel au CNRA (Recherche)					Subvention
	Autres appuis institutionnels					Subvention
Totaux		17 100	37	141		

Dans le cadre du projet 2PAI NE, les agrégateurs sont : les mini rizeries, les centres de conditionnement des produits maraichers, les abattoirs de volailles, les boucheries modernes de petits ruminants, les centres de collecte de miel (petites mieleries), les collecteurs et les unités de transformation de noix de karité et de cajou ainsi que les unités de transformation de la pomme d'anacarde. Ainsi :

6 000 riziculteurs et rizicultrices produiront au total annuellement 12 000 tonnes de riz paddy. 8 mini rizeries de capacité 1500 T/an collecteront cette production pour usinage et mise à marché.

1 000 femmes et jeunes maraichers produiront environ 6000 T/an d'oignon, tomate et gombo qui seront commercialisés à travers 2 centres de conditionnement gérés en entreprises ou en co-entreprises.

2 000 femmes et jeunes éleveurs de poulets de chair en 5 bandes de 500 poulets avec un taux de mortalité de 5%, produiront annuellement 4 750 000 carcasses de poulets. 4 mini abattoirs de capacité 5000 carcasses/j assureront l'abattage et signeront des contrats avec des distributeurs pour la commercialisation.

5000 éleveurs de moutons et chèvres et 500 praticiens de l'embouche ovine/caprine mettront sur le marché en période de croisière, 130 000 têtes de petits ruminants par an que récupéreront 4 mini abattoirs modernes de capacité 300 carcasses/j.

2600 apiculteurs exploitant chacun 10 ruches en début de projet produiront 520 000 à 650 000 litres de miel par an que récupéreront 8 centres de collecte ou petites mieleries de capacité 50 T/an pour traitement. Ceux-ci pourront contractualiser avec 2 grandes mieleries pour affinage et mise à marché.

50 multiplicateurs de semences d'igname travaillant sous le contrôle du centre de Bouna (à réhabiliter et à transformer en entreprise) fourniront des semences performantes aux planteurs.

2 unités de transformation de l'igname en farines simples ou enrichies seront promues par le projet.

4 collecteurs de noix de karité et 2 unités semi industrielles seront promus pour le traitement et la transformation en beurre de karité ou autres produits utiles.

2 unités semi industrielles respectivement de transformation de noix de cajou en amandes ou en pâte et de transformation de la pomme en jus, liqueur ou viande végétale seront promues par le projet.

En dehors des principaux acteurs des chaînes d'approvisionnement que constituent producteurs, transformateurs et distributeurs, toute une constellation d'autres acteurs devront fournir des biens et services nécessaires à la réussite des opérations. Ils participeront à des degrés divers et élevés à la mise en œuvre du projet et pourront souscrire aux facilités prévues.

Enfin, d'autres acteurs tout aussi importants participeront au pilotage soit au niveau national (ministères impliqués, structures publiques, organisations faitières interprofessionnelles, organisation de la société civile, partenaires techniques et financiers) soit au niveau local (autorités locales, ONG, structures publiques déconcentrées etc.).

Sélection des agrégateurs et des non-agrégateurs

La sélection des agrégateurs et des non-agrégateurs suivra les étapes ci-après :

Etape préparatoire : Caractérisation des bassins et des acteurs

L'une des premières activités à réaliser avant même le recrutement de l'équipe du projet est la sélection d'un opérateur chargé de la facilitation de l'agrégation.

Cet opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA) sera sélectionné sur une base compétitive et travaillera avec toutes les parties prenantes (publiques, privées et OP). Il aura pour mission :

- L'identification et la caractérisation des bassins de production avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ;
- La réalisation des plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, déclinés dans les différents bassins du pôle ; pour chaque PID il fera les projections quant aux objectifs de production et de transformation pour l'autosuffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, de création d'emplois décents, etc. ;
- La constitution d'une liste indicative des clusters ou alliances agrégatives géo localisées dans les bassins avec leur description ;
- Le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ;
- Le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et de services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA ;
- La conception de modèles de plan d'affaires à l'usage des futurs agrégateurs ;
- La conception de modèles de plan d'affaires à l'usage des futurs agrégés ;
- La conception de modèles d'appels à projets à l'usage de l'UCP ;
- La conception de modèles de projet d'alliance agrégative (P2A) ;
- La conception de modèles de contrats d'alliance agrégative (C2A) ;
- La conception de modèles de contrats entre agrégateurs et MPME fournisseuses ;
- La conception de modèles de convention tripartite UCP – Agrégateur – Agrégé d'appui à l'alliance agrégative (C3A) ;
- La conception de modèles de convention bipartite UCP – MPME fournisseuses ;

Etape 1 : Sélection et matérialisation des alliances agrégatives

A travers une opération de communication persuasive et de sensibilisation, le comité de pilotage et la coordination du projet (UCP) incitent les MPME à s'engager dans l'agrégation et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services (financement, intrants, technologies...). Cette opération est relayée au niveau local par les plateformes et comités locaux. Avec l'appui technique de l'Opérateur de facilitation de l'agrégation, l'UCP conduira périodiquement les actions suivantes, en étroite collaboration avec l'agence nationale compétente pour chaque filière, les autorités régionales et le comité de pilotage :

- Lancement d'un dossier d'appel à projet (DAP) pour la formation des alliances agrégatives dans les bassins du pôle et dans les différentes chaînes d'approvisionnement, à l'intention des agrégateurs potentiels (ici, catégorie B) et des OPA (catégorie C); le DAP contiendra des modèles types de relations d'affaires et de contrat d'alliance agrégative (C2A) entre agrégateur B et agrégés C, de projet d'alliance agrégative (P2A), y inclus les plans d'affaires pour les agrégateurs et les OPA agrégés ; le DAP élicite aussi les mesures d'accompagnement que l'État déploiera à travers l'UCP et la gouvernance du pôle ;
- Examen et sélection des P3A transmis par les couples 'Agrégateur – Agrégés' soumissionnaires ; les critères pour les agrégateurs en particulier porteront entre autres sur l'expérience dans le domaine, la capacité financière, la qualité de la méthodologie présentée.
- Appui aux couples Agrégateur – Agrégés retenus : il se matérialisera par des ateliers et des formations spécifiques qui doivent aboutir à l'affinement et à la finalisation de leur P2A et C2A, puis à la signature du contrat d'alliance ainsi finalisé.

Etape 2 : Sélection des MPME non-agrégatrices

Toujours avec l'appui de l'OFA, et en étroite collaboration avec le GUDE et CIPME, l'UCP conduira les actions suivantes :

- Préparation et lancement d'un appel à projet pour les différents types de MPME non agrégatrices spécifiés dans le tableau 1. Il peut s'agir de MPME déjà constituées légalement ou de primo MPME à promouvoir. Le deuxième cas vise en partie des structures sous gestion communautaire (groupements, associations) qui mériteraient de passer à une gestion privée pour être éligibles. Le cas échéant, l'actionnariat pourrait être ouvert aux OPA, aux privés et à l'État ; le dossier d'appel à projet (DAP) doit contenir des modèles de plans d'affaires (PA) pour chaque type de MPME ;
- Examen des dossiers soumis et sélection des PA transmis par les MPME (primo ou existantes) présentant les meilleurs dossiers. Les critères référeront au capital existant et à l'organisation proposée pour délivrer les biens ou services attendus.
- Appui aux MPME retenues pour l'affinement et la finalisation de leurs plans d'affaires à travers formation et ateliers.

Etape 3 : Signature des conventions et contrats entre acteurs

Une fois tous les dossiers affinés et finalisés,

- L'UCP signe une convention tripartite UCP – Agrégateur – Agrégé d'appui à l'alliance agrégative (C3A). Les termes de la convention précisent l'objet, les engagements mutuels, la qualité et la quantité des services à délivrer, la période.
- L'UCP signe une convention bipartite UCP – MPME de fourniture de biens et de services. La convention assure le cadrage des engagements de chaque partie, l'une pour délivrer les biens et les services attendus, l'autre pour apporter l'accompagnement nécessaire à la réussite des activités (formation, incubation, accès au financement, accès à la plateforme digitale et autres facilités).

Somme toute, chaque convention précisera les mesures qui seront déployées pour l'accès aux services financiers et non financiers, ainsi que les modalités qui l'accompagnent.

- L'UCP accompagne les agrégateurs et les agrégés (représentés par les OP ou les réseaux) dans la signature des contrats qui doivent régir leur collaboration et leurs engagements devant garantir le ravitaillement durable en matières premières.
- L'UCP accompagne les agrégateurs et les MPME dans la signature des contrats devant régir leur collaboration et leurs engagements pour assurer la livraison des biens et des services attendus (intrants, labour, récolte, digital etc.).

Ces contrats seront intégrés aux négociations avec les institutions de financement partenaires.

Déploiement des mesures d'accompagnement

L'accompagnement des acteurs couvre différents domaines.

Formations et vulgarisation de technologies de production durable

L'UCP travaillera en partenariat avec les services déconcentrés des ministères en charge de l'agriculture et de l'élevage pour délivrer les formations et technologies éprouvées. L'accent sera mis sur :

- L'agroforesterie ;
- L'accès à l'information agro météorologique ;
- L'utilisation de variétés de semence à cycle court ;
- La régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ;
- La transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles issus de l'activité des unités de transformation du Karité et de l'anacarde, pour l'alimentation des petits ruminants et de la volaille ;
- L'amendement organique des sols à travers le compost (biofertilisants) pour augmenter le niveau de carbone de ces sols ;

- Les techniques de conservation et de restauration des sols à travers les associations/rotations de cultures ;
- L'association de l'apiculture à la culture d'anacarde et à l'extension des parcs à karité ;
- Les pratiques de défense et restauration des sols (DRS) et de conservation de l'eau et du sol (CES) ;
- L'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ;
- L'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation.
- Le système de riziculture intensive (SRI) ;
- Les techniques propres à réduire les émissions de méthane et les pertes d'azote dans la culture de riz.

Renforcement des capacités sur les opérations post récolte dans les bassins.

Il vise en particulier la rentabilité et la compétitivité des produits le long des chaînes de valeur. Le projet accompagnera :

- L'organisation des sessions de formation technique intra et extra entreprises sur les opérations post-récolte ; autant que faire se peut, de telles formations pourront être données par les fournisseurs d'équipements ;
- La facilitation de l'accès aux informations sur les technologies sobres en carbone et les normes ;
- La promotion de l'accès (à crédit via les agrégateurs) aux équipements post récolte normés, et la formation des utilisateurs ;
- Les relations d'affaires systématiques entre les producteurs et les unités de transformation. Afin de rendre les produits plus compétitifs, le PAI-NE
- L'intégration systématique de la démarche qualité à tous les niveaux des maillons des filières en lien avec les acteurs y compris les agrégateurs.

Appui organisationnel et ingénierie sociale.

L'appui organisationnel porte sur le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles (OPA) et de leurs faïtières à prester des services appropriés à leurs membres et à assurer le groupage et la manutention des produits. Un opérateur pourra être recruté pour accompagner le projet sur ce volet (TRD en appendice 4). Le Projet appuiera :

- La structuration ascendante des OPA selon les besoins spécifiques de chaque chaîne de valeur : appui à l'émergence de nouvelles OPA (le cas échéant, de nouvelles sociétés coopératives) ; ou appui maturation progressive des groupements et sociétés coopératives existantes. Ces OPA développeront des relations d'affaires avec les agrégateurs, aux fins de connecter leurs membres aux marchés des biens, des services et des produits. Selon les besoins,
- La promotion de co-entreprises agrégatives dont l'actionnariat est ouvert aux OPA seront. Un accent particulier sera mis sur les chaînes de valeur peu organisées (igname, petit élevage traditionnel), et sur l'inclusion des femmes et des jeunes.
- Le renforcement des OPA dans les domaines de la gouvernance partagée, l'alphabétisation fonctionnelle, le développement des compétences endogènes, etc.) pour tenir leurs rôles au sein des mécanismes novateurs qui seront mis en place pour assurer la gestion et la maintenance des infrastructures de production, d'agrégation et de services.
- Le rating et la cartographie des OPA et leur mise à jour régulière. Ils seront partagés au-delà du projet, pour favoriser les alliances agrégatives.

Renforcement des capacités opérationnelles des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA

Ce renforcement de capacités touche les ressources humaines, les ressources techniques, les équipements, la planification et le suivi-évaluation. Il s'agit du ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des productions vivrières (MADRPV), du ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), l'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER) et leurs démembrements, et d'autres en charge de l'accompagnement des OPA. Selon les besoins, les interprofessions seront aussi appuyées pour renforcer les relations d'affaires entre les maillons des chaînes de valeur. Elles auront un rôle central à jouer dans les négociations sur les prix, les contrats d'alliance agrégatives, la contractualisation et le suivi de l'exécution de ces contrats.

Modèle des alliances agrégatives

Exemple du modèle d'affaires Riz

Entreprises agrégatrices : Environ 8 unités de décorticage du paddy en chaînes complètes dotées de trieuse optique de capacité 1500 tonnes par an seront promues. Elles produiront environ 8000 tonnes de riz blanchi annuellement.

Petits producteurs agrégés : Chaque agrégateur établira une alliance agrégative avec environ 750 petits producteurs dans les bassins. Ces producteurs se verront alloué une parcelle de 0,50 ha dans les périmètres rizicoles aménagés. Au total 4000 producteurs seront ainsi agrégés, et exploiteront 2000 ha de périmètres rizicoles aménagés. Environ 2000 autres producteurs hors zones aménagées par le FIDA seront également agrégés. Avec un rendement moyen de 4 tonnes/ha, et un cycle de production par an, ils produiront environ 12 000 tonnes de paddy chaque année.

Clusters ou alliances agrégatives : A titre indicatif, il y aura 8 clusters de riz, tirés chacun par une entreprise agrégatrice, avec 750 petits producteurs agrégés.

Mise en œuvre du modèle d'affaire

La mise en œuvre suit les étapes suivantes :

1. L'agrégateur signe avec les producteurs et leurs OPA un contrat d'alliance agrégative (C2A) pour 3, 4 ou 5 ans aux termes duquel : le cluster produira un volume croissant de paddy et riz blanc de l'an 1 à l'an 5 ; pour ce faire, l'agrégateur fournira les biens (semences, engrais, emballages, autres intrants) et services (y inclus le financement, la mécanisation, la vulgarisation et le suivi) requis aux producteurs, à crédit, en nature ; les producteurs s'engagent à livrer un certain volume de matière première produites à l'agrégateur ; les deux parties négocieront et adopteront des prix équitables ainsi que des modalités de remboursement appropriées.
2. Chaque année le contrat d'alliance agrégative (C2A) sera traduit en un plan annuel d'alliance agrégative (P3A) qui précise les volumes de matière première et de produit fini, la valeur ajoutée à divers niveaux, les besoins en biens et services, les prix et les modalités du crédit en nature pour les biens et services, ainsi que les prix d'achat des produits primaires aux producteurs. Les P3A seront dument adoptés et signés par l'agrégateur et les OPA représentant les agrégés.
3. Sur la base du contrat du C2A et du P3A, chaque producteur signera un contrat de production.
4. Avant la campagne, les producteurs expriment à travers leurs OPA, leurs besoins en biens et services (semences, engrais, mécanisation, emballage, insecticides...). Chaque bien ou service demandé est caractérisé, avec des paramètres techniques.
5. Les OPA compilent les besoins qu'elles transmettent à l'agrégateur.
6. L'agrégateur apprécie les besoins (caractéristiques et volumes), et signe un contrat annuel avec les OPA pour la fourniture de ces biens et services, sur la base d'une

négociation sur les prix et les modalités de livraison (date, lieu...). Le contrat stipule les modalités de remboursement, soit en nature à la récolte, soit à la commercialisation.

7. Les OPA signent alors un contrat avec chacun de leurs membres, répliquant les modalités du contrat signé avec l'agrégateur

8. L'agrégateur commande les biens et services aux fournisseurs.9. Les fournisseurs livrent les biens et services aux OPA et aux producteurs, selon les conditions contractuelles.

9. Les producteurs accusent réception.

10. L'agrégateur autorise le paiement par l'institution financière (IF) concernée.

APPENDICE 3 : DETAILS SUR LES INFRASTRUCTURES

DESCRIPTION DES APPUIS A LA MISE EN PLACE DES UNITES DE TRANSFORMATION

Approche de mise en œuvre

En fonction de leur taille et des exigences, la mise en place des unités de transformation sera précédée d'étude de faisabilité complète qui sera soutenue par le projet en lien avec l'agrégateur /promoteur. La mise en place d'unités de transformation avec les promoteurs/agrégateur privés se fera sur la base des résultats d'étude faisabilité et les plans d'affaires. L'UCP aidera à la validation technico- économique de ces études pour cela il est prévu une assistance technique pour appuyer l'UCP.

Les sites d'implantation tiendront compte des schémas d'installation des centres de groupage et des bassins de production. Le choix des équipements et l'agencement des infrastructures se feront sur la base des critères (i) de rentabilité technico économique (plan d'affaire) (ii) des exigences sanitaires et salubrité minimales en vue de leur certification (iii) du respect de l'environnement (iv) d'utilisation d'énergies renouvelable. Ces unités seront conçues de sorte qu'elles soient modulables et s'insérant dans la dynamique de l'agro-pôle. Seront concernées les filières du riz, du maïs l'anacarde, le karité, la provenderie, l'igname et le miel. Outre les études de faisabilité qui seront validés, le 2PAI NE soutiendra ces unités au démarrage et par la formation du personnel notamment sur l'utilisation, la gestion de la qualité y compris les processus de certifications.

Les principes

Pour rendre compétitifs les produits des chaînes des valeurs des filières, le 2PAI NE va promouvoir l'émergence d'unités de transformations dont les infrastructures et équipements devront répondre à un minimum d'exigence qui répondent ou convergent aux normes internationales. A titre d'exemple les bâtiments doivent être séparés et cloisonnés en suivant le principe de la marche en avant du produit, les équipements alimentaires en inox aux autres matières recommandées. Aussi, les options proposées en plus devraient être techniquement et économiquement validés tirés par une demande imposée par le marché. C'est fort de ces arguments que la réalisation, la validation des plans d'affaires et les études de faisabilité en lien avec les promoteurs est importante et nécessitera un appui de la part du projet.

Les modèles et dimensionnement des unités proposées reposent sur les résultats d'entretien réalisés avec des personnes actives dans le domaine (ii) de l'estimation de la demande du marché (iii) des potentialités de la région (iii) de la typologie des promoteurs et des facteurs liés la rentabilité technico-économique des options technologiques. On distingue deux types d'unités soit dans la zone du CAS ou hors CAS.

Description

Description des unités hors du centre d'agrégation

Ce sont des unités qui seront entièrement financées par le promoteur privé. Elles comprennent :

Mini-rizerie compact munie de trieuse optique de capacité comprise entre 600-800Kg/H (8). Tirant leçon des mini-rizeries de plus d'une tonne par heure, les mini-rizeries proposées sont des lignes compactes complètes définies en un seul bloc réduisant les charges énergétiques d'exploitation. Facilement maniable et réglable ces compacts comprennent sur leur ligne, le nettoyeur, la décortiqueuse, le polissage, la trieuse mécanique. A ce bloc sera raccordé une trieuse optique afin d'obtenir un riz blanchi de très bonne qualité. En amont une ligne de pré nettoyage permettra d'obtenir du riz paddy propre. Les appareils nettoient, décortiquent et blanchissent tout en un. Ces équipements compacts ont un fonctionnement simple, un entretien facile, une capacité de production appréciable et modulables et sont d'une grande précision. D'un coût de 168.000.000 FCFA

elles sont abritées dans un bâtiment de 400 m² qui comprend une salle des machines, une salle d'attente des matières premières et une salle affectée aux matières finies. Les appuis du projet concernent la formation du personnel sur la démarche qualité BPHP et HACCP.

Deux centres de groupage et de conditionnement de produits maraichers. Ces centres sont construits dans un espace de 0,5 ha clôturé sur lequel est bâti un bâtiment de 350 m² comprenant des bureaux et un atelier de triage conditionnement auquel est juxtaposés une chambre réfrigérée « pré-cooling ». Alimentés par des plaques solaires. Le renforcement des capacités du personnel sur les bonnes pratiques de gestion et de la qualité est pris en charge par le projet.

Unité de provenderie à base de maïs et soja (4). Il s'agit d'une ligne complète comprenant en série d'équipement en ligne composée d'une nettoyeuse, d'une épierreuse, d'un souffleur, conduisant en un bloc réparti entre la dégermeuse, décortiqueuse, broyage, mélangeuse, tamisage au plans hister suivi du pesage conditionnement. Avec une capacité de plus de ,8 à 1T /H le cout du modèle industriel est de 150.000.000 FCFA y compris le cout de l'infrastructure de 185.000.000 FCFA. Les appuis du projet concernent la formation du personnel sur la démarche qualité BPHP et HACCP, l'analyses des produits finis.

Abattoir de poulet de chair de 5000 poulets /jour. Cet abattoir est contenu dans un bâtiment semi fermé de 150 m² où se déroule l'ensemble des opérations de traitement et de conditionnement de poulet de chair. L'équipement comprend outre les outils de boucher, une chambre froide de moins de 50 M². Un système de traitement des eaux usées est prévu. Une fourgonnette réfrigérée destiné au convoyage des poulets est prévue à cet effet. Le cout global est de 122.000.000 FCFA. Les appuis du projet se résument à la formation du personnel sur les BPHP.

Abattoirs de petits ruminants. D'une capacité de 300 têtes par jour l'infrastructure est conçue sur une surface de 150 m² en matériaux et est doté d'une petite chambre froide et de véhicule réfrigéré destiné au transport. Aux équipements de boucheries sont ajoutés une zone réservée à la chambre froide de 50 m². Un système de traitement des eaux usées est prévu. Une fourgonnette réfrigérée destiné au convoyage des poulets est également prévue à cet effet. Le cout global est de 122.000.000 FCFA. Les appuis du projet se résument à la formation du personnel sur les BPHP.

Unités de traitement villageois de miel. Dans un bâtiment de 50 à 100 m², l'unité concentre toutes les opérations d'extraction, de maturation, de centrifugation, de filtrage de pressage de cire et de conditionnement du miel en vrac ou dans des contenants adéquats. Le cout global d'une miellerie villageoise est de 19.012.000 FCFA. La capacité de production est de 10 T/an en deux miellées.

Unité moderne de traitement du miel. Doté d'équipement moderne de traitement et de conditionnement du miel, elle présente une ligne complète où se succèdent différentes opérations qui vont de l'extraction, la maturation, la décantation filtrage et au conditionnement en inox. Les infrastructures sont conçues selon les normes internationales en la matière. Les sols et les murs sont conformes aux normes alimentaires et sanitaires. L'unité est compartimentée selon les postes d'opérations unitaires de traitement en suivant la marche en avant du produit. - Le cout global y compris les bâtiments est 187.200.000 FCFA. La capacité de traitement est de plus de 50 T/an. Le 2PAI interviendra en soutien dans le renforcement des capacités des apiculteurs et du personnel sur l'HACCP de l'unité, les certifications. En outre il sera impliqué dans la réalisation des études de faisabilité (plan d'affaire) et contribuera à l'appui institutionnel pour l'accréditation d'un laboratoire sur les analyses spécifiques liés aux miels.

Unité de transformation d'igname en farine et autres dérivées. (2) Les équipements comprennent des balances, des contenants servant au lavage épluchage, essorage, un séchoir à gaz à convection forcée et régulation thermique, un séchoir solaire, une broyeuse électrique suivi de tamiseuse, de 1T/H, une conditionneuse doseuse et un soud-sac. Le bâtiment offre une surface de 250 m². La capacité de traitement est de 2 à 5 tonnes par jours base igname fraîche.

Unité semi- industrielle de production de beurre de karité (2). Elles concernent deux unités semi artisanales existantes. La réhabilitation des unités existantes vise à remplacer l'équipement d'exploitation et la réorganisation de l'espace de travail en vue de faciliter la certification de base HACCP /Bio-flo. Les équipements proposés sont en inox et ont une capacité de traitement de 800 K/g heure. Le traitement de l'amande est mécanisé et comprend une décortiqueuse, un torrificateur, des concasseurs, d'une presse, de malaxeuse barrateuse, de chauffe-eau et de divers ustensiles et contenants. Le cout estimatif y compris avec le bâtiment et les raccordements électriques et eau complet : 248.000.000.000 FCFA. Les bâtiments sont compartimentés et respectent la marche en avant du produit de plus des chauffe eaux solaires sont prévus. En option une centrale de traitement et de recyclage des eaux usées peut être envisagée. Les centres de groupage d'amande sont annexés à ces unités de traitement semi-industriels. L'appui du PAI concerne l'étude de faisabilité, l'assistance technique à la mise en route, l'appui à la formation du personnel et l'appui à l'obtention de divers certificats de base (BPHP, HACCP et...) la facilitation d'accès au financement et des liens d'affaires.

Les centres de groupages d'amande de karité (agrégateur) (4). Ce sont des magasins de stockage d'amande de Karité déjà traitées qui servent de site de stockage et d'agrégation des amandes préalablement collectées par les femmes dans le village. Ces infrastructures sont dotées d'un minimum d'équipement de manutention et de contrôle. D'une capacité comprise entre 50 à 100 tonnes elles sont gérées par les femmes à travers un comité de gestion qui recevra des formations sur la gestion des stocks, les bonnes pratiques, la traçabilité des amandes. Rattachées aux entreprises de transformation qui en sont les agrégateurs, les femmes organisées en associations et ou coopératives au niveau des villages seront formées sur les techniques de collecte et de traitement de la noix. Elles seront entièrement impliquées dans les processus de certification des parcs à karité relevant de leur localité. Cout estimatif d'un centre de groupage des noix : 100 m² = **30.0000.000 FCFA.**

Unité semi industrielle de transformation de la noix de cajou.

Bâtie sur une superficie d'au moins 0,5 h le bâtiment de 400 m² comprend une ligne de décortiquage et de dépelliculage est entièrement automatique. La fragilisation de la noix de cajou se fait par cuisson à partir d'une pompe à vapeur provenant d'une chaudière. Le bâtiment est compartimenté suivant la marche en avant du produit. Un bâtiment de stockage de la matière première et de la matière finie est prévu. Par ailleurs les installations prévoient des toilettes et une salle dédiée aux travailleurs. La cour est entièrement clôturée. Le renforcement de capacité du personnel sur les BPHP et ou l'HACCP est financé par le 2PAINE de même que les plans d'affaires.

Unité de transformation de la pomme de cajou. Dimensionné sur une surface de 100 m², l'unité est conçue sous un modèle semi industriel de capacité de production en jus de 100 litres /jour. Elle comprend une série d'équipements composés de laveuse, de broyeuse, de décanteuse de filtre, de presse mécanisée de pasteurisateur et de doseuse conditionneuse semi-automatique. L'unité compte un séchoir destiné au séchage de la pulpe en viande de cajou destiné au marché à l'exportation. L'unité est modulable pour produire de la confiture. Le cout global est de 74.000.000 FCFA. L'appui du projet se résume outre l'appui aux études à la formation du personnel sur les BPHP et l'HACCP.

Centre de prestations de services agricoles. Pour faciliter les opérations unitaires production et de post -récolte, le PAIE NE favorisera l'émergence et la promotion de de micro entreprise de jeunes qui devront s'installer à leur propre compte pour offrir des prestations de services agricoles dans les bassins de production. Le mécanisme de financement à cout partagé devrait permettre le financement à travers des plans d'affaires la dotation de kit complets comprenant (i) un tracteur de 80 Ch et ses annexes (ii) un motoculteur 14 Cv (iii) une batteuse- vanneuse mobile (iv) un tricycle 5 Cv (v) une égreneuse. Le Kit complet est estimé à 100.000.000 FCFA hors hangar.

Centre de traitement et de conditionnement semencier de Bouna. Pour développer l'offre en produit semencier, le PAI NE renforcera les capacités du centre semencier de Bouna qui est toujours en projet. L'appui consistera donc à mettre en place un système

semencier durable basé sur (i) la promotion et la mise à niveau d'un partenariat agrégatif impliquant un promoteur privé et un réseau de producteurs semencier dans la ZIP (ii) la réhabilitation et ou la mise en place d'infrastructures et d'équipements permettant l'agrégation, le traitement, le stockage des semences en vue de leur commercialisation.

Pour se faire, le programme prévoit en amont appui institutionnel au CNRA pour la production de semences de base ou prébase afin de renforcer leur capacité de production en lien avec la mission qui lui est dévolue.

Les activités du centre consistent à travers un réseau de producteurs semenciers encadré à organiser l'achat et la revente des semences certifiés produits traités et conditionnés dans les normes. Le promoteur et ou l'agrégateur fournit dans un système de contrat des services d'appui et les intrants.

Infrastructures et équipements. Les infrastructures prévoient sur un espace de 0,5 ha, un bloc de bâtiment couvert en matériaux définitif avec bureau, un atelier de traitement et magasin de stockage sur une aire couverte de 350 m². Le magasin de stockage prolongé est doté de système d'aération thermo-régulé pour la conservation des semences toutes variétés confondues avec une capacité de stockage de 500 tonnes de semences certifiés. En termes d'équipement, l'espace de traitement et de conditionnement prévoit la mise en place d'une centrale de conditionnement entier. D'autre équipement tels souffleur, nettoyeur calibreur seront en annexe. En outre il est prévu un laboratoire d'appoint pour le contrôle des semences (Humidité, impureté, tests de germination, analyse physico chimique etc.). La logistique est composée de camions et autres véhicules.

A cet équipement seront ajouté ceux liés à la manutention et au transport constitués de véhicule de transport.

Les actions d'accompagnement. Parallèlement à la mise en place du centre, le programme soutiendra un programme de renforcement du personnel. Par ailleurs, le centre disposera d'environ une dizaine hectare aménagés pour sa propre production.

Ateliers de maintenance et vente de pièces détachées. Il s'agit d'une boutique munie d'un atelier de 75 m². Les équipements sont constitués d'une boîte de maintenance électromécanique et un lot de pièces détachés.

Description des unités du centre d'agrégation. Bâti sur une superficie de 25 ha dans la région de Bouna, le centre se présente comme une zone industrielle comprenant plusieurs blocs composés comme suit :

- **Bloc administratif de coordination du CAS** constitué de bureau occupant une superficie de 150m². Ce cadre sert de base à la structure de gestion du centre.
- **Centre de conférence d'une capacité de 500 Personnes** occupant un espace de 2500 m². Ce centre servira de cadre pour l'organisation d'activités diverses y compris culturel. Il comblera une offre jugée insuffisante voire même inexistante i dans la région surtout de Bouna.
- **Hall de démonstration technologique ou d'exposition** couvert et occupant environ 2500 m². Ce hall abritera le Centre d'innovation et de Démonstration sur les technologies qui organisera avec l'appui des fournisseurs d'équipements des séries des campagnes de démonstrations sur les équipements.
- **Guichet unique d'appui aux entreprises. D'une superficie en bureau de (100 m²),** ce guichet regroupe un ensemble d'agence prestataire de service d'appui aux MPMER, et ou d'incubateurs privés et ou publics. Ils visent (i) appuyer la formation de MER individuel et ou des groupes de concertation autour des filières ciblées porteuses et des métiers tant sur le plan de local que régional afin d'échanger et d'élaborer des plans de mises à niveau des couples Agrégateurs/OP ou des chaines de valeurs ajoutées ; (ii) à l'enregistrement et la formalisation des MPER (iii) à l'accompagnement et la mise à niveau des entreprises et agrégateurs en délivrant des services spécifiques. Ces guichets seront mis en place avec l'appui du ministère de

l'économie, des finances et de la jeunesse et permettront de combler et des bureaux privés.

- **Le Guichet unique foncier délivre des services en liens avec le foncier.** il regroupe un ensemble des services des directions techniques, les collectivités, impliquées dans l'enregistrement, l'analyse, la constitution et la transmission des dossiers liés aux fonciers aux instances nationales habilitées.
- **Service d'appui Agricole et filière.** Occupant une superficie en bureau de de 150 m² cette infrastructure logera des prestataires de services chargé d'appuis conseils en matière de production agro- pastorale. Ce service abritera des prestataires privés, des ONG et même des services de l'ANADER. Regroupés en quatre pools que sont (i) Céréales/Riz ; (ii) maraichage ; (iii) Karité/Anacarde ; et (iv) igname. Ces bureaux seront mis en location.
- **Laboratoires d'analyse et de contrôle (360 m²).** Sous la coupole de l'université de .et ou de LANADA, ce laboratoire de contrôle agro-alimentaire comprendra des bureaux et disposera de compétence pour réaliser les analyses physico, chimiques, biochimiques et microbiologique des produits. L'appui à, l'accréditation internationale sur certaines analyses de ce laboratoire sera envisagée en lien avec la structure de tutelle dans le cadre d'un appui institutionnel acté par des conventions.
- **Banques et institutions de microfinances.** Il s'agit d'espace et de bureau dédiés à ces structures leur permettant d'augmenter une offre de service financier de proximité
- **Salles de formation environ.une dizaine de salles seront consacrées à la formation.**
- **Aire de parking avec bascule 0,5 Ha aménagé bétonné.** Ce parking équipé de pont bascule est entièrement supporté par le programme et sera géré par l'entité dédiée à l'exploitation du CAS. Il servira de base de stationnement sécurisé de la logistique.
- **Gendarmerie et ou police pour la sécurité**
- **Magasin d'intrants agricoles et vétérinaires.** Pour faciliter l'accès aux intrants de qualité, le projet prévoit un ensemble d'infrastructure couvrant 400 m² destinés au stockage d'une part des intrants agricoles et d'autre part des intrants vétérinaires. Ces locaux seront mis en location aux privés.
- **Magasin réfrigéré. Dotée** d'infrastructure et d'équipement de logistique de manutention et de chambre froide., il offre des services payant aux agrégateurs, transformateurs et les commerçants désireux de stocker, conditionner et acheminer leurs produits dans les bonnes -conditions. Cette infrastructure sera mise en location.
- **Centre de groupage conditionnement et de tri de produits maraichers.** D'une capacité de traitement plus grande ce centre bâti sur 400 m² est équipé de chambre d'une chaine de froid composés de pré-cooling et d'une chambre froide. Un hall principal comprenant une chaine de triage et de conditionnement de légumes et fruit de capacité de traitement (base tomate et ou choux de) 50 à 150 tonnes par jour.
- **Centre de groupage du riz Paddy.** Ce sont des entrepôts d'agrégation de riz Pady provenant de différents bassins de production régionale. Construit en bloc bloc de 500 tonnes et disposant d'une ligne complète de nettoyage mécanisée à l'entrée de l'entrepôt ces infrastructures servent uniquement à stocker du riz paddy propre et sec dans les bonnes conditions dont la qualité répond aux normes nationales en la matière (14% d'humidité et 3% grain jaune et 0% d'impureté)..L'espace est clôturé et les magasins occupent 450 m². L'équipement comprend la ligne de nettoyeur, les palettes, les diables, les souds-sacs et autres appareils de contrôle. Le programme soutiendra non seulement les actions de renforcement des capacités des gestionnaires des entrepôts sur la qualité des produits et mais appuiera à la demande la mise

en place de système de traçabilité du riz qui impliquera les OP des bassins de production. Ces infrastructures seront mises en location.

- **Centre de groupage d'anacarde et ou d'amande de Karité. Entrepôts** d'agrégation de d'amande de karité / noix de cajou provenant de différents bassins de production régionale. Construit en bloc bloc de 500 tonnes et disposant d'espace clôturé et les magasins occupent 350 m². L'équipement comprend une ligne de triage mécanique, de nettoyeur . Le programme soutiendra non seulement les actions de renforcement des capacités des gestionnaires des entrepôts sur la qualité des produits et mais appuiera à la demande la mise en place de système de traçabilité des produits qui impliquera les OP des bassins de production. Ces infrastructures seront mises en location.
- **Centre de groupage conditionnement et de tri de produits maraichers.** D'une capacité de traitement plus grande ce centre bâtie sur 400 m² est équipé de chambre d'une chaine de froid composés de pré-cooling et d'une chambre froide. Un hall principal comprenant une chaine de triage et de conditionnement de légumes et fruit de capacité de traitement (base tomate et ou choux de) 50 à 150 tonnes par jour. L'équipement comprend un camion réfrigéré destiné à l'acheminement des produits frais. L'infrastructure est mise en location.
- **Infrastructure de stockage d'igname.** Composée d'un bâtiment de 250 m² muni d'un hall semi couvert cette infrastructure dispose d'une capacité d'agrégation et de stockage de 500 tonnes d'igname frais destinés au circuit de distribution. Le renforcement de capacité du personnel et l'appui à la labélisation de l'igname primeur de la région est supporté par le 2PAI NE.
- **Les centres d'agrégation d'amande de karité. Ce** sont des magasins de stockage d'amande de Karité déjà traitées qui servent de site de stockage et d'agrégation des amandes préalablement collectées par les femmes dans les villages. Ces infrastructures sont dotées d'un minimum d'équipement de manutention et de contrôle. D'une capacité comprise entre 50 à 100 tonnes elles sont gérées par les femmes à travers un comité de gestion qui recevra des formations sur la gestion des stocks, les bonnes pratiques, la traçabilité des amandes. Rattachées aux entreprises de transformation qui en sont les agrégateurs, les femmes organisées en associations et ou coopératives au niveau des villages seront formées sur les techniques de collecte et de traitement de la noix. Elles seront entièrement impliquées dans les processus de certification des parcs à karité relevant de leur localité. Cout estimatif d'un centre de groupage des noix : 100 m² = **30.000.000 FCFA.**
- **Centre de prestations de services agricoles.** Il s'agit d'un bâtiment comprenant un Hall de 350 m² semi ouvert permettant de stationner des engins lourds et des équipements de mécanisation, de la production et du post récolte. L'espace permet la formation et la maintenance électromécanique . Le bâtiment est entièrement construit par le 2PAI NE tandis que les équipements et engins sont du ressort du promoteur à qui sera loué cette infrastructure.
- **E Le bloc industriel prévoit :** es espaces aménagés pour des unités type semi industriel et ou industriel de capacité moyenne et occupant relativement des espaces raisonnés. (iii) des abattoirs de petits ruminants et de poulets de chair (iv) une unité de valorisation des déchets. Ces espaces relevant du domaine du CAS seront mis en location au promoteur privé pour la mise en place d'unité moyenne de transformation à des conditions prédéfinies.
- **La partie annexe comprend** le (i) l'aire de parking muni de pont bascule (ii) centre de prestation agricole mécanisées et de maintenance (iii) le local abritant le transformateur électrique (iii) l'éclairage public (iv) un forage équipé de pompe (v) un château d'eau d 'au moins 20 m 3 (vi) les

canalisations EP (vii) un système de recyclage des eaux usées (viii) et les voiries en bitumées.

- **Deux guérites & loge** (entrée et sortie) et des locaux techniques complètent l'ensemble des infrastructures.

APPENDICE 4 : ORGANIGRAMME ET TERMES DE REFERENCE DU PERSONNEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE

L'organigramme du 2PAI NE se schématise comme suit :

Au niveau national à Bondoukou,

1. Coordonnateur
2. Responsable Administratif et Financier (RAF)
3. Assistant administratif
4. Responsable en transformation et chaines de valeur (Filières)
5. Responsable Suivi Evaluation, Communication et Gestion des Savoirs (RSE)
6. Assistant en suivi-Evaluation
7. Chef comptable
8. Assistant Comptable
9. Responsable Passation des Marchés (RPM)
10. Assistant national en Passation des marchés
11. Responsable en infrastructures-Génie rural (ING – RI)
12. Personnel d'appui

Au niveau de l'antenne de Bouna

1. Chef d'antenne
2. Responsable Promotion de l'agrégation
3. Responsable Finance rurale
4. Responsable Agroalimentaire
5. Responsable Production végétale
6. Responsable Production animale
7. Assistant Comptable
8. Secrétaire
9. Reprographe
10. Autre personnel d'appui

Ci-après, quelques termes de référence proposés pour les recrutements du personnel d'une part et d'assistances techniques spécialisées d'autre part.

Poste	COORDONNATEUR
Principes	Le / la Coordonnateur/trice exerce ses fonctions en référence aux principes de transparence d'efficacité et d'efficience conformément aux documents suivants : Lois et Règlements en vigueur en République de Côte d'Ivoire ; Document du projet ; Accords de financement et documents annexes ; Lettre à l'emprunteur ; Manuel de procédures administratives, financières et comptables
Lien hiérarchique supérieur	Ministère de l'agriculture : Directeur Général de la planification, des statistiques et des projets (DGPSP)
Statut	Contractuel
Missions	Coordonner les activités du projet Superviser les travaux des collaborateurs Organiser le dialogue entre l'Etat et ses partenaires techniques et financiers (dans le cadre du projet)
Tâches principales	Coordination générale et gestion du patrimoine du projet ; Entretien du dialogue politique et technique avec les partenaires techniques, institutionnels, du secteur privé et les comités locaux ; Organisation avec le ministère, des sessions du comité de pilotage ; Supervision et évaluation du travail des partenaires Supervision de la préparation du PTBA ; Mise en place des procédures de contrôle interne et des procédures administratives et financières, conformément au manuel de procédures ; Supervision de la mise en place du système informatisé de comptabilité générale, analytique et budgétaire du projet, conformément aux procédures nationales et aux exigences du FIDA ; Contrôle budgétaire et suivi mensuel de l'exécution du PTBA ; analyse des écarts budget-réel. Suivi de la trésorerie du projet ; Vérification et validation des demandes de retrait des fonds du Prêt avant transmission aux signataires autorisés ; Suivi des contributions du gouvernement, des bénéficiaires et des autres sources de financement du projet ; Coordination de l'élaboration des rapports techniques d'activités et des rapports financiers périodiques ; Relecture et validation de tous les documents de passation des marchés avant signature ; Participation aux comités d'évaluation dans le cadre des appels d'offres lancés par le projet ; Supervision générale des travaux du personnel ; Préparation des missions de supervision et des audits annuels ; mise en œuvre des recommandations fiduciaires ; Supervision de la préparation des études stratégiques, de la revue à mi-parcours et d'achèvement ; Coordination du recrutement, du suivi et de l'évaluation du travail des prestataires de services ; Evaluation annuel du travail des spécialistes et du personnel d'appui ; Gestion et évaluation des conventions avec les partenaires stratégiques du projet ; Représentation du projet partout où besoin sera.
Profil/Qualifications	Diplôme universitaire en agronomie, économie, agroéconomie (Bac + 5 au minimum) ou équivalent.

	<p>Connaissance de la législation en vigueur en république de Côte d'Ivoire : actes uniformes OHADA, droit du travail, droit fiscal relatif aux impôts à retenir à la source sur les salaires, à l'exonération des taxes sur les équipements, fournitures, études et travaux, etc. ;</p> <p>Bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint internet).</p> <p>Connaissance en planification ;</p> <p>Parfaite maîtrise du français et une bonne connaissance de l'anglais.</p>
Expérience professionnelle	<p>Expérience professionnelle de 10 ans minimum dans le secteur agricole et rural en tant que directeur ou coordonnateur de projet dont 5 ans pour des projets multidisciplinaires financés par des bailleurs internationaux</p>
Aptitudes	<p>Capacité à travailler sous pression et au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;</p> <p>Rigueur et sens de l'organisation.</p> <p>Bonne moralité.</p>
Lieu de travail	<p>Siège du projet à Bondoukou avec des déplacements dans les zones d'intervention</p>

Poste	CHEF/FE D'ANTENNE REGIONALE
Principes	Le / la Chef/fe d'antenne régionale exerce ses fonctions en référence aux principes de transparence d'efficacité et d'efficience conformément aux documents suivants : Lois et Règlements en vigueur en République de Côte d'Ivoire ; Document du projet ; Manuel de mise en œuvre
Lien hiérarchique supérieur	Sous l'autorité et la supervision du Coordonnateur du projet
Statut	Contractuel
Missions	Assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités du projet dans sa région ; Assurer la validation des informations au niveau régionale avant leur intégration dans le système central ; Rendre compte des activités régulièrement à son supérieur hiérarchique ; Organiser le dialogue entre les parties prenantes du projet dans la région ; Représenter le projet dans la région.
Tâches principales	Appuyer le RSE dans l'élaboration du manuel des procédures de S&E ; Coordonner le processus d'élaboration du PTBA dans sa région ; Superviser la mise en œuvre et le suivi des activités du projet dans les zones couvertes par son antenne ; Appuyer l'organisation des différentes missions du projet (appui, supervision, mi-parcours, achèvement, etc.) et d'enquêtes spécifiques ; Représenter le projet au niveau des autorités, partenaires et autres parties prenantes dans sa zone ; Coordonner au niveau de son antenne, l'imputation régulière des données dans le logiciel SSE Suivre les prestataires de services dans sa région ; Contribuer à la passation des marchés ; Assurer la production des rapports périodiques sur les activités et progrès au niveau de son antenne ; Alerter les collègues sur les goulots d'étranglement, les risques pour la mise en œuvre ; Assurer la gestion administrative, financière et du personnel au niveau de son antenne et conformément à la délégation de pouvoir accordée par le coordonnateur suivant les règles de procédures établies ; Servir de point focal et de lead aux activités de digitalisation dans les chaînes de valeur au niveau de ses zones ouvertes ; Assurer toute autre tâche nécessaire à la réussite du projet.
Profil/ Qualifications	Au minimum un diplôme supérieur (Bac+4) en agroéconomie, agronomie, génie rural, suivi-évaluation, statistique ou tout autre diplôme équivalent ; Bonne connaissance des logiciels informatiques courants (Word, Excel, Power point, etc.), de l'outil internet, des logiciels de gestion ; Connaissance en planification ; Connaissance solide en S&E et gestion axée sur les résultats ; Parfaite maîtrise du français et une bonne connaissance de l'anglais. Rigoureux dans la gestion de fonds et respect du principe de redevabilité ; Bonne moralité et en bonne condition physique ;

	Etre capable de travailler sous astreintes, de façon indépendante et en équipe.
Expérience professionnelle	Au moins 5 ans d'expérience dans le monde rural, notamment le secteur agricole et l'élevage Au moins 3 ans d'expérience en matière de suivi et évaluation de projets de développement ; Bonne expérience en gestion de partenariats.
Aptitudes	Bonne moralité et en bonne condition physique ; Rigueur dans la gestion de fonds et respect du principe de redevabilité ; Bonne aptitude de construction et de maintien de relations avec des partenaires de mise en œuvre et de développement ; Capacité à travailler sous astreintes, de façon indépendante et en équipe.
Lieu de travail	Antenne pôle agroindustriel du nord-est à Bouna

Poste	Responsable agribusiness, chaines de valeur (Filières)
Lien hiérarchique	Membre de l'équipe principale de mise en œuvre, le RACV rapporte directement au coordonnateur du projet.
Statut	Contractuel, recruté de manière compétitive
Mission	Le RACV supervise la mise en œuvre des composantes/sous-composantes relatives à l'agrégation/stockage, la transformation et la valorisation de la production, depuis les bassins de production jusqu'au marché. Il met également en œuvre l'appui aux MPME qui fournissent des services à la production (intrants, mécanisation, etc.). Il assure la prise en compte de la nutrition dans les activités du projet.
Tâches principales	<p>Mise en place du dispositif d'identification des MPME bénéficiaires</p> <p>Commissionne les études initiales, recrute et encadre les consultants</p> <p>Recrutement des partenaires de mises en œuvre et préparation des conventions</p> <p>Identification et recrutement des prestataires</p> <p>Gestion des appels à projet en partenariat avec les structures de mises en œuvre (CCI, CCGECI, CEPICI, ESA)</p> <p>Assure le secrétariat de gestion des candidatures pour le compte des comités de sélection, convoque les comités de sélection</p> <p>Met en place la procédure de sélection en proposant les critères adéquats</p> <p>En tant que membre du comité de sélection, participe à la revue des plans d'affaires</p> <p>Coordination des processus de sélection, formation et incubation des MPME</p> <p>En coordination avec le responsable Finance rurale, il accompagne le montage des plans de financement tripartites</p> <p>Supervise la préparation des curricula de formation, met en place l'offre d'incubation au bénéfice des MPME</p> <p>En coordination avec le responsable infrastructures, il participe à l'établissement du cahier des charges du CAS, en vérifiant l'adéquation de l'offre de services avec le besoin des MPME</p> <p>Met en place le dispositif de coaching, assure le recrutement des coachs et supervise leurs activités</p> <p>En partenariat avec le CEPICI, il fait la promotion des MPME pour qu'elles bénéficient des avantages prévus par le code des investissements</p> <p>Il veille à coordonner les activités avec l'installation du PAI financé par la BAD</p>
Profil/ Qualifications	Diplômé de l'éducation supérieure en rapport avec le poste : économie, administration des affaires, finance, etc. ou expérience consistante pertinente (profil d'entrepreneur préféré)
Expérience professionnelle	Au moins cinq années d'expérience pertinente avec le poste, de préférence dans l'appui au secteur privé ou comme chef d'entreprise. Expérience en gestion de projet impérative
Aptitudes	<p>Connaissance du secteur agricole ivoirien et compréhension de ses forces et faiblesses</p> <p>Bonne connaissance du tissu entrepreneurial ivoirien</p> <p>Connaissance des politiques publiques en matière de promotion des investissements privés</p> <p>Capacités en finance d'entreprise souhaitable</p> <p>Des compétences dans le montage de plans d'affaires serait un plus</p>

Termes de référence pour le poste de Responsable administratif (ve) et financier (ière) (RAF)	
Principes	<p>A. Le / la Responsable Administratif (ve) et Financier (ière) (RAF) exerce ses fonctions en référence aux principes de transparence d'efficacité et d'efficience conformément aux documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lois et Règlements en vigueur en République de Côte-d'Ivoire ; • Accords de financement et documents annexes ; • Lettre à l'emprunteur ; • Manuel de procédures administratives, financières et comptables ; • Manuel de mise en œuvre du projet.
Responsabilités	<p>B. Sous la supervision du / de la Coordinateur/trice, le/la RAF sera responsable de la gestion administrative, comptable et financière du Projet, notamment de la comptabilité générale, budgétaire et analytique ainsi que de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Il/Elle assure la mise en œuvre dans les règles de l'art, les procédures administratives, financières et comptables.</p> <p>C. Le/la RAF devra assurer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'application régulière et adéquate des procédures dans la mise en œuvre de l'ensemble des opérations ; • L'organisation de la planification des travaux administratifs, financiers et comptables pour garantir une tenue correcte et exhaustive des comptes du projet, dans le respect des délais impartis ; • La gestion de la trésorerie et l'efficacité dans la mobilisation des ressources intérieures (contrepartie de l'Etat) et extérieures (FIDA, BAD et autres bailleurs de fonds). A ce titre, il/elle élabore les plans de trésorerie pour s'assurer, à tout moment, que les ressources nécessaires seront mobilisées en temps opportun pour la mise en œuvre des activités. Enfin, il/elle veille à ce que les contreparties de l'Etat soient mises en place (y compris celles issues des taxes) et que les contributions des bénéficiaires soient comptabilisées, conformément à l'Accord de financement ; • La sauvegarde du patrimoine du Projet ; • La co-signature des comptes bancaires (désignés et opérationnels) ; • Le reporting interne et externe ; • Le management du personnel, en relation avec le Coordonnateur National.
Tâches principales	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger et contrôler l'équipe administrative et financière, à l'UNC (hormis le personnel en charge de la passation des marchés et du contrôle interne) ; • Assurer la sécurisation des fonds du projet à tous les niveaux, y compris les fonds versés aux partenaires et prestataires ; • Participer à la conception du Système d'Information de Gestion (dont le paramétrage pour la production automatique des DRF et de tous les états comptables et financiers ; • Veiller à l'exploitation optimale, à la sécurité du logiciel et du matériel informatique, à la sauvegarde des applications et des données comptables et financières ; • Valider les dépenses conformément au manuel de procédures comptables et financières, autorisées par le Coordonnateur (sur

	<p>avis motivé des responsables techniques selon le cas) selon les normes et les accords de financement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration et à la consolidation des budgets et programmes de travail soumis au coordonnateur ; • Participer à l'élaboration des contrats, conventions et protocoles établis par le Responsable de Passation des Marchés en collaboration avec les Responsables Techniques, pour l'élaboration des clauses administratives et financières ; • Elaborer les états financiers annuels, avec tous les annexes requis, y compris l'inventaire des biens (meubles et immeubles) du projet ; • Organiser et maintenir les dossiers de gestion du personnel ; • Identifier les besoins de formation des agents comptables et financiers de l'UNC et des partenaires de mise en œuvre ; il devra élaborer des plans de formation et prendre toutes les dispositions administratives et financières nécessaires pour organiser les actions de formations selon les procédures requises (en relation avec le Responsable en passation des Marchés) ; • Préparer et présenter les documents et pièces nécessaires aux des missions de supervision, revue à mi-parcours et mission d'achèvement ; • Préparer et appuyer les missions d'audit ; • Mettre en œuvre les plans d'action de suivi des recommandations d'audit et des missions de supervision ; • Assurer que les opérateurs partenaires maintiennent une comptabilité propre des dépenses en relation avec les activités du projet et qu'ils fournissent périodiquement les rapports financiers et les pièces comptables éligibles.
Principaux résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources financières, humaines et physiques du projet sont gérées conformément aux accords de financement et lois en vigueur ; • Les fonds du projet sont toujours disponibles et utilisés pour des dépenses éligibles dans des délais acceptables (taux de décaissement du PTBA de 100%) ; • Les états financiers et les rapports d'audit sont élaborés dans les délais et les opinions des auditeurs externes ne comportent pas de réserves. <p>D.</p>
Lieu de travail	Il/elle sera basé(e) à Abidjan avec des déplacements dans les zones d'intervention du projet.
E. Qualifications et aptitudes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etre titulaire d'un diplôme supérieur au moins BAC + 5 en comptabilité et gestion financière ou tout autre diplôme équivalent ; 2. Avoir une bonne connaissance et une bonne pratique des règles du système comptable SYSCOHADA révisé et du Système comptable des entités à but non lucratif en abrégé SYCEBUNOL ainsi que des procédures de gestion fiduciaire du FIDA, de la BAD ou d'un autre bailleur de fonds ; 3. Etre de bonne moralité ; 4. Avoir au moins 10 années d'expérience dont 5 au moins à un poste de responsabilité similaire ; 5. Avoir une connaissance de la législation en vigueur en république de la Côte d'Ivoire : actes uniformes OHADA, droit du travail, droit fiscal relatif aux impôts à retenir à la source sur les salaires, à l'exonération des taxes sur les équipements, fournitures, études et travaux, etc. ;

	<p>6. Avoir une connaissance de la gestion des finances publiques notamment des procédures de mobilisation des fonds de contrepartie (y compris les exonérations de taxes) ;</p> <p>7. Avoir une connaissance des logiciels de gestion financière et comptable des projets/programmes de développement : TOM2PRO, SUCCESS, SAGE ainsi que logiciels bureautique : Word, Excel, PowerPoint.</p> <p>8. Avoir une bonne expression orale et écrite en français. La maîtrise de l'anglais serait un atout.</p>
Nature et type de contrat	Contrat de droit national d'un an renouvelable au cours de la vie du projet (6 ans) et sur la base d'une évaluation annuelle des performances.

Poste	RESPONSABLE INFRASTRUCTURES
Lien hiérarchique supérieur	Sous la supervision du Coordonnateur de 2PAI-NE
Statut	Contractuel
Missions	<p>Le Responsable infrastructure coordonne et supervise les activités des Sous- composante</p> <p>1.2. Mise en place et modernisation des infrastructures de production et Sous-composante</p> <p>2.2 Mise en place et modernisation des infrastructures post-récolte résilientes au climat dans sa région d'affectation.</p>
Tâches principales	<p>Il sera chargé particulièrement de :</p> <p>Assurer la planification des activités de ces sous-composantes et contribuer à la préparation du Plan de travail et Budget annuel du projet ;</p> <p>Tenir compte des éléments de la stratégie ciblage de la pauvreté, équité, genre, environnement et participation des jeunes dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements hydroagricoles et des infrastructures post-récolte ;</p> <p>Conduire des études d'identification et de faisabilité technico-économique légères des sites d'infrastructures à aménager et réaliser dans certains cas des études d'exécution d'infrastructures simples d'accès au marché ;</p> <p>Préparer des Termes de référence (TDR), appels à manifestation d'intérêt et lettres d'invitation pour le recrutement de consultants (bureaux d'études ou consultants individuels), qui seront chargés de réaliser les identifications des sites, les études de faisabilité et d'Avant-projet détaillé ainsi que le contrôle des travaux d'aménagement et de construction des différentes infrastructures du projet ;</p> <p>Examiner et valider les rapports d'études de faisabilité et d'études détaillées des différentes infrastructures soumises par les bureaux ou consultants d'études ;</p> <p>Préparer les spécifications techniques et les DAO de travaux d'infrastructures et appuyer au besoin les commissions d'évaluation des offres ;</p> <p>Assurer la supervision générale des travaux d'infrastructures diverses et contrôler les prestations des consultants assurant le contrôle des travaux ;</p> <p>Vérifier et approuver les décomptes des travaux d'infrastructures et les factures des prestataires de maîtrise d'œuvre (bureaux d'études, de contrôle de travaux, cabinets/ONG de formation...) ;</p> <p>Contribuer à la définition de mécanismes de gestion des aménagements hydroagricoles, et d'infrastructures post-récolte en vue d'assurer leur fonctionnement durable ;</p> <p>Préparer des modules de formation pour la gestion de l'eau et l'entretien des infrastructures à l'attention des animateurs de terrain et des comités de gestion ;</p> <p>Préparer des Termes de référence pour la mise en place et à la formation des comités de gestion et d'entretien des aménagements hydroagricoles et des infrastructures d'accès au marché ;</p>

	<p>Rédiger les rapports périodiques (mensuels, trimestriels, et annuels) de mise en œuvre des infrastructures hydroagricoles et post-récolte ainsi que de rapports circonstanciels ;</p> <p>Participer à la préparation des ateliers de suivi-évaluation participatif et apporter son entière collaboration aux missions de suivi-évaluation, de supervision et de la revue à mi-parcours organisées par le Gouvernement et/ou par le FIDA ;</p> <p>Maintenir des relations courtoises avec les autorités administratives et les collectivités locales, les services publics, les OPA et les autres partenaires du projet ;</p> <p>Accomplir toute autre tâche relevant de sa compétence, sur demande du Coordonnateur du projet et qui est de nature à améliorer l'exécution des activités et la performance de l'Unité de coordination du projet.</p>
Qualifications	<p>Être Ingénieur, titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac+5 ou équivalent en génie rural et avoir un minimum de 15 années d'expérience professionnelle appropriée dans le domaine de la gestion de programme d'infrastructures rurales, de la conception et la supervision des travaux d'infrastructures rurales notamment des aménagements hydroagricoles. Justifier un minimum de : (i) 5 références dans la conception et le contrôle des travaux d'aménagement hydroagricoles dont 3 références en conception. (ii) 2 Références dans la conception et/ou le suivi de la mise en œuvre de travaux d'infrastructures de stockage ou de conditionnement.</p>
Expérience professionnelle	<p>Expérience professionnelle de 10 ans minimum dans le secteur agricole et rural en tant que directeur ou coordonnateur de projet dont 5 ans pour des projets multidisciplinaires financés par des bailleurs internationaux</p>
Aptitudes	<p>Excellentes compétences en communication et de management d'équipe. Avoir des connaissances de facilitation, et mobilisation de la population ainsi que de l'analyse genre et son application aux projets de développement. Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (logiciels de traitement de texte, tableur) des logiciels de dessin assisté (COVADIS, AUTOCAD, Micro-piste...) et des logiciels SIG (MapInfo, GIS). Excellente connaissance orale et écrite du français.</p>

Responsable en financement agricole	
Principes	<p>F. L'Expert en financement agricole exerce ses fonctions en référence aux principes de transparence d'efficacité et d'efficience conformément aux documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lois et Règlements en vigueur en République de Côte-d'Ivoire ; • Accords de financement et documents annexes ; • Lettre à l'emprunteur ; • Manuel de procédures administratives, financières et comptables ; • Manuel de mise en œuvre du projet.
Responsabilités	<p>G. Sous la supervision du / de la Coordinateur/trice, l'Expert (e) en financement agricole sera responsable d'accompagner l'accès aux services financiers agricoles des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) intervenant dans l'agropole.</p> <p>H. L'Expert (e) en financement agricole devra assurer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'application régulière et adéquate des procédures dans la mise en œuvre de l'ensemble des opérations ; • L'appropriation et la mise en œuvre du mécanisme de financement du projet 2PAI-NE ; • L'appui à l'adéquation entre offre et besoins en services financiers, notamment, agricoles des MPME intervenant dans l'agropole. <p>I.</p>
Tâches principales	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la formalisation du mécanisme de financement du projet 2PAI-NE ; • Appuyer la sélection finale des Prestataires de Services Financiers Partenaires (PSFP) du projet 2PAI-NE ; • Evaluer l'offre et la demande en services financiers agricoles des MPME ; • Appuyer les PSFP à développer les produits de crédit agricoles répondant aux besoins en financement agricoles des MPME ; • Appuyer les PSFP à adapter leur politique et procédures de crédit pour mieux répondre aux besoins des MPME ; • Appuyer les parties prenantes du mécanisme de financement à mettre en œuvre un mécanisme de suivi-évaluation adapté ; • Appuyer les PSFP à identifier les risques agricoles de crédit et à développer les mesures en vue de les mitiger ; • Identifier les thèmes de renforcement de capacités des agents des PSFP en financement agricole ; • Appuyer le renforcement de capacités techniques en financement agricole des PSFP (ateliers de formation et autres).
Principaux résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes ont une meilleure connaissance du mécanisme de financement agricole développé ; • Les PSFP ont une meilleure connaissance du secteur agricole et des MPME intervenant dans l'agropole ; • Les PSFP ont développé des produits financiers adaptés aux besoins des MPME intervenant dans l'agropole.
Lieu de travail	Il/elle sera basé(e) à Abidjan avec des déplacements dans les zones d'intervention du projet.

<p>J. Qualifications et aptitudes</p>	<p>3. Etre titulaire d'un diplôme supérieur au moins BAC + 5 en agronomie ou tout autre diplôme équivalent ;</p> <p>4. Avoir une bonne connaissance et une bonne pratique des mécanismes de financement agricole dans la sous-région ouest africaine ;</p> <p>5. Avoir une bonne connaissance de la politique de financement rural du FIDA et de la BAD ou d'un autre bailleur de fonds ;</p> <p>4. Etre de bonne moralité ;</p> <p>5. Avoir au moins 10 années d'expérience dont 5 au moins à un poste de responsabilité similaire ;</p> <p>6. Avoir une connaissance des instruments financiers, notamment agricole, mis en œuvre en république de la Côte d'Ivoire ;</p> <p>9. Avoir une connaissance des logiciels bureautiques : Word, Excel, PowerPoint ;</p> <p>10. Avoir une bonne expression orale et écrite en français ; la maîtrise de l'anglais serait un atout.</p>
<p>Nature et type de contrat</p>	<p>Contrat de droit national d'un an renouvelable au cours de la vie du projet (6 ans) et sur la base d'une évaluation annuelle des performances.</p>

Responsable de passation de marchés (RPM) et de l'Assistant en passation de marchés (APM)

RESPONSABLE PASSATION DES MARCHES (RPM)

Principe directeur

Sous l'autorité du Coordonnateur, le Responsable Passation des Marchés (RPM) à la responsabilité de conduire tout le processus de passation des marchés du 2PAI_NE et d'assurer l'application des règles et procédures concernant les acquisitions des biens et services. La mission concerne tous les marchés à passer par l'UCP du projet 2PAI_NE. Le Responsable Passation des Marchés (RPM) exerce ses fonctions en référence aux principes d'efficacité et la mise en œuvre de ses attributions, responsabilités et tâches doit s'inscrire dans le cadre :

- Conditions générales applicables aux Prêts et Dons ;
- Documents de Conception des Projets (DCP) de 2PAI_NE : DCP, accord de financement FIDA/Etat ivoirien (prêt/FIDA),
- Project Procurement Arrangement du FIDA (PPA) ;
- Lois et Règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment en matière de gestion des finances publiques, de passation des marchés/contractualisation, système comptable, législation du travail etc. ;
- Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations ;
- Politique du FIDA en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
- Directives/FIDA pour la passation des marchés ;
- Directives/FIDA relatives à l'audit des projets ;
- Règles du Manuel de procédures administratives financières et comptables et celles de tout autre manuel, de gestion spécifique conçu et validé/approuvé par le FIDA et les autorités de tutelle pour assurer une mise en œuvre correcte des activités ;
- Manuel d'Exécution du projet 2PAI_NE ;
- Recommandations validées et approuvées des missions de supervisions conjointes, de revues techniques, d'évaluation et d'audit.

Tâches spécifiques

Planification :

- Participer à l'élaboration des Programmes de Travail et des Budgets Annuels ;
- Consolider et finaliser les plans annuels de passation de marchés pour le projet en utilisant le modèle de plan de passation de marchés du FIDA sur OPEN, en coordination avec l'UCP, l'Antenne de Bouna et les partenaires de mise en œuvre, toutes les entités gouvernementales concernées, et s'assurer de leur cohérence avec le plan de travail et du budget (PTBA). Mettre à jour les PPM régulièrement et les mettre à niveau le cas échéant.
- Former (en lien avec les DRMP) le staff, les prestataires et les OPA en techniques et procédures de passation des marchés.

Achats :

- Collaborer avec les responsables et autres chargés techniques pour tout ce qui concerne les aspects techniques et les associer, chaque fois que besoin sera, à la production des spécifications techniques, des termes de référence, des critères d'évaluation et conditions contractuelles ;
- Préparer les appels à manifestation d'intérêt (AMI), les dossiers d'appel d'offres (DAO), les demandes de propositions et de cotations sur la base des spécifications techniques et termes de référence soumis par les responsables techniques ;
- Programmer le déroulement de la passation des marchés, l'exécution des marchés et la préparation de rapports ;
- S'assurer que les opérations menées dans ce cadre sont conformes aux directives de passation de marchés financés par le FIDA et à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics (CMP) en République de Côte d'Ivoire et les textes d'applications ;
- Superviser le processus de passation des marchés auprès de l'Antenne de Bouna et les partenaires de mise en œuvre ;
- Ouvrir et tenir à jour un répertoire des fournisseurs et des entreprises, en utilisant les procédures prévues en particulier par le manuel de procédures ;
- Ouvrir et tenir à jour les bordereaux des prix unitaires les plus usuels (à partir de consultations des fournisseurs) ;
- Archiver tous les documents servant de support à la passation des marchés et les pièces justificatives des marchés lancés et attribués ;
- Assurer le traitement de la procédure de passation des marchés conformément aux directives du FIDA et aux dispositions des manuels de procédures.

Pour la préparation des documents d'appels d'offres :

- Elaborer les dossiers d'appels d'offres à partir des dossiers standards de la Direction des Marchés Publics (pour les travaux et fournitures) et les demandes de propositions pour les services de consultants, en veillant à ce que ces documents reçoivent les approbations nécessaires à chaque fois que de besoin, de la part des partenaires au développement ;
- Assurer la publication ou diffusion des avis (AMI, DAO, DP, etc.) auprès des soumissionnaires potentiels ;
- Organiser en accord avec les directions nationales et régionales en matière de passation des marchés, les séances d'ouverture des plis, les sessions d'évaluation des offres et la rédaction des rapports et procès-verbaux correspondants ;
- Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres et s'assurer que ceux-ci reçoivent les approbations nécessaires du FIDA et des autorités locales compétentes ;
- Préparer les marchés en veillant à ce qu'ils soient approuvés, signés, visés et notifiés, selon les manuels de procédures, dans les meilleurs délais ;
- S'assurer que les soumissionnaires non retenus reçoivent les informations nécessaires ainsi que leurs cautions de soumission au terme du processus relatif à la décision d'attribution des marchés ;
- Préparer les notifications d'attribution des marchés de participation aux négociations ;
- Etablir les contrats, convention et protocoles d'accord et les soumettre à l'approbation du Coordonnateur ainsi que du FIDA et de la DRMP en fonction des seuils.

Pour l'exécution des marchés :

- Renseigner, suivre et faire sortir mensuellement sur CMT les indicateurs clés de performance sur la passation des marchés (KPI) ;
- Veiller à ce que les engagements contractuels sur les marchés soient systématiquement communiqués aux services chargés de la gestion administrative et financière ;
- Veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que l'exécution des marchés soit conforme aux exigences spécifiques de chaque marché ;
- Participer à l'organisation des commissions de réception des fournitures en s'assurant que les articles, biens et services reçus sont corrects pour ce qui est de la qualité et de la quantité et qu'ils sont conformes aux spécifications requises ;
- Prendre en rapport avec les bénéficiaires, les mesures nécessaires pour que les biens et services soient livrés et entreposés en sûreté aux endroits et aux dates précisés ;
- Préparer les rapports sur la situation des marchés selon les périodicités fixées dans le Manuel de procédures ou dans tout autre document ;
- Participer à l'évaluation des contrats et conventions avec les prestataires ;
- Assurer le suivi des contrats de maintenance des immobilisations.
- Assurer le suivi financier et juridique des marchés y compris les contentieux avec les fournisseurs.

Pour le respect des procédures nationales et des accords avec le FIDA :

- Veiller à ce que les procédures décrites dans l'accord de financement FIDA soient respectées à tous les stades de la procédure d'acquisition des biens et services ;
- Soumettre les documents de passation à la revue préalable du FIDA et des Directions Régionales des Marchés Publics (DRMP) en fonction des seuils établis dans l'accord de financement et le Code des Marchés Publics, respectivement.

Pour la préparation des rapports :

- Mettre en place un système de suivi à jour du processus de passation des marchés à travers le logiciel ou dans tout autre support de gestion
- Contribuer à l'élaboration des rapports périodiques et annuels ;
- Tenir à jour le registre des contrats ;
- Mettre à jour les PPM pour refléter les réalisations ;
- Mettre en place et tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution physique et financier des contrats ;
- Participer à l'élaboration des fiches de suivi des contrats ;
- Collaborer et participer aux missions techniques d'appui des consultants, des missions de suivi évaluation de la DEP, des missions de supervision et de revues techniques, de revue à mi- parcours du FIDA et d'audit ;
- Elaborer les rapports trimestriels de suivi de mise en œuvre du Plan de Passation de Marchés.

Suivi et gestion des contrats

- Collaborer avec les responsables techniques et financières pour la gestion et le suivi des contrats ;
- Suivi sur OPEN/CMT de la mise en œuvre de la passation des marchés ;
- Supervision des activités de passation des marchés au niveau des antennes ;
- Supervision des activités de passation des marchés auprès des partenaires de mise en œuvre ;

- Assurer l'archivage physique et électronique des pièces de passation de marchés et de l'exécution des contrats ;
- Supervision du travail de l'APM auprès de l'Antenne de Bouna.

Qualification et expérience

- BAC + 5 type Master en gestion financière, comptabilité, management ou Ingénieur ;
- Au moins sept (7) ans d'expériences dans des projets ou programmes de développement (ceux financés par le FIDA présentent un atout)
- Au moins cinq (5) ans d'expériences professionnelles en tant que responsable en passation de marchés
- Solide connaissance des logiciels de passation des marchés (OPEN, STEP, etc.)
- Bonne connaissance des procédures FIDA ou autres bailleurs de fonds comme la BM, BAD, etc.
- Parfaite maîtrise du français et bonne connaissance de l'anglais.

Lieu d'affectation

Le poste est ouvert à l'Unité de Coordination à Bondoukou avec des déplacements fréquents sur le terrain selon le besoin.

ASSISTANT(E) EN PASSATION DE MARCHES

(Poste basé à Bouna)

Principe directeur

Placé sous la supervision du Responsable de Passation de Marchés (RPM), il/elle assiste le RPM ainsi que le chef d'Antenne, dans la planification de la passation de marchés, sa mise en œuvre, ainsi que dans la gestion et suivi des contrats au niveau de l'Antenne de Bouna. L'Assistant en Passation des Marchés (APM) exerce ses fonctions en référence aux principes d'efficacité et la mise en œuvre de ses attributions, responsabilités et tâches doit s'inscrire dans le cadre :

- Conditions générales applicables aux Prêts et Dons ;
- Documents de Conception des Projets (DCP) de 2PAI_NE : DCP, accord de financement FIDA/Etat Ivoirien (prêt/FIDA),
- Project Procurement Arrangement du FIDA (PPA) ;
- Lois et Règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment en matière de gestion des finances publiques, de passation des marchés/contractualisation, système comptable, législation du travail etc. ;
- Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations ;
- Politique du FIDA en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
- Directives/FIDA pour la passation des marchés ;
- Directives/FIDA relatives à l'audit des projets ;
- Règles du Manuel de procédures administratives financières et comptables et celles de tout autre manuel, de gestion spécifique conçu et validé/approuvé par le FIDA et les autorités de tutelle pour assurer une mise en œuvre correcte des activités ;
- Manuel d'Exécution du projet 2PAI_NE ;
- Recommandations validées et approuvées des missions de supervisions conjointes, de revues techniques, d'évaluation et d'audit.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Au niveau de l'Antenne de Bouna, il/elle est en charge :

Appui à la planification de la passation de marchés :

- Assistance à l'élaboration et mise à jour des PTA en vue de la préparation du Plan de passation de marchés au niveau de l'Antenne ;
- Discussion avec les services techniques des choix de méthode appropriée à chaque marché ;
- Mise à jour de la stratégie de passation des marchés au niveau de l'Antenne.

Appui à la mise en œuvre de la passation des marchés :

- Rédaction et publication des avis généraux et les avis spécifiques de passation des marchés (avis d'appel d'offres, demande de manifestations d'intérêt ...).

- Elaboration des dossiers de mise en concurrence et contrôle qualité (Dossiers d'Appel d'Offres, Demandes de propositions, Demande de cotations) et lancement des invitations à soumissionner.
- Organisation des travaux du Comité d'évaluation et de la Commission d'Appel d'Offres pour que ceux-ci respectent scrupuleusement les procédures et les dispositions du dossier d'appel à concurrence ;
- Contrôle qualité des rapports d'évaluation des offres/propositions ;
- Participation aux négociations des contrats de consultant en s'assurant que les termes négociés sont conformes aux procédures et règles en vigueur ;
- Elaboration des contrats de consultants, de biens, de travaux et services autres que consultant ;
- Publication des résultats de la passation de marchés dans les plateformes requis ;
- Tenue et mise à jour le registre/base de données des fournisseurs et des prestataires de services qualifiés ;
- Supervision et vérification des divers achats dans le cadre du fonctionnement du Projet ;
- Respect de la transparence et de l'intégrité du processus de passation des marchés.

Appui à la Gestion des contrats :

- Suivi de l'exécution des contrats en particulier le respect des obligations contractuelles, en collaboration avec les responsables techniques et financiers du Projet : les diverses garanties, les livrables, les livraisons, les délais d'exécution...;
- Vérification des dossiers à classer, tenue des classements et archivage physique ou électronique ; des données et documents relatifs aux activités de passation des marchés ;
- Suivi, le contrôle et l'actualisation réguliers des engagements contractuels ;
- Suivi des paiements contractuels ;
- Réception des travaux et fournitures.
- Et toute tâche qui pourrait lui être confiée par le chef d'Antenne en lien avec ses compétences et le volume de travail.

PROFIL

- Au moins BAC + 3 (ou Licence I) en gestion financière, comptabilité, management ou Ingénieur
- Au moins trois (3) ans d'expériences dans des projets ou programmes de développement (ceux financés par le FIDA présentent un atout)
- Au moins trois (3) ans d'expériences professionnelles en tant qu'assistant en passation de marchés
- Maîtriser les procédures de passation de marchés en général et celles du FIDA en particulier
- Maîtrise du logiciel de passation des marchés (OPEN, STEP, etc.)

ATOUTS ET QUALITES EXIGES

- Être méthodique et organisé(e), rigoureux (se), intègre
- Excellentes capacité de planification, de synthèse et de communication
- Esprit d'initiative
- Bonne expression écrite en français et en malagasy à l'écrit comme à l'oral
- Maîtrise des outils informatiques (Excel avancé, Acces...)
- Bonne culture générale

LIEU D'AFFECTATION : Le poste est ouvert à l'Antenne de Bouna, avec des déplacements fréquents sur le terrain selon le besoin.

La/le Spécialiste devra être expérimenté(e) et posséder des compétences techniques explicites dans le domaine du genre, de l'inclusion sociale et de l'agriculture sensible aux enjeux nutritionnels. Sous la supervision générale du/de la coordonnateur/coordonnatrice du projet, la/le Spécialiste en nutrition, inclusion sociale et en genre supervisera et s'assurera de la bonne mise en œuvre des activités dans les domaines (thématiques) suivant(e)s : a) ciblage; b) promotion de l'égalité des genres et de leur autonomisation; d) inclusion des jeunes et des personnes vivant avec handicap ; e) agriculture sensible à la nutrition. Avec l'appui du Responsable de suivi-évaluation, il/elle devra organiser ou encadrer des études qualitatives et quantitatives régulières afin d'évaluer les effets du projet sur l'autonomisation économique des femmes et l'inclusion socio-économique des jeunes.

Le temps du personnel consacré aux rôles et responsabilités en rapport avec le genre, l'inclusion sociale et la nutrition seront spécifiques au projet et définis en fonction du contexte de mise en œuvre.

Le/la Spécialiste aura les principales responsabilités suivantes :

A. Genre et inclusion sociale

- a) Veiller à ce que les activités du projet soient mises en œuvre de manière intégrée et holistique en prenant systématiquement en compte la dimension respect des principes d'égalité des sexes et de l'équité dans l'accès aux opportunités, facilités et dans la participation à toutes les activités promues ou soutenues directement ou indirectement par le programme;
- b) Coordonner les activités spécifiques de ciblage, genre et celles en rapport avec l'autonomisation des femmes et à l'inclusion socio-économique de jeunes et des personnes vivant avec handicap ;
- c) Assurer le suivi, la prise en compte et le respect des aspects genre dans toutes les études de pré-démarrage, de démarrage et au cours de la mise en œuvre du projet ;
- d) Veiller au suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'action genre et jeunesse
- e) Assister le Responsable de suivi-évaluation dans l'organisation ou l'encadrement des études qualitatives et quantitatives régulières afin d'évaluer le respect de genre et les effets du projet sur l'autonomisation économique des femmes et des jeunes.
- f) Assister le/ou la Responsable de suivi-évaluation dans ses fonctions et spécialement sur les aspects genre et ciblage : vérification de l'efficacité du ciblage des jeunes, des femmes chefs de ménages et des personnes en situation de handicap ; suivi et évaluation des effets et impact du projet sur l'insertion économique des jeunes et des femmes;
- g) Collaborer avec chaque spécialiste du projet pour l'intégration du genre dans les approches opérationnelles permettant l'atteinte des objectifs dans chaque composante et sous-composante ;
- h) Conduire la méthodologie GALS et son suivi
- i) Maintenir des relations de travail avec les ministères impliqués dans la mise en œuvre du programme et les structures privées qui œuvrent dans pour la promotion du genre et l'autonomisation de la femme dans les bassins de production à retenir pour des partenariats utiles à l'atteinte des objectifs du projet en matière de genre;
- j) Assurer une communication régulière entre le projet et les partenaires (gouvernementaux, non gouvernementaux, autres projets de bailleurs, etc.)

travaillant sur les questions de l'équité des genres, de l'autonomisation des femmes et des jeunes et d'intégration sociale ;

- k) Participer aux missions de supervision du projet et veiller à la mise en œuvre des recommandations émanant de ces missions en rapport avec la nutrition et l'inclusion sociale (dimension genre, femmes et jeunes) ;
- l) Effectuer d'autres fonctions tel que requis dans le cadre de la mise en œuvre globale du programme.

B. Spécificités en matière d'autonomisation des femmes et des jeunes et d'inclusion sociale

- a) Collaborer avec chaque spécialiste partie prenante de la mise en œuvre du projet afin d'établir et de préciser les approches opérationnelles permettant que chaque composante et sous-composante aborde la dimension genre de façon explicite et facilite l'accès prioritaire des femmes chefs de ménage et des jeunes aux activités et bénéfices du projet ;
- b) Identifier les opportunités pour renforcer les dispositions de mise en œuvre sous l'angle de l'équité des genres et de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes et de l'inclusion sociale.
- c) Examiner les processus de mise en œuvre fondamentaux afin de fournir des commentaires et suggestions sur la façon de parvenir à atteindre les meilleurs résultats attendus du projet concernant le ciblage, l'équité des genres, l'autonomisation économique des jeunes et des femmes, et l'inclusion sociale.
- d) Aborder les questions d'équité des genres pendant la phase de mise en œuvre, le partage des connaissances et autres aspects avec le bureau régional du FIDA ainsi qu'avec les structures nationales et régionale en charge des questions d'équité des genres dans le pays.
- e) Assurer une communication régulière entre le projet et les partenaires (gouvernementaux, non gouvernementaux, autres projets de bailleurs, etc.) travaillant sur les questions de l'équité des genres, de l'autonomisation des femmes et des jeunes et d'intégration sociale au sein de l'agropole.
- f) Apporter un appui technique aux experts de l'équipe projet pour qu'ils accèdent aux informations nécessaires concernant les questions de l'équité des genres et partager la documentation sur les bonnes pratiques.
- g) Sensibiliser le personnel et partenaires du projet à la nécessité de garantir que les résultats du projet soient atteints en accord avec les objectifs des politiques du FIDA en rapport avec la promotion de l'équité des genres et de l'autonomisation des femmes.
- h) Organiser des séances de formation sur les thèmes de l'équité des genres, l'autonomisation des femmes et l'inclusion sociale à destination des partenaires de mise en œuvre et des partenaires du gouvernement.

C. Spécificités sur les questions d'agriculture sensible à la nutrition

Le/la spécialiste veillera à ce que la nutrition soit intégrée de manière adéquate dans la documentation du projet. Sa mission consistera à coordonner et à soutenir les interventions du projet en matière de nutrition aux niveaux national, infranational et local. Il/Elle collaborera étroitement avec les référents responsables des questions nutritionnelles au sein du FIDA pour garantir l'intégration des enjeux nutritionnels dans les investissements du projet. Plus précisément, le/la spécialiste :

- a) Réalisera une analyse de la situation en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et élaborera un plan de mise en œuvre détaillé de la composante nutrition alignée au plan annuel budgétisé du projet ;
- b) Veillera à ce que la collecte de données sur les indicateurs nutritionnels et leur intégration dans la base de données de suivi et évaluation du projet soit adéquate (par exemple, élaboration des termes de référence pour l'étude de référence et l'étude finale, conception d'études supplémentaires telles qu'une enquête sur le score de diversité alimentaire des femmes (MDD-W) ou une enquête CAP (connaissances, attitudes et perceptions) sur la nutrition, ainsi que toute étude jugée pertinente dans le cadre du projet;
- c) Contribuera au développement des conventions/contrats avec les prestataires de services pour la mise en œuvre de la composante nutritionnelle du projet ;
- d) Participera à l'exécution des activités en tenant compte des enjeux nutritionnels en collaboration avec les parties prenantes et les partenaires d'exécution (par exemple, agents de vulgarisation, fournisseurs de services locaux, organisations partenaires), et veillera à la mise en place efficace des Foyers de Renforcement des Activités de Nutrition Communautaire (FRANC) ;
- e) Assurera le suivi du bon déroulement des activités par les prestataires de services dans les délais impartis et rendra compte des activités nutrition au projet ;
- f) Coordonnera étroitement avec d'autres initiatives liées à la nutrition et partagera les progrès du projet du FIDA avec les parties prenantes concernées dans le cadre des mécanismes de coordination multisectorielle aux niveaux national et régional ;
- g) Assurera la formation des ménages sur les questions nutritionnelles et l'autonomisation des femmes : (i) formation des formateurs (techniciens d'ONG ou autres) ; et formation des ménages dans chaque région ;
- h) Élaborera une stratégie de communication sur les questions nutritionnelles et supervisera l'organisation des campagnes télévisuelles et radiophoniques de sensibilisation sur la nutrition en collaboration avec les autres partenaires.

Qualifications et expérience minimales requises

- Diplôme universitaire supérieur d'une institution accréditée dans le domaine des Sciences sociales, agroéconomique, nutrition humaine, science alimentaire ou l'équivalent dans le domaine de la sécurité alimentaire ou dans un domaine lié au développement rural
- Au moins 5 ans d'expérience et compréhension démontrée en matière de prise en compte du genre dans les projets de développement rural.
- Expérience acquise dans le domaine du ciblage de la pauvreté, les questions d'équité des genres et au sein des projets/programmes de développement rural.
- Expérience requise en matière de formation et de renforcement des capacités, la connaissance des synergies entre genre, nutrition et le changement climatique est fortement souhaitable.
- Expérience acquise en matière d'interaction avec divers intervenants internes et externes est souhaitable.
- Solides compétences en matière de gestion et de coordination de projets et des connaissances en suivi-évaluation de base sont souhaitables.
- Solides compétences analytiques.
- Capacité avérée de travailler en équipe.
- Bonnes compétences en informatique.
- Capacité de travailler de manière autonome avec supervision limitée et de travailler efficacement sous pression.

**EBAUCHE DE TERMES DE REFERENCE POUR LES ETUDES D'IMPACTS
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DE 2000 HA DE BAS-FONDS RIZICOLES ET DE
200 HA DE SITES MARAICHERS DANS LE CADRE DE 2PAI-NE.**

I. Contexte et justification

1. Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2 - 2018-25) a prévu le développement d'agropoles⁷⁷ comme une approche prioritaire pour stimuler l'investissement transformateur dans le secteur agricole. Les agropoles consistent en une concentration d'installations et de services soutenant le développement de chaînes de valeur agricoles prioritaires. Grâce à des agropoles dans neuf zones pré-identifiées à fort potentiel de développement agricole, le gouvernement de Côte d'Ivoire vise à transformer et moderniser le secteur agricole et à contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

2. Le projet de pôle agro-industriel dans le nord-est (2PAI-NE) est initié dans ce cadre par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire avec le soutien financier du FIDA et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Elle vise à stimuler la croissance économique et à améliorer la sécurité alimentaire, ainsi qu'à accroître les revenus de 35 250 ménages ruraux pauvres⁷⁸, dans le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques. Le projet devrait également bénéficier indirectement à 450 000 personnes supplémentaires dans le district.

3. Conformément au concept d'agropole, et en s'inspirant des projets de pôles agro-industriels en cours dans la région du Bélier (2PAI-Belier) et dans les régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo (2PAI-Nord), le projet fournira une combinaison de développement et de renforcement des capacités des petits producteurs et un soutien parallèle pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole, le tout couplé à l'investissement infrastructurel requis. Le projet répondra à la nécessité d'accroître la productivité agricole et la valeur ajoutée⁷⁹, grâce à des investissements résilients au climat identifiés de manière inclusive et avec des mécanismes d'ingénierie sociale appropriés au profit de la population rurale. Le projet intègre l'adaptation au climat et la sensibilité des jeunes.

4. Le projet 2PAI-NE est structuré en trois composantes complémentaires : (i) renforcement des systèmes de production climato-adaptés, inclusifs, et connectés aux marchés ; (ii) engagement des micro (ou toutes petites), petites et moyennes entreprises (MPME) pour la transformation sobre en carbone et l'agrégation des petits producteurs et des produits ; et (iii) appui institutionnel, coordination et gestion du projet.

5. Dans le cadre de la Sous-composante 1.2 renforcement des capacités de productions adaptatives face au climat, il est prévu sous financement du FIDA l'aménagement de 2000 ha de bas-fonds rizicoles résilients aux changements climatiques et de 200 ha de

⁷⁷ Les agropoles consistent en une concentration d'équipements et de services soutenant le développement de chaînes de valeur agricoles prioritaires. La vision des pôles de développement agricole intégré (agropoles) en Côte d'Ivoire est définie dans le [PNIA 2](#) comme "des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, (...) fondés sur les potentialités des territoires et les besoins et bénéficiant à tous les acteurs". Ils s'articulent autour de cinq axes : (a) une stratégie de transformation locale ; (b) la définition de zones territoriales à fort potentiel pour les chaînes de valeur agricoles ; (c) une concentration d'infrastructures et de services pour les chaînes de valeur prioritaires ; (d) une forte implication du secteur privé et des communautés locales ; (e) une approche cohérente avec celle définie pour les pôles de développement économique.

⁷⁸ Le coût par bénéficiaire est 1.110 usd conforme aux opérations similaires financées par la Banque mondiale et la BAD dans le pays et le cout par ménage est de 6.882 usd.

⁷⁹ L'agriculture au sens large comprend les sous-secteurs agro-sylvo-pastoral et de la pêche.

périmètres maraichers équipés en technologies permettant d'optimiser la ressource en eau.

6. Afin de garantir la bonne exécution de ces travaux, il est envisagé de recruter sous la maîtrise d'ouvrage de la Cellule 2PAI-NE de la Direction de la Planification /MADR et de la maîtrise d'œuvre de l'Agence Nationale de l'Environnement, des bureaux d'ingénieurs conseils pour réaliser les études d'impacts environnemental et social (EIES) des sites hydroagricoles à aménager dans le cadre de 2PAI-NE. Les présents termes de référence (TDR) visent à définir les missions des Consultants chargés de réaliser ces prestations.

II. ZONE DU PROJET objet de la mission et resultats attendus

7. La zone d'intervention de 2PAI-NE couvre le district de Zanzan situé au nord-est de la Côte d'Ivoire qui comprend la région de Bounkani et la région de Gontougo. Le district du Zanzan fait frontière avec la République du Burkina Faso au nord et la République du Ghana à l'est. Les régions de Bounkani et Gontougo sont dans des zones essentiellement constituées de savane.



 The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.
Map compiled by IFAD | 13-03-2023

8. La région du Bounkani est la plus vaste région du pays qui s'étend sur une superficie de 22 091 km² soit 6,9 % de la superficie nationale. Elle compte 427 037 habitants (RGPH2021) soit une faible densité de 20 habitants/km² et est subdivisée en 4 départements (Bouna, Doropo, Tehini, et Nissian) totalisant 739 villages. Selon le zonage agro-climatique de la Côte d'Ivoire, le Bounkani se trouve dans la zone 2 qui a un climat équatorial de transition atténué, avec deux saisons de pluies (mi-juillet et octobre-novembre) et deux saisons sèches (décembre avril et août-septembre). La pluviométrie annuelle est comprise entre 1000 et 1500 mm, avec un déficit hydrique variant de 300 mm à 500 mm/an. Cette zone est propice à l'élevage transhumant, l'agriculture dominée

par la culture du coton, de l'anacarde et de la canne à sucre et les cultures vivrières sont essentiellement le riz, le maïs, le mil, le fonio et l'igname. La région est située dans les bassins des fleuves Comoé et Volta noire, avec un réseau hydrographique à une densité croissante au Nord-Ouest et à l'ouest. Le Bounkani dispose d'un fort potentiel en bas-fonds dont 2072 ha exploités et recensés comprenant 335 ha d'aménagements existants.

9. La région du Gontougo, a une superficie de 16770 Km² et est située sud de la région du Bounkani. Elle compte 713 233 habitants (RGPH 2021) soit 44 habitants/km² et repartis entre 5 départements (Bounkoudou, anda, Koun Fao, Sandeguee et TransuaTouba) totalisant 470 villages. Elle est dans la zone 3 agro-climatique avec un climat équatorial de transition atténué et marqué par une pluviométrie annuelle variant de 1200 à 1600 mm. La zone a deux saisons des pluies (avril-juillet et octobre-novembre) et deux saisons sèches (décembre-mars et août-septembre), avec un déficit hydrique compris entre 100 et 300 mm. L'harmattan est très rude durant les mois de décembre et de janvier. L'agriculture est dominée par la culture du café, du cacao et de l'hévéa, tandis que les cultures vivrières sont principalement la banane plantain, le manioc, le riz, le maïs et l'igname. La région est située dans les bassins des fleuves Comoé et Volta noire, avec un réseau hydrographique à une densité croissante au Nord-Est et au Sud-Ouest. Son potentiel en bas-fond est assez important avec 1767 ha exploités et recensés dont 635 ha d'aménagements existants.

10. Localisation des sites. Il est prévu d'aménager de 2200 ha dont 2000 ha en bas-fonds rizicoles (1500ha en aménagements nouveaux et 500 ha en réhabilitation) et 200 ha en nouveaux périmètres maraichers équipés de système d'irrigation avec énergie solaire. En fonction du potentiel, il y aura 1175 ha de bas-fonds rizicoles et 117 ha de périmètres maraichers dans le Bounkani et 825 ha de bas-fonds rizicoles et 83 ha de périmètres maraichers dans le Gontougo.

11. A l'issue des identifications des sites, la répartition des sites retenus, par région et par chaînes de valeur est la suivante :

12. La liste détaillée des sites avec leurs coordonnées géographiques par régions, département, selon la source d'eau et la chaîne de valeur est donnée en annexe (annexer la liste).

Objectifs de la mission et approche méthodologique

13. Le but de l'Étude d'Impact Environnemental et Social est (i) d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du projet d'aménagement ; (ii) de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ; (iii) d'évaluer les risques et impacts potentiels ; (iv) de définir des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale et (v) de conformer l'ensemble des résultats obtenus à l'approbation de l'ANDE.

De manière spécifique, et conformément au décret n°96-894 du 08 novembre 1996, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble des activités et le contexte de leur réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du projet d'aménagement hydroagricole;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humain des zones du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- mener une revue du cadre politique, législatif, réglementaire, et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient

exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet d'aménagement ;

- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes qui permettra aux populations concernées de communiquer leurs impressions afin de faciliter leur prise en considération et l'amélioration des interventions ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides/liquides ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport d'EIES ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

14. Le Bureau s'appuiera sur diverses approches (revue et analyse documentaire, investigations de terrain, mesures de certains paramètres environnementaux, focus group, sessions publiques avec les parties prenantes, etc.) pour l'atteinte des objectifs suscités.

Résultats attendus de la mission

15. Les résultats suivants sont attendus :

- Les Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) sont réalisées ;
- Le Plan de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) est réalisé ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes est proposé ;
- L'ensemble des études est sanctionné par l'arrêté d'approbation de l'ANDE.

III. Description des prestations

3.1. Lotissement des prestations

16. Compte tenu du nombre important de sites à étudier et de leur dispersion à travers la zone du projet, les prestations pourraient être réparties en deux (2) lots : (i) lot 1 regroupant lesde la région de Bounkani pour une superficie totale de ha ; (ii) lot 2 concernant les sites de la région de Gontougo pour une superficie totale de ha. La composition détaillée de chaque lot est définie dans le tableau ci-après :

3.2. Rappel des aménagements envisagés

17. Ces aménagements concernent la construction d'infrastructures permettant la maîtrise plus ou moins totale de l'eau au niveau des sites identifiés et leur exploitation en vue de la production du riz et de maraichage. Ces aménagements contiendront les ouvrages suivants :

- Les ouvrages de mobilisation de l'eau (mini-seuil, prise d'eau sur rivière permanente ou non, forage, puits, etc.) ;
- Les ouvrages de transport des eaux (réseau d'irrigation gravitaire revêtu ou non, réseau d'irrigation sous pression, réseau de drainage des eaux) ;
- des diguettes en courbe de niveau équipés de pertuis de vidange ;
- Les ouvrages de régulation (prises d'irrigation, seuil, ouvrages de décharges,) et de franchissement (buse, dalots, etc.) ;
- Les espaces de cultures qui recevront les chaînes de valeur riz ou maraichers ainsi que les différents amendements et intrant nécessaire à la bonne production (engrais, herbicide, travail du sol etc.).

3.3. Missions du cabinet d'études environnementales

Mission 1 - Validation du plan de travail avec la Direction de la Planification du Ministère de l'agriculture : Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les aménagements, objet de l'EIES et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Mission 2 - Description de la sous-composante du programme, analyse de son cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale de référence : Elle consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social des zones à aménager. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant l'étude d'impact environnemental et social en Côte d'Ivoire ; les procédures d'évaluation environnementales et climatiques du FIDA, etc.

Description du projet : le cabinet d'études environnementales décrira de façon synthétique le projet et son contexte géographique, en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'aménagements et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées.

Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet : le Bureau décrira le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Évaluations environnementales et sociales (EIES, audit...) et (iii) les normes

environnementales et sociales spécifiques et sécuritaires du secteur agricole. Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales que le pays a ratifiées ou signées. Il indiquera comment la production agricole ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA2), le Plan National de Développement (PND), etc.

Au niveau des conventions internationales et sous- régionales, il énuméra ceux qui sont en lien avec le projet, pour compléter le déficit du système national.

Il décrira brièvement le lien existant entre chaque politique et texte juridique et le projet, notamment les points de convergence entre la législation nationale et les procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA applicables au projet ;

Description analytique de l'environnement naturel : elle concerne, notamment la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs.

Description analytique de l'état social inclut : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du projet dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, le niveau de dépendance des populations par rapport aux ressources naturelles, la compréhension des populations par rapport aux changements climatiques, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet ; les autres interventions en cours ou planifiées dans la zone du projet qui pourraient avoir des impacts sur les activités ou les populations ; les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du projet et de la population ivoirienne en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement de l'espace identifié pour la réalisation du projet. Ce volet comprend :

- (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ;
- (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ;
- (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs.

Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la collecte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Analyse des variantes : elle porterait donc sur la comparaison de la variante « sans projet » avec celle retenue en termes de réalisation et d'exploitation des aménagements agricoles au regard des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs.

Mission 3 - Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet d'aménagement : Le cabinet identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du projet d'aménagement de 2000ha de bas-fonds rizicoles, l'aménagement de 200ha de périmètres maraichers. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent si possible et /ou pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles de plus il s'agira d'évaluer les impacts potentiels cumulés du projet et d'autres interventions en cours ou planifiées dans la zone du projet. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le cabinet identifiera les risques que le projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Mission 4 - Développement de mesures de prévention/atténuation et d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :

- Le cabinet proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du projet d'aménagement en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le projet d'aménagement pour finaliser sa conception. Ces propositions peuvent porter par exemple sur la méthodologie, le dimensionnement, ou le système de suivi des activités proposées par des techniciens. Par exemple, il pourra faire des propositions relatives à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des populations environnantes ; à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagements, des cahiers de charges ; au rôle des Comités consultatifs régionaux ou nationaux dans la résolution des conflits ; ou encore le rétablissement des populations déplacées ; etc. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence. Les propositions spécifiques du PGES pour la Phase des travaux seront incorporées dans les spécifications techniques des DAO de travaux dans le chapitre Clauses environnementales.
- Le Bureau déterminera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la durée du projet en vue d'adopter des mesures préventives de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. À défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

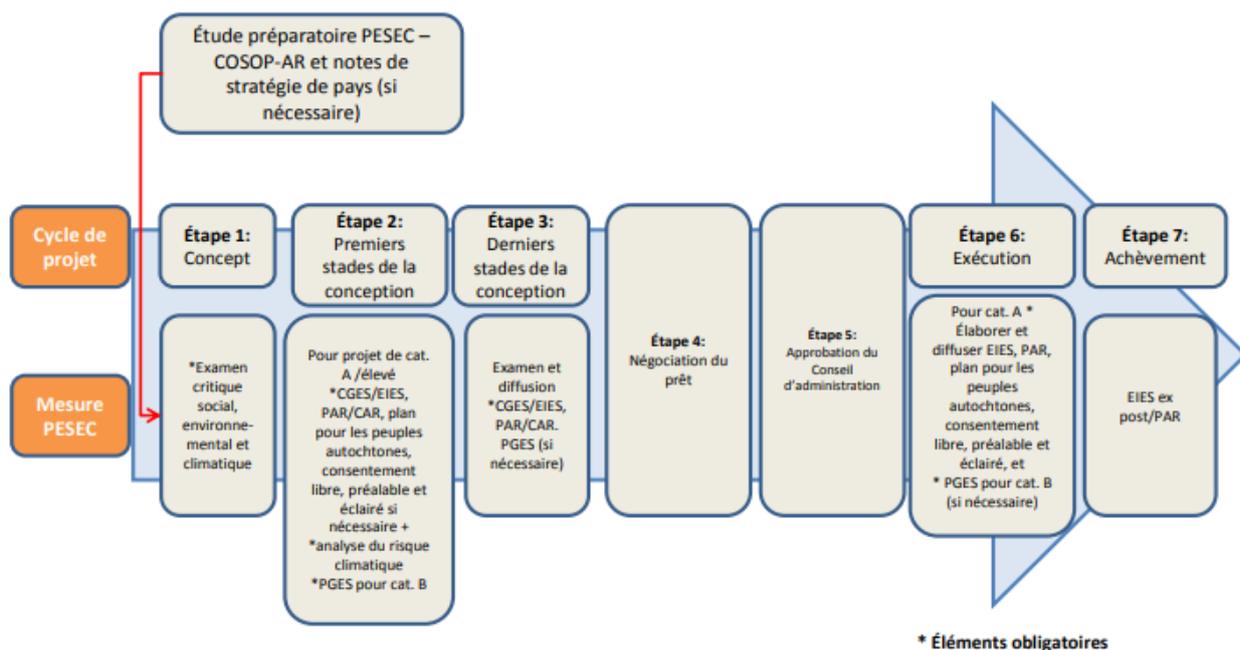
Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de matrice.

Mission 5 – Analyse et gestion des risques : Le Cabinet analysera (sur la base de méthodes adéquates) les risques en termes de santé (maladies liées à l'eau) et sécurité des personnes, la sécurité incendie des récoltes, les sinistres naturels (inondations, sécheresse) et proposera des dispositifs et dispositions de leur prévention, atténuation et gestion.

Mission 6 - Vérification de la conformité avec les Procédures de sauvegardes environnementales du FIDA :

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le Cabinet conclura que le projet d'aménagement est conforme ou non à la législation nationale et tout ou partie des Procédures d'Evaluation Sociale, Environnement, Climat (PESEC) du FIDA: Ces procédures PESEC établissent les normes minimales à respecter pour évaluer les risques sociaux et environnementaux et les risques associés aux changements climatiques dans les projets et programmes du FIDA.

Les sept étapes des PESEC dans le cycle de projet



18. Le Cabinet devra utiliser dans le cadre de sa mission la version appropriée du document portant sur les Procédures PESEC du FIDA. La version française de ce document pourra être consultée sur le site suivant www.ifad.org.

19. Mission 7 : Consultation des parties concernées, diffusion, publication du rapport : Tout au long de son mandat, le Cabinet participera à la concertation entre les institutions impliquées : le Ministère d'Etat-Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (ME MINADER), le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), etc. Sont tout aussi impliqués, les autres services compétents du gouvernement, notamment en région, ONG engagées dans la gestion/protection de l'environnement, des ressources naturelles et l'agriculture, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation des parties prenantes sera maintenue

durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport de démarrage comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport provisoire qui comprendra toutes les sections d'une EIES conformément aux TDRs y compris un résumé des consultations et un rapport final qui comprendra un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les procès-verbaux (PV) de ces réunions/ateliers de consultation sur le rapport de démarrage et sur le rapport provisoire seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

3.4. Contenu et présentation du rapport EIES

La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'EIES comprendra les activités préparatoires, les visites, les consultations, la méthode de collecte de données etc.). Pour la rédaction du rapport d'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- (i) Page de garde
- (ii) Table des matières
- (iii) Liste des sigles et acronymes
- (iv) Résumé exécutif en français
- (v) Introduction
- (vi) Méthodologie adoptée pour la réalisation de l'EIES
- (vii) Description du projet (objectif, analyse des alternatives/variantes, alternative/variante retenue, composantes, activités, responsabilités)
- (viii) Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet
- (ix) Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux Éléments Valorisés de l'Environnement (EVE)
- (x) Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le projet (méthodologie, outils, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance)
- (xi) Mesures de prévention et de gestion des risques, d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs
- (xii) Analyse et gestion des risques et des accidents
- (xiii) Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Mécanisme de gestion des découvertes archéologiques fortuites

- Mécanisme de gestion des plaintes
- Renforcement des capacités
- Mécanisme et indicateurs de suivi-évaluation du PGES
- Matrice du PGES

(xiv) Conclusions

(xv) Bibliographie et

(xvi) Annexes :

- TDR de l'EIES
- PV des rencontres des consultations publiques
- Listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Détail des consultations des parties prenantes
- Etc.

IV. Durée déroulement et livrable des études

4.1 Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 60 jours (2 mois) pour chaque lot pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris la séance de validation du rapport d'EIES. Le cabinet d'étude, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des filières concernées et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc. proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée	Délais
Cadrage avec l'UCP	1 jour	T0+1
Préparation au démarrage	2 jours	T0+3
Mission de terrain	20 jours	T0+23
Rédaction du rapport provisoire	15 jours	T0+38
Restitution du rapport provisoire	01jour	T0+39
Enquête publique	15 jours	T0+54
Validation du rapport provisoire par l'ANDE	01 jour	T0+55
Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE)	05 jours	T0+60
Total	60 jours	

4.2 Livrables de l'étude

Le cabinet d'étude devra pour chaque lot fournir les rapports suivants aux différentes parties prenantes :

Rapports	Nombre de copies	Destinataires
Rapport de démarrage	01 version originale et 04 copies+01 clés USB	Direction Planification/Ministère Agriculture-Cellule 2PAI-NE
Rapport de démarrage validé par le Client	01 version originale et 04 copies+01 clés USB	ANDE
Rapport provisoire d'études EIES-PGES	01 version originale et 04 copies+01 clés USB	Direction Planification/Ministère Agriculture-Cellule 2PAI-NE
Rapport provisoire d'études EIES-PGES validé par le client	01 version originale et 04 copies+05 clés USB	ANDE
Rapport définitif d'études EIES-PGES	01 version originale et 04 copies+01 clés USB	Direction Planification/Ministère Agriculture-Cellule 2PAI-NE
	01 version originale et 04 copies+01 clés USB	ANDE

NB : Les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies.

V. Organisation et Personnel du cabinet d'étude

5.1. Organisation du cabinet

Le Bureau d'études sélectionné aura justifié d'au moins trois (3) années d'existence légale, d'au moins dix (10) missions d'évaluations environnementales et sociales et d'au moins cinq (5) missions d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le domaine des aménagements hydroagricoles avec attestation de bonne exécution fournie par les commanditaires des études.

5.2 Profil du personnel clé

Le Bureau devra proposer une liste de trois (03) Experts clés requises pour l'élaboration de l'EIES pour chaque lot. Chaque expert devra préciser pour chacune de ses expériences, le bailleur du projet ou de l'activité menée. Ces experts clés sont :

- Le Chef de Mission sera un Environnementaliste de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou en adaptation au changement climatique ou domaine équivalent (géographie, biologie, foresterie, etc.), possédant une expérience d'au moins vingt (20) missions dans les évaluations environnementales et sociales en général. Il doit justifier cinq (5) références d'études environnemental et social (EIES) dans le cadre des aménagements hydroagricoles.

Il/elle devra avoir aussi une bonne compréhension des aspects sociaux et économiques de vulnérabilité. Il/elle devra être familiarisé les documents relatifs à la Politique Environnementale Sociale et Climatique (PESEC) du FIDA. Il/elle sera chargé(e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges et la collecte des données

- Un (01) Sociologue ou Socio-économiste de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie ou socio- économie, ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) missions dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par le projet (PAPs)). Il/elle devra être familier(ère) avec les dispositions réglementaires ivoiriennes et celles du FIDA en matière de sauvegardes environnementales. Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés.
- Un (01) Ingénieur agronome spécialisé en génie rural de niveau BAC+5, ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la réalisation d'études et/ou travaux d'aménagement hydroagricoles en tenant compte des changements climatiques en Côte d'Ivoire. Il/elle doit avoir mené au moins trois (3) missions dans la réalisation d'études dans les domaines des aménagements hydroagricoles.

5.2. Moyens matériels et logistiques

Le consultant devra pour chaque lot mettre à la disposition de son personnel toute la logistique nécessaire pour l'accomplissement des études, en particulier des véhicules tout-terrain, des documents cartographiques nécessaires (cartes de localisation, cartes d'occupation du sol, cartes hydrologiques etc...), des équipements pour le rapportage (ordinateurs, appareil photo, GPS portatifs etc.). Ces matériels doivent être en bon état de fonctionnement et le consultant assurera aussi leur fonctionnement.

Le cabinet d'études environnementales prendra en charge le fonctionnement, l'entretien et toutes les réparations éventuelles de tous ces moyens logistiques affectés à ses experts ainsi que les salaires, les frais de missions et appointements du personnel d'appui nécessaire (assistant, clerc, chauffeurs, gardien.).

5.3. Mode de recrutement du cabinet

Les consultants seront recrutés à la suite d'une consultation basée sur une liste restreinte de cabinet agréés par l'ANDE ayant les qualifications requises et des expériences pertinentes notamment en Côte d'Ivoire.

Le mode de sélection sera fondé sur la Qualité et le Coût (SFQC). Chaque consultant présentera par lot une offre comportant une Proposition technique et une proposition financière. Chaque Proposition technique spécifique comportera une description détaillée de sa méthodologie, la qualification des experts clés qui seront mobilisés pour les prestations les périodes d'intervention ainsi qu'une description des moyens matériels nécessaires.

Il soumettra aussi par lot une Proposition financière comportant le temps d'intervention et les couts du personnel clé exigé et du personnel d'appui nécessaire, les couts des moyens logistiques et matériels nécessaires à la mission ainsi les frais de location et fonctionnement.

L'attribution sera faite au profit du candidat, qui est classé premier après évaluation combinée (technique et financière).

Chaque candidat peut soumissionner à tous les lots et peut se voir attribuer les deux lots. Le personnel doit être distinct par lot et chaque lot fera l'objet d'une contractualisation séparée.

EBAUCHE DE TERMES DE REFERENCE POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE 2000 HA DE
BAS-FONDS RIZICOLES ET DE 200 HA DE SITES MARAICHERS DANS LE CADRE DE 2PAI-
NE.

I. Contexte et justification

1. Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2 - 2018-25) a prévu le développement d'agropoles⁸⁰ comme une approche prioritaire pour stimuler l'investissement transformateur dans le secteur agricole. Les agropoles consistent en une concentration d'installations et de services soutenant le développement de chaînes de valeur agricoles prioritaires. Grâce à des agropoles dans neuf zones pré-identifiées à fort potentiel de développement agricole, le gouvernement de Côte d'Ivoire vise à transformer et moderniser le secteur agricole et à contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

2. Le projet de pôle agro-industriel dans le nord-est (2PAI-NE) est initié dans ce cadre par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire avec le soutien financier du FIDA et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Elle vise à stimuler la croissance économique et à améliorer la sécurité alimentaire, ainsi qu'à accroître les revenus de 35 250 ménages ruraux pauvres, dans le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques. Le projet devrait également bénéficier indirectement à 450 000 personnes supplémentaires dans le district.

3. Conformément au concept d'agropole, et en s'inspirant des projets de pôles agro-industriels en cours dans la région du Bélier (2PAI-Belier) et dans les régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo (2PAI-Nord), le projet fournira une combinaison de développement et de renforcement des capacités des petits producteurs et un soutien parallèle pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole, le tout couplé à l'investissement infrastructurel requis. Le projet répondra à la nécessité d'accroître la productivité agricole et la valeur ajoutée⁸¹, grâce à des investissements résilients au climat identifiés de manière inclusive et avec des mécanismes d'ingénierie sociale appropriés au profit de la population rurale. Le projet intègre l'adaptation au climat et la sensibilité des jeunes.

4. Le projet 2PAI-NE est structuré en en trois composantes complémentaires : (i) renforcement des systèmes de production climato-adaptés, inclusifs, et connectés aux marchés ; (ii) engagement des micro (ou toutes petites), petites et moyennes entreprises (MPME) pour la transformation sobre en carbone et l'agrégation des petits producteurs et des produits ; et (iii) appui institutionnel, coordination et gestion du projet.

5. Dans le cadre de la Sous-composante 1.2 renforcement des capacités de productions adaptatives face au climat, il est prévu sous financement du FIDA l'aménagement de 2000 ha de bas-fonds rizicoles résilients aux changements climatiques et de 200 ha de périmètres maraichers équipés en technologies permettant d'optimiser la ressource en eau.

6. Afin de garantir la bonne exécution de ces travaux, il est envisagé de recruter sous la maîtrise d'œuvre de la Cellule 2PAI-NE au niveau de la Direction de la Planification du

⁸⁰ Les agropoles consistent en une concentration d'équipements et de services soutenant le développement de chaînes de valeur agricoles prioritaires. La vision des pôles de développement agricole intégré (agropoles) en Côte d'Ivoire est définie dans le [PNIA 2](#) comme "des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, (...) fondés sur les potentialités des territoires et les besoins et bénéficiant à tous les acteurs". Ils s'articulent autour de cinq axes : (a) une stratégie de transformation locale ; (b) la définition de zones territoriales à fort potentiel pour les chaînes de valeur agricoles ; (c) une concentration d'infrastructures et de services pour les chaînes de valeur prioritaires ; (d) une forte implication du secteur privé et des communautés locales ; (e) une approche cohérente avec celle définie pour les pôles de développement économique.

⁸¹ L'agriculture au sens large comprend les sous-secteurs agro-sylvo-pastoral et de la pêche.

MADR, des bureaux d'ingénieurs conseils pour réaliser les études techniques. Les présents termes de référence (TDR) visent à définir les missions des Consultants chargés de réaliser ces prestations d'études techniques d'aménagement. Les études d'impacts environnemental et social (EIES), ne sont pas prévues ici, elles feront l'objet de TDR et consultation séparés sous la maîtrise d'œuvre de l'Agence Nationale de l'Environnement de la Côte d'Ivoire conformément à la réglementation en vigueur.

II. Zone du projet, objet de la mission et résultats attendus

2.1. Zone d'intervention et Localisation des sites

7. La zone d'intervention de 2PAI-NE couvre le district de Zanzan situé au nord-est de la Côte d'Ivoire qui comprend la région de Bounkani et la région de Gontougo. Le district du Zanzan fait frontière avec la République du Burkina Faso au nord et la République du Ghana à l'est. Les régions de Bounkani et Gontougo sont dans des zones essentiellement constituées de savane.



 The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.
Map compiled by IFAD | 13-03-2023

8. La région du Bounkani est la plus vaste région du pays qui s'étend sur une superficie de 22 091 km² soit 6,9 % de la superficie nationale. Elle compte 427 037 habitants (RGPH2021) soit une faible densité de 20 habitants/km² et est subdivisée en 4 départements (Bouna, Doropo, Tehini, et Nissian) totalisant 739 villages. Selon le zonage agro-climatique de la Côte d'Ivoire, le Bounkani se trouve dans la zone 2 qui a un climat équatorial de transition atténué, avec deux saisons de pluies (mi-juillet et octobre-novembre) et deux saisons sèches (décembre avril et août-septembre). La pluviométrie annuelle est comprise entre 1000 et 1500 mm, avec un déficit hydrique variant de 300 mm à 500 mm/an. Cette zone est propice à l'élevage transhumant, l'agriculture dominée par la culture du coton, de l'anacarde et de la canne à sucre et les cultures vivrières sont essentiellement le riz, le maïs, le mil, le fonio et l'igname. La région est située dans les

bassins des fleuves Comoé et Volta noire, avec un réseau hydrographique à une densité croissante au Nord-Ouest et à l'ouest. Le Bounkani dispose d'un fort potentiel en bas-fonds dont 2072 ha exploités et recensés comprenant 335 ha d'aménagements existants.

9. La région du Gontougo, a une superficie de 16770 Km² et est située sud de la région du Bounkani. Elle compte 713 233 habitants (RGPH 2021) soit 44 habitants/km² et repartis entre 5 départements (Bounkoudou, anda, Koun Fao, Sandeguee et TransuaTouba) totalisant 470 villages. Elle est dans la zone 3 agro-climatique avec un climat équatorial de transition atténué et marqué par une pluviométrie annuelle variant de 1200 à 1600 mm. La zone a deux saisons des pluies (avril-juillet et octobre-novembre) et deux saisons sèches (décembre-mars et août-septembre), avec un déficit hydrique compris entre 100 et 300 mm. L'harmattan est très rude durant les mois de décembre et de janvier. L'agriculture est dominée par la culture du café, du cacao et de l'hévéa, tandis que les cultures vivrières sont principalement la banane plantain, le manioc, le riz, le maïs et l'igname. La région est située dans les bassins des fleuves Comoé et Volta noire, avec un réseau hydrographique à une densité croissante au Nord-Est et au Sud-Ouest. Son potentiel en bas-fond est assez important avec 1767 ha exploités et recensés dont 635 ha d'aménagements existants.

10. Localisation des sites. Il est prévu d'aménager de 2200 ha dont 2000 ha en bas-fonds rizicoles (1500ha en aménagements nouveaux et 500 ha en réhabilitation) et 200 ha en nouveaux périmètres maraichers équipés de système d'irrigation avec énergie solaire. En fonction du potentiel, il y aura 1175 ha de bas-fonds rizicoles et 117 ha de périmètres maraichers dans le Bounkani et 825 ha de bas-fonds rizicoles et 83 ha de périmètres maraichers dans le Gountougo.

11. A l'issue des identifications des sites, la répartition des sites retenus, par région et par chaîne de valeur est la suivante :

12. La liste détaillée des sites avec leurs coordonnées géographiques par régions, département, selon la source d'eau et la chaîne de valeur est donnée en annexe (joindre l'annexe).

2.2. Objectifs de la mission et approche méthodologique

13. L'objectif général de la mission est de réaliser les études techniques nécessaires pour l'aménagement des sites rizicoles et maraichers identifiés en vue de disposer de dossiers d'exécution fiables pour la réalisation des travaux d'aménagement.

14. De façon spécifique, il s'agira de :

- Vérifier la faisabilité du projet d'aménagement/réhabilitation des sites identifiés sur la base d'études d'avant-projet sommaires (APS) ;
- Réaliser les études d'Avant-projet détaillées (APD) sur la base des options d'aménagement retenues après l'étape d'APS ;
- Elaborer les Dossiers d'appel d'offres (DAO) de travaux pour la consultation et la sélection des entreprises pour l'exécution des travaux d'aménagement des sites.

15. L'approche méthodologie dans la mise en œuvre des prestations sera basée sur :

- Les principes directeurs de l'approche d'intervention de 2PAI-NE en matière d'Aménagement hydro-agricole. Il s'agit du couple riz-maraichage consistant à avoir sur le même site un aménagement pour le riz dans le bas-fond et un périmètre maraicher sur les flancs supérieurs non inondables du bas-fond et notamment de la participation des OP bénéficiaires à toutes les phases de mise en œuvre, depuis

les investigations de terrain des sites, la validation des résultats des études de faisabilité et détaillées pour l'adoption de modèles d'aménagement à fort impact sur la productivité et la durabilité des investissements ainsi que dans le suivi des travaux d'aménagement.

- La concertation et la participation de tous les acteurs (OP bénéficiaires, services techniques déconcentrés, autorités administratives locales et la société civile) afin d'aboutir sur des propositions d'aménagement réalistes permettant l'exploitation rationnelle des potentialités existantes et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et des usagers.
- La restitution et la validation des résultats des études à tous les acteurs concernés permettant de favoriser un processus d'engagement mutuel entre le projet et les OP bénéficiaires pour respectivement leur participation aux travaux d'aménagement et pour la prise en charge de la gestion et l'entretien des infrastructures hydrauliques afin de garantir la durabilité des investissements.

16. Dans son approche méthodologique, le consultant doit tenir compte des expériences réussies des projets précédents ou en cours (PROPACOM, PADFA) dans le pays ou dans la sous-région et des récents développements en matière de types d'aménagement en fonction de la morphologie et de la chaîne de valeur tout en y intégrant les aspects de résilience aux changements climatiques et de réduction de l'empreinte carbone dans les périmètres avec pompage.

17. Pour les sites rizicoles, il s'agira au niveau des bas-fonds à lit mineur marqué d'aménagement d'irrigation gravitaire classique par dérivation au fil de l'eau connu sous le nom PFE en Côte d'Ivoire en adoptant l'innovation faite par le PADFA pour juguler les effets de changements climatiques. Il s'agira de prévoir un ouvrage de tête sous forme de mini-seuil de faible hauteur (moins de 3 m)⁸² permettant d'écarter les crues et faciliter leur transit et de créer en amont une micro-retenue d'eau pour prévenir les déficits saisonniers d'eau afin de garantir les besoins en eau jusqu'à la maturité du riz. Concernant les bas-fonds sans lit mineur, il sera adopté un aménagement de type diguette en courbe de niveau (CN) ayant fait ses preuves au Burkina Faso (Projet Neer Tamba) comprenant une série de diguettes en CN en cascade, revêtue de géotextile (polypropylène) et de moellons, munies de pertuis de vidange permettant de réguler le plan d'eau en amont de chaque diguette. Pour renforcer la résilience de ce type d'aménagement contre les effets de changement climatique, il est aussi prévu de l'équiper en amont d'un mini-seuil déversant de faible hauteur (moins de 3m) pour écarter les crues et créer en amont une micro-retenue d'eau permettant de juguler les déficits saisonniers d'eau et assurer les besoins en eau des cultures durant toute la saison.

18. Le modèle d'aménagement pour le maraichage sera un périmètre alimenté par forage ou puits busés captant la nappe phréatique, comprenant un système de pompage avec énergie solaire afin de réduire l'empreinte carbone, un réservoir d'eau, un système de distribution de l'eau sous pression de type réseau californien⁸³ (très bien apprécié et répandu en Côte d'Ivoire) avec des bouches d'arrosage au niveau des parcelles munies de raccords d'arrosage. Le projet appuiera aussi la promotion d'autres systèmes de distribution d'eau basse pression et localisés comme les micro-asperseurs et le goutte à goutte afin d'améliorer l'efficacité d'irrigation en fonction de leur disponibilité et

⁸² Seuils de plusieurs types : en béton armé ou en maçonnerie de moellons ou en digue revêtues de maçonneries de moellons ou de béton armé ou en gabion avec écran en béton armé.

⁸³ Le système d'irrigation GAG introduits dans le cadre de plusieurs projets (ex. PROPACOM, PROPACOM Ouest) n'ont pas survécus en raison du bouchage des goutteurs par mauvaise qualité d'eau, des pertes d'éléments durant les opérations saisonnières de désinstallation et de réinstallation et du manque de service après-vente de proximité.

l'amélioration des conditions de services après-vente. Chaque périmètre maraicher sera protégé contre la divagation des animaux par une clôture grillagée doublée d'une haie vive.

2.3. Résultats attendus de la mission

19. Les résultats suivants sont attendus :

- Les études de faisabilité (APS) d'aménagement de 2000 hectares de sites rizicoles et de 200 hectares de sites maraichers sont réalisées, les résultats sont restitués et validés avec la participation des bénéficiaires et de tous les acteurs et les différents rapports sont disponibles ;
- Les études d'Avant-projet détaillé (APD) d'aménagement de 2000 hectares de sites rizicoles et de 200 hectares de sites maraichers sont réalisées et les différents rapports sont disponibles ;
- Les Dossiers d'Appel d'Offres pour l'exécution des différents travaux d'aménagement sont disponibles.

III. Description des prestations

3.1. Lotissement des prestations

20. Compte tenu du nombre important de sites à étudier et de leur dispersion à travers la zone du projet, les prestations pourraient être réparties en deux (2) lots : (i) lot 1 regroupant lesde la région de Bounkani pour une superficie totale de ha ; (ii) lot 2 concernant les sites de la région de Gontougo pour une superficie totale de ha. La composition détaillée de chaque lot est définie dans le tableau ci-après :

3.2. Etudes de faisabilité/Avant-Projet Sommaire

21. Cette première étape devra mettre en exergue les contraintes et les potentialités de développement de la zone d'étude. Elle permettra de préciser le cadre physique et socio-économique, de définir les principales caractéristiques techniques des sites à aménager/réhabiliter et d'explorer les options possibles d'aménagement en vue de les comparer et d'aboutir par site à une option d'aménagement la plus avantageuse. Elle est subdivisée en plusieurs sous- étapes :

3.2.1. Diagnostic et Description de la situation actuelle de chaque site

Collecte des données

22. Il s'agit de rassembler ou de consulter toute la documentation existante (politiques sectorielles, stratégies nationales, documents institutionnels et réglementaires, études et projets concernant la zone d'études, données climatiques ...), de faire des visites de terrain et des rencontres avec les services et partenaires concernés par l'étude au niveau national, régional et départemental. Cette étape vise sur la base des résultats des études et projets exécutés, à capitaliser l'information tout en assurant un mode d'intervention conforme aux orientations en vigueur. Des enquêtes de terrain selon la méthode MARP à partir d'échantillons représentatifs et auprès des populations cibles seront menées ainsi que d'autres formes de concertation afin de permettre la description pertinente du contexte social et économique de la zone du projet et l'identification des préoccupations majeures des futurs bénéficiaires.

Description et analyse de la situation actuelle

23. L'étape de collecte et d'échanges donnera lieu à un diagnostic d'ensemble et à une analyse de la situation actuelle de la zone de l'étude de chaque site selon les thèmes ci-après :

- Cadre administratif et législatif : Il sera procédé à un descriptif du découpage administratif en y intégrant les données particulières liées et l'évolution du contexte spécifique de la zone du projet. Les dispositions institutionnelles régissant le développement agricole au niveau national, régional et départemental seront rappelées ainsi que la situation actuelle des services techniques déconcentrés du MINADER. Le projet actuel sera situé par rapport au PNIA 2 et il sera recensé toutes interventions dans la zone ainsi que les partenaires au développement notamment les services publics et organisations impliquées dans l'organisation, l'appui conseils aux producteurs.

- Milieu physique : Il s'agira notamment de : (i) Décrire la géographie naturelle de la zone (relief, climat, sols, végétation, ressources en eau...) et de mettre en évidence les contraintes particulières du milieu physique naturel non aménagé notamment les effets de la dégradation climatique sur l'agriculture et l'élevage et la pression sur les terres ; (ii) Décrire le niveau d'équipement de la zone en termes d'ouvrages de mobilisation de l'eau et leur niveau de valorisation, d'aménagement hydro-agricole et de CES, tout en faisant ressortir leurs contraintes et performances ainsi que les communautés bénéficiaires ; (iii) Examiner les problèmes d'accès au site à partir du/des villages bénéficiaires et de la route régionale/départementale la plus proche.

- Milieu humain : Il s'agira de : (i) Etablir la situation d'ensemble de la population des villages concernés (répartition par sexe, par tranche d'âge, nombre de ménage, taux de croissance etc.) et d'identifier ses différentes composantes en termes de groupes ethniques, de populations autochtone et allogène, ainsi que les rapports entre elles et les différents systèmes de valeurs rencontrés et leur évolution ; (ii) Faire une enquête des ménages des villages concernés par l'aménagement pour déterminer leur taille, structure, de nombre d'actifs ainsi que l'organisation du travail au sein du ménage et le système culturel pratiqué ; (iii) Identifier les différentes formes d'organisation communautaire, actives au niveau des villages et cantons de la zone du projet ; (iv) Décrire la place des groupes sociaux les plus défavorisés et des femmes, les formes de marginalisation et le rôle des femmes et leur implication dans l'exploitation agricole ; (v) Déterminer l'importance de l'exode rural : les périodes, les destinations, les effectifs et classes de population concernés et son impact.

- Contexte économique : il s'agira de : (i) rappeler les données essentielles et d'étudier la situation actuelle de l'agriculture et de l'élevage (activités pratiquées, systèmes et types d'exploitation, intégration du système agriculture et élevage, circuits de commercialisation, stratégies paysannes, sources de revenus, évolution des prix, etc.) ; (ii) établir une typologie des producteurs bénéficiaires du projet avec des comptes d'exploitation types au niveau de chaque site à aménager ; (ii) porter une attention particulière à la situation foncière, l'accès aux ressources en eau au niveau des barrages-retenues d'eau existantes et aux droits coutumiers éventuellement en vigueur (modes de tenues foncières, les modalités d'exploitation, accès des femmes à la terre, morcellement, conflits existants, etc.) ainsi qu'aux modes de règlement des conflits dans la zone d'études et au niveau de chaque site à aménager ; (iii) définir en concertation avec les OP bénéficiaires, le plan d'occupation des sols au niveau de chaque site et les limites du futur aménagement ainsi que de préciser les objectifs du projet au regard de la situation actuelle et déterminer le mécanisme et les critères de distribution possibles des

terres après aménagement du site ; (iv) décrire les structures d'encadrement des OP et des producteurs et les expériences de crédit et d'accessibilité aux intrants ; (v) identifier les différentes formes d'accès au crédit avec une attention particulière aux formes d'organisations susceptibles de pérenniser l'activité de crédit et aux différents opérateurs de crédit (Banques, SFD, ONG) évoluant dans la zone et une analyse des mécanismes et procédures en vigueur.

Un Rapport diagnostic et descriptif de la situation socio-économique actuelle de chaque site sera élaboré.

3.2.2. Etudes techniques de base

Etudes hydrologiques

24. L'étude hydrologique au niveau de chaque site a pour but d'une part d'évaluer les apports en eaux drainées par le bassin versant et la couverture des besoins en eau des chaînes de valeur envisagées et d'autre part de déterminer la crue du projet en termes de débit et de cote en vue du dimensionnement des ouvrages. Elle permet aussi de proposer des règles d'exploitation et de gestion précises des ressources en eau mobilisées.

25. L'étude hydrologique comporte une phase de reconnaissance de terrain et une phase d'interprétation et d'analyse des données. Le consultant réunira toute la documentation nécessaire (cartes, photos aériennes, images Google Earth..) et collectera à sa charge les données climatiques disponibles (pluviométries, températures, humidité, vents...) notamment au niveau des stations existantes dans la zone ou des stations des départements/régions voisines et similaires. La collecte concernera aussi les données hydrologiques (hauteur, débit) des principaux cours de la zone.

26. Durant la reconnaissance de terrain, le consultant procédera à : (i) la description physique du bassin versant, son état de couverture ainsi que son utilisation actuelle (zone de forêt, zone cultivée, etc.) ; (ii) la caractérisation hydraulique du bas-fond (sinuosité du ruisseau/cours d'eau/thalweg, sections d'écoulement, pentes, présence d'érosion, transport de sable...) ; (iii) des enquêtes hydrologiques pour identifier les repères des niveaux historiques des passages des différentes crues, qui seront rattachés lors des levés topographiques ; (iv) le repérage de l'évolution de la nappe notamment ses niveaux extrêmes (maximum et minimum) et les périodes correspondantes ; (v) L'identification des stations de pluviométries à l'intérieur ou à proximité du bassin versant du bas-fond et collecte des données pluviométriques et autres données climatiques.

27. Au terme de cette reconnaissance, le consultant effectuera une interprétation des relevés de terrain et une analyse approfondie des données afin de déterminer les caractéristiques morpho-hydrologique des bassins versants et éventuellement le régime du ruisseau/cours d'eau. Il s'agira aussi d'analyser au niveau des stations de référence des séries climatiques (pluviométrie, vent, température, humidité, rayonnement solaire...) les séries hydrologiques (niveau d'eau, débits) des cours d'eau suivis. Cette analyse permettra d'évaluer les apports et les débits et de déterminer la crue du projet (nécessaire au dimensionnement des ouvrages) ainsi que l'évolution de la nappe phréatique. Le consultant évaluera les besoins en eau des chaînes de valeur envisagées (riz, maraichage) et procédera à l'adéquation apports/besoins en eau durant la saison de culture. Il déterminera les mois de déficit, les besoins en eau de pointe nécessaire au dimensionnement des ouvrages.

Un Rapport hydrologique spécifique sera élaboré et annexé au Rapport d'études APS.

Etudes hydrogéologiques pour les sites maraichers alimentés par eaux souterraines

28. Pour certains sites maraichers, les ressources en eau souterraines pourraient être sollicitées pour assurer l'irrigation des cultures. Le Consultant aura à réaliser des études géophysiques pour l'implantation de forages et puits. Il s'agira de :

- Dresser un inventaire des points d'eau existants ainsi que leurs caractéristiques (année d'exécution, coupe lithologique, schéma de captage, niveau statique, débit, rabattement, profondeur de captage, qualité de l'eau) ;
- Faire une analyse des données cartographiques, géologiques et hydrogéologiques, caractéristiques hydrodynamiques de la nappe, renouvellement de la ressource ainsi que l'analyse des données des campagnes géophysiques antérieures dans les localités ou dans les zones limitrophes ;
- Réaliser des essais géophysiques (par les 2 méthodes électriques et électromagnétiques) afin d'identifier et de caractériser les formations exploitables les plus proches des sites maraichers identifiés ;
- Fixer l'emplacement des forages ou puits et de les dimensionner ;
- Estimer les débits et faire l'adéquation apports/besoins en eau des cultures ;
- Déterminer les équipements de pompage nécessaires ;
- Estimer les coûts des ouvrages de mobilisation (forage ou puits) et équipements.

Etudes photovoltaïques au niveau des sites maraichers

29. Le consultant devra étudier pour l'ensemble des sites maraichers la possibilité d'utiliser l'énergie solaire. Cette étude consistera à :

- Analyser les données climatiques de la station météorologique de la plus proche notamment le rayonnement solaire, les températures, afin de déterminer le potentiel de production d'Énergie solaire ;
- Estimer les besoins en énergies de l'irrigation sur les sites ;
- Dimensionner le champ solaire nécessaire au fonctionnement des équipements d'irrigation ;
- Identifier les équipements solaires les plus robustes à même de satisfaire les diverses servitudes de l'aménagement ;

30. Cette étude devrait permettre de disposer d'énergie suffisante pour l'irrigation du site maraîcher et aussi générer des coûts d'exploitation supportables pour les bénéficiaires.

31. Les résultats des investigations hydrogéologiques et des études photovoltaïques seront consignés dans un Rapport spécifique.

Etudes topographiques

32. Les études topographiques comporteront les étapes suivantes :

- i) Une étape de collecte des données cartographiques et d'interprétation d'images satellitaires (ou Google Earth) pour identifier et déterminer le bassin versant et le contour de chaque site. Au terme de cette étape, une carte assez précise du site sera produite avec délimitation du bassin versant et servira de base aux levés topographiques et aux études hydrologiques ;

ii) Une seconde étape consacrée au levé topographique de chaque site avec l'appui de la carte établie sur la base de l'interprétation des images. Elle comprend :

- L'établissement d'une polygonale de ceinture du site, matérialisée par des bornes implantées aux sommets et complétée par un quadrillage de bornes tous les 200 x 200 m; toutes les bornes doivent avoir des coordonnées (x, y, z) et être rattachées si possible au système du Nivellement général de la Cote d'Ivoire ;
- le levé général (altimétrique et planimétrique) à raison d'un point tous les 20 m (1/2000 ou 20 à 25 points par ha) du site en tenant compte des points particuliers ; ce levé doit déborder suffisamment sur les franges hautes du site pour assurer la fermeture des courbes de niveau ;
- un levé de détail au 1/200ème de deux sites potentiels de l'ouvrage principal (seuil déversant) couvrant une bande de 25 m de large avec levés de profil en long et en travers respectivement tous les 100 et 50 m tout en tenant compte des points singuliers et avec débordement suffisant sur les franges hautes du site ;
- les levés de profils en long et en travers du lit mineur du ruisseau/cours d'eau ou thalweg éventuel à raison d'un point tous les 100 et 50 m respectivement tout en tenant compte des points singuliers ;
- le levé de détail des zones protégées ou réservées (bois sacrés, bosquet, piste principale, cimetière, carrière, etc.) à l'échelle 1/1000ème afin de donner les délimitations exactes de ces zones ;
- Pour les sites à réhabiliter, le levé général, inclura aussi le levé du tracé des réseaux existants (irrigation, drainage, piste ...) et des ouvrages existants (PFE, et ouvrages connexes) ainsi que les profils en long et en travers aux échelles convenables des différents réseaux (irrigation, drainage, pistes...), et du chenal d'évacuation.
- Le levé de profils en long et en travers de la piste d'accès au site aux échelles convenables.

33. Tous les levés seront réalisés au moyen de Station totale et/ou de GPS différentiels.

iii) Les précisions des levés seront les suivantes :

- Planimétrie : la position des sommets des cheminements polygonaux et des bornes (à numéroter) sera déterminée avec une précision de 20 cm.
- Altimétrie : les cotes des points seront déterminées en nivellement direct avec une tolérance de 2cm/km. Le rattachement éventuel au nivellement général de la République du Tchad sera effectué à partir des bornes existantes dans la zone (au niveau des routes nationales/régionales). Ces bornes servant de repères seront préalablement vérifiées.

34. Les documents de restitution des différents levés comprennent :

- Un Rapport topographique
- le répertoire des bornes avec leurs coordonnées;

- le plan d'ensemble coté au 1/500, 1/1000e ou 1/2000e (en fonction de la superficie du site) avec des courbes de niveau tous les 25 cm;
- les plans de détail au 1/500 des emprises des sites potentiels (limités à 2) de seuils/PFE et les profils en long et en travers des tracés possibles;
- Profils en long et en travers du lit mineur du cours d'eau/ruisseau éventuel ou du thalweg à l'intérieur du site restitués à des échelles convenables ;
- Plans de détail au 1/ 500ème des ouvrages existants (prises d'eau, évacuateur de crue, régulateurs, ouvrages de franchissement...) et des zones réservées ou protégées ou de constructions existantes et les profils en long et en travers à des échelles convenables des pistes éventuelles longeant ou traversant le site ;
- En cas de réhabilitation, les profils en long et en travers du barrage, du coursier, du chenal d'évacuation, des réseaux d'irrigation, de drainage et de pistes à des échelles convenables ainsi que le plan d'ensemble cotée au 1/1000 ou 1/2000e du périmètre en aval avec le tracé des réseaux existants d'irrigation, de drainage et de desserte intérieure avec leurs ouvrages connexes ;
- Un fichier informatique comportant pour chaque site : le plan topographique avec point cotés et courbes de niveau, les profils en long et en travers, les semis des points levés, le répertoire des bornes et les plans de détails.

Les résultats de restitution des levés topographiques feront l'objet de contrôle sur terrain et de validation.

Etudes Géotechniques

35. Les investigations géotechniques porteront sur :

- la recherche des carrières de matériaux locaux (sable, gravier, moellons..) avec une caractérisation quantitative et qualitative des matériaux en question et la localisation des carrières ;
- l'identification et la caractérisation quantitative et qualitative des zones d'emprunt de terre argileuse pour la mise en œuvre des remblais et des carrières de latérite pour les besoins de revêtement ;
- des sondages au niveau des sites d'ouvrages importants afin de s'assurer de la portance des sols de fondation et de leur étanchéité ;
- le diagnostic de la digue et du chenal d'évacuation au niveau de site de barrage existant et identification des zones de dégradation et de fuite d'eau (zone de renard).

36. Les essais à effectuer consisteront à des essais d'identification (teneur en eau, granulométrie, poids spécifiques, perméabilité, etc.) et des essais de résistance (compression, Proctor, cisaillement, consolidation œdométrique, etc.) qui seront menés conformément aux normes en vigueur en Côte d'Ivoire . Il reviendra au consultant de déterminer le nombre de sondage, le nombre d'échantillon et le nombre d'essais à réaliser en fonction des types ouvrages envisagés et de leur étendue.

37. Les résultats des investigations seront consignés dans un Rapport spécifique indiquant : la localisation sur carte des zones potentielles de carrières et d'emprunt, les coupes des sondages, les courbes granulométriques, les quantités des matériaux exploitables par carrière et leurs caractéristiques mécaniques des échantillons des carrières et des sols de fondation au niveau des sites potentiels d'ouvrages.

Etudes Pédologiques

38. Les investigations pédologiques auront pour but d'identifier la nature et les qualités des sols du site, décrire les caractéristiques morphologiques du site et les caractéristiques physico-chimiques des sols et de déterminer les aptitudes culturales de ces sols aux chaînes de valeur envisagées (riz, maraichage) au niveau du site dans le cadre du projet.

39. La démarche de l'étude pédologique reposera sur :

- Un examen des différents documents existants sur la zone de l'étude (rapports et cartes d'études morpho-pédologiques existantes, plans topographiques des sites) ;
- Une sortie sur le terrain pour la prospection pédologique avec des fossés d'observation de 1,5 m et des sondages à la tarière décrits suivant les directives de la FAO ;
- Travail de bureau avec la transcription des fiches de description des profils pédologiques, la description des caractéristiques morphologiques de chaque unité de sols, l'établissement d'une carte d'unités pédologiques ;
- la détermination des aptitudes des différentes unités de sols assortie d'une carte d'aptitude culturale pour les différentes chaînes de valeur retenues (riz ou cultures maraichères en fonction du site) ;

40. Les prospections consisteront à faire des sondages effectués transversalement à longueur du bas fond en tenant compte de la topo-séquence et des observations de profils. Les sondages seront effectués à raison d'une traverse à chaque 100 m et un point de sondage à tous les 50 m le long de chaque travers en tenant compte des points singuliers du profil en travers du site. Chaque sondage couvrira une profondeur minimale de 1,5 m et les observations porteront sur la description des différents horizons, des textures et structures rencontrées ainsi que la détermination de la zone de battement de la nappe phréatique. Il sera également effectué des mesures de vitesse d'infiltration par la méthode de double anneau à raison d'un (1) essai par 5 ha environ et sur une profondeur de 30 cm.

41. Les observations de terrain seront complétées par des analyses d'échantillons au laboratoire pour déterminer la granulométrie, le pH, la conductivité électrique, les bases échangeables, le phosphore assimilable, la capacité de rétention, le point de flétrissement et capacité au champ (RFU).

42. Les résultats des investigations pédologiques feront l'objet de :

- Un Rapport de description des unités morpho-pédologiques et des différentes classes de sols et de leurs aptitudes culturales (avec en appendice les résultats analytiques : description, coupes et photos des profils observés, résultats des analyses d'échantillons au laboratoire, description et graphiques des essais d'infiltration) ;
- Une carte sur fond topographique au 1/2000ème, indiquant les différentes unités de sols rencontrés ;
- Une carte pédologique sur fond de plan topographique au 1/2000ème, indiquant les différentes classes d'aptitude des sols et la répartition des profils observés et des sites d'essais d'infiltration.

3.2.1.3. Etudes de faisabilité/APS

43. Sur la base des résultats de l'analyse de la situation actuelle et des études de bases (topographie, hydrologie, pédologie) le consultant procédera pour chaque site à des études sommaires d'options d'aménagement, qui seront limitées à deux pour une raison d'efficacité. Ces variantes proposées intégreront les données autres que celle purement techniques, liées par exemple aux aspects fonciers, environnementaux, socio-économiques ou organisationnels.

44. Les options d'aménagement doivent s'inspirer des techniques d'aménagement résilientes adoptées dans des zones écologiques similaires en Côte d'Ivoire (CF 2.2 Approche méthodologique) avec de plus en plus de technologies économes d'eau et d'énergie propre pour l'irrigation du maraichage. Selon la chaîne de valeur envisagée elles pourraient concerner :

(i) Site Rizicole à aménager :

- Site avec lit mineur marqué : Aménagement avec prises au fil de l'eau (PFE) en cascade avec canaux principaux de rive et réseaux classiques d'irrigation et de drainage au niveau des bas-fonds traversés par de petits cours d'eau avec un mini-seuil amont créant une micro-retention pour prévenir les déficits saisonniers d'eau et écrêter les crues et éviter les inondations ;
- Site sans lit mineur : aménagement de type diguette en courbe de niveau (CN) ayant fait ses preuves au Burkina Faso, comprenant une série de diguettes en CN en cascade, revêtue de géotextile (polypropylène) et de moellons, munies de pertuis de vidange permettant de réguler le plan d'eau en amont de chaque diguette. Pour renforcer la résilience, il sera pourvu d'un mini-seuil en amont créant une micro-retention pour prévenir les déficits saisonniers d'eau et écrêter les crues et éviter les inondations ;
- Périmètre rizicole à réhabiliter : Périmètre irrigué existant avec prises au fil de l'eau (PFE) au niveau des bas-fonds traversés par de petits cours d'eau, qui en plus de la réhabilitation des ouvrages et réseaux de canaux et drains, sera pourvu en amont d'un mini-seuil amont créant une micro-retention pour prévenir les déficits saisonniers d'eau et écrêter les crues et éviter les inondations;

(ii) Site maraicher alimenté par eaux souterraines (forage ou puits) :

- Périmètre équipé de réseau californien avec système de pompage solaire et réservoir d'eau ;
- Périmètre équipé de système « Goutte à goutte » avec système de pompage solaire et réservoir d'eau;

45. Chaque option d'aménagement proposé comportera :

- la description des réhabilitations envisagées au niveau des principaux ouvrages et du recalibrage des émissaires de drainage
- la description de l'aménagement (nouveau ou réhabilité) et mode de fonctionnement
- le Plan d'aménagement ;
- le dimensionnement préliminaire des différentes infrastructures ;
- l'évaluation des quantitatifs et des coûts d'investissement (coûts des travaux) ;
- les modes et niveau de participation des futurs exploitants aux travaux d'aménagement en tenant compte des expériences de la zone en la matière ;

- les coûts de fonctionnement et d'entretien,
- les coûts d'atténuation des impacts des travaux sur l'environnement ;
- les avantages et désavantages du point de vue économique, financier, social et environnemental.

46. Cette phase fera l'objet d'un Rapport de faisabilité/APS pour chaque site comprenant une présentation des différentes options d'aménagement et leur comparaison sur la base de critères socio-économiques et environnementaux, assorti d'une proposition de choix de l'option la plus viable.

3.3. Etudes d'Avant-projet détaillé et élaboration des dossiers d'appel d'offres de travaux

3.3.1. Etude de mise en valeur agricole de chaque site

47. Le consultant étudiera les aspects de mise en valeur et définira :

- le Plan général de mise en valeur dans le cas d'un site rizicole ou maraîcher de concert avec les bénéficiaires;
- les différentes variétés des chaînes de valeur envisagées (riz ou maraîchage selon le site) et les techniques culturales associées ;
- les mesures de fertilisation et de lutte contre les déprédateurs ;
- les fiches de cultures assorties des temps des travaux et les besoins en main d'œuvre ;
- des volets connexes tels que la protection des versants par l'agroforesterie et le traitement biologique et mécanique des zones érodées ainsi que le balisage de piste d'abreuvement pour le bétail au niveau des retenues existantes ;

48. Il fera une proposition pour aider le Groupement de producteurs (OP) bénéficiaire pour la mise en place d'un comité de gestion du périmètre selon la réglementation en vigueur et sur les modalités de gestion comportant :

- la composition du comité de gestion, chargé de la gestion du périmètre et de l'entretien des infrastructures avec définition des rôles des membres ;
- l'établissement en rapport avec les OP bénéficiaires d'un Cahier de charges de l'aménagement comportant les critères d'attribution des terres, les taux des redevances hydraulique et foncière, les sanctions en cas de non-paiement des redevances ou de manque de mise en valeur et de respect des consignes environnementales;
- l'élaboration d'un plan de formation des membres du comité de gestion pour mieux assurer leur rôle.

49. Le consultant fournira un Rapport spécifique sur la mise en valeur et une évaluation des coûts des différentes actions d'accompagnement.

3.3.2. Etudes de conception/Avant-projet détaillé (APD)

50. Les études de conception détaillée de l'option d'aménagement/réhabilitation retenue pour chaque site, s'appuiera sur les études techniques de base (topographie, hydrologie, pédologie, géotechnie) et de mise en valeur pour affiner le découpage de l'aménagement, les travaux de réhabilitation des ouvrages existants (ouvrages de prises au fil de l'eau, ouvrages connexes) et la conception des différentes infrastructures d'irrigation et de drainage ainsi des pistes de desserte et d'accès. Elle consistera à établir un plan

d'aménagement détaillé du site et à dimensionner les différents ouvrages et infrastructures.

51. Elles ne couvrent pas les Etudes d'impacts environnemental et social (EIES), qui seront menées sous la maîtrise d'œuvre de l'Agence Nationale de l'Environnement de la Côte d'Ivoire. Toutefois le PGES de la phase travaux issus de ces études sera mis à la disposition du Consultant pour intégration dans le Cahier de clauses techniques particulières des travaux.

52. Selon le type d'aménagement, le contenu des études APD sera le suivant :

Réhabilitation de périmètre irrigué rizicole existant

- Ouvrage de prise principal : Prévoir et dimensionner le mini-seuil en tête et définir la capacité de la micro-retendue en fonction des déficits d'eau saisonniers ;
- Vérifier les niveaux de calage et la capacité des ouvrages existants, assortis d'un redimensionnement si nécessaire ;
- Vérifier la capacité et améliorer le réseau principal d'irrigation (redimensionner, revêtement, extension...) et ouvrages connexes avec une éventuelle extension de superficie ;
- Vérifier la capacité et améliorer le réseau principal de drainage (recalibrage, densité...) et les ouvrages connexes de franchissement ;
- Vérifier la capacité et améliorer les réseaux secondaires et tertiaires d'irrigation et ouvrages connexes ;
- Diagnostiquer et améliorer le réseau de pistes de desserte intérieure et d'accès au site.

Aménagement d'un nouveau site rizicole PFE avec mini-seuil amont

- Affiner le découpage de l'option d'aménagement retenue et déterminer les limites du périmètre ;
- Prévoir et dimensionner le mini-seuil en tête et définir la capacité de la micro-retendue en fonction des déficits d'eau saisonniers ;
- Dimensionner les réseaux d'irrigation (section, calage lignes d'eau) et ouvrages connexes (régulateurs, ouvrages de prises ...) ;
- Dimensionner l'ouvrage de prise principal ;
- Dimensionner les réseaux de drainage (section, calage) et des ouvrages de franchissement ;
- Evaluer les travaux d'aménagement parcellaires (planage, casiéage..) ;
- Faire la conception pour l'aménagement/réhabilitation d'une piste d'accès éventuelle au site.

Aménagement d'un nouveau site rizicole en diguettes en CN revêtues avec mini-seuil amont

- Prévoir et dimensionner le mini-seuil en tête et définir la capacité de la micro-retendue en fonction des déficits d'eau saisonniers ;
- Affiner le découpage et le calage et dimensionner les diguettes en courbe de niveau en fonction de la crue de projet retenue dans l'étude hydrologique et déterminer les limites du périmètre ;
- Déterminer le nombre et dimensionner les pertuis de vidange sur les diguettes en CN ;
- Evaluer les travaux d'aménagement parcellaires (casiéage..) ;
- Faire la conception pour l'aménagement/réhabilitation d'une piste d'accès éventuelle au site

Aménagement d'un site maraîcher en périmètre irrigué

- Conception détaillée du système de mobilisation de l'eau soit : un système de captage en forage ou en puits avec système de pompage avec énergie solaire et réservoir d'eau ;
- Conception du système de distribution de l'eau : réseau semi-californien ou système d'irrigation localisé avec les ouvrages connexes et le réseau de desserte de piste interne ;
- Conception de la clôture du site et protections nécessaires.

53. Le consultant élaborera des plans détaillés des différents ouvrages prévus et établira les avant métrés et le devis estimatif de tous les travaux tout en faisant ressortir les travaux à la charge des bénéficiaires.

54. Tous ces éléments seront consignés dans un Mémoire technique comportant une description des principes de conception, la description des différentes infrastructures et ouvrages, ainsi que les notes de calcul des différents ouvrages et les divers plans (plan d'aménagement, plans des ouvrages, profils en long et en travers des réseaux d'irrigation et drainage, du barrage et coursier/chenal, du ruisseau/cours d'eau reprofilé, piste d'accès...).

55. Le Mémoire technique intégrera aussi les éléments de l'analyse financière ci-après du projet d'aménagement.

56. Un Manuel de gestion et d'entretien des infrastructures sera élaboré à l'attention du comité de gestion pour chaque site rizicole ou maraîcher.

3.3.3. Analyse financière du projet d'aménagement/réhabilitation du site

57. Le consultant fera une étude financière de chaque site, comportant :

- L'établissement des couts du projet.
- L'établissement d'un compte d'exploitation avant l'aménagement du site ;
- L'établissement des charges d'exploitation et de maintenance après aménagement et le calcul de la redevance ;
- L'établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel sur les cinq années suivant l'aménagement du site ;
- Le calcul du revenu additionnel généré par l'aménagement au niveau de l'exploitation moyenne et pour l'ensemble du site aménagé ;
- Le calcul du taux de rentabilité interne en fonction des coûts d'investissement, de fonctionnement et d'entretien et des productions envisagées.

58. Cette étude fera l'objet d'un Rapport spécifique, qui fera partie du Mémoire technique d'études APD.

3.2.2.4. Elaboration de Dossiers d'appel d'offres des travaux et de fourniture

59. Le consultant élaborera les spécifications techniques particulières des travaux et fournitures envisagés. Il préparera les dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ensemble des sites et pour les fournitures d'équipements de forages, stations de pompage et de réservoirs d'eau pour les sites maraîchers selon les directives du FIDA et/ou celles en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

3.3.4. Rapports et documents à remettre

60. Le consultant fournira pour chaque site les rapports suivants :

1. Rapport d'études de faisabilité/APS :

Un Rapport principal comprenant :

- la présentation générale de la zone du projet et localisation du site ;
- la description et l'analyse de la situation actuelle et de l'état actuel de l'environnement au niveau du site ;
- la présentation et la description des options d'aménagement, les coûts et l'analyse des avantages et inconvénients de chaque option ;
- les plans d'aménagement de chaque variante sur fond topo au 1/500e, 1/1 000e ou 1/2 000ème (selon la taille du site);
- les plans sommaires des ouvrages principaux et les profils en long et en travers des ouvrages linéaires principaux (seuil amont, canaux principaux d'irrigation, émissaires de drainage...).

Les Rapports des études techniques de base en annexes :

- Rapport diagnostic et descriptif de la situation socio-économique de la zone du site à aménager ;
- Rapport hydrologique comprenant : les paramètres climatiques (températures, pluies, vent, ETP, temps d'ensoleillement journalier, humidité...), les débits et hauteurs des crues des rivières et leur analyse statique, les cotes historiques des niveaux extrêmes d'eau (de surface et nappe phréatique), la caractérisation morpho-hydrologique du bassin versant, l'évaluation des apports, la détermination des crues (débits) et cotes (niveaux d'eau) du projet, l'évaluation des besoins en eau des chaînes de valeur et leur adéquation avec les apports ainsi que la capacité des retenues d'eau existantes et le niveau de sécurité du barrage et ouvrages connexes en rapport avec les crues;
- Rapport hydrogéologique pour site maraicher comprenant : la caractérisation géologique des formations du site, l'évaluation des points d'eau et équipements existants, le repérage et la caractérisation des nappes exploitables, le bilan des apports et besoins en eau des cultures le nombre de forages et leurs caractéristiques, les équipements de pompage, les éléments graphiques (coupes, plans..) ;
- Rapport d'études photovoltaïques pour site maraicher comprenant l'analyse des séries climatiques (rayonnement solaire, températures, vents...), l'évaluation du potentiel de production en énergie solaire, estimation des besoins d'énergie pour l'irrigation et la description et caractérisation des équipements solaires nécessaires ;
- Rapport topographique décrivant la méthode de levé, les précisions atteintes avec le répertoire des bornes, les cartes et plans topographiques ;
- Rapport pédologique donnant la description des unités et des classes d'aptitudes, les conseils de gestion de la fertilité des sols avec ses annexes (description des profils, carte d'unités morpho-pédologiques, carte d'aptitudes culturales, résultats des analyses de laboratoires et des tests d'infiltration...) ;
- Rapport géotechnique donnant la localisation et la capacité de chaque carrière de matériaux et des zones d'emprunt avec cartes de localisation, coupes des sondages

au niveau carrière et des sites d'ouvrages, résultats des investigations au niveau de barrage existant et des essais de laboratoire.

2. Rapport d'études APD

Un Rapport principal/Mémoire technique comprenant :

- la présentation générale et un résumé descriptif de la situation socio-économique de la zone du site à aménager ;
- la description des principes de mise en valeur et de conception des aménagements hydroagricoles et ouvrages de mobilisation d'eau au niveau du site et des infrastructures connexes;
- la description détaillée de tous les ouvrages, des réseaux divers (irrigation, drainage) et les caractéristiques des infrastructures et équipements ainsi que des infrastructures d'accompagnement (piste d'abreuvement, piste d'accès...) et de protections.
- les modalités d'exploitation et de gestion du site aménagé et éventuellement du barrage réhabilité;
- L'analyse financière avec les coûts des investissements, les charges, les comptes d'exploitation sans et avec le projet et le calcul du TRI;
- les modalités de mise en œuvre, les spécifications techniques des différentes infrastructures, ouvrages et équipements ainsi que le chronogramme des travaux.

Appendices du Rapport principal :

- Carte de localisation du site ;
- Plan général d'aménagement du site au 1/500e, 1/1000ème, ou 1/2000 (selon la taille) comportant toutes les infrastructures projetées et existantes avec sur fond avec courbes de niveau (25 cm de dénivelée) ;
- Plans types des ouvrages (1/50ème) à construire/réhabiliter, assorti des éléments topographiques nécessaires à leur implantation.
- Profils en long et en travers des réseaux d'irrigation, de drainage, de desserte interne et d'accès et pour les sites à réhabiliter des ouvrages et réseaux existants, et des nouveaux ouvrages et réseaux aux échelles appropriées ;
- Notes de calcul et les avant-métrés des différents ouvrages ;
- Avant métrés des ouvrages, le Devis quantitatif des travaux et le devis estimatif confidentiel assortis de la contribution des bénéficiaires.

Rapports en annexes :

- Rapport diagnostic et descriptif de la situation socio-économique de la zone du site à aménager ;
- Rapport de mise en valeur et de gestion
- Manuel de gestion et d'entretien des infrastructures ;
- Rapport hydrologique
- Rapport hydrogéologique dans le cas d'un site maraîcher alimenté par forage ;
- Rapport géotechnique ;

- Rapport topographique

3. Dossiers d'appel d'offres des travaux et de fournitures (DAO)

Le consultant élaborera pour l'ensemble des sites un dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux d'aménagement conformément aux procédures et selon les modèles en vigueur du FIDA. À titre indicatif, chaque dossier de consultation doit contenir les pièces suivantes :

- l'avis d'appel d'offres ;
- le règlement de l'appel d'offres avec lotissement des travaux ;
- la description des travaux et/ou fournitures
- les Cahiers de clauses techniques générales et de Clauses particulières des différents travaux ;
- les Cahiers de spécifications techniques générales et particulières des différents équipements (système de pompage, champ solaire, réservoir d'eau et système de distribution...)
- le modèle de soumission ;
- le modèle de marchés et annexes (modèles de garantie) ;
- les cadres de bordereau des prix et de devis estimatif
- les divers plans et profils (long et travers) des différentes infrastructures et ouvrages ;

61. Tous les documents seront fournis en version provisoire en quatre (4) exemplaires et en version définitive en dix (10) exemplaires. Ils seront remis en copies dures et en copies électroniques aux formats Word pour les rapports et autres formats appropriés pour les éléments graphiques.

IV. Organisation des études techniques des sites

4.1. Composition et Profil du Personnel clé pour chaque lot

62. Un chef de mission, ingénieur du génie rural ou hydraulicien, de niveau Bac+5 ou équivalent ayant au moins 15 années d'expériences professionnelles. Il doit justifier 10 (dix) références en études de conception (APS et APD) de périmètres irrigués dont au moins 5 (cinq) références en tant que chef de mission d'études d'avant-projet détaillé (APD) de périmètres irrigués de même envergure avec au moins 3 (trois) références de périmètres en aval de barrage en Afrique de l'Ouest. Il doit avoir une bonne maîtrise des logiciels de conception (CROPWAT, Canal 9, AUTOCAD, MENSURA GENIUS7, PISTE PLUS ...) ainsi qu'une bonne connaissance des approches participatives et une bonne aptitude de coordination d'équipe pluridisciplinaire. Il assurera la coordination des études et appuiera l'ingénieur hydraulicien/irrigation dans la conception des systèmes d'irrigation. Il sera l'interlocuteur principal du consultant auprès du projet et ses partenaires ;

63. Un ingénieur hydraulicien/irrigation, chargé des études hydrologiques et de conception des systèmes d'irrigation, de niveau Bac+ 5 ou équivalent ayant au moins 10 ans d'expériences professionnelles. Il doit justifier 10 (dix) références dans les études de conception des périmètres irrigués avec élaboration des DAO de travaux dont 3 (trois) références dans la conception de périmètres irrigués rizicoles gravitaires de même

envergure en Afrique de l'Ouest et 2 (deux) références dans la conception de périmètres irrigués pour maraichage avec système d'irrigation localisée en Afrique de l'Ouest. Il doit maîtriser les logiciels de conception (CROPWAT, Canal 9, FLUVIA, AUTOCAD, HEC-RAS...) et avoir une bonne aptitude à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

64. Un ingénieur hydrogéologue, chargé des études hydrogéologiques et géophysiques pour la réalisation et l'équipement de forages/puits, de niveau Bac+ 5 ou équivalent ayant au moins 10 (dix) ans d'expériences professionnelles. Il doit justifier 10 (dix) références dans les études hydrologiques et géophysiques pour l'exploitation des eaux souterraines dont 5 (cinq) références en captage par forage pour l'irrigation en Afrique de l'Ouest. Il doit maîtriser les logiciels de conception (HEC-RAS, Aquifère Test Pro...) et de base (Excel, Word) et avoir une bonne aptitude à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;

65. Un ingénieur électromécanique/génie électrique, chargé des études de conception de système de pompage et d'énergie photovoltaïque : il doit avoir un niveau Bac+ 5 ou équivalent en génie électrique avec de bonnes connaissances en matière de systèmes photovoltaïque et justifier au moins 10 (dix) ans d'expériences professionnelles. Il doit aussi justifier au moins 5 (cinq) références études de dimensionnement et d'installation de système de pompage dont au moins 3 (trois) références de systèmes de pompage avec énergie solaire en Afrique de l'Ouest. Il doit maîtriser les logiciels de conception (AUTOCAD, PV system, SAM, Solo...) base (Excel, Word) et avoir une bonne aptitude à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

66. Un ingénieur agroéconomiste chargé du diagnostic de la situation actuelle et de l'analyse financière du projet d'aménagement, de niveau Bac+5 ou équivalent ayant au moins 10 (dix) ans d'expériences professionnelles dans le domaine des projets agricoles. Il doit prouver au moins 5 (cinq) références dans les études socio-économiques et analyse économique et financière des projets de périmètres irrigués de même envergure en Afrique de l'Ouest. Il doit maîtriser les techniques d'enquêtes en milieu rural et avoir une bonne capacité d'analyse. Il doit maîtriser les logiciels de base de données et d'analyse financière et avoir une bonne aptitude à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

67. Un ingénieur agronome, chargé des études agronomiques et de mise en valeur des sites, de niveau Bac+5 ou équivalent ayant au moins 10 (dix) ans d'expériences professionnelles dans le domaine des projets agricoles. Il doit justifier au moins 5 (cinq) références dans les études agronomiques et de mise en valeur de périmètres irrigués dont 3 (trois) références en matière de riziculture en Afrique de l'Ouest. Il doit maîtriser les techniques d'enquêtes agricoles, avoir une bonne capacité d'analyse et des connaissances en organisation de producteurs. Il doit maîtriser les logiciels de base et avoir une bonne aptitude à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;

68. Un ingénieur topographe, chef de la brigade topographique, de niveau Bac+ 5 ou équivalent ayant au moins 10 (dix) ans d'expériences professionnelles. Il doit justifier 5 (cinq) références dans les études topographiques des aménagements hydro-agricoles dont au moins 3 (trois) références en tant que Chef de brigade des études topographiques en Afrique de l'Ouest. Il avoir une bonne maîtrise des équipements topographiques modernes (Station totale, GPS différentiels) et des logiciels de dessin (MENSURA GENIUS7, AUTOCAD, PISTE Plus...). Il doit avoir une bonne aptitude à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;

69. Un ingénieur géotechnicien de niveau Bac+ 5 ou équivalent ayant au moins 10 (dix) ans d'expériences professionnelles. Il doit justifier au moins 5 (cinq) références dans les études géotechniques d'infrastructures dont au moins 3 (trois) dans le cadre des études de périmètres irrigués en Afrique de l'Ouest. Il doit bien maîtriser les investigations de terrain et l'interprétation des essais de mécanique de sol, d'analyse d'échantillon et de

classification des sols. Il doit aussi maîtriser les logiciels de base (Word, Excel) et spécialisés dans ce domaine (AUTOCAD, SLOPE, PISTE Plus...) et. Il doit posséder une bonne aptitude à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;

70. Un ingénieur pédologue de niveau Bac+ 5 ou équivalent, ayant au moins 10 (dix) ans d'expériences professionnelles. Il doit justifier au moins 5 (cinq) références dans les études pédologiques dont au moins 3 (trois) dans le cadre des périmètres irrigués en Afrique de l'Ouest. Il doit bien maîtriser les outils d'investigation de terrain, les prélèvements d'échantillon, l'interprétation des essais de laboratoires, les normes de classification des sols et d'aptitudes culturales et à l'irrigation. Il doit avoir aussi une bonne maîtrise des logiciels de SIG (ARCGIS, MAPINFO...), de dessin (AUTOCAD...) et de base (Word, Excel ...). Il doit posséder une bonne aptitude à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;

4.2. Moyens matériels et logistiques

71. Le consultant devra mettre à la disposition de son personnel toute la logistique nécessaire pour l'accomplissement des études, en particulier des véhicules tout-terrain, des équipements topographiques nécessaires (GPS différentiels, Station totale, ordinateurs portables...) et des matériels nécessaires aux investigations géotechniques (tarières, pelles pioches, pénétromètres, Kit de prélèvement d'échantillons...), géophysiques (GPS, trainées électriques...) et pédologiques (tarières, pelles pioches, Kit de prélèvement d'échantillons, Kit d'infiltration ...). Ces matériels doivent être en bon état de fonctionnement et le consultant assurera aussi leur fonctionnement.

4.3. Durée et calendrier prévisionnel des études d'aménagement hydroagricole

72. Le consultant doit tout mettre en œuvre pour que la durée d'exécution des études de la totalité des sites pour chaque lot ne dépasse pas Six mois (6 mois) y compris les temps de restitution et d'approbation des rapports. La durée se décompose comme suit :

- M0 : date de démarrage des études correspondant à la date de notification de l'Ordre de service de démarrage des prestations ;
- M0+1,5 mois : Restitution des levés topographiques et transmission des résultats ;
- M0+2,00 mois : Fin contrôle sur terrain des levés topographiques et validation des résultats (données restituées) ;
- M0+3,50 mois : fourniture des versions provisoires des Rapports d'études de faisabilité (APS) et des Rapports d'études techniques de base (diagnostic de la situation actuelle, topo, hydrologie, hydrogéologie, énergie photovoltaïque, géotechnie, pédologie...) ;
- M0+ 4,00 mois : Restitution des résultats des études de Faisabilité/APS en atelier, validation et choix des options techniques d'aménagement/réhabilitation les plus viables (l'organisation et le cout de l'atelier est à la charge du projet) ;
- M0+ 5,00 mois : Dépôt des versions provisoires des Rapports APD et rapports annexes et des DAO travaux & fournitures ainsi que des versions finales des Rapports faisabilité/APS et annexes (Descriptif de la situation actuelle et Rapports d'études techniques de base) ;
- M0+ 5,50 mois : Approbation des versions provisoires des Rapports APD et annexes et DAO avec les commentaires éventuels ;
- M0+ 6,00 mois : Dépôt des versions finales des Rapports APD, et DAO travaux.

V. PROFIL DU BUREAU D'INGENIEURS conseils et mode de recrutement

5.1. Profil du bureau d'ingénieurs conseils

73. Le consultant doit avoir un statut de Bureau d'ingénieurs conseils régional ou international agréé, spécialisé dans la maîtrise d'œuvre des aménagements hydroagricoles, en règle vis à vis de l'Administration et ne pas être sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion de la commande publique ou de liquidation judiciaire. Il doit avoir une expérience minimum de quinze (15) années en tant que Bureau d'ingénieurs conseils et avoir exécutés des contrats de maîtrise d'œuvre d'aménagements hydroagricoles en Afrique de l'Ouest. Il doit avoir une certification de la conformité du système qualité par un organisme agréé indépendant à partir de tout référentiel de qualité officiel et reconnu.

74. Le soumissionnaire doit justifier au moins 10 (dix) références en matière d'études de projets de périmètres irrigués dont au moins 5 (cinq) expériences de conception de périmètres irrigués de même envergure en Afrique de l'Ouest.

75. Le Bureau d'ingénieurs conseils mobilisera tout le personnel nécessaire à l'exécution du mandat de chaque lot et justifier la disponibilité du personnel clé exigée en fournissant des déclarations signées des experts avec leur curriculum vitae. Il doit également mobiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat en conformité avec les Termes de référence, la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire et aux standards internationaux de qualité des services à rendre.

5.2. Mode de recrutement et de contractualisation des bureaux d'ingénieurs conseils

76. Les consultants seront recrutés à la suite d'une consultation basée sur une liste restreinte de bureaux d'ingénieurs conseils d'envergure régionale et internationale ayant les qualifications requises et des expériences pertinentes notamment en Afrique de l'Ouest. Le mode de sélection sera fondé sur la Qualité et le Coût (SFQC).

77. Chaque consultant présentera par lot une Proposition technique comportant une description détaillée de sa méthodologie, la qualification des experts clés qui seront mobilisés pour les prestations les périodes d'intervention ainsi qu'une description des moyens matériels nécessaires.

78. Il soumettra aussi par lot une Proposition financière avec les temps d'intervention et les couts du personnel clé exigé et du personnel d'appui nécessaire, les couts des moyens logistiques et matériels nécessaires à la mission.

79. L'attribution sera faite au profit du candidat, qui est classé premier après évaluation combinée (technique et financière).

80. Chaque candidat peut soumissionner et être attributaire d'un lot ou de deux (2) lots mais chaque lot fera l'objet d'une contractualisation séparée.

TERMES DE REFERENCE : RECRUTEMENT - OPERATEUR DE FACILITATION DE L'AGREGATION
--

1. Introduction

Le projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) cherche à recruter une firme pour servir comme opérateur de facilitation de l'agrégation agricole, dans sa zone d'intervention.

2. Contexte et présentation du projet

L'objectif de développement de 2PAI-NE est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur, et générant une réduction de la pauvreté.

Impacts attendus. Le projet contribuera à : (1) l'amélioration de la productivité ; (2) l'amélioration du niveau de transformation des produits agricoles ; (3) la réduction des importations des produits alimentaires ; (4) la création d'emplois décents ; et (5) l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; et (6) l'amélioration des équilibres de genre, l'insertion économique des jeunes et de la qualité de vie des individus, des ménages et des communautés.

La zone d'intervention est le District du Zanzan (Régions du Gontougo et du Bounkani), peuplé de 1.344.865 habitants dont les 80% sont des ruraux, 48.7% des femmes, plus de 75% des jeunes, et 2,7% des personnes en situation de handicap, et où la pauvreté rurale, les inégalités sociales et la malnutrition restent préoccupantes. Les facteurs explicatifs sont : l'éloignement des centres urbains ; le manque d'infrastructures de production et de commercialisation ; les changements climatiques ; la faible présence des entreprises (micros, petites, moyennes et grandes) ; la pauvre organisation des chaînes de valeur ; l'accès difficile aux biens et services (y inclus financiers), notamment pour les petits producteurs et les entrepreneurs, et en particulier pour les femmes et les jeunes. Pour faire face à ces défis, le projet est conçu pour générer dans le district, une croissance agricole inclusive et résiliente au climat, avec comme impacts attendus, l'amélioration de la productivité et du niveau de transformation, l'augmentation de la production, la réduction des importations, la création d'emplois décents, ainsi que l'amélioration de sécurité alimentaire et nutritionnelle, des équilibres de genre, et de la qualité de vie des individus.

Le projet est cofinancé par le FIDA et la BAD, avec des contributions substantielles attendues du secteur privé, notamment les banques, à travers les mesures incitatives (voir mécanisme financier ci-dessous) mises en place.

En accord avec le Gouvernement et la BAD, le financement du FIDA focalisera sur deux catégories de groupes cibles : Catégorie C - les petits producteurs notamment les plus vulnérables (femmes, jeunes, veuves, personnes vivant avec un handicap...) ; Catégorie B - les micro-petites et moyennes entreprises (MPME), avec un accent sur les jeunes et les femmes. La Catégorie A qui concerne les grosses entreprises agroindustrielles bénéficiera de l'intervention de la BAD. Le nombre total de bénéficiaires est estimé à environ 295,000 dont 105,000 bénéficiaires directs et 190,000 indirects. Le ciblage sera d'abord géographique, avec un accent sur les bassins de production à fort potentiel aussi bien pour la production que pour l'inclusion des vulnérables. Puis, dans ces zones, le ciblage sera direct et participatif pour les bénéficiaires C, avec un rôle critique pour les agrégateurs chargés de les connecter aux marchés des biens et services. Pour les MPMEs, le ciblage sera fait par appel à projet, de façon participative, et avec priorité aux jeunes et aux femmes.

Les interventions du FIDA reposent sur 5 piliers complémentaires : (1) la promotion des infrastructures et équipements de production, de transformation et de commercialisation, avec des dispositions institutionnelles appropriées pour les rentabiliser et assurer leur gestion durable ; (2) l'appui aux producteurs (avec leurs organisations) et aux MPME, pour mieux tenir leurs fonctions respectives et complémentaires (production primaire, transformation, agrégation, fourniture des biens et services, commercialisation) dans les chaînes d'approvisionnement ; (3) la promotion des alliances agrégatives, à travers lesquelles des MPME agrégateures, connectent de façon équitable, les petits producteurs (y inclus les plus vulnérables) aux marchés des biens, services et produits finis ; (4) le déploiement d'un mécanisme financier tripartite à coûts et risques partagés (50% par l'État, via un dépôt à terme du projet, 40% par des fournisseurs de services financiers partenaires - FSFP), et 10% par les bénéficiaires - producteurs et MPME) ; et (5) l'accompagnement par des interventions sur les questions environnementales et sociales (technologies climato-adaptées, égalité des genres et autonomisation des femmes, éducation nutritionnelle et diversification des aliments..) et sur la digitalisation pour l'efficacité, mais aussi la bonne gouvernance (visibilité des opérations et traçabilité).

Les chaînes de valeur prioritaires sont : le riz, les produits maraichers, le poulet de chair en continuum avec le maïs et le soja pour la provende, et l'igname (sécurité alimentaire et nutritionnelle et réduction des importations). Dans ces chaînes d'approvisionnement, l'appui du projet touchera tous les maillons. A cela s'ajoutent des chaînes de valeur de second ordre retenues en raison de leur importance pour les vulnérables : le petit élevage traditionnel (poulet, ovins, caprins), le miel, l'anacarde et le karité. Plus légère, l'intervention ici porte sur la promotion des MPME de transformation qui agrègent les petits producteurs, en les connectant aux marchés, à travers des relations d'affaires équitables.

Les aménagements concerneront : des périmètres rizicoles (2,000 ha) et maraichers (200 ha), avec des centres attenants pour la collecte, le stockage, la formation... ; le Centre d'Agrégation et de Services (CAS) ou mini-parc agroindustriel de Bouna ; et le centre semencier de Bouna. La transformation concernera 178 unités mises en place par des MPME, à travers l'accès aux services financiers et non-financiers offerts par le projet. A titre indicatif, il s'agit de : mini-rizeries ; couvoirs pour poussins de 1 jour ; provenderies ; cultures fourragères; mini-abattoirs de volaille et de petits ruminants ; mielleries ; unités de production de semences (céréales, igname...) ; unités de transformation d'igname en farine, du karité en beurre et produits cosmétiques, de l'anacarde (jus à base de pomme, noix grillées, tartine, charbon à base de la coque) ; unités de production d'engrais biologiques à base des déchets industriels ; etc. D'autres MPME pourront être actives dans la fourniture de fourrage, des produits vétérinaires (si permis par la législation vétérinaire), des emballages..., et dans les services (e.g. mécanisation agricole, transports...). Environ 35 MPME seront des agrégateures tirant des clusters qui connectent des dizaines de milliers de petits producteurs vulnérables aux marchés des biens, services et produits, et donc aux autres MPME.

En prélude au démarrage du projet, deux études seront réalisées sur : (1) les bassins prioritaires, avec leur potentiel en matière de bénéfices pour les groupes cibles C et B, d'infrastructures de production, d'unités de transformation, d'alliances agrégatives potentielles ; (2) la faisabilité des infrastructures prévues. La réalisation de ces infrastructures devrait alors commencer dès le démarrage. Parallèlement, l'UCP lancera périodiquement des appels à projet à l'intention des MPME qui tiendront les fonctions d'agrégation des vulnérables, de transformation, de production, de fourniture de biens et services et de commercialisation. Les MPME candidates soumettront alors leurs propositions indiquant la chaîne d'approvisionnement, le marché, les petits producteurs qu'elles vont agrégées dans des bassins spécifiques, les relations d'affaires bénéfiques envisagées avec ces vulnérables, leur projet de transformation des matières premières, etc. L'UCP en collaboration avec les agences nationales compétentes et autres parties prenantes, finalisera la sélection, appuiera la finalisation des plans d'affaires et contrats d'alliance agrégative, puis signera les conventions d'appui aux MPME et à chaque alliance agrégative, élicitant les appuis spécifiques pour les producteurs, leurs organisations, les MPMEs agrégateures... Ces appuis incluent non seulement l'accès aux périmètres rizicoles

et maraichers et au CAS de Bouna, la formation-vulgarisation, l'incubation, le coaching-suivi, les actions d'éducation nutritionnelle et de promotion de l'égalité entre les sexes, mais aussi l'accès au mécanisme financier.

Résultats attendus de l'assistance technique

Cette mission porte sur l'assistance technique à l'Équipe de Coordination du Projet (ECP) dans le cadre des activités de la sous-composante C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques. Les deux résultats attendus de la firme se présentent comme suit :

Résultat 1 : Rapport sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes à inclure.

A titre indicatif, ce rapport devra inclure les sections ci-après :

- Section 1. Glossaire. Cette section présente une définition des termes, notamment les nouveaux termes utilisés dans le rapport. A titre d'exemple, les termes suivants seront définis : bassin de production ; chaîne d'approvisionnement inclusive ; cluster ; plan indicatif de développement du cluster ou de la chaîne d'approvisionnement ; agrégateur ; agrégés ; micro, petites et moyennes entreprises agrégateures et non agrégateures ; alliance agrégative ; dossier d'appel à projet (DAP) ; organisation des producteurs agricoles (OPA) ; relation d'affaires et modèle d'affaires entre les OPAs et les MPME agrégateures ; couple ou binôme agrégateur – agrégés ; projet d'alliance agrégative (P2A) entre une MPME agrégateure et des OPAs ; contrat d'alliance agrégative (C2A) entre une MPME agrégateure et des OPAs ; mesures d'accompagnement des alliances agrégatives ; etc.
- Section 2. Présentation de l'approche pour la promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives. Dans cette section, l'opérateur présentera en détails l'approche qui est brièvement décrite dans la Sous-Composante C.1 du projet et reprise dans l'appendice (sur l'agrégation agricole) au manuel d'exécution du projet. La description spécifiera : les acteurs du processus ; les étapes ; les actions par étape ; les acteurs responsables de chaque action et les relations entre eux ; produits de chaque étape ; la durée approximative. L'approche pour le ciblage des groupes prioritaires notamment les vulnérables de la catégorie C (notamment les femmes, les jeunes, les veufs, les déplacés, les personnes vivant avec le handicap) sera aussi décrite.
- Section 3. Caractérisation des bassins de production et géolocalisation des groupes vulnérables. L'opérateur présentera avec cartes à l'appui : les différents bassins de production ; les caractéristiques de ces bassins, notamment et à titre indicatif, le potentiel agroécologique du bassin, ainsi que les chaînes de valeur animales, végétales et halieutiques qui sont pratiquées, avec les volumes, les périmètres retenus pour les aménagements rizières et maraichers dans le bassin, leur tailles et leur localisations respectives, la présence des MPME dans le bassin, la géolocalisation des groupes vulnérables de catégorie et leurs nombres, etc. Sur cette base, les zones d'intervention prioritaires dans chaque bassin, avec le nombre potentiel de chaînes d'approvisionnement tirés par des MPME agrégateures, le nombre potentiel de petits producteurs de la catégorie C qui pourront être agrégés, et le nombre potentiel de MPME non agrégateures (fournisseurs de biens et services nécessaires).
- Section 4. Plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires. Dans cette section, l'opérateur présentera : la liste récapitulative des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, laquelle

sera approuvée par le projet ; pour chaque type de chaîne d'approvisionnement, un plan de développement indicatif ou sommaire selon une table des matières qui sera aussi approuvée par le projet. Ces PID seront joints aux appels à projet, et utilisés par les MPME agrégateures pour préparer leurs offres.

- Section 5. Liste indicative des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins. Cette section présente la liste indicative des alliances agrégatives et leur localisation dans chacun des bassins. Pour chacun de ces clusters, il sera rappelé la chaîne de valeur (prioritaire ou secondaire), et à titre indicatif, les caractéristiques de la MPME agrégateure, le nombre d'agrégés, de la catégorie C, les volumes de matière première, les volumes de produits finis transformés, les marchés visés, etc.
- Section 6. Récapitulatif des groupes cibles prioritaires de la catégorie C. L'objet de cette section est de présenter un zoom sur les groupes cibles de la catégorie C identifiés, leur géolocalisation, leur nombre et caractéristiques (femmes, hommes, jeunes, vulnérables...) par localité, les chaînes d'approvisionnement dans lesquelles elles pourront être incluses ; le cas échéant les périmètres aménagés sur lesquels ces bénéficiaires pourront être recasés.
- Section 7. Récapitulatif des types de MPMEs qui seront promues. Le point sera fait sur les MPME agrégateures, et les MPME non agrégateures : leurs fonctions (agrégation, transformation, production et/ou fourniture de biens et services, etc.) ; leurs tailles respectives ; leurs besoins en investissements et en crédit ; le type d'accompagnement (services non financiers) qui leur sera fourni.

Résultats 2 MPMEs agrégateures et non agrégateures et chaînes d'approvisionnement inclusives pour les vulnérables (catégories C), promues dans les bassins.

Il est attendu que l'opérateur mette en œuvre la démarche approuvée et décrite dans la Section 2 du rapport présenté dans le Résultat 1, pour générer le potentiel de résultats identifiés quant aux MPME agrégateures et non-agrégateures, au nombre de clusters ou alliances agrégatives et cibles de catégorie C agrégés, et aux performances chaînes d'approvisionnement

- Résultat 2.1. MPMEs agrégateures effectivement promues, hommes, femmes, jeunes.
- Résultat 2.2. MPMEs non agrégateures effectivement promues, hommes, femmes, jeunes.
- Résultat 2.3. Nombre de chaînes d'approvisionnement ou clusters promues.
- Résultat 2.4. Nombre petits producteurs de la catégorie C (femmes, jeunes, veuves, personnes vivant avec le handicap...) agrégés et connectés aux marchés.
- Résultat 2.5. Plate-forme digitale pour la visibilité des opérations et la traçabilité opérationnelle.
- Résultat 2.6. Performance des MPMEs et des chaînes d'approvisionnement mesurées.

Ces résultats seront présentés dans des rapports synthétiques trimestriels, et des rapports semestriels plus détaillés.

Activités à conduire par l'opérateur

Collaboration. L'opérateur travaillera sous la supervision de l'équipe de coordination du projet, et en étroite collaboration avec les parties prenantes au niveau national et déconcentré.

Revue de littérature. L'opérateur fera une revue des documents de base que sont:

- Le rapport de formulation du projet et les annexes, notamment le manuel des opérations (annexe 8).
- Les politiques, plans et programmes du Gouvernement, notamment en ce qui concerne la promotion des agropoles, la promotion des MPMEs et les mécanismes financiers et l'offre des services non-financiers aux MPMEs et aux producteurs.
- Les documents présentant une analyse des acteurs institutionnels en matière de gestion des pôles agro-industriels, de promotion des MPMEs, etc.
- Les politiques du FIDA relatives aux chaînes de valeur inclusives et au partenariat public-privé.

1. Rapport de démarrage. Au bout de 2 semaines, l'opérateur soumettra un rapport de démarrage qui présente en détails son approche méthodologique, ainsi que sa feuille de route sur 5 ans, avec les détails pour les 3 premières années.

Activités liées au Résultat 1

Pour la réalisation de ce résultat, l'opérateur consultant travaillera en étroite collaboration avec la firme chargée de réaliser les études de base sur les infrastructures et équipements du projet. La firme conduira les actions jugées nécessaires, y inclus (liste non exhaustive) :

- Enquêtes de terrain
- Consultation des acteurs
- Cartographie

Activités liées au résultat 2

L'opérateur accompagnera l'UCP dans la conduite de 4 séries d'actions : (1) sélection des alliances agrégatives ou clusters tirés chacun par un agrégateur ; (2) sélection des MPME non-agrégateurs ; (3) accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs ; (4) suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement.

- (1) Sélection des alliances agrégatives ou clusters. A travers la politique d'alliances agrégatives, l'État (via l'UCP et la gouvernance du pôle), incite les agrégateurs à s'engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services (financement, intrants, technologies...). L'opérateur appuiera l'UCP dans la réalisation des actions suivantes, en étroite collaboration avec l'agence nationale compétente pour chaque filière, les autorités régionales et la gouvernance du pôle : (1) préparation et lancement d'un dossier d'appel à projet (DAP) pour la formation des alliances agrégatives dans les bassins du pôle et dans les différentes chaînes d'approvisionnement, à l'intention des agrégateurs potentiels (B) et des OPA (C); le DAP contient des modèles types de relations d'affaires et de contrat d'alliance agrégative (C2A) entre agrégateur B et agrégés C, de projet d'alliance agrégative (P2A), y inclut les plans d'affaires pour les agrégateurs et les OPA agrégés ; le DAP élicite aussi mesures d'accompagnement que l'État déploiera à travers l'UCP et la gouvernance du pôle ; (2) examen de sélection des P2A transmis par les couples 'Agrégateur – Agrégés' soumissionnaires ; (3) appui aux couples ou binômes Agrégateur – Agrégés retenus pour l'affinement et la finalisation de leur P2A et C2A, ainsi que la signature du contrat d'alliance ainsi finalisé.

- (2) Sélection des MPME non-agrégateures. En étroite collaboration avec le GUDE et CIPME, l'opérateur appuiera l'UCP dans la conduite des actions suivantes : (1) Préparation et lancement d'un dossier d'appel à projet pour les différents types de MPME non agrégateures spécifiés dans la sous-composante B.2 ; le cas échéant, il peut s'agir de promouvoir une co-entreprise dont l'actionnariat est ouvert aux OPA, aux privés et à l'État ; le DAP contient des modèles types de plans d'affaires (PA) pour chaque type de MPME ; (2) examen de sélection des PA transmis par les MPMEs soumissionnaires (primo ou existantes) ; (3) appui aux MPME retenues pour l'affinement et la finalisation de leurs plans d'affaires.
- (3) Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateures. Pour chaque cluster avec un P2A et un C2A dûment finalisés, l'opérateur appuiera l'UCP à signer une convention (tripartite UCP – Agrégateur – Agrégé) d'appui à l'alliance agrégative (C3A). De même pour chaque MPME ayant dûment finalisé son plan d'affaires, une convention bipartite (UCP – entrepreneur) sera signée. Chaque convention précisera les mesures qui seront déployées (e.g. l'accès aux services financiers et non financiers), ainsi que les modalités de l'accès et les éléments de coût. Suivra alors le déploiement de ces mesures telles que décrites dans la sous-composantes A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers), au profit des producteurs, des OPA et des MPME agrégateures et non-agrégateures. Le projet encouragera la signature de contrats entre les agrégateurs comme moteurs des clusters promus, pour la fourniture d'intrants et autres biens et services aux producteurs agrégés, via leurs OPA. Le même type de contrat sera promu avec les MPMEs actives dans la transformation et la distribution. Ces contrats seront intégrés aux négociations avec les institutions de financement partenaires.
- (4) Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement. L'opérateur appuiera l'UCP à mettre en place, en collaboration avec CIPME, le mécanisme de suivi des acteurs des différents clusters promus dans les différents bassins et chaînes d'approvisionnement. Plus spécifiquement, en partenariat avec le secteur privé, il sera mis en place une plate-forme pour la visibilité des opérations et la transparence, inclusive pour tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement ainsi promues.

3. Durée de la mission

La durée du mandat de l'opérateur de facilitation de l'agrégation est de cinq (05) ans, avec une concentration des activités sur les 3 premières années.

Profil de l'opérateur

Il s'agit du recrutement d'un opérateur avec une compétence avérée en matière de promotion des chaînes de valeur, des entreprises et de l'agrégation agricole. L'opérateur devra présenter une équipe composée d'experts internationaux et nationaux.

- Un expert international en économie des institutions, pour la planification des chaînes d'approvisionnements et le montage des alliances agrégatives inclusives. - chef d'équipe. L'expert économiste des institutions, doit avoir,
 - ✓ Un niveau d'études supérieures (BAC +4 au moins) en agro économie, analyse institutionnelle, gestion, finances ou disciplines similaires.
 - ✓ dix (10) ans d'expérience en matière d'analyse institutionnelle appliquée au développement agricole et rural

- ✓ dix (10) ans d'expérience dans la promotion des chaînes de valeur agricoles, et de l'agrégation des jeunes (hommes et femmes) au sein de ces chaînes de valeur et autour des infrastructures agrégatives, et de promotion des co-entreprises coopératives ouvertes aux organisations des producteurs.
- ✓ Une bonne expérience dans la création et le fonctionnement des Coentreprises Coopératives (CEC).
- ✓ Réalisé au moins deux (02) missions relatives à la mise en place d'infrastructure agrégative et la facilitation d'arrangement institutionnels pour leur gestion durable ;
- ✓ Une bonne maîtrise des enjeux et questionnements relatifs à la protection de l'environnement et à la gouvernance ;
- ✓ Une bonne connaissance des enjeux liés aux financements du secteur agricole ;
- ✓ Une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite.
- Un expert international en accompagnement des entreprises. L'expert en accompagnement des entreprises doit avoir,
 - ✓ Un niveau d'études supérieures (BAC +4 au moins), économie, gestion, finances ou disciplines similaires ;
 - ✓ Cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la promotion de l'entrepreneuriat, de l'emploi, particulièrement en milieu rural ;
 - ✓ Au moins cinq (05) ans d'expériences dans le domaine du développement des sous projets de chaînes d'approvisionnement ;
 - ✓ Réalisé au moins deux (02) missions d'accompagnement des co-entreprises coopératives (CEC) ;
 - ✓ Une bonne connaissance des stratégies d'intégration des jeunes dans les chaînes de valeurs
 - ✓ Une bonne connaissance du climat des affaires et des Micros Petites et Moyennes Entreprises ;
 - ✓ Une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite
- Un expert national en développement chaîne de valeurs. Cet expert doit avoir :
 - ✓ Un niveau d'études supérieures (BAC +4 au moins) en agronomie, agro économie, Elevage, foresterie, gestion, finances ou disciplines similaires.
 - ✓ Au moins cinq (05) années d'expériences dans la coordination et la gestion d'équipe ;
 - ✓ Dix (10) ans d'expérience dans le domaine de la promotion de l'entrepreneuriat ;
 - ✓ Une bonne expérience dans la création et le fonctionnement des entreprises Coopératives.
 - ✓ Réalisé au moins deux (02) missions relatives au développement de marché et la mise en relation des acteurs des filières agricoles ;
 - ✓ Une bonne connaissance des organisations professionnelles agricoles ;
 - ✓ Une bonne connaissance des politiques nationales en matière de pôles agricoles, de financement agricole, et de promotion des chaînes de valeur en général
 - ✓ Une bonne maîtrise des enjeux et questionnements relatifs à la protection de l'environnement et à la gouvernance ;
 - ✓ Une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite.
- Deux experts nationaux conseillers d'entreprise. Ces experts devront avoir :
 - ✓ Un niveau d'études supérieures (BAC +4 au moins) en agronomie, économie, gestion, finances ou disciplines similaires ;

- ✓ Au moins trois (05) ans d'expérience dans le domaine de la promotion de l'entrepreneuriat, de l'emploi, particulièrement en milieu rural ;
- ✓ Au moins cinq (03) ans d'expériences dans le domaine du développement des projets économiques particulièrement pour les jeunes;
- ✓ Réalisé au moins une (01) mission d'accompagnement des entreprises individuelles et collectives, notamment dans l'identification des idées, formulation des projets et accompagnement financement et post financement ;
- ✓ Une bonne connaissance des stratégies d'intégration économique des jeunes ;
- ✓ Une bonne connaissance des organisations professionnelles agricoles ;
- ✓ Une bonne maîtrise des langues locales et de la langue française orale et écrite.
- Un expert national cartographe disposant une expérience avérée en matière de réalisation de cartes thématiques.

4. Contenu de l'offre

Les soumissionnaires devront déposer leurs offres techniques et financières auprès de l'Unité de coordination Nationale du 2PAI-NE.

L'offre technique devra inclure :

- Une note de présentation de la firme (ou des firmes associées, s'il s'agit d'un consortium) ;
- Une note de compréhension des termes de référence ;
- Une méthodologie d'exécution du mandat ;
- Un chronogramme détaillé de réalisation de la mission précisant les différentes phases ;
- La démarche pour la promotion des alliances agrégatives et l'identification et la formulation des PID des chaînes d'approvisionnement ;
- Les modèles d'outils pour la promotion et la gestion des entreprises ;
- La proposition dans l'offre d'un schéma/stratégie pour la durabilité du dispositif sera un plus ;
- Le cas échéant, une lettre de constitution du consortium signée par les responsables des structures concernées ;
- Le curriculum vitae détaillé des experts/es et autres membres des équipes ;
- Les missions similaires réalisées avec preuve ;
- Les pièces administratives à jour.

Une offre financière

5. Evaluation des offres

Les firmes candidates seront évalué (e)s sur la base des critères et du barème de notation ci-après :

Le consultant devra être une structure spécialisée de type bureau d'étude dûment enregistré et à jour de ses obligations fiscales (Fournir les attestations ou copie conforme du registre du commerce ; numéro d'identification fiscale et le quitus fiscale).

N°	Désignation	Notes
A	Qualification du personnel clé et compétence pour la mission d'ordre général (diplôme, formation et expériences générales)	20
1	Qualification d'ordre général de l'équipe conformément aux TDR	
1.1	Fourniture conforme des preuves de qualification du personnel clé Absence de diplôme, diplôme non conforme ou de niveau inférieur :	Qualifié Disqualifié
2	Expériences générales	20
2.1	Expérience avérée en matière de développement des chaînes de valeur agricoles particulièrement dans la mise en place des entreprises agricoles et la facilitation de la mise en place des alliances agrégatives. 12 points Une expérience avérée dans la promotion de l'entrepreneuriat particulièrement celle des jeunes en milieu rural. 8 points	20
B	Expérience spécifique pertinente pour la mission	50
1	Experts internationaux : • Au moins trois (3) expériences pertinentes dans l'appui à l'agrégation spécifiquement la mise en place des alliances agrégatives et la facilitation d'arrangement institutionnels pour leur gestion durable. 10 points par expérience	36
	• Au-delà de 3 expériences ans 7 point par expérience supplémentaire, jusqu'à un total de 14 points. •	14
	• Moins de 2 expériences pertinentes	Disqualifié
	• Au moins 3 expériences pertinentes dans le domaine de la promotion des MPMEs. :	10
	Experts nationaux • Au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la promotion de l'entrepreneuriat, de l'emploi, particulièrement en milieu rural et du développement des sous projets de chaînes d'approvisionnement : 8 points • Réalisé au moins deux (02) missions relatives au développement de marché et la mise en relation des acteurs des filières agricoles : 4 points ; • Réalisé au moins deux (03) missions d'accompagnement des entreprises individuelles et collectives, notamment dans l'identification des idées, formulation des projets et accompagnement financement et post financement : 4 points ; • ne bonne connaissance des politiques nationales en matière de pôles agricoles, de financement de l'agriculture et de promotion des chaînes de valeur : 4 points ;	20 points
C	Qualité de la méthodologie proposée	25

	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des objectifs de la mission, Conformité aux termes de référence et la pertinence de l'approche technique et méthodologique proposée pour réaliser la mission 	5
	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du niveau de détail des livrables de la mission 	5
	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions pour assurer la durabilité des mécanismes (CEC, modèles d'affaires...) proposés 	15
D	Plan de travail et organisation de la mission	5
	<ul style="list-style-type: none"> • Description de la structure de l'équipe, Pertinence de l'organisation, et sa cohérence avec la méthodologie 	5
TOTAL		100

Le score minimum requis pour être sélectionné est de 70 points sur 100. Le candidat classé premier dont la note totale est égale ou supérieure au score minimum ci-avant cité sera invité à négocier un contrat selon la méthode de Sélection basée sur la qualité technique (SBQ). Au cas où des consultants seront classés 1er ex-aequo, le candidat ayant le plus grand nombre cumulé de missions similaires évaluées pour les critères (B).2 et (B).3 sera sélectionné.

Contexte et justification de la mission

A. Le Projet de Pôle Agro-Industriel Nord-Est (2PAI-NE) est mis en œuvre par le Gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire avec l'appui de divers partenaires au développement, dont le FIDA et la BAD. L'objectif de développement du projet 2PAI-NE est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.

B. L'agropole 2PAI-NE couvrira le district de Zanzan (régions de Boukani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques dont la problématique de l'insertion des jeunes. L'agropole 2PAI-NE cible trois catégories de bénéficiaires potentiels (A, B et C) : (i) la catégorie C concerne les très petits et petits exploitants agricoles caractérisés par des rendements marginaux, et une faible valeur ajoutée ; elle intègre les ruraux pauvres (dont les femmes, les jeunes, les veuves et veufs, et les personnes vivant avec le handicap, pour lesquels un accent prononcé est accordé) ; les acteurs de catégorie C sont structurés à travers des alliances productives tirées par des entreprises d'agrégation et/ou de transformation de la catégorie de cible B ; (ii) la catégorie B concerne les micros, petites et moyennes entreprises (MPME), avec un accent sur les jeunes (femmes et hommes) exerçant déjà, et montrant un potentiel de croissance dans les domaines de la transformation et/ou de l'agrégation des cibles C ; (iii) la catégorie A concerne les très grandes entreprises susceptibles de développer des relations d'affaires avec les cibles des catégories C et B et de générer des emplois pour les jeunes ; cette catégorie A est accompagnée sur le financement de la BAD.

C. Le projet, l'agropole 2PAI-NE, est structuré en quatre composantes complémentaires : (i) renforcement des systèmes de production climato-adaptés, inclusifs, et connectés aux marchés (A) ; (ii) promotion de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés (B) ; (iii) développement d'un environnement favorable à l'économie agricole (C) ; (iv) gestion, suivi-évaluation et coordination du projet (D).

D. Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante C, il est prévu d'œuvrer à l'amélioration de l'accès aux services financiers des MPME intervenant dans l'agropole, à travers le déploiement des instruments financiers, spécifiques aux bénéficiaires des catégories B et C. aussi, seront-ils développés : (i) pour les cibles de la catégorie C, un mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés entre le producteur et l'agrégateur ; (ii) concernant les cibles de la catégorie B, trois instruments novateurs : (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP (Prestataires de Services Financiers Partenaires) en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; (3) et une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...) ; les deux premiers instruments financiers seront mis en œuvre à travers un mécanisme financier tripartite à coûts et risques partagés. Par conséquent, en vue de contribuer à assurer la durabilité du mécanisme financier à développer : (i) l'UCP mettra directement en place la ligne de crédit auprès des PSFP ; (ii) le fonds de garantie sera mis en place par le biais de la SGPM ; (iii) et l'accompagnement technique des PSFP et des MPME sera réalisé avec le concours du GUDE.

E. En vue de contribuer à assurer une mise en œuvre efficace du mécanisme financier, ainsi que de ses instruments financiers, l'UCP sera soutenue par une Assistance Technique Internationale.

Objectif de la mission

F. L'objectif de la mission est de fournir une assistance technique à l'équipe du projet en vue de la mise en œuvre efficace du mécanisme de financement, ainsi que de ses instruments financiers : (i) mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés entre le producteur et l'agrégateur (cible de la catégorie C) ; (ii) mécanisme financier tripartite à coûts et risques partagés (cible de la catégorie B).

G. La mission sera mise en œuvre avec l'appui d'une assistance technique internationale expérimentée en ces mécanismes de financement.

Résultats attendus

H. La mission d'assistance technique en finance inclusive contribuera à l'obtention des résultats suivants :

- A.1 L'équipe du projet et les points focaux des PSFP se sont appropriés les mécanismes de financement déployés par le projet 2PAI-NE (dispositif, outils, différents rapports...) ;
- A.2 Les PSFP (SGPME, GUDE, banques et SFD) sont sélectionnés (notamment, les banques et SFD) et les accords-cadres signés (accords-cadres, négociations, signature) ;
- A.3 La formation et le coaching de l'Assistant Technique International des parties prenantes du projet 2PAI-NE ont permis d'assurer un renforcement institutionnel adéquat des principales parties prenantes à la mise en œuvre des mécanismes financiers (notamment, les PSFP).

Orientation méthodologique et principales activités à mener

I. L'appui prévu sera fourni en assistance perleée. Celle-ci sera réalisée en deux à trois missions, en lien avec les thématiques abordées.

J. L'Assistant Technique mettra l'accent sur le transfert de compétences techniques en vue de permettre aux parties prenantes de disposer d'une meilleure connaissance des mécanismes de financement mis en œuvre.

K. Les principales activités suivantes (non exhaustives) seront mises en œuvre avec l'appui de l'Assistant Technique :

- A.4 Sur la base du mécanisme de financement du projet 2PAI-NE élaboré et formalisé à la formulation (politique et procédures de financement), s'en approprier en vue d'assurer une formation adéquate des parties prenantes ; il en est de même du modèle de progression développé ;
- A.5 Former l'équipe du projet et les points focaux des PSFP sur ce mécanisme de financement du projet 2PAI-NE ; cette activité est décomposée comme suit : (i) présenter, succinctement, le mécanisme de financement à l'atelier de démarrage du projet ; (ii) élaborer les modules de formation (ainsi que les principaux outils de mise en œuvre du mécanisme de financement) ; (iii) former l'équipe du projet et les points focaux des PSFP sur les mécanismes de financement du projet 2PAI-NE ;
- A.6 Appuyer l'équipe du projet à réaliser la sélection finale des PSFP (hormis SGPM et GUDE, partenaires stratégiques) ; cette activité est déclinée comme suit : (i) évaluer, à nouveau, tous les PSFP identifiés à la formulation du projet (conformément à la méthodologie adoptée lors de la formulation du projet) ; (ii) appuyer l'équipe du projet à sélectionner les PSFP viables ou à forte

perspective de viabilité ; (iii) appuyer l'équipe du projet et les PSFP à la signature des accords-cadres de partenariat ;

- A.7 Appuyer les PSFP à adapter leur politique et procédures d'épargne et de crédit, en cas de nécessité ; cet appui intègre la mise en œuvre du refinancement des SFD par les PSFP ;
- A.8 Coacher l'équipe du projet à la mise en œuvre du mécanisme de financement du projet 2PAI-NE ; il s'agira de fournir à l'équipe du projet, divers appuis techniques à la carte, en vue d'affiner la mise en œuvre du mécanisme de financement développé ;
- A.9 Coacher les parties prenantes du mécanisme de financement à mettre en œuvre le mécanisme de suivi-évaluation élaboré (dont appui de l'équipe du projet à réaliser l'évaluation des accords-cadres de partenariat à mi-parcours du projet).

Durée de la mission

L. La mission se déroulera sur une durée de 60 jours, étalée sur la durée du projet.

M. En début de projet, l'assistance technique confirmera la répartition dans le temps de l'appui technique proposée ci-après :

N°	Principales activités	Nombre estimatif de jours
1	<p>Sur la base du mécanisme de financement du projet élaboré et formalisé à la formulation (politique et procédures de financement), s'en approprier en vue d'assurer une formation adéquate des parties prenantes ;</p> <p>Former l'équipe du projet et les points focaux des PSFP sur ce mécanisme de financement du projet 2PAI-NE ; cette activité est décomposée comme suit : (i) présenter, succinctement, le mécanisme de financement à l'atelier de démarrage du projet ; (ii) élaborer les modules de formation (ainsi que les principaux outils de mise en œuvre du mécanisme de financement) ; (iii) former l'équipe du projet et les points focaux des PSFP sur le mécanisme de financement du projet 2PAI-NE.</p>	15
2	<p>Appuyer l'équipe du projet à réaliser la sélection finale des PSFP ; cette activité est déclinée comme suit : (i) évaluer, à nouveau, les PSFP identifiés à la formulation du projet (conformément à la méthodologie adoptée lors de la formulation du projet) ; (ii) appuyer l'équipe du projet à sélectionner les PSFP viables ou à forte perspective de viabilité ; (iii) appuyer l'équipe du projet et les PSFP à la signature des accords-cadres de partenariat.</p>	15
3	<p>Appuyer les PSFP à adapter leur politique et procédures d'épargne et de crédit, en cas de nécessité ; cet appui intègre la mise en œuvre du refinancement des SFD par les banques.</p>	15

	Appuyer les PSFP à définir des produits financiers adaptés aux besoins des groupes cibles du projet.	
4	<p>Coacher l'équipe du projet à la mise en œuvre du mécanisme de financement du projet 2PAI-NE ; il s'agira de fournir à l'équipe du projet, divers appuis techniques à la carte, en vue d'affiner la mise en œuvre du mécanisme de financement du projet 2PAI-NE ;</p> <p>Coacher les parties prenantes du mécanisme de financement à mettre en œuvre le mécanisme de suivi-évaluation élaboré (dont appui de l'équipe du projet à réaliser l'évaluation des accords-cadres de partenariat à mi-parcours du projet).</p>	15

Livrables attendus

N. Dans le cadre de la présente mission d'assistance technique, l'ATI fournira les rapports et livrables suivants :

- A.10 Rapport de formation et ses annexes (dont modules de formation, modèles de rapport et outils de mise en œuvre du mécanisme de financement...) ;
- A.11 Rapports d'évaluation des PSFP sélectionnés ;
- A.12 Rapport de mission (divers appuis à la carte).

Profil et qualification du/dela consultant (e)

O. Le/la consultant (e) recherché pour cette mission doit avoir :

- A.13 Un niveau universitaire minimum de Bac + 5 en gestion (banque, finance, économie...), en agronomie ou tout autre diplôme équivalent ;
- A.14 Une expérience pertinente dans la mise en œuvre de mécanismes de financement des projets (au moins 3 ans) ;
- A.15 Une expérience solide en financement agricole et rural ;
- A.16 Une bonne connaissance du secteur de la microfinance et/ou en banque, en particulier en Afrique de l'Ouest ;
- A.17 D'une bonne capacité à assister les Institutions de financement selon les bonnes pratiques de l'industrie de la finance inclusive en Afrique ;
- A.18 Une bonne capacité de synthèse et de rédaction.

Termes de références pour le recrutement d'une structure spécialisée pour la mise en œuvre des Caisses de résilience/AVEC

Sous la supervision générale du coordinateur du projet et du comité de pilotage, l'institution aura en charge d'appuyer le projet dans le processus de mise en œuvre et de suivi des actions de renforcement de la résilience des moyens d'existence et l'équité entre hommes et femmes au sein des communautés vulnérables bénéficiaires des appuis du projet 2PAI-NE.

De façon spécifique, l'institution aura pour mandat de mettre en œuvre l'approche Caisses de résilience⁸⁴ aboutissant à la création des caisses villageoises d'épargne et de crédit (CVEC) pour les 17.100 ménages vulnérables de la catégorie Catégorie C85.

La structure spécialisée sera en charge d'accompagner l'insertion des vulnérables dans les parcours de graduation en mettant en œuvre les trois dimensions d'activités de l'approche Caisses de résilience : a- dimension productive/technique, b- dimension financière/économique, c- dimension sociale

Pour la dimension productive/technique, la structure spécialisée aura pour mandat de :

- a) conduire une étude d'identification et de localisation des petits producteurs (avec priorité aux femmes et aux jeunes) dans les bassins de production ciblés ;
- b) participer au ciblage des petits producteurs répondant au profil de la catégorie C
- c) assurer le renforcement des capacités techniques de productions et de gestion entrepreneuriale des petits producteurs (Appui à la mise en place des champs-écoles agro-pastoraux et formation des petits producteurs) ;
- d) appuyer les petits producteurs dans l'utilisation des informations numériques pour la vulgarisation, les technologies et les normes et dans l'exploitation des informations agrométéorologiques ;
- e) accompagner l'organisation des petits producteurs en groupement/coopérative ;
- f) appuyer les petits producteurs organisés dans les démarches de contractualisation avec les agrégateurs et dans leur participation au cluster orientés sur les marchés

Pour la Dimension financière/économique, la structure spécialisée sera charger d'appuyer la mise en œuvre des activités d'épargne communautaire et de mise en relation des groupes cibles avec les SFD partenaires du projet pour leur accès aux services financiers et non financiers. Il s'agit spécifiquement de :

- a) assurer la sensibilisation et la formation des ménages vulnérables à participer aux caisses de résilience ;
- b) former les ménages vulnérables sur l'épargne et le crédit ;
- c) accompagner la mise en place des caisses d'épargne et de crédit (AVEC/CVEC)/coopératives d'épargne et de crédit ;

⁸⁴L'approche caisse de résilience (développée par la FAO) est une approche intégrée qui vise à consolider la résilience des communautés par le renforcement des capacités productives, financières et sociales des ménages vulnérables. L'objectif des Caisses de résilience consiste à autonomiser les petits exploitants ruraux, hommes et femmes, pour qu'ils puissent tirer parti de leurs capacités existantes afin de mieux gérer les risques et saisir les opportunités locales (<https://www.fao.org>)

⁸⁵ La catégorie C représente les micros et très petits exploitants agricoles ou porteurs d'initiatives économiques (dans l'une des professions connexes) dont l'objectif est de générer des revenus

- d) assurer l'animation/coaching/mentoring des groupes d'épargne et de crédit mis en place;
- e) assurer la mise en relation des groupes d'épargne et de crédit avec les SFD ;
- f) accompagner le dialogue avec les SFD partenaires du projet sur l'accès des groupes appuyés aux services financiers adaptés à leurs besoins et aux besoins de leurs activités ;
- g) assurer la formation des groupes appuyés en entrepreneuriat et en gestion.

Pour la dimension sociale, la structure spécialisée aura pour mandat de :

- a) coordonner la mise en œuvre des activités sur le Système de formation action pour l'égalité femmes hommes (GALS)
- b) assurer la coordination des activités d'éducation nutritionnelle, de sensibilisation sur les questions de changement climatique et sur la protection de l'environnement
- c) assurer la coordination des activités d'alphabétisation fonctionnelle et d'autonomisation des femmes
- d) mettre en place les Clubs DIMITRA pour le déroulement des Causeries sur les VBG, leadership féminin, droit économique des femmes/l'accès des femmes aux actifs productifs, gestion d'organisations paysannes (Gouvernance, cadre de redevabilité, gestion de conflits, dialogue intergénérationnel, etc.) et autres thématiques en lien avec les questions sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- e) assurer la coordination, la mise œuvre, le suivi évaluation et la capitalisation des connaissances sur l'adoption de l'approche Caisses de résilience dans les groupes ciblés

Qualifications et expériences des prestataires :

Expérience professionnelle générale :

La structure spécialisée à recruter doit être agréée par les structures compétentes du pays et avoir une bonne connaissance de l'approche caisse de résilience et sur les questions d'éducation financière des communautés rurales. Elle devra également avoir les compétences requises pour effectuer les services mentionnés ci-dessus. A cet égard, un minimum de cinq (5) années d'expériences dans l'exécution de missions similaires est requis. De même, au moins trois (3) références pertinentes dans des prestations d'envergure internationale devront être justifiées au cours des cinq (5) dernières années. Une référence pertinente en Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de l'approche caisses de résilience ou de la mise en place des AVEC en Côte d'Ivoire est un atout. .

Expériences spécifiques :

La structure qui sera recrutée doit avoir eu une expérience de travail similaire ou de service rendu dans un projet ou programme du FIDA, de la BAD, d'une agence des Nations unies (FAO, PNUD, PAM, etc.) ou d'ONG internationales (CARE INTERNATIONALE, OXFAM, etc.)

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'INGENIERIE SOCIALE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

OBJET : Mise en place, renforcement de capacités, et accompagnement des organes de gestion des équipements et ouvrages délivrés par le Projet 2PAI-NE.

I. CONTEXTE GENERAL (UCP 2PAI-NE)

II. PRESENTATION DU PROJET (UCP 2PAI-NE)

III. OBJECTIF DE LA MISSION

La présente prestation s'inscrit dans le cadre des cahiers de charge du cabinet qui sera recruté pour accompagner les bénéficiaires des réalisations du 2PAI-NE et leurs organisations pour une gestion rentable et durable des équipements et ouvrages (aménagements hydroagricoles, infrastructures de stockage) à mettre en place dans les deux régions d'intervention de BOUNKANI et GONTOUGO.

L'ingénierie sociale à déployer par le cabinet à recruter sera calibrée en fonction de chaque type d'ouvrage et équipements, et va s'articuler autour des axes prioritaires suivants.

- Sensibilisation des acteurs et parties prenantes. En amont des réalisations, il s'agira d'informer et de sensibiliser les principaux acteurs (les responsables communaux et régionaux, les chefs traditionnels, les notables, les leaders communautaires, les populations bénéficiaires, les organisations de producteurs existantes, etc.). Tous ces acteurs seront outillés pour bien comprendre l'approche du FIDA, du Projet 2PAI-NE, ses activités, ses composantes, ainsi que la participation des bénéficiaires à sa réalisation, etc.
- Mise en place des organes de gestion. Il s'agira d'appuyer la mise en place des comités de gestion des équipements à octroyer aux OPA, des ouvrages à construire, notamment les infrastructures de stockage, de manutention des produits, des aménagements hydro-agricoles à réaliser, etc. les comités à mettre en place seront ajuster en fonction de chaque type d'ouvrages, et de chaque type d'acteurs et bénéficiaires.
- Animation des comités installés. Il s'agira d'organiser des séances d'animation des comités sur les bassins dans les régions ciblées. Un diagnostic des capacités institutionnelles et organisationnelles sera réalisé pour répertorier les faiblesses à renforcer, des modules de formation seront mis en place, des sessions de formation des acteurs sur la gestion des équipements et ouvrages seront organisées, avec des démonstrations « in situ ». A ce stade l'ingénierie doit s'aligner avec la structuration des OPA pour mieux insérer ces comités au sein des OPA. Il Cabinet travaillera en étroite collaboration avec le prestataire de structuration
- Coaching des comités installés. Il s'agira d'accompagner les bénéficiaires leurs comités mise en place pour s'assurer du bon fonctionnement de ces comités, de la bonne appropriation et utilisation des équipements et ouvrages, afin d'apporter des ajustements nécessaires. Cette phase doit être alignée avec la phase d'accompagnement à la maturation des OPA dont les comités font parties des organes de services.

- Professionnalisation des comités et OPA. Il s'agira de la formalisation des OPA dont les comités sont intégrés, notamment l'élaboration des textes organiques, la tenue des Assemblées générales constitutives (AGC), la mise en place des organes de gouvernance pour les OPA, de l'obtention d'une base juridique, l'ouverture de compte, les mise place des outils de gestion administrative et financière, de l'ouverture d'un compte, etc. dans les deux régions ciblées. Les outils de gestion économique, de marketing et de commercialisation seront élaborés pour une gestion entrepreneuriale et rentable (compte d'exploitation des équipements et infrastructures, contrats de production, etc.).
- Inclusion sociale et promotion du genre. Le prestataire prendra en compte les besoins et orientations spécifiques liés aux femmes et aux jeunes lors du diagnostic des besoins d'en renforcement de capacités des acteurs. Des stratégies seront mises en œuvre par le cabinet avec l'appui de l'UCP, pour la prise en compte des femmes et des jeunes au sein des OPA et comités de gestion des équipements et ouvrages, selon les critères définis par le FIDA.
- Gestion environnementale et sociale. Le prestataire veillera à sensibiliser et à former les bénéficiaires sur les impacts environnementaux en faisant le lien entre les infrastructures, leur exploitation et l'environnement. Ces aspects doivent être pris lors de l'élaboration des modules de formation. Il en sera de même de l'impact social des infrastructures sur la population locale. Le cabinet d'expertise travaillera en étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UCP pour mieux intégrer cette activité à son approche.

IV. PHASAGE ET LOTISSEMENT DES PRESTATIONS (RPM 2PAI-NE)

V. RESULTATS ET PRODUITS ATTENDUS DE LA MISSION

Les résultats attendus de la mission du cabinet sont :

- Les comités de gestion des équipements et des ouvrages sont mis en place et formalisés (statut juridique, textes, règlement intérieur, outils de gestion, compte bancaire, compte d'exploitation) sur les bassins dans les deux régions du Projet (BOUNKANI et GONTOUGO) ;
- Les membres des bureaux exécutifs des OPA et des comités de gestion des équipements et ouvrages sont formés en en gestion administrative et financière et l'entreprenariat ;
- Les membres des bureaux exécutifs des OPA et des comités de gestion des équipements et ouvrages maîtrisent bien leurs rôles et responsabilités et savent utiliser les outils élaborés ;
- La gouvernance des OPA et des comités de gestion, notamment le respect des textes, transparence des opérations de gestion des équipements et ouvrages, gestion rationnelle des recettes, comptes d'exploitation en place, suivi de l'exécution des contrats, etc.

- La rentabilité financière des équipements et des ouvrages est assurée par les comités de gestion ou les OPA bénéficiaires, des mesures sont prises pour la durabilité des équipements et ouvrages (constitution de la réserve financière pour les réparations, identification des opérateurs de maintenance des équipements et ouvrages, mécanisme de maintenance, etc.).

VI. DUREE DE LA PRESTATION

La prestation est prévue pour durer douze (12) mois.

VII. LIEU DE LA PRESTATION

La zone d'intervention de la mission est articulée autour des sites suivants :

- Zone 1: Région de BOUNKANI
Sites:
- Zone 2: Région du GONTOUGO
Sites:

Le Tableau des zones avec la répartition par villages, OPA, nombre d'équipements, nombre d'infrastructures de stockage et d'aménagements hydroagricoles est en Annexe N° xxxxxxx

VIII. COMPETENCES, QUALIFICATION ET EXPERIENCES REQUISES DU CABINET

La présente prestation sera exécutée par un cabinet ayant une envergure nationale ou internationale, qui a une existence d'au moins dix (10) ans et expérimentée en matière de mise en place, de renforcement des capacités et d'accompagnement des OPA, des comités de gestion des équipements et ouvrages, des compétences en développement institutionnel et organisationnel du monde paysan et renforcement des capacités des bénéficiaires. Le cabinet doit avoir au moins cinq (05) expériences similaires en développement organisationnel et/ou en gestion administrative et financière des organisations communautaires ou de producteurs à la base dans les zones ciblées.

En outre, il devra disposer des Experts avec les profils suivants :

- Un Ingénieur GR/GC spécialisé en gestion des aménagements hydroagricoles : Il aura en charge la formation au fonctionnement et à la gestion de l'eau du périmètre mais également du bassin versant. Il doit avoir un diplôme de Génie Rural ou de Génie Civil de niveau BAC+5 avec une spécialisation en GIRE avec 10 ans d'expérience générale et deux expériences en gestion des groupes de bénéficiaires.
- Un Expert en développement institutionnel (OPA et genre) : Il sera le chef de mission pour organiser, coordonner l'action des autres Experts. Il devra avoir un diplôme BAC+5 agronomies, sociologie, en gestion de projet ou tout autre diplôme similaire avec une expérience générale de 10 ans et trois expériences spécifiques dans la mise en place d'organisation paysanne (structuration des OPA, mise en place des comités de gestion, etc.).
- Un Expert en Agroéconomie ou en Economie rurale : Il sera chargé de faire l'analyse économique des ouvrages en rapport avec l'amélioration des revenus induit par ces ouvrages, l'élaboration des coûts des compte d'exploitation et de cahier de charge et d'entretien des ouvrages et parties d'ouvrages. Il devra avoir un diplôme d'agroéconomiste ou Economiste rural niveau BAC+5 avec 10 ans d'expérience générale et deux expériences en évaluation économique des ouvrages destinés à la production ou conservation de produits agricoles.

- Des animateurs/formateurs : Ils seront en charge d'appuyer les autres experts dans les différentes tâches. Ils doivent avoir une licence en sciences économiques/sociales ou en matière de développement ou dans un domaine connexe, avec cinq (05) ans d'expériences en formation des adultes, accompagnement des producteurs et les OPA, d'animation du monde paysan sur les ouvrages destinés à la production ou conservation de produits agricoles, d'animation des OPA sur les équipements et infrastructures. Ils doivent avoir des compétences en matière de communication et de relations humaines, en particulier pouvoir présenter des idées et des concepts oralement et par écrit, de façon claire, concise et convaincante. Ils seront déployés sur le terrain auprès des bénéficiaires.

Les experts du cabinet devront être immédiatement disponibles, maîtriser le français et être capables de travailler dans l'une des langues nationales parlées dans les zones ciblées, être capables de travailler sous pression et en équipe, et avoir déjà travaillé en milieu rural.

IX. LES LIVRABLES

Les livrables suivants seront approuvés par l'UCP et le FIDA, et indexés parmi les livrables soumis au paiement, et qui serviront de documents de base permettant de procéder au paiement du cabinet. Le cabinet devra préparer et soumettre à l'UCP les documents et rapports suivants, en langue française et dans un format approuvé par le FIDA.

Au démarrage de l'activité, le prestataire produira un rapport de démarrage à soumettre à l'UCP.

Au cours de la prestation, des rapports mensuels en 5 exemplaires avec les produits suivants.

- Le guide d'animation pour la mise en place des comités de gestion ;
- Les rapports de mise en place des comités de gestion ;
- Les PV procès-verbaux des Assemblées générales constitutive (AGC) des comités de gestion ; des OPA et les listes des participants à ces rencontres ;
- Le manuel de formation des comités de gestion en gestion administrative et financière ;
- Le planning des sessions de formation et des plans de renforcement ;
- Les rapports des différentes sessions de formation avec les listes des participants ;
- Les rapports mensuels de coaching, les outils de gestion élaborés ;

En fin de mission, le prestataire produira un rapport provisoire des activités en 5 exemplaires à l'attention de l'UCP qui dispose de deux semaines pour l'amender en vue de l'élaboration du rapport définitif en 5 exemplaires. Le rapport final de fin de mission comprendra également tous les supports élaborés, une synthèse des rapports produits durant la mission.

X. SOUMISSION DES CANDIDATURES ET EVALUATION DES OFFRES (RPM 2PAI-NE)

XI. LES ANNEXES (UCP 2PAI-NE)

ANNEXE 1 : Liste des communes et villages de la Région de BOUNKANI

ANNEXE 2 : Liste des communes et villages de la Région de GONTOUGO

ANNEXE 3 : Liste des Equipements par OPA, bénéficiaires et par centre de groupage.

ANNEXE 4 : Liste des infrastructures marchandes par centre de groupage et par CAS

ANNEXE 5 : Liste des sites d'aménagements hydro-agricoles par site et par Région.

ANNEXE 6 : Indicateurs clés d'évaluation des résultats de l'ingénierie sociale

APPENDICE 5 : CADRE LOGIQUE

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Portée 2PAI-NE	1 Nombre de personnes bénéficiant de services promus ou appuyés par le projet				Programme M&E System	Annual	Coordination Unit & IFAD	Established and effective delivery mechanisms and capacities to deal with the remote location context. Average Rural Household size in Gountougo and Bounkani Regions is respectively 5.6 and 7.9 members, according to the Recensement des exploitations et exploitations agricoles, Statistics bureau of Côte d'Ivoire, Volume 3 (2019) (FAO, 2019. REEA, Vol 3).
	Hommes - Hommes	0	2 622	21 150				
	Femmes - Femmes	0	1 748	14 100				
	Jeunes - Jeunes	0	2 185	17 625				
	Nombre total de personnes bénéficiant de services - Nombre de personnes	0	4 370	35 250				
	Homme - Pourcentage	0	60	60				
	Femme - Pourcentage	0	40	40				
	Jeunes - Pourcentage	0	50	50				
	1.b Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages							
	Membres des ménages - Nombre de personnes	0	27 531	222 075				
	1.a Nombre correspondant de ménages touchés							
	Ménages - Ménages	0	4 370	35 250				
	Objectif du projet Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois et à réduire les importations et accroître les exportations de produits agricoles dans la zone cible. Objectif de développement Transformer l'agriculture dans les	2. Incidence of poverty and climate vulnerability in the intervention regions						
Incidence of poverty and climate - Pourcentage		0	-5	-10				
People who have increased their resilience index value by at least 20% by the end of the programme								
Females - Pourcentage		0	40	40				
Young - Pourcentage		0	50	50				
People able differently - Pourcentage		0	2.5	2.5				
Number of people - Number		0	4 042	32 606				
1.2.8 Women reporting minimum dietary diversity (MDDW)								
Households-number		0	437	10 575				
Households- Percentage		0	10	30				
Household members (number)	0	2 753	66 623					
				IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD		

zones ciblées en un secteur moderne, résilient et durable, orienté vers le marché, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.	Women- number	0	437	10 575	IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
	Women - Pourcentage	0	10	30				
	SF 2.1 Percentage of households reporting satisfaction with project services							
	Households - Pourcentage		45	75	IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	Enabling conditions for the promotion and appropriation of sustainable technologies Effective improvement of production and marketing surplus
	Households- number	0	1 967	26 438				
	Household members (number)	0	12 389	166 556				
	3.2.2 Ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique				IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
	Membres des ménages - Nombre de personnes	0	9 636	155 453				
	Ménages - Pourcentage	0	35	70				
	Ménages - Ménages	0	1 530	24 675	IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
Producers reporting an increase in income of at least 30%								
Producers reporting - Pourcentage	0	25	60					
Producers reporting an increase in productivity of at least 30%								
Producers reporting - Pourcentage	0	25	60					
Effet direct 1 : Amélioration de l'accès et de l'utilisation de technologies et de services de production agricole améliorés et résilients au climat dans le district de Zanzan	2.2.1 Personnes ayant de nouveaux emplois / opportunités d'emploi				IFAD COI SURVEYS	Baseline/Midterm /Endline	Coordination Unit and IFAD	Partnership with Research and Agricultural Advisory Services
	Hommes - Nombre	0	720	5310				
	Femmes - Nombre	0	480	3540				
	Jeunes - Jeunes	0	360	2655	Annual performance survey	Annual from year 2 onwards	Coordination Unit	
	Nombre total de personnes ayant de nouveaux emplois/opportunités d'emploi - Nombre de personnes	0	1200	8850				
	1.2.1 Households reporting improved access to land, forests, water or water bodies for production purposes							
	Households- number	0	1 311	10 575	IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
	Household members (number)	0	8 259	66 623				
	Households - Pourcentage	0	30	30				
	1.2.4 Ménages faisant état d'une augmentation de la production				IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD	
Membres des ménages - Nombre de personnes	0	11 012	177 660					
Ménages - Pourcentage	0	40	80					
Ménages - Ménages	0	1 748	28 200	IFAD COI Survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit & IFAD		
1.2.9 Households showing improved knowledge, attitudes and practices on food and nutrition								
Households- number	0	1 011	21 194					
Household members (number)	0	6 367	133 523	Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available Speed in procurement procedures	
Households - Pourcentage	0	25	65					
3.1.3 Personnes ayant accès à des technologies de fixation du carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre								
Hommes - Nombre	0	2 098	16 920	Project M&E System	Annual	Coordination Unit		
Femmes - Nombre	0	1 398	11 280					
Jeunes - Jeunes	0	1 748	14 100					
Personnes ayant accès aux technologies - Nombre de personnes	0	3 496	28 200	Project M&E System	Annual	Coordination Unit		
1.1.3 Producteurs ruraux ayant accès aux facteurs de production et/ou aux paquets technologiques								
Hommes - Hommes	0	1 800	18 000					
Femmes - Femmes	0	1 200	12 000	Project M&E System	Annual	Coordination Unit		
Jeunes - Nombre	0	1 500	15 000					
Producteurs ruraux - Nombre	0	3 000	30 000					
1.1.4 Personnes formées aux pratiques et/ou technologies de production				Project M&E System	Annual	Coordination Unit		
Nombre total de personnes formées par le projet - Nombre de personnes	0	4 370	35 350					

	Hommes formés à la production végétale - Nombre	0	6 000	19 200				
	Femmes formées à la production végétale - Nombre	0	4 000	12 800				
	Jeunes formés à la production végétale - Nombre	0	5 000	16 000				
	Personnes formées à la production végétale - Nombre	0	4 000	32 000				
	POs supported in the sustainable management of natural resources and climate related risks				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	POs supported in the sustainable management - Nombre	0	50	150				
	3.1.2 Personnes ayant reçu des services d'information climatique				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Hommes - Nombre	0	6 000	14 400				
	Femmes - Nombre	0	4 000	9 600				
	Jeunes - Nombre	0	5 000	12 000				
	Personnes bénéficiant de services d'information climatique - Nombre de personnes	0	10 000	24 000				
Produit 1.2 : Les infrastructures du système agroalimentaire résilientes au climat (par exemple : périmètres d'irrigation ; corridors de transhumance...) sont établies/améliorées et gérées de manière durable	Agricultural land with water infrastructure built/rehabilitated				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available and speed in procurement procedures
	Number of ha of agricultural land - Superficie (ha)	0						
	hectares of lowlands - Nombre	0	500	2 000				
	hectares of vegetable perimeters - Nombre	0	50	200				
	3.1.4 Hectares de terres soumises à une gestion résiliente au climat				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Superficie en hectares - Superficie (ha)	0	550	2 200				
	New or existing rural infrastructure protected from climate events				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	New or existing rural infrastructure - Nombre	0	1	1				
	1.1.1 Nombre de bénéficiaires ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	
	Hommes - Hommes	0	490	1 960				
	Femmes - Femmes	0	710	2 840				
	Jeunes - Jeunes	0	600	2 400				
	Nombre total de personnes ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre - Nombre de personnes	0	1 200	4 800				
Number of hectares of lowland	0	500	2000	0	Semi-annual	Coordination Unit		
Number of hectares of vegetable farming	0	200	500					
Produit 1.3 : La résilience communautaire a augmenté	1.1.8 Ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Quality expertise available and speed in procurement procedures
	Nombre de personnes qui participent - Nombre de personnes	0	12000	29500				
	Hommes - Hommes	0	7 200	17 700				
	Femmes - Femmes	0	4 800	11 800				
	Ménages - Ménages	0	12 000	29 500				
	Membres des ménages bénéficiaires - Nombre de personnes	0	75 600	185 850				
	Jeunes - Jeunes	0	6 000	14 750				
Effet direct 2 : Augmentation de la valeur ajoutée après la récolte, dans la transformation et la commercialisation des chaînes de valeur agricoles ciblées	IE 2.1: Individuals demonstrating an improvement in empowerment				IFAD COI survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit	
	Total persons (number)	0	2 000	4 800				
	Total persons (%)	0	46%	14%				
	Female-number	0	1 800	4 400				
	Female (%)	0	41%	12%				
	Males (%)	0	5%	1%				
	Males- Number	0	200	400				
	POs reporting an increase in marketed volumes of at least 20% in the target commodities				M&E System Annual performance survey	Year 2, 3,4,5,6,7	Coordination Unit	Market operators co-invest in target industries
	POs reporting an increase in marketed volumes - Pourcentage (%)	0	30	70		Baseline, Mid-term, Completion Year 2, 3,4,5,6,7		For Indicator SF2.2 Service
	2.2.2 Entreprises rurales appuyées signalant une hausse de leurs bénéfices				IFAD COI survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit	
	Nombre d'entreprises - Entreprises	0	53	116				
	Pourcentage d'entreprises - Pourcentage	0	30	65				

SF.2.2 Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet				IFAD COI survey	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit	providers with adequate ability are available
Membres des ménages - Nombre de personnes	0	8 259.30	144 348.75				
Ménages dirigés par une femme - Ménages	0	524.40	9 165.0				
Ménages) - Pourcentage	0	30	65				
Ménages (nombre) - Ménages	0	1 311	22 913				
2.2.5 Organisations de producteurs ruraux faisant état d'une augmentation des ventes				IFAD COI survey Market	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit	
Pourcentage d'organisations de producteurs ruraux - Pourcentage	0	15	30				
Nombre d'organisations de producteurs ruraux - Organisation	0	25	50				
Organisations de producteurs ruraux avec des femmes occupent des postes de direction - Organisation	0	5	10				
Nombre de membres d'organisations de producteurs - Nombre	0	1 485	2 970				
Femmes membres d'organisations de producteurs - Nombre	0	594	1 188				
Hommes membres d'organisations de producteurs - Nombre	0	891	1 782				
Jeunes membres des organisations de producteurs - Nombre	0	743	1 485				
2.2.6 Households reporting improved physical access to markets, processing and storage facilities				IFAD COI survey Market	Baseline, Mid-term, Completion	Coordination Unit	
Households - Pourcentage	0	30	65				
Households-number	0	1 311	22 913				
Households member (number)	0	8 259	144 349				
2.1.3: Rural producers' organizations supported				Project M&E System	Annual from year 2	Coordination Unit	
Functional POs and SME enterprises - Pourcentage	0	50	165				
Entrepreneurial initiatives.				Project M&E System	Annual from year 2	Coordination Unit	
Entrepreneurial initiatives. - Nombre	0	50	165				
SMEs with improved innovative technologies (including digital)				Project M&E System	Annual from year 2	Coordination Unit	
SMEs with improved innovative technologies - Nombre	0	50	165				
2.1.1. Rural Enterprises accessing Business Development Services							
	0						
	0	35	178				
2.1.6: Market, processing or storage facilities constructed or rehabilitated				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Speed in procurement procedures
Storage, preservation and processing - Nombre	0	50	200				
Producers who directly benefitted from transformative and innovative agri-services promoted by the project in select value chains				Project M&E System	Annual	Coordination Unit	Interest of the partners and ownership by the
Producers who directly benefitted from transformative and innovative agri-services - Number	0	500	17100				
Category C: Small scale producers - Number	0	1100	17100				

Produit

2.1 : Les capacités opérationnelles et techniques des producteurs agricoles, des transformateurs et des micro, petites et moyennes entreprises (m-PME) dans les chaînes de valeur sélectionnées sont augmentées

Produit

2.2 : Les infrastructures rurales résilientes au climat (y compris, par exemple : les routes rurales, les routes de desserte, l'approvisionnement en électricité, etc.) sont établies/améliorées et fonctionnent

Effet direct

3 : Les investissements privés transformateurs et

innovants dans le secteur agricole (dans des chaînes de valeur sélectionnées) sont encouragés

Category C – Number Men (60%) - Number	0	660	10260
Category C – Number Women (40%) - Number	0	440	6840
Category C – Number Youth (50%) - Number	0	550	8550
Category B – Via micro-small and medium sized enterprises (MSMEs) (average 75 per MSME approximately, 178 MSMEs) - Nombre	0	2670	13350
Category B : Number Men (60%) - Number	0	1602	8010
Category B : Number Women (40%) - Number	0	1068	5340
Category B : Number Youth(50%) - Number	0	1335	6675

governing structures

Produit

3.1 : L'environnement propice aux investissements privés et public-privés durables est amélioré (renforcement des capacités des institutions publiques, dialogue politique, amélioration de la réglementation, etc.)

Structuring, promotion and leadership initiatives supported			
Number of Structuring, promotion and leadership initiatives - Number	0	100	300

Project M&E System

Annual

Coordination Unit

Interest of the partners and ownership by the governing structures

Produit

3.2 : Les entreprises (PME et grandes) et producteurs du secteur agroalimentaire ont accès à des produits et services financiers sur mesure, adaptés et sensibles au changement climatique

1.1.5 Personnes ayant accès à des services financiers dans les zones rurales			
Femmes-accès services financiers en zones rurales-épargne -Nombre	0	2 800	9 600
Jeunes-accès services financiers en zones rurales-épargne - Nombre	0	3 500	12 000
Hommes-accès services financiers dans les zones rurales-épargne -Nombre	0	4 200	14 400
Hommes-accès services financiers dans les zones rurales-crédit -Nombre	0	800	4 800
Femmes - accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Nombre	0	533	3 200
Jeunes-accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Nombre	0	667	4 000
Personnes ayant accès-services financiers dans les zones rurales-épargne - Nombre	0	4 000	24 000
Personnes-accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit - Nombre	0	1 333	8 000

Project M&E System

Annual

Coordination Unit

Interest of the partners and ownership by the governing structures

Financial service providers supported in delivering outreach strategies, financial products and services to rural areas			
Financial service providers - Nombre	0	2	5

Project M&E System

Annual

Coordination Unit

Produit

3.3 : Un parc agro-industriel multifonctionnel et un incubateur sont créés en collaboration avec le secteur privé dans le district de Zanzan.

Functioning multi-stakeholder platforms supported			
Functioning multi-stakeholder platforms - Nombre	0	0	1

Project M&E System

Annual

Coordination Unit

Interest of the partners and ownership by the governing structures

APPENDICE 6 : PTBA DES 18 PREMIERS MOIS

Voir Annexe 6

Composantes	Sous-Composantes	Volets / Activités	Produits et services	Unité	Cible PTBA 18 mois	Coûts (XOF CFA x1000)	Chronogramme (quantités)						Cible fin de projet	Coût total fin projet (XOF CFA x1000)	Commentaires	
							Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 5	Trim 6				
A – Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés	A.1 - Aménagements hydroagricoles climato intelligents	1. Aménagement périmètres maraichers	Etudes techniques (APS-APD)	ha	200	70000			200					70000	Coûts décaissés avant An1 du projet/activités réalisées avant démarrage projet	
			Etudes EIES	ha	200	25000			200					25000		
			Travaux d'aménagement	ha	100	2250000					100		200	4500000		
			Surveillance et Contrôle des travaux d'aménagement	ha	100	65000					100		200	130000		
		2. Aménagements hydroagricoles / aménagements de bas-fonds rizicoles	Identification et clarification foncière des sites rizicoles et maraichers (a)	site	100	500000	100								500000	Coûts décaissés avant An1 du projet/activités réalisées avant démarrage projet
			Etudes techniques (APS-APD)	ha	2000	700000			2000						700000	
			Etudes EIES	ha	2000	250000			2000						250000	
			Travaux de réhabilitation ou d'aménagement de bas-fond en PFE modèle 1 (b)	ha	600	6000000					300	300	1200	12000000		
			Travaux d'aménagement de BF en diguettes CN revêtues: modèle 2 (c)	ha	400	2600000					200	200	800	5200000		
			Surveillance et Contrôle des travaux d'aménagement	ha	1000	650000					500	500	2000	1300000		
	A.1.1. Réalisation du Centre production semencière de Bouna	1. Mise en place du centre de Bouna/e	Etudes	Centre	1										BAD?	
			Réalisation	Centre	1										BAD?	
	A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs	1. Formations - vulgarisation avec accent sur les technologies climato adaptées	Cartographie et enrolement des agrégés et agrégateurs sur le plateforme de E-Agri	Bénéficiaire	21850	21850				21850			21850	218500		

		Filière apiculture / Formation et perfectionnement en technique apicole (2600 apiculteurs pour 130 sessions)	Apiculteur bénéficiaire	65	130000					65	130	260000	
	2. Renforcement des capacités sur les opérations post récolte dans les bassins.	Organisation de voyages d'échanges d'expériences sur les équipements et technologie	Personnes	20	20000		10		10		50	50000	
		Promotion des produits locaux transformés	Séances	2	20000			1		1	5	50000	
		Appui institutionnel à l'acréditation de laboratoire de contrôle et ou d'inspection	Institution bénéficiaire	3	300000				3		3	300000	
		ATI à la validation des plan d'affaire	Homme/Jour	11,667	7000				12		35,001	21000	
	3. Appui organisationnel et ingénierie sociale	Structuration des OPA	OPA	150	118150		150		150		150	118150	
		Mise en oeuvre des plans de renforcement des OPA	Plan OPA	150	48300		150		150		150	48300	
		Capacitation technique des OPA	OPA	150	150500		150	150	150		150	222500	
		Appui aux cadres de concertation et Interprofessions (OIA)	OP		370950		150		150			538950	
	4. Mobilisation sociale-sensibilisation et déroulement des actions d'ingenierie sociale	Réalisation des séances d'animation	Séance	10	30000					10	40	120000	
	5. Renforcement des capacités opérationnelles des	Appui au fonctionnement du LOGISCOOP (DOPA)	DOPA	2	14800				2		2	36400	

	institutions publiques d'appui-conseil aux OPA /a	Mise en place du réseau des Techniciens endogènes	Réseau TE	1	164800				1		1	186400	
6. Genre et autonomisation des femmes		Campagne de sensibilisation-information (hors média) des communautés bénéficiaires sur le projet, ses activités et sur l'inclusion des jeunes	Session	4	20000				4		16	80000	
		Formation (équipe projet et partenaires) sur les approches de ciblage, d'inclusion sociale, genre et GALS	Session	3	51900				3		9	155700	
		Déroulement des cours d'alphabétisation fonctionnelle numérique	Session	1	30000					1	4	120000	
		Formation des parties prenantes en ingénierie sociale, genre, approche communautaire, approche chaîne de valeur	Session	2	10000				2		6	30000	
		Soutien au développement de l'entrepreneuriat féminin et jeunes	Ligne de financement	4	20000					4	16	80000	
		Soutien à la dissémination des textes sur les VBG dans l'agropole	Dissémination	1	5000				1		4	20000	
		Elaboration stratégie genre et autonomisation des femmes	Document	1	7500				1		1	7500	
		Elaboration de la Stratégie jeunesse	Document	1	7500					1	1	7500	

		Mobilisation d'une expertise pour la formation en genre et en ingénierie sociale	Session	1	7500					1		1	7500	
		Mobilisation d'une expertise pour la formation en GALS	Session	1	10000					1		1	10000	
		Mise en œuvre des plans d'action genre, jeunesse et de l'approche GALS	Action genre	600	30000					300	300	600	30000	
		Soutien à l'élaboration des manuels d'alphabétisation fonctionnelle numérique et dotation en de kit	Kits	600	15000					300	300	600	15000	
		Soutien à l'intégration du genre dans les curricula de formation et multiplication des manuels	Manuels	4800	120000						4800	9600	240000	
A.3 – Renforcement de la résilience des communautés	1. Disponibilité d'aliments divers et nutritifs pour la consommation des ménages	Renforcement des capacités des acteurs de mise en oeuvre	Session	6	25080					3	3	12	59280	
		Diversification de la production sur les périmètres maraichers et création de jardins potagers	Kit/AC	1835	110004					1000	835	1975	178014	
	2. Adoption d'habitudes alimentaires et de pratiques de soins saines	Education nutritionnelle, Connaissances, pratiques et comportements en matière de nutrition	Actions	478	101040					278	200	659	164340	

		Former et équiper en intrants et en petits matériels les groupements féminins , meuniers et autres associations pour la fabrication de farines infantiles enrichis	Session	1	9000					1		2	18000	
	3. Transformation agro-industrielle (valeur ajoutée) des groupements et MPMEs	Sensibilisation et formations des MPMEs sur les méthodes de transformation qui minimisent la perte de nutriments, et sur la production d'aliments enrichis en tenant compte de toutes les mesures d'hygiene et de securite sanitaire	Session	2	4200					1	1	4	8400	
		Etablir une convention avec 3 structures pour la formation sur la transformation post recolte, l'enrichissement des farines infantiles et la formation des MPMEs (HKI, SANKU, ONG locale)	Convention	3	72000					3		3	72000	
	4. Gestion des connaissances de la composante nutrition /collecte des donnees	Réaliser la création de contenu et des enquêtes semestrielles sur la nutrition, évaluer les indicateurs nutritionnels à différents stades du projet et cartographier les canaux de communication pour la diffusion de messages nutritionnels	Suivi et Gestion conn.	3	26400					1	1	1	7	92400

		5. Développer les capacités du personnel à coordonner et à planifier la nutrition au niveau décentralisé	Former et recycler le personnel de gestion de projet et les points focaux, développer du matériel de formation adapté, y compris sa traduction en langue locale, et renforcer la collaboration multisectorielle	Session	1	24720					1		2	
			Organiser des ateliers régionaux sur la nutrition pour les multiples parties prenantes et intégrer la nutrition dans les processus de planification du personnel du 2PAI-NE	Session										
B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés	B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna	Etudes	Infrastructures	28	558482,5					28		28	558482,5
			Réalisation	Infrastructures	28	6017075					10	18	28	6017075
			Equipement et matériels	Equip. Et Matériels	28	1140225					10	18	28	1140225
		Promotion des infrastructures de transformation et distribution	Etudes Infrastructures hors CAS	Infrastructures	7	201900					2	5	7	201900
	B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de la transformation et de la mise en marché	Appui institutionnels	Equipements	Motos	3	900			3					
			Autres appuis	Structures	4	90000					2	2	4	165000
		Incubation des acteurs de CVA	Cartographie des opportunités économiques, le mentorat des MPME, et des études de marché pour stimuler l'entrepreneuriat et la croissance des affaires	MPMEs	38	309200			8	15	15		160	1320086,6

C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agropastorale et halieutique	C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques	Elaboration du dossier sur la caractérisation des bassins	Facilitation de l'agrégation et la consultation des acteurs pour les études et validations nécessaires	Opérateur	1	600000				1		1	600000			
		Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour les C1	Facilitation de l'agrégation, le soutien aux MPME et la gestion de la participation des acteurs au processus décisionnel	Sessions	1	90000					1		3	270000		
		Appui à la gouvernance du pôle	Etudes techniques, consultation des acteurs et l'investissement social dans la gestion du CAS Bouna ou du pôle	Action	4	480000			1	1	1	1	5	1680600		
		Digitalisation des activités de formation	Assistance technique aux plateformes agrométéorologiques, contenus spécialisés pour chaque filière, sensibilisation des communautés à l'accès à l'information et au conseil sur les plateformes numériques	Bénéficiaires	21850	272966							21850	283933		
			Formation de formateurs et de femmes leaders à l'utilisation des services agrométéorologiques et de conseils sur la plateforme E-Agri et le centre d'appel	Bénéficiaires	451	10160			200	201	50		451	10160		
		Digitalisation pour un environnement favorables aux investissements privés et publics	Intégrer les agrégateurs sur la plateforme de Système d'information intelligent sur les marchés agricoles ainsi que sur la plateforme Agritech	Aggrégateurs	156	7500						100	56	156	7500	

		Formation des agrégateurs sur l'intelligence économique	Session	1	8580					1	8580		
	Mise en place de plates-formes innovantes post-récolte, de centres d'agrégation et de services	La conception, la modélisation et le déploiement d'une plateforme de suivi pour les alliances agrégatives, ainsi que la maintenance de la plateforme de traçabilité	Plateforme	1	70000					1	71500		
		Formation sur les principes de base de la traçabilité des acteurs et actrices de la chaîne de valeur	Bénéficiaires	114	9096		50	64		114	9096		
		Impression des cartes des agrégés avec QR code et l'intégration de l'API de porte-monnaie électronique dans la plateforme de traçabilité et d'alliance agrégative	Cartes	2850	16185				2850	2850	16185		
		Digitalisation et accès aux services financiers	Intégration de l'API de porte-monnaie électronique à la banque, avec une prise en charge de l'expert ITC	Interface	1	17182			1		1	17182	
		Enrolement des membres de AVEC sur une plateforme digitale de gestion des tontines	Membres AVEC	1425	14250				1000	425	1425	14250	
C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers	Capacitation des parties prenantes	Evaluer et sélectionner les PSFP, les soutenir dans l'élaboration de produits financiers adaptés, ajuster leurs politiques, renforcer les capacités techniques en finance agricole	Action	2	104400				1	1	2	104400	

	C.3 – Amélioration de l’environnement relatif à l’investissement privé	Appui à l’amélioration et l’opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle	Appui à l’amélioration du cadre réglementaire régissant le pôle, par des études techniques, la consultation des acteurs, et la validation des propositions	Consultations	4	600000							1	1	1	1	4	600000			
D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet	D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel	Enquêtes et études	Appui au S&E	Appui	2	9060							1			1	5	9060			
		Ateliers et missions de SE	Réunion de coordination semestrielle	Réunion	3	20000								1		1		1	14	70000	
			Atelier d’évaluation participative avec les bénéficiaires	Atelier	2	10000								1		1			6	30000	
			Réunions CAST et COP	Réunion	6	56000								1	1	1	1	1	21	182000	
			Missions de suivi de terrain	Mission	2	20000								1				1	7	70000	
			Audit Annuel	Audit	1	20000										1			7	140000	
	Renforcement des capacités	Participation aux ateliers de SE et GdS du FIDA	Atelier	2	20000									1			1	6	60000		
		Formation en SIG (ARCGIS)	Atelier	1	10000									1				1	10000		
		Gestion des savoirs et communication (GSC)	Participation aux foire régionaux et nationaux	Foire	1	10000										1			5	50000	
	Visite d’échange entre bénéficiaire		Visite	3	15000									1	1		1	12	60000		
	Participation aux ateliers de gestion des savoirs		Atelier	3	60000									1	1		1	10	200000		
	D.2 – Coordination du projet	Gestion du projet assurée par une Unité de Coordination (UCP)	Equipement et matériels	Equ/Mat	51	217250								30	21				51	217250	
			Fonctionnement et partenariat	Mois	18	548712									3	3	3	3	3	3	96
Retour d’information et gestion des plaintes			Session	10	10000												5	5	40	40000	

		Renforcement des capacités institutionnelles et transversales	Renforcement des capacités du personnel et soutien à la direction DGPSP	Atelier	5	70000	1	1	1	1	1	18	210000	
--	--	---	---	---------	---	-------	---	---	---	---	---	----	--------	--

APPENDICE 7 : POTENTIEL ET NIVEAU DE VALORISATION DES BAS FONDS DE LA ZONE D'INTERVENTION DU 2PAI-NE

I. PRESENTATION DE LA ZONE DE 2PAI-NORD

1.1 Localisation

1. Le projet couvrira deux (2) régions administratives issue du Zanzan :
 - La région de Bounkani au Nord couvre 21 470 km² (66% du territoire national) avec une population totale de 427 037 habitants (RGPH2021) soit une faible densité de 20 habitants/km². Elle est subdivisée en 4 départements (Bouna, Doropo, Tehini, et Nissian) et compte 739 villages ;
 - La Région du Gontogou, s'étend sur 16316 km² (5,05% du territoire national avec une population de 713 233 habitants (RGPH 2021) soit 44 habitants/km². Elle est composée de 5 départements (Bounkoudou, Tanda, Koun Fao, Sandeguee et TransuaTouba) et compte 470 villages.

1.2 Climat

2. La zone du projet peut se diviser en deux zones climatiques :
 - (i) **La région de Bounkani** avec un Climat tropical soudanien caractérisé par :
 - Une saison sèche s'étendant de novembre à Mars avec une période d'harmattan de décembre à Février ;
 - Une saison pluvieuse monomodale d'Avril à octobre avec une pluviométrie moyenne annuelle de 1100 a 1200 mm ;

Le déficit pluviométrique de cette zone est supérieur à 500 mm et les températures sont très élevées en mars et les nuits sont fraîches pendant la période de l'harmattan avec des moyennes de 38°C pour la tranche maximale et 25°C pour la minimale.

- (ii) **La Région de Gontogou** : dominée par un climat soudano-guinéen, caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons de pluies :
 - Une saison sèche de novembre à février et une seconde plus courte de juillet a Aout ;
 - Une saison de pluie principale de Mars à juin et une petite saison de pluie de septembre a Octobre. La pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 1000 et 1500 m du Nord-au Sud de la region ;

Le déficit climatique dans cette zone est compris entre 300 et 500mm et les températures moyennes sont de 25°C a 30 avec des piques en Février-Mars.

1.3 Relief et Sols

3. Le relief présente une grande diversité géomorphologique avec au Nord des sommets de crête émoussés et tabulaires atteignent de 700 m et des collines isolées de 100 à 150 m (Boutourou et Gongobel). Dans la région Sud de Gontogoum deux chaînes montagneuses Bradé et Zanzan (725 m) domine le relief avec des ensembles de plateaux et de plaines notamment le long de la Come et la Volta.

4. Les sols rencontrés dans ces deux régions sont de plusieurs types: (i) ferrallitique remaniés indurés (avec parfois des affleurement rocheux) sur les plateaux; (ii) hydromorphes dans les bas-fonds et zones d'inondation des petits cours d'eau; ils sont sableux, sablo-limoneux à argileux de la bordure haute au cœur des bas-fonds; (iii) alluviales dans les plaines d'inondation des affluents du Comoé, et de la Volta noire. Ils sont constitués d'alluvions très diversifiés, peu évolués avec une hydromorphie variable en fonction de l'altitude.

1.4 Ressources en eau

5. La zone du projet fait partie des bassins des fleuves Comoé et Volta noire . Le réseau hydrographique a une densité croissante au Nord-Ouest et à l'ouest dans le Bounkani et au Nord-Est et au Sud-ouest dans la région du Gontogou. Il présente de nombreuses ramifications conférant à la zone un potentiel hydraulique important. Plusieurs affluents de ces cours d'eau ont un régime saisonnier notamment dans la région de Bounkani.

II. POTENTIEL BAS-FONDS DE LA ZONE DE 2PAI-NORD-EST

6. Le réseau hydrographique de la Comoé et de la Volta noire, confère à la zone du projet un potentiel important de bas-fonds. Comme indiqué dans le tableau ci-après le niveau de valorisation de ce potentiel reste faible.

Synthèse du potentiel en bas-fonds des régions d'intervention de 2PAI-NE										
N	Régions	Département	AHA BF existant		N.Bas-fond identifié		Potentiel BF total		Population rurale hts (RGPH.2021)	Nbre villages
			nbre	Sup.ha	nbre	Sup.ha	nbre	ha		
1	Bounkani	Doropo			7	265	7	265	93,386	245
2		Bouna	5	260	13	945	18	1205	178,081	303
3		Tehini	1	75	12	217	13	292	83,846	145
4		Nassian			10	310	10	310	71,724	46
		S/total	6	335	42	1737	48	2,072	427,037	739
1	Gontogou	Boundoukou	7	320	11	459	18	779	207,566	179
2		Tanda	1	125	12	152	13	277	39,566	79
3		Koun Fao	3	110	5	362	8	472	102,521	104
4		Sandegue	1	25	4	23	5	48	49,931	35
5		Transua	1	55	12	136	13	191	57,759	72
	S/total	13	635	44	1132	57	1,767	457,343	469	
	Total Zone 2PAI- NE	19	970	86	2,869	105	3,839	884,380	1,208	

Source ADERIZ , DRA Bounkani et Gountogo

7. Il ressort du tableau que la zone compte 3839 ha de bas-fonds dont 25% de bas-fonds aménagés dont la majorité nécessite des réhabilitation et 65% de nouveaux bas-fonds identifiés traditionnellement cultivés en riz. Ce potentiel ne tient pas compte des sites en aval de barrage et le niveau de valorisation est très faible. Ces aménagements existants sont surtout des aménagements PFE datant des années 1970-80. La région de Bounkani est dotée de 54% du potentiel total avec 84% de bas-fonds non-aménagés traditionnellement cultivés en majorité dans le département de Bouna. Le Gontogou a 46% du potentiel dont 75% de bas-fonds non aménagés avec une forte concentration au niveau du département de Boundoukou.

8. Sur le plan morphologique, les bas-fonds de ces régions étant en majorité localisés dans les hauts bassins de la Comoé et de Volta noire, ils sont étroits et ont un régime temporaire ne permettant pas d'assurer deux saisons de cultures.

9. Les principaux bassins de production rizicole découlant de ce tableau sont : (i) Région de Bounkani : départements de Bouna, Nassian, Doropo et Tehini ; (ii) Région de Gontogou : les départements de Boundoukou, Koun Fao et Tanda.

10. Il n'y a actuellement pas d'intervenant dans ces deux régions en dehors du PURGA qui est un projet d'urgence financé par le FIDA pour soutenir l'agriculture afin d'atténuer les impacts de COVID.

11. Ce potentiel reste fragile face aux effets de changement climatiques avec comme principaux enseignements à tirer des visites de terrain:

- (i) Les aménagements PFE existants sont très dégradés et vétustes avec une résilience très faible par rapport aux effets de changement climatiques. Ils sont sujets de plus en plus à des inondations en début de saison des pluies et à des déficits hydriques des cultures durant leur phase de fin de cycle. Les travaux de maintenance

deviennent très importants et non-supportables par les productions générées et par conséquent ils ne sont pas régulièrement assurés.

(ii) En dépit des appuis d'urgence en semences et autres intrants, la productivité a baissé au niveau des aménagements PEF avec un rendement atteignant à peine 2T/ha et une exploitation partielle du potentiel selon l'ANADR.

(iii) Plusieurs ruisseaux permanents alimentant les bas-fonds (aménagés ou non) sont devenus saisonniers et ne permettent plus d'assurer deux campagnes de cultures. Les conditions d'exploitation dans les bas-fonds non-aménagés deviennent très difficiles et moins sécurisants pour les producteurs.

(iv) Le développement croissant des plantations notamment d'anacarde surtout dans le Gontogou crée une tension sur la disponibilité de la main d'œuvre et contribuerait à une sous-exploitation des bas-fonds.

III. REPARTITION INDICATIVE DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS

12. Sur la base du potentiel de chaque région et des principaux bassins de productions ci-dessus, l'objectif global de 2000 ha du 2PAI-NE pourrait être réparti comme suit :

Répartition indicative de l'objectif de 2000 ha de bas-fonds aménagés dans la zone de 2PAI-NE							
N	Régions	Bassin de production	AHA Bas-fonds		Total AHA Bas-fonds	Population rurale hbts (RGPH.2021)	Nbre villages
			Réhabilitation	nouveau			
			ha	ha			
1	Boukani	Doropo		156	156	93,386	245
2		Bouna	160	526	686	178,081	303
3		Tehini	40	117	157	83,846	145
4		Nassian		176	176	71,724	46
		S/total	200	975	1,175	427,037	739
1	Gontogou	Bondoukou	174	247	421	207,566	179
2		Tanda	66	84	150	39,566	79
3		Koun Fao	60	194	254	102,521	104
		S/total	300	525	825	349,653	362
	Total Zone 2PAI- NE		500	1,500	2,000	776,690	1,101

13. Dans l'ensemble il pourrait y avoir 500 ha en réhabilitation d'aménagements PFE existants dont la majeure partie dans le Gontogou et 1500 ha d'aménagements nouveaux dont une bonne partie dans le Boukani. Concernant la distribution dans chaque région, les aménagements seront concentrés surtout dans le bassin de Bouna pour le Boukani. Pour la région de Gontogou, ils seront concentrés dans le bassin de Boundoukou.

14. Durant la mise en œuvre du projet, la répartition effective dépendra de la demande, de l'intérêt manifesté par les communautés par rapport au projet, de la facilité d'accès au foncier et des futures interventions dans la zone.

**APPENDICE 8 : COUT UNITAIRES PAR ACTIVITE ET CATEGORIE D'ACTEURS
(FCFA)**

CHAINE DE VALEUR	ACTEURS	APPUI	COUT UNITAIRE
Riz	Aménagement de 2 000 ha pour mémoire		
	Producteurs de paddy	Champ de 0,5 ha	375 000
	Mini Rizeries	Chaîne complète de 1500 T/an	103 000 000
	Mini Rizeries	Fonds de roulement mini rizeries	22 000 000
	Total 1		
Produits maraichers	Aménagement de 200 ha pour mémoire		
	Oignon	Champ de 0,20 ha	415 000
	Gombo	Champ de 0,20 ha	295 000
	Tomate	Champ de 0,20 ha	475 000
	Centres de groupage et d'agrégation	Centre avec chambre froide	86 000 000
Total 2			
Poulet de chair	Fournisseurs de poussins d'1j	Couvoirs	200 000 000
	Provenderie	Unité de 5 T/j	15 000 000
	Provenderie	Fonds de roulement provenderies	8 750 000
	Eleveurs de poulets de chair	Poulailler de 500 poulets	3 500 000
	Abattoirs de volaille	Unité de 5000 poulets/j	59 000 000
Total 3			
Mouton et Chèvre	Eleveurs Petits ruminants	Kit à crédit	833 500
	Embouche ovine	Kit à crédit	1 400 000
	Abattoirs de Petits rum	Unité de 300 carcasses/j	57 000 000
	Total 4		
Miel	Apiculteurs	Kit à crédit	764 000
	Petites mieleries	Unité de 50T/an (2500 ruches)	35 000 000
	Total 5		
Ighname	Partenariat avec le CNRA	Appui au système semencier	80 000 000
	Fournisseurs de semenceaux	Technologie spécifique	1 856 000
	Transformateurs d'ighname	Unité	96 000 000
	Total 6		
Beurre de karité et Anacarde	Karité	Centre de groupage et unité semi industrielle de 1T/j	247 000 000
	Cajou	Renforcement d'une Unité	40 000 000
	Pomme d'anacarde	Unité	64 000 000
	Total 7		
Prestataires transversaux	Fournisseurs de semences	Entreprises semencières (riz, maïs, soja, ighname, autres) ou transformation du Centre de Bouna en entreprise	120 000 000
	Fournisseurs de fertilisants chimiques	Unité NPK et Urée 46%	370 000 000
	Fournisseurs d'engrais organique	Unité engrais organique	150 000 000
	Fournisseurs de pesticides homologués	Unité pesticides	90 000 000
	Centres de mécanisation	Centre polyvalent	88 000 000

	Dépôts de Pharmacies vétérinaires	Dépôt	2 000 000
	Total 8		

APPENDICE 9 : FINANCEMENT PAR LE BIAIS DU CREDIT ET REPARTITION DE LA SUBVENTION A POSTERIORI POUR CHAQUE ACTIVITE ET CATEGORIE D'ACTEURS (FCFA)

CHAINE DE VALEUR	
Riz	3 084 298 214 858
Produits maraichers	416 390 292 507
Poulet de chair	7 736 832 639 808
Mouton et Chèvre	5 112 570 446 913
Miel	2 344 227 179 309
Igname	285 754 109 171
Beurre de karité et Anacarde	352 175 885 952
Prestataires transversaux <i>(Fournisseurs de semences ; Fournisseurs de fertilisants chimiques ; Fournisseurs d'engrais organique ; Fournisseurs de pesticides homologués ; Centres de mécanisation ; Dépôts de Pharmacies vétérinaires)</i>	2 267 571 231 483
Subvention à posteriori basée sur la performance	1 199 990 000 000
TOTAL	23 999 800 000 000

LIGNE DE CREDIT / GARANTIE	12 000 000 000 000
FINANCEMENT DE L'INSTITUTION FINANCIERE PARTERNAIRE (sur la base du mécanisme de financement bipartite ou tripartite)	12 000 000 000 000
Visites d'échanges	(100 000 000)
Montant Total disponible pour le financement	23 999 800 000 000

Répartition de la Subvention a posteriori basée sur la performance par année	
An 1	479 996 000 000
An 2	359 997 000 000
An 3	239 998 000 000
An 4	119 999 000 000
TOTAL	1 199 990 000 000

APPENDICE 10 .1: Conseils pour l'utilisation du plan de passation de marchés

Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la première feuille du modèle de PPM.

APPENDICE 10 .2: Conseils pour l'utilisation de l'outil de suivi des contrats

*Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la fonction "HELP" de la Plate-forme pour la
Outil de suivi des contrats.*

APPENDICE 10 .3: Conseils pour l'utilisation de OPEN

Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la fonction "HELP" du système OPEN.

APPENDICE 10 .4: Formulaire d'évaluation du fournisseur

FORMULAIRE D'EVALUATION DU VENDEUR⁸⁶ POUR LES MARCHES DE TRAVAUX, D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES

Nom du projet :
Nom du contrat :
Localisation :
Référence du contrat :
Nom du contractant :

1.PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE

De	<i>Date prévue d'entrée en vigueur du contrat</i>	Pour	<i>Date d'achèvement : Fin de la garantie :</i>
-----------	---	-------------	---

2.PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

De	<i>Date effective d'entrée en vigueur du contrat</i>	Pour	<i>Date d'achèvement : Fin de la garantie :</i>
-----------	--	-------------	---

3.VALEUR DU CONTRAT (Devise)

Original		Mise à jour	
-----------------	--	--------------------	--

⁸⁶ Adopté avec des modifications à partir de <https://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes>

3 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU VENDEUR

Facteur	Évaluation	Commentaires
Réalisation des objectifs du contrat (conformément aux spécifications techniques et aux dessins ou au cahier des charges)		
Réalisation des objectifs du contrat (en fonction des quantités requises)		
Réalisation des objectifs du contrat (dans les délais convenus)		
Qualité du travail/des fournitures/des services		
Bonne foi et attitude coopérative		
Gestion des risques et mesures d'atténuation		
Respect des responsabilités contractuelles		
Litiges et gestion des réclamations : la tendance à s'engager dans des réclamations et des litiges		
Retour d'information des bénéficiaires sur le vendeur (par exemple, stagiaires en formation, groupes cibles sensibilisés, municipalité bénéficiant de la construction, etc.)		
Autres critères : ...		
SCORE TOTAL DU VENDEUR (moyenne) ⁸⁷		

Système de notation	
1	Ne pas réengager
2	Défaut d'exécution
3	En deçà des attentes
4	Répondre aux attentes
5	Dépasser les attentes

⁸⁷ La note totale donne un aperçu de la performance globale du fournisseur ; une note de 1, 2 ou 3 doit être considérée comme un signal d'alarme et doit être justifiée par les mesures prises par l'unité de mise en œuvre ou l'agence pendant ou après l'achèvement du projet, le cas échéant.

4 ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU PERSONNEL CLÉ

Nom ⁸⁸	Relations avec les clients	Communication écrite	Communication verbale	Dynamisme et détermination	Gestion des emplois	Efficacité personnelle	Compétence technique	Dans l'ensemble
SCORE DU PERSONNEL TOTAL (Moyenne) ⁸⁹								

Système de notation	
1	Ne pas réengager
2	Défaut d'exécution
3	En deçà des attentes
4	Répondre aux attentes
5	Dépasser les attentes

5 REPRESENTATIVES (techniques et contractuelles)⁹⁰

Nom	
Signature	
Date	

Nom	
Signature	
Date	

6 APPROUVÉ PAR :

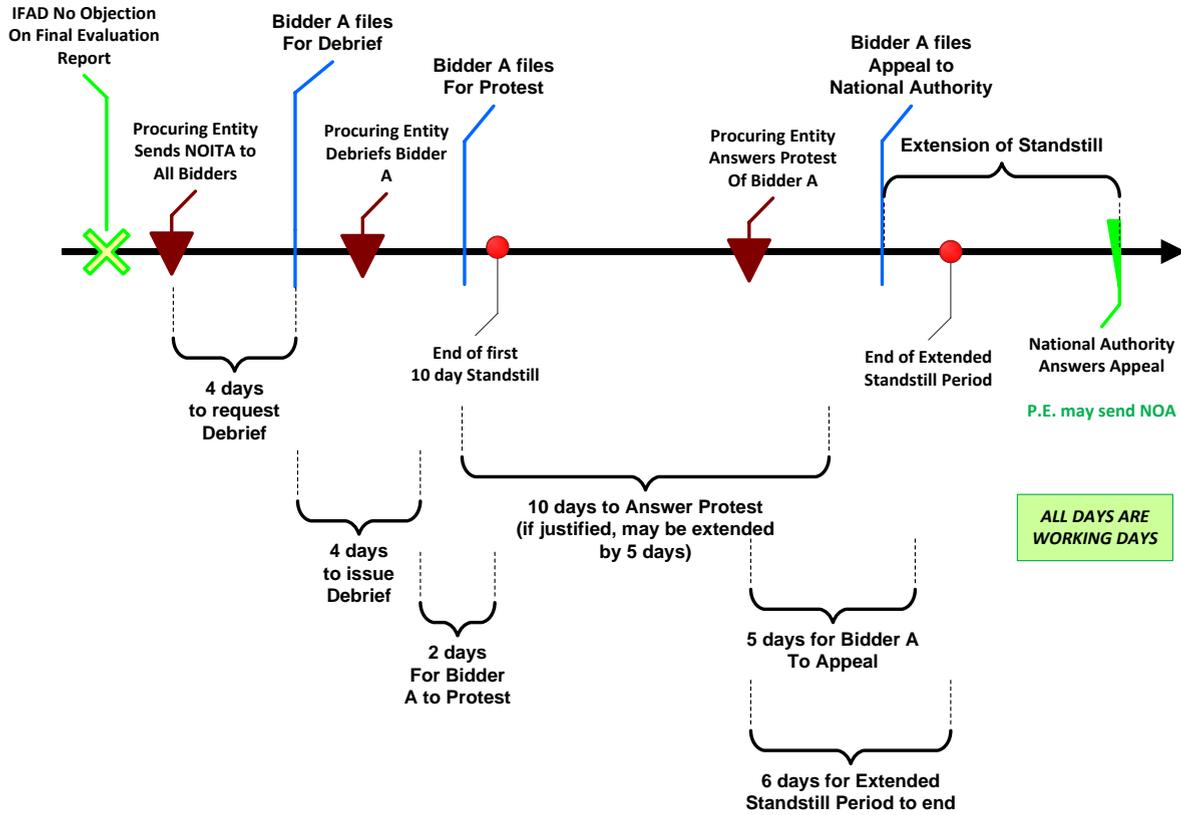
Nom	
Signature	
Date	

⁸⁸ Le personnel clé comprend : Le représentant du vendeur ou le directeur du projet ; les experts clés désignés dans le contrat ; d'autres experts non spécifiés dans le contrat, mais qui ont participé à la mise en œuvre ; et (pour les travaux de construction) le personnel chargé de la gestion de la construction.

⁸⁹ La note totale du personnel donne un aperçu des performances du personnel du vendeur sur le projet ; une note de 1, 2 ou 3 doit être considérée comme un signal d'alarme et doit être accompagnée de précisions sur les mesures prises pendant la mise en œuvre ou à l'achèvement du projet, le cas échéant.

⁹⁰ Le personnel qui supervise le contrat pendant sa mise en œuvre et non les membres du comité d'acceptation.

APPENDICE 10 .5: Chronologie du débriefing, de la protestation et de l'appel



APPENDICE 10 .5: METHODOLOGIE DE PASSATION DE MARCHES PAR LA COMMUNAUTE AU NIVEAU DU PROJET 2PAI_NE

Organisation communautaire

Individus ou groupes bénéficiaires de projets, groupes communautaires sans statut juridique, associations ou groupes dotés d'un statut juridique mais ayant ou non une personnalité juridique distincte en tant que groupe, organisations et corporations de petits artisans et commerçants, petites organisations locales qui appuient et facilitent les activités agricoles et sociales en milieu rural. Dans de tels cas, la "communauté" peut participer aux activités du projet en tant que responsable des achats, organisme d'exécution, entrepreneur ou fournisseur de biens, de travaux et de services connexes.

Types d'organisations communautaires

Les comités de développement de village, comme le conseil de village/conseil de développement de village, les comités d'exécution des sous projets, les groupes d'intérêt d'agriculteurs, les groupes d'activité, les collectifs de moyens de subsistance, les organisations de producteurs agricoles, le comité de gestion des ressources sont quelques-uns des exemples d'organisations communautaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet 2PAI_NE.

Grâce aux fonds gouvernementaux et aux fonds du projet, les organisations communautaires mettront en œuvre des activités qui amélioreront les moyens de subsistance et le niveau de revenu des ménages.

Marchés publics communautaires

La passation de marchés publics au niveau communautaire consiste à acquérir des travaux, des biens et des services en suivant les principes de la passation de marchés au niveau communautaire. Elle implique un processus participative d'évaluation et d'identification des besoins, un processus de prise de décision par consensus et la tenue de registres appropriés.

De la planification participative

1. Identifier l'activité
2. Identifier la quantité (nombre)
3. Budget : transférer ou non
4. Calendrier de réalisation de l'activité
5. Membres des bénéficiaires
6. Conditions nécessaires pour mener à bien l'activité
7. Utilisateurs
8. Appuis apportés par du projet

Modèle d'évaluation des besoins

Pour l'achat des semences de qualité

Nom de l'activité

Variétés de semences

Quantité (kg)

Superficie totale

Nombre de ménages

Source d'approvisionnement :

- Agriculteurs semenciers
- Pépiniéristes de l'Etat
- Pépiniéristes Privée

Budget par ménage

Contribution éventuelle du bénéficiaire

Emission des BC

Date d'émission de BC

Pour l'achat de petit ruminant de qualité

Nom de l'activité

Race :

Quantité (nb) :

Nombre de ménages

Source d'approvisionnement :

- Eleveur professionnel
- Ferme gouvernementale
- Exploitation agricole privée
- Marché du village

Budget par ménage

Contribution éventuelle du bénéficiaire

Emission des BC

Date d'émission de BC

Identification du comité d'achat

Chaque organisation communautaire doit former un comité d'achat composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 5 membres. Le président ou le secrétaire de l'organisation communautaire **ne seront pas** membres du comité d'achat.

Seuils de participation de la communauté au projet (Inclure les seuils de participation de la communauté au projet)

Les organisations communautaires adopteront soit l'achat local, soit l'achat par contrats directs.

Achat d'intrants agricoles (semences, jeunes arbres, matériel de plantation, engrais et pesticides)

Pour des quantités plus importantes ou si l'activité doit être mise en œuvre sur l'ensemble du projet, l'UCP identifiera les fournisseurs (agences gouvernementales ou fournisseurs privés) et émettra un contrat tarifaire. Dans ce cas, les organisations communautaires soumettront à UCP 2PAI_NE les détails de la zone et le nombre de bénéficiaires. Après le processus de passation de marché, UCP 2PAI_NE conseille aux organisations communautaires de passer commande en fonction des besoins (OU) les intrants seront fournis aux agriculteurs.

Si les intrants sont fournis par l'UCP ou le fournisseur identifié

1. Identifier les ménages (nom, superficie à cultiver)
2. Collecter la contribution des bénéficiaires et la verser à l'UCP ou au fournisseur (selon le cas).
3. Lorsqu'il est informé, il se rend au point de distribution, récupère le matériel et signe le reçu.
4. Après la plantation, informer UCP de la qualité de la germination.
5. N'utiliser que la quantité et le type d'engrais/produits phyto et veto sanitaires recommandés.

Si les intrants doivent être achetés à un autre agriculteur/Associations des régions voisines

1. Identifier les ménages participant à l'activité.
2. Vérifier l'allocation budgétaire pour l'activité
3. Collecter la contribution des bénéficiaires auprès des ménages.
4. Afficher les besoins en intrants agricoles sur le tableau d'affichage de l'organisation communautaire et dans d'autres lieux publics du village.
5. Constituer un comité de passation des marchés composé de (i) 1 à 2 des membres du bureau ; (ii) 1 représentant des ménages bénéficiaires.
5. Le comité d'attribution visitera les sources d'approvisionnement dans le village ou les villages voisins pour vérifier la qualité, le prix et la quantité disponible.
6. Le PC peut demander conseil à l'UCP/ONG sur les aspects qualitatifs à vérifier.
7. Le comité d'attribution enregistrera les observations et le prix proposé pour chaque agriculteur ou GIE.
8. Le comité d'achat recommandera l'agriculteur/le GIE qui a proposé le prix le plus bas pour la qualité requise. Tous les membres signent le registre.
9. Le président et le secrétaire signent le registre pour approuver la décision.
10. Informer l'agriculteur/le GIE sélectionné(e) de livrer la quantité requise.
11. Contrôler par échantillonnage la qualité reçue et les numéros. Renvoyer la qualité défectueuse pour remplacement.
12. Effectuer le paiement à l'agriculteur/GIE selon le mode convenu. Il est conseillé d'effectuer le paiement par chèque.
13. Lors de la prochaine réunion de l'organisation communautaire, informez chaque membre de l'achat (quantité achetée, prix payé, nom de l'agriculteur/du GIE et qualité).

Achat de volailles, des petits ruminants au niveau local

Processus de planification

Lorsque UCP 2PAI_NE a déjà identifié le fournisseur (agences gouvernementales/fermes d'élevage gouvernementales/fournisseur privé), préparez le besoin en quantité et émettez un bon de commande aux tarifs identifiés et précisez l'adresse de livraison. Si l'organisation communautaire doit transporter les poussins de volaille, les bovins ou le bétail depuis les fermes d'élevage du gouvernement/le fournisseur privé, assurez-vous des points suivants :

1. Identifier le véhicule de transport avec suffisamment d'espace
2. Veiller à ce que l'alimentation et l'eau soient réduites au minimum pendant le transport
3. Vérifier que les volailles/petits ruminants sont en bonne santé et qu'aucun malaise/maladie apparent n'est observé.
4. Confirmer si les vaccinations minimales ont été effectuées
5. Le bénéficiaire doit signaler dans les deux jours l'état de santé des volailles/petits ruminants.

Lorsque les animaux sont achetés dans les fermes villageoises

1. Identifier les bénéficiaires
2. Visiter les fermes avec l'agent d'élevage du village.
3. Inspecter le troupeau et vérifier les prix pratiqués par différents fournisseurs pour la même race et le même âge.
4. Confirmer les bonnes conditions de santé
5. Vérifier auprès de l'opérateur les vaccinations effectuées
6. Se mettre d'accord sur le prix le plus compétitif en comparant différents prix des négociants.
7. Faire signer le reçu de vente par le commerçant et obtenir l'autorisation de transport auprès du comité de marché ou d'une autre autorité.
8. Identifier le véhicule de transport disposant d'un espace suffisant
9. Veiller à ce que l'alimentation et l'eau soient réduites au minimum pendant le transport
10. Vérifier que les volailles/petits ruminants sont en bonne santé et qu'aucun malaise/maladie apparent n'est observé.
11. Le bénéficiaire doit signaler dans les deux jours l'état de santé des volailles/petits ruminants.

Achat de matériaux pour les petits travaux d'infrastructure, canaux d'irrigation, travaux de terrassement

1. La Communauté identifiera les travaux prioritaires et informera l'UCP
2. Le UCP (avec l'aide d'une ONG/ GIE ou de son propre personnel technique) préparera la conception et l'estimation des coûts pour ces travaux. L'estimation des coûts comprendra une répartition claire des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Le bénéficiaire peut être un individu (par exemple pour un puits) ou un groupe (par exemple pour un canal d'eau). Après approbation, ces travaux feront partie du PTBA et du plan d'approvisionnement approuvés.
3. Vérifier l'allocation budgétaire pour l'activité.
4. Recueillir les estimations techniques de l'UCP avec la répartition du matériel et de la main-d'œuvre à fournir par le biais du Ministère ou du projet.
5. Recueillir la contribution des bénéficiaires auprès des ménages/ groupes.
6. Faire transférer le paiement partiel de UCP sur le compte bancaire de la communauté
7. S'il est décidé d'effectuer les travaux avec ses propres ressources en main-d'œuvre, la communauté planifiera les besoins échelonnés en matériaux en consultation avec l'UCP/ONG. Si la fourniture et les travaux doivent être effectués par l'entrepreneur, une liste de matériel sera établie. Ces besoins seront également affichés sur le tableau d'affichage de l'organisation communautaire et dans d'autres lieux publics du village.
8. L'appel d'offres sera lancé auprès des soumissionnaires potentiels identifiés.
9. Constituer un comité de passation des marchés composé de (i) 1 à 2 des membres du bureau ; (ii) 1 représentant des ménages bénéficiaires.
10. La commission d'attribution visitera les sources d'approvisionnement en matériel/travail dans le village ou les villages voisins pour vérifier la qualité, le prix et les travaux antérieurs/la quantité disponible.
11. L'association peut demander des conseils à l'UCP/ONG sur les aspects qualitatifs à vérifier.
12. Le comité d'attribution ouvrira les offres, enregistrera les observations et les prix proposés par chacun des contractants.
13. Le comité d'achat recommandera le fournisseur qui a proposé le prix le plus bas pour la qualité requise. Tous les membres signent le registre.
14. Le président et le secrétaire signent le registre pour approuver la décision.
15. Informer l'entrepreneur sélectionné qu'il doit commencer les travaux et lui remettre le site.
16. Contrôler la qualité du travail, mesurer la quantité et l'état d'avancement des travaux conformément au calendrier convenu.
17. Effectuer le paiement au contractant selon le mode convenu. Une bonne pratique consiste à effectuer le paiement par chèque.

18. Lors de la prochaine réunion de l'organisation communautaire, informer chaque membre de la passation de marché (travaux achetés, prix payé/à payer, nom de l'entrepreneur).
19. Dans le cas où le travail a été effectué par la communauté avec ses propres ressources en main-d'œuvre, la communauté tiendra un rôle d'appel pour l'apport de main-d'œuvre qui sera contresigné par le Comité de réception provisoire, le secrétaire/président, l'ONG.
20. L'ingénieur junior de l'unité de district ou de l'ONG fournira de temps à autre des conseils techniques sur les activités de construction.

Modèle de demande de devis

Date : _____

A,

Mesdames et Messieurs

Objet : Demande de devis pour la fourniture/le travail de _____

1. Vous êtes invités à présenter vos offres les plus compétitives pour la réalisation de travaux pour _____

N°	Brève Description des œuvres	Spécifications	Unité de mesure	Quantité de Travaux (travaux de terrassement ou autres éléments)	Livraison Période/ délai d'achèvement des travaux	Lieu de Livraison/ Travail	Autres exigences
1							
2							

2. Le contrat porte sur la quantité totale de chaque article tel que décrit ci-dessus.

3. Tous les droits, taxes et autres prélèvements à la charge du fournisseur/vendeur sont inclus dans le prix total.

4. Les tarifs proposés sont fixés pour la durée du contrat et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un ajustement.

5. Aucun paiement anticipé ne sera effectué. Le paiement sera effectué dans un délai de 7 jours à compter de l'achèvement des travaux certifiés par l'ingénieur.

5. La date et l'heure limites de soumission des offres sont fixées à 16 heures et les offres resteront valables pendant une période de plusieurs jours après la date limite de soumission.

6. L'offre doit être soumise sur du papier à en-tête imprimé du concessionnaire/de la société portant les références administratives. Les soumissionnaires doivent présenter leur offre selon le format joint au présent appel d'offres.

7. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui se conforme au cahier des charges et à l'avis de l'autorité compétente, d'autres exigences, en proposant le prix le plus bas. Aux fins de l'évaluation, le prix doit être un prix tout compris, incluant toutes les taxes et tous les frais de transport.

Nous attendons avec impatience vos devis et vous remercions de l'intérêt que vous portez au projet.

Signature du secrétaire/président

Adresse _____

Date _____

Modèle de formulaire d'offre

(à soumettre par le soumissionnaire sur son papier à en-tête ou à signer et à tamponner)

A

Le Président

(Nom de l'organisation communautaire)

Objet : Demande de devis pour la réalisation de travaux de

Mesdames et Messieurs,

En référence à votre demande en date du pour la fourniture/travail de nous vous soumettons notre offre la plus compétitive ci-dessous-

N°	Brève Description des travaux	Spécifications	Unité pour la quantité	Quantité selon l'estimation technique	Période pour achèvement des travaux	Lieu de Travail	Unité Prix	Montant total

1. Nous acceptons les conditions générales énoncées dans votre appel d'offres. Nous confirmons que les travaux seront exécutés strictement selon les spécifications.
2. Tout autre frais
3. Conditions de paiement

Signature du soumissionnaire

Nom de l'entreprise

Numéro d'enregistrement

Tampon

Modèle de bon de commande

Nom de l'organisation communautaire

Adresse

A : *Nom et adresse du fournisseur retenu*

Date : _____

OBJET : *Bon de commande pour la fourniture de* : _____

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir d'accepter votre offre pour les marchandises ci-dessous, selon les détails ci-dessous et comme suit

selon votre offre ci-jointe n° datée **pour** la somme de
et nous acceptons que vous fournissiez ces biens / aux conditions suivantes :

1.

Numéro d'article	Description des produits	Quantité	Unité de mesure	Unité Prix	Prix total
	Total avant transport				
	Frais de transport				
	Total				

2. Conditions de livraison : La marchandise doit être livrée à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le _____

3. La facture doit être fournie.

4. Conditions de paiement :

1. Avance accompagnée du bon de commande : _____

2. Solde au moment de la livraison _____

5. Les matériaux défectueux/sous-normes doivent être remplacés lorsqu'ils sont signalés au fournisseur.

Signature avec cachet Acceptation de la fourniture (Signature et cachet du fournisseur)

Annexe I

Modèle de plan de passation de marchés publics communautaires

Passation de marchés par les organisations communautaires								
N°	PTBA Référence N°	Description des Marchés publics	Coût unitaire	Quantité	Vale ur total	Responsabl e	Composant e	Catégorie

Annexe II

<i>Registre des contrats (à soumettre trimestriellement)</i>									
Projet : 2PAI_NE									
Prêt FIDA n° : XXX & Don FIDA n° : XXX									
Période :									
N°	N° de commande/référence	Brève description de la passation de marché	Catégorie Biens/travaux ⁹¹	Méthode de Approvisionnement ⁹²	Nom de l'entreprise Entrepreneur/Fournisseur	Date de signature du contrat / de	Valeur du contrat / de la commande	Date d'achèvement du contrat / de la	Remarques
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									

⁹¹ N° de catégorie selon l'accord de financement du FIDA : Travaux , Biens, services et intrants.

⁹² Méthode de passation des marchés : achats ou contrats directs

APPENDICE 10 .6: Termes de référence du Responsable de passation de marchés (RPM) et de l'Assistant en passation de marchés (APM)

RESPONSABLE PASSATION DES MARCHES (RPM)

Principe directeur

Sous l'autorité du Coordonnateur, le Responsable Passation des Marchés (RPM) à la responsabilité de conduire tout le processus de passation des marchés du 2PAI_NE et d'assurer l'application des règles et procédures concernant les acquisitions des biens et services. La mission concerne tous les marchés à passer par l'UCP du projet 2PAI_NE. Le Responsable Passation des Marchés (RPM) exerce ses fonctions en référence aux principes d'efficacité et la mise en œuvre de ses attributions, responsabilités et tâches doit s'inscrire dans le cadre :

- Conditions générales applicables aux Prêts et Dons ;
- Documents de Conception des Projets (DCP) de 2PAI_NE : DCP, accord de financement FIDA/Etat ivoirien (prêt/FIDA),
- Project Procurement Arrangement du FIDA (PPA) ;
- Lois et Règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment en matière de gestion des finances publiques, de passation des marchés/contractualisation, système comptable, législation du travail etc. ;
- Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations ;
- Politique du FIDA en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
- Directives/FIDA pour la passation des marchés ;
- Directives/FIDA relatives à l'audit des projets ;
- Règles du Manuel de procédures administratives financières et comptables et celles de tout autre manuel, de gestion spécifique conçu et validé/approuvé par le FIDA et les autorités de tutelle pour assurer une mise en œuvre correcte des activités ;
- Manuel d'Exécution du projet 2PAI_NE ;
- Recommandations validées et approuvées des missions de supervisions conjointes, de revues techniques, d'évaluation et d'audit.

Tâches spécifiques

Planification :

- Participer à l'élaboration des Programmes de Travail et des Budgets Annuels ;
- Consolider et finaliser les plans annuels de passation de marchés pour le projet en utilisant le modèle de plan de passation de marchés du FIDA sur OPEN, en coordination avec l'UCP, l'Antenne de Bouna et les partenaires de mise en œuvre, toutes les entités gouvernementales concernées, et s'assurer de leur cohérence avec le plan de travail et du budget (PTBA). Mettre à jour les PPM régulièrement et les mettre à niveau le cas échéant.
- Former (en lien avec les DRMP) le staff, les prestataires et les OPA en techniques et procédures de passation des marchés.

Achats :

- Collaborer avec les responsables et autres chargés techniques pour tout ce qui concerne les aspects techniques et les associer, chaque fois que besoin sera, à la production des spécifications techniques, des termes de référence, des critères d'évaluation et conditions contractuelles ;

- Préparer les appels à manifestation d'intérêt (AMI), les dossiers d'appel d'offres (DAO), les demandes de propositions et de cotations sur la base des spécifications techniques et termes de référence soumis par les responsables techniques ;
- Programmer le déroulement de la passation des marchés, l'exécution des marchés et la préparation de rapports ;
- S'assurer que les opérations menées dans ce cadre sont conformes aux directives de passation de marchés financés par le FIDA et à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics (CMP) en République de Côte d'Ivoire et les textes d'applications ;
- Superviser le processus de passation des marchés auprès de l'Antenne de Bouna et les partenaires de mise en œuvre ;
- Ouvrir et tenir à jour un répertoire des fournisseurs et des entreprises, en utilisant les procédures prévues en particulier par le manuel de procédures ;
- Ouvrir et tenir à jour les bordereaux des prix unitaires les plus usuels (à partir de consultations des fournisseurs) ;
- Archiver tous les documents servant de support à la passation des marchés et les pièces justificatives des marchés lancés et attribués ;
- Assurer le traitement de la procédure de passation des marchés conformément aux directives du FIDA et aux dispositions des manuels de procédures.

Pour la préparation des documents d'appels d'offres :

- Elaborer les dossiers d'appels d'offres à partir des dossiers standards de la Direction des Marchés Publics (pour les travaux et fournitures) et les demandes de propositions pour les services de consultants, en veillant à ce que ces documents reçoivent les approbations nécessaires à chaque fois que de besoin, de la part des partenaires au développement ;
- Assurer la publication ou diffusion des avis (AMI, DAO, DP, etc.) auprès des soumissionnaires potentiels ;
- Organiser en accord avec les directions nationales et régionales en matière de passation des marchés, les séances d'ouverture des plis, les sessions d'évaluation des offres et la rédaction des rapports et procès-verbaux correspondants ;
- Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres et s'assurer que ceux-ci reçoivent les approbations nécessaires du FIDA et des autorités locales compétentes ;
- Préparer les marchés en veillant à ce qu'ils soient approuvés, signés, visés et notifiés, selon les manuels de procédures, dans les meilleurs délais ;
- S'assurer que les soumissionnaires non retenus reçoivent les informations nécessaires ainsi que leurs cautions de soumission au terme du processus relatif à la décision d'attribution des marchés ;
- Préparer les notifications d'attribution des marchés de participation aux négociations ;
- Etablir les contrats, convention et protocoles d'accord et les soumettre à l'approbation du Coordonnateur ainsi que du FIDA et de la DRMP en fonction des seuils.

Pour l'exécution des marchés :

- Renseigner, suivre et faire sortir mensuellement sur CMT les indicateurs clés de performance sur la passation des marchés (KPI) ;

- Veiller à ce que les engagements contractuels sur les marchés soient systématiquement communiqués aux services chargés de la gestion administrative et financière ;
- Veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que l'exécution des marchés soit conforme aux exigences spécifiques de chaque marché ;
- Participer à l'organisation des commissions de réception des fournitures en s'assurant que les articles, biens et services reçus sont corrects pour ce qui est de la qualité et de la quantité et qu'ils sont conformes aux spécifications requises ;
- Prendre en rapport avec les bénéficiaires, les mesures nécessaires pour que les biens et services soient livrés et entreposés en sûreté aux endroits et aux dates précisés ;
- Préparer les rapports sur la situation des marchés selon les périodicités fixées dans le Manuel de procédures ou dans tout autre document ;
- Participer à l'évaluation des contrats et conventions avec les prestataires ;
- Assurer le suivi des contrats de maintenance des immobilisations.
- Assurer le suivi financier et juridique des marchés y compris les contentieux avec les fournisseurs.

Pour le respect des procédures nationales et des accords avec le FIDA :

- Veiller à ce que les procédures décrites dans l'accord de financement FIDA soient respectées à tous les stades de la procédure d'acquisition des biens et services ;
- Soumettre les documents de passation à la revue préalable du FIDA et des Directions Régionales des Marchés Publics (DRMP) en fonction des seuils établis dans l'accord de financement et le Code des Marchés Publics, respectivement.

Pour la préparation des rapports :

- Mettre en place un système de suivi à jour du processus de passation des marchés à travers le logiciel ou dans tout autre support de gestion
- Contribuer à l'élaboration des rapports périodiques et annuels ;
- Tenir à jour le registre des contrats ;
- Mettre à jour les PPM pour refléter les réalisations ;
- Mettre en place et tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution physique et financier des contrats ;
- Participer à l'élaboration des fiches de suivi des contrats ;
- Collaborer et participer aux missions techniques d'appui des consultants, des missions de suivi évaluation de la DEP, des missions de supervision et de revues techniques, de revue à mi-parcours du FIDA et d'audit ;
- Elaborer les rapports trimestriels de suivi de mise en œuvre du Plan de Passation de Marchés.

Suivi et gestion des contrats

- Collaborer avec les responsables techniques et financières pour la gestion et le suivi des contrats ;
- Suivi sur OPEN/CMT de la mise en œuvre de la passation des marchés ;
- Supervision des activités de passation des marchés au niveau des antennes ;
- Supervision des activités de passation des marchés auprès des partenaires de mise en œuvre ;
- Assurer l'archivage physique et électronique des pièces de passation de marchés et de l'exécution des contrats ;

- ***Supervision du travail de l'APM auprès de l'Antenne de Bouna.***

Qualification et expérience

- BAC + 5 type Master en gestion financière, comptabilité, management ou Ingénieur ;
- Au moins sept (7) ans d'expériences dans des projets ou programmes de développement (ceux financés par le FIDA présentent un atout)
- Au moins cinq (5) ans d'expériences professionnelles en tant que responsable en passation de marchés
- Solide connaissance des logiciels de passation des marchés (OPEN, STEP, etc.)
- Bonne connaissance des procédures FIDA ou autres bailleurs de fonds comme la BM, BAD, etc.
- Parfaite maîtrise du français et bonne connaissance de l'anglais.

Lieu d'affectation

Le poste est ouvert à l'Unité de Coordination à Bondoukou avec des déplacements fréquents sur le terrain selon le besoin.

Assistant(e) en Passation de Marchés

(Poste basé à Bouna)

Principe directeur

Placé sous la supervision du Responsable de Passation de Marchés (RPM), il/elle assiste le RPM ainsi que le chef d'Antenne, dans la planification de la passation de marchés, sa mise en œuvre, ainsi que dans la gestion et suivi des contrats au niveau de l'Antenne de Bouna. L'Assistant en Passation des Marchés (APM) exerce ses fonctions en référence aux principes d'efficacité et la mise en œuvre de ses attributions, responsabilités et tâches doit s'inscrire dans le cadre :

- Conditions générales applicables aux Prêts et Dons ;
- Documents de Conception des Projets (DCP) de 2PAI_NE : DCP, accord de financement FIDA/Etat Ivoirien (prêt/FIDA),
- Project Procurement Arrangement du FIDA (PPA) ;
- Lois et Règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment en matière de gestion des finances publiques, de passation des marchés/contractualisation, système comptable, législation du travail etc. ;
- Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations ;
- Politique du FIDA en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
- Directives/FIDA pour la passation des marchés ;
- Directives/FIDA relatives à l'audit des projets ;
- Règles du Manuel de procédures administratives financières et comptables et celles de tout autre manuel, de gestion spécifique conçu et validé/approuvé par le FIDA et les autorités de tutelle pour assurer une mise en œuvre correcte des activités ;
- Manuel d'Exécution du projet 2PAI_NE ;
- Recommandations validées et approuvées des missions de supervisions conjointes, de revues techniques, d'évaluation et d'audit.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Au niveau de l'Antenne de Bouna, il/elle est en charge :

Appui à la planification de la passation de marchés :

- Assistance à l'élaboration et mise à jour des PTA en vue de la préparation du Plan de passation de marchés au niveau de l'Antenne ;
- Discussion avec les services techniques des choix de méthode appropriée à chaque marché ;
- Mise à jour de la stratégie de passation des marchés au niveau de l'Antenne.

Appui à la mise en œuvre de la passation des marchés :

- Rédaction et publication des avis généraux et les avis spécifiques de passation des marchés (avis d'appel d'offres, demande de manifestations d'intérêt ...).
- Elaboration des dossiers de mise en concurrence et contrôle qualité (Dossiers d'Appel d'Offres, Demandes de propositions, Demande de cotations) et lancement des invitations à soumissionner.

- Organisation des travaux du Comité d'évaluation et de la Commission d'Appel d'Offres pour que ceux-ci respectent scrupuleusement les procédures et les dispositions du dossier d'appel à concurrence ;
- Contrôle qualité des rapports d'évaluation des offres/propositions ;
- Participation aux négociations des contrats de consultant en s'assurant que les termes négociés sont conformes aux procédures et règles en vigueur ;
- Elaboration des contrats de consultants, de biens, de travaux et services autres que consultant ;
- Publication des résultats de la passation de marchés dans les plateformes requis ;
- Tenue et mise à jour le registre/base de données des fournisseurs et des prestataires de services qualifiés ;
- Supervision et vérification des divers achats dans le cadre du fonctionnement du Projet ;
- Respect de la transparence et de l'intégrité du processus de passation des marchés.

Appui à la Gestion des contrats :

- Suivi de l'exécution des contrats en particulier le respect des obligations contractuelles, en collaboration avec les responsables techniques et financiers du Projet : les diverses garanties, les livrables, les livraisons, les délais d'exécution...;
- Vérification des dossiers à classer, tenue des classements et archivage physique ou électronique ; des données et documents relatifs aux activités de passation des marchés ;
- Suivi, le contrôle et l'actualisation réguliers des engagements contractuels ;
- Suivi des paiements contractuels ;
- Réception des travaux et fournitures.
- Et toute tâche qui pourrait lui être confiée par le chef d'Antenne en lien avec ses compétences et le volume de travail.

PROFIL

- Au moins BAC + 3 (ou Licence I) en gestion financière, comptabilité, management ou Ingénieur
- Au moins trois (3) ans d'expériences dans des projets ou programmes de développement (ceux financés par le FIDA présentent un atout)
- Au moins trois (3) ans d'expériences professionnelles en tant qu'assistant en passation de marchés
- Maîtriser les procédures de passation de marchés en général et celles du FIDA en particulier
- Maîtrise du logiciel de passation des marchés (OPEN, STEP, etc.)

ATOUS ET QUALITES EXIGES

- Être méthodique et organisé(e), rigoureux (se), intègre
- Excellentes capacité de planification, de synthèse et de communication
- Esprit d'initiative
- Bonne expression écrite en français et en malagasy à l'écrit comme à l'oral
- Maîtrise des outils informatiques (Excel avancé, Acces...)
- Bonne culture générale

LIEU D'AFFECTATION : Le poste est ouvert à l'Antenne de Bouna, avec des déplacements fréquents sur le terrain selon le besoin.



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 10: Integrated Project Risk Matrix

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Sommaire general

Catégorie de risque / Sous-catégorie	Risque inherent	Risque résiduel
Contexte national	Substantiel	Substantiel
<i>Fragility and Security</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Macroeconomic</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Governance</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Political Commitment</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
Stratégies et politiques sectorielles	Substantiel	Substantiel
<i>Policy Development and Implementation</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Policy alignment</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Contexte environnemental et climatique	Élevé	Élevé
<i>Project vulnerability to climate change impacts</i>	<i>Élevé</i>	<i>Élevé</i>
<i>Project vulnerability to environmental conditions</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
Portée du projet	Moyen	Moyen
<i>Technical Soundness</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Project Relevance</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Capacités institutionnelles d'exécution et de viabilité	Substantiel	Substantiel
<i>Monitoring and Evaluation Arrangements</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Implementation Arrangements</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
Gestion financière du projet	Substantiel	Substantiel
<i>Project External Audit</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Project Accounting and Financial Reporting</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Project Internal Controls</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Project Funds Flow/Disbursement Arrangements</i>	<i>Élevé</i>	<i>Élevé</i>
<i>Project Budgeting</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Project Organization and Staffing</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
Passation des marchés relatifs au projet	Moyen	Moyen
<i>A.1 Legal, Regulatory and Policy Framework</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>A.2 Institutional Framework and Management Capacity</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>A.3 Accountability, Integrity and Transparency of the Public Procurement System</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>A.4 Public Procurement Operations and Market Practices.</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>B.1 Assessment of Project Complexity</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>B.2 Assesment of Implementing Agency Capacity</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Project Procurement Overall</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Impact environnemental, social et climatique	Moyen	Moyen
<i>Vulnerability of target populations and ecosystems to climate variability and hazards</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Greenhouse Gas Emissions</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Physical and Economic Resettlement</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Community health, safety and security</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Labour and Working Conditions</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>

Catégorie de risque / Sous-catégorie	Risque inherent	Risque résiduel
<i>Indigenous People</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>
<i>Cultural Heritage</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>
<i>Resource Efficiency and Pollution Prevention</i>	<i>Élevé</i>	<i>Élevé</i>
<i>Biodiversity Conservation</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Parties prenantes	Moyen	Moyen
<i>Stakeholder Grievances</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Stakeholder Engagement/Coordination</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Risque global	Substantiel	Substantiel

Contexte national	Substantiel	Substantiel
<i>Fragility and Security</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
Risque: <ul style="list-style-type: none"> • Security conditions unfavorable to the implementation of 2PAI-E (increased terrorist attacks and threats to business operations) • Rising flow of refugees, especially as long-standing conflicts continue in neighboring countries and as growing climate disaster risks raise socioeconomic stresses 	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> • Geographic targeting outside of the red zones • Inclusion of migrants and displaced people in the social engineering of the project • Careful approach to the deployment of activities 		
<i>Macroeconomic</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Risque: <ul style="list-style-type: none"> • Increasing inflation due to commodity and food international prices leading to decreased domestic purchasing power 	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> • Boost agriculture investments and production in the target areas (increased food-security and self-sufficiency) 		
<i>Governance</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Risque: <p>Improved Public Financial Management with adoption of computerized systems for management that improves transparency in budgeting and procurement processes creates less opportunities for corruption (2023 IPMC scores of 40/100 has improved with gain of 3 points as compared to Y2022 and gain 12 steps). Political Instability: A history of political tension and conflict can disrupt progress and hinder long-term planning especially for the next election year of 2025. Improved Institutional Capacity: Government institutions have improved their capacity and national execution is gradually gaining momentum amongst UN agencies.</p>	Moyen	Moyen

<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Establishment of clear and transparent selection criteria for beneficiaries and service providers</p> <p>Implementation of a grievance redress mechanism for stakeholders to report concerns about project execution</p> <p>Inclusion of training components in the project for local stakeholders on project management, financial literacy, and anti-corruption practices and partnerships with local civil society organizations (CSOs) to enhance project oversight and beneficiary participation</p> <p>Collaboration with other IFIs working in Côte d'Ivoire to harmonize approaches and leverage collective efforts to strengthen governance</p>		
Political Commitment	Substantiel	Substantiel
<p>Risque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Upcoming elections in 2025 • New orientations diverting public financing and attention from the agro-pôle approach • Potential for destabilization due to the terrorists' attacks and tensions from neighboring Burkina Faso 	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quarterly update of risk and political commitment through project governance and engagement with Government authorities • Strategic adjustments at mid-term review • Coordination with local security authorities and adherence to security procedures 		
Stratégies et politiques sectorielles	Substantiel	Substantiel
Policy Development and Implementation	Substantiel	Substantiel
<p>Risque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agro-pole approach not inclusive and pro-poor 	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Strong emphasis on social inclusion and enhancing stakeholder participation and capacity building in the functioning of rural infrastructure (social engineering) , including the selection of investments, infrastructure management/governance, and strengthening grassroots organizations. 		
Policy alignment	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • New orientations diverting public financing and attention from the agro-pôle approach 	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Strategic adjustments at mid-term review • Agility of the project governance to swiftly adapt to new policy orientations 		
Contexte environnemental et climatique	Élevé	Élevé
Project vulnerability to climate change impacts	Élevé	Élevé

<p>Risque:</p> <p>1. La dégradation des sols pourrait réduire la productivité des principaux produits agricoles dans la zone 2PAI-E.</p> <p>2. Les ravageurs et la pollution du sol et de l'eau par les produits agrochimiques pourraient avoir une incidence sur la durabilité de la zone 2PAI NE.</p>	Élevé	Élevé
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>1. Pratiques agricoles maximisant les externalités environnementales positives - y compris les pratiques agricoles intelligentes sur le plan climatique.</p> <p>2. Développement des capacités et équipement pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques et promouvoir les activités de lutte intégrée contre les ravageurs.</p>		
Project vulnerability to environmental conditions	Substantiel	Substantiel
<p>Risque:</p> <p>1. La dégradation des sols pourrait réduire la productivité des principaux produits agricoles dans la zone 2PAI-E.</p> <p>2. Les ravageurs et la pollution du sol et de l'eau par les produits agrochimiques pourraient avoir une incidence sur la durabilité de la zone 2PAI NE.</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>1. Pratiques agricoles maximisant les externalités environnementales positives - y compris les pratiques agricoles intelligentes sur le plan climatique.</p> <p>2. Développement des capacités et équipement pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques et promouvoir les activités de lutte intégrée contre les ravageurs.</p>		
Portée du projet	Moyen	Moyen
Technical Soundness	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>Le risque que des facteurs de conception technique, tels que la surcomplexité, la sur/insuffisance d'ambition ou d'innovation, une incorporation inadéquate des leçons apprises et des meilleures pratiques, une faible justification économique, sociale, d'inclusion et de durabilité environnementale, des fondements analytiques faibles (notamment parce que ceux-ci peuvent ne pas être disponibles), ou une conception excessivement rigide, puissent compromettre la mise en œuvre du projet et la réalisation des objectifs de développement du projet.</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Assistance technique auprès de l'UCP et supervision par le Bureau FIDA pour permettre une bonne compréhension des approches techniques du projet.</p> <p>Facilitation de l'accès au crédit.</p> <p>Prise de mesures incitatives pour la mobilisation du secteur privé.</p> <p>Appui à l'élaboration de plans d'affaires justifiant la durabilité économique, sociale et environnementale des investissements.</p> <p>Mise en place d'un mécanisme de ciblage inclusif et de systèmes de gouvernance et de gestion inclusifs des investissements.</p> <p>Revue des approches et stratégies du projet lors de missions de supervision et de revue à mi-parcours .</p> <p>Promotion de l'intensification durable de la production végétale, animale et halieutique, par le soutien à la diffusion de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement.</p> <p>Développement de synergies d'action avec d'autres partenaires au développement.</p>		
Project Relevance	Moyen	Moyen

Risque: <ul style="list-style-type: none"> • Agro-pole approach not suitable to the socio-economic conditions of the area • Private sector (SMEs, large agribusiness and financial institutions) failing to show interest to invest in the project area 	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> • Pre-design studies and flexibility to adapt the approach to context of the area • Systematic consultation and engagement of value chain organizations, SMEs and large enterprises and financial institutions during project design • Private sector incentives and enabling environment (component 3) 		
Capacités institutionnelles d'exécution et de viabilité	Substantiel	Substantiel
Monitoring and Evaluation Arrangements	Moyen	Moyen
Risque: <ul style="list-style-type: none"> • Weak monitoring and evaluation system 	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> • Set up a computerised and georeferenced monitoring and evaluation system with a regularly updated database • Strengthen institutional capacity for performance monitoring, coordination, supervision, and results management, etc. 		
Implementation Arrangements	Substantiel	Substantiel
Risque: <ul style="list-style-type: none"> • Limited mandate, capacity and incentive of lead agency (MEMINADERPV) to coordinate with other key public agencies (MIRAH, MCI, MINEDD, etc.) • Weak coordination/synchronization among co-financiers (i.e. AfDB and IFAD) • Delayed start of project 	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: <ul style="list-style-type: none"> • Involvement of key public institutions (MIRAH, MCI, MINEDD, etc.) during design • Role of Unit of coordination and monitoring of IFAD projects • Agreement reached between financiers on separation of responsibilities in financing • Define sequencing where required and ensure IFAD financing covering the essential social mobilization and social engineering interventions • Single Project Implementation Unit (AfDB and IFAD) • Agreement IFAD/AfDB on common system for planning, reporting and monitoring, including joint supervision missions • Use of FIPS/start-up advance and AfDB's PFF to finance preparatory studies and recruit Project Implementation Unit • Role of Unit of coordination and monitoring of IFAD projects • Pre-identification of expertise required to guarantee efficient project inception 		
Gestion financière du projet	Substantiel	Substantiel
Project External Audit	Moyen	Moyen
Risque: <p>Delays in submission of audit report. The scope of the mission may not cover expenditures incurred by implementing entities.</p>	Moyen	Moyen

<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Auditor recruitment and appointment will be done at the start of the financial year.</p> <p>The project's institutional arrangements allow for the appointment of adequate external auditors and the ToRs (to be reviewed by IFAD) will include field visits and specific report on findings of physical controls of goods, services and works</p>		
<p>Project Accounting and Financial Reporting</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Risque:</p> <p>Poor policies and procedures, lack of qualified accountant staff (capacity staff) and no familiarity with new OHADA accounting system and IFAD requirements</p> <p>Inaccuracy and delay in submission of IFR due to weak capacity of FM team</p> <p>Lack of familiarity of PCU team leading to some delays in recording of expenditures as well as preparation of periodic financial reports</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>(i) the project will adopt the New OHADA Framework (SYCEBNL) accounting system. Accounting procedures will be documented in the procedure manual. (ii) The FM team headed by a RAF recruited on competitive basis. (iii) Training on IFAD FM procedures will be provided to the staff as needed. (iv) A computerized accounting system will be used; IFR and FS will be automated (v) IFR and financial statements formats will be agreed on at project negotiations. (vi) FM team of the PCU recruited on competitive basis and capacity building planed before project effectiveness</p>		
<p>Project Internal Controls</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Risque:</p> <p>Internal control system may be weak due to weak FM capacity of the team. The lack of procedures manual may lead to inappropriate use of the funds and delays in financial report.</p> <p>The Steering Committee may not be effective; the manual may not be available at project effectiveness</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>(i) Finalization of the FM procedures manual and training on the use of the manual will be a condition of effectiveness. (ii) Internal audit functions will report directly to the steering committee or projects oversight unit in the MOF (iii) FM capacity of all implementing partners will be assessed, and IFAD fiduciary clauses included in all contracts with partners</p>		
<p>Project Funds Flow/Disbursement Arrangements</p>	Élevé	Élevé
<p>Risque:</p> <p>(i) Risk of misused of funds and delays in payment of invoices/expenditures of activities implemented by various actors. (ii) Delays in approval of withdrawal applications by Directorate of Treasury leading to cash shortages for PCU to pay expenditures. (iii) Ineffectiveness of public accountant and financial controller functions leading to payment of ineligible expenditures (iv) The project will maintain separate designated, and operational accounts for each financier and for each financing type. Accounting separation of operations will ensure that there is no co-mingling of funds</p>	Élevé	Élevé

<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>(i) Payment requests will be approved by the Coordinator prior to payment of funds to contractors or consultants and implementing entities. (ii) Compliance with Decree 475 by all actors (financial controller and project public accountant). (ii) Scope of work of internal as the external auditors include regular field visits (physical controls of works, goods and services acquired). (iii) Adequate budget allocated to Internal auditors to conduct periodic controls and training of Financial Controller & public accountant on IFAD procedures (iv) The project will maintain separate designated, and operational accounts for each financier and for each financing type. Accounting separation of operations will ensure that there is no co-mingling of funds</p>		
Project Budgeting	Substantiel	Substantiel
<p>Risque:</p> <p>(i) weak capacity at the PCU and implementing entities to prepare and submit accurate work program and budget; (ii) weak consolidation of budgets; and (iii) weak budgetary execution and control; (iv) cost overrun or under run and reasons not detected in a timely manner (v) delays in issuing of budget appropriation notifications</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>(i) Early start of budget bottom-up consolidation; (ii) sharp scrutiny for realistic estimates and budget phasing by quarter for IFAD no-objection; (iii) effective budget-module installed at accounting software to monitor deviations; AWPB reviewed and approved by the steering committee.</p> <p>The project Financial Procedures Manual will define the arrangements for budgeting, budgetary control and the requirements for budgeting revisions. IFR will provide information on budgetary execution and analysis of variances between actual and budget.</p>		
Project Organization and Staffing	Substantiel	Substantiel
<p>Risque:</p> <p>Interference of the government in the recruitment process of PCU staff, and delays in the issuing of ministerial orders for the exercise of the mandate of key personnel.</p> <p>In addition, the inadequacy of the staff arrangements between IFAD and AfDB could have an impact on project implementation.</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>The key personnel will be recruited through an independent competitive procedure, and the TORs will be cleared by IFAD and AfDB. Both Financiers will agree on a timeline with the LPA for the issuing of appointment letters of PCU staff.</p> <p>The Project Coordination Unit (PCU) will have autonomy for administrative and financial management, programming and budgeting. Modalities for funding transversal positions will be laid down between IFAD and AfDB.</p>		
Passation des marchés relatifs au projet	Moyen	Moyen
A.1 Legal, Regulatory and Policy Framework	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>Cadre légal et réglementaire présente quelques incomplétudes par rapport aux exigences du FIDA (DSNAO datant de 2013 et en non-conformité sur plusieurs politiques du FIDA, absence d'exigence par le CMP du caractère public des séances d'ouverture des offres de Biens et Travaux ; absence d'un délai maximum légal pour la publication des résultats d'Appel d'offres sur le portail des marchés publics ; etc.)</p>	Moyen	Moyen

<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Le projet doit respecter les obligations des directives du FIDA "Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets" et utiliser les dispositions du Guide de passation des marchés du FIDA en cas de manquement de la réglementation nationale sur des aspects spécifiques.</p> <p>Il est impératif de veiller à ce que le public ait un accès transparent aux informations concernant les procédures de marchés publics mises en œuvre dans le cadre du projet. Pour ce faire, il est possible, par exemple, de diffuser ces informations sur le site internet du projet, en publiant une notification générale au début des marchés, en diffusant régulièrement des annonces de sollicitation de propositions par les canaux appropriés, et en communiquant les décisions finales par les mêmes moyens.</p>		
<p>A.2 Institutional Framework and Management Capacity</p>	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>L'ANRMP est dans la voie de professionnalisation du métier en réalisant le programme d'accréditation professionnelle des acteurs des marchés publics en ciblant les participants, les acteurs principaux dans la mise en œuvre de la passation de marchés dans les institutions concernées (Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens (PAGDS), Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), des Cellules de Passation des Marchés Publics des ministères). Cependant, il reste encore des risques que les capacités soient limitées en matière de passation de marchés et en disponibilité de personnel compétent</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Inclure une expertise spécialisée en passation de marchés dans l'équipe de mise en œuvre du projet.</p> <p>Formation continue des personnes en charge des achats sur les différents aspects de passation de marchés, y compris les services, biens et consultants.</p> <p>Inclure les organes de contrôles (ANRMP, DGMP) et les partenaires stratégiques de mise en œuvre du projet dans les formations/ateliers initiés par le FIDA</p>		
<p>A.3 Accountability, Integrity and Transparency of the Public Procurement System</p>	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>L'évaluation globale des résultats consolidés pour le pilier 3 est à un niveau modéré.</p> <p>Les activités d'acquisition publique et pratiques du marché sont globalement conformes sauf pour quelques points sur le suivi et contrôle.</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Le projet utilisera l'outil de gestion du FIDA (CMT) et veillera à sa mise à jour continue.</p> <p>Les missions de supervision et d'assistance du FIDA seront intensifiées surtout pendant les deux premières années d'exécution du projet pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses activités</p>		
<p>A.4 Public Procurement Operations and Market Practices.</p>	Moyen	Moyen

<p>Risque:</p> <p>La Côte d'Ivoire a acquis une reconnaissance internationale pour ses initiatives proactives dans la lutte contre la corruption, ce qui se reflète par son ascension dans l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) 2023 de Transparency International. Le pays a progressé de trois points et douze échelons en un an, passant d'un indice de 37/100 et une 99ème place en 2022, à un indice de 40/100 et une 87ème place en 2023. Cette avancée est attribuable aux réformes juridiques et institutionnelles entreprises depuis plus de dix ans, ainsi qu'aux efforts concertés pour exposer et combattre la corruption. Les initiatives notables incluent l'établissement du Pôle Pénal Économique et Financier (PPEF), de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs Criminels (AGRAC), et la création de plateformes pour le signalement et la dénonciation de la corruption. Malgré ces avancées, la Côte d'Ivoire doit persévérer dans son combat contre la corruption, un obstacle majeur au développement national et à l'intégrité institutionnelle.</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Au niveau du projet, s'assurer de l'utilisation des instruments du FIDA (politique pour la lutte contre la corruption, etc.) pour atténuer ce risque de corruption.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réaliser des campagnes de sensibilisation et de formation sur la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations pour tous les acteurs concernés par la PM (Equipe du projet, Administration, Partenaires, Prestataires, etc.) o Mettre au niveau des contrats du personnels du projet des clauses spécifiques en cas de manquement sur l'éthique. o S'assurer que tous les documents utilisés sur la passation de marchés contiennent des clauses très claires sur la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations 		
<p>B.1 Assessment of Project Complexity</p>	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>Le projet a un niveau de complexité moyenne et nécessite des appuis techniques au démarrage de la part du ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER). et des partenaires</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Formation sur les réglementations en vigueur: national et FIDA de toutes les parties prenantes. s'assurer de la supervision des partenaires</p>		
<p>B.2 Assesment of Implementing Agency Capacity</p>	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>L'évaluation globale du critère 2.1.2 est Modéré</p> <ul style="list-style-type: none"> o Faiblesse dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés (par rapport à l'expérience des deux projets en cours) 	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Il est impératif de soumettre un plan annuel de passation de marchés, avec une mise à jour trimestrielle. Ce plan doit inclure la méthode de sélection des marchés, ainsi que les seuils de contrôle préalable et postérieur à respecter. De plus, il doit englober les principaux contrats, conformément au manuel. o Renforcer la capacité du personnel en charge de la PM dans le traitement des dossiers de passation de marchés conformément aux Directives et au Guide pratique du FIDA (planification, respect des procédures, qualité des documents, classement et archivages, lutte anticorruption, mécanisme de gestion des plaintes...). o Sortir systématiquement les indicateurs de performance de passation des marchés du projet et en discuter avec l'équipe du projet (chaque quinzaine, etc.) 		
<p>Project Procurement Overall</p>	Moyen	Moyen

<p>Risque:</p> <p>1. Cadre légal et réglementaire : Le cadre actuel présente certaines lacunes par rapport aux exigences du FIDA. Notamment, la DSNAO datant de 2013 ne se conforme pas à plusieurs politiques du FIDA. De plus, le Code des Marchés Publics (CMP) ne prévoit pas explicitement la publicité des séances d'ouverture des offres pour les biens et travaux, ni de délai maximum légal pour la publication des résultats d'appels d'offres sur le portail des marchés publics.</p> <p>2. Professionnalisation de l'ANRMP : L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) s'engage dans la voie de la professionnalisation. Elle met en place un programme d'accréditation professionnelle pour les acteurs des marchés publics. Ce programme cible les participants clés impliqués dans la passation des marchés au sein d'institutions telles que le Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux citoyens (PAGDS) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), ainsi que les Cellules de Passation des Marchés Publics des ministères. Cependant, des risques subsistent quant à la limitation des capacités en matière de passation de marchés et à la disponibilité de personnel compétent.</p> <p>3. Capacité nationale en passation des marchés : Bien que la capacité nationale en passation des marchés publics soit globalement solide, il existe un risque de faible maîtrise des procédures et politiques du FIDA. Par conséquent, il est probable qu'un certain retard se produise dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés.</p> <p>La capacité nationale en passation des marchés publics existent et est assez bien fourni. Toutefois, le risque de faible maîtrise des procédures et politiques du FIDA existe. Il y aura probablement un retard dans la mise en œuvre du processus de passation de marchés</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Le projet doit impérativement respecter les obligations des directives du FIDA intitulées "Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets". En cas de non-conformité avec la réglementation nationale sur des aspects spécifiques, il est recommandé d'utiliser les dispositions du Guide de passation des marchés du FIDA.</p> <p>Pour garantir la transparence, il est essentiel que le public ait un accès transparent aux informations concernant les procédures de marchés publics mises en œuvre dans le cadre du projet. À cette fin, plusieurs mesures peuvent être prises, telles que la diffusion de ces informations sur le site internet du projet, la publication d'une notification générale au début des marchés, la régulière diffusion d'annonces de sollicitation de propositions par les canaux appropriés, et la communication des décisions finales par les mêmes moyens.</p> <p>De plus, il est recommandé d'inclure une expertise spécialisée en passation de marchés au sein de l'équipe de mise en œuvre du projet. Cette expertise contribuera à assurer une gestion rigoureuse des marchés.</p> <p>La formation continue des personnes en charge des achats est également essentielle. Elle doit couvrir les différents aspects de la passation de marchés, notamment les services, les biens et les consultants.</p> <p>Enfin, il est conseillé d'associer les organes de contrôle tels que l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), ainsi que les partenaires stratégiques de mise en œuvre du projet, aux formations et ateliers initiés par le FIDA.</p> <p>Il faut que le projet s'assure : (i) d'inclure une expertise spécialisée en passation de marchés dans l'équipe de mise en œuvre du projet.</p> <p>; (ii) former en continue les personnes en charge des achats sur les différents aspects de passation de marchés, y compris les services, biens et consultants ; et (iii) soumettre le plan annuel de passation de marchés avec une mise à jour trimestrielle. Le plan doit inclure la méthode de sélection des marchés ainsi que les seuils de contrôle préalable et postérieur à respecter et inclut les principaux contrats, conformément au manuel</p>		
<p>Impact environnemental, social et climatique</p>	Moyen	Moyen
<p>Vulnerability of target populations and ecosystems to climate variability and hazards</p>	Substantiel	Substantiel

<p>Risque:</p> <p>Risque que le projet puisse accroître sensiblement l'exposition ou la vulnérabilité des moyens d'existence, des écosystèmes, des biens économiques ou des infrastructures des populations cibles aux fluctuations et aléas climatiques.</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Mettre en œuvre des interventions climato-résilientes (utilisation de semences adapté au climat, utilisation des techniques de gestion durables des sols (CES/DRS), agroforesterie, aménagement hydroagricoles pour rationaliser l'utilisation de l'eau ...) en vue de réduire la vulnérabilité populations.</p>		
<p>Greenhouse Gas Emissions</p>	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>Risque que le projet augmente considérablement les émissions de gaz à effet de serre et contribue ainsi aux changements climatiques anthropiques.</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Mettre en œuvre des activités sobre en carbone (agroforesterie, installation de biogaz, efficacité énergétique, promotion des énergies solaires et des pratiques agro-écologiques).</p>		
<p>Physical and Economic Resettlement</p>	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>Le projet pourrait être confronté au risque de déplacement économique et physique avec un impact physique, social, culturel ou économique négatif important, notamment auprès des groupes marginalisés, du fait de l'acquisition de terres et de la perte involontaire de terres, d'actifs, d'accès aux actifs, de sources de revenus ou de moyens d'existence.</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Veiller à mettre en œuvre de consentement donné librement en connaissance de cause (CPLCC) dans le cadre des consultations des parties prenantes du projet ; Mettre en œuvre le cadre d'action de réinstallation (CAR)</p>		
<p>Community health, safety and security</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Risque:</p> <p>Intoxication due à l'utilisation de traitements agrochimiques, à une mauvaise manipulation lors du transport, du stockage ou de la réutilisation des emballages. Intoxication des personnes par la consommation d'eau polluée Intoxication des personnes par la persistance des produits sur les plantes traitées Intoxication des animaux par la consommation d'eau, de résidus de stockage ou de plantes traitées La propagation de maladies telles que le VIH/SIDA et le COVID-19 est probable en raison des circuits de transformation et de distribution.</p>	Substantiel	Substantiel
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Produire un cadre de gestion environnementale, sociale et climatique ou une évaluation de l'impact environnemental et social. Élaborer un plan de gestion des nuisibles et des pesticides qui reflète les exigences pertinentes des normes de santé et de sécurité communautaires du SECAP.</p>		
<p>Labour and Working Conditions</p>	Moyen	Moyen

Risque: Conditions de travail dangereuses Violations des droits du travail Recours au travail forcé et au travail des enfants	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Entreprendre une évaluation environnementale et sociale afin d'évaluer les risques et les impacts sur la main-d'œuvre et les conditions de travail. Promouvoir l'égalité des chances pour les travailleurs, soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective en conformité avec les lois nationales sur l'emploi et le travail et les engagements internationaux. Sensibilisation par la radio, les agents de vulgarisation et les dirigeants communautaires contre le travail des enfants et le travail forcé Renforcer la résilience des jeunes pour protéger les enfants des conditions de travail difficiles		
Indigenous People	Faible	Faible
Risque: Risque que le projet puisse avoir un impact physique, social ou économique négatif important sur les peuples autochtones, ou qu'il entraîne des menaces pour les ressources ayant une importance historique ou culturelle pour eux, ou la perte de ces ressources.	Faible	Faible
Mesures d'atténuation: Veiller à la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes avec une participation inclusive et l'application du consentement donné librement en connaissance de cause.		
Cultural Heritage	Faible	Faible
Risque: Expansion des pratiques agricoles et commerciales dans le parc national de la Comoé, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO	Faible	Faible
Mesures d'atténuation: S'assurer que les activités du projet n'interviendront pas dans le parc national de la Comoé et qu'il n'y aura pas d'impact sur le reste du patrimoine culturel de la région. Renforcer la capacité des groupes cibles et des parties prenantes concernés à éviter les incidences négatives potentielles et les risques pour le patrimoine culturel Élaborer un plan ou un cadre de gestion (ESCMP/F) qui reflète les exigences pertinentes des normes relatives au patrimoine culturel dans le SECAP et contrôler toutes les mesures d'atténuation. Respecter les réglementations locales, nationales, régionales ou internationales en matière de patrimoine culturel et les plans de gestion des zones protégées existantes.		
Resource Efficiency and Pollution Prevention	Élevé	Élevé
Risque: Pollution de l'environnement	Élevé	Élevé
Mesures d'atténuation: Sensibilisation des agriculteurs par la formation à l'utilisation des engrais et des pesticides, à la valorisation (agricole, énergétique, etc.) des déchets et à la gestion rationnelle des ressources en eau Surveillance régulière des bassins versants Évaluations de l'impact environnemental et social des initiatives entrepreneuriales Mise en place d'un comité de maintenance pour les infrastructures en service		

Biodiversity Conservation	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>Pressions humaines sur les zones protégées et la biodiversité (fragmentation des milieux naturels et des cours d'eau, déforestation pour le charbon de bois, etc.) Effets du changement climatique qui modifient l'aire de répartition des espèces</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Etude de faisabilité multidimensionnelle avant la mise en place des activités Exploitation de sites dédiés et adaptés Respect du SECAP et des normes nationales Approches intégrées de l'agroforesterie Restauration des ressources naturelles et aquatiques grâce aux techniques CES/DRS Formations sur la gestion durable des pâturages et des terrains de parcours, réduisant la pression sur les savanes et l'eau</p>		
Parties prenantes	Moyen	Moyen
Stakeholder Grievances	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>Il existe un risque que le projet 2PAI NE dispose de procédures inefficaces de règlement des griefs/plaintes (notamment en ce qui concerne les allégations de non-respect des normes PESEC du FIDA, de fraude, de corruption etc), ce qui conduit à des plaintes non traitées de la part des parties prenantes, susceptibles de compromettre la mise en œuvre du projet et la réalisation des objectifs de développement.</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Le projet 2PAI NE s'engage à (i) maintenir une gestion solide des connaissances, une diffusion de l'information et des engagements communautaires pour tenir tout le monde informé ; (ii) mettre en œuvre un Plan d'engagement des Parties Prenantes (PPP) simple et clair avec un cadre de recours et de résolution des plaintes/griefs, qui est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) identifie les problèmes potentiels qui peuvent nécessiter un redressement et une atténuation des griefs, en fournissant un accès à l'information sur une base régulière pour aider à prévenir l'apparition de griefs en premier lieu, ou l'escalade à un niveau qui peut potentiellement compromettre la performance du projet</p>		
Stakeholder Engagement/Coordination	Moyen	Moyen
<p>Risque:</p> <p>Plaintes des bénéficiaires pour motifs éventuels d'insatisfaction liée aux accompagnements apportés par les institutions ; motifs pouvant constituer un frein à l'atteinte des résultats du projet ;</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Evaluer périodiquement (trimestriellement ou semestriellement) l'apport des institutions publiques appuyées à travers des bilans d'activités et d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires afin d'apporter des corrections et amélioration aux encadrements et accompagnements qu'elles apportent aux bénéficiaires ;</p>		
<p>Risque:</p> <p>Plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.</p>	Moyen	Moyen

<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Assister de manière effective les bénéficiaires dans le cadre de l'établissement des contrats en privilégiant les intérêts « Gagnant – Gagnant » de toutes les parties. Des clauses de prévention et de gestion des plaintes devront être incluses dans les contrats en se référant à des dispositions du MGP du projet. A cet effet, des canevas de contrats types peuvent être préparés et validés par l'UCP et les parties prenantes concernées.</p>		
<p>Risque:</p> <p>Plaintes de bénéficiaires vulnérables potentiels relativement à l'insuffisance de transparence due au processus de sélection ;</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Organiser des campagnes d'information sur les critères d'éligibilité (en tant que bénéficiaires) avec l'implication des autorités préfectorales et coutumières ainsi que des ONG en la matière ;</p>		
<p>Risque:</p> <p>Plaintes ou désaccords liés à la mobilisation et la gestion des ressources financières liées aux « caisses villageoises ».</p>	Moyen	Moyen
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Apporter des encadrements aux bénéficiaires dans le cadre d'établissement des accords et dispositions de mobilisation et de gestion des fonds (en portant une attention particulière à des clauses garantissant la transparence, les prises de décisions consensuelles, la gestion rationnelle des fonds, l'équité des accès aux fonds de la caisse, etc.) ;</p> <p>Veiller à opérationnaliser le MGP du projet tout en mettant un accent particulier sur la capacité de résolution et de clôture des plaintes.</p>		



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annex 11: Contribution à l'élaboration des politiques au niveau des pays

Dates de mission: 16 février 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

11. COUNTRY LEVEL POLICY ENGAGEMENT

Dans l'optique d'une gestion efficace des connaissances et de l'animation de dialogues politiques, l'UCP établira une stratégie alignée avec les objectifs du système de suivi et évaluation, impliquant une collaboration étroite avec une gamme variée de partenaires et bénéficiaires. Cette stratégie reposera sur une base participative et la nécessité de diagnostics précis pour identifier les besoins continus en information de tous les acteurs concernés, y compris les institutions gouvernementales telles que le MINADERPV, le MIRAH, l'ANADER, les OPA, ainsi que les partenaires privés et de recherche comme l'ADERIZ et CIPME.

L'UCP, en étroite collaboration avec le Comité de Pilotage et des partenaires technologiques, s'appuiera sur des outils numériques avancés. Ces outils permettront de suivre les interventions agricoles et d'analyser leur impact, pour faciliter l'identification et le partage des pratiques les plus efficaces. L'UCP engagera également des prestataires de services pour conduire des études spécifiques, visant à dégager et valider des leçons apprises, qui seront ensuite largement diffusées pour informer les politiques agricoles. L'inclusion des femmes, jeunes, personnes handicapées et autres groupes vulnérables, sera au cœur de cette stratégie pour assurer que la gestion et la diffusion des connaissances ne laisse personne derrière.

L'engagement politique au niveau national se fera en phase avec les objectifs du COSOP notamment l'élimination des obstacles au développement rural en : (i) aidant le gouvernement à créer un cadre réglementaire approprié pour les ressources animales et hydriques (composante A) ; (ii) aider le gouvernement à créer un environnement propice au développement des entreprises rurales (composante B); (iii) promouvoir le développement de l'assurance agricole (Composante C). Ces éléments de dialogue et d'engagement politique seront basés sur les leçons tirées par le biais de la mise en œuvre du projet et seront également mis à jour sur la base du nouveau COSOP qui prendra corps à partir de l'année 2026.

La stratégie mettra en avant l'importance des dialogues politiques, facilités par l'échange régulier entre l'UCP, les institutions gouvernementales, et les acteurs du secteur agricole. Ces dialogues s'appuieront sur les connaissances générées par le projet pour promouvoir des ajustements politiques et des pratiques agricoles améliorées. Le rôle des agrégateurs dans la connexion des petits producteurs aux marchés sera particulièrement souligné, avec des modèles de contrats et de relations d'affaires servant de référence pour les discussions.

Au titre des activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'engagement politique national, le projet effectuera :

- Un renforcement de la capacité des parties prenantes pour les processus notamment les organisations de producteurs, les institutions d'appui aux organisations de producteurs en leur apportant des compétences et des analyses dont elles ont besoin pour assurer que leurs dirigeants soient capables de participer efficacement aux processus politiques nationaux.
- L'examen de la mise en œuvre des politiques pour identifier les lacunes, les contraintes ou les blocages pour la promotion de l'entrepreneuriat local notamment au niveau des agropoles ; il s'agira d'examiner les politiques actuelles pertinentes, d'identifier lacunes dans la mise en œuvre et/ou contraintes et blocages politiques, et comprendre les raisons et apporter les preuves au gouvernement par le biais des évidences tirées de la mise en œuvre du CAS.
- L'élaboration de modèles efficaces pour la promotion de modèles agrégatifs pour le développement inclusif de chaînes de valeurs et la promotion de leur adoption et en s'appuyant sur les preuves générées par le projet faciliter leur mise à l'échelle par le gouvernement dans le cadre de sa politique des agropoles en particulier et de développement rural en général
- La participation active à des forums de dialogue politique nationaux en apportant l'expérience du terrain et les leçons apprises par le projet au gouvernement et aux autres partenaires de développement.



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annexee: Annexe 12 Stratégie de sortie

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

12. STRATÉGIE DE SORTIE ET LA DURABILITÉ

Les actions proposées dans le tableau ci-après seront déterminantes pour assurer la durabilité du projet. La plupart de ces actions recèlent d'une dimension institutionnelle cardinale.

Actions de préparation de la sortie	An1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Appui à l'institutionnalisation du mécanisme financier							
TdR et non objection							
Recrutement binôme analyste institutionnel et spécialiste en finance (2 experts internationaux et 2 nationaux)							
Séjour de la mission sur le terrain							
Transmission du rapport au FIDA et aux autorités pour décision							
Mise en place du mécanisme décidé							
Appui à l'institutionnalisation de l'agrégation agricole et de la digitalisation des chaînes de valeur							
TdR et non objection							
Recrutement binôme analyste institutionnel et spécialiste en digitalisation (2 experts internationaux et 2 nationaux)							
Séjour de la mission sur le terrain							
Transmission du rapport au FIDA et aux autorités pour décision							
Mise en place du mécanisme décidé							
Appui à la création de la société de gestion du pôle et à son opérationnalisation							
TdR et non objection							
Recrutement binôme analyste institutionnel, et spécialiste entreprises							
Séjour de la mission sur le terrain							
Transmission du rapport au FIDA et aux autorités pour décision							
Enregistrement, capitalisation de la Société, recrutement des staffs et mise en opération							
Élaboration de la stratégie de sortie							
TdR et non objection							
Recrutement du consultant							
Séjour de la mission sur le terrain							
Validation du rapport							
Transmission du rapport validé au FIDA et au Gouvernement							



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annexee: Secap Study Annex 13 Plan De Gestion Des Pestes Et Pesticides

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail



Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières

Direction Générale de la Planification et des Statistiques et des Projets

Projet de développement du Pôle agro-industriel dans la Région du Nord-Est



Plan de Gestion des Pestes et Pesticides

Financement :



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



Table des matières

Résumé exécutif..... 4

Réalisation :

Léandre YAMEOGO
Expert Senior E&S, ESG, RSE, Durabilité et Climat
Abidjan – République de Côte d'Ivoire
Mobile & WhatsApp : +225 05 85 11 02 51
masadaconsult@yahoo.fr

Rapport finale

2 Avril 2024

Executive summary.....	9
Chapitre 1 – Introduction	15
1. Contexte d’élaboration du Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP)	16
2. Approche méthodologique	17
1.1. Recherche et analyse bibliographique.....	17
1.2. Consultations des parties prenantes	18
1.3. Enquêtes par des observations, écoutes, questionnaires, entretiens individuels, focus-groups et visites de sites.....	19
1.4. Articulation du rapport.....	19
3. Présentation du projet	20
3.1. Objectif de développement	21
3.2. Composantes du projet.....	22
3.3. Zones d’intervention	22
3.4. Filières cibles.....	23
3.5. Bénéficiaires du projet	23
3.6. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre.....	23
3.7. Coûts.....	25
4. Gestion des ravageurs et des pesticides et conséquences sur les activités du projet	25
4.1. Productions animales.....	25
4.2. Productions vivrières.....	25
4.3. Stratégies générales développées pour la gestion des pestes.....	33
4.4. Méthodes alternatives aux polluants organiques persistants (POPs)	35
4.5. Problèmes sanitaires, socio-économiques et environnementaux dus aux pesticides	37
Chapitre 2 - Approches de la lutte contre les ravageurs en Côte d’Ivoire	38
2.1. Vue d’ensemble des cultures pratiquées et des problèmes de ravageurs.....	38
2.2. Approches actuelles de la lutte contre les ravageurs	40
2.3. Promotion de la gestion intégrée des pestes.....	40
2.4. Application de la lutte biologique	40
2.5. Application d’autres méthodes de lutte intégrée	41
2.6. Expérience et situation actuelle de la lutte intégrée contre les ravageurs	42

Chapitre 3 : Emploi et gestion des pesticides	43
3.1. Emploi des pesticides en Côte d’Ivoire	43
3.2. Circuits de commercialisation et de distribution des pesticides	44
Chapitre 4 - Politiques, cadre règlementaire et capacité institutionnelle	63
4.1. Cadre politique de gestion intégrée des pestes.....	63
4.2. Cadre juridique de gestion intégrée des pestes	64
4.3. Instruments juridiques sous régionaux et internationaux.....	68
4.4. Cadre institutionnel de gestion intégrée des pestes.....	76
4.5. Analyse des insuffisances législatives, réglementaires et institutionnelles	82
4.6. Cadre organisationnel.....	84
4.7. Ressources financières	84
4.8. Ressources humaines.....	84
Chapitre 5 - Mise en œuvre du Plan de lutte contre les ravageurs	85
5.1. Vue d’ensemble des cultures pratiquées et des problèmes de ravageurs	86
5.2. Modalités institutionnelles.....	98
5.3. Activités de renforcement de la capacité nationale	101
5.3.1. Renforcement des capacités.....	101
5.3.2. Renforcement des capacités des acteurs d’appui-conseil.....	101
5.3.3. Renforcement des capacités des bénéficiaires	101
5.3.4. Mécanisme de gestion des plaintes	103
5.4. Calendrier de réalisation du Plan	104
Chapitre 6 - Suivi et évaluation	109
6.1. Evaluation du PGPP.....	109
6.2. Récapitulatif du plan de suivi	109
Chapitre 7 - Prévisions de dépenses	111
Conclusion	115
Références bibliographiques	116
Annexes	121
Liste des abréviations, acronymes et sigles	144
Liste des cartes.....	146
Liste des tableaux.....	146
Liste des figures	146
Liste des photographies.....	146

Résumé exécutif

Le Projet de développement du Pôle agro-industriel dans la Région du Nord-Est (2PAI-NE) a pour objectif de développer et renforcer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées par des interventions visant à augmenter la productivité agricole, à améliorer la valeur ajoutée et l'accès au marché dans les zones d'intervention du projet. Il sera mis en œuvre dans deux (2) régions (Bounkani et Gontougo).

En accord avec le Gouvernement et la BAD, le projet est structuré en quatre composantes complémentaires comme ci-après :

- **Composante A – Renforcement des systèmes de production agricole climatoadaptés et connectés aux marchés**
 - Sous-composante A.1 – Mise à niveau des infrastructures de production agricoles
 - Sous-composante A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs
 - Sous-composante A.3 – Renforcement de la résilience des communautés

- **Composante B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés**
 - Sous-composante B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché
 - Sous-composante B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché

- **Composante C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique**
 - Sous-composante C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques
 - Sous-composante C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers
 - Sous-composante C.3 – Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé

- **Composante D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet**
 - Sous-composante D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel
 - Sous-composante D.2 – Coordination du projet

Outre l'objectif de développement du projet, le soutien à la productivité agricole envisagé par le Projet, vise à améliorer entre-autres l'accès des producteurs aux intrants tels que les biofertilisants et les biopesticides. Ces activités pourraient, directement ou indirectement, accroître l'utilisation d'engrais minéraux et organiques, entraîner une utilisation accrue des produits phytosanitaires ou inciter les agriculteurs à utiliser des pesticides ou d'autres méthodes de lutte contre les parasites (ravageurs, maladies et mauvaises herbes) pour accroître leur productivité. Ainsi, pour prévenir, éviter, réduire, atténuer et/ou compenser les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités

du Projet sur l'environnement et les communautés, il s'avère opportun d'élaborer un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

La classification des risques environnementaux et sociaux de ce projet est « élevé » tandis que le risque climatique est « substantiel » selon les critères énoncés dans les Procédures environnementales, sociales et climatiques (PESEC) du FIDA.

Le présent PGPP a été préparé par le FIDA pour s'assurer de l'utilisation rationnelle engrais chimiques, des pestes et des pesticides dans le cadre d'une gestion intégrée des pestes, des ravageurs et des adventices. L'objectif général de l'étude est (i) d'élaborer un Plan de Gestion des Pestes et pesticides en vue d'une lutte intégrée des pestes, des pesticides et de leurs résidus pour les chaînes de valeurs ciblées et (ii) de prévenir, éviter, réduire/atténuer ou de compenser les risques et impacts potentiels négatifs de l'utilisation des engrais, pestes et pesticides sur l'environnement biophysique, humain, animale et les communautés humaines.

De façon spécifique, il s'agit de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet et relatifs à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- apprécier les capacités existantes en matière d'intervention et de secours d'urgence en cas d'intoxication aux pesticides au niveau national et dans les zones d'intervention du projet ;
- proposer un plan d'actions pour la gestion des pestes et pesticides et autres produits phytopharmaceutiques susceptibles d'être utilisés dans les activités du projet ;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre des activités de production et la réalisation des activités pour éviter, réduire/atténuer ou compenser les risques et les impacts potentiels négatifs environnementaux et sociaux.

Les échanges avec certains acteurs ont démontré l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet. La grande majorité des producteurs considèrent encore la lutte chimique comme seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides y
- employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués (en termes de proximité).

C'est ainsi que le Ministère d'état, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des productions vivrières (MEMINADERPV), à travers sa Direction de la protection des végétaux et du Contrôle de la Qualité (DPVCQ) et l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) organise par moment des sessions de formation, de sensibilisation et de l'information sur les bonnes pratiques phytosanitaires (BPP).

Le diagnostic de la situation actuelle de l'usage des pesticides par les producteurs dans les zones potentielles d'intervention du projet établit les constats suivants : (i) une

méconnaissance des ennemis des cultures en général ; (ii) une utilisation non contrôlée des pesticides se traduisant par une application dans des conditions peu respectueuses des normes en la matière, avec un risque élevé pour la contamination des sols, des eaux et même de l'homme (consommateurs et producteurs) ; (iii) hormis quelques vendeurs agréés, peu nombreux officiellement dans les deux régions, la plupart des marchands s'adonnent à une vente illicite des pesticides. Ainsi, le circuit actuel d'approvisionnement et de distribution des pesticides, bien qu'ayant connu une certaine amélioration, reste pour la plupart, anarchique et peu respectueux des règles de sécurité.

Les principaux risques liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du 2PAI-NE sont :

- **Intoxication de l'Homme** : Dans la plupart des cas, de nombreux acteurs, utilisateurs des pesticides négligent ou ignorent les risques et dangers que représentent les pesticides. Par conséquent, ils ont tendance à les manipuler sans la moindre précaution, occasionnant des risques d'empoisonnement
Pollution des eaux : Les eaux sont les principaux collecteurs des excédents de pesticides. Les principaux points ou cours d'eau des bassins versants constituent des composantes environnementales susceptibles d'être polluées avec un effet d'entraînement au niveau de la nappe phréatique, et, partant, de la chaîne alimentaire ;
- **Pollution des sols** : la pollution des sols par usage accru des pesticides contribue à l'élimination aussi bien des insectes nuisibles que des microorganismes contenus dans les sols. Pourtant ces microorganismes contribuent d'une part, à lever les carences en nutriments du sol et stimulent l'activité respiratoire et minéralisatrice ;
- **Pollution de l'air** : la pollution de l'air par usage accru des pesticides a des répercussions sur la qualité de l'air, conduisant à la disparition de certains insectes (abeilles), réduisant ainsi les activités d'apiculture et engendrant des problèmes respiratoires.
- **Intoxication des animaux** : les pesticides tuent également d'autres insectes et oiseaux non-cibles qui peuvent être des prédateurs naturels des parasites. De même, les eaux polluées par l'utilisation des pesticides deviennent impropres et dangereuses aussi bien pour les animaux, la faune terrestre (sauvage et domestique) et aquatiques et aussi pour l'homme avec le phénomène de la bioaccumulation, mettant ainsi en danger toute la chaîne alimentaire.

Le contrôle de la qualité des pesticides utilisés, et la quantification de leurs résidus dans l'environnement et dans les produits de la récolte ne sont pas systématiques, et sont pour la plupart absents. En outre, le transport des pesticides ne se fait pas dans les normes requises (transportés avec d'autres produits alimentaires). Les emballages vides des pesticides sont le plus souvent rassemblés et brûlés par la suite. Certains sont abandonnés dans ou aux abords des champs et sans étiquette ; l'enfouissement est tout aussi une pratique observée.

Pour minimiser ces risques, le 2PAI-NE devra soutenir l'organisation de séances de vulgarisation de technologies innovantes n'utilisant pas ou très peu de pesticides de synthèse, et ce, en étroite collaboration avec les agences des Ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et de la recherche, notamment le CNRA. Ainsi, l'expérimentation et la mise en œuvre des méthodes alternatives à la lutte chimique en protection des végétaux sont fortement encouragées.

Sur le plan législatif, la protection phytosanitaire en Côte d'Ivoire est régie par l'arrêté N°509/MINAGRA/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, agricole et toutes autres matières susceptibles de véhiculer des organismes nuisible

pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national, l'arrêté N°159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits employés dans l'agriculture ainsi que le décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire.

Ce dispositif réglementaire porte sur la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement physique et biologique satisfaisant, propice à un développement durable. Ce dispositif réglementaire est en cours de restructuration du fait de l'adhésion de la Côte d'Ivoire au document de réglementation c/reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 8 Mai 2008. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux produits chimiques : conventions de Rotterdam et de Stockholm. En ce qui concerne la gestion sécurisée des pesticides, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois avec des décrets d'application. Toutefois, on assiste à la nonapplication des textes par plusieurs acteurs soit par méconnaissance, soit par manque de moyens techniques et logistiques pour les services techniques.

En perspective selon le MEMINADERPV, et en vue d'assurer la sécurité alimentaire, le Gouvernement ambitionne d'accroître la production nationale du riz, du maïs et du manioc qui reste en deçà de la demande. De façon opérationnelle, il s'agira de : (i) renforcer les techniques de production agricole notamment à travers l'amélioration de l'accès au conseil agricole adapté et surtout celui spécifique aux femmes ; (ii) améliorer l'accès des ménages vulnérables aux denrées alimentaires et ; (iii) organiser les réserves alimentaires de sécurité par la mise en place d'un cadre institutionnel de gestion des réserves alimentaires et d'infrastructures de stockage de sécurité alimentaire.

Les interventions du Gouvernement consisteront, également, à améliorer l'accès aux intrants de qualité par la mise en place et l'amélioration des infrastructures de traitement et de conservation des semences et le renforcement du dispositif de contrôle de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des intrants.

Les principales filières ciblées par le 2PAI-NE, pour les productions animales et végétales sont : le manioc, l'igname, le plantain, les cultures maraîchères (la tomate, le gombo, l'ognon), l'anacarde, le riz, les ovins, les caprins, le poulet traditionnel et le poulet de chair. Ces activités de production pourraient nécessiter l'utilisation d'engrais chimiques pour l'accroissement des rendements et de pesticides pour le contrôle des nuisibles et des pestes. Les principales pestes des cultures ciblées par le 2PAI-NE sont essentiellement les insectes ravageurs et les maladies fongiques pour les productions végétales. Notamment, et entre autres, on note respectivement les principales pestes de quelques spéculations comme suit : i) Les ravageurs de la tomate (la mineuse, les nématodes à galles, les Acariens Phytophages, etc) ; ii) riz (cercosporiose, pyriculariose) ; iii) manioc (super-allongement, chancres, moisissure, Ver des feuilles, etc).

Les traitements se font généralement à base d'engrais azotés (NPK, Urée), de produits vétérinaires pour les petits ruminants (peste), d'herbicides et de fongicides spécifiquement selon les spéculations. L'ensemble des méthodes sont des mesures prophylactiques (prévention), lutte génétique, lutte culturale ou agronomique, lutte biologique et/ou des méthodes curatives (lutte mécanique, lutte biologique, lutte chimique raisonnée)

Les principaux risques potentiels associés à l'utilisation des pesticides dans la mise en œuvre du 2PAI-NE se résument aux : (i) intoxications légères se traduisant par des (maux de tête, rhume et larmolement) ; (ii) intoxications modérées (troubles respiratoires, hypersécrétion broncho-pulmonaire, vomissements et diarrhée) ; (iii) intoxications sévères (convulsions, coma, insuffisance respiratoire et mort) et iv) eutrophisation des lacs et cours d'eau par l'usage intensifs d'engrais. Au-delà de la santé humaine, il faut signaler que l'utilisation des pesticides pourrait susciter la pollution de l'environnement (points d'eau, sols, air), si les mesures recommandées ne sont pas respectées. On pourrait également noter des taux élevés de résidus de pesticides dans les produits récoltés si toutefois les délais d'attente ne sont respectés. Aussi, est-il fortement recommandé que le 2PAI-NE suscite et encourage l'implication effective des structures étatiques compétentes dans la gestion des pestes et l'utilisation des pesticides par l'établissement d'un lien entre les producteurs sur place et ces structures, l'application des lois et réglementations en place, et en proposant ou en fournissant des alternatives techniquement efficace et économiquement faisable (abordable). En plus, il est important que le Projet œuvre à la mutualisation des ressources, mais aussi à la planification des activités avec des projets existants et qui travaillent dans le même sens.

Les directives sur la gestion des pestes dans le cadre du 2PAI-NE seront basées sur l'approche de la gestion intégrée des pestes. Cette approche recommande l'association de toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre les organismes nuisibles, tout en envisageant d'utiliser des pesticides chimiques en dernier recours. Ainsi, plusieurs méthodes de contrôle sont disponibles :

- contrôles biologique, agronomique et chimique raisonné ; □ combat mécanique, génétique et législatif.
- sélection variétale ;

Elles devront être menées dans le cadre d'une lutte préventive ou curative et inciter les agriculteurs à prendre des décisions en matière de gestion intégrée utilisant l'analyse des agroécosystèmes. Les mesures de lutte intégrée contre les nuisibles dans le cadre du 2PAI-NE devraient conduire à une approche intégrée pour gérer les nuisibles, gérer les risques et les impacts potentiels négatifs des pesticides, et renforcer les capacités pour la lutte intégrée contre les nuisibles et la gestion des pesticides dans la mise en œuvre du projet.

Elles devraient favoriser la vulgarisation de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides de synthèse, et ainsi contribuer à protéger l'environnement physique et humain, notamment à travers le contrôle des importations et de la distribution de pesticides, le renforcement des capacités des producteurs ainsi que des structures de contrôle et d'appui, le suivi-évaluation et le rapportage de l'impact environnemental et social des activités susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, le suivi sanitaire des applicateurs et la gestion des contenants et emballages vides.

Ce Plan d'actions comprend :

- la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte contre les ravageurs dans les zones d'intervention du Projet ;
- le renforcement du contrôle à l'importation des produits phytosanitaires et des engrais chimiques ;
- le renforcement des capacités des acteurs clés sur l'utilisation raisonnée des pesticides ;

- la sensibilisation/vulgarisation des producteurs sur les bonnes pratiques (techniques de transport, de stockage, de manutention, d'application et mesures sécuritaires y relatives) d'utilisation des pesticides;
- la surveillance environnementale de la qualité physico-chimique des sols et ressources en eau (nappes phréatiques et/ou mares) exploitées;
- le suivi sanitaire des applicateurs et la gestion des contenants vides.

Le suivi comprendra le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), le Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP) dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la BAD et le FIDA participeront aussi aux missions d'appui à la mise en œuvre du Projet.

La mise en œuvre des mesures recommandées sera assurée sous la coordination du Spécialiste en Environnement (SE) et du Spécialiste en Développement Social (SDS) du 2PAINE avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) au niveau de chaque direction régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable impliquée dans la mise en œuvre du Projet. La coordination du Projet sera appuyée par la DPVCQ, les Directions régionales ou départementales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, l'ANDE, les mairies, les organisations des producteurs et les ONG actives dans la zone du projet.

Au regard de l'importance de tout ce qui précède, il s'avère que la mise en œuvre effective du présent PGPP permettra de minimiser les risques et les dommages à causer tant à l'environnement biophysique, qu'humain et animale.

Le coût prévisionnel des mesures envisagées est estimé à 475.000.000 millions francs CFA, sur sept (7) années de mise en œuvre du 2PAI-NE. Ce budget couvre la gestion intégrée des pestes (ravageurs, maladies et adventices), la gestion des pesticides et le renforcement des capacités des acteurs institutionnels, des producteurs, des revendeurs, des faitières, et prend en compte le suivi et l'évaluation interne et externe de la mise en œuvre du Plan, y compris à mi-parcours et à la clôture du projet.

[Executive summary](#)

The Development Project of the Agro-Industrial Pole in the North-East Region (2PAI-NE) aims to strengthen the competitiveness of the targeted value chains through interventions aimed at increasing agricultural productivity, improving value addition and market access in the areas of intervention of the project. It will be implemented in two (2) regions (Bounkani and Gontougo).

In agreement with the Government and the AfDB, the project is structured into four complementary components as follows:

- **Component A – Strengthening climate-adapted agricultural production systems connected to markets**

- Sub-component A.1 – Upgrade of agricultural production infrastructure
- Sub-component A.2 – Capacity building of small producers □
- Sub-component A.3 – Strengthening community resilience

- **Component B – Development of added value and access to markets**

- Sub-component B.1 – Establishment of processing and marketing infrastructures
- Sub-component B.2 – Capacity building of aggregation, processing and marketing players

- **Component C – Development of an environment favorable to agro-pastoral and fishing activity**

- Sub-component C.1 – Improvement in the provision of technical services
- Sub-component C.2 – Improvement in the provision of financial services
- Sub-component C.3 – Improvement of the environment relating to private investment

- **Component D – Project management, monitoring-evaluation and coordination**

- Sub-component D.1 – Knowledge management, sustainability, institutional support
- Sub-component D.2 – Project coordinationconsultation with private sector agroindustrial enterprises (AfDB).

In addition to the development objective of the project, the support for agricultural productivity envisaged by the Project aims to improve, among other things, producers' access to inputs such as biofertilizers and biopesticides. These activities, including components 1 and 2, could, directly or indirectly, increase the use of mineral and organic fertilizers, lead to an increased use of plant protection products, or encourage farmers to use pesticides or other methods of controlling pests (pests, diseases and weeds) to increase their productivity.

Thus, in order to prevent, avoid, reduce, mitigate and/or compensate for any negative impacts that may arise from the implementation of the Project's activities on the environment and communities, it is appropriate to develop a Pest and Pesticide Management Plan (PMP).

The environmental and social risk classification of this project is "high" while the climate risk is substantial according to the criteria set out in IFAD's Environmental, Social and Climate Procedures (PESEC). This PMP has been prepared by IFAD to ensure the rational use of chemical fertilizers, pests and pesticides as part of integrated pest, pest and weed management. The overall objective of the study is (i) to develop a Pest and Pesticide Management Plan for integrated pest management of pests, pesticides and their residues for the targeted value chains and (ii) to prevent, avoid, reduce/mitigate or compensate for the risks and potential negative impacts of the use of fertilizers, pests and pesticides on the biophysical environment, human, animal and human communities.

Specifically, these are:

- identify all potential environmental, social and health risks with regard to the interventions envisaged as part of the implementation of the Project and relating to the use of plant protection products;
- assess existing capacity for emergency response and relief in the event of pesticide poisoning at the national level and in the project intervention areas;
- Propose an action plan for the management of pests and pesticides and other products
- plant protection products that may be used in project activities;
- Define the institutional monitoring and surveillance arrangements to be taken before, during and after the implementation of production activities and the carrying out of activities to avoid, reduce/mitigate or compensate for potential negative environmental and social risks and impacts.

Exchanges with some stakeholders demonstrated the use of pesticides for the treatment of pests on farms and storage infrastructures for agricultural products in the Project area. The vast majority of growers still consider chemical control to be the only method of prevention against pests and pests. Unfortunately, there are a number of factors that favour the use of unregistered pesticides by growers. These are:

- their availability from producers (sold at local markets);
- their reduced cost compared to registered pesticides;
- the lack of supervision and the difficulties of effective control of pesticides • Employees;
- difficult access to registered pesticides (in terms of proximity).

Thus, the Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development and Food Production (MEMINADERPV), through its Directorate of Plant Protection and Quality Control (DPVCQ) and the National Agency for Rural Development Support (ANADER) organizes training, awareness-raising and information sessions on good phytosanitary practices (GPP) from time to time.

The diagnosis of the current situation of pesticide use by producers in the potential areas of intervention of the project establishes the following observations: (i) a lack of knowledge of crop pests in general; (ii) uncontrolled use of pesticides resulting in application in conditions that do not comply with the relevant standards, with a high risk of contamination of soil, water and even humans (consumers and producers); (iii) Apart from a few licensed sellers, who are officially few in number in the two regions, most dealers are engaged in the illicit sale of pesticides. Thus, the current supply and distribution circuit of pesticides, although having undergone some improvement, remains for the most part anarchic and disrespectful of safety rules.

The main risks associated with the use of pesticides in the implementation of 2PAI-NE are:

Human poisoning: In most cases, many pesticide users neglect or are unaware of the risks and dangers posed by pesticides. As a result, they tend to handle them without the slightest precaution, causing the risk of poisoning
Water pollution: Water is the main collector of pesticide surpluses. The main waterpoints or rivers in the catchment areas are environmental components that are likely to be polluted with a knock-on effect on the water table, and therefore on the food chain;

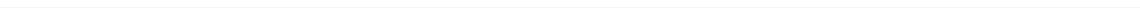
- Soil pollution: Soil pollution through increased use of pesticides contributes to the elimination of both insect pests and microorganisms from the soil. However, on the one hand, these microorganisms contribute to removing nutrient deficiencies in the soil and stimulate respiratory and mineralizing activity;
- Air pollution: Air pollution due to increased use of pesticides has an impact on air quality, leading to the disappearance of certain insects (bees), thus reducing beekeeping activities and causing respiratory problems.
- Animal poisoning: Pesticides also kill other non-target insects and birds that can be natural predators of parasites. Similarly, water polluted by the use of pesticides becomes unclean and dangerous for animals, terrestrial (wild and domestic) and

aquatic fauna and also for humans with the phenomenon of bioaccumulation, thus endangering the entire food chain.

Quality control of the pesticides used, and quantification of their residues in the environment and in the harvested products are not systematic, and are mostly absent. In addition, the transport of pesticides does not comply with the required standards (transported with other food products). Empty pesticide wrappers are most often collected and burned afterwards. Some are abandoned in or near fields and without labels; Burial is also an observed practice.

To minimize these risks, the 2PAI-NE will have to support the organization of sessions to popularize innovative technologies that use little or no synthetic pesticides, in close collaboration with the agencies of the Ministries in charge of agriculture, the environment and research, in particular the CNRA. Thus, the experimentation and implementation of alternative methods to chemical control in plant protection are strongly encouraged.

At the legislative level, phytosanitary protection in Côte d'Ivoire is governed by Order No. 509/MINAGRA/MEMIS of 11 November 2014 organizing the control of pesticides, the inspection of sanitary, phytosanitary and the quality of plants, products of plant and agricultural origin and all other materials likely to carry organisms harmful to crops, human and animal health at the gates of entry and exit from the national territory, Decree No. 159/MINAGRA of 21 June 2004 prohibiting 67 active ingredients used in the manufacture of products used in agriculture, as well as Decree No. 89-02 of 4 January 1989 on the approval of the manufacture, sale and use of pesticides in Côte d'Ivoire.



This regulatory framework covers the sanitary protection of plants and plant products, through the prevention and control of harmful organisms both at the level of their introduction and that of their spread on the national territory, with a view to safeguarding and guaranteeing a satisfactory physical and biological environment, conducive to sustainable development. This regulatory framework is being restructured as a result of Côte d'Ivoire's accession to regulatory document c/reg.3/05/2008 on the harmonization of the rules governing the registration of pesticides in the ECOWAS region, adopted at the sixtieth ordinary session of the ECOWAS Council of Ministers in Abuja on 17 and 8 May 2008. In addition, Côte d'Ivoire has signed and ratified several international legal instruments relating to chemicals, including the Rotterdam and Stockholm conventions. With regard to the safe management of pesticides, the Government has promulgated several laws with implementing decrees. However, we are witnessing the non-application of the texts by several actors, either because of a lack of knowledge or because of a lack of technical and logistical resources for technical services. In perspective, according to MEMINADERPV, and in order to ensure food security, the Government aims to increase the national production of rice, maize and cassava, which remains below demand. Operationally, this will involve: (i) strengthening agricultural production techniques, in particular by improving access to adapted agricultural advice, especially that specific to women; (ii) improve access to food for vulnerable households and; (iii) organize food security reserves through the establishment of an institutional framework for the management of food reserves and food security storage infrastructure.

The Government's interventions will also consist of improving access to quality inputs by setting up and improving seed processing and storage infrastructure and strengthening the control system for the production, marketing and use of inputs.

The key sectors targeted by the 2PAI-NE, for animal and crop production, are: cassava, yam, plantain, vegetable crops (tomato, okra, onion), cashew nuts, rice, sheep, goats, traditional chicken and broiler chicken. These production activities may require the use of chemical fertilizers for yield enhancement and pesticides for pest and pest control. The main pests of the crops targeted by 2PAI-NE are mainly insect pests and fungal diseases for crop production. In particular, and among others, the main pests of some speculations are noted respectively as follows: i) Tomato pests (leafminer, root-knot nematodes, phytophagous mites, etc.); (ii) rice (cercosporiosis, pyriculariasis); iii) cassava (super-elongation, cankers, mould, leafworm, etc.).

Treatments are generally based on nitrogen fertilizers (NPK, Urea), veterinary products for small ruminants (plague), herbicides and fungicides specifically according to speculation. All methods are prophylactic measures (prevention), genetic control, cultural or agronomic control, biological control and/or curative methods (mechanical control, biological control, reasoned chemical control)

The main potential risks associated with the use of pesticides in the implementation of 2PAINE are: (i) mild poisoning resulting in (headache, cold and watery eyes); (ii) moderate poisoning (respiratory disorders, bronchopulmonary hypersecretion, vomiting and diarrhoea): (iii) severe poisoning (convulsions, coma, respiratory failure and death) and iv) eutrophication of lakes and rivers by intensive use of fertilizers.

In addition to human health, it should be noted that the use of pesticides could lead to environmental pollution (water points, soil, air) if the recommended measures are not respected. There may also be high levels of pesticide residues in harvested produce if withdrawal periods are not respected. Therefore, it is strongly recommended that 2PAI-NE generate and encourage the effective involvement of relevant state structures in the management of pests and the use of pesticides by establishing a link between local producers and these structures, enforcing existing laws and regulations, and proposing or providing technically efficient and economically feasible (affordable) alternatives. In addition, it is important that the Project works on the pooling of resources, but also on the planning of activities with existing projects that work in the same direction. Guidelines on plague management under 2PAI-NE will be based on the Integrated Pest Management approach. This approach recommends a combination of all possible and useful pest control methods, while considering the use of chemical pesticides as a last resort. Thus, several control methods are available:

- biological control;
- agronomic control;
- chemical reasoning;
- varietal selection;
- mechanical, genetic, and legislative combat.

They should be carried out as part of preventive or curative control and encourage farmers to make integrated management decisions using agroecosystem analysis. Integrated pest management measures under 2PAI-NE are expected to lead to an integrated approach to pest management, manage risks and potential negative impacts of pesticides, and build capacity for integrated pest management and pesticide management in project implementation. They should promote the popularization of alternative techniques to the use of synthetic pesticides, and thus contribute to the protection of the physical and human environment, in particular through the control of imports and distribution of pesticides, the strengthening of producers' capacities as well as control and support structures, monitoring and evaluation and reporting of the environmental and social impact of activities likely to use a considerable quantity of pesticides, the health monitoring of applicators and the management of empty containers and packaging.

This Action Plan includes:

- promoting the use of alternative pest control strategies in the Project's intervention areas;
- strengthening import controls on plant protection products and chemical fertilisers;
- capacity building of key stakeholders on the rational use of pesticides;
- raising awareness/popularizing producers on good practices (transport, storage, handling, application techniques and related safety measures) for the use of pesticides;
- environmental monitoring of the physico-chemical quality of the soils and water resources (groundwater and/or ponds) exploited;
- the sanitary monitoring of applicators and the management of empty containers.

Monitoring will include ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will have to be carried out by the Directorate of Plant Protection, Control and Quality (DPVCQ), the Ivorian Anti-Pollution Centre (CIAPOL) and the National Environment Agency (ANDE), the National Laboratory for Agricultural Development Support (LANADA), the National Public Health Laboratory (LNSP) whose capacities will have to be strengthened for this purpose. Members of the Project Coordination Unit (PCU), the AfDB and IFAD will also participate in missions to support the implementation of the Project.

The implementation of the recommended measures will be ensured under the coordination of the Environmental Specialist (SE) and the Social Development Specialist (SDS) of the 2PAINE with the involvement of the Environmental and Social Respondents (RES) at the level of each regional directorate of the Ministry of Environment and Sustainable Development involved in the implementation of the Project. The coordination of the Project will be supported by the DPVCQ, the Regional or Departmental Directorates of the Ministry of Agriculture and Rural Development, the ANDE, the town halls, the producers' organizations and the NGOs active in the project area.

In view of the importance of all the above, it appears that the effective implementation of this PMP will minimize the risks and damage to be caused to the biophysical, human and animal environment.

The estimated cost of the measures envisaged is estimated at 475,000,000 million XOF, over seven (7) years of implementation of the 2PAI-NE. This budget covers the integrated management of pests (pests, diseases and weeds), including capacity building of institutional actors, producers, dealers and umbrella companies, and takes into account internal and external monitoring and evaluation of the implementation of the Plan, including at mid-term and at the end of the project.

Chapitre 1

Introduction

Chapitre 1 – Introduction

1. Contexte d'élaboration du Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP)

Le Projet de développement du Pôle agro-industriel dans la Région Nord-Est, couvrant le Boukani et le Gontougo dans le district du Zanzan, et limitrophes respectivement du Burkina Faso et du Ghana, vise à valoriser les potentialités agricoles, augmenter le taux de transformation industrielle des produits agricoles, améliorer le revenu des producteurs et créer des emplois pour les jeunes et les femmes des régions ciblées. Il s'inscrit dans le Programme National de Développement (PND 2021-2025). Avec un coût estimé à 167,8 millions de dollars sur 7 ans, 2PAI-NE sera mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADERPV). Au nombre des instruments de gestion environnementale et sociale du projet, figure la réalisation d'un Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP).

Avec quatre composantes et des sous-composantes, Le nombre total de bénéficiaires est estimé à environ 295,000 dont 105,000 bénéficiaires directs et 190,000 indirects. Le projet soutiendra les petits producteurs en impliquant particulièrement les jeunes et les femmes, qui représenteront respectivement 50% et 40% des bénéficiaires cibles.

- **Composante A – Renforcement des systèmes de production agricole climatoadaptés et connectés aux marchés**
 - Sous-composante A.1 – Mise à niveau des infrastructures de production agricoles
 - Sous-composante A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs
 - Sous-composante A.3 – Renforcement de la résilience des communautés

- **Composante B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés**
 - Sous-composante B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché
 - Sous-composante B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché

- **Composante C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agropastorale et halieutique**
 - Sous-composante C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques
 - Sous-composante C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers
 - Sous-composante C.3 – Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé

- **Composante D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet**
 - Sous-composante D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel
 - Sous-composante D.2 – Coordination du projet

Le projet est classé en catégorie environnementale et sociale « Elevé » et en catégorie climatique « Substantiel ».

Conformément aux indications des Termes de référence (TDRs), la mission l'élaboration du PGPP sera conduit en conformité avec : i) la réglementation nationale et internationale sur

l'évaluation environnementale relative à la gestion des pestes et des pesticides, ii) le Système de Sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD, Avril 2023), et les Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) de 2021 du FIDA.

Outre de viser la conformité à la législation nationale/sous-régionale/internationale, aux procédures des partenaires techniques et financiers, la pertinence et l'opportunité du Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP), résident dans une stratégie globale d'opérationnalisation de l'évitement, de la réduction et de la compensation des risques et impacts potentiels négatifs sur l'humain (intoxications, empoisonnements) et l'environnement biophysique (écosystèmes) par l'utilisation incontrôlée des pestes et pesticides homologués, y compris les résidus.

En termes d'opportunités, l'étude a permis de faire un état des lieux, d'identifier les producteurs et les pesticides commercialisés/utilisés, de déterminer les pratiques de gestion (manutention, transport, stockage, manipulation, gestion des emballages, etc), d'estimer la qualité des intrants, d'identifier les contraintes (institutionnelles, juridiques, organisationnelles, humaines, financières et techniques), d'évaluer les connaissances des acteurs et leurs besoins en renforcement de capacités et de proposer des mesures appropriées.

La mission de réalisation du PGPP, qui complètera les autres instruments du PESEC (CGES, PEPP, MGP), a été encadré par une note méthodologique qui a fait l'objet d'une revue et d'une approbation par la BAD, le FIDA et les autres parties prenantes dont le MEMINADERPV.

2. Approche méthodologique

1.1. Recherche et analyse bibliographique

La recherche bibliographique a consisté à collecter des informations dans la littérature par recherche documentaire, des recherches sur les sites Web et par des entretiens avec les acteurs et les parties prenantes majeures. Cette revue bibliographique a concerné également d'une part :

- le Plan National d'Investissement Agricole II (PNIA 2017-2025),
- les textes législatifs et réglementaires nationaux en matière de protection de l'environnement,
- les conventions de Rotterdam et de Stockholm ;
- les plans de gestion des pestes et pesticides de plusieurs projets (WAAPP, 2PAI-N, Projets Anacarde et Cultures vivrières de la Banque mondiale) ;
- divers documents du MEMINADERPV ;
- la note préliminaire des Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) du Projet de Pôle Agro-Industriel du Nord-Est (2PAI-NE) ;
- et d'autre part le Système de Sauvegarde intégré de la BAD (2023), les Procédures environnementales, sociales et climatiques du FIDA et une série de PGPP réalisée par d'autres projets en Afrique de l'Ouest, en Côte d'Ivoire et dans le cadre des Pôles agroindustriels.

La réunion de cadrage s'est tenue le 30 janvier 2024 de 10h à 12 h par visioconférence (Teams) avec les équipes de la BAD, du FIDA, du MEMINADERPV et de l'Expert PESEC du FIDA, chargé de la coordination de l'étude en relation avec les autres instruments à préparer (CGES, PEPP, MGP). Cette rencontre a permis de :

- d'harmoniser la compréhension, les attentes du projet relatives à la mission et les résultats attendus par une revue et des contributions à la Note méthodologique; • préparer l'introduction auprès des ministères, des autorités locales et régionales;
- identifier les acteurs à Abidjan et dans les zones du projet.

1.2. Consultations des parties prenantes

La rencontre de cadrage a permis de mieux préparer les visites de terrain en deux étapes. Une première globale avec la mission d'identification et de préparation du projet et une seconde beaucoup plus détaillée avec les acteurs de terrain que sont les structures techniques des ministères (MEMINADERPV, MINEDD, MIRAH, MINEF, MSHP), et aussi des revendeurs, distributeurs de produits agro pharmaceutiques et certains bénéficiaires potentiels du Projet que sont les producteurs ou groupement de producteurs (OPA).

Les régions visitées sont le Bounkani et le Gontougo (du 18 au 25 février et du 8 au 12 mars 2024 par un enquêteur « *client-mystère* »). Les entretiens ont consisté d'une part à présenter le projet et la mission PGPP afin de recueillir les données réelles de produits, comprendre la chaîne de distribution, les préoccupations et craintes des services techniques et des potentiels bénéficiaires, d'autre part à faire l'état des lieux de la gestion des pestes et pesticides au niveau régional.

Ces consultations ont pris en compte plusieurs aspects en termes d'approches : choix des sites en fonction des spéculations ciblées, sites visités par la mission conjointe BAD/FIDA de préparation du projet, intérêt des parties prenantes selon leurs secteurs d'activités, adaptation des rencontres (focus-group, individuelles, sectorielles, etc) et disponibilité des acteurs (institutionnels, producteurs, revendeurs).

Photo 1 : Rencontre avec des Parties prenantes à Bondoukou



Source : L. YAMEOGO, Février 2024

1.3. Enquêtes par des observations, écoutes, questionnaires, entretiens individuels, focusgroups et visites de sites

Les visites de sites ont concerné les parcelles agricoles et maraîchers, les futurs centres d'agrégation et sites agro-industriels potentiels, etc). La collecte des données sur le terrain a été possible grâce aux questionnaires élaborés à cet effet, et qui ont permis d'obtenir les données et les informations nécessaires afin de mieux appréhender l'état des lieux, et comprendre la problématique de l'utilisation des pestes et pesticides dans la zone du projet, incluant les implications de la proximité avec les deux frontières (Burkina Faso et Ghana). En outre, les visites de parcelles maraîchers avaient pour objectif d'apprécier sur le terrain l'état actuel de l'utilisation des pesticides et de leurs impacts sur les plans biophysique, animal et humain.

1.4. Articulation du rapport

Le présent rapport du PGPP s'articule autour de sept chapitres conformément aux prescriptions des termes de références:

- Chapitre 1 : Introduction
- Chapitre 2 : Approches de la lutte contre les ravageurs en Côte d'Ivoire
- Chapitre 3 : Emploi et gestion des pesticides
- Chapitre 4 : Politiques, cadre réglementaire et capacité institutionnelle
- Chapitre 5 : Mise en œuvre du Plan de lutte contre les ravageurs
- Chapitre 6 : Suivi et évaluation
- Chapitre 7 : Prévisions de dépenses

Une conclusion, une bibliographie/webographie et des annexes complètent le document.

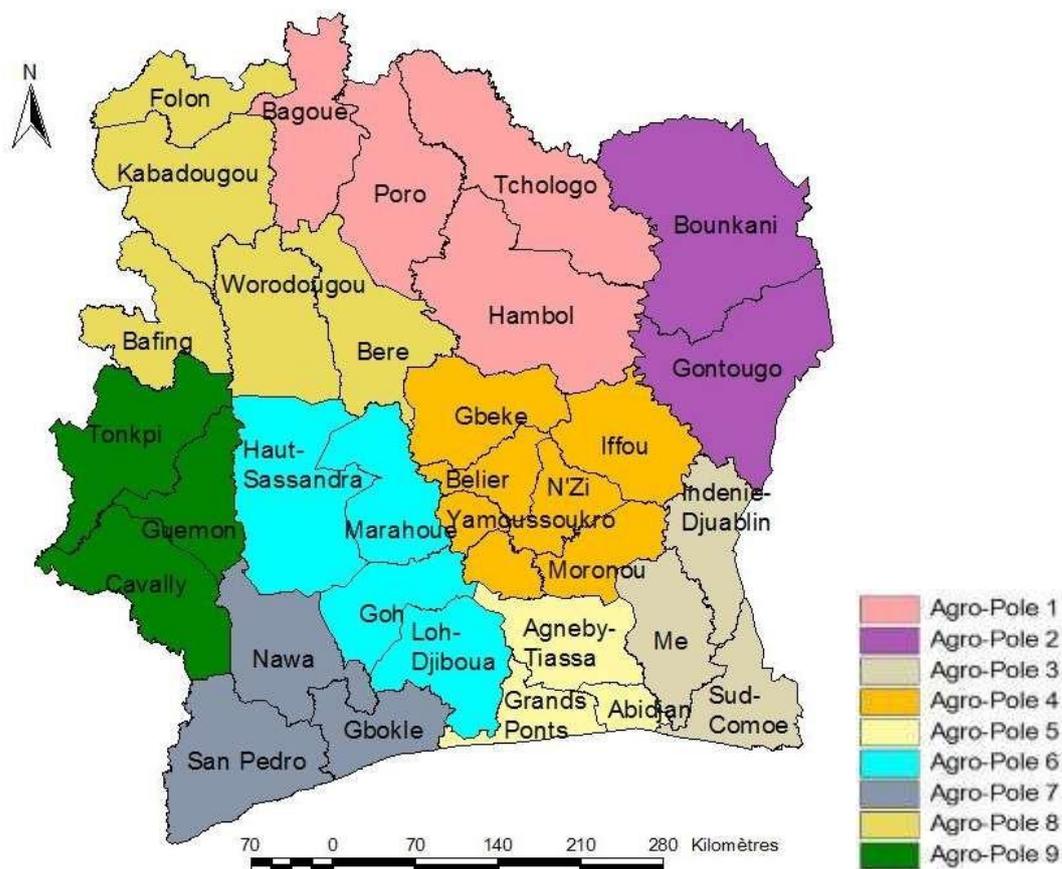
3. Présentation du projet

L'approche agropole est définie dans le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2 - 2018-25) comme une priorité pour stimuler l'investissement transformateur dans le secteur agricole. Les agropoles consistent en une concentration d'installations et de services soutenant le développement de chaînes de valeur agricoles prioritaires. Grâce à des agropoles dans neuf zones pré-identifiées à fort potentiel de développement agricole, le gouvernement de Côte d'Ivoire vise à transformer et moderniser le secteur agricole et à contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Conformément au concept d'agropole¹, et en s'inspirant des projets de pôles agroindustriels en cours dans la région du Bélier (2PAI-Belier) et dans les régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo (2PAI-Nord), le projet fournira une combinaison de développement et de renforcement des capacités des petits producteurs et un soutien parallèle pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole, le tout couplé à l'investissement infrastructurel requis. Le projet répondra à la nécessité d'accroître la productivité agricole et la valeur ajoutée, grâce à des investissements résilients au climat identifiés de manière inclusive et avec des mécanismes d'ingénierie sociale appropriés au profit de la population rurale.

Carte 2 : Vue des agropôles de la Côte d'Ivoire

¹ Le regroupement des régions Agro-Pôles (ou zones) s'est fondé sur des critères agro-écologiques, administratifs et socio-économiques.



Source : <https://economie-ivoirienne.ci/>

Au niveau national, le projet 2PAI-NE est aligné sur le Plan national de développement (PND 2021-2025), reflétant les cinq piliers de transformation socio-économique, visant des modèles de développement inclusifs (piliers 2, 3 et 4), et soutenant la résilience climatique (pilier 5). 2PAI-NE reflète également l'ambition du gouvernement de renforcer la souveraineté et la sécurité alimentaires. 2PAI-NE est également conforme à la stratégie à long terme du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) pour la période 2013-2022 et à sa priorité stratégique (5) "Développer des zones agro-industrielles et des corridors agricoles pour accélérer les investissements dans les infrastructures intégrées".

Au niveau sectoriel, il s'aligne sur la deuxième génération du Programme national d'investissement agricole (PNIA 2, 2018-2025) qui prévoit la mise en place de neuf pôles de développement agricole intégré pour conduire à une agriculture ivoirienne durable et compétitive, et créer de la richesse équitablement partagée. Le projet 2PAI-NE est aligné sur les objectifs du cadre stratégique 2016-2025 du FIDA, qui vise la transformation durable et inclusive du monde rural.

3.1. Objectif de développement

L'objectif global de 2PAI-NE est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois, à la réduction des importations et à l'augmentation des exportations de produits agricoles dans la zone cible (District du Zanzan comprenant les régions du Bounkani et du Gontougo).

L'objectif de développement du projet est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.

3.2. Composantes du projet

Le projet est structuré en quatre composantes et plusieurs sous-composantes d'investissement interconnectées comme ci-après :

- **Composante A – Renforcement des systèmes de production agricole climatoadaptés et connectés aux marchés**
 - Sous-composante A.1 – Mise à niveau des infrastructures de production agricoles
 - Sous-composante A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs
 - Sous-composante A.3 – Renforcement de la résilience des communautés
- **Composante B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés**
 - Sous-composante B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché
 - Sous-composante B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché
- **Composante C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique**
 - Sous-composante C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques
 - Sous-composante C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers
 - Sous-composante C.3 – Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé
- **Composante D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet**
 - Sous-composante D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel
 - Sous-composante D.2 – Coordination du projet

3.3. Zones d'intervention

Le 2PAI-NE interviendra dans le district du Zanzan, au nord-est du pays, comprenant les deux régions du Bounkani et du Gontougo, limitrophes respectivement du Burkina Faso et du Ghana.

Carte 2 : Carte de la Côte d'Ivoire avec la zone du projet 2PAI-NE



The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.
 IFAD Map compiled by IFAD | 12-03-2023

3.4. Filières cibles

Les filières ciblées sont classées en "spécifications prioritaires" et en "spécifications secondaires" : provenderies, cultures fourragères, poussins de 1 jour, semences et plants certifiés, biofertilisants, abattoirs, mielleries, mini rizeries, unités de transformation de karité, des noix et de la pomme d'anacarde, de l'igname, et des produits maraîchers (tomate, oignons, gombo, ...) auxquelles s'ajoutent le petit élevage traditionnel (ovins, caprins, volaille).

3.5. Bénéficiaires du projet

Le projet 2PAI-NE ciblera environ 37 850 ménages ruraux identifiés comme des exploitations familiales à faibles revenus.

Le projet soutiendra les petits producteurs en impliquant particulièrement les jeunes et les femmes, qui représenteront respectivement 50% et 40% des bénéficiaires cibles. On estime également qu'il bénéficiera indirectement à 450 000 personnes supplémentaires dans le district.

3.6. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre

Supervision et pilotage.

Un comité de pilotage spécifique au projet, représentant les principales parties prenantes, sera mis en place. La BAD et le FIDA superviseront et fourniront un appui à la mise en œuvre des composantes et sous-composantes d'investissement qu'ils financeront respectivement, en veillant toutefois à coordonner étroitement leurs dispositifs de supervision respectifs afin de minimiser les coûts de transaction pour le gouvernement.

Gestion et coordination.

Une unité unique de gestion du projet avec des antennes régionales sera mise en place pour tous les partenaires financiers, afin d'assurer les principales fonctions de gestion du programme en termes d'administration, de finances, de suivi et d'évaluation, de gestion des connaissances ainsi que les fonctions techniques.

L'unité comprendra du personnel à plein temps, notamment un coordinateur de projet, un gestionnaire des opérations, un responsable administratif et financier (RAF), un spécialiste du suivi et évaluation (S&E), deux spécialistes des marchés publics, un ingénieur du génie rural, un ingénieur civil, un spécialiste de l'agro-industrie, un spécialiste de la production animale et piscicole, un spécialiste des investissements et du financement, un spécialiste de la sauvegarde environnementale et sociale, et du personnel de soutien. Elle disposera d'une autonomie de gestion financière et sera responsable de l'utilisation des fonds et des résultats du programme. La BAD et le FIDA, ainsi que tout autre partenaire financier ultérieur, conviendront, dans la mesure du possible, d'un système commun de planification (y compris le plan de travail annuel, le budget et le plan de passation des marchés), d'établissement de rapports financiers et de suivi.

Mécanisme de concertation régionale.

Le projet mettra en place un mécanisme de coordination au niveau décentralisé, assurant l'harmonisation des interventions des différentes structures de développement, les arbitrages régionaux nécessaires pour anticiper/gérer les conflits et la recherche d'un équilibre régional dans le ciblage des activités du projet. Le mécanisme sera présidé alternativement par le Préfet de la Région accueillant la session. Les Directeurs Régionaux de l'Agriculture assureront le secrétariat technique.

Un comité technique soutiendra l'unité de gestion du projet dans la mise en œuvre du projet. Il sera composé de représentants de MEMINADERPV (DGSP, DGDR), des départements techniques des ministères en charge de l'emploi des jeunes, des ressources animales et halieutiques, ainsi que du budget, de l'économie et des finances. Le comité technique sera opérationnel pour une durée maximale de deux ans après l'entrée en vigueur du projet. Les frais de déplacement et de fonctionnement du comité seront couverts par le budget du gouvernement.

Partenaires et prestataires de services.

Le projet mobilisera l'expertise et la prestation de services par le biais d'accords spécifiques avec diverses institutions et agences en fonction de leurs compétences et des besoins du projet. Ces accords seront conclus avec des structures spécialisées:

- AGEDI/FODI pour la sécurisation foncière, la mise en place et la gestion des Centres d'agrégation et Services et du parc agro-industriel ;

- Agence Côte d'Ivoire-PME pour l'appui aux services non financiers des PME/organisations de producteurs et des organisations paysannes ;
- DRSSFD pour l'opérationnalisation du fonds en faveur des acteurs de la chaîne de valeurs ;
- BNETD pour l'assistance technique aux travaux de développement des infrastructures ;
- CEPICI pour la mobilisation de l'investissement privé ;
- AGEROUTE pour la réhabilitation des routes ;
- ANADER pour l'appui-conseil aux organisations de producteurs agricoles et OGF et la vulgarisation agricole ;
- ANDE pour les sauvegardes environnementales et sociales ;

- CNRA pour la production de semences de base et le renforcement des capacités des acteurs dans la production de semences certifiées et de plants greffés;
- et les universités auront pour rôle la formation/incubation/accompagnement des jeunes.

3.7. Coûts

Avec un coût estimé à 167,8 millions de dollars sur 7 ans, 2PAI-NE sera mis en œuvre par le Ministère d'État, Ministère de l'agriculture, du développement rural et des productions vivrières (MEMINADERPV).

4. Gestion des ravageurs et des pesticides et conséquences sur les activités du projet

4.1. Productions animales

La production nationale des ressources animales et halieutiques représentera plus de 65 % des besoins de consommation des populations en 2026 telle définie par la Politique Nationale de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PONADEPA 2022-2026). Pour les productions animales, les filières ciblées par le 2PAI-NE (petits ruminants), méritent une attention particulière quant aux zoonoses en raison de l'objectif d'accroître la production. Le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants incite à investir dans les systèmes vétérinaires performants pour la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

La Peste des petits ruminants (PPR), maladie hautement contagieuse affectant les moutons et les chèvres, provoque chaque année des pertes considérables. Il s'agit d'un problème particulièrement grave dans le monde en développement, notamment en Côte d'Ivoire dans sa partie Nord-Est frontalière au Burkina Faso et au Ghana avec l'impact de la transhumance. Il va nécessiter la réalisation d'opérations vastes et exhaustives sur le terrain dans le cadre du projet, en partenariat étroit avec les Services vétérinaires nationaux et les autres acteurs concernés, avec un accroissement des vaccins et autres produits phytosanitaires avec pour corollaire un volume accru de déchets vétérinaires à gérer.

Quant au secteur avicole, celui ivoirien très dynamique, offre d'énormes opportunités en termes de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté et de renforcement de la cohésion sociale. L'aviculture moderne étant un élevage à cycle court et à développement rapide, est tout indiquée pour répondre avec efficacité à cette demande croissante, en contribuant à la création de nombreux emplois en milieu rural pour les jeunes, et avec une forte propension à l'industrialisation dans le secteur agricole. Cette vision d'accroissement de la production pour satisfaire la demande fera face aux facteurs exogènes et à l'environnement dont la forte exposition de l'élevage aux maladies aviaires qui nécessiteront elles aussi l'emploi de produits phytosanitaires.

4.2. Productions vivrières

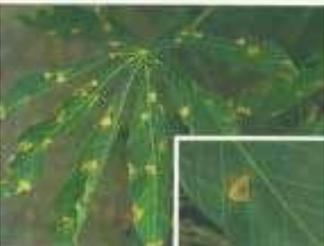
Pestes du manioc et des légumes

Les principales espèces d'insectes ravageurs et de maladies pathogènes des cultures vivrières et maraichères rencontrées en Côte d'Ivoire sont données selon les cultures ciblées.

Pestes du manioc

Le tableau 1 présente les maladies et les ravageurs du manioc

Tableau 1: Pestes de la culture du manioc.

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindo et al.)
Maladies	La maladie des taches brunes et blanches	<i>Cercosporidiumhenningsii</i> ; <i>Alleschet</i> ; <i>CercosporacaribaeaCif.</i>	Tâches foliaires d'environ 10 mm de couleur brune ou blanche et brune jaunâtre	
	L'antracnose	<i>Colletotrichumgloeosporioi</i> des <i>f.sp. manihotis</i> ou <i>Glomerellacingulata</i>	Chutes des pétioles; Lésions de couleur brune ou marron sombre sur les tiges	
	La pourriture des tubercules	<i>Fusarium moniliforme</i>	Noircissement du collet ; Ramollissement des tubercules	
	La bactériose («CassavaBacterial Blight»)	<i>Xanthomonas axonopodisp.v. manihotis</i> (Bondar) <i>Vauterin, Hoste, Kerster & Swings</i>	Flétrissement des nouvelles tiges ; Dessèchement des feuilles ; Cicatrices sur les tiges ; Exsudât de couleur brunâtre	

	La virose ou Mosaïque Africaine	<i>Africancassavamosaic virus (ACMV)</i> , <i>EastAfricancassavamosaic virus (EACMV)</i>	Présence de nombreuses décolorations chlorotiques ou jaunâtres sur les feuilles; Malformations foliaires qui donnent l'apparence de « <i>la main de diable</i> »	
--	---------------------------------	---	---	---

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindo et al.)
Ravageurs	L'acarien vert du manioc, et l'acarien rouge	<i>Mononychellustanajoa (Bondar)</i> et <i>Olygonychus gossypii (Zacher)</i>	La dépigmentation en pointillés des feuilles ; En cas de forte attaque, disparition totale des feuilles laissant place à une tige sous forme de bougie	
	Cochenille farineuse	<i>Phenacoccus manihoti (Matile-Ferrero)</i>	Raccourcissement des entre-nœuds ; Aspect ramassé ou buissonnant des extrémités.	
	La cochenille africaine des racines et tubercules (CART)	<i>Stictococcusvayssierei (Richards)</i>	Présence des dépressions sur les tubercules; Présence des individus vivants ayant la forme des puces collés sur les tubercules ou à la base de la tige du manioc.	
	La mouche blanche	<i>Bemisiatabaci (Gennadius)</i>	Individus adultes de couleur blanche qui s'envolent quand on secoue la plante ; Feuilles ratatinées avec des bandes dépigmentéesjaunâtres (mosaïque du manioc).	

	L'aleurode	<i>Aleurodicus dispersus</i> (Russell)	Présence des pontes en spirale à la face inférieure des feuilles; Présence des nymphes avec des fortes sécrétions scireuses blanches sur la face inférieure des feuilles.	
	Le criquet puant	<i>Zonocerus variegatus</i> L.	Feuilles trouées ; ou (rarement) tiges complètement défoliées.	
	Les termites	<i>Macrotermes</i> spp	Présence des abris de terre autour de la plante sèche ou des individus de termites dès qu'on remue l'amas de terre. Une plante ainsi attaquée peut casser et tomber	

Source : Banque mondiale, projet PAC2V-CI, PGPP, Avril 2021, actualisé Février 2024

Pestes des légumes

Le tableau 2 présente les maladies et les ravageurs des légumes.

Tableau 2: Pestes des principaux légumes.

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
Tomate	Le mildiou	<i>Phytophthora infestans</i> (Mont.) de Bary	Tâches indéfinies noires engorgées d'eau sur les feuilles et les tiges ; Pourriture et destruction des tiges ; Amollissement des fruits et croissance de mycélium blanc	

Pourriture des fruits et flétrissement des plants	<i>Fusarium oxysporum f sp Lycopersici</i> <i>Rastonia solanacearum</i> <i>(Pseudomonas solanacearum(Smith))</i>	Pourritures des fruits et des fleurs ; Momification du fruit et coloration de couleur vert rosâtre ; Pertes de vigueur et affaissement des plants	 
La rouille	<i>Oidiopsissicula (Syn O. taurica E. S. Salmon)</i>	Tâches brunâtres sur la face supérieure des feuilles ; Tâches poudreuses de couleur marron sur la face inférieure ; Tâches nécrotiques sur les feuilles.	
La sclérotine	<i>SclerotiumrolfsiiSacc</i>	Pourriture de la tige proche du sol ou dans le Sol ; Pourriture des fruits ; Tissus attaqués de couleur marron ou noir Présence des sclérotés sur les tiges et sur les fruits	

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
	L'alternariose / Earlyblight / Brûlure	<i>Alternariasolani (Ell.Mart.) L.</i> <i>R. Jones &Grout</i>	Tâches nécrotiques de couleur brunes avec l'aspect des stries concentriques; Présence d'un halo jaune autour de la tache ; Nécroses apicales des fruits verts.	
	«Tomato mosaic disease»	<i>Tomato mosaic virus (ToMV)</i>	Colorations jaunes blanchâtres et vert blanchâtres sur les feuilles ; Coloration vert foncé des nervures des feuilles ; Réduction de la taille des feuilles et ralentissement de la croissance	

Leaf Curl disease of tomato	<i>Curly top virus (CTV)</i>	Enroulement des feuilles vers l'intérieure ; Flétrissement des plants ; Rabougrissement des plants ; Coloration violacée des nervures de la feuille infectée	
La mouche blanche	<i>Bemisia tabaci (Gennadius)</i>	Présence des individus adultes de couleur blanchâtre à la face inférieure des feuilles ; Feuilles jaunâtres et ratatinées sur les plantes attaquées par la maladie de la mosaïque dont la mouche blanche est le vecteur	
La mouche mineuse américaine	<i>Liriomyza trifolii (Burgess)</i>	Traces sous forme d'une serpentine sur la feuille	
La mouche de fruit	<i>Dacus punctati frons (Karsch)</i>	Présence des signes de piqûre et des pourritures sur le fruit; Après ouverture du fruit on peut observer des larves (asticots) actifs qui se contractent et se propulsent	 

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
	Le ver de la capsule de coton	<i>Helicoverpa armigera (Hübner)</i>	Fruit portant des trous	

	Le puceron vert	<i>Macrosiphum euphorbiae</i> (Thomas)	Déformation et enroulement des feuilles ; Présence des taches blanches et des individus à la face inférieure des feuilles ou des inflorescences	
	Les nématodes à galle(s) ou anguillule des racines	<i>Meloidogyne incognita</i> (Kofoid & White)	Flétrissement des plantes ayant des feuilles vertes ; Nanisme des plantes ; Présence des nodosités sur les racines	
Gombo	La Cercosporiose (maladie fongique)		Tâche vert jaune à noirâtre sur feuilles. Face inférieure des feuilles grise puis noire ; dessèchement des feuilles	
	Les Viroses	<i>Okra Leaf Curl</i> <i>Virus (OLCV) transmis par Bemisia tabaci</i> <i>Okra Mosaic</i> <i>Virus transmis par les altises</i>	Enroulement foliaire ; Mosaïque des feuilles : tâches jaunâtres sur les feuilles	
	Les Jassides		Jaunissement des feuilles qui se recroquevillent en cuillère	
	Les Altises	<i>Podagrica Decolorata</i> et <i>Nisotra dilecta</i>	Perforation des feuilles et des fleurs, Dégât grave sur les plantules	
	Chenilles de Lépidoptères		Perforation des feuilles et des fruits, Destruction des fleurs	
	Les nématodes	<i>Meloidogyne spp.</i>	Présence de galles sur les racines Mauvais développement de la plante (nanisme)	

Types de pestes	Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
-----------------	--	-----------	-----------------------------

Piment	Mosaïque des Pucerons	<i>Cucumber Mosaic Virus (CMV)</i>	Décoloration, tâches et malformation des feuilles et des fruits ; Nanisme des plantes	
	Panachure	<i>Pepper Mottle Virus (PMV)</i>	Décoloration uniforme des feuilles	
	Nécrose virale	<i>Tomato Spotted Wilt Virus Thrips (Thrips tabaci)</i>	Marbrure, décoloration et malformation des feuilles et fruits suivie de nécrose	
	Alternariose	<i>Alternaria solani</i>	Taches marron sur les fruits matures, puis nécrose des taches	
	Fusariose	<i>Fusarium oxysporum</i>	Jaunissement du feuillage, puis flétrissement de la plante	
	Flétrissement bactérien	<i>Ralstonia spp.</i>	Flétrissement brutal de la plante, puis dessèchement	
	Nématode	<i>Meloïdogyne spp.</i>	Galle racinaire, mauvais développement de la plante (nanisme)	
	Chenilles de mouche du fruit	<i>Ceratitis capitata</i>	Attaque des feuilles, bourgeons et fruits du piment ; Dégât occasionnel	
Aubergine	Mosaïque et Rabougrissement Marbrure	<i>Insectes vecteurs (mouches blanches, pucerons, etc.).</i>	Décoloration des feuilles ; Tâches et malformation des feuilles et des fruits ; Nanisme des plantes	
	Anthraxose	<i>Colletotrichum spp</i>	Présence sur les fruits matures de tâches marron qui se nécrosent	
	Alternariose	<i>Alternaria solani</i>	Présence sur les fruits matures de tâches marron qui se nécrosent	

	Stemphyliose	<i>Stemphylium solani</i>	Présence sur les feuilles et les fruits matures de tâches marron qui se nécrosent	
	Fusariose	<i>Fusarium oxysporum</i>	Jaunissement du feuillage suivi de flétrissement de la plante Pourrissement du collet	
Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
	Flétrissement bactérien	<i>Ralstonia solanacearum</i>	Flétrissement rapide de la plante verte entière	
	Nématode	<i>Meloidogyne spp</i>	Galle racinaire, mauvais développement de la plante	
	Mineuse	<i>Liriomyza spp.</i>	Présence de galeries des larves sur les feuilles ; Boursoufflures des fruits dues au développement des larves	
	Noctuelle	<i>Sleptaspp.</i> <i>Spodopteralittoralis</i>	Feuilles rongées par les larves (chenilles) qui ne laissent que les nervures ; Face inférieure des feuilles dévorée par les larves (chenilles)	
	Puceron	<i>Aphis gossypii</i>	Enroulement des feuilles et déformation des jeunes fruits	
	Mouche blanche	<i>Bemisiatabaci</i>	Feuilles qui se gaufrent et s'épaississent	

4.3. Stratégies générales développées pour la gestion des pestes

Le terme pesticide, dérivé du mot anglais pest (« ravageurs »), désigne les substances actives ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux (insectes, acariens, mollusques, etc.), de champignons ou de bactéries.

La lutte intégrée contre les ravageurs est un système qui associe différentes formes de lutte biologiques, culturales et chimiques mais en minimisant l'usage des pesticides de synthèse.

4.3.1. Méthodes de lutttes intégrées

La lutte intégrée ou gestion intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Elle a pour objectif de gérer les ravageurs, maladies et adventices, la réduction de l'utilisation des pesticides, la diminution des résidus de pesticides dans les produits de récoltes et le maintien des ravageurs à un seuil tolérable dans le contexte d'une agriculture durable.

Deux méthodes de lutte intégrée sont mises en œuvre généralement: les méthodes préventives et les méthodes curatives.

Méthodes préventives

- **Les mesures prophylactiques** : elles consistent à :
 - n'utiliser que des semences, plants, rejets ou tubercules d'origine connue et certifiées produites par des organismes officiels. Les semences peuvent être désinfectées, par fumigation ou par enrobage ;
 - choisir des sols à bon drainage naturel, adaptés à la plantation ;
 - détruire les résidus des cultures précédentes. Les résidus de plantes (tiges, racines) ou même les fruits et tubercules qui restent dans les parcelles après la récolte contiennent souvent des ravageurs ou des maladies constituant ainsi une source d'infestation pour la prochaine culture. Il est recommandé de (i) brûler les tiges et chaumes, (ii) faire un compost avec les résidus ;
 - faire la rotation des cultures c'est à dire planter successivement des cultures ne possédant pas de ravageurs en commun (rotation de céréales avec les plantes à racines et tubercules).

La rotation des cultures empêche la prolifération des maladies et ravageurs en brisant leur cycle de développement ; la méthode consistera à faire des barrières physiques en protégeant les cultures de l'attaque des ravageurs par des filets. Les filets verticaux, films plastiques étanches aux insectes, poudres inertes à base de silice à propriétés abrasives et desséchantes.

- **Lutte génétique** : elle s'articule autour de l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies. La culture de variétés résistantes constitue la solution la plus simple et souvent la moins coûteuse pour le producteur dans sa lutte contre les maladies des plantes.

- **Lutte culturale ou agronomique**, s'effectue par l'adoption de techniques culturales favorables. Il s'agit de : (i) labour, (ii) dispositif de culture adéquat, (iii) bonne date de semis, (iv) plantes de couverture comme le *Mucuna cochinnensis*, (v) le sarclage, (vi) culture associée.
- **Lutte biologique** : c'est une méthode de lutte contre les ravageurs des cultures (insectes, acariens, rongeurs, etc.), les maladies (fongiques, bactériennes, virales, etc.) ou les mauvaises herbes (adventices) au moyen d'organismes vivants antagonistes, appelés agents de lutte biologiques ou auxiliaires des cultures. Elle offre plusieurs avantages.

✚ Méthodes curatives

- **Lutte mécanique** : Il existe un certain nombre de procédés physiques qui permettent de diminuer les populations de parasites ou bio-agresseurs lorsque ces derniers sont déjà installés dans les parcelles cultivées : destruction des plants malades ou infestés, piégeage des ravageurs (insectes et rongeurs), ramassage et récolte ou taille sanitaire.
- **Lutte biologique** est également utilisée en curative par des techniques telles que :
 - le lâcher inondatif d'insectes auxiliaires ou prédateurs, et parasitoïde ;
 - les extraits de plantes ou insecticides botaniques (biopesticides).
- **Lutte chimique raisonnée** : l'utilisation rationnelle des pesticides, c'est-à-dire en épandant les pesticides aux doses efficaces au cours de traitements aussi peu nombreux que souhaitables, effectués aux périodes les plus adéquates et avec le matériel de traitement adéquat.

4.4. Méthodes alternatives aux polluants organiques persistants (POPs)

Les pesticides utilisés en Côte d'Ivoire, notamment les herbicides, appartiennent à différentes familles chimiques, telles que les organophosphorés, les carbamates, les pyréthrinoides synthétiques, les composés sulfonylés et les triazines.

Tableau 3: Données statistiques des importations des pesticides par la Côte d'Ivoire

Types de produits	2019		2020	
	Quantité (Kg)	Quantité (L)	Quantité (Kg)	Quantité (L)
Herbicides	5 411 141	12 955 367	5 350 554	13 986 828
Insecticides	43 332	4 735 376	2 017 233	5 624 449
Fongicides	1 708 436	575 185	843 350	419 672
Régulateurs de croissance	104 826	306 940	127 086	319 840
Insecticides/Acaricides	00	83 400	00	78 600

Nématicides	20 000	17	17 000	00
Molluscicides	5 000	00	3 480	00
Insecticides/Nématicides	00	7 500	00	00
Rodenticides	1 200	00	1 024	00
Sous-total =	7 293 935	18 663 785	8 359 727	20 429 389
Total général =	25 957 720		28 789 116	

Source : MINADER, 2020

Les Polluants Organiques Persistants (POPs) constituent un petit pourcentage de ces produits : on estime qu'ils sont actuellement interdits en Côte d'Ivoire, et donc très difficile d'obtenir des informations sur leur utilisation. Ils sont certainement commercialisés et utilisés illégalement, et quelques-uns étaient largement utilisés avant leur interdiction ; ils peuvent donc être présents sous forme de stocks obsolètes.

Le projet UPOPCI, « Gestion rationnelle des polluants organiques persistants (POPs) non intentionnels et des diphényles éthers polybromés (PBDE) en Côte d'Ivoire est une illustration de la gestion efficace et qui permettra de procéder à la mise à jour des plans nationaux sur les polluants organiques persistants dans le cadre de la mise en œuvre Convention de Stockholm, avec des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles.

Bien d'autres plantes (ail, piment, oignon, tabac, pyrèthre, ...) sont également utilisées comme biopesticides et les échanges avec les populations des différentes régions de la zone du Projet montrent qu'elles ont une bonne connaissance des alternatives aux pesticides. Des pratiques comme l'utilisation des grains de Neem, ou des écorces du caïlcédrat comme biopesticides dans le maraîchage sont connues.

Les populations ont également connaissance des techniques culturales telles que l'association culturale, la rotation culturale, le repiquage, la fumure organique, etc. Cependant, la préférence aux pesticides chimiques réside dans leur efficacité et leur disponibilité (pour traiter de grandes surfaces) par rapport à ces méthodes alternatives.

Tableau 4: Liste des alternatives aux pesticides POPs par domaine d'utilisation

Domaines d'utilisation	Pesticides POPs anciennement utilisés	Alternatifs
------------------------	---------------------------------------	-------------

Agriculture	Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, DDT, Hexachlorobenzène	<ul style="list-style-type: none"> ○ Organophosphorés, Pyréthriinoïdes, et autres nouvelles générations d'insecticides à usage agricole ; ○ Pratiques culturales ayant pour but de réduire la population des ravageurs et de favoriser les ennemis naturels de ces ravageurs (association des cultures, rotation et assolement dans le temps et dans l'espace, choix variétale, calage de la période de semis pour les rendre moins vulnérables aux attaques des ravageurs) ; ○ Pratique de la lutte physique (brûlage des végétaux parasites, désinfection du sol à la vapeur d'eau, utilisation de pièges mécaniques, séchage au soleil des denrées avant leur stockage, destruction systématique des produits, des plantes très infestées ou infectées, sarclage au bon moment) ; ○ Pratique de la lutte biologique (utilisation des organismes ennemis naturels pour combattre les ravageurs des cultures et l'utilisation de plantes insecticides conventionnelles ou répulsives) ; ○ Pratique de la lutte génétique (utilisation de variétés résistantes ou tolérantes) ; ○ - Utilisation des insecticides botaniques (bouillies de graine de Neem, solution fermentée à base de feuilles de Neem, poudre de feuille de Neem, huile de graine de Neem, feuille de papaye, extraits de piment sec, d'ail et d'oignon).
Santé animale	Aldrine, Dieldrine, Endrine, DDT	<ul style="list-style-type: none"> □ Organophosphorés, Pyréthriinoïdes, et autres nouvelles générations d'insecticides à utilisation en médecine vétérinaire ; □ Mesures d'hygiène à observer et mise en quarantaine ; □ Utilisation de végétaux à bio-activité avérée.

Source : Banque mondiale, projet PAC2V-CI, Plan de gestion des pestes (PGPP), Avril 2021

4.5. Problèmes sanitaires, socio-économiques et environnementaux dus aux pesticides

Problèmes sanitaires dus aux pesticides

Les relations entre le secteur de la santé et celui de l'environnement sont manifestes. En effet, les êtres humains utilisent les ressources de l'environnement pour satisfaire leurs besoins (alimentation, santé). Une dégradation des composantes de l'environnement aura nécessairement des impacts négatifs sur la santé et les conditions de vie générale des populations. Les impacts des pollutions et nuisances sont catastrophiques sur la santé des populations. En effet, la mauvaise qualité de l'eau de boisson ou de l'assainissement, la pollution de l'air ambiant et les intoxications sont la cause de maladies en relation avec l'environnement. Les maladies les plus courantes sont :

- celles transmises par la manipulation des aliments,
- par l'eau de consommation polluée (dues aux mouches, insectes, rongeurs),
- par la pollution des rivières, lacs et lagunes (la poliomyélite, l'amibiase, la shigellose, l'ankylostomiase, la schistosomiase, le ver de guinée, le ténia, l'ascaridiase, la trypanosomiase, la bancroftose, l'onchocercose),
- par les flaques d'eaux qui stagnent dans les ruelles des villes, les caniveaux ouverts et/ou bouchés par les déchets (paludisme,...), par le manque d'hygiène corporelle (parasitoses, gale, trachome, pian...),
- par les nuisances sonores (surdit , migraine, d pressions nerveuses, insomnie, stress),

- par les gaz d'échappement des engins à moteurs (automobiles, motos, avions, locomotives, etc.),
- par la combustion fossile, les usines de fabrication de l'acide sulfurique, les raffineries de pétrole, les centrales de production d'énergie,
- par les réfrigérateurs, congélateurs, atomiseurs, produits de mousses, solvants de nettoyage, rejets industriels gazeux,
- par les usines de fabrication de l'acide phosphorique, les briqueteries (irritation des voies respiratoires).

✚ Problèmes sanitaires

La mauvaise utilisation des pesticides pourrait avoir un impact sur la santé des producteurs. En effet, 30% des producteurs enquêtés souffrent de problèmes cutanées, 20% de maux d'yeux, 16% la lombalgie, 10% de la toux et 9% des problèmes respiratoires. Ces maladies qui sont des pathologies recensées dans le cas d'intoxication aux pesticides pourraient être la résultante d'une mauvaise manipulation ou un contact fréquent avec ces produits agrochimiques.

✚ Problèmes environnementaux

La plupart des insecticides autorisés en agriculture sont toxiques pour la biodiversité terrestre que sont les abeilles, les bourdons, les vers de terre et bactéries qui garantissent l'aération et la fertilité du sol. En outre, les coccinelles, syrphes, chrysopes dont les adultes ou les larves sont des prédateurs naturels de pucerons et autres concurrents des cultures. Des résidus de pesticides se retrouvent dans les milieux naturels (sols et eaux) du fait de son utilisation irrationnelle. Les matières actives contenues dans les pesticides ont des propriétés chimiques telles que la toxicité, la mobilité, la solubilité et la rémanence. Ces propriétés impactent significativement sur le devenir des pesticides dans l'environnement. Plusieurs espèces animales sont menacées dans les zones de culture pendant la période des traitements phytosanitaires. Les espèces les plus touchées sont les vers de terre, les abeilles, les serpents et les rongeurs. Cela présente des conséquences très délétères sur l'environnement avec un déséquilibre de la chaîne trophique. Outre ces espèces menacées, il y a aussi les espèces halieutiques qui sont dangereusement menacées par la pollution des cours d'eau par les pesticides et par les pratiques de la pêche en utilisant les pesticides de synthèse. Cela s'observe dans plusieurs milieux agricoles, et exclusivement pour les hommes, dans divers cours d'eau.

✚ Difficultés dans le traitement des produits phytosanitaires

L'enquête terrain a révélé que plusieurs producteurs ne savent ni identifier les parasites en cause, ni les types de maladies et encore moins le traitement adéquat lors des attaques. Aussi, dans plusieurs cas, les traitements ne sont-ils pas appropriés, et peuvent ainsi être efficaces. Les directions régionales de l'agriculture, l'ANADER sont disposées à appuyer les producteurs à travers les mécanismes mis en place. Il est à noter cependant dans certains cas un manque de personnel, mais à tous les niveaux, un manque criard de logistique et de moyens financiers freinant ainsi l'accomplissement de leur mission. Aussi, le PAC2V-CI pourrait-il appuyer ces structures. Les traitements phytosanitaires réalisés par les producteurs eux-mêmes dans l'ensemble ne peuvent être efficaces pour les raisons suivantes

:

- *les ennemis des cultures sont très mal connus des producteurs;*

- *les produits utilisés ne sont pas tous homologués, ni conservés dans un bon état ;*
- *le dosage du produit se fait de façon très imprécise ;*
- *la quantité de bouillie/unité de surface n'est pas connue ou n'est pas respectée;*
- *les pulvérisateurs sont souvent de mauvaise qualité et le débit à la buse ne semble pas présenter une importance aux yeux des producteurs.*

Les pesticides sont souvent appliqués sans équipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des risques sanitaires importants. Les emballages vides de pesticides sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons ainsi que des aliments en milieu rural, péri-urbain, voir urbain.

Chapitre 2

Approches de la lutte contre les ravageurs en Côte d'Ivoire

Chapitre 2 - Approches de la lutte contre les ravageurs en Côte d'Ivoire

2.1. Vue d'ensemble des cultures pratiquées et des problèmes de ravageurs

Les interventions du Gouvernement consisteront, également, à améliorer l'accès aux intrants de qualité par la mise en place et l'amélioration des infrastructures de traitement et de conservation des semences et le renforcement du dispositif de contrôle de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des intrants.²

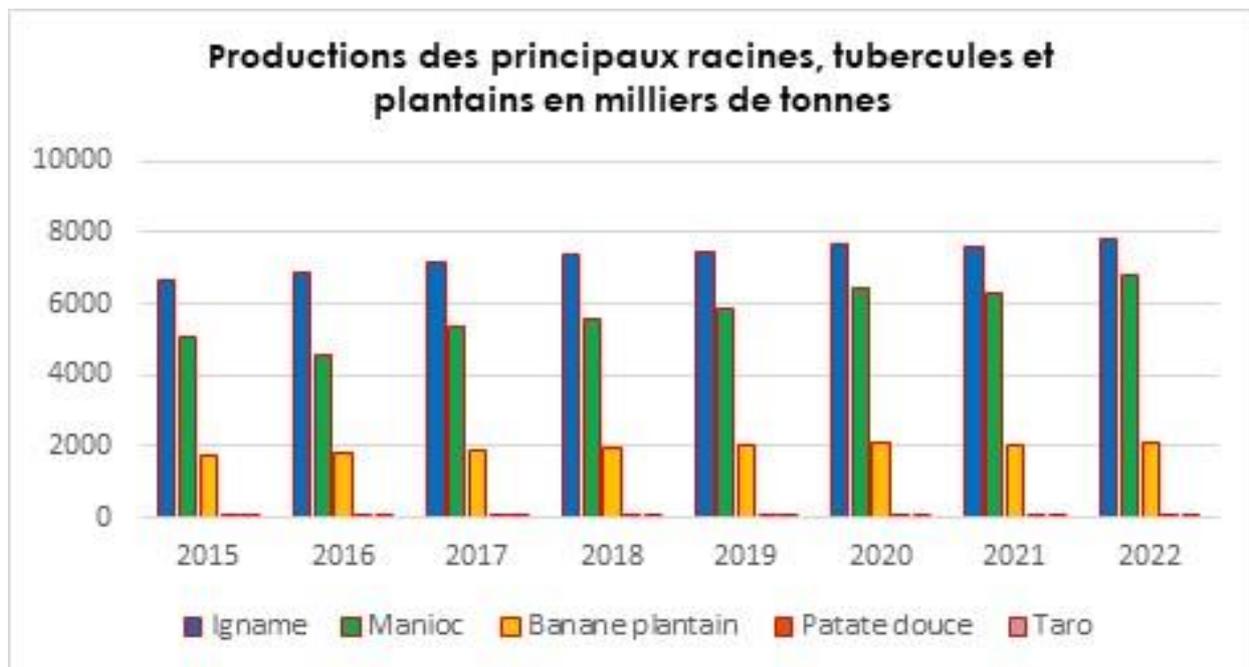
Les principales productions animales et végétales ciblées dans la zone du projet se résument ainsi qu'il suit :

- Productions végétales : Riz, Maïs, Soja, Karité, Anacarde, Miel, Tubercules et plantains (igname, manioc, banane plantain) et cultures maraîchères (tomate, oignon, gombo, aubergine, piment, etc) ;
- Productions animales : Volaille (de chair et hybride) et petits ruminants.

Plus de 40 espèces des cultures maraîchères sont cultivées parmi lesquelles, pour la région, la plupart des producteurs ont recours aux matériels végétaux : tomate, aubergine, gombo, piment, etc.) très souvent issu du système informel familial comme le manioc.

Figure 1 : Production de tubercules et de plantains de 2015 à 2022

² Orientations stratégiques PND 2021-2025, Tome 2 et Rapport PNIA II, Septembre 2017



Source : MEMINADER, 2023

Les systèmes basés sur les cultures vivrières du Zanzan comprennent l'igname, le riz, la banane plantain et le manioc, les légumes, les agrumes ainsi que divers produits fruitiers et maraîchers. Dans le district du Zanzan, l'igname est principalement produite et contribue à hauteur de 4,7 % au PIB dans le nord de la Côte d'Ivoire. La région du Gontougo produit plus de la moitié (60 %) de l'igname de la Côte d'Ivoire. Le riz est également produit dans le Zanzan selon trois systèmes de production (pluvial, de plaine et irrigué) et contribue à hauteur de 1,72 % au PIB agricole du pays. La banane plantain est aussi produite principalement pour le marché intérieur et est normalement cultivée en association avec le café et le cacao.

Les systèmes basés sur les cultures pérennes dans le district du Zanzan comprennent essentiellement l'anacarde, le karité dans la région du Bounkani et le coton. Le cajou contribue à hauteur de 1,3 % au PIB du pays. La production de cajou en Côte d'Ivoire a augmenté de 40 % entre 2009 et 2013, plaçant le pays au deuxième rang des producteurs mondiaux. Quant au karité, la région du Bounkani en regorge principalement, dont le beurre est sollicité par les industries de cosmétique et de l'agroalimentaire. A ces cultures, et hormis l'agriculture itinérante sur brûlis, s'ajoutent le cacao et le café produits en faible quantité dans la partie sud du Zanzan à cause du vieillissement du verger et du fait que le cacao est principalement produit dans les zones forestières.

Selon le zonage des Agro-Pôles de l'agriculture vivrière, l'Igname et les cultures maraîchères seront concernés. Les principales cultures maraîchères produites en Côte d'Ivoire sont le gombo, l'aubergine et la tomate. De 2015 à 2021, les productions de gombo, d'aubergine et de tomate ont augmenté de 26,3%, 11,6% et 26,6% respectivement. De même, l'arachide, principale légumineuse produite s'est accru de 30,8% de 2015 à 2021, à un taux annuel moyen de 4,5%.

Cependant entre 2021 et 2022, les productions de gombo et d'aubergine ont baissé respectivement de 58,8% et 18,1% (attaques de jassides, Juillet 2022). Quant à l'arachide et à la tomate leurs productions sont respectivement en hausse de 3,1% et de 4,1% sur la même période.

2.2 Approches actuelles de la lutte contre les ravageurs

Le plan d'action pour la gestion intégrée des pestes (PAGIP) est un outil de gestion stratégique et opérationnel des impacts négatifs et des risques potentiels.

Après avoir identifié les problèmes et contraintes majeures dans la gestion des pestes et à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du 2PAI-NE, le PAGIP devra permettre de mieux utiliser les pesticides et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour limiter les impacts négatifs et risques potentiels dans la mise en œuvre du projet, et à défaut de les minimiser, puis les compenser.

Il devrait favoriser :

- la promotion de la gestion intégrée des pestes à travers des techniques alternatives à l'utilisation des pesticides de synthèse : la mise en œuvre d'alternatives à la lutte chimique sera préconisée, et toute utilisation de pesticides de synthèse devrait se faire dans les normes de sécurité.;
- la protection de l'environnement physique et humain notamment à travers la gestion de pesticides ;
- le renforcement des capacités des producteurs ainsi que des structures de contrôle et d'appui ;
- le suivi évaluation et le rapportage de l'impact environnemental des activités susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides ;
- le suivi sanitaire des applicateurs et la gestion des contenants et emballages vides.

2.3. Promotion de la gestion intégrée des pestes

Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion intégrée des pestes découlent des contraintes majeures liées à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes.

Aussi, afin d'aller au-delà des mesures génériques détaillées ci-après, le projet va vulgariser lors de sa mise en œuvre les bonnes pratiques appropriées et adaptées aux chaînes de valeur ciblées, soit en les développant s'il n'en existe pas actuellement.

2.4. Application de la lutte biologique

Dans le cadre de la lutte biologique, les mesures visent à :

- promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ;
- réduire la dépendance aux pesticides chimiques d'origine synthétique ;
- renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable du point de vue environnemental.

2.5. Application d'autres méthodes de lutte intégrée

La gestion intégrée des pestes repose aussi sur d'autres méthodes présentées ci-dessous. Elle comporte les méthodes indirectes de protection, pouvant être utilisées comme alternatives pour la réduction de l'impact des organismes nuisibles.

❖ **Lutte agronomique ou culturale**

C'est l'ensemble des pratiques qui favorisent la croissance optimale des plantes tout en défavorisant le développement des nuisibles. Ces pratiques sont : • le choix d'un site de qualité avec une bonne texture du sol ;

- la bonne préparation du sol pour améliorer sa structure ;
- le respect de la période de semis ou du calendrier cultural ;
- l'utilisation de semences et de plants certifiés ;
- le respect de la période de récolte ;
- le respect des densités de plantation ;
- le choix des variétés résistantes et tolérantes ;
- la bonne gestion de la période et du volume de fertilisation ;
- la pratique du désherbage manuel ; ✓ la rotation des cultures ;
- le choix d'une eau de qualité, avec le respect du volume et la période d'irrigation.

❖ **Lutte mécanique ou physique**

Elle est parfois appelée lutte physique et implique l'utilisation d'outils. Elle comprend : • le travail du sol : les outils tuent certains organismes nuisibles, les enterrent, ou les expose à des conditions de chaleur à la surface du sol ou ils peuvent servir de nourriture aux différents prédateurs ;

- le labour du sol qui permet de remuer le sol et d'enterrer les plantules des mauvaises herbes, sources potentielles de nourriture pour les insectes nuisibles ;
- les pièges tels que pièges à rats, pièges à colle pour les insectes ;
- la collecte manuelle d'insectes, des feuilles ou fruits malades, avec des œufs d'insectes ou infestés par des insectes nuisibles, etc. ; ✓ le désherbage manuel.

❖ **Lutte sanitaire**

Elle contribue à prévenir ou à détruire les ravageurs en éliminant ou en empêchant l'accès à des sources de nourriture et d'abris. Ces pratiques comprennent :

- l'enlèvement du matériel végétal infecté dans les champs et les vergers ;
- l'enterrement ou le brûlage des résidus de récolte ;
- l'enlèvement des sources alimentaires telles que les semences et les céréales (après semis ou la récolte), la propreté dans le magasin, maison ou la cuisine ; la bonne gestion des déjections animales, etc. ;
- l'utilisation des plantes-pièges contre les organismes nuisibles ;
- l'aménagement des zones réservoirs pour favoriser le développement des auxiliaires utiles et pour préserver les arthropodes auxiliaires préexistants.

Les principaux obstacles à l'adoption de l'utilisation des alternatives aux pesticides sont résumés comme suit :

- méfiance des agriculteurs quant à l'efficacité des nouvelles méthodes et à l'insuffisance de formation;
- insuffisance des budgets alloués à la recherche et au développement de bio-pesticides adaptés au pays ;
- méconnaissance du processus d'homologation (et de lois et règlements pertinents) pour les biopesticides ;
- absence d'incitations financières en faveur de la lutte intégrée.

Ces obstacles, pour une réussite du projet sur ce volet, devront être levés à travers le programme de renforcement des capacités et de meilleurs arrangements institutionnels dans l'implémentation, y compris le suivi-évaluation et l'engagement des parties prenantes.

2.6. Expérience et situation actuelle de la lutte intégrée contre les ravageurs

La lutte intégrée est définie comme un système de gestion des populations de ravageurs qui met en œuvre toutes les techniques appropriées, d'une manière aussi compatible que possible, pour maintenir ces populations en dessous des niveaux qui provoquent des dommages d'importance économique. La lutte intégrée contre les ravageurs permet de passer d'un système réactif, axé sur le traitement, à un système actif et préventif. Les deux systèmes diffèrent par les priorités accordées aux différentes mesures appliquées.

Plusieurs expériences ont passées et actuelles ont été menées en Côte d'Ivoire par divers projets :

- Projet de pôle agro-industriel du Bélier
- Projet de pôle agro-industriel du Nord
- Projet d'appui au secteur de l'agriculture de Côte d'Ivoire (PSAC)
- Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes en Côte d'Ivoire (PROGEP-CI),
- Programme de transformation de l'agriculture en Afrique de l'ouest (PTAAO)
- Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO)
- Programme National d'Investissement Agricole deuxième génération (2017- 2025)
- Stratégie nationale de développement de la filière Riz (SNDR 2), 2024 – 2030
- Projet d'appui aux chaînes de valeur du sous-secteur vivrier en Côte d'Ivoire (PAC2V-CI), etc.

L'ensemble de ces expériences misent sur l'approche de la lutte intégrée contre les ravageurs et des méthodes alternatives aux polluants organiques persistants (POPs) par une combinaison des pratiques :

- Méthodes préventives : mesures prophylactiques et luttés (génétique, culturale, biologique) ;
- Méthodes curatives : lutte mécanique, lutte biologique, lutte chimique raisonnée
- Méthodes alternatives aux polluants organiques persistants (POPs)

Des plantes (ail, piment, oignon, tabac) sont également utilisées comme biopesticides et les recherches se poursuivent. Illustratif à cet égard, le prix 2022 du FONSTI de l'Université Péléforo Gon Coulibaly de intitulé « protection des racines tubéreuses de la patate douce au cours du stockage par l'utilisation d'un biopesticide formulé par encapsulation d'huile essentielle dans une matrice d'amidon de manioc » du Dr V.T. Tia.

Les populations ont également connaissance des techniques culturelles telles que l'association culturale, la rotation culturale, le repiquage, la fumure organique, etc. Cependant, la préférence aux pesticides chimiques réside dans leur efficacité et leur disponibilité (pour traiter de grandes surfaces) par rapport à ces méthodes alternatives.

Chapitre 3

Emploi et gestion des pesticides

Chapitre 3 : Emploi et gestion des pesticides

3.1. Emploi des pesticides en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, la lutte intégrée n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des déprédateurs des cultures.

- Le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation, ou
- Si des non spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, l'on se réfère généralement à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (Tableau 13).

Tableau 5 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des risques

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 - 500	200 - 2000	100 - 1000	400 - 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage Normal	>5000		>5000	

Source: WHO (2009). *The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification*

3.2. Circuits de commercialisation et de distribution des pesticides

Quatre (4) grandes entités interviennent dans le domaine de la distribution des produits agro pharmaceutique en Côte d'Ivoire. Ces entités sont :

- Groupe 1 : les fabricants et importateurs constitués des principales firmes regroupées au sein de CROPLIFE-CI et AMEPH-CI (regroupant les PME phytosanitaires nationales);

- Groupe 2 : Les sociétés agroindustrielles intervenant dans la filière coton (CIDT, COICSA, SECO-SA, Ivoire Coton-SA) distribuent aux producteurs ;
- Groupe 3 : les distributeurs et revendeurs constitués ;
- Groupe 4 : les applicateurs dans les deux régions.

Le groupe 1 composé des deux (2) groupements qui disposent des magasins dans des chefs-lieux de région où l'activité agricole est intense. En plus, il s'appuie sur le groupe 3 constitué de distributeurs ou revendeurs agréés par la Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle de la Qualité (DPVCQ) du MEMINADERPV. Par ailleurs, le groupe 3 s'appuie à son tour sur les petits commerçants ayant des magasins mixtes ou kiosques de marchés.

Les boutiques de vente des pesticides homologués sont généralement dans les centres urbains, avec quelque fois des distributeurs relais dans certains villages. Les accès par les paysans sont difficiles quand il n'y a pas de distributeur à proximité ; et de plus, leur coût est élevé selon les producteurs. Cette situation crée un terrain fertile pour la propagation des pesticides non homologués qui entrent clandestinement dans le pays en provenance des pays voisins. Ces produits dangereux sont exposés dans les marchés locaux sans aucun respect des normes, et à des coûts plus réduits que les premiers. Les indications sont très souvent en langue étrangère, anglais notamment.

L'absence de protection des distributeurs contre les incendies et les fuites accidentelles liées à la mauvaise manipulation des pesticides ainsi qu'aux rangements désordonnés et parfois inadéquats au niveau des paysans sont autant de problèmes liés à la distribution et à l'utilisation des pesticides. De même, les pesticides sont le plus souvent acheminés dans les centres secondaires et les villages à partir des véhicules de transport en commun et souvent à motos, exposant les passagers à des dangers certains.

Dispositifs de stockage et modes d'application des pesticides

Tous les acteurs (fabricants, distributeurs, revendeurs et applicateurs) agréés par la DPVCQ disposent de magasins de stockage. Cependant, le constat est que les producteurs agricoles ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides, de même que les commerçants non agréés et autres petits revendeurs. Au niveau des populations, le système de stockage n'est pas conforme, ce qui expose les populations, notamment les enfants, aux risques d'intoxication. En effet, les producteurs conservent les pesticides, pour la majorité des personnes interrogées, dans les domiciles, voire dans les chambres. Quelques-uns disent garder (cacher) leurs stocks dans des magasins ou dans leurs champs.

Au niveau des magasins et points de vente privés ainsi que dans les marchés, on trouve les pesticides rangés à côté des produits vivriers.

Manipulation des pesticides et sécurité des utilisateurs

par des producteurs ayant reçu des formations par les structures d'encadrement telles que l'ANADER, les sociétés agroindustrielles du coton ou par les agents de la DPVCQ dans le cadre de certains projets, soit par les producteurs n'ayant pas reçu de formation mais ayant appris sur le tas par mimétisme. Ces derniers sont les plus nombreux. Ils ne disposent pas d'équipement de protection adéquate. Ce sont des équipements de protection qui sont très souvent rudimentaires (masques et tenues ordinaires). Les produits sont appliqués à l'aide d'un pulvérisateur à « Ultra Bas Volume (UBV) » après l'obtention de la bouillie (Préparation résultant de la dilution du produit concentré dans l'eau). Ce type d'application concerne les pesticides utilisés sur les cultures ciblées par le projet 2PAI-NE. Les dosages ne sont pas

maitrisés par les producteurs et qui le plus souvent tiennent ces dosages des revendeurs locaux de produits phytosanitaires.

Méconnaissance des produits utilisés

méconnaissance parfois flagrante de tous les dangers liés aux pesticides. Lors de la présente étude 60% des planteurs enquêtés sont analphabètes. Or, l'analphabétisme représente un réel risque du fait de la méconnaissance par les planteurs des règles de bon usage des produits phytopharmaceutiques. Bien utiliser ces produits revient à pouvoir lire, comprendre et savoir appliquer les instructions des fabricants pour la préservation de l'environnement. L'analphabétisme représente un risque réel de contamination des écosystèmes vu qu'il serait difficile pour les utilisateurs analphabètes de respecter les doses prescrites. On note par ailleurs une absence totale de mesures de sécurité dans l'utilisation des produits et une méconnaissance parfois flagrante de tous les dangers liés aux pesticides. Des actions de formation à tous les niveaux doivent être entreprises : fabricants, distributeurs, utilisateurs, encadreurs sont concernés

Dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes et des emballages

Le Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et des déchets associés (PROGEP-CI) qui a bénéficié lui aussi, du concours technique et financier de la Banque mondiale, un contrat a été signé avec la société RMG Côte d'Ivoire SA une firme agro-pharmaceutique qui dispose d'un incinérateur industriel moderne, adapté à la destruction des produits obsolètes, les emballages souillés, les boues, les palettes usées, le papier, les cartons et les chiffons souillés et les charbons actifs saturés.

Les emballages vides rincés trois fois sont pré-collectés dans des sacs étanches et scellés. Le stockage se fait soit en conteneurs sur une aire non couverte, soit dans un local dédié aux produits obsolètes au sein de l'usine de RMG Côte d'Ivoire SA. La phase d'élimination consiste en la destruction des déchets par incinération dans un four.

La destruction par incinération des substances organiques et combustibles consiste à les éliminer à très haute température et en réduisant leur poids et leur volume. C'est le mode d'élimination couramment utilisé par la FAO, le PNUE et l'OMS. Pour ce faire, il a été recommandé d'organiser la collecte de ces pesticides hors d'usage (comme le DDT), en vue de leur stockage dans des magasins de conservation.

Elimination des emballages vides chez les producteurs

Les études antérieures (PARIS, 2016 ; PTAAO, 2018) ont clairement indiqué que la plupart des emballages vides de pesticides sont réutilisés par les producteurs. De plus, des observations ont montré que certains producteurs les réutilisent quotidiennement soit pour la consommation d'eau, soit pour la conservation de denrées alimentaires.

La plupart des producteurs interrogés dans le cadre d'une précédente étude (Akpo *et al.*,) soit 54 % suggèrent l'incinération des emballages, 25 % proposent leur enfouissement dans le sol, 9 % leur destruction c'est-à-dire leur découpage en petits morceaux, 10 % privilégient la mise en brousse c'est-à-dire l'abandon dans la nature et 2 % optent pour le bon emplacement dans les exploitations. Dans l'entendement des paysans, l'incinération des emballages vides de produits agro-pharmaceutiques va entraîner leur disparition physique de même que leur enfouissement. Tout cela pourrait entraîner la pollution de l'environnement (l'air) et la contamination de la nappe phréatique car les fonds de boîtes restent encore dans lesdits

emballages avant ces opérations de l'inhalation et/ou le contact sont nocifs pour les personnes et les animaux. Les pesticides qui brûlent à l'air libre laissent souvent des résidus toxiques résultant d'une combustion incomplète.

La destruction des déchets de pesticides et des récipients vides par brûlage à l'air libre ou dans des fours n'est donc pas recommandée (FAO, 2013).

3.2. Circonstances de l'emploi des pesticides et compétences en matière de manipulation des pesticides

Contrôle de la distribution et de l'utilisation des pesticides

Le contrôle de la distribution et de l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire est assuré conformément au décret N°2016-563 du 27 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, par la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ).

Elle est constituée de trois (3) Sous-directions en charge de cette mission. Ce sont : la Sous-direction de la Protection des Cultures, la Sous-direction de l'Inspection Phytosanitaire et Sous-direction de la Qualité et de l'Ethique d'une part. D'autre part, le décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides, institue un Comité Pesticides interministériel. Ce comité a pour tâches essentielles de :

- examiner les demandes d'agrément des pesticides ;
- effectuer tout travail d'expérimentation et de contrôle nécessaire à l'appréciation des dossiers présentés ;
- suivre les produits agréés ;
- donner un avis sur l'installation de tout établissement de fabrication et/ou de conditionnement de pesticides ;
- proposer conjointement avec le ministère chargé du commerce, les agréments pour exercer la profession de revendeur de produits pesticides ;
- proposer les agréments pour exercer la profession d'applicateurs de produits pesticides.

3.3. Evaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes

Selon le manuel de formation du PIP (Program of Insecticide Partnership) sur la sécurité des opérateurs et bonnes pratiques phytosanitaires (COLEACP, 2011), en plus des dangers évidents présentés par les conditions du lieu de travail ou par la manière dont le travail est effectué, il faut tenir compte d'un éventail de « facteurs humains » : niveau requis de formation, compétences, connaissance des dangers et risques, niveaux d'instruction du personnel, informations adéquates, utilité du port des équipements de sécurité, prise en compte des changements organisationnels, etc.

De ces indicateurs, il ressort à priori, un très grand risque pour les producteurs-applicateurs, l'environnement, les consommateurs. En effet, la plupart des producteurs-applicateurs de pesticides n'ont pas de formation, ne respectent pas le port d'équipements de protection individuelle (EPI), n'ont pas d'informations adéquates sur les dangers des produits.

Dans l'optique d'identifier les risques potentiels des activités du 2PAI-NE liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes sur le plan environnemental et sanitaire, l'outil d'Analyse Préliminaire du Risque (APR) a été utilisé pour évaluer le danger.

Figure 2 : Analyse préliminaire de risques (APR)

		Gravité		
		1	2	3
Probabilité	3	3	6	9
	2	2	4	6
	1	1	2	3

L'analyse préliminaire de risques (APR) est une démarche, un processus dont l'objectif est d'évaluer les problèmes à résoudre en matière de maîtrise des risques. Il est décrit en trois étapes :

- Première étape : description des événements et leurs probabilités d'occurrences ;
- Deuxième étape : évaluation des conséquences dommageables de l'événement concerné au moyen de la classification ci-après ;
- Troisième étape : croisement de la Probabilité et la Gravité.

La méthode APR repose :

- sur les enchaînements : élément dangereux + événement = situation dangereuse ; situation dangereuse + événement = accident ;
- sur les cotations des fréquences des événements à l'origine des situations dangereuses ou des accidents ;
- sur la gravité des conséquences des accidents.

Tableau 6: Définition des niveaux de dommage ou de gravité des dommages de l'APR

Niveaux	Scores	Définitions
Conséquences mineures	1	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de blessure de personnes - Inconfort dans le travail - Destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Conséquences significatives ou moyennement grave	2	<ul style="list-style-type: none"> - Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique - Contamination ou irradiation de l'ordre de la dose annuelle - Destruction de matériel entraînant l'arrêt du système - Exposition à des nuisances de niveau élevé (bruit, vibration)

Conséquences critiques ou graves	3	<ul style="list-style-type: none"> - 01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique - Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux - Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique - Perte irréversible d'informations
Conséquences critiques ou très graves	4	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes - Pollution de l'environnement par émission importante de pesticides - Destruction complète du système

Tableau 7: Tableau des intervalles de risque selon l'APR

Risque acceptable	1 < R < 4	R mineur
Risque critique	4 < R < 8	R moyen
Risque inacceptable	8 < R < 16	R Majeur

Source : <https://www.techniques-ingenieur.fr> > base-documentaire

Identification des risques liés aux activités du 2PAI-NE

L'APR est une méthode couramment utilisée dans le domaine de l'analyse des risques. Il s'agit d'une méthode inductive, systématique et assez simple à mettre en œuvre. Comme méthode d'identification et d'évaluation des risques au stade initial de la conception d'un système, a pour objectif d'identifier les dangers d'une installation et ses causes, d'évaluer la gravité des conséquences précises dans le cas d'espèce du 2PAI-NE.

Activités sources de dangers et de menaces

Les principales sources de dangers inhérentes à la phase de mise en œuvre du projet, sont liées aux activités comportant des dangers et de risques potentiels sur l'environnement biophysique et humain : manutention, transport, stockage, utilisation et gestion des pesticides obsolètes et des résidus.

Les risques liés aux activités du projet, sont :

- l'intoxication des usagers et des animaux ;
- la contamination des sols et des cours d'eau ; • la contamination de produits vivriers et alimentaires ;
- la mortalité des animaux aquatiques et faunique.
- la pollution de la nappe phréatique par accumulation;
- le déversement accidentel de pesticides dans l'environnement ;
- le risque déversement accidentel de pesticides sur l'organisme humain ;
- le risque d'ingestion accidentel de pesticides ;
- les risques d'accident de la circulation lors du transport;
- le risque d'inhalation de pesticides dans les voies respiratoires ;
- le risque d'accident par mélange avec d'autres produits chimiques incompatibles.

Incidents liés aux pesticides

Des stocks considérables de pesticides périmés présentent des dangers significatifs pour la santé humaine et animale, ainsi que pour l'environnement. Les pratiques de stockage de ces substances nocives laissent souvent à désirer.

Fréquemment, les produits chimiques destinés à l'usage agricole sont entreposés dans des lieux inappropriés tels que les chambres à coucher, les cuisines, les couloirs, ou encore dans des entrepôts mal situés au cœur des zones résidentielles, sans aucun respect des normes de sécurité. Cette situation expose les habitants à des risques d'émanations toxiques et d'empoisonnement.

Les dangers se multiplient également à travers l'usage détourné des contenants de pesticides pour stocker des aliments, ce qui peut conduire à des empoisonnements alimentaires accidentels. L'emploi de ces produits toxiques pour la chasse et la pêche, ainsi que dans des cas de suicides intentionnels, sont autant de circonstances augmentant le risque d'accidents toxiques liés aux pesticides.

Risques pour les utilisateurs de pesticides

Les risques d'intoxication des producteurs dépendent principalement du type de produit utilisé (son potentiel toxique) et de ses conditions d'utilisation (port d'EPI, respect des attitudes hygiéniques conseillées, respect des conditions climatiques favorables en période de traitement ...). Les producteurs non formés qui appliquent eux-mêmes les produits, avec une utilisation de plus en plus d'herbicides et sans EPI et le non-respect de certaines attitudes hygiéniques classiques conseillées (se laver après chaque traitement, changer de tenue, ne pas boire ou manger au cours des traitements...) sont exposés. Certains affirment pulvériser sans tenir compte du temps qu'il fait.

Ces mauvaises pratiques exposent ainsi les utilisateurs à des contacts avec les produits. De même, en fonction du climat, notamment du vent, les populations riveraines peuvent être touchées par des résidus de pesticides.

Risques pour les consommateurs

Les risques d'avoir des taux élevés de résidus de pesticides sur les récoltes notamment les légumes et autres maraîchers peuvent être dus au :

- non-respect du dosage à la dilution du pesticide ;
- non-respect du délai d'attente avant récolte (DAR) ;
- non-respect du nombre de traitement recommandés et ;
- à l'utilisation de produits non recommandés pour les cultures et pour la conservation.

Les autres risques pour le consommateur peuvent provenir des aliments contaminés dans les points de vente ou durant le transport en cas de transport mixte de marchandises. De même, l'utilisation non contrôlée des pesticides peut également intoxiquer les animaux, et parfois les tuer, notamment avec les herbicides.

L'utilisation de flacons vides de pesticides et l'usage de pesticides non appropriés pour les spéculations augmente le risque de présence de résidus dans les produits.

Risques pour l'environnement

Les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des pesticides dépendent principalement de :

- la caractéristique du pesticide, notamment le temps de demi-vie ;
- l'emploi de pesticides non sélectifs ;
- mauvaises conditions d'emploi des pesticides ;
- mauvaises conditions de stockage et de transport;
- techniques inappropriées d'élimination des emballages vides et/ou des produits non utilisés ou périmés (rejets des emballages vides dans les champs) ;
- la faible distance entre le champ et le cours d'eau.

Le dépôt des emballages vides de pesticides dans les champs, emballages non biodégradables, renfermant certainement des pesticides, présente un risque pour le sol, la faune, les cours d'eaux et l'homme. Le non-respect de la distance entre les points d'eau et les champs, augmente les risques de contamination des cours d'eau

Photo 2 : Emballage vide à proximité d'un point d'eau sur un site maraîcher



Source : L. YAMEOGO, Février 2024

Vulnérabilité des enfants, des personnes âgées et des femmes,

Les enfants, les personnes âgées, et les femmes représentent des groupes particulièrement sensibles aux effets néfastes des pesticides, nécessitant une vigilance accrue. Les enfants, dont le système immunitaire n'est pas encore pleinement développé comparativement à celui des adultes, se trouvent à risque accru face aux conséquences de l'exposition aux pesticides. Cette vulnérabilité est d'autant plus préoccupante que les nourrissons peuvent être exposés à ces substances chimiques via le lait maternel, dans le cas où la mère a été exposée à des pesticides.

Les individus âgés, pour leur part, sont considérés comme un groupe vulnérable en raison de l'affaiblissement naturel de leurs défenses immunitaires avec l'âge, ce qui les rend moins capables de lutter contre diverses attaques externes, telles que les microbes, les virus et les produits chimiques nocifs.

En ce qui concerne les femmes, leur susceptibilité accrue aux effets des pesticides découle de multiples facteurs, incluant des aspects physiologiques, socioculturels, et économiques. Parmi ces facteurs, on note que la peau des femmes absorbe plus aisément les pesticides que celle des hommes, et que leur taux plus élevé de tissu adipeux peut retenir ces substances plus longtemps.

De plus, l'hormone œstrogène, spécifique aux femmes, peut amplifier l'impact des pesticides sur le système nerveux. La présence de plusieurs pesticides est également suspectée d'augmenter le risque de cancer du sein. Les femmes enceintes ou allaitantes manipulant des pesticides mettent en danger la santé de leurs enfants. En outre, les obstacles socioculturels et économiques limitent la capacité des femmes à se protéger et à dénoncer ces risques. Les tâches telles que la récolte, le tri, l'emballage et la gestion des cultures traitées avec des pesticides, ainsi que le nettoyage des emballages et des vêtements de protection, sont souvent assignées aux femmes, aggravant ainsi leur exposition. Face à leur vulnérabilité spécifique, il est impératif de porter une attention particulière aux enfants, aux personnes âgées, et aux femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion des pesticides, afin de réduire au maximum leur exposition et de protéger leur santé.

Risques liés à l'utilisation et à la gestion des pesticides

Le score et le taux de criticité des risques liés à la gestion des pesticides sont donnés dans le tableau 7, et qui tient compte de la capacité des applicateurs à utiliser les produits, du transport, qui se fait généralement clandestinement, notamment pour les produits non homologués, du risque lié au stockage et la manipulation des produits, et de la capacité de gestion des pesticides obsolètes, notamment des emballages vides.

Tableau 8: Evaluation des risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides

Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Criticité	Appréciation du niveau de risque
Risques durant le transport				
• Déversement accidentel de pesticides sur le sol et dans les eaux	3	3	9	Risque Majeur

• Contamination accidentelle des personnes chargées du transport	3	4	12	Risque Majeur
• Contamination du faune aquatique, terrestre et animal domestiques	3	4	12	Risque Majeur
Risques stockage				
• Pollution du sol et des eaux de surface et souterraines	3	3	9	Risque Majeur
• Inhalation et déversement des pesticides sur le corps (la peau et les yeux et bouche) ;	2	4	8	Risque Moyen
• Contamination des eaux de boissons et les produits vivriers	3	3	9	Risque Majeur
Utilisation des pesticides				
• Contamination accidentelle des usagers (la peau, les yeux, la bouche et la peau)	3	4	12	Risque Majeur
Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Criticité	Appréciation du niveau de risque
• Déversement accidentel des pesticides dans l'environnement (eau, sol, etc.)	3	3	9	Risque Majeur
Risques durant la gestion des pesticides obsolètes et lavage des contenants				
• Ingestion des pesticides et contamination et intoxication aiguë et chronique	1	4	4	Risque Mineur
• Contamination des eaux et des sols par les pesticides obsolètes	3	3	9	Risque Majeur
• Contamination alimentaire et vivriers	3	3	9	Risque Majeur
• Intoxication de la faune aquatique et sauvage	3	4	12	Risque Majeur

Source : Banque mondiale, projet PAC2V-CI, Plan de gestion des pestes (PGPP), Avril 2021

Etapes critiques de la gestion des pesticides

L'utilisation non contrôlée des pesticides comporte des risques et a des impacts négatifs sur l'organisme humain et animal lorsqu'ils sont absorbés et à des concentrations dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes :

- le stockage des produits ;
- la manutention ;
- le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) ;

- et la consommation des produits maraîchers (épinards, tomates, choux, carottes, etc.) aussitôt après l'application des traitements et peuvent provoquer des cancer, éruptions cutanées, et autres.

Des quantités importantes de pesticides non homologués ou obsolètes font peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement des deux régions et sur les zones d'influences directes et indirectes des sites cibles.

Populations à risque

Il convient de noter que les personnes impliquées dans les opérations de traitement sont les plus exposées, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger, notamment les femmes et les enfants.

La situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs). Cependant, les risques ont lieu pendant :

- l'application pour les applicateurs à pied et les manipulateurs des appareils ;
- le transport : contaminations des conteneurs, éclatement ou déversements de fûts, éclatements de sachets, etc ;
- le suivi lors des opérations de traitements ou de prospections.

Impacts potentiels négatifs

L'utilisation des pesticides dans des conditions non recommandées ou en cas de déversements accidentels ou d'expositions accidentels, les composantes environnementales ainsi que les populations sont exposées à divers risques et impacts qui leurs sont liés. Le tableau 16 suivant notifie ces principaux risques et impacts.

Photo 3 : Emballage vide sur un site maraîcher



Source : L. YAMEOGO, Février 2024

Tableau 9: Impacts négatifs des pesticides et fertilisants sur l'environnement et mesures d'atténuation

Milieux	Nature de l'impact
Eaux de surface et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution (contamination) par les pesticides et les fertilisants (nitrates, les métaux lourds) ;
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances olfactives (entreposage, manutention, application) • Contamination de l'air
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la fertilité ; • Acidification ; • Salinisation • Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb²⁺, Zn²⁺, Mn²⁺)
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chimiorésistance des ravageurs ; <input type="checkbox"/> Intoxication de la faune aquatique, terrestre ; <input type="checkbox"/> Perte de biodiversité terrestre ; <input type="checkbox"/> Empoisonnement et mortalité ; <input type="checkbox"/> Réduction des effectifs et/ou des biomasses (utilisation d'herbicides); <input type="checkbox"/> Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces ; <input type="checkbox"/> Rupture de l'équilibre écologique ; <input type="checkbox"/> Erosion de la biodiversité ; <input type="checkbox"/> Perte des habitats naturels ou des espèces utiles.
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxications aiguës <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements, éruptions cutanées, douleurs musculaires, <input type="checkbox"/> transpiration excessive, crampes, diarrhées et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, empoisonnement, décès • Intoxications chroniques : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> baisse du taux de cholinestérase, <input type="checkbox"/> effets sur le système nerveux (neurotoxines), <input type="checkbox"/> effets sur le foie, <input type="checkbox"/> effets sur l'estomac, <input type="checkbox"/> baisse du système immunitaire, <input type="checkbox"/> perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires), <input type="checkbox"/> risque d'avortement, <input type="checkbox"/> mortalité à la naissance, <input type="checkbox"/> stérilité chez l'homme.

Source : Banque mondiale, projet PAC2V-CI, Plan de gestion des pestes (PGPP), Avril 2021

Synthèse des risques et impacts liés aux pesticides

Les principaux risques liés à la gestion des pesticides et mesures d'atténuations sont répertoriés dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10: Principaux risques liés à la gestion des pesticides et mesures d'atténuation



Etapas	Déterminants	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel en charge	
Transport des pesticides	Déficit d'information/sensibilisation sur les dangers encourus	Contamination accidentelle, gêne, nuisance des transporteurs et populations à proximité	Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Contamination accidentelle des personnes chargées du transport (inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibiliser /éduquer les transporteurs et les producteurs ; <input type="checkbox"/> Sensibiliser les commerçants sur la nécessité de disposer d'une déclaration préalable d'importation et renforcement du contrôle aux frontières ; <input type="checkbox"/> Eviter l'assemblage eau de boisson, vivres et tenues de travail avec les pesticides, <input type="checkbox"/> Eviter de confier le transport des pesticides aux personnes non averties,
Stockage des pesticides	Lieu de stockage/conservation non approprié ; Déficit de personnel formé sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle des personnes en contact des produits, gêne, nuisance des populations à proximité -Contamination de la nappe phréatique sur les sites	-Contamination des eaux de boisson et des produits vivriers ; -Pollution du sol par les déversements ; -Pollution de l'air ambiant dans les magasins.	-Contamination à travers contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux ; -Inhalation et gênes respiratoires pour les revendeurs et les gérants des magasins à cause du manque d'aération	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sensibiliser /éduquer les commerçants et les producteurs ; <input type="checkbox"/> Mettre aux normes les boutiques afin d'éviter les pollutions ; <input type="checkbox"/> Eviter les associations des vivres avec les pesticides dans les points de vente ; <input type="checkbox"/> Eviter la conservation des produits dans les maisons ; <input type="checkbox"/> Assurer le suivi sanitaire des gérants des boutiques d'intrants ; <input type="checkbox"/> Doter en équipement de stockage adéquat et réhabiliter les sites existants ;



Etapas	Déterminants	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel en charge	
Utilisation	Déficit de formation et d'information/sensibilisation sur les dangers encourus	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants vides	2PAI-NE - Plan de Gestion des Pestes et -Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe ; - Contamination accidentelle des animaux	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement par les applicateurs ; - Contact avec la peau par renversement	<input type="checkbox"/> Former les applicateurs ; <input type="checkbox"/> Doter les applicateurs de protection adéquats ; <input type="checkbox"/> Sensibiliser /éduquer les intervenants ; <input type="checkbox"/> Sensibiliser /éduquer les populations ; <input type="checkbox"/> Doter le personnel d'équipements de protection et exiger leur port effectif ; <input type="checkbox"/> Former et sensibiliser de façon approfondie le personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence ; <input type="checkbox"/> Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements ;
Gestion des contenants vides	-Déficit de formation, d'information/sensibilisation sur la gestion des contenants vides ; -Manque d'équipements appropriés	-Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants ; - Intoxication des personnes par réutilisation des contenants	-Contamination du sol et pollution de la nappe ; - Contamination accidentelle des animaux	Contamination lors des destructions des emballages par contact dermique ou l'inhalation	<input type="checkbox"/> Sensibiliser /éduquer les intervenants ; <input type="checkbox"/> Collecter et détruire de façon appropriée les emballages au niveau des points de vente ; <input type="checkbox"/> Acquérir des incinérateurs pour les emballages vides ; <input type="checkbox"/> Former les acteurs sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire et renforcer les capacités techniques et logistiques des centres de santé dans la zone du PAC2V-CI ;
Lavage des contenants vides	-Déficit de formation, d'information, de sensibilisation et d'équipement approprié	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contamination par contact dermique	<input type="checkbox"/> Former les acteurs sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire et renforcer les capacités techniques et logistiques des centres de santé dans la zone du PAC2V-CI ;
Gestion des emballages vides des déparasitants	Déficit de formation, d'information/sensibilisation sur la gestion des emballages vides	Intoxication des personnes par réutilisation des emballages		Contamination lors des destructions des emballages	<input type="checkbox"/> Procéder des achats en gros des déparasitants, ce qui diminue la quantité des emballages ; <input type="checkbox"/> Informer/sensibiliser les éleveurs sur les méthodes rationnelles de destruction ;

3.4. Promotion de la lutte intégrée contre les ravageurs dans le contexte des pratiques actuelles

Pour prévenir et atténuer les risques et impacts liés aux pesticides, il faut de manière générale, entamer des actions pour:

- minimiser le recours aux pesticides chimiques de synthèse ;
- promouvoir les alternatives aux pesticides chimiques de synthèse ;
- renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides, ainsi que leur information ;
- mettre en place des moyens matériels et organisationnels pour assurer la collecte, le stockage et le traitement/élimination des déchets associés aux pesticides (pesticides périmés, emballages vides, éléments contaminés par les pesticides), et sensibiliser les utilisateurs sur lesdits moyens ;
- informer et sensibiliser les personnes potentiellement exposées des risques liés aux pesticides et des réactions/attitudes à adopter en termes de prévention et en cas d'intoxication (recours à un médecin, etc.) ;
- mettre des équipements de protection individuelle à la disposition des personnes exposées tout en les formant et les sensibilisant à les utiliser ;
- traiter les éventuelles pollutions accidentelles des milieux (eau, sol, etc.) avec une implication des autorités compétentes dont le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE). De manière spécifique, les mesures indiquées le tableau 18 ci-dessous pourront être adoptées en matière de prévention et d'atténuation, en fonction des milieux.

Tableau 11: Impacts négatifs et mesures de promotion

Milieux	Nature de l'impact	Mesures de prévention/d'atténuation
Sols	Baisse de la fertilité	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ; • Utiliser de façon rationnelle la fumure minérale ; • Appliquer les techniques culturales appropriées du CNRA et vulgarisées par le ministère en charge de l'Agriculture ; • Lutter contre la déforestation et l'érosion ;
	Acidification	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés ; • Appliquer les techniques culturales permettant d'éviter l'usage des produits chimiques ; • Mettre au repos la parcelle ou l'application de techniques de rotation en cas d'acidification du sol ;

	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb ²⁺ , Zn ²⁺ , Mn ²⁺)	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ; • Prévoir les dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes ; • Utiliser de façon rationnelle les pesticides ; • Vulgariser et encourager la lutte intégrée ; • Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ; • Prévoir les dispositifs de collecte et d'élimination des pesticides obsolètes ; • Utiliser de façon rationnelle les pesticides ; • Mettre en place un dispositif organisationnel et sensibiliser les utilisateurs sur la gestion des emballages vides ; • Traiter les éventuelles pollutions avec des structures compétentes (Centre Ivoirien Antipollution, etc.).
Milieux	Nature de l'impact	Mesures de prévention/d'atténuation
Eaux de surface et souterraine	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser l'emploi d'engrais azotés ; • Sensibiliser les utilisateurs et promouvoir l'emploi de techniques d'amendement du sol autre que chimique; • Traiter les éventuelles pollutions avec des structures compétentes (Centre Ivoirien Antipollution, etc.)
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ; • Appliquer rationnellement les pesticides ; • Diversifier les pesticides utilisés ; • Développer des stratégies et approches en relation avec la DPVCQ pour le traitement des éventuels cas de résistance.
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ; • Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque ; • Suivre la qualité des eaux ; • Traiter les éventuelles pollutions avec des structures compétentes (Centre Ivoirien Antipollution, etc.).
	Perte de biodiversité terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.) ; • Suspender l'utilisation des pesticides mis en cause.

Santé	Intoxication Empoisonnement Décès, Baisse du taux de cholinestérase	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ; • Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire ; • Appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation des pesticides ; • Utiliser les équipements de protection individuelle ; • Veiller à la prise en charge médicale des personnes concernées par une intoxication ; • Réaliser le test de cholinestérase et effectuer le suivi médical des personnes exposées aux pesticides.
-------	---	---

Source : Banque mondiale, projet PAC2V-CI, Plan de gestion des pestes (PGPP), Avril 2021

Chapitre 4

Politiques, cadre réglementaire et capacité institutionnelle

Chapitre 4 - Politiques, cadre réglementaire et capacité institutionnelle

4.1. Cadre politique de gestion intégrée des pestes

Au regard des enjeux environnementaux et sanitaires de la gestion et de l'utilisation des pesticides, l'État de Côte d'Ivoire a élaboré des politiques, des textes législatifs et réglementaires nationaux et a signé plusieurs textes internationaux et sous régionaux pour y faire face. Nous présentons dans ce qui suit le cadre politique, la législation phytosanitaire et la réglementation des pesticides et par la suite, le cadre institutionnel de gestion des pesticides.

Le cadre politique retrace l'ensemble des documents de politiques et de stratégies relatives à la commercialisation, à l'utilisation des pesticides, à la protection de l'environnement et à la santé. Ces documents d'orientation politique concernent le Plan National d'Investissement Agricole, la politique environnementale et la politique sanitaire et d'hygiène du milieu.

- **Politique environnementale**

La politique environnementale en Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et de légiférer à cet effet. En matière de produits phytosanitaires, le MINEDD intervient en matière de prévention et de gestion des risques environnementaux qui leurs sont liés, à travers notamment :

- sa qualité de membre au sein du Comité Pesticide (pour le processus d'homologation des pesticides),
- dans le cadre de la production, du stockage et du transport des pesticides (à travers principalement le Centre Ivoirien Antipollution par rapport aux autorisations d'exploitation d'établissements industriels et d'inspection de ces derniers, le convoyage de produits dangereux, etc.) et,
- la gestion des déchets dangereux (dont les pesticides périmés et les emballages associés) avec la ratification par l'Etat ivoirien des conventions de Bâle et de Bamako (par rapport à l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et au contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux). Aussi, la Côte d'Ivoire, en tant que membre de la FAO a approuvé le Code de Conduite International sur la Gestion des Pesticides. La mise en œuvre de ce code dans le cadre de ce projet aidera à réduire les risques liés aux pesticides en Côte d'Ivoire.

- **Politique santé et hygiène publique**

La politique de la santé exprimée par le Gouvernement Ivoirien à travers le Ministère en charge de la Santé a pour vision « un système de santé performant à même de garantir à tous les citoyens particulièrement les populations les plus vulnérables, un état de santé optimal pour soutenir durablement la croissance et le développement du pays » et pour objectif général « d'améliorer l'état de santé et le bien-être des populations ». Les orientations stratégiques de cette politique répondent aux attentes en termes de prévention et d'apport de soins médicaux aux risques et impacts sanitaires des pesticides sur les populations.

- **Programme National d'Investissement Agricole II**

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2017-2025), qui est à sa deuxième génération, sert de cadre national unique de référence pour les interventions publiques et privées du secteur agricole en Côte d'Ivoire. Il ambitionne de stimuler la croissance sectorielle afin de réduire de moitié la pauvreté et permettre au pays d'atteindre le niveau "Faim zéro", à l'horizon 2025. À travers les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de la gestion de l'environnement, le PNIA 2017-2025 vise trois (3) objectifs stratégiques : (i) le développement de la valeur ajoutée agrosylvo-pastorale et halieutique, (ii) le renforcement des systèmes de production agro-sylvopastorale et halieutique respectueux de l'environnement, et (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations.

4.2. Cadre juridique de gestion intégrée des pestes

- **Instruments juridiques nationaux**

Dans le cadre de la gestion des pestes et de l'utilisation sécurisée des pesticides, la Côte d'Ivoire a pris un certain nombre d'engagements au niveau international et national et a élaboré ou ratifié des textes législatifs et réglementaires y relatifs tel que le Code de Conduite International sur la Gestion des Pesticides. Ces législations et réglementations phytosanitaires sont des instruments juridiques dont la mise en œuvre permet au pays d'empêcher non seulement l'introduction de nouveaux ennemis dangereux pour les cultures mais aussi celle de molécules chimiques non homologuées pour la santé humaine, animale et l'environnement.

Il s'agit, entre-autres de :

Lois

- La Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution ivoirienne telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020. La loi fondamentale ivoirienne proclame dès son préambule l'engagement de la Côte d'Ivoire à « contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Ce fort engagement est complété par les articles suivants : Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles » ; Article 40 : « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale ». La Constitution ivoirienne adresse des questions essentielles de ce PGPP, il s'agit notamment de la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la santé ;

- la Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux à son article 1^{er} : « Les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection des végétaux contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes sont déterminés par décret. [...] ; Il peut être prescrit, aux frais des propriétaires ou exploitants toutes mesures telles que mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter, ainsi que tous traitements nécessaires. [...] ». La présente loi autorise l'utilisation des pesticides pour la protection des végétaux contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, etc ;

- la Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code pénale, en ses articles 328, 429, 433 et 434, sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux. Le Code pénale sanctionne toute personne responsable de pollution par des produits chimiques et des déchets dangereux ;

- la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Il vise notamment à son Article 2 à: «Protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs et réserves existants ; Établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; Améliorer les conditions de vie des différents types de populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; Créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations futures ; Garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; Veiller à la restauration des milieux endommagés ». A l'article 12 : « Tout projet d'aménagement et d'affectation du sol à des fins agricoles, industrielles ou urbaines, tout projet de recherche ou d'exploitation des matières premières du sous-sol sont soumis à autorisation préalable dans les conditions fixées par décret ». L'article 39 précise que : « tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ». Le Code de l'environnement fixe le cadre général de la protection de l'environnement. Il régleme ainsi l'utilisation des produits chimiques, la gestion déchets dangereux et des matières fertilisantes, telles que les engrais. Par

ailleurs, il impose de faire une évaluation environnementale de tout programme ou politique susceptible d'avoir un impact sur l'environnement ;

- la Loi n°98-651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les impacts des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives ;

- la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau qui vise à assurer la protection de l'eau contre toute forme de pollution ; Article 48 : « Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits. » ; Article 49 : « Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur. » ; Article 50 : « L'usage d'explosifs, de drogues, de produits toxiques comme appât dans les eaux de surface et susceptibles de nuire à la qualité du milieu aquatique est interdit. » ; Article 51 : « Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion. » ; Article 64 : « Toute personne qui a connaissance d'un incident ou d'un accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des ressources en eau doit en informer, dans les meilleurs délais, l'Autorité compétente. L'Autorité compétente informe les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets et des mesures prises ou à prendre pour y remédier. » ; Article 65 : « Toute personne à l'origine d'un incident ou d'un accident et tout exploitant ou, tout propriétaire sont tenus, selon les cas, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles, pour faire cesser le danger ou l'atteinte au milieu. Ils doivent également prendre toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. » ; les articles 121, 122 et 123 prévoient des sanctions à toutes infractions ;

- la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier qui vise, entre autres, une utilisation rationnelle des produits chimiques notamment du mercure ; - la Loi n°2014390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ; Article 2 : « La présente loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à : préciser les outils de politique en matière de développement durable ; intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ; élaborer les outils de politique en matière de changements climatiques ; encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ; définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable ; concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ; créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés » ; Article 3 : « La présente loi s'applique, notamment aux domaines ci-après : l'aménagement durable du territoire ; la biodiversité ; la biosécurité ; le changement climatique ; le développement urbain durable ; les énergies ; l'environnement côtier et marin ; la gestion des catastrophes ; la gestion durable des forêts ; la gestion durable des mers et du littoral ; la gestion durable des terres et la désertification ; le mécanisme pour un développement propre ; le mécanisme REDD+ ; modes de consommation et de production durables ; les

ressources en eau » ; Article 6 : « Les outils de mise en œuvre des principes et objectifs du développement durable sont constitués, notamment de/des : l'Agenda 21 local ; communications nationales ; la comptabilité verte ; évaluations environnementales et sociales ; la fiscalité verte ; grilles d'évaluation ; guides sectoriels ; indicateurs du développement durable ; normes relatives au développement durable ; inventaires des gaz à effet de serre ; plans sectoriels de développement durable ; plan national d'adaptation aux changements climatiques ; la stratégie nationale de développement durable ; la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques ; l'empreinte écologique.» La loi d'orientation sur le développement durable vise à intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés, en faveur des générations présentes et futures ;

- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines ; Article 41.1 : « On entend par santé et sécurité au travail, la discipline qui recouvre de nombreux domaines spécialisés et qui vise à : promouvoir et à maintenir le plus haut degré possible de bien-être physique, mental et social de tous les travailleurs dans tous les corps de métiers ; prévenir les effets néfastes des mauvaises conditions de travail sur la santé des travailleurs ; protéger les travailleurs contre les dangers qui menacent leur santé ; créer un environnement de travail adapté aux conditions physiques et mentales des travailleurs ; adapter le travail à l'homme ». Le Code du travail est conforme à la Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène de 1971 qui protège les travailleurs contre les mauvaises conditions de travail ;

- la Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole ; Article 73 : « L'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales et les Organisations agricoles, détermine des mécanismes adéquats pour rendre disponibles en qualité et en quantité des intrants à moindres coûts pour le producteur afin d'améliorer les rendements et d'accroître les niveaux de production. A ce titre, l'Etat veille à une meilleure disponibilité des semences, des engrais et des produits phytosanitaires et vétérinaires de qualité » ; Article 74 : « Le contrôle des intrants à l'importation et à l'exportation s'effectue au cordon douanier et sur les marchés intérieurs conformément à la réglementation en vigueur. L'Etat prend les mesures réglementaires nécessaires pour organiser la répression des fraudes liées aux intrants ». La loi d'orientation agricole vise à créer les conditions d'une modernisation de la pratique de l'agriculture ;

Décrets

- le Décret n°63-457 du 07 novembre 1963, fixant les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures. L'importation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures est soumise à l'autorisation des services du Ministère en charge de l'Agriculture ;

- le Décret n°67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du Code du Travail ; - le Décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides ; Article 1er : « Tout pesticide doit faire l'objet d'un agrément ou bénéficier d'une autorisation provisoire de vente préalablement à son importation ou à sa fabrication en Côte d'Ivoire » ; Article 2 : « sont considérés comme pesticides : Toute substance ou association de substances destinées soit à repousser, détruire ou

combattre les ravageurs les vecteurs de maladies humaines ou animales et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux ou des aliments pour animaux, soit à être appliquée sur les animaux pour combattre les insectes, les arachnides et les autres ectoparasites ; les régulateurs de croissances des plantes, les défoliants, les dessiccateurs, les agents d'éclaircissage des fruits, les agents destinés à empêcher la chute prématurée des fruits, les substances appliquées sur les cultures, soit avant, soit après la récolte, pour protéger les produits contre la détérioration durant l'entreposage et le transport ». Cet agrément est délivré par les services du Ministère en charge de l'Agriculture ;

- le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;

- le Décret n°97-678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;

✚ Arrêtés

- l'Arrêté N°159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ; Article 1er : « L'importation, la fabrication et le conditionnement pour mise sur le marché national ainsi que l'emploi en agriculture des substances actives qui figurent en annexe du présent arrêté sont interdits ». L'arrêté dresse, en Annexe, la liste d'une soixantaine de substances interdites ;
- l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;
- Arrêté interministériel N° 645/MEMINADERPV/MIM/MIC/MPMEF du 28 septembre 2016 relatif à la certification des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international.
- Arrêté interministériel N° 196/MEMINADERPV/MEMIS/MBPE du 24 février 2017 portant création, attribution, organisation et fonctionnement des comités départementaux de lutte contre les pesticides illégaux en abrégé « CDLPI ».

4.3. Instruments juridiques sous régionaux et internationaux

Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs conventions internationales liées aux produits chimiques. Ces conventions sont présentées par dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Tableau Convention signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de d'accord	Dates de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects en lien avec le PAC2V-CI
--	-----------------------	---------------------------------	----------------------------------

Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène, du 23 juin 1971	1974	Elle s'applique à toutes les activités entraînant l'exposition des travailleurs à l'hydrocarbure aromatique benzène (C6H6), ci-après dénommé benzène ; et aux produits dont le taux en benzène dépasse 1 pour cent en volume, ciaprès dénommés produits renfermant du benzène	Des mesures de prévention technique et d'hygiène du travail doivent être mises en œuvre afin d'assurer une protection efficace des travailleurs exposés au benzène ou à des produits renfermant du benzène
---	------	---	--

Intitulé de la convention ou de d'accord	Dates de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects en lien avec le PAC2V-CI
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, du Montréal le 16 septembre 1987	1992	Le Protocole de Montréal est un accord multilatéral international sur l'environnement qui fait suite à la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone adoptée le 22 mars 1985. Il a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui réduisent la couche d'ozone.	Des mesures appropriées doivent être mises en œuvre afin de protéger la santé de l'homme et l'environnement contre les effets néfastes qui résultent ou risquent de résulter d'activités humaines qui modifient ou risquent de modifier la couche d'ozone.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers, du 22 mars 1989	1994	Elle vise à contrôler, au niveau international, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement.	La Convention permet l'importation des déchets dangereux sous certaines conditions
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, du 30 janvier 1991	1994	Elle s'applique aux pesticides et aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés par les Parties pour des motifs liés à la protection de la santé ou de l'environnement	La conduite du projet PAC2V-CI ne devra pas accepter l'importation de produits phytosanitaires obsolètes (illégaux, périmés, etc.).

Convention de RAMSAR sur les zones humides relatives aux zones humides d'importance internationale, du 02 février 1971	2004	La Convention de Ramsar sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources	La pollution de l'eau résultant de l'utilisation abusive des pesticides pourrait entraver profondément le fonctionnement des processus écologiques des zones humides. Le projet PAC2V-CI est donc interpellé par cette convention et devra s'assurer de l'utilisation rationnelle des bas-fonds (maintien de leurs caractéristiques écologiques)
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux, du 10 septembre 1998	2004	Elle s'applique aux pesticides et aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés par les Parties pour des motifs liés à la protection de la santé ou de l'environnement.	L'annexe III à la Convention comprend une liste de produits chimiques industriels, de pesticides et de préparations pesticides qui sont soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Intitulé de la convention ou de d'accord	Dates de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects en lien avec le PAC2V-CI
Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POPs), du 22 mai 2001	2004	Cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement, des polluants organiques persistants.	La Convention contient par ailleurs un système destiné à traiter de tout nouveau produit chimique qui présenterait des dangers inacceptables. Neuf d'entre eux sont des pesticides : aldrine, chlordane, DDT (notoirement responsable d'avoir décimé les aigles chauves, les balbuzards pêcheurs et autres oiseaux prédateurs et de contaminer le lait des mères qui allaitent), dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène, chlordane et PCB. La Convention de Rotterdam joue également un rôle déterminant dans la gestion des pesticides car elle constitue une mesure de parade pour le pays en ce sens qu'elle dispose d'un certain nombre de mesures qui limitent l'importation des pesticides reconnus dangereux et frappés d'exclusion par la communauté internationale

Source : PA2CV-CI, actualisé en février 2024

Règlementation commune de l'espace CEDEAO

En 2005, les pays de la CEDEAO ont adhéré au processus d'harmonisation des règles définissant l'agrément des pesticides dans l'espace CEDEAO. En 2008, un document de réglementation C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO. Ce règlement s'applique à toutes les activités

impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et biopesticides dans les États membres. Entre autres réglementations sous-régionales découlant de celle susmentionnée, l'on peut citer :

- le règlement C/REG.4/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO ;
- le règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UMEOA ; • le règlement C/REG.21/11/10 du novembre 2010 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaires des aliments, des végétaux et des animaux dans l'espace CEDEAO ;
- le règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides.

Ces documents législatifs sont mal connus du public, par absence de diffusion. Ce fait traduit la libre circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées. Peu d'actions sont menées pour contrôler l'importation et l'utilisation des pesticides. Ces lois, décrets et arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire en Côte d'Ivoire. Mais, aucun texte ne semble traiter les conditions de stockage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques agréés et/ou distribués aux producteurs agricoles. Pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation, avec les risques qui en résultent.

Réglementation aux Etats membres du CILSS³

Au niveau sous régional, le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au sahel (CILSS) a adopté une réglementation commune en matière de quarantaine végétale en s'inspirant de la convention de Rome. Afin d'assurer l'homologation des pesticides utilisés dans les différents pays du Sahel pour une qualité appropriée ne posant pas de risques inacceptables pour l'homme et l'environnement, les Etats membres du CILSS dont la Côte d'Ivoire, ont adopté depuis 1992 la résolution N°7/17/CM/92 relative à «la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membre du CILSS ».

L'objectif principal de cette Réglementation commune est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits phytopharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides et des biopesticides. L'organe exécutif de la Réglementation Commune est le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) qui évalue les dossiers soumis par les firmes agrochimiques à l'homologation et octroie les autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres.

Ce Comité siège actuellement à Bamako. Il est devenu opérationnel en 1994 et est placé sous la tutelle institutionnelle directe de l'Institut du Sahel (INSAH). La dernière version de la réglementation a été adoptée par le Conseil des Ministres du CILSS réuni le 16 décembre 1999 en sa 34^{ème} session à N'Djaména par la résolution N°8/34/CM/99.

Code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome 2014)

Le Côte d'Ivoire a adhéré à la Convention de Rome créée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) le 6 novembre 1951. Depuis 1985, les organes directeurs de la (FAO) ont approuvé la quatrième version du Code de conduite international sur la gestion des pesticides en 2013. Il fournit un cadre qui guide les organismes de réglementation gouvernementaux, le secteur privé, la société civile et d'autres parties

³ Aujourd'hui, il regroupe, **treize** États membres dont : 8 États côtiers (Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal, Togo) ; 4 États enclavés (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad) et 1 État insulaire (Cap Vert).

prenantes, vers de meilleures pratiques dans la gestion des pesticides tout au long de leur cycle de vie. Ce code établit des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés chargés de la gestion des pesticides ou associés à celle-ci, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante. Ce code a son article 1.7.3 promeut des pratiques qui réduisent les risques tout au long du cycle de vie des pesticides, en vue de réduire le plus possible leurs effets nuisibles sur l'homme, les animaux et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à la manipulation, à l'entreposage, au transport, à l'utilisation ou à l'élimination, ainsi qu'à la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Au niveau régional, l'Union Africaine (UA) appuie la convention de Rome à travers le Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI). Au niveau sous régional, le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au sahel (CILSS) a adopté une réglementation commune en matière de quarantaine végétale en s'inspirant de la Convention de Rome.

Directives de la FAO dans le cadre de la lutte antiacridienne

La FAO a accordé une grande priorité au programme EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes), pour renforcer les capacités nationales. A cet effet, elle a élaboré une série de six directives à l'intention des organisations et institutions nationales et internationales engagées dans la prospection et la lutte antiacridienne qui portent sur la biologie et le comportement du criquet pèlerin, l'information et les prévisions, l'organisation et l'exécution d'une campagne et les précautions d'usage des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

Système de Sauvegarde intégré de la BAD (SSI)

La Politique environnementale et sociale (PES) du Groupe de la Banque Africaine de Développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle soutient.

Dix sauvegardes opérationnelles (SO) environnementales et sociales (E&S) accompagnées d'annexes, qui définissent les exigences obligatoires applicables aux projets, activités et initiatives des emprunteurs.

Les dix sauvegardes opérationnelles E&S définissent les exigences pour les emprunteurs en ce qui concerne l'identification et l'évaluation des risques et impacts E&S des opérations appuyées par la Banque.

Cette dernière considère que l'application de ces sauvegardes axées sur l'identification et la gestion des risques et impacts E&S devrait soutenir les objectifs des emprunteurs visant à protéger les communautés et l'environnement contre les dommages non intentionnels aussi bien qu'à réduire la pauvreté et accroître la prospérité d'une manière durable, au profit de l'environnement et des communautés. Les sauvegardes opérationnelles E&S aideront les emprunteurs à : i) respecter les bonnes pratiques internationales relatives à la durabilité E&S ; ii) remplir leurs obligations E&S nationales et internationales ; iii) renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilité et la gouvernance ; iv) améliorer à travers un engagement continu des parties prenantes les bénéfices durables des projets, des activités et autres initiatives.

Les dix sauvegardes opérationnelles E&S établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, le cas échéant, dans les projets, les activités et les initiatives financés par la Banque tout au long de leur cycle de vie des opérations, à savoir :

- Sauvegarde opérationnelle E&S 1 (SO1) : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : conditions d'emploi et de travail
- Sauvegarde opérationnelle E&S 3 (SO3) : utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution
- Sauvegarde opérationnelle E&S 4 (SO4) : santé, sûreté et sécurité des populations
- Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) : acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- Sauvegarde opérationnelle E&S 6 (SO6) : conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7) : groupes vulnérables
- Sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) : patrimoine culturel
- Sauvegarde opérationnelle E&S 9 (SO9) : intermédiaires financiers
- Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) : engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Le SSI comprend des dispositifs de recours en cas de plaintes. Les parties affectées par le projet auront accès, selon le cas, aux mécanismes de règlement des plaintes relevant du projet, aux mécanismes locaux de règlement des griefs et au mécanisme indépendant de recours (MIR) de la Banque. Les populations affectées par le projet utiliseront le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) comme premier recours dans la résolution de leurs plaintes. Elles pourront également porter leurs préoccupations directement à l'attention de la Banque.

Cette dernière interagira directement avec l'emprunteur pour répondre aux préoccupations soulevées. Les parties prenantes auront également la possibilité de soumettre leurs plaintes au MIR pour demander un examen indépendant visant à déterminer si un préjudice a été causé comme conséquence directe du non-respect par la Banque de ses politiques et exigences procédurales.

Au niveau opérationnel, les aspirations institutionnelles se traduisent par l'amélioration des opportunités de développement pour tous, en particulier pour les populations pauvres et vulnérables, et par la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et vivantes.

Dans le cadre des paramètres d'un projet, la Banque cherche donc à :

- éviter ou atténuer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
- préserver la biodiversité et les habitats qui l'hébergent, et promouvoir l'utilisation efficace et équitable des ressources naturelles et des services écosystémiques ;
- promouvoir la santé et la sécurité des travailleurs et des populations ;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas de préjugés ni de discrimination à l'égard des personnes ou des communautés concernées par le projet, et accorder une attention particulière aux groupes vulnérables, y compris les minorités rurales très vulnérables et autres groupes minoritaires, notamment lorsque des impacts négatifs peuvent survenir ou que les avantages du développement doivent être partagés ;
- prendre en compte les conséquences liées au changement climatique au niveau du projet, notamment en ce qui concerne le choix du site, la planification, la conception et la mise en œuvre des opérations et leur démantèlement ;

- maximiser l'engagement des parties prenantes en améliorant la consultation appropriée, la participation et la responsabilisation.

En lien avec le 2PAI-NE, l'institution note respectivement pour :

- **les Risques sur la santé des communautés associées aux projets et à d'autres activités**

Les risques à la santé et à la sécurité publiques doivent être identifiés au cours de la phase de délimitation de la portée de l'évaluation environnementale et sociale. ces risques peuvent être traités par des experts compétents et expérimentés au cours de l'évaluation environnementale et sociale, mais lorsque la nature de l'opération induit des risques et impacts à la santé publique importants et/ou cumulés, ...).

Les impacts défavorables potentiels affectant la santé et la sécurité des communautés peuvent découler des circonstances suivantes :

- rejets des matières ou des produits chimiques dangereux et exposition à ces rejets (p. ex. pénétration dans les eaux souterraines, contamination des eaux de surface) et augmentation du risque d'exposition aux zoonoses ;
- élimination des déchets (p. ex. les décharges insalubres) ;

Conformément à la SO3 et SO4, dans le cas où des matières et des substances dangereuses font partie des infrastructures ou des composantes d'un projet existant, l'emprunteur veillera particulièrement à ce qu'elles soient transportées, mises en service et déclassées selon les bonnes pratiques internationales en vigueur dans le secteur, d'une manière qui évite ou réduit l'exposition du public dans les limites prévues par la législation nationale applicable et les bonnes pratiques internationales.

Lorsqu'il existe un risque à la santé et à la sécurité publiques découlant de l'exposition à des matières et des substances dangereuses, en particulier celles qui sont potentiellement mortelles ou qui sont connues comme représentant un danger grave pour la santé humaine et/ou l'environnement, l'emprunteur veillera à identifier, à éliminer et à substituer de telles matières et substances dangereuses. l'élaboration d'un plan de préparation aux situations d'urgence est nécessaire dans ces circonstances.

- **La Gestion et sécurité des matières dangereuses**

L'emprunteur évitera ou réduira le risque que la communauté soit exposée aux matières et substances dangereuses qui peuvent être générées par le projet. lorsque le risque que le public (y compris les travailleurs et leurs familles) soit exposé aux matières dangereuses, en particulier celles qui peuvent porter atteinte à la vie, l'emprunteur exercera une diligence particulière pour éviter ou réduire cette exposition en modifiant, en substituant ou en éliminant la condition ou la matière qui est la source du danger potentiel.

Lorsque les matières dangereuses font partie intégrante des infrastructures ou des composantes d'un projet existant, l'emprunteur exercera une diligence particulière au cours des phases de la construction et de la mise en œuvre du projet, y compris le déclassement, pour éviter d'exposer la communauté à ces matières dangereuses.

L'emprunteur mettra en œuvre des mesures et des actions visant à contrôler la sécurité des livraisons, du stockage, du transport et de l'élimination des matières et des déchets dangereux, et à éviter ou à contrôler l'exposition de la communauté à de telles matières dangereuses. »

Normes PESEC du FIDA

Le FIDA œuvre à accroître la durabilité sociale, environnementale et climatique et la résilience dans l'ensemble de ses projets et programmes. Promouvoir la mise en place d'une base durable de ressources naturelles et d'actifs économiques au profit des populations rurales, qui soit plus résiliente face aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et à la transformation du marché, est la pierre d'angle du mandat exécuté par le FIDA dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de l'agriculture durable.

Afin d'atteindre ces objectifs, le FIDA a mis à jour ses Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) de 2017. Cette version actualisée des PESEC a permis d'améliorer le cadre et le processus de gestion des risques et des impacts, et d'intégrer les thématiques transversales prioritaires dans les nouveaux projets d'investissements appuyés par le FIDA.⁴

Les exigences à respecter par les emprunteurs, les bénéficiaires et les partenaires pour les normes sociales, environnementales et climatiques sont :

- Norme 1: Conservation de la biodiversité
- Norme 2: Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution
- Norme 3: Patrimoine culturel
- Norme 4: Peuples autochtones
- Norme 5: Travail et conditions de travail
- Norme 6: Santé et sécurité communautaires
- Norme 7: Réinstallation et réinsertion économique
- Norme 8. Intermédiaires financiers et investissements directs
- Norme 9: Changements climatiques

Les normes, mettant l'accent sur les neuf normes environnementales, sociales et climatiques qui devront être respectées tout au long du cycle de vie du projet.

Les PESEC: i) aideront le FIDA à identifier les risques et impacts sociaux, environnementaux et climatiques, et leur importance, et à déterminer le niveau de gestion du risque nécessaire pour aborder les risques et impacts associés aux investissements appuyés par le FIDA et les programmes mondiaux et régionaux financés par des dons; ii) contribueront à identifier les possibilités de transversaliser la résilience face au climat, la viabilité environnementale, la nutrition, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des jeunes et d'autres groupes

vulnérables dans les stratégies et la programmation du FIDA; iii) appuieront les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires et le FIDA en vue de l'amélioration de la prise de décisions et de la promotion de la durabilité des effets des projets et des programmes grâce à la participation constante des parties prenantes; iv) aideront les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires à remplir leurs propres engagements internationaux et nationaux en matière sociale, environnementale et climatique; v) assureront l'alignement des pratiques du FIDA sur ses propres politiques et sur les procédures d'autres institutions financières multilatérales; vi) donneront au FIDA les moyens de continuer à avoir accès au financement de l'action environnementale et climatique.

⁴ [Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique \(PESEC\) du FIDA - 2021 \(ifad.org\)](https://www.ifad.org/fr/publications/proc%C3%A9dures-d%C3%A9valuation-sociale-environnementale-et-climatique-pesec-du-fida-2021)

Les PESEC n'ont pas seulement pour but d'éviter les risques et les impacts, et elles vont au-delà pour recenser les possibilités d'optimiser les gains en matière de développement grâce à la transversalisation des questions environnementales, sociales et climatiques tout au long du cycle du projet. Des procédures claires sur la transversalisation des thèmes transversaux du FIDA (jeunes, genre, environnement et changements climatiques, et nutrition) constituent un élément important des PESEC. À cet effet, les PESEC permettent au Fonds: i) d'analyser et de fournir des informations pour renforcer les dimensions sociale, environnementale et climatique des projets et programmes; ii) d'optimiser les impacts sociaux et environnementaux positifs, l'adaptation aux changements climatiques et les avantages de l'atténuation; iii) de renforcer l'inclusion sociale dans la prise de décisions et l'appropriation de la durabilité environnementale et sociale des projets.⁵

Normes ESC Pertinentes pour le projet

- Conservation de la biodiversité
- Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution
- Travail et conditions de travail
- Santé et sécurité communautaires
- Réinstallation involontaire et économique

4.4. Cadre institutionnel de gestion intégrée des pestes

- **Ministère d'état, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières (MEMINADERPV)**

- ***Direction de la protection des végétaux, du contrôle et de la qualité***

Conformément au Décret N°2016-563 du 27 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, il est créé une Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ). La DPVCQ est l'une des directions centrales de la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA) qui est au cœur des interventions du MEMINADERPV en matière de protection des cultures et des produits post-récolte. La DPVCQ assure ces missions grâce aux trois sous-directions que sont la sous-direction de la protection des Cultures ; la sous-direction de l'inspection phytosanitaire et la sous-direction de la qualité et de l'éthique. Dans le cadre du 2PAI-NE, les rôles de ses sous-directions seraient de :

- assurer l'application de la réglementation en matière de protection des productions végétales;
- veiller à l'application des accords et conventions phytosanitaires ;
- assurer la protection des ressources végétales et exécuter les programmes de lutte contre les maladies des végétaux ;
- veiller à l'application des règles, des normes d'hygiène et de salubrité ;
- veiller à l'application et à l'adaptation des textes régissant le commerce international en matière de qualité et d'éthique.
- procéder à l'inspection sanitaire des végétaux et dérivés importés ou exportés ;
- assurer la coordination des actions destinées à l'amélioration qualitative et à l'intensification des productions végétales ;

-
- assurer le contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles ;
 - assurer le contrôle des professions de la filière des denrées végétales ;

⁵ [Social, Environmental and Climate Assessment Procedures \(SECAP\) – Volume 1 \(ifad.org\)](#) et 38. Note préliminaire des Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) du Projet de Pôle Agro-Industriel du Nord-Est, 54 pages

- organiser et coordonner le contrôle et l'inspection sanitaire ainsi que la qualité des denrées alimentaires destinées à la consommation ;

Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole

Créé en 1991, puis réorganisé en 1999 par le décret n°99-439 du 07 juillet 1999 lui-même modifié par le décret n°2013-329 du 22 mai 2013, le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) est composé de cinq (5) laboratoires. Il s'agit du Laboratoire Central d'Hygiène alimentaire et d'Agro-industrie situé à Abidjan ; le Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Ecotoxicologie situé à Abidjan ; le Laboratoire Central vétérinaire de Bingerville ; le Laboratoire Régional de Bouaké et le Laboratoire Régional de Korhogo. Le LANADA est le laboratoire officiel d'appui aux structures d'inspection et de contrôle des denrées alimentaires comme la DPVCQ.

Dans le cadre du projet 2PAI-NE, LANADA jouera un rôle essentiel en tant qu'outil qui met à la disposition des autorités compétentes des données scientifiques pour la prise de décision en matière de sécurité sanitaire des aliments. Il pourra être aussi un outil d'appui et de conseil à l'amélioration de la qualité des productions agricoles et de la protection de l'environnement de la zone d'intervention du 2PAI-NE.

L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) est une société d'économie mixte d'encadrement agricole créée en 1994 ; depuis 1998, le capital est réparti entre l'Etat (35 %), les familles professionnelles agricoles et les sociétés privées connexes (65 %). Dans le cadre du 2PAI-NE, l'ANADER s'impliquera dans le domaine de la formation et le conseil agricole des producteurs ainsi que le domaine du renforcement de capacités des Organisations de Producteurs, notamment pour le développement de la transformation et l'amélioration de la gestion. Elle pourra fournir la production du matériel végétal et produit des statistiques agricoles de la zone d'intervention du projet.

Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)

Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) est un organisme collégial regroupant des représentants des producteurs, des industries agroalimentaires, des organisations professionnelles et de l'Etat. Il est financé par prélèvement d'une taxe sur les produits agricoles d'exportation ; les actions sur les filières vivrières sont financées grâce à la Caisse de Solidarité, soit 25 % des recettes prélevées. Le FIRCA assurant la gestion fiduciaire pourra financer les activités de recherche et de Conseil Agricoles.

- **Ministère des Ressources Animales et Halieutiques**

Conformément à ses attributions qui sont de mettre en œuvre la politique nationale en matière de production animale et des ressources halieutiques, ce le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques Ministère (MIRAH) participe à la veille sanitaire en ce qui concerne la santé animale et halieutique. L'usage des pesticides dans la lutte contre certains parasites pendant la phase de mise en œuvre du 2PAI-NE peut constituer un danger pour la qualité des aliments issus de la production animale les ressources halieutiques.

A cet effet, le MIRAH dispose de deux (2) directions clés, la Direction de l'Aquaculture et des Pêches (DAP) et La Direction des Services Vétérinaires (DSV), ayant des liens avec l'usage des pesticides. Dans le cadre du 2PAI-NE, la Direction des Services Vétérinaires (DSV), elle pourra garantir la santé des animaux, la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux et des denrées alimentaires issues d'animaux ainsi que de la certification des exportations (animaux vivants ou denrées). Elle pourra assurer les actions de prophylaxie des maladies des animaux, de veille à l'application de la police sanitaire et de sécurité des denrées d'origine animale.

• **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition écologique**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDDTE) intervient principalement en matière de gestion des risques liés aux produits phytosanitaires à travers l'Agence Nationale de l'Environnement et le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL). Le CIAPOL, créé par le décret n° 91-662 du 9 octobre 1991, a pour principale mission l'analyse des eaux naturelles, des déchets et des résidus ainsi que l'évaluation des pollutions et nuisances produites par les industries. Conformément aux articles 10 et 11 de son décret de création, le CIAPOL possède un Laboratoire central de l'Environnement qui est chargé, entre autres, de :

- *analyser, de mesurer et de suivre l'évolution des pollutions physico-chimiques, chimiques et microbiologiques de toutes origines au niveau des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides, 23 liquides et gazeux) et des résidus dans le cadre de la mise en œuvre du « Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » ou à la demande des organismes publics ou privés ;*
- *collecter les diverses données environnementales nationales et internationales ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux et du cadre de vie ;*
- *assurer la gestion et l'interprétation des données analytiques (état de l'environnement);*
- *formuler, en fonction des divers résultats des recommandations;*
- *faire en sorte que le Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire s'intègre dans les divers réseaux internationaux de surveillance de l'environnement ;*
- *participer aux études d'impact des projets de développement sur l'environnement ;*
- *participer à l'expertise en cas de pollutions accidentelles ou chroniques et à la formation et l'encadrement des personnels de laboratoires et de services chargés de la protection de l'environnement au niveau national et régional ;*
- *étudier au plan technique les dossiers d'agrément des laboratoires et services privés opérant dans les mêmes domaines de compétence.*

Dans le cadre du 2PAI-NE, le CIAPOL constituera un acteur important dans l'évaluation des cas de pollutions que peuvent causer les pesticides stockés ou utilisés dans le cadre du Projet. Les recommandations formulées par ses services compétents permettront d'atténuer les effets de ces produits chimiques sur l'environnement et de réduire les risques d'intoxication des populations de la zone d'intervention du projet.

• **Ministère du Commerce et de l'Industrie**

- *faire en sorte que le Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire s'intègre dans les divers réseaux internationaux de surveillance de l'environnement ;*
- *participer aux études d'impact des projets de développement sur l'environnement ;*

- participer à l'expertise en cas de pollutions accidentelles ou chroniques et à la formation et l'encadrement des personnels de laboratoires et de services chargés de la protection de l'environnement au niveau national et régional ;
- étudier au plan technique les dossiers d'agrément des laboratoires et services privés opérant dans les mêmes domaines de compétence.

Pour le projet 2PAI-NE, le CIAPOL constituera un acteur important dans l'évaluation des cas de pollutions que peuvent causer les pesticides stockés ou utilisés dans le cadre du Projet. Les recommandations formulées par ses services compétents permettront d'atténuer les effets de ces produits chimiques sur l'environnement et de réduire les risques d'intoxication des populations de la zone d'intervention du projet.

- **Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique**

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et de l'Hygiène Publique. Pour atteindre ses missions, il dispose, outre le Cabinet du Ministère, de Directions et de Services rattachés au Cabinet, de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique, de Directions Centrales, de Services Extérieurs. Ce ministère à travers ses directions rattachées au cabinet s'occupe des questions relatives aux problèmes sanitaires et de l'amélioration de la qualité de la vie.

Dans le cadre du PGPP, les orientations stratégiques du ministère évoquées dans la politique nationale de santé contribuent à la prévention et la gestion des cas sanitaires occasionnés par les pesticides. Aussi, vu les risques que présente l'utilisation des pesticides pour l'homme, la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement du MSHP, a des missions clés en la matière.

En effet, cette direction est chargée de :

- élaborer la politique nationale d'hygiène publique ;
- promouvoir l'hygiène publique et de l'environnement ;
- évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et de salubrité ;
- sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement ;
- élaborer le Code de l'Hygiène Publique ;
- concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ;
- assurer le suivi-évaluation en matière d'hygiène publique.

- **Centres/instituts de Recherche**

Les Universités Nationales

Les Universités nationales disposent d'instituts et de centres de recherche qui focalisent leurs activités dans la mise au point de pesticides efficaces. Ce sont les Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'Université Félix Houphouët Boigny, l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et l'UFR de Biosciences. Certaines UFR de l'Université Nangui Abrogoua sont

également concernées, notamment les UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées et les UFR des Sciences et Technologie des Aliments. A ces deux Universités, il faut ajouter depuis 2012, les UFR des Universités Jean Lorougnon Guédé de Daloa et Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo.

Le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)

Le CNRA de Côte d'Ivoire a été créé en 1998 suite à la dissolution de trois structures de recherche (IDEFOR, IDESSA, CIRT) dans le but de mieux coordonner la recherche agronomique afin d'obtenir de meilleurs résultats. Le CNRA regroupe plusieurs sites répartis sur l'ensemble du territoire ivoirien. Chaque site se compose d'un ensemble de stations de recherche rattachées administrativement à une Direction Régionale (DREG). L'activité de recherche agronomique est menée par des chercheurs de haut niveau issus des Universités et Instituts de recherche. La recherche agronomique au CNRA concerne essentiellement l'ensemble des travaux d'analyse scientifique et expérimentale. Ces travaux visent à préserver et à améliorer les productions agricoles et leur productivité. La recherche agronomique concentre ses efforts sur l'amélioration génétique, l'agronomie, la physiologie, la défense des cultures, les systèmes agraires et gestion des ressources naturelles et la biotechnologie et les technologies post récolte.

• Comité Pesticides

Le Comité Pesticides de Côte d'Ivoire est un comité interministériel institué par le décret n°8902 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides. C'est un cadre prévu pour traiter des questions relatives aux pesticides. Il est composé de représentants de plusieurs Ministères techniques que sont la Recherche scientifique, la Santé, l'Environnement, le Commerce, l'Industrie, l'Intérieur, l'Économie et les Finances. Le Comité Pesticides est constitué par Arrêté du Ministre de l'Agriculture ; il se réunit sur convocation de son Président.

Le Secrétariat permanent est assuré par la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ). Ce comité a pour tâches essentielles de :

- examiner les demandes d'agrément des pesticides ;
- effectuer tout travail d'expérimentation et de contrôle nécessaire à l'appréciation des dossiers présentés ;
- suivre les produits agréés ;
- donner un avis sur l'installation de tout établissement de fabrication et/ou de conditionnement de pesticides ;
- proposer conjointement avec le ministère chargé du commerce, les agréments pour exercer la profession de revendeur de produits pesticides ;
- proposer les agréments pour exercer la profession d'applicateurs de produits pesticides.

Concernant les produits homologués, le Comité Pesticides siège pour examiner tous les dossiers relatifs aux pesticides en Côte d'Ivoire, notamment :

- les homologations de nouvelles formulations ;
- les extensions d'usages de formulations déjà homologuées ;
- les autorisations provisoires de ventes (APV) ;
- les renouvellements d'homologations ;

- les transferts de propriétés des homologations ;
- les modifications de compositions des formulations déjà homologuées ;
- les changements de noms de produits ;
- les agréments des professionnels phytosanitaires (firmes phytosanitaires, distributeurs ou revendeurs et applicateurs) ;
- la réglementation phytosanitaire.

Le Comité donne des avis sur les dossiers présentés et le Ministre de l'Agriculture prend des Arrêtés, selon les cas, pour rendre les décisions exécutoires. Dans le cadre de l'harmonisation des règles et procédures d'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Comité Permanent Inter États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont signé, le 07 novembre 2014, une "Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la sécurité alimentaire, la lutte antiacridienne et la gestion des pesticides".

L'un des objectifs majeurs de la convention est de contribuer à une meilleure gestion des pesticides, à travers la mise en place des Comités Nationaux de Gestions des Pesticides (CNGP) dans trois 3 pays dont la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides (CIGP) est en cours d'adoption.

- **Sociétés d'encadrement et de conseil**

L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) est la principale société à participation publique intervenant dans le cadre du conseil et de l'encadrement des planteurs et sert de relais efficace à l'action de l'État. Dans leurs activités elle est amenée régulièrement à distribuer ou à recommander certains produits phytosanitaires à des groupements et des coopératives d'agriculteurs.

- **Sociétés de fabrication et de distribution des pesticides**

La filière phytosanitaire ivoirienne s'est bien développée. Elle sert à fournir les intrants aux sous-secteurs des différentes cultures de rente dans le pays, mais représente aussi un centre de production des produits formulés pour d'autres pays de la sous-région. La filière est dominée par un secteur industriel composé d'une dizaine de sociétés chimiques et phytosanitaires basées principalement à Abidjan. Ces sociétés importent parfois des produits déjà formulés, ainsi que les matières actives pour la fabrication des produits destinés aux sociétés de développement et aux producteurs des cultures de rente. Les produits phytosanitaires vendus en Côte d'Ivoire font l'objet de vente aux grandes sociétés agroindustrielles et aux sociétés phytosanitaires.

Les produits phytosanitaires commercialisés en Côte d'Ivoire sont soit importés en l'état, soit formulés ou conditionnés par des entreprises agréées en qualité de Distributeurs installées à Abidjan et dans d'autres villes du pays. Les entreprises autorisées se classent en trois (03) grands groupes :

- les filiales des firmes phytosanitaires de multinationales regroupées au sein de CROPLIFE CI, soit des distributeurs nationaux (BAYER, AF-CHEM SOFACO S.A, BASF, CALLIVOIRE, LDC-CI, RMG CÔTE D'IVOIRE S.A, TOLES IVOIRE S.A, SYNGENTA, HYDROCHEM AFRICA, etc.) ;

- les petites et moyennes entreprises phytosanitaires nationales réunies dans l'association AMEPHCI constituent un réseau de professionnels du phytosanitaires constitués pour la plupart de sociétés propriétaires de spécialité commerciale en agriculture principalement (ALL-GRO, GCM, GREEN PHYTO, PHYTOTOP, SYNERGY TRADING, TROPICAL DISTRIBUTION, VOLCAGRO-CI, etc.);
- les entreprises phytosanitaires libres, non regroupées, qui deviennent de plus en plus nombreuses.

CropLife-CI et AMPHECI sont des chambres syndicales qui ont pour objectif de représenter les firmes phytosanitaires. Elles sont aussi une des parties prenantes qui peuvent aider la mise du code de conduite de la FAO. Dans le contexte de la législation ivoirienne, elles constituent des groupes professionnels efficaces auprès des autorités administratives et politiques. CropLife-CI et AMPHECI sont considérées par l'Administration publique comme les interlocuteurs privilégiés au niveau de la profession phytosanitaire.

La distribution des produits phytosanitaires se fait grâce à des revendeurs auprès des coopératives ou directement aux paysans dans les villes et villages de la Côte d'Ivoire. Les revendeurs ou distributeurs constituent les intermédiaires entre les sociétés de fabrication et les utilisateurs que sont les paysans, maillon très important dans la filière du fait de leur rôle dans le transport des produits phytosanitaires, jusque dans les villages et campements. Les transporteurs sont impliqués dans la distribution des pesticides en Côte d'Ivoire. Généralement, ces acteurs particuliers sont analphabètes et se retrouvent dans le secteur en raison des bénéfices financiers qu'ils peuvent en tirer.

- **Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)**

Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) sont des regroupements de paysans en coopérative en vue de l'acquisition directe des produits phytosanitaires auprès des fabricants. Si quelques OPA ont cessé leurs activités en Côte d'Ivoire, elles ont été remplacées par de nouvelles. Les OPA installées sur le marché sont toutes associées à un certain nombre de parties prenantes présentées ci-dessus. Dans le cadre du 2PAI-NE, les OPA pourront servir de canal d'accès aux producteurs.

- **Utilisateurs des pesticides**

Les agriculteurs utilisateurs de pesticides devront bénéficier des actions de formation des initiatives nationales mises en place par l'Etat de Côte d'Ivoire. Ces agriculteurs sont composés essentiellement d'hommes, de femmes et de jeunes dont la plupart sont des déscolarisés. Au nombre des utilisateurs des pesticides, figurent les Applicateurs agréés faisant partie de la chaîne des professionnels de la filière phytosanitaire.

4.5. Analyse des insuffisances législatives, réglementaires et institutionnelles

- **Des textes juridiques**

La présence de l'Etat dans le domaine du contrôle et de la réglementation des produits phytosanitaires s'est accentuée avec la création du Comité Pesticides qui est un comité interministériel institué par le décret n°89-02 du 04 janvier 1989, relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides. La volonté de l'Etat de s'impliquer davantage dans la Gestion des Pesticides est aussi témoignée par la mise en place de la

Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle Qualité (DPVCQ) au sein de la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA). La DPVCQ est une structure sous-tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADERPV) en matière de protection des cultures et des produits post-récolte.

L'adoption de ces textes met en évidence une réelle volonté de l'Etat de prendre en compte la dimension environnementale dans le processus de développement économique. Elle constitue un atout important en matière de préservation de l'environnement et de développement durable. Dans l'ensemble, le dispositif juridique comprenant d'une part, le Code de l'environnement de 1996 et les règlements pris pour son application, et d'autre part, les textes relatifs aux politiques sectorielles ont un impact positif sur la préservation de l'environnement et le développement durable.

A l'examen de ces textes, des insuffisances et limites existent et amoindrissent leur effectivité tant au regard de leur applicabilité qu'au regard de leur mise en œuvre. Ces insuffisances et limites ont principalement trait à la méconnaissance ou l'ignorance des textes en vigueur et l'insuffisance de l'application de la réglementation.

Méconnaissance ou l'ignorance des textes en vigueur

Les données recueillies lors des consultations ont révélé que certaines administrations déconcentrées (Directions régionales, Directions départementales) en particulier celles qui ne relèvent pas du Ministère en charge de l'Environnement ainsi que de l'Agriculture ne sont guère informées de l'adoption et/ou de l'évolution des normes relatives à la gestion de l'environnement et des produits phytosanitaires. Et pourtant, elles sont censées contribuer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable.

A l'échelle de l'Administration centrale, la pratique qui consiste à transmettre, avant la publication au journal officiel, une copie des textes adoptés aux Ministères concernés au premier chef, n'est pas toujours respectée. Il en résulte que les services compétents chargés de missions spécifiques ne sont pas toujours au même niveau d'informations. Cet état de fait est valable pour les services des collectivités territoriales en charge de la gestion de l'environnement (communes, régions) et encore plus pour les autres acteurs (opérateurs économiques, populations ONG, etc.).

Mais, encore faut-il que les textes en vigueur soient publiés. Or, si c'est le cas généralement pour les lois et décrets, il n'en est pas toujours de même pour les arrêtés non interministériels, qui peuvent au demeurant être modifiés ou abrogés, au gré de la conjoncture administrative, par les ministres de tutelle successifs. Ce qui ne facilite pas la connaissance des normes réglementaires par les professionnels et même par l'Administration elle-même.

Insuffisance de l'application de la réglementation

Les efforts d'édiction des normes en matière de préservation de l'environnement et de développement durable ainsi que de la gestion des produits phytosanitaires ont permis la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel étoffé susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs poursuivis par l'Etat. Ce dispositif qui constitue un atout certain par rapport à la situation antérieure aux années quatre-vingt comporte des insuffisances qui entravent l'atteinte des résultats escomptés. Par exemple, le décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides ne donne pas les dispositions relatives au stockage des pesticides.

A l'analyse, ces insuffisances se rapportent à l'imprécision ou à l'absence de réglementation relativement à des aspects importants de la préservation de l'environnement et du développement durable ainsi que la gestion des produits phytosanitaires. En lieu et place de ces réglementations, c'est la pratique qui prévaut.

- **Des capacités institutionnelles et de coordination**

Nonobstant, le cadre institutionnel mis en place et les réaménagements techniques réalisés pour l'améliorer, l'examen du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la politique environnementale de l'Etat fait apparaître plusieurs insuffisances qui entravent son opérationnalité. Ces insuffisances se rapportent au cadre organisationnel, aux ressources financières et aux ressources humaines.

4.6. Cadre organisationnel

Il convient ici de relever :

- l'instabilité institutionnelle consécutive aux restructurations récurrentes des ministères et de leurs organigrammes : il en découle non seulement des chevauchements et confusions de compétences, mais aussi une "perte de mémoire" institutionnelle renforcée par l'inexistence de secrétariats généraux au sein des ministères concernés comme cela existe dans les autres pays de l'UEMOA. Cette situation rend très malaisée l'intégration transversale des aspects environnementaux et entrave l'émergence d'une vision commune dans le temps et dans l'espace ;
- l'absence de gestion intégrée et coordonnée des différents ministères sectoriels dont les activités ont des incidences sur l'environnement : ceci a pour conséquences de favoriser de la part des autorités concernées, des initiatives incohérentes voire contradictoires, préjudiciables à la préservation de l'environnement et au développement durable ;
- des lenteurs excessives dans l'élaboration et l'adoption des textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des textes législatifs relatifs à la préservation de l'environnement et au développement durable ainsi qu'à la gestion des produits phytosanitaires ; ce qui amène à appliquer soit des réglementations partiellement inadaptées, soit les dispositions des conventions et accords internationaux.

4.7. Ressources financières

Peuvent être relevées :

- l'absence ou l'insuffisance de budgétisation pour les projets initiés par l'Etat : non seulement ces missions ne sont pas souvent toujours budgétisées par les ministères concernés, mais aussi lorsque les budgets sont prévus, leur mise à disposition est assujettie aux lourdeurs des procédures budgétaires de décaissement ;
- la dépendance de plusieurs aspects de la politique nationale de l'environnement et du développement durable et politiques sectorielles aux financements extérieurs, dont les exigences de conditionnalités ne sont pas toujours accessibles à tous les acteurs, en raison de leur complexité ;
- la non mise en œuvre du principe « pollueur-payeur » pourtant institué par le code de l'environnement de 2023, du fait notamment de l'absence de définition précise de seuils critiques de pollution ou de dégradation : ce qui ne permet pas de collecter la taxe ou la redevance prévue à cet effet ;

- la faiblesse ou l'inexistence de la répression des infractions : face à la gravité de certaines infractions (déversement de déchets toxiques par exemple), les sanctions prévues par le code de l'environnement s'avèrent bien faibles, sans omettre la nonapplication des pénalités (amendes, produits de transactions) prévues par le code de l'environnement, le Code pénal, etc.

4.8. Ressources humaines

L'analyse révèle :

- l'insuffisance des ressources humaines qui a pour conséquences l'absence de suivi et de surveillance environnementale et sociale du circuit (formulation, distribution et utilisation) des produits phytosanitaires ;
- la faiblesse relative de l'expertise en matière de gestion des produits phytosanitaires: si le problème se constate parfois pour des directions régionales du Ministère en charge de l'Agriculture et des structures d'encadrement et conseil telle que l'ANADER et autres, elle se pose avec acuité pour d'autres acteurs, notamment certaines Collectivités territoriales, directions déconcentrées (Ministère en charge du Commerce, etc.), organisations professionnelles agricoles (OPA), ONG engagées pour la préservation de l'environnement, etc.

Toutefois, pour les structures d'encadrement telles que l'ANADER, des renforcements de capacité s'avèrent nécessaires, afin de maintenir à jour leur niveau de compétence pour l'optimisation de l'encadrement des producteurs.

4.9. Analyse au niveau des utilisateurs

Les investigations de terrain ainsi que les données collectées au cours des échanges avec les parties prenantes ont permis d'identifier les insuffisances indiquées ci-dessous :

- **le manque de connaissance et le problème d'accessibilité aux textes** : les échanges avec certains utilisateurs dans le cadre de la présente étude ont montré que ces derniers ne sont pas informés de l'adoption et/ou de l'évolution des textes relatifs aux pesticides et à la gestion des risques sanitaires et environnementaux qui leur sont liés. Dans l'ensemble, ces utilisateurs, composés d'hommes, de femmes et de jeunes dont certains ont un faible niveau d'éducation scolaire, ignorent l'existence des textes juridiques en la matière. Aussi, éprouvent-ils des difficultés d'accès aux textes adoptés ;
- **le manque de connaissance sur les risques sanitaires et environnementaux liés** à la manipulation et à l'utilisation des pesticides : il est à noter que la majorité des utilisateurs des pesticides en milieu rural ne bénéficient pas de manière récurrente, voire parfois quasiment pas, d'informations, de sensibilisations et de formations sur les conditions optimales d'utilisation des pesticides et sur les risques sanitaires et environnementaux liés à leur manipulation et utilisation. Cette situation expose lesdits utilisateurs à des incidences sur leur santé, voire des cas de décès ;
- **le non-respect des conditions d'utilisation des pesticides** : peu informés et sensibilisés sur l'utilisation des pesticides ainsi que des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides, les utilisateurs les manipulent sans se conformer aux règles en la matière y compris les moyens de protection. Cette situation les expose à des incidences sur leur santé, voire des cas de décès ;
- **les difficultés d'élimination des contenants vides des pesticides de manière rationnelle** : il est constaté que certains utilisateurs réutilisent les emballages des pesticides à d'autres fins (utilisation pour la conservation de consommation des denrées alimentaires, etc.). Le plus souvent quand ces contenants vides ne sont pas réutilisés, ils sont enfouis sur les parcelles agricoles, stockés à l'air libre ou assimilés aux stocks de déchets ménagers, etc.
- **l'insuffisance de moyens financiers pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI)** : les collectes de données ont montré que la plupart des utilisateurs n'utilisent pas des EPI lors des manipulations des pesticides. Dans de nombreux cas, ces utilisateurs justifient ces pratiques par l'insuffisance de moyens financiers pour l'acquisition des EPI.

Chapitre 5

Mise en œuvre du Plan de lutte contre les ravageurs

Chapitre 5 - Mise en œuvre du Plan de lutte contre les ravageurs

5.1. Vue d'ensemble des cultures pratiquées et des problèmes de ravageurs

Les cultures vivrières pratiquées sur place sont le maïs, la tomate, le gombo, le piment, l'igname, le gingembre, l'arachide, la banane plantain, le manioc. Au-delà des paramètres édaphiques et des facteurs climatiques, les pratiques culturales, notamment le type de cultivar, la densité de plantation, la date de plantation, les adventices, les maladies et ravageurs, sans occulter l'histoire des parcelles et les pratiques paysannes de gestion du sol, ont un effet sur la productivité des ignames. Les facteurs déterminant le choix des variétés d'igname cultivées par les producteurs sont principalement : la qualité culinaire des tubercules, la productivité, la valeur commerciale, la facilité de multiplication, la qualité des cossettes, la précocité de tubérisation, la conservation, la facilité de culture et le rôle dans l'alimentation.⁶

Le « projet Zanzan » des années 1980 a bâti sa stratégie d'intervention sur les cultures de l'igname, du riz et du coton. L'igname est la principale culture de la région; c'est même la "spécialité" de la région car très adapté à la faible pluviométrie régionale. Dans presque toutes les exploitations, on trouve cette spéculacion, base de l'alimentation de la majorité de la population. Le riz a été retenu pour accompagner l'igname comme cultures vivrières motrices de la région. Le coton a été retenu comme la culture de rente motrice de la région.

Les populations ont jeté leur dévolu sur la culture d'anacarde dont les cours sur le marché international sont jugés intéressants voire comparables à ceux du café- cacao.

Les cultures maraîchères sont à signaler et concernent des spéculacions tels la tomate, le piment, l'aubergine, le gombo, etc.

Pesticides rencontrés dans la zone d'intervention

Les échanges avec les producteurs et les revendeurs ont permis d'établir la liste des pesticides fréquemment utilisés dans la zone du Projet dans le tableau 11. Il ressort de ce tableau, que la plupart des pesticides rencontrés sont homologués. Beaucoup sont cependant de la classe de toxicité 3 de l'OMS, ce qui devrait être utilisé par des traiteurs bien formés avec un suivi sanitaire et des EPI adaptés. Sachant, certains producteurs n'ont pas pu bénéficier des formations des précédents projets (PSAC, PPCA, PROGEPCI) et de suivis de l'ANADER, l'utilisation de ces produits par les producteurs eux-mêmes, présente de grands risques pour leur santé, pour l'environnement, mais aussi pour la santé des consommateurs.

Par ailleurs, certains produits de pesticides obsolètes ont été retrouvés dans la zone du Projet. En effet, les pesticides obsolètes sont définis comme ceux qui ne peuvent être ni utilisés, ni reformulés dans un autre but. Un produit peut être qualifié de « périmé » s'il est :

⁶ [\(PDF\) Écologie, systèmes de culture et utilisations alimentaires des ignames en Afrique tropicale : synthèse bibliographique \(researchgate.net\)](#)

- interdit du fait de sa toxicité et de sa dangerosité ;
- non homologué pour être utilisé en Côte d'Ivoire ;
- doté d'une date de péremption dépassée ou un étiquetage inadéquat ;
- falsifié ou d'origine autrement frauduleuse.

En Côte d'Ivoire, généralement, les stocks de pesticides obsolètes sont souvent situés dans des zones où les communautés locales sont pauvres, mal informées et plus vulnérables à la contamination. La proximité avec des pays voisins contribue aussi à ce phénomène par des trafics divers.

L'utilisation de ces pesticides non homologués est due à la cherté des produits homologués. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs.

Il s'agit de:

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- hormis le secteur du coton, les autres secteurs manquent d'encadrement et donc difficile de contrôler efficacement les pesticides y employés ;
- l'accès aux pesticides homologués pour les cultures vivrières qui demeure difficile (en termes de proximité).

En plus des importations illégales d'environ 6 000 tonnes par an (PGES PROGEP-CI, 2016), s'ajoute une part tout aussi importante de pesticides d'importations légales mais à usage proscrit, car ceux-ci sont soit périmés, soit d'usages non homologués faisant objet de reconditionnement illégal.

Dans le cadre du Projet de Gestion des Pesticides obsolètes et déchets associés en Côte d'Ivoire (PROGEP CI), un inventaire national des pesticides a démarré à partir de décembre 2017 et certaines ont pu être inventoriées dans les zones. Il existe aussi des étiquettes non conformes aux dispositions juridiques.

Parmi les pesticides tombant dans cette catégorie, on trouve ceux dont toutes les informations indiquées sur l'étiquette étaient uniquement en anglais. D'autres produits étaient totalement dépourvus d'étiquette.

Tableau 13: Pesticides rencontrés dans la zone d'intervention du projet

Nom commercial	Nom et concentration substance active	Classe toxicité	Domaine d'utilisation	Type de formulation	Types d'homologation
ALMANEBE 80 WP	Manèbe: 80%	III	Cultures maraîchères et vivrières	Fongicides	Homologués
IVORY 500 OL	Mancozèbe: 500 g/l	III	Banane		
BANKO PLUS 650 SC	Chlorothalonil: 550 g/l Carbendazime: 100 g/l	III	Cultures maraîchères et vivrières		
Sultan 250SC	Azoxystrobine à 250 g/l		Cultures maraîchères et vivrières		Non Homologué

AKATELI 108 EC	Haloxypop-r-méthyl : 108 g/l	III	Cultures maraichères	Herbicides	Homologué
ADWUMA MMOA	Glyphosate	III	Toutes cultures		Non Homologué
ATRA Hero	Atrazine 50 g/l	III	Toutes cultures		Homologués
BALEYAGE 480 SL	Glyphosate: 480 g/l	III	Toutes cultures		
GALFEN 240 EC	Oxyfluorène: 240 g/l	III	Manioc		
IKOKADIGNE 108 EC	Haloxypop-R-méthyl ester: 108 g/l	III	Cultures maraichères		
LADABA 480 SL	Glyphosate sel d'Isopropylamine : 480 g/l	III	Toutes cultures		
LAMACHETTE 480 SL	Glyphosate: 480 g/l	III	Toutes cultures		
MAMBA MAX 480 SL	Glyphosate: 480 g/l	III	Plantations et autres		
TAKO-KELE 757 SG	Glyphosate: 360 g/l	III	Toutes cultures		
WEEDOUT 480 SL	Glyphosate isopropylammonium: 360 g/l	III	Toutes cultures		
CYPERCAL 50 EC	Cyperméthrine: 50 g/l	III	Cultures maraichères et vivrières		
DECIS 12,5 EC	Deltaméthrine: 12,5 g/l	III	Banane, Cultures		
Nom commercial	Nom et concentration substance active	Classe toxicité	Domaine d'utilisation	Type de formulation	Types d'homologation
			Maraichères et vivrières		
DECIS FORTE 100 EC	Deltaméthrine: 100 g/l	II	Cultures maraichères, Banane		
JARDIN 100 EC	Cyperméthrine: 100 g/l	III	Cultures maraichères		
K-OPTIMAL 35 EC	Lambda-cyhalothrine: 15 g/l Acétamipride: 20 g/l	II	Cultures Maraichères et vivrières		
VETO 30 EC	Acétamipride : 20 g/l Deltaméthrine : 10 g/l	III	Cultures maraichères		
REZO 50 EC	Cyperméthrine: 50 g/l	II	Cultures maraichères		
VIPER 46 EC	Indoxacarbe: 30 g/l Acétamipride: 16 g/l	III	Cultures maraichères		
LAMBDA POWER	lambda-cyhalothéine 25g/l	II	Cultures maraichères et vivrières		Non Homologué

Source : PAC2V-CI, 2021 et actualisé en février et mars 2024

Gestion des pestes et pesticides identifiés au niveau de la zone du Projet

Les mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels liés à la gestion des pestes et à l'utilisation des pesticides dans le cadre

du Projet est donné dans le tableau 19. Ces mesures envisagent d'appuyer les activités relatives à l'amélioration de la productivité par un appui aux services agricoles et le développement des systèmes irrigués et la promotion des méthodes alternatives. De plus, le contrôle et l'analyse des résidus de pesticides post récolte est une activité à laquelle une importance capitale devrait être accordée.

Photo 4 : exemple de réutilisation d'un emballage de produits phytosanitaires



Source : L. YAMEOGO, Février 2024

Tableau 14: Synthèse des mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels



Étapes du projet	Activités sources d'impact	Risques et impacts potentiels	Mesures de suppression, de mitigation, de compensation	Périodes de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification
Période de mise en œuvre du projet	Transport des pesticides	<p>-Déversement accidentel de pesticides sur le sol et dans les eaux ; -Pollution des sols et des eaux</p> <p>-Contamination accidentelle des personnes chargées du transport</p>	<p><i>2PAI-NE - Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, Version provisoire -</i></p> <p>-Sensibiliser/éduquer les transporteurs et les producteurs -Éviter de confier le transport des pesticides aux personnes non averties -Éviter les associations eaux de boisson, vivres et tenues de travail avec les pesticides</p>	La durée du projet	UCP- PAC2V-CI DPVCQ CIAPOL	<p>-Nombre de campagne de sensibilisation -nombre de formation des acteurs</p> <p>✓</p>	<p>Page 80 sur 119</p> <p>Rapport de formation de sensibilisation on Journaux de Liste présence</p>
	Stockage des pesticides	<p>Pollution du sol et des eaux de surface et souterraines</p> <p>Inhalation et déversement des pesticides sur le corps (la peau et les yeux et bouche);</p> <p>Contamination du faune aquatique, terrestre et animal domestiques</p>	<p>-Former / sensibiliser les utilisateurs sur les bonnes pratiques de stockage -assurer le suivi de la qualité des eaux et du sol</p> <p>-Aérer suffisamment le magasin de stockage Mettre aux normes les magasins afin d'éviter les pollutions -Éviter la conservation des produits dans les maisons -Assurer le suivi sanitaire des gérants des boutiques d'intrants -Éviter les associations des vivres avec les pesticides dans les points de vente -Doter en équipement de stockage - Eviter de stocker les pesticides dans un milieu confiné</p> <p>Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention</p>	<p>En phase de mise en œuvre du projet</p> <p>Période de mise en œuvre du projet</p>	UCP- PAC2V-CI DPVCQ CIAPOL	<p>Nombre de sensibilisation / Formation</p> <p>Nombre de mission de contrôle des gérants de boutiques</p> <p>Nombre de sensibilisation / Formation</p>	<p>Rapport de formation Liste de présence</p> <p>Rapport mission de</p> <p>Rapport de sensibilisation</p>



Etapes du projet	Activités sources d'impact	Risques et impacts potentiels	Mesures de suppression, de mitigation, de compensation	Périodes de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification
	L'utilisation des pesticides	Contamination des sols et des eaux de surface et souterraine	-Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols ; -Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements				
		Intoxication accidentelle ingestion Inhalation par pesticides par respiratoire, les yeux	-Eviter d'épandage les pesticides sur les vivres et les aliments -Exiger les ports des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage etc.)				
	Gestion des pesticides obsolètes et des contenants vides	Ingestion des pesticides contaminations et intoxication aiguë et chronique	-Absorber du charbon actif -Consulter un toxicologue -Respecter les bonnes pratiques	Période d'exploitation	UCP- PAC2V-CI DPVCQ CIAPOL ONG	de de	de de
		Contamination des eaux et des sols par les pesticides obsolètes	-Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention -Manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols			UCP- PAC2V-CI DPVCQ CIAPOL ONG	Nombre consultation médicale Nombre sensibilisation / Formation
		Contamination alimentaire et vivriers	Eviter de manipuler les pesticides proches des aliments ou des vivres ;				
		Intoxication de faune aquatique et sauvage	Sensibiliser et former les utilisateurs aux bonnes pratiques de manutention	Période d'exploitation	UCP- PAC2V-CI DPVCQ CIAPOL ONG	Nombre de sensibilisation / Formation	

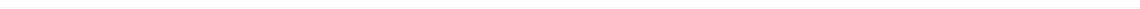
5.2. Modalités institutionnelles

Responsabilité du suivi du PGPP et arrangements institutionnels

La mise en œuvre du PGPP nécessite un arrangement institutionnel. Les rôles et responsabilités des acteurs identifiés à cet effet, sont indiqués dans le tableau 13.

Le suivi global sera assuré, par l'UCP, notamment par sa Cellule de Sauvegardes Environnementale et Sociale, appuyée par la Cellule Planification Suivi-Evaluation et la Cellule Communication et Mobilisation des Parties Prenantes, en collaboration avec la DPVCQ, le CIAPOL, l'ANDE, les Directions régionales des Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé, avec à la fin de chaque année, la production d'un rapport spécifique de suivi de la mise en œuvre du plan. Le suivi de proximité sera assuré par les Points focaux des Sauvegardes des structures d'exécution du Projet en collaboration et sous la supervision de la Cellule Sauvegardes de l'UCP.

Tableau 15: Responsabilités dans la mise en œuvre du PGPP



Acteurs identifiés	Rôles/responsabilités
Cellule Environnement et Social – CES) de l'UCP	Coordonner et veiller à la mise en œuvre des activités inscrites dans le présent rapport en collaboration avec les structures énoncées dans la présente matrice.
DPVCQ	Contribuer au suivi de l'utilisation des pesticides acquis dans le cadre du Projet ainsi que leurs incidences sur les productions agricoles et l'environnement en lien avec l'UCP-PAC2V-CI, l'ANDE, le CIAPOL et les directions régionales des Ministères.
Direction régionale du Ministère en charge de l'Agriculture	Participer en lien avec la DPVCQ, au suivi de la traçabilité de l'acquisition et l'utilisation des pesticides et à la formation et l'encadrement des bénéficiaires du Projet en matière d'utilisation des pesticides ;
ANDE	Assurer le suivi environnemental, sanitaire et social externe (réglementaire) de la mise en œuvre du PGPP en lien avec les autres parties prenantes du présent arrangement institutionnel et en collaboration avec l'UCP;
CIAPOL	Participer au (i) suivi environnemental des composantes « eaux, sol et air » à travers des analyses et (ii) traitement des éventuels cas de pollution qui surviendront ;
Directions régionales du Ministère en charge de l'Environnement	Participer en collaboration avec l'ANDE et le CIAPOL, aux activités de sensibilisation des populations et au suivi environnemental, sanitaire et social de la mise en œuvre des activités du Projet conformément aux dispositions, directives et mesures du présent PGPP ;
Directions Régionales de la Santé des régions du projet	Assurer le suivi, en lien avec l'ANDE et l'UCP, des cas d'intoxication liés au Projet et établir régulièrement des rapports à cet effet ;
Laboratoires de recherches et d'analyses	Aider à l'analyse des composantes environnementales (Analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;
Organisation de Producteurs Agricoles (OPA) des régions du Projet	Participer aux activités d'information et sensibilisation des acteurs agricoles relativement aux risques liés aux pesticides ainsi qu'aux procédures de sécurité de l'utilisation desdits produits et de la gestion de leurs emballages ;

ONGs spécialisées et la Société civile des régions du Projet	Participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGPP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.
--	--

5.3. Activités de renforcement de la capacité nationale

5.3.1. Renforcement des capacités

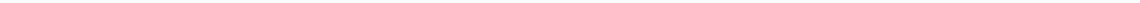
La prise en compte systématique des préoccupations environnementales et socio-sanitaires dans le cadre de la protection phytosanitaire, se trouve être principalement une affaire de sensibilisation, de communication, de formation, d'information et d'éducation des acteurs. Le renforcement des capacités des acteurs concernés nécessite donc la mise en œuvre d'un programme consolidé de communication/sensibilisation/information et concerne deux volets en rapport avec les acteurs ciblés et présentés comme suit :

5.3.2. Renforcement des capacités des acteurs d'appui-conseil

Des sessions de formation théoriques et pratiques de ces acteurs porteront sur les aspects de la législation nationale, les techniques d'application des pesticides, la protection des personnes et de l'environnement, ainsi que sur les premiers soins en cas d'intoxication. Les sessions de formations porteront entre autres sur :

- les méthodes de lutte intégrée contre les pestes ;
- les spécifications et caractéristiques des pesticides sur le plan physicochimique et surtout toxicologique ;
- les mesures de sécurité et de protection à respecter pour la santé (applicateurs de pesticides, consommateurs de produits traités) et la protection des animaux ;
- les règles élémentaires à respecter pour minimiser l'impact des pesticides sur l'environnement.

5.3.3. Renforcement des capacités des bénéficiaires



Organisation des sessions de formation : afin d'éviter une utilisation abusive et inadéquate des pesticides, des sessions de formation seront organisées aux applicateurs (brigadiers phytosanitaires) et aux producteurs sur les thèmes suivants :

- méthodes de dépistage et d'identification des principaux parasites des cultures maraîchères ;
- évaluation des populations de parasites et/ou des dégâts/pertes causés ;
- application d'un seuil d'intervention pertinent à chaque parasite ;
- méthodes d'analyse de l'agroécosystème ;
- mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;
- gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;
- risques et dangers liés aux pesticides pour l'homme et l'environnement ;
- modalités des traitements phytosanitaires (époque d'application, mode d'épandage, calcul de la dose, calcul du taux d'application, réglage des appareils d'épandage, ...) ;
- méthodes alternatives de gestion des pestes.

5.3.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes pendant l'application du PGPP. Ces plaintes pourront être de deux ordres : les plaintes liées à l'utilisation des produits agro- pharmaceutiques prohibés, celles liées à la pollution des eaux (eaux de consommation et étangs piscicoles) et aux intoxications des animaux d'élevage. Ces plaintes seront résolues dans le cadre du mécanisme de gestion de plaintes du 2PAI-NE.

5.4. Calendrier de réalisation du Plan

Synthèse du plan d'action de gestion des pestes et pesticides du projet

Le plan de gestion des pestes et pesticides qui seront appliquées à l'attention des problèmes évoqués sont indiquées dans le tableau 16. Elles s'articulent autour du renforcement des capacités au plan institutionnel, organisationnel, individuel (les acteurs) et au niveau du suivi et de la gestion des pestes et pesticides.

Tableau 16: Plan d'action de gestion des pestes et pesticides

Problèmes identifiés	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides			
<p>Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;</p> <p>Méconnaissance ou non-respect de la réglementation</p>	<p>Organiser 2 ateliers régionaux dans les 2 régions la première année en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partager le Plan d'Action de Gestion des Pestes et pesticides du Projet, - Vulgariser les 2 textes relatifs à la gestion des pesticides (Décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides et l'Arrêté interministériel N° 196 / MEMINADERPV / MEMIS / MBPE du 24 février 2017 portant création, attribution, organisation et fonctionnement des comités départementaux de lutte contre les pesticides illégaux en abrégé « CDLPI » 	<p>Nombre d'ateliers et nombre de bénéficiaires sectoriels</p>	<p>Rapports d'ateliers</p>

	Organiser 5 missions conjointes Ministère en charge de l'Agriculture/ Ministère en charge de l'Environnement/ DPVCQ/ ANDE et/ou CIAPOL avec la Cellule Sauvegardes de l'UCP pour le contrôle et le suivi des activités en vue d'une synergie d'actions sur la durée du Projet	Nombre de missions et de réunions annuelles conjointes Ministère en charge de l'Agriculture/ Ministère en charge de l'Environnement/ DPVCQ/ ANDE et/ou CIAPOL pour le contrôle et le suivi des activités	Rapports de missions et comperendu de réunion
Problèmes identifiés	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
Insuffisance de matériel technique au niveau des districts sanitaires pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication	Renforcer les capacités techniques de certaines structures sanitaires pour la prise en charge des cas d'intoxication aux pesticides en leur octroyant 50 kits de désintoxications	Nombre et types d'équipements techniques fournis annuellement	Bons de livraison d'équipements
Insuffisance des connaissances des risques sanitaires des pesticides et leur traitement par les agents de santé (difficulté de faire le bon diagnostic)	Organiser des formations aux profits des agents des structures de santé localisées dans la zone du Projet	Nombre de formations et nombre de personnes formées annuellement	Rapport formations
Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides			
Vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et méthodes de lutte intégrée	Vulgariser les méthodes alternatives aux pesticides, et méthodes de lutte intégrée contre les pestes	Nombre total de documents de vulgarisation publiés Quantité annuelle de documents de vulgarisation distribués	Registre distribution Documents vulgarisation

Inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets associés aux pesticides (pesticides	Privilégier dans le cadre contractuel avec le(s) fournisseur(s) des pesticides au Projet, la récupération des pesticides périmés et des déchets (emballages, etc.) par ces derniers, tout en s'assurant qu'ils les traitent de manière écologiquement rationnelle	Quantités de pesticides périmés et déchets récupérés par le(s) fournisseur(s) par rapport aux quantités acquises	Contrats bordereaux livraison ; et de Registre récupération de obsolètes pesticides et déchets par le(s) fournisseur(s)
--	---	--	---

Problèmes identifiés	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
périmés, emballages vides, etc.)	Appuyer les bénéficiaires du Projet pour la mise en place d'espaces sécurisés de stockage temporaire des déchets (pesticides périmés, emballages vides, etc.).	Nombre de bénéficiaires soutenus annuellement	Rapports d'activités du projet
	Promouvoir les relations contractuelles entre les bénéficiaires du Projet et les distributeurs agréés des produits phytosanitaires (les contrats seront éléments constitutifs des projets) ;	Nombre de contrats établis entre bénéficiaires et distributeurs agréés	Contrats
Indisponibilité ou faible utilisation des pesticides homologués à proximité des producteurs	S'assurer auprès des fournisseurs (distributeurs agréés), de la mise à disposition des pesticides homologués en quantité et fréquences attendues aux bénéficiaires dans le cadre du Projet	Le ratio de pesticides homologués par la quantité totale de pesticides acquise	Bons de livraison ou d'achat
	Publier périodiquement/régulièrement et auprès des bénéficiaires, la liste des pesticides homologués	Nombre de publications	Publications

	Installer des magasins de stockages sécurisés des pesticides (en bon état ou périmés) et des déchets associés (emballages vides de pesticides, éléments contaminés) pour leur bonne gestion	Nombre d'espaces de stockage sécurisé mis en place ; Fréquences d'enlèvement des pesticides périmés et déchets associés ; Quantité de pesticides obsolètes et de déchets associés détruits	Rapports d'activités
	Produire et diffuser des supports d'IEC sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Nombre de supports réalisés et diffusés	Rapport d'activités
Insuffisance de matériel de traitement, d'équipements de protection individuelle adéquat et de semences améliorées (bouture de manioc, semence de cultures maraîchères, Alevin)	Accompagner et subventionner les bénéficiaires dans l'acquisition du matériel approprié d'utilisation des pesticides, d'équipement de protection individuelle normalisés et de semences améliorées (bouture de manioc, semence de cultures maraîchères, Alevin)	Nombre de matériel de traitement Nombre d'équipements de protection individuelle adéquat Quantité de semences améliorées (bouture de manioc, semence de cultures maraîchères, Alevin) distribuées	Rapports d'activités du projet

Problèmes identifiés	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
Objectif 3 : Renforcer les capacités des bénéficiaires du projet dans la gestion des pestes et pesticides			
Insuffisance de formation des producteurs sur l'usage des pesticides	Renforcer les capacités des producteurs bénéficiaires du Projet dans l'utilisation responsable des produits et appareils de traitement phytosanitaires	Nombre de formations dispensées ; Nombre de participants ;	Rapports d'activités

Insuffisance de l'information des populations sur les dangers des pesticides Méconnaissance des risques sanitaires et impacts négatifs environnementaux des pesticides	Renforcer l'échange d'informations sur les bonnes pratiques agricoles, les risques de la mauvaise utilisation des pesticides avec les acteurs, les bénéficiaires du projet et les consommateurs (médias : radio, TV, presse écrite, bulletins périodiques, posters, etc.) au niveau local en impliquant de manière active la société civile locale, notamment les ONG.	Nombre d'acteurs de la société civile et consommateurs impliqués dans les IEC sur la gestion des pesticides	Rapports d'activités du projet PAC2VCI
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides			
Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel)	Effectuer 14 missions périodiques de contrôles et de suivi périodiques en relation avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, DPVCQ)	Nombre de contrôle et analyses effectués	Rapport d'activité du projet
	Assurer la traçabilité du recours aux pesticides dans le cadre du Projet (de l'acquisition au traitement/élimination des déchets) ;	Niveau de conformité aux mesures arrêtées	Rapports de suivi environnemental et social
Insuffisance du contrôle et du suivi des impacts sanitaires et environnementaux liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).	Assurer une prise en charge et un suivi des cas d'intoxications aiguës aux pesticides des bénéficiaires du Projet	Nombre de cas d'intoxications aiguës de bénéficiaires/an	Rapports de suivi environnemental et social
	Assurer une mission annuelle de supervision et de l'évaluation finale du PGPP	Nombre de missions de suiviévaluation	Rapport d'activité du projet

Chapitre 6

Suivi et évaluation

Chapitre 6 - Suivi et évaluation

6.1. Evaluation du PGPP

Deux évaluations seront effectuées durant la mise en œuvre du PGPP. Il s'agit d'une évaluation interne à mi-parcours et une évaluation externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre, afin de maintenir les objectifs du plan d'action. L'évaluation à mi-parcours sera exécutée par un Consultant (international ou local). L'objet sera de déterminer l'évolution objective du plan de gestion des pestes, les résultats à mi-parcours.

Divers partenaires du Projet pourront participer à ces évaluations. L'évaluation externe consistera à mesurer l'efficacité du Projet et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation de l'action du projet.

6.2. Récapitulatif du plan de suivi

Le tableau 14 récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 17: Récapitulatif du Plan de suivi

Aspects environnementaux	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/contamination des eaux de surface et des eaux souterraines (puits)	Paramètres physicochimiques et bactériologiques des plans et cours d'eau (Taux de présence des résidus de pesticides, etc.)	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • DPVCQ • ANDE • CIAPOL
Sols	État de pollution des sites de stockage et des parcelles agricoles par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Typologie et quantité des rejets (solides et liquides) • Paramètres chimiques du sol 	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • DPVCQ • ANDE • CIAPOL
Végétation Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la faune et de la microfaune ; • l'état de la flore de la biodiversité animale et végétale 	Abondance et richesse des espèces de la faune et de la flore	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • DPVCQ • ANDE • CIAPOL

<p>Environnement humain et animal</p> <p>e</p>	<p>Hygiène et santé, Pollution et nuisances, Protection et Sécurité lors des opérations Suivi du bétail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Types et qualité des pesticides utilisés ; • Nombre d'accidents /intoxications humaine et animales ; • Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) ; • Port des équipements de protection individuelle ; • Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides ; • Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides. 	<p>Une fois par année</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • DPVCQ • ANDE • CIAPOL • Ministère en charge de la Santé • Direction régionale MIRAH
---	---	--	---------------------------	--

Chapitre 7 Prévisions de dépenses

Chapitre 7 - Prévisions de dépenses

Le budget prévisionnel du plan d'action dans le cadre de ce PGPP et donné dans le tableau 24, vise à atténuer les contraintes et risques identifiés. Il découle des Mesures de Gestion Intégrée des pestes et des activités identifiées. Ainsi, le budget est donné en fonction du besoin de financement des différentes activités identifiées dans le plan. Il est décliné en termes de lignes budgétaires, y compris la formation, l'acquisition de matériel et d'équipements, le fonctionnement et le suivi. Il est estimé à 475.000.000 millions francs CFA, sur sept (7) ans

Tableau 18 : Budget prévisionnel du coût estimatif de mise en œuvre du PGPP

Activités	Unité	Quantités	Prix unitaires (XOF)	Total (XOF)	Calendrier
Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides					
Organiser des ateliers régionaux en vue de : <ul style="list-style-type: none"> partager le Plan d'Action de Gestion des Pestes du Projet, vulgariser les 2 textes relatifs à la gestion des pesticides (Décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides et l'Arrêté interministériel N° 196 / MEMINADERPV / MEMIS / MBPE du 24 février 2017 portant création, attribution, organisation et fonctionnement des comités départementaux de lutte contre les pesticides illégaux en abrégé « CDLPI » 	Atelier	4	5 000 000	20 000 000	An1, An3, An5
Organiser des missions conjointes Ministère en charge de l'Agriculture/ Ministère en charge de l'Environnement/ DPVCQ/ ANDE et/ou CIAPOL avec la Cellule Sauvegardes de l'UCP pour le contrôle et le suivi des activités en vue d'une synergie d'actions sur la durée du Projet	Annuel	6	3 000 000	18 000 000	An1 à An5
Renforcer les capacités techniques de certaines structures sanitaires pour la prise en charge des cas d'intoxication aux pesticides	Nombre de régions	2	6 000 000	12 000 000	An1
Equipements des formations sanitaires en kits de santé	Région	2	25 000 000	50 000 000	An1, An3

Assurer une prise en charge et un suivi des cas d'intoxications aiguës aux pesticides des bénéficiaires du Projet	Région	2	3 000 000	6 000 000	An1 à An5
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides au niveau des producteurs et en exigeant les firmes agro- pharmaceutiques (fournisseurs de pesticides dans le cadre du projet) à la récupération des emballages en inscrivant dans leur contrat.	Région	2	5 000 000	10 000 000	An1 à An5
Facilitation de la participation des producteurs à des séances de formation et de sensibilisation	Rencontre / atelier	6 x 50 (Soit 50 producteurs à	25 000	15 000 000	An1

Activités	Unité	Quantités	Prix unitaires (XOF)	Total (XOF)	Calendrier
		chaque rencontre)			
Objectif 2 : Renforcer les mesures technique et organisationnelle pour la Gestion des pestes et pesticides					
Elaboration de fiches techniques sur les stratégies de luttes alternatives	Forfait	Forfait	Forfait	10 000 000	An1 à An2
Diffusion fiches techniques	Forfait	Forfait	Forfait	10 000 000	An1 à An3
Formation/démonstration sur les stratégies de luttes alternatives	Région	2	8 000 000	16 000 000	An1 à An4
Formation/Sensibilisation des revendeurs et des contrôleurs aux postes de Douane	Région	2	6 000 000	12 000 000	An1 à An5
Diffusion de liste des pesticides homologués et pesticides interdits en Côte d'Ivoire	Forfait	Forfait	Forfait	3 000 000	An1 à An6
Elaboration et diffusion de kit sur la gestion des emballages	U	1	5 000 000	5 000 000	An1
Formation des agents de santé en prise en charge des intoxiqués par les pesticides	Région	2	5 000 000	10 000 000	An1à An5
Formation des producteurs	Région	2	10 000 000	20 000 000	An1 à An7

Sensibilisation/vulgarisation des bonnes pratiques d'utilisation des pesticides	Forfait	Forfait	Forfait	7 000 000	An1 à An5
Diffusion d'émissions d'éducation environnementale dans les radios locales	Région	2	5 000 000	10 000 000	An1 à An5
Installer des magasins de stockages sécurisés des pesticides (en bon état ou périmés) et des déchets associés (emballages vides de pesticides, éléments contaminés) pour leur bonne gestion	Région		15 000 000	30 000 000	An1 à An3
Produire et diffuser des supports d'IEC sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Forfait	1	10 000 000	10 000 000	An1 à An4
Accompagner et subventionner les bénéficiaires dans l'acquisition du matériel approprié d'utilisation des pesticides et d'équipement de protection individuelle normalisés.	Région	2	20 000 000	40 000 000	An1 à An7
Fournir des semences améliorées (bouture de manioc, semence de cultures maraîchères, Alevin)	Région	2	25 000 000	50 000 000	An1 à An5
Objectif 3 : Renforcer les capacités des bénéficiaires du projet dans la gestion des pestes et pesticides					
Renforcer les capacités des producteurs bénéficiaires du Projet dans l'utilisation responsable des produits et appareils de traitement phytosanitaires	Région	2	12 000 000	24 000 000	An1 à An5
Activités	Unité	Quantités	Prix unitaires (XOF)	Total (XOF)	Calendrier
Renforcer l'échange d'informations sur les bonnes pratiques agricoles, les risques de la mauvaise utilisation des pesticides avec les acteurs, les bénéficiaires du projet et les consommateurs (médias : radio, TV, presse écrite, bulletins périodiques, réseaux sociaux, posters, etc.) au niveau local en impliquant de manière active la société civile locale, notamment les ONG.	Région	2	10 000 000	20 000 000	An1 à An5
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides					
Effectuer des missions périodiques de contrôles et de suivi périodiques en relation avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, DPVCQ)	Mission /Région	2	12 000 000	24 000 000	An1 à An7

Analyse de résidus dans l'environnement	Campagne/Région	2	14 000 000	28 000 000	An1 à An7
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGPP	Forfait	1	15 000 000	15 000 000	An2 à An7
Montant global				475 000 000	

Conclusion

La mise en œuvre des activités du projet aura des impacts environnementaux et sociaux positifs, ainsi que certains avantages économiques pour les populations agricoles rurales des cultures ciblées (manioc, horticulture-légumes et aquaculture) ainsi que pour les institutions de recherche et de développement.

En termes de production animale et de productivité agricole, ces impacts se manifesteront par l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des semences et du matériel de plantation ; l'utilisation de technologies agricoles durables pour l'environnement ; le maintien des niveaux de fertilité des terres agricoles ; l'extension d'alternatives crédibles au contrôle et à l'amendement chimiques.

Les impacts négatifs potentiels comprennent principalement les risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides et à une mauvaise gestion des emballages et des produits obsolètes, la pollution potentielle des ressources en eau et l'utilisation irrationnelle des engrais et des pesticides. Afin de minimiser et de gérer les risques environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des pesticides, la lutte intégrée et le contrôle des pesticides sont envisagés à travers la mise en œuvre du PGPP du projet.

Le diagnostic sur la situation phytosanitaire a permis de dresser un inventaire des ravageurs et des maladies qui pourraient affecter la production de semences, de matériel végétal et animal dans la zone du projet.

Les principales maladies des cultures cibles présents dans cette zone sont : la maladie des tâches brunes et blanches (*Cercosporidium henningsii*, Alleschet; *Cercospora caribaea* Cif), la pourriture des tubercules (*Fusarium moniliforme*), la virose ou Mosaïque Africaine (*African cassava mosaic virus* (ACMV), *East African cassava mosaic virus* (EACMV). ; les légumes, les Altises (*Podagrica decolorata* et *Nisotra dilecta*), les Jassides, l'Alternariose (*Alternaria solani*), la maladie des feuilles jaunes en cuillère de la tomate (*Tomato Yellow Leaf Curl Virus - TYLCV*), le Flétrissement bactérien (*Pseudomonas solanacearum*). Concernant les ravageurs, on note la présence des termites (*Macrotermes* spp) pour le manioc (*Helicoverpa armigera* (Hübner), les mouches blanches (*Bemisia tabaci*), les pucerons (*Myzus persicea*, *Aphis gossypii*) pour les légumes.

Les échanges avec les différents acteurs ont permis de constater que les agriculteurs en général, ont systématiquement recours aux pesticides chimiques pour lutter contre les nuisibles. La lutte biologique est embryonnaire, peu maîtrisée et coûteuse selon les réponses des interviewés par la disponibilité des intrants à mobiliser, le temps de préparation des produits et l'imprécision des dosages.

Les agriculteurs ne maîtrisent pas suffisamment les techniques d'identification des problèmes phytosanitaires et les modes d'utilisation des pesticides. Certains agriculteurs utilisent des pesticides non homologués. Malheureusement, plusieurs raisons expliquent l'utilisation de pesticides non homologués par les producteurs. Les principales d'entre elles sont :

- le coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- la disponibilité pour les agriculteurs en termes de, proximité (produits non homologués vendus sur les marchés locaux) ;
- la supervision inadéquate et les difficultés liées au contrôle efficace des pesticides utilisés et;

- l'accès difficile aux pesticides homologués (en termes de proximité).

Par conséquent, ce PGPP accorde une attention particulière aux aspects suivants :

- information, sensibilisation, renforcement des capacités des différents acteurs de la filière des cultures cibles sur les méthodes d'utilisation responsable et efficace des produits phytosanitaires en général, et les approches de gestion intégrée en particulier, un équipement et un appui infrastructurel appropriés,
- soutien/application de certaines dispositions réglementaires.

La mise en œuvre du PGPP minimisera les impacts sur l'environnement biophysique, animal et humain dans la zone du projet déjà affectée par l'utilisation accrue de produits chimiques.

Le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le PGPP seront réalisés par le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet en collaboration avec les directions ou entités clés en charge de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Santé, de l'élevage, de la Recherche, les laboratoires et d'autres acteurs.

Les résultats de la consultation des acteurs sur la gestion des pestes ont abouti aux recommandations prioritaires suivantes :

- développer l'agriculture biologique pour minimiser la dégradation de l'environnement et réduire l'utilisation accrue de produits phytosanitaires ;
- renforcer les services de conseil agricole en mettant l'accent sur les méthodes de gestion intégrée contre les pestes auprès des agriculteurs à travers les OPA;
- mettre en place des comités de salubrité et de gestion des pestes et pesticides dans chaque village afin de sensibiliser efficacement les usagers sur ces produits ;
- organiser une sensibilisation de masse sur l'utilisation responsable des pesticides, compte tenu du niveau de connaissance actuel des populations, notamment des agriculteurs et les éleveurs;
- renforcer les capacités des agents de santé et des Sapeurs-pompiers dans la prise en charge des cas d'intoxication liés aux pesticides et établir une base de données des différents cas traités ;
- renforcer le plateau technique des centres de santé et des Sapeurs-pompiers (kits de premiers secours) pour une meilleure prise en charge des cas d'intoxication ;
- mettre en place des lieux de stockage des pesticides non homologués et des emballages vides et réglementer l'enlèvement de ces emballages par les distributeurs ;
- introduire des indicateurs de suivi sur les questions relatives aux pesticides dans la grille d'indicateurs des centres de santé pour mieux cerner les cas d'intoxication liés à l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- accélérer les recherches sur les pestes dans le domaine de l'anacarde afin de soulager les producteurs ;
- Prévoir au sein des sites agro-industriels des dispositifs par chef-lieu de région de Centre d'enfouissement technique incluant des clusters spécifiques au traitement des emballages de pesticides.

La mise en œuvre du plan d'action du PGPP nécessitera la mobilisation d'un montant global prévisionnel de **475.000.000** F CFA. Ce budget sera entièrement financé par le projet.

Références bibliographiques

Documents généraux consultés (cités ou non)

1. Agriculture et développement (AD), 1998. Numéro hors-série. 12 fiches techniques sur la matière organique en Afrique tropicale. CIRAD-CA. Montpellier France.
2. André Bélanger St Jean sur le Richelieu, Qué Juin 1990 - Le danger des pesticides (agriculture Canada station de recherches).
3. Appert, J. et Deuse, J.1982. Les ravageurs des cultures vivrières D-P, Maisonneuve et Larose, Paris, France. 420 pp.
4. Aubertot J.N., Clerjeau M., David C., Debaeke P.,Jeuffroy M.H., Lucas P., Monfort F., Nicot P., Sauphanor B.,2005, Expertise scientifique collective «Pesticides, agriculture et environnement», INRA et CEMAGREF (France)
5. Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68.
6. Banque Africaine de Développement (Nov 2015) Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)
7. CEDEAO, 2008. Règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO ; Soixantième session ordinaire du conseil des ministres, Abuja 17 – 18 mai 2008.
8. CEDEAO, 2012. Règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du comité Ouest Africain d'homologation des pesticides.
9. CILSS, 1999. Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, Version révisée décembre, 27 pp.
10. CILSS, décembre 1999 -Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur
11. conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
12. Coulibaly D., 2013. Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9ième
13. Deguine J.P., Ferron P., Russel D., 2008. Protection des cultures. De l'agrochimie à l'agroécologie. Editions Quae
14. Hani F., Popow G., Reinhard H., Shawarz A., Tanner K., 2004, Protection des plantes en production intégrée, Grandes Cultures, Edition LmZ
15. INS, 2014. Recensement Généra Ide la Population et de l'Habitat, Principaux résultats préliminaires, 26p.
16. Konan K. L., 2020. Gestion des emballages vides de pesticides dans le bassin versant de la rivière Goulo de Doropo, Côte d'Ivoire. Mémoire présenté pour l'obtention du Diplôme de Master de valorisation des déchets agricoles et forestiers, Université NANGUI ABROGOUA, Abidjan, Côte d'Ivoire, 59p.
17. Kouadio K. A., 2016. Modélisation Spatiale de la Pollution diffuse des pesticides en zone de Cacao culture : Cas du Bassin Versant de Houda, Côte d'Ivoire. Mémoire présenté pour l'obtention du Diplôme de Master en Sciences et Gestion de l'Environnement, Université NANGUI ABROGOUA, Abidjan, Côte d'Ivoire, 59 p.
18. L'homologation des pesticides /Version révisée
19. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Déc2020) 2PAI Nord Volume 1 : Rapport de formulation – Diagnostic et orientations
20. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Déc2020) 2PAI Nord Etude de faisabilité pour la mise en place de parcs agro-industriel, centres d'Agrégation et de Service du 2PAI Nord
21. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Nov2020) 2PAI Nord Volume 2 : Rapport de formulation – Formulation
22. Ministère de l'Agriculture, 2012. Rapport final, plan de gestion des pestes et pesticides, Projet d'appui au secteur de l'agriculture de Côte d'Ivoire (PSAC), 55 p.
23. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (Déc 2014) Plan de Promotion des alternatives aux pesticides chimiques de synthèse en Côte d'Ivoire 24.

- PNIA, 2017 : Programme National d'Investissement Agricole deuxième génération (2017-2025), Côte d'Ivoire. 150p+annexes.
25. Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes (Fév 2018) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
26. Regnault Roger C., Philogene B.JR, 2002. Biopesticides d'origine végétale. Editions Tec et Doc. Lavoisier.

Documents du FIDA et du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières

-
27. BAD (2021) - Projet d'appui aux chaînes de valeur du sous-secteur vivrier en Côte d'Ivoire (PAC2V-CI), Plan de gestion des pestes
28. Comité 21 - Guide méthodologique pour un dialogue constructif avec les parties prenantes, 32 pages
29. CORAF & WAAPP - Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest, Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, Janvier 2007
30. FAO & OMS (2014) -, The International Code of Conduct on Pesticide Management
31. FIDA - Le cycle de projet au Fonds International pour le Développement Agricole, Fiche Technique n°5,
32. FIDA – PESEC 2021 Volume 1
33. FIDA – PESEC, Standards checklist
34. FIDA (May 2023) - Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE), Note de synthèse, 105 pages
35. Fondation Heinrich Böll et La Fabrique Écologique (2023) - Atlas des pesticides : Faits et chiffres sur les substances chimiques toxiques dans l'agriculture, 68 pages
36. Ibis (2022) - Méthodes alternatives aux produits phytosanitaires, 6 pages
37. Issa (Association internationale de la sécurité sociale), Stockage des produits chimiques, Guide de bonnes pratiques en entreprise, Comité pour la prévention dans l'industrie chimique, 52 pages
38. L'Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes (UITA), Manuel de formation sur les pesticides, Projet PNUE – Sustainlabour, 100 pages
39. MEMINADERPV – DGSP/ Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement, Rapport de mission de pré-identification des sites des aménagements hydro-agricoles et pastoraux, du parc agro-industriel, des centres d'agrégation et de services et des pistes de desserte agricole, Juillet 2023, 33 pages
40. MEMINADERPV - Programme de transformation de l'agriculture en Afrique de l'ouest (PTAAO), Plan de gestion des pestes (PGPP), Rapport final, avril 2018
41. MEMINADERPV (Février 2024) - Stratégie nationale de développement de la filière Riz (SNDR 2) 2024-2030, 95 pages
42. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (Août 2021) - Plan stratégique de développement de la région du Bounkani, Monographie et diagnostic stratégique, 95 pages
43. Note préliminaire des Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) du Projet de Pôle Agro-Industriel du Nord-Est, 54 pages
44. Projet 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, Septembre 2022
45. Safe Chemical Handling, Categories of Hazardous Chemicals
46. Union Africaine - Compact Côte d'Ivoire pour l'alimentation et l'agriculture, 64 pages

Webographie (Consultation du 25 janvier au 13 mars 2024)

1. afdb.org/sites/default/files/mali_PGPP_p2_p2rs_vf.pdf
2. [Agriculture vivrière | Portail d'Informations et de Promotion l'Economie de Côte d'Ivoire](#)
3. [Comité sahélien des pesticides \(csp\) - Recherche Google](#)
4. [Convention de Rotterdam - Page d'Accueil \(pic.int\)](#)
5. [Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants - Recherche Google](#)
6. coraf.org/documents/Plan_Gestion_pesticides_WAAPP.pdf
7. documents1.worldbank.org/curated/en/433571597731171629/pdf/
8. <https://www.economie-ivoirienne.ci/activites-sectorielles/agriculture-vivriere.html>
9. [Liste de quelques pesticides homologués en Côte d'Ivoire - Recherche Google](#)
10. [Liste des pesticides homologués en côte d'ivoire 2023 - Recherche Google](#)
11. [Liste des pesticides homologués par le CSP - Recherche Google](#)
12. [Liste globale pesticides autorises par csp version mai-2018.pdf \(insah.org\)](#)
13. [Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural](#)
14. [Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique \(MINEDDTE\)](#)
15. [Ministère des Ressources Animales et Halieutiques](#)
16. [Pestizidatlas 2022 - Daten und Fakten zu Giften in der Landwirtschaft \(boell.org\)](#)
17. [Plan de gestion des pestes et pesticides - Recherche Google](#)
18. [Plan de gestion des pestes et pesticides \(PGPP\) – Agropole Nord – AGROPOLE DU SENEGAL](#)
19. [Plan de Gestion des Pestes et Pesticides \(PGPP\), août 2020 \(ifad.org\)](#)
20. reca-niger.org/IMG/pdf/PGPP_PARIS_Niger-VF-2.pdf
21. www.anader.ci
22. <https://www.ifad.org/fr/web/operations/w/pays/cote-d-ivoire>
23. [Groupe de la Banque Africaine de Développement Système de Sauvegardes Intégré 2023 | Banque africaine de développement \(afdb.org\)](#)

Annexes

Annexes

Annexe 1 : Termes de références de l'étude

GENERAL DESCRIPTION OF TASK(S) AND OBJECTIVE(S) TO BE ACHIEVED	
<p>Expected Activities:</p> <p>Taches du consultant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter toutes les données et informations nécessaires à l'atteinte des résultats ci-dessus ; - Discuter avec les services de protection des végétaux et les services de santé publique spécialisés dans les luttes antiparasitaires, à propos notamment des produits utilisés et des expériences d'intoxications accidentelle, aigue et chronique connues dans la zone du projet ; - Analyser le cadre institutionnel, la législation et les pratiques de gestion connues ; - Identifier les mesures d'atténuation à mettre en œuvre au regard de la législation nationale ivoirienne et des directives de la FAO sur l'usage des pesticides ; - Proposer une stratégie de lutte intégrée contre les principales pestes agricoles ; - Proposer un plan de sensibilisation des usagers/bénéficiaires des produits phytopharmaceutiques notamment l'utilisation des emballages et la gestion des stocks périmés ; - Proposer une liste restreinte et pertinente d'indicateurs clés à suivre pendant la durée du projet pour la détection des risques d'intoxication chronique et des résidus de pesticides dans les produits agricoles. <p>Méthodologie</p> <p>La méthodologie devra être axée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une revue documentaire ; - Une mission de terrain ; - Des rencontres institutionnelles et communautaires ; - La rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des parties prenantes et services techniques compétents. <p>Contenu et plan du rapport</p> <p>Le rapport du PGPP sera autant que possible concis. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport. Il comportera au minimum les rubriques suivantes :</p> <p>Table des matières Sigles et abréviations Résumé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Gestion des ravageurs et des pesticides - conséquences sur les activités du programme/projet 1.2 Conséquences environnementales des pratiques de lutte contre les ravageurs 2. Approches de la lutte contre les ravageurs en Côte d'Ivoire <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Vue d'ensemble des cultures pratiquées et des problèmes de ravageurs 2.2 Approches actuelles de la lutte contre les ravageurs 2.3 Expérience et situation actuelle de la lutte intégrée contre les ravageurs 3. Emploi et gestion des pesticides <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Emploi des pesticides en Côte d'Ivoire 3.2 Circonstances de l'emploi des pesticides et compétences en matière de manipulation des pesticides 3.3 Évaluation des risques 3.4 Promotion de la lutte intégrée contre les ravageurs dans le contexte des pratiques actuelles de lutte contre les ravageurs 4. Politiques, cadre réglementaire et capacité institutionnelle <ol style="list-style-type: none"> 4.1 Politique de protection des plantes 4.2 Capacité nationale d'élaboration et d'exécution d'une lutte intégrée contre les ravageurs 4.3 Contrôle de l'importation, de l'entreposage, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination des pesticides 5. Mise en œuvre du Plan de lutte contre les ravageurs <ol style="list-style-type: none"> 5.1 Activités de lutte contre les ravageurs 5.2 Modalités institutionnelles 5.3 Activités de renforcement de la capacité nationale 5.4 Calendrier de réalisation du Plan 6. Suivi et évaluation 7. Prévisions de dépenses 	
KEY PERFORMANCE INDICATORS	
Expected Outputs (please include any travel if applicable):	Required Completion Date:
<p>Le consultant soumettra au bureau pays un rapport en français avec un résumé Non technique en anglais. Le rapport devra être remis en exemplaires copie dure et en version électronique.</p> <p>L'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude comme ci-dessous indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement initial de la zone du Projet est présenté en termes de : pestes des cultures connues, usage actuel de produits phytopharmaceutiques en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques au niveau communautaire, niveau de déploiement du personnel technique d'encadrement existant, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc. ; - Le point analytique du cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'importation, la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et assimilés, y compris le cadre régional auquel le pays a souscrit, et le niveau de respect du code de conduite de la FAO ; - Un ensemble de mesures institutionnelles, techniques et opérationnelles (sensibilisation, formation, etc.) touchant le niveau communautaire pour la gestion sécurisée des acquisitions de pesticides à fournir par le Projet, ainsi que la gestion des emballages vides; - Un ensemble de technologies de lutte biologique accessibles aux producteurs bénéficiaires du projet y compris leurs coûts d'appropriation ; - Un plan de formation et de sensibilisation de tous les acteurs concernés dans le cadre du projet ; - Le budget détaillé de la mise en œuvre du PGPP. 	<p>Friday March 15 2024</p>

Annexe 2 : Substances actives interdites en agriculture en Côte d'Ivoire



Annexes de l'arrêté N° 159/MINIGRA du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques

1,4,5-t	Cyhexatine	Mirex
Aldrine	DBCP	Monocrotophos
Aminotriazole	DDD	Nitrophène
Arsenic	DDT	Oxyded'éthylène
Binapacryl	Diméton	Parathion-éthyl
Biphényles	Dicofol	Parathion-méthyl
Polybromés (PBB)	Dieldrine	Pentachlorophénol(PCP)
Biphényles	Dinosebetseldedinoseb	Phosphamidon
Polychlorés (PCB)	Dibro-1,2éthane(EDB)	Phosphatedetri-
Calciférol	Diquat	2,3dibromopropyle
Camphéchloré	Endrine	Piclorane
Captafol	Fluorrocétamide	Quintozène
Chloramphénicole	Hch	Shradane
Chlorobenzilate	Heptachlore	Sodiumfluoro-acétate
Chlordane	Hexachlorophène	Strobane
Chlordéconeet	Hydrazideméléique	Strichnine
Perchlordécone	Kelévane	TCA
Chlordiméforme	Leptophos	Télodrine
Chloropicrine	Lindane	Tétraéthyle-
Choline	Mercure inorganique	Pyrophosphate
Colécalciférol	Mercure organique	Terphényles
Coumachlore	Méthamidophos	Polychlorés (PCT)
Crimidine	Methomyl	Thalliumsulfate
Crocidolite	methoxychlore	Tri-phosphinoside
Amitraze	Cabaryl	Cartap
DDT	Diazinon	Endosulfan
Fenobucarbe(BPMC)	Fenitrothion	Fenvalerate
Lindane	GammaBHC,	HCH

Malathion	Methyl-parathion (Parathionmethyl)	Monocrotophos
Promecarde	Propoxur	Captafol
Fenitrothion	Isoprocarbe(MIPC)	Perméthrine
Resméthrine	Tetraméthrine	

Annexe 3 : Liste de quelques pesticides homologués en Côte d'Ivoire

1. INSECTICIDES, INSECTICIDES-ACARICIDES, INSECTICIDES-NEMATICIDES, INSECTICIDESFONGICIDES, INSECTICIDES-RODENTICIDES

N°	Nom commercial	Substances actives et Teneurs	Classes FAO/OMS	Cultures / usages Autorisés	N° Homologation	Distributeurs agréés
1.	ABALONE 18 EC	Abamectine:18 g/l	II	Cultures maraichères	151654 Ac	CALLIVOIRE
2.	ACETAM 25 EC	Acétamipride : 25 g/l	III	Cultures Maraichères	17 1832 In	RMG CÔTE D'IVOIRE
3.	ACTELIC 50 EC	Pyrimiphos-méthyl : 500 g/l	III	Cultures Maraichères et vivrières	92 0228 In	RMG COTE D'IVOIRE
4.	ALTES 45 EC	Acétamipride : 20 g/l Cyperméthrine : 25 g/l	III	Cultures Maraichers	13 1315 In	GCM
5.	CORAGEN 20 SC	Chlorantaniliprole : 200 g/l	III	Tomate, Choux	15 1647 In	ALM AFRIQUE DE L'OUEST
6.	COTHRINE 50 EC	Cyperméthrine : 50 g/l	II	Cultures Maraichères	18 2009 In	AFCOTT
7.	CYPALM 50 EC	Cyperméthrine : 50 g/l	II	Cultures Maraichères et vivrières	00 0494 In	ALM-AFRIQUE DE L'OUEST
8.	CYPERAX 50 EC	Cyperméthrine : 50 g/l	III	Cultures Maraichères et vivrières	00 0495 In	AF-CHEM SOFACO
9.	CYPERCAL 50 EC	Cyperméthrine : 50 g/l	III	Cultures Maraichères et vivrières	90 0100 In	CALLIVOIRE
10.	DECIS FORTE 100 EC	Deltaméthrine : 100 g/l	II	Cultures maraichères, Banane	12 1140 In	BAYER WEST CENTRAL AFRICA
11.	DELMIX 25 EC	Lambdacyhalothrine : 25 g/l	III	Cultures maraichères et vivrières	13 1327 In	ALL GRO
12.	KARATEMAX2,5WG	Lambdacyhalothrine : 25g/kg	III	Cultures maraichères et vivrières	100949In	RMG COTE D'IVOIRE
13.	K-OPTIMAL35 EC	Lambda-cyhalothrine:15g/l Acétamipride : 20 g/l	II	Cultures maraichères et vivrières	09 0877In	SOLEVOCÔTE D'IVOIRESA
14.	LAMBDA GNOUMAN 25 EC	Lambdacyhalothrine : 25 g/l	III	Cultures Maraichères	18 2008In	KOUS AGRO TRADINGSARL
15.	LAMB DATROMA25 EC	Lambdacyhalothrine : 25 g/l	III	Cultures Maraichères	171836In	PHYTO SERVICE DISTRIBUTION
16.	TROIPIGENT 5 GR	Fipronil:5g/kg	II	Cultures Maraichères et vivrières	100947In	TROPICAL DISTRIBUTION

17.	TYPHON96 SC	Teflubenzuron:30g/l Lambdacyhalothrine :36 g/l	III	Cultures Maraîchères	171912In	KETALON
18.	UNDEN 75 PM	Propoxur:75 g/kg	II	Cultures maraîchères et vivrières	90 0089In	ALM-AFRIQUEDE L'OUEST
19.	VEGA 50 EC	Cypermethrine:50g/l	III	Cultures maraichères	151655In	GCM
20.	VERTIMEC018 EC	Abamectine :18 g/l	II	Cultures maraîchères et vivrières	050681In/Ac	RMGCOTE D'IVOIRE
21.	VIPER 46 EC	Indoxacarbe : 30 g/l Acétamipride :16 g/l	III	Cultures maraichères	13 1313In	CALLIVOIRE

2. FONGICIDES

N°	Nom commercial	Substances actives et Teneurs	Classes FAO/OMS	Cultures / usages Autorisés	N° Homologation	Distributeurs agréés
1.	AFROZEB 800 WP	Mancozèbe :800 g/kg	III	Cultures maraichères	171959 Fo	AFROCHIM AGRO

2.	ALMANEBE80WP	Manèbe :80%	III	Cultures maraîchères et vivrières	960347 Fo	ALM-AFRIQUEDE L'OUEST
3.	ANTRACOL 70WP	Propinèbe : 70%	III	Cultures maraichères	13 1404 Fo	BAYERWEST CENTRALAFRICA
4.	ARDAVO 720 SC	Chlorothalonil : 720 g/l	III	Cultures maraîchères et vivrières	95 0332Fo	CHALLENGES SARL

3. HERBICIDES

N°	Nom commercial	Substances actives et Teneurs	Classe s FAO/OMS	Cultures / usages Autorisés	N° Homologation	Distributeurs agréés
1.	ADJOMASUPER 480 SL	Glyphosate acide:480 g/l	III	Toutes plantations	14 1509 He	UNIKEM
2.	ADJUMAN 780 SG	Glyphosate:780 g/kg	III	Toutes cultures	19 2257He	ORNELLAPHYTO SERVICE
3.	AFSTAR888 SG	Glyphosatesel d'isopropylamine: 888g/kg	III	Toutes cultures	18 1994 He	AFCOTTCISARL
4.	AGRONATE 720 SL	MSMA: 720 g/l	II	Plantations et autres	97 0386 He	SOLEVO CÔTE
5.	AKAFISSA 108 EC	Haloxypop-R-methyl ester : 108 g/l	II	Cultures maraîchères	14 1534 He	TOPEX CI
6.	ALOX 108 EC	Haloxypop-r-méthyl : 108 g/l	III	Cultures Maraichères	17 1839 He	GCM
7.	ALURON 800 SC	Diuron : 800 g/l	III	Manioc	20 2279 He	ALL GRO
8.	BADIKAHA 360SL	Glyphosate:360g/l	III	Toutes cultures	13 1367He	LABOTECH-CI PLUS
9.	BALEYAGE 480 SL	Glyphosate:480 g/l	III	Toutes cultures	121205He	CROP DOCTOR-CI
10.	BALEYAGESUPER 200SL	Glufosinate :200g/l	III	Toutes cultures	171897He	CROP DOCTOR-CI
11.	BALT-UP680SG	Glyphosateseld'Ammonium:680 g/kg	III	Plantations et autres	09 0847He	RMGCOTE D'IVOIRE
	BANGA 360SL	Glyphosate-isopropylammonium : 360 g/l	III	Toutes cultures	151679 He	PHYTO STAR

12	BANGA 500WG	Glyphosate:500 g/kg	III	Toutes cultures	19 2109 He	PHYTO STAR
13	BARACOUDA 360SL	Glyphosateacide :360 g/l	III	Toutes cultures	19 2105He	AGROSHOP CÔTE D'IVOIRE
14	BARATCHÊ360 SL	Glyphosate :360g/l	III	Toutes cultures	16 1841He	BIOFUSION
15	DERACINER680S G	GlyphosateSeld'ammonium : 680 g/kg	III	Toutes cultures, Jachères	19 2239He	BRISTOSURGIR
		Glyphosate :360g/l		Plantations		
N°	Nom commercial	Substances actives et Teneurs	Classe s FAO/OMS	Cultures / usages Autorisés	N° Homologation	Distributeurs agréés
16	DETRUI-HERB 360SL		III		100935He	CHP
17	DETRUITOUT 360SL	Glyphosate (acide):360 g/l	III	Toutes cultures	121203 He	TROPICAL DISTRIBUTION
18	TRACTEUR 480 SL	Glyphosateseld'isopropylamine:480 g/l	III	Toutes cultures	16 1836 He	GROUPEYAFILS
19	TRACTEUR757W G	Glyphosate :757g/kg	III	Toutes cultures	16 1835 He	GROUPEYAFILS
20	WEEDKILL 720 SL	2,4-Dseld'Amine : 720g/l	II	Cultures maraîchères et vivrières	10 0994 He	AFCOTT-CI
21	WURA SUPER 757WG	Glyphosate:757g/kg	III	Toutes cultures	121167He	UNIKEM-CI
22	ZOOMER390 SC	Glyphosate:360g/l Oxyfluorène : 30 g/l	III	Plantations et autres	06 0731He	AF-CHEMSOFACO

Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;*
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;*
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;*
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;* *la revue périodique de l'homologation.*

Précautions

- **Etiquetage**

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu ; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

- **Stockage et transport**

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui aurait été retenue devra respecter

la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandées par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,*
- la prévention des déversements ou débordements accidentels,*
- l'utilisation de récipients appropriés,*
- le marquage convenable des produits stockés,*
- les spécifications relatives aux locaux,*
- la séparation des produits, la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,*
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits,*
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.*

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

• **Distribution**

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisée de produits destinés à la lutte antivectorielle ;*
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;*
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;*
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;*
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;*
- tous les distributeurs d'insecticides et des matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur ;*

Élimination des stocks de pesticides obsolètes

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en les déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau.

Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles, etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

• **Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides**

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire.

Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

• **Hygiène générale**

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

• **Protection Individuelle**

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes. Casques.

- **Protection des populations**

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau. Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

- **Traitements à l'intérieur des habitations**

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues pardessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

- **Préparation des suspensions**

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

- **Imprégnation des tissus**

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersion d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement bien tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité • Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités.

S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Féntrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguine.

- **Surveillance de l'exposition aux organophosphorés**

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits.

- **Imprégnation des tissus**

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

Annexe 5 : Méthodes et techniques alternatives aux pesticides chimiques de synthèse

Les produits de biocontrôle, et notamment ceux qui comprennent des substances naturelles d'origine minérale, végétale, bactérienne ou animale, sont des alternatives potentielles aux pesticides de synthèse conventionnels car ils sont supposés avoir des impacts plus faibles sur la santé et sur l'environnement.

La production intégrée est une évolution des méthodes de protection des cultures et répond aux enjeux sociétaux et environnementaux. Elle respecte les principes de la lutte dirigée (notion de seuil de tolérance, utilisation des pesticides à moindre incidence écologique), de la protection intégrée (utilisation des moyens de lutte biologique, minimisation maximale des pesticides). Quel que soit le système, il est donc devenu nécessaire de réduire l'utilisation des pesticides en adoptant un ensemble de mesures alternatives (rotations, assolements, travail du sol sans labour, diversité des cultures...) pour limiter le recours aux molécules chimiques. Elle est donc favorable à une augmentation de la biodiversité.

Il est admis que les pullulations d'organismes nuisibles aux cultures sont difficilement maîtrisables dans les systèmes en monocultures contrairement aux agro-systèmes plus diversifiés. On peut noter, à travers l'utilisation de produits phytosanitaires, des effets directs sur les espèces sensibles mais aussi des effets indirects dus aux relations proies-prédateurs

et aux phénomènes de compétition. La production intégrée en utilisant moins d'intrants est susceptible de moins polluer les milieux naturels et donc de préserver la biodiversité et d'améliorer la vie biologique des sols. Cette méthode de travail, en favorisant les méthodes de lutte indirecte, favorise les auxiliaires des cultures. C'est en effet un des éléments clefs de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'augmentation ou le maintien des auxiliaires sont facilités par ce système de production qui prône la mise en place des éléments nécessaires à son implantation mais aussi à leur conservation (haies, bandes enherbées, techniques culturales simplifiées).

Les impacts sur la flore et la faune seront d'autant plus importants que l'utilisation des intrants est réduite et que l'exploitant suit les principes de la production intégrée. L'hétérogénéité des habitats créée par cette technique de travail favorise la restauration de la biodiversité. Cependant les espèces végétales sont celles qui répondent le plus rapidement à la modification des pratiques de travail. La diversification de la végétation influence directement les premiers niveaux de la chaîne alimentaire. En choisissant des espèces précises, il est possible d'attirer les auxiliaires.

En effet, les bandes enherbées et les plantes pérennes servent d'abris d'hiver, de nourriture pour les auxiliaires et la petite faune de plaine. On peut aussi noter que des parcelles de petites tailles avec des haies facilitent la colonisation par les prédateurs et augmentent donc la prédation sur les pucerons par exemple. Beaucoup de prédateurs généralistes s'attaquent aux pucerons, mais ils ne se nourrissent pas seulement de ceux-ci et ont donc besoin d'habitats hétérogènes pour diversifier leurs ressources.

En mettant en place une stratégie efficace qui vise à limiter au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires, toutes les composantes de l'écosystème en bénéficient. Les systèmes intégrés utilisent moins d'intrants. Ils préservent donc mieux les ressources naturelles (engrais, énergie, eau) et sont donc susceptibles de moins polluer le milieu.

Préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

Grâce aux systèmes intégrés, on obtient des bilans d'azote total plus équilibrés, conduisant à des pertes par lessivage plus faibles. Les quantités de matières actives utilisées et le nombre de traitements sont réduits (diminution du nombre total de passages de pulvérisateurs de 30 à 50%), ce qui préserve l'air et l'eau des risques de contamination par des produits phytosanitaires.

Paysage.

En mettant en place une stratégie de lutte intégrée, la taille des parcelles est en général plus faible, ce qui fragmente le paysage et restaure une biodiversité paysagée favorable à l'écotourisme.

🌱 Recommandations techniques

Dans les principes généraux de la production intégrée, les techniques à privilégier sont la rotation des cultures, la gestion de la fumure, la réduction du travail du sol, la gestion intégrée des cultures contre les bioagresseurs et l'aménagement de surface écologique de compensation. Dans une telle démarche, l'éradication des bioagresseurs est une utopie et la gestion des populations à travers des techniques culturales appropriées est nettement plus envisageable. La prise en considération de l'agroécosystème considéré dans son ensemble, la notion de niveau économique de nuisibilité, la préservation des auxiliaires naturels, le choix

des pesticides sélectifs et le suivi des populations de bioagresseurs et de leurs auxiliaires au champ sont les bases de raisonnement de la production intégrée.

D'autres techniques alternatives directes ou indirectes non définies dans la production intégrée sont recommandées pour favoriser un système respectueux de la biodiversité.

La rotation des cultures

Les rotations longues et diversifiées permettent de minimiser le développement des maladies et des adventices. Les rotations longues limitent aussi les besoins en fertilisation dans la mesure où les différentes cultures sont capables de recycler, et/ou d'extraire différemment les éléments nutritifs présents dans le sol.

Les principes de construction de la rotation :

- Lister les espèces adaptées au milieu.
- Introduire le maximum de familles et d'espèces différentes dans la rotation.
- Introduire au moins une légumineuse dans la rotation.
- Avoir au moins un tiers de céréales à paille.
- Introduire au moins tous les 3 ans, une interculture longue
- Faire suivre les légumineuses annuelles par des cultures d'hiver exigeantes en azote ou à défaut par une culture intermédiaire.
- Alternier les cultures exigeantes en PK avec des cultures peu exigeantes en ces éléments.

L'aménagement de surfaces écologiques de compensation

Les bordures de champs, haies, clôtures, bandes enherbées limitent la taille des parcelles et assurent une bonne connectivité afin de favoriser les auxiliaires. Une bonne limite à se fixer est d'estimer la surface maximum que l'on peut semer en une journée de travail de 8 ou 10 heures.

Les zones tampons limitent l'érosion et le lessivage des sols, empêchent la prolifération des mauvaises herbes et permettent de protéger la diversité biologique.

Le travail du sol

Les techniques simplifiées (sans labour) permettent d'augmenter la teneur en matières organiques, l'activité biologique de surface, de diminuer le lessivage de l'azote, de freiner l'érosion et de réduire les consommations de fuel pour les labours mécanisés. Les conditions de réussite dépendent d'une gestion très précise de l'interculture. La présence d'un broyeur et un disperseur de paille est indispensable. On doit éviter de tasser soit au semis, soit à la récolte et de faire des ornières. Pour cela, il est conseillé :

□ de travailler le sol et de récolter dans la mesure du possible en conditions sèches □
d'utiliser des pneus basse pression (en particulier pour le matériel de récolte) □ de faire éventuellement, dans les sols de limon, un décompactage.

La gestion de la fumure

Il faut maîtriser l'apport en engrais minéraux, source de pollution et favorisant les bioagresseurs. Les engrais organiques sont à privilégier

□ Réaliser un bilan apparent pour connaître les entrées et sorties d'azote sur les différentes parcelles et ajuster en conséquence la fertilisation.

- Le transfert d'azote vers les eaux souterraines, par percolation est favorisé par la présence de sols nus. L'interculture permet de limiter ces risques et bénéficie aussi à la faune sauvage.

✚ La gestion intégrée des cultures contre les bioagresseurs

• Les variétés résistantes et dates de semis

La variété doit être adaptée au milieu pédoclimatique et, quand cela est possible, il faut privilégier une variété dite résistante à un bioagresseur. Le choix de la variété est indissociable du choix de la date et de la densité de semis, qui ont eux-mêmes des conséquences en matière de développement parasitaire, de maladies et d'adventices. Le semis direct sous mulch (matériau limitant la levée des mauvaises herbes) diminue l'attractivité des céréales pour les pucerons, par effet indirectement répulsif du mulch mais aussi par celui plus direct des nombreux prédateurs polyphages circulant au niveau du mulch et laissant probablement de nombreux signaux sémio chimiques (Schmidt et al., 2004). Ce mulch sert d'abris aux auxiliaires et favorise leur multiplication. L'utilisation de désherbage mécanique sur des parcelles à faible pression d'adventices est recommandée après un labour (enfouissement des semences (5-10 cm) pour qu'aucune autre vague de germination ne puisse être déclenchée par le travail du sol.

D'autres mesures alternatives à l'utilisation des pesticides ont un intérêt dans la réduction des populations de bioagresseurs et adventices.

• Les procédés physiques

Il existe un certain nombre de procédés physiques qui permettent de diminuer les populations de bioagresseurs :

- **les barrières physiques** : filets verticaux, films plastiques étanches aux insectes, tranchées, bandes pièges, poudres inertes à base de silice à propriétés abrasives et desséchantes
- **la solarisation** : cette technique consiste à utiliser l'énergie solaire pour «chauffer» les sols et détruire ou affaiblir les agents pathogènes et stimuler les organismes antagonistes (utilisé en maraichage).
- **le désherbage mécanique** permet de limiter l'emploi de produits phytopharmaceutiques. Le binage, sarclage permettent de détruire les mauvaises herbes en les coupant à faible profondeur. Le sarclage avec des bineuses est une technique très efficace dans l'interligne. Le hersage permet de lutter contre les mauvaises herbes jeunes, tout en aérant le sol en surface avec des dégâts limités à la culture. Le buttage permet d'étouffer les adventices dans la ligne. Ces buttages sont habituels pour certaines cultures, comme les pommes de terre ou les poireaux.
- **le faux semis** : pour préparer le sol, mécaniquement ou chimiquement afin de faire germer les mauvaises herbes et les détruire dès qu'elles ont germé. Dans le cas des grandes cultures, il consiste en un ou plusieurs déchaumages superficiels avec rappuyages. Ce procédé favorise les micro-organismes du sol.
- **le désherbinage** : consiste à désherber chimiquement sur le rang au moment du semis, puis à biner après la levée. Cette technique est possible sur toutes les parcelles cultivées avec un inter-rang large (idéal à partir de 45 cm). Plus l'écartement est important, plus la quantité d'herbicides est réduite. Le désherbinage se révèle assez efficace, à condition

de biner tôt et dans de bonnes conditions, c'est-à-dire sur un sol suffisamment sec et sur des adventices jeunes.

• Les biopesticides

Un biopesticide est défini comme un produit de protection des plantes d'origine biologique qui peut être un organisme vivant ou une substance d'origine naturelle.

Les produits dits « naturels » et surtout les extraits de plante ont un usage reconnu depuis l'Antiquité et font actuellement l'objet d'un regain d'intérêt du fait, notamment de l'écotoxicité des pesticides de synthèse. Outre leur sélectivité remarquable envers leur cible, ils présentent l'avantage d'être biodégradables. Entre-autres on peut citer l'ail, le neem, etc

Les biopesticides désignent trois groupes de substances :

- **Les pesticides biochimiques** issus de substances d'origine naturelle. On peut citer parmi les plus connus la nicotine, la roténone, les pyrèthres, les huiles végétales, les extraits de neem...
- **Les biopesticides microbiens** constitués de micro-organismes (bactérie, champignons, virus).
- **Les composés protecteurs des plantes ou substances pesticides** synthétisés par les plantes génétiquement modifiées à cet effet, comme l'entomotoxine de *Bacillus thuringiensis* dans les feuilles de soja, maïs.
- **Les substances de défenses des plantes** ou stimulateurs des défenses naturelles (SDN)

L'exploitation des réactions naturelles de défense de la plante est une voie nouvelle d'investigation.

La plante a la faculté de développer ses propres réactions de défense lorsqu'elle est attaquée par certains agents phytopathogènes. Cette reconnaissance met en jeu des composés chimiques issus du pathogène ou de la plante. Les agents de reconnaissance sont qualifiés soit d'éliciteurs, soit inducteurs ou stimulateurs.

La lutte biologique

Elle est définie comme suit par la National Academy of Sciences des Etats Unis : utilisation d'organismes naturels ou modifiés, de gènes, de produits génétiques, en vue de réduire les effets d'organismes indésirables (pestes) et de favoriser les organismes désirables contre les plantes cultivées, les arbres, les animaux, les insectes et les micro-organismes bénéfiques.

Dans tous les écosystèmes, il existe des organismes appelés « auxiliaires » qui sont des ennemis naturels des « ravageurs ». Il y a les prédateurs tels que la coccinelle et la chrysope qui dévorent ou vident leurs proies. On peut citer également les acariens phytoséides *Phytoseiulus persimilis* contre d'autres acariens tétranyques, les nématodes entomopathogènes contre certains insectes... Il y a ceux qui utilisent le ravageur pour se développer et cela conduit à la mort de l'hôte. Il existe aussi des virus, bactéries, champignons très infectieux qui provoquent des épidémies anéantissant totalement les populations de ravageurs. On les appelle des pathogènes.

Des aménagements permettent de maintenir sous contrôle les populations de « ravageurs ». Un exemple connu du succès d'un parasitoïde est le trichogramme contre la pyrale du maïs. On peut également citer comme prédateur naturel commercialisé : les coccinelles, punaises et chrysopes contre certains pucerons.

La modélisation des risques

Les bulletins de santé du végétal et conseils phytosanitaires : leur finalité est de limiter l'utilisation des pesticides dans des objectifs de sécurité alimentaire, respect de l'environnement, récoltes assurées pour le producteur. Ces modèles ont émergé pour changer les pratiques de production trop fortes utilisatrices d'intrants chimiques. Ce volet pourrait être confié aux institutions de recherches académiques dans le cadre du projet 2PAI-NE.

6 : Liste des personnes et institutions rencontrées⁷

Réf.	Institutions rencontrées
1	Mme Odile Sarassoro FIDA
2	Mme Jeannine A. KOUASSI, Agro-économiste, Directrice DPPF (PM)
3	Mme Evelyne AMANY, Agro-économiste, Directrice E&P
4	Expert Sauvegardes de la BAD
5	Expert Sauvegardes du FIDA
6	Banque mondiale - Projet Anacarde
7	Lt/Colonel YAO Marcel, Expert Politique Publique et Transition Écologique
8	Direction des déchets industriels et substances chimiques, M Gnameassou
9	, Direction de la protection des végétaux, du contrôle et de la qualité (DPVCQ)
10	, Comité Pesticides de Côte d'Ivoire
11	, Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle Qualité (DPVCQ) ;
12	, Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA, une des direction) ;
13	, Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) ;
14	, Direction des déchets industriels et substances chimiques (convention de Rotterdam).

A Rencontres Bouna	
1	Direction Régionale Agriculture
2	Direction Régionale MIRAH
3	Direction Régionale du MEDD
4	Services Vétérinaires
5	Sapeurs-pompier
6	Maraichers
7	Revendeurs
8	Sociétés coopératives

B Rencontres Bondoukou	
1	Direction Régionale Agriculture
2	Direction Régionale MIRAH
3	Direction Régionale du MEDD
4	Services Vétérinaires
5	Sapeurs-pompier
6	Maraichers
7	Revendeurs
8	Sociétés coopératives

⁷ à actualiser après commentaires finaux avec dates, signatures, contacts et institutions

Annexe

C	Autres Parties prenantes
1	Olam
2	Femmes
3	Jeunes
4	Producteurs
5	Associations et ONG

7 : Procès-verbaux des rencontres publiques et liste des participants⁸

⁸ à actualiser après commentaires finaux avec dates, signatures, contacts et institutions incluant l'Approche des parties prenantes BAD

MINISTÈRE D'ÉTAT,
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
 DU DÉVELOPPEMENT RURAL
 ET DES PRODUCTIONS VIVRIÈRES



N°	Nom & Prénoms	Structure/Fonction	F	M	Contacts (Tel/Cel, Email)	Signature
	YOROVET KISSIY Bah Inoues	MENINADERPV / Chef de service		X	05 04 988 988 yovetkissiy@gmail.com	
	Kablanthini Franck Judicael	MENINADERPV chargé ORA		X	07 49 29 32 59 judicael@gmail.com	
	DOMIN GIO Arcadius Denis	FIDA / Consultant		X	07 05 76 83 65 domin.gio@gmail.com	
	Calix El hadji Sou	MENINADERPV / CE		X	05 66 37 5 6 29 calix.elhadji@gmail.com	
	Pr Gnan Koffi Gilles Christ	MENINADERPV DPPF		X	07 07 45 66 25 gilleskoffi@gmail.com	
	Boua Gedeau Serge hery Charles	MENINADERPV S.G.E CI département chargé levée cegreici		X	07 07 92 13 03 hery.charles@gmail.com	
	GNANHOUA DAHI FREDERIC	MENINADERPV S.D. DPMAT		X	07 48 70 69 31 gnanhoudahi@gmail.com	

Mission tripartite de conception du Projet de Pôle Agro-Industriel dans le nord-est de la Côte d'Ivoire (ZPAI EST)

Photo 5 : Visite d'un champ d'anacarde



Photo 6 : Visite d'un site potentiel d'agrégation



9 : Photos choisies de la Région du Gontougo

Photo 7 : Vue d'un site maraîcher



Photo 8 : Visite des entrepôts d'OLAM



Liste des abréviations, acronymes et sigles

2PAI-NE	: Projet Pôle Agro-Industrielle dans la zone Nord-Est de la Côte d'Ivoire
2PAI-NORD	: Projet Pôle Agro-Industrielle dans la zone Nord de la Côte d'Ivoire
ADERIZ	: Agence pour le Développement de la filière Riz
AFOR	: Agence Foncière Rurale
AGEF	: Agence de Gestion Foncière
AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
AMEPH	: Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
AUE	: Association d'Usage de l'Eau
BAD	: Banque Africaine de Développement
CAS	: Centre d'Agrément et de Services
CDLPI	: Comités Départementaux de Lutte contre les Pesticides Illégaux
CEDEAO	: Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest
CGA	: Comité de Gestion des Aménagements
CGB	: Comité de Gestion des Barrages
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Antipollution
CIDT	: Compagnie Ivoirienne de Développement des Textiles
CIGP	: Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides
CILSS	: Comité Permanent Inter États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNGP	: Comités Nationaux de Gestion des Pesticides
CNLMF	: Comité National de Lutte contre les Mouches des Fruits
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRC	: Cadre Régional de Concertation
CSA	: Comités de Surveillance des Aménagements
CVGFR	: Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
DAP	: Direction de l'Aquaculture et des Pêches
DCR	: Direction des Productions de Rentes
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DGEDD	: Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGPSA	: Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire
DGPSP	: Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eaux
DPVCQ	: Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle et de la Qualité
DPVSA	: Direction de Production Vivrière et de la Sécurité Alimentaire
DREDD	: Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
DSV	: Direction des Services Vétérinaires
DVP	: Direction de la Valorisation des Produits
ECP	: Équipe de Coordination du Projet
EE	: Expert Environnementaliste
EES	: Évaluation Environnementale et Sociale
EGIS	: Expert Genre et Inclusion Sociale

EPI	: Équipements de Protection Individuelle
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIRCA	: Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
GES	: Gaz à Effet de Serre
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IEC	: Information Éducation Formation
INHP	: Institut National de l'Hygiène Publique
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
LANADA	: Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LANEMA	: Laboratoire National d'Essais de Qualité Métrologique et d'Analyses des Pollutions
MBPE	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MIC	: Ministère du Commerce et de l'Industrie
MEMINADERPV	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des productions vivrières
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MMG	: Ministère des Mines et de la Géologie
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
NES	: Normes Environnementales et Sociales
OCPV	: Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONDR	: Office National de Développement de Riziculture
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisations Professionnelles Agricoles
OSC	: Organisation de la Société Civile
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	: Plan de Gestion des Pestes et pesticides
PMP	: Pests Management Plan
PNAE	: Programme National d'Action pour l'Environnement
PND	: Plan National de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PNIA 2	: Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération
POP	: Polluants Organiques Persistants
PRE	: Programme de Réduction des Émissions
PROFIAB	: Projet de Promotion des Filières Agricoles et de la Biodiversité

PROGEP-CI : Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes en Côte d'Ivoire
PSAC : Projet d'Appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PV : Procès-Verbal
RNO : Réseau National d'Observations
SNDCV : Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières
SNEDRR : Stratégie Nationale d'Entretien et de Développement de Routes Rurales
SO : Sauvegarde Opérationnelle
SSI : Système de Sauvegarde Intégré
STD : Services Techniques Déconcentrés
TDRs : Termes de Références
TYLC : Tomato Yellow Leaf-Curl
UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UFR : Unité de Formation et de Recherche

Liste des cartes

- Carte 1 : Vue des agropôles de la Côte d'Ivoire
- Carte 2 : Carte de la Côte d'Ivoire avec la zone du projet 2PAI-NE

Liste des tableaux

- Tableau 1: Pestes de la culture du manio
- Tableau 2: Pestes des principaux légumes
- Tableau 3: Données statistiques des importations des pesticides par la Côte d'Ivoire
- Tableau 4: Liste des alternatives aux pesticides POPs par domaine d'utilisation
- Tableau 5 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des risques
- Tableau 6: Définition des niveaux de dommage ou de gravité des dommages de l'APR
- Tableau 7: Tableau des intervalles de risque selon l'APR
- Tableau 8: Evaluation des risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides
- Tableau 9: Impacts négatifs des pesticides et fertilisants sur l'environnement et mesures d'atténuation
- Tableau 10: Principaux risques liés à la gestion des pesticides et mesures d'atténuation
- Tableau 11: Impacts négatifs et mesures de promotion
- Tableau 12 : Tableau Convention signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire
- Tableau 13: Pesticides rencontrés dans la zone d'intervention du projet
- Tableau 14: Synthèse des mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels
- Tableau 15: Responsabilités dans la mise en œuvre du PGPP
- Tableau 16: Plan d'action de gestion des pestes et pesticides
- Tableau 17: Récapitulatif du Plan de suivi
- Tableau 18 : Budget prévisionnel du coût estimatif de mise en œuvre du PGPP

Liste des figures

- Figure 1 : Production de tubercules et de plantains de 2015 à 2022 •
Figure 2 : Analyse préliminaire de risques (APR)

Liste des photographies

- Photo 1 : Rencontre avec des Parties prenantes
- Photo 2 : Emballage vide à proximité d'un point d'eau sur un site

- Photo 3 : Emballage vide sur un site maraîcher
- Photo 4 : exemple de réutilisation d'un emballage de produits phytosanitaires
- Photo 5 : Visite d'un champ d'anacarde
- Photo 6: Visite d'un site potentiel d'agrégation
- Photo 7 : Vue d'un site maraîcher
- Photo 8 : Visite des entrepôts d'OLAM

Liste des annexes

- Annexe 1 : Termes de références de l'étude
- Annexe 2 : Substances actives interdites en agriculture en Côte d'Ivoire
- Annexe 3 : Liste de quelques pesticides homologués en Côte d'Ivoire
- Annexe 4 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides
- Annexe 5 : Méthodes et techniques alternatives aux pesticides chimiques de synthèse
- Annexe 6 : Liste des personnes et institutions rencontrées dans le cadre de l'étude
- Annexe 7 : Procès-verbaux des rencontres publiques et liste des participants
- Annexe 8 : Photos choisies de la Région du Bounkani
- Annexe 9 : Photos choisies de la Région du Gontougo



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annexee: SECAP Study Annex 15 Evaluation de l'adaptation

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes



GLOBAL
CENTER ON
ADAPTATION

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



PROJET : PROJET DE POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LE NORD-EST (2PAI-NE)

EVALUATION CIBLÉE DE L'ADAPTATION CLIMATIQUE EN CÔTE D'IVOIRE

Targeted Climate Adaptation Assessment in Côte d'Ivoire



Abidjan, le 15 mars 2024

Table des matières

1. CONTEXTE	4
1.1. Titre du projet.....	4
1.2. Zone d'intervention du projet (Côte d'Ivoire/régions du Gontougo et Bounkani).....	4
1.3. Entité d'exécution, consultant.....	5
1.4. Résumé du projet/programme	5
1.5. Date de préparation de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation.....	6
2. DÉTERMINATION DE LA VULNÉRABILITÉ	6
2.1. Définition des concepts	6
2.2. Approche technique et méthodologique générale	7
2.3. Collectes des données utiles à l'évaluation ciblée de l'adaptation climatique	9
2.3.1. Collectes des données qualitatives.....	10
2.3.2. Collectes des données quantitatives	11
2.4. Traitement des données.....	12
2.4.1. Méthodes d'évaluation de la vulnérabilité au Changement climatique	12
a. L'exposition.....	12
b. La sensibilité	14
c. La capacité d'adaptation	15
d. Le danger /aléa	17
e. L'évaluation du risque	17
f. L'identification d'indicateurs pour chaque composante de la vulnérabilité	18
2.5. Méthodes d'identification des stratégies d'adaptation au changement climatique.....	19
2.5.1. Évaluation de l'adaptation	20
2.5.2. Priorisation des stratégies d'adaptation	Error! Bookmark not defined.
2.5.3. Planification stratégique, Coûts et considérations budgétaires.....	22
3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET INVENTAIRES DES RESSOURCES DES SITES DU PROJET 2 PAI-NE	22
3.1. Localisation du district du Zanzan.....	22
3.2. Les ressources naturelles disponibles dans le district du Zanzan.....	23
3.2.1. Le relief.....	23
3.2.2. Le climat	24
3.2.3. Le sol.....	24
3.2.4. La végétation	25
3.2.5. La flore	25
3.2.6. Ressources en eau	25
3.2.7. Espaces protégés	25
3.2.8. La faune	26
3.3. Les ressources physiques disponibles dans le district du Zanzan	28
3.3.1. Barrages hydro-agropastoraux.....	28
3.3.2. Services de transport	29
3.3.3. Équipements et infrastructures d'Électricité	30
3.4. Les ressources humaines disponibles dans le district du Zanzan.....	31
3.5. Les ressources socioéconomiques disponibles dans le district du Zanzan.....	33

3.5.1. Productions agricoles et Sécurité alimentaire	33
3.5.2. Élevage, parcours pastoraux et conflits Agriculteurs-Éleveurs	36
3.5.3. Système de Pêche et Exploitation forestière.....	37
3.6. L'évaluation du niveau de vulnérabilité de l'agriculture.....	37
3.6.1. Exposition du secteur agricole.....	37
3.6.2. Indicateurs de Sensibilité actuelle et future du secteur agricole	69
3.6.3. Analyses des capacités d'adaptation des acteurs agricoles du Zanzan.....	94
3.7. Stratégies actuelles, optionnelles et préconisées en vue d'une adaptation au changement climatique	122
3.7.1. Stratégies actuelles.....	122
3.7.2. Stratégies préconisées.....	125
3.8. Planification stratégique et opérationnelle.....	128
3.8.1. Analyse des problèmes	128
3.8.2. Analyse des objectifs	128
3.8.3. Identification des parties prenantes au programme.....	131
3.8.4. Récapitulatif des besoins, des aspirations et des problèmes des parties prenantes	132
3.8.5. Unité de coordination du programme.....	141
3.8.6. Budgétisation des activités issues des stratégies d'adaptation.....	149
3.8.7. Plan de mobilisation des ressources financières.....	156
3.8.9. Plan de communication	156
CONCLUSION.....	158
BIBLIOGRAPHIE	159
SIGLES ET ACRONYMES.....	164

1. CONTEXTE

1.1. Titre du projet

Le projet a pour titre : Projet de pôle agro-industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE). Cette étude a pour mission d'assurer l'évaluation ciblée de l'adaptation climatique.

1.2. Zone d'intervention du projet (Côte d'Ivoire/régions du Gontougo et Bounkani)

L'agriculture en Côte d'Ivoire est confrontée à des défis majeurs dus au changement climatique. Les variations imprévisibles des précipitations, les températures extrêmes et les phénomènes hydrométéorologiques extrêmes perturbent les cycles de croissance des cultures et menacent la sécurité alimentaire du pays. Les régions agricoles du septentrion ivoirien sont particulièrement touchées, avec une diminution de la disponibilité en eau et une augmentation des périodes de sécheresse. Les systèmes d'irrigation existants sont souvent insuffisants pour faire face à ces changements, ce qui entraîne des rendements agricoles réduits et une pression accrue sur les ressources naturelles. De plus, l'érosion et la pollution des sols dues à la déforestation, changements climatiques, et à la surutilisation des terres affectent les terres agricoles. En vue d'apporter des solutions adaptées aux ressources disponibles et au climat changeant, le gouvernement de Côte d'Ivoire a initié neuf agropoles dont celle du Nord-Est. Ce Projet d'agropole est inscrit dans le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2), qui lui est adossé au Programme national de développement (PND, 2021-2025).

Le Nord-Est ivoirien n'est pas épargné par les perturbations climatiques. C'est d'ailleurs un territoire extrêmement vulnérable du fait de sa situation proche du Sahel et de son milieu naturel fragile. En effet, des études ont révélé qu'une tendance à la sécheresse est apparue depuis la fin de la décennie 1960 (S. Bigot et al., 2005, p.9 ; E. A. Asseman, et al., 2013 ; p.248 ; D. Noufé, 2011, p.55) s'y manifeste. De ce fait, cette région du pays se trouve confrontée à un problème de stress hydrique régulier (F. Kanohin, et al., 2009, p.210). Et, l'avenir ne semble pas prometteur. D'ailleurs, l'on craint que la situation ne s'aggrave !

Le district du Zanzan dépend essentiellement de l'agriculture pour son économie. Cependant, cette activité est sérieusement entravée par plusieurs facteurs, notamment les capacités limitées des petits agriculteurs, une infrastructure de base défaillante, un accès au marché insatisfaisant et des services financiers restreints, en particulier pour les jeunes et les femmes. Cette situation se traduit par une productivité agricole généralement faible. La pauvreté est endémique dans cette région, avec des taux atteignant 45,7% dans le Bounkani et 32,1% dans le Gontougo selon les données de l'INS (2018). Environ 80% de la population vit en milieu rural, dont 70% sont des agriculteurs familiaux, se concentrant principalement sur la culture de l'igname, des légumes et des noix de cajou. La crise de la Covid-19 a probablement aggravé l'insécurité alimentaire dans la région, comme le suggèrent les statistiques du Programme alimentaire mondial de 2020, corroborées par les données de la FAO de 2022. Les perspectives de développement économique et agricole sont limitées, aggravées par des ressources en eau insuffisantes, une capacité de gestion des ressources naturelles limitée et une forte vulnérabilité au changement climatique.

Le projet de pôle agro-industriel dans le Nord-Est (2PAI-NE) concerne le District du Zanzan qui compose les régions du Gontougo et du Boukani. Les deux régions sont composées de neuf départements, 45 sous-préfectures, administrées chacune par un Sous-Préfet et 1092 villages placés sous la responsabilité de chefs de village. Le choix de cette zone géographique repose sur une logique visant à dynamiser la croissance économique et à améliorer la sécurité alimentaire. À l'instar des régions du Bélier, de la Bagoué, du Hambol,

du Poro et du Tchologo, l'implémentation 2PAI dans le Nord-Est de la Côte d'Ivoire répondra à la nécessité d'accroître la productivité agricole et la valeur ajoutée, grâce à des investissements résilients au climat identifiés de manière inclusive et avec des mécanismes d'ingénierie sociale appropriés au profit de la population rurale. À terme, ce sont environ 37 850 ménages ruraux pauvres, soit environ 240 000 personnes dans le district de Zanzan, où la pauvreté, la faible productivité agricole, les effets du changement climatique, la détérioration de l'environnement et d'autres défis socio-économiques sont préoccupants qui verront leurs conditions améliorées. En outre, ce projet est prévu pour impacter positivement environ 450 000 personnes supplémentaires dans le même district, de manière indirecte.

Ce projet inclut à la fois les petits producteurs (dans les chaînes de valeur l'agriculture, de l'élevage extensif, de l'aviculture moderne, du miel, du Karité, etc.) et les acteurs impliqués dans les métiers connexes qui soutiennent les producteurs (fournisseurs d'intrants et d'équipements, collecteurs de produits pour la commercialisation, fournisseurs de services vétérinaires, fournisseurs de services de formation et de conseil, etc.).

Les systèmes d'élevage de ruminants des régions ciblées sont particulièrement vulnérables au changement climatique car ils dépendent des ressources fourragères et hydrologiques dont la saisonnalité et la productivité sont étroitement liées au climat. Cette dépendance est à l'origine de la dynamique de la transhumance et de la concurrence croissante entre agriculteurs et éleveurs, des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles et des réalités économiques du district.

1.3. Entité d'exécution, consultant

Docteur Kouadio Christophe N'DA, Géographe Climatologue, Expert en analyse de vulnérabilité au changement climatique, en Système d'Information Géographique (SIG) et en Foncier Rural, Courriel : kouadio.nda18@ufhb.edu.ci, Tel : +225 0709973043.

1.4. Résumé du projet/programme

Dans le district du Zanzan, la lutte contre la pauvreté et les impacts négatifs des changements climatiques est placée au cœur des préoccupations (Communications Nationales, PANA, Contribution Prévue Déterminée au niveau National, etc.). Bien que certains projets s'inscrivent dans les priorités ces documents stratégiques soient en cours de mise en œuvre dans différentes zones agro écologiques de la RCA, les besoins des communautés d'éleveurs sont grands et ces mesures stratégiques et politiques ne semblent pas encore porter ses fruits ou du moins au niveau local.

Le Projet élevage et appui aux jeunes (PEAJ) traduit la volonté du Gouvernement de la République Centrafricaine d'accompagner la reprise des activités des populations affectées par les différentes crises (insécurité, COVID, guerre en Ukraine) dans les secteurs productifs vitaux, en particulier l'élevage et la pêche. L'identification du projet s'appuie sur le diagnostic de la situation du secteur de l'élevage qui contribue à 15% du PIB. Le Pays est encore largement tributaire des importations de produits agricoles et d'élevage, ce qui mine le tissu économique local. Ce projet contribuera aux ambitions du Gouvernement de créer davantage d'opportunités aux jeunes, aux femmes et aux acteurs en amont et en aval des chaînes de valeur de l'élevage.

Notre diagnostic montre que le secteur est un aspect important de l'adaptation aux changements climatiques en RCA. Dans ce cadre, nous avons collectes auprès des acteurs des informations ayant permis de faire une analyse approfondie des ressources disponibles,

des aléas qui les affectent, du niveau d'exposition pour évaluer comment les éleveurs apprécient les besoins d'adaptation.

Le Projet élevage et appui aux jeunes (PEAJ) traduit la volonté du Gouvernement de la République Centrafricaine d'accompagner la reprise des activités des populations affectées par les différentes crises (insécurité, COVID, guerre en Ukraine) dans les secteurs productifs vitaux, en particulier l'élevage et la pêche. L'identification du projet s'appuie sur le diagnostic de la situation du secteur de l'élevage qui contribue à 15% du PIB. Le Pays est encore largement tributaire des importations de produits agricoles et d'élevage, ce qui mine le tissu économique local. Ce projet contribuera aux ambitions du Gouvernement de créer davantage d'opportunités aux jeunes, aux femmes et aux acteurs en amont et en aval des chaînes de valeur de l'élevage. Notre diagnostic montre que le secteur est un aspect important de l'adaptation aux changements climatiques en RCA. Dans ce cadre, nous avons collectes auprès des acteurs des informations ayant permis de faire une analyse approfondie des ressources disponibles, des aléas qui les affectent, du niveau d'exposition pour évaluer comment les éleveurs apprécient les besoins d'adaptation.

1.5. Date de préparation de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation.

L'étude de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation du Projet Elevage et Appui au Jeunes (PEAJ) en RCA s'est déroulée du 19 février au 30 avril 2024.

2. DÉTERMINATION DE LA VULNÉRABILITÉ

2.1. Définition des concepts

Il convient de souligner que les définitions des concepts utilisés dans cette étude sont basées sur une interprétation des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le GIEC est une autorité scientifique reconnue mondialement, qui rassemble les connaissances les plus actuelles sur les changements climatiques et leurs impacts. Ainsi, les termes employés dans cette recherche sont définis en fonction des normes et des consensus établis par cette institution pour garantir la précision et la cohérence des analyses effectuées.

Adaptation : L'adaptation aux changements climatiques ou au dérèglement climatique désigne les stratégies, initiatives et mesures individuelles ou collectives (entreprises, associations, collectivités, etc.) visant, par des mesures adaptées, à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets réels ou attendus des changements climatiques.

Aléa ou danger : Un aléa/danger constitue un phénomène ou une manifestation naturelle susceptible, dans une zone donnée, d'entraîner des pertes en vies humaines, des blessures ou autres effets sur la santé, ainsi que des dégâts et des pertes touchant les biens, les infrastructures, les moyens de subsistance, la fourniture des services, les écosystèmes et les ressources environnementales.

Capacité d'adaptation : C'est la capacité d'un système, d'une communauté, d'un individu à s'adapter aux effets et aux impacts du changement climatique (y compris la variabilité climatique). Elle dépend essentiellement des ressources économiques, sociales et humaines d'une société.

Changement climatique : Désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au fil des années, y compris le réchauffement ou le refroidissement. Certaines formes de pollution de l'air, résultant d'activités humaines, menacent de modifier significativement le climat en provoquant un réchauffement global

Cibles : On entend par cible les objets du risque qui peuvent présenter des niveaux de vulnérabilité différents selon leurs capacités à faire face aux risques.

Données : Informations exprimées sous une forme conventionnelle pour permettre leur traitement par des moyens appropriés.

Exposition se définit comme la présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, ressources ou services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un contexte susceptible de subir des dommages. Le degré d'exposition peut être exprimé par un nombre absolu, les densités, les proportions, etc. des éléments à risque (par ex. la densité de population dans une zone touchée par la sécheresse).

Impacts : Ce sont les conséquences des risques sur les systèmes naturels et humains. Ce sont les effets à long terme, positifs ou négatifs, primaires ou secondaires, induits par une action de développement ou par un aléa, directement ou non, intentionnellement ou non.

Moyens d'existence : Les moyens d'existence regroupent les aptitudes, les biens (y compris les ressources sociales et matérielles) ainsi que les activités nécessaires (modes d'existence : petits exploitants, commerçants etc.) pour assurer le bien-être. Un moyen d'existence est durable lorsqu'il permet de faire face aux contraintes et aux chocs, de s'en remettre, de maintenir ou d'améliorer ses capacités et ses biens, que ce soit dans le présent ou dans l'avenir, tout en évitant de porter atteinte aux ressources naturelles.

Outil : Instrument qui permet de réaliser un travail. Dans le cadre des changements climatiques, des chercheurs ont proposé des « boîtes à outils » qui proposent un ensemble de méthodes à utiliser seules, ou en combinaison, selon les types et les phases d'évaluation des études de la vulnérabilité ou de l'adaptation.

Sensibilité : Degré selon lequel un système est influencé, favorablement ou défavorablement, par des stimuli liés ici au climat. Ces stimuli englobent tous les éléments liés aux changements climatiques, à savoir les caractéristiques climatiques moyennes, la variabilité climatique, mais aussi la fréquence et l'ampleur des événements extrêmes.

Stratégie : Ensemble d'opérations coordonnées et mesurées pour atteindre un but.

Vulnérabilité : C'est la propension ou prédisposition à subir des dommages (...) ; ce qui englobe divers concepts ou éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter.

2.2. Approche technique et méthodologique générale

L'évaluation ciblée de l'adaptation climatique est élaborée à travers un examen bibliographique, la consultation de toutes les parties prenantes, y compris les bénéficiaires concernés du projet et des analyses statistiques. Cette approche repose sur trois lignes directrices à savoir :

- **L'inventaire des principales ressources agricoles des régions du Gontougo et Bounkani**

- **L'analyse de la vulnérabilité climatique à travers les principaux indicateurs de risques climatiques ainsi que le niveau d'exposition et de sensibilité des parties prenantes et des bénéficiaires**
- **L'évaluation des options d'adaptation sur la base de leur faisabilité technique, de leur viabilité économique et de leur acceptabilité sociale**

Autrement dit, la détermination de la chaîne d'impact du secteur agricole (Figure 1) dans les régions du Gontougo et du Bounkani, nécessite : i) l'identification des unités naturelles exposées ; ii) l'estimation du degré d'exposition en appréciant les signaux climatiques appliqués à l'agriculture ; et iii) l'évaluation des capacités d'adaptation des communautés. À terme, le processus a permis d'aboutir à la budgétisation et la planification de la politique d'adaptation.

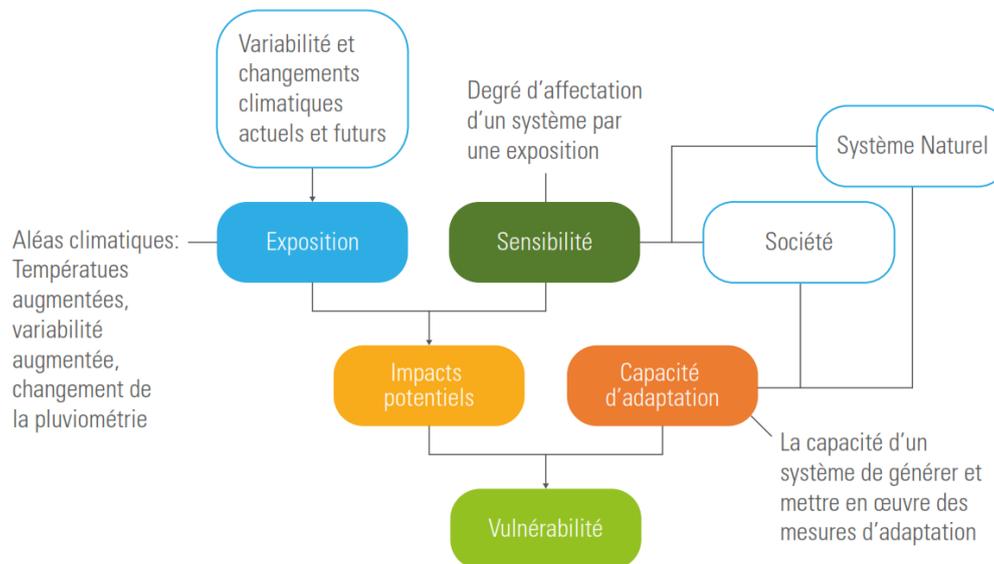


Figure 1 : Chaîne d'impacts selon le quatrième rapport d'évaluation du GIEC (AR4)

(Source : GIZ, 2015)

De plus, si le concept du **risque** dans l'AR5 du GIEC résulte de l'interaction de la **vulnérabilité**, de l'**exposition** et du **danger/aléa**, l'intégration du cadre conceptuel du GIEC dans le domaine agricole nous conduit à envisager la vulnérabilité comme le niveau auquel le système est exposé ou incapable de faire face aux effets néfastes du changement climatique. La mesure de la vulnérabilité dans le secteur agricole dépend alors de la nature, de l'ampleur et de la fréquence des fluctuations climatiques, ainsi que de la sensibilité des différentes composantes et de la capacité d'adaptation des communautés agricoles.

Cette approche se concentre principalement sur les communautés et les secteurs de production, avec pour objectifs : une compréhension inclusive et multidisciplinaire des causes fondamentales des principaux risques et vulnérabilités, ainsi que des multiples liens de causalité ; l'élaboration de suggestions d'actions réalistes et pertinentes pour atténuer les impacts climatiques ; et enfin, la création d'une dynamique locale impliquant la participation d'acteurs variés, prêts à s'engager dans des initiatives d'adaptation.

Nous avons opté pour cette approche afin de donner une importance égale à la perspective et aux propositions des populations, ainsi qu'aux intervenants clés et aux services techniques. Tout en reconnaissant le rôle crucial des instances décisionnelles dans notre démarche, il est primordial d'accorder une place centrale aux communautés vulnérables dans les actions visant à répondre au changement climatique.

Cette méthode est similaire à celle du FIDA (Fonds international de développement agricole) car elle utilise les mêmes paramètres, tels que la vulnérabilité, qui englobent la "sensibilité et la capacité d'adaptation".

La quantification du risque proprement dite, s'est faite à travers un processus qui comprend les étapes suivantes :

- la sélection d'indicateurs de vulnérabilité, d'exposition, et d'aléas ;
- le renseignement de ces indicateurs ;
- la normalisation et la pondération des indicateurs ;
- l'agrégation des indicateurs pour la construction d'un indicateur composite qui représente le risque sous la forme d'une composante unique.

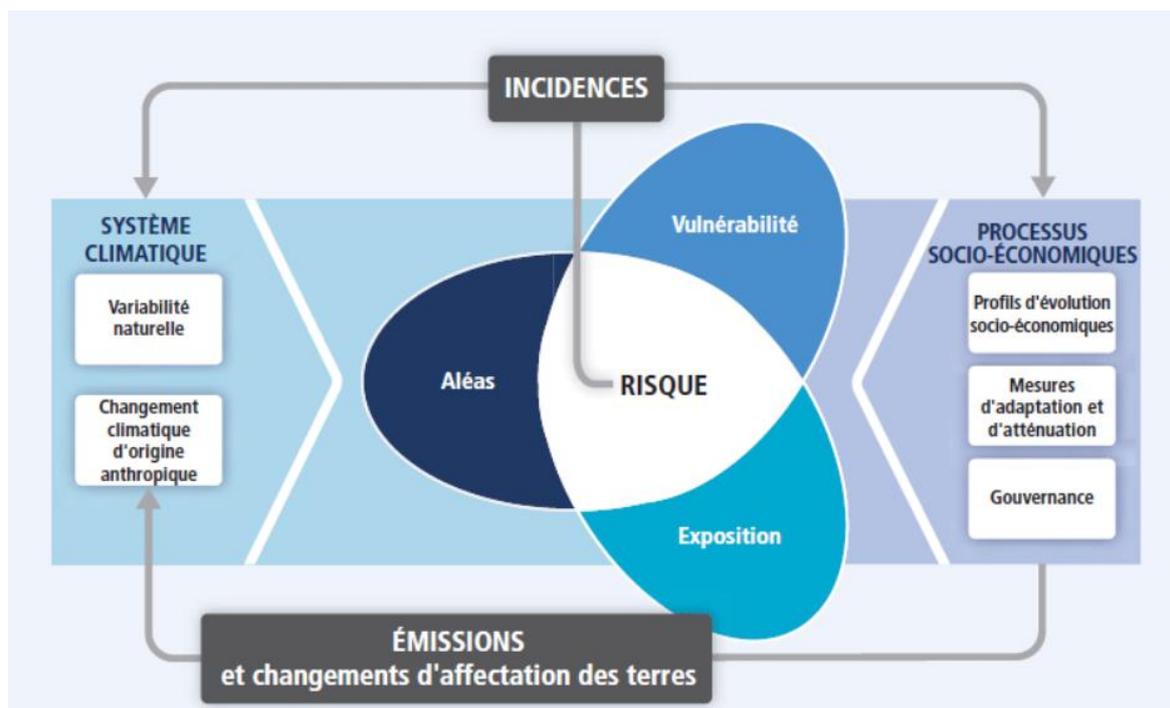


Figure 2 : Schéma de construction de l'indice de vulnérabilité au changement climatique

Source : GIEC, 2014

L'analyse de la vulnérabilité du secteur agricole face au changement climatique dans le Nord-Est ivoirien a été réalisée à travers une approche multiscalaire. À l'échelle régionale, il a été possible d'évaluer la vulnérabilité biophysique à travers un certain nombre d'indicateurs climatiques qui permettent de mieux percevoir l'évolution ou les changements dans le temps et dans l'espace. L'échelle locale quant à elle s'est appuyée sur l'évaluation de l'impact des changements climatiques sur les facteurs sociaux et économiques tels qu'exprimés par les populations agricoles.

2.3. Collectes des données utiles à l'évaluation ciblée de l'adaptation climatique

L'objectif à ce niveau était de collecter les informations qualitatives de terrain, les données d'observation de la terre et les données quantitatives ou secondaires.

2.3.1. Collectes des données qualitatives

2.3.1.1. Données socio-économiques à travers les focus group

Cette étape a débuté par la phase préparatoire de la mission avec des rencontres entre les équipes du FIDA et celles de la BAD. L'objet de ces rencontres était surtout de préparer les outils d'investigation. La mission de la collecte de données proprement dite s'est déroulée sur 08 jours. Cette démarche a permis aux experts de parcourir les entités identifiées afin de collecter des données. Pour y arriver, les outils d'Analyse de la Vulnérabilité et de la Capacité d'Adaptation aux changements climatiques (AVCA) et d'identification des risques au niveau communautaire - Adaptation et moyens d'existence (CRiSTAL) sont appliqués pour conduire les différents focus groupes **et ateliers d'échange sur la base d'une approche du libre-échange itératif**. Ces outils sont tirés du cortex développé dans le cadre du programme Adaptation au Changement Climatique en Afrique (ACCA) soutenu par le Centre de Recherche et de Développement International (CRDI) et par the Department of Fund for International Development (DFID). Cette trousse à outils a été élaborée par le Centre Régional AGRHYMET (CRA) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en 2011).

Ces outils sont adaptés dans le but d'harmoniser et de prendre en charge les différents aspects du concept de risque de l'AR5 et du FIDA pour mieux renseigner les indicateurs des différentes composantes du risque. Au besoin un outil complémentaire d'animation est sollicité pour faciliter le renseignement de certains indicateurs au cours des séances de focus group. Pour rappel, l'AVCA a permis d'affiner les connaissances sur :

- **le milieu biophysique et socio-économique des sites cibles ;**
- **la perception des populations concernant les changements climatiques ;**
- **les aléas observés dans la région ;**
- **le niveau de vulnérabilité et d'exposition des communautés ainsi que de leurs ressources ;**
- **le niveau de sensibilité et de risque perçu ;**
- **les stratégies d'adaptation déjà mises en place au niveau local, y compris celles basées sur les connaissances endogènes ;**
- **les stratégies potentielles, alternatives, efficaces et durables envisagées.**

Ces entretiens ont aidé à une meilleure compréhension des enjeux liés au changement climatique dans la zone d'étude, notamment sur la perception des changements climatiques et des effets qui en découlent pour les ressources naturelles et les activités socio-économiques des populations, sur les stratégies d'adaptation développées par les acteurs concernés et sur les options potentielles d'adaptation. Avant les débats, un exposé introductif est fait afin de permettre aux participants de comprendre les objectifs et les résultats attendus de la mission.

La triangulation de certaines informations a permis de disposer des données fiables. Des observations directes ont permis de compléter les données et informations recueillies d'une part et de disposer d'évidence qui témoigne des effets néfastes des changements climatiques, les stratégies endogènes d'adaptation développées par les populations et leurs impacts visibles sur le terrain.

2.3.1.2. Données socio-économiques à travers les entretiens individuels

Cette approche a été pertinente pour recueillir des informations sur la taille des exploitations agricoles, les types de cultures pratiquées et les méthodes de production utilisées. Ces données ont permis de comprendre la diversité des systèmes agricoles dans la région et leur sensibilité aux variations climatiques. Ensuite, il a été important de

collecter des données sur le niveau de revenu des agriculteurs, leur accès aux services de financement et leur dépendance économique à l'égard de l'agriculture. Ces données ont permis d'évaluer l'impact économique des changements climatiques sur les moyens de subsistance des agriculteurs. Enfin, il a été également utile de collecter des données sur l'accès aux infrastructures de stockage et de commercialisation, ainsi que sur les systèmes d'assurance agricole disponibles dans la région. Ces informations ont aidé à évaluer la capacité des agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques et à atténuer leurs effets négatifs sur leur activité agricole. L'ensemble des données socio-économiques ont été collecté auprès d'un échantillon représentatif des populations concernées par l'étude.

En vue d'explorer et de comprendre des réalités spatiales du district, une visite exploratoire a été menée en marge de celle effectuée par l'équipe conjointe FIDA et BAD dans les régions du Gontougo et du Bounkani entre le 18 et le 25 février 2024. En effet sur la base de la technique du choix raisonné, des villages ont été identifiés. Certains critères à savoir la couverture spatiale de tout le district, les niveaux de vulnérabilités des communautés selon les données documentaires, la cartographie de différentes cultures pratiquées dans le district, le niveau d'accès aux villages ont guidés ces choix.

En ce qui concerne les ménages interrogés, seul le chef de ménage ou son répondant est habilité à répondre aux questions. La répartition de ces ménages est faite selon la méthode des quotas, car cette technique est dite parfois technique "rationnelle" ou de choix raisonné parce qu'elle fait appel dans une certaine mesure au raisonnement logique (Loubet, 2000). Les principaux critères définis pour les ménages interviewés sont la pratique de l'agriculture et l'élevage comme principales activités. Aussi, les critères de ménages dirigés par les femmes et les jeunes ont été pris en compte.

Pour recueillir ces informations, nous avons utilisé la méthodologie d'échantillonnage aléatoire, où les unités de la population sont choisies au hasard. Chaque unité a une chance mesurable d'être sélectionnée. L'échantillonnage probabiliste présente l'avantage de permettre une extrapolation des résultats à toute la population, en se basant sur des théories statistiques. Ainsi, nous avons interrogé 322 ménages en suivant cette méthode a été administré auprès des 322 ménages. Quant au guide d'entretien, 17 interviews ont été organisés avec les leaders communautaires, les coopératives et groupements agricoles.

2.3.2. Collectes des données quantitatives

Ces données sont de diverses natures (climatiques et socio-économiques (statistiques agricoles, productions fourragères, taille du cheptel, production halieutique, etc.) et complètent celles collectées à travers les focus groupes et les enquêtes individuelles. Ce qui permet d'avoir assez d'éléments pour affiner l'analyse et de renseigner certains indicateurs. Les sources d'acquisition de ces données sont généralement les structures déconcentrées et services techniques de l'Etat, les programmes et projets de développement intervenant dans les préfectures couvertes par le projet. Les détails sur toutes les données acquises sont consignés dans l'annexe 2.

Les audiences organisées avec les responsables des structures techniques, notamment les Directions sous-tutelle des différents ministères impliqués ou concernés par le projet, ont permis de disposer des données socioéconomiques, notamment les statistiques agricoles et infrastructurelles sur les régions.

2.4. Traitement des données

2.4.1. Méthodes d'évaluation de la vulnérabilité au Changement climatique

Les séries de données collectées sont contrôlées et stockées pour éviter les risques de redondance et de perte. Ces données sont analysées à l'aide d'outils éprouvés (Arcs Gis, R, MS office Excel, KhronoStat) pour :

- cartographier les principaux aléas climatiques actuels et futurs ;
- déterminer la vulnérabilité (en déterminant d'abord l'exposition actuelle au niveau local, ensuite la sensibilité et enfin la capacité d'adaptation conformément au cadre de l'AR5) actuelle ;
- évaluer les risques actuels et futurs ;
- évaluer les stratégies d'adaptation en cours.

La vulnérabilité liée au changement climatique est déterminée grâce à l'analyse des facteurs qui lui sont attribués : l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation. L'analyse de la vulnérabilité structurelle (socio-économique) est faite en parallèle. Son importance réside dans le fait qu'elle puisse permettre d'expliquer certains aspects de la vulnérabilité climatique et les impacts du changement climatique. La revue documentaire et l'analyse des données collectées au niveau local, permettent de dresser le profil socioéconomique et biophysique des différents « *Départements* » cibles.

L'analyse de ces différents éléments aboutit à la proposition de stratégies d'adaptation tenant compte des besoins d'adaptation exprimés par les communautés lors des enquêtes et des engagements pris par la République Centrafricaine au niveau international.

a. L'exposition

Le terme « exposition » a une nouvelle signification dans le concept de l'AR5 du GIEC et fait maintenant référence à la présence d'un corps étranger (GIZ, 2017) perçu comme facteur de risque liés au climat et à la dégradation des sols. Les indicateurs d'exposition, sont généralement des nombres, des densités ou des proportions. Exemples : « les superficies de terres cultivées affectées » ou « le nombre de petits exploitants susceptibles ».

Analyse biophysique des expositions climatiques (Indices de sécheresse et cartographie par normale ou par décennie) :

- **Données** : Totaux pluviométriques et moyennes de température au pas de temps annuels sur les périodes 1961-2022 et 2020-2050 ; 2050-2080
- **Méthodes** : Application du Filtre Passe-bas de Hanning d'ordre deux aux indices standardisés de précipitation et température. Son application se fait en deux étapes. La première consiste à estimer chaque total pluviométrique au moyen des équations de Tyson (Kanohin *et al.*, 2012). Dans la seconde étape, Les totaux pluviométriques annuels pondérés obtenue sont centrés et réduits.

L'indice de la variable centrée réduite permet d'observer les variations pluviométriques et thermiques sur une longue série (Lamb, 1982 et 1983 ; Nicholson, 1983 ; Doukpolo, 2014 ; N'Da, 2016 ; Sohou *et al.*, 2020). Il est exprimé par la formule suivante :

$$I_{ij} = \frac{x_{ij} - \bar{x}_i}{\sigma_i}$$

I_i : l'indice de la variable à la station *i*, au cours de l'année *j* étudiée, ***x_{ij}*** : le cumul de la station *i* et de l'année *j* étudiée, ***\bar{x}_i*** : la moyenne pluviométrique ou thermique annuelle à la

station i sur la période de référence, σ_i : la valeur interannuelle de l'écart-type de la variable sur la même période de référence. Les indices de variation pluviométrique ont été caractérisés à partir des années normales ($-1 < i > 1$), des années humides excédentaires ($i > 1$) ou des années sèches déficitaires ($i < -1$), (Doukpolo, 2014).

Pour avoir une meilleure observation des fluctuations interannuelles des paramètres climatiques, le Filtre passe-bas de Hanning d'ordre 2 ou méthode des moyennes mobiles pondérées a été utilisé. En éliminant les variations saisonnières. Les cumuls pluviométriques annuels sont calculés à travers les équations suivantes :

$$X_{(t)} = 0.06 X_{(t-2)} + 0.25 X_{(t-1)} + 0.38 X_{(t)} + 0.25 X_{(t+1)} + 0.06 X_{(t+2)}, \text{ pour } 3 \leq t \leq (n-2) \quad (2)$$

$X_{(t)}$ est le cumul de pluie annuelle, t : année courante et les chiffres sont les coefficients de lissage affectés aux données. Les totaux pluviométriques pondérés des deux premiers termes [$X(1)$, $X(2)$] et des deux derniers termes [$x(n-1)$, $x(n)$] de la série sont calculés grâce aux expressions suivantes (n étant la taille de la série) :

$$X(1) = 0,54x(1) + 0,46x(2) \quad (3)$$

$$X(2) = 0,25x(1) + 0,50x(2) + 0,25x(3) \quad (4)$$

$$X(n-1) = 0,25x(n-2) + 0,50x(n-1) + 0,25x(n) \quad (5)$$

$$X(n) = 0,54x(n) + 0,46x(n-1) \quad (6)$$

Les indices centrés et réduits des cumuls pluviométriques annuels pondérés obtenus sont calculés pour mieux spécifier les périodes de déficit et d'excédent pluviométrique ou thermique.

Analyse socio-économique des facteurs d'exposition : Les données sur la perception de la variabilité et du changement climatique par les populations locales ont été collectées au moyen de Kobo Collect qui a permis de sortir des statistiques simples issues des variables et indicateurs. En effet, ce traitement statistique fondé sur les théories mathématiques a consisté à un comptage systématique et à un traitement statistique des données. L'objet de la statistique est de dégager des tendances simples à partir des données relativement complexes.

À partir de l'analyse statistique, des données tant qualitatives que quantitatives, les experts ont élaboré des tableaux statistiques à partir desquels des figures et des cartes ont été réalisées. Cette représentation de la réalité géographique a été facile grâce à Excel qui permet d'établir des moyennes, des fréquences de distribution de phénomènes spatiaux.

Aussi, l'équipe a utilisé le logiciel sphinx pour faire des tests de corrélations entre les différentes variables d'analyses en vue de comprendre la dimension spatiale entre les facteurs sociaux, agricoles et économiques des communautés.

Les ensembles de données liées aux indicateurs d'exposition sont normalisés suivant une échelle préfecture allant de 0 à 1 en utilisant la méthode min - max.

La pondération est appliquée pour les indicateurs d'exposition qui ont une influence plus forte sur le risque par rapport à d'autres indicateurs. Une fois que les indicateurs de la composante exposition ont été normalisés et pondérés, ils sont intégrés en un indicateur composite (IC) représentant l'exposition.

Pour calculer l'IC d'exposition (ICE), les indicateurs individuels sont multipliés par leurs coefficients respectifs de pondération, additionnés, puis divisés par la somme de l'ensemble de leurs coefficients, comme indiqué dans la formule suivante :

$$Ice = \frac{I_1 * w_1 + I_2 * w_2 + \dots + I_n * w_n}{\sum_1^n w}$$

... où ICE est l'indicateur composite d'exposition, I est un indicateur individuel et W est le coefficient assigné à l'indicateur.

L'exposition future est déterminée sur la base des projections issues des scénarii RCP 4.5 et RCP 8.5.

b. La sensibilité

Elle est déterminée par les facteurs qui influent directement sur les conséquences d'un danger/aléa. La sensibilité peut comprendre les attributs physiques d'un système (par exemple les matériaux de construction des habitations, le type de culture dans les champs), les attributs sociaux, économiques et culturels (la structure d'âge ou de revenu).

Evaluation biophysique de la sensibilité de l'agriculture : Les paramètres agroclimatiques majeurs les plus déterminants pour l'agriculture ivoirienne sont au nombre de cinq (Coulibaly, 2020) : Date de début de saison agricole, Date de début de saison agricole, Longueur des saisons agricole, Nombre saisonnier de jour de pluie ≥ 1 mm et les Séquences sèches. Ces paramètres ont été calculés sur la période 1961-2022 en s'appuyant sur les critères de Sivakumar (1988) et de Stern *et al.* (2006).

L'analyse de la perturbation des régimes bioclimatiques est faite selon la longueur de la période de croissance des plante (Avenard, 1971 ; N'Da *et al.*, 2016). Les régimes sont donc réalisés à partir du bilan hydrique climatique (Franquin, 1973 ; Diomandé, 2013). Pour présenter l'occurrence des profils bioclimatiques unimodaux et bimodaux sur la période 1970-2013, des graphes établissant dans un même référentiel les courbes de pluviométrie et de l'ETP décadaire pour chaque année ont été élaborés (**Figure 4**).

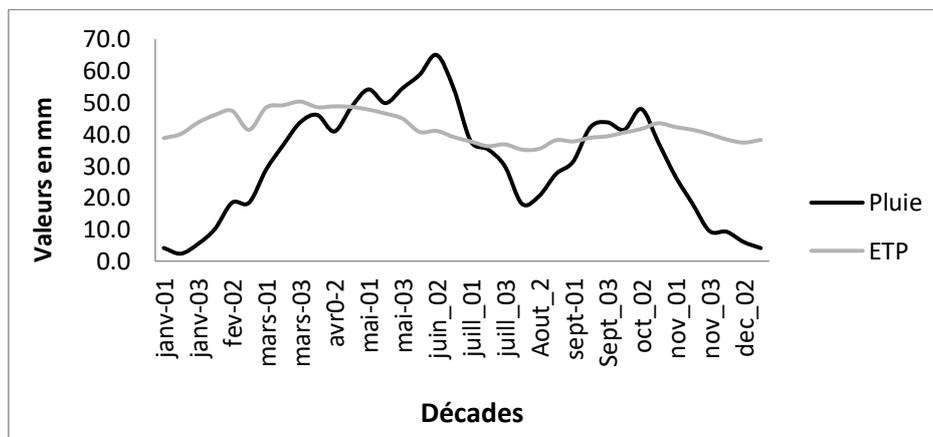


Figure 3 : Schématisation du découpage de l'année en saison humide

La méthode d'évaluation des impacts des conditions hydrique et climatique sur les cultures et leurs rendements a consisté en trois approches :

- **Faire le rapport entre les besoins des cultures et les paramètres agroclimatiques ;**
- **Établir les corrélations entre les paramètres agroclimatiques et les rendements ou productions ;**
- **Comparer les rendements mesurés et les rendements estimés avec correction.**

Evaluation socioéconomique de la sensibilité de l'agriculture : Le travail de terrain a été à la fois du type quantitatif et qualitatif. À cet effet, les données ont été collectées

sur la base d'un questionnaire rempli à travers des enquêtes individuelles et des "focus groupes" (enquêtes par groupe). Des entretiens ont été entrepris avec les responsables administratifs (ANADER, SODEFOR, CNRA, ONG) et communautaires. Le questionnaire de collecte des données structuré semi-ouvert (Annexe 6) a porté sur les points suivants :

- **les caractéristiques sociodémographiques de l'enquêté,**
- **les types de cultures et les pratiques culturelles,**
- **la connaissance des populations sur le nombre de saisons dans leur localité,**
- **les signes annonciateurs des saisons,**
- **les changements au niveau du climat.**

Si le paysan perçoit les changements du climat, les questions sont alors orientées de sorte à savoir :

- **les causes des changements,**
- **la date de ce changement,**
- **les conséquences socioéconomiques de la variabilité climatiques,**
- **les rapports entre l'état du milieu et les changements climatiques,**
- **les politiques d'interventions,**
- **les stratégies d'adaptation et d'atténuation des acteurs locaux (migrations, gestion de l'espace, nouvelles variétés, nouvelles cultures).**

Les réponses numérisées et traitées sur KoboCollect ont été utilisés pour les analyses statistiques (corrélations, analyse de variance ou test de significativité séparation de moyennes, etc.).

c. La capacité d'adaptation

Dans le contexte de l'évaluation du risque climatique, la capacité d'adaptation fait référence à la capacité des sociétés et des communautés à se préparer et à réagir aux impacts climatiques actuels et futurs. Elle se décompose en :

- **Capacité à faire face : « Aptitude des personnes, des institutions, des organisations et des systèmes à réagir efficacement à des situations difficiles et à les surmonter, à court et à moyen terme, en s'appuyant pour cela sur leurs compétences, leurs valeurs, leurs croyances, leurs ressources et d'éventuelles opportunités » (par ex. en mettant en place des systèmes d'alerte précoce). (GTII AR5, glossaire p. 182)**
- **Capacité d'adaptation : Faculté d'ajustement des systèmes, des institutions, des êtres humains et d'autres organismes, leur permettant de se prémunir contre d'éventuels dommages, de tirer parti des opportunités ou de réagir aux conséquences (par ex. connaissances permettant d'introduire de nouvelles méthodes agricoles).**

Afin de mieux structurer cette partie, l'étude se réfère aux quatre dimensions de la capacité d'adaptation que sont :

- **le savoir** : existe-t-il un savoir (technique et ancestral/communautaire) ou une expertise qui puisse favoriser l'adaptation ?
- **la technologie** : quelles sont les options techniques disponibles et financièrement viables qui peuvent améliorer la capacité d'adaptation ?
- **les institutions** : comment l'environnement institutionnel peut-il contribuer à la capacité d'adaptation ?

- **l'économie** : quelles ressources économiques et financières disponibles pour renforcer la capacité d'adaptation et mettre en œuvre des mesures d'adaptation ?

Dans cette partie, il est établi un lien entre les facteurs de vulnérabilité et les impacts intermédiaires correspondants. Aussi, pour les facteurs de vulnérabilité, il sera utilisé une terminologie qui indique un état critique, par exemple « conditions de sol défavorables », au lieu de « type de sol » ou « connaissances insuffisantes des systèmes d'irrigation » plutôt que « connaissances sur l'irrigation ».

Les ensembles de données liées aux indicateurs de sensibilité et de capacité sont transférés en valeurs sans unité (c'est la normalisation), suivant une échelle allant de 0 (situation optimale) à 1 (situation critique). Les indicateurs sont normalisés en utilisant la méthode :

$$X_{i,0 \text{ à } 1} = \frac{X_i - X_{Min}}{X_{Max} - X_{Min}}$$

... où :

- X_i représente le point de données individuel à transformer,
- X_{Min} la valeur la plus faible pour cet indicateur,
- X_{Max} la valeur la plus élevée pour cet indicateur, et
- $X_{i,0 \text{ à } 1}$ la nouvelle valeur que vous souhaitez calculer, c'est à dire les points de données normalisées à l'intérieur du champ de 0 à 1.

La pondération est appliquée lorsque l'on considère que certains des indicateurs de sensibilité et de capacité ont une influence plus forte sur la vulnérabilité par rapport à d'autres indicateurs. Les coefficients de pondération sont définis de manière participative pendant les séances de *focus group*.

Une fois que les indicateurs des sous composantes de sensibilité et de capacité ont été normalisés et pondérés, ils sont intégrés en indicateurs composites (IC) représentant la sensibilité et la capacité d'adaptation.

Pour calculer les IC de sensibilité et de capacité, les indicateurs individuels sont multipliés par leurs coefficients respectifs de pondération, additionnés, puis divisés par la somme de l'ensemble de leurs coefficients, comme indiqué dans la formule suivante :

$$IC = \frac{I_1 * w_1 + I_2 * w_2 + \dots + I_n * w_n}{\sum_1^n w}$$

... où IC est l'indicateur composite (de la sensibilité par exemple), I est un indicateur individuel et W est le coefficient assigné à l'indicateur.

Après avoir obtenu un IC de sensibilité (ICS) et un IC de capacité (ICC), on les combine pour former un indicateur composite de vulnérabilité (ICV).

$$ICV = \frac{I_{cs} * w_s + I_{cc} * w_c}{w_s + w_c}$$

... où ICV est l'indicateur composite de vulnérabilité, ICS la composante sensibilité, ICC est la composante capacité et W le coefficient de pondération attribué à chaque composante.

La vulnérabilité future est déterminée à l'issue de l'analyse des données des scénarii de 29 modèles climatiques avancés et des scénarios d'émissions de gaz à effet de serre RCP 8.5 qui donne les changements potentiels du climat d'ici 2040 (CMIP5, AR5 2014).

d. Le danger /aléa

La composante « danger/aléa » se compose de deux parties : le signal climatique et l'impact physique direct. Les indicateurs de danger renseignés sont normalisés, puis pondérés avant d'être agrégés en un indicateur composite (IC) représentant le danger.

Pour calculer l'IC de danger (ICD), les indicateurs individuels sont multipliés par leurs coefficients respectifs de pondération, additionnés, puis divisés par la somme de l'ensemble de leurs coefficients, comme indiqué dans cette formule suivante :

$$I_{cd} = \frac{I_1 * w_1 + I_2 * w_2 + \dots + I_n * w_n}{\sum_1^n w}$$

... où ICD est l'indicateur composite de danger, I est un indicateur individuel et W est le coefficient assigné à l'indicateur.

Dans cette partie, les aléas futurs issus des modèles et scénarii seront aussi décrits.

e. L'évaluation du risque

Le risque est évalué en croisant les indicateurs de vulnérabilité, d'exposition et de danger (**Figure 5**). Ces trois indicateurs sont proportionnels au niveau du risque, c'est-à-dire que plus les aléas (danger) sont fréquents et intenses et la vulnérabilité est élevée dans un système très exposé, plus le risque est élevé. Les résultats obtenus permettront de classer les risques en fonction de leur sévérité. Dans cette partie, les indicateurs composites de vulnérabilité, d'exposition et de danger seront agrégés de façon à aboutir à un indicateur composite du risque. Ici à nouveau on applique l'agrégation arithmétique :

$$I_{cr} = \frac{I_{cv} * w_v + I_{ce} * w_e + I_{cd} * w_d}{w_v + w_e + w_d}$$

... où ICR est l'indicateur composite du risque, ICV la composante vulnérabilité, ICE est la composante exposition, ICD la composante danger et W est le coefficient de pondération attribué à chaque composante.

Il est toujours possible de combiner les sous-risques en un risque global.

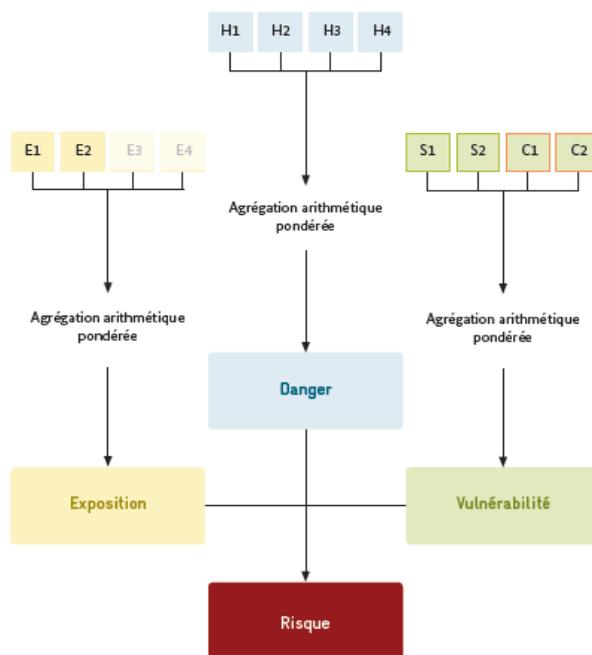


Figure 4 : Agrégation des composantes du risque

Source : GIZ, 2017

Les résultats peuvent être présentés de la façon suivante :

Valeur métrique dans un champ de 0 à 1	Valeur catégorielle sur une échelle de 1 à 5	Description
0 - 0,2	1	Très basse
> 0,2 - 0,4	2	Basse
> 0,4 - 0,6	3	Intermédiaire
> 0,6 - 0,8	4	Elevée
> 0,8 - 1	5	Très élevée

Figure 5 : Exemple de catégorisation du risque

Source: GIZ, 2017

f. L'identification d'indicateurs pour chaque composante de la vulnérabilité

L'objectif de l'identification d'indicateurs est d'utiliser des informations quantifiées pour les comparer à des seuils critiques ou des mesures antérieures. Un indicateur permet de quantifier et d'évaluer les facteurs préalablement identifiés dans la chaîne d'impact. De façon générale, les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations sur des états ou des conditions spécifiques qui ne sont pas directement mesurables (Meyer,

2011 ; Faye et al., 2022). Pour cette étude, les indicateurs biophysiques et socio-économiques ont été définis selon chaque système de culture et les conditions agro-climatiques observées dans la zone (**Tableau 9**). Une approche de sélection par pertinence de l'indicateur sur l'estimation de la vulnérabilité globale a été adoptée.

Tableau 1: Indicateurs choisis pour l'évaluation de la vulnérabilité

Composantes de vulnérabilité	Facteurs	Impacts	Indicateurs
Exposition	Précipitation	Stress hydrique des petites exploitations agricoles	Cumul pluviométrique annuel*
	Température		Variabilité des pluies
	Évènements climatiques extrêmes	Pertes des récoltes	Nombre de pauses pluviométriques
Sensibilité	Terre et utilisation de l'eau	Eau pluviale et d'irrigation disponible	Température moyenne annuelle*
	Culture	Les rendements	Nombre de jours chauds >40°C*
Capacité d'adaptation	Pauvreté	Les ressources des ménages	Inondation
			Vents violents
	Économie	Les sources de revenus des ménages	Fertilité des sols
			Moyens techniques
	Technique	Moyens techniques	Performances agronomiques
			Baisse des rendements*
			Nombre de repas par jour
			Revenu du ménage consacré aux besoins de base
			Stock alimentaire disponible (Spéculations)
			Accès au crédit ou non
	Pauvreté des sols et infestations	Amélioration de la sensibilité des cultures	Autres sources de revenus
			Nombre de parcelles à disposition
Équipement agricole à disposition			
Main d'œuvre agricole			
			Niveau d'instruction du chef de ménage
			Membre d'une organisation paysanne
			Accès à l'Énergie
			Accès aux marchés
			Utilisations de biopesticides répulsives ou d'Insecticide
			Utilisation de fumure organique et/ou minérale
			Pratique de la jachère
			Utilisation de semences améliorées

(*) Indicateurs évalués avec des valeurs métriques, les autres sont caractérisés par des valeurs catégorielles

2.5. Méthodes d'identification des stratégies d'adaptation au changement climatique

Elles sont subdivisées en deux catégories à savoir les stratégies d'adaptation actuelles et celles optionnelles ou alternatives. Les informations collectées durant les focus groupes et les entretiens individuels permettent de définir les stratégies d'adaptation actuelles ou endogènes qu'adoptent les populations pour renforcer leur résilience face à un aléa donné.

En général, les mesures ou stratégies d'adaptation optionnelles / alternatives peuvent diminuer le risque en réduisant la vulnérabilité et, dans certains cas, l'exposition. La vulnérabilité peut être réduite en diminuant la sensibilité ou en augmentant la capacité.

Par exemple, l'introduction de techniques de complémentation ou d'amélioration de l'alimentation animale réduit la sensibilité du cheptel et le renforcement des connaissances sur ces techniques de gestion de l'eau améliore la capacité. En principe, les mesures d'adaptation peuvent aussi se concentrer sur la diminution de l'exposition, par exemple en faisant transhumer le cheptel dans une zone qui n'est pas sujette à la sécheresse, et où les risques de conflit sont maîtrisés.

2.5.1. Évaluation de l'adaptation

Sur la base de la compréhension des aléas et de la vulnérabilité, les options d'adaptation sont identifiées et évaluées au regard de leur faisabilité technique, de leur viabilité économique et de leur acceptabilité sociale. La faisabilité technique évalue si les mesures techniques et non techniques proposées peuvent être mises en œuvre avec les compétences disponibles ; équipement ; et d'autres facteurs locaux tels que la géographie, la gouvernance et la capacité. L'analyse économique implique d'estimer et de comparer les coûts et les avantages du projet afin d'identifier quelle option d'adaptation génère le bénéfice net le plus élevé. L'analyse sociale permet aux parties prenantes de pondérer les options d'adaptation selon des critères d'acceptabilité sociale.

Identifier les options d'adaptation. Les options d'adaptation sont les actions d'adaptation potentielles qui peuvent répondre aux défis identifiés liés aux aléas climatiques. Les options d'adaptation peuvent aller d'actions qui renforcent les capacités d'adaptation (par exemple, création de connaissances et partage d'informations, création d'un cadre institutionnel de soutien) ou qui établissent des systèmes de gestion et des mécanismes de soutien (par exemple, meilleure planification de la gestion des terres, mécanismes d'assurance) jusqu'aux actions d'adaptation mises en œuvre sur le terrain, souvent évoquées comme des mesures « grises » (infrastructures) ou « vertes » (basées sur les écosystèmes). Les options d'adaptation ou les mesures de protection contre le changement climatique les plus viables sont identifiées en consultation avec les emprunteurs /bénéficiaires de subventions et les communautés potentiellement affectées, et doivent être intégrées dans la conception du projet. Les stratégies d'adaptation optionnelles sont identifiées en tenant compte des éléments suivants :

- le niveau de risque ;
- les priorités nationales et locales en matière d'adaptation ;
- les limites des stratégies en cours de mise en œuvre ;
- la disponibilité des ressources nécessaires à l'adaptation.

Évaluation et sélection des options d'adaptation. Pour permettre une bonne comparaison des différentes options d'adaptation et une bonne communication avec et entre les décideurs, chaque option d'adaptation déterminée à l'étape précédente est évaluée sur la base de critères convenus. De nombreux critères techniques, économiques et sociaux peuvent être utilisés pour évaluer la pertinence des options possibles. Cette évaluation des options d'adaptation a été coordonnée entre un large éventail d'acteurs politiques, juridiques et institutionnels afin d'augmenter les synergies et d'éviter une mauvaise adaptation intersectorielle. En outre, les contributions déterminées au niveau national (CDN) et le Plan national d'Adaptation (PNA) sont considérés comme des sources d'options d'adaptation, dans la mesure où elles appartiennent aux pays et sont intégrées dans les COSOP et les NSP.

Prioriser les options d'adaptation. Sur la base de l'évaluation des options d'adaptation possibles, un classement prioritaire des plus appropriées identifiées à l'étape précédente est effectué. L'analyse multicritère (AMC) s'est avérée utile pour classer et sélectionner les options privilégiées à transformer en actions concrètes. La liste préférée des actions d'adaptation est également convenue avec les parties prenantes et les parties prenantes

doivent être impliquées dans les évaluations MCA afin d'inclure différentes valeurs et critères dans l'évaluation. Cette priorisation des options d'adaptation appropriées était guidée par une approche prudente qui reconnaît qu'il existe plusieurs options viables et que leurs combinaisons doivent garantir une adaptation efficace. Certaines d'entre elles seront mieux adaptées pour minimiser les risques associés à la mise en œuvre, même face aux incertitudes associées concernant les risques et les avantages. Ces options sont appelées :

- **des « options d'adaptation sans regrets » valables quelle que soit l'ampleur du changement climatique à venir ;**
- **« Options à faibles regrets » qui sont des actions d'adaptation pour lesquelles les coûts associés sont relativement faibles et dont les bénéfices, bien que principalement réalisés dans le cadre du changement climatique futur projeté, peuvent être relativement élevés ;**
- **Les « options gagnant-gagnant » sont des actions d'adaptation qui fournissent le résultat souhaité en termes de minimisation des risques climatiques ou d'exploitation des opportunités potentielles, mais qui ont également une contribution significative à un autre objectif social, environnemental ou économique ;**
- **Les « options de gestion flexibles ou adaptatives » sont les options qui peuvent être ajustées facilement (et à faible coût) si les circonstances changent par rapport aux projections faites initialement ; ou,**
- **Les « options à bénéfices multiples » offrent des synergies avec d'autres objectifs tels que l'atténuation, la réduction des risques de catastrophe, la gestion environnementale ou la durabilité (par exemple, les approches basées sur les écosystèmes offrent généralement de tels avantages multiples).**

Cadre de mise en œuvre et de suivi de l'adaptation. Pour garantir l'efficacité et la durabilité du processus d'adaptation dans le temps, il est proposé des dispositions appropriées pour le suivi et l'évaluation, généralement par le biais d'un plan stratégique de suivi et d'évaluation dédié. D'autre part, ce cadre permet d'identifier les acteurs ainsi que leur rôle dans l'implémentation des projets. Les facteurs clés à prendre en compte lors de la préparation du suivi et de l'évaluation sont :

- **Reconnaître les compromis : il est important de tenir compte des compromis dans la conception de l'approche de S&E, car la collecte de certains types d'informations peut parfois prendre beaucoup de temps ou de ressources.**
- **Définir les lignes de base comme référence pour le S&E : des lignes de base doivent être définies pour toutes les composantes du S&E, y compris les hypothèses d'une adaptation autonome se déroulant sans aucune intervention.**
- **Prendre en compte les imprévus et les inattendus : l'approche de S&E doit aller au-delà d'une simple liste de contrôle d'indicateurs et être suffisamment flexible pour explorer les imprévus et les inattendus, ce qui permet de tirer certaines des leçons les plus importantes en matière d'adaptation.**
- **Communiquer et convenir de l'objectif du suivi et de l'évaluation : il est important de prendre en compte les motivations des efforts de S&E et de**

les communiquer à toutes les personnes impliquées, par ex. afin de rendre compte des fonds publics, de savoir ce qui fonctionne (ou non) et pourquoi ; pour suivre les progrès ; garantir l'équité et la justice sociale, etc.

2.5.2. Planification stratégique, Coûts et considérations budgétaires

Les mesures d'atténuation et de surveillance doivent être financées de manière adéquate et intégrées au PGESC. De ce fait, des informations sont fournies sur les responsabilités en matière de reporting, le plan de travail, le plan de passation des marchés, les estimations de coûts et les mécanismes d'action corrective.

3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET INVENTAIRES DES RESSOURCES DES SITES DU PROJET 2 PAI-NE

3.1. Localisation du district du Zanzan

Le district du Zanzan est situé au nord-est du pays et est frontalier des républiques du Ghana (à l'est) et du Burkina Faso (au nord). Composé des régions du Bounkani et du Gontougo, ce district est entouré par les districts de la Comoé au sud, des Lacs au sud-ouest, de la Vallée du Bandama et des Savanes à l'ouest. Il a une superficie de 38 000 km² et une population estimée à 1 344 865 d'habitants en 2021. La population y est en majorité constituée d'Abrons, de Koulangos et de Lobis.

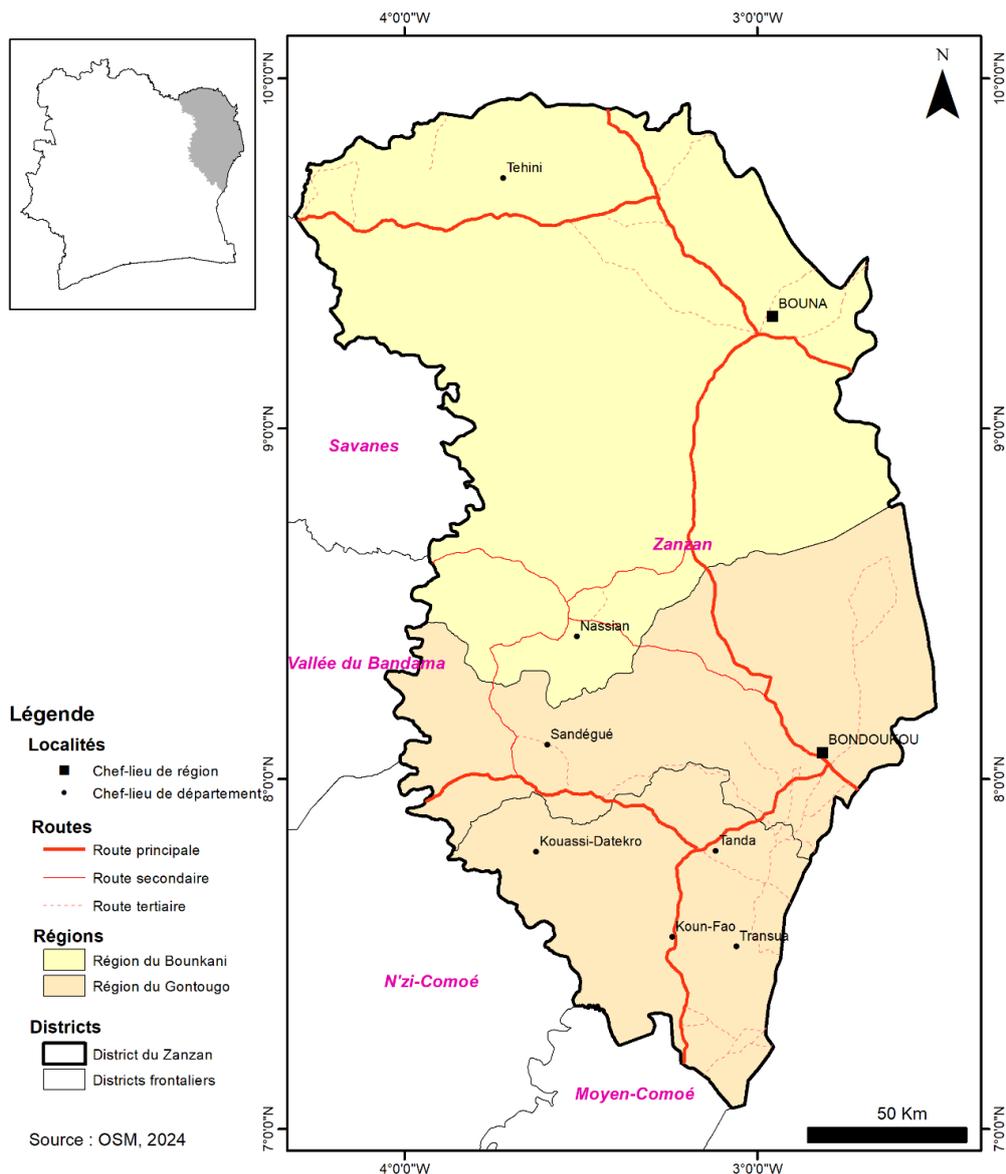


Figure 6 : Localisation du district du Zanzan

3.2. Les ressources naturelles disponibles dans le district du Zanzan

Le district du Zanzan regorge d'innombrable ressources naturelles. Ces ressources variées participent au rayonnement naturel et contribuent à rendre les régions plus attractives.

3.2.1. Le relief

Le relief des régions du Gontougo et du Boukani est principalement caractérisé de plateaux, de collines et de vallées. Les plateaux généralement ondulés sont, quand ils ne sont pas dénudés, recouverts de végétation, notamment de savanes herbeuses et de forêts claires. Les collines peuvent varier en taille, certaines étant de petites élévations tandis que d'autres sont plus importantes. Le Gontougo est une région de plateaux avec quelques collines et vallées dispersées. Les altitudes varient généralement de 140 à plus de 600 mètres au-dessus du niveau de la mer, ce qui contribue à des températures relativement modérées. Le Boukani est également caractérisé par un paysage de plateaux, de collines et de vallées. Cependant, la topographie du Boukani peut être plus accidentée et montagneuse que celle du Gontougo. Cette région est réputée pour ses collines et ses

montagnes, notamment le mont Tô (point culminant du Boukani), qui s'élève à environ 1100 mètres d'altitude. Le relief du Gontougo et du Boukani est également marqué par la présence de nombreuses vallées. Ces vallées peuvent être profondes, créant des dénivellés significatifs dans le paysage.

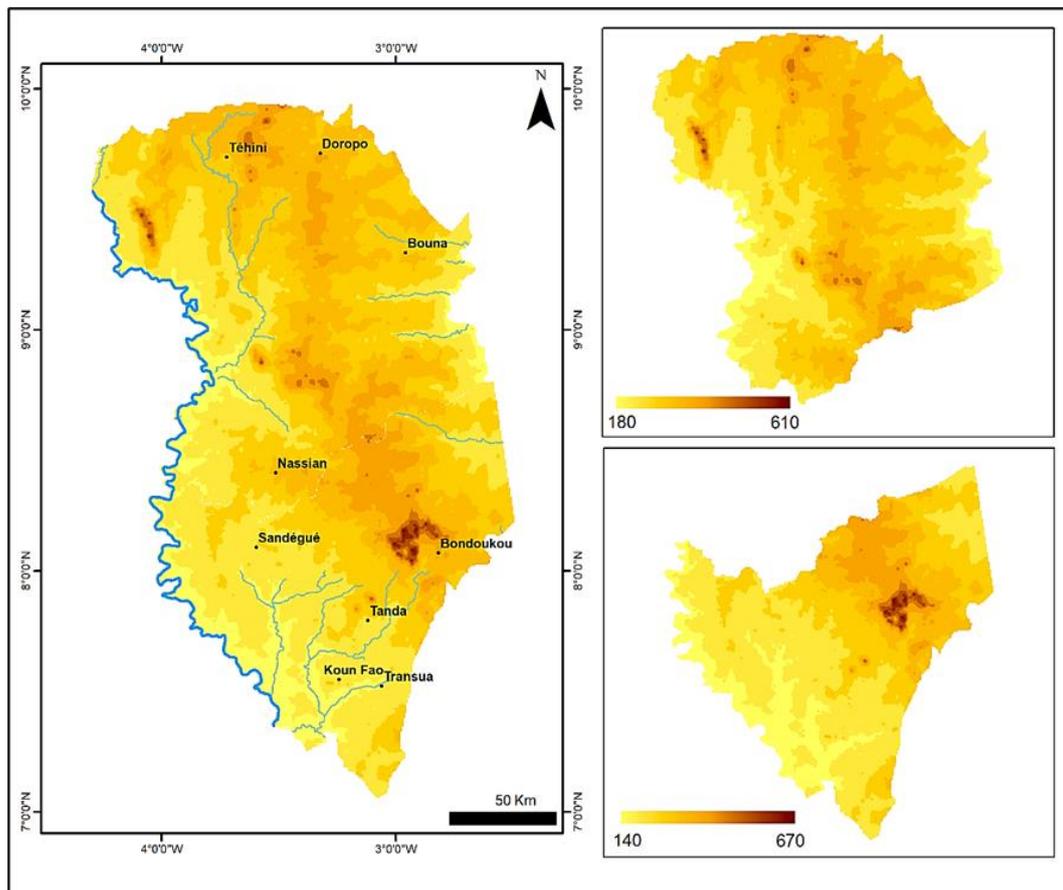


Figure 7: Carte hypsométrique du district du Zanzan

3.2.2. Le climat

Le climat dans le Gontougo et le Bounkani est généralement de type tropical, avec deux saisons distinctes : une saison sèche et une saison des pluies. La saison sèche dans ces régions s'étend généralement de novembre à avril. Pendant cette période, les températures peuvent être élevées, avec des journées chaudes et ensoleillées. Les températures peuvent atteindre 35°C voire plus. Les nuits sont généralement plus fraîches, mais la chaleur peut persister. La faible humidité atmosphérique caractérise cette saison, et il y a peu ou pas de précipitations pendant cette période. La saison des pluies s'étend généralement de mai à octobre. Pendant cette période, les températures restent élevées, mais elles sont souvent atténuées par les averses et les nuages. L'humidité atmosphérique est plus élevée, ce qui peut rendre l'air plus lourd et plus humide.

3.2.3. Le sol

Dans le Gontougo et le Bounkani, le sol est principalement composé de latérite, une roche argileuse rouge qui résulte de la décomposition du granite. Les sols dérivés de ce type de matériaux ont tendance à être acides et pauvres en éléments nutritifs essentiels, ce qui peut présenter des défis pour l'agriculture. En termes de fertilité, le sol peut varier d'une zone à l'autre. Les sols alluviaux sont souvent utilisés pour la culture du riz et d'autres

cultures de marais, tandis que les sols ferrugineux peuvent être plus adaptés à la culture de cultures vivrières telles que le maïs, le manioc et l'igname. Les types de sols varient dans ces régions en fonction de l'altitude et de la géologie locale. Les plateaux peuvent avoir des sols plus ou moins indurés, tandis que les vallées peuvent avoir des sols meubles et faiblement hydromorphes. Toutefois, les sols sont également sujets à l'érosion, ce qui peut poser des problèmes de dégradation des terres.

3.2.4. La végétation

Dans le Gontougo et le Bounkani est également très diversifiée. On y trouve une combinaison de savanes arborées, de forêts galeries le long des rivières et de zones de brousse. La savane arborée est dominée par des arbres et des arbustes espacés, tandis que les forêts galeries abritent une végétation plus dense et luxuriante. On y trouve de nombreuses espèces d'arbres, de plantes grimpantes, de fougères, et de lianes. Les arbres tels que le fromager, le moabi, et l'acajou, sont communs dans ces régions.

3.2.5. La flore

Le District dispose d'une végétation caractérisée par la savane arborée se dégradant en savane arbustive et savane herbeuse au fur et à mesure que l'on remonte vers le Nord. L'on dénote également la présence de quelques reliques de forêts situées dans la partie Sud. La flore est caractérisée par des espèces telles que *Cola cordifolia* (Walé), *Cola gigantea* (Cola), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Khaya grandifoliola* (Acajou), *Berlinia grandiflora*, *Detarium macrocarpum*, *Mimusops kumel* et *Pterocarpus santalinoides*. Les savanes quant à elles sont caractérisées par deux (2) types de formations : (i) les savanes arborées, situées aussi bien au sommet des collines que sur les pentes et les plateaux. Elles sont constituées de petits arbres et d'arbustes. Cette végétation est formée principalement de *Azelia africana*, *Lophira lanceolata*, *Parkia biglobosa* (Néré), *Daniellia oliveri*, *Erythrophleum guineense*, (ii) les savanes arbustives, les espèces caractéristiques sont *Albizia zygia*, *Detarium microcarpum*, *Pericopsis laxiflora*, *Terminalia glaucescens*, *Securinega virosa*, *Bridelia ferruginea* et *Bauhinia thonningii*.

3.2.6. Ressources en eau

Le Gontougo et le Bounkani sont traversées par plusieurs cours d'eau, dont la Comoé et quelques affluents, des rivières et des ruisseaux. Ces régions dépendent fortement de la saison des pluies pour le rechargement des ressources en eau. Les cours d'eau qui traversent ces régions sont généralement saisonniers, avec des rivières qui peuvent être à sec pendant la saison sèche mais qui se remplissent lors de la saison des pluies. Pendant cette période, les précipitations reconstituent les réserves d'eau, mais en dehors de la saison des pluies, l'accès à l'eau peut devenir limité. Cependant, il est important de noter que ces régions peuvent également connaître des périodes stress hydriques.

3.2.7. Espaces protégés

Le parc national de la Comoé est situé au Nord-est de la Côte d'Ivoire, dans la Région du Bounkani dont il occupe plus de moitié de la superficie. Ce parc est situé à 100 kilomètres de Bondoukou. Il fait partie de l'écorégion de la savane ouest soudanienne. Il compte 1 149 150 ha avec 500 Km de pistes carrossables et il est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et désigné en tant que réserve de biosphère depuis 1983. Il se distingue par sa remarquable diversité faunique et végétale le long du fleuve Comoé qui s'étire sur près de 230 Km. On y compte 620 espèces végétales, 135 espèces de mammifères dont 68 de

grandes tailles, 35 espèces d'amphibiens, 60 espèces de poissons, 71 espèces de reptiles et les trois espèces de crocodiles.

3.2.8. La faune

La ressource faunique est très diversifiée dans la région. Elle est composée principalement de rongeurs tels que les rats, les aulacodes (*Trynomys swinderianus*), de singes, de carnassiers, d'antilope de taille moyenne (70 à 90 cm de hauteur pour 35 à 80 Kg). Non loin des îlots forestiers et des forêts galeries, se rencontrent des animaux sauvages tels que les buffles de savane (*Syncerus caffer*) dont les rares apparitions sont observées sur les versants de colline. L'on note aussi la présence de reptiles (Naja, le mamba vert, la vipère hurlante, le caméléon) et d'oiseaux (le héron goliath, le marabout, le jacana).

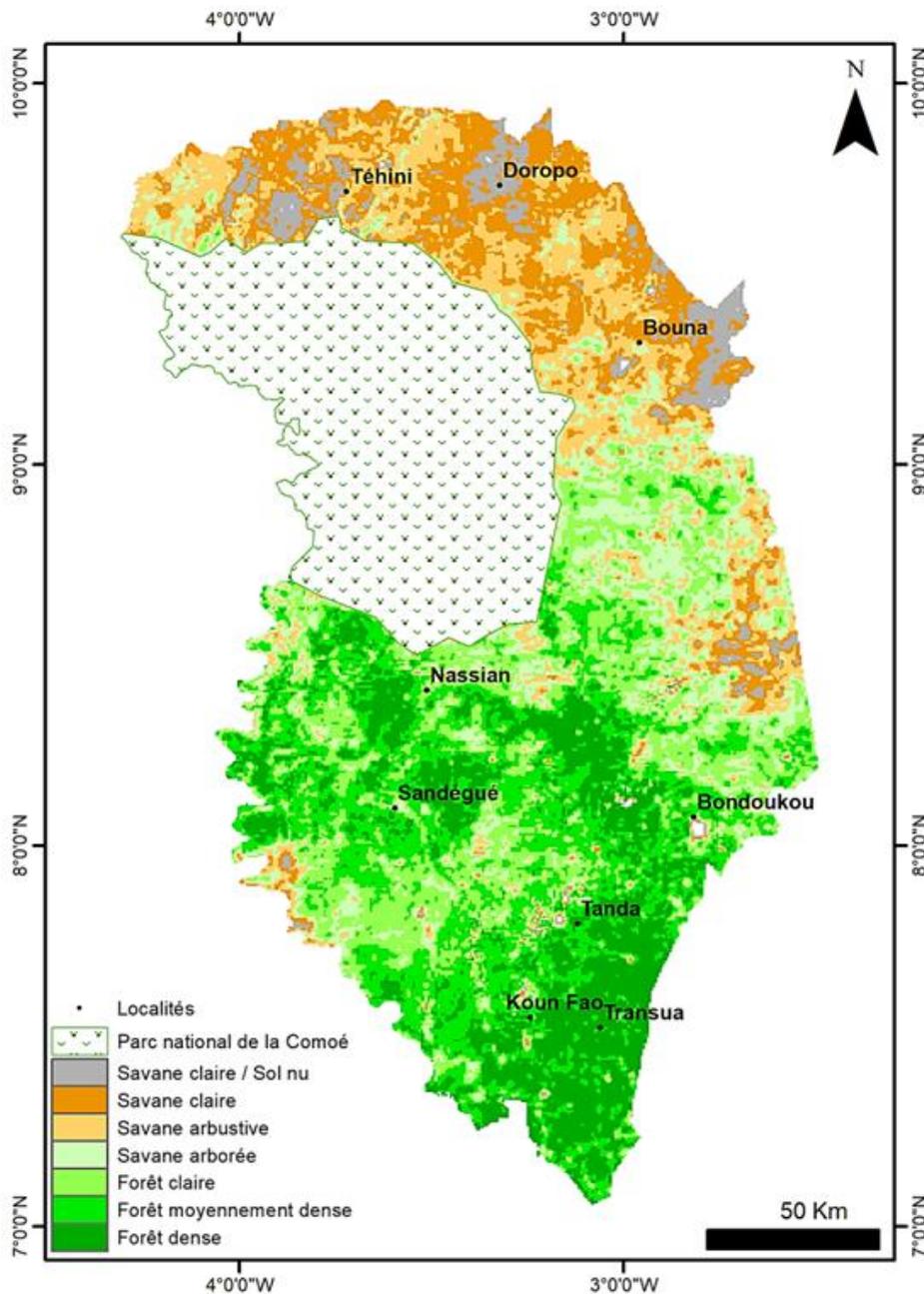


Figure 8: Carte d'occupation du sol du district du Zanzan

Préfecture	Type de végétation	Ressources de la faune	Cheptel
Bouna	Mosaïque de forêts claires, de savanes et de cultures. Les forêts claires sont formées par une strate arborée clairsemée, avec des arbres espacés	Grands mammifères : éléphants, lions, buffles, hippopotames, girafes, cobes de Buffon, antilopes, phacochères Petits mammifères : singes, rongeurs, reptiles Oiseaux : perroquets, calaos, aigles	Bovins : 6 885 Ovins : 2 364 Caprins : 3 806 Porcins : 0 Volailles : 2 800
Doropo	Végétation de savane arbustive composée des arbres de karités, de baobabs et d'acacias clairsemés et des herbes hautes très étendues	Grands mammifères : Éléphants, lions, buffles, hippopotames, girafes, cobes de Buffon, antilopes chevalines, phacochères, hyènes, Primates : Chimpanzés, babouins, patas, colobes. Petits mammifères : écureuil, rats, chauves-souris, reptiles	Bovins : 3 989 Ovins : 1 004 Caprins : 1 851 Porcins : 478 Volailles : 1 990
Nassian	Couvert végétal constitué de savane arborée à <i>Panicum phragmitoides</i> , de forêts claires et de forêts denses sèches.	Grands mammifères : éléphants, lions, buffles, hippopotames, girafes, chimpanzés, panthères Petits mammifères : singes, antilopes, rongeurs, reptiles, Oiseaux : perroquets, calaos, aigles, vautours	Bovins : 1 102 Ovins : 351 Caprins : 512 Porcins : 0 Volailles : 521
Téhini	Savane arborée très répandue composée d'arbres clairsemés, tels que le karité, le néré, le baobab et le bois de vène, et d'une strate herbacée dense. Forêt dense sèche composée d'arbres de grande taille, tels que le fromager, l'acajou	Grands mammifères : éléphants, lions, buffles, hippopotames, girafes, chimpanzés, panthères Petits mammifères : singes, antilopes, rongeurs, reptiles Oiseaux : calaos, aigles, vautours, pintades	Bovins : 903 Ovins : 455 Caprins : 790 Porcins : 208 Volailles : 782
Bondoukou	Savane arborée et forêt composée d'une alternance d'une grande variété d'arbres (baobab, acacia, manguier), d'arbuste et d'herbes, avec des galeries forestières le long des cours d'eau	Grands mammifères : éléphants, buffles, hippopotames, cobes de Buffon, chimpanzés Petits mammifères : antilopes, phacochères, pangolins, singes, antilopes, rongeurs, reptiles Oiseaux : perroquets, toucans, calaos, outardes, faucons	Bovins : 38 794 Ovins : 6 557 Caprins : ND Porcins : 2 514 Volailles : ND
Koun-Fao	Savanes caractérisées par des arbres clairsemés, une strate herbacée relativement dense Forêts caractérisées par une canopée dense d'arbres, une strate arbustive et une faible strate herbacée.	Grands mammifères : éléphants, buffles, hippopotames, antilopes chimpanzés, gazelles, pangolins Petits mammifères : antilopes, phacochères, pangolins, singes, antilopes, rongeurs, reptiles Oiseaux : perroquets, toucans, calaos, outardes, faucons	Bovins : 3 860 Ovins : 6 050 Caprins : 9 816 Porcins : 561 Volailles : ND
Sandégué	Grandes étendues de savanes avec des arbres clairsemés et une strate herbacée dense Forêt avec fromagers, irokos, acajous dans les zones plus humides, le long des rivières et dans les bas-fonds	Grands mammifères : éléphants, lions, buffles, girafes, chimpanzés, antilopes Petits mammifères : singes, antilopes, rongeurs, reptiles, Oiseaux : perroquets, calaos, aigles, vautours	Bovins : 2 192 Ovins : 1 815 Caprins : 2 704 Porcins : ND Volailles : ND
Tanda	Savane dominante avec des arbres (acacias, baobabs, karités et rôniers) clairsemés et une strate herbacée dense Forêt humide le long des rivières et dans les bas-fonds Grande variété d'arbustes, de lianes et d'épiphytes	Grands mammifères : éléphants, buffles, hippopotames, cobes de Buffon, chimpanzés Petits mammifères : antilopes, phacochères, pangolins, singes, antilopes, rongeurs, reptiles Oiseaux : perroquets, toucans, calaos, outardes, faucons	Bovins : 662 Ovins : 542 Caprins : 633 Porcins : 94 Volailles : 976
Transua	Forêt tropicale répandue caractérisée par sa grande diversité d'arbres Savane est caractérisée par de herbes hautes, des arbres clairsemés sur plateaux	Grands mammifères : éléphants, buffles, hippopotames, antilopes chimpanzés, gazelles, pangolins Petits mammifères : antilopes, phacochères, pangolins, singes, antilopes, rongeurs, reptiles Oiseaux : perroquets, toucans, calaos, outardes, faucons	Bovins : 331 Ovins : 271 Caprins : 316 Porcins : 47 Volailles : 488

3.3. Les ressources physiques disponibles dans le district du Zanzan

À l'issue du focus group, des observation terrains et entretiens avec les structures compétentes, les quatre principales ressources physiques des 09 départements du Zanzan sont prioritairement les barrages hydro-agropastorales, suivi des routes et pistes, les Couloirs de transhumance et du service vétérinaire.

3.3.1. Barrages hydro-agropastoraux

Ces dernières années, la baisse sensible des cumuls pluviométriques a donné une importance capitale aux puits et barrages qui deviennent les sources d'approvisionnement essentiels du liquide précieux durant les pauses et rareté pluviométrique. (J-C. BOMBA et M.KEMBE, 2021).

La région du Gontougo compte quarante-six (46) infrastructures hydro-agro-pastorales : sept (07) barrages hydroagricoles dont trois (03) privés et 16 barrages pastoraux construits (**Tableau 28**). Ces barrages servent à la riziculture et à la culture des maraîchers. Ils ont permis de mettre en valeur plus de 85 ha de riz et 52 ha de maraîchers pour des productions respectives de 267,5 et 624 tonnes.

En ce qui concerne la région du Bounkani, l'on compte 40 réserves d'eau dont trente un (31) barrages agropastorales, trois (03) barrages pastoraux et six (6) forages agropastoraux (**Tableau 29**). Ces barrages servent également à l'élevage, à la riziculture et à la culture des maraîchers.

Tableau 28 : Situation des barrages hydro-agropastoraux du Gontougo

Gontougo	Nombre de barrages hydroagricoles			Nombre de barrages pastoraux		
	Total	Privé	Public	Privé	Public	
Bondoukou	4	1	3	9	4	5
Koun-Fao	1	1	0	2	1	1
Sandegue	0	0	0	1	0	1
Tanda	2	1	1	4	3	1
Transua	0	0	0	0	0	0
Total Région	7	3	4	16	8	8

Bounkani	Barrages agropastoraux	Barrages pastoraux	Forages agropastoraux	Parcs de nuit
Bouna	17	Néant	05	673
Doropo	15	Néant	Néant	423
Tehini	06	03	01	31
Nassian	03	Néant	Néant	1127
Total région	31	3	6	2252

Source : Enquête diagnostique ANADER 2021

Tableau 29 : Situation des infrastructures hydro-agropastorales du Bounkani

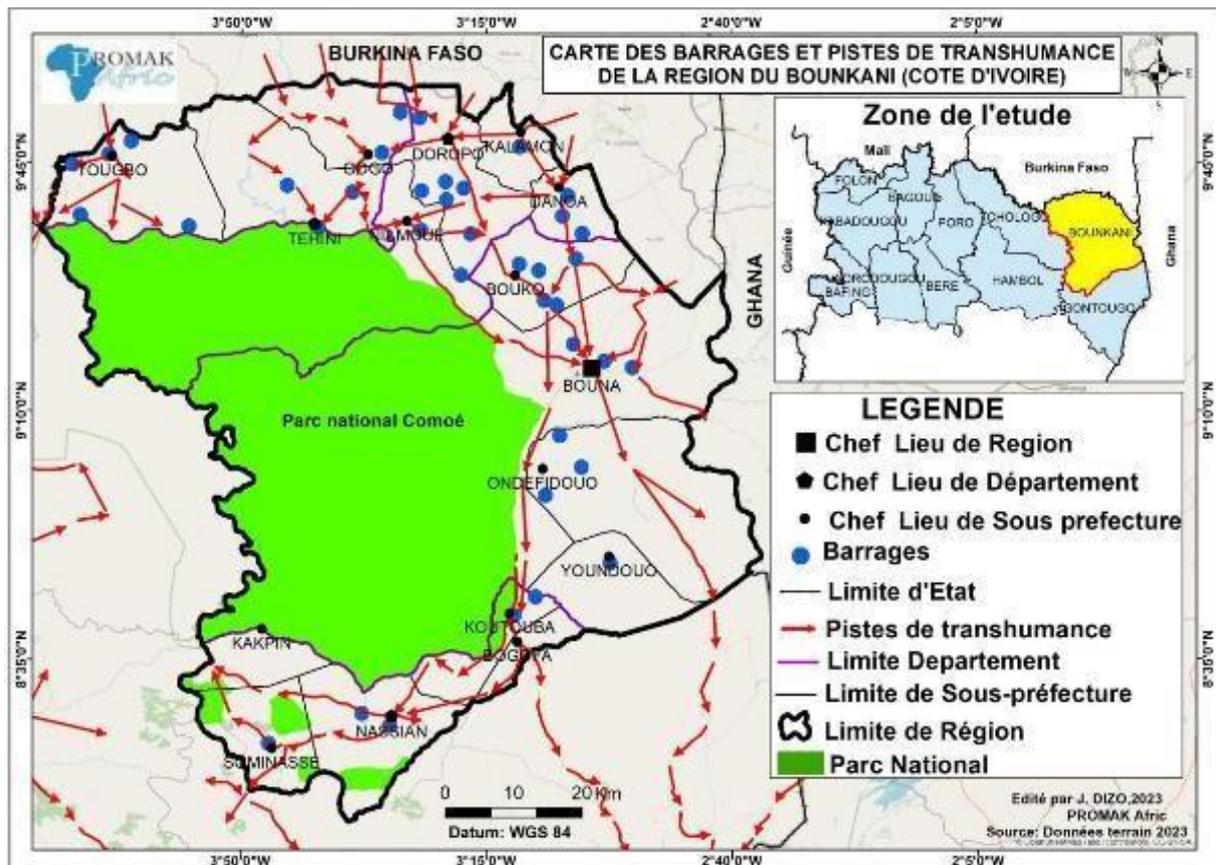


Figure 29 : Carte des infrastructures hydro-agropastorales et de transport du Bounkani

3.3.2. Services de transport

Ces services consistent en un réseau de gares routières maillant les principales localités du District (principalement dans le Gontougo), et permettant le transport de marchandises et de personnes par les bus et autocars des sociétés de transport (**Figure 30**). **Le réseau routier** constitue une des principales ressources physiques pour les populations. Les populations constituées majoritairement d'agriculteurs et d'éleveurs, tiennent précieusement à cette desserte routière et pistes de transhumance pour i) un écoulement facile de leurs productions tirées des ressources agricoles et ou d'élevage, ii) l'accès aux intrants ou autres services et iii) la transhumance du bétail. Le réseau routier devient dès lors une ressource physique de premier ordre pour la circulation des produits (élevage, agriculture, manufactures, etc.) des zones de production vers les zones de consommation. Le réseau routier est long de 6 393 km (7,8 % du réseau national), constitué à 42 % de routes de type C et à 37 % des routes de type D. Il ne compte que 4,9 % de routes bitumées (315 km). La densité routière moyenne (rapport de la taille du réseau routier à la superficie) est de 0,17, inférieure à la moyenne nationale (0,25). La région du Bounkani présente une densité beaucoup moins importante avec un ratio de 0,07 km/km², contre 0,29 pour la région du Gontougo, du fait de la présence du Parc National de la Comoé qui couvre une large partie de sa superficie. Le principal axe routier au District, la route nationale A1, offre une qualité de service certaine et permet une bonne connexion entre les deux chefs-lieux de région.

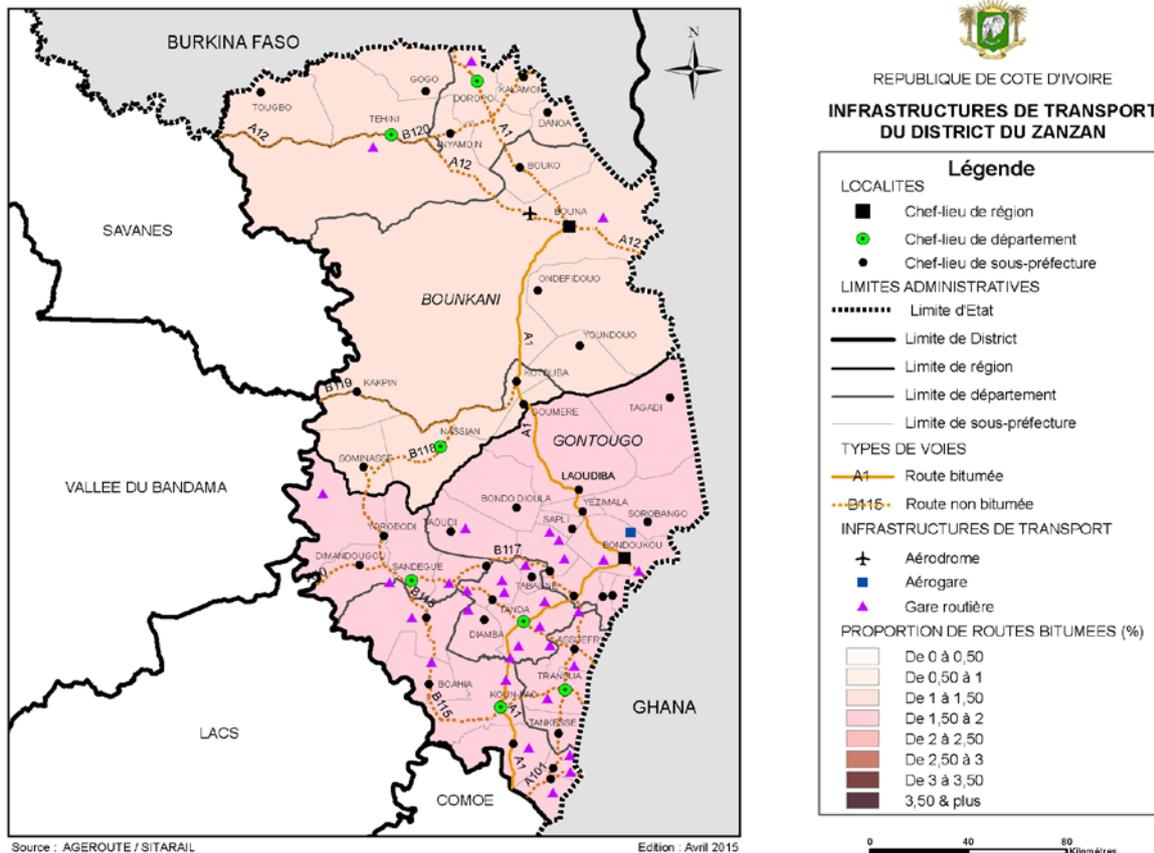


Figure 30 : Infrastructures de transport dans le district du Zanzan

Par contre, en dehors de cet axe principal, la région du Bounkani est enclavée. Le désenclavement de la région passe notamment par une meilleure connectivité au nord avec le Burkina Faso (cela fait l'objet d'un projet de mise en place d'une route bitumée reliant Bouna au Burkina Faso, sur environ 100 km). En dehors du réseau bitumé, le patrimoine routier du District n'offre pas une qualité de service propice au transport des biens et des personnes. Cette situation est particulièrement vraie dans le Bounkani, où l'état du réseau non bitumé, en particulier les pistes villageoises, pose des problèmes d'évacuation des marchandises pour les populations locales. Compte tenu de leur fonction vitale pour la survie de la population, l'entretien de ces axes secondaires constitue un enjeu majeur. **Au niveau des infrastructures aéroportuaires**, le District compte une aérogare à Bondoukou et un aérodrome à Bouna. Ces deux aérodromes sont fonctionnels et sont uniquement utilisés par l'ONUCI ou dans le cadre de quelques vols privés. En effet, aucun vol commercial ne dessert actuellement les deux régions.

3.3.3. Équipements et infrastructures d'Électricité

Le District du Zanzan n'est pas producteur d'énergie électrique et importe la totalité de sa production des Districts limitrophes (**Figure 32**). Tous les petits barrages existants sont à vocation agricole. Avec 146 localités électrifiées sur les 1 103 recensées, le District affiche un taux de couverture de 13,2 %, en dessous de la moyenne nationale (34 %). Ce taux - le plus faible au niveau national - illustre l'enclavement électrique du District et connaît des disparités régionales importantes. En effet, si le taux de couverture électrique dans la région du Gontougo (27,4 %) est sensiblement proche de la moyenne nationale, la région du Bounkani affiche quant à elle un taux de couverture très bas avec seulement 2,8 % des localités électrifiées. Ce taux devrait connaître une hausse significative suite au rattachement de Bouna au réseau électrique national. En 2013, le District comptait :

- ♣ Moins de 18 000 logements connectés au réseau de la CIE et une consommation domestique annuelle moyenne de 901 kWh par abonné, en deçà de la moyenne nationale (1 435 kWh/an/abonné) ;
- ♣ 2 000 professionnels connectés, avec une consommation annuelle moyenne de près 3 200 kWh par abonné, en deçà de la moyenne nationale (4 554 kWh/an/professionnel). La faible consommation professionnelle illustre la fragmentation du tissu professionnel dans le District ;
- ♣ 208 abonnés à l'éclairage public, avec une consommation moyenne annuelle proche de 38 700 kWh (36 098 kWh/an/abonné au niveau national) ;
- ♣ Une consommation électrique basse tension (domestique, professionnel et publique) marquée par une forte disparité régionale, avec la prédominance de la région du Gontougo (80 % de la consommation et 84 % des abonnés du District) ;
- ♣ 48 abonnés en haute tension pour une consommation annuelle totale de 2 343 MWh (0,1 % de la consommation nationale en haute tension), à 80 % pour le secteur tertiaire.

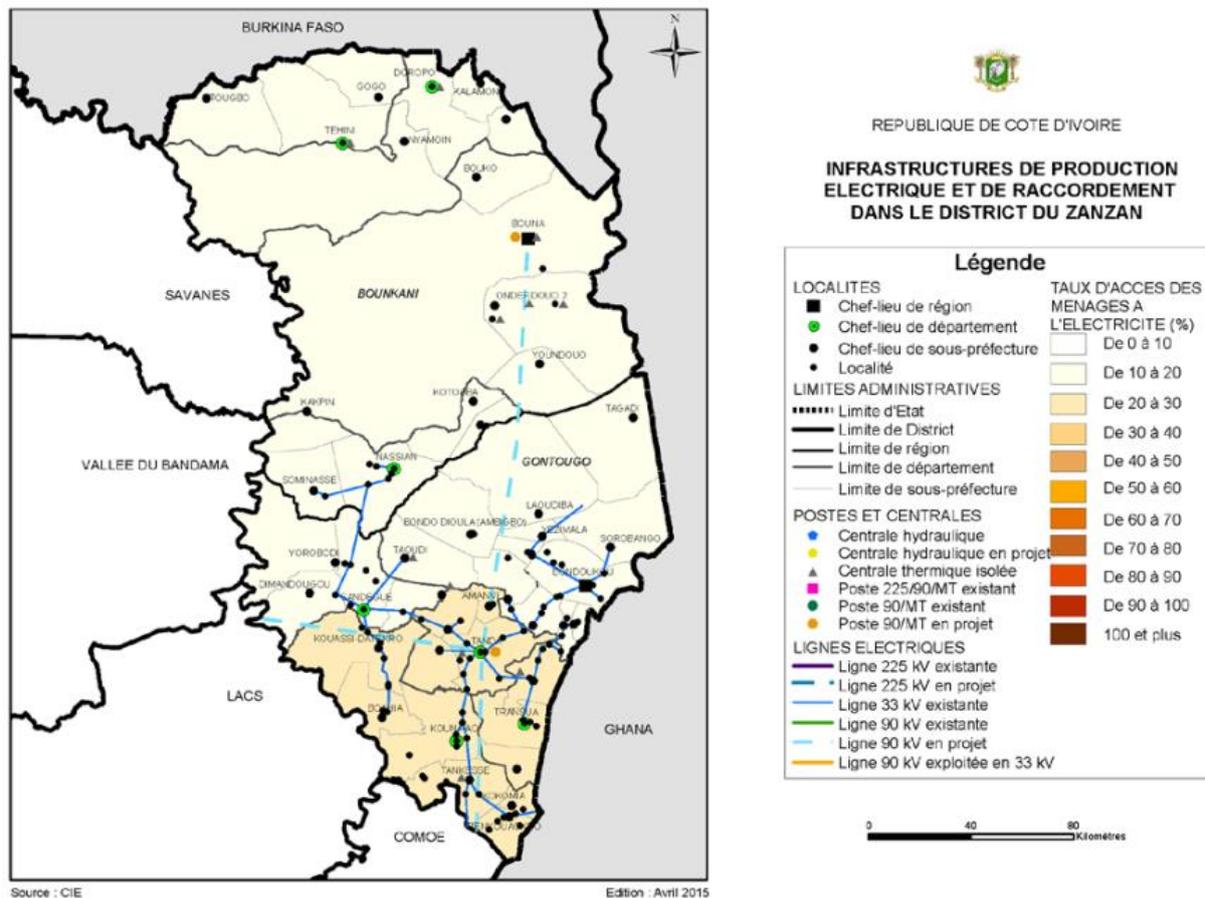


Figure 32 : Infrastructures de production électrique et de raccordement

3.4. Les ressources humaines disponibles dans le district du Zanzan

En 2014, la population du District du Zanzan avoisine les 935 000 habitants, ce qui représente 4,1 % de la population totale (**Figure 31**). Le taux d'accroissement moyen de la population du District s'élève ainsi à 1,8 % par an depuis 1998. Avec 667 185 habitants, la région du Gontougo concentre plus de 71 % de la population du District. Cette disparité entre les deux régions s'explique par la forte attractivité du département de Bondoukou

qui accueille à lui seul près de 36 % de la population totale du District, avec 333 707 habitants, ainsi que par la présence du Parc National de la Comoé qui occupe environ la moitié du territoire de la région du Bounkani.

Avec une densité moyenne de population de 24,5 hab/km², le District du Zanzan se situe nettement en deçà de la moyenne nationale qui s'établit à 70,3 hab/km². De fortes disparités existent au sein même du District : la région du Gontougo affiche une densité moyenne de 40,9 hab/km² tandis que la région du Bounkani compte seulement 12,2 hab/km² (en excluant la zone couverte par le Parc National de la Comoé, la densité moyenne de population du Bounkani passe à 25,9 hab/km²).

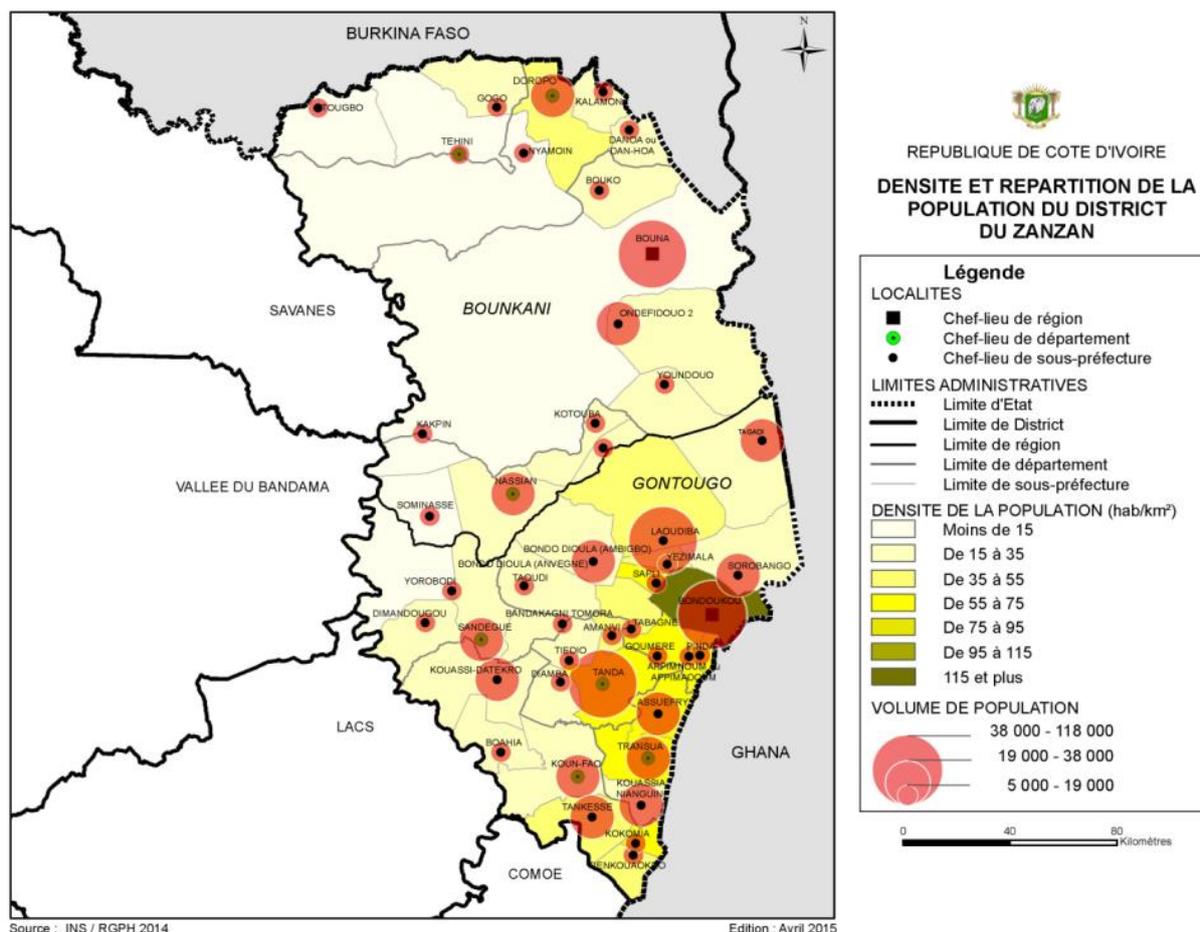


Figure 31 : Répartition spatiale de la population du District

Ainsi, les départements de Bondoukou et de Bouna abritent à eux deux près de 48 % de la population totale du District. À l'opposé, les départements limitrophes avec le Parc National de la Comoé sont les moins peuplés et font partie des 10 départements les moins peuplés de Côte d'Ivoire en 2014 (le département de Téhini, au nord du Parc, compte un peu plus de 41 000 habitants et le département de Nassian, au sud, en compte moins de 45 000).

Les femmes représentent 49,5 % de la population du District, sans disparité régionale notable. 65 % de la population a moins de 25 ans. Les moins de 15 ans représentent à eux seuls plus de 49 % de la population totale du District, tandis que les jeunes de 10 à 19 ans représentent plus de 22 % de la population totale (au même niveau que la moyenne nationale).

Le choix des principales ressources humaines est porté sur les **acteurs des secteurs agriculture et élevages** issus d'une main d'œuvre mais sous-tendus par des connaissances en techniques agricoles, pastorales et agropastorales ainsi que des connaissances en technique de transformation et de vente des produits.

3.5. Les ressources socioéconomiques disponibles dans le district du Zanzan

Les principales ressources financières des populations proviennent de la vente tirée des produits agricoles et d'élevage, des subventions issues des partenaires techniques et financiers (PTF - Etat), et de leur épargne (tontines) qui sont des revenus tirés des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC). Certaines ressources sont tirées des Activités Alternative Génératrice de Revenus (AAGR) des communautés comme la transformation et vente de Karité et de ses sous-produits, la pêche en période de pluie, ou la pisciculture. La pratique de ces activités est facilitée par pour l'importance des barrages, étangs et mares. Les produits récoltés sont souvent des végétaux à usage alimentaire d'abord aliment avant d'être de rente. Elles sont composées de légumineuses comme l'aubergine, la carotte, le concombre, épinards, le gombo, le piment, poireau, le poivron et l'oignon. Source : **Tidjani I. et al**, 2015

3.5.1. Productions agricoles et Sécurité alimentaire

Dans la zone d'étude, les ruraux sont rationnellement agriculteurs. L'agriculture pratiquée par la majorité des ménages est de type pluvial. Les principales spéculations sont le café, le cacao et l'anacardier comme culture de rente. Les principales cultures de rente sont l'anacarde, le café et le cacao. Ces produits représentent 53 % des activités agricoles. A ces cultures, s'ajoutent les cultures vivrières (igname, manioc, maïs, mil, riz, sorgho) et maraichères (tomate) qui symbolisent près de 47% de l'activité agricole du district (**Figure 7**).

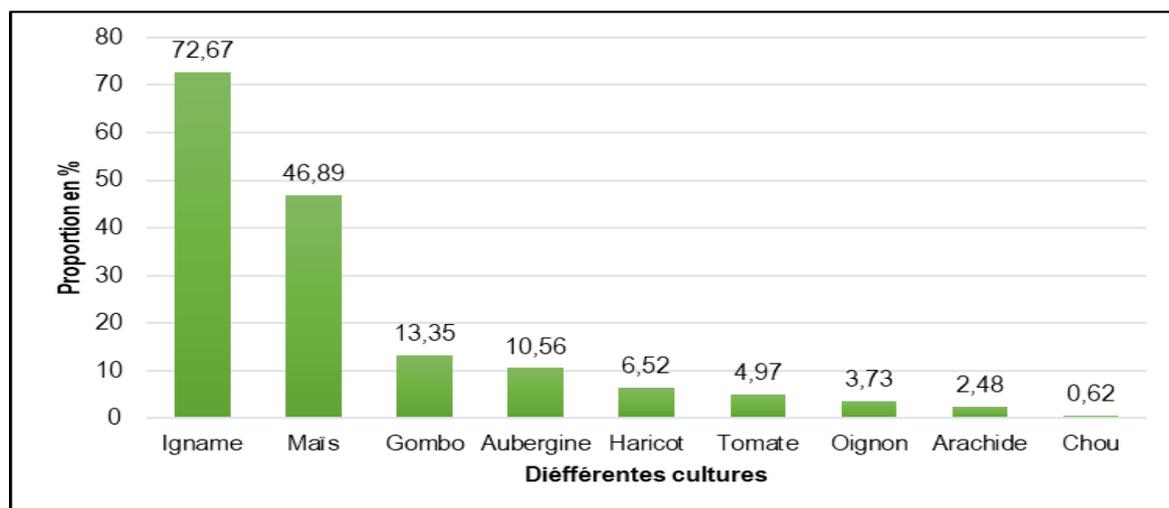


Figure 9 : Principales vivriers pratiqués par les ruraux

Source : enquête Terrain, 2024

L'igname et le maïs sont les principales cultures vivrières pratiquées dans le district et occupent respectivement 72,67% et 46,89% des agriculteurs. À ces cultures s'ajoutent les maraichers et céréales que sont le gombo, l'aubergine, le haricot, la tomate, l'oignon, l'arachide, le piment et le chou. Au niveau géographique, toutes ces cultures sont pratiquées dans la région du Gontougo avec des rendements importants par rapport à la

région du Bounkani. Par ailleurs, la région du Bounkani est reconnue pour sa forte production l'igname Pkona. Plusieurs facteurs ont poussé les ménages à pratiquer cette activité agricole.

De la **Figure 8**, il ressort que l'alimentation (94,1%) et la rentabilité (67,1%) sont les principales raisons mobiles qui suscitent la pratique de l'agriculture.

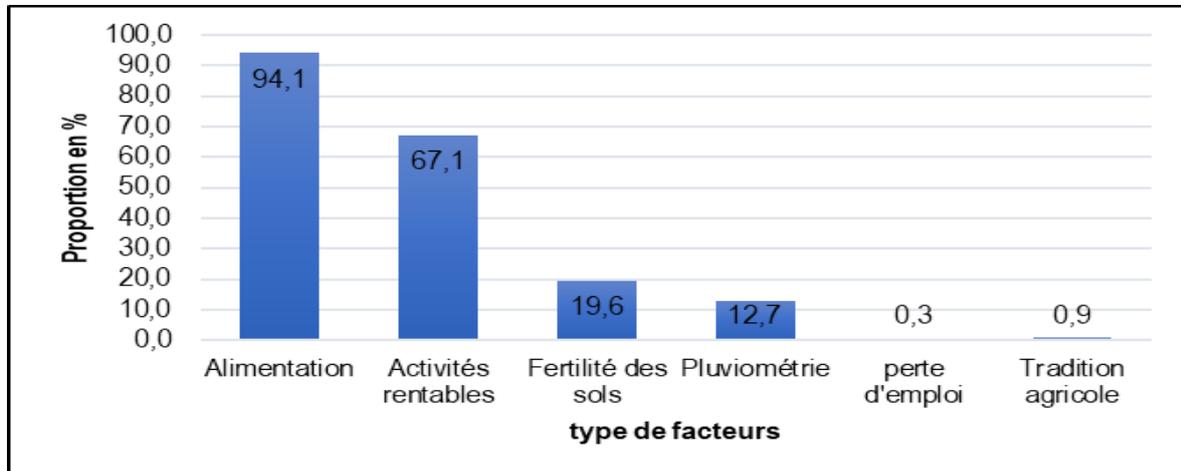


Figure 10 : Raison de la pratique agricole

Source : enquête Terrain, 2024

L'agriculture demeure encore la base de l'économie ivoirienne et en particulier le district autonome du Zanzan. Son essor a fortement impacté les formations végétales locales notamment les forêts, les terres agricoles et le microclimat. Toutefois, le District du Zanzan bénéficie encore de terres arables et d'une pluviométrie irrégulière mais parfois insuffisante pour soutenir la production agricole. Les méthodes culturales sont encore traditionnelles, extensives et à faible rendement à l'hectare.

Par ailleurs, avec l'engagement politique affiché par les pouvoirs publics depuis l'adoption des principes du développement durable, plusieurs acquis sont observés pour soutenir le développement agricole durable du district. Il s'agit de la mise en œuvre des programmes ou plans tels que le Plan Directeur de Développement Agricole (PDDA) dont les objectifs répondent aux trois piliers du développement durable ; le PANGIRE ; le PANLCD et le PNIA.

Le risque d'effets indésirables des changements climatiques sur l'agriculture, dans ces zones touchées par de longues périodes sèches peut entraîner des situations difficiles alimentaires. Les principales productions destinées à l'alimentation dépendent obligatoirement de la pluie. Le rendement de cette agriculture pluviale pourrait être réduits jusqu'à 50 pour cent (FAO, 2022). La production agricole, y compris l'accès à l'alimentation, dans de nombreux pays africains devrait être sérieusement compromise (FAO, 2022). Cette tendance est susceptible d'impacter négativement voire compromettre la sécurité alimentaire et aggraver la malnutrition.

Dans les régions du Gontougo et de Bounkani, la question de sécurité alimentaire est moindre puisque les ménages prennent au moins trois repas par jour. Par ailleurs, la situation inquiétante est la période de soudure, de plus en plus difficile pour les ménages à faibles revenus. En effet, 29,81% des ménages manquent de nourriture durant la période de soudure et sont dans l'obligation d'acheter de la nourriture (98,67%). Les facteurs évoqués par l'ensemble des producteurs sur cette situation sont les faibles productions entraînées par les changements climatiques avec les épisodes de mauvaises pluies, de longues saisons sèches.

Systèmes de cultures de rente (Anacarde et binôme Café-cacao) : l'anacarde se pratique en association avec l'igname. Cependant, les densités recommandées ne sont pas respectées. On observe une forte densité de culture dans les exploitations ; ce qui a pour effet de réduire l'enherbement mais aussi le rendement. Pour pallier cette situation, l'ANADER mène régulièrement des campagnes de sensibilisation et de formation des producteurs. Ces campagnes ont pour but d'amener ces derniers à réduire les densités par les techniques d'éclaircissage régulier et aussi au respect des itinéraires techniques pour les nouvelles plantations en création. Les cultures du Café-cacao se font en général sur des jachères. Dès les premières années de culture, elles sont associées à des cultures vivrières telles que le maïs, le taro et quelques pieds de banane. On observe également l'association du café et du cacao sur la même parcelle. Le recépage est la technique utilisée dans le cadre du rajeunissement des vergers caféiers pour les anciennes exploitations.

Systèmes de cultures vivrières : La plupart des cultures vivrières sont pratiquées en association soit avec des cultures pérennes, soit en association avec des cultures maraîchères. Par exemple, l'igname principale culture vivrière de la région se cultive en association avec les cultures de rente (café et/ou cacao, anacarde), d'autres cultures vivrières telles que le maïs, le manioc, et certains maraîchers tels que le piment, le gombo, etc. Quant au manioc, son association avec d'autres cultures vivrières tend à laisser place à la monoculture avec la demande toujours croissante due à l'introduction de l'attiéké dans les habitudes alimentaires des populations. A cet effet, de nouvelles variétés précoces et plus productives ont été vulgarisées (Kataoli, Tabouka, Bonoua, Bocou 2, Yavo, etc.) auprès des groupements féminins. Concernant le maïs, il se pratique aussi bien en association qu'en monoculture. Dans le sud de la région, les exploitants pratiquaient deux cycles grâce à la pluviométrie bimodale. Mais cette pratique est de plus en plus perturbée par la décroissance et la mauvaise répartition des précipitations.

Le riz irrigué est le plus pratiqué par les exploitants. C'est l'une des rares cultures où les exploitants utilisent convenablement les intrants, soutenu par une petite mécanisation dont le motoculteur, servant au labour des parcelles. Par ailleurs, la réhabilitation des bas-fonds et l'aménagement de nouveaux bas-fonds (Soko, Karembengué, Tissié, Songori etc.) ont permis une amélioration significative de la production. Le rendement connaît aussi une augmentation. Il est passé de 2 à 3 T/ha.

Systèmes de cultures maraîchères : Les cultures maraîchères constituent la principale activité de certains exploitants. Ces derniers utilisent un système d'irrigation manuel des plants qui est très épuisant et influence considérablement la taille des exploitations. Ces maraîchers sont cultivés aux abords des cours d'eau, des barrages et des retenues d'eau. Le caractère saisonnier de certains de ces cours d'eau amène les exploitants à creuser des puits non loin du lit de la rivière pour résoudre le problème de manque d'eau. Les cultures maraîchères sont produites majoritairement par des groupements de femmes et de jeunes. Grâce aux appui-conseils et formations de l'ANADER, ces groupements se dotent progressivement d'équipements modernes adéquats.

Typologie de l'exploitation agricole : Les exploitations agricoles de la région sont en générale des exploitations familiales dont les superficies varient de 0,25 ha à 30 ha pour les cultures pérennes et de 0,15 à 15 ha pour les cultures vivrières (Enquête diagnostique Terrain, 2024). La dimension des exploitations familiales sont liées à la taille du ménage qui constitue la principale main d'œuvre. Le matériel utilisé est rudimentaire et l'utilisation de produits agrochimiques n'est pas fréquente, sauf pour les cultures de rente. Sont considérées comme grandes exploitations traditionnelles toutes les exploitations de productions végétales d'au moins 50 hectares (toutes cultures confondues), ou 15 hectares pour une culture et toutes les exploitations de productions animales d'au moins 150 têtes de bœufs ou de 200 têtes d'ovins ou de caprins.

La mécanisation est très peu développée dans la région car le matériel agricole moderne est onéreux pour la plupart des exploitants qui ne disposent pas d'assez de moyens pour s'en procurer. En général, l'agriculture est faite manuellement, de façon traditionnelle. Peu d'exploitants disposent du matériel agricole moderne. Pour le traitement des exploitations agricoles, les exploitants disposent d'atomiseurs et de pulvérisateurs. Aujourd'hui, l'ANADER dispose de tracteurs équipés pour les labours des grandes superficies. Ces tracteurs sont sous-utilisés car le coût des prestations semble élevé pour l'exploitant moyen.

Situation des organisations professionnelles agricoles : La région compte plus de 56 sociétés coopératives menant des activités au bénéfice de 33 637 membres en 2021 (annexe 3). La majorité de ces Sociétés Coopératives est spécialisée dans la commercialisation de l'anacarde.

3.5.2. Élevage, parcours pastoraux et conflits Agriculteurs-Éleveurs

L'élevage est une activité très pratiquée dans la région. Cependant, la crise socio-politique de 2002 à 2011 a eu pour conséquence la destruction d'une importante partie des élevages et anéantit les efforts de développement de cette filière. Depuis la fin de la crise post-électorale, on assiste à une légère reprise dans ce secteur avec la mise en place de fermes d'élevage par les cadres de la région. Aussi, grâce à l'assistance et au soutien financier des institutions internationales (PNUD, ONUCI, etc.), et à la mise en œuvre de programmes nationaux de développement de l'élevage (PADE-CI etc.), des élevages modernes se créent au profit des groupements de jeunes et de femmes. Ceux-ci sont accompagnés par l'ANADER qui procède peu à peu à la professionnalisation de cette importante filière dans la région.

En matière de production animale, le secteur de l'élevage, notamment l'élevage des ruminants sur pâturage naturel, représente un grand apport productif pour le District du Zanzan. En 2012, le District comptait 458 857 têtes soit 9,2 % du cheptel national, avec notamment 11,2 % des caprins et 9,5 % des bovins.

Élevage de bovins : Le cheptel de bovins compte plus de 150 000 têtes dans le District du Zanzan, soit le deuxième plus grand cheptel de la Côte d'Ivoire. La région du Bounkani abrite 83 % du cheptel. L'élevage, de type transhumance, ne permet pas de structurer le secteur. Cet élevage a néanmoins permis de produire environ 2 950 tonnes de viandes, 1 700 tonnes d'abats et près de 3 000 tonnes de lait en 2012.

Élevage de petits ruminants : L'élevage d'ovins-caprins est fortement représenté dans le District avec un cheptel de près de 290 000 têtes (dont 150 000 caprins, élevés pour les deux tiers dans le Gontougo). Cet élevage, essentiellement de type villageois et traditionnel, s'est traduit en 2012 par la production de 1 450 tonnes de viandes et 600 tonnes d'abats.

Élevage de porcins : Le District compte un cheptel de près de 18 000 têtes, qui a permis en 2012 la production de près de 370 tonnes de viandes et de 80 tonnes d'abats.

Aviculture : L'élevage villageois ou traditionnel représente l'essentiel de la production de volailles du District ; il est pratiqué dans tous les villages. Les animaux sont en liberté et laissés sans surveillance. L'aviculture moderne ou industrielle est très peu développée localement.

En 2012, le District comptait près de 1 700 000 poulets traditionnels, et environ 57 000 poules pondeuses (pour une production de 765 tonnes d'œufs).

La carte de l'élevage montre la prédominance du Bétail (Bœuf, Mouton, Cabri) suivie de la volaille (poulet et pintade). Maraîchage et élevage ne réussissent pas à faire bon ménage

partout, loin s'en faut. Au fur et à mesure que s'installent des jardins maraîchers, il est indispensable aujourd'hui de les protéger par des barrières. Dans certains cas, les villageois interdisent l'accès de la retenue aux bergers peuls et à leurs troupeaux, pourtant installés dans des campements voisins avant le développement maraîcher. C'est souvent le cas dans les zones où la densité de population dépasse 20 hab./km². L'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), soutenue par les autorités ivoiriennes, a travaillé pour améliorer le pastoralisme en proposant une médiation entre les maraîchers et les éleveurs, avec des aides financières compensatoires (construction de barrières de protection des cultures, construction de parcs pour les animaux...) (Programme national de gestion, 1998).

En cas de destruction de jardins maraîchers, la loi est en principe du côté des éleveurs, car officiellement les petits barrages sont uniquement « pastoraux ». En réalité, il en va autrement et les conflits entraînent des règlements de compte souvent sanglants au détriment de l'éleveur, le Peul pouvant en plus être non Ivoirien. En 1998, la colonisation cotonnière du Nord était continue, et nécessitait des superficies de plus en plus grandes et nombreuses. Les producteurs de coton admettent facilement la présence de troupeaux sur leurs terres en saison sèche car ils assurent un apport en matière organique après la récolte.

3.5.3. Système de Pêche et Exploitation forestière

La situation de la pêche est peu reluisante. Des sites d'habitations de pêcheurs artisanaux sont recensés au nombre de 30 dans le District Autonome du Zanzan, soit 2,2 % des sites recensés au niveau national. Au niveau de la production, 50% sont vendues sur le marché local par les pêcheurs ; 25 % sont remises à la famille pour vente et seulement de 5% des captures sont fumées ou fermentées, utilisées comme des produits de transformation. Plusieurs espèces sont exploitées dans l'économie locale. Il s'agit entre autres l'Iroko, le cajou, l'aco, l'awalé, le Samba, le Difou, le Capatier, le Lingué, le Poucouli et le Yatanza, etc. Au niveau de l'industrie du bois, 02 unités sont recensées. Ce sont, dans la région du Gontougo avec la Scierie de Tankessé et l'unité de transformation de Bondoukou (SSB). Ces industries emploient 80 personnes dont 53 de façon permanente.

3.6. L'évaluation du niveau de vulnérabilité de l'agriculture

Ce volet de l'étude présentera l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation actuelle de l'agriculture face au changement climatique. Le faisant, l'étude vise à sonder les vulnérabilités actuelles qui pèsent sur ce secteur vital, lesquelles englobent des facteurs divers tels que les variations climatiques, les événements météorologiques extrêmes, l'épuisement des ressources naturelles et les changements dans les pratiques agricoles. En plongeant dans cette évaluation, nous cherchons à comprendre les risques qui planent sur la sécurité alimentaire, la stabilité économique et les moyens de subsistance des communautés agricoles.

3.6.1. Exposition du secteur agricole

3.6.1.1. Analyse des facteurs bioclimatiques auxquels l'agriculture est exposée

Ce volet de l'étude présentera l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation actuelle de l'agriculture face au changement climatique. Le faisant, l'étude vise à sonder les vulnérabilités actuelles qui pèsent sur ce secteur vital, lesquelles englobent des facteurs divers tels que les variations climatiques, les événements météorologiques extrêmes,

l'épuisement des ressources naturelles et les changements dans les pratiques agricoles. En plongeant dans cette évaluation, nous cherchons à comprendre les risques qui planent sur la sécurité alimentaire, la stabilité économique et les moyens de subsistance des communautés agricoles.

- **Tendances pluviométriques actuelles et avenir : échelle du district**

L'étude des précipitations dans le nord-est de la Côte d'Ivoire (district du Zanzan : Bondoukou, Bouna et Téhini : zone d'impact du projet) revêt une importance capitale pour de multiples secteurs (agriculture et sécurité alimentaire, gestion des ressources en eau, prévention des catastrophes naturelles et études climatiques et adaptation au changement climatique).

Les précipitations sont essentielles pour l'agriculture. Elles déterminent le calendrier des cultures, l'irrigation et la disponibilité en eau pour les cultures et le bétail. Comprendre les variations des précipitations permet de mieux adapter les pratiques agricoles et de garantir la sécurité alimentaire des populations locales. Cette partie s'intéresse particulièrement à répartition spatio-temporelle des précipitations dans le nord-est de la Côte d'Ivoire.

Le District du Zanzan est dominé par le climat soudano-guinéen (de type tropical humide). La pluviométrie annuelle moyenne atteint environ 950 mm (**Figure 9**). Elle est faible en comparaison avec les régions méridionales du pays.

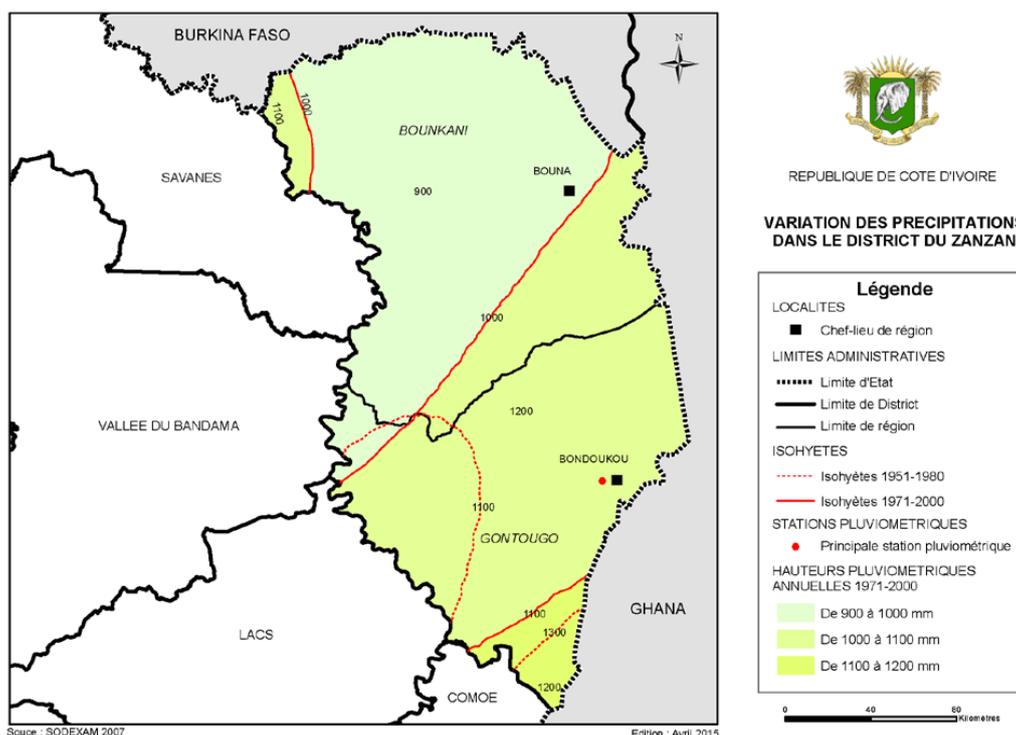


Figure 11: Variation spatiale des précipitations dans le District

En outre, d'importantes variations de précipitations sont à souligner lors de la saison des pluies, principalement entre les mois de juillet et août. Les départements de Bondoukou et Bouna font partie des plus sèches du pays. Pour la même latitude, Bondoukou est moins arrosé que le département de Bouaké. Bondoukou se retrouve ainsi en dessous de l'isohyète 1200 mm de pluviométrie moyenne annuelle.

La **figure 10** présente l'évolution et la variation des précipitations à l'échelle du district du Zanzan sur les périodes historique et futures en s'appuyant sur la période référence 1986-

2005. Pour les projections futures, deux scénarios sont pris en compte notamment RCP 4.5 (en vert) et RCP 8.5 (en rouge).

L'analyse de la figure montre que les précipitations moyennes à l'échelle du district oscilleront autour de 1300 mm. Cependant, elles connaîtront d'importantes variations d'une année à l'autre. Suivant le scénario RCP 4.5, les extrêmes pluviométriques varieront à l'horizon 2100 de l'ordre de 1000 mm à 2000 mm. Pendant le second scénario affichera des précipitations minimales et maximales respectivement d'environ 750 mm à 2100 mm.

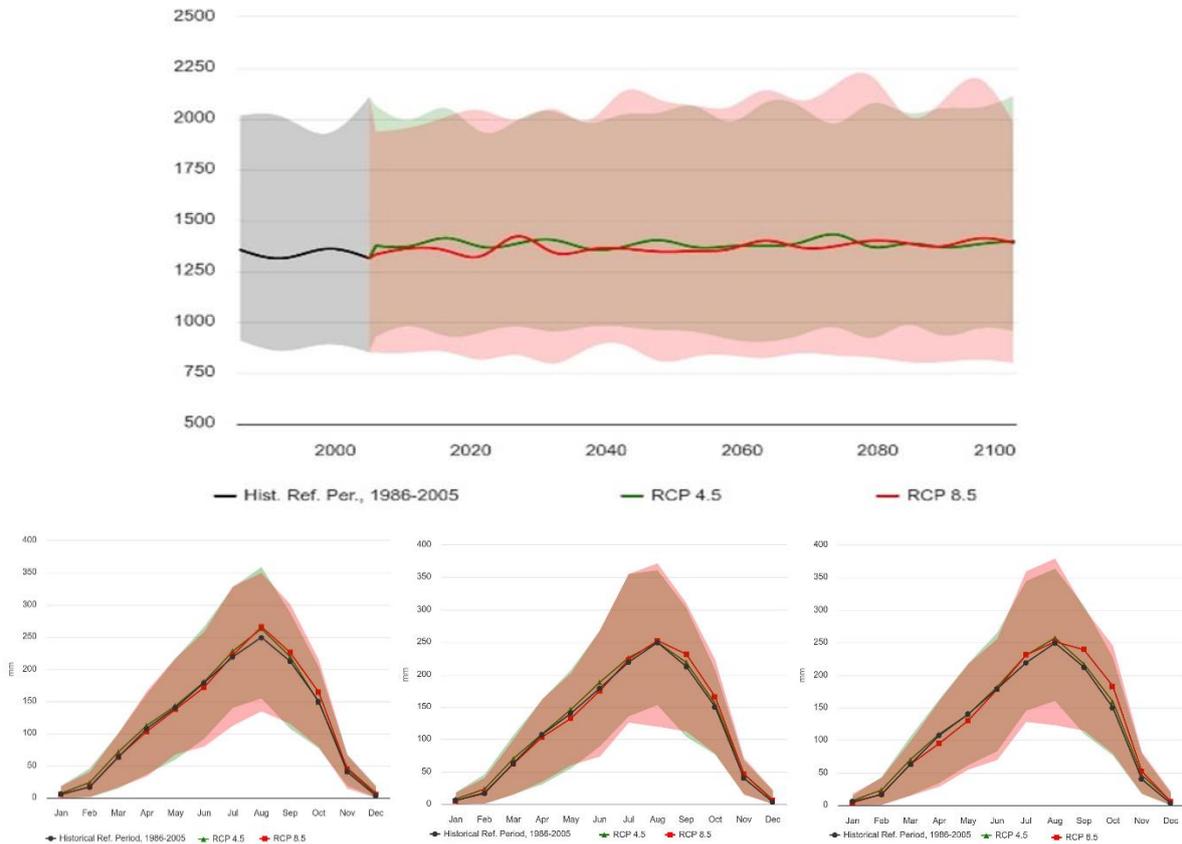


Figure 12: Évolution mensuelle et interannuelle (actuelle et future) des précipitations moyennes du district du Zanzan

Les projections aux horizons futures déboucheront sur un régime de précipitations de type monomodal à l'échelle du district du Zanzan. Les plus importantes précipitations seront perçues autour des mois de Juillet, Août et Septembre. Le pic s'observera au mois d'août avec des précipitations de l'ordre de 150 à 350 mm, d'où un déficit mensuel de 200 mm d'une année à une autre. Il est important de faire des analyses à l'échelle des régions et départements afin d'apprécier les disparités départementales. Pour cette étape, trois départements représentant les deux régions sont choisis.

- Désagrégation de l'évolution actuelle des pluies (échelle départementale)

Bondoukou : L'analyse des données mensuelles de la pluviométrie indique un régime bimodal pour Bondoukou. Le premier régime pluviométrique débute en février et prend fin en juillet et le second part du mois d'août à novembre. La seule saison sèche commence en décembre et se termine en janvier. Des différences notables sont enregistrées dans l'évolution décennale des saisons pluvieuses. Les décennies très humides sont 1981-1990 et 2011-2020. Les décennies plus sèches sont 1991-2000 et 2001-2010.

Les saisons humides les plus importantes sont notées entre avril et septembre (AMJ et JAS). Les périodes moins humides sont perçues entre octobre et mars (OND et JFM). Cette même évolution est constatée à l'échelle décennale (Figure 11).

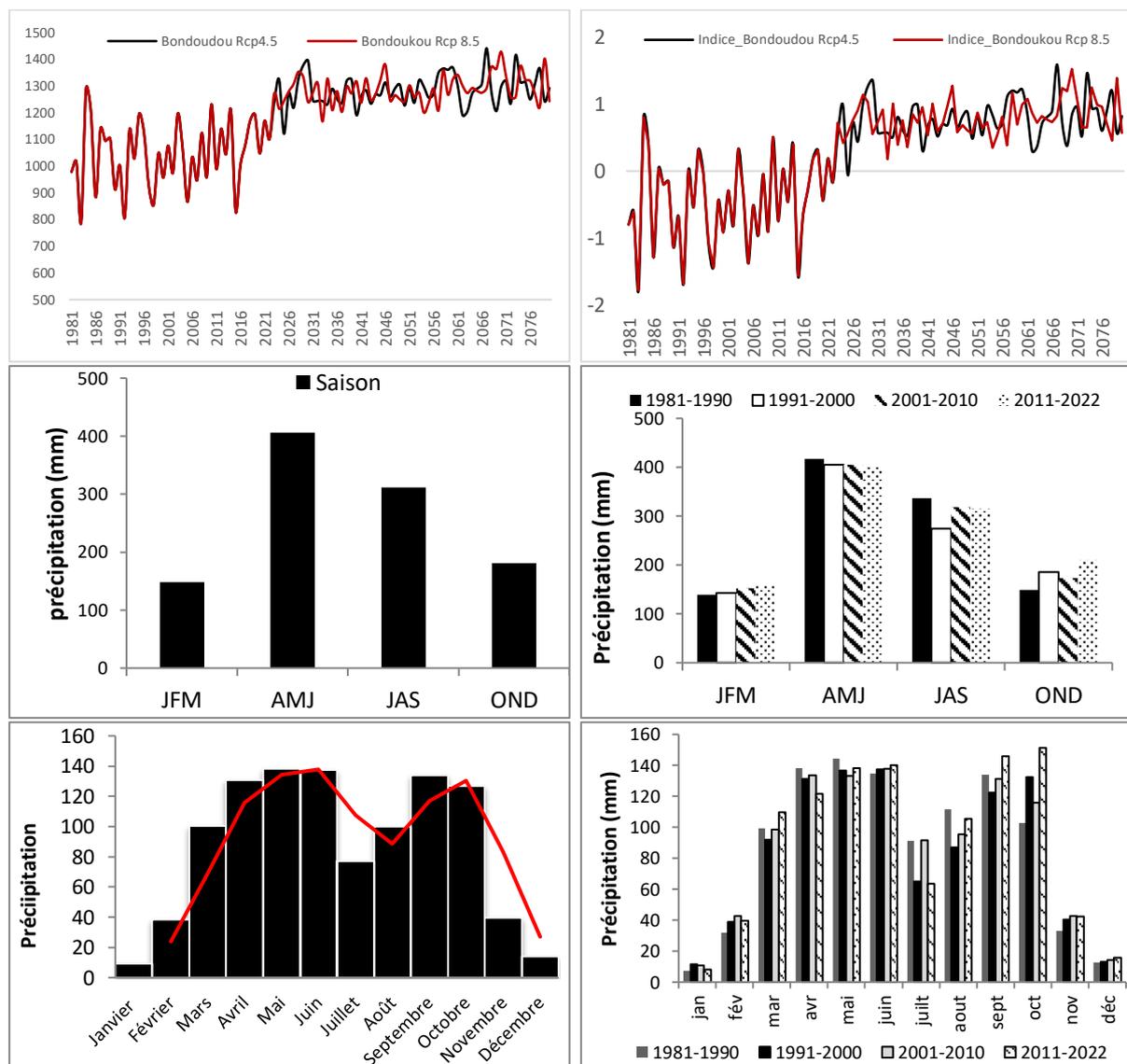


Figure 13: Évolution mensuelle, saisonnière et interannuelle de la pluviométrie de Bondoukou

Les précipitations dans le département de Bondoukou, connaîtront d'importantes variations interannuelles avec une tendance générale à la hausse. Deux importantes phases se déclinent ; la période 1981-2022 caractérisée comme étant une phase déficitaire. Au cours de cette phase, les indices pluviométriques indiquent un climat modérément sec à très sec avec des précipitations moyennes de l'ordre de 750 à 1300 mm par an. Quant à la seconde section, qui s'étend de 2023 à 2080, elle affiche une humidité constante avec des indices positifs. Cette phase est marquée par des précipitations constantes autour de 1300 mm en moyenne.

Bouna : Contrairement à Bondoukou, le régime des pluies moyennes mensuelles au niveau de la station de Bouna est unimodal (Figure 12). Les pluies varient entre 3,6 mm pour le mois de janvier (le mois le plus sec) et 326 mm pour le mois d'août (le mois le plus humide). Les quantités de pluie moyenne mensuelle les plus importantes durant la période analysée ont été marquées pendant juin (207,5 mm), juillet (294,7 mm), août (326 mm),

septembre (240,8mm) et octobre (139,2 mm), tandis que les pluies les plus faibles ont été enregistrées pendant janvier (15,4 mm), février (8,6 mm), mars (49,5 mm), novembre (20,9) et décembre/ (10,4mm). Les premières décennies 1981-1990 et 1991-2000 sont marquées par de faibles cumuls pluviométriques, pendant que celles 2001-2010 et 2011-2022 sont humides.

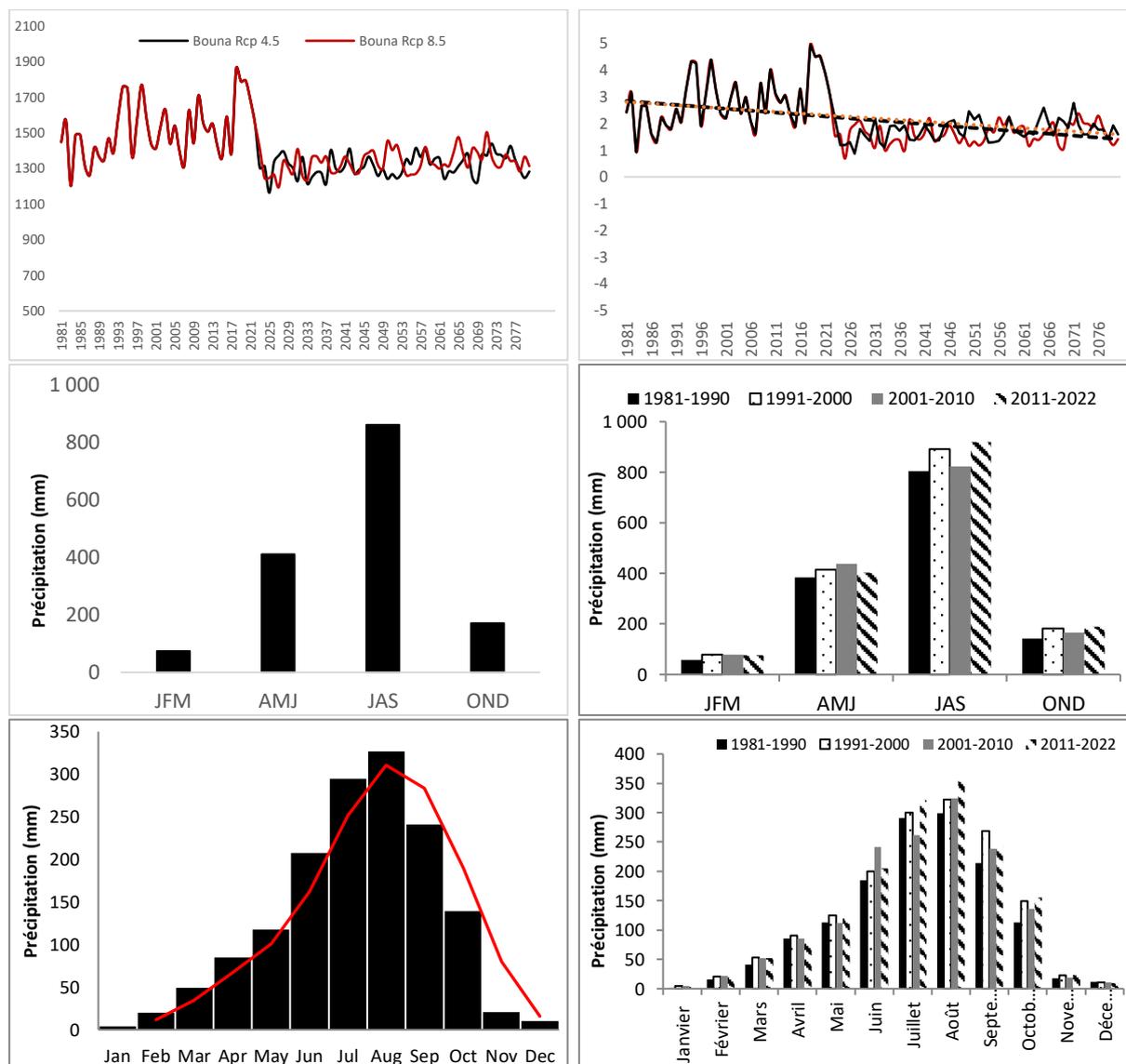


Figure 14: Evolution mensuelle, saisonnière et interannuelle de la pluviométrie de Bouna

Comme à Bondoukou, Bouna connaît au cours des trois dernières décennies 1991-2000, 2001-2010 et 2011-2022 un regain progressif des pluies. Les hauteurs de ces pluies évoluent entre 77 et 918mm. Aussi, cette évolution décennale montre les saisons de AMJ et JAS comme les plus humides ; et JFM et OND les plus sèches.

L'évolution des cumuls pluviométriques dans le département de Bouna indique une tendance baissière allant d'une période plutôt humide à une période marquée d'un climat modérément humide. Les moyennes pluviométriques passent de 1500-1900mm durant la période historique (1981-2022) pour se maintenir en moyenne autour de 1300mm au lors de la période de future quel que soit le scénario considéré (RCP4.5 ou RCP8.5). L'analyse permet ainsi de distinguer deux principales phases toutes deux des séquences humides.

La première (1981-2022) est plus humide comparativement à la seconde où les indices de précipitations baissent considérablement avoisinant la normale pluviométrique prévue dans le département autour de 2080.

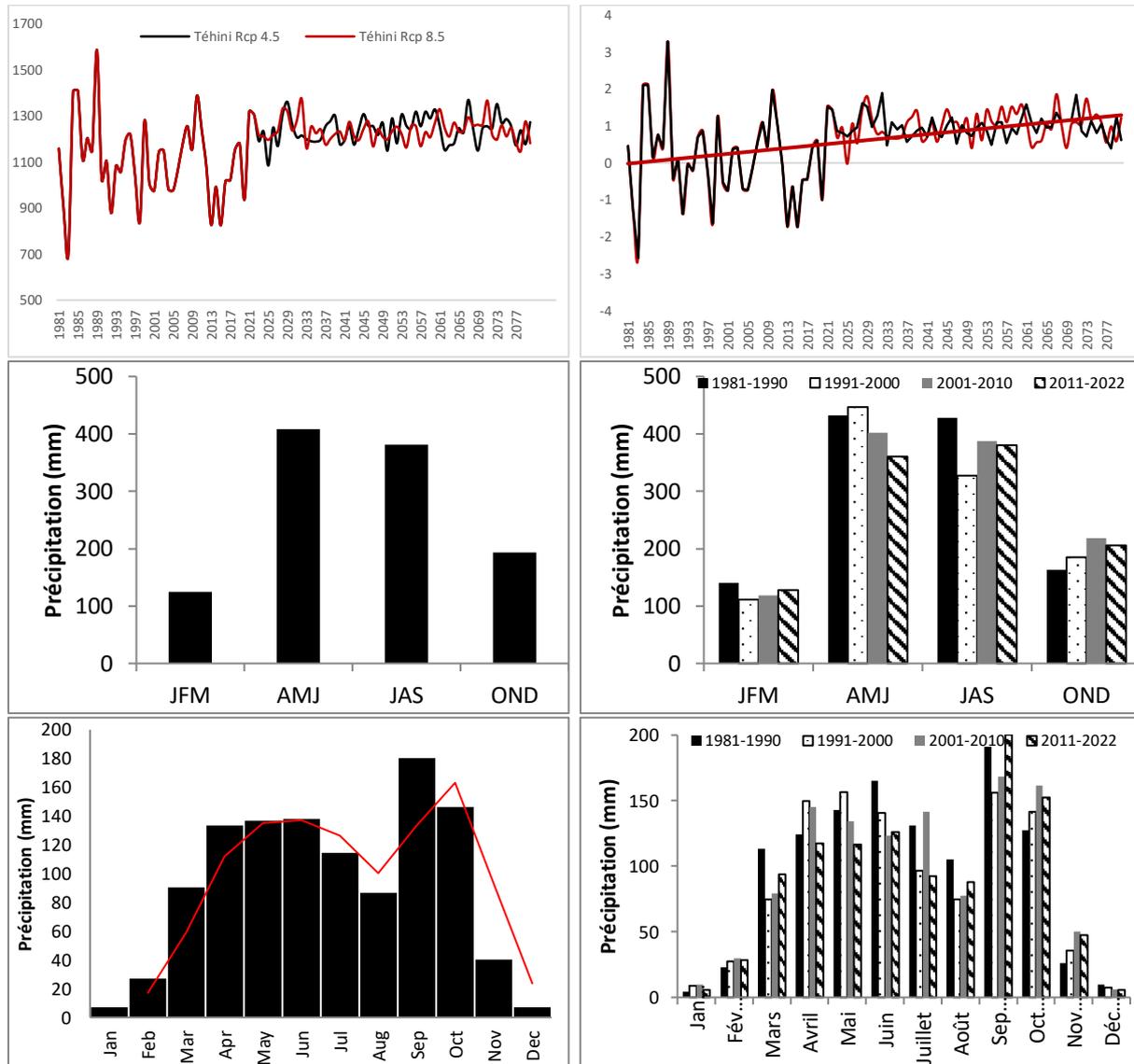


Figure 15: Evolution mensuelle, saisonnière et interannuelle de la pluviométrie de Téhini

L'analyse de la figure ci-dessus (**Figure 13**) met en évidence une variabilité pluviométrique mensuelle. En effet, on peut classer deux périodes distinctes qui contrastent fortement en termes de pluies. La période de forte pluviométrie (mars-octobre) et celle de faible pluviométrie (novembre-février). Les deux dernières décennies (2001-2010 et 2011-2022) sont caractérisées par un regain pluviométrique, tandis que les deux premières décennies (1981-1990 et 1991-2000).

Les périodes humides les plus significatives sont perçues en AMJ et JAS, avec des cumuls compris entre 380 et 408 mm. Les faibles hauteurs pluviométriques sont observées d'octobre à mars. Cette évolution saisonnière des pluies est identique à l'évolution décennale, avec cependant d'importantes pluies pendant les quatre décennies au cours des saison AMJ et JAS.

L'évolution des précipitations dans le département Téhini suit la même logique que celle présentée plus haut notamment dans le département de Bondoukou. Les précipitations ont

une tendance croissante avec d'importantes variations sur la période historique (1981-2022) et moins de variations sur la période future (2023-2080). Cette tendance laisse paraître deux périodes distinctes quant à l'évolution des précipitations dans le département de Téhini. La première période est dite déficitaire, car les précipitations sont pour la grande partie inférieure à la moyenne de la normale de référence excepté les séquences 1984-1990 et 2008-2011 marquée d'un climat humide à modérément humide. Au contrario, la période allant de 2023 à 2080 peut être qualifiée de période excédentaire. Au cours de cette dernière, les précipitations seront logées au-dessus de la moyenne de la série. Ces précipitations seront en moyennes de l'ordre de 1300 mm à Téhini.

La **figure 14** relative à la synthèse des tendances pluviométriques dans l'ensemble du district permet d'identifier le passage d'un climat à humidité modérée à un climat extrêmement humide à Bondoukou, un climat modérément sec à Bouna et un climat modérément humide à Téhini.

	Bondoukou			Bouna			Téhini		
	Historique 1981-2022	Rcp4.5	Rcp 8.5	Historique 1981-2022	Rcp 4.5	Rcp 8.5	Historique 1981-2022	Rcp 4.5	Rcp 8.5
	-0,45			2,84			0,1		
2023-2050		0,71	0,73		1,5	1,6		0,9	0,96
2050-2080		0,86	0,85		1,7	1,8		1,1	0,99

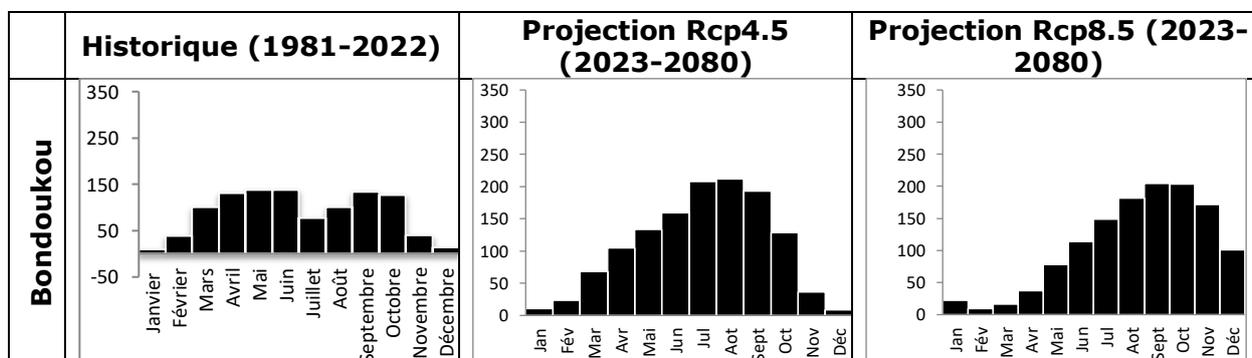
Classification des tendances de la Pluviométrie							
Légende	Sécheresse extrême	Sècheresse forte	Sècheresse modérée	Humidité modérée	Humidité forte	Humidité extrême	Cellule inutile

Figure 16: Synthèse des indices de précipitations (historique et futur) des localités de Bondoukou, Bouna et Téhini suivant les scénarios RCP4.5 et RCP8.5

(Source : CORDEX, 2021)

- Scénario Rcp4.5

La **Figure 15** présente l'évolution et la variabilité des précipitations à l'horizon 2080.



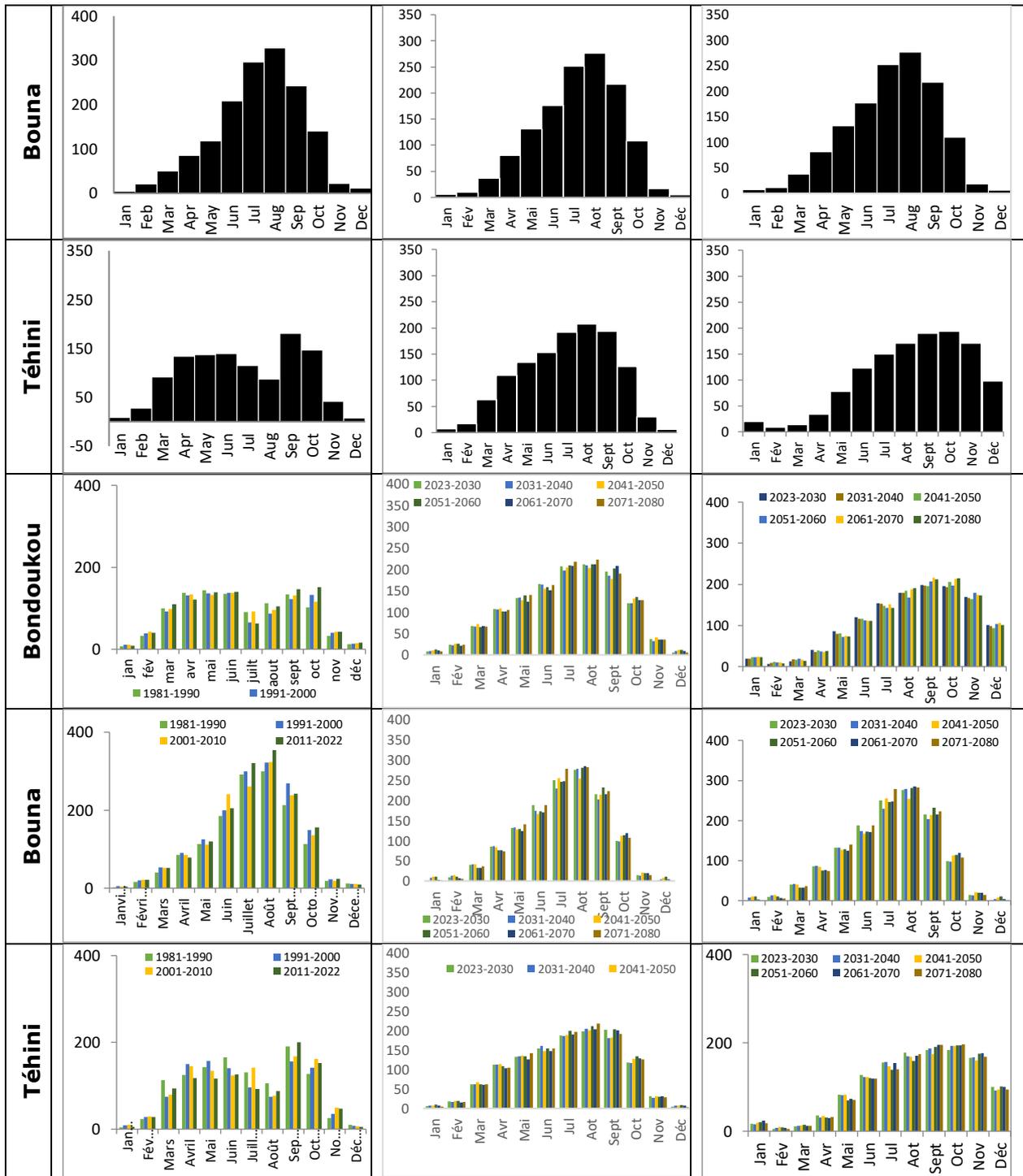


Figure 17: Variabilité des précipitations mensuelles dans le Zanzan à l'horizon 2080

Bondoukou : À l'horizon 2080, le régime des précipitations présentera un caractère unimodal à la différence de la période historique (1981-2022) où le régime est bimodal (deux saisons humides). Les précipitations s'installeront et s'intensifieront à partir du mois de Avril jusqu'au mois d'Octobre. Pour ce qui est de l'intensité des précipitations, elles atteindront des maximums mensuels de plus de 200mm comparativement à la période historique où les maximums pluviométriques sont inférieurs à 150mm de pluies mensuelles. À l'horizon 2080, l'unimodalité de la saisonnalité des précipitations influera sur les activités agricoles des populations de Bondoukou dans la mesure où l'agriculture est particulièrement de type pluvial.

Téhini : Le régime pluviométrique dans le département de Téhini présentera dans les meilleures conditions (RCP4.5) une tendance unimodale à l'horizon 2080. Trois types de mois pluvieux sont à considérer : à savoir les mois à faible précipitations, inférieures à 50mm notamment les mois de Janvier, Février Novembre et Décembre. Ces mois resteront pratiquement les mêmes de la période historique à la période future. Ensuite les mois à précipitation intermédiaire compris entre 50 et 150mm. Ces derniers seront composés des mois allant de Mars à Mai en plus du mois de Octobre. Au cours de la période historique, la presque totalité des mois à savoir Mars à Octobre excepté Septembre seront des mois avec des précipitations de type intermédiaire (50-150mm). Enfin, concernant les mois à fortes précipitations, ces derniers seront plus importants à l'horizons 2080 comparativement à la période historique de référence (1981-2022). Les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre seront fortement pluvieux dans les années futures suivant le scénario RCP4.5, à la différence de la période historique où c'est seulement Septembre qui peut être qualifié dans le département de Téhini comme mois à forte précipitation (précipitation supérieure à 150mm).

Bouna : Contrairement à l'évolution du régime des précipitations mensuelles des départements de Bondoukou et Téhini, celui de Bouna est constant de la période historique 1981-2022 à 2023-2080. La différence fondamentale se percevra au niveau de l'intensité des mois pluvieux. Les précipitations moyennes mensuelles connaîtront une baisse de l'ordre de 15% aux horizons futurs.

À l'échelle décennale, les précipitations mensuelles varieront très peu. Cependant les plus importantes seront ressenties au cours de la décennie 2071-2080. La pluviométrie maximale mensuelle s'installera au mois de Juillet. Un mois qui pendant la période historique (1981-2022) est considéré comme une pause pluviométrique.

- **Scénario Rcp8.5**

Comme évoqué plus haut dans le cadre de l'analyse du régime des précipitations suivant le scénario RCP4.5, le cas du scénario RCP8.5 vient confirmer la grande probabilité du caractère unimodal des périodes humides dans les départements de Bondoukou, Bouna et Téhini. Cette réalité se perçoit tant du point de vue décennal qu'au niveau de la chronique future (2023-2080) étudiée comme le montre la **Figure 78**. Quelle que soit le scénario climatique (RCP4.5 ou RCP8.5) considéré, la situation climatique prévue à l'horizon 2080 dans le département de Bouna demeure la même.

Par contre, en ce qui concerne Bondoukou et Téhini, un déplacement de l'humidité vers la seconde moitié de l'année s'observera. Cet état de fait aura un impact notable sur les habitudes culturelles et surtout sur le calendrier des activités agricoles des paysans dans cette partie de la Côte d'Ivoire. Décembre qui à la base représente un mois sec, sera suivant les projections "pessimistes" (RCP8.5), un mois humide.

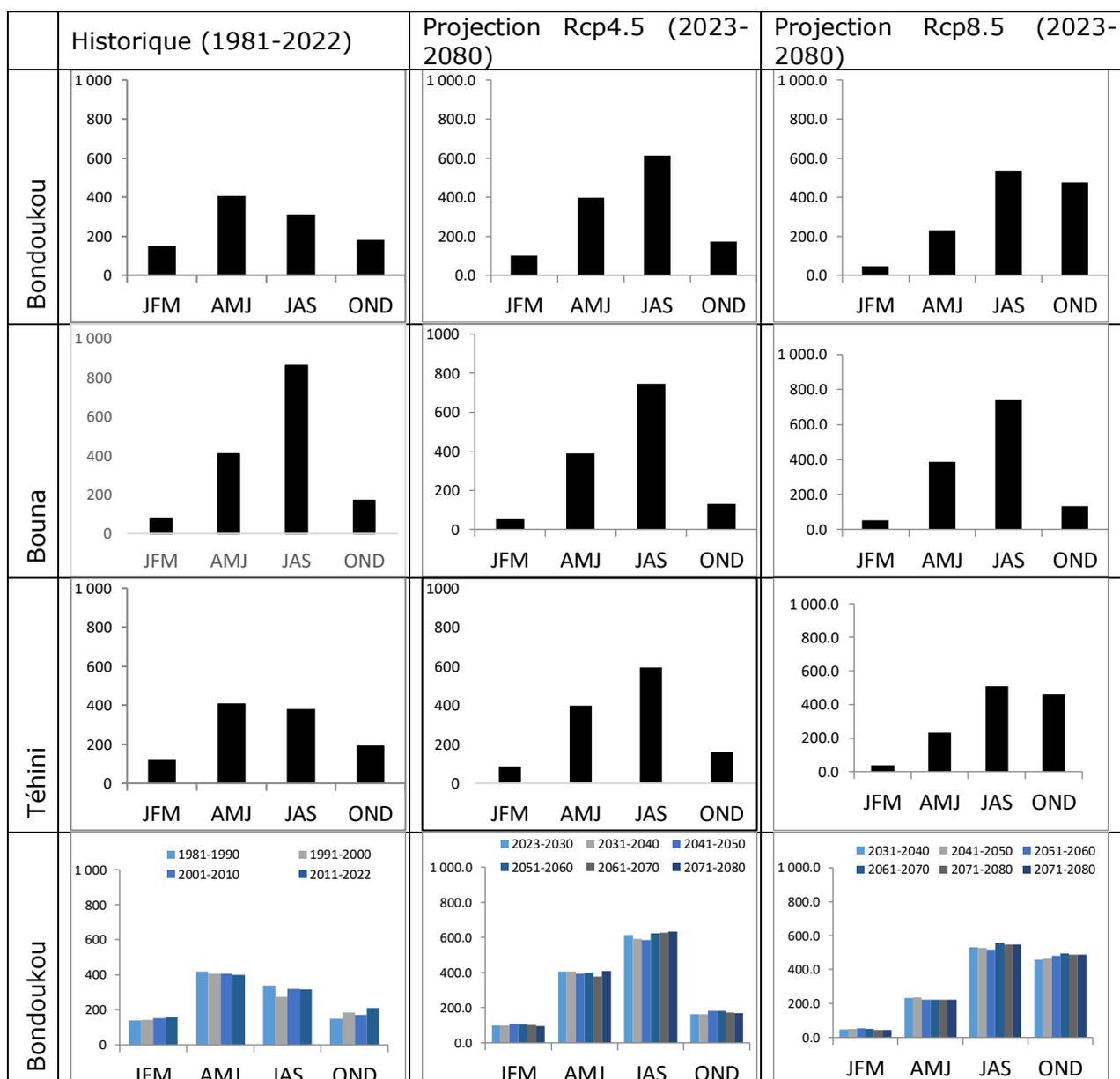
- **Répartition saisonnière des pluies (Rcp 4.5 & 8.5)**

La **Figure 16** met en relief la répartition saisonnière des précipitations respectivement dans les localités de Bondoukou, Bouna et Téhini. Du point de vue saisonniers, les saisons JAS et OND enregistreront l'essentielle des précipitations.

L'analyse des figures ci-dessus montre que les projections des précipitations saisonnières dans les années 2080 varieront significativement au niveau des localités de Bondoukou et Téhini contrairement à Bouna. Les saisons JAS seront les plus humides avec en moyenne 600 mm de pluie saisonnière comparativement à la période historique où les précipitations

saisonniers les plus importantes ont lieu durant les mois de Avril-Mai-Juin. Dans le cas de Bondoukou, par exemple, une baisse pluviométrique de l'ordre de 45%, 2% et 4% s'observera respectivement sur les saisons JFM, AMJ et OND. La JAS quant à elle enregistrera une augmentation 49% allant de 311mm sur la période 1981-2022 à 612mm de pluie saisonnière au cours de la période future.

En ce qui concerne Bouna, les changements saisonniers ne s'observeront qu'au niveau de l'intensité des précipitations. Une baisse des précipitations sera vécue par les populations à l'horizon 2080. Les plus importantes récessions pluviométriques auront lieu durant les saisons JFM (38,52%), JAS (15,78%) et OND (30,8%). La saison AMJ quant à elle, connaîtra une légère régression estimée à environ 6%.



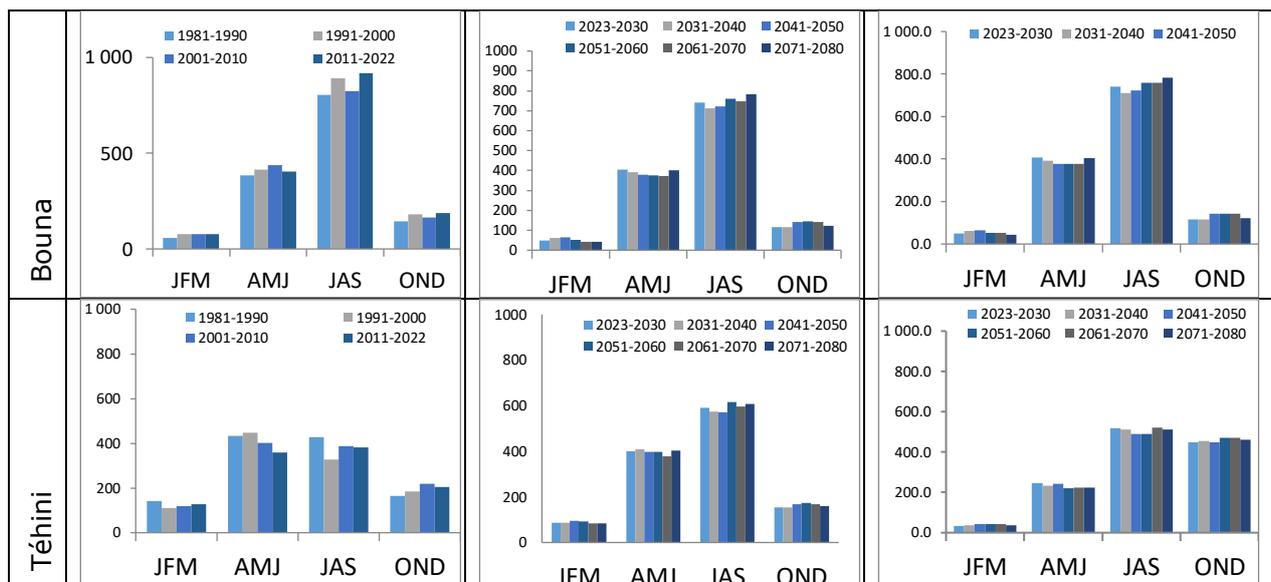


Figure 18: Variabilité des hauteurs de pluie saisonnières dans le Zanzan à l'horizon 2080

(Historique, rcp4.5 et rcp8.5)

- Des températures sans cesse croissantes dans le Zanzan

Les températures comme le présente les **Figures 17** ci-après seront croissantes quel que soit le type de projection (RCP4.5 ou RCP8.5) considérée. À l'échelle du district du Zanzan, les températures varieront d'une moyenne de 27°C au cours de la période historique à une moyenne de 29°C environ et 32°C respectivement pour les scénarios RCP4.5 et RCP8.5. Ces tendances croissantes seront perçues au niveau de la répartition moyenne mensuelle des températures aux horizons historique et futur. Deux pics de températures se distinguent ; le premier pic majeur passe du mois de Mars avec 32°C sur la période 2020-2039 au mois de Avril avec une température de plus de 34°C sur la phase 2060-2080. Le second maximum thermique quant à lui, s'observe au cours de Novembre. Il varie 28°C (2020-2039) à 31°C entre 2060 et 2080. Ainsi, d'après le scénario RCP4.5, les températures connaîtront une hausse de 3°C alors que dans le second scénario (RCP8.5), elles enregistreront une augmentation de 6°C.

Au niveau du scénario RCP4.5, l'augmentation moins importante. Les températures passent de 27°C à 28,5°C à Bondoukou, de 25,5°C à plus de 27°C à Bouna et 26°C à 27,5 à Téhini. Cette évolution des températures décrit deux importantes phases :

- **la période de faibles températures 2023-2050 comparativement à la moyenne thermique de la série,**
- **et la période de températures élevées 2051-2080; au cours de cette dernière, les températures interannuelles seront sensiblement supérieures à celle de la moyenne de la chronique étudiée.**

Cette évolution constante des températures ne sera pas sans conséquences sur le développement des cultures. Elle est porteuse de potentiels risques, parmi lesquels l'accélération du métabolisme des plantes, le dessèchement de celles-ci.

Au niveau du scénario RCP 8.5, les températures moyennes quant à elles montrent deux maximums. Les chaleurs seront importantes durant les mois de Mars et de Novembre. Au cours de ces mois les températures avoisineront pour le premier pic 30°C et 26°C pour le second.

Dans le second cas de projection, l'évolution interannuelle des températures sera plus importante. Elles passeront de 27°C à 30°C à Bondoukou, de 25,5°C à 29°C à Bouna et de 26°C à 29°C à Téhini, soit une croissance moyenne de 3°C sur la période étudiée. Les valeurs des coefficients de détermination R² (0,94 à Bondoukou, 0,95 à Bouna et Téhini) montrent que ces températures augmenteront au fil des ans. Au niveau mensuel, les températures seront très importantes en Mars. Elles seront de plus de 31°C.

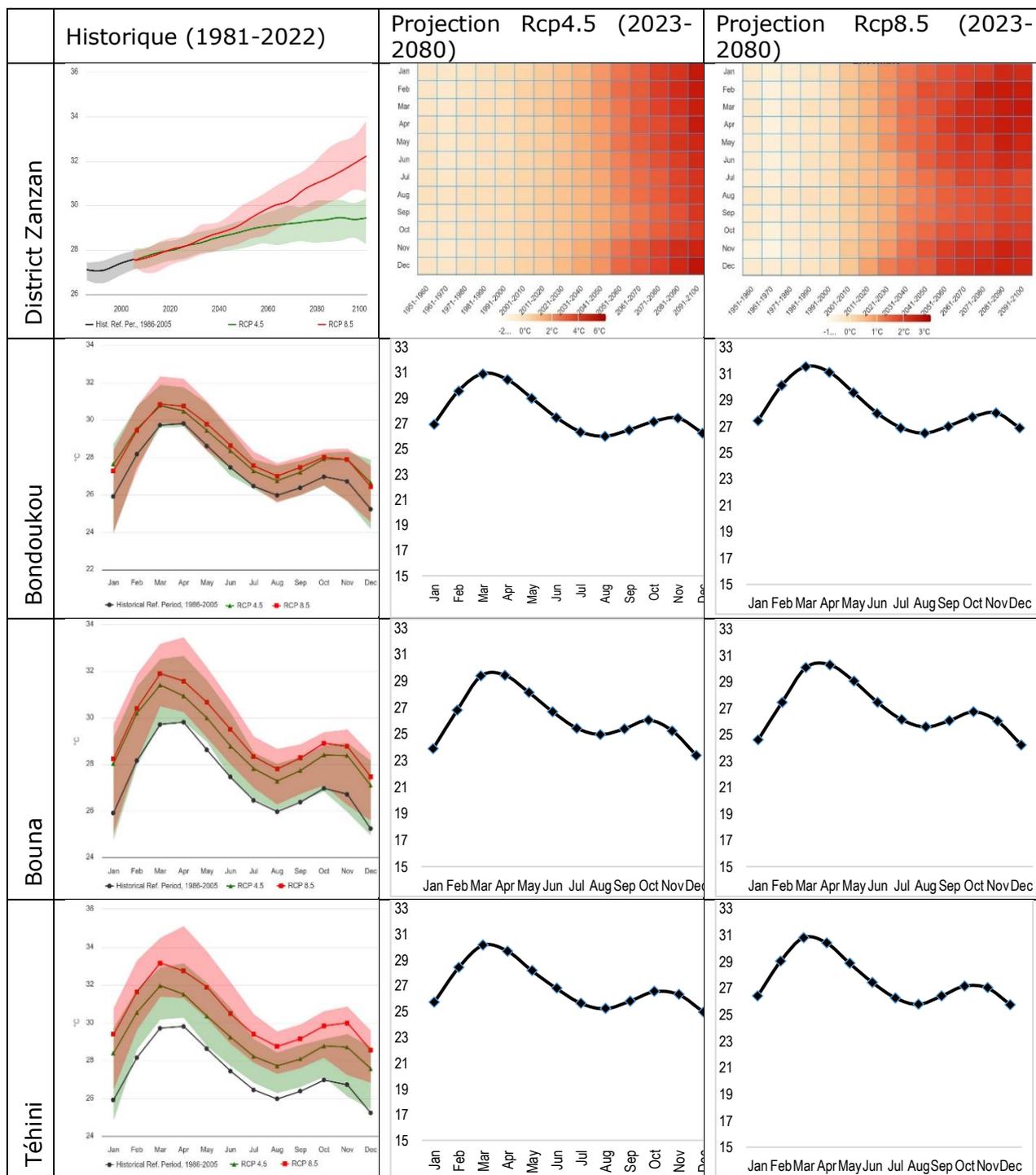
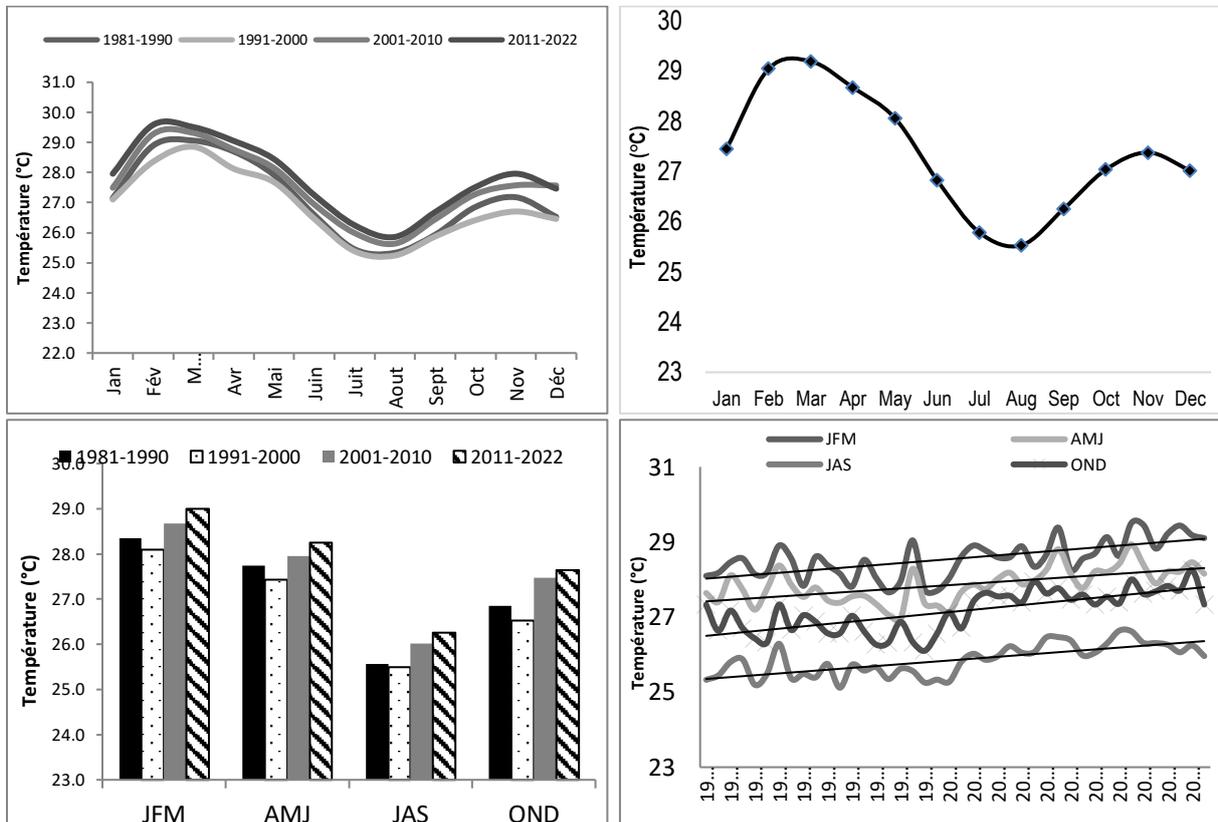


Figure 19: Évolution des températures interannuelles, mensuelle à l'horizon 2080 suivant les scénarios rcp4.5 et rcp8.5

- **Évolution des températures dans le district du Zanzan (Bondoukou, Bouna et Téhini)**

Bondoukou : L'évolution des températures moyennes interannuelles à Bondoukou, Bouna et Téhini depuis 1981 permet de dégager trois grandes périodes (**Figure 18**). Il s'agit d'une période de faibles températures (1981-2003) et une période de fortes températures (2004-2022) et une troisième période (2023-2080) au cours de laquelle les températures baissent d'abord avant d'augmenter de façon exponentielle.



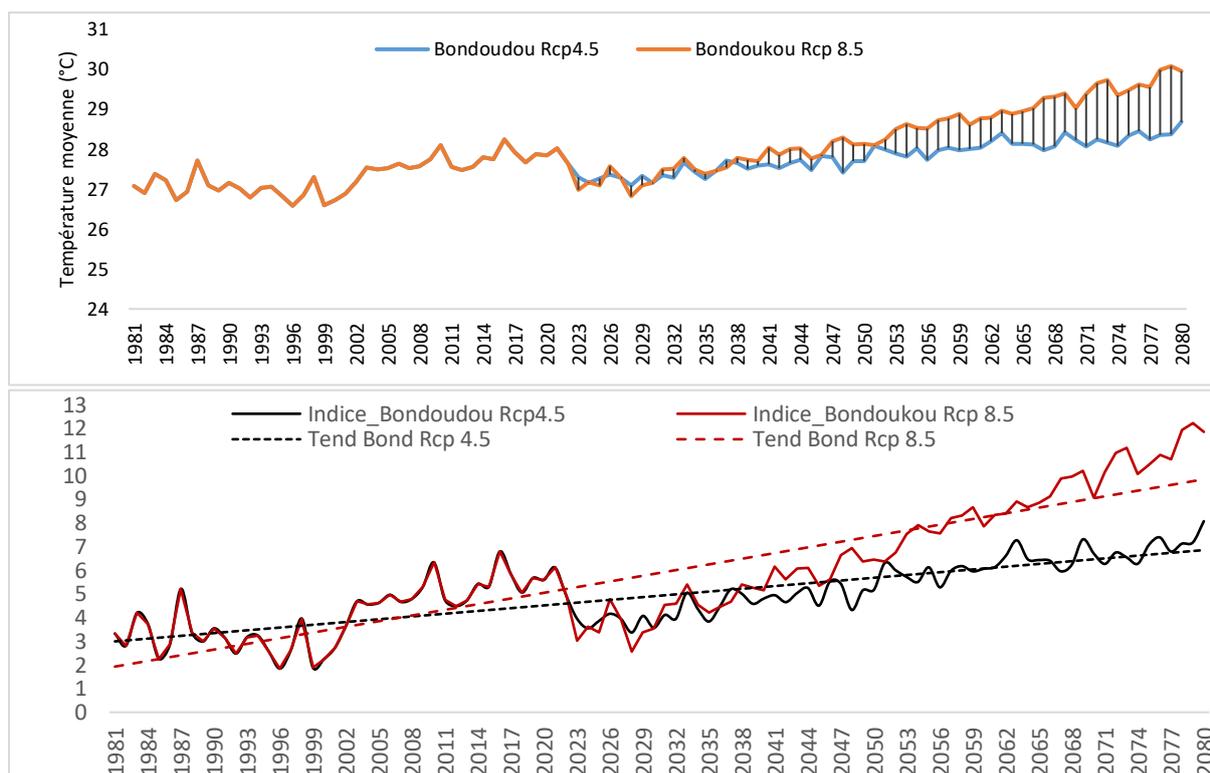


Figure 20: Evolution mensuelle, saisonnière et interannuelle de la température de Bondoukou

Les températures moyennes annuelles sont en moyennes de l'ordre de 27°C sur lors de la première section chronologique. Elles passent à une moyenne de 28°C pour la phase (2004-2022) avant d'atteindre les 30°C pour scénario RCP 8.5 (scénario pessimiste) et environ 29°C dans le cadre du second scénario RCP4.5 (optimiste).

Deux classes sont observées dans la dynamique des températures moyennes saisonnières. La classe des mois de fortes températures (février-mai) et la seconde classe (septembre-novembre).

Les mois de faibles températures sont juillet-août et décembre-janvier. Les températures des deux dernières décennies (2001-2010 et 2011-2022) sont plus élevées que les deux premières décennies (1981-1990 et 1991-2000). Les saisons JFM, AMJ et OND sont identifiées comme les saisons de fortes températures et la saison JAS comme celle des plus basses températures. C'est le même constat pour les périodes décennales. Les décennies 1981-1990, 2001-2010 et 2011-2022 sont progressivement chaudes.

L'écart entre les températures minimales de la période d'étude et celles de la normale de référence de l'OMM (1961-1990) atteint +0,8°C à Bondoukou. Pour les températures maximales, l'écart est important de +1.9.

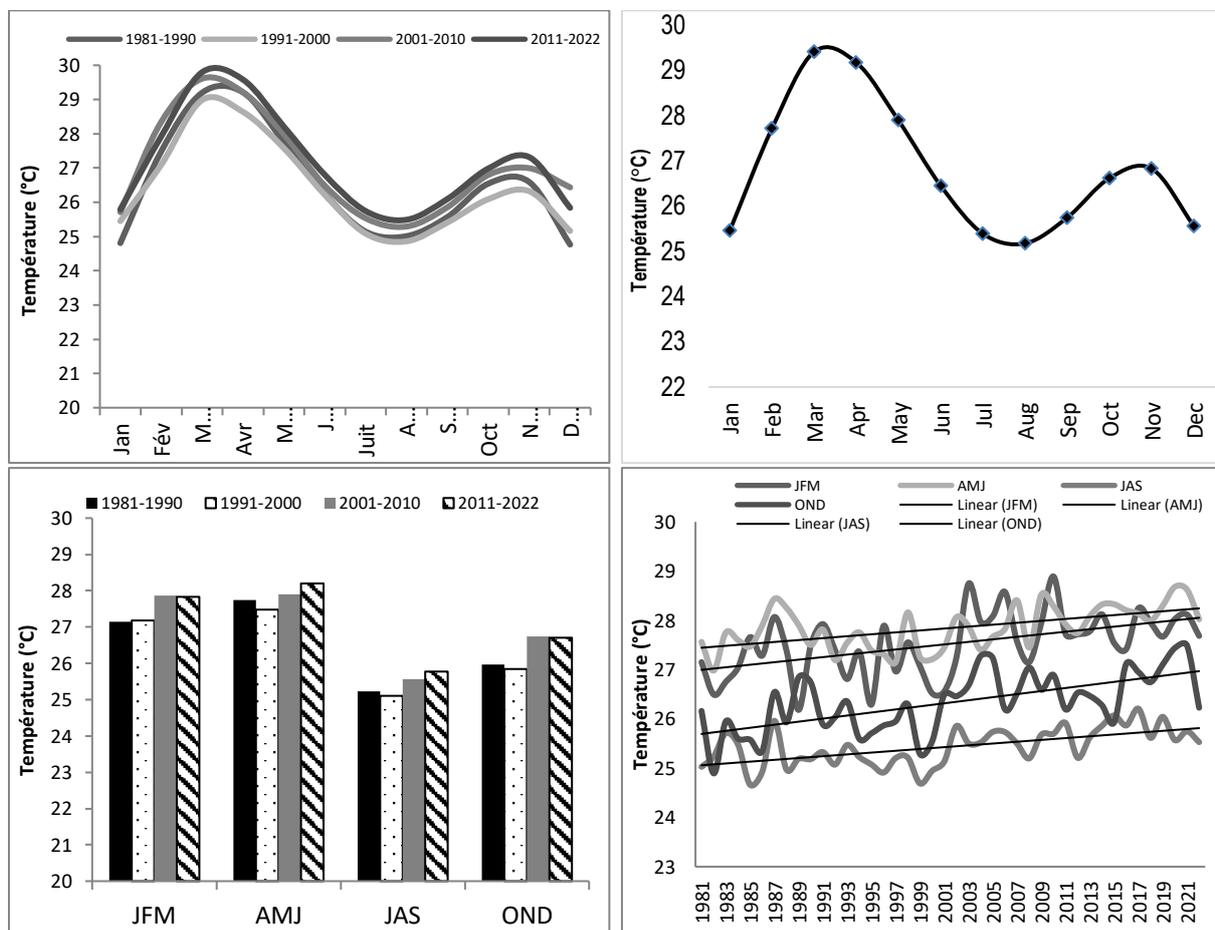
Bouna : La différence des moyennes annuelles des températures maximales et minimales est en hausse. Les températures les plus élevées sont enregistrées pendant les saisons de JFM et AMJ. Les basses températures concernent la saison JAS avec une valeur maximale de 26°C. L'évolution de la saison OND particulière car entre 1981 et 1998, les températures maximales étaient de 26 et de 1999 à 2022, les valeurs thermiques croissent de 26°C pour atteindre un maxima de 27,7°C.

L'évolution décennale des températures à Bouna est, dans l'ensemble, décroissante. Spécifiquement, les décennies 1991-2000, 2001-2010 et 2011-2022 sont les plus chaudes. Ce réchauffement est spécifique aux saisons JFM, AMJ et OND. À l'échelle mensuelle, deux

phases évolutives sont enregistrées au cours des quatre décennies : la première de janvier à juin, la seconde d'octobre à décembre.

La différence des moyennes annuelles des températures maximales et minimales est en hausse. Les températures les élevées sont enregistrées pendant les saisons de JFM et AMJ. Les basses températures concernent la saison JAS avec une valeur maximale de 26°C. L'évolution de la saison OND particulière car entre 1981 et 1998, les températures maximales étaient de 26 et de 1999 à 2022, les valeurs thermiques croissent de 26°C pour atteindre un maxima de 27,7°C.

L'évolution décennale des températures à Bouna est, dans l'ensemble, décroissante. Spécifiquement, les décennies 1991-2000, 2001-2010 et 2011-2022 sont les plus chaudes. Ce réchauffement est spécifique aux saisons JFM, AMJ et OND. À l'échelle mensuelle, deux phases évolutives sont enregistrées au cours des quatre décennies : la première de janvier à juin, la seconde d'octobre à décembre (**Figure 19**).



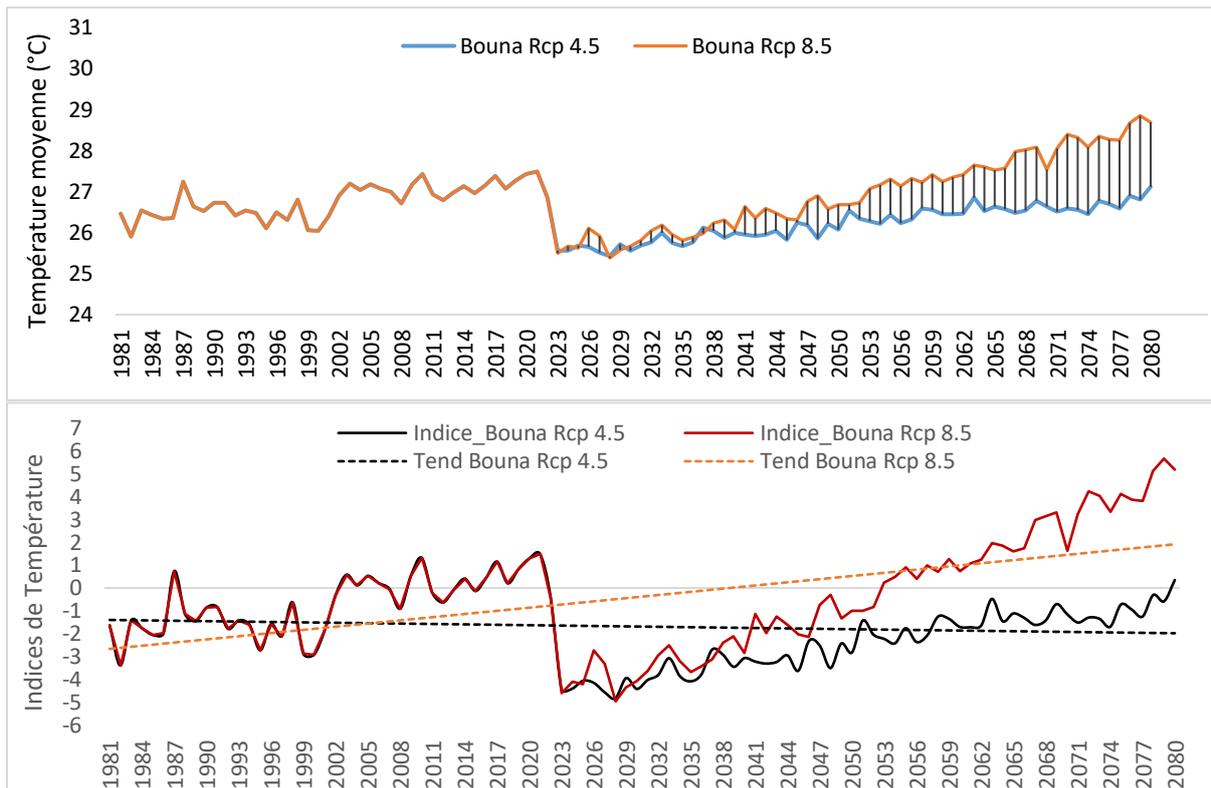


Figure 21: Évolution mensuelle, saisonnière et interannuelle de la température de Bouna

Téhini : La dynamique thermique est caractérisée à Téhini par une hausse, avec deux cycles distincts (**Figure 20**). Le cycle de températures fraîches (1981-2005) et celui des fortes températures (2007-2022).

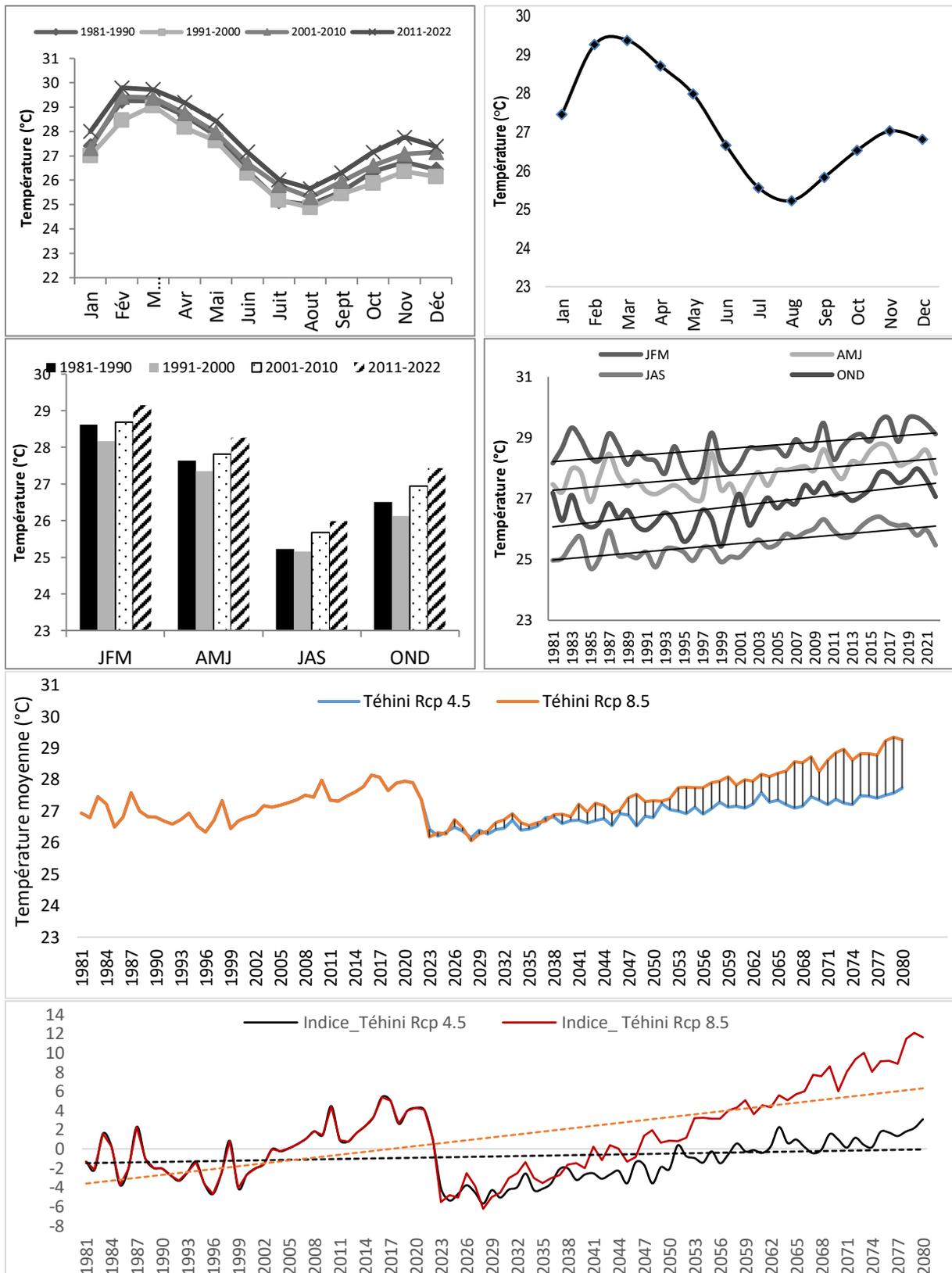


Figure 22: Evolution mensuelle, saisonnière et interannuelle de la température de Téhini

L'année 2006 est identifiée comme la période de rupture dans l'évolution des températures à cette station. Au cours des quatre décennies analysées, les températures saisonnières les plus élevées sont constatées pendant les saisons JFM et AMJ avec des températures comprises entre 27,8 et 29,2°C. Les températures vont atteindre leur bas niveau pendant la saison JAS, avant une reprise de croissance en OND.

La température a connu une valeur maximale au mois de mars (le mois le plus chaud) avec 29,4 °C, puis elle a commencé à baisser graduellement pour atteindre une valeur minimale de 25,2 °C au mois d'août (le mois le plus froid). Cette même dynamique est constatée au niveau décennal. Mais, les températures les plus élevées concernent les décennies 2001-2010 et 2011-2022. Toutes les saisons sont marquées par une augmentation des températures. Les températures les plus élevée sont enregistrées pendant les saisons de JFM, AMJ et OND. Au cours de ces périodes, les températures moyennes annuelles oscillent entre 26 et 29 °C. Ensuite, les basses températures sont notées pendant la saison JAS où elles fluctuent entre 24 et 26 °C.

La **figure 21** relative à la synthèse des tendances des températures dans l'ensemble du district permet d'identifier le passage d'un climat caractérisé par une chaleur relativement légère à très faible d'une part à Bouna et à Téhini, et un climat caractérisé par une chaleur modérée à extrême d'autre part à Bondoukou.

	Bondoukou			Bouna			Téhini		
	Historique 1981-2022	Rcp4.5	Rcp 8.5	Historique 1981-2022	Rcp 4.5	Rcp 8.5	Historique 1981-2022	Rcp 4.5	Rcp 8.5
	4,1			-0,7			0,1		
2023-2050		4,5	4,9		-3,6	-2,7		-3,4	-2,1
2050-2080		6,47	9,3		-1,4	2,2		0,5	6,3

Légende	Classification des tendances des Températures						
	Chaleur extrême	Chaleur forte	Chaleur modérée	Chaleur légère	Chaleur faible	Chaleur très faible	Cellule inutile

Figure 23: Synthèse des indices de température (historique et futur) des localités de Bondoukou, Bouna et Téhini suivant les scénarios RCP4.5 et RCP8.5

(Source : CORDEX, 2021)

Indice PRCPTOT (mm) : l'indice PRCPTOT est ensemble des cumuls annuels des pluies. Il est défini comme toute hauteur pluviométrique dont le volume est supérieur ou égal à 1mm ($R \geq 1\text{mm}$). Cet indice permet caractériser les années humides et moins humides dans une série de données. Le PRCPTOT est exprimé en mm.

L'évolution interannuelle des cumuls pluviométriques à Bondoukou est marquée par une forte variation, néanmoins constante entre 1961 et 2022. Avec une moyenne annuelle de 1094 mm, l'indice PRCPTOT varie entre 741 et 1592 mm. L'année 1968 a été observée comme la plus humide avec 1592 mm, tandis que 1998 est la moins humide (740,7 mm). À Bouna, les cumuls annuels des pluies ont une tendance à la hausse, avec une fluctuation interannuelle importante. La moyenne annuelle est de 1515 mm et l'indice PRCPTOT oscille entre 1202 et 1861 mm. Le pic de ces pluies annuelles est atteint en 1998, avec une hauteur de 1770 mm. Le niveau le plus bas est noté en 1983, avec 1202 mm (**Figure 22**).

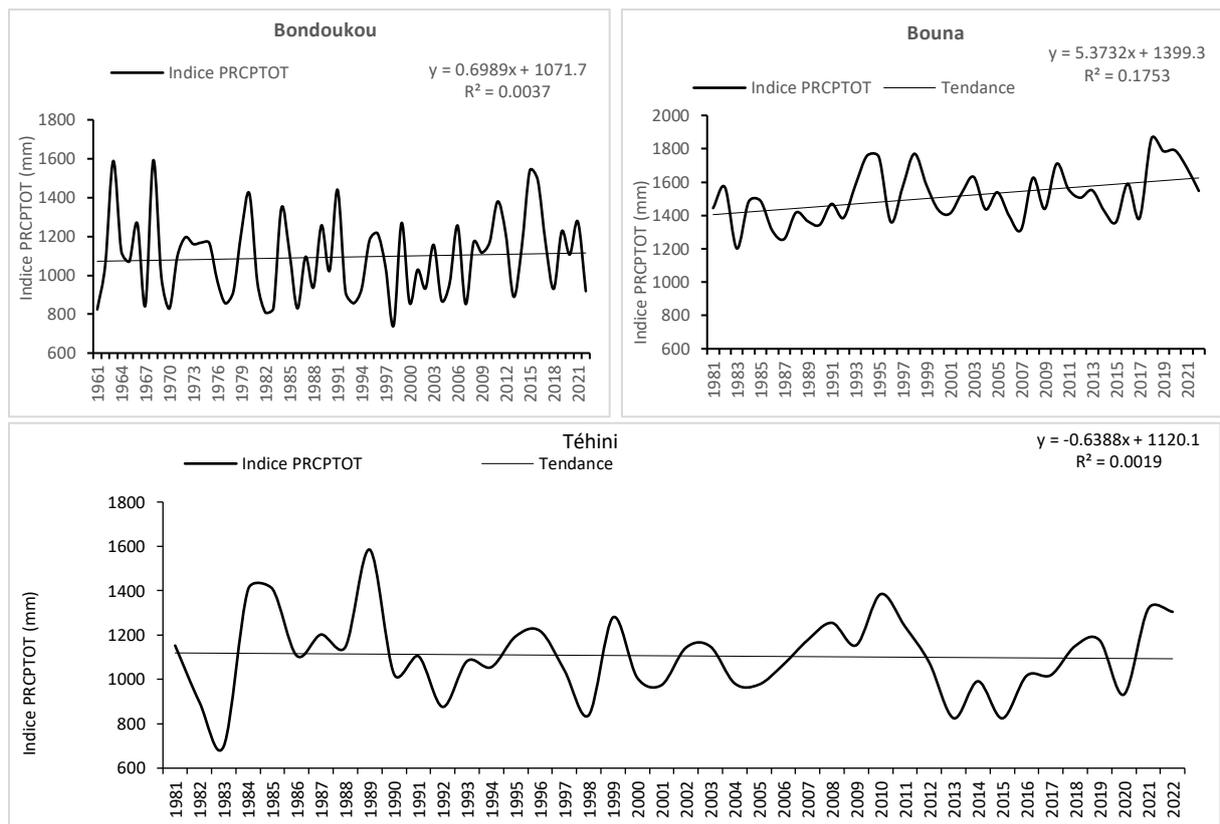


Figure 24: Indices PRCPTOT des localités Bondoukou, Bouna et Téhini

Une importante variation des cumuls annuels des pluies est enregistrée à Téhini en même temps que la tendance est à la baisse. La moyenne annuelle cette évolution est de 1106 mm, avec un faible cumul de 699 mm observé en 1983 et un pic de 1585 mm enregistré en 1989. Dans les trois stations analysées, on note que l'évolution de l'indice des cumuls pluviométriques annuels présente une tendance générale à la hausse, avec une moyenne interannuelle de 1238 mm.

Indice SDII (mm/jours) : l'indice SDII désigne l'intensité moyenne journalière de la pluviométrie ou encore la valeur annuelle des jours consécutifs de pluie dont $R \geq 1$ mm. Il est exprimé en mm/jour. L'intensité moyenne journalière de la pluviométrie se dégrade dans l'ensemble entre 1961 et 2022 à Bondoukou. On note néanmoins une forte variabilité interannuelle et une baisse de l'indice. La moyenne annuelle est de 14 mm/jour sur toute la période d'étude. L'année de faible SDII est 2018, avec 9,6 mm/jour et de forte intensité est 2011, avec 17,1 mm/jour.

Contrairement à Bondoukou, l'indice SDII croît à Bouna (**Figure 23**). La moyenne interannuelle de cette croissance est de 12 mm/jour entre 1983 et 2022. L'année 1987 a enregistré la faible intensité qui est de 9,8 mm/jour et 2022, l'année de forte intensité, estimée à 14,6 mm/jour.

L'intensité moyenne des pluies se dégrade considérablement à Téhini, avec une moyenne annuelle de 11 mm/jour sur toute la période de l'étude. Le faible indice SDII de 8,2 mm/jour est constaté en 2013 et la forte intensité de 12,5 mm/jour en 1989.

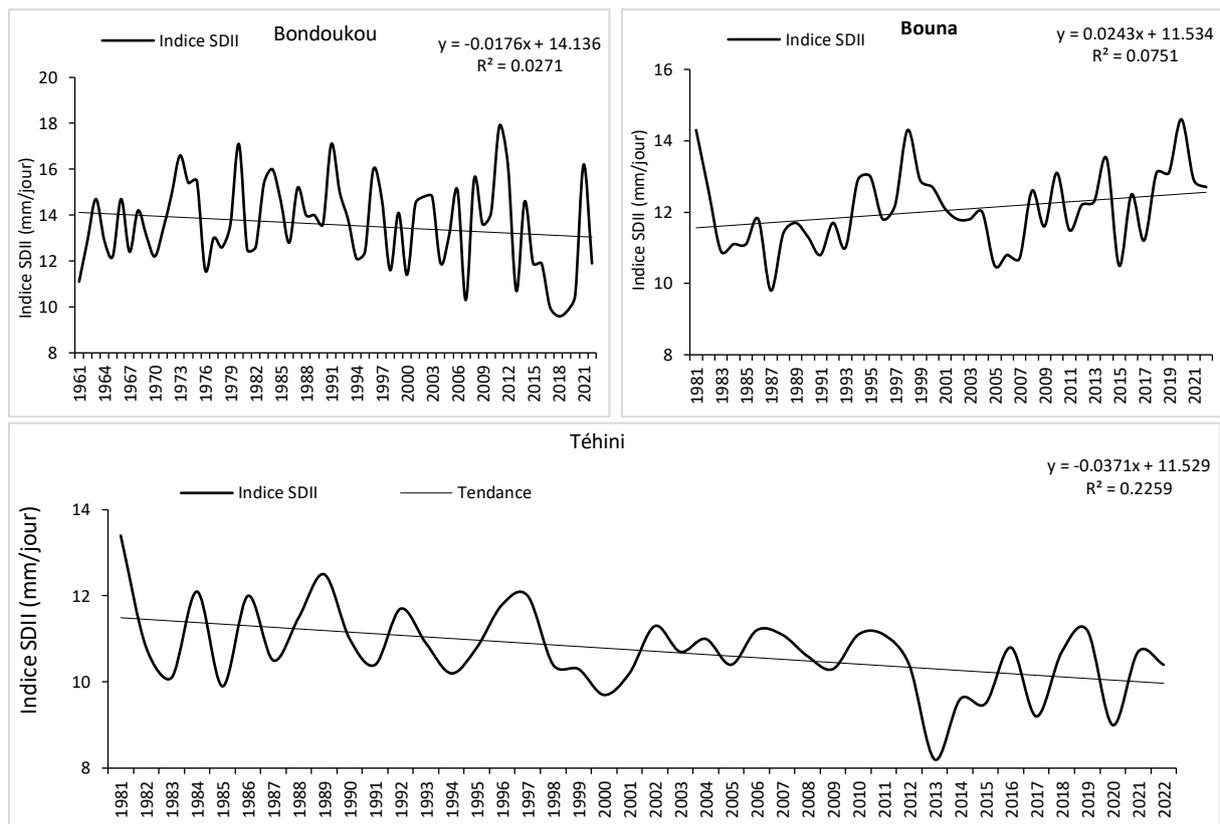


Figure 25: Indices SDII des localités Bondoukou, Bouna et Téhini

L'évolution de l'intensité moyenne journalière de la pluviométrie est marquée par une importante dégradation à l'échelle des trois stations. La moyenne de cette baisse annuelle est de 12 mm/jour.

Indices CWD et CDD (jours) : le CWD est l'indice de la durée maximale des périodes humides. C'est le nombre maximal des jours consécutivement humides avec la hauteur pluviométrique supérieure ou égale à 1mm ($R \geq 1\text{mm}$). L'indice de la durée maximale des périodes sèches (CDD) désigne le nombre maximal des jours consécutivement secs dont la hauteur pluviométrique inférieure à 1mm ($R < 1\text{mm}$). Les deux indices sont exprimés en jour.

On constate une forte variation annuelle de la durée maximale des périodes humides à Bondoukou (**Figure 24**). Cette variation a une tendance sensiblement constante, avec une moyenne de 5 jours par an. L'indice CWD évolue entre 3 et 12 jours entre 1961 et 2022. Quant à la durée maximale des périodes sèches, on note une fluctuation dans l'évolution de l'indice. Mais une légère diminution est enregistrée entre 1961 et 2022. La moyenne des jours secs, est de 66 jours. L'année de faible jours consécutivement secs est 1990, avec 18 jours et 2012 comme celle qui a enregistré d'importants jours secs évalués à 119 jours.

La tendance de l'indice CWD est marquée par une baisse générale, avec une variabilité interannuelle remarquable. La moyenne annuelle est de 8 jours et les jours les plus importants estimés à 14 jours sont observés en 1995. Une alternance interannuelle de l'indice CDD à Bouna, marquée par une légère tendance à la hausse est observée Bouna. La moyenne des périodes sèches est de 41 jours, avec le plus bas niveau de 25 jours, enregistré en 1997 et le plus élevé de 73 jours en 2022.

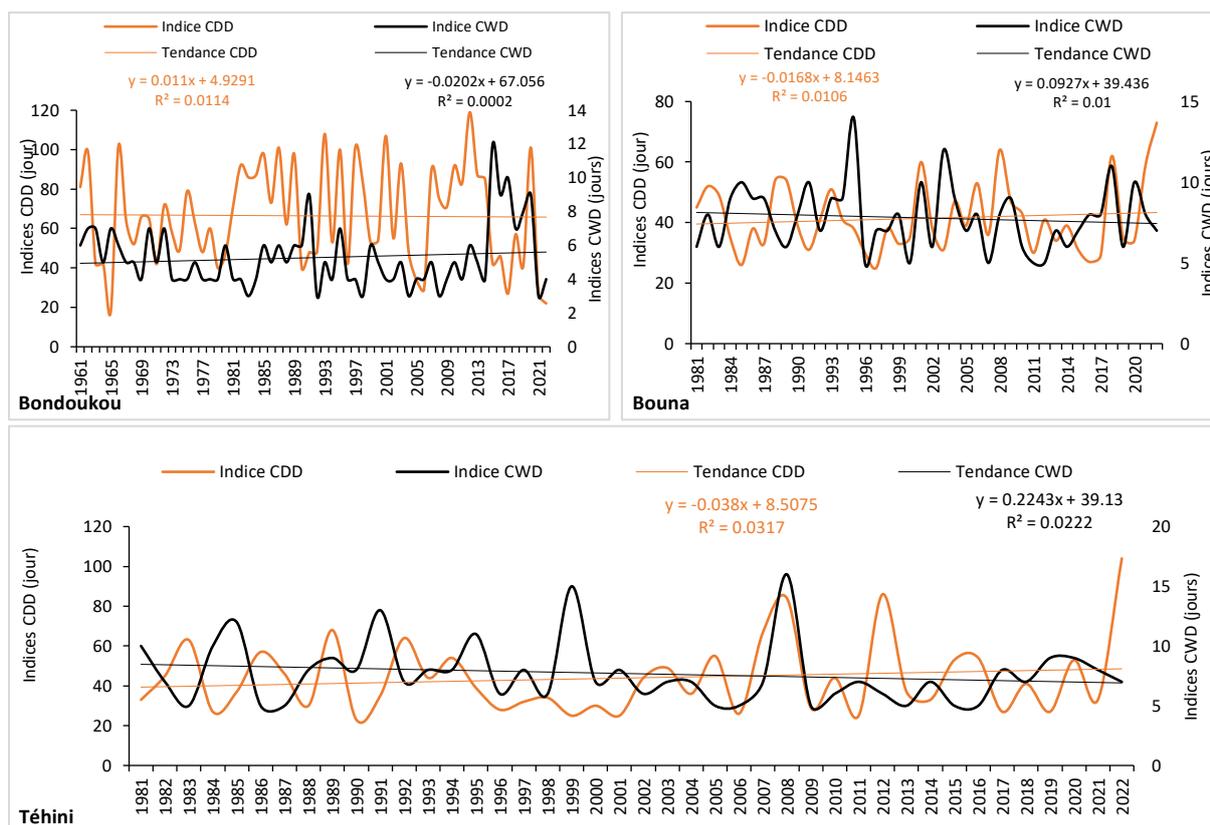


Figure 26: Indices CDD et CWD des localités Bondoukou, Bouna et Téhini

L'indice CWD se dégrade à Téhini de 1981 à 2022. Cette dégradation est caractérisée par une faible variabilité interannuelle, en même temps que la moyenne atteint les 8 jours. L'année 2008 détient le record des jours consécutivement humides, élevés à 16 jours. L'indice des périodes sèches croît à Téhini, avec une moyenne annuelle de 44. L'année la plus sèche est 2022, au cours de laquelle une forte augmentation période sèche de 104 jours est constatée.

L'évolution des jours humides dans les trois stations est caractérisée par une variabilité interannuelle notable. Toutefois, en dehors de la station de Bondoukou, les jours consécutivement humides sont en baisse à Bouna et Téhini. La moyenne de l'indice CWD dans tous le District du Zanzan est d'environ 7 jours par an. Pendant que l'indice des jours consécutivement secs croissent à Bouna et Téhini ; et se dégradent à Bondoukou.

Indice R95p (jour) et Indice R99p (jour) : l'indice R95p désigne les jours humides avec un cumul annuel des pluies au 95^e percentile et le R99p, les jours extrêmement humides avec un cumul annuel des pluies au 99^e percentile. Tous exprimés en jour.

Une forte variabilité des jours humides est notée à Bondoukou avec une tendance à la baisse, accentuée à partir dès 1961 (**Figure 25**). Cette tendance évolue entre 0 et 502 jours et la moyenne annuelle enregistrée sur cette période est de 219 jours. Les records jours humides sont observés en 1973, 1980 et 2021. Les jours enregistrés au cours de ces périodes sont respectivement 481, 490 et 502 jours. Comme pour l'indice R95p, une fluctuation notable comprise entre 0 et 342 jours, est notée pour les jours extrêmement humides. La moyenne annuelle de cette alternance est de 67 jours, avec un pic de 342 jours constaté en 1991.

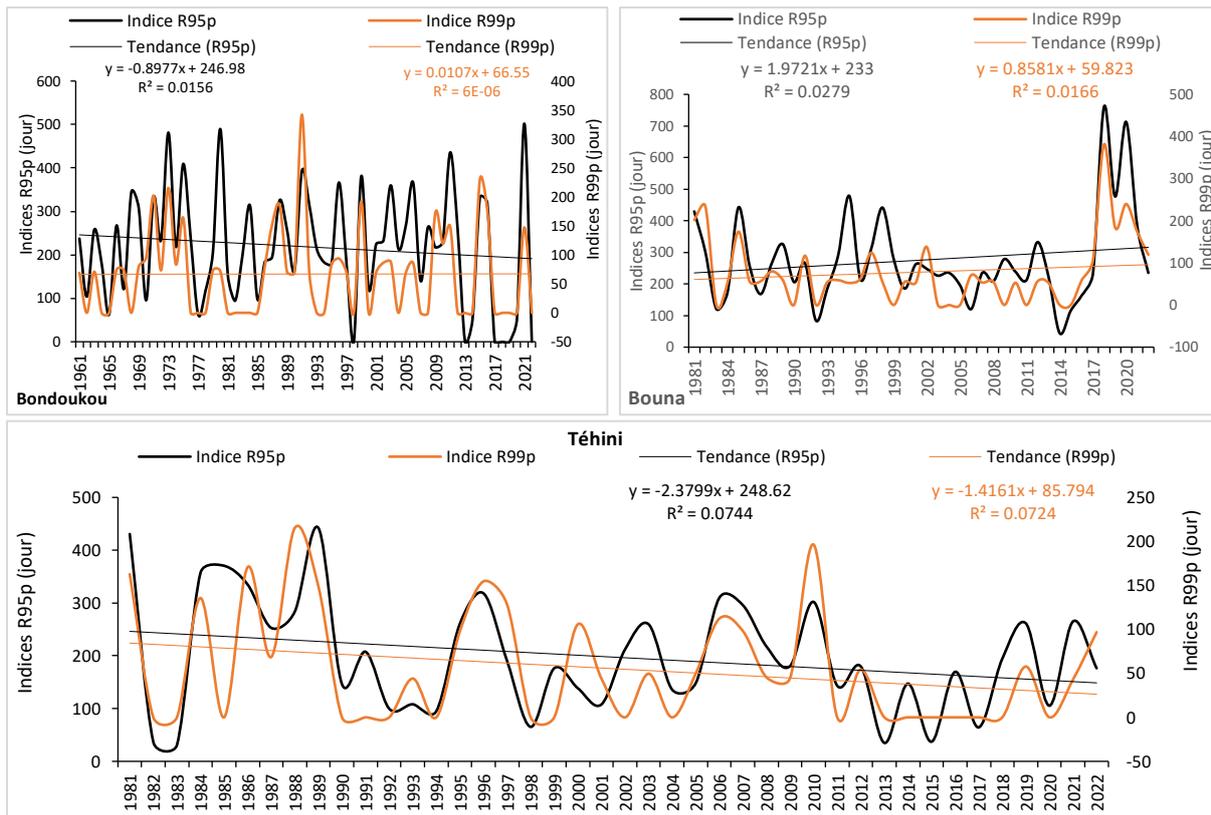


Figure 27: Indices R95p et R99p des localités Bondoukou, Bouna et Téhini

De 1981 à 2022, l'évolution des jours humides et extrêmement humides est marquée par une variabilité interannuelle forte à Bouna. L'indice R95p varie entre 44 et 761 jours dans l'année et entre 0 et 341 jours pour l'indice R99p. Les pics de ces deux indices dénotent des années plus élevées à partir de 2018. La moyenne sur toute la période d'étude est de 275 jours pour les R95p et 78 jours pour les R99p.

À Téhini, les tendances des indices des jours humides et extrêmement humides sont en baisse. Cette baisse est en moyenne 198 jours pour les R95p et 55 jours pour les R99p. L'évolution des jours humides oscille entre 31 et 442 jours et entre 0 et 215 jours pour les jours extrêmement humides. Aucune corrélation n'est notée dans l'évolution des indices R95p et R99p dans les stations du district du Zanzan. Car à Bondoukou et Téhini, le nombre de jours humides diminue pendant qu'il augmente à Bouna. Pour les jours extrêmement humides, on remarque une croissance à Bondoukou et Bouna et une baisse à Téhini.

Indice CSDI et indice WSDI (jour) : l'indice CSDI (**Figure 26**) désigne les séquences fraîches avec le nombre de jours annuels consécutivement froids avec les températures minimales supérieures au 10^e percentile ($TN > 10^{\text{e}}$ percentile). L'indice WSDI indique les séquences chaudes avec le nombre de jours annuels consécutivement chauds avec les températures maximales supérieures au 90^e percentile ($TX > 90^{\text{e}}$ percentile).

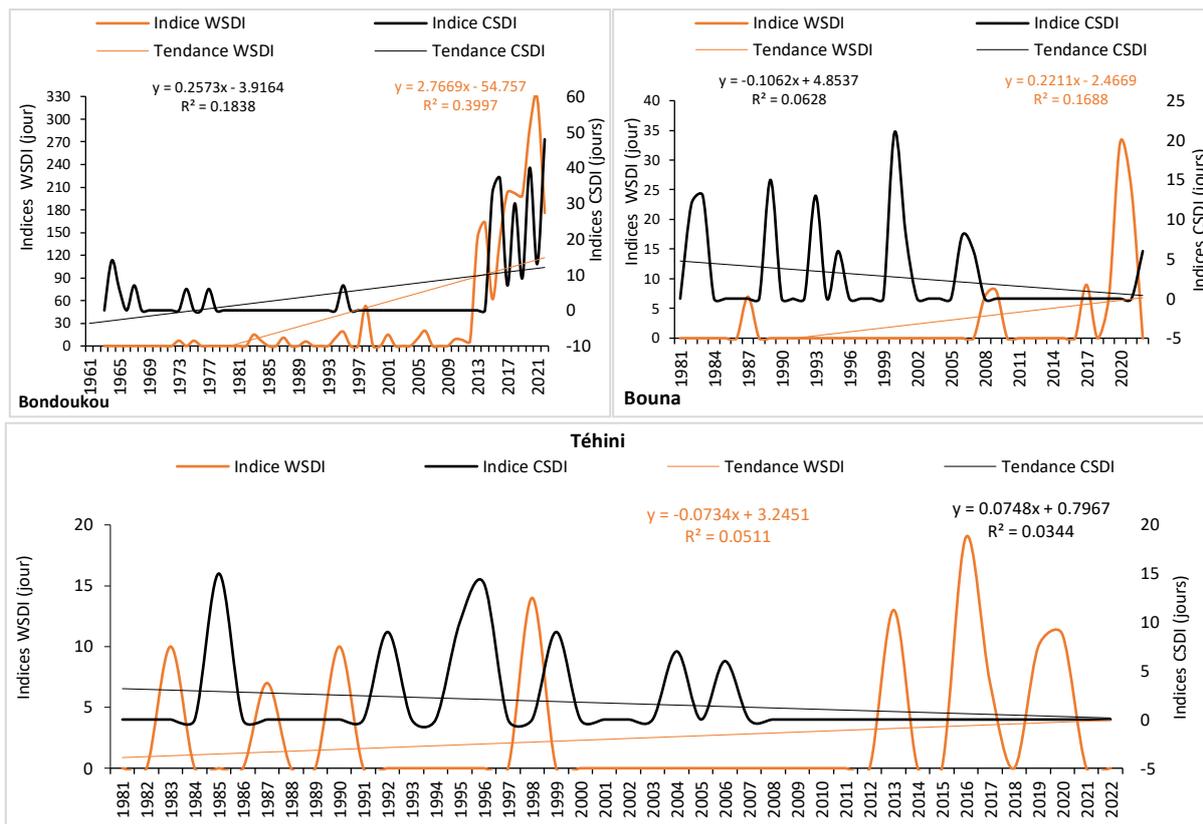


Figure 28: Indices CSDI et WSDI des localités Bondoukou, Bouna et Téhini

De façon générale, la croissance des séquences fraîches est constante sur toute la période d'analyse. Elles croissent en moyenne 4 jours par année. Entre 1961 et 2014, les séquences fraîches enregistrées oscillaient entre 0 et 14 jours. Mais à partir de 2015 une hausse moyenne de 27 jours est constatée. Contrairement aux séquences fraîches, les séquences chaudes ont une tendance à la hausse sur la même période. La moyenne est estimée à environ 33 jours. Cette augmentation des jours chauds est enregistré sur la période 2013-2021 où le pic de 328 jours est atteint en 2021, avant de chuter en 2022.

La tendance des CSDI est en baisse à Bouna. Des périodes de faibles fluctuations sont notées entre 1981 et 2022. Avec une moyenne annuelle de 3 jours frais, des années exceptionnelles sont à relever. Notamment 1983, 1989, 1993 et 2000 au cours desquelles l'indice CSDI a été au dessus de 10 jours. L'évolution de l'indice WSDI est opposée à celle de l'indice CSDI. En effet entre 1981 et 2019, on note un faible croissance des séquences chaudes. Mais à partir des années 2000, ces séquences chaudes augmentent pour atteindre 33 jours en 2020. Annuellement, entre 1981 et 2022, l'indice WSDI est de 2 jours.

Une alternance est constatée dans l'évolution des indices CSDI et WSDI à Téhini. Cependant, on observe des tendances contraires. En effet, pendant que les jours des séquences fraîches se dégradent en moyenne 2 jours par an, ceux des séquences sèches croissent de 3 jours. La période fraîche est notée surtout entre 1981 et 2006.

À l'échelle des stations, les tendances des indices CSDI et WSDI sont opposées. À Bondoukou, Bouna et Téhini, l'indice des séquences fraîches se dégradent pendant que les séquences sèches augmentent sur toute la période. Cette dynamique contraire des séquences chaudes et fraîches met en évidence, la vulnérabilité des acteurs et des activités agricoles dans le Zanzan.

Indices R10mm, R20mm et R30mm : ces trois indices (**Figure 27**) indiquent respectivement les cumuls annuels des hauteurs des jours de pluies intenses (R10mm), des pluies très intenses (R20mm) et des pluies extrêmement intenses (R30mm). On perçoit à Bondoukou de fortes fluctuations entre 1961 et 2022. Parmi les tendances des trois indices qui y sont évalués, seule celle de l'indice R10mm est sensiblement à la hausse, avec une moyenne de 34 jours par année. Quant aux indices R20mm et R30mm, des diminutions respectives de 19 et 13 jours sont perçues sur 61 années d'étude.

Les tendances des indices R10mm, R20mm et R30mm sont en augmentation à Bouna. L'analyse de ces indices montre une concordance dans leur évolution. Néanmoins cette croissance suit un gradient décroissant allant R10mm à R30mm, avec une moyenne de 56 jours pour R10mm, 21 jours pour R20mm et 8 jours pour R30mm.

Contrairement à Bondoukou, on a des tendances à la baisse pour ces trois indices à Téhini. Les moyennes annuelles enregistrées pour cet abaissement sont de 41 jours pour les R10mm, 12 pour les R20mm et 5 jours pour les R30mm. La dynamique des indices R10mm, R20mm et R30mm est typique à chaque station. Car à Bondoukou, seulement l'indice R10mm croît pendant que les indices R20mm et R30mm se dégradent. L'ensemble des trois indices augmentent à Bouna et décroissent à Téhini.

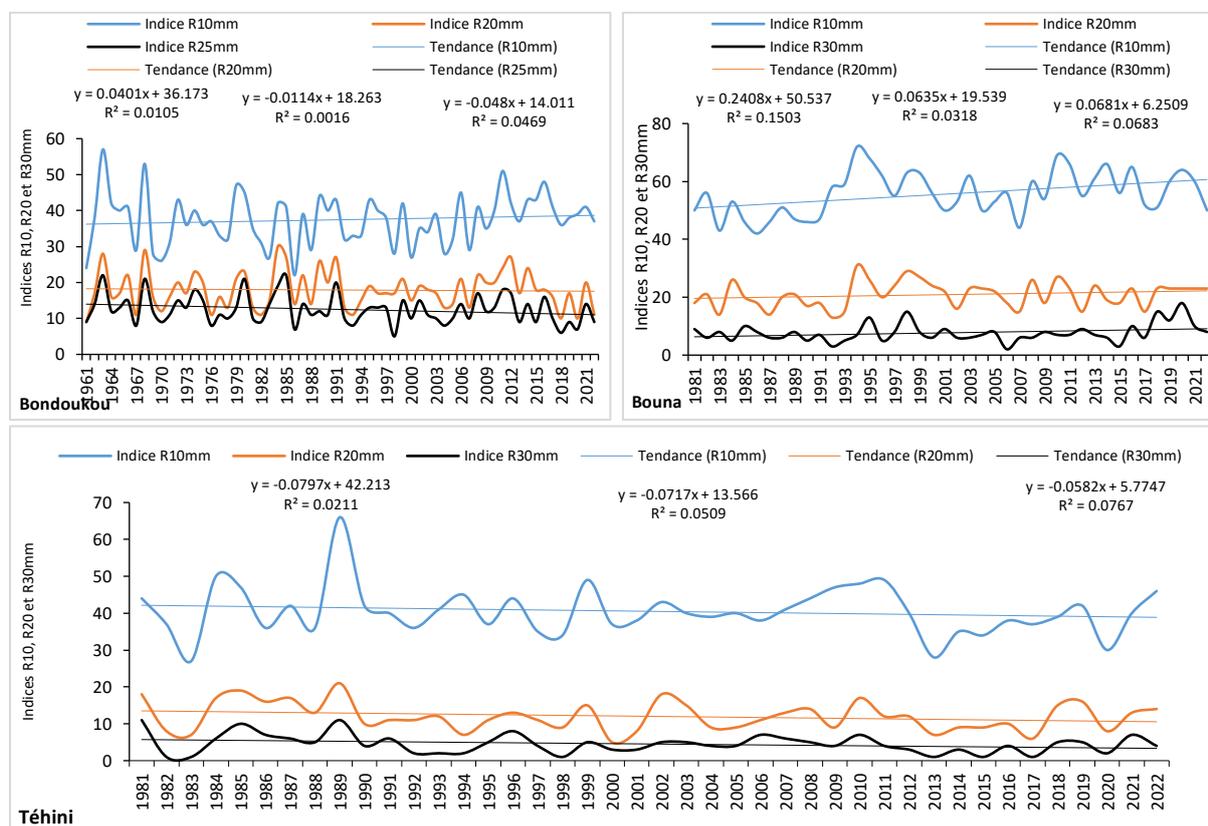


Figure 29: Indices R10mm, R20mm et R30mm des localités Bondoukou, Bouna et Téhini

Indice DTR (°C) : désignée comme la plage des températures journalières ou l'amplitude de température diurne (ATD ou DTR), l'indice DTR est définie comme la différence des moyennes annuelles entre températures maximales et les températures minimales (**Figure 28**).

La différence des moyennes annuelles des températures maximales et minimales est en hausse à Bondoukou. Cet indice augmente de 8 à 18°C par an, avec une moyenne de 10,6

°C. On observe une forte augmentation de l'indice DTR à partir de 2013 jusqu'en 2021 où un pic de 18°C est atteint. Une évolution annuelle, avec une tendance à la hausse est observée à Bouna. L'indice DTR oscille entre 11 et 12°C sur toute la période et la moyenne annuelle est de 11,3°C, avec une forte température diurne de 12°C notée pendant 14 ans.

Une forte fluctuation interannuelle est enregistrée à Téhini, avec une tendance à la hausse. Cette évolution est comprise entre 8 et 10°C, ainsi qu'une moyenne annuelle de 9°C. On constate une importante variation de l'indice surtout sur la période 1990-2007. L'évolution de la différence des températures dans le Zanzan confirme le réchauffement climatique actuel en cours dans cette partie de la Côte d'Ivoire. Car l'ensemble des stations observe une hausse de l'indice DTR.

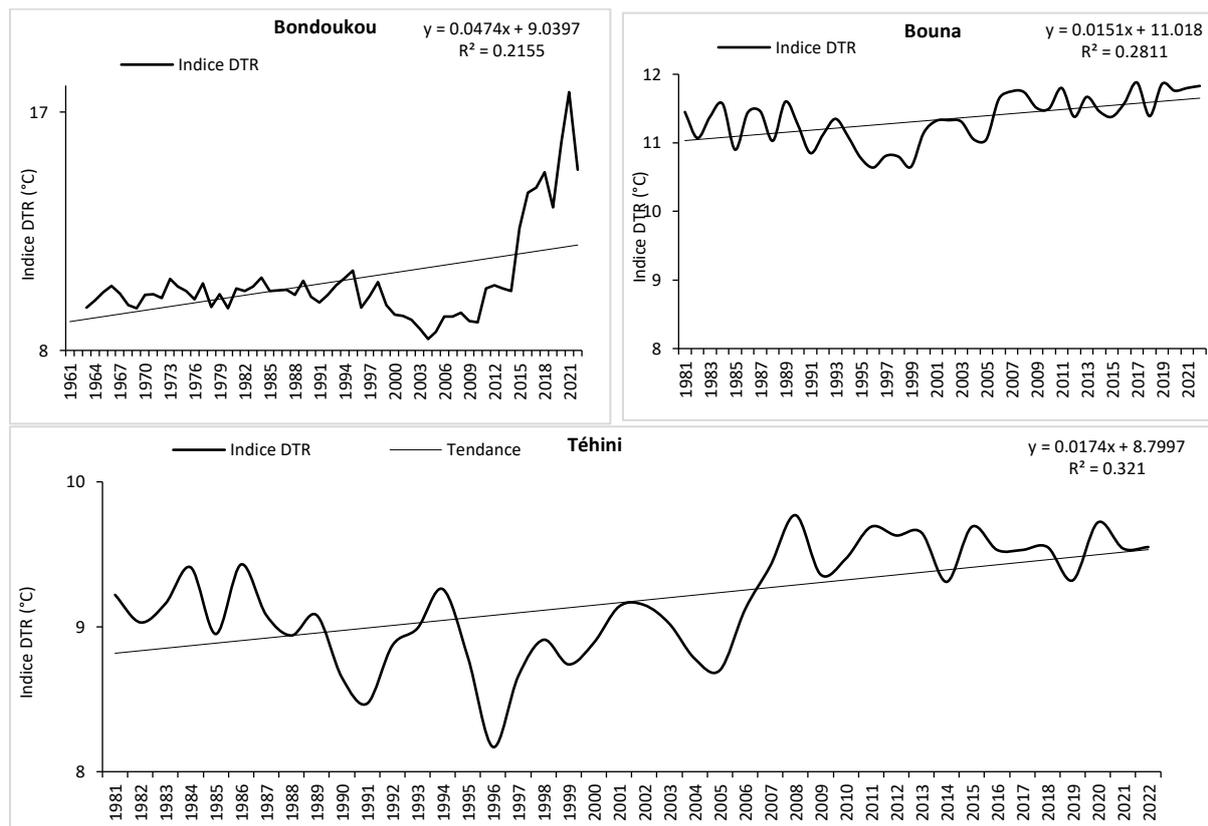


Figure 30: Indices DTR des localités Bondoukou, Bouna et Téhini

Indice TX90p et Indice TN90p : le TX90p est considéré comme l'indice des jours extrêmement chauds (la valeur du 90^e percentile des maxima des températures maximales annuelles) et le TN90p, l'indice des nuits extrêmement froides (la valeur du 90^e percentile des minima des températures minimales annuelles). Les tendances des jours extrêmement chauds et nuits extrêmement froides sont toutes positives à Bondoukou (**Figure 29**). Ces deux indices ont une évolution presque corrélée sur la période 1961 et 1998. Et la période 1999-2012 est marquée par une diminution des jours extrêmement chauds et augmentation des nuits extrêmement froides, jusqu'en 2014, avant de décroître par la suite. La moyenne interannuelle des TX90p est de 23 jours et celle des TN90p est de 22 jours.

Dans l'ensemble, les jours extrêmement chauds et nuits extrêmement froides augmentent à Bouna. Cette tendance à la hausse et presque corrélée. Une moyenne annuelle de 10 jours est constatée pour les deux indices. Les jours extrêmement chauds varient entre

environ 1 et 31 jours. Et le jour le moins chaud est observé en 1999 et les plus chauds en 2020. Quant aux nuits extrêmement froides, elles fluctuent entre environ 1 et 22 jours, avec l'année 1982 comme celle marquée par la nuit la plus froide et la moins froide en 2016.

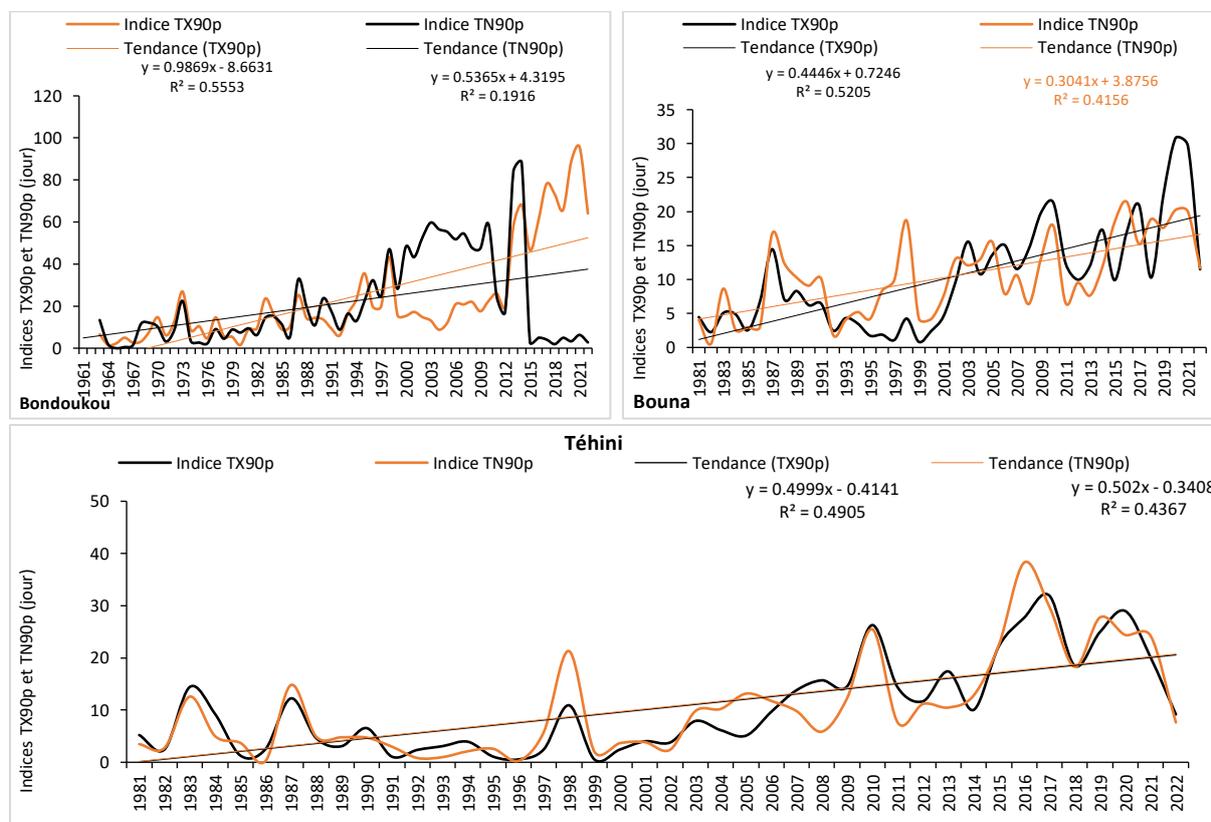


Figure 31: Indices TX90p et TN90p des localités Bondoukou, Bouna et Téhini

Comme à Bondoukou et Bouna, les tendances des indices TX9p et TN90p sont à la hausse à Téhini. Les moyennes sont de 10 et 11 jours respectivement pour les indices TX90p et TN90p. Les jours extrêmement chauds sont compris entre 1 jour en 1996, 1999 et 32 jours en 2017. Pour les nuits extrêmement froides, une évolution de moins d'un jour en 1996 et de 38 jours en 2016 est remarquée.

Au vue de cette comparaison des jours extrêmement chauds et nuits extrêmement froides, on peut conclure que les jours deviennent de plus en plus chauds, tandis que les nuits de plus en plus froides dans le district du Zanzan.

3.6.1.2. Analyse des facteurs socio-économiques de l'exposition

- Perception de la variabilité pluviométrique et la température vécue

Au niveau de la variabilité climatique, les paysans s'accordent sur le fait que la pluviométrie connaît une importante variation dans les régions du Gontougo et du Bounkani. Les opinions sont unanimes sur la baisse de la pluviométrie et la mauvaise répartition de celle-ci. Cela se traduit par un début et une fin incertaine des saisons pluvieuses, suivi par la persistance des pauses pluviométriques au cours de la saison des pluies. Par ailleurs, ils notent que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, corollaire à celle des températures, est de nature à affaiblir durablement certains plants en ouvrant notamment la voie aux attaques parasitaires. Les tempêtes et autres phénomènes liés au

vent ont été fréquemment cités comme l'aléa susceptible de menacer la vie des populations du cordon littoral.

Cependant, les populations déplorent le fait de ne pas recevoir d'informations officielles relatives à la prévention de ces aléas. L'expérience liée aux inondations semble être le facteur le plus relié à une perception accrue du risque. Plus, la localité est située près d'un cours d'eau, plus la perception du risque d'inondation est élevée. Les périodes de fortes températures sont perçues par les populations. Elles l'expliquent par la forte déforestation subie par les régions du Gontougo et du Bounkani depuis les années 70 où la politique de l'Etat était axée sur les productions agricoles. Un tel contexte a donc induit des périodes de canicule et/ou de longs épisodes de sécheresse comme observé depuis les années 80.

La production agricole dépend fortement du temps et du climat. En l'absence de précipitations adéquates et de températures appropriées, les récoltes sont mauvaises et les pâturages deviennent stériles. Dans les régions du district du Zanzan, les ménages perçoivent la variabilité climatique et ses effets sur leurs production agricole et pastorale (**Figure 30**). Au niveau du gouvernorat, 95,34% des ménages estiment que les saisons sont plus sèches et 94,74% indiquent que la pluie est de plus en plus variable. A l'échelle des régions d'observation des disparités apparaissent.

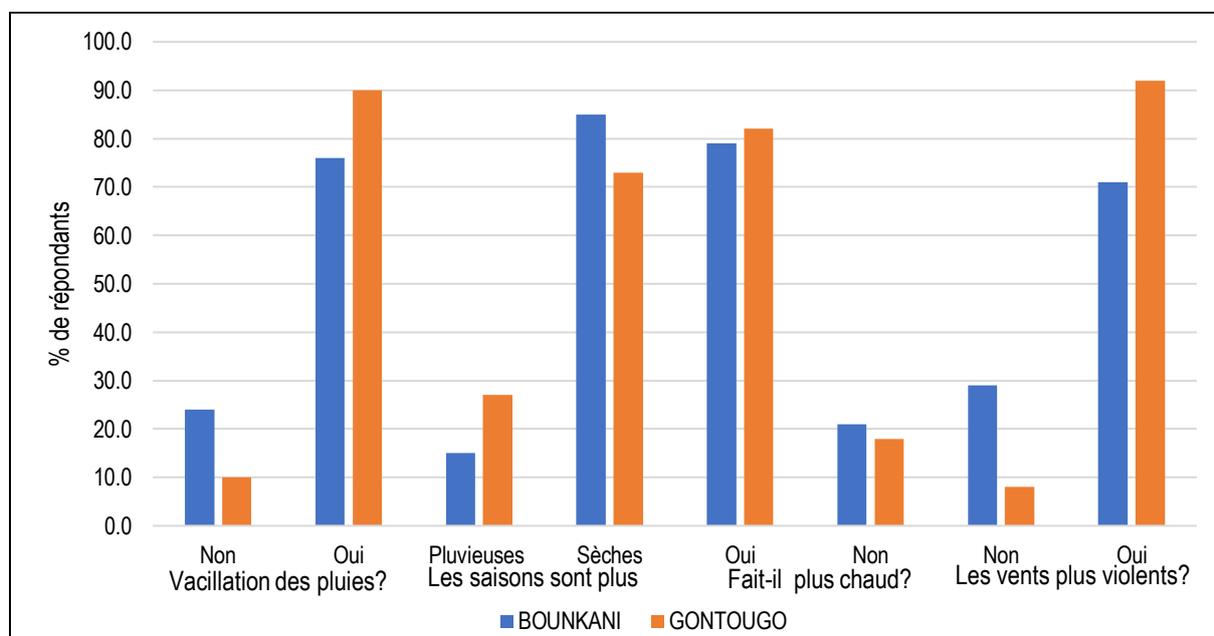


Figure 32: Perception de la variabilité pluviométrique et la température

(Enquête, Terrain, 2024)

La Figure montre que la variabilité climatique au niveau régional est perçue par 76% des ménages de la région de Bounkani et 90% de ceux du Gontougo. En plus, pour 85% des ménages du Bounkani, les saisons sont de plus en plus sèches. Cette sécheresse accrue est ressentie par et 73% des ménages du Gontougo qui estiment qu'il fait de plus en plus chaud (82%) avec des vents violents (92%). Ces éléments climatiques sont des réalités dans la région du Bounkani, car les ménages perçoivent la forte chaleur (79%) et les vents violents (71%).

- Nombre et durée des séquences sèches il y a 20 ans et aujourd'hui

L'étude relève qu'à l'échelle du gouvernorat, le nombre de saisons sèches passe en moyenne de trois à quatre ; ce qui se confirme dans les différentes régions d'investigation selon la perception des ménages (**Figure 31**).

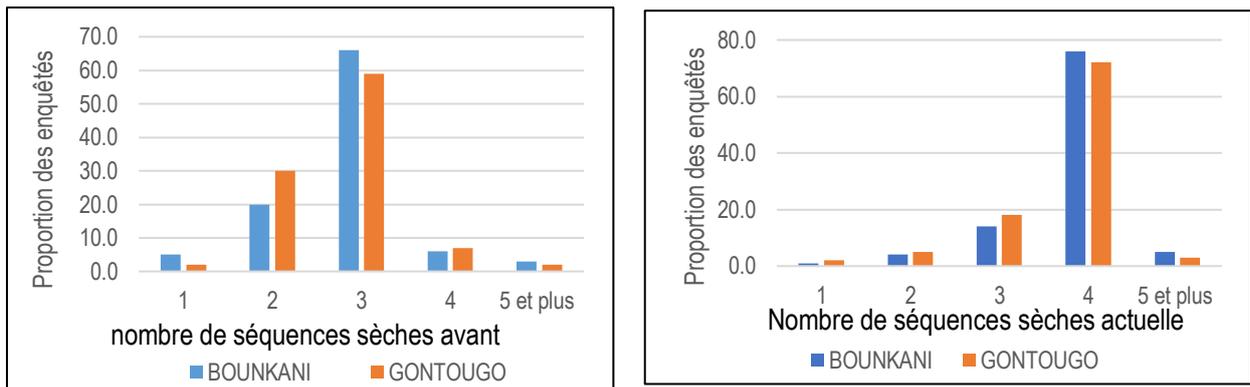


Figure 33: Perception de ménages le nombre des séquences sèches il y a 20 ans et aujourd'hui

(enquête, Terrain, 2024)

Au niveau des régions, les réalités sont presque identiques, car 66 % des ménages du Bounkani et 59% de ceux du Gontougo considèrent que les saisons sont marquées par trois périodes sèches. Par contre, actuellement, 76% et 72% respectivement des régions de Bounkani et du Gontougo, estiment que le nombre de séquences sèches est passé à quatre. Les impacts de ses séquences se font ressentis sur les activités des ménages dans la mesure où le nombre de jours des arrêts de pluie passe à en moyenne dix jours à quinze jours (**Figure 32**).

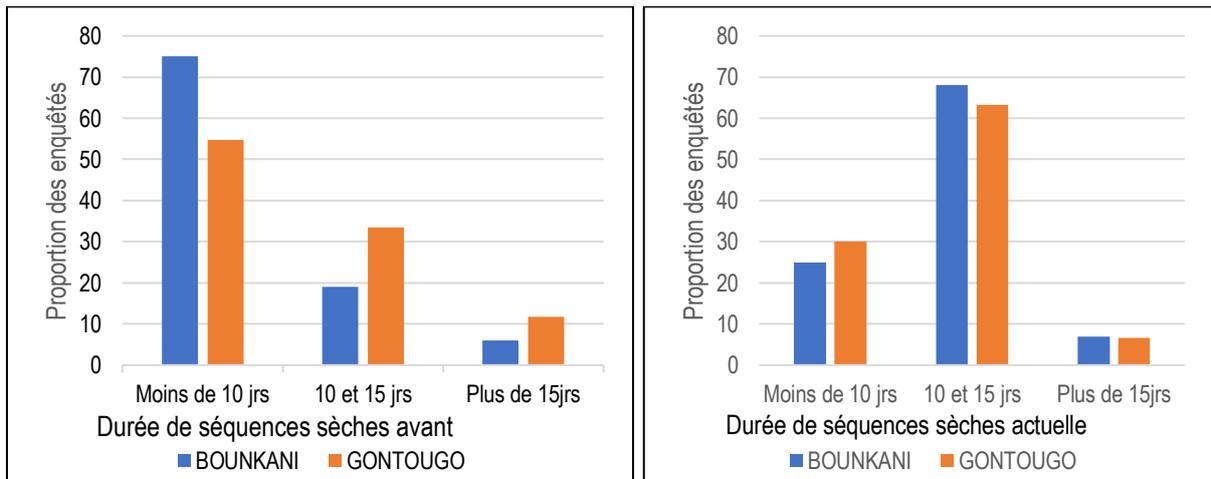


Figure 34: Perception de ménages sur la durée des séquences sèches il y a 20 ans et aujourd'hui

(enquête, Terrain, 2024)

Les ménages (75% du Bounkani et 54% du Gontougo) estiment que la durée des séquences sèches était de 10 jour, il y'a de cela 20 ans. Actuellement cette durée serait de plus d'environ 15 jours selon 68% des ménages du Bounkani et 63,2% des ménages du Gontougo.

- Dates de début et de fin de la saison des pluies

Les communautés enquêtées distinguent quatre saisons climatiques dans l'année. Elles s'inspirent des périodes de pluies, de leurs intensités et des éléments naturels et culturels

pour discriminer les régimes pluviométriques. Ainsi, pour les communautés des régions du Gontougo et du Bounkani :

- la grande saison des pluies s'étend de mi-mars à la mi-juillet. Il s'agit de la période pendant laquelle les pluies sont plus abondantes et moins espacées.
- Une deuxième période pluvieuse moins importante que la première, s'étend de septembre à novembre.
- Ces deux épisodes de pluies sont séparés par une saison de transition en août.

Les différents épisodes de précipitations et de saisons sèches constituent une menace agricole auxquels les ménages agricoles et pastoraux font face. Les dates de semi et de récoltes sont dans de nombreux cas modifiées sans que les agriculteurs ne puissent déterminer avec exactitude les périodes agricoles favorables. Des modifications apparaissent dans les débuts de pluie auparavant et actuellement. Ces changements se perçoivent dans les deux régions d'enquêtes selon la perception des ménages. Au niveau du district, plus 60% des ménages qui considèrent que la saison des pluies débutait en Mars dans le passé est passée actuellement en Mai. La fin de cette saison des pluies qui se trouvait dans le mois novembre selon plus 65% des chefs de ménages, est décalée entre Octobre (**Figure 33**).

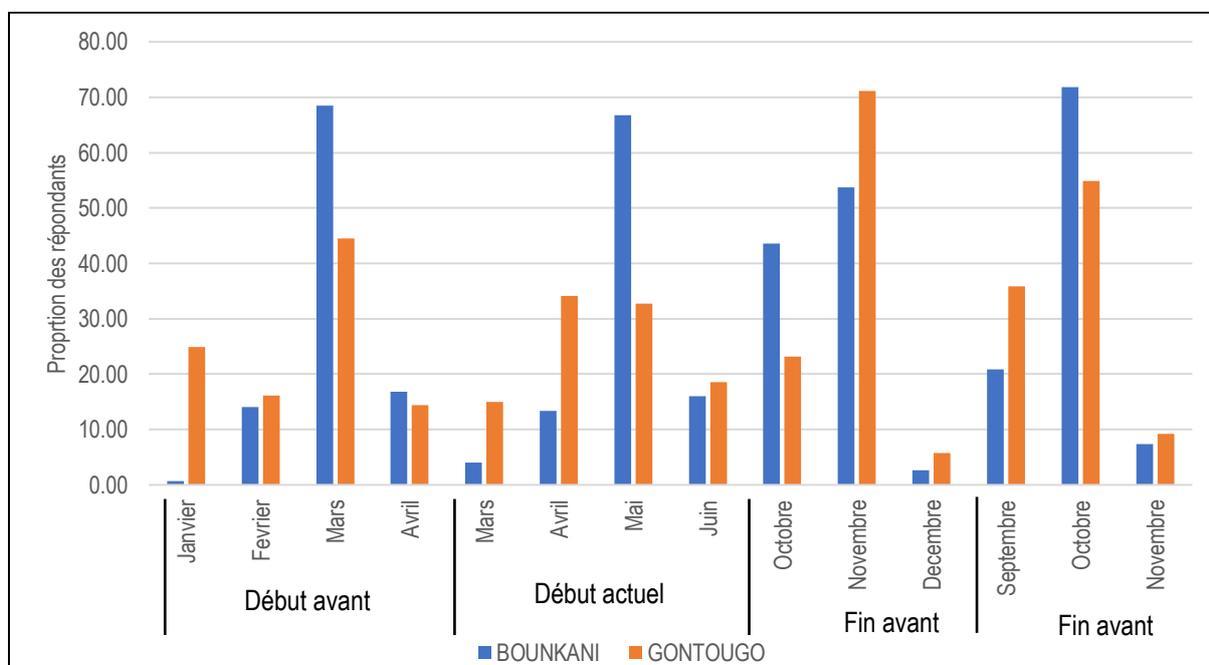


Figure 35: Dates de début et de fin de la saison des pluies auparavant et actuellement (enquête, Terrain, 2024)

Au niveau des régions d'analyse, les ménages sont unanimes sur le décalage des saisons débuts et fins des saisons de pluie. En effet, 68,46% des ménages du Bounkani et 44,51% de ceux du Gontougo estiment que le début de première pluie se situait dans le temps en Mars contre environ 16 % qui indiquent le mois d'Avril. En effet, actuellement, 66,7% de ménage de Bounkani, relèvent le mois de Mai pour le début de pluies contre 34,1% des ménages du Gontougo qui précisent le mois de d'Avril. Cette opposition peut d'expliquer par les nuances de la typologie du couvert végétal observé dans les deux régions. La région du Bounkani est le domaine de la savane avec des précipitation de plus en faible et la région de Gontougo connaît une diversité végétative variant entre la savane arborée, les forêt galerie et sempervirente. Par ailleurs, la fin des saisons reste unique avant (Novembre) comme actuellement (Octobre) dans toutes les régions selon les ménages.

- Les évènements extrêmes les plus fréquents dans le district du Zanzan

La variabilité des saisons de pluie susceptibles de détruire des récoltes entières s'ils surviennent au mauvais moment, et génèrent en outre un risque d'inondation, de sécheresse avec des vents violents qui peut dévaster des terres cultivables. L'ensemble de ces risques contribue par ailleurs à la dégradation des sols, engendrant une réduction de leur productivité et les rendant parfois impraticables à l'agriculture. Dans le district du Zanzan, l'évènement climatique extrême expérimenté par les ménages est la sécheresse (**Figure 34**).

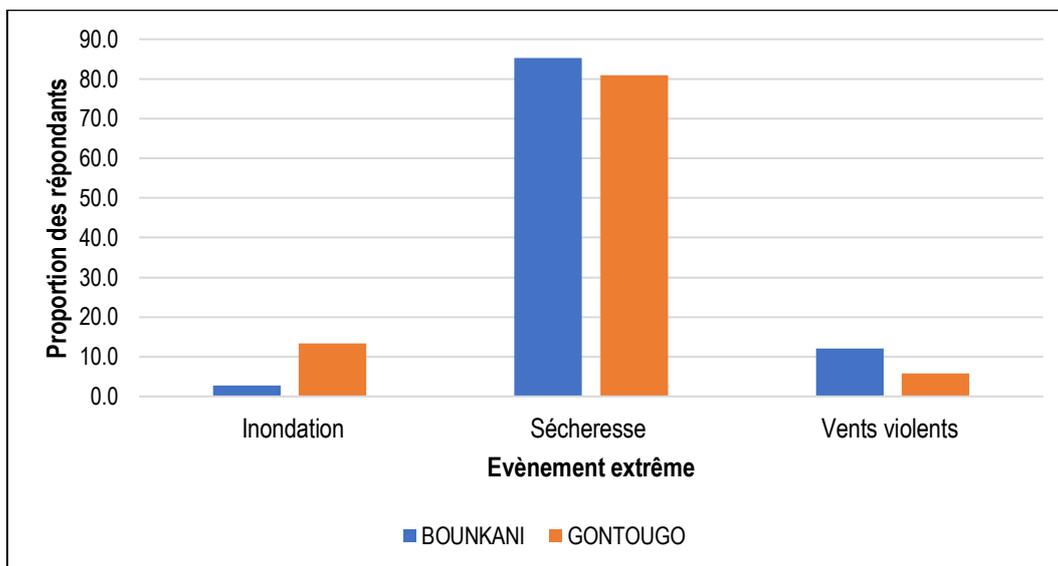


Figure 36: Les évènements extrêmes les plus fréquents dans le district

(enquête, Terrain, 2024)

Selon les investigations, seule la sécheresse reste l'évènement climatique extrême qui touche les ménages avec 85,2% dans le Bounkani et 80,9% dans le Gontougo. Les vents violents et les inondations sont des évènements climatiques moindre dans cette zone.

- **Perceptions des populations par rapport aux indicateurs d'exposition de l'agriculture**

Le changement climatique représente une menace pour la viabilité les ruraux du district du Zanzan qui vivent principalement de l'agriculture. En effet, l'analyse des indicateurs d'exposition (dégradation des terres, inondation et sécheresse) selon les perceptions des producteurs agricoles, les changements climatiques constituent un véritable ménage pour leur viabilité (**Figure 35**).

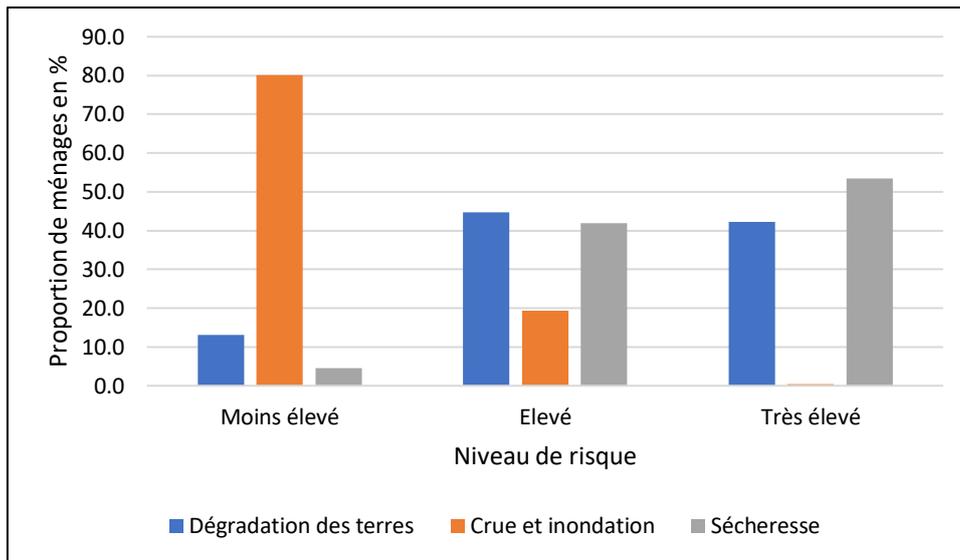


Figure 37: Niveaux de perception des indicateurs d'exposition de l'agriculture selon les ménages

(enquête, Terrain, 2024)

La figure indique que les événements climatiques qui affectent de plus en plus les ménages, selon leur perception sont la sécheresse et la dégradation des terres avec des proportions d'impact très élevés respectivement de 41,2% et 53,4%. Ces effets touchent leur condition de vie sur toutes les dimensions (**Figure 36**).

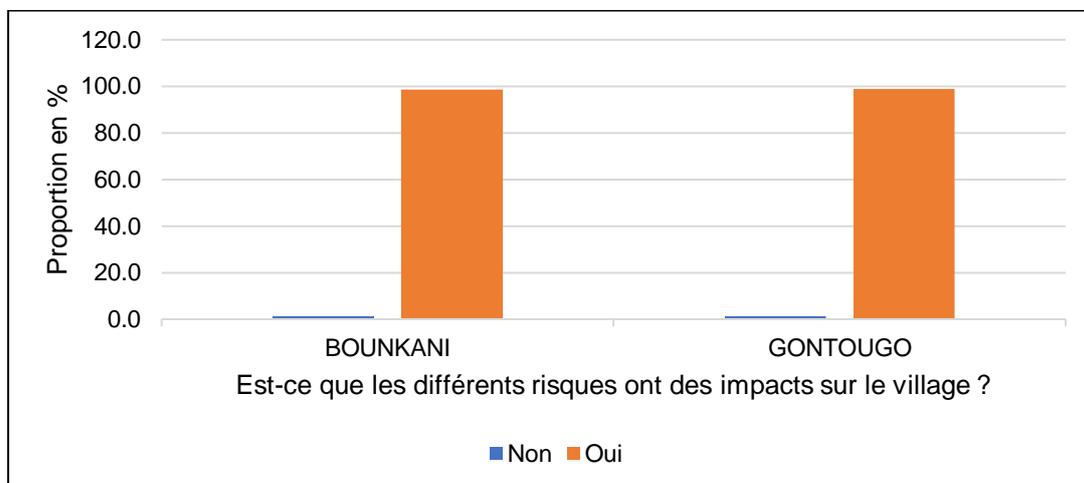


Figure 38: Impacts des différents risques sur le village

(enquête, Terrain, 2024)

Les ménages relèvent dans leur unanimité que, les changements climatiques, dans sa manifestation influence la viabilité de leur village. En effet, il s'agit de 98,7% de ménages dans le Bounkani et 98,87% dans le Gontougo. Pour eux, les niveaux de vulnérabilité de leur village face à ces effets est très élevé dans la Gontougo et élevé dans le Bounkani (**Figure 37**).

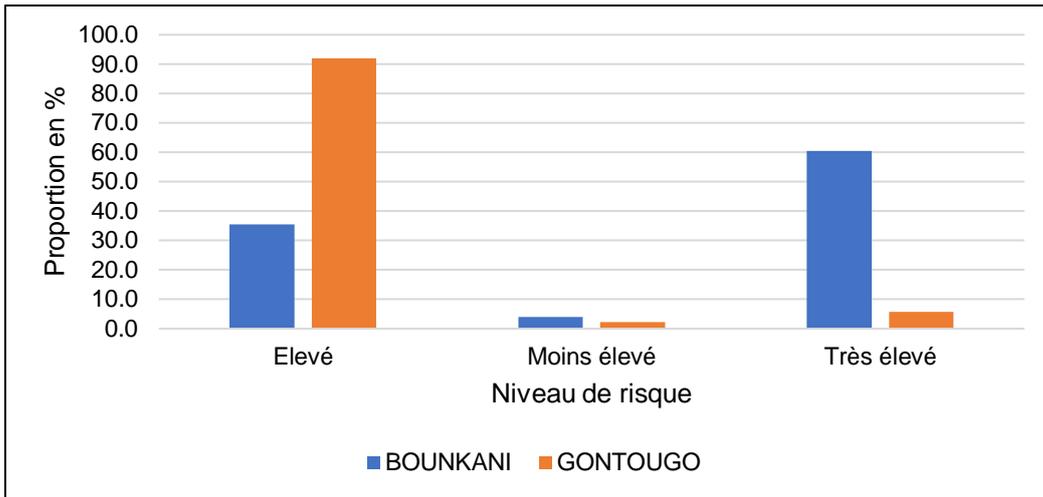


Figure 39: Niveau de vulnérabilité du village face aux différents risques

(enquête, Terrain, 2024)

De la figure 37, il ressort que les 91,9% des ménages du Gontougo estiment que le niveau de vulnérabilité de leur village est élevé. Par contre, 60,04% des ménages du Bounkani pensent que leur niveau d'exposition de leur village est très élevé.

Calcul des indicateurs d'exposition : Il ressort de la **Figure 38** que les départements présentent des degrés différents d'exposition aux changements climatiques.

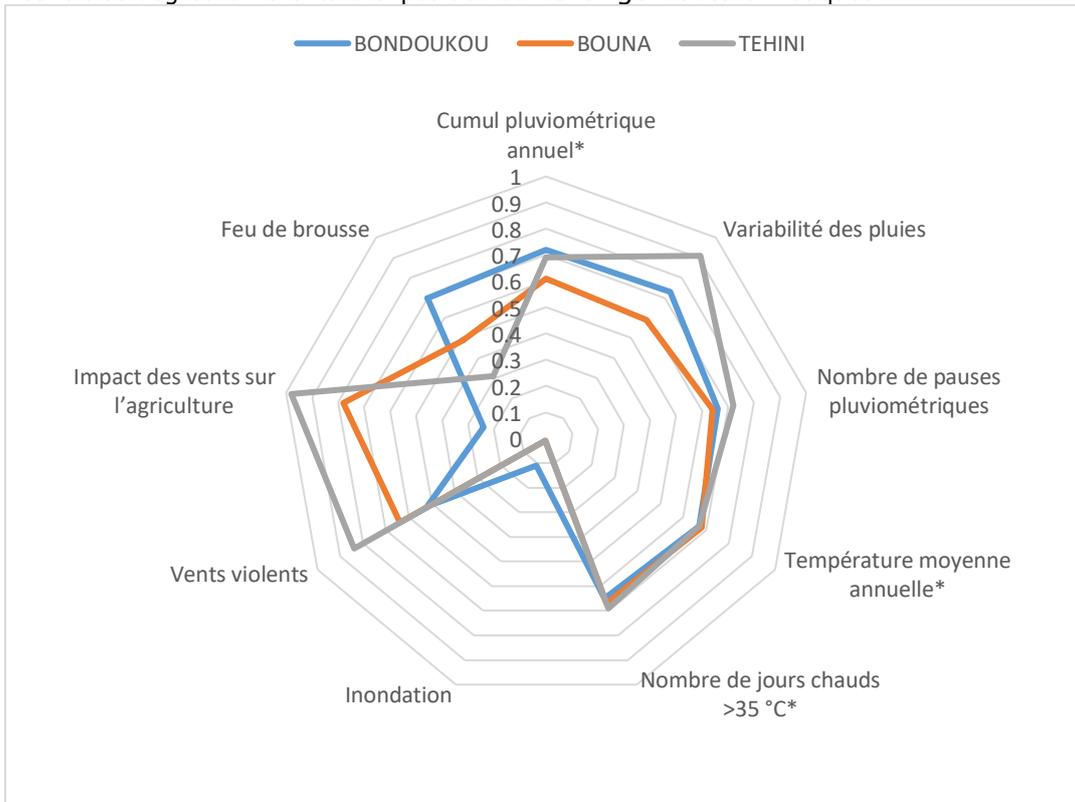


Figure 40: Indicateurs d'exposition des régions du Bounkani et du Gontougo

(Enquête, Terrain, 2024)

3.6.2. Indicateurs de Sensibilité actuelle et future du secteur agricole

3.6.2.1. Analyse des facteurs biophysiques actuels de sensibilité

Les risques agroclimatiques majeurs choisis dans ce travail sont : Dates de début et fin de saison, longueur de saison, nombre de jour de pluie, séquences sèches.

- Des dates de démarrage de plus en plus tardives des saisons culturales

Bondoukou : La localité de Bondoukou présente deux saisons agricoles. La première est centre entre avril et juillet et la seconde entre août et novembre (**Figure 39**). Les dates de début et fin des deux saisons sont variables sur la période allant de 1961 à 2022. La première débute dans 50% des cas le 15 avril et prend fin le 14 juillet soit une longueur de 92 jours. Le nombre de jour de pluie est de 29 jours avec des séquences sèches de 8 jours dans 50% des années. L'écart type des dates de début est de 26 jours alors que celui des dates de fin est de 14 jours et les longueurs de 29 jours (**Tableau 12**). Il ressort alors que les dates de début sont plus variables que les autres paramètres agroclimatiques à Bondoukou. Cela signifie que la forte variabilité de la longueur des saisons agricoles est liée aux débuts de saisons.

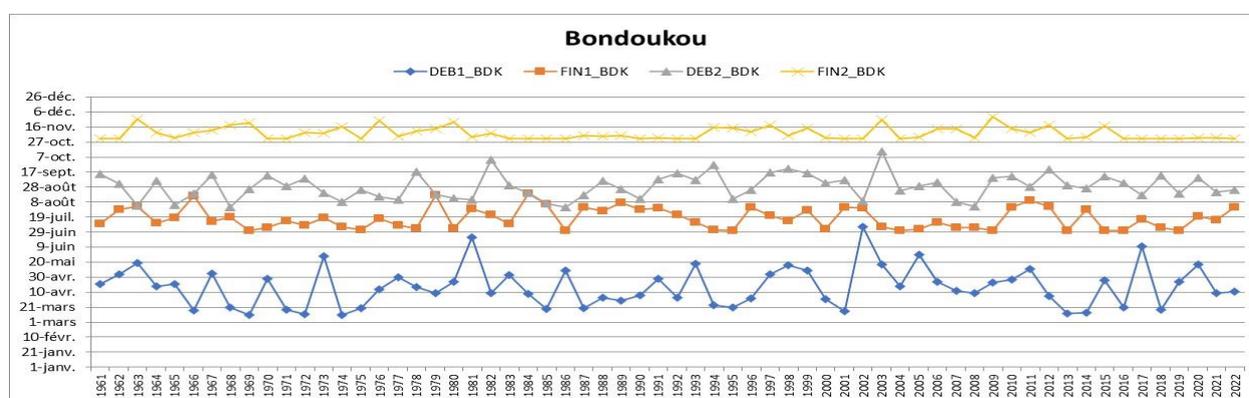


Figure 41: Variabilité des dates de début et de fin des saisons culturales à Bondoukou

(enquête, Terrain, 2024)

Tableau 2: Distribution des dates de début et fin des saisons culturales à Bondoukou

	1ere saison					2eme saison				
	DEB1	FIN1	LON 1	NJU 1	SQS 1	DEB2	FIN2	LON 2	NJU 2	SQS 2
Minimum	11-mars	1-juil.	25	8	4	1-août	1-nov	35	12	3
Maximum	6-juil.	19-août	152	52	14	15-oct.	30-nov	116	54	13
Moyenne	17-avr.	17-juil.	91	29	7	28-août	8-nov	72	27	6
Ecart type	26	14	29	10	2	16	8	17	8	2
Percentile 20%	21-mars	3-juil.	68	19	5	12-août	1-nov	57	20	4
Médiane 50%	15-avr.	14-juil.	92	29	7	28-août	4-nov.	69	26	6
Percentile 80%	8-mai	31-juil.	118	36	8	11-sept.	15-nov.	87	33	7
Coef de variation	24%	7%	32%	35%	31%	7%	3%	24%	31%	36%

(enquête, Terrain, 2024)

La deuxième saison des pluies début dans 50% des années le 12 août et prend fin le 1^{er} novembre soit une longueur de 69 jours pour 26 jours de pluie et des séquences sèches moyennes de 6 jours en début de saison. Les écarts types des paramètres agroclimatiques de la deuxième saison évoluent dans le même sens que ceux de la première saison. Cependant, les valeurs des écarts types de la deuxième saison sont plus faibles. Cela montre le caractère plus de court de cette saison en termes de longueur de saison et de nombre de jour de pluie.

Bouna : La localité de Bouna présente une seule saison agricole qui débute dans 50% des cas le 9 mai et prend fin le 11 octobre soit une longueur de 157 jours pour 53 jours de pluie et des séquences sèches de 6 jours en début de saison agricole (**Figure 40**). Les dates de début et fin des deux saisons sont variables sur la période allant de 1961 à 2022. Cependant, il n’y a pas de tendance significative de ces paramètres à Bouna. Elles sont stables autour des valeurs moyennes.

Il faut noter que l’écart type des dates de début est de 32 jours alors que celui des dates de fin est de 10 jours et les longueurs de 36 jours (**Tableau 13**). Il ressort alors que les dates de début et les longueurs des saisons agricoles sont plus variables que les autres paramètres agroclimatiques à Bouna. Cela signifie que la forte variabilité de la longueur des saisons agricoles est liée aux débuts de saisons.

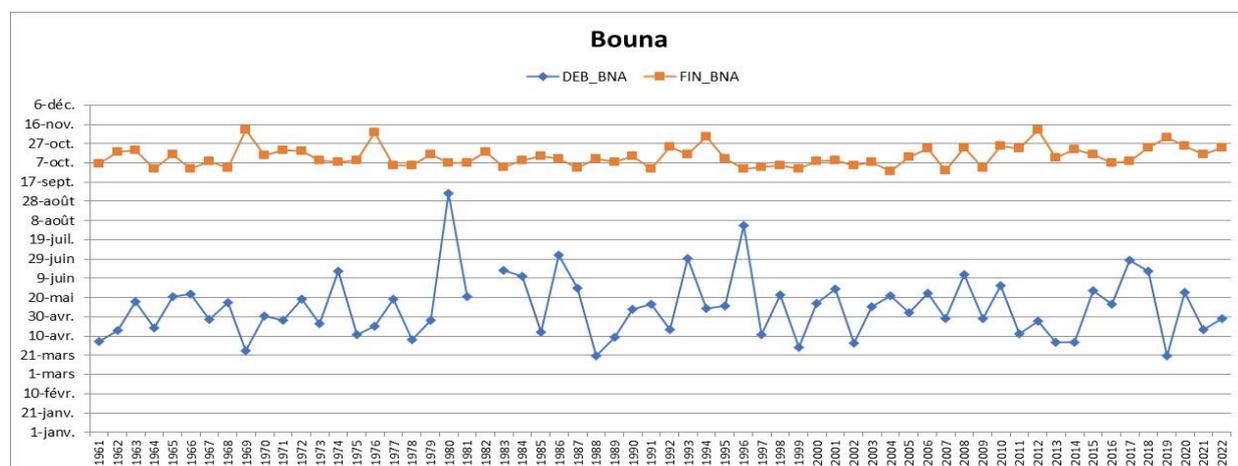


Figure 42: Variabilité des dates de début et de fin de l'unique SPPU à Bouna

(enquête, Terrain, 2024)

Tableau 3: Distribution des dates de début et fin de la saison culturelle à Bouna

	DEB	FIN	LON	NJU	SQS
Minimum	20-mars	28-sept.	32	14	2
Maximum	5-sept.	10-nov.	229	91	14
Moyenne	9-mai	13-oct.	156	51	7
Ecart type	32	10	36	15	2
Percentile 20%	12-avr.	4-oct.	132	40	4
Médiane 50%	9-mai	11-oct.	157	53	6
Percentile 80%	29-mai	21-oct.	184	62	8
Coefficient de variation	25%	4%	23%	29%	36%

(enquête, Terrain, 2024)

Doropo : A Doropo, il y a une seule saison agricole. Les dates de début et fin des deux saisons sont variables sur la période allant de 1961 à 2022. Cependant, les dates de début ont une tendance précoce et celles des fins une tendance tardive ce qui entraîne un allongement de la durée de la saison agricole à Doropo.

Dans 50% des années, la saison agricole démarre le 23 avril et prend fin le 14 octobre soit une longueur de 177 jours pour 60 jours de pluie et des séquences sèches de 6 jours en début de saison agricole (**Figure 41**).

Il faut noter que l'écart type des dates de début est de 43 jours alors que celui des dates de fin est de 11 jours et les longueurs de 48 jours. Il ressort alors que les dates de début et les longueurs des saisons agricoles sont plus variables que les autres paramètres agroclimatiques à Bouna. Cela signifie que la forte variabilité de la longueur des saisons agricoles est liée aux débuts de saisons. Il ressort de cette analyse que les paramètres agroclimatiques ont une variation Nord/Sud. La saison débute dans la partie Sud notamment à Bondoukou avant respectivement les localités de Doropo et Bouna dans la partie Nord du District du Zanzan (**Tableau 14**).

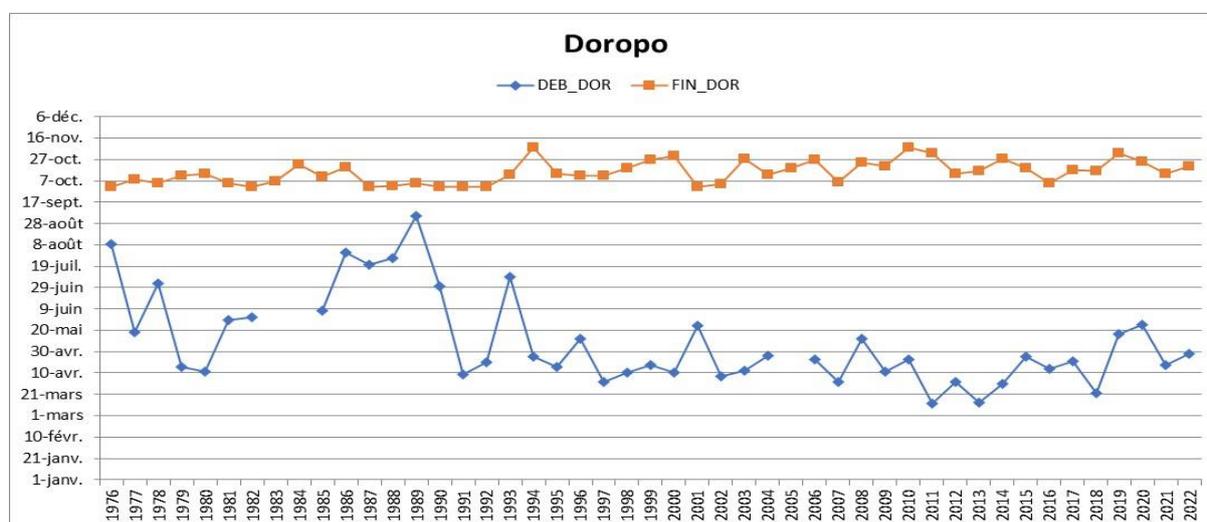


Figure 43: Variabilité des dates de début et de fin de l'unique SPPU à Téhini

(enquête, Terrain, 2024)

Tableau 4: Distribution des dates de début et fin de la saison culturale à Téhini

	DEB	FIN	LON	NJU	SQS
Minimum	12-mars	1-oct.	31	9	2
Maximum	4-sept.	7-nov.	235	104	11
Moyenne	8-mai	14-oct.	159	58	6
Ecart type	43	11	48	23	2
Percentile 20%	9-avr.	5-oct.	124	36	4
Médiane 50%	23-avr.	14-oct.	177	60	6
Percentile 80%	3-juin	24-oct.	194	78	7
Coefficient de variation	33%	4%	30%	40%	34%

(enquête, Terrain, 2024)

- Début, fin et durées des saisons à l'horizon 2080

La **figure 42** indique que la fin des saisons agricoles sont stables dans toutes les régions à l’horizon 2080. Les débuts de saison qui demeurent important pour le semis sont instables dans toutes les localités. Bondoukou a la plus longue durée de saison.

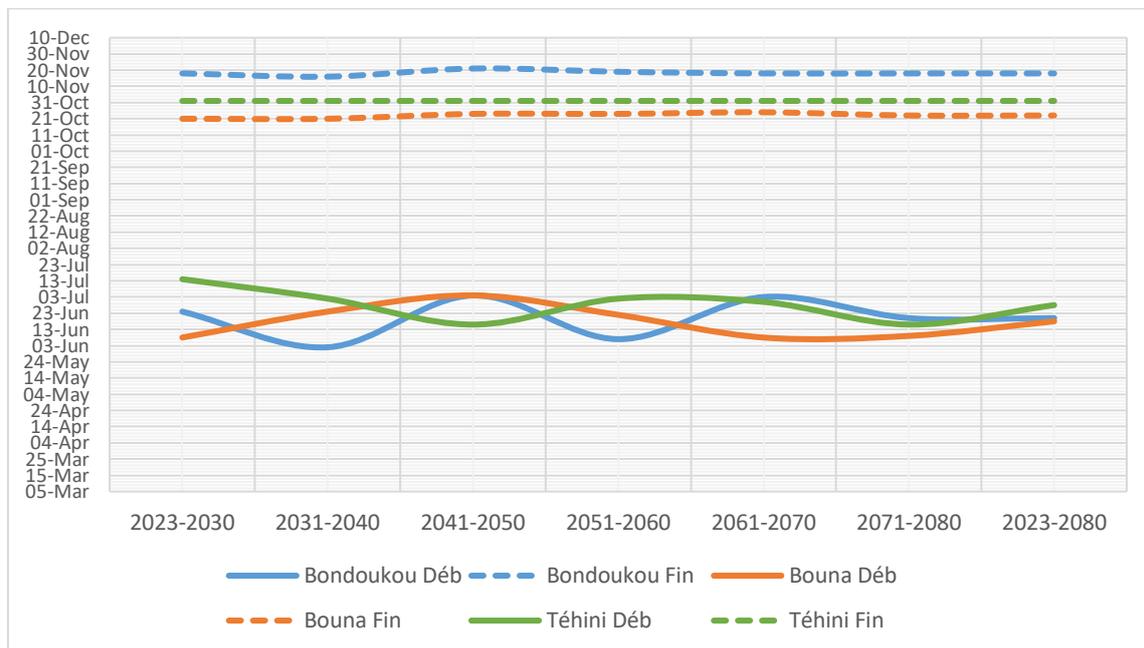


Figure 44: variation des débuts, fins et durées des saisons culturales entre 2023 et 2080
(enquête, Terrain, 2024)

- Bilan hydrique végétatif : les données historiques

BONDOUKOU	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1981-1985												
1986-1990												
1991-1995												
1996-2000												
2001-2005												
2006-2010												
2011-2015												
2016-2022												

BOUNA	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1981-1985												
1986-1990												
1991-1995												
1996-2000												
2001-2005												
2006-2010												
2011-2015												
2016-2022												

TEHINI	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1981-1985												
1986-1990												
1991-1995												
1996-2000												
2001-2005												
2006-2010												
2011-2015												
2016-2022												

Tableau 5: Bilan hydrique végétative par décades à partir des données historiques

La **figure 42** présente l’évolution interannuelle des différentes périodes humides correspondantes à différentes phases de croissance des cultures. Ces phases sont entre autres la période pré-humide, la période humide et enfin la phase post-humide. Chacune

d'entre ces périodes correspond à une phase spécifique de croissance des plantes. La première période est propice à la mise en culture, la seconde par contre, est adéquate pour la floraison et la dernière pour la maturation.

L'analyse du **Tableau 15** indique des périodes humides variables depuis 1981 à 2022 selon les différentes localités étudiées. Les localités de Bondoukou et Téhini ont deux périodes humides distinctes, ce qui n'est pas le cas pour Bouna qui présente une humidité sur une période constante, très peu variable dans le temps.

À Bondoukou et Téhini, la phase pré-humide a tendance à s'étendre au fil des années entraînant la réduction de la durée de la période franchement humide. Dans le cas spécifique de Téhini, la première saison humide comporte d'énormes risques, elle ne sera favorable qu'à la mise en culture des plantes. Elle s'étendra sur les décades de mars à juin. Pour ce qui est de Bouna, l'humidité reste permanente malgré l'évolution des ans. Elle couvre les décades de Juin à Septembre depuis 1981 à 2022. Seule la phase pré-humide qui est sujette à des faibles variations.

- Bilan hydrique végétatif : les données futures

La **Figure 43** présente l'évolution du bilan hydrique climatique décadaire dans les départements de Bondoukou, Bouna et Téhini à l'horizon 2080 suivant le scénario RCP4.5 (scénario dit optimiste).

De l'analyse de la figure il ressort que les périodes de disponibilité en eau pour les plantes se concentreront sur les décades allant de la troisième décade de Mai à la deuxième décade d'Octobre à Bondoukou et à la troisième décade de Septembre. Les besoins en eau des cultures devront être satisfaits durant ces décades.

Ce bilan intervient ici dans l'évaluation de la disponibilité en eau des sols à travers les périodes déficitaires ou excédentaires. En effet, il ressort de l'analyse de ce graphique que les déficits en eau seront enregistrés dans l'ordre croissant de la deuxième décade d'octobre à la deuxième décade de février avant d'entamer une régression à compter du mois de cette date jusqu'à mai. Au cours de ces mois, l'ETP sera largement plus important que les précipitations. Durant les horizons futurs, les décades sèches seront nombreuses comparativement aux décades humides, d'où un allongement des saisons sèches représentant un important risque pour le développement de l'agriculture dans cette partie de la Côte d'Ivoire.

Pendant les autres décades (notamment celles de juin, juillet, août et septembre), on constate que le bilan hydrique climatique (P-ETP) est supérieur à 0 mm, ce qui signifie que les précipitations seront plus importantes que l'ETP. Il n'y aura donc pas de déficit au cours de ces mois durant les années à venir.

Pour ce qui est des périodes de disponibilité en eau pour les plantes, les périodes de confort hydrique pour les plantes se situeront suivant le scénario RCP 8.5 de la première décade de Juillet à la troisième décade de Novembre. Les autres périodes quant à elles comporteront d'importants risques en ce qui concerne le régime hydrique des plantes. Les cultures devront être mises en place dans ce laps de temps dans l'optique d'amortir d'éventuels stress hydriques.

	Historique (1981-2022)	Projection Rcp4.5 (2023-2080)	Projection Rcp8.5 (2023-2080)
--	------------------------	-------------------------------	-------------------------------

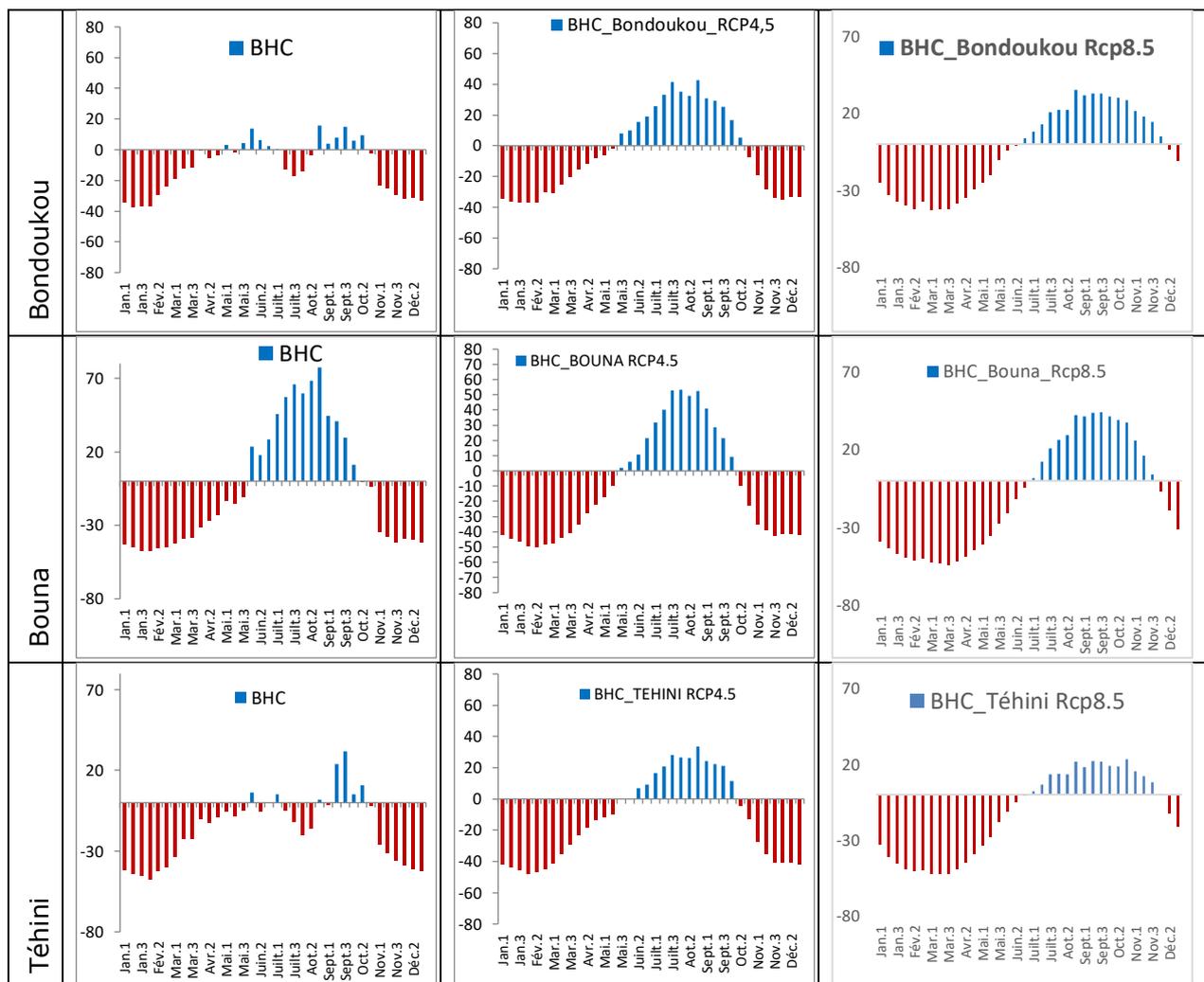


Figure 45: Bilan hydrique végétative par décades à partir des données projetées

(enquête, Terrain, 2024)

Niveau de satisfaction des besoins en eau des cultures dans le Nord-Est (District du Zanzan) de la Côte d'Ivoire : l'exemple de l'igname.

Les matrices ont été élaborées en tenant compte à la fois des besoins moyens mensuels et annuels en eau pour la culture (igname) ainsi que des cumuls pluviométriques mensuels et annuels. Ces besoins oscillent entre 100 et 200 mm de pluie à l'échelle mensuelle et de 1000 à 1500mm à l'échelle annuelle (B. Doukpolo, 2014, p.44).

Ainsi la disponibilité est :

- *Faible*, lorsqu'elle est inférieure à 100mm et à 1000mm respectivement à l'échelle mensuelle et annuelle.
- *Moyenne* lorsqu'elle est comprise entre 100 et 200mm et à 1000 et 1500mm respectivement à l'échelle mensuelle et annuelle.
- *Élevée* lorsqu'elle est supérieure à 200mm et à 1 500mm respectivement à l'échelle mensuelle et annuelle.

Sur cette base, différentes couleurs ont été adoptées en vue de mettre à nu les périodes favorables à la culture de l'igname dans le district du ZANZAN comme le montre le graphique ci-après.

La **figure 44** présente le niveau de satisfaction des besoins en eau de l'igname dans le département de Bondoukou sur les périodes historique (1981-2022) et future (2023-2080)

suivant les scénarios RCP4.5 et RCP8.5. L'analyse de la figure montre qu'à l'échelle annuelle, le niveau de satisfaction des besoins pour l'igname sera faible à moyen. Pris sur le volet mensuel, la période moyennes pour la culture de l'igname passera de deux saisons humides à une seule au cours de la période future quel que soit le scénario considéré. Cependant, les mois de poses pluviométriques (Juillet et Août) enregistreront les meilleures conditions de satisfaction des besoins en eau pour la culture de l'igname dans le département de Bondoukou concernant le scénario RCP4.5. Au demeurant, dans le cadre de la projection RCP8.5, les meilleures conditions seront perçues autour septembre et octobre.

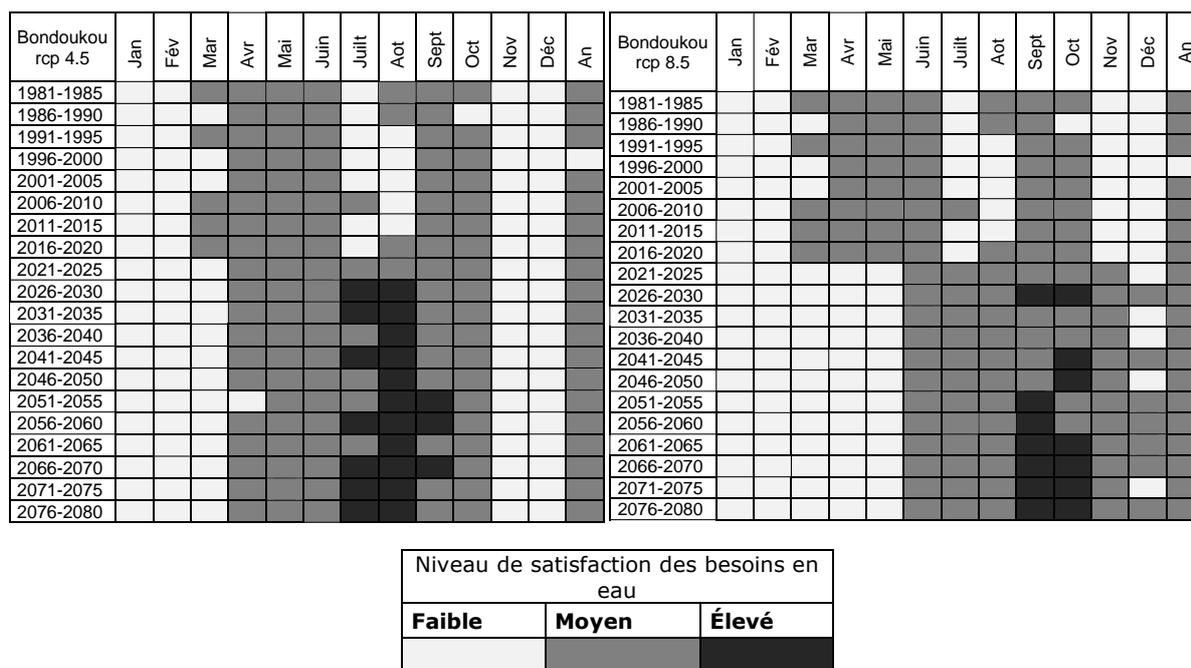


Figure 46: Évaluation mensuelle du niveau de satisfaction des besoins en eau de l'igname dans le Département de Bondoukou à l'horizon 2080

La **figure 45** présente le niveau de satisfaction des besoins en eau de l'igname dans le département de Bouna à l'horizon futur 2080 en prenant en compte les scénarios RCP4.5 et RCP8.5. A l'échelle annuelle, le niveau de satisfaction des besoins en eau pour l'igname part d'une fréquence élevée sur la période historique à un niveau moyen à l'horizon 2080 d'après les deux projections pluviométriques. Cependant, du point de vue mensuel, la période idéale pour la culture de l'igname connaîtra un décalage entre la période historique et la période future dans le cadre du scénario RCP8.5. Les mois de Mai, Juin et Juillet ne seront plus adaptés à la mise en culture de l'igname. Ces périodes connaîtront un décalage et une réduction du nombre de mois.

Dans le cadre du scénario RCP4.5, la culture de l'igname pour se faire sans grand risque au cours des mois de Mai à Octobre. Le nombre de mois offrant une satisfaction élevée des besoins en eau connaîtra une légère baisse d'un mois environ. Contrairement aux départements de Téhini et Bondoukou, les cultivateurs d'igname de Bouna auront de meilleures conditions pour la culture.

Bouna rcp 4.5	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	An	Bouna rcp 8.5	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	An
1981-1985														1981-1985													
1986-1990														1986-1990													
1991-1995														1991-1995													
1996-2000														1996-2000													
2001-2005														2001-2005													
2006-2010														2006-2010													
2011-2015														2011-2015													
2016-2020														2016-2020													
2021-2025														2021-2025													
2026-2030														2026-2030													
2031-2035														2031-2035													
2036-2040														2036-2040													
2041-2045														2041-2045													
2046-2050														2046-2050													
2051-2055														2051-2055													
2056-2060														2056-2060													
2061-2065														2061-2065													
2066-2070														2066-2070													
2071-2075														2071-2075													
2076-2080														2076-2080													

Niveau de satisfaction des besoins en eau		
eau		
Faible	Moyen	Élevé

Figure 47: Évaluation mensuelle du niveau de satisfaction des besoins en eau de l'igname dans le département de Bouna à l'horizon 2080

La **figure 46** présente le niveau de satisfaction des besoins en eau de l'igname dans le département de Téhini sur les périodes historique (1981-2022) et future (2023-2080) suivant les scénarios RCP4.5 et RCP8.5. L'analyse de la figure montre qu'à l'échelle annuelle, le niveau de satisfaction des besoins pour l'igname sera moyen. Cependant, du point de vue mensuel, la période idéale pour la culture de l'igname connaîtra un décalage entre la période historique et la période future dans le cadre du scénario RCP8.5. Les mois de Mars, Avril et Mai ne seront plus adaptés à ladite culture. Les rares meilleures périodes de satisfaction connaîtront également une mutation dans le temps. Elles passeront du mois de septembre (1981-2022) au mois d'octobre (2023-2080).

Le second scénario quant à lui, promet une amélioration des conditions pour la culture de l'igname dans le département de Téhini. Les mois Juillet, Août et Septembre permettront la satisfaction totale des besoins en eau de l'igname dans la zone. Ce qui représentera un confort pluviométrique pour la culture et les agriculteurs.

Dans l'ensemble des deux scénarios, la culture sera possible sur une seule saison de 8 mois et 7 mois respectivement pour les projections RCP4.5 et RCP8.5. De Mars à Octobre (RCP4.5) et de Juin à Décembre (RCP8.5).

Téhini rcp4.5	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	An	Téhini rcp8.5	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	An
1981-1985														1981-1985													
1986-1990														1986-1990													
1991-1995														1991-1995													
1996-2000														1996-2000													
2001-2005														2001-2005													
2006-2010														2006-2010													
2011-2015														2011-2015													
2016-2020														2016-2020													
2021-2025														2021-2025													
2026-2030														2026-2030													
2031-2035														2031-2035													
2036-2040														2036-2040													
2041-2045														2041-2045													
2046-2050														2046-2050													
2051-2055														2051-2055													
2056-2060														2056-2060													
2061-2065														2061-2065													
2066-2070														2066-2070													
2071-2075														2071-2075													
2076-2080														2076-2080													

Niveau de satisfaction des besoins en eau		
Faible	Moyen	Élevé

Figure 48: Évaluation mensuelle du niveau de Satisfaction des besoins en eau de l'igname dans le département de Téhini à l'horizon 2080

Évolution des productions végétale et animale dans la région de Gontougo

L'anacarde est la principale culture de rente dans le District du Zanzan, avec une production erratique comme illustré dans le graphique ci-après (**Figure 49**). Cette irrégularité pourrait s'expliquer en grande partie par la fuite vers le Ghana d'une importante quantité du fait du différentiel des prix entre ces deux pays. Le cacao et le café viennent en deuxième et troisième position avec respectivement 7000 tonnes et 2411 tonnes en 2019 qui a été l'année de production record.

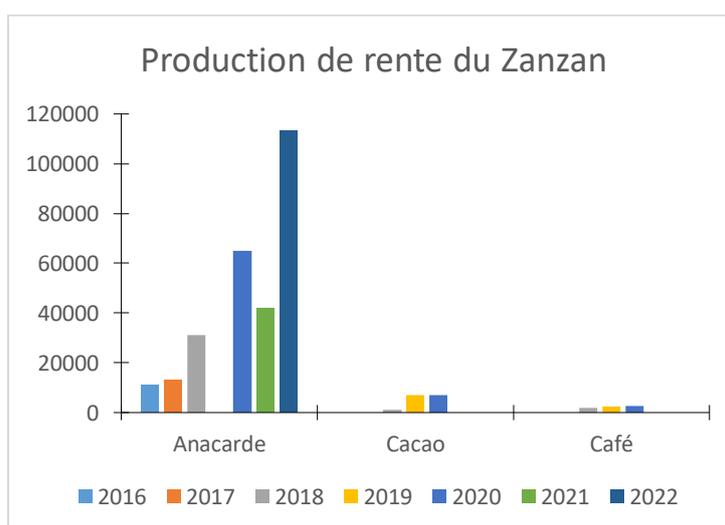


Figure 49 : Production annuelle des cultures de rente dans la Région (en tonnes)

Source : MINAGRI – Annuaire statistiques de 2016 à 2023

Évolution de l'agriculture vivrière : Elle est dominée par l'igname, le maïs et le maraicher au regard des statistiques de production fournies par l'ANADER (**Figure 50**). De plus, l'on note un quadruplement des superficies exploitées de 2016 à 2019 passant de 21 624 hectares en 2016 à 88 670 hectares en 2019. Ces évolutions sont en grande partie imputables au cacao, l'anacarde et le manioc. Les exploitations agricoles comme partout en Côte d'Ivoire sont de type familial et de subsistance avec une moyenne de 1 hectare pour les cultures vivrières et 2 hectares pour les cultures de rente. La taille du ménage est de 6 personnes quand l'âge moyen du chef de ménage se situe à 45 ans.

Dans son ensemble la Région bénéficie de conditions pédoclimatiques favorables aussi bien pour les cultures de rente que pour les cultures vivrières. Le Gontougo concentre deux grandes zones agro écologiques avec une population jeune. Le potentiel de développement agricole est énorme au vu de l'abondance des terres arables.

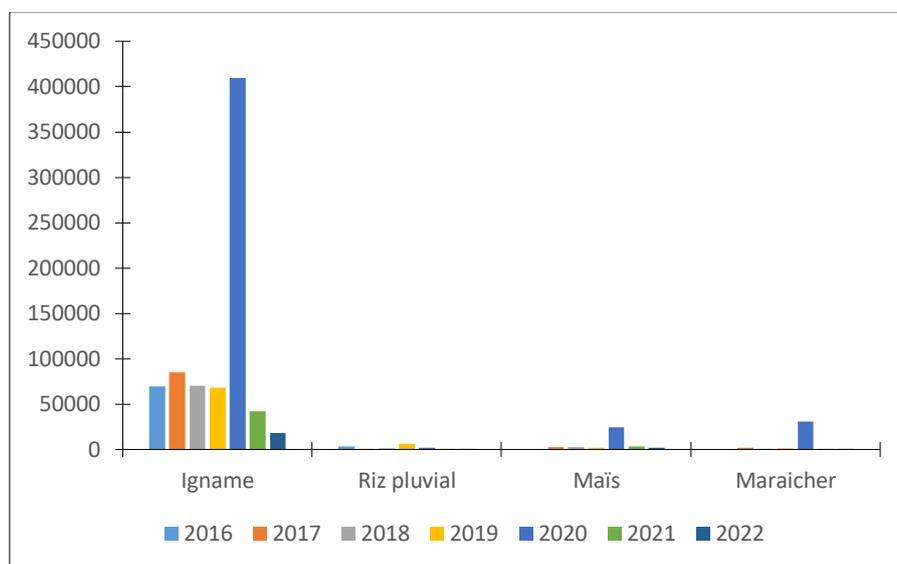


Figure 50: Production annuelle des cultures vivrière dans la Région (en tonnes)

Source : MINAGRI – Annuaire statistiques de 2016 à 2023

Évolution de la production animale : L'élevage est une activité très pratiquée dans la région. Cependant, la crise socio-politique de 2002 à 2011 a eu pour conséquence la destruction d'une importante partie des élevages et anéantit les efforts de développement de cette filière. Depuis la fin de la crise post-électorale, on assiste à une légère reprise dans ce secteur avec la mise en place de fermes d'élevage par les cadres de la région. Aussi, grâce à l'assistance et au soutien financier des institutions internationales (PNUD, ONUCI, etc.), et à la mise en œuvre de programmes nationaux de développement de l'élevage (PADE-CI etc.), des élevages modernes se créent au profit des groupements de jeunes et de femmes. Ceux-ci sont accompagnés par l'ANADER qui procède peu à peu à la professionnalisation de cette importante filière dans la région.

En matière de production animale, le secteur de l'élevage, notamment l'élevage des ruminants sur pâturage naturel, représente un grand apport productif pour le District du Zanzan. En 2012, le District comptait 458 857 têtes soit 9,2 % du cheptel national, avec notamment 11,2 % des caprins et 9,5 % des bovins. Elevage de bovins : Le cheptel de bovins compte plus de 150 000 têtes dans le District du Zanzan, soit le deuxième plus grand cheptel de la Côte d'Ivoire. La région du Bounkani abrite 83 % du cheptel. L'élevage, de type transhumance, ne permet pas de structurer le secteur. Cet élevage a néanmoins

permis de produire environ 2 950 tonnes de viandes, 1 700 tonnes d'abats et près de 3 000 tonnes de lait en 2012.

Elevage de petits ruminants : L'élevage d'ovins-caprins est fortement représenté dans le District avec un cheptel de près de 290 000 têtes (dont 150 000 caprins, élevés pour les deux tiers dans le Gontougo). Cet élevage, essentiellement de type villageois et traditionnel, s'est traduit en 2012 par la production de 1 450 tonnes de viandes et 600 tonnes d'abats. **Elevage de porcins :** Le District compte un cheptel de près de 18 000 têtes, qui a permis en 2012 la production de près de 370 tonnes de viandes et de 80 tonnes d'abats.

Aviculture : L'élevage villageois ou traditionnel représente l'essentiel de la production de volailles du District ; il est pratiqué dans tous les villages. Les animaux sont en liberté et laissés sans surveillance. L'aviculture moderne ou industrielle est très peu développée localement. En 2012, le District comptait près de 1 700 000 poulets traditionnels, et environ 57 000 poules pondeuses (pour une production de 765 tonnes d'œufs).

- **Évolution des productions végétale et animale dans la région de Bounkani**

Évolution du système coton-anacarde-céréales : C'est le système répandu dans la majorité des localités de la région du Bounkani. Il occupe une partie importante des superficies cultivables non irriguées. Le système associe l'anacarde, qui est devenu depuis quelques décennies l'élément moteur, et le maïs, qui est la céréale la plus productive, mais qui est relativement exigeante en eau et en fumure. Les autres céréales accompagnent le maïs sur les terres moins productives mais avec des rendements moins élevés.

La variété d'igname appelée « kponan » constitue le produit agricole le plus en vue. Selon la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Bounkani, en 2017 sa production annuelle s'est élevée à environ 21.346 tonnes. Cette production est écoulée sur le territoire national. La région se dispute la notoriété de cette qualité d'igname avec celle du Gontougo. En plus de l'igname, la production vivrière est dominée par le maïs, le mil, le sorgho, le riz de bas fond et le haricot.

La production est assurée par des petits et moyens exploitants. La majorité des cultivateurs dispose d'attelages pour effectuer les travaux agricoles. L'introduction des bêtes de traits a provoqué le développement d'un élevage paysan, dont les effectifs se sont ajoutés à ceux des troupeaux transhumant à travers la région. Pour l'accélération des ODD ce système présente les caractéristiques suivantes :

- Il est développé sous la tutelle du Conseil Coton Anacarde et des grandes sociétés cotonnières (SECO), car l'anacarde et le coton représentent un grand produit d'exploitation.
- A cause de cette importance économique majeure, la filière coton est efficacement encadrée. Les sociétés cotonnières s'occupent de la distribution des intrants aux producteurs et de la collecte des récoltes. Pour cela elles disposent de moyens pour assurer la viabilité des pistes et routes rurales, lorsqu'elles en ont besoin.

Le développement des cultures fruitières : L'anacarde s'est aussi développé récemment, sous l'impulsion d'une forte demande internationale. Sa culture accompagne celle du coton et de l'igname en Côte d'Ivoire. Il constitue une source de revenu important pour les ménages de la région. Il ressort de la littérature que les principales pratiques agricoles sont les cultures de rente constituées par le coton, la noix de cajou et la noix de karité. Le Bounkani a enregistré une production globale de 30 125 tonnes d'anacarde au titre de l'année 2020. De manière spécifique, les travaux relatifs au rapport de la république de Côte d'Ivoire relèvent 3 897 tonnes pour le département de Téhini, 5 071 tonnes pour Doropo, 3 886 tonnes pour Nassian et 17 271 tonnes pour le département de Bouna.

Beurre de karité : Les fruits collectés dans la nature sont les amandes de karité et les fruits de néré. Les amandes de karité servent à produire le beurre de karité qui sert dans la cosmétique et la nourriture. Sur le plan économique le beurre de karité est une culture secondaire, mais qui assure des revenus monétaires considérés comme importants dans la région. En matière d'aménagement, le développement de la filière exige une amélioration des infrastructures de transport et de valorisation/conservation. Elles sont marquées par le ramassage des fruits tombés des arbres sauvages, transporté rapidement vers le village ou vers des centres de transformation où on achève le séchage et des unités de traitement qui extraient la pulpe. Cela implique une infrastructure routière plus efficace et de l'énergie électrique, qui ne sont pas disponibles dans les zones enclavées, où les pertes après récoltes sont importantes et peuvent atteindre 50 à 60%(PSNDEA). Cette filière est encore faiblement organisée, dans l'ensemble de la région et les rendements, la qualité des produits et les unités de transformation ont encore un fort potentiel d'amélioration. En matière d'atteinte des ODD, la progression de cette filière ainsi que celle de l'anacarde serait favorisée par toute amélioration de réseaux de transports et de télécommunication, qui faciliteraient l'encadrement, la formation, la lutte contre les parasites et naturellement l'accès aux marchés de produits de meilleure qualité (Tableau 19).

Évolution de la production des cultures maraîchères : Elles se sont développées rapidement au cours des 15 dernières années dans la région. Ce sont pour la plupart des cultures réalisées pendant l'hivernage et la fin de celui-ci, dans les bas-fonds, avec des moyens modestes. Cultures de décrue, puis cultures irriguées à partir de retenues d'eau ou de petits barrages, ou pompant l'eau de la nappe phréatique au fur et à mesure que celle-ci s'abaisse dans les bas-fonds, avec des pompes mobiles à moteur thermique. Ces cultures sont destinées principalement à la vente sur les marchés urbains. Elles exigent des moyens de transports efficaces, car les produits sont périssables : légumes, oignons, etc.

Tableau 6: Répartition des cultures pratiquées dans le Bounkani 2020

	Type de culture	Cultures	Superficie (ha)	Production(t)	Rendement
Bounkani	Cultures de rente	Anacarde	9 066	18 961	0,9
	Cultures vivrières	Igname	2 983	32 815	11
		Manioc	152	608	4
		Riz pluvial	142	128	0,9
		Riz bas-fond	109	272	2,5
		Maïs	3 000	3 900	1,3
		Sorgho	570	357	0,7
		Arachides	130	65	0,5
		Mil	3 000	2 250	0,75
	Cultures maraîchères	Maraichère	69	828	34,55

Source : Rapport d'activité de la Direction départementale de l'Agriculture de Bouna

3.6.2.2. Analyse des facteurs socio-économiques de la sensibilité

- Perception des risques actuels de l'agriculture face aux changements climatiques

L'étude relève que les changements climatiques affectent les activités agricoles avec des risques élevés (**Figure 51**).

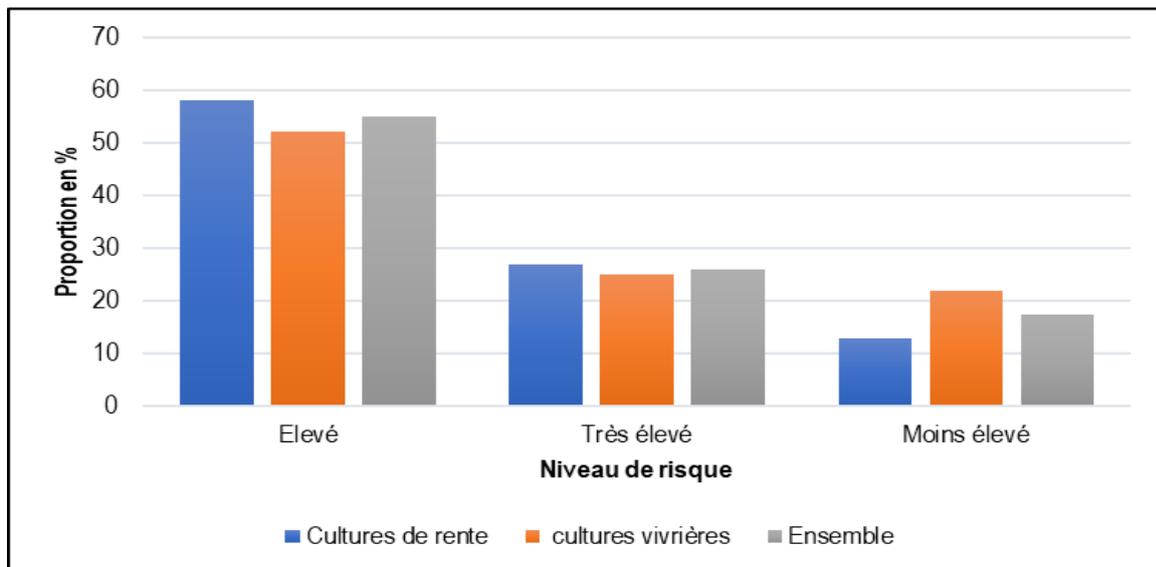


Figure 51: Niveau de perception des risques de l'agriculture

Source : enquête Terrain, 2024

Il ressort de cette figure que le niveau de risque des changements climatiques est très élevé sur les différentes cultures des ménages. En effet, le risque est de 58,07% sur les cultures de rentes et 52,17% sur les vivriers.

En économie rurale, le paysan compte à 100% sur la pluie pour enfouir ses semences dans le sol. Pour lui, le seul facteur lui permettant un épanouissement après une campagne, est non seulement, la bonne pluviométrie, mais également la bonne période de descente de cette pluie. En effet, une longue sécheresse et une pluie tardive impactent le développement des plantes.

Les besoins en eau des cultures (non irriguées) dépendent de la contrainte climatique, exprimée par exemple par l'évapotranspiration potentielle et le stade de développement de la culture (Brou, 2005).

De nombreuses plantes (en dehors des vivriers) réclament leurs besoins hydriques durant leur floraison. C'est le cas de l'anacardier dont les fleurs apparaissent pendant les mois de décembre et janvier, période durant laquelle, la pluviométrie est rare. Cette situation entraîne parfois l'assèchement des fleurs par-dessus les arbres.

Les cultures de rente pratiquées en plein essor sont l'anacarde, l'hévéa et le palmier à huile qui sont selon la perception paysanne, plus résistante aux effets du changement. La production de l'anacardier devient de plus en plus importante car toute la jachère laissée est réutilisée pour planter du manguier. La culture d'anacardier est dépendante du calendrier agricole avec deux grandes Saisons : Mai-Juin : premier planting et Octobre-Nombre : deuxième planting. La chaleur impacte le moment de la récolte de l'hévéa puisque la saignée peut tuer l'arbre lorsqu'il fait chaud. Cependant, l'hévéa est plus résistant à la chaleur que d'autres cultures de rente, c'est pourquoi beaucoup d'agriculteurs ont abandonnés les autres cultures au profit de celle-ci.

Les cultures de rentes souffrent de maladies (forme, écosse sèche, pourriture...). Beaucoup de produits phytosanitaires de mauvaise qualité sont utilisés. Les agriculteurs ne sont pas assez formés sur l'utilisation de produits phytosanitaires et voient beaucoup d'intervenants pour la vente des produits. L'activité a ainsi un impact sur les ressources naturelles :

dégradations des ressources, contamination des eaux. L'activité est également fortement dépendante de la disponibilité des terres ; cependant il y a beaucoup de conflits fonciers dans la zone (conflits agriculteurs/éleveurs, conflits de succession des terres...).

L'agriculture vivrière repose principalement sur l'igname et le maïs. Dans une moindre mesure, les maraîchers et céréales (piment, oignons, gombo) tomates, sont également représentés. L'activité de production de l'igname est à majorité exercée par les hommes principalement pour la production et la vente. Les producteurs de l'igname font face à des difficultés de commercialisation et souhaitent se diversifier vers d'autres débouchés (Abidjan, Bouaké, Daloa, et le Burkina-Faso).

- **Appréhension de la sensibilité potentielle des populations agricoles**

Le corolaire de la vulnérabilité des villages face aux risques climatiques est l'affection de leurs activités agricoles (**Figure 52** et **53**).

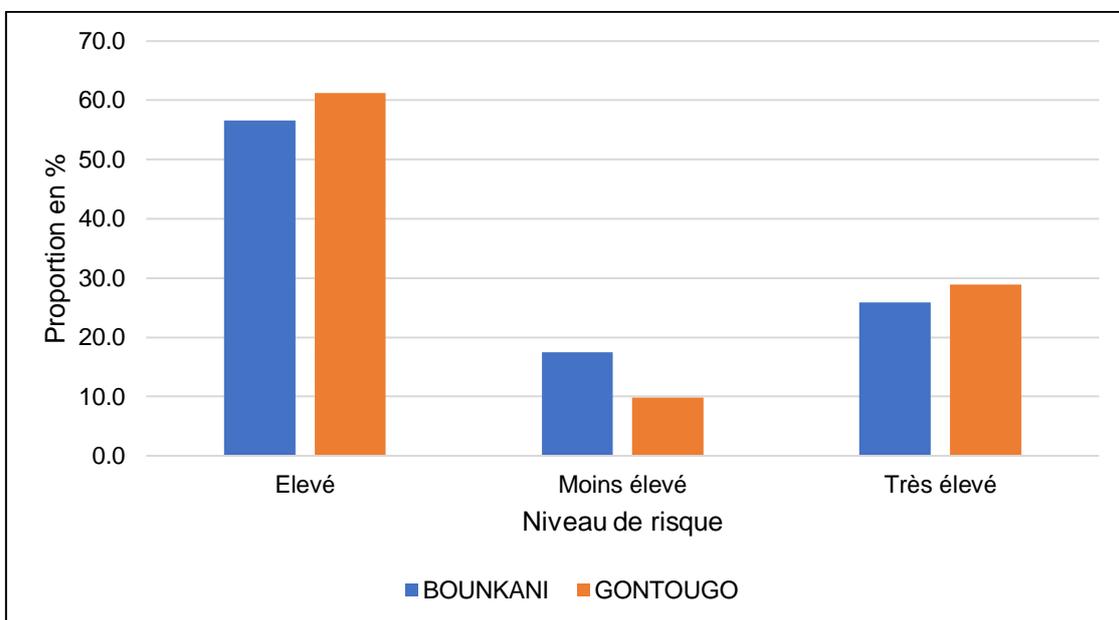


Figure 52: Impact potentiel des risques sur les cultures de rente

Source : enquête Terrain, 2024

Selon la perception des ménages, les risques climatiques sur les cultures de rente sont élevés dans les deux régions (61,3% dans le Gontougo et 56,6% dans le Bounkani). Par contre, 25,9 % et 28,9% de ménages estiment que les effets des changements climatiques sur leurs cultures de rente sont très élevés.

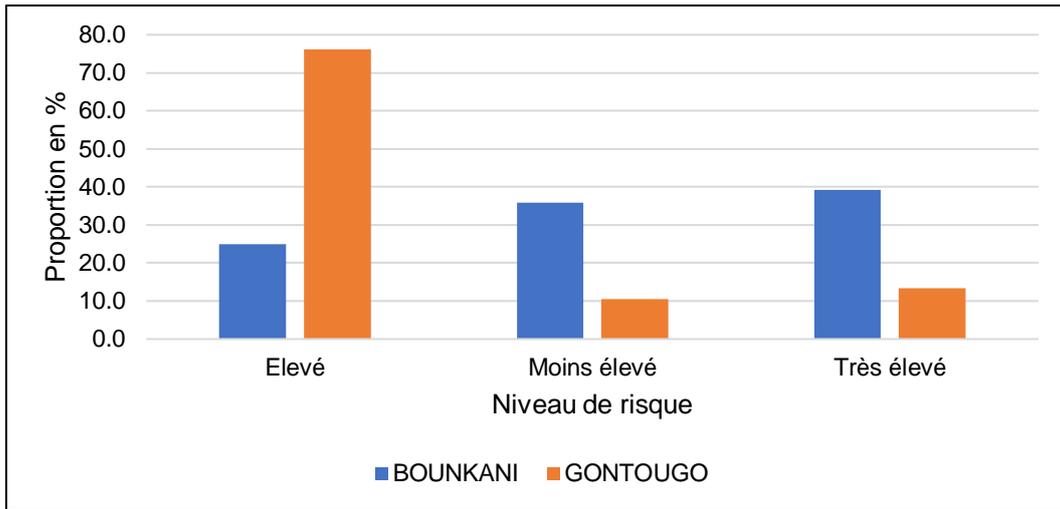


Figure 53: Impact potentiel des risques sur les productions vivrières

Source : enquête Terrain, 2024

Au niveau des cultures vivrières, la perception de ménages par rapport aux risques climatique reste mitigés. En effet, 76,2% des ménages de Gontougo indiquent que le risque est élevé contre 25% des ménages de Bounkani. Ainsi, 39,2% de ces ménages relèvent le niveau d'impact est très élevé contre 35,8% qui indiquent un niveau de risque moins élevé. Enfin, au regard des analyses précédentes, il est fort probable que le niveau d'impact des effets des changements climatiques touche d'avantage les principales activités des ménages (**Figure 54**).

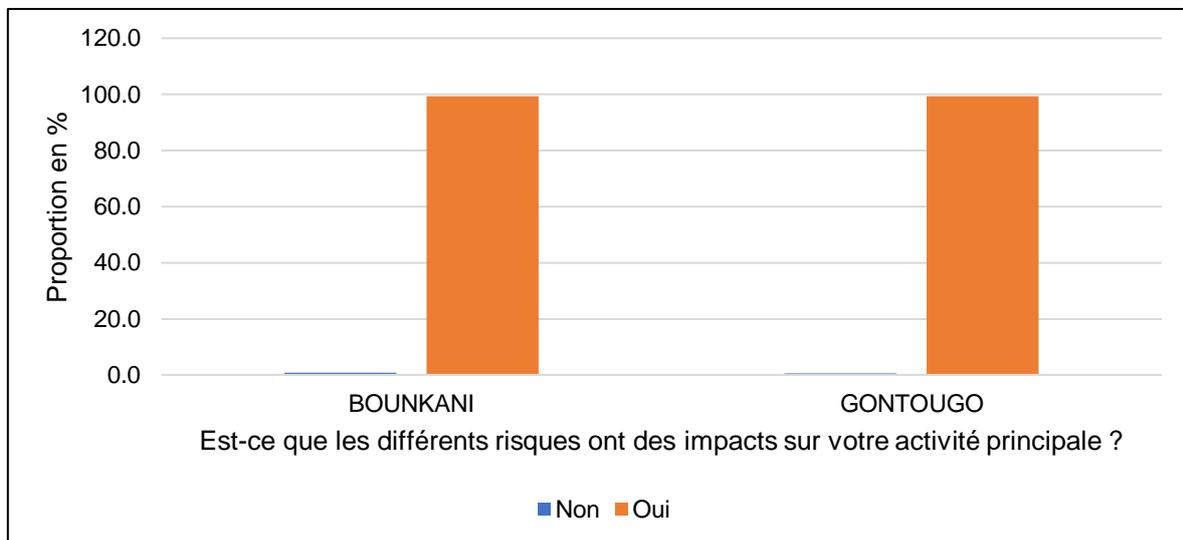


Figure 54: Impact potentiel des différents risques sur les principales activités des ménages

Source : enquête Terrain, 2024

La figure 94 montre selon la perception de 99,3% des ménages du Bounkani et 99,4% de ceux du Gontougo, les risques climatiques affectent leur principale activité. Il s'agit des agriculteurs et des éleveurs.

Des évaluations qui précèdent sur la vulnérabilité actuelle et future des régions du Bounkani et du Gontougo face au changement climatique, il convient ici de faire un point synthétique sur les conséquences des changements climatiques et le niveau de risque. Le

tableau 20 suivant fait donner un regard synoptique sur les risques identifiés, conséquences et impacts observés, le niveau de risque actuel, les mesures de réduction des risques en place et/ou d'ajustement et le niveau de risque futur (horizon 2050). Il ressort globalement un niveau de risque actuel moyen pour les conséquences identifiées.

- Matrice d'évaluation des impacts du climat sur le secteur agricole

L'enquête auprès des parties prenantes du territoire et les ateliers participatifs ont permis de ressortir les moyens de subsistance prioritaires pour les populations et principaux impacts du changement climatique. La matrice (**Tableau 20**) fait l'analyse des niveaux de vulnérabilité par moyens d'existence/sous-secteurs tels que perçus actuellement par les populations de la zone et analysés par le groupe d'experts en charge de la collecte des données. Cette analyse qualitative se base sur 3 niveaux d'impact : Fort (rouge)/ Moyen (Orange) ; Faible (Vert). Cette étude permet d'identifier de manière visuelle les sous-secteurs les plus impactés par les variables climatiques qui seront prioritaires pour l'adaptation. L'analyse de la matrice ci-dessous fait ressortir un impact fort du changement climatique sur le sous-secteur de l'élevage, qui impacte de manière indirecte les éleveurs. Au niveau des cultures de rente, il semble que l'hévéa soit moins impacté que les autres cultures types anacarde et cacao, c'est pourquoi elle connaît un essor dans la zone. De manière générale, les principaux effets du changement climatique dans la zone sont liés à **la perte des terres** ce qui menace **l'agriculture vivrière** qui ne trouve plus assez d'emplacements. Le **secteur forêts** est impacté de manière plus importante par les pratiques humaines que le climat, c'est pourquoi il n'apparaît pas dans la matrice ci-dessous. En revanche, de manière transversale, il procure des ressources nécessaires à l'adaptation des autres secteurs et les impacts des activités humaines sur ce secteur renforcent la vulnérabilité de l'ensemble des autres secteurs/sous-secteurs.

- Impacts différenciés par le genre

Les impacts différenciés du changement climatique sont d'une part différenciés du fait de la différenciation des activités basées sur le genre : les femmes sont généralement associées aux activités de production de cultures vivrières alors que les hommes aux activités d'élevage et de culture de rente. Les impacts du changement climatique sur les productrices de vivriers sont présentés dans les parties précédentes de ce rapport. D'autre part, elles ont un accès plus limité aux ressources de par leur statut, notamment en ce qui concerne l'accès à la terre, les femmes ne pouvant traditionnellement pas être propriétaires. Au niveau de l'accès aux ressources forestières, les femmes sont de plus en plus confrontées à la rareté de certains produits forestiers non ligneux qui entrent généralement dans la préparation des repas et dans la pharmacopée traditionnelle. Le bois énergie, utilisé pour la cuisson, devient de plus en plus rare et les femmes vont de plus en plus loin pour s'approvisionner en bois de chauffe (fagots). C'est la conséquence de la déforestation et de la dégradation des forêts. Les changements climatiques ont également des conséquences sur le ménage, les activités domestiques et économiques des femmes. En effet, dans sa gestion quotidienne du foyer, les femmes sont désormais confrontées aux difficultés d'accès à l'eau pour les différents usages (consommation, vaisselle et lessive). Elles sont quelque fois obligées de parcourir de longues distances pour s'en procurer ; ce qui a des impacts sur leurs activités économiques et même sur leur santé. Pendant la saison sèche, non seulement la quasi-totalité des puits tarissent mais également les marigots. Ainsi, elles n'ont pas d'autres choix que de consommer les eaux de puits et autres sources d'eau insalubres avec des conséquences néfastes pour la santé. Les populations en général et les femmes en particulier font également la disparition des espèces floristiques qui servaient dans le passé à la pharmacopée traditionnelle. Les vendeuses de médicaments traditionnels ont leurs activités génératrices de revenus fortement impactées par cette situation.

Tableau 7: Matrice d'évaluation des impacts des facteurs d'exposition climatique sur les secteurs

Facteur d'exposition climatique	Hausse de la T°C de l'eau	Baisse de la T°C de l'eau	Baisse de la pluviométrie	Augmentation de la Pluviométrie	Inondation	Vent violent plus Tornade	Sécheresse	Perturbation des saisons	Hausse de la Température (Chaleur)	Commentaires pertinents liés aux impacts forts
Pêche	Rouge	Vert	Vert	Orange	Orange	Rouge	Orange	Vert	Rouge	Tarissement des sources d'eau et Baisse de la productivité de la pêche à cause de la hausse de chaleur et la hausse de la T°C de l'eau.
Élevage	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Difficulté d'accès à l'eau et aux herbes pour les animaux à cause de la Sécheresse et de la hausse de la T°C.
Palmier à Huile	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Rouge	Baisse de la productivité de l'hévéa et du palmier car la saignée peut être perturbée en cas de pluie matinales récurrentes. On ne peut pas saigner quand il fait chaud et cela tue l'arbre ; Donc, baisse de production.
Hévéa	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Orange	Orange	Cependant, l'hévéa résiste beaucoup plus à chaleur.
Anacarde	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	La productivité de l'anacardier et du cacaoyer est beaucoup plus sensible à la Sécheresse et la Perturbation des saisons, et à la Hausse de la Température (Chaleur).
Cacao	Vert	Vert	Rouge	Vert	Orange	Rouge	Orange	Rouge	Rouge	
Igname	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange	Destruction des cultures d'igname et de maïs due à la baisse de la pluviométrie, aux Inondations et au Vent violent, Tornade, à la Sécheresse et la Perturbation des saisons, et à la Hausse de la Température
Maïs	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Vert	

Légende:

Rouge : impact fort

Orange : impact moyen

Vert : impact faible

3.6.2.3. Évaluation des performances agronomiques des acteurs

L'examen de la **figure 55**, obtenue sur la base de ces indices calculés par Noufé (2011), permet de constater que malgré la baisse pluviométrique, les rendements du maïs présentent une tendance à la hausse, dans l'ensemble de l'Est ivoirien illustrée ici par le cas de Bondoukou. En effet, pratiquement en zone cotonnière et où le maïs bénéficie des effets rémanents de l'engrais utilisé pour le coton, les coefficients de corrélations obtenus entre les indices de rendements estimés et les indices pluviométriques normalisés, sont dans l'ensemble faibles et non significatifs au seuil de confiance de 95%. Ces biais se justifient également par la nature approximative voire contestable des statistiques agricoles produites et par le caractère extensif des systèmes culturaux (associations avec d'autres cultures).

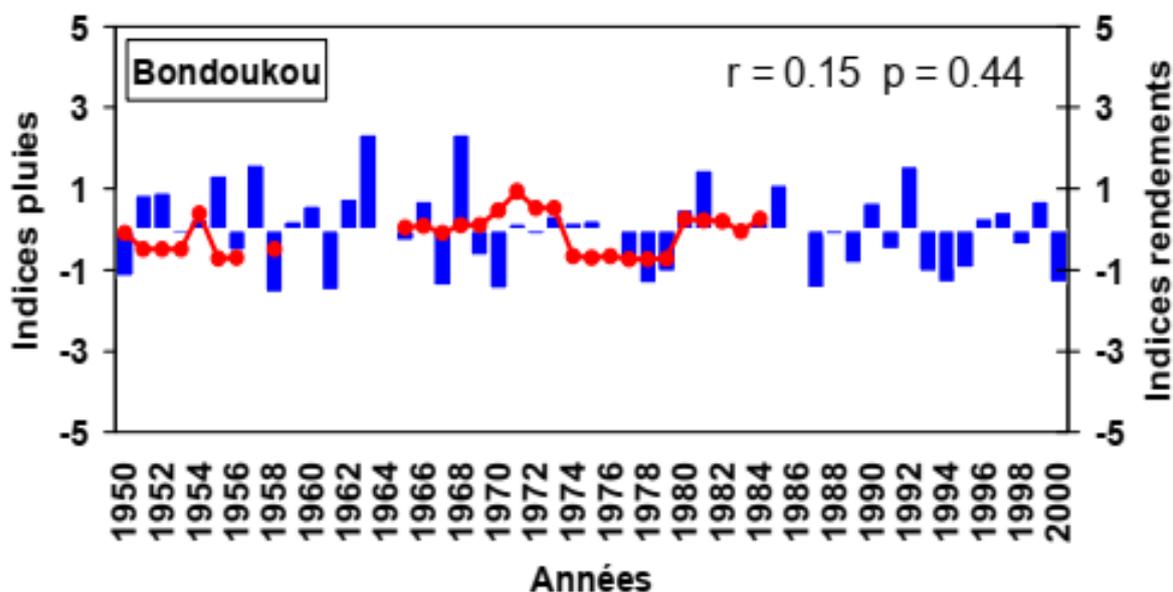


Figure 55: Evolution comparée des indices moyens de rendements normalisés de maïs (courbes) et des indices pluviométriques interannuels moyens normalisés (histogrammes) (1950-2000)

(Sources Noufé, 2011)

Les résultats les plus pertinents sont basés sur des simulations de rendements en condition plutôt optimale en comparaison des observations faites. L'examen de la **figure 56** montre que si le degré d'explication de l'évolution des rendements observés par les indices de satisfaction des besoins en eau est maximal dans le premier cas (**Figure 57**), il décroît ensuite progressivement, à mesure que les indices de percolations sont supérieurs au seuil défini ($IPR50 \geq 1,98 \times RUR$) pour les régions. Ce qui permet d'affirmer qu'un rendement faible peut aussi bien résulter de conditions hydriques déficitaires que de conditions hydriques excédentaires.

L'estimation des rendements espérés par cette relation (**Figure 58**), conduit à une distribution de rendements espérés non statistiquement différente (χ^2 (4ddl) au seuil 5% = 9,48 f valeur calculée 2,5) de celle des valeurs observées (**Figure 59**), pour un coefficient de détermination de 80% et une erreur type de 0,47 t.ha-1.

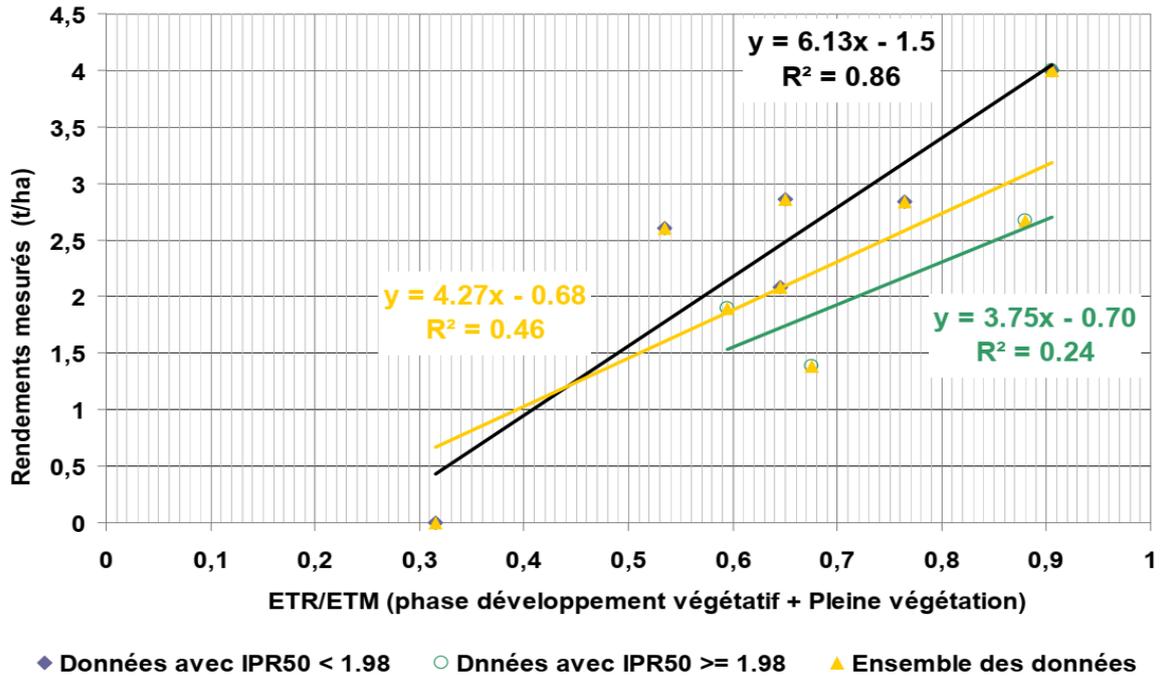


Figure 56: Relations entre rendements mesurés, indices de percolation les 50 premiers jours après semis (IPR50) et niveaux de satisfaction des besoins en eau (ETR/ETM) au cours des phases de développement végétatif et de pleine végétation

(Sources : données SIEREM et CNRA : Noufé, 2011)

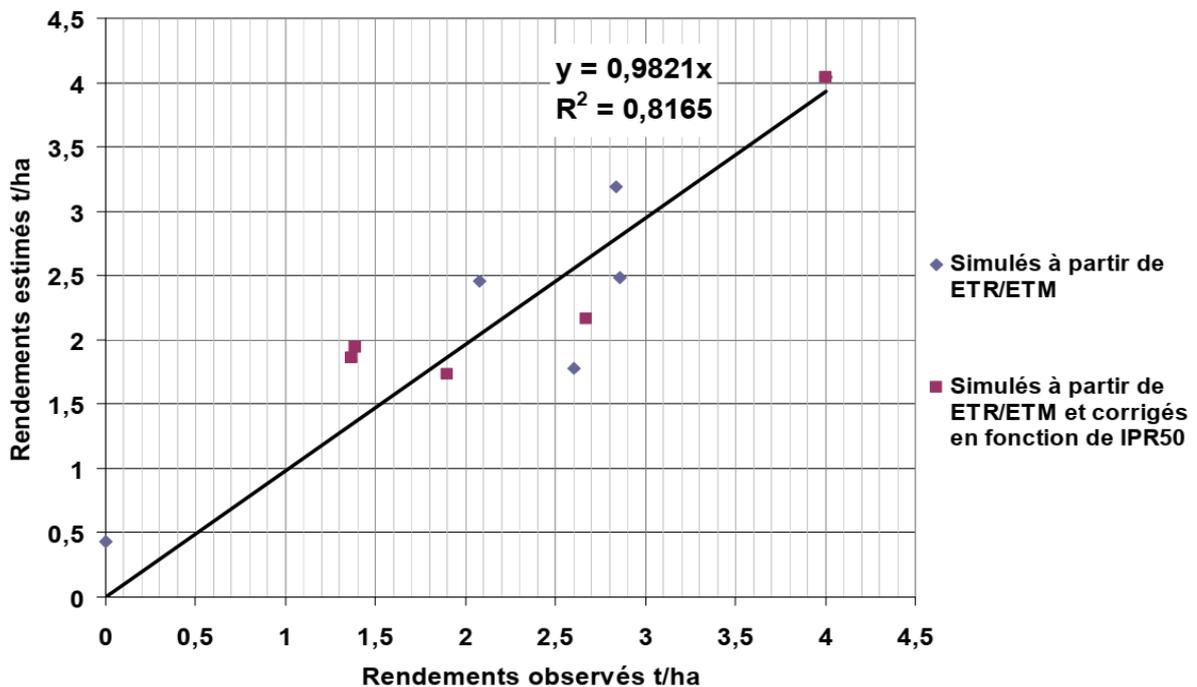


Figure 57: Rendements simulés à partir des niveaux de satisfaction des besoins en eau (ETR/ETM) et corrigés en fonction du niveau de percolation

(Sources : données SIEREM et CNRA : Noufé, 2011)

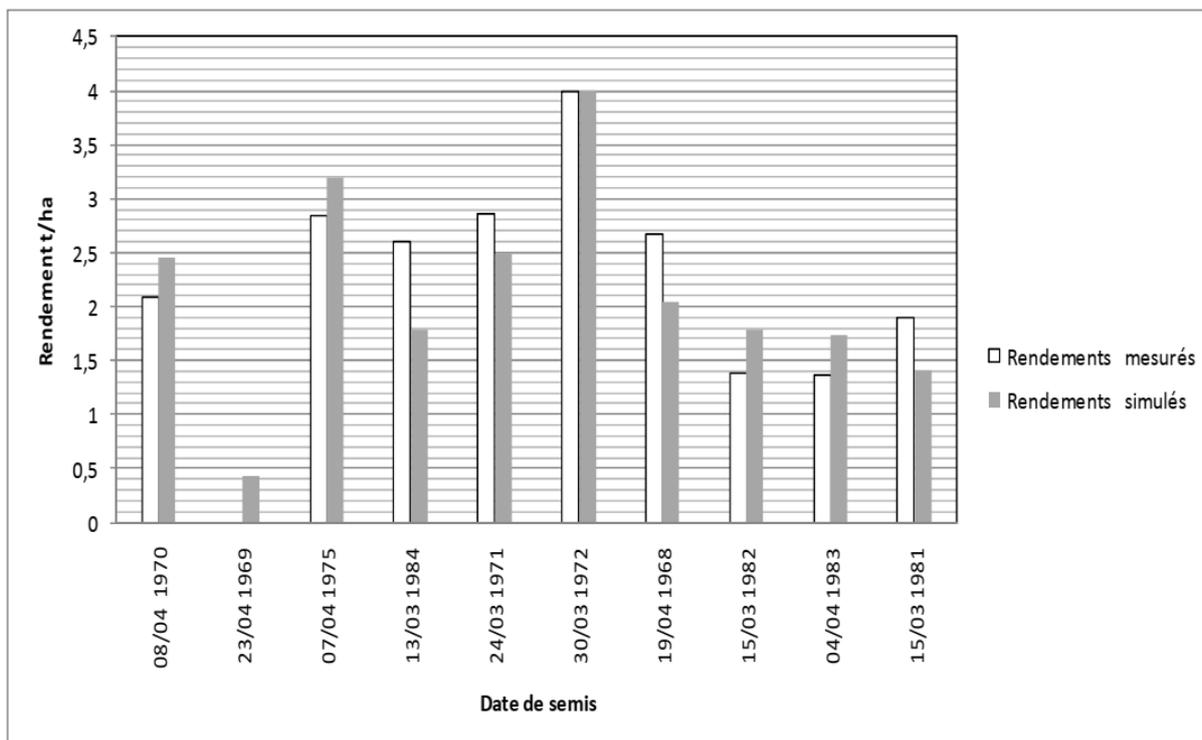


Figure 58: Evolution comparée des rendements mesurés et simulés d'un maïs de 90 jours en premier cycle

(Sources : données SIEREM et CNRA : Noufé, 2011).

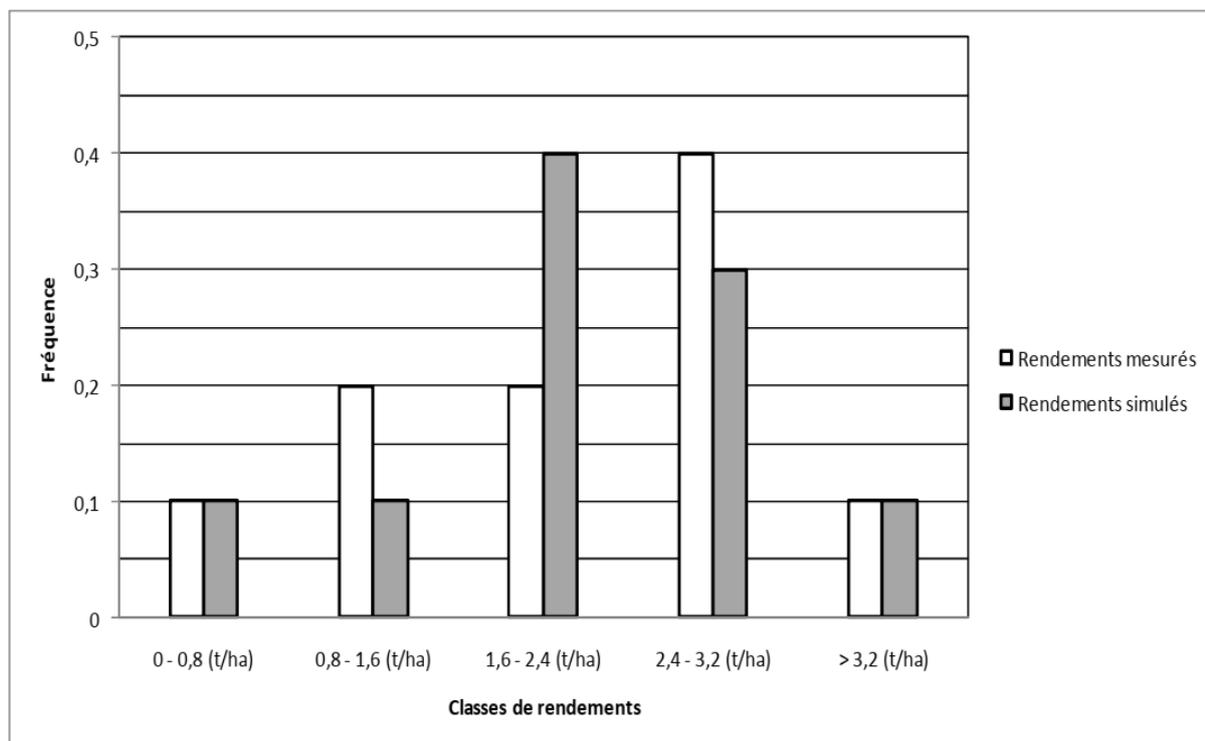


Figure 59: Comparaison de la distribution fréquentielle des rendements mesurés et simulés d'un maïs de 90 jours en premier cycle

(Sources : données SIEREM et CNRA : Noufé, 2011).

3.6.2.4. Indicateurs biophysiques futurs : potentiels risques agroclimatiques

Les changements de températures et de précipitations sont tous les deux des déterminants majeurs dans les tendances récentes observées sur la production agricole en Afrique subsaharienne. À la fois l'augmentation des températures, mais surtout la diminution des précipitations ont conduit à des déficits de production depuis les années 1970 (Barrios et al., 2008). Si les effets des précipitations ont été dominants dans l'histoire récente, comme l'illustre l'exemple de la relation forte entre pluviométrie et productivité du mil au Niger, il peut en être tout à fait différemment dans le futur. En effet, Schlenker et Lobell (2010) montrent que l'augmentation de température prévue par les modèles est bien plus forte que celle des précipitations qui est généralement plus petite que l'écart-type historique.

Une autre façon d'appréhender les effets respectifs du réchauffement et des variations de précipitations sur le rendement agricole est proposée par Sultan et al. (2013). Les auteurs ont réalisé des simulations du modèle SARRA-H (Dingkuhn et al., 2003) pour plusieurs variétés de mil et de sorgho sur un jeu de 35 stations météorologiques couvrant 9 pays en Afrique de l'Ouest sur la période 1971-1990. Les auteurs ont ensuite, selon la méthode des deltas, surimposé de manière incrémentale aux stations météorologiques locales des anomalies de températures allant de 0 °C à + 6 °C selon un pas de 1 °C et/ou des anomalies de précipitations relatives allant de - 20 % à + 20 % selon un pas de 10 %. Des simulations du modèle SARRA-H ont alors été effectuées pour quantifier la réponse en rendement de ces anomalies de températures et/ou de précipitations (**Figure 60**). Les résultats sont montrés en moyenne pour 35 stations d'Afrique de l'Ouest et des variétés de maïs, sorgho et de mil.

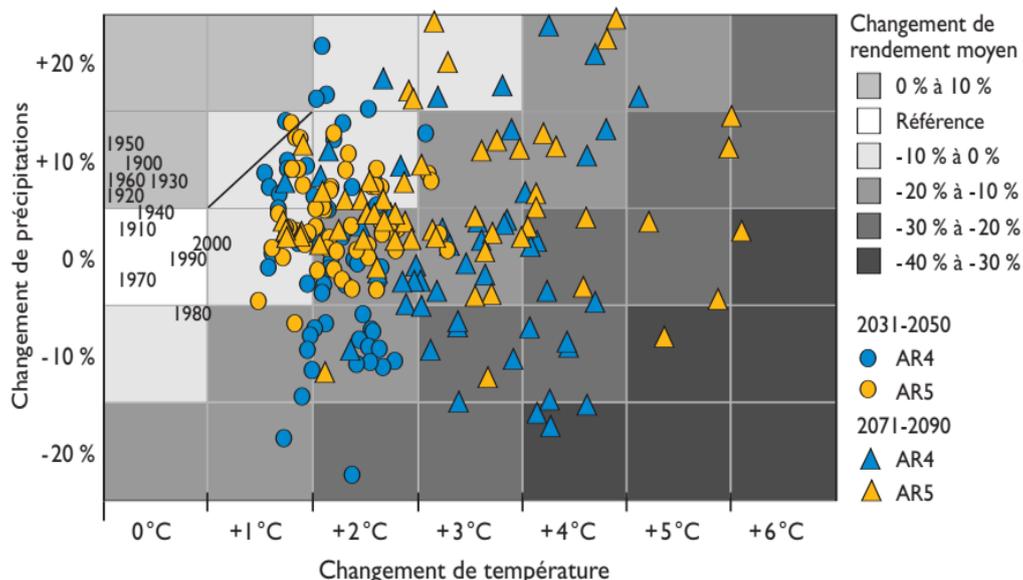


Figure 60: Effet des changements de températures et de précipitations sur le rendement moyen. Changement relatif de rendement (%) par rapport à la période de référence 1961-1990 pour 7 scénarios de températures (abscisses) et 5 scénarios de pluies

Source : IPCC (2014)

Les triangles et cercles bleus représentent les changements futurs projetés par plusieurs GCM de CMIP3 (AR4 sur la figure) et trois scénarios du Giec (B1, A1B, A2) respectivement pour les périodes 2071-2090 et 2031-2050. Les projections des modèles de CMIP5 (AR5 sur la figure) et de trois scénarios rcp (4.5, 6.0 et 8.5) sont représentées par des triangles et des cercles orange. Les anomalies de températures et de précipitations observées depuis le début du siècle à partir des données CRU sont aussi projetées par décades (« 1940 »

sur le graphique signifie l'anomalie 1941-1950 par rapport à 1961-1990). Tous les changements de rendements sont significatifs au niveau de confiance 5 %, sauf la case marquée d'une diagonale.

On observe que l'impact négatif sur les rendements simulés provoqué par une augmentation de la température de 2 °C sur l'Afrique peut être compensé par une hausse de 20 % des pluies. En revanche, lorsque le réchauffement dépasse 3 °C, on observe un déficit dans le rendement simulé, quelle que soit l'anomalie de pluies considérée (dans l'intervalle de variation - 20 % à + 20 % que l'on a jugé réaliste en nous basant sur les projections futures minimales et maximales des modèles CMIP3 et CMIP5 sur la région). Lorsqu'on projette maintenant la réponse en température et précipitations de l'ensemble des simulations CMIP3 et CMIP5 (tous les modèles et scénarios sont confondus sur le graphique), on observe que ces projections sur la période 2030-2050 correspondent à une gamme de réponse en rendement qui varie entre - 10 % et + 10 % avec une majorité d'impact négatif à nul (entre - 10 % et 0). En revanche, toutes les projections futures sur la période 2070-2090, quel que soit le modèle et/ou le scénario, correspondent à une gamme de réponse en rendement qui diminue faiblement (entre - 10 % et 0) à fortement (jusqu'à - 40 %). Les variations de réponses de rendement dans le futur sont largement dominées par l'effet de la température dont le réchauffement atteint jusqu'à + 4 °C dans les projections des modèles CMIP3 et CMIP5 en Afrique, confirmant ainsi les résultats de Berg et al. (2013) et Schlenker et Lobell (2010). Il est intéressant de constater que ces variations en températures et précipitations projetées par les modèles et leur impact sur le rendement sont très différentes de ce que l'on a pu observer au cours du siècle.

3.6.2.5. Perceptions des populations par rapport aux indicateurs d'exposition de l'agriculture

Le changement climatique représente une menace pour la viabilité des ruraux du district du Zanzan qui vivent principalement de l'agriculture. En effet, l'analyse des indicateurs d'exposition (dégradation des terres, inondation et sécheresse) selon les perceptions des producteurs agricoles, les changements climatiques constituent un véritable ménage pour leur viabilité (**Figure 61**).

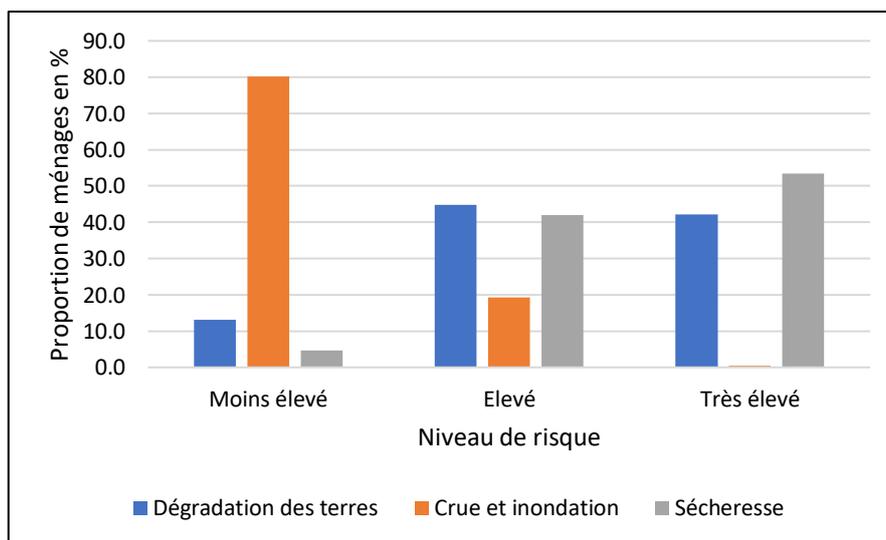


Figure 61: Niveaux de perception des indicateurs d'exposition de l'agriculture selon les ménages

Source : enquête Terrain, 2024

La figure indique que les événements climatiques qui affectent de plus en plus les ménages, selon leur perception sont la sécheresse et la dégradation des terres avec des proportions d'impact très élevés respectivement de 41,2% et 53,4%. Ces effets touchent leur condition de vie sur toutes les dimensions (**Figure 62**).

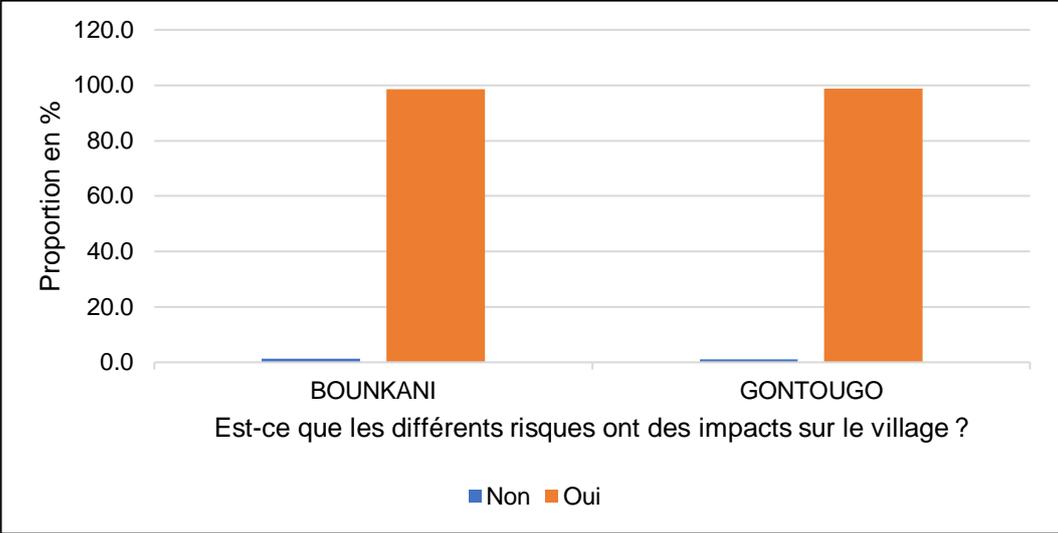


Figure 62: Impacts des différents risques sur le village

Source : enquête Terrain, 2024

Les ménages relèvent dans leur unanimité que, les changements climatiques, dans sa manifestation influence la viabilité de leur village. En effet, il s'agit de 98,7% de ménages dans le Bounkani et 98,87% dans le Gontougo. Pour eux, les niveaux de vulnérabilité de leur village face à ces effets est très élevé dans la Gontougo et élevé dans le Bounkani (**Figure 63**).

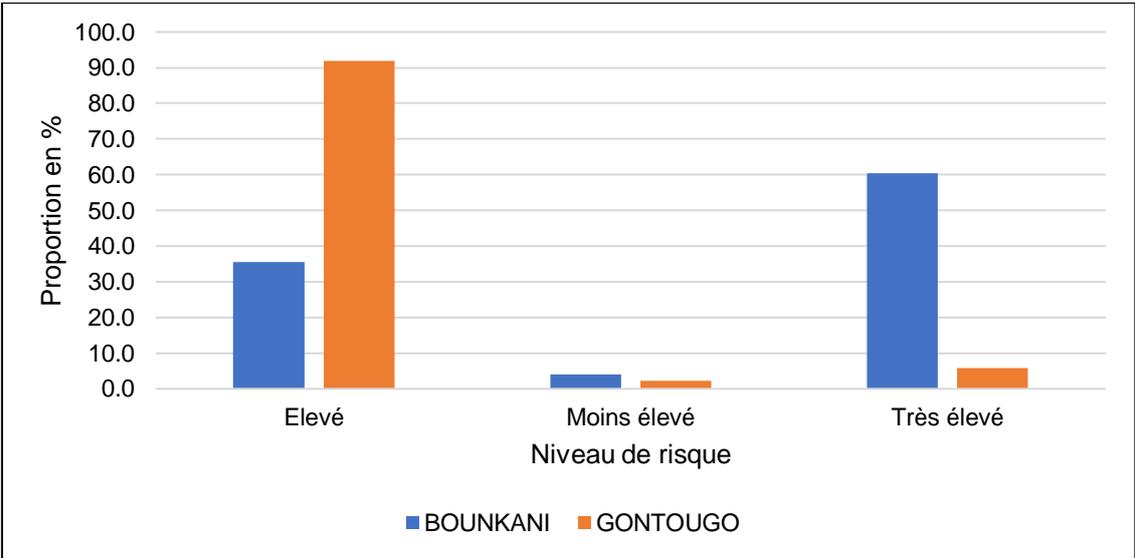


Figure 63: Niveau de vulnérabilité du village face aux différents risques

Source : enquête Terrain, 2024

De la figure 91, il ressort que dans leur perception, les 91,9% des ménages du Gontougo estiment que le niveau de vulnérabilité de leur village est élevé. Par contre, 60,04% des ménages du Bounkani pensent que leur niveau d'exposition de leur village est très élevé. Le corolaire de la vulnérabilité des villages face aux risques climatiques est l'affectation de leurs activités agricoles (**Figure 64 et 65**).

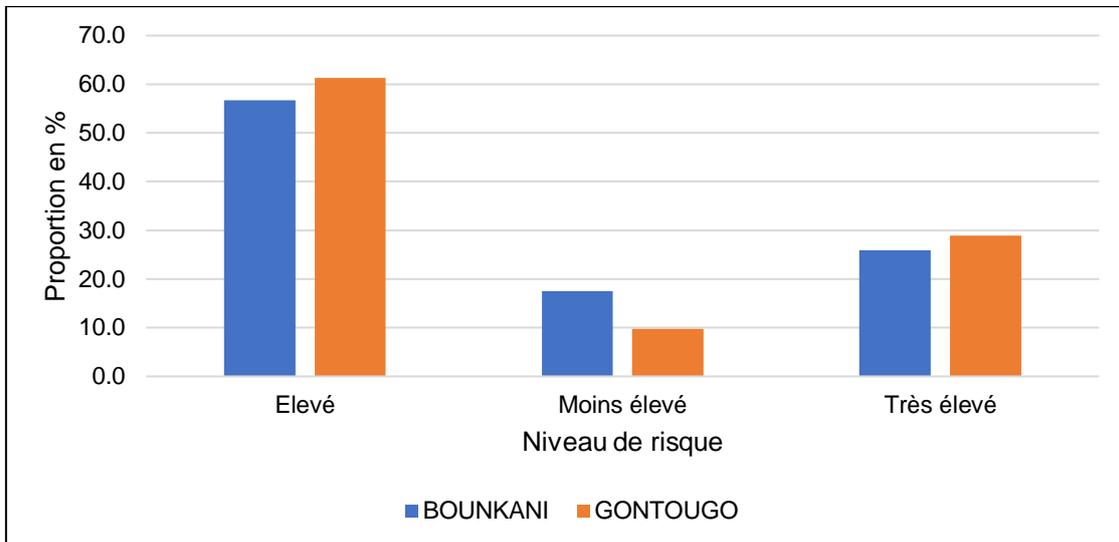


Figure 64 : Impact des risques sur les cultures de rente

Source : enquête Terrain, 2024

Selon la perception des ménages, les risques climatiques sur les cultures de rente sont élevés dans les deux régions (61,3% dans le Gontougo et 56,6% dans le Bounkani). Par contre, 25,9 % et 28,9% de ménages estiment que les effets des changements climatiques sur leurs cultures de rente sont très élevés.

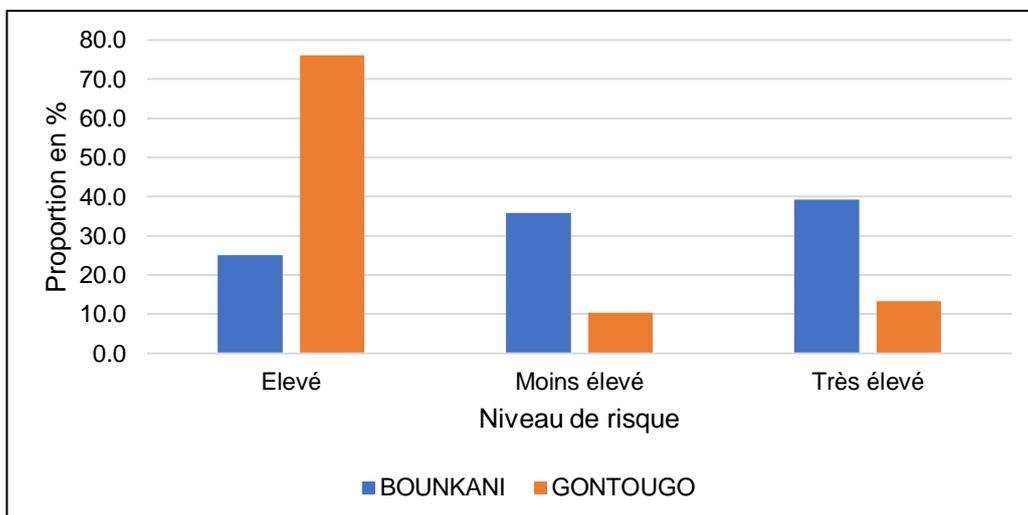


Figure 65: Impact des risques sur les productions vivrières

Source : enquête Terrain, 2024

Au niveau des cultures vivrières, la perception de ménages par rapport aux risques climatique reste mitigés. En effet, 76,2% des ménages de Gontougo indiquent que le risque est élevé contre 25% des ménages de Bounkani. Ainsi, 39,2% de ces ménages relèvent le niveau d'impact est très élevé contre 35,8% qui indiquent un niveau de risque moins élevé. Enfin, au regard des analyses précédentes, il est fort probable que le niveau d'impact des

effets des changements climatiques touche d'avantage les principales activités des ménages (**Figure 66**).

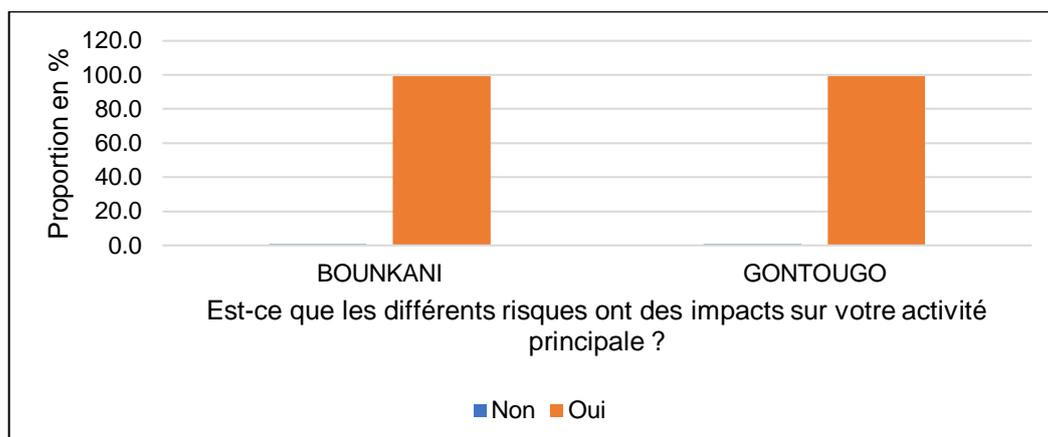


Figure 66: Impact des différents risques les principales activités des ménages

Source : enquête Terrain, 2024

La figure 94 montre selon la perception de 99,3% des ménages du Bounkani et 99,4% de ceux du Gontougo, les risques climatiques affectent leur principale activité. Il s'agit des agriculteurs et des éleveurs.

Des évaluations qui précèdent sur la vulnérabilité actuelle et future des régions du Bounkani et du Gontougo face au changement climatique, il convient ici de faire un point synthétique sur les conséquences des changements climatiques et le niveau de risque. Le tableau 20 suivant fait donner un regard synoptique sur les risques identifiés, conséquences et impacts observés, le niveau de risque actuel, les mesures de réduction des risques en place et/ou d'ajustement et le niveau de risque futur (horizon 2050). Il en ressort globalement un niveau de risque actuel moyen pour les conséquences identifiées.

Calcul des indicateurs de sensibilité : Il ressort de la **figure 67** que les localités ont des degrés différents de sensibilité actuelle aux changements climatiques.

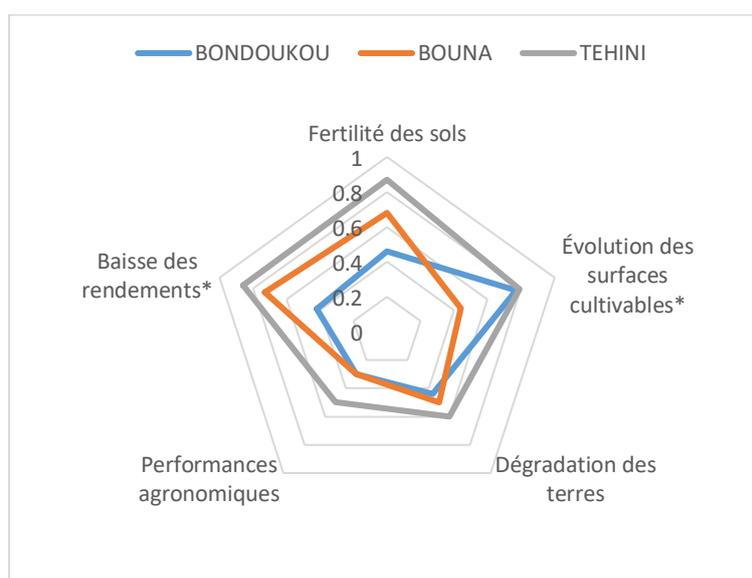


Figure 67: Indicateurs d'exposition des régions du Bounkani et du Gontougo

(enquête, Terrain, 2024)

3.6.3. Analyses des capacités d'adaptation des acteurs agricoles du Zanzan

3.6.3.1. Analyse des capacités d'adaptation actuelle des populations

Cette rubrique permettra d'évaluer les forces et opportunités d'adaptation, ainsi que les obstacles et lacunes qui influencent la capacité des populations à mettre en œuvre les bonnes pratiques agricoles et s'adapter au changement climatique.

a) Profil démographique

Sur le plan démographique, la population du District Autonome du Zanzan, s'élève à 1 344 865 habitants (RGPH 2021), ce qui représente 4,57% de la population nationale avec 51,30% d'hommes contre 48,70 % de femmes. Cette population est répartie entre les deux régions qui composent le district.

La région du Gontougo est la plus peuplée avec 917 828 habitants, soit 68,25% de la population du district. La région compte 51,60% d'hommes contre 48,40% pour les femmes.

La région du Bounkani quant à elle, affiche une population de 427 037 habitants, soit 31,75% de la population totale du district avec 50,65% d'hommes contre 49,35% de femmes (**Figure 68**).

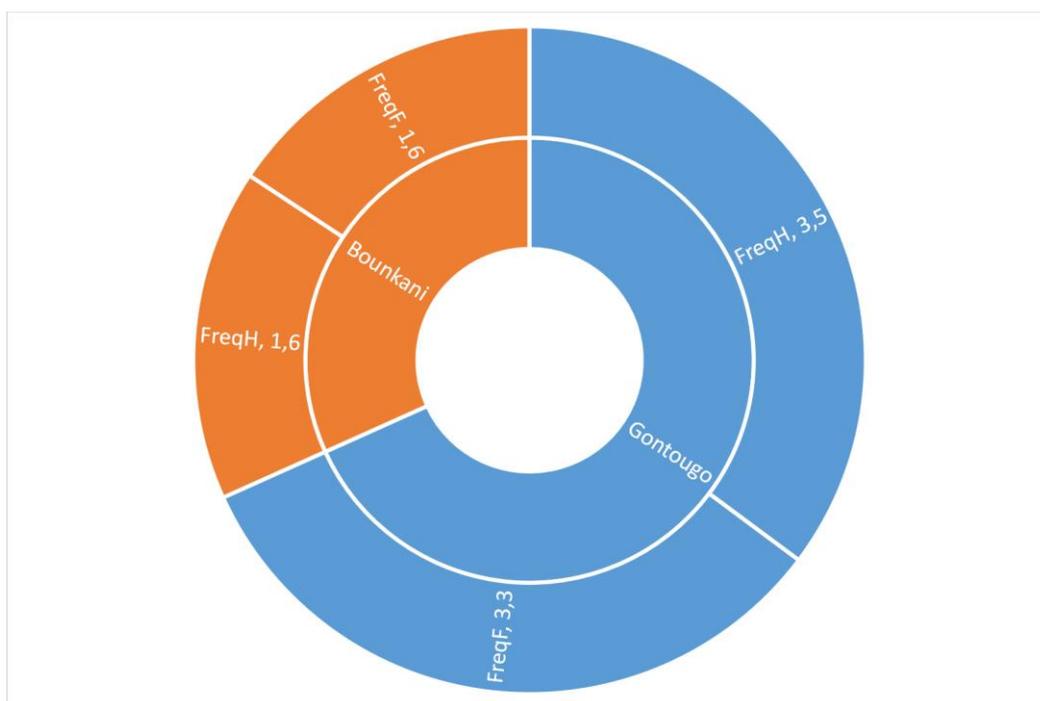


Figure 68: Répartition des populations (en %) selon le sexe

Source : enquête Terrain, 2024

Cette population est inégalement répartie entre les zones rurales et urbaines (**Figure 69**). En effet, dans la région du Gontougo, la population urbaine est de 255 130 soit 27,79% contre une population rurale de 662 698 (72,20%). Ces mêmes inégalités sont aussi observées dans la région du Bounkani. On enregistre respectivement 71 141 hommes et 355 895 femmes pour la population urbaine (16,66%) alors que la population rurale est estimée à 83,34%.

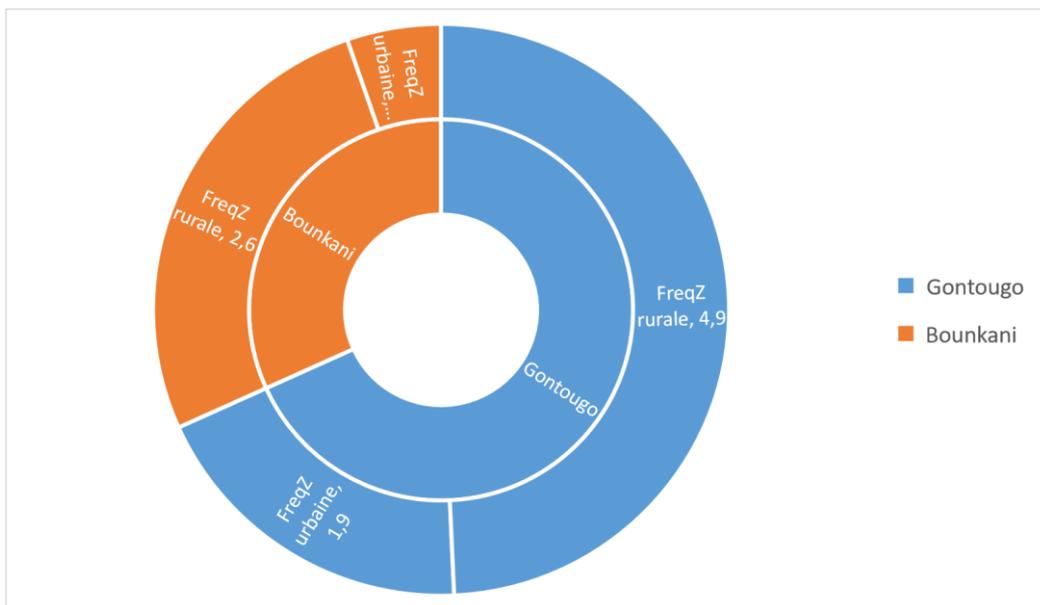


Figure 69: Répartition des populations (en %) selon les zones rurales et urbaine

Source : enquête Terrain, 2024

Au niveau de la pyramide des âges, l'analyse de la structure de la population révèle trois caractères spécifiques de la population du district (**Figure 70**). Le premier caractère concerne le groupe de 0 à 19 ans qui représente 52,21% pour l'ensemble de la population du district. La distribution par sexe montre 52,73% pour les hommes et 47,26% pour les femmes. Le deuxième groupe comprend les personnes âgées de 20 à 65 ans. Ce groupe représente 44,78% pour l'ensemble de la population du district. La distribution par sexe montre 50,23% pour les hommes et 49,77% pour les femmes. La dernière catégorie est relative aux personnes de 65 ans et plus qui affiche 3,17% de l'ensemble de la population du district. Dans cette catégorie, on dénombre 43,06% d'hommes contre 50,96% de femmes.

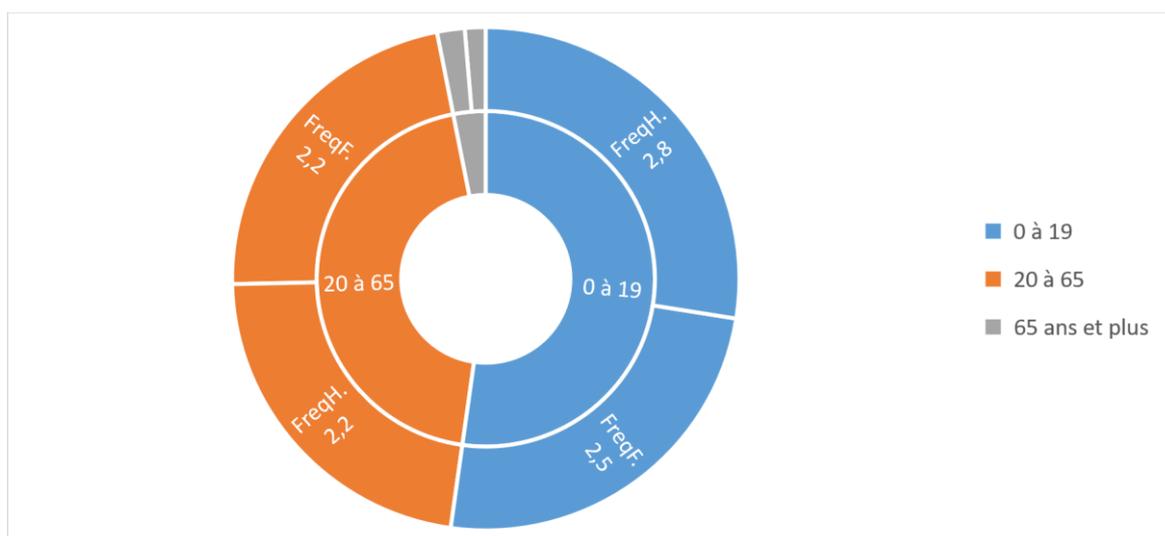
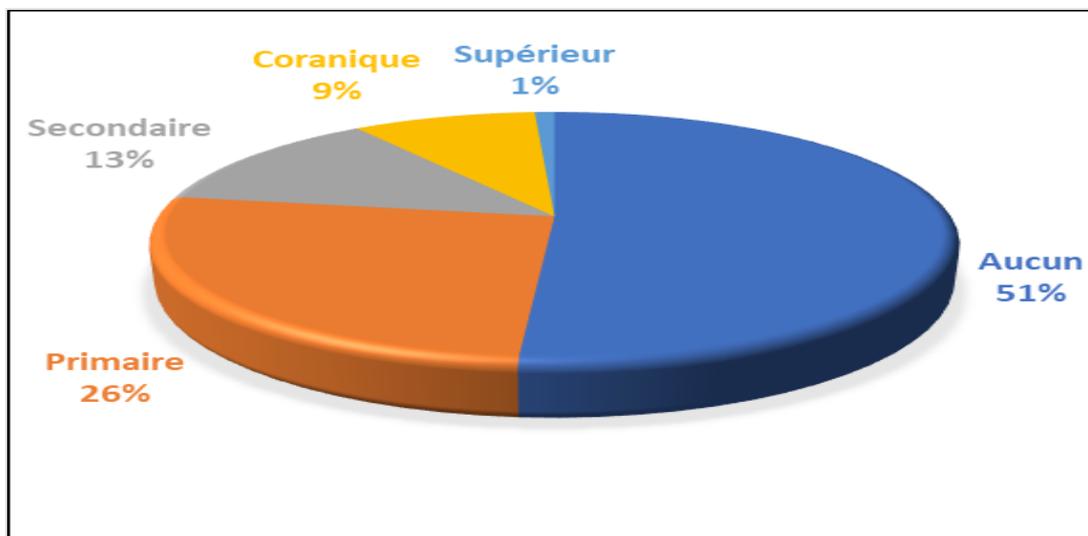


Figure 70: Répartition des populations (en %) selon des classes d'âge

Source : enquête Terrain, 2024

- Zone dominée par des analphabètes

Partout en Côte d'Ivoire, le taux d'analphabétisme est plus élevé en milieu rural par rapport à l'espace. Le taux d'alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et /écrire) est de 25,6% en milieu rural (INS, 2015). Dans le Zanzan, les personnes interviewées sont majoritairement analphabètes (**Figure 71**). Le niveau d'instruction varie selon le sexe et influence le revenu des individus.



**Figure 71: Répartition du niveau d'instruction des enquêtés
(enquête Terrain, 2024)**

Il ressort de la figure 54 que 51% des personnes soumises à l'étude dans les deux régions ne sont pas instruites. Par contre, parmi les 49% des instruits, 26 % sont issus du niveau primaire, 13% secondaire et 1% du supérieur. L'analyse de la vulnérabilité permet de comprendre la relation entre le niveau d'éducation du chef de ménage et l'état de pauvreté de son ménage. En effet, l'éducation est essentielle pour le développement humain et la réduction de la pauvreté. Si l'amélioration du niveau d'éducation est une condition nécessaire à la réduction de la pauvreté, elle n'est assurément pas à elle seule la condition suffisante (FIDA, 2001). On a constaté en Côte d'Ivoire une forte corrélation entre le nombre total d'années d'éducation de l'ensemble des membres d'une famille et le revenu de cette famille en zone urbaine, alors que cette corrélation est beaucoup moins significative dans les campagnes. Les facteurs explicatifs sont le fait que dans les villes, l'éducation améliore l'accès au marché du travail, tandis qu'en milieu rural le marché du travail est beaucoup moins stratifié et la demande y recherche généralement une main-d'œuvre moins qualifiée (FIDA, 2001). Le niveau d'instruction du chef de ménage est un indicateur de la capacité de gain du ménage.

- Polarisation des situations matrimoniales par des unions traditionnelles

La vulnérabilité en milieu rural est également le fait du manque de soutien du chef de ménage dans les exploitations. Ce soutien détermine sa capacité à gérer l'ensemble des systèmes productifs familiaux. Dans la zone d'étude, les chefs de ménages sont soutenus par leur femme en unions dans les normes traditionnelles (**Figure 72**).

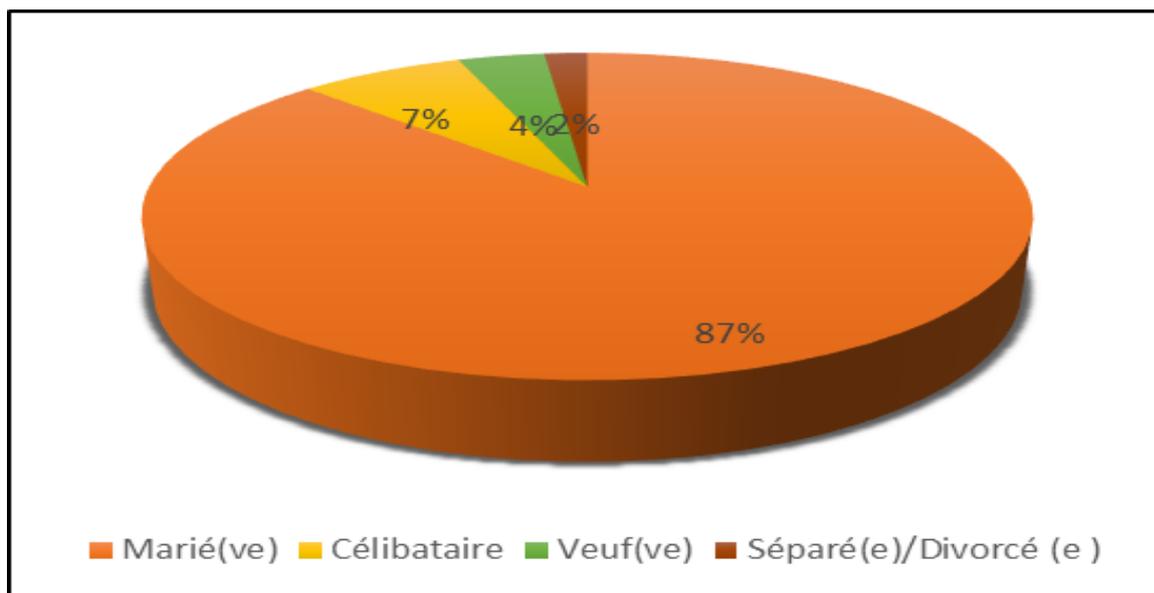


Figure 72: Situation matrimoniale des enquêtés
(enquête Terrain, 2024)

La figure 55 relève que dans la zone d'étude, 87% des ménages sont mariés contre 7% de célibataires, 4% de veuves et 2% de divorcés. En effet, la plupart des unions contractées dans sont issues des célébrations traditionnelles. En milieu rural, la femme constitue une main d'œuvre dans le système de production. La puissance de cette main d'œuvre est due d'un part au nombre de femmes de chef, d'une part et d'autre part le nombre d'enfants de plus 16 ans capable de travailler. L'étude indique dans ce sens que le nombre moyen d'enfants dans les ménages est de 9 enfants. Ainsi, parmi ces enfants, moyennement 02 sont âgés de plus 16 ans pour soutenir les parents dans les exploitations.

- Implication de la gent féminine dans les activités agricoles

Dans la zone d'étude, les femmes pratiquent plusieurs activités agricoles. Elles cultivent les légumes, les céréales et l'anacardier. Pour capitaliser leur compétence et partager leur expérience, de nombreuses femmes se sont constituées en groupements ou coopératives. En effet, la plupart de ces groupements ne sont pas légalement constitués ; ce qui constitue un handicap dans la mobilisation d'accompagnement de la part de partenaires au développement. Ces femmes constituent une potentielle force productrice dans les cultures destinées principalement à la l'alimentation. Cependant, elles sont plus enclines à la vulnérabilité climatique à cause du caractère rudimentaire des outils de production et de l'absence de la main d'œuvre pour les soutenir dans leur exploitation. En plus, les activités de femmes sont limitées sur les parcelles restreintes du fait qu'elles ne soient pas détentrice de terre. Elles exploitent les maigres espaces octroyés par leur famille ou mari. Cette situation, qui amplifiée par la variabilité climatique, limitent les revenus des femmes, puisqu'elles sont incapables d'essarter un grand espace dans l'espoir de l'augmentation de la production. Un autre défi menace la stabilité des activités des femmes dans la région du Bounkani. Il s'agit de la destruction des exploitations par les bœufs, dont la gestion n'est pas satisfaisante dans certains villages. En revanche, l'étude montre l'engouement des femmes dans l'adoption de comportements innovant face aux défis climatiques (**Figure 73**).

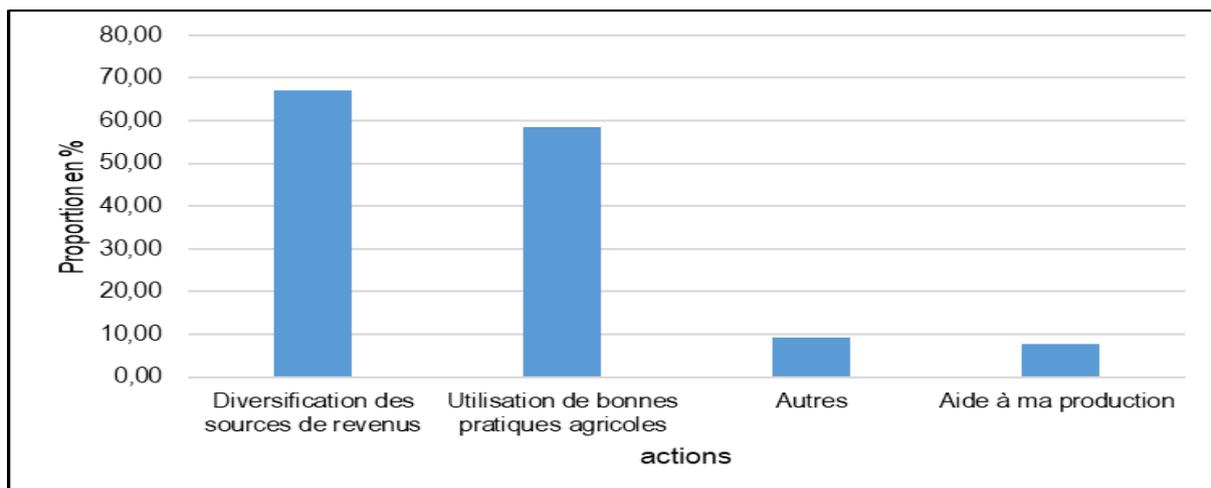


Figure 73: Rôle des femmes dans l'adaptation aux problèmes environnementaux

Source : enquête Terrain, 2024

En effet, 67,08% des femmes mobilisent des revenus additionnels à travers la pratique de la diversification, et 58,39% ont adopté les bonnes pratiques agricoles. Ces pratiques sont l'utilisation de biofertilisant et fumure dans les productions, en vue de booster les rendements.

En sommes, la question de l'autonomisation des femmes rurales dans les deux régions constitue un défi à prendre en compte dans l'élaboration des programmes et projets à cause de leur engagement volontiers dans les stratégies de résilience.

b) Profil économique des régions du Gontougo et du Bounkani

- Typologie des activités des ménages

À l'image des espaces ruraux ivoirien, dans les zones rurales du district autonome du Zanzan, l'agriculture occupe la majorité des communautés (**Figure 74**). En effet, 99,38 % des ménages sont des exploitants agricoles contre 13,04 % de commerçants et 12,11% d'éleveurs. L'agriculture reste la principale activité des ménages avec 93,48%.

Les autres activités d'élevages, de commerce, et artisanat constituent des sources de revenus secondaires. Ainsi, cette domination des sources de revenus sur les productions agricoles constitue un risque de vulnérabilité au regard de conditions climatiques actuelles.

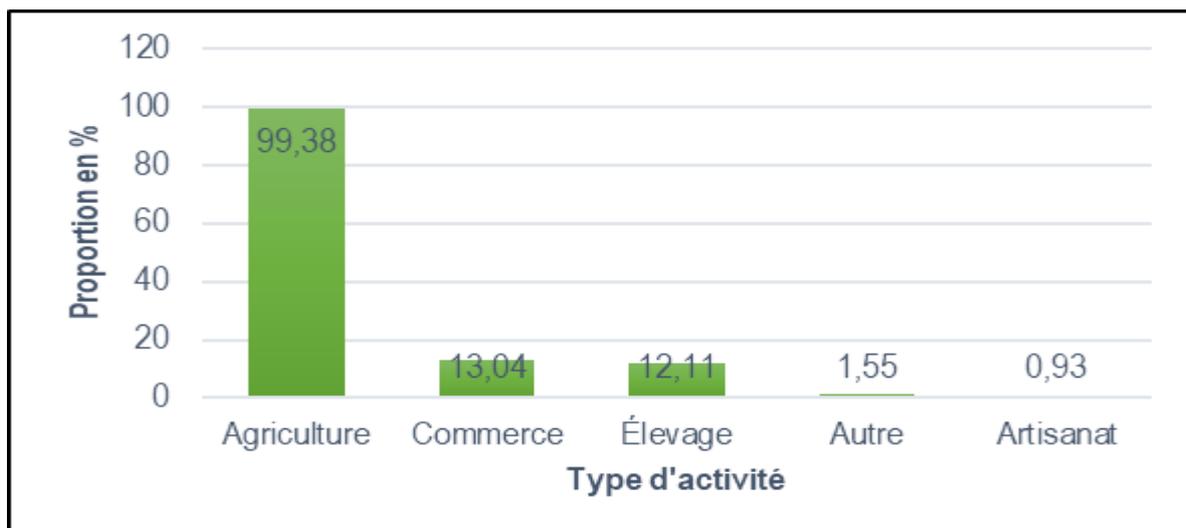


Figure 74: Typologie des activités des ménages dans la zone d'étude

Source : enquête Terrain, 2024

Face à cette situation, les paysans expérimentent de plus en plus les organisations sociales embryonnaires moyennement fonctionnelles (**Figure 75**).

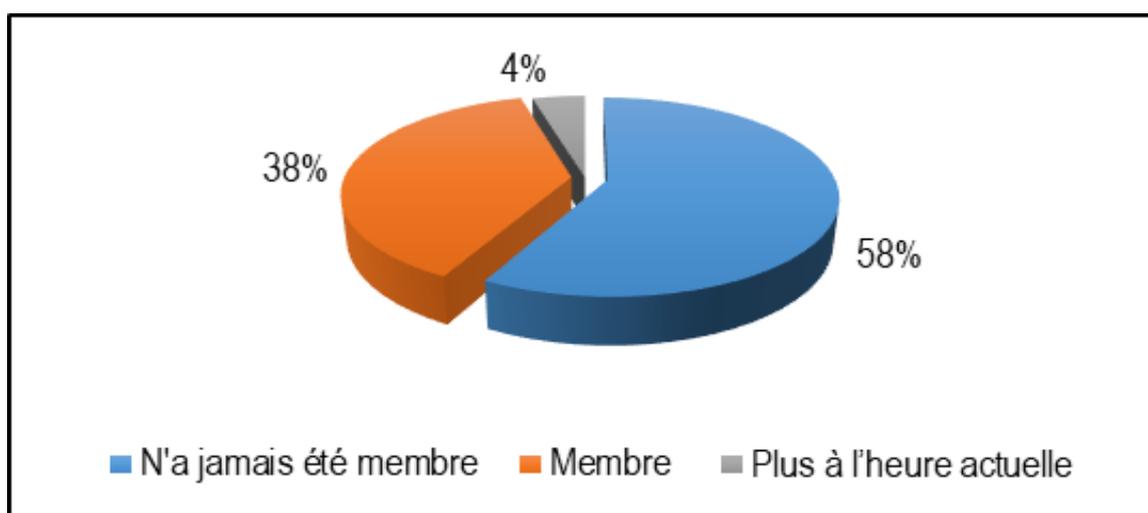


Figure 75: Répartition des enquêtés selon leur appartenance à une organisation sociale

Source : enquête Terrain, 2024

Il ressort de la figure 58 que 58% des chefs de ménages de la zone d'étude n'ont jamais été membres des organisations contre 38% qui sont membres dans une coopérative. Par ailleurs, 4% ont quittés les coopératives pour des raisons de démotivations. En plus, les membres actuels évoquent différentes motivations de leur appartenance aux coopératives et association au regard des difficultés de production dues aux changements climatiques.

La **figure 76** présente le transport des productions et l'accès au crédit comme les principaux mobiles poussant les populations à se mettre en coopératives ou en association. En effet, étant membres dans ces organisations, ils pourront bénéficier des conseils sur

les prix des produits, se mettre ensemble pour la production, bénéficier de conseil sur les techniques de vente et de production, acquérir de nouvelles expériences, etc.

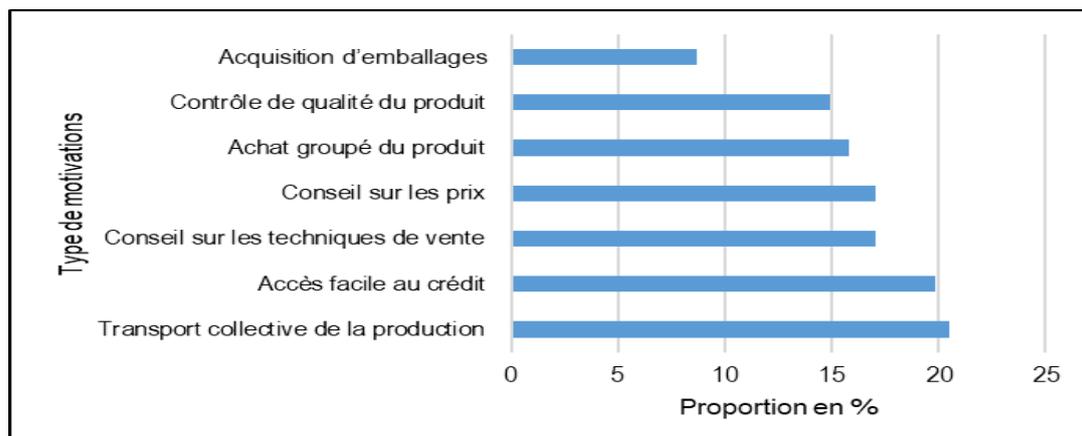


Figure 76: Motivations pour être membre d'une association

Source : enquête Terrain, 2024

- Situation financière des populations du District du Zanzan

L'agriculture demeure l'activité la plus importante dans la génération des revenus, mais les activités extra-agricoles prennent de plus en plus le pas sur celle-ci. L'immensité de la partie savanicole a favorisé le développement de la boviniculture, l'oviculture et la capriniculture qui emploie aujourd'hui un nombre important de la population rurale active. En effet, le niveau de revenu moyen annuel d'une exploitation agricole varie entre cent mille CFA par an pour les exploitations à revenu total faible (ce qui est en deçà du seuil de pauvreté estimé à 269 075 F par an) et plus trois deux mille francs CFA par an pour les exploitations à revenu total modéré. Selon les résultats de la collecte de données, 5% des paysans du district génèrent plus d'un million dans la production de l'igname précoce.

Malgré ces efforts, les régions du Gontougo et du Bounkani sont très exposées à la pauvreté. La cartographie de la pauvreté en Côte d'Ivoire montre que les régions Gontougo et Bounkani connaissent un taux de pauvreté avancée avec respectivement 51,2% et 61,8%. De manière générale, dans ces régions du Nord-est, cette indigence touche davantage les populations rurales (**Figure 77**).

La pauvreté connaît une évolution importante dans les zones rurales sur les trois années d'observation. Elle a affecté 56,6% des ménages en 2002, 54,7% en 2008 en restant presque constante en 2015 avec un taux de 54,3%. En milieu urbain, cette situation ayant régressé entre 2002 (34,6%) et 2008 (25,9%), a connu une augmentation en 2015 (50,2%).

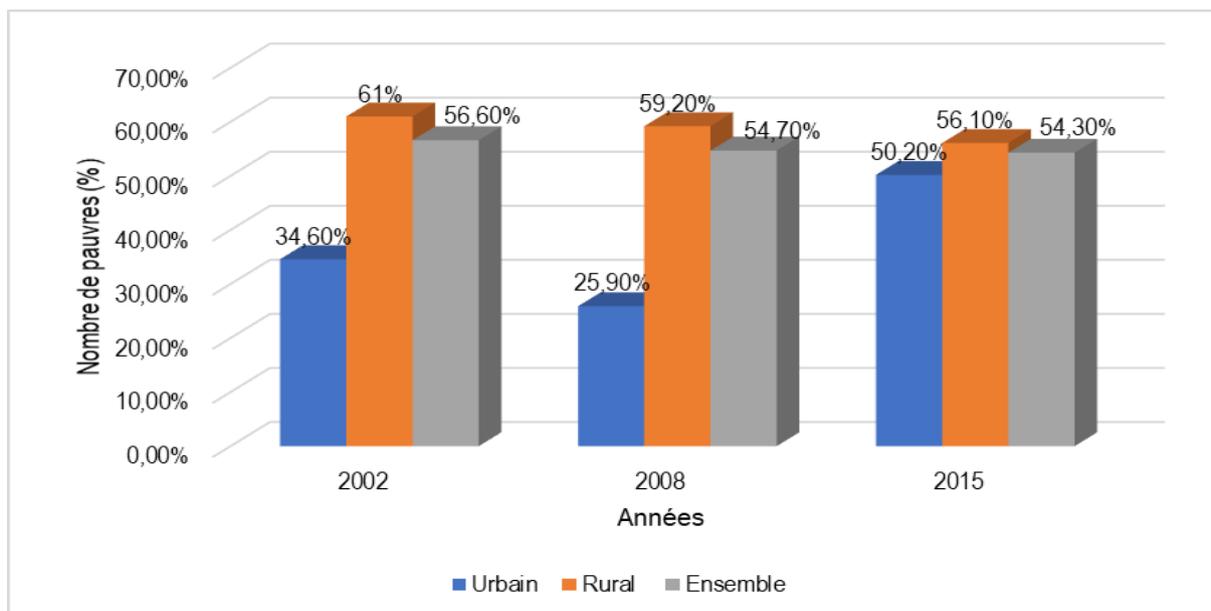


Figure 77: Évolution du taux de pauvreté dans les régions du Nord-Est entre 2002 et 2015

Source : INS, ENV 2015

Par ailleurs, le District du Zanzan dispose d'atouts économiques importants qui sont aujourd'hui non exploités et qui lui permettraient de devenir potentiellement l'un des Districts les plus actifs du pays sur le plan économique avec :

- un environnement rural riche en produits agricoles de qualité ;
- des ressources minières importantes, notamment en manganèse et en bauxite ;
- des potentialités touristiques ;
- du Parc national de la Comoé, le plus grand parc naturel d'Afrique de l'ouest

Cependant, le District souffre d'un état d'enclavement avancé, exacerbé à ce jour par l'état des infrastructures routières et l'insuffisance d'entretien, qui ne lui permettent pas d'exploiter tout son potentiel économique. Il bénéficie néanmoins d'une localisation stratégique lui permettant d'exploiter les marchés des pays limitrophes notamment ceux du Ghana et du Burkina Faso, mais aussi des Districts voisins que sont Comoé, Bandama, Lacs et Savanes.

c) Moyens de mise en œuvre des mesures d'adaptation sur le long terme.

- Moyens matériels et humains

Les systèmes de production sont l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'agriculteur pour obtenir sa production. Ces moyens se composent essentiellement de la terre, de la main d'œuvre (travail) et du capital d'exploitation. La pratique de l'agriculture dans la région est encore traditionnelle et se fait avec des outils rudimentaires tels que la daba, la machette, la lime, la houe et la daba, la hache, etc. C'est une agriculture itinérante sur brulis pour la majorité des cultures pratiquées. Cependant la pratique de la riziculture se fait de plus en plus de manière intensive. Dans le district autonome du Zanzan, l'agriculture de type paysanne souffre d'une insuffisance d'équipements performants. Les instruments de production les plus couramment utilisés sont la machette et la daba et la houe (**Figure 78**).

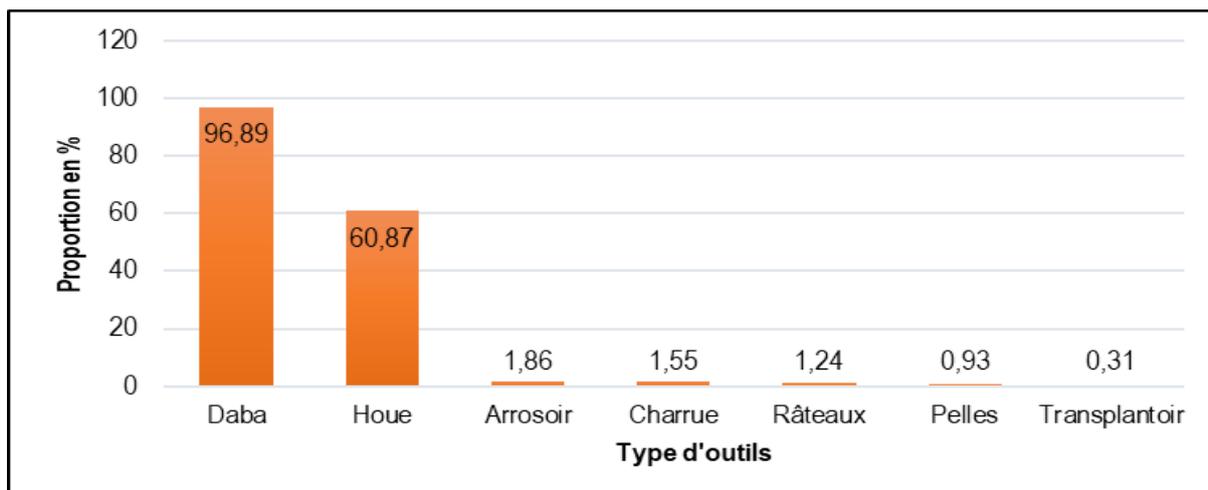


Figure 78: Principaux outils de production dans le district

Source : enquête Terrain, 2024

Il ressort de la figure les principaux outils utilisés par les agriculteurs dans le labour du sol restent la daba et la houe avec respectivement 96,89% et 60,87%. Ces outils, encore rudimentaires sont l'une des raisons des faibles productions en ces moments de changements climatiques. Selon les enquêtés, la terre devient de plus en plus dure et sans le labour, les productions sont vouées à l'échec. Les cultures comme l'iguane, le maïs, le riz et le haricot réclament davantage ce système de culture. Pourtant, les travaux de production demeurent essentiellement manuels et gros consommateurs de main-d'œuvre qui devient de plus en plus contractuel (**Figure 79**).

Le travail est fourni par la main d'œuvre agricole qui est d'abord familiale. Celle-ci n'est pas rémunérée car tous les membres de la famille vivent de ce que produit l'exploitation. Les travaux dits pénibles tels que le défrichage, le labour, etc. sont du ressort des hommes alors que les travaux nécessitant moins de forces physiques sont exécutés par les femmes. Aussi, certains chefs d'exploitation font souvent appel à de la main d'œuvre occasionnelle salariée pour l'exécution de certaines activités. Le salaire est fonction du temps de travail et est évalué en Homme Jours (HJ). Il correspond à 6 heures de travail par jours (soit en moyenne 2 000 FCFA / Jour). Pour les exploitants ayant une aisance financière, ils ont recours à une main d'œuvre permanente salariée qui est rémunérée annuellement. Cependant, face à l'insuffisance et à la cherté de la main d'œuvre, les exploitants ont mis en place le système de groupes d'entraide.

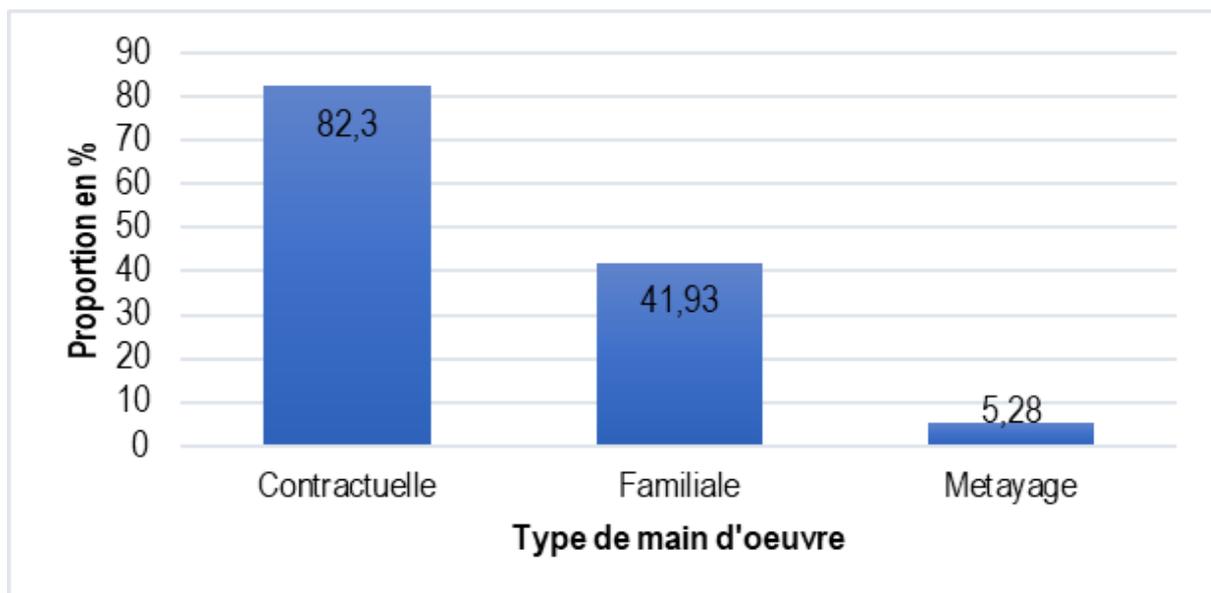


Figure 79 : Typologie de main d'œuvre utilisée dans les exploitations agricoles

Source : enquête Terrain, 2024

La main d'œuvre est utilisée dans les exploitations des deux régions est principalement contractuelle (82,3%) et ensuite familiale (41,93%). Cette forte utilisation de la main d'œuvre contractuelle est la cause d'investissement important dans les productions. En effet, le montant moyen injecté pour le financement de ces activités agricole par ménages est de 247 024F CFA par année. Quand, aux grands producteurs, ils peuvent injecter plus de 365 083F dans leur exploitation.

Le Capital d'exploitation apparaît clairement comme le facteur complémentaire des deux précédents. Il renferme les intrants, les outils, les plantations etc. Au niveau des cultures intensives et particulièrement des cultures maraîchères, force est de reconnaître que les exploitants utilisent de plus en plus la semence sélectionnée, les produits phytosanitaires, les engrais chimiques et organiques (Bouse de vache, fiente de poulet) pour augmenter la productivité de leur exploitation. Ce qui n'est pas le cas pour l'agriculture itinérante sur brûlis, extensive où en lieu et place des intrants, les exploitants sont en quête permanente de nouvelles terres jugées fertiles. Le système cultural actuel repose de plus en plus sur l'utilisation des intrants dans la production. Cette situation s'explique par les variations climatiques qui entraînent des faibles rendements. Ces intrants sont composés d'herbicides qui aident les producteurs à se débarrasser des mauvaises herbes, des engrais minéraux pour la fertilisation des sols et des insecticides pour la protection de plantes face à la prolifération des maladies et insectes ravageurs. L'étude indique que les cultures connaissent des attaques fréquentes des insectes (79,91%) et l'apparition de maladies (61,49%).

- État des infrastructures routières

Un autre défi affaiblit les producteurs. Il s'agit des moyens de transports et des infrastructures routières. Le transport des produits agricoles est le fait des engins à deux roues (vélos et motos) et trois roues (pour ceux qui ont les moyens) sans toutefois oublier que les moyens pédestres transportent en majeure partie les produits des ménages. La plupart des pistes rurales sont dans un état de dégradation avancée à cause de l'absence des activités de reprofilage; ce qui constitue un véritable handicap dans le déserte des

productions déjà affaiblies par les velléités climatiques. Cette situation participe à l'accroissement de la vulnérabilité des communautés, voire leur appauvrissement.

Si la liaison Bondoukou – Bouna offre une bonne qualité de service, le nord du District souffre encore d'un certain enclavement, et est insuffisamment connecté aux pays limitrophes. De plus, l'absence de plusieurs pistes de dessertes reliant les différents villages accentue l'enclavement des localités rurales du District. Cette situation impacte négativement sur la distribution et la commercialisation des produits vivriers. C'est donc un facteur qui est lié à la démotivation des producteurs à accéder au marché régional et national.

- Disponibilité des terres agricoles et pastorales (foncier rural)

Les communautés rurales, ayant hérités les terres (86,34%) qu'elles exploitent, disposent peu de ressources productrices (**Figure 80**).

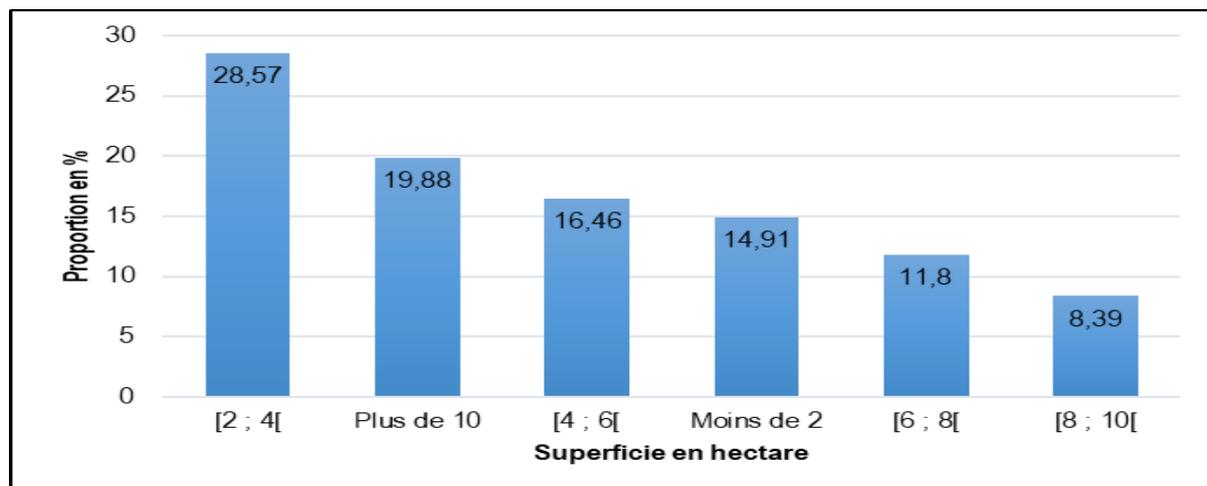


Figure 80 : Répartition des superficies des ménages

Source : enquête Terrain, 2024

Il ressort de la figure 63 une répartition disproportionnée des ressources productrices. Les ménages qui disposent de moins de 4 hectares de terres sont les plus nombreux avec une proportion de 28,57%. Ensuite, les ménages bénéficiant de plus de 10 hectares représentent 19,88% et ceux ayant une superficie comprise entre 4 et 6 hectares tournent autour de 16%. Cette disponibilité de terres considérée comme insuffisante par les communautés est le corolaire de forte croissance des actifs dans les familles. Cette situation accroît la vulnérabilité des ménages du fait des faibles productions engendrées par la variabilité climatique et la restriction des exploitations entraînée par le manque de terre.

La terre est indispensable dans la pratique de l'agriculture, la terre se compose de la partie arable du sol et des améliorations permanentes qu'on lui apporte. La terre est la propriété d'un tiers quel que soit le mode d'acquisition. On distingue deux (2) modes de valorisation de la terre : le mode direct ou la terre est mise en valeur par le propriétaire lui-même et le mode indirect ou la terre est exploitée par Tome 1 : Monographie 86 un tiers sous les formes de fermage ou de métayage. Ce mode indirect connaît un véritable essor avec le développement des cultures maraîchères. Hormis ces deux (2) modes, il existe également une autre forme de valorisation où l'exploitant sollicite un appui financier auprès des acheteurs à qui il est obligé de livrer sa production. Le Bounkani, la région la plus vaste avec 22 091 Km² soit 6,9% du territoire National dispose de grandes superficies pour des exploitations agro-pastorales, industrielles, immobilière. L'acquisition de celles-ci est

conditionnée par la purge des droits coutumiers telle que fixé par le décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

- **1000 f le m² en chef-lieu de Région**
- **700 f le m² en chef-lieu de Département**
- **600 f le m² chef-lieu de Sous- préfecture.**

3.6.3.2. Stratégies d'adaptation courantes initiées à l'échelle locale

Dans la recherche effrénée de meilleures conditions de vie, les communautés rurales des régions de Bounkani et Gontougo ont adopté des comportements tendant à changer leur mode de production. Elles combinent l'agriculture et l'élevage, le commerce et l'artisanat. De manière pratique, les communautés manifestent leur mode de résilience face à leur vulnérabilité climatique à travers les questionnements d'adaptation (**Figure 81**).

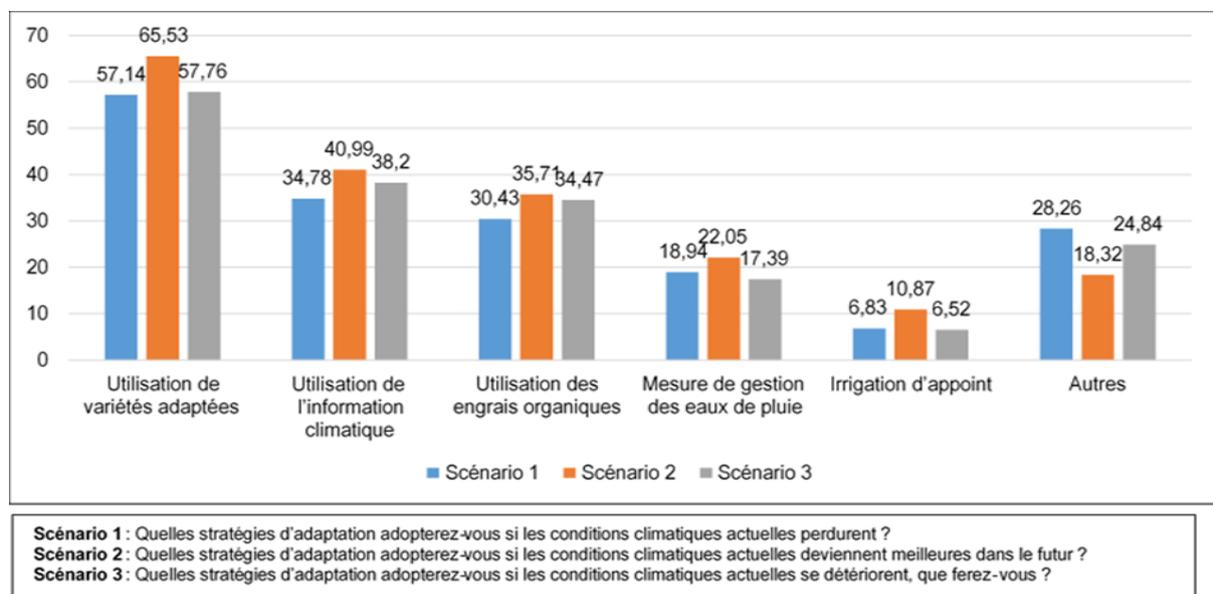


Figure 81 : Stratégies des communautés face aux changements climatiques sur différentes périodes

Source : enquête Terrain, 2024

Il ressort de la figure 64 que la majorité des communautés envisage l'usage des variétés plus résistantes aux chocs climatiques et l'utilisation des informations climatiques dans leur système productif.

Les conséquences socioéconomiques observées par les populations au niveau de la variabilité de la pluviométrie, sont une réduction drastique des rendements de l'anacarde, du cacao, ce qui amène à une reconversion en d'autres cultures pérennes telles l'hévéa, le palmier à huile.

Au niveau des événements extrêmes, les populations en sont conscientes du risque et enclins à adopter des comportements de protection. Pour faire face aux inondations, certains habitants des régions du Bounkani et du Gontougo, confrontés aux dommages importants, tendent davantage à mettre en place des mesures préventives, notamment le déplacement vers un emplacement plus sécurisé. Face aux hausses de température, les populations préconisent la reforestation, le reboisement et l'agroforesterie afin de

préserver la santé des forêts, en assurer la survie en tant que grand réservoir naturel pour l'amélioration de leur condition de vie.

Le niveau local occupe une place importante dans l'adaptation au changement climatique pour plusieurs mobiles. Premièrement, les impacts du changement climatique ont des répercussions sur les activités de subsistance locales. Deuxièmement, la vulnérabilité et la capacité d'adaptation sont déterminées par les conditions locales. Troisièmement, les activités d'adaptation sont souvent mieux étudiées au niveau local

Les effets du changement climatique, identifiés dans cette zone sont principalement les sécheresses, les inondations, les vents violents et les pluies diluviennes. Ces effets constituent des risques de pénuries alimentaires, de recrudescence des maladies vectorielles sur les cultures, et la détérioration des ressources naturelles dont les populations tirent leurs moyens de subsistance. Face à cette situation, plusieurs réponses endogènes embryonnaires sont adoptées par les communautés pour prévenir leur résilience (**Figure 82**).

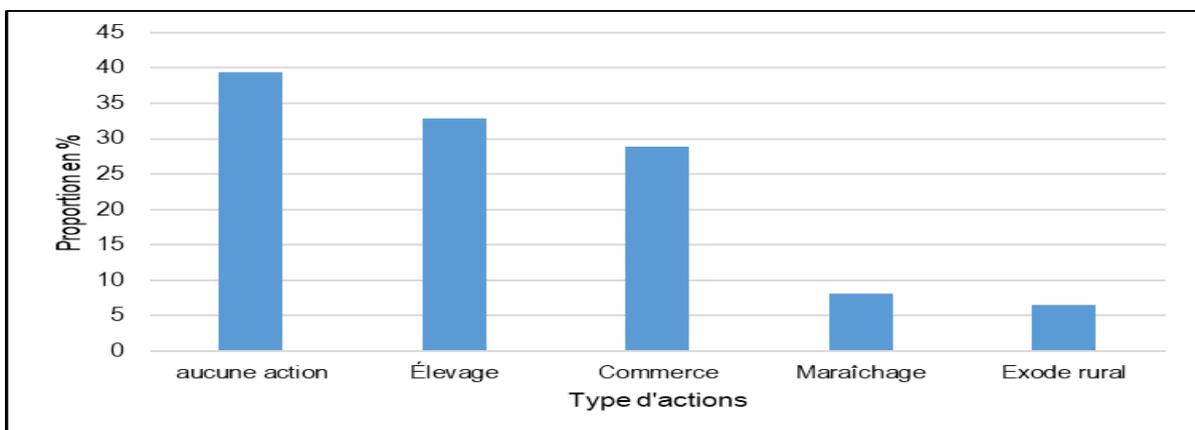


Figure 82: Mesures stratégiques utilisés par les communautés pour leur adaptation

Source : enquête Terrain, 2024

La figure 65 montre que les populations de l'hinterland du district fournissent moins d'effort face à leur vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, 39,44% des populations ne développent aucune action, 32,9 % ont investis dans l'élevage, 28,88% ont pris l'option du commerce, 8,07% ont adopté le maraichage et 6,52% estiment que les jeunes ont quittés le village.

Une analyse approfondie des agriculteurs laisse entrevoir une multiplicité d'actions endogènes utilisées par les ces derniers face aux effets des changements climatiques. Il s'agit des actions face à la pénurie d'eau (**Figure 83**), aux vents violents (**Figure 84**), au réchauffement (**Figure 85**), à l'infestation ou de mauvaise croissance des plantes (**Figure 86**), à la mauvaise installation de la saison des pluies (**Figure 87**) et la pauvreté des sols (**Figure 88**).

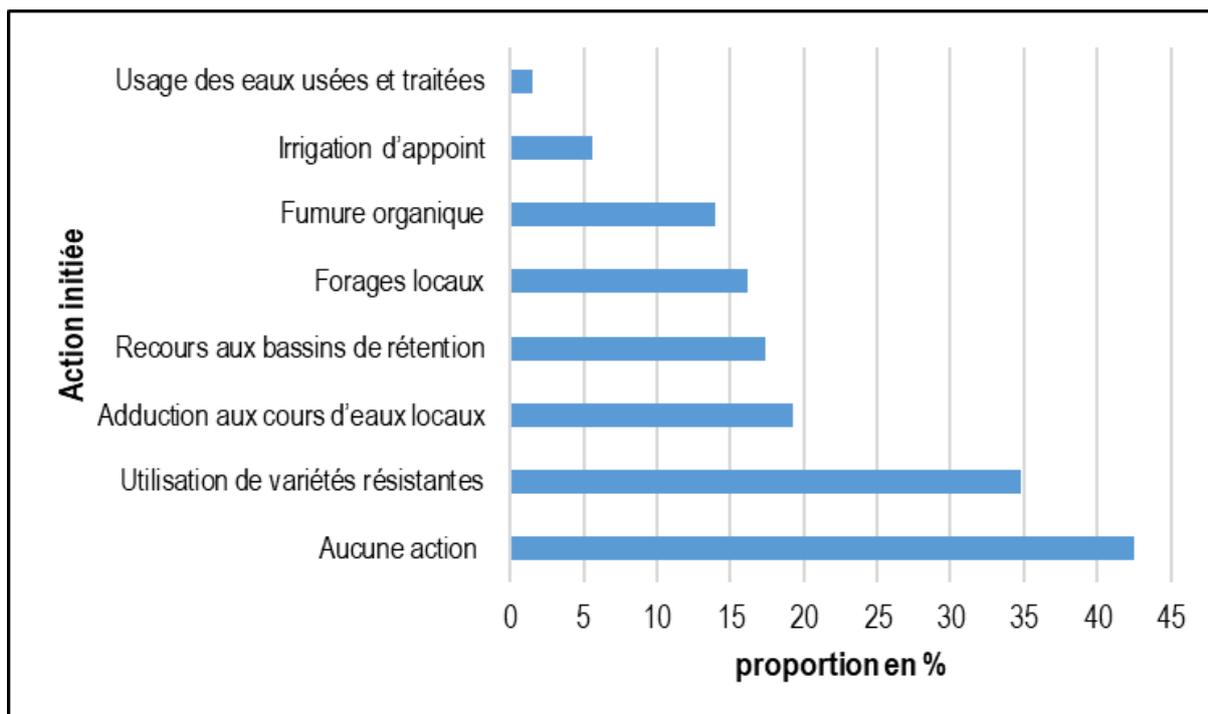


Figure 83 : Actions développées initiées par les communautés en période de manque d'eau

Source : enquête Terrain, 2024

En période de saison sèche ou de pénurie d'eau, 42,55% des agriculteurs ne mènent aucune action. Selon eux, ce sont des phénomènes divins due au non-respect des regèles coutumières et seule la réponse est apportée par Dieu. Pour ce groupe d'acteurs, les sacrifices traditionnels peuvent apaiser la colère des génies. Par ailleurs, 34,78% utilisent des semences résistances, plus 19,25% et 17,39% ont recours respectivement aux systèmes d'irrigation et à l'utilisation des bas-fonds.

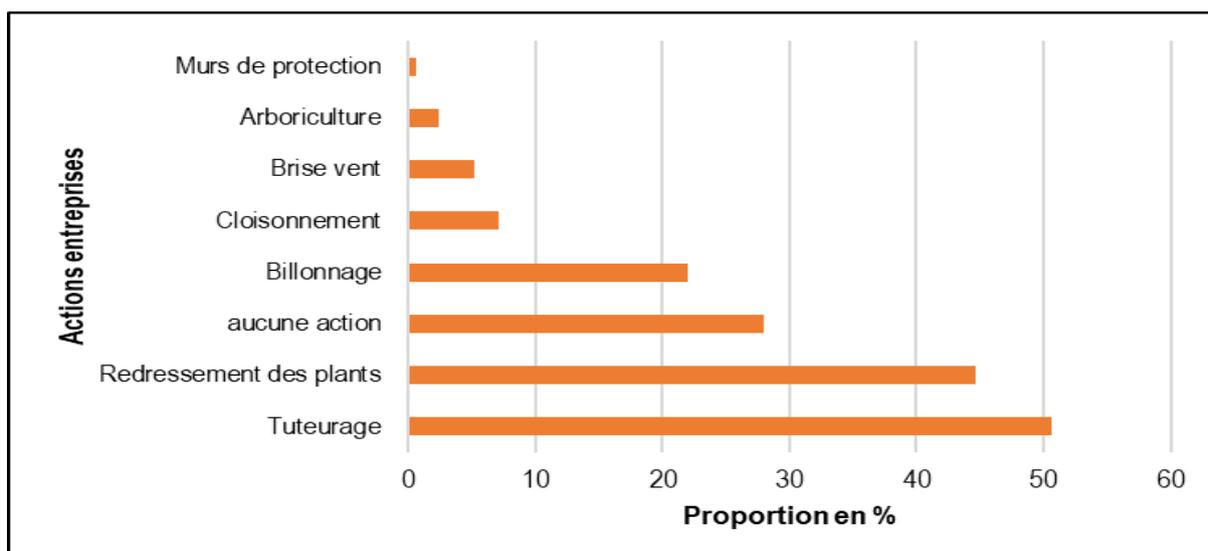


Figure 84 : Actions des communautés face aux de vents violents

Source : Enquête Terrain, 2024

Les actions entreprises par les agriculteurs face aux effets des vents violents sont principalement le tuteurage (50,20%) et le redressement des plants (44,72%). Par contre 27,95% ne développent aucune action et 22,05% font le billonnage. Les facteurs explicatifs des communautés ne mettant en place aucune action sont relativement liés à leur découragement, et au fait que la culture atteinte par les vents est dans un état de récupération telles que les champs d'igname et le maïs en phase de production.

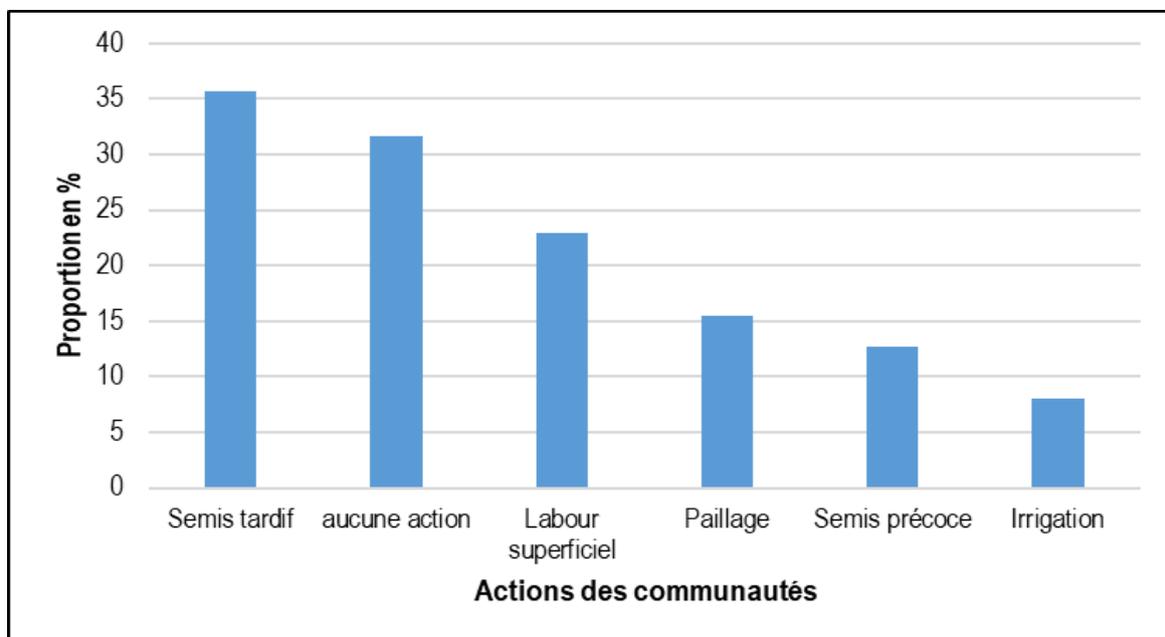


Figure 85 : Actions des communautés face au réchauffement

Source : enquête Terrain, 2024

La fragilité de l'agriculture des exploitations familiales expose les paysans à une vulnérabilité face à certaines situations engendrées par les changements climatiques. En effet, face au phénomène de réchauffement, les paysans font le semis tardif (35,71%), le labour superficiel (22,98%), le paillage (15,53% et l'irrigation (08,07%). Par contre, 31,68% des paysans ne mettent aucune action en place. Selon eux, leur espoir reste une attente d'une situation meilleure selon les règles naturelles.

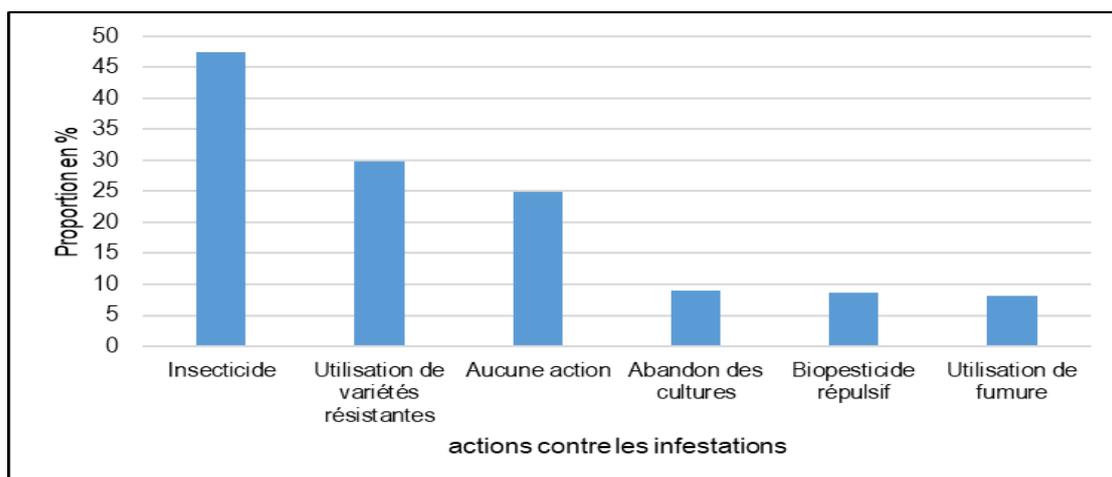


Figure 86 : Actions face à l'infestation ou la mauvaise croissance des plantes

Source : enquête Terrain, 2024

Les insectes, ravageurs et maladies détruisent la culture des paysans. Les cultures les plus touchées ces dernières années sont le gombo, la tomate et le maïs. Face à ces difficultés, 47,52% des paysans utilisent les insecticides pour traiter les plantes, 29,81% font usage de variétés plus résistantes aux infestations. Par contre, 24,84% des paysans ne mettent en place aucune action face ces contrariétés agricoles. Par ailleurs, des bonnes initiatives durables sont enclines dans les pratiques de 16,77% à travers l'utilisation de la fumure et des biopesticides et répulsifs.

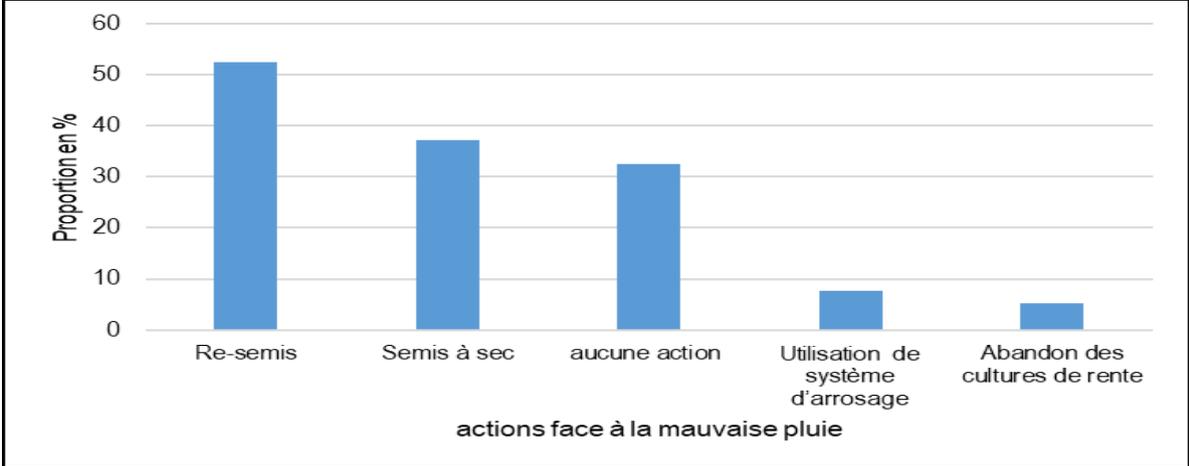


Figure 87 : Action des communautés face à la mauvaise installation de la saison de pluie

Source : enquête Terrain, 2024

La pluie, de plus en plus rare dans le district du Zanzan fragilise les actions agricoles de la paysannerie. Pour y faire face, l'étude montre que des pratiques sont adoptées par les paysans. En effet, 52,48% font le re-semis après l'échec du premier semis, tandis que 37,27% préfèrent faire le semi à sec contre 32,61% qui ne font aucune action. Les plus courageux (7,76%), quant à eux, arrosent les plantes. C'est l'exemple des femmes de Lambira qui relèvent : « nous aidons les petits plants lors du planting par arrosage jusqu'à leur enracinement par l'apparition de nouvelle feuille ».

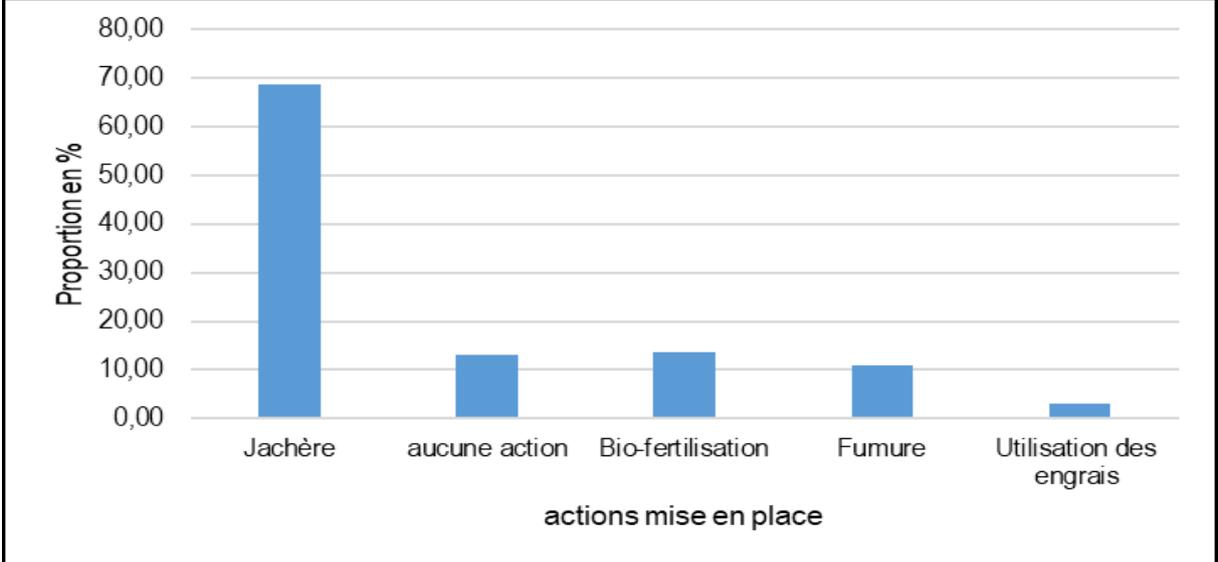


Figure 88 : Stratégies des communautés pour remédier à la pauvreté des sols

Source : enquête Terrain, 2024

En agriculture traditionnelle, les terres sont soumises de plus en plus au système de jachère en vue de sa restauration naturelle. Cette pratique agricole reste le principal système des paysans du District du Zanzan avec 69,63% des agriculteurs. En plus, 24,53% des agriculteurs utilisent les biofertilisants et les fumures pour améliorer la fertilité des sols.

3.6.3.3. Stratégies pour subvenir aux besoins des ménages

Les stratégies d'adaptation ne dépendent pas directement des communautés, mais de l'engagement des acteurs à fournir ces besoins considérés par les communautés comme essentielles pour leur résilience. Il importe par ailleurs de renforcer les actions de sensibilisation et de diffusion de messages d'information sur le changement climatique.

Par contre, les communautés sont prêtes à l'utilisation des engrais organiques issus de matériaux endogènes. Pour y parvenir convenablement, l'action des acteurs consiste à soutenir les communautés dans la perfection des connaissances endogènes en vue de leur mise à échelle. Il est alors nécessaire d'assurer un engagement et une participation larges et durables des parties prenantes au niveau local, notamment les collectivités territoriales, des communautés, les représentants administratifs. Ces acteurs doivent adopter une approche collaborative dans laquelle les communautés fragilisées par les effets climatiques seront considérées comme les premiers maillons dans la prise de décision. Ainsi, on pourra recueillir des informations pour l'adaptation au changement climatique et les diffuser. L'obtention de ces informations nécessitera à la fois de tirer parti des connaissances et de l'expérience acquises, et d'accéder aux sources d'informations existant à des tous les niveaux.

De façon pragmatique, les actions des acteurs doivent répondre aux besoins cruciaux exprimés par les communautés.

- Mise à la disposition de tracteur agricole pour un usage communautaire
- Soutenir à la mise en place de moyens d'irrigation des cultures
- Mettre en place des forages communautaires pour la production maraîchère
- Financement d'activités génératrices de revenus
- Mise à la disposition de petits matériels agricoles (arrosoir, pelle, râteliers, brouette)
- Mise à la disposition des semences adaptées aux réalités des régions
- Formation sur les nouvelles techniques de production agricole
- Assistance technique pour l'aménagement des bas-fonds pour la riziculture
- Appuis à la production de fertilisant naturel
- Aménagement des bas-fonds pour la riziculture
- Appui en moyen de transport pour la desserte des productions
- Aide au reprofilage des routes
- Formation sur les nouvelles techniques de production au regard des Changements Climatiques

L'étude de vulnérabilité a déterminé que la zone d'étude des régions du Bounkani et du Gontougo dans les 30 années à venir, serait confrontée à des événements climatiques extrêmes (hausse de température, baisse des précipitations, inondations). Lors des diagnostics participatifs, ces informations ont été confirmées par les populations qui ont aussi ressortis les risques et leurs incidences ou impacts sur leurs activités socio-économiques. Des mesures d'adaptation sont prises et adoptées par les populations agricoles, d'éleveurs et de pêcheurs illustrées dans le **Tableau 21** ci-dessous :

Tableau 8: Mesures d'adaptation aux changements climatiques au niveau de l'agriculture

Secteurs d'activités	Incidences		Mesures d'adaptation	
	Directes	Indirectes	Mesures prises	Mesures à prendre
Agriculture				
Cacao, Café Hévéa, Palmier à huile, Anacarde	- Flétrissement ; - Maladies (swollen shoot.) ; - Mort des plants ; - Baisse des récoltes ; - Jaunissement des feuilles	- Soudure ; - Famine ; - Pauvreté	- Conservation des arbres fruitiers dans les plantations ; - Constitution de pépinière à partir des pieds à haut rendement Infiltration des forêts classées ;	- Utilisation de variété sélectionnée, résistante à la sécheresse et promue par l'état ; - Mise en place de systèmes agroforestiers ; - Complantassions/reboisement - Conseil agricole ;
Mais	- Flétrissement ; - Mort des plants ; - Baisse des récoltes	- Famine - Carences alimentaires	- Attente des pluies de la petite saison humide ; - Défrichage à partir de juillet et semis en août	- Utilisation de variétés précoces à haut rendement, résistantes à la sécheresse et aux maladies, promue par le CNRA ; - Assolement ; - Rotation culturale ; - Conseil agricole ; - Appui pour la production, la transformation et la commercialisation du manioc
Igname Manioc et maraichers	- Flétrissement ; - Maladies (mosaïque) ; - Baisse des récoltes ; - Baisse de la disponibilité du manioc à cause des intempéries ; - Pourritures ;	- Famine ; - Carence alimentaire ; - Intoxication alimentaire	- Léger buttage avant semis ; - En saison pluvieuse, inclinaison des boutures ; - En saison sèche, on enterre la bouture	
Riz	- Flétrissement - Maladies (panachure jaune) - Baisse des récoltes	- Famine ; - Carences alimentaires ; - Pauvreté	- Abandon du riz de plateau ; - Utilisation des bas-fonds permanents ; - Décalage semis par rapport aux pluies.	
Élevage				
Élevage	- Manque de pâture - Maladies (peste des petits ruminants, tuberculoses) ; - Manque d'eau ; - Baisse de la qualité du fourrage ;	- Dégâts de cultures - Conflits éleveurs-agriculteurs ; - Pauvreté ; - Carences en protéines animales	- Migrations - Pâturage itinérant	- Création de zones de pacage - Transformation/conservation (foin) ; - Pâturage sédentaire ; - Création de puits ; - Diversification des sources de revenus
Pêche				
Pêche	- Baisse des ressources halieutiques ;	- Famine ; - Carences alimentaires ; - Pauvreté	- Organisation des pêcheurs en groupes d'intérêts responsables	- Études de la dynamique, de l'hydrodynamisme des plans d'eau et d'impact environnemental et social pour adresser la question des ressources en eaux ; - Prélèvements responsables ;

Source : enquête Terrain, 2024

Calcul des indicateurs de capacité d'adaptation : la **figure 89** présente les résultats du calcul des indicateurs de capacité d'adaptation actuelle. Il ressort de cette analyse que les localités ont des degrés différents de capacité d'adaptation actuelle face aux changements climatiques.

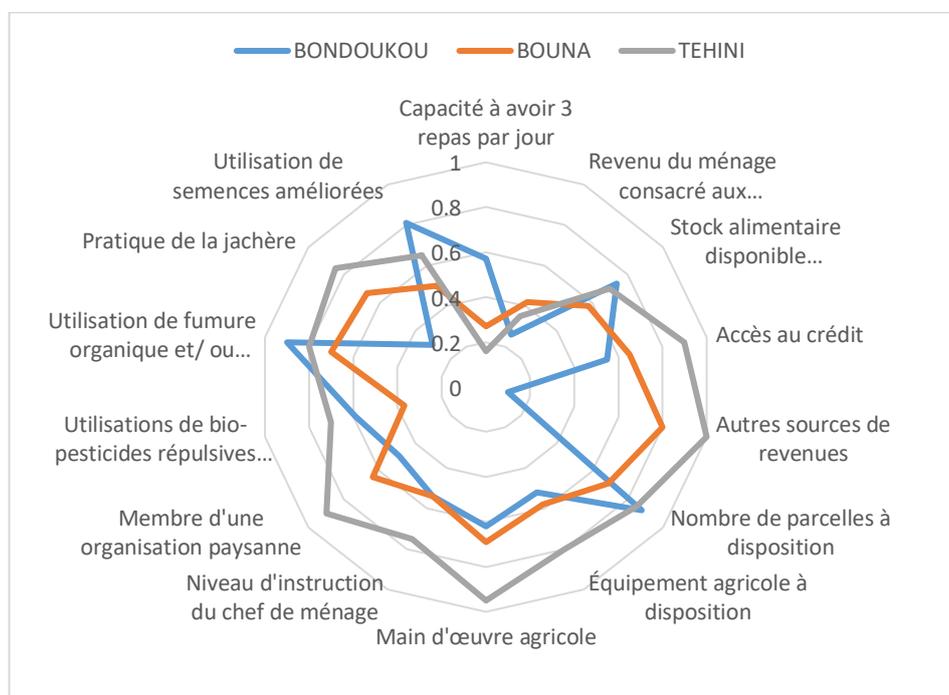


Figure 89: Indicateurs de la capacité d'adaptation des régions du Bounkani et du Gontougo
(enquête, Terrain, 2024)

Vulnérabilité actuelle : La vulnérabilité est appréciée comme le rapport entre l'impact potentiel et la capacité d'adaptation, ainsi les zones exposées à un impact potentiellement élevé et ayant une faible capacité d'adaptation sont les plus vulnérables. Lorsque les indices d'exposition et de sensibilité sont agrégés en indice d'impact potentiel, il en résulte que Tehini est très impacté par les changements climatiques avec un IV de 0,70 (**Tableau 22**). Bondoukou et Bouna seraient relativement moins exposés avec un IV de 0,53 et 0,56. Il est important de noter qu'en termes de vulnérabilité, la différence entre ces localités est quelque peu non significative.

Tableau 9 : Distribution de l'indice de vulnérabilité actuelle dans les régions du Gontougo et du Bounkani

Composantes de la vulnérabilité	Bondoukou	Bouna	Téhini
Exposition	0,55	0,57	0,65
Sensibilité	0,48	0,53	0,72
Capacité d'adaptation	0,56	0,58	0,74
Vulnérabilité	0,53	0,56	0,70

(enquête, Terrain, 2024)

Les aléas climatiques qui surviennent désormais de façon récurrente, touchent toutes les activités agricoles. Face à cette situation, les agriculteurs doivent s'adapter aux nouvelles conditions climatiques.

L'étude montre clairement la prise de conscience des paysans face aux réalités provoquées par les changements climatiques. Dans les deux régions de cette étude, les initiatives agricoles endogènes tangibles évoquées par les paysans pour faire face à la vulnérabilité climatique restent embryonnaires. Il s'agit de :

- changement de la période de semis de certaines cultures telle que le maïs;
- utilisation des déjections de bœuf en fumure pour la fertilisation des sols
- pratique du système de rotation entre l'élevage de bœuf et l'agriculture
- utilisation à grande échelle des produits phytosanitaires (insecticides et des engrais minéraux)
- la mise en place de coopératives agricoles en échangeant les idées du partage d'expériences
- production et utilisation de biofertilisants et biopesticides pour l'enrichissement des sols
- conversion vers d'autres secteurs d'activité tel que le commerce
- changement de culture
- augmentation des superficies culturales
- l'utilisation des bas-fonds dans la production de maraîchers et de céréales

Ces initiatives visant l'amélioration de la productivité ne peuvent en aucun cas assurer la durabilité des systèmes agropastoraux des efforts de performances ne sont pas mis en place. Les techniques de production de fumure organique développées sont insuffisamment adoptées par les paysans. Il devient nécessaire d'améliorer avec ces acteurs les innovations basées sur les connaissances endogènes. La production de la fumure organique et/ou de biofertilisant (compost) et biopesticides est un bel exemple à développer. La prise en compte des propositions des paysans dans la conception d'innovations implique l'élaboration de processus expérimentaux souples et itératifs. Les initiatives agricoles paysannes de ces régions sont certes élémentaires, mais leur engagement dans le développement d'actions plus tangibles basées sur les expériences va contribuer à améliorer les systèmes empiriques (**Tableau 22**).

Tableau 10 : Évaluation de niveau de risque actuel et futur

Aléas identifiés	Conséquences	Impacts observés	Niveau de risque actuel	Mesures de réduction des risques en place et/ou d'ajustement	Niveau de risque futur (2050)
Perturbation des saisons et longues sécheresses	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des plans d'eau - Déforestation - Baisse des rendements et production animales et végétales - Baisse des revenus tirés de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation forestière - Faible proportion de germination - Disparition de certaines espèces végétales, - Appauvrissement de la population - Insécurité alimentaire - Migration des populations vers d'autres zones propices - Accroissement de présence de transhumance précoce 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendements des cultures affectés - Pauvreté grandissante ; - Abandon de certaines cultures et modification d'habitude alimentaire et - Croissance de l'insécurité alimentaire - Attaques des ravageurs - Conflits agriculteurs-Éleveurs - Sous-alimentation des éleveurs et agriculteurs 	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques de conservation - Aménagement des basfonds - Ressemis - Révision des calendriers culturaux 	Très fort
Accroissement de l'érosion des sols (hydrique et éolienne)	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des rendements et productions à cause d'une moindre fertilité - Montée en puissance des herbes et végétaux envahissants ; - Disparition de certaines espèces végétales, - Présence marquée de concrétions, gravillons, cuirasses et cailloux dans le sol. 	Les rendements sont affectés par cette érosion constatée par les agriculteurs sur les cultures de rentes	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques de conservation du sol - et Amendement 	Fort
Inondation des cours d'eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures (vivrières surtout) pratiquées dans les basfonds sont inondées et détruites ; - Les routes sont coupées perturbant le trafic des biens et des marchandises; - Destruction des habitations ; - Destruction des infrastructures ; - Destruction des biens et infrastructures (champs de cultures, bergerie, poulaillers) ; - Envasement des champs piscicoles ; - Dissémination des maladies d'origine hydrique, des maladies animales et humaines ; - Terrassement et dessouchage des espèces végétales ligneuses, ensablement des pistes, baisse des revenus et des productions animales et végétales. 	Les productions sont affectées par cette inondation constatée par les producteurs sur les cultures vivrières.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques de conservation et aménagement des basfonds 	Fort
Diminution du niveau de recharge des nappes phréatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des forages et cours d'eau limitant les possibilités d'arrosage/d'irrigation 	Ces 10 dernières années en période sèche, 1 forage et rivière sur 3 n'est plus	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques de conservation et aménagement des basfonds 	Fort

		approvisionné au moins pendant 3 mois			
Vents fréquents et violents	<ul style="list-style-type: none"> - Ensablement des mares et bas-fonds, - Propagation des feux de brousse, - Dissémination des maladies respiratoires animales et humaines, - Destructions des habitations, - Terrassement et dessouchage des espèces végétales ligneuses, - Ensablement des pistes, - baisse des productions animales et végétales 	Baisse de la production d'anacarde, d'hévéa.	Moyen	Pratique de l'agroforesterie	Fort
Températures extrêmes / Forte chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des jeunes plants d'anacarde, de cacao, d'hévéa, de maïs, etc. - Stress physiologique des animaux, - Tarissement précoce des mares, - Problème de conservation des récoltes, - Baisse de la productivité des animaux domestiques, - Baisse de la productivité forestière, - Disparition d'espèces animales, - Déshydratation des bergers ; - Baisse des revenus et des productions animales et végétales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des productions agricoles ; - pauvreté grandissante ; - Abandon de certaines parcelles 	Moyen	Pratique de l'agroforesterie	Fort
Feux de brousse	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du gibier, - Appauvrissement des sols, - Destruction des ruches, - Baisse des rendements, - Destruction de la végétation, - Dégradation de la forêt ; - Destructions des sites de cueillette, - Transhumance précoce ; - Baisse des revenus et des productions animales et végétales. 		Fort		
Diminution de l'humidité du sol et appauvrissement des terres arables	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de migrations 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers - Diminution des terres disponibles pour le vivrier - destruction des champs 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan d'aménagement - Développement de l'agriculture urbaine 	Fort
Augmentation de l'humidité atmosphérique et température Vagues de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Propagation des maladies à transmission vectorielle 	Impact indirect sur tous les secteurs économiques	Peu de connaissances actuelles	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement des systèmes de santé -Renforcement des infrastructures d'eau et d'assainissement 	Indirect

Source : enquête Terrain, 2024

- Analyse synoptique des impacts au regard des populations enquêtées

Il est important de noter que les évolutions des facteurs biophysiques impacteront directement les écosystèmes, les activités socio-économiques et les populations des régions du Bounkani et du Gontougo, comme il est synthétisé sur le tableau ci-dessus (**Figure 90**). La modification de la pluviométrie pourrait entraîner une réduction globale des précipitations, une diminution des débits des rivières et des fleuves des régions étudiées et entraînant une diminution des dépôts de sédiments. L'effet combiné de températures plus élevées et de la modification des dynamiques fluviales en raison des changements de pluviométrie, pourrait continuer à accentuer la destruction des écosystèmes et des ressources naturelles.

Afin de faire une synthèse des problèmes du secteur agricole face au changement climatique qui sont exacerbés par les problèmes socio-économiques, l'équipe Terrain a choisi d'utiliser l'outil de l'arbre des problèmes. En effet, tous les problèmes diagnostiqués dans le secteur agricole sont traduits dans un diagramme appelé « arbre à problème ». Les problèmes ont été identifiés et formulés dans la logique des relations de cause à effet (analyse causale) qui permet de distinguer trois niveaux de causes pour chaque problème identifié, comme étant central. En effet, l'analyse causale a permis d'identifier dans un premier temps, les manifestations de chaque problème central appelées causes directes ou "causes immédiates". Pour chaque cause immédiate, l'analyse permet notamment d'identifier les comportements humains, les difficultés liées aux infrastructures locales, à la qualité des services sociaux, aux ressources humaines et matérielles, aux procédures de gestion (...). Ce premier niveau d'analyse a permis de passer des causes immédiates au niveau suivant de causes qui sont les « **causes sous-jacentes** ».

Les causes structurelles sont suscitées par les pesanteurs socio-économiques, les mentalités, la politique nationale, régionale ou communale, l'allocation des ressources, les conflits, les conditions environnementales (...). Ces dernières causes sont ainsi nommées « **causes structurelles** ». L'analyse de cet arbre à problèmes fait ressortir 04 secteurs particulièrement sensibles et prioritaires pour l'adaptation :

- Secteur Utilisations des terres : Conflits sociaux liés à l'occupation des terres
- Secteur Forêts : Disparition de la biodiversité faunique et floristique
- Secteur Infrastructures et aménagement rural
- Secteur agriculture: Baisse de la production agricole

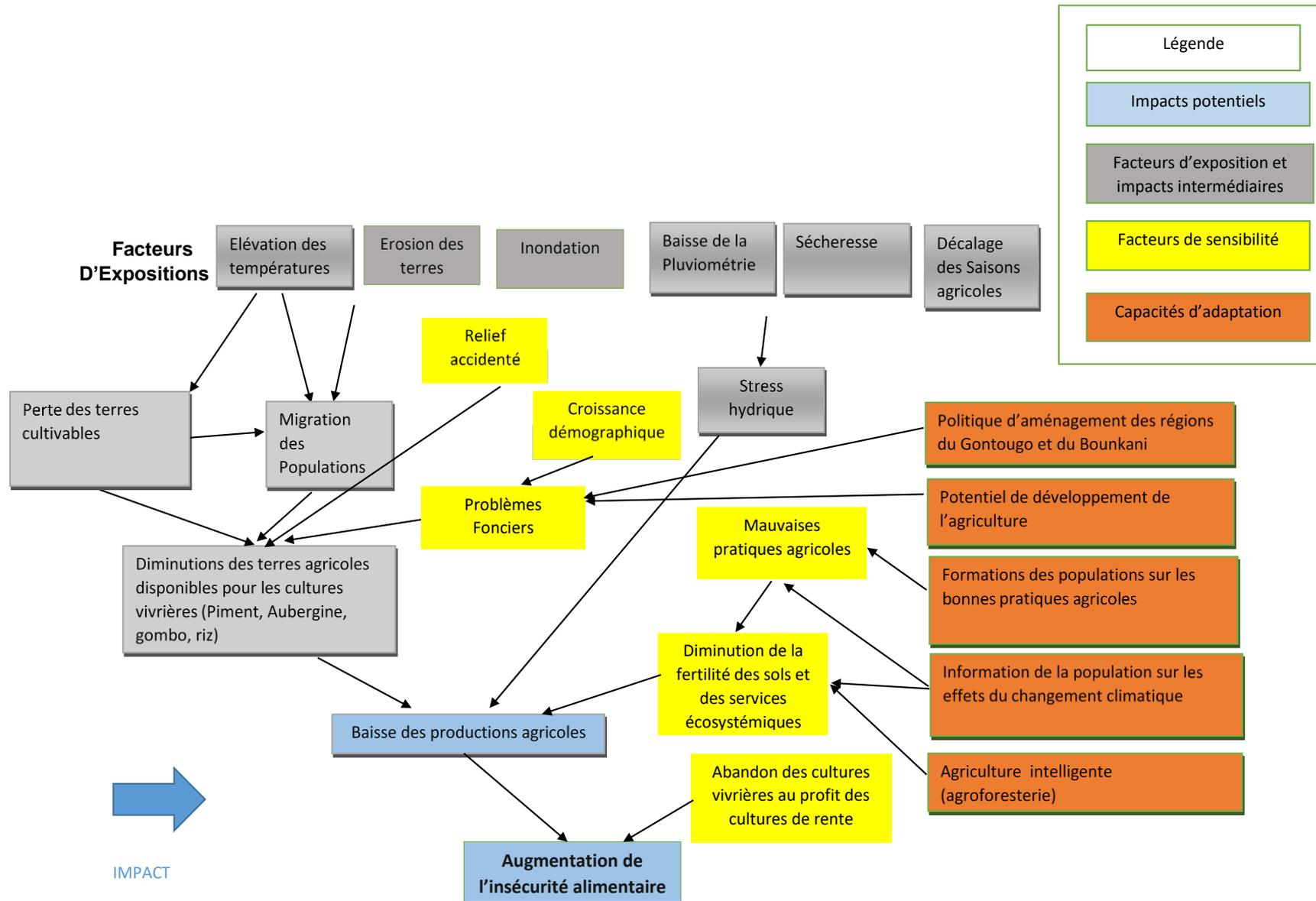


Figure 90 : Chaîne d'impact de l'agriculture face au Changement Climatique

Tableau 11 : Synthèse des points forts et des points faibles résultant de l'analyse diagnostic

SECTEUR	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Hydraulique Humaine	Intervention de l'ONEP avec la DTH Existence d'une parfaite collaboration entre l'ONEP et le Ministère de l'Hydraulique. Existence des eaux de surface (Comoé, volta-noire, les petits cours d'eau ou cours d'eau secondaire), Existence d'un cours d'eau sacré permanent appelé Mafilé qui contient des poissons sacrés (silures et carpes) dans le village de GBOKORE situé à moins d'un Km de la ville de Tanda	Quelques pompes hydrauliques sont régulièrement en pannes ; Existence de plusieurs comités de gestion de point d'eau non fonctionnels ; Mauvaise gestion des infrastructures en eau potable ; Difficultés d'accès aux pièces de rechanges pour les réparations des pompes en panne ; La majorité des cours d'eau secondaires ne sont plus permanents ; Existence de 51 localités qui ne disposent pas de pompes villageoises Difficultés d'approvisionnement en eau potable dans la ville de Sandégué	Réalisation prévue d'un projet d'alimentation en eau potable en vue pour l'approvisionnement en eau potable de la Sous-Préfecture de Kouassi Datékro, les départements de Sandégué, Tanda et les localités environnantes en captant l'eau du fleuve COMOE Réalisation prévue d'un projet de renforcement de l'eau potable de 12 villes de la CI dont Tanda et ses localités environnantes	Effets du changement climatique impactant négativement sur la disponibilité en eau de la région ; Pollution des eaux de surface due à la mauvaise utilisation des produits phyto sanitaire pour l'agriculture et ceux utilisés pour l'orpaillage.
SECTEUR	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
L'Eau agricole et Pastorale	Existence des ouvrages pour des prises d'eau en rivière et des aménagements hydro agricoles accompagnés de barrage dans le Département de Bondoukou (Flatchè)	Faible capacité de mobilisation des ressources en eau pour l'accroissement de la production) Pratique des cultures extensives Non maîtrise de l'eau pour une utilisation efficace afin d'accroître la production agricole au niveau régional ; Utilisation abusive des pesticides sur les produits agricoles dégradation et appauvrissement des sols cultivables Réduction de terre pour la pratique de l'activité agricole.	Existence de plusieurs programmes et projets menés dans la Région : ABEMA il y a 3 ans, (TISSIE, DJANDE, PROPACOM) en 2015 ; Existence de plusieurs projets et programmes dans la région le PPCA, le DQC (Développement Qualité Croissance) du cacao ; le PUAPV (Programme d'Urgence d'Amélioration de la culture Vivrière), PSGOUV, PRO2MBarrage de Flatchè (une retenue d'eau qui est toujours fonctionnel	Présence de déchets des exploitations minières dégradent le sol et polluent l'eau. Mauvaise conservation des emballages de produits pesticides pollution des eaux de surface Existence des Bas-Fond qui tarissent en saison sèche ; Rareté des pluies La rareté des ressources en eau constitue un frein à la réalisation de certaines missions dédiées au Conseil Régional Les cours d'eau tarissent en saison sèche;
Minier	Existence d'un code minier Existence formelle d'un Comité Local de Développement Minier (CLDM)	Insouciance des dégâts causés par l'orpaillage clandestin par la majorité des villageois	Existence de cahier de charge à respecter	Présence d'orpailleurs clandestins Utilisation des produits chimiques Cyanure et

	Toutes les sociétés minières de la région, sont officiellement autorisées		Existence de texte favorisant la réalisation de projets au profit des villages impactés (construction de plusieurs infrastructures) notamment dans l'éducation, le lotissement, la santé etc	mercure dans les eaux de surface et qui un effet négatif sur l'agriculture et les eaux Menace pour la santé de l'homme Pratique de l'orpaillage clandestin vers (Korodougou et Massadougou) à Sandégué
SECTEUR	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Forêt et faune	<p>Existence d'un code forestier</p> <p>Existence de plusieurs forêts sacrées dans le Département dont la forêt sacrée de SOKO vers le Ghana et celui de Torrossenguhei, GBOKORE se nomme « KABLOH » ;</p> <p>Présence d'une faune sacrée notamment (les singes à SOKO et à Torrossanghuei),</p> <p>Présence de plusieurs autres animaux sauvages non encore identifiés par les agents des eaux et forêts ;</p> <p>Existence de plusieurs essences prisées notamment le Framéré, le Fraké l'Iroko le Fromager...</p> <p>Existence de plusieurs essences Bois blanc (KAPOKI, AKO), bois rouge (IROKO, KATI, BADI)</p> <p>Existence à GBOKORE d'une forêt dense nomme « KABLOH ». Non encore exploitée qui abrite des animaux sauvages tels que le serpent géant python</p> <p>Existence de plusieurs forêts classées dans la région</p>	<p>Déforestation accrue au profit des plantations d'anacarde dans toute la région Braconnage accrue ;</p> <p>Désacralisation des coutumes liées à la protection de la faune (singes), des forêts et des rivières sacrées du périmètre communal</p> <p>Forte urbanisation qui entraîne le développement des activités économiques migration de la faune vers la zone transfrontalière (Côte d'Ivoire-Ghana),</p> <p>Réduction voire disparition de la faune notamment les singes qui cohabitaient avec la population du village de SOKO.</p> <p>Braconnage des animaux dans les forêts sacrées</p> <p>Pratique des feux de brousse par la population ;</p> <p>Difficulté de commercialisation des produits de reboisement</p> <p>« Refus du reboisement au profit de la culture d'anacarde par la population de la zone de koun fao;</p>	<p>Obtention d'un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) en vue de la création d'une forêt sacrée pour faciliter et entraîner le retour des singes dans le village de SOKO ce projet démarre bientôt.</p> <p>Existence d'une convention pour réhabiliter les routes ;</p> <p>Site mise en location et acquis depuis le 22 Juin 2020</p> <p>Développement du reboisement de teck</p> <p>Valorisation des rebus d'usine pour la production de charbon.</p>	<p>Infiltration de la population villageoise dans les forêts sacrées des villages ;</p> <p>Prélèvement incontrôlé des essences médicinales ;</p> <p>Infiltration et pratique de l'activité agricole dans les forêts classées ;</p> <p>Dépôt d'ordures dans les forêts sacrées</p> <p>Forte pression foncière par la pratique des cultures de rentes notamment l'anacarde ;</p> <p>Disparition de l'habitat de la faune</p> <p>Réduction de la faune</p> <p>La proximité d'un village à la frontière favorise la migration de la faune vers le pays voisin ;</p> <p>Démographie galopante entraînant une forte urbanisation</p> <p>Pratique des feux de brousses dans les forêts sacrées exemple de celui de « gbeque » ;</p> <p>Non-respect du code forestier pratique de la chasse</p>

Source : enquête Terrain, 2024

Attentes secteur (eau)

- Besoin de 144 Système d'Hydraulique Villageoises Améliorés ;
- Systèmes AHP (SODECI) 23,- Besoin en pompes à Motricité Humaine (185) dont 51 inexistant ;
- Etablir les périmètres de protection autour des cours d'eau afin d'éviter que ces activités impact ces cours d'eau ;
- Eviter l'implantation des activités générant de la production aux alentours des cours d'eau ;
- Surveiller et contrôler l'utilisation des pesticides dans les cultures ;
- Mener des actions de sensibilisation à l'endroit des riverains ;
- Faciliter l'accès des populations au niveau des cours d'eau, la transhumance
- Construire un château d'eau d'une capacité de 1000 m³ ; l'eau venant de Kouassi Datékro pour la couverture totale en eau potable de la ville et les villages environnants (TANDA) ;
- Renforcer la production de l'eau potable par l'extension du réseau d'eau dans la ville et les villages environnants (Koun-Fao) ;
- Prévoir des HVA ou château d'eau afin de résorber le problème d'eau potable le village.

Attentes (secteur agriculture)

- Aménager les bas-fonds pour la production massive des produits maraichers dans la Région ;
- Réaliser des barrages hydro agricoles suivi d'aménagement des parcelles pour l'utilisation de l'eau en contre saison ;
- Faire la sensibilisation contre l'utilisation des pesticides obsolètes dans la Région ;
- Former les paysans sur la maîtrise des techniques culturales pour l'accroissement du rendement de production ;
- Former les paysans sur l'importance de l'agroforesterie pour la protection des ressources naturelles ;
- Initier dans la Région l'agriculture zéro déforestation ;
- Privilégier la création des forages pour la disponibilité en eau pour l'alimentation des personnes et pour l'agriculture ;
- Accentuer la sensibilisation pour amener les paysans à suivre la politique de l'Etat en matière d'agriculture ;
- Faire de la zone un pôle de production de riz ;
- Aménager de nouvelles parcelles et réhabiliter les parcelles existantes
- Encourager l'exploitation des bas-fonds par les jeunes ;
- Pratiquer la pêche sur le fleuve Comoé (Sandégué) ;
- Faire des retenues d'eau ou un barrage hydro agricole pour l'irrigation des cultures maraichères sur les cours d'eau qui traversent le Département (Baya) Sandégué ;
- Former les jeunes et les paysans sur les techniques agricoles pour l'amélioration des rendements des cultures ;
- Vulgariser d'autres cultures de rente pour la diversification des revenus ;
- Financer les sociétés coopératives de l'anacarde pour payer correctement les planteurs au prix fixé par le Gouvernement ivoirien ;
- Mettre à la disposition de la coopérative des outils adéquats les différentes cultures ;
- Former les membres de la coopérative en technique culturale et faire le suivi de leurs activités ;
- Doter la coopérative d'un camion pour convoier les produits agricoles vers les autres villes ;
- Former et sensibiliser les membres de la coopérative sur les bonnes pratiques agricoles ;
- Fournir de bons plants aux producteurs ;

- Mettre en place la lutte mécanique contre les insectes.

Attentes (secteur forestier)

- Faire le reboisement des espèces fruitières dans les forêts pour maintenir surtout les singes sacrés Torrossanghuei,...) ;
- Faire une clôture avec des barbelés des sites pour empêcher l'infiltration de la population riveraine ;
- Faire une retenue d'eau dans l'un des sites pour qu'il y ait de l'eau en permanence pour les espèces aquatiques ;
- Mettre des pancartes sur les sites des forêts sacrées pour éviter l'infiltration des populations riveraines dans les forêts sacrées ;
- Sensibiliser les populations riveraines à la protection et conservation des ressources ;
- Réhabilitation d'une forêt sacrée dans le village de Soko en collaboration avec la Direction Régionale des Eaux et Forêts pour reconstitution de l'habitat des singes sacrés.
- Sensibiliser les populations de la région à l'utilisation du gaz en lieu et place du bois de chauffe ;
- Faire le suivi du respect des textes relatifs à la protection des ressources naturelles ;
- Créer une réserve de quatre (4) hectares avec les arbres fruitiers afin de conserver le peu de singes restants. Soko,
- Délimiter les forêts sacrées pour mieux les protéger.

Attentes (secteur environnement et minier)

- Faire la sensibilisation de la population sur la protection de l'environnement dans les activités menées ;
- Mettre en place le plan de gestion environnementale dans tous les projets qui touchent les RN ;
- Sensibiliser davantage la population pour le changement de comportement ;
- Réaliser un certain nombre de poste de groupage dans la ville de Bondoukou ;
- Appuyer les pré-collecteurs dans la collecte des ordures en tricycles ;
- Installer un comité de gestion des ordures ;
- Appuyer la mairie dans le service de collecte des ordures ;
- Installer une brigade de répression des orpailleurs clandestins dans la Région avec des démembrements dans les départements.

c) Limites dans la mise en œuvre des stratégies d'adaptation

Le défi actuel des paysans du District du Zanzan est d'avoir la capacité d'assurer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle de leur population, gage de meilleure condition de vie et de développement durable dans un contexte de changement climatique. En effet, la production agricole provenant des exploitations agricoles familiales prédominantes reste essentiellement pluviale. En conséquence elle est fortement tributaire des risques climatiques engendrés par le réchauffement du climat, que sont, entre autres, les températures en hausse, la baisse des précipitations atmosphériques, le retard dans l'installation des pluies en début de campagne agricole, les poches de sécheresse, l'arrêt précoce des pluies, les vents violents, les inondations. L'adaptation des producteurs aux risques climatiques est une stratégie pour faire face à cette contrainte majeure de développement. Mais, dans la mise en œuvre des actions stratégiques, ces paysans sont confrontés à contrariétés. Il s'agit entre autres de la faible dimension économique des outils de production, la réduction des rendements agricoles due à certaines maladies et insectes, la variabilité du prix de commercialisation des produits agricoles, le manque de moyens pour mettre à échelles les initiatives endogènes, la quasi absence des projets de

développement sur l'adaptation climatique, les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs, etc.

Pour l'adaptation du secteur agricole de la région au changement climatique des principales mesures doivent être mise en œuvre. Il s'agit d'évaluer les performances concrètes des instruments des politiques climatiques, mettre en œuvre des instruments politiques sectoriels, promouvoir une adaptation endogène à travers la mise à échelle des initiatives locales.

L'agriculture est un secteur clé dans l'atténuation urgente du changement climatique. De nombreux instruments politiques d'adaptation du secteur agricole existent, mais l'analyse sur le terrain révèle des faiblesses de mise en œuvre dans la région du Zanzan.

3.7. Stratégies actuelles, optionnelles et préconisées en vue d'une adaptation au changement climatique

3.7.1. Stratégies actuelles

Dans les deux régions de cette étude, les initiatives agricoles endogènes tangibles et évoquées par les paysans pour faire face à la vulnérabilité climatique restent embryonnaires. Il s'agit de :

- changement de la période de semis de certaines cultures telle que le maïs
- utilisation des déjections de bœuf en fumure pour la fertilisation des sols
- pratique du système de rotation entre l'élevage de bœuf et l'agriculture
- utilisation à grande échelle des produits phytosanitaires
- mise en place de coopératives agricoles en échangeant les idées du partage d'expériences
- production et utilisation de biofertilisants et biopesticides
- conversion vers d'autres secteurs d'activité tel que le commerce
- augmentation des superficies culturales
- utilisation des bas-fonds dans la production de maraîchers et de céréales

Ces initiatives visant l'amélioration de la productivité ne peuvent en aucun cas assurer la durabilité des systèmes agropastoraux des efforts de performances ne sont pas mis en place. Les techniques de production de fumure organique développées sont insuffisamment adoptées par les paysans. Il devient nécessaire d'améliorer avec ces acteurs les innovations basées sur les connaissances endogènes. La production de la fumure organique et/ou de biofertilisant (compost) et biopesticides est un bel exemple à développer. La prise en compte des propositions des paysans dans la conception d'innovations implique l'élaboration de processus expérimentaux souples et itératifs. Les initiatives agricoles paysannes de ces régions sont certes élémentaires, mais leur engagement dans le développement d'actions plus tangibles basées sur les expériences va contribuer à améliorer les systèmes empiriques.

L'étude de vulnérabilité a déterminé que la zone d'étude des régions du Bounkani et du Gontougo dans les 30 années à venir, serait confrontée à des événements climatiques extrêmes (hausse de température, baisse des précipitations, inondations). Lors des diagnostics participatifs, ces informations ont été confirmées par les populations qui ont aussi ressortis les risques et leurs incidences ou impacts sur leurs activités socio-économiques. Des mesures d'adaptation sont prises et adoptées par les populations et consignées dans le tableau ci-dessous :

Aléas identifiés	Conséquences	Impacts observés	Niveau de risque actuel	Mesures de réduction des risques en place et/ou d'ajustement	Niveau de risque futur (2050)
Perturbation des saisons et longues sécheresses	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des plans d'eau - Déforestation - Baisse des rendements et production animales et végétales - Baisse des revenus tirés de l'agriculture et de l'élevage - Faible proportion de germination - Disparition de certaines espèces végétales, - Appauvrissement de la population - Migration des populations vers d'autres zones propices 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendements des cultures affectés - Pauvreté grandissante ; - Abandon de certaines cultures et modification d'habitude alimentaire et - Croissance de l'insécurité alimentaire - Attaques des ravageurs - Conflits agriculteurs-Éleveurs - Sous-alimentation des éleveurs et agriculteurs 	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques de conservation - Aménagement des basfonds - Ressemis - Révision des calendriers culturaux 	Très fort
Accroissement de l'érosion des sols (hydrique et éolienne)	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des rendements et productions à cause d'une moindre fertilité - Montée en puissance des herbes et végétaux envahissants ; - Disparition de certaines espèces végétales, - Présence marquée de concrétions, gravillons, cuirasses dans le sol. 	Les rendements sont affectés par cette érosion constatée par les agriculteurs sur les cultures de rentes	Moyen	Pratiques de conservation du sol et Amendement	Fort
Inondation des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures pratiquées dans les basfonds sont inondées et détruites ; - Les routes sont coupées perturbant le trafic des biens et des marchandises - Destruction des habitations ; - Destruction des infrastructures ; - Destruction des biens et infrastructures (champs de cultures, bergerie) ; - Envasement des champs piscicoles ; - Dissémination des maladies d'origine hydrique, des maladies animales ; - Terrassement et dessouchage des espèces végétales ligneuses, ensablement des pistes, baisse des revenus et des productions 	Les productions sont affectées par cette inondation constatée par les producteurs sur les cultures vivrières.	Moyen	Pratiques de conservation et aménagement des basfonds	Fort
Faible recharge de nappe phréatique	Assèchement des forages et cours d'eau limitant les possibilités d'arrosage/d'irrigation	Ces 10 dernières années en période sèche, 1 forage et rivière sur 3 n'est plus approvisionné au moins pendant 3 mois	Moyen	Pratiques de conservation et aménagement des basfonds	Fort
Vents fréquents et violents	<ul style="list-style-type: none"> - Propagation des feux de brousse, - Dissémination des maladies respiratoires animales et humaines, - Destructions des habitations, - Terrassement et dessouchage des espèces végétales ligneuses, - Ensablement des pistes, 	Baisse de la production d'anacarde, d'hévéa.	Moyen	Pratique de l'agroforesterie	Fort
Températures extrêmes / Forte chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des jeunes plants d'anacarde, de cacao, d'hévéa, de maïs... - Stress physiologique des animaux, 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des productions agricoles ; - pauvreté grandissante ; - Abandon de certaines parcelles 	Moyen	Pratique de l'agroforesterie	Fort

	<ul style="list-style-type: none"> - Tariessement précoce des mares, - Déshydratation des bergers ; - Baisse des revenus et des productions animales et végétales. 				
Feux de brousse	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du gibier, - Destruction des ruches, - Baisse des rendements, - Dégradation de la forêt ; - Transhumance précoce ; 			Fort	
Appauvrissement des terres arables	Augmentation de migrations	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers - Diminution des terres disponibles 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement - Agriculture urbaine 	Fort
Vagues de chaleur	Propagation des maladies à transmission vectorielle	Impact sur tous les secteurs économiques	Peu documenté	-Renforcement médical	Indirect

3.7.2. Stratégies préconisées

Pour une meilleure adaptation du secteur agricole au changement climatique, les actions ciblées sont de plusieurs ordres.

a) Options techniques

Le secteur agricole, avec l'appui des politiques publiques sectorielles, doit s'adapter pour assurer la sécurité alimentaire et la durabilité environnementale. Pour y parvenir, plusieurs options techniques peuvent être envisagées.

Tout d'abord, l'adoption de pratiques agricoles durables peut jouer un rôle crucial. Cela inclut la mise en œuvre de techniques de conservation des sols telles que la rotation des cultures, la gestion de l'eau et la promotion de semences résilientes. Ces pratiques permettent de réduire l'érosion des sols et d'améliorer la rétention d'eau. De même, les techniques de sélection des cultures résistantes à la chaleur, à la sécheresse et aux maladies peuvent jouer un rôle crucial dans la création de variétés adaptées aux conditions climatiques changeantes.

De plus, l'utilisation de technologies agricoles de pointe peut aider à optimiser les rendements tout en réduisant l'empreinte environnementale. Par exemple, l'agriculture de précision utilise des capteurs, des drones et des systèmes d'information géographique pour surveiller et gérer les cultures de manière plus efficace, en adaptant les pratiques agricoles aux conditions locales et aux prévisions météorologiques.

Par ailleurs, la diversification des cultures peut contribuer à accroître la résilience des exploitations agricoles. En cultivant une variété de cultures résilientes et adaptées aux conditions locales, les agriculteurs peuvent réduire leur exposition aux risques climatiques et aux fluctuations des marchés. De plus, la promotion de cultures tolérantes à la sécheresse ou les cultures à faible empreinte carbone ne devrait plus être une alternative.

Enfin, l'intégration de pratiques agroforestières peut offrir des avantages multiples en matière d'adaptation au changement climatique. Les systèmes agroforestiers combinent la culture d'arbres avec des cultures agricoles ou des pâturages, ce qui peut aider à améliorer la fertilité des sols, à atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes identifiés dans le district tels que les vents violents, les feux de brousse, et à fournir des revenus complémentaires aux agriculteurs.

b) Aspects organisationnels, inclusion, harmonisation, coordination

Il est urgent de développer avec les communautés agricoles et pastorales elles-mêmes des solutions organisationnelles et inclusives au niveau de leur communauté pour favoriser la flexibilité des itinéraires techniques et des systèmes de production faces aux aléas climatiques, élaborer des règles de gestion concertée des espaces agro-sylvo-pastoraux à l'échelle des territoires villageois et mettre en place des cadres de concertation appropriés pour le suivi de leur mise en œuvre. Cela suppose aussi le développement et la valorisation des opportunités qu'offre le marché régional et national pour promouvoir les productions locales.

c) Besoins en renforcement de capacité

Le changement climatique affecte tous les domaines de l'agriculture et génère des incertitudes pour l'activité des cultivateurs. Dans ce contexte d'évolution des activités, de nouvelles formes d'assistance ainsi que de nouveaux outils sont à mettre en place pour accompagner le monde rural dans la recherche de solutions localement adaptées.

Les agriculteurs, souvent peu formés aux questions climatiques, ont besoin d'informations et de connaissances sur les impacts du changement climatique et les techniques d'adaptation possibles. De plus, l'accès aux technologies et aux infrastructures nécessaires pour s'adapter au changement climatique est souvent limité pour les petits exploitants agricoles, en particulier dans les pays en développement. Et l'évolution rapide du climat ainsi que l'incertitude quant aux impacts futurs rendent difficile la prise de décisions pour les agriculteurs.

Dans ce contexte, dispenser des formations sur les techniques d'adaptation au changement climatique, comme la gestion durable de l'eau, l'agroforesterie ou l'utilisation de variétés résistantes au stress climatique s'avère être indispensable. La diffusion d'informations à l'endroit des agriculteurs sur les meilleures pratiques en la matière pourrait être envisagé à travers une mise à disposition d'outils adaptés à leurs besoins, par le biais de services de vulgarisation agricole, de plateformes de recyclage ou d'applications mobiles. Enfin, encourager et soutenir les initiatives locales d'innovation et d'expérimentation de nouvelles techniques d'adaptation contribueraient à appuyer l'innovation et le développement.

d) [Utilisation des données climatiques](#)

L'augmentation des températures, la modification des précipitations et l'intensification des événements climatiques extrêmes perturbent les cycles de croissance des cultures, favorisent les maladies et les ravageurs, et réduisent les rendements. Face aux défis croissants du changement climatique, l'utilisation de données climatiques devient désormais indispensable pour les agriculteurs. En effet, ces données leur permettent de mieux comprendre les variations du climat et d'adapter leurs pratiques en conséquence.

Les données climatiques permettent d'anticiper les sécheresses, les inondations, les tempêtes et les gelées, ce qui permet aux agriculteurs de prendre des mesures préventives pour protéger leurs cultures et leur bétail. Les données sur les précipitations, la température et l'ensoleillement permettent d'ajuster les dates de semis, les besoins en irrigation et la fertilisation pour maximiser les rendements et minimiser les impacts environnementaux. Enfin, en fonction des prévisions climatiques et des caractéristiques du sol, les agriculteurs peuvent sélectionner des cultures plus résistantes aux stress hydriques, thermiques ou aux maladies.

e) [Renforcement de la viabilité économique des producteurs agricoles](#)

La subvention des achats de semences améliorées et résistantes aux effets négatifs du climat peut jouer un rôle crucial pour renforcer la capacité des agriculteurs à s'adapter à ces changements et à garantir la sécurité alimentaire.

Les semences améliorées peuvent être plus productives que les semences traditionnelles, ce qui permet aux agriculteurs de produire plus de nourriture avec moins de ressources. Cela peut se traduire par une réduction des coûts de production et une augmentation des profits. Les semences améliorées peuvent être résistantes aux sécheresses, aux maladies et aux ravageurs, ce qui permet aux agriculteurs de minimiser les pertes de récoltes et de maintenir la production alimentaire même dans des conditions climatiques défavorables. La production accrue et la réduction des pertes de récoltes peuvent se traduire par une augmentation des revenus pour les agriculteurs, ce qui peut améliorer leur niveau de vie et contribuer à la croissance économique rurale.

Cependant, il est important de souligner que la subvention des semences améliorées n'est pas une solution miracle. Il est important de mettre en place des politiques et des programmes qui accompagnent cette subvention pour garantir son efficacité et son impact durable. Par exemple, il s'agit d'une mise en place un système de distribution efficace pour garantir que les semences subventionnées parviennent aux agriculteurs qui en ont le plus

besoin. Cela devrait être accompagné par un mécanisme de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact de la subvention sur la production agricole, les revenus des agriculteurs et l'environnement.

Le tableau ci-dessous montre des stratégies d'adaptation efficaces et durables, d'autres efficaces mais non durables.

Tableau 8 : Stratégies actuelles d'adaptation

Aléas	Stratégies actuelles	Évaluation de la stratégie	
		Efficace (Oui ou Non)	Durable (Oui ou Non)
Sècheresse	AAGR : cueillette	Oui	Oui
	Reconversion	Oui	Non
	Transhumance précoce	Oui	Non
	Extraction minière	Oui	Non
	Maraichage	Oui	Non
	Reboisement / RNA	Oui	Non
	Usage de fertilisants organiques	Oui	Oui
	Pêche artisanale	Oui	Non
Feux de brousse	Exode restreint	Oui	Non
	Couverture des enclos	Oui	Non
	Couverture des maisons	Oui	Non
	Construction de réserves fourragères	Oui	Oui
	Création de pare-feu	Oui	Oui
	AAGR : cueillette	Oui	Oui
Températures extrêmes	Arrosage	Oui	Non
	Exode restreint	Oui	Non
	Maraichage	Oui	Oui
	Humectation des enclos	Oui	Non
	AARG : Cueillette	Oui	Oui
	Reboisement	Oui	Non
	Pêche artisanale	Oui	Non
Vents forts et violents	Brise-vent (arbre Tek) / Reboisement	Oui	Oui
	Variété de semences adaptée	Oui	Oui
	Renforcement des tiges des plantains	Oui	Non
	Pisciculture	Oui	Oui
	Maraichage	Oui	Oui
	AAGR : pêche	Oui	Oui
Variabilité pluviométrique	Maraichage	Oui	Oui
	Reconversion	Oui	Non
	Transhumance précoce	Oui	Non
	Usage de fertilisants organiques	Oui	Oui
	Réserve fourragère	Oui	Oui
	Transhumance restreinte	Oui	Non
Inondation	Surélévation des enclos	Oui	Non
	Transhumance précoce	Oui	Non
	AARG : Cueillette	Oui	Oui
	Remblai des maisons	Oui	Non
	Caniveaux de drainage	Oui	Non

La non durabilité des stratégies endogènes trouve son explication dans la pratique, souvent rudimentaire et artisanale de ces dernières. En ce sens, nous pouvons citer :

- La pêche : pratiquée de façon artisanale, rudimentaire et manuelle. Les produits de la pêche doivent être soit consommés, vendus ou transformés car il n'existe pas de moyens de conservation moderne;
- La reconversion des éleveurs en agro-éleveurs ou vers le Maraichage trouve comme obstacle un problème de terre. En effet les éleveurs « mbororos » après avoir quitté la RCA du fait de la crise, reviennent dans leurs anciens sites les mains vides avec aucuns revenus. Sans bétails, ils sous-traitent leur main d'œuvre, subissent la loi des usuriers par la location de terres de culture, et se mettent à pratiquer une néo activité presque obligée.
- L'extraction minière est fastidieuse et demeure très artisanale et non productive pour les populations. Les cratères des mines abandonnées sont remplis d'eaux et servent de sites piscicoles faisant de cette stratégie, une des plus pratiquée mais non durable. Le manque de moyens est à la cause du non renouvellement de l'espèce (une seule variété de tilapia) qui est à la cause du nanisme des poissons.
- La transhumance comme stratégie (précoce ou pas), s'oppose à un problème de sécurité et surtout d'attaques des groupes armées. Si elle est pratiquée de manière restreinte, elle demeure pendulaire, source de querelles avec les agriculteurs et non durable.

Cela pousse les populations vers d'autres stratégies (optionnelles) telles que décrites par le point ci-dessous.

3.8. Planification stratégique et opérationnelle

3.8.1. Analyse des problèmes

Le secteur agricole, essentiel pour les communautés, est de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique, ce qui représente un défi majeur. Cette vulnérabilité se manifeste sous plusieurs aspects critiques. Premièrement, les pressions exercées sur les ressources naturelles incitent certaines populations à enfreindre les lois environnementales, compromettant ainsi la cohésion sociale et exacerbant les tensions au sein des communautés rurales. Deuxièmement, cette fragilisation du tissu social aggrave l'insécurité alimentaire déjà préoccupante des populations rurales, particulièrement dans les régions les plus touchées par les effets du changement climatique. Ces deux aspects met en lumière l'urgence d'adopter des mesures d'adaptation agricole robustes et inclusives pour renforcer la résilience (**Figure 91**).

3.8.2. Analyse des objectifs

L'objectif principal est d'assurer que le secteur agricole soit résilient aux effets du changement climatique, et ce, en prenant en compte deux aspects essentiels. Premièrement, il est crucial que les populations respectent les lois environnementales, ce qui favorise la préservation des ressources naturelles et renforce la cohésion sociale au sein des communautés. Deuxièmement, cet objectif implique d'améliorer la sécurité alimentaire des populations rurales, notamment dans les régions les plus exposées aux impacts du changement climatique. (**Figure 92**).

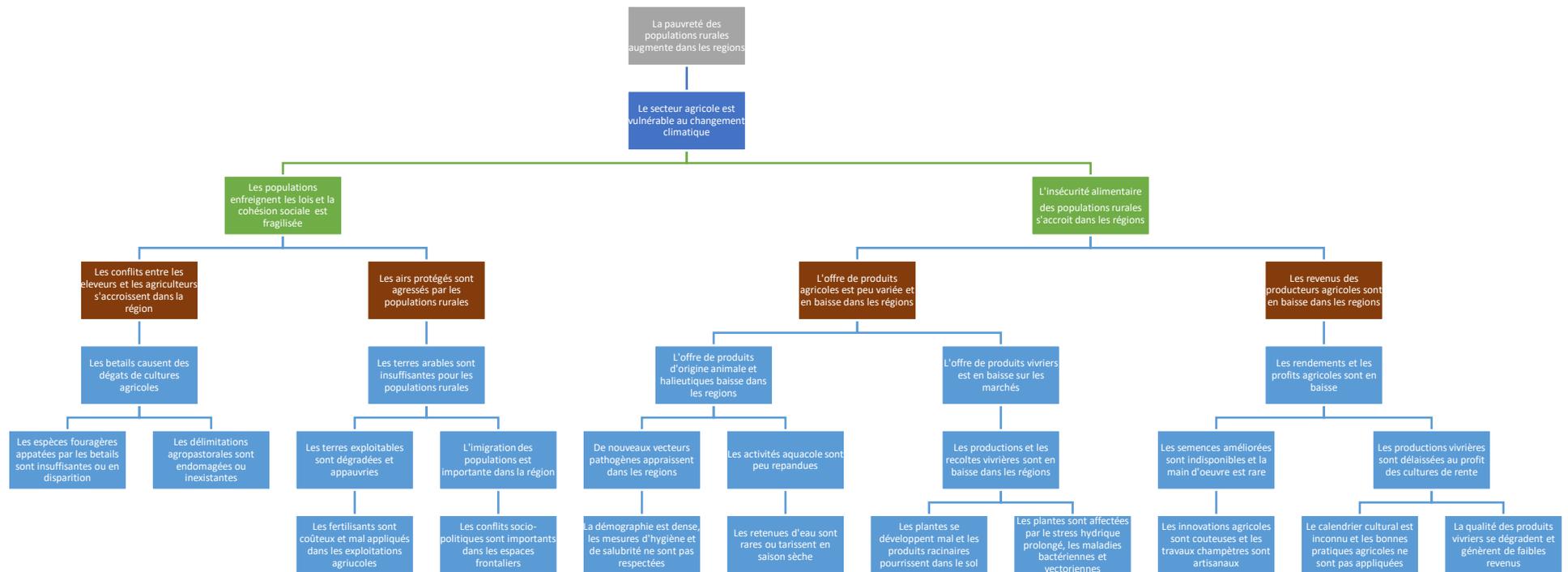


Figure 91: Arbre à problèmes

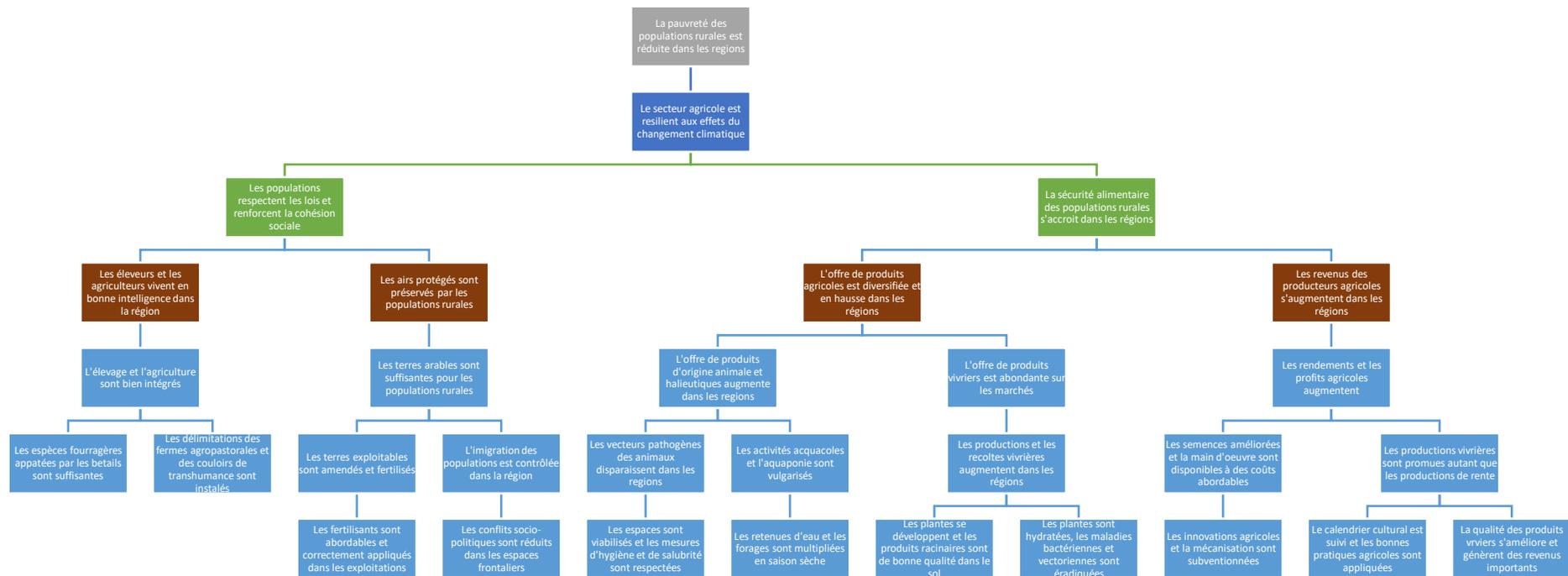


Figure 92: Arbre à solutions

3.8.3. Identification des parties prenantes au programme

Le but de l'analyse est d'identifier les intervenants et de comprendre les efforts liés au changement nécessaire pour obtenir le soutien requis pour la réussite du programme. L'analyse des parties prenantes du programme impose de les citer selon les catégories auxquelles ils appartiennent, les établir en fonction de leurs contributions au projet.

Groupes cibles	Bénéficiaires directs	<ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et paysans - Les associations et les organisations professionnelles agricoles. - Les exploitations agricoles, halieutiques et forestières - Les communautés rurales et urbaines
	Bénéficiaires indirects	<ul style="list-style-type: none"> - Populations autochtones et allochtones - Ménages
	Autres bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations de la société civile - Exploitants miniers

Acteurs institutionnels	Administration centrale	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières - Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, des Eaux et Forêts - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
	Administration décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> - District autonome du Zanzan - Conseil régional du Gontougo et du Bounkani - Corps préfectoral (Préfets et Sous-Préfets) - Mairie - Services publics déconcentrés (santé, éducation, agriculture, mine, etc.)

Partenaires	Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> - ANADER - OIPR - SODEFOR - SODEXAM
	Partenaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires au développement - Banques et établissements financiers assimilés - Fonds nationaux et internationaux

3.8.4. Récapitulatif des besoins, des aspirations et des problèmes des parties prenantes

Groupes cibles	Intérêts / Attentes par rapport au programme	Atouts pour le programme	Craintes par rapport au programme	Problèmes Importants
Agriculteurs paysans et	Renforcement des capacités à faire face aux conditions météorologiques changeantes et à réduire les risques de pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances locales et expériences pratiques - Diversification des cultures et des pratiques agricoles - Réseaux communautaires et solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement initial élevé - Dépendance accrue aux technologies - Modification des pratiques agricoles traditionnelles - Risque de marginalisation des petits agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance de formations et de ressources pour l'adoption de pratiques agricoles durables et résilientes
Associations et les organisations professionnelles agricoles	Renforcement de la capacité des agriculteurs à s'adapter aux conditions climatiques changeantes et en garantissant la durabilité de leurs activités	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation et plaidoyer - Partage des connaissances - Réseautage et collaboration - Formation et sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de pertinence - Diminution de l'influence politique - Baisse des adhésions et des revenus - Concurrence pour les ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance de coordination et de collaboration entre les différentes associations et organisations professionnelles agricoles
Exploitations agricoles, halieutiques forestières et	Renforcement de la capacité d'adaptation, réduction des risques liés aux perturbations climatiques et assurance d'une durabilité de leurs activités.	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptabilité des pratiques agricoles - Gestion durable des ressources - Création de liens communautaires - Possibilité d'une diversification des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence accrue - Pression réglementaire pour le succès d'un programme - Dépendance aux aides et subventions 	<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance de pratiques durables et résilientes, ainsi que la dégradation des écosystèmes
Communautés rurales et urbaines	Renforcement de la sécurité alimentaire, en préservant les emplois locaux, et en atténuant les risques économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance locale - Accès aux ressources naturelles - Réseaux sociaux et solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des petits producteurs - Conflits fonciers - Migration forcée - Perte de traditions et de culture 	<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisante collaboration entre les communautés rurales et urbaines et les conflits d'intérêts entre villages

		associés aux effets du changement climatique.	- Diversité culturelle et alimentaire		
Populations autochtones allochtones	et	Plus grande sécurité alimentaire, de moyens de subsistance durables et une préservation de leurs pratiques culturelles	- Connaissances traditionnelles - Gestion des ressources naturelles - Résilience sociale et communautaire - Participation et appropriation locale	- Déplacement et dépossession des terres - Marginalisation économique et sociale - Perte de savoirs traditionnels	- L'intégration insuffisante des savoirs traditionnels et des pratiques agricoles locales et les conflits d'intérêt
Groupement femmes	de	Renforcement de leurs capacités, une meilleure adaptation aux changements climatiques et une autonomisation accrue	- Accès aux ressources - Partage des connaissances - Réseautage et soutien social - Plaidoyer et représentation	- Réduction de l'importance de leur rôle - Concurrence pour les ressources limitées - Changements dans les dynamiques de genre - Perte de revenus	- Accès limité aux ressources financières et technologiques nécessaires pour une adaptation efficace.
Groupement jeunes	de	Augmentation de la capacité à s'adapter et à innover dans le secteur agricole, renforçant de la résilience	- Innovation et créativité - Adaptabilité - Accès aux nouvelles technologies - Force de travail dynamique - Engagement communautaire	- Instrumentalisation politique - Concurrence pour les ressources limitées - Changements dans les dynamiques de genre - Perte de revenus	- L'instrumentalisation politique et les conflits d'intérêt économiques en cas de mauvaise répartition des ressources
Chefferie		Protection des moyens de subsistance des communautés locales et favorisation du développement durable de leurs territoires	- Connaissances traditionnelles - Leadership communautaire - Gestion des ressources naturelles - Transmission intergénérationnelle des connaissances - Médiation et coordination	- Perte de contrôle sur l'agriculture dans leur localité - Tensions ou des conflits entre les Chefferies et les populations locales - Déclin de l'importance politique	- Conflits potentiels entre les Chefferies dans l'adoption et la coordination des pratiques agricoles durables et adaptatives.

Acteurs Institutionnels	Domaines d'intervention	Compétence	Apports attendus	Problèmes importants
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV)	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Développement rural - Productions vivrières - Politique agricole - Recherche agricole et innovation - Formation et extension agricoles - Commercialisation et valorisation des produits agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Développement rural - Productions vivrières - Politique agricole - Recherche agricole et innovation - Formation et extension agricoles - Commercialisation et valorisation des produits agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, mise en œuvre et coordination de politiques de formation initiale et continue des Techniciens de l'agriculture (Productions végétales et Machinisme Agricole), de la foresterie, de l'élevage, du Foncier Rural et des Sciences et Technologies Alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureaucratie excessive et la lenteur des processus décisionnels, compromettant ainsi l'efficacité de la mise en œuvre du programme
Ministère des Eaux et Forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources Forestières - Ressources Fauniques - Ressources en Eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources Forestières - Ressources Fauniques - Ressources en Eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, mise en œuvre et coordination de politiques de gestion durable des forêts ivoiriennes, y compris la conservation des forêts primaires, la lutte contre la déforestation, la réglementation de l'exploitation forestière, la promotion de la reforestation, de la biodiversité et des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureaucratie excessive et la lenteur des processus décisionnels, compromettant ainsi l'efficacité de la mise en œuvre du programme
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources Animales - Ressources Halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources Animales - Ressources Halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification, promotion et développement des productions animales, de l'aquaculture et de la pêche - Promotion et contrôle des établissements animaliers - Inspection et contrôle sanitaire vétérinaire aux frontières des animaux, des denrées animales et d'origine animale ainsi que des produits de pêche et aliments pour animaux et poissons 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureaucratie excessive et la lenteur des processus décisionnels, compromettant ainsi l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la biodiversité - Promotion du développement durable - Sensibilisation et éducation environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources naturelles - Protection de la biodiversité - Lutte contre la pollution - Gestion des déchets - Promotion du développement durable - Sensibilisation et éducation environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et contrôle de la politique en matière de protection de l'Environnement et de Développement Durable - Mise en valeur des services environnementaux, des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles - Préparation et mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureaucratie excessive et la lenteur des processus décisionnels, compromettant ainsi l'efficacité de la mise en œuvre du programme
District autonome du Zanzan	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance locale - Planification et développement - Gestion des ressources naturelles - Représentation politique 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance locale - Administration - Planification et développement - Gestion des ressources naturelles - Autonomie fiscale - Représentation politique 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'identification des besoins spécifiques du secteur agricole dans la région - Mobilisation des acteurs locaux - Appui technique et formation - Facilitation pour l'accès des agriculteurs et des organisations locales aux financements et aux ressources nécessaires - Contribution à la surveillance et à l'évaluation des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité accrue et continue au changement climatique
Conseil régional du Gontougo et du Bounkani	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination régionale des actions des agriculteurs et des services publics / privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de financement adéquat pour mettre en

	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources naturelles - Aménagement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources naturelles - Aménagement du territoire - Services publics locaux - Développement socio-culturel - Gestion administrative et financière 	<ul style="list-style-type: none"> - Allocation de ressources financières, techniques et matérielles pour soutenir les initiatives du projet - Formation et de sensibilisation pour les agriculteurs sur les impacts du changement climatique et les meilleures pratiques d'adaptation - Suivi et ajustement de programmes d'évaluation du projet en fonction des résultats obtenus. 	œuvre efficacement le programme
Corps préfectoral (Préfets et Sous-Préfets)	<ul style="list-style-type: none"> - Administration générale - Maintien de l'ordre et de la sécurité - Développement économique et social 	<ul style="list-style-type: none"> - Administration générale - Gestion des collectivités locales - Maintien de l'ordre et de la sécurité - Supervision des élections - Développement économique et social 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des différentes parties prenantes impliquées dans le projet à plusieurs niveaux d'échelles spatiales - Sensibilisation des agriculteurs et des communautés locales - Supervision, à l'échelle, de la mise en œuvre du projet en vue de s'assurer que les objectifs sont atteints - Contribution à l'élaboration de politiques locales visant à promouvoir la résilience du secteur agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de ressources ou de compétences spécifiques en matière de changement climatique
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du territoire - Développement économique local - Gestion de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des services municipaux - Urbanisme et aménagement du territoire - Développement économique local - Services sociaux - Gestion de l'environnement - Culture et sport - Sécurité et ordre public - Participation citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des actions visant à réduire la vulnérabilité du secteur agricole face au changement climatique - Sensibilisation pour informer les agriculteurs sur les défis posés par le changement climatique et sur les pratiques agricoles durables qu'ils peuvent adopter pour s'adapter 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources insuffisantes pour mettre en œuvre efficacement leur programme

			<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des ménages dans l'accès aux ressources - Gestion des infrastructures essentielles pour l'agriculture, telles que les systèmes d'irrigation, les routes rurales - Accompagnement dans les politiques locales visant à promouvoir des pratiques agricoles durables 	
Services publics déconcentrés (agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'agriculture durable - Soutien à la production agricole - Gestion des ressources naturelles - Promotion de la sécurité alimentaire Développement rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'agriculture durable - Soutien à la production agricole - Gestion des ressources naturelles - Promotion de la sécurité alimentaire - Développement rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'identification des risques climatiques spécifiques aux régions - Sensibilisation et formation des agriculteurs locaux aux défis posés par le changement climatique - Appui à l'élaboration des stratégies d'adaptation à l'attention des agriculteurs - Facilitation de l'accès aux ressources à l'endroit des agriculteurs - Surveillance et appui à l'évaluation de l'impact des interventions du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources et de coordination pour mettre en œuvre efficacement des programmes

Partenaires	Attentes	Craintes	Points forts	Points faibles	Disponibilité	
					Temps	Financement
ANADER	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à des financements - Renforcement des capacités - Accès à des ressources techniques et scientifiques - Amélioration de la résilience des agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources financières - Contraintes techniques et opérationnelles - Pressions politiques ou institutionnelles - Vulnérabilité inchangée des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise technique - Réseau de partenaires dans le secteur agricole et parmi les organisations de la société civile et les institutions gouvernementales - Accès aux agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources limitées - Besoin de renforcement des capacités - Insuffisance de Coordination interinstitutionnelle pouvant se traduire par des chevauchements dans les actions 	- Plein temps : la PP est entièrement absorbée par le projet	- Public
OIPR	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la biodiversité - Conservation des ressources naturelles - Atténuation des conflits homme-animal - Renforcement des capacités - Accès à des financements et à des partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des habitats naturels et à fragmentation des écosystèmes - Pressions sur les ressources naturelles - Défis de concilier les objectifs de conservation de la nature avec les impératifs de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources naturelles - Espaces pouvant servir de zones tampons contre les effets néfastes du changement climatique - Campagne de sensibilisation et éducation auprès des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Chevauchement interinstitutionnelle en matière de conservation de la biodiversité et de préservation des écosystèmes - Contraintes de ressources financières et humaines 	- Temps de disponibilité : la PP est absorbée par le projet selon sa disponibilité et des engagements / objectifs ponctuels	- Public
SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des ressources forestières - Protection des bassins versants - Gestion durable des terres - Atténuation des émissions de gaz à effet de serre - Renforcement des capacités et des partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression sur les ressources forestières - Conversion des terres forestières en terres agricoles - Pression sur l'approvisionnement en eau douce pour les écosystèmes forestiers - Conflits d'usage des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience et expertise dans la gestion des ressources forestières - Ressources matérielles et expertises techniques importantes - Réseau de partenaires dans le secteur agricole et 	<ul style="list-style-type: none"> - Prépondérance des priorités sectorielles pas toujours en relation avec l'agriculture - Capacités limitées en termes de personnel qualifié, de financement et de technologie - Chevauchement interinstitutionnelle en matière de 	- Temps de disponibilité : la PP est absorbée par le projet selon sa disponibilité et des engagements / objectifs ponctuels	- Public

			<ul style="list-style-type: none"> parmi les organisations de la société civile et les institutions 	<ul style="list-style-type: none"> conservation de la biodiversité et de préservation des écosystèmes 		
SODEXAM	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des services météorologiques auprès des agriculteurs - Collaboration dans la surveillance et l'évaluation des risques climatiques - Intégration de considérations climatiques dans la planification des infrastructures agricoles - Renforcement des capacités institutionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Défis logistiques et opérationnels concernant la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre aux besoins d'assistance - Pressions supplémentaires sur les capacités et les ressources pour fournir des prévisions météorologiques précises et opportunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à des données météorologiques et climatiques - Expertise en météorologie - Expertise en évaluation des tendances climatiques, des modèles météorologiques et des risques associés au changement climatique - Infrastructure météorologique - Réseau de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Focalisation principale sur l'aéronautique - Manque d'expertise spécifique en agriculture - Priorités concurrentes pouvant entrer en conflit avec la participation à un programme de réduction de la vulnérabilité du secteur agricole face au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Temps réel : la PP se réfère à la durée réelle pour effectuer une tâche 	<ul style="list-style-type: none"> - Public
Acteurs de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à des financements supplémentaires - Renforcement des capacités techniques - Renforcement des partenariats - Contribution à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté - Opportunités de nouveaux projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de financement - Complexité des politiques et des procédures - Dépendance à l'égard de pratiques agricoles traditionnelles peu résilientes - Manque de coordination entre les différents acteurs impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources financières importantes pour soutenir les initiatives - Expertise technique dans des domaines tels que l'agriculture durable, la gestion des risques, etc. - Réseaux étendus de partenaires locaux, nationaux et internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement souvent à court ou moyen terme - Difficultés à comprendre pleinement les réalités locales et les besoins spécifiques des communautés agricoles - Multiplicité des acteurs peut parfois entraîner une fragmentation des et des conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Temps estimé : la PP est associée au projet pour une durée nécessaire à une tâche 	<ul style="list-style-type: none"> - Public/Privé
Partenaires au développement	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des relations 	<ul style="list-style-type: none"> - Instabilité politique et sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise technique dans des domaines tels que l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination insuffisante entre les différents acteurs, ce 	<ul style="list-style-type: none"> - Plein temps : la PP est entièrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Public/Privé

	<ul style="list-style-type: none"> bilatérales et multilatérales - Réalisation des objectifs de développement durable - Amélioration de la crédibilité et de la visibilité - Accès à des financements et à des ressources supplémentaires - Développement de partenariats stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité accrue aux événements climatiques extrêmes ce qui peut compromettre la viabilité des projets agricoles à long terme - Financement insuffisant ou incertain pouvant compromettre la durabilité des initiatives 	<ul style="list-style-type: none"> durable, la gestion des risques, etc. - Accès aux technologies et aux pratiques agricoles innovantes - Renforcement des capacités des agriculteurs locaux, des organisations de la société civile et des institutions gouvernementales 	<ul style="list-style-type: none"> qui peut entraîner des chevauchements, des lacunes ou des incohérences dans les programmes - Financements des partenaires de développement peuvent être soumis à des cycles de financement courts et complexes - Priorités divergentes et conflits d'intérêts 	absorbée par le projet	
Banques et établissements financiers assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des investissements - Contribution à protection des investissements agricoles - Opportunités commerciales - Image de marque et responsabilité sociale - Accès à des fonds internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au prêt - Volatilité des revenus agricoles - Incertitude quant aux politiques gouvernementales et aux réglementations liées au changement climatique et à la gestion des risques agricoles - Besoin de garanties supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources financières importantes - Expérience dans l'évaluation et la gestion des risques - Vaste réseau de succursales permettant d'atteindre les agriculteurs pour fournir des services financiers et des conseils 	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence à financer des projets agricoles à long terme qui visent spécifiquement à renforcer la résilience climatique - Crainte de disposer d'un personnel formé pour évaluer correctement les projets de résilience climatique dans le secteur agricole 	- Plein temps : la PP est entièrement absorbée par le projet	- Public/Privé
Fonds nationaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Impact positif sur le développement durable - Promotion de l'innovation et de la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Instabilité politique, économique et sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de mise à disposition de subventions, des prêts à faible taux d'intérêt ou des investissements directs 	<ul style="list-style-type: none"> - Complexité des procédures bureaucratiques - Exigences strictes en matière de reporting et de suivi des résultats 	- Plein temps : la PP est entièrement absorbée par le projet	- Public/Privé

3.8.5. Unité de coordination du programme

La composition d'une unité de coordination dédiée au programme d'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique dans le nord-est de la Côte d'Ivoire revêt une importance capitale pour assurer une gestion efficace et coordonnée des activités. Cette unité devrait être constituée de membres dotés de responsabilités spécifiques, chacun apportant une expertise pertinente pour répondre aux défis complexes posés par le changement climatique. Cette unité aura également à charge le suivi et l'évaluation du projet durant son exécution (**Tableau 27**).

Tableau 12: Unité de coordination du programme

N°	POSTE	RESPONSABILITÉ	CHEF DE FIL
1	Coordinateur du programme	Superviser et de diriger la gestion globale du programme, y compris la coordination des activités, la communication avec les parties prenantes, etc.	Représentant MEMINADERPV
2	Expert en changement climatique	Analyser les risques liés au changement climatique pour le secteur agricole et de proposer des mesures d'adaptation	Représentant MEDD
3	Expert en agriculture	Concevoir et mettre en œuvre des pratiques agricoles durables et résilientes au climat en intégrant les stratégies	Représentant ANADER
4	Expert en gestion de projet	Planifier et mettre en œuvre les activités du programme, en veillant à ce qu'elles soient réalisées de manière efficace	Représentant District Autonome
5	Expert en développement rural	Assurer l'intégration des aspects socio-économiques du monde rural dans les interventions du programme	Représentant Conseil Regional
6	Expert en politiques agricoles	Analyser les politiques agricoles existantes et formuler des recommandations pour les adapter aux défis du changement climatique.	Représentant DR Agriculture
7	Expert en Suivi-Évaluation	Évaluer et de suivre l'efficacité des interventions et des mesures d'adaptation mises en place, afin d'assurer l'atteinte des objectifs	Représentant FAO

Option d'adaptation 1/4 : Implémenter les pratiques agricoles nouvelles pour l'amélioration de la production et le renforcement de la sécurité alimentaire (Outils modernes, Pratiques moderne, Technologie modernes, etc.)

Vulnérabilité du risque climatique			Incidences du projet		Coût
Exposition	Sensibilité	Capacité d'adaptation	Directe	Indirecte	
3	4	0	3	3	4
Insuffisance d'infrastructures hydro-agricoles Insuffisance de groupements informels et formels Non-professionnalisation de l'agriculture Insuffisance de mains d'œuvre qualifiée	Besoin accru en eau dans une région pas très fournie Production basée sur la pluviométrie Besoins d'importantes ressources financières Exode rural Effet de l'orpaillage clandestin	Manque d'information et de sensibilisation et de formation des bénéficiaires Faible développement de l'esprit coopératif dans la région Manque ou insuffisances d'entretien et de créations infrastructures hydro-agricoles (Curage du lit des rivières, barrages...) Insuffisance de promotion de l'agriculture biologique	<i>Sur la communauté :</i> Contribution à la réduction des pertes de récoltes dues à l'érosion du sol, aux inondations ou à d'autres facteurs environnementaux <i>Sur le milieu naturel :</i> Optimisation des ressources par des méthodes plus efficaces d'utilisation des ressources telles que l'eau, les fertilisants et les pesticides, ce qui peut entraîner une utilisation plus durable et économique	<i>Sur la communauté :</i> Renforcement de la résilience des agriculteurs aux changements climatiques, en intégrant des méthodes plus adaptées aux conditions changeantes <i>Sur le milieu naturel :</i> Réduction de la pression sur l'environnement, minimisation de la pollution de l'eau et du sol, et préservation de la biodiversité.	Très coûteux
Niveau de priorité par rapport à la vulnérabilité					2.3
Niveau de priorité par rapport à l'incidence					3.3
Score sur l'ensemble des options d'adaptation					5.6

Option d'adaptation 2/4 : Renforcer la gestion du changement et l'appui au transfert de compétences par la sensibilisation, la formation, l'appropriation des itinéraires agricoles, les innovations et le transfert de technologies

Vulnérabilité du risque climatique			Incidences du projet		Coût
Exposition	Sensibilité	Capacité d'adaptation	Directe	Indirecte	
1	3	3	4	3	2
Disponibilité des acteurs pour la formation Intérêt de la formation Faible intéressement financier, matériels... Diversification de sources de revenus Faible difficulté d'acquisition de terres cultivables Pratique de culture itinérante	Longue durée de la formation pouvant être perçue comme une perte de temps Pratiques agricoles pouvant être mal intégrées dans les paysages locaux	Producteurs s'adaptant plus à la pratique par la découverte que par la théorie Formation accessible et participative Insuffisance de compétence technique et de communication Résistance au changement s'il est perçu comme une menace	<i>Sur la communauté :</i> Amélioration des pratiques agricoles en adoptant des techniques modernes, durables et efficaces enseignées lors des sessions de sensibilisation <i>Sur le milieu naturel :</i> Contribution à une utilisation plus durable des terres et à une meilleure résilience face aux risques	<i>Sur la communauté :</i> Contribution à l'autonomisation des communautés rurales, renforçant ainsi leur capacité à prendre en charge leur propre développement <i>Sur le milieu naturel :</i> Contribution à la préservation de l'environnement, en limitant la dégradation des sols et la surexploitation des ressources naturelles	Moyen
Niveau de priorité par rapport à la vulnérabilité					2.3
Niveau de priorité par rapport à l'incidence					3.0
Score sur l'ensemble des options d'adaptation					5.3

Option d'adaptation 3/4 : Développer des modèles agricoles climato-intelligents grâce à une recherche accrue et à une utilisation proactive des systèmes d'alerte précoce

Vulnérabilité du risque climatique			Incidences du projet		Coût
Exposition	Sensibilité	Capacité d'adaptation	Directe	Indirecte	
2	3	2	2	2	4
Difficultés d'accès à Internet dans le District, surtout dans les zones rurales qui sont concernées par la mise en œuvre du projet Faible niveau d'instruction et d'utilisation des appareils de technologies agricoles par les communautés rurales	Inaccessibilité aux nouvelles technologies agricoles dans le District Difficultés d'interprétations des données climatiques par les communautés rurales	Incapacité actuelle des populations agricoles à interpréter et utiliser les données climatiques dans des modèles climato-intelligents Faible capacité des populations agricoles à planifier leurs cultures en fonction des informations climatiques reçues.	<i>Sur la communauté :</i> Meilleure utilisation des ressources, une planification plus efficace des cultures et une augmentation de la productivité agricole <i>Sur le milieu naturel :</i> Préservation de la biodiversité en minimisant les impacts négatifs sur les écosystèmes locaux	<i>Sur la communauté :</i> Accroissement des moyens de subsistance agricoles pouvant contribuer à la réduction de la pauvreté en améliorant les revenus des agriculteurs et en créant des opportunités économiques durables. <i>Sur le milieu naturel :</i> Contribution à la réduction de l'empreinte environnementale de l'agriculture en minimisant l'utilisation excessive d'intrants et en optimisant les rendements	Très couteux
Niveau de priorité par rapport à la vulnérabilité					2.3
Niveau de priorité par rapport à l'incidence					2.6
Score sur l'ensemble des options d'adaptation					4.9

Option d'adaptation 4/4 : Accompagner la création de forêts communautaires en impliquant les hommes/garçons et les femmes/filles

Vulnérabilité du risque climatique			Incidences du projet		Coût
Exposition	Sensibilité	Capacité d'adaptation	Directe	Indirecte	
3	0	2	3	2	2
Indisponibilité des terres Mauvaise perception par la population des projets impliquant les délimitations de territoire Absence de main d'œuvre Insuffisance des précipitations Réduction des terres exploitables	Amélioration du micro climat Amélioration des ressources forestières et fauniques Amélioration de la pluviométrie Augmentation de la superficie forestière Accroissement de la capacité des forêts à absorber le CO ₂ de l'atmosphère Atténuation des pressions anthropiques sur les forêts Amélioration des ressources en eaux Fourniture de bois de chauffe, de plantes médicinales et de fruits	Développement d'activités génératrice de revenus autour de la forêt Existence d'activités génératrice de revenus chez les communautés locales Renforcement des cadres et des infrastructures écotouristiques	<i>Sur la communauté :</i> Emplois locaux, que ce soit pour la gestion forestière, la surveillance, la récolte du bois, la production de produits forestiers non ligneux <i>Sur le milieu naturel :</i> Contribution à la conservation de la biodiversité en encourageant la régénération des espèces végétales et animales, et en favorisant des pratiques de gestion durables.	<i>Sur la communauté :</i> Les membres de la communauté peuvent apprendre sur la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité <i>Sur le milieu naturel :</i> La création de forêts communautaires peut contribuer à réduire les émissions de carbone et à améliorer la séquestration du carbone	Moyen
Niveau de priorité par rapport à la vulnérabilité					1.6
Niveau de priorité par rapport à l'incidence					2.3
Score sur l'ensemble des options d'adaptation					3.9

		Valorisation	Infrastructure	Formation /Information		
	STRATEGIE	EFFICACITE	AES Acceptation Environnementale et Sociale	URGENCE	Cumul des notes	RANG
1	Mise en place d'infrastructures de production et de vente de miel	5	5	4	14	2eme
2	Pratique d'une aviculture moderne	5	5	5	15	1er
3	Mise en place d'une Grande Muraille Verte (freiner les vents forts et violents)	5	5	3	13	3eme
4	Mise en place d'un système de collecte des produits pour leur mise en marché	5	5	3	13	3eme
5	Fourniture de services vétérinaires adéquats,	5	4	5	14	2eme
6	Fourniture de services de formation et d'appui-conseils	5	4	3	12	5eme
7	Formation sur les techniques de production et de transformation moderne des produits d'élevage	5	5	5	15	1er
8	Renforcement des AVEC pour une gestion financière et entrepreneuriale ;	4	4	4	12	4eme
9	Sensibilisation sur l'usage quotidienne de l'information météorologique	5	5	5	15	1er
10	Mise en place de variétés de semence à cycle court	5	5	5	15	1er
11	Mise en place d'un Système d'alerte précoce de l'information (SAP) météorologique ;	5	5	3	13	3eme
12	Migration des AVEC vers des établissements de micro-finance organisés.	5	5	4	14	2eme
13	Renforcement des services techniques et des FNEC	5	5	2	12	5eme
14	Formation et accompagnement des jeunes	5	5	5	15	1er
15	Mise en place d'infrastructures : abattoir, parc de vaccination, aires de repos, abreuvoirs et forages.	5	5	5	15	1er
16	Création de couloirs et pistes de transhumance modernes, balisés et sécurisés.	5	5	5	15	1er
17	Création de sites de collecte, de conservation et de mise en vente des produits d'élevage Cf. fromagerie	5	5	5	15	1er

18	Création de pharmacies vétérinaires,	5	5	5	15	1er
19	Accès facile et mise en marché des produits	5	5	2	12	4eme
20	Appui à modernisation de l'aviculture / porciculture traditionnelle villageoise	5	5	5	15	1er
21	Appui au développement de l'apiculture	5	5	5	15	1er
22	Accès au crédit	5	3	3	11	
23	Pratiques d'élevage durable et intensif	5	5	3	13	3eme
24	Accès aux prêts bancaires	5	5	2	12	4eme
25	Transformation des déchets organiques issus de l'élevage (bio digesteurs)	5	5	4	14	2eme

L'exploitation du tableau de priorisation a montré que :

L'implémentation de pratiques agricoles novatrices se révèle être un pilier crucial dans la quête d'une adaptation efficace du secteur agricole. Ce projet revêt une importance capitale, non seulement pour accroître la production alimentaire mais aussi pour renforcer la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale. En introduisant des méthodes agricoles innovantes, les agriculteurs sont mieux équipés pour faire face aux défis climatiques croissants tels que les sécheresses et les phénomènes météorologiques extrêmes. Ces pratiques favorisent la résilience des écosystèmes agricoles en améliorant la santé des sols, la conservation de l'eau et la biodiversité, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, en investissant dans ces nouvelles approches, nous pouvons non seulement augmenter la production alimentaire de manière durable, mais aussi assurer une alimentation suffisante dans un climat en évolution constante.

Le projet de renforcement de la gestion du changement et l'appui au transfert de compétences revêt une importance cruciale dans l'adaptation du secteur agricole au réchauffement climatique. En sensibilisant les acteurs du domaine agricole aux défis posés par le changement climatique, ce projet crée une conscience collective des enjeux environnementaux et des nécessités d'adaptation. La formation permet aux agriculteurs d'acquérir les compétences nécessaires pour mettre en œuvre des pratiques agricoles durables et résilientes, tandis que l'appropriation des itinéraires agricoles favorise une utilisation efficace des ressources et une gestion optimisée des terres. Les innovations et le transfert de technologies jouent également un rôle crucial en offrant aux agriculteurs des outils et des méthodes innovantes pour faire face aux changements climatiques.

Le développement de modèles agricoles climato-intelligents et l'utilisation proactive des systèmes d'alerte précoce représentent des axes importants dans l'amélioration du secteur agricole. L'investissement dans la recherche et l'intégration des données climatiques précises offrent une compréhension approfondie des conditions agricoles changeantes. Ils permettent aux agriculteurs de prendre des décisions éclairées, d'optimiser les pratiques culturales et de réduire les risques liés aux phénomènes météorologiques extrêmes. En outre, l'utilisation proactive des systèmes d'alerte précoce permet une réponse rapide aux menaces imminentes, préservant ainsi les rendements et la sécurité alimentaire. Ces initiatives non seulement renforcent la résilience du secteur agricole, mais aussi ouvrent la voie à une agriculture durable et adaptée aux défis climatiques actuels.

La création de forêts communautaires avec une participation équilibrée des hommes et des femmes représente une mesure cruciale d'adaptation dans le secteur agricole. Cette approche offre un cadre inclusif et durable pour atténuer les effets néfastes du changement climatique. Les communautés apportent souvent leur expertise dans la gestion forestière et peuvent bénéficier de nouvelles opportunités agroéconomiques tout en renforçant leur résilience face aux aléas climatiques.

Remarque : Les acteurs ont identifié des stratégies qui n'entrent pas directement dans les activités planifiées par le 2PAI-NE. En plus de ces dernières et compte tenu de et de la longue expérience du pool des consultants, nous avons jugés nécessaire de proposer des stratégies alternatives et novatrices ci-dessous laissées à l'appréciation du 2PAI-NE dans ses futures planifications. Il s'agit de la mise en place :

- d'un système d'alerte précoce à temps réel pour les feux de brousse ;
- d'un système permanent de suivi des écosystèmes agro-pastoraux ;
- d'un programme de diversification et de renforcement de l'Offre agricole ;
- d'un mécanisme de diversification et de renforcement de l'Offre agricole
- de Plans locaux d'Adaptation au Changement climatique (PLACC).

3.8.6. Budgétisation des activités issues des stratégies d'adaptation

À l'issue de la priorisation, les activités suivantes sont définies avec leur proposition de budget

(Voir tableau ci-après).

Les activités, moyens, coûts et délais ne sont que des propositions

Implémentation de pratiques agricoles nouvelles pour l'amélioration de la production

Implémentation de pratiques agricoles nouvelles pour l'amélioration de la production														
	Activités	Moyens (Humains, matériels)	Responsable	Coûts (million de FCFA)	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7	A 8	A 9	A 10
	Sensibilisation des producteurs et des éleveurs à intégrer l'élevage et l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Experts en agriculture et en élevage - Formateurs ou animateurs - Spécialistes en communication - Volontaires - Espaces de réunions - Ordinateurs, des projecteurs, des écrans - Guides pratiques, vidéos éducatives - Démonstrations sur le terrain - Matériel agricole et d'élevage 	Corps préfectoral (Préfets et Sous-Préfets)	50										
	Délimitation des fermes agropastorales, réhabilitation des pâturages endommagés et installation des couloirs de transhumances	<ul style="list-style-type: none"> - Techniciens agricoles et forestiers - Experts en environnement - Agriculteurs et éleveurs - Main-d'œuvre locale - Équipement cartographie <ul style="list-style-type: none"> - géomatique - Matériaux de construction - Véhicules tout-terrain - Équipement agricole 	Corps préfectoral (Préfets et Sous-Préfets)	25										

Implémentation de pratiques agricoles nouvelles pour l'amélioration de la production

Implémentation de pratiques agricoles nouvelles pour l'amélioration de la production														
	Activités	Moyens (Humains, matériels)	Responsable	Coûts (million de FCFA)	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7	A 8	A 9	A 10
	Extension des terres arables disponibles pour les populations rurales	- Experts en agriculture et agronomie - Educateurs agricoles - Main-d'œuvre agricole - Équipements agricoles - Semences et produits agrochimiques - Véhicules tout-terrain	Corps préfectoral (Préfets et Sous-Préfets)	10										
	Promotion des activités aquacoles et l'aquaponie	- Experts en aquaculture et en aquaponie - Techniciens spécialisés - Educateurs et formateurs - Installations aquacoles - Équipement de filtration - Systèmes de contrôle et de surveillance	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	5										
	Subvention de l'acquisition des engins agricoles motorisés	- Personnel administratif - Experts en machinerie - Agents de terrain - Techniciens de maintenance - Engins agricoles	MEMINADERPV	200										

Renforcement de la gestion du changement et appui au transfert de compétences

Renforcement de la gestion du changement et appui au transfert de compétences														
	Activités	Moyens (Humains, matériels)	Responsable	Coûts (million de FCFA)	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7	A 8	A 9	A 10

	Promotion de la culture de nouvelles espèces fourragères	<ul style="list-style-type: none"> -Agronomes en sciences végétales -Agriculteurs et éleveurs -Chercheurs et spécialistes -Éducateurs et communicateurs -Semences de qualité -Équipement agricole approprié -Fournitures d'irrigation -Infrastructure de stockage 	Corps préfectoral (Préfets et Sous-Préfets)	10															
	Subvention des fertilisants et des engrais en destination des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> -Experts en agriculture et agronomie -Éducateurs agricoles -Main-d'œuvre agricole -Équipements agricoles -Semences et produits agrochimiques -Véhicules tout-terrain -Équipement de laboratoire 	MEMINADERPV	100															
	Installation des retenues d'eau et des forages dans les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> -Ingénieurs agricoles ou hydrauliques -Techniciens spécialisés -Ouvriers qualifiés -Équipement de forage -Matériaux de construction -Équipement de test -Systèmes d'irrigation 	DR agriculture	200															
	Formation des producteurs à l'application des bonnes pratiques agricoles vivrières	<ul style="list-style-type: none"> -Formateurs agricoles -Spécialistes en sécurité alimentaire -Personnel administratif 	ANADER	100															

		<ul style="list-style-type: none"> - Matériels et outils agricoles - Installations de formation - Matériel de communication - Véhicules tout-terrain 													
	Vulgarisation et subvention des achats de semences améliorées et résistantes aux effets négatifs du climat	<ul style="list-style-type: none"> - Agronomes ou spécialistes des cultures - Agents de vulgarisation agricole - Personnel administratif - Matériel de sensibilisation - Systèmes informatiques et logiciels - Véhicules tout-terrain 	ANADER	100											

Développer des modèles agricoles climato-intelligents grâce à une recherche														
	Activités	Moyens (Humains, matériels)	Responsable	Coûts (million de FCFA)	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7	A 8	A 9	A 10
	Installation et vulgarisation des systèmes d'irrigation des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieurs agricoles ou hydrauliques - Techniciens en irrigation - Agronomes ou conseillers en culture - Équipements d'irrigation - Matériaux de construction - Matériel de formation - Véhicules tout-terrain 	ANADER	200										

	Conception et mise en œuvre des modèles agricoles basés sur l'intelligence artificielle (IA) et l'analyse des données climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Data scientists</i> - <i>Agriculteurs et agronomes</i> - <i>Personnel administratif</i> - <i>Matériels informatiques</i> - <i>Capteurs météorologiques</i> - <i>Capteurs agricoles</i> - <i>Dispositifs IoT pour la collecte automatisée</i> 	Antenne locale de la SODEXAM	50											
	Organisation de sessions de formation pour les agriculteurs sur l'utilisation des nouvelles technologies	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Data scientists</i> - <i>Agriculteurs et agronomes</i> - <i>Matériels informatiques</i> - <i>Capteurs météorologiques</i> - <i>Capteurs agricoles</i> - <i>Dispositifs IoT pour la collecte automatisée</i> 	Antenne locale de la SODEXAM	50											

Accompagnement à la création de forêts communautaires

Activités	- Moyens (Humains, matériels)	Responsable	Coûts (million de FCFA)	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7	A 8	A 9	A 10
Sensibilisation et consultation communautaire pour encourager la participation active des membres	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Formateurs agricoles</i> - <i>Personnel administratif</i> - <i>Matériels et outils</i> - <i>Installations de formation</i> - <i>Matériel de communication</i> 	ANADER	50										
Formation pratique sur les techniques de reboisement,	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniciens agricoles et forestiers</i> 	SODEFOR	50										

de gestion forestière durable et de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Experts en environnement</i> - <i>Agriculteurs et éleveurs</i> - <i>Main-d'œuvre locale</i> - <i>Équipement cartographie</i> - <i>géomatique</i> - <i>Véhicules tout-terrain</i> - <i>Pépinières</i> 												
Élaboration de plans de gestion forestière participatifs avec l'implication de tous les membres de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniciens forestiers</i> - <i>Experts en environnement</i> - <i>Main-d'œuvre locale</i> - <i>Équipement cartographie</i> 	Corps préfectoral (Préfets et Sous-Préfets)	25										
Évaluation régulière du progrès réalisé dans la création et la gestion des forêts communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Experts en environnement</i> - <i>Équipement cartographie</i> - <i>Géomatique</i> 	Corps préfectoral (Préfets et Sous-Préfets)	50										

3.8.7. Plan de mobilisation des ressources financières

La mobilisation de ressources financières adéquates permettrait de financer des initiatives telles que l'adoption de pratiques agricoles durables, la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces, la promotion de cultures résistantes à la chaleur et à la sécheresse, ainsi que la formation des agriculteurs aux techniques d'adaptation. En outre, une telle stratégie faciliterait l'accès aux technologies innovantes et aux infrastructures nécessaires pour atténuer les effets du changement climatique sur les moyens de subsistance des communautés agricoles.

3.8.7.1. Financements internes

Concernant la mobilisation des ressources au niveau local et national, les deux régions peuvent se servir de divers instruments de financement comme le budget des Conseils Régionaux du Gontougo et du Bounkani.

À travers la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial ainsi que celle n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités, les collectivités territoriales sont les premiers maillons du développement local. Ainsi, pour la mise en œuvre des actions prioritaires, la réalisation des projets peut bénéficier du budget d'investissement du Conseil Régional en termes de dons, appuis techniques, apport en numéraires, construction d'infrastructures.

- **Conventions de partenariats entre le Conseil Régional et les sociétés d'exploitations forestières et agricoles**

La loi N° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier en son article 131 stipule que «la taxe de développement régional est due par toute personne exploitant les ressources naturelles de la région. Par ressources naturelles, il faut entendre notamment « les cours d'eau, les ressources minières et forestières ». Cette loi permet donc au Conseil Régional de bénéficier directement de la part d'opérateurs économiques, de ressources (techniques, matériels, financières etc.) provenant d'entités exploitant localement les richesses agricoles.

- **Contributions volontaires des populations**

Outre sa disponibilité à constituer une main d'œuvre pour les travaux d'intérêt communautaire, la population constitue une source de financement pour la mise en œuvre de certains projets. Les populations des deux régions ont déjà illustré cette capacité lors de la construction d'infrastructures scolaires et sanitaires. Dans la mise en œuvre des projets, les Comités de Développement Locaux peuvent collecter la contribution de la population pour la mise en œuvre de projets communautaires avec les contributions des ONG locales.

3.8.7.2. Financements externes

Au niveau international plusieurs Institutions œuvrant dans la conservation et dans la protection de la faune et de la flore au niveau des régions du Gontougo et du Bounkani peuvent potentiellement apporter un appui à la mise en œuvre des projets identifiés.

Un plan de communication devrait soutenir également le processus et mettre l'ensemble des partenaires et la communauté au même niveau d'information sur les objectifs fixés, les états financiers et les résultats atteints.

3.8.9. Plan de communication

Ce plan (**Tableau 30**) vise à assurer une saine gestion des communications au sein des Régions du Gontougo et du Bounkani de façon à développer et maintenir des relations de communication efficaces entre:

- l'administration
- les membres des conseils régionaux
- les élus

- les médias
- la population
- les partenaires au développement (bailleurs de fonds, société civile, institutions).

Tableau 13: Plan de communication

Communication interne	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation des sessions de formation en communication interne aux responsables des Régions du Gontougo et du Bounkani; 2. Organisation bimensuelle d'une réunion ; 3. Organisation d'une « réunion d'échange » annuelle entre l'ensemble des acteurs de développement ; 4. Formalisation et diffusion de la matrice d'interactions entre les processus 5. Diffusion du manuel de procédures aux élus
Communication externe	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation des chargés de la communication aux techniques de la communication externe; 2. Diffusion des messages courts d'information et de sensibilisation sur les réseaux sociaux; 3. Diffusion sur le site web des informations accessibles et pertinentes au grand public; 4. Diffusion des fiches de service au grand public
Communication avec les médias	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formaliser et diffuser la procédure de communication avec les médias; 2. Production régulière d'article de presse; 3. Négocier avec les médias locaux pour lancer des émissions régulières
Communication avec la société civile	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser une réunion de discussion annuelle avec la société civile; 2. Organiser régulièrement des journées portes ouvertes (Société civile, Habitant, élus); 3. Désigner un chargé de la communication avec la société civile; 4. Formaliser et diffuser la procédure de communication avec la société.

CONCLUSION

Le secteur de l'agriculture apparaît comme particulièrement vulnérable en Centrafrique.

D'une manière générale, six principaux aléas climatiques (ou d'origine climatique) ont été identifiés dans les huit préfectures du 2PAI-NE. Il s'agit de la **variabilité pluviométrique, des températures extrêmes, des inondations, de la sécheresse, des vents forts et des feux de brousse**. Ces aléas agissent directement sur cinq catégories de ressources identifiées (**ressources naturelles, physiques, humaines, financières et sociales**) et sur lesquelles les communautés se basent pour assurer leur survie.

L'impact des aléas sur les ressources est particulièrement négatif, en raison de la régression que ces aléas exercent sur les ressources.

Les localités étudiées sont vulnérables au changement climatique. Il résulte de l'étude que Tehini est très impacté par les changements climatiques avec un IV de 0,70. Bondoukou et Bouna seraient relativement moins exposé avec un IV de 0,53 et 0,56. Le risque d'impacts du changement climatique est élevé, d'où l'urgence d'agir en mettant en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation susceptibles de réduire les différentes valeurs des indices des composantes du risque.

BIBLIOGRAPHIE

Ali A., Lebel T., Amani Abou, (2010). Signification et usage de l'indice pluviométrique au Sahel, *Désertification* 2008, 19 (4) : 227-35

Bertrand doukpolo : Thèse de doctorat unique de géographie présentée par bertrand doukpolo pour l'obtention du grade de docteur de l'université d'abomey-calavi option : géographie et géosciences de l'environnement spécialité : dynamique des systèmes climatiques et développement (agroclimatologie) changements climatiques et productions agricoles dans l'ouest de la république centrafricaine Jul, 2014

Commission bancaire de l'affaire centrale, Engagement de la république centrafricaine à mettre en œuvre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030, août 2017

DE WASSEIGE, C., Tadoum, M., Atyi, E. A., & Doumenge, C. (2015). Les forêts du Bassin du Congo-Forêts et changements climatiques. Weyrich.

DRIOUEH, F. (2010). Distribution des précipitations hivernales sur le Maroc dans le cadre d'un changement climatique: descente d'échelle et incertitudes (Doctoral dissertation).

Etude – Climat (2010) La recherche en économie du Changement Climatique Article n°21, Avril 2010, 28 p.

FLACHAT, A. (2015). Etude de l'évolution des conditions climatiques dans la région du Kilimandjaro, à l'aide du modèle MAR, sur la période 1951-2014.

FARHANI, N. (2022). Apport de la télédétection et des variables auxiliaires dans l'étude de l'évolution des périodes de sécheresse (Doctoral dissertation, Université Paul Sabatier-Toulouse III; Université de Carthage (Tunisie)).

Faye A., Camara I., Noblet M., Mboup S., (2019). *Evaluation de la vulnérabilité du secteur agricole à la variabilité et aux changements climatiques dans la région de Fatick.* Climate Analytics GmbH : Berlin.

FAO, 2009. Feux de forêts : les pays en développement plus vulnérables, <https://news.un.org/fr/story/2009/07/162642-feux-de-forets-les-pays-en-developpement-plus-vulnerables> (Consulté le 17-08-2020)

GERES, PLAN CLIMAT D'ADAPTATION DE GAMADJI SARE, Mars 2013, 98 Page

GIEC, (2013). Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat : Résumé à l'intention des décideurs, pp.64.

GIEC., (2014). *Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.* Genève : GIEC.

GIZ., (2017). *Guide complémentaire sur la vulnérabilité : le concept de risque.* Bonn : GIZ.

GIZ., (2017). *Guide de référence sur la vulnérabilité : Concept et lignes directrices pour la conduite d'analyses de vulnérabilité standardisées.* Bonn : GIZ.

Giorgi F., Marinucci M.R., Bates G.T., (1993a). Development of a second generation regional climate model (RegCM2). Part I: boundary-layer and radiative transfer processes. *Monthly Weather Review* 121(10): 2794–2813.

Giorgi F., Marinucci M.R., Bates G.T., Canio G.D., (1993b). Development of a Second-Generation Regional Climate Model (RegCM2). Part II: convective processes and assimilation of lateral boundary conditions. *Monthly Weather Review* 121: 2814–2832.

Hôtel des Almadies, Dakar

Ibrahima DRAME (2012): « Variation de la pluie et de la température dans un régime de changement climatique ». Mémoire de DEA de statistiques appliquées. UGB, Saint-Louis, 42 pages.

IAVS (2013) : Outils méthodologiques pour l'élaboration de modèles de gestion et de suivi de la vulnérabilité des collectivités territoriales aux risques de catastrophes et aux changements climatiques. Séminaire de formation, Cotonou, Bénin, 12 pages.

IPCC, (2000). Emissions Scenarios. Summary for Policymakers, 27p.

Jean-Claude BOMBA et Marcel KEMBE, les changements climatiques en République Centrafricaine, Département de Géographie, Université de Bangui, *Annales de l'Université de Bangui – Série A N° 5 Décembre 2017*

Quatrième Rapport National à la Convention sur la Diversité biologique, Janvier 2010

Ministère de l'environnement, du développement durable, des eaux, forêts, chasse et pêche Cinquième rapport national Convention sur la diversité biologique. Mars 2017. 60 pages

Sixième rapport national de la république centrafricaine sur la diversité biologique, Septembre 2019

LADA, Land Degradation Assessment in Drylands, FAO, 2004.

Le Borgne J., (1988b), La Dégradation actuelle du climat en Afrique entre Sahara et Equateur. IN : La dégradation des paysages en Afrique de l'Ouest : points de vue et perspectives de recherche, Paris, Séminaire de Dakar 21-26 Nov., 17-36.

MANSANET-BATALLER Maria : Les enjeux de l'adaptation aux changements climatiques,

MENGOUNA, F. X., Vondou, D. A., Mbienda, A. J. K., Fotso-Nguemo, T. C., Sonkoué, D., Yepdo-Djomou, Z., & Igri, P. M. (2022). Influence de la paramétrisation du «slab-ocean» dans le modèle climatique régional RegCM4 en Afrique centrale. *Hydrologie, Climat et Biogéochimie du Bassin du Congo: Une Base pour l'Avenir*, 51-64.

NIANG Oumar, « Suivi par télédétection de l'érosion côtière et des écosystèmes de mangroves dans l'estuaire du Saloum (Sénégal » Mémoire d'Ingénieur Géologue de conception. IST, UCAD. 93 pages

Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique « Impacts du changement climatique, adaptation et coûts Associés en France », Document d'étape, Juin 2008

OUZEAU, G., Déqué, M., Jouini, M., Planton, S., & Vautard, R. (2014). Le climat de la France au XXIe siècle. Scénarios régionalisés: édition.

Pal J.S, Giorgi F., Bi X., Elguindi N., Solomon F., Gao X., Francisco R., Zakey A., Winter J., Ashfaq M., Syed F., Bell J.L., Diffenbaugh N.S., Kamacharya J., Konare A., Martinez D., da Rocha R.P., Sloan L.C., Steiner A., (2007). The ICTP RegCM3 and RegCNET: regional climate modelling for the developing world. Bulletin of American Meteorological Society 88: 1395–1409.

Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques en République Centrafricaine, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de la République Centrafricaine, 2021, 145p.

Plan Climat - Energie Territoriaux : Méthode pour un diagnostic de vulnérabilité du territoire.

PARM., (2018). *Etude de faisabilité pour l'investissement dans le système d'accès à l'information pour la gestion des risques agricoles.*

KEI & UNCDF., (2019). *Ghana Climate Change Risk Assessment.*

Rapport National sur le Développement Humain (Sénégal) : Changement Climatique, Sécurité Alimentaire et Développement Humain, 2010, 150p.

Rapport « *Etude de la vulnérabilité des côtes et estuaires du delta du Saloum et de la Gambie au changement climatique* », WWF / CSE, Février 2013.

Rapport analyse des barrières et cadres propices à la mise en œuvre des technologies d'adaptation aux changements climatiques en république centrafricaine décembre 2020 universalis, apolline gagliardi, jean-claude gautron, jean kokide, jean-pierre magnant, roland pourtier, « centrafricaine république », *encyclopaedia universalis* [en ligne], consulté le 9 mai 2023.

REGNAUT Hortence, « EVALUER LA VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE ÉCOSYSTÉMIQUE ET HUMAINE DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES » Mémoire de stage de Master 2 Risques et Environnement (RISE) Mention Gouvernance des Risques Environnementaux, Université Lumière Lyon II Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, 2018-2018. 130p

Sillmann, J., V. V. Kharin, F. W. Zwiers, X. Zhang, and D. Bronaugh, 2013: Climate extremes indices in the CMIP5 multi-model ensemble. Part 1: Model evaluation in the present climate. *J. Geophys. Res.*, doi:10.1002/jgrd.50203.

Schmitz A., Fall A.O., Rouchiche S., 1996. Contrôle et utilisation du feu en zones arides et subhumides africaines. *Cahiers FAO Conservation*, no 29, 211 p.

Sylla M. B., Gaye A. T., Pal J. S., Jenkins G. S, Bi X. Q., 2009b. High-resolution simulations of West African climate using regional climate model (RegCM3) with different lateral boundary conditions, *Theor. Appl. Climatol.*, DOI 10.1007/s00704-009-0110-4

Sylla M. B., Coppola E., Mariotti L., Giorgi F., Ruti P. M., Dell'Aquila A., Bi X., 2009a. Multiyear simulation of the African climate using a regional climate model (RegCM3) with the high resolution ERA-interim reanalysis, *Climate Dynamics*,

Sylla M.B., Dell'Aquila A., Ruti P. M., Giorgi F., 2009c. *Simulation of the intraseasonal and the interannual variability of rainfall over West Africa with RegCM3 during the monsoon period*, *Int. J. Climatol.* (2009), DOI: 10.1002/joc.2029

Tidjani I., 2015 - *Étude socio-anthropologique des populations pastorales de la RCA en lien avec la crise sécuritaire de 2013-2014*. Bangui : Catholic Relief Services (CRS), 81 p.

C., Julie Roselyne Betabelet et Alexis Maina Ababa « Élevage bovin et conflits en Centrafrique », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 272 | 2015, 557-575.

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT, 2017. FORMULATING THE NATIONAL ENTREPRENEURSHIP POLICY. 44p

USAID : *Adaptation au Changement Climatique en milieu côtier : guide des planificateurs l'adaptation*, Mai 2009, 164p.

Vazquez-Aguirre et al., 2021. Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques de la République Centrafricaine, 2021

World Bank Group, 2019. Fostering agriculture-led inclusive growth. 51p

World Trade Organization, 2017. TRADE POLICY REVIEW: REPORT BY THE SECRETARIAT. 92p.

LIENS INTERNET

- <http://www.pcet-ademe.fr/>
- <http://web.undp.org/french/geneva/cci.html>
- https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2020-12/2020%20Country%20Overview_CAR_FR.pdf
- https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/ATFForum/secteur_du_Transport_Aeri_en_Afrique_Centrale_et_Occidentale_-_Banque_africaine_de_developpement.pdf
- https://www.pseau.org/outils/ouvrages/acf_hydroconseil_ensemble_pour_l_eau_et_l_assainissement_du_rable_en_republique_centrafricaine_evaluation_independante_finale_2016.pdf
- <https://documents1.worldbank.org/curated/zh/461181468210255648/pdf/714350v20ESW0P0CH0000Cen-trafricaine.pdf>
- <http://www.africaneconomicoutlook.org>
- http://www.indexmundi.com/fr/republique_centrafricaine/
- file:///C:/Users/admin/Desktop/Republique%20centrafricaine/Climat%20Republique%20Centrafricaine_%20temp%C3%A9ratures,%20pr%C3%A9cipitations,%20quand%20partir,%20que%20mettre%20dans%20la%20valise.html consulté le 10/05/2023
- <https://www.banquemondiale.org/fr/country/centralafricanrepublic/overview#:~:text=Situation%20%C3%A9conomique,1%20C0%20%25%20en%202021.> Consulté le 09/05/2023
- url : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/republique-centrafricaine/>

- <file:///c:/users/admin/desktop/republique%20centrafricaine/r%c3%a9publique%20centrafricaine%20ou%20centrafrique%20-%20larousse.html> consulté le 09/05/2023
- https://www.sanitationandwaterforall.org/sites/default/files/2020-12/2020%20Country%20Overview_CAR_FR.pdf
- https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/ATFForum/secteur_du_Transport_Aeri_en_en_Afrique_Centrale_et_Occidentale_-_Banque_africaine_de_developpement.pdf
- https://www.pseau.org/outils/ouvrages/acf_hydroconseil_ensemble_pour_l_eau_et_l_assainissement_du_rable_en_republique_centrafricaine_evaluation_independante_finale_2016.pdf
- <https://documents1.worldbank.org/curated/zh/461181468210255648/pdf/714350v20ESW0POCH0000Cen-trafricaine.pdf>

SIGLES ET ACRONYMES

ACDA = Agence Centrafricaine pour le Développement de l'Agriculture

AGR = Activité Génératrice de Revenu

AME : Accords Multilatéraux sur l'Environnement

ANDE : Agence Nationale du Développement de l'Elevage

ANEA : Agence nationale de l'eau et de l'assainissement

ANGAC : Association Nationale des Groupements d'Aviculteur de Centrafrique

ARSEA : Agence de régulation du secteur de l'eau et de l'assainissement

AVEC : Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit

CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad

CC : Changement Climatique

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unis sur les Changements Climatiques

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CDN : Contribution Déterminée National

CEMAC : Communauté Economique et monétaire d'Afrique centrale

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CICOS : Commission internationale du Congo-Oubangui-Sangha

CLPR : Comité Local de Paix et de la Réconciliation

CNMSAN : Comité National Multisectoriel de Sécurité Alimentaire et de Nutrition

CNOP CAF : Concertation Nationale des Organisations Paysannes de Centrafrique

CNPM : Comité National de Pilotage Mixte des projets

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique centrale

COPA : Coopérative des Pisciculteurs et Aquaculteurs de Bangui et ses Environs

COVID 19 : Corona Virus 19

CSE : Centre de Suivi Ecologique

DGE : Direction Générale de l'Environnement

DGH : Direction General de l'Hydraulique

DGSV : Direction Générale des Services Vétérinaires

DIRCAB : Directeur de Cabinet

DPA : Document de Politique Agricole

DR TP : Directeur Régional des Travaux Publics

DREDD : Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable

EAS : Exploitation et Abus Sexuels

EE: Evaluation Environnementale

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

EIESA : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie

EIESS : Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire

EPI : Equipment de Protection Individuelle

ESSS : Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité

FAO : Food and Alimentation organization

FIDA : Fonds International du Développement Agricole

FM = Fédération des maraichers

FNEC = Fédération Nationale des éleveurs Centrafricains

FNPAC : Fédération National des pêcheur et aquaculteur de Centrafrique

GES : Gaz à Effet de Serre

GIE : Groupements d'Intérêt Economique

GIP : Groupement d'Intérêt Professionnel

GPF : Groupements de Promotion Féminine

HS : Harcèlement Sexuel (HS)

ICASSES : Institut Centrafricain

ICRA : Institut Centrafricain de Recherches Agricoles

IEC : Informer, Eduquer et Conscientiser

IFP : Institution Financière Partenaire

IST : Infection Sexuellement Transmissible

JPN : Jeunesses Pionnière Nationale

MATDDL : Ministère chargé de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local

MDERH : Ministère chargé du Développement de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques.

MDP : Mécanisme du Développement Propre

MEDD : Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable

MEFCP : Ministère chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

MEFP : Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée

MENPT : Ministre chargé de l'économie numérique, des postes et télécommunications

MESA : Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale

MESA : Ministère en charge de l'Elevage et de la Santé Animale

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

MINUSCA : Mission International des Nations Unies pour la Sécurité en Centrafrique

MPGPFFE : Ministre chargé de la promotion du Genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant

MPJSEC : Ministre chargé de la promotion de la jeunesse, des sports et de l'éducation civique

MPMEPSP : Ministre chargé des petites et moyennes entreprises et de la promotion du secteur privé

MSPP : Ministère chargé de la Santé Public et de la Population

MSPP : Ministère en charge de la Santé Publique et de la Population

MTEPS : Ministère chargé du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale

MURFVH : Ministre chargé de l'Urbanisme, de la réforme foncière, de la ville et de l'Habitat

NTIC : Nouvelle technologie de l'information et de la Communication

OARHA : Office Autonome chargé de la Réglementation de l'Hygiène et de l'Assainissement

OFCA : Organisation des Femmes Centrafricaines

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONFR : Organisation Nationale des Femmes Rurales

OSC : Organisations de la Société Civile

PADECAS : Projet d'Appui au Développement des Chaînes de valeurs Agricoles dans les Savanes

PAM : Programme Alimentaire Mondiale

PARSANKO : Projet d'Appui à la Résilience et à la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans les Préfectures de la Kemo et de la Ouaka

PEPP : Plan d'Engagement des Parties Prenantes

PESEC : Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique

PGDRNE : Plateformes de Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PIB : Produit Intérieur Brut

PID : Plan Intérimaire de Développement

PNA : Plan National Initial d'Adaptation aux changements climatiques en RCA

PNDE : Politique nationale de développement de l'élevage

PNDS : Plan National de Développement Sanitaire

PNEEG : Politique Nationale de Promotion de l'Egalite et de l'Equité du Genre

PNIASAN : Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle

PNPJ-2 : Politique nationale de promotion jeunesse de 2eme génération

PRAPAM : Projet de Renforcement de la Productivité et de l'accès aux marchés des Produits agropastoraux dans les savanes

PREPAS : Projet de relance de la production agropastorale dans les savanes **PREVES** : Projet de relance des cultures vivrières et du petit élevage dans les savanes

PTSS : Plan de Transition du Secteur de la Santé

RAF : Responsable Administratif et Financier

RCA : République Centrafricaine

RCPCA : Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA

REPALCA : Réseau des Populations Autochtones et Locales de Centrafrique

RGPDH : Récemment General de la Population et développement Humain

RN : Route Nationale

RSE : Spécialiste en suivi-évaluation

SAO : Substances Appauvrissant la couche d'Ozone

SEBC : Spécialistes en Environnement des Bureaux de Contrôle

SEC : Sociale, Environnementale et Climatique

SEGA : Société d'Elevage et de gestion des Abattoirs

SP : Sous- préfet ou Sous-Préfecture

SPM : Spécialiste en Passation de Marchés

SR : Santé de Reproduction

SSE : Suivi et Surveillance Environnemental

SSP : Soins de Santé Primaires

SSSG : Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre

UGP : Unité de gestion du Projet

UNC : Unité Nationale de Coordination

VIH : Virus d'Immuno-Déficiencie Humaine

SIDA : Syndrome d'Immuno- Déficiencie Acquise

ZIP : Zone d'Intervention du projet



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annexee: SECAP Study Annex 16 CPLCC

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

République de Côte d'Ivoire
Projet de Pôle Agro Industriel Nord-Est (2PAI – NE)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET PÔLE AGROINDUSTRIEL NORD-EST (2PAI-NE)

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CONSENTEMENT PREALABLE, DONNE LIBREMENT ET EN
CONNAISSANCE DE CAUSE (CPLCC)

Table des matière

Table des matière.....	2
Table des tableaux.....	2
1. INTRODUCTION.....	3
1.1. Zone d'intervention.	3
1.2. Sécurisation foncière et droit coutumier.....	3
1.3. Évaluation des Conflits dans la Région de Zanzan.....	4
2. Contexte de préparation du Plan de mise en œuvre du CPLCC.....	5
2.1. Procédures d'immatriculation des terres du domaine foncier rural en Côte D'Ivoires	
2.2. CPLCC dans le cadre des projets soutenu par le FIDA	6
2.3. CPLCC dans le contexte du 2PAI-NE	6
3. Concept et planification pour l'obtention du CPLCC.....	7
3.1. Principaux concepts du CPLCC	7
3.2. Orientations pour l'obtention du CPLCC.....	8
3.3. Plan d'action pour la mise en œuvre du CPLCC.....	10
Annexe 3 : Exemples de termes de référence pour les facilitateurs qui soutiennent le processus de CPLCC dans les projets financés par le FIDA.....	17

Table des tableaux

Tableau 1 Orientation pour l'obtention du CPLPE à l'étape de la mise en œuvre	9
Tableau 2 Plan d'action pour la mise en œuvre du CPLCC	10

1. INTRODUCTION

1.1. Zone d'intervention.

Le 2PAI-NE interviendra dans le district du Zanzan, au nord-est du pays, comprenant les deux régions du Bounkani et du Gontougo, limitrophes respectivement du Burkina Faso et du Ghana. Le district souffre d'une très forte exposition et sensibilité des ressources naturelles et de la production agricole au changement climatique. La capacité d'adaptation est étroitement liée à la gestion de l'eau et des autres ressources naturelles ainsi qu'à l'adoption de variétés résistantes à la sécheresse (NC3, 2017) et à l'accès au marché, y compris pour les activités non agricoles. La population a un accès inférieur à la moyenne nationale aux infrastructures de base (routes, électricité, infrastructures sociales) et présente des niveaux élevés de pauvreté dans le pays, en particulier dans les zones rurales, ainsi que de faibles taux d'éducation - en particulier chez les filles (38,6%, par rapport au taux national de 47,2%).

La production agricole représente l'un des principaux moyens de subsistance, couvrant des cultures vivrières telles que l'igname, les légumes, le riz et le maïs, ainsi que des cultures de rente telles que la noix de cajou, le café, le cacao et le palmier à huile. Les moyens de subsistance agricoles comprennent également l'élevage (bovins, ovins, caprins, volailles et porcs), le pastoralisme étant pratiqué par trois ménages sur quatre. Les éleveurs, à la recherche de points d'eau permanents, ont tendance à migrer vers le Ghana au détriment du secteur national. Les élevages de porcs ont été presque entièrement décimés par l'épizootie de peste porcine. L'aquaculture est à peine présente dans la région. La fragilité du district est accrue par les importants mouvements internes et transfrontaliers dus à l'exploitation de l'or et au pastoralisme transhumant.

1.2. Sécurisation foncière et droit coutumier

La sécurisation foncière en Côte d'Ivoire est encadrée par la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, régissant le domaine foncier rural, qui a subi trois modifications, la plus récente étant la loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019. Cette législation établit que le domaine foncier rural comprend toutes les terres, valorisées ou non, considérées comme un patrimoine national accessible à tous, bien que la propriété soit réservée à l'État, aux collectivités publiques et aux citoyens ivoiriens. Il distingue les terres appartenant à l'État, aux collectivités, aux individus, ainsi que les terres sans maître et les terres coutumières, ces dernières étant régies par des droits traditionnels ou cédés.

La propriété effective sur ces terres n'est reconnue qu'après l'immatriculation au registre foncier. Les droits coutumiers sont attestés par un certificat foncier, qui peut être individuel ou collectif, devant être immatriculé selon un délai décrété. L'obtention de ce certificat nécessite une enquête officielle, pouvant être initiée par un programme d'intervention ou à la demande des parties concernées. La reconnaissance des droits coutumiers par ce certificat ouvre la voie à l'immatriculation.

En outre, la loi prévoit des mesures pour protéger les intérêts des occupants de bonne foi en cas d'émission d'un certificat foncier sur leur terrain, assurant une compensation juste et équitable. Les certificats collectifs peuvent également être délivrés à des entités ou groupements avec ou sans personnalité morale. Le décret n° 2019-266 du 27 mars 2019 précise les procédures de délivrance et d'immatriculation des certificats fonciers, applicables de manière égale aux hommes et aux femmes, permettant à toute personne détenant des droits sur une parcelle de demander et obtenir un certificat foncier si ses droits sont reconnus conformes aux traditions locales

La loi sur la propriété foncière de 1998 permet l'égalité d'accès à la terre entre les hommes et les femmes. La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative à la propriété foncière rurale (article

1) stipule que toute personne physique ivoirienne a droit à la propriété foncière. Cette loi établit l'égalité d'accès à la terre entre les hommes et les femmes de nationalité ivoirienne. En réalité, les femmes ne peuvent acquérir des terres qu'en milieu urbain. En milieu rural, les coutumes locales ne permettent généralement pas aux femmes de posséder des terres. De plus, les femmes ont des difficultés à emprunter des terres à long terme. En outre, la loi sur les successions autorise l'égalité des droits pour les deux sexes, car la coutume considère que les femmes n'ont pas de droits inhérents.

Le gouvernement de Côte d'Ivoire a élaboré une politique visant à promouvoir la propriété foncière des femmes et a mené des activités de sensibilisation. En conséquence, certaines femmes possèdent désormais des terres dans les zones rurales. Bien que les femmes s'engagent dans une production alimentaire autosuffisante, elles ne peuvent pas s'engager dans l'agriculture à grande échelle telle que les plantations. Comme les femmes ne possèdent pas de terres, lorsque les exploitants de plantations souhaitent acheter des terres, les femmes ne sont généralement pas impliquées dans le processus d'acquisition. En outre, elles ne peuvent pas s'y opposer, même si l'acquisition leur porte préjudice. Majoritairement agricultrices (en milieu rural), les femmes accèdent à la terre par le biais du système de droit coutumier, qui exclut la possibilité pour les femmes de cultiver des plantes pérennes sur les terres qui leur sont attribuées. Les femmes qui cultivent des produits vivriers (en particulier) ont plus facilement accès à la terre pour les cultures de contre-saison que pour les cultures pérennes.

1.3. Évaluation des Conflits dans la Région de Zanzan

Ce segment présente un examen des conflits dans le District de Zanzan, mettant en lumière la nature des conflits, leurs origines, ainsi que les divers acteurs impliqués.

4.1.1. Classification et Caractéristiques des Conflits

La diversité des conflits dans les villages examinés révèle une complexité de causes, d'effets et de manifestations. Généralement, les conflits sont marqués par une tendance à la résolution amiable, bien que des affrontements violents puissent survenir, particulièrement entre éleveurs et agriculteurs.

- **Conflits liés aux limites d'exploitation** : certains témoignages font état de conflits découlant de l'empiètement, intentionnel ou non, sur les terres d'autrui, affectant souvent des zones fertiles ou riches en ressources naturelles, comme les arbres fruitiers. Les régions de Bounkani et Gontougo signalent également des conflits dus à l'orpaillage clandestin.
- **Conflits fonciers** : la transmission orale des droits fonciers conduit parfois à l'exploitation erronée de terres par des tiers, y compris des migrants tributaires de terres qui ne relèvent pas du donateur. Les revendications foncières peuvent surgir au sein de familles pour des questions d'héritage ou s'étendre à l'échelle d'un village entier.
- **Conflits dus aux dégâts agricoles** : les dégâts causés par les animaux sur les cultures représentent le type de conflit le plus fréquent, résultant de leur passage vers les pâturages ou points d'eau, ou lors de la vaine pâture.
- **Conflits liés à l'utilisation des pistes et zones de pâture** : dans les régions de boundiali et gontougo, l'insuffisance ou l'étroitesse des pistes à bétail engendre des dommages aux parcelles agricoles, révélant un besoin critique d'amélioration de l'infrastructure.

- **Conflits liés à l'exploitation des PFNL** : des conflits émergent autour de la cueillette de produits forestiers non ligneux, comme les fruits de karité, souvent récoltés par les femmes dans les forêts ou les exploitations agricoles.
- **Conflits liés à l'orpaillage clandestin** : les activités d'orpaillage illégal, amplifiées par l'utilisation de substances toxiques et protégées par des gardes armés, posent de sérieux risques environnementaux et sécuritaires, exacerbant les tensions dans les régions de Bounkani et Gontougo.

4.1.2. Origines des Conflits

Les conflits impliquent principalement éleveurs et agriculteurs, bien que la plupart des habitants pratiquent à la fois l'élevage et l'agriculture. Les conflits découlent de multiples facteurs :

- **Occupation ou Obstruction des Pistes/Zone de Pâturage** : L'expansion agricole dans des zones initialement dédiées à la pâture, exacerbée par une croissance démographique, est une cause majeure de tension.
- **Insuffisance de Surveillance des Animaux** : Le manque de zones de pâture et une surveillance insuffisante des animaux sont fréquemment cités comme sources de dégâts aux cultures, appelant à une meilleure gestion et à une surveillance accrue.

Ce résumé met en évidence la nécessité d'approches collaboratives et de solutions durables pour adresser et prévenir les conflits dans la région de Zanzan, soulignant l'importance de l'engagement communautaire et de l'action gouvernementale nécessaire à l'établissement de véritables partenariats.

2. Contexte de préparation du Plan de mise en œuvre du CPLCC

La gestion foncière en Côte d'Ivoire s'articule autour de l'instauration d'un cadre réglementaire visant la formalisation des droits fonciers et la prévention des conflits via les Comités sous-préfectoraux et villageois. À cela s'ajoute l'application du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) par le FIDA, outil essentiel à l'autonomisation des communautés et à leur participation effective aux décisions affectant leurs terres et moyens de subsistance. Dans le cadre du 2PAI-NE, le CPLCC se révèle crucial pour assurer le développement inclusif et durable, en favorisant l'inclusion de toutes les parties prenantes, la prévention des conflits, et la maximisation des bénéfices communautaires. Cette approche intégrée met en lumière l'importance de sécuriser les droits fonciers, d'inclure les communautés dans la prise de décision, et d'appliquer le CPLCC pour un développement rural équitable et durable en Côte d'Ivoire.

2.1. Procédures d'immatriculation des terres du domaine foncier rural en Côte D'Ivoire

Le Décret n° 2019-264 du 27 mars 2019 portant organisation et attributions des Comités sous-préfectoraux de Gestion foncière rurale et des Comités villageois de Gestion foncière rurale crée dans chaque sous-préfecture, par arrêté du préfet de département, un Comité sous-préfectoral de Gestion foncière rurale (CSPGFR) et, dans chaque village, par décision du sous-préfet, un Comité villageois de Gestion foncière rurale (CVGFR).

Le CSPGFR délibère la validation des enquêtes officielles de constat de droits fonciers coutumiers; les oppositions ou réclamations survenant au cours des procédures d'immatriculation des terres du Domaine foncier rural concédé; les conflits non résolus au cours des enquêtes foncières, sur les implications foncières des différents projets de développement rural, projets d'urbanisation ou projets de reboisement. Le CSPGFR peut être saisi, aussi l'établissement des certificats fonciers et des actes de gestion les concernant.

Le CVGFR procède à l'étude de toutes questions relatives à la gestion du foncier rural dans son ressort territorial. A ce titre, le CVGFR participe à l'enquête, au constat des limites, à la publicité des résultats des enquêtes, à la clôture de la publicité des résultats de l'enquête officielle, tient les registres d'accords et oppositions ; aide au règlement amiable des divergences survenues durant l'enquête officielle; approuve les résultats des enquêtes et délivre le constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers ainsi que l'attestation d'approbation ; est obligatoirement informé de l'établissement des certificats fonciers et de leur gestion ; tient à jour un registre foncier villageois pour enregistrer toutes les informations foncières concernant le village.

2.2. CPLCC dans le cadre des projets soutenu par le FIDA

Le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) est un instrument opérationnel qui autonomise les communautés locales et autochtones, en assurant le respect mutuel et la participation pleine et effective à la prise de décision sur les programmes d'investissement et de développement proposés qui peuvent affecter leurs droits, leur accès aux terres, territoires et ressources, et leurs moyens de subsistance. **Le CLPCC** est un **processus itératif**, sollicité au moyen de consultations de bonne foi avec les institutions représentatives approuvées par les communautés. Pour le FIDA, le CPLCC n'est donc pas tant un principe de sauvegarde qu'une approche proactive pour identifier les voies de développement avec les communautés locales.

Le CPLCC est appliqué dans les projets et programmes du FIDA dans deux cas de figure :

- Projets d'investissement pouvant avoir un impact sur l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés rurales ;
- Projets ciblant les populations autochtones ou les zones rurales où vivent des populations autochtones et tribales, et des minorités ethniques .

Le CPLCC est nécessaire du fait que le 2PAI-NE est susceptible d'avoir un impact sur les droits d'accès et d'utilisation des terres des communautés rurales. Dans les projets et programmes financés par le FIDA, l'entité emprunteuse ou le bénéficiaire du don est responsable de la recherche et de l'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause. Le CPLCC est sollicité par le biais de consultations et de la participation des communautés et des institutions locales à des étapes spécifiques du cycle du projet.

2.3. CPLCC dans le contexte du 2PAI-NE

Le cœur de la durabilité du projet repose sur son approche totalement inclusive. Dès sa conception, le projet stimulera la participation de tous les acteurs de la chaîne de valeur et mobilisera les communautés pour définir les infrastructures requises et les lacunes en matière de capacités, ainsi que pour assurer le suivi. Toutes les parties prenantes seront concernées, des communautés rurales aux entreprises opérant dans les chaînes de valeur sélectionnées, en passant par les institutions financières concernées. L'inclusion sera un élément essentiel lors de la mise en œuvre, pour guider l'identification des services, des actifs productifs et des infrastructures nécessaires aux acteurs des chaînes de valeur ciblées. À cet égard, l'identification d'options potentielles de sécurité foncière accompagnera l'investissement, en particulier pour le développement ou la modernisation des infrastructures, afin d'atténuer les conflits potentiels et de maximiser les retours sur les investissements pour les petits producteurs ou les éleveurs, ainsi que pour les entreprises privées. De même obtenir le CPLCC permettra :

- d'améliorer la pertinence et les résultats des interventions en faveur du développement;
- d'accroître la participation de la communauté et de renforcer la durabilité des investissements réalisés;

- de consolider les partenariats établis entre les populations locales, les institutions publiques et le FIDA
- de prévenir l'émergence de conflits entre les utilisateurs des ressources;
- de minimiser les risques ayant trait à la réputation, aux opérations et aux aspects fiduciaires que courent les pouvoirs publics et les partenaires de développement;
- de promouvoir le développement à l'initiative des communautés.

3. Concept et planification pour l'obtention du CPLCC

3.1. Principaux concepts du CPLCC

Le CPLCC offrira aux communautés concernées la possibilité de partager leurs aspirations, leurs inquiétudes et leurs préférences à propos des interventions du 2PAI-NE, y compris leur choix d'accorder ou de refuser leur accord à l'initiative suggérée, en totalité ou en partie. Le consentement doit être accordé de manière « préalable, libre et informée ».

- **Préalable** implique que le consentement a été obtenu suffisamment à l'avance de tout point de décision ou de début des activités et que les délais requis par les processus de consultation et de consensus autochtones sont respectés.
- **Librement** n'implique aucune coercition, intimidation ou manipulation.
- **Connaissance de cause** implique que les informations fournies couvrent (au moins) les aspects suivants:
 - la nature, la taille, le rythme, la durée, la réversibilité et la portée de l'activité proposée;
 - la raison d'être ou le but de l'activité;
 - les zones géographiques qui seront touchées;
 - Une évaluation préliminaire de l'impact économique, social, culturel et environnemental probable, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages;
 - le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution de l'activité proposée;
 - Procédures que le projet ou l'activité peut impliquer.
- **Le consentement** est le résultat attendu du processus de consultation, de participation et de prise de décision collective par les communautés locales. C'est l'accord mutuel conclu, documenté et reconnu par toutes les parties. La consultation et la participation sont des éléments cruciaux d'un processus de consentement et exigent du temps et un système efficace de communication entre les détenteurs d'intérêts. Les consultations doivent être menées de bonne foi et les communautés locales doivent pouvoir y participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et des institutions coutumières ou autres. En général, les collectivités consentent d'abord à discuter de l'idée du projet qui touchera leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Ils participeraient également au processus de consultation menant au consentement en contribuant à la conception du projet, y compris ses mécanismes de mise en œuvre et de suivi.

La consultation est une caractéristique importante tout au long du cycle du projet. Le FIDA applique une approche participative pour veiller à ce que les communautés locales participent à la conception des projets par le biais d'approches personnalisées, par exemple en utilisant les langues locales ou en embauchant des experts locaux et/ou autochtones dans l'équipe de conception. Les évaluations d'impact au début de la phase de conception du projet peuvent identifier les risques et les avantages importants; Ces évaluations doivent assurer la participation de la communauté et communiquer les résultats. L'expérience montre également qu'un **processus de consultation continu** est nécessaire pendant la mise en œuvre, car les

consultations initiales avec les communautés de l'échantillon ne sont pas suffisantes. Par exemple, les plans communautaires, les aspirations et les pratiques coutumières en matière de gestion des ressources ne sont souvent pas disponibles par écrit. De plus, il faut du temps pour générer la confiance

3.2. Orientations pour l'obtention du CPLCC

Dans le cadre du 2PAI-NE, les investissements spécifiques à certaines communautés et territoires n'étant pas clairement définis dès la phase de conception du projet, il sera nécessaire de demander un Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CPLCC) au cours de la phase d'implémentation. Cette approche permet d'assurer que le projet tient compte des besoins, des droits et des aspirations des populations locales. Un travail collaboratif entre l'UGP du 2PAI-NE, le Comité villageois de Gestion foncière rurale (CVGFR) et d'autres acteurs clés, est primordiale pour mettre en place une stratégie efficace qui respecte les principes de justice sociale et de durabilité environnementale.

Le budget du projet doit inclure des provisions pour organiser des consultations sous l'égide du CPLCC. Le manuel d'implémentation du projet doit être actualisé pour refléter les détails du processus de CPLCC tel qu'accordé par les communautés impliquées.

Les principales étapes du plan de CPLCC incluraient et ne seraient pas limitées à :

- Une évaluation socioculturelle et foncière (intégrée dans l'analyse standard de la pauvreté par le FIDA, avec une attention particulière sur certains détails) ;
- La détermination des institutions et des représentants décisionnels pour garantir une participation complète, effective et équitable de toutes les parties prenantes ;
- La mise en place d'un processus de consultation aboutissant au CPLCC ;
- L'obtention du consentement officiel.

Tableau 1 Orientation pour l'obtention du CPLPE à l'étape de la mise en œuvre

Quoi
Quand

Comment

	Préparer le plan de mise en œuvre du CPLCC	Mettre en œuvre le plan FPIC	Formaliser le consentement	Évaluer la mise en œuvre du CPLCC
	<i>Pendant la phase de conception avant l'assurance qualité</i>	Dès l'atelier de démarrage et avant tout investissement	<i>Avant tout investissement</i>	Dès l'atelier de démarrage et avant tout investissement
	<p>Le plan de mise en œuvre du CPLCC doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment et quand procéder à l'évaluation socioculturelle et foncière • Comment et quand identifier les institutions décisionnelles et leurs représentants • Comment et quand mener une consultation en vue d'un CPLCC • Impliquer des experts dans l'équipe de conception • Au cours de la conception du projet, les missions consultent les agriculteurs et les organisations agricoles et conviennent du plan du CPLCC 	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer/réviser le plan de mise en œuvre du CPLCC lors de l'atelier de démarrage • Effectuer (examiner si possible) une évaluation socioculturelle et foncière • Identifier les institutions décisionnelles • Mener des consultations préliminaires avec la communauté et expliquer la nature du projet proposé. • Donner le temps aux communautés de discuter et de choisir leurs représentants pour le processus de consultation menant au CPLCC. • Clarifier les responsabilités des représentants • Se mettre d'accord sur le processus menant au CPLCC • Identifier les parties signataires du consentement • Mener des consultations en vue de l'établissement d'un CPLCC avant tout investissement • Partager l'objectif et la portée du projet avec les représentants identifiés par les communautés et identifier les composantes du projet nécessitant un CPLCC. • Les informer sur les acteurs qui financent et mettent en œuvre le projet et sur leurs responsabilités respectives • Fournir des informations claires et transparentes sur les avantages et les risques du projet • Partager les résultats de l'évaluation socioculturelle, foncière et environnementale • Formaliser l'accord de consentement 	<p>Le format d'un consentement doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attentes respectives • Durée du projet proposé, résultats attendus et activités • Plan et procédures de suivi et de vérification participatifs • Identification des procédures et des mécanismes de règlement des griefs • Modalités de retrait du consentement • Enregistrement du processus par des moyens et des langues accessibles à toutes les parties prenantes et parties concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer des experts à des missions d'examen conjointes (FIDA, AfDB.) • Évaluer le processus de CPLCC • Identifier les griefs et trouver des solutions pour y remédier

3.3. Plan d'action pour la mise en œuvre du CPLCC

Tableau 2 Plan d'action pour la mise en œuvre du CPLCC

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
Procéder à une évaluation socioculturelle et foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les intervenants communautaires, les propriétaires fonciers et les utilisateurs dans la zone du projet, y compris les voisins (qui est touché et quels sont ses droits) et évaluer qui a le droit de donner ou de refuser son consentement. - Identifier les lois coutumières, les règles informelles et les pratiques d'organisation, ainsi que les revendications relatives à la propriété, à l'occupation et à l'utilisation des terres. - Identifier les types de moyens de subsistance et de ressources dont dépendent les communautés - Identifier les institutions, les systèmes de gouvernance et les rôles décisionnels - Identifier les dimensions existantes du leadership traditionnel (rôles et statut) et des mécanismes traditionnels de soutien mutuel et de solidarité/réciprocité - Identifier les relations sociales, économiques, culturelles et spirituelles avec la terre et les territoires - Évaluer les conséquences possibles pour les communautés locales du changement sur le statut des terres, des 	<ul style="list-style-type: none"> - L'UGP mènera des consultations préliminaires avec la participation pleine et effective des communautés, y compris des groupes de discussion (hommes, femmes, jeunes), des entretiens et des questionnaires concernant les relations entre les groupes de la société (individus, familles, clans, tribus, villages voisins) - L'UGP pourra se faire aider par un consultant - L'UGP consultera les gouvernements et les institutions locales (société civile, institutions et organisations locales et nationales , ONG) et les organisations internationales présentes dans la zone du projet. - L'UGP partagera avec les parties prenantes les résultats préliminaires de l'évaluation. 	Au début de la mise en œuvre	PM (Activités de gestion du projet)	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Coordinateur du 2PAI-NE - Consultant en Gestion foncière

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
	<i>territoires et des ressources découlant du projet de loi.</i>				
Identifier les institutions décisionnelles et les représentants pour assurer la participation pleine, effective et égale des parties prenantes menant au CPLCC (l'évaluation socioculturelle et foncière permettrait d'identifier les institutions locales et communautaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Mappage des structures de gouvernance: Documenter les formes existantes de gouvernance et de prise de décision au sein de la communauté. - Ateliers de sélection des représentants: Faciliter des ateliers pour discuter des critères de sélection des représentants et du processus de sélection, en veillant à l'inclusion et à la transparence. - Formation des représentants: Proposer des sessions de formation sur les droits fonciers, la négociation, et la gestion de projet pour renforcer les capacités des représentants choisis. - 	<p>Le 2PAI-NE (éventuellement par l'intermédiaire d'un facilitateur indépendant) soutenu par le FIDA devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consulter les communautés et expliquer la nature du projet proposé - Expliquer et s'entendre sur le plan du processus de consultation inclusif menant au CPLCC. - Clarifier la responsabilité des représentants - Laisser le temps aux communautés de discuter et de choisir leurs représentants - Formaliser les représentations (la représentation formelle peut être documentée par documents écrits, cérémonies culturelles basées sur des pratiques coutumières documentées par des vidéos) - S'entendre avec les représentants des communautés sur le processus de consultation menant au CPLCC - Se mettre d'accord sur la façon dont le consentement sera obtenu et fourni (exigences pour la prise de décisions : votes, signature de documents, cérémonies rituelles, vidéos) - Identifier les parties signataires 	<p>Au début de la mise en œuvre (coïncidant éventuellement avec la mission de préparation de l'évaluation socioculturelle et foncière) Consultations préliminaires avec les communautés</p>	<p>PM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Coordinateur du 2PAI-NE - Consultant en Gestion foncière

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
		<i>du consentement</i>			
Mener des consultations en vue de l'élaboration d'un CPLCC sur le projet, la composante ou les activités proposées.	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de forums communautaires: Tenir des rencontres dans des lieux accessibles à la communauté pour présenter le projet et discuter ouvertement des préoccupations. - Création de groupes de discussion thématiques: Séparer les groupes par thème (par exemple, impact environnemental, emploi) pour des discussions plus ciblées. - Enquêtes participatives: Distribuer des questionnaires conçus avec l'aide de spécialistes en sciences sociales pour recueillir des données quantitatives sur les attitudes envers le projet. - Réalisation de bulletins d'information et de matériel éducatif: Produire du matériel clair et accessible (papier, numérique) pour expliquer le projet, ses bénéfices, et ses risques potentiels. 	<p>Le 2PAI-NE devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager l'objectif et la portée du projet avec les représentants des communautés sélectionnés par les communautés - Informer clairement les représentants des communautés sur les acteurs qui financent et mettent en œuvre le projet et sur leurs responsabilités respectives - Fournir des informations claires et transparentes sur les avantages et les risques du projet - Partager les résultats de l'évaluation socioculturelle, foncière et environnementale - Permettre la participation d'animateurs et de conseillers indépendants au processus de consultation. 	Dès le début de la mise en œuvre et avant tout investissement	PM	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
<p>REALISER UNE CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE EN TANT QU'INSTRUMENT POUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION MENANT AU CPLCC, afin d'évaluer la propriété, l'occupation et l'utilisation des terres, des territoires et des ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la cartographie participative: Organiser des sessions de formation sur les outils de cartographie (GPS, SIG) pour les représentants communautaires. - Sessions de cartographie sur le terrain: Accompagner les groupes communautaires dans la réalisation de cartes, en s'assurant que toutes les parties de la communauté sont représentées. - Validation communautaire des cartes: Présenter les cartes produites à l'ensemble de la communauté pour validation et ajustement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire participer les représentants des communautés aux activités de cartographie - Partager l'objectif et la portée de l'exercice de cartographie avec les communautés - Permettre aux communautés de faire appel à des parties/experts indépendants qu'elles choisissent pour les soutenir dans la cartographie. - Assurer une participation inclusive – hommes, femmes, jeunes, représentants des différentes communautés présentes sur une même terre et un même territoire, et villages voisins – et fournir de multiples cartes par les différentes communautés - Partager les cartes avec toutes les parties prenantes et tous les acteurs - Officialiser l'appropriation des cartes par les communautés qui les ont élaborées 			<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Consultant en Gestion foncière

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
OFFICIALISER L'ACCORD DE CONSENTEMENT (écrit ou sous une autre forme si la communauté en fait la demande)	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de l'accord de consentement: Développer un document d'accord qui reflète les discussions, les attentes, et les engagements des deux parties, en langage clair et accessible. - Séances d'information sur l'accord de consentement: Organiser des réunions pour expliquer les détails de l'accord, en s'assurant de la compréhension et de l'accord de toutes les parties. - Cérémonie de signature de l'accord: Planifier un événement formel pour la signature de l'accord, respectant les coutumes locales et assurant la visibilité du processus. - Diffusion de l'accord: Assurer une large diffusion de l'accord finalisé au sein de la communauté et auprès des autres parties prenantes, en utilisant divers formats (imprimés, numériques, rencontres communautaires). 	<p>Promoteur du projet (éventuellement par l'intermédiaire d'un facilitateur indépendant) soutenu par le FIDA lors de la phase de conception. Le format d'un consentement comprendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attentes respectives - Durée du projet proposé, résultats attendus et activités - Plan et procédures de suivi et de vérification participatifs - Identification des procédures et des mécanismes de règlement des griefs - Modalités de retrait du consentement - Enregistrement du processus par des moyens et des langues accessibles à toutes les parties prenantes et parties concernées 	Échéancier convenu lors du processus de consultation et avant tout investissement	PM	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Consultant en Gestion foncière
ASSURER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION PARTICIPATIFS DE L'ACCORD. Le but est de s'assurer que l'accord obtenu est correctement et efficacement suivi et évalué par toutes les parties intéressées, en	<ul style="list-style-type: none"> - Formation d'une équipe de suivi diversifiée acceptée par toutes les parties. - Organisation de séances publiques pour partager et débattre des constatations du suivi. - Mise en place de moyens pour des retours d'information anonymes par les participants (MGP du 2PAI-NE). - Inclusion et participation de membres de la communauté dans le processus du CPLCC, en veillant à la diversité de genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement écrit détaillé de toutes les activités de suivi. - Définition claire des mécanismes de gestion des griefs et des conditions de renégociation de l'accord. - Missions d'examen conjointes organisées par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et la Banque Africaine de Développement (AfDB). Ces missions auront pour objectif d'évaluer rigoureusement le processus de CLPE, en identifiant toute 	Échéancier convenu lors du processus de consultation et mise en œuvre tout au long du projet.	PM	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Développement social, Inclusion et Genre - Spécialiste en Environnement en Changement Climatiques - Spécialiste suivi évaluation du 2PAI-NE

ETAPES	ACTIVITES	APPROCHES	CALENDRIER	BUDGET ESTIMATIF	RESPONSABLES
toute transparence.	<i>et d'âge et au respect des protocoles culturels.</i>	<i>insuffisance ou déviation par rapport aux standards établis. Elles se concentreront également sur la détection des griefs éventuels, en cherchant à comprendre leurs origines et à élaborer des solutions adaptées pour y remédier efficacement, garantissant ainsi le respect des droits et des intérêts des communautés concernée</i>			

Annexe 3 : Exemples de termes de référence pour les facilitateurs qui soutiennent le processus de CPLCC dans les projets financés par le FIDA

La sélection de facilitateurs appropriés pour le processus de CPLCC est essentielle à la réussite du processus. Dans le processus de sélection, il faut tenir compte du contexte culturel dans lequel le facilitateur travaillera, des compétences linguistiques, de l'appartenance ethnique, du sexe, de l'expérience en matière de consultation et de processus participatifs, de l'âge (par exemple, les aînés préfèrent parler à des facilitateurs plus âgés), des connaissances techniques du projet proposé et de la connaissance des politiques du FIDA et des exigences du CPLCC.

Le rôle du facilitateur n'est pas de modérer ou de négocier avec les communautés, mais de mener des consultations sur le projet proposé avec les communautés identifiées et de faciliter efficacement la prise de décision, en se basant sur les systèmes de gouvernance et de prise de décision des communautés. Dans ce processus, le facilitateur doit soutenir l'autonomisation et le renforcement des capacités de la communauté afin d'examiner efficacement le projet proposé et son impact afin de faciliter la prise de décision libre et éclairée par la communauté.

Le facilitateur doit au moins être sensible aux droits et connaître le contexte culturel dans lequel il travaillera, ainsi que des connaissances techniques des questions à l'étude.

Le facilitateur doit être neutre, digne de confiance et mutuellement responsable devant le FIDA, le gouvernement emprunteur et la communauté.

Le facilitateur, en coopération avec le FIDA (CPLCC lors de la conception du projet), le gouvernement et les parties prenantes, prendra les dispositions suivantes pour le processus de CPLCC et veillera à ce que :

- Des informations complètes et exactes sont communiquées aux communautés dans un langage facilement compréhensible par tous, y compris un support visuel, pour communiquer la portée de la consultation et du projet proposé ;
- Une relation de confiance est établie avec les communautés et un environnement de confiance et favorable est créé pour la prise de décisions.
- Le processus décisionnel est déterminé par la communauté sans aucune ingérence, coercition ou pression ;
- L'échéancier du processus décisionnel est décidé par la communauté et les réunions et ateliers sont convenus en fonction de la disponibilité de la communauté.
- S'entendre sur la langue que la communauté souhaite utiliser, y compris la langue utilisée pour les documents écrits ;
- Respect des lois coutumières et des pratiques de la communauté ;
- Les informations sur le projet proposé sont fournies de manière transparente et précise. Les répercussions positives et négatives sur le projet proposé sont clairement communiquées, y compris les répercussions, les risques et les avantages potentiels à court et à long terme ;
- L'information est fournie à tous les membres de la communauté et est conforme au système de gouvernance et aux organes décisionnels de la communauté.
- Se mettre d'accord sur les représentants que les communautés choisissent pour donner leur consentement, et/ou le consentement sera donné collectivement par l'ensemble de la communauté ;
- S'entendre sur la façon dont le consentement sera fourni (p. ex., lever la main, voter, signer, déléguer les dirigeants, etc.) ;
- Documenter le processus, les réunions, les discussions, les opinions divergentes (désagrégation par sexe, origine ethnique, position au sein de la communauté, systèmes de subsistance : agriculteurs, pêcheurs, éleveurs, etc.), les décisions, tenir un registre des réunions et des décisions et les partager avec les communautés pour qu'elles les enregistrent.



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annexee: SECAP Study Annex 17 PPP

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET PÔLE AGROINDUSTRIEL NORD-EST (2PAI-NE)

PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (PPP)

RAPPORT PROVISOIRE

Mars 2024

Table de matière

Table of Contents

TABLE DE MATIERE	1
TABLE DES TABLEAU	3
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	4
1. INTRODUCTION	6
1.1. OBJECTIVES ET PRINCIPES DU PPP	6
1.1.1. <i>Les objectifs généraux</i>	6
1.1.2. <i>Objectifs spécifiques</i>	6
1.1.3. <i>Entité d'exécution, consultant</i>	6
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. OBJECTIFS ET IMPACTS ATTENDUS DU PROJET	6
2.2. ZONES D'INTERVENTION	7
2.3. COMPOSANTES DU PROJET ET SOUS COMPOSANTES CONCERNEES	7
2.3.1. <i>Composante A – Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés</i>	7
2.3.2. <i>Composante B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés</i>	8
2.3.3. <i>Composante C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique</i>	9
2.3.4. <i>Composante D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet</i>	11
3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	11
3.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES NATIONALE	11
3.2. EXIGENCES PESEC RELATIVE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES , LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LE MECANISMES DE REPONSE AUX DOLEANCES	11
3.2.1. <i>Consultation et participation des parties prenantes</i>	12
3.2.2. <i>Diffusion de l'information</i>	13
3.2.3. <i>Mécanismes de réponse aux doléances</i>	13
3.3. ANALYSE COMPARATIVE DES EXIGENCES DU FIDA ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE EN COTE D'IVOIRE EN MATIERE DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	14
4. ETAT DES LIEUX	1
4.1. MECANISME DE GESTION PARTICIPATIVE ET INCLUSIVE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE BONDOUKOU (MGPICTB). 1	
4.1. ETAT DES LIEUX DES CONFLITS DANS LA REGION DE ZANZAN	2
4.1.1. <i>Typologie des conflits</i>	2
4.1.2. <i>Causes des conflits</i>	3
5. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	3
5.1. CONSULTATION ET PRE-IDENTIFICATION DES SITES POTENTIELS	3
5.2. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA CONCEPTION DU PROJET	4
6. RESUME DES CONSULTATIONS DE L'ATELIER DES PARTIES PRENANTES	4
7. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	9
7.1. RECENSEMENT DES PARTIES PRENANTES ET CLASSEMENT	9
7.2. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES PARTIES PRENANTES	11
7.2.1. <i>Parties touchées</i>	11
7.2.2. <i>Autres parties concernées</i>	12
7.2.3. <i>Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables</i>	13

7.3.	ANALYSE DE L'INFLUENCES DES PARTIES PRENANTES ET LEURS IMPACTS SUR LE PROJET	13
8.	PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	15
8.1.	STRATEGIE PROPOSEE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS.....	15
8.1.1.	<i>Description des méthodes de diffusion d'informations</i>	15
8.2.	LA STRATEGIE PROPOSEE POUR LES CONSULTATIONS	21
8.2.1.	<i>Outils d'information communication et de sensibilisation pour les consultations</i>	21
8.2.2.	<i>Calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes.....</i>	24
8.3.	STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES	27
8.4.	STRATEGIE EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE DES COMMUNAUTES	28
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	28
9.1.	GENERALITE SUR LE MGP 2PAI NE.....	28
9.1.1.	<i>Exigences</i>	28
9.1.2.	<i>Objectif du mécanisme de gestion des plaintes</i>	28
9.1.3.	<i>Principes de bonnes pratiques pour le MGP</i>	29
9.1.4.	<i>Types de plaintes potentielles.....</i>	29
9.1.5.	<i>Information et sensibilisation des parties prenantes sur le MGP.....</i>	31
9.2.	DISPOSITIF ET NIVEAUX DE RESOLUTION DES PLAINTES DU 2PAI NE.....	31
9.2.1.	<i>Dispositif de résolution des plaintes.....</i>	31
9.2.2.	<i>Niveau communautaire</i>	34
9.2.3.	<i>Niveau UGP 2PAI-NE</i>	34
9.2.4.	<i>Niveau du FIDA</i>	35
9.3.	LES DIFFERENTES ETAPES DE LA GESTION D'UNE PLAINTE.....	37
▪	<i>Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes</i>	37
▪	<i>Etape 2 : Tri et classification des plaintes.....</i>	38
▪	<i>Etape 3 : Vérification et actions</i>	39
▪	<i>Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting.....</i>	39
▪	<i>Etape 5 : Délai de traitement</i>	39
▪	<i>Etape 6 : Règlement judiciaire</i>	40
▪	<i>Etape 7 : Clôture et Archivage.....</i>	40
10.	BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PPP	41
	LISTE DES ANNEXES	44
	ANNEXE 2 MODÈLE DE JOURNAL DE CONSULTATION	44
	ANNEXE 3 CANEVAS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	45
	ANNEXE 4 MODÈLE DE FICHE DE FEEDBACK	46
	ANNEXE 5 MODÈLE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	47
	ANNEXE 6 MATRICE DE TRAITEMENT DES PLAINTES	49
	ANNEXE 7 TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TRAITEMENT DES PLAINTES	50

TABLE DES TABLEAU

Tableau 1 Analyse de l'écart entre la législation nationale et les exigences du FIDA	1
Tableau 2:Identification et classement des parties prenantes	10
Tableau 3:Analyse des parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet.....	12
Tableau 4 : Calendrier prévisionnel pour la diffusion d'informations.....	18
Tableau 5 : Calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes	24
Tableau 6: Budget de mise en œuvre du PPP	42

TABLE DES FIGURES

Figure 2: Catégorisation des parties prenantes - influence et impact	14
Figure 3 : Matrice des impacts et des influences des parties prenantes	15
Figure 1 Schéma du dispositif du MGP dans le cadre du 2PAI-NE	32
Figure 1 Procédure de règlement des plaintes du FIDA.....	35

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 Atelier des parties prenantes 2PAI-NE	26
---	----

Abréviations et acronymes

2PAI-Bélier	Projet de pôle agro-industriel, région du Bélier
2PAI-NE	North East Agro Industrial Pole Project - <i>Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est</i>
2PAI-Nord	Projet de pôle agro-industriel dans la région Nord
ADERIZ	<i>Agence pour le Développement de la Filière Riz</i>
AFD	<i>Agence Française de Développement</i>
BAD	Banque africaine de développement
AFOR	<i>Agence Foncière Rurale</i>
AGEDI	<i>Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles</i>
AGEROUTE	<i>Agence de Gestion des Routes</i>
ANADER	<i>Agence Nationale d'appui au Développement Rural</i>
ANDE	<i>Agence Nationale de l'Environnement</i>
ANOPACI	<i>Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire</i>
ASAP+	Programme d'adaptation pour les petites exploitations agricoles
ASPF	Agro-sylvo-pastoral et pêche
BDEAC	<i>Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale</i>
BNETD	<i>Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement</i>
BOAD	<i>Banque Ouest Africaine de Développement</i>
C2D-FADCI	Programme sur les chaînes de valeur agricoles durables
CEPICI	<i>Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire</i>
CGCEI	<i>Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire</i>
CI-PME	Agence des petites et moyennes entreprises de Côte d'Ivoire
CNRA	<i>Centre National de Recherche Agronomique</i>
DGPSP	<i>Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets de MEMINADER</i>
DPPF	<i>Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement de MEMINADER</i>
DRSSFD	<i>Direction de la réglementation et de la surveillance des systèmes financiers décentralisés du ministère des finances</i>
EIU	Economist Intelligence Unit
ESMF	Cadre de gestion environnementale et sociale
F CFA / XOF	Franc CFA / franc CFA d'Afrique de l'Ouest
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEWSNET	Réseau de systèmes d'alerte précoce contre la famine
FFS	<i>Champs Écoles Paysans</i>
FO	Organisation des agriculteurs
FODI	<i>Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles</i>
GCF	Fonds vert pour le climat
GES	Gaz à effet de serre
SIG	Système d'information géographique
PDI	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays
FIDA	Fonds international de développement agricole
IGREENFIN	Initiative pour un financement vert accessible à tous
OIT	Organisation internationale du travail
INP	<i>Institut National Polytechnique</i>
INPHB	<i>Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA)</i>
IsDB	Banque islamique de développement

M&ES	Système de suivi et d'évaluation
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MEMIMADER	Ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural
MIRAH	Ministère des ressources animales et de la pêche
NC3	Troisième communication nationale à la CCNUCC
NDC	Contributions déterminées au niveau national
ONG	Organisation non gouvernementale
OFID	Fonds OPEP pour le développement international
OIPR	<i>Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)</i>
OPA	<i>Organisation Professionnelle Agricole</i>
PADFA	Agricultural Value Chain Promotion programme - <i>Programme de développement des chaînes de valeur agricoles</i>
PNIA 2	National Agricultural Investment Plan - <i>Programme National d'Investissements Agricoles de deuxième génération (2018-25)</i>
PPCA	Cashew Value Chain Competitiveness Project - projet de <i>compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde</i>
PPP	Partenariats public-privé
PROPACOM	Projet de production et de commercialisation agricole - Expansion de l'Ouest
PROM 2	Cassava and vegetable value chain development Project - <i>Projet d'appui au développement des filières manioc et maraîchères</i>
AFPC	<i>Projet d'Appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire</i> (Agriculture Sector Support Project)
CSP	Comité de pilotage du projet
PUA-CI	Projet d'urgence <i>agricole - Côte d'Ivoire</i>
RDMT	Outil de conception et de suivi de la résilience
RDS	Stratégie de développement rural
REEA	<i>Recensement des exploitants et exploitations agricoles (REEA 2015)</i>
RGPH	<i>Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021)</i>
ODD	Objectifs de développement durable
PME	Petites et moyennes entreprises
ToC	Théorie du changement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
ONU DI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
UNSDCF	Cadre de développement durable et de coopération des Nations unies
USD	Dollars américains
WB	Groupe de la Banque mondiale
PAM	Programme alimentaire mondial

1. INTRODUCTION

1.1. Objectives et principes du PPP

1.1.1. Les objectifs généraux

Les objectifs généraux de ce PPP sont les suivants :

- Encourager la participation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- Assurer la conformité avec les exigences nationales et internationales sur l'engagement des parties prenantes, la transparence et la communication d'informations ;
- Consolider les efforts du projet 2PAI-NE afin d'établir des relations durables avec les communautés affectées, les autorités gouvernementales et d'autres parties prenantes.

1.1.2. Objectifs spécifiques

- Établir une approche systématique de participation des parties prenantes permettant au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Proposer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes afin de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale.
- Établir des ressources et les responsabilités pour la mise en œuvre du PPP;
- Définir le suivi d'engagement des intervenants et les procédures de rapport.

1.1.3. Entité d'exécution, consultant

KONE Bougadare, Spécialiste Principal en Sauvegarde Environnementale, Sociale et Climatique, Courriel : bougadare@gmail.com et bougadare@yahoo.fr , Tel : +226 55102333 ou + 22670698900

- Formateur des Formateurs sur les Procédures d'Evaluation Environnementale, Sociale et Climatique du FIDA Edition 2021,
- Accrédité en Sauvegardes environnementales - Groupe de la Banque mondiale,
- ISO 45001 Santé et sécurité au travail - Lead Implémenter,
- ISO 14001 Gestion de l'Environnement - Lead Implementer

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs et impacts attendus du projet

L'objectif de développement est de transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.

Impacts attendus. Le projet contribuera à : (1) l'amélioration de la productivité ; (2) l'amélioration du niveau de transformation des produits agricoles ; (3) la réduction des importations des produits alimentaires ; (4) la création d'emplois décents ; et (5) l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et (6) l'amélioration des équilibres sociaux et de la qualité de vie des individus, des ménages et des communautés.

2.2. Zones d'intervention

L'agropole 2PAI-NE couvrira le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques dont la problématique de l'insertion des jeunes. Cette zone d'intervention a une superficie de 38 000 km² (soit environ 12 % de la superficie du pays) et comprend en 2021 environ 1.444.000 habitants dont 427.000 pour le Bounkani et 917.000 pour le Gontougo (environ 4,5 % de la population nationale). Environ 48,6 % (654 920) de cette population sont des femmes. La zone est centrée majoritairement sur le bassin de la Comoé, drainée par deux importants fleuves (la Volta Noire et la Comoé) avec quelques réseaux ramifiés d'affluents qui confèrent au district un important potentiel en terre agricole, mais avec des ressources en eau relativement limitées. La sélection des zones d'interventions se fera de façon participative sur la base d'une étude de caractérisation des bassins de production et des études de faisabilité à réaliser en collaboration avec la BAD. La priorité sera donnée aux bassins de production qui : (1) constituent des espaces géographiques et socio-économiques de dimension raisonnable ; (2) concentrent plus de populations rurales pauvres ; (3) offrent les meilleures possibilités pour des investissements permettant d'impulser une meilleure structuration des filières, une bonne synchronisation des infrastructures structurantes de production, de désenclavement, de transformation et d'accès aux marchés ; et (4) permettent la connexion des petits producteurs aux centres d'agrégation et de service et aux parcs agro-industriels qui seront réalisés.

2.3. Composantes du projet et sous Composantes concernées

En accord avec le Gouvernement et la BAD, le projet est structuré en quatre composantes complémentaires ci-dessous décrites : (A) renforcement des systèmes de production climato-adaptés, inclusifs, et connectés aux marchés ; (B) Promotion de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés ; (C) Création d'un environnement favorable à l'économie agricole ; (D) Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet. La séquence des interventions (en filigrane dans le résumé ci-dessus) est précisée dans le manuel des opérations. L'appui à la digitalisation est transversal, mais résumée dans la composante C. De même, les énergies renouvelables (panneaux solaires, ampoules LED, et autres technologies) seront promues

2.3.1. Composante A – Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés

Sous-composante A.1 – Mise à niveau des infrastructures de production agricoles

Les deux interventions portent sur les aménagements hydro-agricoles et la réalisation du centre semencier de Bouna. Afin d'assurer leur rentabilité, maintenance et durabilité, ces infrastructures seront parfaitement intégrées aux chaînes d'approvisionnement promues et qui connectent les petits producteurs (hommes et femmes) bénéficiaires aux marchés, à travers les agrégateurs.

Sous-composante A.2 – Renforcement des capacités des petits producteurs

Formations – vulgarisation, avec accent sur les technologies climato adaptées. L'UCP travaillera en partenariat avec les services déconcentrés des ministères en charge de l'agriculture et de l'élevage. L'accent sera mis sur : l'agroforesterie ; l'accès à l'information agrométéorologique ; l'utilisation de variétés de semence à cycle court ; la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles issus de l'activité des unités de transformation du Karité et de l'anacarde, pour l'alimentation des petits ruminants et de la volaille ; l'amendement organique des sols à travers le compost (biofertilisants) pour augmenter le niveau de carbone de ces sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols à travers les associations/rotations de cultures ; l'association de l'apiculture à la culture d'anacarde et à l'extension

des parcs à karité ; les pratiques de défense et restauration des sols (DRS) et de conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation.

Renforcement des capacités sur les opérations post récolte dans les bassins. Le projet soutiendra : (1) l'organisation des sessions de formation technique intra et extra entreprises sur les opérations post-récolte ; autant que faire se peut, de telles formations pourront être données par les fournisseurs d'équipements ; (2) la facilitation de l'accès aux informations sur les technologies sobres en carbone et les normes ; (3) la promotion de l'accès (à crédit via les agrégateurs) aux équipements post récolte normés, et la formation des utilisateurs ; (4) les relations d'affaires systématiques entre les producteurs et les unités de transformation.

Appui organisationnel et ingénierie sociale. Les capacités des organisations professionnelles agricoles (OPA) et de leurs faîtières à prester des services appropriés à leurs membres (le cas échéant à assurer le groupage et la manutention des produits) seront renforcées.

Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA.

Sous-composante A.3 – Renforcement de la résilience des communautés

Insertion des vulnérables (Catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues (voir sous-composante C.1 ci-dessous). Les cibles C (notamment les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap) seront accompagnés et mis en relation avec le marché, à travers des agrégateurs (Catégorie B), dans un modèle de progression en six phases : (1) ciblage ; (2) animation/coaching/mentoring (dont éducation financière amorcée) ; (3) renforcement de capacités (techniques de productions, éducation financière, gestion entrepreneuriale) et accompagnement ; (4) mise en relation avec un agrégateur, ce dernier connecté au marché et à un SFD. (5) accès aux infrastructures de production et, aux biens et services à travers l'agrégateur ; et (6) appui à la création d'une association de solidarité, qui intègre une association villageoise d'épargne et de crédit (AVEC).

Appui nutritionnel. Le projet utilisera une approche axée sur la prévention pour améliorer l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles, en encourageant et en éduquant tous les petits producteurs, notamment les bénéficiaires des périmètres maraîchers et rizicoles, à diversifier leur production en y intégrant des cultures à haute valeur nutritive. Cette diversification augmentera non seulement la disponibilité, mais aussi l'accès à une variété d'aliments nutritifs. L'éducation nutritionnelle touchera aussi les MPME.

2.3.2. Composante B – Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés

Sous-composante B.1 – Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché

Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna. Ce mini-parc agroindustriel, lui-même connecté aux marchés des produits finaux, a pour vocation de tirer les chaînes d'approvisionnement. A titre indicatif il sera composé des éléments suivants : bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui conseils ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). En étroite collaboration avec les autres acteurs concernés, l'UCP conduira les actions suivantes :

(1) mise en place d'un cadre de concertation technique ; (2) campagne d'information et de sensibilisation ; (3) étude de faisabilité en intégrant les besoins spécifiques des MPME et des OPA dans le design ; (4) appui à la création d'une co-entreprise (société anonyme de gestion) ; (5) réalisation du CAS par appel d'offre.

Promotion des infrastructures de transformation et de distribution. Environ 120 unités seront installées et gérées par des MPME (voir Sous-composante B.2 ci-dessous). A titre indicatif, ils s'agit de (la liste n'est pas exclusive): provenderie ; couvoir ; centre semencier ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraichers ; unité de production des biofertilisant à base des déchets des autres unités de transformation, etc.

Sous-composante B.2 – Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché

Typologie. Le projet promouvra plusieurs types de MPME, environ 165 au total pour tenir des fonctions dans les chaînes de valeur prioritaires, mais aussi secondaires. Il y aura des *MPME agrégateures* dont l'une des fonctions est d'agréger les petits producteurs C (notamment les vulnérables) actifs dans et de les connecter aux marchés. Il y aura d'autres *MPME non-agrégateures* dans les autres fonctions telles que la production (par exemple, poulet de chair, biofertilisants, provende, poussins de 1 jours, semences, etc.), la transformation (riz blanc, noix et pâte à tartiner d'anacarde, jus de pomme d'anacarde, beurre de karité et produits cosmétiques, farine et couscous d'igname, poudres d'épices, etc.), l'offre de services (numériques, mécanisation...), etc.

Sélection. Conformément aux procédures brièvement décrites dans la Sous-composante C.1 ci-dessous et présentées en détails (critères, acteurs et rôles, outils...) dans l'annexe 8, ces MPME seront sélectionnées par appel à projet au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes. Les appels à projet seront différents pour les MPME agrégateures et non agrégateures, et lancés tous les six mois. Afin de faciliter la tâche aux postulants, des outils tels que les plans d'affaires types, les modèles de contrat entre agrégateur et agrégés seront rendus disponibles.

Ces MPME bénéficieront d'appui sous diverses forme : (1) formation et incubation ; (2) élaboration de plans d'affaires de qualité, incluant le cas échéant, les fonctions d'agrégation des petits producteurs ; (3) appui pour le choix technique et le dimensionnement des unités de transformation sur la base de critères tels que la rentabilité technico-économique, les normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; (4) capacitation en gestion des processus de production, gestion financière et comptable, marketing, etc. ; (5) services de coaching ; (6) facilitation de l'accès aux infrastructures du CAS ; et (7) digitalisation du business.

2.3.3. Composante C – Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique

Sous-composante C.1 – Amélioration de l'offre des services techniques

Élaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure. Un opérateur de facilitation de l'agrégation (OFA) sera sélectionné sur une base compétitive et travaillera avec toutes les parties prenantes (publiques, privées et OPA). Le dossier inclura : (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, déclinés dans les différents bassins du pôle ; pour chaque PID les projections quant aux objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, de création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la

description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; et (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA.

Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour les C, à travers des alliances agrégatives ou clusters, dans les bassins. La démarche consiste en 3 séries d'actions : (1) sélection des alliances agrégatives ou clusters tirés chacun par un agrégateur ; (2) sélection des MPME non-agrégateurs ; (3) accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs ; (4) suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement

(1) Sélection des alliances agrégatives ou clusters, chaque semestre.

(2) Sélection des MPME non-agrégateurs (

(3) Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs.

(4) Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement.

Appui à la gouvernance du pôle. Le projet contribuera à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Un accent particulier sera mis sur des mécanismes appropriés (e.g., co-entreprise ; gestion déléguée) pour : (1) assurer la gestion des infrastructures telles que les CAS, certains bâtiments à l'intérieur des CAS, les périmètres rizières et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble ; et (2) garantir la voix des ruraux pauvres, notamment des femmes, dans la gouvernance du pôle.

Digitalisation. La digitalisation des services agricoles intervient sous plusieurs axes dans le projet 2PAI-NE. Il s'agira d'abord de renforcer l'ambition du MINADER de faire de E-Agri, la plateforme de référence nationale en matière d'appui-conseil aux agriculteurs sur toute la chaîne de valeur agricole en enrôlant l'ensemble des agrégateurs et agrégés du projet sur la plateforme. Le projet apportera aussi une assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle. Le 2PAI-NE apportera aux agrégés et agrégateurs une série de sensibilisation, de formation à l'adoption des outils numériques et ciblera particulièrement les femmes et les jeunes.

Sous-composante C.2 – Amélioration de l'offre des services financiers

En vue d'améliorer l'accès aux services financiers des MPME intervenant dans l'agropôle, des instruments financiers, spécifiques aux bénéficiaires C et B seront déployés.

L'instrument financier pour la catégorie C (acteurs vulnérables, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC). Actuellement, cette cible assure, essentiellement, le financement de ses activités (phases post-production) par des ressources propres, la tontine, de petits crédits (à travers des AVEC aux conditions financières peu favorables, ou des SFD). *Le mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés* entre le producteur et l'agrégateur sera développé (financement négocié entre les deux parties). La cible C1 sera, ainsi, financé à travers les agrégateurs (catégorie 2).

Les instruments financiers pour la catégorie B (MPME de transformation, agrégation et services). Actuellement, le financement des activités économiques de ces MPME est assuré, en crédit obtenu auprès des SFD15 ou d'avances accordées par de grandes Institutions financières ou non16 sur leurs ressources propres. Le Projet déploiera trois instruments novateurs : (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP17 en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) et une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...). Visant la durabilité du mécanisme financier : (i) l'UCP mettra directement en place la ligne de crédit auprès des PSFP ; (ii) le fonds de garantie sera mis en place par le biais de la SGPM ; (iii) et l'accompagnement technique des PSFP et des MPME sera réalisé avec le concours du GUDE. L'UCP sera soutenue par une Assistance Technique Internationale.

Sous-composante C.3 – Amélioration de l’environnement relatif à l’investissement privé

Appui à l’amélioration et l’opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle. Il s’agit de rendre la réglementation favorable aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l’énergie à cout abordable dans les centres d’agrégation et de services ; facilité d’accès au financement ; droit du travail ; accès aux certification et normes de qualité pour la mise sur le marché et l’export. Il s’agira également de rendre opérationnelles les dispositions favorables des réglementations existantes pour bénéficier aux acteurs des chaines de valeurs.

2.3.4. Composante D – Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet

Sous-composante D.1 – Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel

L’UCP recrutera des prestataires de services pour conduire des études visant à dégager des leçons apprises et les faire valider. A travers les rapports publiés (y compris sous forme de notes d’orientation (*policy brief*), les connaissances ainsi établies seront capitalisées et largement diffusées.

Sous-composante D.2 – Coordination du projet

La gestion du projet sera assurée par une Unité de Coordination (UCP) basée à Bondoukou, dotée d’une antenne basée à Bouna, et placée sous la supervision d’un Comité de Pilotage ouvert aux représentants des parties prenantes (secteur public, organisations des bénéficiaires...) et présidé par le MEMINADERPV.

3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

3.1. Exigences règlementaires nationale

Les exigences de la législation ivoirienne sur l’information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l’évaluation de l’impact environnemental et social. Ces exigences sont établies par les textes suivants :

- **la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l’Environnement**

Article 35 alinéa 6 : il est stipulé toute personne a le droit d’être informée de l’état de l’environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d’avoir des effets préjudiciables à l’environnement.

- **Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l’impact environnemental des projets de développement**

Conformément aux dispositions du décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l’impact environnemental des projets de développement, en ses articles 11 alinéa 5 et 16 article, les personnes affectées doivent être consultées.

- **Décret du 25 novembre 1930 portant "Expropriation pour cause d'utilité publique"**

Article.9- En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés ; soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective prévue au premier alinéa du présent article et tenus dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article.10- L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement...).

3.2. Exigences PESEC relative à la consultation des parties prenantes , la diffusion de l’information et le mécanismes de réponse aux doléances

La durabilité sociale, environnementale et climatique est essentielle pour la réalisation du mandat du FIDA. Afin d'atteindre ces objectifs, le FIDA a actualisé ses Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), dont la première édition avait été publiée en 2017. Les PESEC a été actualisée en 2021. Cette édition définit un cadre général et un processus améliorés pour la gestion des risques et des impacts, et pour l'intégration des priorités transversales dans les nouveaux investissements appuyés par le FIDA. Les PESEC s'appliquent à tous les investissements du programme de prêts et dons du FIDA, et à toutes les opérations non souveraines (ONS) pour lesquelles le financement du FIDA est sollicité. Ces procédures s'appliquent également à l'assistance technique du FIDA. L'édition actualisée des PESEC se compose de trois volumes. Le Volume 1 expose les aspirations du FIDA concernant l'adaptation, l'atténuation et la durabilité en matière sociale, environnementale et climatique, et décrit son approche du traitement des risques et impacts sociaux, environnementaux et climatiques tout au long du cycle du projet. Il met en évidence les exigences du FIDA en matière d'intégration (y compris pour les thèmes à transversaliser – jeunes, genre, environnement et changements climatiques, et nutrition) et inclut neuf normes environnementales, sociales et climatiques, qui énoncent les exigences que les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires doivent obligatoirement appliquer aux projets appuyés par le FIDA (par le biais des prêts et des ONS). L'une des quatre composantes du Volume 1 aborde les vue d'ensemble et procédures énonçant les prescriptions du FIDA par rapport aux projets appuyés y compris les exigences relative à la consultation des parties prenantes, la diffusion de l'information et le mécanismes de réponse aux doléances.

3.2.1. Consultation et participation des parties prenantes

Comme indiqué dans le Cadre des retours d'information opérationnels des parties prenantes, approuvé par le Conseil d'administration en 2019, le FIDA s'est engagé à mobiliser la participation et les retours d'information des parties prenantes dans les projets qu'il appuie. Les consultations avec les groupes cibles, les communautés et d'autres parties prenantes susceptibles de participer à des opérations du FIDA sont recherchées tout au long du cycle du projet, et débutent au stade le plus précoce possible de l'élaboration d'un projet pour s'assurer que leurs retours d'information soient pris en considération.

L'objectif est de faire en sorte que:

- i) les communautés contribuent à l'élaboration des plans de gestion et fournissent des retours d'information sur les projets de rapports de l'EIES et d'autres documents importants;
- ii) l'on recueille un large soutien des communautés aux projets (spécialement pour les projets à risque élevé ou les projets sensibles aux risques et impacts climatiques, sociaux et environnementaux); les personnes affectées entérinent les mesures proposées de réduction, d'atténuation et de gestion du risque.

La consultation est obligatoire et inclusive, garantit la non-discrimination⁹ et vise à offrir aux groupes ou aux personnes défavorisés ou vulnérables des possibilités de participer aux projets, et d'en tirer des avantages, sur un pied d'égalité avec les autres. La consultation aboutissant au consentement, par le biais d'une combinaison d'outils et d'approches appropriés, devrait être entreprise dès que possible durant la conception. Les résultats devront être documentés et reflétés dans la note d'examen des PESEC. Le CPLCC devra être sollicité lorsque les activités du projet affectent l'accès à la terre des communautés et leurs droits d'usage. Des orientations supplémentaires sur les mécanismes de consultation appropriés sont incluses dans les politiques et directives du FIDA en matière de ciblage, d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, d'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière, et de collaboration avec les peuples autochtones, des compléments étant apportés par des notes pratiques.

Les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires du FIDA doivent garantir une consultation des parties prenantes proportionnée à la nature et à l'ampleur du projet, aux risques et impacts potentiels, et aux préoccupations exprimées par les communautés et les parties prenantes.

3.2.2. Diffusion de l'information

Fort de sa longue expérience des pratiques de diffusion des documents, le FIDA a adopté en 2010 le principe d'une présomption de diffusion complète des documents. Au titre de ce principe, le Fonds diffuse de manière proactive tous les documents soumis aux organes directeurs et les rapports produits durant les activités opérationnelles importantes, comme les stratégies de programme de pays, les propositions de conception de projet, les documents juridiques et financiers, ainsi que les rapports de supervision et les rapports des examens à mi-parcours.

En 2017, le FIDA a renouvelé son engagement en faveur de la transparence dans le nouveau modèle opérationnel proposé pour le Onzième cycle de reconstitution des ressources du Fonds (2019-2021) et dans le document sur le thème « Plus de transparence pour un meilleur respect du principe de responsabilité » présenté à la cent vingt et unième session de son Conseil d'administration. Grâce à ces instruments, la transparence est devenue, à l'échelle de toute l'organisation, un critère hautement prioritaire. Pour obtenir ce résultat, le FIDA prend des mesures concrètes dans le cadre d'un Plan d'action pour la transparence, qui inclut un engagement fondamental à aider les États à devenir plus transparents dans le domaine de l'agriculture.

La diffusion de ces documents est obligatoire, lorsqu'ils sont disponibles, en temps opportun au cours de la réunion d'examen de la conception, sur le site web du FIDA et en un lieu accessible dans la zone affectée par le projet, sous une forme et dans une langue que peuvent comprendre les parties affectées par le projet et d'autres parties prenantes. Le partage de ces documents permet non seulement de tenir informées toutes les parties, mais garantit également une contribution significative de leur part à la conception du projet et à l'atténuation du risque. Cette diffusion devra prendre en compte tout éventuel besoin spécifique de la communauté en matière d'information (en rapport, par exemple, avec la culture, le handicap, l'alphabétisation, la mobilité ou le genre). Pour ce qui concerne les documents à préparer et diffuser après l'approbation du Conseil d'administration, l'accord de financement précisera les modalités et le calendrier de leur communication ainsi que la diffusion de la documentation. Les observations sur les documents diffusés en rapport avec les PESEC peuvent aussi être soumises par l'intermédiaire du bureau d'assistance des PESEC: secaphelpdesk@ifad.org.

3.2.3. Mécanismes de réponse aux doléances

Bien que le FIDA prenne normalement en compte les risques et impacts par le biais de son processus d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité, et grâce à son appui à l'exécution des projets, il demeure résolu à:

- i) collaborer avec les parties affectées pour répondre aux réclamations;
- ii) veiller à ce que la procédure de réclamation et le mécanisme de recours soient facilement accessibles aux personnes affectées, appropriés sur le plan culturel, à l'écoute de ces personnes et efficaces;
- iii) tenir à jour les dossiers concernant toutes les plaintes et leur règlement.

Le FIDA exige que tous les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires adoptent un mécanisme de recours facilement accessible au niveau du projet afin de recevoir les préoccupations et les réclamations des personnes susceptibles d'être affectées ou potentiellement lésées par les projets appuyés par le FIDA qui ne satisfont pas aux normes des PESEC et aux politiques connexes, et d'y apporter une réponse. En outre, le FIDA demande aux emprunteurs/bénéficiaires/partenaires d'informer les personnes affectées

par le projet de l'existence et du fonctionnement de ce mécanisme sous une forme et dans une langue facilement compréhensible, et de l'intégrer dans la stratégie globale de participation de la communauté.

Le mécanisme de réponse aux doléances doit intégrer les mécanismes de recours formels et informels existants, renforcés ou complétés au besoin par des arrangements spécifiques au projet, et être proportionné aux risques et impacts attendus du projet. Les personnes affectées par le projet peuvent utiliser le mécanisme de recours sans rétribution ni représailles, et le mécanisme de recours ne doit pas empêcher l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs disponibles en vertu de la législation nationale ou par le biais des procédures d'arbitrage existantes ou d'autres mécanismes de responsabilité. Le FIDA a établi une procédure pour la réception des plaintes, pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes formulées pour non-respect présumé des politiques sociales et environnementales du Fonds et des aspects obligatoires des PESEC dans le contexte des projets qu'il appuie. Pour tous les projets, le FIDA exige que les emprunteurs/bénéficiaires/ partenaires informent toutes les personnes affectées de l'existence de cette procédure sous une forme et dans une langue qu'elles peuvent comprendre. La procédure permet aux plaignants concernés d'obtenir une réponse équitable et en temps opportun à leurs préoccupations, par le biais d'un processus indépendant, par courriel à l'adresse SECAPcomplaints@ifad.org, sur le site web du FIDA ou par voie postale.

Les personnes affectées par le projet peuvent utiliser la procédure de recours sans rétribution ni représailles, et le mécanisme de recours et de résolution des conflits ne doit pas empêcher l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs disponibles en vertu de la législation nationale ou à des procédures d'arbitrage existantes. Toute plainte pour harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles reçue dans le cadre de la procédure sera immédiatement transmise au Bureau de la déontologie du FIDA pour suite à donner. Pour les projets cofinancés avec d'autres partenaires de développement, le FIDA conviendra d'une approche commune pour la réception, la résolution et le signalement des plaintes, qui sera reflétée dans l'accord de financement et le manuel d'exécution du projet.

3.3. Analyse comparative des Exigences du FIDA et la législation environnementale en Côte d'Ivoire en matière de participation des parties prenantes.

La législation satisfait partiellement aux exigences PESEC du FIDA. Le présent est élaboré par le projet pour combler ce déficit. Le PPP est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Le Projet a également préparé un mécanisme de gestion de ces plaintes. Les politiques du FIDA relative à la consultation des parties prenantes, la diffusion de l'information et le mécanismes de réponse aux doléances s'appliqueront au projet tout au long de son cycle.

Tableau 1 Analyse de l'écart entre la législation nationale et les exigences du FIDA

	LÉGISLATION NATIONALE DE COTE D'IVOIRE	FIDA	2PAI-NE
<u>PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES :</u>	<p>La législation nationale ne contient pas de dispositions pour l'élaboration d'un plan spécifique d'engagement des parties prenantes pour les consultations publiques, mais l'exigence de consultation publique et la procédure sont clairement décrites dans les décrets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 35 de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement stipule : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement. • Article 16 du Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) stipule : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but. 	<p>Les consultations avec les intervenants et la participation du public font partie intégrante de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets financés ou soutenus par le FIDA y compris selon les exigences du PESEC 2021.</p> <p>Les PESEC prévoient spécifiquement l'identification et l'engagement avec les groupes vulnérables qui pourraient être touchés par le projet afin de s'assurer que ces groupes bénéficient également des activités du projet.</p>	<p>La politique nationale de la Côte d'Ivoire n'inclut pas de terminologie ni d'exigences spécifiques pour l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes. Cependant, elle stipule des exigences concernant la consultation publique dans le cadre du processus décisionnel sur les études d'impact environnemental. Bien que la législation nationale ne définît pas de directives précises pour la participation des parties prenantes, le 2PAI-NE a développé le présent Plan de Participation et de Participation des Parties Prenantes (PPP) et conduira un processus de consultation approfondi avec les personnes affectées, les autorités locales et nationales, ainsi que d'autres parties prenantes, selon les nécessités.</p> <p>Le 2PAI-NE a identifié les individus vulnérables affectés et mis en place un mécanisme de participation pour garantir que leur voix soit entendue et que leurs préoccupations soient prises en considération autant que possible par le projet.</p>
<u>DIFFUSION DE L'INFORMATION</u>	<p>Par contre la loi nationale satisfait à l'exigence de diffusion d'information mais le circonscrit dans le cadre restreint des EIEs . La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La Politique du FIDA en matière de diffusion des documents, approuvée en 2010, a adopté le principe de "présomption de diffusion complète" La communication du projet et de la version finale des EIES et d'autres documents pertinents aux parties prenantes au projet et aux autres parties intéressées est soumise à ce principe.</p>	<p>Le projet appliquera les exigences nationales en matière des EIEs exigées par la législations nationale ivoirienne élargie par la prise en compte de celle du FIDA notamment le principe de "présomption de diffusion complète" .</p>

**MECANISME
DE GESTION
DES PLAINTES**

<p>La législation nationale contient des dispositions qui permettent aux citoyens de déposer des plaintes et des griefs, mais ces dispositions ne permettent pas l'anonymat. Les pétitions anonymes ou déposées sans indication de l'adresse postale ou électronique du pétitionnaire ne sont pas examinées.</p> <p>La législation nationale ne contient pas de dispositions spéciales pour répondre aux préoccupations des groupes vulnérables au cours du processus de consultation.</p> <p>La législation nationale ne contient pas de dispositions permettant d'établir un MGP spécifique au projet.</p>	<p>D'après les PESEC, les MGP spécifique au projet doit être établi et être facilement acceptable pour toutes les parties prenantes à chaque étape du projet, y compris le MGP spécifique pour les travailleurs du projet .</p> <p>Les PESEC permettent la possibilité de présenter des griefs de manière anonyme.</p>	<p>Le projet appliquera les exigences PESEC et faciliterais la soumission anonyme de griefs et de plaintes. A cet effet un Mécanisme de Gestion des Plaintes du 2PAI-NE est préparé .Le MGP spécifique au projet sera établi pour toutes les parties prenantes à chaque étape du projet, y compris le MGP pour tous les travailleurs du projet.</p>
--	--	---

4. ETAT DES LIEUX

4.1. Mécanisme de Gestion Participative et inclusive des Collectivités Territoriales de Bondoukou (MGPICTB).

Pour contribuer à solutionner ses insuffisances en collaboration avec les collectivités Territoriales de Côte d'Ivoire, l'ONG EVEIL a conçu un Mécanisme d'Appui à la Gestion Participative et Inclusive des Collectivités de Côte d'Ivoire (MAGPICT-CI) devant être implanté dans les communes et les régions. A cet effet un programme dénommé « Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales pour l'Amélioration de la Gouvernance Participative et inclusive en Côte d'Ivoire (PACTAG-CI) » est mis en place. Le projet pilote dudit programme « Action de concertation des populations avec les pouvoirs locaux en vue de l'amélioration de la gouvernance participative des collectivités territoriales de Bondoukou », a été financé par la coopération Côte d'Ivoire-Union Européenne à travers le projet LIANE2. C'est dans ce cadre que la commune de Bondoukou s'est dotée du tout premier Mécanisme de Gestion Participative et inclusive des Collectivités Territoriales de Côte d'Ivoire (MGPICT-CI) .

Le Mécanisme de Gestion Participative et Inclusive des Collectivités Territoriales de Bondoukou (MGPICTB) est un cadre organisé autour de la mise en œuvre de politiques de développement local au sein de la commune de Bondoukou. Ce mécanisme repose sur une structure de gouvernance à plusieurs niveaux, centrée sur l'implication directe des communautés à travers les Conseils Villageois de Développement (CVD), qui sont établis dans chaque village de la commune.

Organes et Fonctionnement

- Douze (12) Conseils Villageois de Développement (CVD): Constitués par les assemblées générales des villages, ces conseils sont le socle du mécanisme, permettant à tous les habitants de participer activement à la prise de décision et à la mise en œuvre des initiatives de développement.
- Assemblée Villageoise (AV): Organe suprême du CVD, l'AV se réunit annuellement pour mettre en place les organes de gestion, valider les actions de développement, et se réunit de manière extraordinaire selon les besoins.
- Comité des Sages (CDS): Composé de leaders communautaires et dirigé par le chef du village, ce comité joue un rôle consultatif, orientant et conseillant sur les actions du CVD et intervenant en cas de manquements.
- Comité de Suivi des Indicateurs de Développement (COSID): Organe exécutif composé de six membres désignés par l'Assemblée Villageoise, le COSID est chargé de l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions de développement. Il rend compte de ses activités trimestriellement au CDS et participe aux activités du Comité Communal de Plaidoyer (CCP) semestriellement.

• Attributions et Composition du COSID

Le COSID, sous l'autorité du CDS et en coordination avec les conseils municipal et régional, assume un large éventail de responsabilités allant de la promotion de la cohésion sociale et de la paix, à la gestion des ressources naturelles et à l'élaboration de programmes d'investissement annuels. Il est composé de membres aux rôles spécifiques, incluant un Coordonnateur Général et des coordonnateurs adjoints chargés de divers domaines tels que l'administration, la mobilisation des ressources, la promotion de l'éducation, et la santé.

Le MGPICTB offre un modèle de gouvernance locale participative et inclusive, où chaque niveau de l'organisation contribue à la réalisation d'un développement harmonieux et durable à Bondoukou. Ce mécanisme met en avant l'importance de l'engagement communautaire, de la gestion responsable des ressources, et de la collaboration entre différents niveaux de gouvernance pour le bien-être des collectivités territoriales.

4.1. Etat des lieux des conflits dans la région de ZANZAN

Dans ce point qui fait la situation des investigations sont abordés entre autres la typologie des conflits, leurs causes ainsi que les acteurs en présence dans le District de Zanzan.

4.1.1. Typologie des conflits

La typologie des conflits, les causes, les effets et manifestations sont multiples et multiformes. Mais, tous les conflits dans les villages concernés sont caractérisés en générale par la prédominance de règlement à l'amiable mais parfois par des conflits violant notamment entre éleveur et agriculteur.

- **Conflits liés à la contestation des limites des exploitations**

Des acteurs rencontrés, certains affirment avoir connaissance de quelques conflits relatifs à des limites de champs. En effet, disent-ils, il y a souvent empiètement intentionnel ou non dans l'exploitation d'autrui notamment le voisin mitoyen. Ces empiètements ne sont pas souvent sur de grandes superficies mais le sont sur des portions soit fertiles ou encore supportant des ressources naturelles d'intérêt telles les arbres fruitiers. Les conflits liés à l'orpaillage clandestin dans les Régions de Bounkani et Gontougo ont été également mentionnés.

- **Conflits liés à la contestation des propriétés foncières**

Les maîtrises foncières se transmettent par l'oralité et l'observation. Tant et si bien qu'il arrive que certains à tort ou à raison en viennent à exploiter des terres appartenant à autrui. Il y a aussi des cas où des migrants ont été attributaires de terres n'appartenant pas au donateur. Ces revendications de propriété foncière s'observent également entre frères d'une même famille dans les cas d'héritage. Enfin, la revendication de la propriété foncière peut s'étendre à tout un village.

- **Conflits liés aux dégâts de champs**

A en croire nos interlocuteurs, ce type de conflit est le plus fréquent. Il intervient dans plusieurs cas de figure. Les dégâts sont occasionnés par les animaux dans leur parcours vers les pâturages, les lieux d'abreuvement ou encore pendant la vaine pâture. Toutes les exploitations sont sous la menace de ce genre de dégâts.

- **Conflits liés à l'obstruction /l'occupation des pistes à bétail ou zones de pâtures**

Ce constat est grandement partagé dans les régions de Boundiali et de Gontougo qui ont fait l'objet de la mission de préparation du Plan de participation des parties prenante . Ils sont confrontés à une faiblesse de pistes de bétails, ou à l'étroitesse des quelques pistes existantes. Ce fait ne permet pas aux animaux de pouvoir aller vers les pâturages et les points d'abreuvement sans poser des dégâts dans les parcelles de culture.

- **Conflits liés à l'exploitation des PFNL**

Des cas de conflits consécutifs à l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ont été signalés par nos interlocuteurs. Il s'agit très souvent de la cueillette des fruits de karité en général par les femmes. Cette cueillette se fait aussi bien sur les arbres de la forêt que sur ceux des exploitations agricoles.

- **Conflits liés à l'orpaillage clandestin dans les Régions de Bounkani et Gontougo**

Les régions de Bounkani et Gontougo sont confrontées des conflits en raison de la présence massive d'orpailleurs clandestins, qui exploitent l'or sans autorisation et avec des pratiques nuisibles à l'environnement. Le directeur des Mines de ces régions a indiqué la fermeture récente de 64 sites d'orpaillage illégaux, une mesure prise dans le cadre du Programme national de réglementation de l'orpaillage. Cette action souligne les efforts de sensibilisation à la préservation de l'environnement, notamment du parc de la Comoé. Ces orpailleurs, munis de cyanure et d'autres produits toxiques, posent un risque majeur pour l'environnement et la sécurité des communautés locales. Les conflits sont exacerbés par la présence de gardes armés, parfois identifiés comme des soldats, protégeant les activités illégales des mineurs. Cette situation soulève des inquiétudes quant à la sécurité dans la région. En dépit des efforts gouvernementaux pour fermer les mines illégales, les sites fermés sont rapidement réoccupés par les orpailleurs déplacés, indiquant une lutte continue contre l'orpaillage clandestin.

Cette crise met en lumière la nécessité d'une action gouvernementale radicale et d'une surveillance régulière pour contrôler l'orpaillage illégal, protéger l'environnement et assurer la sécurité des communautés locales dans les régions de Bounkani et Gontougou.

4.1.2. Causes des conflits

Les acteurs en conflit sont généralement les éleveurs et les agriculteurs. Notons tout de même que dans ces villages, presque tous les acteurs font de l'élevage et de l'agriculture. La survenance de ces conflits est consécutive à certains nombres de facteurs que sont : l'occupation ou l'obstruction des pistes à bétail et/ou zones de pâture par des exploitations agricoles ; le refus des éleveurs d'intégrer la zone pâturage délimitée à cet effet ;

- l'insuffisance de pâturage et de surveillance des animaux ; La sous information des populations des villages concernés ; La non matérialisation ou méconnaissance des limites des champs de culture.
- L'occupation et/ou l'obstruction des pistes et zones de pâture Du fait de leur état de fertile conjuguée à un besoin accru de terre provoquée par une démographie galopante, les pistes et zone de pâtures sont devenus à la longue des espaces prisés par les producteurs pour l'installation d'exploitations agricoles.
- L'insuffisance de pâturage et de non surveillance des animaux Au nombre des causes des dégâts de champs, les acteurs ont évoqué l'insuffisance de zone de pâture et l'insuffisance de surveillance des animaux. Les agriculteurs reprochent aux éleveurs l'insuffisance de surveillance de leurs animaux. Il arrive que ceux-ci soient laissés entre les mains de bergers mineurs et souvent en nombre insuffisant par rapport à l'effectif du cheptel. A cela s'ajoute le gardiennage des animaux de nuit. Les agriculteurs souhaitent également que cette surveillance des animaux soit accrue pendant la pratique de la vaine pâture.

5. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. Consultation et pré-identification des sites potentiels

Une mission de l'équipe de préparation (Concept Stage) du projet 2PAI-NE s'est déroulée du 16 au 23 juillet 2023 dans les régions du Bounkani et du Gontougou. L'équipe était composée de représentants de directions centrales du MEMINADER et du MIRAH ainsi que les représentants du BNETD et de l'AGEROUTE. La mission avait pour objectif de consulter les parties prenantes sur le projet et de pré-identifier des sites potentiels pour le développement d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux dans les régions du Bounkani et du Gontougou. Au cours de la mission, l'équipe a travaillé en étroite collaboration avec les autorités administratives et coutumières des régions visitées. Des séances de travail productives ont été suivies de visites sur le terrain pour évaluer trente-trois (33) aménagements hydroagricoles - dix-sept (17) dans la région du Bounkani et seize (16) dans la région du Gontougou.

L'engagement des parties prenantes a été un aspect clé de cette mission. Les équipes ont tenu des réunions avec les communautés locales, y compris des groupes de femmes et des chefs de village, pour discuter du potentiel des sites visités. Ces réunions ont permis d'établir un dialogue constructif et d'obtenir des retours précieux sur les pratiques agricoles existantes, les ressources en eau, et la composition socio-économique des localités. La mission a pris soin d'analyser les contraintes telles que l'accès aux sites, et les opportunités comme l'existence de groupements et de coopératives qui pourraient être impliqués dans les projets futurs.

5.2. Participation des parties prenantes dans la conception du projet

L'équipe de conception du 2PAI-NE s'est rendue du 19 au 25 février 2024 dans le district du Zanzan (Boukani et du Gontougo). La mission a démarré par des réunions en plénière avec les acteurs locaux, présentation des objectifs de la mission et échanges sur le contexte socio-économique et les secteurs clés de la région. Des rencontres éclatées en sous-groupes ont permis d'approfondir les discussions autour des centres d'intérêt spécifiques, incluant des visites de sites potentiels pour les infrastructures du 2PAI-NE. La mission s'est conclue par des rencontres de haut niveau et des séances de travail avec les partenaires au développement et les structures nationales compétentes, afin de discuter des aspects clés du projet.

Dans chacune de ces régions, la mission a échangé avec les préfets de Région, le conseil régional et les chambres consulaires. Elle a tenu des séances de travail avec les Directeurs régionaux en charge de l'Agriculture, des productions animales et Halieutiques, de l'environnement, des mines, des femmes, qui ont présenté dans leur domaines respectifs le contexte socio-économique des régions ciblées. L'équipe a eu aussi des échanges enrichissants avec les organisations professionnelles agricoles et les acteurs des filières agricoles et a effectué des visites des sites (aménagements hydroagricoles, infrastructures marchandes, sites d'implantation de l'agro-Parc et des centres d'agrégation et de services, unités de transformation). Elle a aussi rencontré des institutions financières (COOPEC.) et des structures d'encadrement des filières agricoles.

6. RESUME DES CONSULTATIONS DE L'ATELIER DES PARTIES PRENANTES

L'organisation d'un atelier des parties prenantes le vendredi 23 février 2024 à Bondoukou a permis de partager aux acteurs du secteur agricole les principaux constats et options stratégiques envisagées dans le cadre du 2PAI-NE et obtenir leur point de vue.

L'atelier des parties prenantes a regroupées une centaine de parties prenante autour des thématiques des infrastructures et aménagements hydroagricoles essentiels pour la production agricole, le financement de la filière bovine et à la gestion des conflits éleveurs-agriculteurs, la valorisation de la production via les mini-parcs agro-industriels et les centres d'agrégation. De plus, l'accent a été mis sur le renforcement des systèmes de production agricole et des marchés, l'importance cruciale de l'accès au financement, et le rôle fondamental des femmes et des jeunes dans le secteur.

a) Infrastructures et aménagements hydroagricoles

Les points de vue des différents participants sur les aménagements hydroagricoles ont permis de mettre en lumière l'importance cruciale de ces infrastructures dans le soutien de la production agricole. Les éléments clés relevés sont :

- **Rôle central des infrastructures et aménagements hydroagricoles** : l'atelier a souligné le rôle central des infrastructures et des aménagements hydroagricoles pour soutenir la production agricole. Cette reconnaissance indique la compréhension partagée que l'accès à l'eau et la gestion efficace des ressources en eau sont des facteurs déterminants pour la réussite de l'agriculture, surtout dans un contexte de changement climatique et de variabilité des précipitations.
- **Nécessité d'investissements significatifs et stratégiques** : il est constaté que des investissements significatifs et stratégiques sont nécessaires dans le domaine des aménagements hydroagricoles. Cela implique la construction et la réhabilitation d'infrastructures telles que les barrages, les systèmes d'irrigation, et les forages, qui sont essentiels pour augmenter la productivité agricole, améliorer la sécurité alimentaire, et réduire la vulnérabilité des systèmes agricoles aux aléas climatiques.
- **Impact sur le développement agricole** : les aménagements hydroagricoles sont présentés comme une pierre angulaire pour le développement durable du secteur agricole. Ils permettent non seulement d'assurer une irrigation efficace mais aussi de prévenir les conflits liés à l'accès et

à la gestion de l'eau, favorisant ainsi une utilisation plus rationnelle et durable des ressources en eau.

- **Entretien des infrastructures** : Les participants ont discuté largement des problèmes liés aux infrastructures et aménagements hydroagricoles, soulignant l'importance cruciale de la maintenance des infrastructures pour assurer leur durabilité et efficacité. Ils ont exprimé des préoccupations concernant la désuétude rapide des infrastructures après leur installation, le cycle répétitif d'investissement sans impact durable, et l'importance de responsabiliser les acteurs locaux dans l'entretien et la gestion de ces infrastructures. La discussion a également abordé des solutions potentielles, telles que l'engagement des coopératives et des agriculteurs dans la maintenance, l'utilisation de subventions pour faciliter l'accès au financement, et la mise en place de mécanismes pour assurer une gestion efficace et équitable des ressources. La nécessité d'une approche collaborative et bien planifiée pour l'aménagement des espaces hydroagricoles a été mise en avant, avec un accent sur la création de conditions favorables à l'entreprenariat agricole et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales.
- **Appel à l'action** : l'atelier a fait écho à un appel à l'action pour prioriser les investissements dans les aménagements hydroagricoles comme moyen d'adresser les défis de la production agricole face au changement climatique. Cela inclut une planification intégrée des ressources en eau, le développement de capacités locales pour la gestion et l'entretien des infrastructures, et la mise en place de politiques favorables à un développement agricole résilient et durable.

En somme, les points de vue exprimés autour des aménagements hydroagricoles reflètent une prise de conscience de leur importance stratégique pour la sécurité alimentaire, la résilience climatique, et le développement économique. Il a été reconnu que l'investissement dans ces infrastructures est un levier essentiel pour le renforcement des capacités de production agricole et la gestion durable des ressources en eau.

b) Financement de la filière bovine et conflits éleveurs-agriculteurs

L'élevage bovin est un sujet abordé avec une certaine importance lors de l'atelier, reflétant les défis et les perspectives de cette filière. Les discussions ont mis en lumière plusieurs aspects essentiels, notamment la gestion des conflits éleveurs-agriculteurs, l'importance de l'élevage bovin dans les économies locales, et les initiatives pour soutenir cette filière.

- **Conflits éleveurs-agriculteurs** : la filière bovine est directement impactée par les conflits entre éleveurs et agriculteurs, un sujet de préoccupation majeur. Il est reconnu que la gestion de ces conflits est essentielle pour la durabilité de l'élevage bovin, nécessitant des interventions ciblées pour prévenir et gérer ces conflits de manière efficace.
- **Soutien à la filière bovine** : bien qu'il y ait une reconnaissance de la nécessité de soutenir la filière bovine, il est aussi mentionné que le FIDA et les partenaires n'ont pas toujours les ressources ou l'expertise spécifique pour intervenir directement dans le soutien à cette filière. Cependant, il est souligné que des actions indirectes, telles que les recommandations dans les études de sauvegarde et les initiatives pour réduire les conflits éleveurs-agriculteurs, sont envisagées pour soutenir indirectement la filière.
- **Infrastructures et aménagements** : l'importance des infrastructures, comme les points d'eau dédiés à l'abreuvement du bétail et les couloirs de transhumance, est soulignée comme essentielle pour l'élevage bovin. Ces infrastructures jouent un rôle crucial dans la réduction des conflits et dans la promotion d'une gestion durable des ressources.
- **Inclusion dans les programmes de développement** : il est admis que, malgré les défis, la filière bovine doit être considérée dans les programmes de développement agricole et agro-industriel. La nécessité de trouver des solutions adaptées aux besoins spécifiques de l'élevage bovin, tout en prenant en compte les défis liés aux conflits et aux ressources disponibles, est reconnue.
- **Perspectives et actions futures** : les discussions ont indiqué une volonté d'intégrer davantage la filière bovine dans les stratégies de développement, avec une attention particulière sur la prévention des conflits et sur la création d'infrastructures adaptées. Bien que les ressources soient limitées,

l'importance de l'élevage bovin pour les économies locales et pour la sécurité alimentaire est clairement reconnue, appelant à des efforts concertés pour soutenir cette filière.

L'atelier a reconnu les défis spécifiques à l'élevage bovin et exprimer une volonté d'adresser ces défis dans le cadre plus large du développement agricole et agro-industriel, tout en soulignant les limites des ressources disponibles et la nécessité d'une collaboration étroite entre les différents acteurs pour trouver des solutions durables.

c) Mini-parcs agro-industriels et centres d'agrégation

L'atelier a abordé la thématique du secteur agro-industriel en mettant en avant l'importance de la valorisation de la production agricole par le biais de la réalisation des mini-parcs agro-industriels et des centres d'agrégation. Les points principaux :

- Réalisation des mini-parcs agro-industriels et centres d'agrégation : l'atelier a souligné l'importance de ces infrastructures pour la valorisation de la production agricole. Il est noté, cependant, qu'une feuille de route claire pour leur réalisation et leur opérationnalisation reste à définir. Cette mise en place est essentielle pour améliorer la transformation, la commercialisation des produits agricoles et par conséquent, soutenir le secteur agro-industriel.
- Importance du secteur pour l'économie : le secteur agro-industriel est présenté comme un pilier crucial pour le développement économique, nécessitant un engagement accru des petites et moyennes entreprises (pme) et du secteur privé. La mise en place d'un mécanisme financier accessible est urgente pour catalyser cet engagement, montrant l'importance de l'investissement dans ce secteur pour stimuler l'économie locale.
- Engagement du secteur privé : l'engagement des pme et du secteur privé est reconnu comme un levier important pour le renforcement du secteur agro-industriel. Ce point souligne la nécessité d'une collaboration entre le secteur public et privé pour maximiser les impacts des interventions dans le secteur agro-industriel.
- Soutien et développement : l'accent mis sur les mini-parcs agro-industriels et les centres d'agrégation indique une reconnaissance de la nécessité de développer des infrastructures et des services de soutien pour améliorer la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

d) Renforcement des systèmes de production agricole et marchés :

l'accent mis sur le renforcement des systèmes de production agricole et des marchés a été salué. Toutefois, le constat des parties prenantes a permis de mettre en évidence le besoin d'une stratégie plus détaillée pour l'accès au financement, la transformation agricole, et l'agrégation, en tant que piliers pour le développement durable du secteur. L'atelier a abordé la question de la production agricole autour des points :

1. **Amélioration des variétés et accès aux intrants** : la nécessité d'améliorer les variétés de cultures et l'accès à des intrants de qualité est soulignée. Des conventions avec des structures de recherche, soutenues par le ministère de l'agriculture, visent à assurer la disponibilité de semences et d'intrants de qualité pour les agriculteurs, ce qui est essentiel pour une production agricole durable.
2. **Infrastructures de transformation et marchés** : l'importance de développer des infrastructures de transformation pour valoriser la production agricole est reconnue. Cela inclut la création d'aménagements et de pistes pour faciliter le transport et la commercialisation des produits agricoles, ainsi que la mise en place de mini-parcs agro-industriels et de centres d'agrégation.
3. **Gestion de l'eau** : la maîtrise de l'eau est identifiée comme un facteur clé pour réussir l'agriculture, surtout dans un contexte de changements climatiques et de variabilité des précipitations. L'importance d'investir dans des infrastructures telles que les forages et les barrages hydro-agricoles est mise en avant pour soutenir la production agricole.
4. **Soutien à la filière bovine** : bien que le focus soit mis sur la production agricole, il est reconnu que la filière bovine est également impactée par les dynamiques agricoles, notamment à travers les conflits

éleveurs-agriculteurs. Des efforts pour réduire ces conflits sont considérés comme bénéfiques pour soutenir la production agricole.

5. **Sensibilisation et formation** : la nécessité de sensibiliser et de former les acteurs agricoles, notamment sur des pratiques agricoles améliorées et sur l'utilisation efficace des ressources, est reconnue. Cela inclut la promotion de l'agrégation et la sensibilisation à l'importance de l'union et de la solidarité parmi les producteurs.
6. **Limitations des ressources et priorisation des actions** : il est admis que les ressources disponibles ne permettront pas de réaliser toutes les actions envisagées. Des études sont prévues pour sélectionner les interventions les plus impactantes, en fonction des ressources disponibles et des besoins spécifiques des régions concernées.
7. **Acquisition des semences** : les participants ont abordé la question des semences sous l'angle des défis liés à leur acquisition et distribution, ainsi que les efforts pour assurer que les producteurs reçoivent les semences nécessaires à temps. Il a été mentionné que les retards de livraison des semences (et d'autres intrants) peuvent avoir des conséquences négatives sur les projets agricoles, soulignant l'importance d'une gestion efficace et d'une distribution en temps opportun pour éviter le gaspillage et garantir le succès des cultures.

Ces points soulignent une approche globale visant à renforcer la production agricole par l'amélioration des variétés et l'accès aux intrants, le développement des infrastructures de transformation et de commercialisation, la gestion efficace de l'eau, et la sensibilisation et la formation des producteurs. La prise en compte des interactions entre agriculture et élevage, et la nécessité de gérer les conflits éleveurs-agriculteurs, est également vue comme cruciale pour le succès des initiatives de développement agricole. De même la mise en place d'un système fiable qui permet aux agriculteurs d'accéder aux semences dont ils ont besoin sans retard ressortie comme un des moyens clés pour améliorer leur productivité et leur situation économique.

e) L'accès au financement

Les discussions sur l'accès au financement mettent en évidence les défis et les opportunités associés au soutien financier des initiatives dans le secteur agricole et agro-industriel. Les points clés discutés sur cette thématique concernent :

- **Mécanisme financier pour faciliter l'accès au crédit** : l'atelier a mis en lumière la nécessité pour le projet 2pai-ne de soutenir un mécanisme financier destiné à faciliter l'accès au crédit pour les micro-entrepreneurs, en particulier ceux engagés dans la transformation des produits agricoles comme le karité et l'anacarde. Cette initiative vise à soutenir les petits producteurs et transformateurs en leur offrant les moyens financiers nécessaires pour développer leurs activités travers les agrégateurs.
- **Importance de la sensibilisation et formation** : l'atelier a reconnu que l'accès au financement devrait être accompagné d'un effort de sensibilisation et de formation, soulignant l'importance d'informer et d'éduquer les bénéficiaires potentiels sur les opportunités de financement disponibles, le rôle des agrégateurs, et les meilleures pratiques pour réussir leurs projets. Cette démarche est jugée essentielle pour renforcer la compréhension et l'adoption des mécanismes de financement proposés.
- **Engagement envers l'inclusion des femmes** : l'atelier insiste sur l'engagement à inclure un pourcentage significatif de femmes dans les initiatives financées, reconnaissant que l'accès au financement pour les femmes est un levier important pour le développement économique et social. Les projets qui visent à soutenir l'entrepreneuriat féminin dans l'agro-industrie sont particulièrement encouragés.
- **Complémentarité des actions et ressources** : la discussion ont mis en avant la notion de complémentarité entre différents acteurs et projets pour utiliser de manière optimale les ressources financières disponibles. Cette approche vise à maximiser l'impact des interventions en évitant les doublons et en exploitant les expertises de chaque partenaire.

- Préoccupations et plaidoyers locaux : les intervenants communautaires ont exprimé leurs préoccupations et plaidoyers relatifs à l'accès au financement, notamment en ce qui concerne le soutien des activités agricoles spécifiques telles que le maraîchage et l'élevage. Ces interventions soulignent l'importance de répondre aux besoins spécifiques des communautés locales pour assurer le succès des initiatives financées.

f) Participation et de l'implication des femmes et des jeunes dans le ZPAI-NE

Les discussions autour de la participation et de l'implication des femmes dans l'atelier des parties prenantes soulignent plusieurs points de vue importants liés à leur rôle dans l'agriculture, le maraîchage, et l'accès au financement. Voici les principaux points relevés :

- **Insertion des femmes et jeunes:** la nécessité d'intégrer de manière significative les femmes et les jeunes dans les initiatives agricoles et agro-industrielles est reconnue. Le constat appelle à des mesures concrètes pour leur insertion et leur participation active.
- **Importance des femmes dans le maraîchage :** les femmes jouent un rôle crucial dans le maraîchage, contribuant significativement à la sécurité alimentaire et à l'économie locale. Leur travail dans la culture de produits de base tels que le manioc est reconnu comme une source importante de revenus et de nourriture.
- **Accès au financement :** il est souligné que les agrégateurs sont encouragés à inclure un grand nombre de femmes dans leurs projets pour pouvoir accéder au financement. La condition d'avoir au moins 40% de participation féminine pour l'accès au financement montre l'importance accordée à l'inclusion des femmes dans les activités économiques et de développement.
- **Sécurité et préoccupations spécifiques :** les préoccupations spécifiques des femmes, notamment en termes de sécurité et de gestion des ressources, sont évoquées. Il est mentionné que la non-résolution de ces problèmes peut engendrer de la violence et compromettre la paix et le succès des projets. La nécessité de prendre en compte ces préoccupations et de prévoir des mesures pour éviter les désagréments est reconnue.
- **Sensibilisation et formation :** la sensibilisation et la formation des femmes sont identifiées comme des éléments clés pour leur empowerment et leur réussite dans les initiatives de développement. L'importance de sensibiliser les femmes aux opportunités, aux pratiques agricoles améliorées, et à l'utilisation efficace des ressources est soulignée.

g) La collaboration entre les différents acteurs

La collaboration entre les différents acteurs a été soulignée comme un pilier pour surmonter les défis rencontrés, mettant en avant la nécessité d'une coordination efficace pour maximiser l'impact des projets agricoles et de développement. Les discussions ont souligné l'importance de l'engagement des acteurs publics et privés ainsi que des bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets. L'accent a été mis sur l'importance de partager une vision commune pour le développement, la responsabilisation des parties prenantes, et l'adoption d'une approche entrepreneuriale par les bénéficiaires.

Une partie significative des échanges a porté sur la mise en place de mécanismes de concertation entre les acteurs pour s'accorder sur les prix des produits agricoles, illustrant une volonté de créer un environnement équitable et bénéfique pour tous. Ces mécanismes visent à équilibrer les intérêts des acheteurs et des vendeurs, tout en assurant une compréhension mutuelle des coûts de production et des marges de manœuvre possibles.

Il a été également mentionné que la collaboration s'étend à la formation et à la sensibilisation des acteurs sur des aspects variés tels que la gestion sanitaire, l'efficacité des traitements vétérinaires adaptés au climat local, et la mise en place de groupements pour une meilleure gestion des ressources et des projets. La rencontre a mis en lumière la nécessité d'un effort concerté pour encourager une collaboration intersectorielle visant à améliorer les pratiques agricoles, l'accès au marché et la gestion des projets de développement, avec un accent particulier sur l'importance de l'engagement et de la contribution active de tous les acteurs impliqués.

7. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières.

Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, attentes en termes de participation et priorités. Ces informations seront utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Dans ce cadre, il a été jugé particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui auront plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations. Le processus d'identification des personnes et des organisations dans chaque groupe est continu.

7.1. Recensement des parties prenantes et classement

Pour créer une carte des parties prenantes du 2PAI-NE, la première étape a consisté à identifier toutes les parties prenantes connues du projet et à les classer de de grand groupe. Il peut s'agir d'organismes gouvernementaux, de personnes directement touchées par le projet, de communautés et d'associations locales, de consommateurs, d'employés, de fournisseurs, de maires, etc. Il s'est agi de dresser une liste de tous les organismes, groupes, individus ou ménages pouvant avoir une influence sur le 2PAI-NE ou être eux-mêmes touchés par celui-ci sans évaluation de leurs degrés d'intérêt ou de leur influence sur le projet ou celui de l'impact du projet sur ces parties prenantes

Tableau 2: Identification et classement des parties prenantes

GROUPES CIBLES			
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations familiales • Petits exploitants • Coopératives • Organisations d'agriculteurs 		<ul style="list-style-type: none"> • Femmes rurales • Jeunesse rurale • Acteurs du secteur privé 	
AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES			
Services de l'état – central	Services de l'état – régional	Administrations territoriales	Organismes publics
<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) • Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat • Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) • Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité • Ministère des Eaux et Forêts • Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale • Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) • Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Directions Régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD) • Direction Régionale des Eaux et Forêts 	District du Zanzan a. Région du Gontougo b. Région du Bounkani	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Côte d'Ivoire-PME • Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire - Patronat Ivoirien (CGECI) • Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNEDT) • Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) • Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) • Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER) • Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) • Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) • Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) • INPHB-Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) • Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire (ANOPACI) • Entités techniques des ministres • Municipalités rurales et autorités villageoises
ORGANISATIONS INTERNATIONALES	TRAVAILLEURS DU PROJET	COMMUNAUTE ET INDIVIDUS AFFECTES PAR LE PROJET	
<ul style="list-style-type: none"> • BAD • Groupe du FIDA mondiale (GBM) • ONUDI • FAO • AFD • Union européenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs directs • Travailleurs contractuels • Employés des fournisseurs principaux • Travailleurs communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Personnes Affectées par le Projet (PAP); • Les Communautés Directement Affectés (CDA); • Communautés Indirectement Affectés (CIA); • Les femmes et les groupes vulnérables ; • Les commerçants et autres membres de la communauté économique locale. • Propriétaire foncier et exploitant agricole • Représentants des personnes affectées (Chefferie coutumière, Leaders communautaires, Chef de terre , Association de femmes) 	
LES MEDIAS	LES CITOYENS	LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS	ONG
<ul style="list-style-type: none"> • RTI 1 • Fraternité Matin • Atlantique FM 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitants des quartiers touchés • Habitants concernés par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs principaux du projet • Sous-traitants • Consultants agissant pour le FIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG environnementale • ONG sociale (soutien aux travailleurs informels) • ONG féminine (Promotion de la femme) • ONG internationale

7.2. Analyse de l'impact du projet sur les parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au 2PAI-NE ont été groupées sous les trois catégories suivantes :

- **les parties affectées** - personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion;
- **les parties prenantes intéressées** - individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et;
- **les groupes vulnérables** - Personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

7.2.1. Parties touchées

L'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement.

Tableau 3:Analyse des parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet

	DIRECTEMENT	INDIRECTEMENT
NEGATIVEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés riveraines affectées par les travaux du projet (sécurité routières, pollutions...) • Les femmes et les filles (mais aussi les hommes et les garçons) des communautés riveraines des sites de construction des travaux liés aux projet et exposés à l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du projet. • Personnes Affectées par le Projet (PAP) à travers l'acquisition de terres, la restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire • Travailleurs des chantiers exposées aux incidents/accidents de santé et sécurité au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés riveraines affectées par les aspects auxiliaires du projet (routes de desserte, canalisations, baraques de chantier, etc. ainsi que les aménagements non prévus induits par le projet) • D'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations (squatters.); • Les personnes appartenant à une minorité défavorisée dont le droit d'accès à la terre est nié par les population autochtones. • Les personnes handicapées dont l'accessibilité universelle est restreinte par le projet ; • Personnes Affectées par le Projet (PAP) dues aux réinstallation ou déplacement économique provoqués par une entité associée au projet mais pas forcément financée par le projet (notamment les Centres Agroindustriels à financer par la Banque Africaine de Développement)
POSITIVEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes cibles du projet (Exploitations familiales, Promoteurs de Centre d'Agrégation, Petits exploitants, Coopératives et Organisations d'agriculteurs, Femmes rurales, Jeunesse rurale , Acteurs du secteur privé) • les entreprises agro-industrielles du secteur privé • PME informelles et non structurées, • Entreprises structurées du secteur privé • Les contracteurs • Travailleurs recrutés dans les communautés riveraines pour les sites de travaux • MEMINADER (DGSP, DGDR) • Départements techniques des ministères (l'emploi des jeunes, des ressources animales et halieutiques, budget, de l'économie et des finance) • BAD et le FIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Côte d'Ivoire-PME • Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) • Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER) • Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) • Association Nationale des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Ivoire (ANOPACI) • Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNEDT) • Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) • Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) • Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire - Patronat Ivoirien (CGECI) • District de Zanzan bénéficiaires des réalisations du projet. • INPHB-Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) • Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) • Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

7.2.2. Autres parties concernées

- 2PAI-NORD
- 2PAI-BELIER
- Municipalités rurales et autorités villageoises des régions de Boundiali et de Gontougo
- Autorités coutumières (chef de village, chef de terre, conseiller (notable))
- Les autorités administratives du District de Zanzan
- ONG et autres associations communautaires intervenant dans les régions de Boundiali et de Gontougo

- Les médias (journaux, la presse, radios...) intervenant dans les régions de Boundiali et de Gontougo
- Autres Entités techniques des ministres intervenant dans les régions de Boundiali et de Gontougo
- Les médias tels que les journaux, la presse, radios intervenant dans les régions de Boundiali et de Gontougo

7.2.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Ce groupe comprend les individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui pourraient être touchés de façon disproportionnée en raison de leur statut vulnérable et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet. Souvent, ils n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet. Par conséquent, le PPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Les groupes ou personnes vulnérables seront identifiés au sein des organes et groupes interprofessionnels de femmes, de jeunes, de minorités. Ils présenteront sans être exhaustifs les caractéristiques suivantes

- Personnes Affectées par le Projet (PAP) dues aux réinstallation ou déplacement économique provoqués par une entité associée au projet mais pas forcément financée par le projet
- Les personnes handicapées dont l'accessibilité universelle est restreinte par le projet ;
- Les personnes appartenant à une minorité défavorisée dont le droit d'accès à la terre est peut-être nié par les populations autochtones.
- D'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations ;
- Communautés riveraines affectées par les aspects auxiliaires du projet (routes de desserte, canalisations, baraques de chantier, etc. ainsi que les aménagements non prévus induits par le projet)
- Les handicapés (physiques) ;
- Les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- Les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- Les personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Les personnes appartenant à certaines minorités culturelles qui n'ont pas accès à la terre;
- Les veuves sans revenus et/ou soutien ;

7.3. Analyse de l'influence des parties prenantes et leurs impacts sur le projet

Suite l'identification et la catégorisation des parties prenantes, l'approche d'analyse qui suit permet de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en matière de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant les activités du projet 2 PAI-NE

L'approche consiste à classer les parties prenantes du projet en quatre catégories en fonction de leurs influences et leurs impacts sur le projet telles que représentées dans la figure 1 ci-dessous :

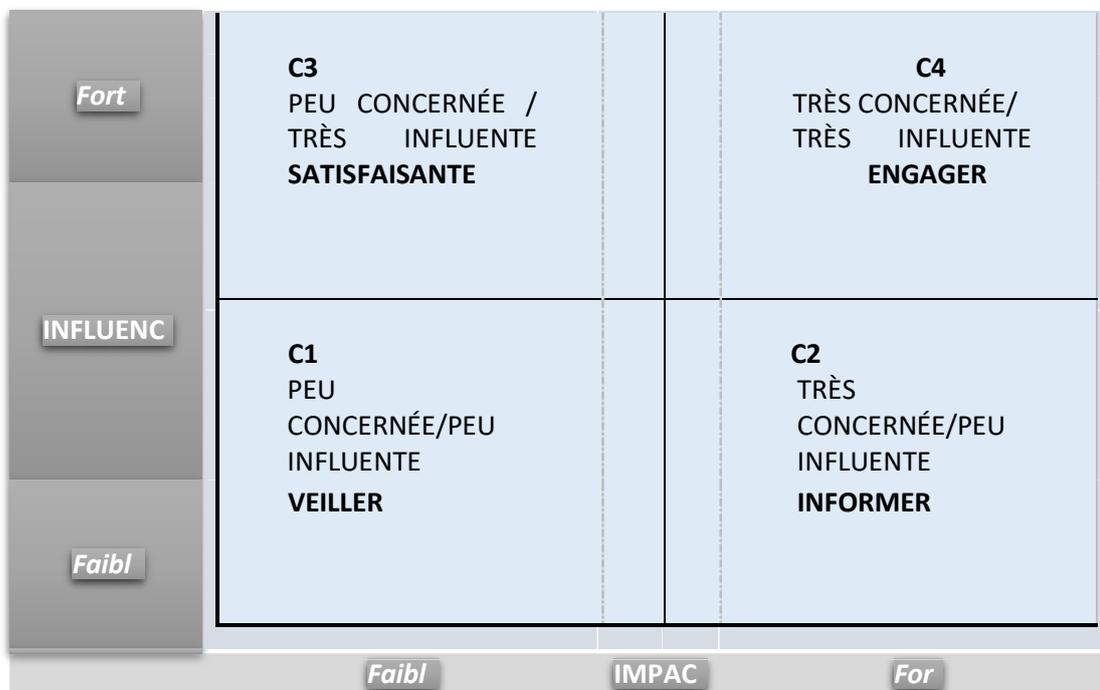


Figure 1: Catégorisation des parties prenantes - influence et impact

1. Les parties prenantes de la **Catégorie 1** sont les parties prenantes qui ont un impact et une influence faibles sur le projet. Pour cette catégorie, la stratégie d'engagement sera de faire un effort minimal pour les suivre.
2. Les parties prenantes de la **Catégorie 2** sont les parties prenantes qui ont un impact fort et une influence faible sur le projet. Pour cette catégorie, la stratégie d'engagement sera de les informer régulièrement.
3. Les parties prenantes de la **Catégorie 3** sont les parties prenantes qui ont un impact faible et une influence forte sur le projet. Pour cette catégorie, la stratégie d'engagement sera de satisfaire leurs besoins et de les maintenir satisfaites.
4. Les parties prenantes de la **Catégorie 4** sont les parties prenantes qui ont un impact fort et une influence forte sur le projet. Pour cette catégorie, la stratégie d'engagement sera de les impliquer fortement et de les gérer avec une attention particulière, car elles sont les partenaires clés à la réussite du projet.

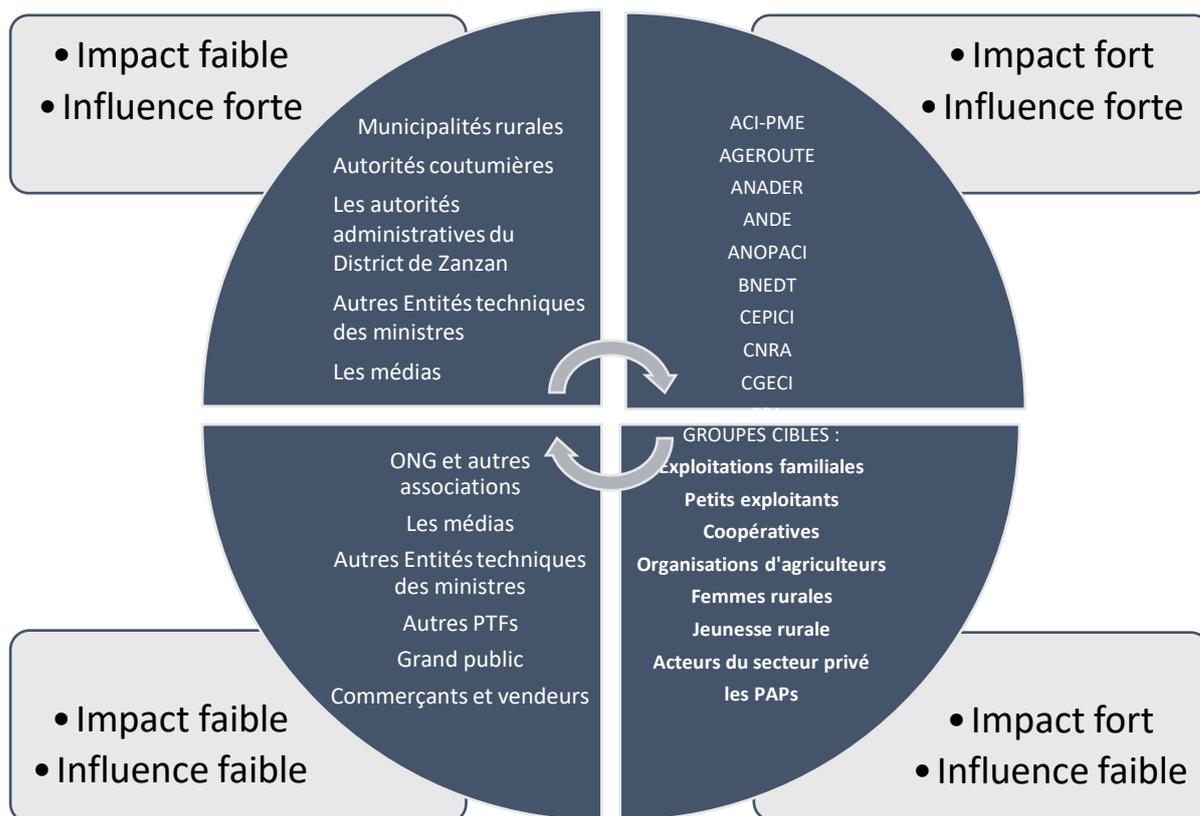


Figure 2 : Matrice des impacts et des influences des parties prenantes

8. PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Ce plan s'intéresse à l'identification, à la cartographie des Parties Prenantes ainsi qu'à la conception du plan de dialogue dans le cadre de la mise en œuvre du 2PAI-NE. Des séances d'échanges et de sensibilisations seront organisées tout au long de la vie du projet. Les Parties prenantes seront informées de toutes les différentes activités du projet dès l'entrée en vigueur dudit projet. Les éventuels problèmes seront résolus de commun accord avec chaque partie prenante en face. Un contact permanent sera assuré par le / la responsable de la thématique grâce à la liste pré établie au niveau de chaque site.

8.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

8.1.1. Description des méthodes de diffusion d'informations

En tant que pratique courante, les documents du projet diffusés sont accompagnés de la mise à disposition des registres des commentaires et des suggestions du public qui sont ensuite documentés par l'UGP du projet de manière formelle.

Le Projet 2PAI-NE continuera d'appliquer cette approche similaire de diffusion des informations pour tout matériel supplémentaire d'évaluation E&S qui sera préparé dans le cadre du développement du projet. Le PPP sera mis à la disposition du public pour examen avant l'évaluation du projet par le FIDA.

La diffusion des informations permettra de rendre les instruments de sauvegardes environnementales et sociales disponibles dans les lieux fréquentés par la communauté et ceux auxquels le public a librement accès. Des copies gratuites des instruments de sauvegarde environnementales et sociales imprimées seront rendues accessibles

au grand public aux endroits suivants :

- Site Web du FIDA;
- Site web ministère de l'Agriculture
- Site Web Projet 2PAI-NE ;
- Administrations régionales ;
- Bureaux locaux d'ONG ;
- D'autres lieux publics désignés pour assurer une large diffusion du matériel.

Des copies électroniques du, PPP ainsi que le sera placées sur le Site Web du 2PAI-NE.

Cela permettra aux parties prenantes ayant accès à Internet de consulter des informations sur le développement prévu et de lancer leur participation au processus de consultation publique. Le site Web sera équipé d'une fonction en ligne qui permettra aux lecteurs de laisser leurs commentaires sur les documents diffusés.

2.1.2. Calendrier prévisionnel pour la diffusion d'informations

Tableau 4 : Calendrier prévisionnel pour la diffusion d'informations

Phase et processus	Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité	
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
Préparation Document de Conception du Projet	Diffusion du document sur le Site web du projet Diffusion du document sur le site web de la FIDA Correspondance et partage des documents	Après l'adoption du document par le Conseil d'Administration de la FIDA	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Point Focal du 2PAI-NE auprès du Ministère de l'Economie et de la Planification FIDA	
Préparation du PPP y compris le MGP	Correspondance officielle Diffusion du rapport du PPP sur le Site web du projet et de la FIDA Publication des résumés du PPP dans les journaux, brochures et dépliants Affichage des résumés du rapport dans les ministères et communes.	Pas plus d'un mois après la validation du rapport	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Point Focal du 2PAI-NE auprès du Ministère de l'Economie et de la Planification FIDA Consultant du PPP	
Préparation du Plan d'Engagement Environnemental et Social (CGESC,CAR,PLAN CPLE...)	Correspondance officielle Disponibilité du rapport du CGESC,CAR,PLAN CPLE... sur le Site web du projet et de la FIDA	Pas plus d'un mois après la validation du rapport	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Point Focal du 2PAI-NE auprès du Ministère de l'Economie et de la Planification FIDA Consultant du PPP	
PHASE D'EXECUTION ET SUPERVISION DU PROJET					
EXECUTION	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet L'atelier de lancement s'accompagne de distribution des documents physiques sur le Projet (brochure, dépliant, etc.)	Au démarrage effectif du Projet	Toutes les parties prenantes du 2PAI-NE	Coordinateur du 2PAI-NE Ministère de l'agriculture
	Exécution du Projet	Documents environnementaux et sociaux (CGESC,CAR,PLAN CPLE... et PPP) maintenus disponibles sur le web du FIDA et des ministères clés du pays	Tout au long de la phase de planification et de mise en œuvre du projet jusqu'après la clôture	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes	Coordinateur du 2PAI-NE Ministère de l'agriculture

Phase et processus	Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Rapport de supervision du projet		identifiées et mise a jour.	FIDA
Mise en place des organes du MGP et fonctionnement effectif	Diffusion des réunions de mise en place des organes du MGP/nomination des personnes PV de réunions Liste de présence	Dès le début de l'approbation du projet, tout au long de la phase de planification et de mise en œuvre,	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Consultant MGP Coordinateur du 2PAI-NE FIDA Consultant du PPP
Mise en œuvre du PPP	Disponibilité du rapport actualisé du PPP sur le Site web du projet et de la FIDA Publication des résumés du PPP actualisé ou des modifications majeures apportées.	A chaque actualisation du PPP	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour	
Notification des incidents et des accidents.	Un rapport détaillé sur les informations spécifiques, notamment les causes, les conséquences, les mesures prises, etc.	Les incidents et accidents seront signalés au FIDA par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24 heures s'il y a fatalité.	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Coordinateur du 2PAI-NE
SUPERVISION	Evaluation de la performance PESEC(CGESC, CAR,PLAN CPLE..., PPP et du MGP)	Chaque six mois.	FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Spécialistes PESEC Coordinateur du 2PAI-NE Chargée Projet - FIDA
	Evaluation à mi-parcours du 2PAI-NE	Mi-parcours du Projet	FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Spécialiste Suivi Evaluation du 2PAI-NE Coordinateur du 2PAI-NE Chargée Projet - FIDA
PHASE DE CLÔTURE				

Phase et processus	Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Evaluation finale du projet	Publication du rapport d'évaluation finale du projet Résumé des succès/acquis et leçons apprises du projet	Six mois avant la clôture du 2PAI-NE	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Parties prenantes identifiées lors de l'élaboration de la Note conceptuelle du projet et des missions de préparation	Chargée Projet - FIDA Consultant Evaluation Finale du 2PAI-NE
Evaluation du PPP et du MGP	Rapport final PESEC du 2PAI-NE	Six mois avant la clôture du 2PAI-NE	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Spécialistes PESEC Coordinateur du 2PAI-NE Consultant Evaluation Finale du PPP

8.2. La stratégie proposée pour les consultations

8.2.1. Outils d'information communication et de sensibilisation pour les consultations

En vue de faciliter la stratégie de consultation, le 2PAI-NE favorisera l'utilisation d'outils d'information communication et de sensibilisation sous les formats et modes suivants :

- **Les Assemblées avec les communautés**

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un compte rendu dûment rédigé. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée.

Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, lorsqu'on ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes.

- **Les Focus Groupes**

La méthode des focus groupes (groupes focalisés) est une méthode qualitative de recueil des données. C'est une méthode très utile à organiser les différentes parties prenantes pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables, ou l'emploi des femmes).

Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc. Il est également recommandé que les discussions de groupe se tiennent dans un endroit sûr et soient animées par une personne du même sexe (ex : une femme animatrice pour un groupe de femmes) afin d'encourager des discussions libres et ouvertes.

Cette technique d'entretien repose donc sur la dynamique de groupe, elle permet d'explorer et de stimuler différents points de vue par la discussion. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; la discussion est centrée sur la question à discuter ; et conclure avec des propositions concrètes faites et les perspectives pour les prochaines étapes s'il y a lieu.

- **Les Entretiens individuels**

Les entretiens individuels, plus que tout autre dispositif, permet de saisir, au travers de l'interaction entre le projet et les différentes parties prenantes, le point de vue des individus, leurs compréhensions d'une expérience particulière, leur vision du projet, en vue de les rendre explicites, de les comprendre en profondeur ou encore d'en apprendre davantage. Comme la parole est donnée à l'individu, l'entretien s'avère un instrument privilégié pour mettre au jour les informations sur le projet.

C'est une approche qui cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, etc. il est un excellent moyen d'implication des acteurs.

Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Le modèle de journal de consultation permettra de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation et de documenter l'implication des parties prenantes (Annexe 1)

Veillez noter que cette méthode (ou toute autre méthode décrite ci-dessus) ne doit jamais être utilisée pour identifier ou interroger les survivants de la VBG/EAS/HS.

- **Les Médias de masse**

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc.

- **Les ateliers**

La tenue des ateliers provinciaux/communaux rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés.

Ces ateliers peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.

- **Brochures sur le projet**

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes sur le projet :

- objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les principaux objets à construire;
- principaux impacts environnementaux et sociaux du projet;
- mécanisme de consultation du projet;
- mécanisme de règlement des plaintes du projet qui sera sensible aux plaintes VBG/EAS/HS avec
- plusieurs points d'entrée et une approche centrée sur les besoins des survivants-es ;
- disponibilité de la documentation (quoi, où);
- informations de contact.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants (comme les inaugurations des ouvrages) ; les Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux et les entreprises principales et sous-traitants) ; etc.

- **Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes**

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront recueillies dans un formulaire de feedback (Annexe 3 Modèle de Fiche de Feedback) qui sera renseigné durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou de manière interactive par téléphone ou le site web du projet. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet seront partagés pour une prise en charge rapide.

- **Site web du projet**

Le projet ouvrira un site Web dédié où les informations sur le projet seront mises à la disposition du public. Ces informations seront régulièrement mises à jour avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi.

Le site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou un grief.

Ces feuilles seront suivies (alerte par e-mail aux personnes concernées de l'équipe du projet), avec l'obligation d'accuser réception dans un délai (à définir dans le mécanisme de gestion des plaintes).

- **Visite des sites du projet**

Les visites sur les sites du projet consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (les autorités locales, journalistes, représentants des organisations de la société civile) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation.

La visite des installations du projet par des groupes de jeunes peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les formations supérieures soutenues par le proje

8.2.2. Calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes

Tableau 5 : Calendrier prévisionnel pour la consultation des parties prenantes

Phase et processus		Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
Préparation Document de Conception du Projet		Réunions formelles avec les entités nationales (Annex 2 Canevas de consultation des Parties prenantes) Consultations publiques ; Visites de terrain ; Entrevues	Tout au long de l'élaboration du document	Cabinet des Ministres concernés FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise à jour.	Point Focal du 2PAI-NE Ministère de l'Economie et de la Planification FIDA
Préparation du PPP y compris le MGP		Ateliers de validation du PPP et du MGP	Pendant la préparation des documents et avant leur publication	Cabinet des Ministres concernés FIDA;	Point Focal du 2PAI-NE FIDA Consultant du PPP
Préparation du CGESC,CAR,PLAN CPLE...		Ateliers de validation du CGESC,CAR,PLAN CPLE...	Pendant la préparation des documents et avant leur publication	FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Point Focal du 2PAI-NE FIDA Consultant du PPP
PHASE D'EXECUTION ET SUPERVISION DU PROJET					
EXECUTION	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Mise a jour de la liste des parties prenantes Consultation des parties prenantes sur la planification du projet Présentation des objectifs, principes et programme de participation des parties prenantes.	Au démarrage effectif du Projet	Toutes les parties prenantes du 2PAI-NE	Coordinateur du 2PAI-NE Ministère de l'agriculture
	Mise en place des organes du MGP et fonctionnement effectif	Réunions de mise en place des organes du MGP/nomination des personnes PV de réunions	Dès le début de l'approbation du projet, tout au long de la phase de planification et de mise en œuvre,	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Consultant MGP Coordinateur du 2PAI-NE FIDA Consultant du PPP
	Mise en œuvre du PPP	Mise en œuvre continue du PPP Rapport de mise en œuvre du PPP Mise à jour de la liste des parties prenantes Consultation des parties prenantes Présentation des objectifs, principes et programme de MPP	A chaque actualisation du PPP	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Coordinateur du 2PAI-NE

Phase et processus		Activités de diffusion de l'information	Calendrier indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
SUPERVISION	Evaluation de la performance de SES (CGESC,CAR,PLAN CPLE..., PPP et du MGP)	Consultation des parties prenantes sur les SES: Evaluation des risques sociaux, état de mise en œuvre et performance des sauvegardes environnementales et sociales (CGESC,CAR,PLAN CPLE..., PPP y compris du MGP)	Chaque six mois.	FIDA; Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Coordinateur du 2PAI-NE Chargée Projet - FIDA
	Evaluation à mi-parcours du 2PAI-NE	Consultation des parties prenantes pour la préparation du rapport à mi-parcours : succès/acquis et leçons apprises du projet	Mi-parcours du Projet	Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour FIDA;	Spécialiste Suivi Evaluation du 2PAI-NE Coordinateur du 2PAI-NE Chargée Projet - FIDA
PHASE DE CLÔTURE					
Evaluation finale du projet		Consultation des parties prenantes pour le rapport d'évaluation finale du projet : les succès/acquis et leçons apprises du projet	Six mois avant la clôture du 2PAI-NE	Cabinet des Ministres concernés ; FIDA;	Chargée Projet - FIDA Consultant Evaluation Finale du 2PAI-NE
Evaluation du PPP et du MGP		Consultation des parties prenantes pour le rapport finale PESEC 2PAI-NE	Six mois avant la clôture du 2PAI-NE	Liste des parties prenantes identifiées et mise a jour.	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Coordinateur du 2PAI-NE Consultant Evaluation Finale du PPP

Photo 1 Atelier des parties prenantes 2PAI-NE



8.3. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes de mobilité réduites et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérés ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

8.4. Stratégie en matière de santé et de sécurité des communautés

Les risques liés à l'utilisation non raisonnée des pesticides demeurent l'un des problèmes clés en matière de santé et de sécurité des communautés dans le cadre de la mise en œuvre du 2PAI-NE. À cet effet, un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) est élaboré. Dans ce cadre, des consultations avec les services techniques décentralisés ont été tenues dans les deux régions du District de Zanzan. Il est ressorti que les acteurs techniques disposent des connaissances et des bonnes pratiques relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Mais il reste qu'au niveau des producteurs, notamment des privés et des utilisateurs, les besoins restent importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques agricoles (BPA).

La plupart des utilisateurs ou vendeurs ainsi que les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. On note aussi que les mesures de sécurité sont généralement précaires et il est important et nécessaire de faire le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides afin d'éviter ou de réduire l'exposition de la population à ces produits. Les risques restent plus importants dans la zone du projet où l'information et la sensibilisation des populations sont insuffisantes sur les dispositions de sécurité nécessaires à prendre quant à la manipulation des pesticides. Il y a nécessité de prévoir dans le cadre du projet des actions d'Information, Education et Communication (IEC) à travers les radios locales et les posters.

4.1. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés se reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes de mobilité réduite et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1. Généralité sur le MGP 2PAI NE

9.1.1. Exigences

Les mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation et de gestion des conflits déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

9.1.2. Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

L'un de ses principaux objectifs est de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, (sauf pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS) préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable

obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet;
- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- Fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre de ses activités ;
- Traiter les plaintes EAS/HS en vue d'assurer une prise en charge holistique et individualisée aux survivants, conformément aux principes et procédures en vigueur. Pour les plaintes EAS/HS, cette documentation ne devra pas aller au-delà de la nature de la plainte, du sexe de la personne, de la date et le lieu de l'incident, de dire si la survivante a été référée aux prestataires de services des VBG ;
- Documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet ;
- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

Cependant, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS du 2PAI-NE vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif, inclusif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable, excepté pour les plaintes EAS/HS dont le signalement, le référencement et la prise en charge sont régis par des principes et procédures spécifiques.

A cet effet son consentement sera recueilli par le biais d'une fiche spécifique exemple joint en annexe 6.

9.1.3. Principes de bonnes pratiques pour le MGP

- Le MGP doit être communiqué aux communautés affectées dans leur langue locale et dans un format facilement compréhensible (images, dessins animés) ;
- Le MGP doit être accessible à tous ;
- Les délais pour chaque étape doivent être précisés ;
- Le mode de présentation d'un grief doit être indiqué ;
- Un résumé de toutes les plaintes doit être examiné régulièrement lors des réunions de projet ;
- L'examen des griefs doit être objectif et équitable ;
- Il existe un recours à un niveau supérieur si le plaignant n'est pas satisfait de la décision d'un niveau inférieur.
- Un registre des plaintes reçues doit être partagé avec les missions de supervision et d'évaluation du FIDA).

9.1.4. Types de plaintes potentielles

Les plaintes à la phase de préparation du processus peuvent porter sur :

- l'exclusion au processus de consultation des parties prenantes (participation aux ateliers/réunions de concertation ou de validation, de sensibilisation ou d'information) ;
- l'absence de mise en place de mesures appropriées pour faciliter la participation des groupes vulnérables et des représentants des communautés locales ;
- l'absence de justification de la non prise en compte des avis/positions des parties prenantes (particulier/ plateformes/ OSC /faitières /groupes vulnérables/ handicapés/ genre/petits exploitants ; etc.) ;
- le manque ou l'insuffisance d'informations opportunes sur le processus ;
- le choix des représentants des parties prenantes aux ateliers/rencontres organisés dans le cadre du processus quand ce choix dépend du gouvernement ;

- la non implication des populations locales dans la préparation du processus ;
- le désaccord sur le choix des lieux de la tenue des rencontres/ mode d'accompagnement des parties prenantes.

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un projet peuvent être les suivants :

- ⇒ Projet en général : il s'agit de contestation du principe même du Projet et/ou du processus général de décision ayant abouti au Projet (souvent le fait de certaines parties prenantes menant des campagnes contestant les orientations du projet, les zones et/ou sites d'implantation, etc.) ;
- ⇒ Evaluation environnementale et sociale : les plaintes redoutées à ce niveau portent généralement sur les résultats de l'évaluation des impacts, notamment concernant les nuisances liées aux travaux physiques (poussière, bruit, trafic) sur les riverains immédiats des travaux ;
- ⇒ Processus d'indemnisation et de réinstallation (en général ces plaintes sont le fait de personnes se sentant affectées) :
 - Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
 - Désaccord sur des limites de parcelles,
 - Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
 - Occupation opportuniste des lieux sous l'effet de l'annonce par le Projet que des compensations pourraient être servies aux occupants,
 - Désaccord sur l'évaluation d'un bien affecté et sur la compensation proposée,
 - Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné,
 - Désaccord sur les mesures de réinstallation et/ou de compensation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur la localisation proposée pour la réinstallation et les caractéristiques du site de réinstallation, bref sur les mesures de remplacement,
 - etc.
- ⇒ Domage aux tiers à la phase de construction :
 - Dommages corporels aux employés ou aux tierces personnes (accident du travail),
 - Dommages aux biens d'autrui du fait de la défaillance et de la négligence dans l'exécution des travaux,
 - Atteintes aux pratiques culturelles du milieu (destruction ou perturbation des sites sacrés ou non-respect des règles culturelles),
 - Gestion des ressources naturelles limitées, notamment les ressources en eau nécessaire pour les chantiers en cas de compétition avec les ressources utilisées par les communautés,
 - Comportement des travailleurs des entreprises et des sous-traitants vis-à-vis des communautés, etc.
- ⇒ Conflits sociaux :
 - Conflits liés à la frustration du fait de la non-utilisation de la main d'œuvre locale,
 - Conflits liés au non-paiement des contrats qui lient les entreprises de construction et les ouvriers, d'une part, et, les entreprises ou ouvriers et les communautés, d'autre part,
 - Violation du code de conduite,
 - Conflits entre agriculteurs et éleveurs,
 - Embauche de mineures sur les chantiers,
 - Cas d'incidents et accidents (hommes et animaux),
 - Etc.
- ⇒ Violences Basées sur le Genre et Discriminations :
 - Harcèlement sexuel (HS) ;
 - Exploitation et abus sexuels (EAS) ;
 - Violences (physiques, psychologiques, morales, sexuelles, stigmatisation, etc.) commises sur les femmes et les enfants (filles et garçons),
 - Discrimination,

- etc.

9.1.5. Information et sensibilisation des parties prenantes sur le MGP

L'UGP veillera à organiser des séances d'information et sensibilisation des parties prenantes sur l'existence du mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à travers sa large diffusion auprès de toutes les parties prenantes de la zone du projet, notamment les communautés vivant dans les sites d'intervention, les personnes touchées par les impacts sociaux négatifs du projet, etc.).

Il s'agira concrètement d'informer sur (i) l'importance et les avantages du MGP y compris l'existence d'une MGP au niveau du FIDA ; (ii) les objectifs visés par ledit mécanisme ; (iii) les entités en charge, les canaux et outils de saisine mis en place à cet effet y compris les contacts ; (iv) les délais de traitement impartis à chaque étape de la procédure ; (v) leur droit de recours en cas de non-satisfaction sur les solutions ou décisions retenues proposées par l'entité de gestion.

Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message.

Toutefois, L'UGP produira des supports de communication (dépliants flyers, kakémono, vidéo et audio de sensibilisation...) d'information en français et langues locales, sur la procédure de gestion des plaintes, qui seront mis à la disposition des départements et communes de la zone de couverture du 2PAI-NE pour diffusion à grande échelle auprès des communes, populations, plateformes et organisations et structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Des sessions de formations des membres des comités de gestion et de sensibilisation des communautés seront organisées pour faciliter l'opérationnalité et l'appropriation du mécanisme.

9.2. Dispositif et niveaux de résolution des plaintes du 2PAI NE

Le FIDA exige que tous les emprunteurs offrent un mécanisme de réponse aux doléances qui soit facile d'accès et permette de traiter rapidement les préoccupations et les plaintes des parties touchées par le projet. Le mécanisme ci-dessus s'appuie sur les mécanismes de doléances formels et informels existants, renforcés ou complétés si nécessaire par des dispositions spécifiques au projet, proportionnées aux risques et aux impacts du projet. Si la plainte ne devait pas être résolue au niveau du projet, elle peut être transmise directement au FIDA.

9.2.1. Dispositif de résolution des plaintes

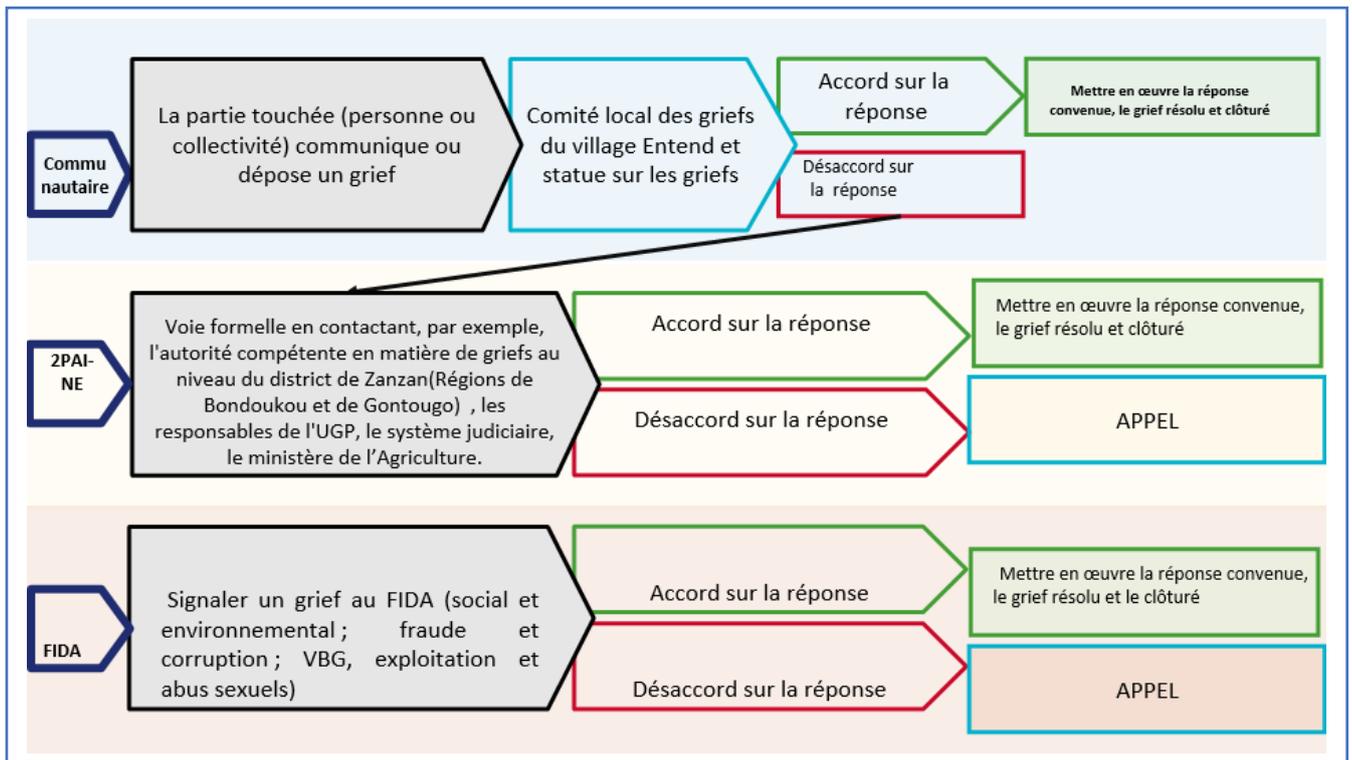
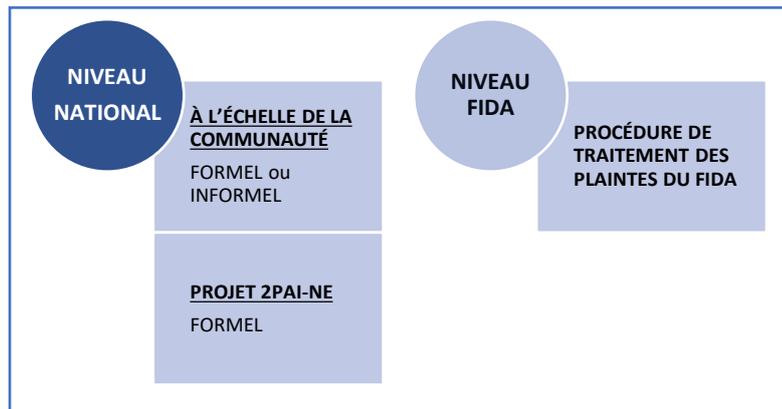


Figure 3 Schéma du dispositif du MGP dans le cadre du 2PAI-NE

Le MGP du 2PAI-NE doit s'ajuster à l'organisation institutionnel du projet, mise à jour pendant la phase de lancement du projet. Il est conçu pour être proportionnel aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes, et doit faire recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Dans le cadre du 2PAI-NE, le MGP est bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des recours extrajudiciaires. Ce mécanisme ébauche toutefois les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux, VBG.

Le MGP du projet est structurée sur deux niveaux principaux, reflétant une hiérarchie qui privilégie les solutions locales avant de faire appel à des mécanismes plus formels.



9.2.2. Niveau

Ce premier de manière

de la communauté. Cela permet une résolution décentralisée des conflits, en utilisant des méthodes de discussion et de médiation adaptées au contexte local et en s'appuyant sur les ressources et la sagesse communautaires.

communautaire

échelon traite les plaintes informelle au sein même

Les communautés ont tendance à s'appuyer d'abord et avant tout sur leurs propres systèmes internes de régulation sociale. Ces systèmes traditionnels devraient être utilisés comme premier moyen de résoudre les griefs

Au niveau communautaire ou local, le plaignant s'adresse soit au chef de village ou au chef canton, La saisine se fait généralement par voie orale et le règlement se fait par conciliation. Les chefs de villages bénéficieront d'un renforcement de capacités pour pouvoir bien gérer un registre de plaintes.

Le chef de village ou de canton est tenu d'informer (oralement ou par écrit) le directeur départemental de l'agriculture (DD Agriculture) de l'issue de la plainte.

9.2.3. Niveau UGP 2PAI-NE

Au niveau national, les plaintes seront reçues directement au niveau de l'UGP que ce soit au niveau central ou régional, puis enregistrées au niveau de la cellule PESEC, traitées et documentées. Les copies des dossiers de plaintes reçues des directeurs régionaux seront archivées.

Si une plainte ne peut être résolue au niveau communautaire, elle est alors prise en charge par l'Unité de Gestion de Projet (UGP), qui représente une étape plus formelle se situant au niveau national et régional. L'UGP adopte une approche institutionnalisée et structurée pour aborder les griefs qui dépassent la capacité ou l'autorité de la communauté. La plainte peut être reçue directement par l'UGP ou à travers une entité régionale.

Au niveau régional, le plaignant s'adresse soit à la direction régional de l'agriculture du Bounkani ou du Gontougo au Cadre régional de concertation (CRC) à travers le point focal désigné à cet effet qui pourrait être le Directeur Régional de l'Agriculture ou tout autres personnes. La saisine se fait par écrit et est enregistrée. Le règlement se fait par conciliation matérialisée par un procès-verbal de transaction signé par le directeur régional ou tout autres personnes désignées a cet effet.

Le directeur devra en outre enregistrer et archiver les dossiers de plaintes transmis. Il transmettra pour chaque dossier de plainte une copie à l'UGP.

9.2.4. Niveau du FIDA

En cas de non-résolution des plaintes au niveau national ou si elles sont directement liées aux activités financées par le FIDA, une procédure formelle est activée. C'est le mécanisme de réponse aux plaintes du FIDA, qui offre un recours institutionnel pour les problèmes qui nécessitent son intervention directe.

Cette structuration vise à assurer que les plaintes sont traitées de manière juste et efficace, en commençant par les moyens les plus accessibles et en montant dans la hiérarchie au besoin. Il reconnaît aussi l'importance de l'empowerment des communautés tout en offrant des garanties de soutien par des autorités supérieures pour les enjeux plus complexes ou sérieux.

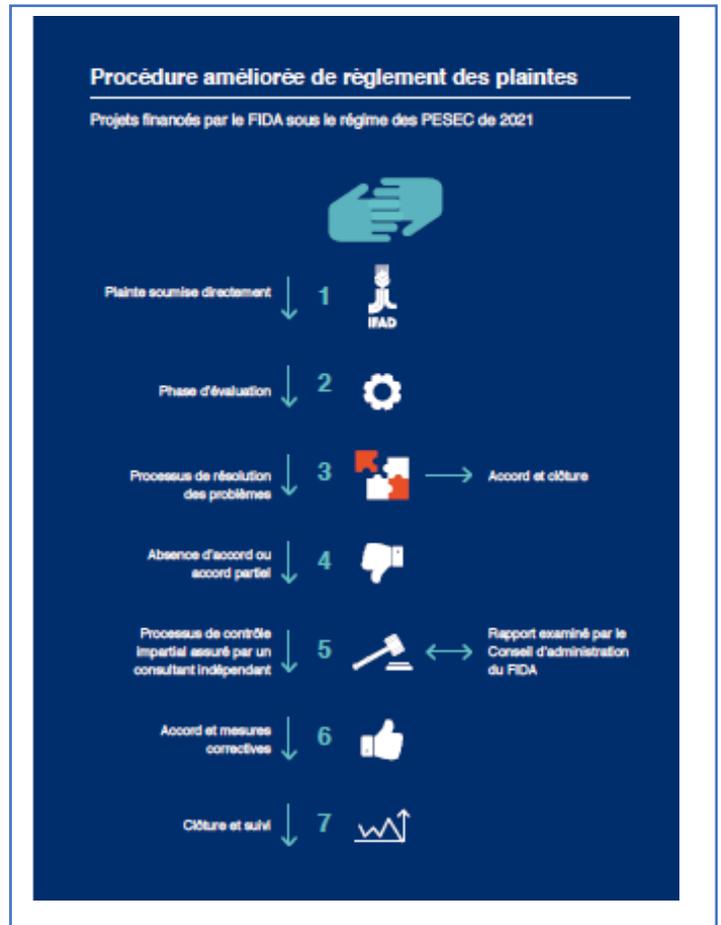
Critères d'Admissibilité des Plaintes

Dans le cadre de l'évaluation et du traitement des plaintes liées à la mise en œuvre des Projets et Programmes financés par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), il est primordial de définir clairement les critères d'admissibilité de ces plaintes. Ces critères visent à garantir que seules les plaintes pertinentes et justifiées soient prises en compte, facilitant ainsi une résolution efficace et équitable des conflits.

Les plaintes jugées admissibles sont celles qui répondent aux conditions suivantes :

- Non-respect des Procédures Environnementales, Sociales et Climatiques (PESEC) par le FIDA : Toute plainte alléguant un manquement du FIDA lui-même à respecter ses propres PESEC. Cette catégorie inclut les situations où les actions ou inactions du FIDA ont directement conduit à un préjudice ou à un risque de préjudice pour les parties concernées.
- Préjudices liés au non-respect des PESEC de 2021 par un projet ou programme financé par le FIDA : Les plaintes doivent démontrer comment le non-respect des PESEC de 2021 par un projet ou programme spécifique financé par le FIDA a causé, ou est susceptible de causer, un préjudice aux plaignants. Cela couvre une large gamme de préjudices potentiels, incluant mais non limité aux impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Figure 4 Procédure de règlement des plaintes du FIDA



Conditions Complémentaires

- Période de Référence : Les projets ou programmes concernés par les plaintes doivent être soit en phase de conception ou d'exécution, soit avoir été clôturés dans les 24 mois précédant la soumission de la plainte. Cette période permet d'assurer que les plaintes soient actuelles et pertinentes par rapport aux projets en question.
- Tentatives de Résolution Préalable : Avant de soumettre une plainte au mécanisme de réponse du FIDA, les plaignants doivent avoir tenté de résoudre le problème via le mécanisme de réponse aux doléances prévu au niveau du projet. Cette étape est cruciale pour promouvoir la résolution des conflits à l'échelle la plus locale possible et pour fournir une documentation et un historique des efforts de résolution.

L'admissibilité des plaintes est une étape fondamentale dans le processus de gestion des doléances liées aux projets financés par le FIDA. En établissant des critères clairs et justes, le FIDA s'assure que seuls les griefs légitimes et bien fondés soient pris en compte, favorisant ainsi une approche de résolution des conflits à la fois équitable et efficace. Ce processus renforce la transparence et la responsabilité, tout en veillant à ce que les politiques environnementales et sociales soient pleinement respectées, au bénéfice des communautés et des environnements impactés par ses projet

Non-respect des politiques sociales et environnementales pertinentes, et les répercussions négatives sur les plans physique, environnemental, social, culturel, du travail ou de l'économie

- E-mail SECAPcomplaints@ifad.org

Fraude et corruption

- Envoyer un e-mail anticorruption@ifad.org
- Hotline +39 06 54592888

VBG, y compris l'exploitation et les abus sexuels

- Envoyer des e-mails Ethics@ifad.org
- Hotline : +39 06 5459 2525



LES CANAUX DE TRANSMISSION

Par respect au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié :



- Réactifs :
 - un appel téléphonique au numéro standard du secrétariat de l'UGP où les gens peuvent déposer une plainte ;
 - comités communautaires (MGP),
 - plaintes orales
 - boîte à plaintes ou une boîte de réclamation sur la page web du Projet
 - centre d'appel,
 - service d'assistance,
 - applications mobiles,
 - services SMS, etc.
- Proactif (suivi) : discussions avec des groupes cibles, audits sociaux (comme les fiches de rapport des citoyens), etc.

9.3. Les différentes étapes de la gestion d'une plainte

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du 2PAI-NE fait appel aux principales étapes suivantes :

▪ Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du 2PAI-NE :

- Boîtes à plaintes au niveau des communes et de l'UGP ;
- Téléphone (il est prévu la mise en place d'un no vert), courrier ;
- Saisine du comité par voie orale ou par écrit par plaignant (le plaignant saisi le comité villageois ou escalader au niveau de l'UGP s'il n'est pas satisfait);
- Saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Un modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes est proposé en annexe 4.

- **Etape 2 : Tri et classification des plaintes**

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du 2PAI-NE. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du 2PAI-NE. Le (la) spécialiste des questions sociales et de genre du 2PAI-NE et les autres membres de l'UGP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant.

Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale comme . Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau central (coordination du 2PAI-NE). Ces dernières, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du 2PAI-NE, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

- **Etape 3 : Vérification et actions**

A cette phase seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées.

- **Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes en utilisant l'annexe 1 (Matrice de traitement des plaintes) et l'annexe 6 (Tableau de synthèse du traitement des plaintes) sera produit par l'UGP et sera intégré au rapport du 2PAI-NE.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du 2PAI-NE.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le 2PAI-NE pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

- **Etape 5 : Délai de traitement**

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours pour le traitement au niveau 1 correspondant à la première instance de résolution (communautaire ou local). Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur correspondant au niveau de l'UGP (Régional ou Central) . Dès réception, le comité de la deuxième instance (niveau UGP) dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir le FIDA, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la participation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations . Ainsi l'instance saisie en premier ressort (communautaire ou local) doit immédiatement saisir l'UGP Central , qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas un mois à compter de leur date de réception.

- **Etape 6 : Règlement judiciaire**

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire. Ainsi, les plaignants doivent être informés de leur liberté d'avoir recours à la justice, et des implications du recours à la voie judiciaire. Toutefois, les dépens seront à la charge du 2PAI-NE si sa responsabilité est engagée.

- **Etape 7 : Clôture et Archivage**

- **Clôture ou extinction de la plainte**

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, UGP Régional , UGP Central), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du 2PAI-NE, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse.

- **Archivage**

Le 2PAI-NE mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

10. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PPP

Le 2PAI-NE mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Ces ressources couvriront principalement :

- Ateliers de partage du PPP avec les représentants des parties prenantes
- Élaboration du plan de communication sociale
- Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants
- Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG/EAS/HS et sur le MGP sensible aux VBG/EAS/HS
- Conception des supports de communication
- Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp)
- Conception de registres d'enregistrement de plaintes
- Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP
- Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable
- Suivi des feedbacks
- Publication des rapports de suivi du PPP y compris les feedbacks et griefs
- Mise à jour du PPP aux étapes clés de la mise en œuvre du projet notamment : (i) à la fin de la conception des infrastructures/aménagements, (ii) avant le démarrage des travaux de construction, et (iii) tous les ans durant toute la phase de mise en œuvre du projet,
- Renforcement de capacités des entités locales pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PPP est évalué à **quatre-vingt-dix-huit millions de francs CFA (98 000 000) F CFA**, soit **163 333 USD**¹.

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

¹ Le taux de change est 1USD = 600 Francs CFA.

Tableau 6: Budget de mise en œuvre du PPP

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en F CFA)
Mise en place des comités locaux, régionaux de Boundiali et de Gontougo (UGP Régionaux) et central UGP du mécanisme de gestion des plaintes et appui au fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Représentants des Parties prenantes communautaires et régionaux	Gouvernances Communes	Dès l'approbation du PPP	40 000 000
Ateliers (MEMIMADER & MIRAH) de partage du PPP avec les représentants des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Représentants des Parties prenantes	Gouvernances Communes	Dès l'approbation du PPP	6 000 000
Élaboration du plan de communication sociale	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Toutes les Parties prenantes	Consultant Individuel	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	10 000 000
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants	Entreprises chargées des travaux physiques du FSPR-SN	Toutes les Parties prenantes	Entreprises et sous-traitants	Avant le démarrage des travaux des infrastructures portuaires	A la charge des entreprises de travaux
Tenue de séances mutualisés (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, , les risques liés à l'EAS/HS, les mesures d'atténuation des EAS/HS mises en œuvre par le projet et sur le MGP	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Toutes les Parties prenantes	Médias locaux	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	8 000 000
Conception des supports de communication	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Toutes les Parties prenantes	Agences de communication	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	10 000 000

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en F CFA)
Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp)	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Toutes les Parties prenantes	Consultant en informatique mobilisé par les UCP	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	A la charge des UCP 2PAI-NE
<ul style="list-style-type: none"> Conception de registres d'enregistrement de plaintes Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP 	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Toutes les Parties prenantes	Editeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	8000 000
Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Comités locaux de médiation et Autorités administratives et locales	Consultant individuel à recruter	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	8000 000
Suivi des feedbacks	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Toutes les Parties prenantes	NA	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Sans coût
Publication des rapports de suivi du PPP y compris les feedbacks et griefs	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Toutes les Parties prenantes	NA	Tous les 06 mois	Sans coût
Mise à jour du PPP	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	Tous les ans	Sans coût
Renforcement des capacités des entités en charge de la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> UCP 2PAI-NE 	Comités régionaux de lutte contre les VBG élargis aux OCB investies dans la lutte contre les EAS/HS	Le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) Autres ONGs	Dès l'entrée en vigueur du Projet	8 000 000
Total					98 000 000 FCFA (\$163333)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 Modèle de journal de consultation

Le but du journal d'activité est de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation des parties prenantes. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) UGP du 2PAI-NE :	
Méthode (encercler) :	E-mail Téléphone Rencontre
Partie prenante consultée	Date du premier contact :
Nom et prénom :	
Structure :	
Téléphone :	
E-mail :	
Objet de la consultation (brève description)	Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s
.....
.....
.....
.....
Suivi, notes ou observations	
.....	
.....	
.....	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

Annexe 3 Canevas de consultation des Parties prenantes

Date de Consultation :	la	
Lieu de Consultation :	la	
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	Organisation	Nom et fonction
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
10.		
Points de discussion	<ul style="list-style-type: none"> • • • 	
Recommandations		

Annexe 4 Modèle de Fiche de Feedback

Contact de l'UGP du 2PAI-NE:	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse : Tél :	E-mail :
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié un point qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

Annexe 5 Modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS INTERNES	
Numéro de la réclamation:	Date:
Lieu d'enregistrement:	
Personne ayant procédé à l'enregistrement	
Numéro unique du plaignant	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant:	
Adresse:	
Objet ou nature de la réclamation:	
Habitation et / ou bien affectés:	
DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION	
OBSERVATION DU COMITÉ INTERNE	
1.	
2.	
3.	
4.	
Fait à _____ _____ Le	(Signature du Chef de mission de
RÉPONSE DU PLAIGNANT	
Fait à _____	Le _____

Annexe 6 Matrice de traitement des plaintes

Registre des plaintes Informations sur la plainte					Suivi traitement et évaluation de la plainte				
N° et date de dépôt de la plainte	Prénoms et nom du réclamant	Contact du réclamant	Description de la plainte	Transmission au Comité de Gestion des plaintes (oui/non)	Traitement de la plainte (relais/autorité administrative et communale)	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date	Évaluation /Satisfaction		
							😊	😐	😞

Annexe 7 Tableau de synthèse du traitement des plaintes

Responsables	Comité de gestion des plaintes 2PAI-NE (Régional ou Central)
Nombre de plaintes enregistrées	
Typologie des plaintes (résumé synthétique)	
Nombre de plaintes traitées	
Nombre de plaintes non-traitées	
Analyse des causes des plaintes	
Plan d'actions proposées	

Annexe 8 Liste de présence atelier des Parties Prenantes

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES				
Projet	2PAI-NE			
Lieu de la consultation	Prefecture de Bondouga			
Zone du projet (département/commune)	Bondouga			
Date	21 Fév 2024			
Nombre de personnes consultées	60 personnes			
Groupe(s) consulté(s)	DR EN, ANGI, DIANG, RESERVE ANIMAL, CHASSE			
N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	DATTE Kouadio Kra	DGA Conseil Régional du Centre	07-07-63-79-94 dkouadiokra@gmail.com	
02	OUATTARA Etoumon Ismaïla	DST/CG Conseil Régional du Centre	07-07-61-90-34 ehoumon1966@gmail.com	
03	BONGOUA Aba Laurent	Directeur Planification Conseil Régional	bongoua3laure@gmail.com 07-07-30-63-1984	
04	SAKINE LORENE	DRFC Conseil Régional	sakine@hotmail.fr 07-48-39-15-69	
05	N'DRI Kouadio Lambert	S/D du Patrimoine du Conseil Régional	07-07-94-48-33 lambndry@gmail.com	
06	YANONI OIBA Carol	Genre & Inclusion sociale / FIDA	07-12-74-52-27	
07	N'DA Kouadio Christophe	Consultant CECAP/SCA	07-09-97-30-43	
08	Bernard Broc	FIDA SECAP officer	07-07-50-71-20	
09	Awa CABA	Consultante FIDA		
10	Boris Kouassi	Agronome FIDA	07-08-53-73-41	
11	YOSAVET KISSY BahInares	chef de service NEMINABERPV	05-04-988-988	
12	Kablanthi Franck Soudicard	DRPA CHARGE NETURES	07-49-29-32-59	
13	Caba El hadji San	DÉP/C.E	05-44-89-56-27	
14	M'Gozza Koffi Gilles Christ	MEMINABERPV DDPF	07-07-45-66-25	
15	YAREGO Kandre	FIBA	05-85-11-02-51	
16	TRAORE youssouf	chambre d'agriculture	05-44-24-27-01	
17	Jonathan AGWE	FIDA	07-88-81-26-73	
18				
19				
20				
21				
22				
23				

24	DIA GONNE Douby Lucas	Representant Droepu OCPV	0759197145	
25	TANO Koumbengy Koumbengy	Assistant Rep. OCPV	074712372	
26	SANOGO SALIF	TSCP ANADER	0749473687	
27	SEKONGO Gninyere	Representant DR Rines	0709768133	
28	KOUADIO-BROU ANDRÉ	MINADER IV	07570871-26	
29	Austin TATAR	FIDA	0708628222	
30	ZEHI Djilouhou Constant.	MEMINADERPV	07-174133-37	
31	DIABATE Roman euse Kone	MEMINADER PV	0151-78-02-37	
32	N'Dri Ahou Tanch Rachelle	Déléguée de pool ADERIE	0-103053082	
33	Levy Charles	CGECI	07-07-32-13-05	
34	ETIEN Malan	PNETO	0101036568	
35	Gnahoua Dahi Frédéric	MEMINADERPV SD DPMAI	0748706931	
36	RANDRIAMBOLONA FABIEN	FIDA/CONSULTANT	0713788512	
37	TRAORE ALAIN	FIDA/consultant	0789566816	
38	DOMINGO Arcadius Denis	Consultant/ FIDA	0705768365	
39	Dieko Abdoulaye K.	Consultant/FIDA	212 66785137	
40	Fikou Woud	Consultant IPAT	+229 90016891	
41	GILY PAUL SAKION	//	00226 7520069	
42	Mathieu FAUTAS	//	0712724158	
43	Solange HEISE	FIDA/Nutrition	071596344	
44				
45				
46				
47				
48				

LISTE DE PRESENCE
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Projet	2PAI-NE
Lieu de la consultation	Préfecture Bondoukou
Zone du projet (département/commune)	Bondoukou
Date	21 Février 2024
Nombre de personnes consultées	60 personnes
Groupe(s) consulté(s)	DRs Agri, Pise, R. Animaux, Chambre Commerce

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	SGNO Kouakou René	Chef d'Antenne de Bondoukou (PUA-CI)	0707 6039 15	[Signature]
02	KONE Namongo Babéngo	Responsable Filière maraîcher-mais (PUA-CI)	0708 41 76 70	[Signature]
03	Amandé Ibrahima	D.A Commerce et Industrie	0777 32 20 12	[Signature]
04	ASSOVI SIRAN ROGER	DR Commerce et Industrie	0707 943842	[Signature]
05	BOUABE N'DAH FRANCOIS	DR MINISTRE	07 07 75 96 97	[Signature]
06	Kouamé née Zambé Affané Louise	DR Femme, Famille et Enfant	07494489	[Signature]
07	KOUAKOU KOSSONOU	Président de la Chambre de Commerce	07481103495	[Signature]
08	OUATTARA Youcoulo	SA, Chambre de Commerce	0747281822	[Signature]
09	KOUAKOU Kouanti Bon	Chef de file à la MIRAHA BKou	0708119471	[Signature]
10	COULIBALY PEFININ	Chef de file à la MIRAHA BKou	0708 676789	[Signature]
11	Coulibaly Lancelin	DR MIRAHA BKou	0707 990309	[Signature]
12	Alain ONIBON	Consultant FIDA	+2761944810	[Signature]
13	Hermann MESSAN	Dir Pay FIDA	0787741999	[Signature]
14	Mamadou KANE	chef de mission BAD	0777305111	[Signature]
15	Gilbert ADJIMOTI	Agro Eco BAD	0778729495	[Signature]
16	Samba TOUNKARA	Consultant / BAD	0778374479	[Signature]
17	Désiré ANDJEMIAN	Sauvegardes ES BAD	0707 343339	[Signature]
18	Hermann DJIBO	spécialiste en Sauvegardes Environ	0707 30 6553	[Signature]
19	Traore Cheikh Gnanto Moussa	Sous-Directeur MIRAHA / DPSP	0708415212	[Signature]
20	ALABI Lanwani	Consultant - FIDA	+22890943141	[Signature]
21	AZELOKONON Olga	Consultant - FIDA	0797069842	[Signature]
22	SARASSORO Adèle	coordonnatrice du programme pays FIDA	0789423446	[Signature]
23	ANOH Patricia Eps KOKRO	DREER / BKou	0708 0851 0708 18 0856	[Signature]



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annexee: QE minutes

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

QE Minutes for the Agro-Industrial Park Project in Burkina Faso

Date: 17 April 2024

Time: 14:00-15:20 GMT

Participants: Bernard Hien (Regional Director), Juan Carlos Mendoza Casadiegos (Director ECG), Ahmed Tarek (Chair), Fumilayo Hermann Messan (Country Director), , Johannes Stute (Procurement Specialist), Solange Heise (Nutrition Specialist), Bernard Brou (Environment and Climate Specialist), Ashley Davidson (Regional Specialist), Odile Sarassoro (CPO), Isaac Mensah (Regional M&E), Nadia Cappiello (Regional liaison associate), Boris Kouassi (Climate Specialist), Yanne Nouroumby (Data Analyst)

Agenda:

- The meeting was a Director meeting for the Agro-Industrial Park Project in Burkina Faso, chaired by Ahmed Tarek, the Regional Director.
- The main objective of the meeting was to receive feedback from the Directors on the Project Design Report (PDR), provide responses to their feedback and confirm their endorsement of the document for the next steps of the submission to QAG

Discussion Points:

- CD presented the key elements of the PDR, acknowledged the contribution of the RT and PDT, he also indicated the points of attention (risks) for the project as recognised in the PDR as well as the mitigation measures outlined to address them
- Portfolio Advisor
 - What is the risk of AfDB not getting onboard and the mitigation measures?
- Director ECG PMI
 - Show AfDB contribution through the document (e.g. table 6 to table 9)
 - Present the whole project including AfDB contribution – for example indicate what AfDB will be doing for Category and the impact of AfDB support as well
 - Better show the link between the theory of change and the soft skills investment, the support to production and who is doing what ?
 - There seem to be a disconnect between the problem statement and the actions recommended – please substantiate.
 - On the access to finance component, it is important to better explain the subcomponent in the body of the text and the selection criteria of the Partner FIs as well as how the line of credit will be implemented without creating any market distortion while remaining accessible?
 - For category C beneficiaries, how else would they be selected aside from aggregators?
 - Other technical component such as compost and manure which are used interchangeably while technically there is a sequence, please confirm

- Demonstrate how the private sector will remain committed beyond the project's incentives such as line of credit? How will the intervention remain sustainable?
 - The document will read better when the paragraphs are a bit shorter especially from the section on project description
 - Confirm that the word "speculation" is the correct term for French as this may have a negative connotation as compared to chaîne de valeur
 - Confirm that the word "ingénierie sociale" is the correct term for French as this may have a negative connotation
- The RD feedbacks were the following:
- The document shows a complex design as compared to traditional IFAD project so we need to confirm the rationale behind such a design
 - Confirm the project name as Govt refers to 2PAI-Est and the document reads 2PAI-NE
 - For the broiler chicken, the project should leverage on the strong presence of aggregators such as CIV Poulet that can support the aggregator driver of the project.
 - For the CAS – it is important to buttress their management modalities and be forthcoming on this – what is the role of the community and the remaining stakeholders on this
 - For the 2k ha of rice and the vegetable production, it is important to start feasibility studies ahead of the PMU recruitment
 - To confirm CIV lead role in the region, show how youth can be brought into the project with innovations in greenhouse, postharvest, connection with supermarket and achieve the import substitution objective of the project
 - For the seed center of Bouna, consider strategic partnership with Africarice?
 - For the 01day chick, there is a huge opportunity to connect with private sector to handle the entire value chain and lift up the level of investment – pls strengthen this element
 - For the "étude de bassins" ensure the TORs are available ahead of the project initiation and that the feasibility study is initiated immediately at project start before PMU recruitment
 - Consider strategic partnership with World Vegetable Center for the vegetable production aspect
 - For the component A3, link to the VACS initiative on soil fertility and crop adaptation to be funded by IFAD
 - Regarding the financing plan, review all tables to show AFDB component which is missing in some sections
 - The TOC may be easier to read with a few clarifications/comments
 - On the lessons section: please add the following – (i) PMU quality, efficiency and effectiveness is paramount hence recruitment of quality staff from on start is a critical success factor, (ii) simple calibrated design in line with staff capacity on ground is a necessary requirement for project success; (iii) success in start up activities is key to ensure early project initiation and avoid delay in implementation as noticed in most projects in CIV, (iv) recruitment of PMU before entry to force initially within 6 months is important; (v) robust M& for quality delivery; (vi) handholding of PMU at beginning to ensure their onboarding of the TOC and logframe

- On the objectives: impact should include quantitative figures e.g. (i) productivity figures; (ii) consider percentage of drop in post-harvest loss Vs. level of transformation of production; (iii) how do you quantify reduction of imports; (iv) employment level by insertion of youth
 - On component C: add creation of digital log or mapping of beneficiaries with geolocation, (profile, intervention/support received, impact, etc.)
 - Access to finance component: read section again for better framing and easier read
 - Aggregator in CIV – infuse learning from cocoa sector in CIV
 - Insist on mitigation measure regarding the risk of dependency over AFDB
 - Partnership – the CD can reach out to Claudia for details of partners
- Responses to comments and feedback from Directors
- All feedback were acknowledged by the CD as well as their relevance and contribution to better the document.
 - Confirm distribution function is to be considered under aggregator types supported

Conclusion

- Document maturity was recognised by the Directors and was endorsed by Directors with recommendation to address all comments

Next steps:

- Address all comments in next version of package to be submitted



Investir dans les populations rurales

Côte d'Ivoire

Agro-Industrial Pole Project in the North-East

Rapport de conception

Annexee: Secap Study Annexe 14 2 Pai Ne Cgesc Final 11 Juin 2024 Clear

Dates de mission: 16 fevrier 2 mars

Date du document: 04/07/2024

Identifiant du projet 2000003006

Numéro du rapport: 6863-CI

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Ministère d'Etat, Ministère de
l'Agriculture du
Développement Rural et des
Productions Végétales



Investir dans les populations rurales

PROJET DE POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LE NORD-EST (2PAI-NE)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE

Juin 2024

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX.....	12
LISTE DES FIGURES	13
LISTE DES PHOTOS	13
LISTE DES CARTES	14
RESUME NON TECHNIQUE.....	15
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	21
INTRODUCTION	27
i. Contexte et objectifs du Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC)	27
ii. Approche méthodologique générale d'élaboration du CGESC	27
1. PRESENTATION DU PROJET.....	29
1.1. Contexte et justification du projet	29
1.2. Données clés sur le projet.....	31
1.3. Résumé descriptif des activités des composantes du projet	34
1.4. Arrangements institutionnels de gestion du projet	37
1.4.1. Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV)	37
1.4.2. Gestion et coordination du projet.....	39
1.5. Programmes et projets régionaux en lien avec le projet	39
2. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES POTENTIELS	41
2.1. Généralités sur le contexte biophysique socio-économique et climatique de référence de la zone du projet	41
2.1.1. Contexte physique	41
2.1.2. Contexte biologique	47
2.1.3. Contexte socio-économique	48
2.1.4. Données sur quelques sites potentiels d'investissement du projet.....	59
2.1.5. Principaux enjeux et impacts environnementaux socio-économiques et climatiques existants initialement.....	62
2.2. Principaux enjeux risques et impacts potentiels liés au 2PAI-NE	64
2.2.1. Enjeux environnementaux socio-économiques et climatiques inhérents au projet	64
2.2.2. Principaux risques et impacts environnementaux socio-économiques et climatiques potentiels liés au projet	65
2.2.2.1. Synthèse des principaux impacts environnementaux et socio-économiques potentiels positifs du projet	65

2.2.2.2.	Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques potentiels négatifs du projet	66
2.2.2.3.	Principaux risques et impacts potentiels suivant les composantes du projet	69
2.3.	Analyse des alternatives de réalisation du projet et recommandations	84
3.	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	85
3.1.	Objectifs et approches méthodologiques	85
3.2.	Résultats des consultations	88
3.2.1.	Avis des parties prenantes	88
3.2.2.	Préoccupations/ craintes des parties prenantes	88
3.2.3.	Recommandations formulées par les parties prenantes	89
3.3.	Gestion des avis préoccupations recommandations et doléances des parties prenantes.....	90
4.	STRUCTURES ADMINISTRATIVES GESTION ET MISE EN EOUVRE DU PROJET	90
4.1.	Cadre juridique et institutionnel du projet	90
4.1.1.	Cadre politique.....	90
4.1.2.	Cadre institutionnel.....	94
4.1.3.	Cadre juridique national.....	102
4.1.4.	Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire.....	109
4.1.5.	Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique du FIDA	110
4.1.5.1.	Généralités	110
4.1.5.2.	Objectifs des NSEC du FIDA et leur applicabilité au projet.....	111
4.1.5.3.	Evaluation Sociale Environnementale et Climatique (PSEC) dans le cycle d'un projet.....	123
4.1.6.	Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les dispositions et mesures du PESEC du FIDA	125
4.2.	Processus d'examen d'approbation et de suivi des sous-projets.....	128
4.2.1.	Avant et pendant la réalisation des aménagements et infrastructures	128
4.2.2.	Avant et pendant l'exploitation des infrastructures et aménagements mis en place.....	129
4.3.	Conduite des consultations dans la mise en œuvre du projet.....	129
5.	PROCESSUS DE SELECTION D'EVALUATION ET DE GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES DU PROJET	130
5.1.	Mesures générales de prévention atténuation compensation et gestion des risques et impacts potentiels du projet	130
5.2.	Processus de sélection d'évaluation.....	144
5.2.1.	Etape 1 : Pré-évaluation (examen critique) et catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets.....	144
5.2.2.	Etape 2 : Approbation nationale de la catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets et du/des type(s) d'évaluation à réaliser.	144
5.2.3.	Etape 3 : Sélection d'un consultant agréé pour la réalisation de l'EIES/ CIES	144
5.2.4.	Etape 4 : Elaboration et validation préliminaire des rapports d'EIES/ CIES	145
5.2.5.	Etape 5 : Validation nationale des rapports d'EIES/CIES.....	145
5.2.6.	Etape 6 : Intégration des dispositions et clauses environnementales, sociales et climatiques dans le processus de passation des marchés des sous-projets et activités.....	145

5.2.7.	Etape 7 : Surveillance et suivi environnemental, social et climatique de la réalisation des sous-projets	145
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE	146
6.1.	Responsabilités pour la gestion globale des aspects environnementaux sociaux et climatiques du projet	146
6.2.	Suivi -évaluation du CGESC	146
6.2.1.	Mécanisme de surveillance et de suivi environnemental social et climatique du projet	146
6.2.1.1.	Surveillance ou contrôle environnemental et social	147
6.2.1.2.	Supervision	147
6.2.1.3.	Inspections	147
6.2.1.4.	Suivi environnemental et social	147
6.2.2.	Cadre de surveillance et de suivi environnemental et social	148
6.3.	Calendrier de mise en œuvre du CGESC	149
7.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	150
7.1.	Responsabilités des acteurs	150
7.2.	Besoins de renforcement des capacités	154
8.	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DIVULGATION DES INFORMATIONS ET REGLEMENT DES GRIEFS	156
8.1.	Engagement des parties prenantes et communication	156
8.2.	Prévention et gestion des plaintes	156
9.	COUTS ET CONSIDERATIONS BUDGETAIRES	157
10.	MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE (PGESC)	160
	BIBLIOGRAPHIE	177
	ANNEXES	178
	ANNEXE I : DONNEES SUR LES SITES POTENTIELS DU PROJET	179
	ANNEXE I.1 : SITES POTENTIELS D'AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES DANS LA REGION DU BOUNKANI	179
	ANNEXE I.2 : SITES POTENTIELS D'AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES DANS LA REGION DU GONTOUGO	183
	ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DES CATEGORIES ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET CLIMATIQUES DES PROJETS ET SOUS-PROJETS FINANCES PAR LE FIDA	187
	ANNEXE III : FORMULAIRE D'EXAMEN CRITIQUE ET CATÉGORISATIONS ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET CLIMATIQUES DES SOUS-PROJETS	191
	ANNEXE IV : DIRECTIVES DES NORMES DES PESEC DU FIDA A CONSIDERER DANS LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES	201
	ANNEXE V : CONTENUS TYPES DES TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SOUS-PROJETS	209
	ANNEXE VI : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	212
	ANNEXE VI.1 : CONSULTATIONS DANS LA REGION DU GONTOUGO	212
	ANNEXE VI.2 : CONSULTATIONS DANS LA REGION DU BOUNKANI	212

ANNEXE VII : BUDGET DETAILLE DE MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP)	213
ANNEXE VIII : BUDGET DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (PPP) ET LE CONSENTEMENT PREALABLE DONNE LIBREMENT ET EN CONNAISSANCE DE CAUSE (CPLCC).....	216
ANNEXE IX : TERMES DE REFERENCE D'ELABORATION DU CGESC DU 2PAI-NE	217

SIGLES ET ABREVIATIONS

2 PAI-E	: Projet Pôle Agro-Industriel Est
2PAI-Belier	: Projets Pôles Agro-Industriels en cours dans la région du Bélier
2PAI-NE	: Projet Pôle Agro-Industriel Nord-Est
2PAI-Nord	: Projet Pôle Agro-Industriel dans la zone Nord de la Côte d'Ivoire
AAGR	: Activités Alternatives Génératrices de Revenus
ADERIZ	: Agence pour le Développement de la filière RIZ
AES	: Audit Environnemental et Social
AFI	: Agroforesterie et les Forêts Individuelles
AFOR	: Agence Foncière Rurale
AGEF	: Agence de Gestion Foncière
ALFA	: Association Ligue des Femmes pour l'Agriculture
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANASUR	: Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	: Agence Nationale de l'Environnement
AOC	: Afrique Occidentale et Centrale
AOI	: Appels d'Offres Internationaux
API	: Application Programming Interface/Interface de Programmation d'Application
AVEC	: Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
BOT	: Build, Operate and Transfer / Construction Exploitation et Transfert
CAR	: Cadre d'Action de Réinstallation
CAS	: Centres d'Agrégation et de Services
CCA	: Conseil du Coton et de l'Anacarde
CEPICI	: Centre de Promotion et des Investissements en Côte d'Ivoire
CES	: Conservation de l'Eau et du Sol
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGESC	: Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CIPME	: Côte d'Ivoire Petites et Moyennes Entreprises
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CPLCC	: Consentement Préalable Libre en Connaissance de Cause
CRC	: Cadre Régional de Concertation
CVGFR	: Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DD	: Direction Départementale
DEMAC	: Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DGEDD	: Direction Générale du Développement Durable
DGMG	: Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPSP	: Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eaux
DHES	: Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé
DHPSE	: Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement
DIREDD	: Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
DPVCQ	: Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
DR	: Direction Régionale
DSRP	: Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EAF	: Expert Administratif et Financier
ECAC	: Evaluation Ciblée de l'Adaptation Climatique
EDS-CI	: Enquête Démographique de la Santé en Côte d'Ivoire
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EES	: Evaluation Environnementale sociale stratégique
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EIU	: Economist intelligence Unit
EPA	: Etablissements publics administratifs
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
EPM	: Expert Passation des Marchés
EPN	: Etablissements Publics Nationaux
ESCMF	: cadre de gestion environnementale, sociale et climatique
ESCMP	: Plan de gestion environnementale, sociale et climatique
ESE	: Expert(e) en Sauvegarde Environnementale
ESES	: Equipe Sauvegardes Environnementale et Sociale
ESISG	: Expert(e) en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre
ESSC	: Environnementaux, Sociaux, Sécuritaires et Climatiques
FAO	: Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food and Agriculture Organization)

FFPSU	: Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FIDIC	: Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils
GC	: Groupes Cibles
GES	: Gaz à Effet de Serre
HACCP	: Hazard Analysis Critical Control Point
ICE	: Indicateurs de Condition Environnementale
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IDH	: Indice de Développement Humain
IF	: Intermédiaires Financiers
INHP	: Institut National de l'Hygiène Publique
INS	: Institut National de Statistiques
IPM	: Indicateurs de Performance de Management
IPM	: Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
IPO	: Indicateurs de Performance Opérationnelle
LANADA	: Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LFEA	: Ligue des Femmes Engagées pour l'Agriculture
LOACI	: Loi d'Orientation Agricole en Côte d'Ivoire
MCLU	: Direction Régionale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MEMINADERPV	: Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières
MEMPE	: Ministère d'État Ministère du Plan et du Développement
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MII	: Maladie Inflammatoire de l'Intestin
MILDA	: Moustiquaires imprégnées d'Insecticide à Longue Durée d'Action
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	: Ministère de l'Environnement du Développement Durable
MINEDDTE	: Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Écologique
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MIS	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MMG	: Ministère des Mines et de la Géologie
MPEER	: Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables
MPMBPE	: Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État

MPME	: Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MSHP	: Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
MSHPCMU	: Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
NBC	: Noix Brutes de Cajou
NSEC	: Normes Sociales Environnementales et Climatiques
OFA	: Opérateur Facilitateur d'Agrégation
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OIT	: Organisation Internationale de Travail
ONDR	: Office National de Développement de Riziculture
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
ONPC	: Office National de la Protection Civile
ONUIC	: Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
PADE-CI	: Projet d'Appui au Développement de l'Elevage en Côte d'Ivoire
PAE	: Plan d'Assurance Environnement
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PAMOBARMA	: Projet d'Appui à la Mobilité du Bétail pour un Meilleur Accès aux Ressources et aux Marchés en Afrique de l'Ouest
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PBSN	: Production Bouchère à la Station de Nioroningé
PBSP	: Production Bouchère à la Station de Panya
PESEC	: Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique
PFE	: Prises au fil de l'Eau
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	: Plan de Gestion Environnementale, Sociale et Climatique
PGIPP	: Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides
PGP	: Plan de Gestion des Pestes
PGPP	: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PGSS	: Plan Général de Santé Sécurité
PIB	: Produit Intérieur Brut
PID	: Plans Indicatifs de Développement
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PNC	: Parc National de la Comoé
PNCC	: Programme National de lutte contre le Changement Climatique
PND	: Plan National de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire

PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNIA II	: Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
POI	: Plans d'Opération Interne
PPCA	: Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPPP	: Plan de Participation des Parties Prenantes
PPSPS	: Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PROGIRS	: Projet de Gestion Intégrée des Ranchs et Stations
PSDEPA	: Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire
PSEC	: Evaluation Sociale Environnementale et Climatique
PSFP	: Prestataires de Services Financiers Partenaires
PSSSE	: Plan de Suivi et de Surveillance Environnementale et Sociale
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNA	: Régénération Naturelle Assistée
RNO-CI	: Réseau National d'Observation en Côte d'Ivoire
SCOOPSRIMAB	: Société Coopérative Simplifiée des Riziculteurs et Maraîchers de Bouna
SDIIC	: Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées
SECAP	: Social, Environmental and Climate Assessment Procedures / Procédures d'Évaluation Sociale, Environnementale et Climatique
SEPMBPE	: Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État
SGES	: Système de Gestion Environnementale et Sociale
SIDA	: Syndrome Immuno-Déficience Acquis
SIIC	: Service d'Inspection des Installations Classées
SNDCV	: Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz
SNDR	: Stratégie Nationale de Développement de la Filière Riz
SNLVBG	: Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SODECI	: Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
SOGEDI	: Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles
SSE	: Santé Sécurité Environnement
SSP	: Soins de Santé Primaires
STD	: Services Techniques Déconcentrés
TDR	: Termes De Références

TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel
UC 2PAI – NE : Unité de Coordination du Projet Pôle Agro-Industriel Nord-Est
UCP : Unité de Coordination du Projet
UGP : Unité de Gestion du Projet
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture / United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
VBG : Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résultats attendus des objectifs stratégiques du PNIA II (2018 – 2025)	30
Tableau 2 : Données clés descriptives du projet	31
Tableau 3 : Résumé des activités des composantes du projet	34
Tableau 4 : Interactions du 2PAI - NE avec des programmes et projets du MEMINADER dans ses zones d'intervention.....	40
Tableau 5 : Quelques données caractéristiques des populations du district du Zanzan.....	49
Tableau 6 : Subdivision administrative du District du Zanzan.....	50
Tableau 7 : Situation des barrages hydro-agropastoraux du Gontougo (en 2021)	54
Tableau 8 : Situation des barrages hydro-agropastoraux dans la région du Bounkani (en 2021)	55
Tableau 9 : Microprojets réalisés par l'OIPR dans le District du Zanzan (2017, 2018 et 2021)	56
Tableau 10 : Principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet et interactions potentielles avec le projet	63
Tableau 11 : Principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques liés aux composantes du 2PAI - NE.....	69
Tableau 12 : Analyse d'alternatives clés du projet et recommandations	84
Tableau 13 : Parties prenantes consultées lors de l'élaboration du CGESC	85
Tableau 14 : Institutions et structures des ministères techniques intéressés par le projet.....	96
Tableau 15 : Principaux textes juridiques nationaux applicables au projet	102
Tableau 16 : Conventions/ Accords internationaux en lien avec le 2PAI - NE ratifiés par la Côte d'Ivoire	109
Tableau 17 : Objectifs des Normes Sociales Environnementales et Climatiques du FIDA.....	111
Tableau 18 : Résultats des examens critiques et de catégorisation des risques environnementaux sociaux et climatiques du projet	113
Tableau 19 : Matrice de prévention d'atténuation de compensation et d'optimisation des impacts environnementaux sociaux et sécuritaires des composantes du projet	130
Tableau 20 : Programme de suivi environnemental social et climatique du projet	148
Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des dispositions et mesures du CGES	149
Tableau 22 : Résumé des niveaux et des types d'interventions des parties prenantes de la mise en œuvre du CGESC.	152
Tableau 23 : Budget estimatif provisoire de mise en œuvre du CGESC du projet	157
Tableau 24 : Matrice du PGESC du 2PAI-NE.....	160

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Pluviométries mensuelles annuelles et décennales (1981 à 2022) dans les localités de Bouna et Bondoukou.....	42
Figure 2 : Evolutions décennales de la température (1981 à 2022) à Bouna et Bondoukou	43
Figure 3 : Principales cultures vivrières pratiquées dans le milieu rural du district du Zanzan	52
Figure 4 : Situation des infrastructures hydro-agropastorales dans la région du Bounkani	55
Figure 5 : Bilan des microprojets mis en œuvre par l'OIPR dans le District du Zanzan (en 2017, 2018 et 2021)..	57
Figure 6 : Illustration du cadre logique d'examen critique, catégorisation et spécification des études spécifiques à réaliser suivant le PESEC du FIDA.....	123

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Parcelle pour cultures vivrières louée par la LFEA (Bondoukou)	61
Photo 2 : Aménagement hydro-agricole antérieur (non entretenu) dans une parcelle de rizière à Soko (Gontougo)	61
Photo 3 : Vue partielle de la zone industrielle de Bouna.....	61
Photo 4 : Vue partielle du site potentiel du CAS à Assoum 1 (Bouna).....	61
Photo 5 : Parcelle rizicole de 20 ha (propriétaires formels inconnus) asséchée (périphérie de Bouna)	61
Photo 6 : Echanges dans l'unité de production des dérivés du karité.....	61
Photo 7 : Equipement de production de dérivés de karité	61
Photo 8 : Ruches d'abeilles dans une plantation d'anacarde	61
Photo 9 : Impacts des aléas climatiques existants dans la zone du projet	62
Photo 10 : Consultation de la SCOPAKO CA (à KOBOKO – Bondoukou)	87
Photo 11 : Consultation avec le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Bondoukou	87
Photo 12 : Consultation de la DR du MIRHA (Gontougo)	87
Photo 13 : Consultation du Conseil Régional du Gontougo	87
Photo 14 : Consultation de la DR du Commerce et de l'Industrie du Gontougo	87
Photo 15 : Consultation DR des Mines du Gontougo	87
Photo 16 : Consultation de l'ALFA (Bondoukou).....	87
Photo 17 : Après consultation d'autorité coutumière d'Assoum I (Bouna)	87
Photo 18 : Consultation ANADER (Bouna)	87
Photo 19 : Consultation DR MINEDDTE (Bounkani).....	87
Photo 20 : Consultation DR MCLU (Bounkani)	87
Photo 21 : Consultation sur site agricole de la Coopérative DAMANDIE.....	87

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone du projet.....	33
Carte 2 : Variation des précipitations dans le District du Zanzan.....	42
Carte 3 : Réseau hydrographique du District du Zanzan.....	44
Carte 4 : Pédologie du District du Zanzan.....	45
Carte 5 : Aptitudes agricoles des sols du District du Zanzan.....	46
Carte 6 : Relief du District du Zanzan.....	47
Carte 7 : Contexte biologique du District du Zanzan.....	48
Carte 8 : Principaux groupes ethniques du District du Zanzan.....	49
Carte 9 : Principales richesses économiques du District du Zanzan.....	51
Carte 10 : Répartitions géographiques des cultures vivrières dans le District du Zanzan.....	53
Carte 11 : Infrastructures de transport dans le district du Zanzan.....	59

RESUME NON TECHNIQUE

L'Etat Ivoirien dans le cadre de sa politique agricole, a établi et mis en œuvre de 2012 à 2017, le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 1) pour la relance de la croissance agricole. Après un bilan satisfaisant, le PNIA 2 couvrant la période 2018 – 2025 a été engagé afin de consolider les acquis de la phase 1 et s'étendre sur d'autres challenges dont l'accès des petits producteurs aux services financiers et bancaires. Le PNIA 2 vise la transformation structurelle du secteur agricole par le développement des Agro-Pôles ou Pôles de Développement Agricole intégré. Ces Agro-Pôles dont il est question consistent en des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations.

C'est dans le cadre du PNIA 2 qu'après le lancement des Projets Pôles Agro-Industriels du Béliér et du Nord, que le Ministère en charge de l'Agriculture avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et la Banque Africaine de Développement (BAD), a initié la Projet Pôle Agro-Industriel Nord-Est (2PAI-NE) couvrant le District du Zanzan (regroupement les régions du Gontougo et du Bounkani).

Le coût total du projet sur huit (08) ans (Imprévu et toutes taxes comprises) est estimé à USD 135,59 millions équivalents à 81,35 milliards de FCFA. Le 2PAI-NE vise à « Transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur ».

Le projet cible comme bénéficiaires, les très petits et petits exploitants agricoles (*surtout femmes, jeunes, veuves et veufs, et personnes vivant avec handicap*) ; les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ; et les très grandes entreprises intervenantes les secteurs suivants :

- **Ressources animales** : aviculture, petits ruminants, porcs, apiculture (miel) ;
- **Ressources végétales** : riz, couple maïs-soja, produits maraîchers (oignon, gombo, tomate, etc.), anacarde et karité couplés à l'apiculture, igname...

Les activités du projet s'articulent autour de quatre principales composantes que sont :

- **Composante A : Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés** (mise à niveau des infrastructures de production agricole ; renforcement des capacités des petits producteurs ; renforcement de la résilience des communautés) ;
- **Composante B : Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés** (mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché ; renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation de la transformation et de la mise en marché) ;
- **Composante C : Développement d'un environnement favorable à l'activité agro-pastorale et halieutique** (amélioration de l'offre des services techniques ; amélioration de l'offre des services financiers ; amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé).
- **Composante D : Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet** (gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel ; coordination du projet).

Au regard de la nature de ses activités, le projet a été classé dans la catégorie de risque **élevé** pour les aspects environnementaux et sociaux et à risque **substantiel** pour le volet climatique suivant les Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique (PESEC) du FIDA. Ainsi, afin de circonscrire de gérer de manière rationnelle et satisfaisante lesdits aspects, le présent Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC) ainsi qu'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), un Plan de Participation des Parties Prenantes (PPPP) intégrant le Mécanisme de Consentement Préalable donné librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et une Evaluation Ciblée de l'Adaptation Climatique (ECAC) ont été élaborés conformément aux PESEC.

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGESC, en plus de l'analyse des données bibliographiques, des consultations de parties prenantes et investigations de terrain se sont tenues du 3 au 9 mars 2024 dans le district du Zanzan.

Du présent rapport, on retient les principales données notifiées ci-dessous.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET CLIMATIQUE DANS LA ZONE DU PROJET

La zone regorge un fort potentiel agricole qui n'est malheureusement pas exploité de manière optimale du fait des aléas des changements climatiques (forte chaleur atteignant parfois 35°C ; précipitation moyenne annuelle de 950 mm répartie inégalement ; assèchement de cours d'eau pendant la saison sèche, etc.), de la rareté de la main-d'œuvre et de l'insuffisance d'appui et d'encadrement des producteurs.

En l'absence du projet, de nombreux risques et impacts ont été identifiés :

- Contamination/ pollution probable des ressources en eau du fait de l'usage non approprié des intrants agricoles (dont les pesticides chimiques de synthèse) et les activités d'orpaillage clandestin ;
- Prolifération d'emballages vides de pesticides avec risques de pollutions environnementales et impacts sanitaires ;
- Conflits éleveurs- agriculteurs du fait de la destruction des cultures par les animaux.

CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET

Des textes législatifs et réglementaires nationaux ainsi que les directives du FIDA permettent d'assurer l'analyse et la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques pendant tout le cycle du projet.

Parmi les textes nationaux, on peut principalement citer :

- la loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole ;
- la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement ;
- la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004 et la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- la loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;
- la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- le décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 le modifiant ;
- l'arrêté n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'assurance de la conformité à ces textes est assurée par différents départements ministériels avec un rôle clé joué par le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique à travers ses structures que sont l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) et le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL).

Quant aux directives du FIDA, on note essentiellement les Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique (PESEC) qui définissent (i) les prescriptions d'inclusion des aspects environnementaux sociaux et climatiques dans le cycle de vie du projet ainsi que (ii) neuf normes environnementales sociales et climatiques couvrant la gestion de thématiques spécifiques.

RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET CLIMATIQUES POTENTIELS DU PROJET

Au projet, sont associés à la fois des impacts potentiels positifs et des impacts potentiels négatifs.

Comme impacts potentiels positifs, on note principalement :

- Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agro-pastorales du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits, ressources en eau, appuis et accompagnement des producteurs, amélioration de la compétitivité des OPA, pratiques résilientes aux changements climatiques, disponibilité d'intrants agro-pastoraux tels que les semences, nourritures pour animaux, poussins d'un jour, etc.) ;
- Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ;
- Accroissement du nombre d'emplois agro-pastoraux du fait des activités du projet et réduction du niveau de pauvreté dans la région du Zanzan ;
- Amélioration des revenus et conditions socio-économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;
- Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer ainsi qu'à la consolidation et l'émergence des MPME ;
- Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ;
- Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ;
- Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales ;
- Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ainsi que le développement et l'accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ;
- Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ;
- Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ;
- Accroissement des volumes et de la valorisation de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation des déchets ;
- Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques.

Quant aux risques et impacts potentiels négatifs, on note :

- Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et des infrastructures (destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune ; perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager ; risques sanitaires des travaux sur les personnes : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques, etc.) ;
- Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole ;
- Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles et autres infrastructures :

- Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;
 - Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ;
 - Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;
 - Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;
 - Risque d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ;
 - Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ;
 - Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ;
 - Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;
 - Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ;
- Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risque d'incendie ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes exposées ; prolifération de vecteurs de maladies (mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc. ;
 - Risques de désaccords et de conflits entre les MPME et agrégateurs dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes y compris la gestion des ressources financières ;
 - Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non- transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations ont ciblé les autorités administratives et coutumières et des catégories de bénéficiaires du projet (60 personnes de 25 organes). Elles ont eu pour objectifs (i) d'informer ces acteurs sur le 2PAI-NE et des documents de gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques et (ii) de recueillir leurs avis, préoccupations/ craintes et recommandations.

A l'issue des consultations, il faut noter que les parties prenantes ont :

- exprimé un avis favorable à la réalisation du projet et ont salué son accompagnement avec des instruments de sauvegardes environnementales, sociales et climatiques ;
- exprimé les préoccupations/ craintes suivantes :
 - la protection des cultures des parcelles hydro-agricoles aménagées et le risque de conflits récurrents avec les éleveurs (notamment les bouviers) ;

- la planification et la réalisation des activités du projet en ne tenant pas compte de la perturbation du calendrier agricole (livraison tardive des intrants agricoles, retard de financement d'activités spécifiques, etc.) ;
 - l'insatisfaction de la disponibilité de ressources en eau pour la réalisation des activités agricoles de manière quasi permanente pour l'atteinte des résultats du projet (accroissement des productions, sécurité alimentaire, etc.) ;
 - l'absence de transparence dans les processus de sélection des bénéficiaires du projet et de gestion des flux financiers du projet ;
 - la marginalisation des producteurs et leurs intérêts dans le cadre des conventions/ collaborations avec les agrégateurs, prestataires de services financiers partenaires et/ou agro-industriels ;
 - l'insuffisance d'outillage de mécanisation des activités agricoles ;
 - la mobilisation durable des parcelles foncières des aménagements hydro-agricoles au profit des bénéficiaires du projet ;
 - les difficultés d'accès aux parcelles agricoles et d'évacuation de productions des champs à cause des contrôles des forces de défense et de sécurité ;
 - l'insuffisance de la formation et l'encadrement des bénéficiaires ;
 - l'insuffisance, voir l'absence de main-d'œuvre pour la pratique des activités agro-pastorales du fait principalement du phénomène d'orpaillage clandestin ;
 - la crainte de voir que tous les risques liés au projet ne soient pas identifiés et résolus dans le cadre de la prévention et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des activités du projet ;
 - les conflits autour de l'utilisation des ressources en eau (non considération de l'utilisation intégrée prenant en compte les autres utilisateurs) ;
 - la survenue d'intoxications des producteurs agro-pastoraux relativement à leur exposition à l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse ainsi que leurs emballages vides ;
- formulé les recommandations suivantes :
- tenir compte des craintes évoquées dans la conception et la mise en œuvre du projet et la gestion de ses aspects environnementaux, sociaux et climatiques ;
 - impliquer effectivement de manière inclusive tous les bénéficiaires et organes d'encadrement dans toutes les étapes de planification et d'exécution du projet ;
 - appuyer la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires agro-pastoraux auprès des bénéficiaires et toutes les parties prenantes au projet ;
 - prendre en compte des dispositions d'indemnisations des personnes dont les biens, notamment les parcelles foncières seront mobilisées pour les investissements du projet ;
 - alléger les modalités de décaissement de ressources financières auprès des petits producteurs ;
 - appuyer les bénéficiaires pastoraux à parquer leurs animaux (notamment les petits ruminants) et mettre en place des parcelles de cultures fourragères ;
 - subventionner les vaccins vétérinaires au profit des bénéficiaires du projet ;
 - apporter des appuis (encadrements, financements, appuis aux formalités administratives, etc.) aux bénéficiaires agricoles exploitant des parcelles foncières louées ou ne les appartenant pas ;
 - porter une attention particulière à la « recherche et développement », notamment dans le cadre de la conservation des produits agricoles en état et/ou de leurs dérivés ;
 - s'appuyer sur les acquis de projets de mesures riveraines de l'OIPR et l'associé (l'OIPR) dans les sous-projets et activités devant se réaliser dans les localités riveraines au PNC ;
 - apporter de manière effective des appuis (moyens logistiques, équipements, formations, personnel, etc.) aux structures d'encadrements techniques (Directions Régionales MEMINADERPC, MIRHA, MINEDDTE, etc.) afin de les rendre plus opérationnelles auprès des bénéficiaires ;

- s'assurer de l'appropriation du CGESC, PPPP-CPLCC, PGPP et MGP afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues des bénéficiaires et du public ;
- veiller à ce que, pour la prévention et la gestion rationnelle des impacts potentiels négatifs liés au projet, tous les sites fassent effectivement l'objet d'investigations et d'études ;
- appuyer l'opérationnalisation des Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) et les Comités de Règlement des Litiges Agriculteurs – Eleveurs dans le cadre de la prévention et la gestion des plaintes et conflits portant sur le foncier et la destruction des cultures par les animaux.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET CLIMATIQUE DU PROJET

Sur la base des dispositions des textes nationaux, des PESEC, des résultats des consultations des parties prenantes, diverses dispositions et mesures de prévention, d'atténuation, de compensation, d'optimisation et de gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques ont été définies.

Dans le cadre de ces dispositions et mesures, il est prévu :

- la réalisation d'évaluations environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets d'aménagements hydro-agricoles, du CAS et de toute infrastructure jugée pertinente afin d'apporter des mesures détaillées et appropriées de gestion des risques et impacts liés auxdits sous-projets ;
- le renforcement des capacités des bénéficiaires du projet et des structures d'encadrement pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques liés à leurs activités (formations, sensibilisation, appuis en équipements, assistance-conseil, etc.) ;
- l'assurance de la transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires et des appuis afin de limiter les plaintes et optimiser l'atteinte des résultats attendus ;
- la mise en œuvre des mesures prévues par le MGP (prévention et gestion des plaintes), le PPPP (mobilisation et dynamique de communication avec les parties prenantes), PGPP (lutte intégrée contre les nuisibles et gestion sécurisée des produits agro-chimiques et leurs emballages vides) et de l'ECAC (résilience aux fléaux des changements climatiques) ;
- la spécification d'indicateurs et de mécanismes de suivi des aspects environnementaux, sociaux et climatiques afin de veiller à l'atteinte des objectifs de maîtrise attendus ;
- la mobilisation d'experts en gestion environnementale et sociale au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour la planification, la mise en œuvre, le suivi/ supervision et la coordination de l'ensemble des mesures prévues dans les documents le présent CGESC, le MGP, le PPPP-CPLCC, le PGPP et l'ECAC. Ces experts travailleront en collaboration étroite avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, etc.) et le FIDA et avec l'appui d'autres experts (consultants, bureaux d'études, etc.).

Un budget estimatif de 3 706 000 000 F CFA est estimé pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques du projet.

NON-TECHNICAL SUMMARY

The Ivorian State, as part of its agricultural policy, established and implemented from 2012 to 2017, the National Agricultural Investment Plan (PNIA 1) for the revival of agricultural growth. After a satisfactory assessment, the NAIP 2 covering the period 2018 – 2025 was launched in order to consolidate the achievements of phase 1 and expand on other challenges including access to financial and banking services for small producers. NAIP 2 aims at the structural transformation of the agricultural sector through the development of Agro-Poles or Integrated Agricultural Development Poles. These Agro-Poles consist of agro-sylvo-pastoral and fisheries investments that respect the environment, based on the agricultural potential of homogeneous agro-ecological territories and the needs of the population.

It is within the framework of the NAIP 2 that after the launch of the Agro-Industrial Clusters of Bélier and Nord, that the Ministry of Agriculture, with the support of the International Fund for Agricultural Development (IFAD) and the African Development Bank (AfDB), initiated the North-East Agro-Industrial Pole Project (2PAI-NE) covering the Zanzan District (grouping together the Gontougo and Bounkani regions).

The total cost of the project over eight (08) years (unforeseen and all taxes included) is estimated at USD 135.59 million equivalent to 81.35 billion FCFA. The 2PAI-NE aims to "Transform agriculture in the targeted areas into a modern, market-oriented, climate-resilient and sustainable sector, providing fair and equitable income opportunities to all actors in the value chain".

The project targets as beneficiaries very small and smallholder farmers (*especially women, youth, widows and widowers, and people living with disabilities*); Micro, Small and Medium Enterprises (MSMEs); and very large companies involved in the following sectors:

- **Animal resources:** poultry, small ruminants, pigs, beekeeping (honey);
- **Plant resources:** rice, maize-soya pair, market garden products (onion, okra, tomato, etc.), cashew and shea coupled with beekeeping, yams, etc.

The project's activities are structured around four main components:

- **Component A: Strengthening climate-adapted and market-connected agricultural production systems** (upgrading agricultural production infrastructure; capacity building of smallholder producers; strengthening community resilience);
- **Component B: Development of added value and access to markets** (establishment of processing and marketing infrastructures; capacity building of actors in the aggregation of processing and marketing);
- **Component C: Development of an environment conducive to agro-pastoral and fisheries activity** (improvement of the supply of technical services; improvement of the supply of financial services; improvement of the environment relating to private investment).
- **Component D: Project management, monitoring and evaluation and coordination** (knowledge management, sustainability, institutional support; project coordination).

In view of the nature of its activities, the project was classified in the high risk category for environmental and social aspects and substantial risks for the climate component according to IFAD's Social, Environmental and Climate Assessment Procedures (PESEC). Thus, in order to define and manage these aspects in a rational and satisfactory manner, this Environmental, Social and Climate Management Framework (ESMC) as well as a Pesticide Management Plan (PPPP) incorporating the mechanism of preliminary consent given freely and knowingly (CPLCC), a Stakeholder Participation Plan (PPPP), a Complaints Management Mechanism (PMM) and a Targeted Climate Adaptation Assessment (CCA) have been developed in accordance with the PESEC.

As part of the development of this CGESC, in addition to the analysis of bibliographic data, stakeholder consultations and field investigations were held from 3 to 9 March 2024 in the district of Zanzan.

From this report, the main data reported below are retained.

ENVIRONMENTAL, SOCIAL AND CLIMATIC CONTEXT IN THE PROJECT AREA

The area is full of strong agricultural potential that is unfortunately not exploited in an optimal way due to the vagaries of climate change (high heat sometimes reaching 35°C; average annual rainfall of 950 mm unevenly distributed; drying up of rivers during the dry season, etc.), the scarcity of labour and the lack of support and supervision for producers.

In the absence of the project, many risks and impacts have been identified:

- Likely contamination/pollution of water resources due to the inappropriate use of agricultural inputs (including synthetic chemical pesticides and illegal gold panning activities;
- Proliferation of empty pesticide packaging with risks of environmental pollution and health impacts;
- Conflicts between herders and farmers due to the destruction of crops by animals.

INSTITUTIONAL AND LEGAL FRAMEWORK APPLICABLE TO THE PROJECT

National laws and regulations, as well as IFAD guidelines, ensure the analysis and management of environmental, social and climate aspects throughout the project cycle.

Among the national texts, we can mainly mention:

- Law No. 2015-537 of 20 July 2015 on Agricultural Guidance;
- Law No. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code;
- Law No. 98-750 of 23 December 1998 on rural land, amended by Law No. 2004-412 of 14 August 2004 and Law No. 2013-655 of 13 September 2013;
- Law No. 2023-902 of 23 November 2023 on the Water Code;
- Law No. 2014-390 of 20 June 2014 on Sustainable Development;
- Law No. 2015-532 of 20 July 2015 on the Labour Code;
- Decree No. 96-894 of 8 November 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects;
- Decree No. 98-43 of 28 January 1998 relating to Classified Installations for the Protection of the Environment (ICPE);
- Decree No. 2005-03 of 6 January 2005 on Environmental Audit;
- Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 regulating the purging of customary rights on land in the public interest and Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 amending it;
- Order No. 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE of August 1, 2018 setting the scale of compensation for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of farm animals.

The assurance of compliance with these texts is ensured by various ministerial departments, with a key role played by the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition through its structures, which are the National Environment Agency (ANDE) and the Ivorian Anti-Pollution Center (CIAPOL).

As for IFAD's guidelines, the Social, Environmental and Climate Assessment Procedures (PESEC) are particularly noteworthy, which define (i) the requirements for the inclusion of environmental, social and climate aspects in the life cycle of the project, as well as (ii) nine environmental, social and climate standards covering the management of specific themes.

POTENTIAL ENVIRONMENTAL, SOCIAL AND CLIMATE RISKS AND IMPACTS OF THE PROJECT

The project has both positive and negative potential impacts.

Potential positive impacts include:

- Improvement (quantitative and qualitative) of agro-pastoral production in the Zanzan district due to the establishment of dedicated spaces and favourable production conditions (infrastructure, availability of local

- markets for the sale and development of the various derivatives of their products, water resources, support and accompaniment of producers, improvement of the competitiveness of takeover bids, etc.). climate-resilient practices, availability of agro-pastoral inputs such as seeds, animal feed, day-old chicks, etc.);
- Improvement of agro-pastoral practices and increase of production and marketing yields, including the associated economic income, due to the systematic dissemination and sharing of information via digital tools;
 - Increase in the number of agro-pastoral jobs as a result of the project activities and reduction of the poverty level in the Zanzan region;
 - Improvement of the incomes and socio-economic conditions of agricultural producers due to the quantitative and qualitative improvement of their production;
 - Strengthening the dynamization of the socio-economic life of the Zanzan district (especially the Bounkani region) related to the SAC and the units to be set up, as well as the consolidation and emergence of MSMEs;
 - Strengthening food security (agricultural products) in the project regions specifically and in Côte d'Ivoire in general;
 - Optimization of guarantees of autonomous and sustainable management of production and marketing activities by targeted farmers and breeders;
 - Increasing the operational capacity of ministerial and technical structures (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) to intervene with actors in agro-pastoral sectors;
 - Improvement of the living, economic and nutritional conditions of vulnerable people as well as the development and increase of crop yields with high nutritional potential in the Zanzan district;
 - Increase in semi-processing and processing rates as well as the added value of local agro-pastoral products;
 - Support for ensuring the availability of agro-pastoral products over a long period of time due to the improvement of storage conditions (warehouses and refrigerated rooms);
 - Increase in the volumes and recovery of products derived from organic/agricultural waste as well as the number of associated jobs due to the development of waste recovery sectors;
 - Improvement of the prevention and management of potential environmental, health and socio-economic risks and impacts related to agro-pastoral activities due to the strengthening of producers' capacities and their supervision by technical structures.

As for the risks and potential negative impacts, we note:

- Negative risks/impacts related to the rehabilitation/development phase of agricultural plots and infrastructure (destruction/loss of vegetation cover, including wildlife habitats; loss of annual yields of agricultural production and economic income of farmers initially operating the plots to be developed; health risks of work on people: accidents, noise and air emissions, etc.) ;
- Risk of land conflicts in case of non-clarification/obtaining of land certificates, etc. land parcels to be subject to hydro-agricultural development;
- Negative risks/impacts related to the operation phase of hydro-agricultural developments and other infrastructures:
 - Recurrent low water levels of rivers located downstream and upstream of hydro-agricultural developments and failure to meet the needs of the populations who use them (agricultural and mining activities, livestock farming, use of water for domestic needs, etc.);
 - Risks of poisoning of agricultural producers by inputs (in particular pesticides) if the conditions of access, storage and their use as well as their packaging are not managed in a secure manner;
 - Water contamination/pollution by chemical agricultural inputs (fertilizers, synthetic chemical pesticides, etc. used in agricultural production activities) in peripheral areas and downstream of hydro-agricultural developments;

- Increase in empty packaging of phytosanitary products (fertilizers, synthetic chemical pesticides, etc.) as well as the health risks (poisoning by traces/residues of products) and soil/water pollution related to them;
 - Risk of flooding of the areas surrounding the hydro-agricultural plots due to development and the vagaries of climate change;
 - Disruption of the migratory dynamics and reproduction of aquatic wildlife species due to diversions and withdrawals of surface water;
 - Increase in cases of diseases (malaria, schistosomiasis, lymphatic filariasis and onchocerciasis) among populations living near hydro-agricultural developments due to the proliferation of vectors linked to irrigated areas;
 - Conflicts between local populations and operators of hydro-agricultural developments due to the impacts and nuisances generated on the sites;
 - Risk of increased banditry (theft, assault, etc.) in the project area due to the improvement of agricultural production and the standard of living of producers;
- Health and environmental risks related to the operation of the CAS and processing units: microbiological risks for exposed persons, including in particular operating personnel; fire hazard; risks of soil pollution, emission of foul-smelling gases and respiratory nuisances/infections of exposed persons; proliferation of disease vectors (flies, mosquitoes, rodents, etc.) in particular on the mini-slaughterhouse, waste recovery units and wastewater and solid waste discharges from processing units; etc. ;
 - Risks of disagreements and conflicts between MSMEs and aggregators in the execution of common activities and responsibilities, including the management of financial resources;
 - Risk of complaints from potential beneficiaries on possible grounds of non-transparency in the screening and selection process or insufficient data provided during the screening process, and any other grounds.

STAKEHOLDER CONSULTATION

The consultations targeted administrative and customary authorities and categories of beneficiaries of the project (60 people from 25 bodies). The objectives of the meetings were (i) to inform these stakeholders about the 2PAI-NE and the environmental, social and climate management documents and (ii) to collect their opinions, concerns/fears and recommendations.

At the end of the consultations, it should be noted that the stakeholders have:

- expressed a favourable opinion on the implementation of the project and welcomed its support with environmental, social safeguarding and climate instruments;
- *expressed the following concerns/fears:*
 - the protection of crops in developed hydro-agricultural plots and the risk of recurrent conflicts with livestock farmers (especially herdsman);
 - planning and implementation of project activities without taking into account disruption of the agricultural calendar (late delivery of agricultural inputs, delay in financing specific activities, etc.);
 - dissatisfaction with the availability of water resources for carrying out agricultural activities on an almost permanent basis for the achievement of project results (increased production, food security, etc.);
 - the lack of transparency in the processes for selecting project beneficiaries and managing project financial flows;
 - the marginalization of producers and their interests in the context of agreements/collaborations with aggregators, partner financial service providers and/or agro-industrialists;
 - the inadequacy of tools for the mechanization of agricultural activities;
 - the sustainable mobilization of land parcels from hydro-agricultural developments for the benefit of the project's beneficiaries;

- difficulties in accessing agricultural plots and evacuating produce from the fields due to controls by the defence and security forces;
 - insufficient training and supervision of beneficiaries;
 - the inadequacy, or even the absence of manpower for the practice of agro-pastoral activities, mainly due to the phenomenon of illegal gold panning;
 - the fear that not all risks related to the project will be identified and resolved in the context of the prevention and management of the environmental and socio-economic aspects of the project activities;
 - conflicts over the use of water resources (failure to consider integrated use taking into account other users);
 - the occurrence of poisoning of agro-pastoral producers in relation to their exposure to the use of synthetic chemical pesticides as well as their empty packaging;
- *made the following recommendations:*
- take into account the concerns raised in the design and implementation of the project and the management of its environmental, social and climate aspects;
 - effectively and inclusively involve all beneficiaries and supervisory bodies in all stages of project planning and implementation;
 - support the popularization of agro-pastoral laws and regulations among beneficiaries and all project stakeholders;
 - take into account compensation provisions for people whose property, in particular land parcels, will be used for the project's investments;
 - easing the modalities for disbursing financial resources to small producers;
 - support pastoral beneficiaries to park their animals (especially small ruminants) and set up fodder crop plots;
 - subsidize veterinary vaccines for the benefit of project beneficiaries;
 - provide support (supervision, financing, support for administrative formalities, etc.) to agricultural beneficiaries operating leased plots of land or land that do not belong to them;
 - pay particular attention to "research and development", particularly in the context of the preservation of agricultural products in good condition and/or their derivatives;
 - build on the achievements of the OIPR's riparian measures projects and involve it (the OIPR) in the sub-projects and activities to be carried out in the riverside localities with the PNC;
 - provide effective support (logistical resources, equipment, training, personnel, etc.) to technical management structures (MEMINADERPC, MIRHA, MINEDDTE Regional Directorates, etc.) in order to make them more operational with beneficiaries;
 - ensure the ownership of the CGESC, PPPP, PGPP - CPLCC and MGP so that the prevention and management measures of environmental and socio-economic aspects are known to the beneficiaries and the public;
 - ensure that, for the rational prevention and management of potential adverse impacts related to the project, all sites are effectively investigated and studied;
 - Support the operationalization of Village Rural Land Management Committees (CVGFR) and Farmer-Herder Dispute Resolution Committees in the context of the prevention and management of complaints and conflicts relating to land tenure and the destruction of crops by animals.

PROJECT ENVIRONMENTAL, SOCIAL AND CLIMATE MANAGEMENT PLAN

On the basis of the provisions of national texts, PESECs and the results of stakeholder consultations, various provisions and measures for the prevention, mitigation, compensation, optimisation and management of environmental, social and climate aspects have been defined.

Within the framework of these provisions and measures, it is foreseen that:

- carrying out environmental and social assessments specific to hydro-agricultural development sub-projects, the CAS and any infrastructure deemed relevant in order to provide detailed and appropriate measures to manage the risks and impacts related to the said sub-projects;
- capacity building of project beneficiaries and management structures for the management of environmental, social and climate aspects related to their activities (training, awareness-raising, equipment support, advisory assistance, etc.);
- ensuring transparency in the process of selecting beneficiaries and support in order to limit complaints and optimize the achievement of expected results;
- the implementation of the measures provided for by the MGP (prevention and management of complaints), the PPPP (mobilization and dynamic communication with stakeholders), the PGPP (integrated pest management and safe management of agro-chemical products and their empty packaging) and the ECAC (resilience to the scourges of climate change);
- the specification of indicators and mechanisms for monitoring environmental, social and climate aspects in order to ensure that the expected control objectives are achieved;
- the mobilization of experts in environmental and social management within the Project Coordination Unit (PCU) for the planning, implementation, monitoring/supervision and coordination of all the measures provided for in the documents of this CGESC, the MGP, the PPPP-CPLCC, the PGPP and the ECAC. These experts will work in close collaboration with the relevant public bodies (ANDE, CIAPOL, etc.) and IFAD and with the support of other experts (consultants, consultancies, etc.).

An estimated budget of 3,706,000,000 CFA francs is estimated for the management of the environmental, social and climatic aspects of the project.

INTRODUCTION

i. Contexte et objectifs du Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC)

Contexte

Le Gouvernement Ivoirien, à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) et le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, a initié le Projet Pôle Agro-Industriel Nord-Est couvrant le District du ZANZAN en lien avec le Fonds International de Développement Agricole et la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre de la concrétisation des objectifs et attentes du Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) pour la période 2018-2025.

Sur la base des données de cadrage et des composantes du 2PAI-NE, le projet a fait l'objet d'un examen critique conformément aux Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) du FIDA et s'est vu **classé en catégorie sociale et environnementale « élevée »** et de la classification **des risques climatiques « substantielle »**. Conformément aux processus des PESEC, le Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC) a été recommandé nécessaire lors du design du projet.

Objectifs

Conformément aux termes de référence, le CGESC vise principalement à :

- analyser différentes options stratégiques de mise en œuvre du 2PAI -NE en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux qu'il soulève et optimiser les impacts positifs potentiels ;
- proposer des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels ;
- définir la stratégie globale de gestion environnementale à travers un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui identifie les différents responsables de sa mise en œuvre et les coûts y associés.

Il convient de noter qu'en plus du CGESC, les documents ci-dessous, qui lui sont complémentaires ont été élaborés :

- Plan de Participation des Parties Prenantes (PPPP) incluant le Mécanisme de Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de cause (CPLCC) ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Evaluation Ciblée de l'Adaptation Climatique (ECAC) ;
- Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

ii. Approche méthodologique générale d'élaboration du CGESC

L'élaboration du CGES s'est appuyée sur 4 approches que sont : (i) la revue documentaire et la préparation des missions de terrain ; (ii) les investigations de terrains ; (iii) les consultations des parties prenantes et (iv) l'analyse et le traitement des données (rédaction du rapport). Avant ces différentes approches, une réunion de démarrage s'est tenue tous les experts du FIDA travaillant sur différentes thématiques du projet pour une meilleure compréhension du cadre stratégique et des orientations conceptuelles du projet. Par ailleurs, un contact permanent a été maintenu avec les Experts mobilisés pour l'élaboration du PPPP-CPLCC, MGP, ECAC et du PGPP.

Investigations de terrain et consultations des parties prenantes

Relativement aux investigations de terrain et aux consultations des parties prenantes locales, elles se sont déroulées du 3 au 9 mars 2024 dans les régions du Gontougo et du Bounkani.

Les investigations ont principalement porté sur quelques sites potentiels pouvant bénéficier des investissements du projet (aménagement hydro-agricoles, Centres d'Agrégation et de Services – CAS, plantation avec des ruches) et ont permis :

- de prendre connaissance de leurs contextes environnemental et social ;
- d'identifier les enjeux qui leur sont liés au regard des interventions du projet ;
- d'identifier les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux autant liés au projet que pour le projet ;
- d'interviewer certains bénéficiaires potentiels exploitants les sites visités.

En ce qui concerne les consultations, des séances de consultations restreintes et publiques se sont tenues avec les parties prenantes (bénéficiaires potentiels : coopératives agropastorales ; autorités de l'administration publique : corps préfectoral, directions régionales locales de Ministères, Agence Nationale d'Appui au Développement Rural, Office Ivoirien des Parcs et Réserves ; autorités coutumières) de afin de : (i) les informer sur le projet et le CGES ; (ii) collecter des données complémentaires auprès d'elles et de (iii) recueillir les avis, préoccupations et recommandations/doléances par rapport au projet et au CGES (*cet aspect est développé au chapitre 5 : Résumé des consultations des parties prenantes*).

Analyse et traitement des données

Sur la base des étapes précédentes, le rapport du CGES a été élaboré. Un accent particulier a été porté sur les avis, préoccupations et recommandations/ doléances des parties prenantes dans les analyses et la définition des dispositions et mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, notamment en termes de disponibilité d'eau pour l'optimisation des productions agricoles, la protection des parcelles agricoles contre les destructions des bétails et la prévention des conflits qui leurs sont associés, de prévention et gestion des risques environnementaux et sanitaires liés à l'usage des pesticides chimiques de synthèse, d'appui à l'acquisition et l'exploitation durable de parcelles foncières dans le cadre des activités agricoles, etc.

Le présent rapport tient compte des données documentaires, des données de terrain et des données recueillies auprès des parties prenantes du projet.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Contexte et justification du projet

Les Politiques et Stratégies Gouvernementales

Le gouvernement Ivoirien, en vue de répondre de manière concrète aux Politiques de développement, et ce en conformité avec ses engagements internationaux, s'est doté de divers outils dont ceux dans le secteur agricole avec notamment :

- **le Plan National de Développement (PND 2016 – 2020)** : avec ses axes stratégiques 1 à 4 portant respectivement sur : (i) le Renforcement de la qualité des institutions et gouvernance, (ii) l'Accélération développement du capital humain et social, (iii) l'Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et (iv) le Développement d'infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ;
- **le Plan National d'Investissement Agricole II (PNIA II) 2018 – 2025** : qui vise la transformation structurelle du secteur agricole par le développement des Agro-Pôles ou Pôles de Développement Agricole intégré. Ces Agro-Pôles dont il est question consistent en des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs (les objectifs stratégiques et les résultats attendus du PNIA II sont notifiés dans le tableau 2) ;
- **la Stratégie Nationale de Développement de la Filière Riz (SNDR 2012 – 2020)** : avec ses axes stratégiques de (i) Renforcement de l'appui technique à la production et (ii) le Renforcement de l'appui à la valorisation du riz local ;
- **le Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2014 – 2020)** : avec ses actions en matière de réhabilitation de barrages à vocation pastorale, de développement des services aux éleveurs et des pistes d'accès ;
- **la Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz (SND CV)** : qui a pour vision de « Transformer l'agriculture vivrière de subsistance en une agriculture performante, source de richesse partagée » et d'atteindre comme résultats (i) l'autosuffisance en produits vivriers autres que le riz, (ii) l'exportation des surplus de production, (iii) l'accroissement de la valeur ajoutée et (iii) la création d'emplois ;
- **la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques (2015- 2020)** : qui définit par le Programme National Changement Climatique (PNCC), vise la mise en place à l'horizon 2020, d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience.

Sur la base de ces politiques et stratégies, l'Etat Ivoirien à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Végétales (MEMINADERPV) développe et met en œuvre des programmes et projets structurants en lien avec les partenaires internationaux au développement.

Le tableau 2 ci-dessous, présente les résultats attendus du PNIA II ; résultats auxquels devrait contribuer le projet 2PAI-NE.

Tableau 1 : Résultats attendus des objectifs stratégiques du PNIA II (2018 – 2025)

OBJECTIFS STRATEGIQUES	RESULTATS ATTENDUS
Objectif Stratégique 1 : Le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique	Le secteur agricole contribue de façon croissante à l'industrialisation de l'économie ivoirienne
	Les produits agricoles ivoiriens sont compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux
	Les filières agricoles fonctionnent avec efficacité (les liens entre les acteurs de la chaîne de valeur sont renforcés)
Objectifs Stratégique 2 : Le renforcement de systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement	La production agricole augmente, tirée par une augmentation de la productivité dans toutes les filières
	L'impact négatif de l'agriculture sur l'environnement est atténué et maîtrisé
	La production des ressources naturelles nationales est renforcée
Objectif Stratégique 3 : Une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations	La sous-alimentation et la malnutrition rurale diminuent
	L'emploi et le développement économique sont stimulés en milieu rural
	Les revenus des agriculteurs sont accrus

Projet 2PAI -NE

Au niveau national, la forte croissance économique, qui a été de 8,4% en moyenne entre 2012 et 2017, a entraîné une forte diminution du taux de pauvreté, qui est passé de 55% en 2011 à 39,4% en 2018. Cependant, ces progrès n'ont pas bénéficié également aux zones rurales, où la prévalence de la pauvreté reste élevée à 54,7%, ni aux différentes géographiques, avec des taux de pauvreté qui restent plus élevés dans le nord (60%) et le nord-est (54%) du pays.

Bien qu'elle représente 19,9% du PIB (BM, 2021), la contribution de l'agriculture à la croissance économique a été en moyenne de 3,7% en 2019-21 (EIU, 2022). L'agriculture a eu des effets limités sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales et plus de la moitié de la population du pays dépendant encore de l'agriculture pour sa subsistance.

Le District du Zanzan, dans le Nord-Est de la Côte d'Ivoire, a une économie principalement basée sur l'agriculture, mais entravée par les capacités limitées des petits producteurs agricoles, une infrastructure de base médiocre, un accès au marché inadéquat et un accès limité aux services financiers, en particulier pour les jeunes et les femmes, ce qui conduit à une faible productivité agricole généralisée. La pauvreté est très répandue, atteignant 45,7% dans le Boukani et 32,1% dans le Gontougo (INS, 2018). Environ 80% de la population vit en milieu rural, et 70% d'entre eux sont des agriculteurs familiaux, cultivant principalement de l'igname, des légumes et des noix de cajou. L'incidence de l'insécurité alimentaire s'est aggravée à la suite de Covid-19 (PAM, 2020) selon les statistiques nationales (FAO, 2022). Les possibilités limitées de développement économique et agricole sont exacerbées par la disponibilité insuffisante des ressources en eau, la faible capacité de gestion des ressources naturelles et la grande vulnérabilité au changement climatique.

Grâce au modèle agropole (PNIA II), le gouvernement entend stimuler le développement agricole durable par un ensemble cohérent d'investissements dans l'infrastructure économique et le renforcement des services et des capacités le long des chaînes de valeur en tant que moteurs essentiels de la transformation économique dans les zones rurales.

C'est dans ce contexte que conformément au concept d'agropole et en s'inspirant des Projets de Pôles Agro-Industriels en cours dans la région du Bélier (2PAI-Belier) et dans les régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo (2PAI-Nord), que le Projet de Pôle Agro-Industriel Nord-Est (2PAI-NE) ciblant le District du Zanzan a été développé. Le 2PAI-NE fournira une combinaison de développement et de renforcement des capacités des

petits producteurs et un soutien parallèle pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole, le tout couplé à l'investissement infrastructurel requis.

1.2. Données clés sur le projet

Les principales données sur le projet sont indiquées dans le tableau 1 ci-dessous.

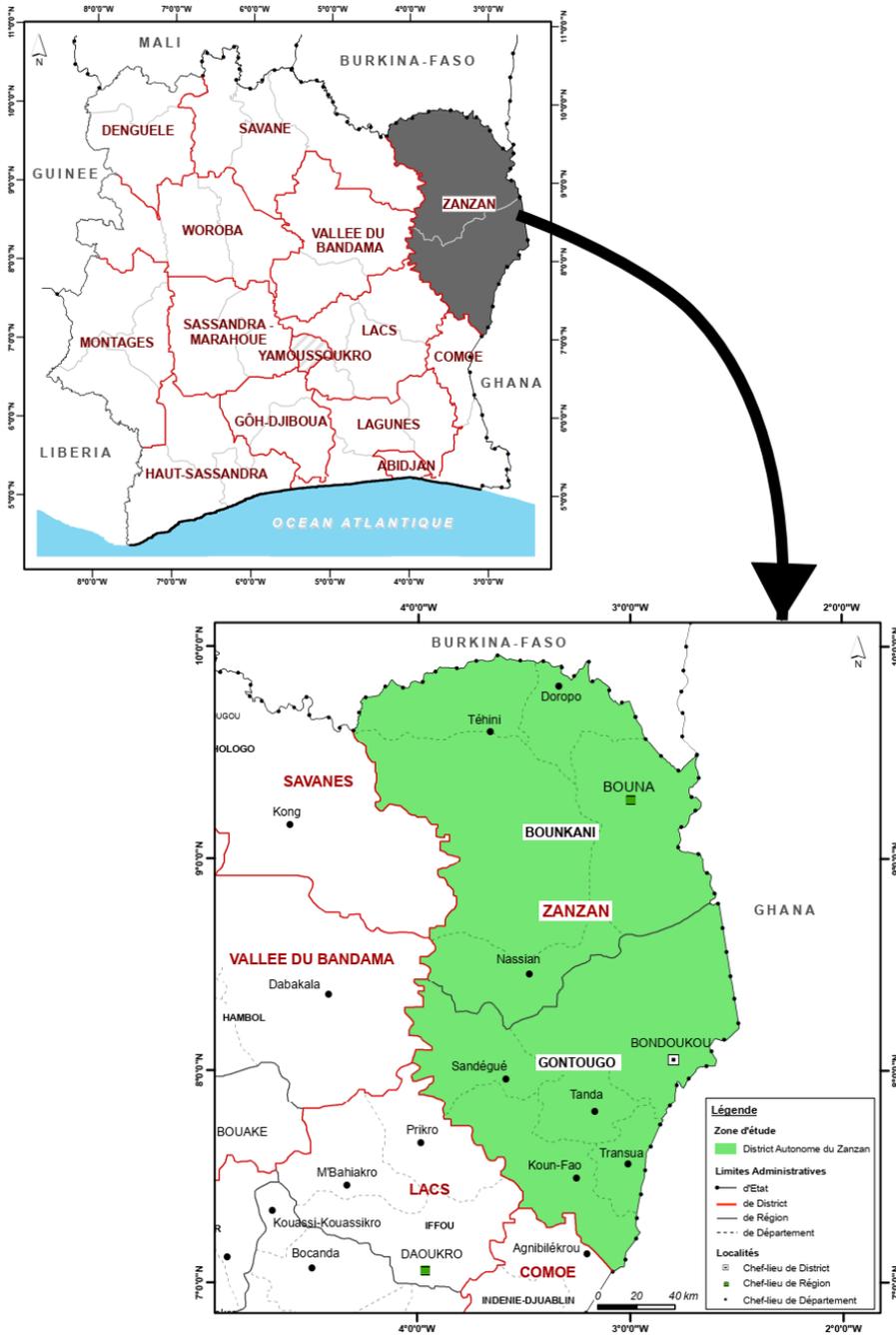
Tableau 2 : Données clés descriptives du projet

N°	LIBELLE	DONNEES CLES
1	Titre du projet	Projet de Pôle Agro-Industriel Nord-Est (2PAI – NE)
2	Pays et régions d'exécution du projet	République de Côte d'Ivoire/ District du ZANZAN regroupant les régions du GONTOUGO et du BOUNKANI (confère carte 1).
3	Responsabilité institutionnelle nationale du projet	Etat Ivoirien à travers le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV).
4	Objectifs de développement du projet	Transformer l'agriculture dans les zones ciblées en un secteur moderne, orienté vers le marché, résilient au climat et durable, offrant des opportunités de revenus justes et équitables à tous les acteurs de la chaîne de valeur.
5	Impacts attendus du projet	Contribution à : 1. l'amélioration de la productivité ; 2. l'amélioration du niveau de transformation des produits agricoles ; 3. l'augmentation des exportations ; 4. la réduction des importations des produits alimentaires ; 5. la création d'emplois décents ; 6. l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
6	Principaux bénéficiaires ou groupes Cibles (GC) du projet	- C : très petits et petits exploitants agricoles (<i>surtout femmes, jeunes, veuves et veufs, et personnes vivant avec handicap</i>) du milieu rural ayant des rendements marginaux et une faible valeur ajoutée ; - B : Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) avec un accent sur les jeunes (femmes et hommes) exerçant déjà, et montrant un potentiel de croissance dans les domaines de la transformation et/ou de l'agrégation des C.1 ; - A : très grandes entreprises susceptibles de développer des relations d'affaires avec les C2 et C.1 et de générer des emplois pour les jeunes.
7	Filières agro-pastorales ciblées	Le projet cible prioritairement : - Ressources animales : aviculture, petits ruminants, porcs, apiculture (miel) ; - Ressources végétales : riz, couple maïs-soja, produits maraîchers (oignon, gombo, tomate, etc.), anacarde et karité couplés à l'apiculture, igname...
8	Composantes et sous-composantes du projet	- Composante A : Renforcement des systèmes de production agricole climato-adaptés et connectés aux marchés : ■ Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole (<i>FIDA et BAD</i>) ; ■ Sous-composante A.2 : Renforcement des capacités des petits producteurs (<i>financé par le FIDA</i>) ; ■ Sous-composante A.3 : Renforcement de la résilience des communautés

N°	LIBELLE	DONNEES CLES
		<ul style="list-style-type: none"> - Composante B : Développement de la valeur ajoutée et de l'accès aux marchés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-composante B.1 : Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché (<i>BAD et FIDA</i>) ; ▪ Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation de la transformation et de la mise en marché (<i>FIDA et BAD</i>) ; - Composante C : Développement d'un environnement favorable à l'activité agropastorale et halieutique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-composante C.1 : Amélioration de l'offre des services techniques (<i>FIDA et BAD</i>) ; ▪ Sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers (<i>FIDA et BAD</i>) ; ▪ Sous-composante C.3 : Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé (<i>BAD</i>). - Composante D : Gestion, suivi-évaluation et coordination du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-composante D.1 : Gestion des connaissances, pérennisation, appui institutionnel ▪ Sous-composante D.2 : Coordination du projet
9	Principe de mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Principe 1 : Mise à l'échelle et renforcement des dynamiques locales de chaînes d'approvisionnement en cours. Toutes les actions du projet sont conçues pour renforcer les modèles de dynamiques locales enregistrées dans les bassins en matière d'alliance entre des agrégateurs qui connectent les petits producteurs aux marchés. Le projet évitera toute action qui en introduisant des distorsions, entraverait ces dynamiques. - Principe 2 : Tout bénéficiaire est inséré dans un parcours de progression économique et suivi. Ce parcours permet aux vulnérables et aux autres bénéficiaires, de s'organiser, de reconstituer leur capital de production, de le renforcer progressivement, de se connecter aux marchés, et de commencer à développer des relations avec des institutions de financement. - Principe 3 : Les questions de durabilité seront intégrées dès le démarrage. Elles seront considérées dans leurs dimensions environnementale, institutionnelle, rentabilité économique et financière et relations d'affaires équitables.
10	Durée prévisionnelle du projet	Huit (8) ans à partir de 2025
11	Coût et financement du projet	Le coût total du projet sur huit (08) ans (Imprévus et toutes taxes comprises) est estimé à USD 135,59 millions équivalents à 81,35 milliards de FCFA.

Comme indiqué ci-dessus, le projet couvre le District du ZANZAN comprenant les deux régions que sont le Gontougo et le Bounkani.

Carte 1 : Localisation de la zone du projet



1.3. Résumé descriptif des activités des composantes du projet

Les composantes, sous- composantes ainsi que les activités les constituant sont notifiées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Résumé des activités des composantes du projet

SOUS-COMPOSANTE	RESUME DES ACTIVITES DES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES
COMPOSANTE A : RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE CLIMATO-ADAPTES-INTELLIGENTS FACE AU CLIMAT ET CONNECTES AUX MARCHES	
Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements hydro-agricoles climato intelligent de 2 000 ha de bas-fonds pour 600 producteurs et 200 ha de périmètres maraichers pour 1 000 producteurs avec utilisation de systèmes d'irrigation résilients (prévention des inondations et déficits saisonniers, système goutte-à-gouttes, aspersions, etc.) avec recours aux techniques de protection et conservation des sols et eaux (agro-forestière, restauration des sols, etc.) et utilisation d'énergies renouvelables ; - Réalisation du Centre de production semencière de Bouna : mise en place et exploitation d'infrastructures composées bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc. en lien avec l'ADERIZ et gérées par une co-entreprise.
Sous-composante A.2 : Renforcement des capacités des petits producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Formations – vulgarisation, avec accent sur les technologies climato-adaptées pratiques intelligentes face au climat : au profit des petits producteurs en lien avec ministères en charge de l'agriculture et l'élevage et portant entre autres sur l'agroforesterie ; agrométéorologique ; les semences à cycle court, la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles pour l'alimentation des petits ruminants et volaille, l'amendement organique des sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols ; l'association de l'apiculture à la culture d'anacarde ; la conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation ; - Renforcement des capacités sur les opérations post récoltes dans les bassins : appui à l'organisation de formations techniques sur les opérations post récoltes, à l'accès aux informations, la promotion d'accès aux crédits, la mise en relation d'affaires producteurs – unités de transformation tout en tenant compte de l'aspect qualité dans tous les maillons des filières cibles ; - Appui organisationnel et ingénierie sociale : appuiera à la structuration ascendante et à la maturation progressive des OPA et la mise en place de nouvelles ; facilitation de la mise en relation avec les agrégateurs ; - Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA dont les ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, l'ANADER, etc. et l'appui aux interprofessions.
Sous-composante A.3 : Renforcement de la résilience des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion des vulnérables (catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues suivant un modèle progressif d'insertion y compris l'appui à la création d'une association de solidarité intégrant une association villageoise d'assistance et financière ; - Appui nutritionnel : pour l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles à travers la promotion auprès des producteurs et des communautés, (i) de la pratique poly-culturelle associant des cultures à haute valeur nutritive et (ii) des pratiques nutritionnelles saines ainsi que des techniques de transformation préservant et/ ou améliorant les valeurs nutritionnelles des aliments.
Sous-composante B.1 : Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du Centre d'Aggrégation et Services (CAS) de Bouna : mini parc agro-industriel directement relié aux marchés des produits finis, vise à dynamiser et à renforcer les chaînes d'approvisionnement. Il sera principalement composé d'un bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui-conseil ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). Il sera géré par une co-entreprise ;

SOUS-COMPOSANTE	RESUME DES ACTIVITES DES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES
	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des infrastructures de transformation et de distribution : installation d'environ 120 unités qui seront gérées par des MPME. Les principaux types d'unités sont (non exclusif) : provenderie ; couvoir ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraichers ; unité de production des biofertilisants à base des déchets des autres unités de transformation, etc.
<p>Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des MPME : environ 165 MPME à promouvoir à travers leur connexion aux marchés ; - Sélection des MPME bénéficiaires : seront sélectionnées par appels à projets semestriels au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes ; - Appuis aux MPME : à travers des formations et incubation ; l'élaboration de plans d'affaires de qualité ; l'appui au choix technique et dimensionnement des unités de transformation y compris l'inclusion des normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; la capacitation en gestion (production, finances, marketing, etc.) ; la facilitation d'accès aux infrastructures du CAS ; la facilitation de création de co-entreprises permettant de mutualiser certaines fonctions (l'acquisition des intrants et matériels d'emballage, la certification, etc.).
COMPOSANTE C : DEVELOPPEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE ET HALIEUTIQUE	

SOUS-COMPOSANTE	RESUME DES ACTIVITES DES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES
<p>Sous-composante C.1 : Amélioration de l'offre des services techniques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure : après sélection sur base compétitive d'un opérateur de facilitation de l'agrégation qui travaillera avec toutes les parties prenantes, il produira un dossier qui inclura (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, avec pour chaque PID les projections sur les objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, la création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA ; - Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour la catégorie C à travers des alliances agrégatives ou cluster (dans les bassins) motivées, accompagnées et suivi (en termes de performance) par le projet ; - Sélection des alliances agrégatives ou clusters : incitation, à travers la politique d'alliances agrégatives de l'État via l'UCP et la gouvernance du pôle, des agrégateurs à s'engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services. Sur la base d'un processus d'appels à projets, les bénéficiaires sélectionnés seront soutenus et accompagnés par le projet dans le cadre de l'établissement et la signature des contrats d'alliance entre agrégateurs et agrégés au regard des objectifs visés ; - Sélection des MPME non-agrégatives : sélection sur la base de dossier d'appel à projet et appuis pour la finalisation de leurs plans d'affaires ; - Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs : signature des conventions entre l'UCP et les bénéficiaires ; conventions qui notifieront les mesures et actions à déployer ainsi que les modalités financières. Suivra ensuite la mise en œuvre des conventions suivant les mesures décrites dans la sous-composante A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers) ; - Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement : déploiement d'un mécanisme de suivi par l'UCP en collaboration avec l'OFA et CIPME avec la mise en place d'une plate-forme pour la visibilité des opérations et la transparence, l'inclusive pour tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement promues ; - Appui à la gouvernance du pôle : contribution du projet à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Cette gouvernance mettra un accent particulier sur (1) l'assurance de la gestion des infrastructures telles que les CAS, certains bâtiments à l'intérieur des CAS, des périmètres rizières et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble avec une inclusion effective des ruraux pauvres (notamment les femmes) dans la gouvernance du pôle ; - Digitalisation des services agro-pastoraux : assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle. Le projet permettra ainsi la diffusion des informations et conseils agrométéorologiques justes et fiables aux acteurs agricoles à travers l'application E-Agri et le centre d'appel déjà mis en place par et l'ANADER. En outre, le projet facilitera la digitalisation des alliances agrégatives agricoles en mettant en place un système numérique de chaîne de valeur intégré simplifié via un QR Code pour chaque filière favorisant la visibilité, la transparence et la traçabilité à temps réel des informations et opérations entre agrégateurs et agrégés pour chaque produit. Un dispositif de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique sera développé pour intégrer le système de transaction électronique au niveau de la plateforme de suivi des alliances agrégatives et des AVEC pour digitaliser leur cotisation et encourager l'inclusion financière des femmes et au besoin auprès des banques partenaires du projet pour faciliter les transactions des agrégateurs disposant de crédit. Enfin, le projet fournira un kit d'outils et d'applications numériques simplifiant la gestion des activités et services agricoles.

SOUS-COMPOSANTE	RESUME DES ACTIVITES DES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES
<p>Sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Instrument financier pour la catégorie C (acteurs vulnérables, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC) : Mise en place d'un <i>mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés</i> entre le producteur et l'agrégateur (financement de la cible C à travers les agrégateurs de catégorie B) ; - Instruments financiers pour la catégorie B (MPME de transformation, agrégation et services) : déploiement par le projet de trois instruments novateurs que sont (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP¹ en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...) et mise en place d'une ligne de crédit auprès des PSFP avec négociation des taux d'intérêt et la signature d'accords-cadres annuels renouvelables à condition d'une évaluation concluante ; - Déploiement des instruments précédents à travers un mécanisme tripartite à coûts et risques partagés ; - Renforcement des capacités des parties prenantes pour l'assurance de la durabilité des instruments : <ul style="list-style-type: none"> o MPME : éducation financière ainsi que les conseils en gestion (dont outils et en formalisation juridique) ; o PSFP : adaptation des politiques et procédures opérationnelles (dont celles relatives au crédit), renforcement de capacités en financement agricole ; o services d'assurance agricole : sensibilisation et justification commerciale de l'assurance agricole multirisque ; - Facilitation de l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention : Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de PSFP aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service ; - Facilitation de l'enrôlement des AVEC auprès d'un prestataire de services financiers digitaux afin d'assurer une meilleure inclusion financière des femmes et pour limiter les effets négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour les cotisations.
<p>Sous-composante C.3 : Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé :</p>	<p>Avec l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle, il s'agit de rendre la réglementation favorable et opérationnelle aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à coût abordable, facilité d'accès au financement ; droit du travail ; accès aux certifications et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export.</p>
COMPOSANTE D : GESTION SUIVI-EVALUATION ET COORDINATION DU PROJET	
<p>Sous-composante D.1 : Gestion des connaissances, pérennisation et appui institutionnel :</p>	<p>L'UCP recrutera des prestataires de services pour conduire des études visant à dégager des leçons apprises et les faire valider. A travers les rapports publiés (y compris sous forme de notes d'orientation (<i>policy brief</i>)), les connaissances ainsi établies seront capitalisées et largement diffusées. Par ailleurs, les capacités des institutions nationales en charge des questions d'agrégation agricole, de digitalisation du secteur, d'appui aux producteurs et aux MPME seront renforcées</p>

1.4. Arrangements institutionnels de gestion du projet

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) qui mettra en place le dispositif de gestion et de coordination du projet.

1.4.1. Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV)

¹ Prestataires de Services Financiers Partenaires.

Selon le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEMINADERPV est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'agriculture, de développement rural, de productions vivrières, d'agro-industrie et de recherche agronomique appliquée. A cet effet, il a entre autres, en lien avec les départements ministériels concernés, l'initiative et la responsabilité :

- en matière d'agriculture :
 - la promotion et la vulgarisation du matériel végétal et des technologies agricoles performantes ;
 - organisation du contrôle des denrées alimentaires végétales et d'origine végétale produites localement, importées ou destinées à l'exportation ;
 - organisation du contrôle de la production et de la qualité des semences et plants, ainsi que des engrais et autres intrants ;
 - l'établissement et le contrôle des normes de qualité et de conditionnement des produits agricoles ;
 - l'organisation et le contrôle de la protection phytosanitaire ;
 - l'incitation à la promotion d'une agriculture moderne ;
 - l'incitation à la promotion, la valorisation et la transformation des produits agricoles en liaison avec le Ministère en charge de l'Industrie ;
 - la modernisation des exploitations et des structures de production agricole ainsi que la formation et l'encadrement des exploitants agricoles ;
 - l'amélioration de la productivité agricole et de la capacité de stockage des produits agricoles ;
 - la définition et mise en place de conditions et d'instruments nécessaires à l'essor et au bon fonctionnement des exploitations agricoles familiales modernes ;
 - l'élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes de rénovation et de développement agricole, en liaison avec les Ministres chargés de la Recherche Scientifique et de l'Industrie ;
- en matière de développement rural :
 - la gestion du foncier rural et de la promotion et la mise en œuvre du Code du Foncier Rural en liaison avec le Ministère des Eaux et Forêts ;
 - la promotion et modernisation des communautés rurales ;
 - la promotion et le développement des mouvements coopératifs et mutualistes, des organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles ;
 - la promotion et le développement des systèmes de financement décentralisés du crédit agricole et de l'assurance en liaison avec le Ministère en charge des Finances et du Budget ;
 - la promotion et le suivi des actions visant la réalisation d'infrastructures de base (pistes agricoles rurales, production d'énergie, etc.) ainsi que les infrastructures de collecte et de commercialisation des produits agricoles en milieu rural en liaison avec les Ministères concernés ;
 - l'identification et la mise en œuvre des aménagements ruraux, notamment des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation agricole ;
 - la coordination des programmes et projets de développement rural ;
- en matière des productions vivrières :
 - l'élaboration et exécution des programmes et projets visant à satisfaire l'ensemble des besoins en productions vivrières et en semences sélectionnées à haut rendement ;
 - la mise en œuvre d'une politique visant la sécurité alimentaire ;
 - la promotion d'initiatives de partenariat public-privé en matière de développement de la chaîne de valeur des productions vivrières ;
 - la mise en œuvre d'une politique visant à réduire les pertes post récolte des productions vivrières ;
 - la participation à la mise en place d'une politique de commercialisation intérieure et extérieure, le cas échéant, des productions vivrières, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce ;
- en matière d'agro-industrie :

- l'élaboration des lois et règlements en matière d'Agro-industrie, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie;
- la recherche des opportunités de création et de développement de productions industrielles, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie ;
- la promotion de la transformation locale en produits finis ou semi-finis et à la valorisation des produits agricoles locaux, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie;
- la promotion, coordination et suivi des activités agro-industrielles, en liaison avec le Ministre chargé de l'Industrie.

Pour la planification et la mise en œuvre de ses responsabilités et missions, le MEMINADER est organisé suivant l'organigramme indiqué à la figure 4.

Il compte les Directions Générales que sont :

- **la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire** qui est chargée de : (i) élaborer et de suivre les programmes et projets en matière de productions agricoles, de sécurité alimentaire et de protection des végétaux ; (ii) coordonner les activités des directions centrales ;
- **la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole** qui est chargée de : (i) élaborer des programmes et des projets relatifs à la sécurisation foncière, à la modernisation des exploitations, à la valorisation des produits agricoles et à la lutte contre la pauvreté du monde rural en harmonie avec la protection de l'environnement, (ii) contribuer à la professionnalisation du monde paysan, (iii) coordonner les activités des Directions Centrales et (iv) concevoir les stratégies d'utilisation rationnelle des ressources en eau, en matière agricole ;
- **la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGSPS)** qui est chargée de : (i) planifier et élaborer les programmes et les projets agricoles et de procéder à leur évaluation, (ii) établir les statistiques agricoles et de procéder à l'archivage de la documentation, (iii) rechercher les financements des projets agricoles et (iv) coordonner les activités des Directions Centrales. C'est cette direction qui a eu la charge d'élaborer le 2PAI - NE.

1.4.2. Gestion et coordination du projet

La gestion quotidienne du projet sera assurée par une **Unité de Coordination du Projet (UCP)** placée sous la tutelle du **MEMINADERPV** et sous la supervision de la **Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGSPS)** et d'un **Comité National de Pilotage** ouvert aux représentants des parties prenantes (secteur public, organisations des bénéficiaires...) et présidé par le MEMINADERPV.

L'**UCP** sera basée à Bondoukou et dotée d'une antenne à Bouna. L'UCP signera des contrats de partenariat de mise en œuvre avec des institutions publiques et privées. Elle se focalisera alors sur la gestion fiduciaire, le suivi-évaluation, la gestion des aspects environnementaux sociaux et climatiques des réalisations du projet, ainsi que sur la gestion des savoirs et la communication.

L'UCP sera composée d'un coordonnateur, d'un expert responsable des opérations techniques, d'un responsable administratif et financier, d'un expert en suivi-évaluation, d'un expert responsable du service d'appui aux organisations paysannes, d'un expert spécialiste en passation des marchés, d'un expert en génie rural, d'un expert en agribusiness, d'un expert en filière animale et halieutique, d'un expert en crédit agricole, d'un expert environnementaliste, d'un expert en genre et inclusion sociale, et d'un personnel d'appui.

Aussi, un **Cadre Régional de Concertation (CRC)** sera mis en place. Il aura pour vocation l'harmonisation des interventions de développement, les arbitrages locaux et la recherche de l'équilibre régional. La présidence sera assurée par le Préfet de Région avec le Directeur Régional de l'Agriculture qui assurera le secrétariat technique. Un arrêté ministériel sera pris à cet effet.

1.5. Programmes et projets régionaux en lien avec le projet

Dans les régions couvertes par le projet, divers programmes et projets sont en cours d'exécution. Le tableau suivant fait état de ces programmes et projets ainsi que leurs interactions potentielles avec le 2PAI-NE.

Tableau 4 : Interactions du 2PAI - NE avec des programmes et projets du MEMINADER dans ses zones d'intervention

Libelle du projet et promoteur	Période d'exécution et zones d'intervention	Objectif de développement et composantes/ principales activités du projet	Filières ciblées	Opportunités, interactions et collaboration avec 2PAI - NE
Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA)	2018 à 2024 Territoire National	<u>Objectif</u> : accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde au profit des petits producteurs et des acteurs de la transformation.	Anacarde	- Producteurs formés et structurés. - Mise en place de centres de développement du cajou dans le Hambol : externalités positives avec projets d'entrepreneuriats possibles.
Projet d'Appui à la Mobilité du Bétail pour un Meilleur Accès aux Ressources et aux Marchés en Afrique de l'Ouest (PAMOBARMA)	Démarrage effectif avec la matérialisation des couloirs de transhumance pour une période de 5 ans. Régions : Poro, Tchologo, Bagoué, Boukani, Kabadougou, Tchologo, Poro, Bagoué.	<u>Objectif</u> : Construire ou réhabiliter des infrastructures pastorales dans la zone du projet. <u>Résultats attendus</u> : création ou réhabilitation de pistes à bétail, quais d'embarquement, de barrages et aires de pâture.	Bétaills	Projet pouvant contribuer à la protection des aménagements hydro-agricoles et autres investissements agricoles du 2PAI NE contre les destructions de cultures que pourraient entraîner les bovins. Ainsi donc, le projet contribuera aussi à la prévention d'éventuelles plaintes et conflits agriculteurs-éleveurs.
Projet de Gestion Intégrée des Ranchs et Stations (PROGIRS)	Projet en phase d'études	<u>Objectif</u> : coordonner les activités des stations et centres d'élevages dans le cadre de l'harmonisation des politiques de développement génétique en vue d'obtenir une plus grande efficacité technique et économique <u>Composantes</u> : - Exploitation de la Ferme Semencière de Badikaha (FSB) sur 55 000 hectares pour produire des animaux de boucherie et produire, pour la vente, des fourrages et des semences fourragères via un partenariat de type BOT ; - Production Bouchère à la Station de Nioroningé (PBSN) vise à mettre en place un élevage intensif de bovins à viande et d'embouche bovine sur une superficie de 2 200 hectares via un partenariat de type BOT ; - Production Bouchère à la Station de Panya (PBSP) vise à mettre en place un élevage intensif de bovins à viande et d'embouche bovine sur une superficie de 10000 hectares via un partenariat de type BOT.	Elevages	Le PROGIRS prend en compte les stations de Badikaha, Panya et Nioroningué, toutes situées en zone du 2PAI - NE et vise la production fourragère et semencière puis la production de bovins à viande et d'embouche.

2. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES POTENTIELS

2.1. Généralités sur le contexte biophysique socio-économique et climatique de référence de la zone du projet

Le District du Zanzan (confère carte 1), localisé au Nord-Est de la Côte d'Ivoire, est composé de deux (2) régions administratives que sont le Gontougo et le Bounkani, occupant une superficie totale de près de 38 120 km² soit 12% du territoire national.

C'est en 2011 que le District du Zanzan est créé à travers le Décret n°2011-263 du 29 septembre 2011 portant sur l'organisation du territoire national en Districts et en régions.

Le Zanzan est limité au Nord par le Burkina Faso, au Sud par le District de la Comoé, à l'Est par la République du Ghana, au Nord-Ouest par le District des Savanes, à l'Ouest par le District de la Vallée du Bandama et au Sud-ouest par le District des Lacs.

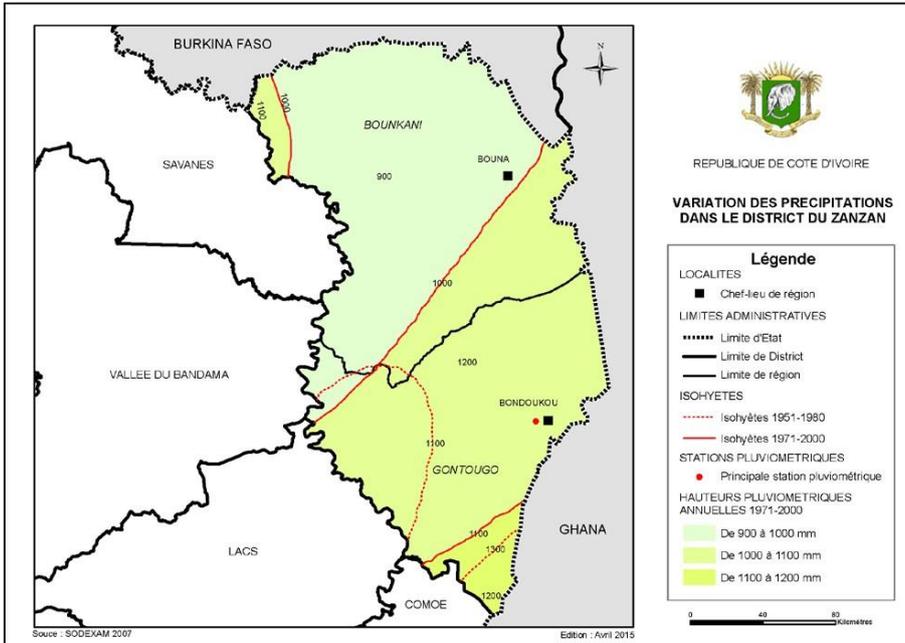
2.1.1. Contexte physique

CLIMAT

Le District du Zanzan est dominé par le climat soudano-guinéen de type tropical humide et est caractérisé par :

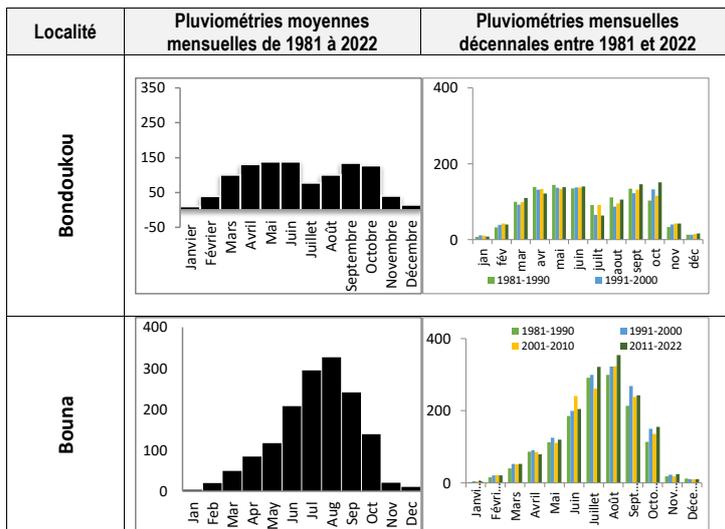
- une forte irrégularité de la pluviométrie ;
- **une saison des pluies qui dure de mai à octobre** : les températures restent élevées, mais sont souvent atténuées par les averses et les nuages. L'humidité atmosphérique est plus élevée, ce qui peut rendre l'air plus lourd et plus humide ;
- **une saison sèche s'étendant de novembre à avril** : les températures peuvent atteindre 35°C voire plus en journée. Les nuits sont généralement plus fraîches, mais la chaleur peut persister. La faible humidité atmosphérique caractérise cette saison et il y a peu ou pas de précipitations pendant cette période ;
- une pluviométrie annuelle moyenne d'environ 950 mm avec d'importantes variations de précipitations lors de la saison des pluies, notamment entre juillet et août ;
- un harmattan soutenu lors de la période sèche, qui donne à la région le degré hygrométrique le plus faible du pays avec un air sec et une humidité relative inférieure à 50 % ;
- une température moyenne annuelle de 28°C de 2004 à 2022.

Carte 2 : Variation des précipitations dans le District du Zanzan



Le tableau suivant présente les pluviométries moyennes mensuelles de 1981 à 2022 ainsi que les pluviométries moyennes mensuelles de 1981 à 1990 ; 1991 à 2000 ; 2001 à 2010 et 2011 à 2022 dans les localités de Bouna et Bondoukou.

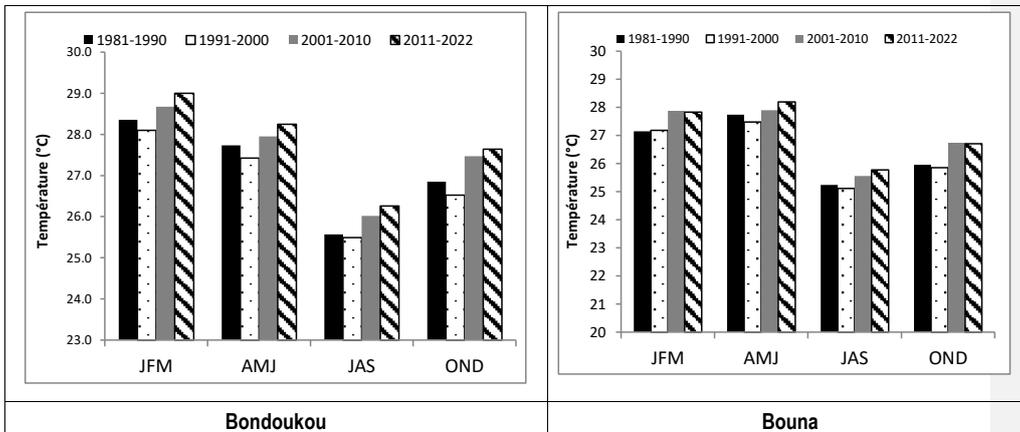
Figure 1 : Pluviométries mensuelles annuelles et décennales (1981 à 2022) dans les localités de Bouna et Bondoukou



Dans le district, on assiste à des tendances pluviométriques passant d'un climat humidité modérée à un climat extrêmement humide à Bondoukou et un climat modérément sec à Bouna et un climat modérément humide à Téhini.

Relativement à la température, on enregistre un passage d'un climat caractérisé par une chaleur relativement légère à très faible à Bouna et un climat caractérisé par une chaleur modérée à extrême à Bondoukou de 1981 à 2022.

Figure 2 : Evolutions décennales de la température (1981 à 2022) à Bouna et Bondoukou



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le District du Zanzan est bordé par le fleuve Comoé (à l'Ouest) et par la Volta Noire (au Nord-Est) constituant deux bassins versants :

- **le bassin versant de la Comoé** : il est l'un des 4 plus importants bassins hydrographiques du pays et prend sa source dans les falaises de Banfora au Burkina Faso. Long de 1 160 km, il draine un bassin de 78 000 km² en Côte d'Ivoire. C'est un cours d'eau peu abondant, marqué par des irrégularités saisonnières très importantes ;
- **le bassin versant de la Volta Noire** : c'est un affluent de la Volta, qui prend sa source au Burkina Faso et qui joue le rôle de frontière naturelle ghanéo-ivoirienne. Long de près de 1 000 km, il draine un bassin de 140 000 km². La Volta Noire est un cours d'eau peu abondant qui connaît des périodes d'étiage sévère.

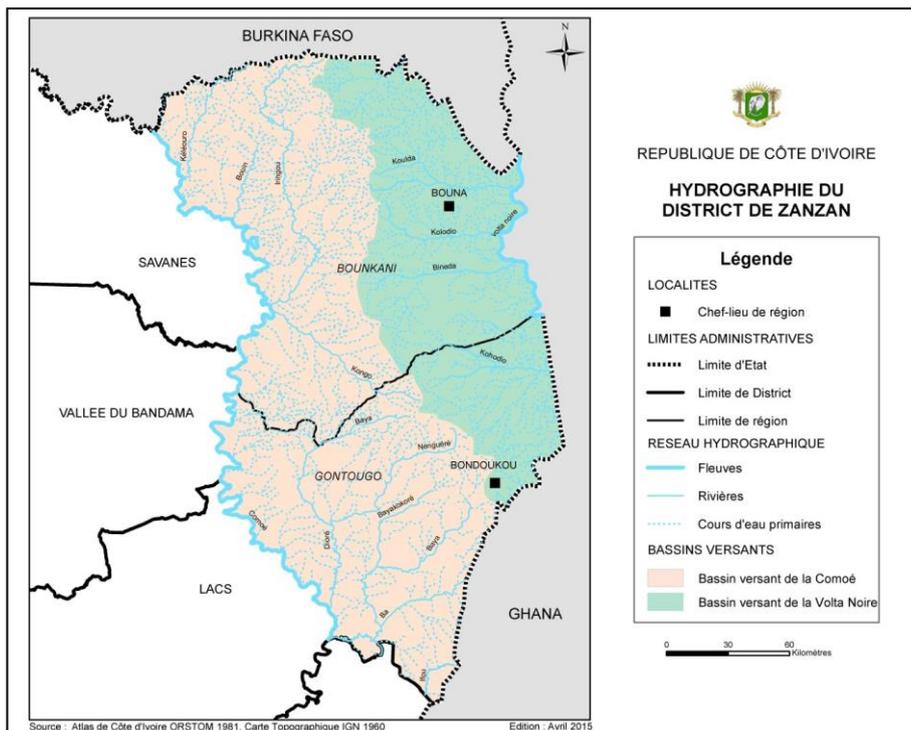
De nombreux affluents de la Comoé et de la Volta Noire parcourent la région du Gontougo. Les plus importants sont *le Kohodio le Nenguéré et la Baya*. *Le Bavakoré et le Djoré* sont également deux affluents qui traversent la région, mais qui sont de moindre importance.

Quant à la région du Bounkani, elle est parcourue par plusieurs affluents que sont : *Koulda, Binda, Kolodio et Holodio*.

Le régime hydrologique de ces affluents est caractérisé par une crue unique en août, septembre, octobre, suivie d'un étiage en novembre et décembre, puis d'une longue période de basses eaux de janvier à mai. Cette dynamique du régime hydrologique est fortement influencée par les effets des changements climatiques.

Certaines rivières sont sèches pendant la saison sèche, mais qui se remplissent lors de la saison des pluies. Pendant cette période, les précipitations reconstituent généralement les réserves d'eau, mais en dehors de la saison des pluies, les zones concernées connaissent des périodes stress hydriques.

Carte 3 : Réseau hydrographique du District du Zanzan



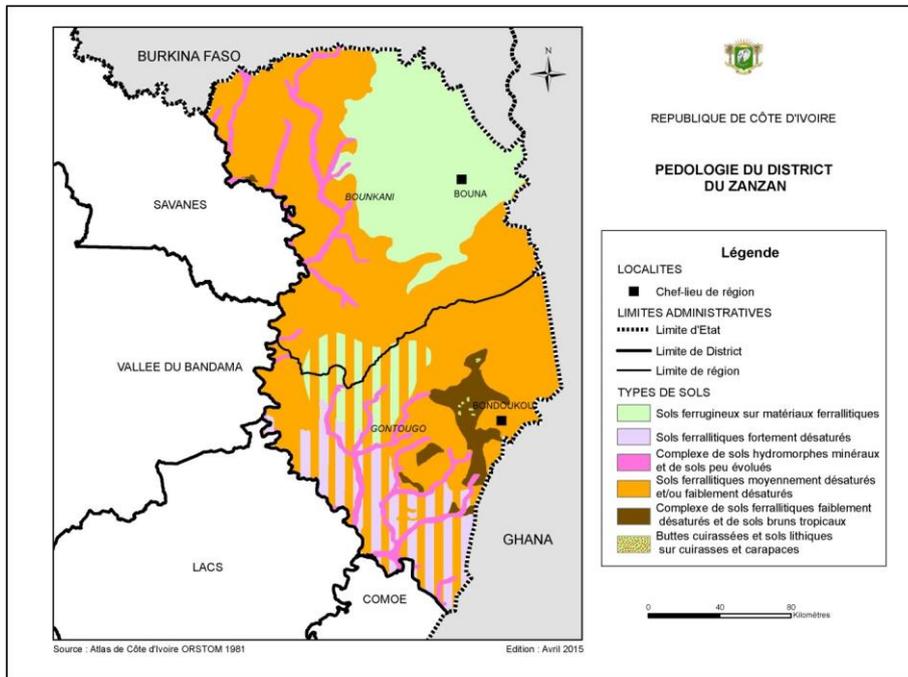
SOLS ET RELIEF

Pédologie

Dans la région du Gontougo, les sols sont essentiellement ferrallitiques à texture légère sur les plateaux et de type argileux et fertile au niveau des plaines. Dans les bas-fonds, les sols sont de type hydromorphe. Le substrat géologique est constitué de granitoïdes avec quelques intrusions de granodiorites autour du département de Bondoukou et dans les monts Kihouo. Le phénomène de cuirassement est général à l'ensemble de la région, quel que soit le substrat. Dans la majeure partie de la région, les sols sont sablonneux, peu profonds et très sensibles à l'érosion.

Quant à la région du Bounkani, les sols sont ferrallitiques, hydromorphes dans les bas-fonds et bruns en hauteur. Selon la topographie du terrain, la texture des sols est variable. Dans l'ensemble, ces sols sont sablo-argileux dans les plaines, hydromorphes avec minéraux dans les bas-fonds (effets de l'érosion) et ferrugineux lessivés sur les plateaux.

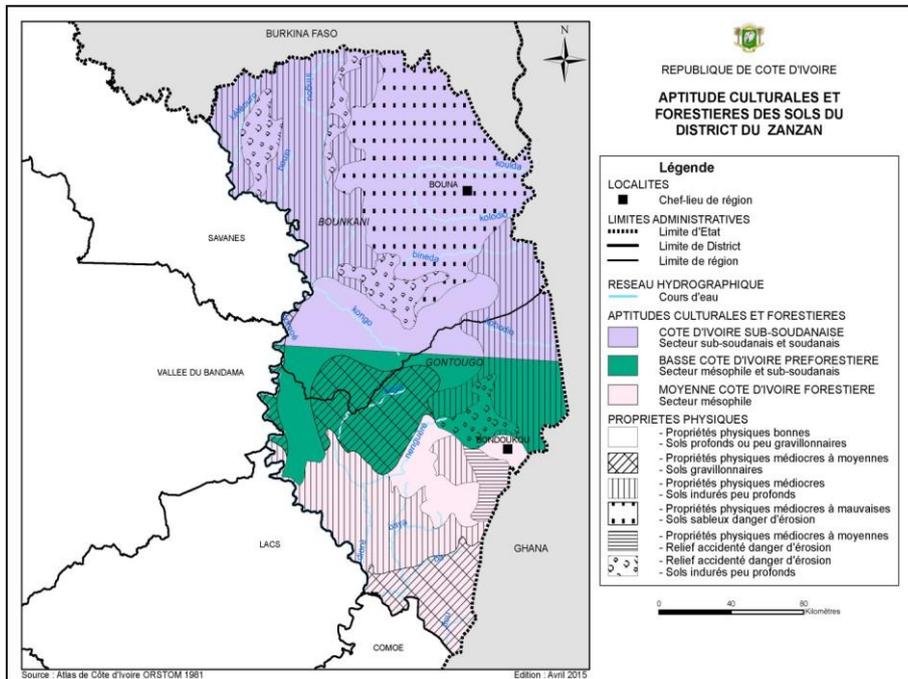
Carte 4 : Pédologie du District du Zanzan



Aptitudes agricoles

Les sols présentent de manière générale, des caractéristiques propices aux cultures d'exportation (notamment l'anacarde) et aux cultures vivrières variées (le riz, le manioc, le mil et surtout l'igname dont le district est le premier producteur national) ainsi qu'aux cultures maraichères dans les bas-fonds. Aussi, les sols de la région du Bounkani sont propices à la culture du karité.

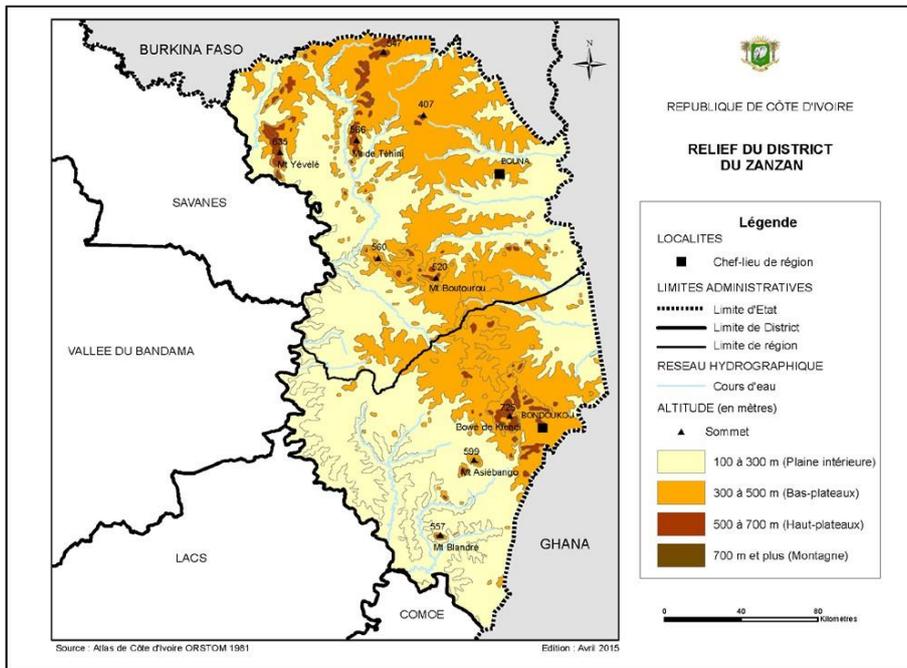
Carte 5 : Aptitudes agricoles des sols du District du Zanzan



Relief

Le relief est peu accidenté dans l'ensemble et constitué de deux grands ensembles de plaines et de plateaux.

Carte 6 : Relief du District du Zanzan



2.1.2. Contexte biologique

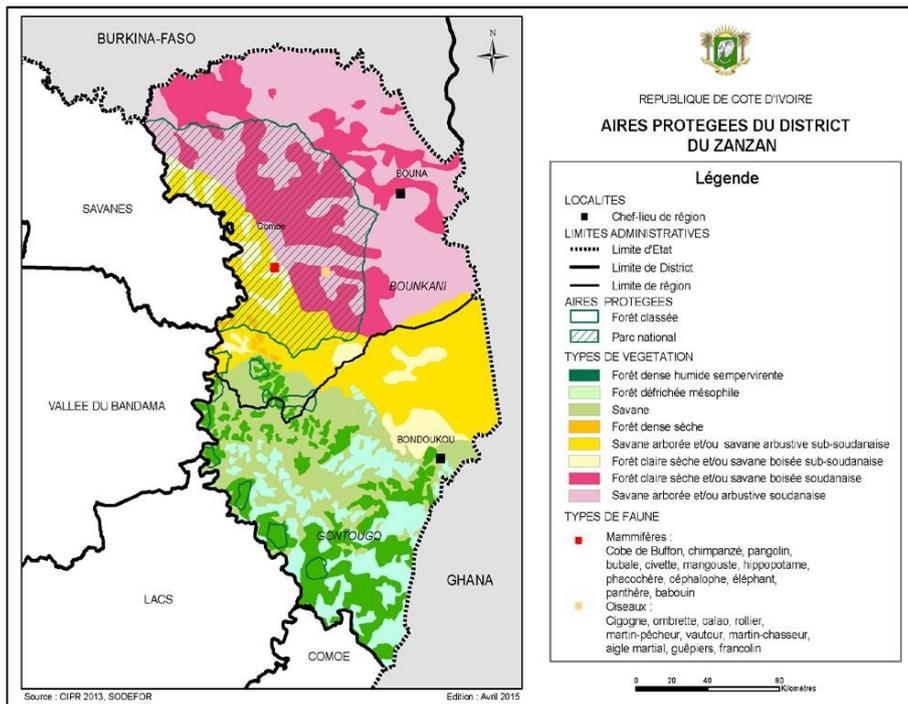
Le District du Zanzan est marqué par deux types de végétation que sont la savane herbeuse au nord et la savane boisée au sud. Les marges méridionales (au sud de Bondoukou) sont assimilées à des zones forestières. Le couvert végétal perd progressivement de sa densité en remontant au Nord du district. Ainsi, les forêts de type humide situées dans le Sud du district laissent peu à peu place à une végétation savanicole qui s'éclaircit progressivement, passant d'une savane boisée ou arborée à une savane herbeuse. En dehors des forêts humides au Sud, le couvert forestier dans le reste du territoire consiste essentiellement en forêts-galeries et forêts ripicoles situées sur les berges des cours d'eau ou dans les zones inondables.

Les reliques de forêts sont principalement caractérisées par des espèces telles que *Cola cordifolia* (Walé), *Cola gigantea* (Cola), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Khaya grandifoliola* (Acajou), *Berlinia grandiflora*, *Detarium macrocarpum*, *Mimusops kumel* et *Pterocarpus santalinoides*. Les savanes quant à elles sont caractérisées par deux (2) types de formations que sont (i) les savanes arborées (situées aussi bien au sommet des collines que sur les pentes et les plateaux) qui sont constituées de petits arbres et d'arbustes tels que *Azelia africana*, *Lophira lanceolata*, *Parkia biglobosa* (Néré), *Daniellia oliveri*, *Erythrophleum guineense* et (ii) les savanes arbustives avec les espèces *Albizia zygia*, *Detarium microcarpum*, *Pericopsis laxiflora*, *Terminalia glaucescens*, *Securinega virosa*, *Bridelia ferruginea* et *Bauhinia thonningii*.

Le district abrite le Parc National de la Comoé (PNC), qui s'étend sur plus de la moitié du Bounkani (1 150 000 ha) et compte une grande et riche diversité faunistique et floristique. Le PNC constitue le plus grand parc naturel de l'Afrique de l'Ouest. Il est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1983 et est considéré comme réserve de biosphère. Il recèle une grande diversité floristique (plus de 2 000 espèces végétales) et abrite également une faune riche et variée (éléphants, buffles, cobs, lions, panthères, singes, hippopotames, etc.).

Les espèces animales sont également nombreuses avec notamment plusieurs types de mammifères (singes verts, patas, céphalophes), de rongeurs (aulacodes, mangoustes, rats), d'oiseaux (le héron goliath, le marabout, l'ombrette) et de reptiles (le naja cracheur, le mamba vert, la vipère, le caméléon).

Carte 7 : Contexte biologique du District du Zanzan



Malheureusement, l'écosystème du district connaît une destruction progressive et un appauvrissement laissant place à des jachères et à des forêts-galeries au bord des rivières. Les principales causes de ces faits sont entre autres, (i) l'exploitation forestière et le prélèvement de biomasse-énergie (bois de chauffe), (ii) l'agriculture extensive (avec le développement des cultures itinérantes sur brûlis), (iii) les feux de brousse, (iv) la chasse avec une intensification des activités de braconnage menaçant plusieurs espèces animales), (v) l'industrie minière avec l'infiltration des déchets d'extraction et la pression croissante sur les terres cultivables.

2.1.3. Contexte socio-économique

POPULATIONS

Le District du Zanzan présente un fond de peuplements autochtones très diversifiés qui coexistent depuis plusieurs générations induisant un fort brassage des populations et faisant de ce territoire une aire de peuplement polyethnique particulière. Les Koulango, les Abron, les Malinké et les Lobi forment les plus grandes communautés ethniques du District cohabitant avec d'autres ethnies principalement présentes dans la région du Bounkani (Mossi, Peul, Haoussa et Agni...).

En termes de religions, les populations sont majoritairement musulmanes, chrétiennes et animistes.

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2021 (INS. RGPH 2021), le district compte 1 344 865 habitants. Des caractéristiques des populations sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

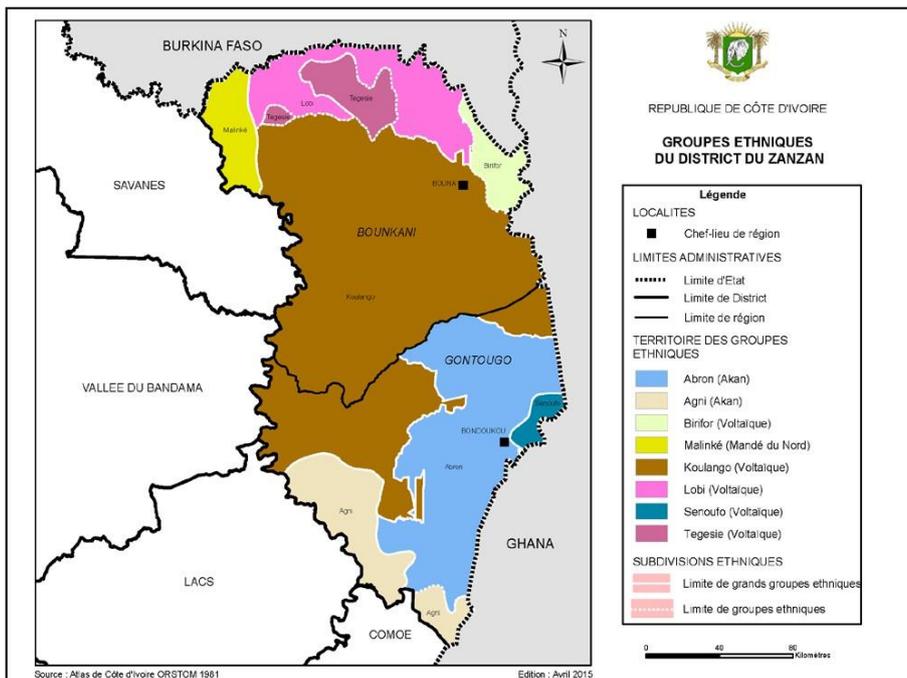
Tableau 5 : Quelques données caractéristiques des populations du district du Zanzan

Caractéristiques	Région du Gontougo			Région du Bounkani			Total District
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Habitants	473 635	444 193	917 828	216 310	210 727	427 037	1 344 865
Densité des populations	40 à 80			Inférieure à 40			
Habitants en milieu urbain	131 887	123 243	255 130	36 820	34 233	71 142	326 272
Habitants en milieu rural	341 749	320 950	662 699	179 490	176 405	355 895	1 018 594
Taille moyenne des ménages (personnes/ ménage)	4,4 (plus faible au niveau national)			6,4			

Source : INS. RGPH 2021

La carte ci-dessous présente les groupes ethniques autochtones du District.

Carte 8 : Principaux groupes ethniques du District du Zanzan



SUBDIVISIONS ET GESTION TERRITORIALES

Le District du Zanzan comprend deux (2) régions dont Bondoukou et Bouna sont les chefs-lieux respectifs du Gontougo et du Bounkani ainsi que neuf (9) départements.

Tableau 6 : Subdivision administrative du District du Zanzan

Région (Chef-lieu)	Département	Superficie (km ²)	Sous-préfecture	Superficie (km ²)
Bounkani (Bouna)	Bouna	11 380	Bouko	714
			Bouna	8 198
			Ondefidouo	1 780
			Youndouo	688
	Doropo	5 016	Danao	339
			Doropo	871
			Kalamon	336
			Niamoué	3 470
			Bogofa	209
	Nassian	2 582	Kakpin	349
			Koutouba	400
			Nassian	985
			Sominassé	639
	Téhini	2 844	Gogo	646
Téhini			1 185	
Tougbo			1 013	
Total Bounkani				21 822
Gontougo (Bondoukou)	Bondoukou	7 212	Appimandoum	123
			Bondo	831
			Bondoukou	714
			Gouméré	313
			Laoudi-Ba	1 680
			Pinda-Boroko	87
			Sapli-Sepingo	124
			Sorobango	909
			Tabagne	339
			Tagadi	1 294
			Taoudi	699
			Yezimala	99
Gontougo (Bondoukou)	Sandégué	2 715	Bandagakni-tomora	287
			Dimandougou	493
			Sandégué	755
			Yorobodi	1 180
	Koun-Fao	3 615	Boahia	513
			Kokomian	141
			Kouassi-Datekro	1 077
			Koun-Fao	965
			Tankessé	628
	Transua	1 189	Tienkoikro	291
			Assuéfry	421
			Kouassi-Niaguni	265
	Tanda	1 565	Transua	503
			Amanvi	135
			Diamba	375
			Tanda	737
Tiédo	318			
Total Gontougo				16 296
Total Zanzan				38 118 km²

Source : Ministère d'Etat Ministère du Plan et du Développement (MEMPE, 2015)

La gestion des circonscriptions administratives est faite de la manière suivante :

- les régions, placées sous l'autorité d'un Préfet de région ;
- les départements, qui sont placés sous l'autorité d'un Préfet de département ;
- les sous-préfectures, qui sont administrées par un Sous-Préfet ; et
- les villages, qui sont placés sous la responsabilité d'un Chef de Village.

Sur le plan coutumier, Le District se caractérise par la présence de deux Royaumes que sont le Royaume de Bouna en pays Koulango et le Royaume Abron qui s'étend jusqu'au Ghana. Le Roi est le détenteur du pouvoir politique et le garant du patrimoine foncier du Royaume. Aussi, ils sont considérés comme des auxiliaires de l'État et des maillons de l'administration et participent à la gestion de plusieurs situations politiques et administratives au sein de leur région et s'appuient sur les Chefs de cantons et les Chefs de villages. Chaque Souverain est également aidé dans sa tâche par cinq Rois Provinciaux qui font offices de gardiens et conservateurs des droits fonciers coutumiers.

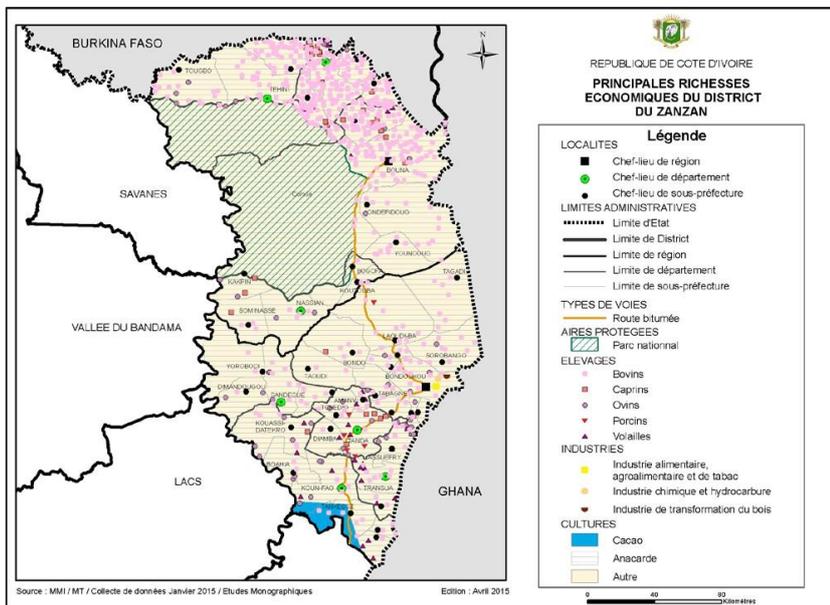
Aussi, des services publics dits déconcentrés assurant la proximité de l'Etat des populations. La plupart des départements ministériels disposent ainsi d'au moins une représentation au niveau régional.

PRINCIPALES SOURCES DE REVENUS ECONOMIQUES

Les principales ressources financières des populations proviennent des ventes des produits agricoles et d'élevage, des subventions issues de l'État et des partenaires techniques et financiers et des Activités Alternatives Génératrices de Revenus (AAGR) des communautés comme la transformation et vente de Karité et de ses sous-produits, la pêche en période de pluie, ou la pisciculture. L'économie est marquée par le secteur informel dominant, ne contribuant donc pas directement à la fiscalité.

Le District souffre, notamment la région du Gontougo, d'un état d'enclavement, accentué par l'état des infrastructures routières et l'insuffisance d'entretien. Cependant, sa localisation stratégique lui permet d'exploiter les marchés des pays limitrophes (Ghana et Burkina Faso) ainsi que les Districts voisins (Comoé et Savanes notamment).

Carte 9 : Principales richesses économiques du District du Zanzan



ACTIVITES AGRICOLES ET PASTORALES

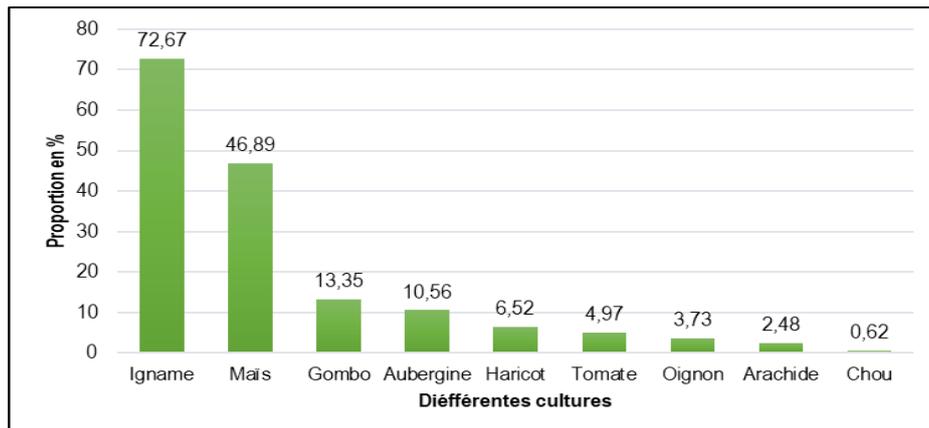
L'agriculture constitue la principale activité économique du District. Ce secteur est l'une des principales sources de subsistance des populations. Autrefois connu pour son coton de qualité, le District faisait également partie de la boucle du café-cacao avant que celle-ci ne se déplace à l'Ouest du pays. Actuellement, l'agriculture est portée par l'essor de nouvelles cultures d'exportation, dont la principale est l'anacarde.

Productions agricoles et sécurité alimentaire

Dans le district, les ruraux sont rationnellement agriculteurs. L'agriculture pratiquée par la majorité des ménages est de type pluvial. Les principales cultures pérennes sont l'anacardier (majoritaire) et le café et le cacao qui représentent 53 % des activités agricoles. En 2022, la région du Gontougo a produit 150 730 tonnes de noix brutes de cajou (soit 14,66% de la production nationale) tandis que la région du Bounkani produisait près de 31 051 tonnes (soit 3,02% de la production nationale).

A ces cultures, s'ajoutent les cultures vivrières (igname, manioc, maïs, mil, riz, sorgho) et maraichères (tomate) qui symbolisent près de 47% de l'activité agricole.

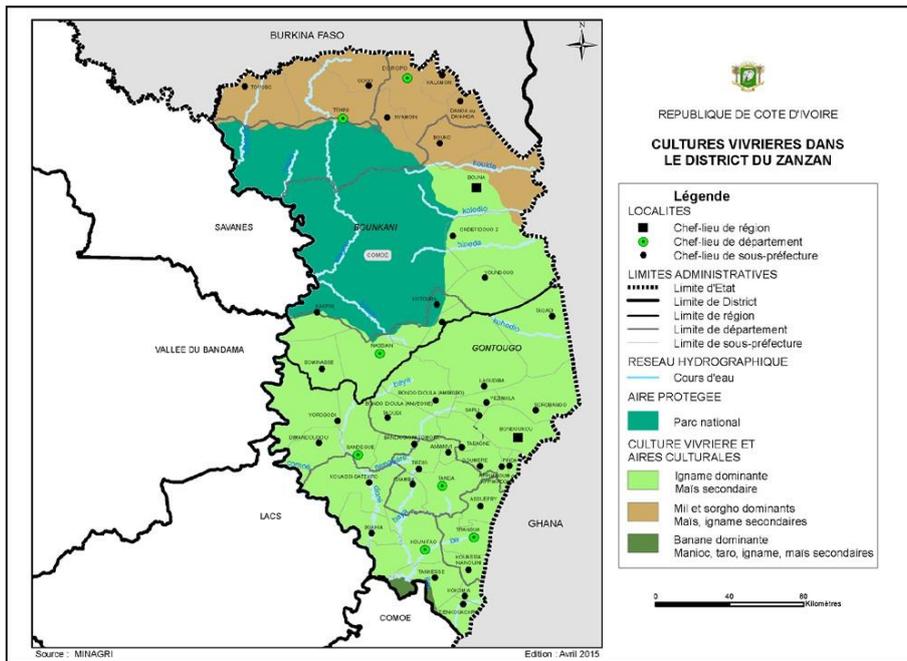
Figure 3 : Principales cultures vivrières pratiquées dans le milieu rural du district du Zanzan



Source : enquête Terrain, 2024

Au niveau géographique, toutes ces cultures sont pratiquées dans la région du Gontougo avec des rendements importants par rapport à la région du Bounkani. Cependant, la région du Bounkani est reconnue pour sa forte production l'igname Pkona.

Carte 10 : Répartitions géographiques des cultures vivrières dans le District du Zanzan



L'essor de l'agriculture a fortement impacté les formations végétales locales notamment les forêts, les terres agricoles et le microclimat. Toutefois, le District du Zanzan bénéficie encore de terres arables et d'une pluviométrie irrégulière, mais parfois insuffisante pour soutenir la production agricole. Les méthodes culturales sont encore traditionnelles, extensives et à faible rendement à l'hectare.

Les exploitations agricoles de la région sont en générale des exploitations familiales dont les superficies varient de 0,25 ha à 30 ha pour les cultures pérennes et de 0,15 à 15 ha pour les cultures vivrières (Enquête diagnostique Terrain, 2024).

En 2021, la région comptait plus de 56 sociétés coopératives menant des activités au bénéfice de 33 637 membres. La majorité de ces sociétés coopératives est spécialisée dans la commercialisation de l'anacarde.

Divers systèmes sont appliqués dans la pratique des activités agricoles :

- **systèmes de cultures de rente (anacarde et binôme café-cacao) :** l'anacarde se pratique en générale en association avec l'igname. Cependant, les densités recommandées ne sont pas respectées. On observe une forte densité de culture dans les exploitations ; ce qui a pour effet de réduire l'enherbement, mais aussi le rendement et l'exposition des plantations aux maladies et insectes nuisibles. Pour pallier cette situation, le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) avec l'appui de l'ANADER et d'opérateurs privés, mène des travaux et campagnes de sensibilisation/ formation des producteurs sur la réhabilitation des vergers (mise aux normes des plantations). Dans le cadre de ces travaux, les produits agro-chimiques ont été utilisés par des professionnels et les emballages ont été systématiquement récupérés par l'ANADER afin d'être éliminés par les fournisseurs desdits produits. Quant aux cultures du café-cacao, elles se font en général sur des jachères et sont généralement pendant les premières années, associées à des cultures vivrières (maïs, taro, etc.) et quelques pieds de banane. On observe également l'association du café et du cacao sur la même parcelle. Le recépage est aussi une technique utilisée dans le cadre du rajeunissement des vergers caféiers pour les anciennes exploitations ;

- **systèmes de cultures vivrières** : la plupart des cultures vivrières sont pratiquées en association soit avec des cultures pérennes, soit en association avec des cultures maraîchères (igname cultivée en association avec le maïs, le manioc, le piment, le gombo, etc. et avec des cultures de rente telles que le café/cacao/anacarde). Quant au *manioc*, son association avec d'autres cultures vivrières tend à laisser place à la monoculture avec la demande toujours croissante due à l'introduction de l'attiéké dans les habitudes alimentaires des populations. A cet effet, de nouvelles variétés précoces et plus productives ont été vulgarisées (Kataoli, Tabouka, Bonoua, Bocou 2, Yavo, etc.) auprès des groupements féminins. Concernant *le maïs*, il se pratique aussi bien en association qu'en monoculture. Dans le sud de la région, les exploitants pratiquaient deux cycles grâce à la pluviométrie bimodale. Mais cette pratique est de plus en plus perturbée par la décroissance et la mauvaise répartition des précipitations. *Le riz irrigué* est le plus pratiqué par les exploitants. C'est l'une des rares cultures où les exploitants utilisent convenablement les intrants, soutenus par une petite mécanisation dont le motoculteur, servant au labour des parcelles. Par ailleurs, la réhabilitation des bas-fonds et l'aménagement de nouveaux bas-fonds (Soko, Karembengué, Tissié, Songori etc.) ont permis une amélioration significative de la production (rendements passant généralement de 2 à 3 T/ha) ;
- **systèmes de cultures maraîchères** : les cultures maraîchères constituent la principale activité de certains exploitants. Ces derniers utilisent un système d'irrigation manuel des plants qui est très épuisant et influence considérablement la taille des exploitations. Ces maraîchers sont cultivés aux abords des cours d'eau, des barrages et des retenues d'eau. Le caractère saisonnier de certains de ces cours d'eau amène les exploitants à creuser des puits non loin du lit de la rivière pour satisfaire leurs besoins. Les cultures maraîchères sont produites majoritairement par des groupements de femmes et de jeunes. Grâce aux appui-conseils et formations des Directions Régionales en charge de l'Agriculture et de l'ANADER, ces groupements se dotent progressivement d'équipements modernes adéquats.

La pratique des cultures vivrières et maraîchères se fait sur des parcelles foncières louées, appartenant ou exploitées sans autorisation particulière par les exploitants.

Dans le district, la question de sécurité alimentaire est moindre puisque les ménages prennent au moins trois repas par jour. Toutefois, la situation inquiétante est la période de soudure, de plus en plus difficile pour les ménages à faibles revenus. En effet, 29,81% des ménages manquent de nourriture durant la période de soudure et sont dans l'obligation d'acheter de la nourriture (98,67%). Les facteurs évoqués par l'ensemble des producteurs sur cette situation sont les faibles productions entrainées par les changements climatiques avec les épisodes de mauvaises pluies, de longues saisons sèches.

Barrages hydro-agropastoraux

La baisse sensible des cumuls pluviométriques au cours des dernières années a donné une importance capitale aux puits et barrages qui deviennent les principales sources d'approvisionnement la saison sèche. La région du Gontougo compterait quarante-six (46) infrastructures hydro-agro-pastorales dont sept (07) barrages hydroagricoles et seize (16) barrages pastoraux construits. Ces barrages servent essentiellement à la riziculture et à la culture des maraîchers.

Concernant la région du Bounkani, l'on compterait quarante (40) réserves d'eau dont trente un (31) barrages agropastorales, trois (03) barrages pastoraux et six (6) forages agropastoraux. Ces barrages servent également à l'élevage, à la riziculture et à la culture des maraîchers.

Tableau 7 : Situation des barrages hydro-agropastoraux du Gontougo (en 2021)

Gontougo	Nombre de barrages hydroagricoles			Nombre de barrages pastoraux		
	Total	Privé	Public	Total	Privé	Public
Bondoukou	4	1	3	9	4	5
Koun-Fao	1	1	0	2	1	1
Sandegue	0	0	0	1	0	1
Tanda	2	1	1	4	3	1
Transua	0	0	0	0	0	0

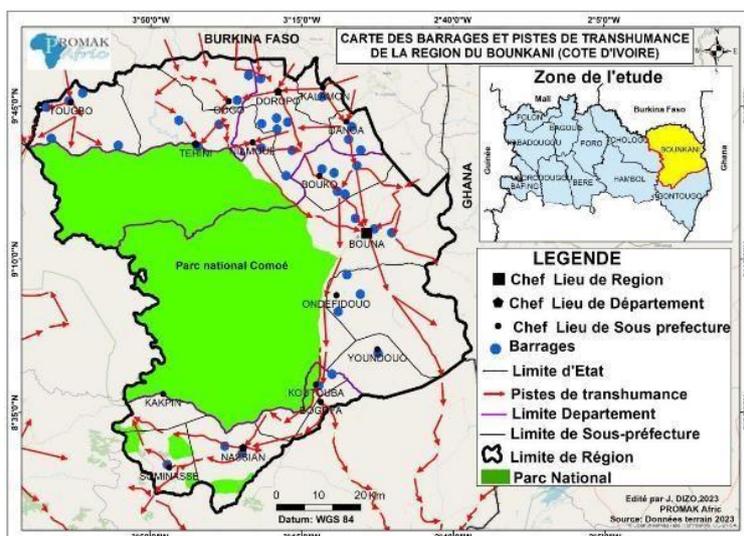
Gontougo	Nombre de barrages hydroagricoles			Nombre de barrages pastoraux		
	Total	Privé	Public		Privé	Public
Total Région	7	3	4	16	8	8

Tableau 8 : Situation des barrages hydro-agropastoraux dans la région du Bounkani (en 2021)

Bounkani	Barrages agropastoraux	Barrages pastoraux	Forages agropastoraux
Bouna	17	Néant	05
Doropo	15	Néant	Néant
Tehini	06	03	01
Nassian	03	Néant	Néant
Total région	31	3	6

Source : Enquête diagnostique ANADER 2021

Figure 4 : Situation des infrastructures hydro-agropastoraux dans la région du Bounkani



Activités pastorales et halieutiques

L'élevage est une activité très pratiquée dans le district. Cependant, les crises politico-militaires de 2002 et 2011 ont eu pour conséquence la destruction d'une importante partie des élevages et amoindrir les efforts de développement de cette filière. Depuis la fin de la crise de 2011, on assiste à une légère reprise dans ce secteur avec la mise en place et la modernisation progressive des filières grâce au Ministère en charge des ressources animales, aux cadres de la région, aux institutions financières internationales (PNUD, ONUCI, etc.) et à travers programmes et projets (PADE-CI etc.) pour lesquels des groupements de jeunes et de femmes sont bénéficiaires.

En matière de production animale, le secteur de l'élevage, notamment l'élevage des ruminants sur pâturage naturel, représente un grand apport productif pour le District du Zanzan. En 2012, le District comptait 458 857 têtes soit 9,2 % du cheptel national, avec notamment 11,2 % des caprins et 9,5 % des bovins.

Quelques données indicatives sur certaines filières sont indiquées ci-dessous :

- **élevage de bovins** : le cheptel de bovins compte plus de 150 000 têtes dans le District du Zanzan, soit le deuxième plus grand cheptel de la Côte d'Ivoire avec la région du Bounkani abritant 83 % du cheptel en 2012 ;
- **élevage de petits ruminants** : l'élevage d'ovins-caprins est fortement représenté dans le District avec un cheptel de près de 290 000 têtes (dont 150 000 caprins, élevés pour les deux tiers dans le Gontougo) en 2012 ;
- **élevage de porcins** : le District comptait un cheptel de près de 18 000 têtes en 2012 ;
- **aviculture** : l'élevage villageois ou traditionnel représente l'essentiel de la production de volailles du District. Il est pratiqué dans tous les villages. Les animaux sont en liberté et laissés sans surveillance. L'aviculture moderne ou industrielle est très peu développée localement ;
- **apiculture** : les acteurs sont organisés en association et coopératives dans le district avec plus de 1 000 ruches installées majoritairement dans des vergers d'anacardières ;
- **les fientes des animaux** sont majoritairement collectées et utilisées pour la production de compost pour les parcelles de cultures maraichères et vivrières. Dans la région du Gontougo, interviennent la Société Coopérative Simplifiée des Collecteurs de Fientes de l'Est de la Côte d'Ivoire et la Société Coopérative des Collecteurs de Fientes du Gontougo en la matière. Cependant, le processus de collecte et de mise à disposition des fientes aux producteurs reste quelque peu rudimentaire ;
- les différentes filières regroupent de nombreux membres et sont généralement organisées en coopératives (apiculteurs, éleveurs de porcs, aviculture), en association (apiculteurs), en association non formelle ou individuelle (petits ruminants, bovins, etc.).

La carte de l'élevage montre la prédominance du bétail (bœuf, mouton, cabri) suivie de la volaille (poulet et pintade). Relativement **au secteur halieutique**, il faut noter qu'il est peu développé et se limite à la pêche continentale.

Microprojets de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Des nombreux micro-projets sont réalisés par l'OIPR dans le cadre des mesures riveraines visant l'initiation et la réalisation de micro-projets avec les populations riveraines au PNC dans le cadre de sa politique d'appui au développement local. Dans le cadre de cette politique, l'OIPR a mis en œuvre en 2017, 2018 et 2021, 77 microprojets (Activités génératrices de revenus et Infrastructures communautaires) au profit des populations de 45 villages riverains au PNC (dans les secteurs de Bouna, Téhini, Kong, Dabakala et Nassian).

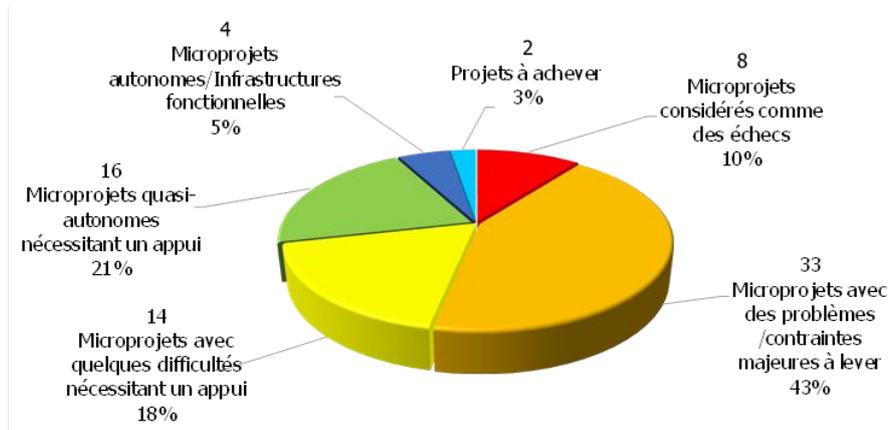
Les types de microprojets réalisés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Microprojets réalisés par l'OIPR dans le District du Zanzan (2017, 2018 et 2021)

	Type de micro-projets									Total
	Apiculture	Maraîche/ vivrier	Aviculture traditionnelle	Poulets de chair	Pondeuses	Elevage de moutons	Moulins/ Unité de karité	Infrastructures /Equipements	Pompes hydraulique	
Nombre de micro- projets	22	9	11	2	3	3	11	5	11	77

Le bilan fait par l'OIPR relativement à la mise en œuvre des microprojets est indiqué ci-dessous.

Figure 5 : Bilan des microprojets mis en œuvre par l'OIPR dans le District du Zanzan (en 2017, 2018 et 2021)



Certaines données fournies par l'OIPR relativement aux résultats et pouvant servir d'expériences dans le cadre du projet sont :

- **microprojets considérés comme des échecs** : il s'agissait des 5 projets apicoles abandonnés par les bénéficiaires avec des ruches détruites par le feu ou des termites. Aucune initiative n'a été entreprise par les bénéficiaires pour montrer un intérêt à poursuivre cette activité. 3 microprojets s'ajoutent à la liste à savoir la culture de manioc de femmes sur un site de 3 ha abandonné ainsi que des fermes de volailles ;
- **microprojets avec des problèmes ou contraintes majeures** :
 - 7 microprojets maraîchers en arrêt à cause du manque d'eau, surtout en saison sèche ;
 - fermes avicoles modernes et traditionnelles améliorées qui souffrent d'un déficit de suivi sanitaire et d'approvisionnement permanent en aliments ;
 - fermes de moutons avec un déficit de suivi sanitaire ;
 - microprojets apicoles nécessitant un renforcement de capacités (formation et matériels).

CONFLITS

Le District est essentiellement marqué les conflits entre agriculteurs et éleveurs (essentiellement Peuls) du fait des destructions des cultures par les animaux des éleveurs qui ne respectent généralement pas les couloirs de transhumance. Ces situations entraînent régulièrement des plaintes et parfois de graves conflits.

La gestion des conflits est prioritairement assurée par les autorités coutumières (chefs de villages et rois) puis les autorités préfectorales en lien avec les directions locales ministérielles suivant la nature et la gravité de la plainte ou du conflit.

Sur le plan sécuritaire, les pays frontaliers au nord de la Côte d'Ivoire continuent d'être confrontés à des conflits violents impliquant des terroristes et/ou à des instabilités politiques associés à des conflits communautaires. Les menaces sécuritaires du fait de la situation aux frontières avec le Mali et le Burkina Faso notamment, exacerbent les conflits entre des communautés de part et d'autre des frontières. Depuis fin 2022, la Côte d'Ivoire fait face à un défi humanitaire dans sa partie nord-est, frontalière avec le Burkina Faso, en raison de l'afflux de demandeurs d'asile.

En guise de réponse, le gouvernement ivoirien, a financé sur fonds propres, la construction de deux sites de transit situés dans les régions du Tchologo (Ouangolodougou) et du Gontougo (Boua) qui ont été aménagés pour recevoir les demandeurs d'asile estimés en octobre 2023 à plus de 41 548 dont 22 852 femmes et 18 696 hommes ainsi que 10 945 enfants en âge de scolarisation. En outre, il a mis en place un mécanisme de

coordination pour plus de cohérence et d'efficacité dans la réponse des acteurs. Pour rappel, après le premier acte terroriste subi à Grand Bassam en 2016, la Côte d'Ivoire a enregistré plusieurs autres attaques en 2020 et en 2021 dans la région du Nord-Est (BCP, 2023).

Le contexte sécuritaire dans cette région a conduit les autorités et ses partenaires au développement à y déployer des stratégies combinant des réponses aux niveaux sécuritaire et de développement, tout en mettant un accent particulier sur la prévention dans une logique de paix-sécurité et développement. Le quadruple nexus « Humanitaire-Développement-Paix-Sécurité » résultant de l'intégration de la notion de « sécurité » dans les activités humanitaires, de développement et de paix est reflété dans le cadre programmatique pour le Nord-Est conçu pour répondre à la fois aux besoins immédiats en garantissant l'accès équitable aux services de base et de long terme des communautés ciblées, en renforçant les capacités institutionnelles et communautaires, tout en essayant de renforcer les opportunités de consolidation de la paix. Le Projet 2PAL travaillera de sorte à inscrire ses interventions ciblant le développement socioéconomique du District du Zanzan dans le quadruple nexus « Humanitaire-Développement-Paix-Sécurité ».

ACTIVITES MINIERES

Le District qui possède des gisements de bauxite, de manganèse, et dans une moindre mesure, de l'or (Gontougo) et de minerais (Boukani) a un secteur minier en plein développement. Bien que des permis d'autorisation d'exploitation artisanale et semi-industrielle soient délivrés à certains opérateurs, l'or fait l'objet d'exploitations clandestines sur des parcelles dont certaines sont situées près des départements de Bouna, Doropo et Téhini. Le cadastre minier ivoirien, fournissant des informations sur les autorisations d'exploration et d'exploitation minière ainsi que leurs détenteurs, est régulièrement mis à jour par le Ministère en charge des mines.

Certaines entreprises minières ont recours soit aux eaux de surface et/ou aux eaux souterraines (forage) pour les lavages des minerais. Aux dires des directions régionales du Ministère en charge des Mines du district, ces entreprises mettent en place des dispositifs pour l'utilisation des eaux en circuit fermé (réutilisation continue des eaux utilisées).

Cependant, les orpailleurs clandestins quant à eux font généralement des lavages avec les eaux de surface et/ou de forages ou des traitements avec des produits chimiques dont le cyanure, puis rejettent directement les eaux usées dans la nature (eaux de surface, etc.). Cette situation occasionne la pollution et favorise l'ensablement des eaux.

Aussi, l'exploitation de matériaux de carrières (sable, gravier et terres graveleuses) est peu et de manière artisanale pratiquée dans le district.

URBANISATION

Le District affiche un taux d'urbanisation global relativement faible et la plupart des chefs-lieux de départements et de sous-préfectures ne disposent pas des attributs d'une ville. Toutefois, des plans de développement urbain sont en cours d'élaboration dans les départements. En matière de gestion des eaux usées domestiques, tout comme la majorité des villes de l'intérieur du pays, c'est le système autonome qui est adopté par les populations. On note toutefois des déversements dans le cadre de vie d'eaux usées domestiques liées généralement aux dysfonctionnements desdits systèmes autonomes.

L'habitat en zone rurale est dominé par des constructions anarchiques sur des sites lotis, mais insuffisamment aménagés. Une partie de la population continue de construire des bâtiments avec des matériaux précaires. Aussi, certaines habitations possèdent un système d'assainissement et la majorité d'entre elles déverse leurs ordures ménagères dans la nature.

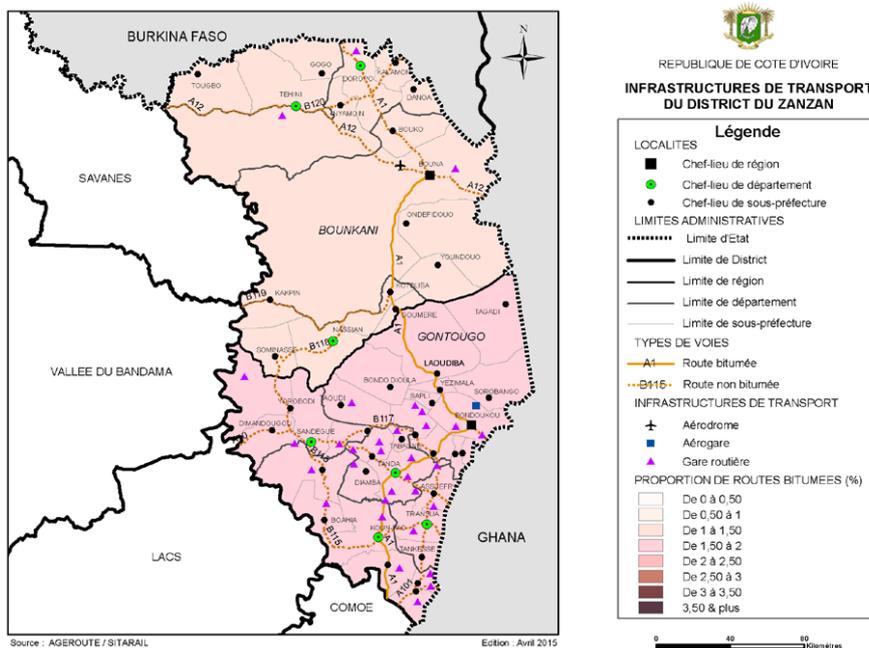
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les infrastructures sont constituées d'un réseau de gares et routes maillant les principales localités du district et permettant le transport de marchandises (dont les productions agro-pastorales) et de personnes par les bus et autocars des sociétés de transport. Le réseau routier est long de 6 393 km. La densité routière moyenne (rapport

de la taille du réseau routier à la superficie) est de 0,17, inférieure à la moyenne nationale (0,25). La région du Bounkani présente une densité de 0,07 km/km² (en partie à cause de son occupation par le PNT) contre 0,29 pour la région du Gontougo. Le principal axe routier au district, la route nationale A1, offrant une qualité de service partielle sur son parcours, permet une bonne connexion entre les deux chefs-lieux de région.

Le district dispose d'une aérogare à Bondoukou et d'un aéroport à Bouna.

Carte 11 : Infrastructures de transport dans le district du Zanzan



CONTEXTE MEDICAL

Le district compte différents niveaux d'établissements sanitaires, à savoir les établissements sanitaires de premier contact (centres de santé ruraux et centres de santé urbains), des hôpitaux généraux ainsi qu'un centre hospitalier régional et une antenne locale de l'Institut Nationale d'Hygiène Publique (Bondoukou).

La malnutrition, le paludisme et l'anémie sont les premières causes de mortalité. La prévalence du paludisme chez les enfants dans le district était de 44% en 2021 (INS. EDS-CI 2021). Aussi, les infections des femmes enceintes par le virus du SIDA constituent également un point important de préoccupation. En plus de ces maladies, on note des cas fréquents de tuberculose, de diarrhée, de pian et de bilharziose urinaire.

Pour prévenir et faire face à ces maladies, diverses actions sont menées par le gouvernement avec notamment la distribution des moustiquaires de types MILDA ou MII, des programmes de lutttes vectoriels, etc. ainsi que le renforcement de plateaux techniques des centres de santé.

2.1.4. Données sur quelques sites potentiels d'investissement du projet

La mission d'investigation a permis d'interviewer des bénéficiaires potentiels et de collecter des données sur certains sites potentiels de réalisation des investissements du projet que sont (i) la zone agro-industrielle dédiée à

l'anacarde à Bondoukou, (ii) une parcelle agricole de maraichères en attente d'exploitation par une faitière d'associations de femmes à Bondoukou (Ligue des Femmes Engagées pour l'Agriculture – LFEA- regroupant 26 associations selon ses responsables), (iii) une rizière du Groupement DAMADIE à Soko, (iv) la zone industrielle (selon le Plan Directeur d'Urbanisme) de Bouna, (v) une parcelle de rizière de la Société Coopérative Simplifiée des Riziculteurs et maraichères à Bouna, (vi) la zone potentielle d'aménagement du Centre d'Agrégation et de Service (CAS) d'Assoum 1 à Bouna, (vi) les ruches d'abeilles de la Société Coopérative des Apiculteurs du Département de Bouna dans une plantation d'anacarde et (vii) la visite de l'unité de production des produits dérivés du karité de la coopérative SCOOP – CA - PROCOKAB.

Des interviews et des données collectées, on note principalement, concernant :

- **les parcelles de cultures maraichères et rizicoles :**
 - certaines parcelles appartiennent aux communautés villageoises desquelles sont issus des membres des exploitants (association, coopératives, etc.) ;
 - certaines font l'objet de location (parfois à crédit avec le risque de perte des investissements en cas de désaccords avec les propriétaires terriens), et d'autres sont exploitées par les organisations ou personnes individuelles sans avoir connaissance des propriétaires réels desdites parcelles ;
 - certaines parcelles présentent des installations d'aménagements antérieurs d'irrigation des sites, mais lesdites installations ne font pas l'objet d'entretien par les exploitants ;
 - les investigations se réalisant en saison sèche, aucune des parcelles ne disposait d'eau et présentait toute un état de sécheresse ;
 - la problématique d'eau reste cruciale et les parcelles ne sont généralement pas exploitées en saison sèche ;
 - les parcelles périurbaines sont aussi approvisionnées en saisons pluvieuses par les eaux de ruissellement des localités avec les risques de pollutions qui leur sont liés ;
 - des parcelles périurbaines visitées, une est éloignée de la ville (plus de 4 kilomètres) tandis qu'une est mitoyenne à des habitats (moins d'un kilomètre) ; ce qui dénote que certains sites sont exposés à des risques de lotissements (mais de faible niveau de risque) ;
 - certaines parcelles, principalement celles situées en zones rurales, sont situées dans des zones de transhumance d'animaux dont les bovins en particulier ;
 - certains sites sont mitoyens à des principales voies de circulation inter-urbaines et présentent de risques d'accidents de la circulation ;
- **le site potentiel du CAS d'Assoum I à Bouna :** d'une superficie de 30 ha constituée essentiellement de jachères, il appartient au chef de terre. La zone sert de transhumance de bovins ;
- **les zones industrielles :**
 - *celle dédiée à l'anacarde à Bondoukou* est péri-urbaine (à l'entrée de la ville en provenance de Koun-Fao) et bâtie sur une superficie de 15 ha. Son aménagement qui est en cours de finalisation (prévision du mois d'avril 2024) a permis de la viabiliser avec la réalisation des voies intérieures bitumées, la pose du réseau électrique et l'éclairage public, l'adduction en eau potable (château d'eau approvisionné par la SODECI et des forages en appoint) et la pose de fibre-optiques de télécommunication. Elle comporte un pont bascule à l'entrée de la zone, une station d'épuration des eaux usées, des entrepôts de stockage, des aires de séchage de Noix Brutes de Cajou (NBC), des parkings ainsi que des quatre lots (superficie totale d'environ 11 ha) dédiés aux opérateurs pour l'installation de leurs unités industrielles et lot d'environ 0,6 ha prévu pour la réalisation d'un « centre de vie » (unité de groupement de sapeurs-pompiers, commissariat de police, supermarché, etc.). Les entrepôts de stockage et les aires de séchage de NBC de la zone sont en cours d'exploitation actuellement ;
 - *celle de Bouna*, non encore lotie, est en cours d'approbation dans le cadre du plan d'urbanisme. On y trouve principalement des vergers d'anacarde, de la jachère, etc. des lots de déchets urbains y ont été trouvés lors des investigations ;
- **les ruches en plantations d'anacarde :** la pose des ruches sur, en dessous ou à proximité des anacardières des plantations. Les propriétaires des plantations sont informés par les apiculteurs sur les conduites à avoir face aux ruches et font les récoltes en l'absence de ces derniers afin d'éviter tout risque

de piqûres d'abeilles. Selon les informations reçues, des apiculteurs se dotent d'équipements de protection individuels satisfaisants, mais pas toujours normalisés (à cause des coûts et disponibilités locales de ceux-ci selon toujours ces derniers). Les sites de pose des ruches exposent aussi les apiculteurs aux piqûres de reptiles et d'autres insectes ;

- **l'unité de production des dérivés du karité** : les règles minimales d'hygiène de production sont respectées, mais méritent des améliorations ; divers risques sanitaires (exposition à la chaleur, aux vapeurs de production et aux brûlures ainsi qu'à des accidents liés aux manipulations des équipements de travail) ; des pistes de valorisation de l'ensemble des rejets de production sont connues et une forte volonté y est attachée.

Les photos ci-dessous illustrent certains constats lors des investigations.

<p><i>Photo 1 : Parcelle pour cultures vivrières louée par la LFEA (Bondoukou)</i></p> 	<p><i>Photo 2 : Aménagement hydro-agricole antérieur (non entretenu) dans une parcelle de rizière à Soko (Gontougo)</i></p> 	<p><i>Photo 3 : Vue partielle de la zone industrielle de Bouna</i></p> 
<p><i>Photo 4 : Vue partielle du site potentiel du CAS à Assoum 1 (Bouna)</i></p> 	<p><i>Photo 5 : Parcelle rizicole de 20 ha (propriétaires formels inconnus) asséchée (périphérie de Bouna)</i></p> 	<p><i>Photo 6 : Echanges dans l'unité de production des dérivés du karité</i></p> 
<p><i>Photo 7 : Equipement de production de dérivés de karité</i></p> 	<p><i>Photo 8 : Ruches d'abeilles dans une plantation d'anacarde</i></p> 	

2.1.5. Principaux enjeux et impacts environnementaux socio-économiques et climatiques existants initialement

Au regard des contextes environnementaux, sociaux et des aléas climatiques actuels dans la zone du projet et sur certains sites potentiels d'intervention du projet, les principaux enjeux, phénomènes climatiques et impacts existants (ou existants potentiellement) en lien avec le projet sont notifiés dans les tableaux suivants.

IMPACTS DES PRINCIPAUX ALEAS CLIMATIQUES EXISTANTS

Les impacts des principaux aléas climatiques existants dans le District du Zanzan sont notifiés dans le tableau suivant.

Photo 9 : Impacts des aléas climatiques existants dans la zone du projet

Aléas identifiés	Impacts observés
Perturbation des saisons et longues sécheresses	<ul style="list-style-type: none"> - Rendements des cultures affectés (baisse de rendements avec risque pour la sécurité alimentaire, pratiques saisonnières de cultures vivrières et maraichères, etc.) ; - Pauvreté grandissante des producteurs ; - Cherté saisonnière des produits vivriers et alimentaires ; - Abandon de certaines cultures et modification d'habitude alimentaire ; - Croissance de l'insécurité alimentaire ; - Attaques des ravageurs - Conflits agriculteurs-Éleveurs relatifs à l'accès aux ressources en eau et des destructions de cultures ; - Sous-alimentation des éleveurs et agriculteurs
Accroissement de l'érosion des sols (hydrique et éolienne)	Les rendements sont affectés par cette érosion constatée par les agriculteurs sur les cultures de rentes
Inondation (crue) des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction et/ou perte de cultures (surtout les cultures vivrières) sur les parcelles agricoles ; - Réduction de la durée d'exploitation des parcelles agricoles, d'où une perte de rendements annuels et de revenus financiers des producteurs ; - Perturbation d'accès aux parcelles agricoles du fait des inondations de voies.
Diminution du niveau de recharge des nappes phréatiques	Ces 10 dernières années en période sèche, 1 forage et une rivière sur 3 ne sont plus approvisionnés au moins pendant 3 mois
Vents fréquents et violents	Baisse de la production des vergers d'anacarde et d'hévéa.
Températures extrêmes / Forte chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des productions agricoles ; - Pauvreté grandissante des producteurs ; - Abandon de certaines parcelles agricoles ; - Favorisation des feux de brousse avec destruction de cultures et d'arbres.
Diminution de l'humidité du sol et appauvrissement des terres arables	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers ; - Diminution des terres disponibles pour les cultures vivrières et maraichères ; - Destruction des champs ;
Augmentation de l'humidité atmosphérique et température et Vagues de chaleur	Impact indirect sur tous les secteurs économiques

PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX EXISTANTS

Les principaux enjeux et impacts existants et leurs potentielles incidences avec la réalisation du projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Principaux impacts environnementaux et socio-économiques existants initialement dans la zone du projet et interactions potentielles avec le projet

Principaux impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) existants (ou existants potentiellement) (+ : Impact positif et - : Impact négatif)	Interaction potentielle du projet sur l'impact (si des mesures environnementales et sociales ne sont pas prises)	
	Amplification (effet cumulatif)	Minimisation/ atténuation
ENJEUX : GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES EN EAU (EAU DE SURFACE ET SOUTERRAINE) ET RESSOURCES HALIEUTIQUES		
Contamination/ pollution des ressources en eau du fait de l'usage non approprié des intrants agricoles dont les pesticides chimiques de synthèse (-)	x	
Perturbation des dynamismes migratoires et de reproduction d'espèces fauniques aquatiques des eaux de surface faisant l'objet d'exploitation (-)	x	
Restriction d'accès aux ressources en eau (de surface et souterraine) disponibles par les différents utilisateurs (populations, agriculteurs non bénéficiaires du projet, entreprises d'exploitation minière, éleveurs, etc.) - (-)	x	
ENJEUX : PROTECTION ET GESTION DURABLE DU COUVERT VEGETAL/ FAUNE TERRESTRE		
Abattage d'arbres pour la réalisation de parcelles agricoles (-)	0	0
Destruction de couverts végétaux pour la réalisation d'investissements physiques (bâti, etc.) y compris la destruction d'habitats fauniques - (-)	x	
Développement des reproductions animales (petits ruminants, volailles, porcs, etc.) locales (+)	x	
ENJEUX : GESTION RATIONNELLE ET SECURISEE DES DECHETS/ SALUBRITE		
Pollutions urbaines et rurales par les déchets ménagers et assimilés (-)	x	
Prolifération des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) et pollutions environnementales (-)	x	
Collecte et valorisation agricole des fientes d'animaux (+)	x	
ENJEUX : SANTE ET SECURITE DES PERSONNES		
Affection des populations par des maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) causées par des vecteurs en lien avec les zones marécageuses agricoles existantes (-).	x	
Expositions et intoxications chroniques des producteurs aux pesticides agricoles et pastoraux (-)	x	
Intoxications chroniques des populations exposées aux emballages vides de pesticides agricoles et pastoraux (-)	x	
ENJEUX : PROTECTION DE LA VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE/ ECONOMIE		
Difficultés de production et de commercialisation de productions agricoles (-).		x
Faible niveau économique des producteurs agricoles et pastoraux (-).		x
Faible niveau d'exploitation des parcelles agricoles (vivrier, maraichère) - (-)		x

Principaux impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) existants (ou existants potentiellement) (+ : Impact positif et - : Impact négatif)	Interaction potentielle du projet sur l'impact (si des mesures environnementales et sociales ne sont pas prises)	
	Amplification (effet cumulatif)	Minimisation/ atténuation
Conflits récurrents éleveurs- agriculteurs liés à la destruction des cultures lors des transhumances des bétails (-).	x	
Conflits récurrents éleveurs (surtout e bovins) - agriculteurs pour l'exploitation des ressources en eau (-).	x	
Les menaces sécuritaires du fait de la situation aux frontières avec le Mali et le Burkina Faso notamment, exacerbent les conflits entre des communautés de part et d'autre des frontières. Depuis fin 2022, la Côte d'Ivoire fait face à un défi humanitaire dans sa partie nord-est, frontalière avec le Burkina Faso, en raison de l'afflux de demandeurs d'asile. En guise de réponse, le gouvernement ivoirien, a financé sur fonds propres, la construction de deux sites de transit situés dans les régions du Tchologo (Ouangolodougou) et du Gontougo (Bouna) qui ont été aménagés pour recevoir les demandeurs d'asile estimés en octobre 2023 à plus de 41 548 dont 22 852 femmes et 18 696 hommes ainsi que 10 945 enfants en âge de scolarisation.	x	
Satisfaction des besoins en eaux des populations des populations ayant recours aux eaux de surface dans les zones en amont et en aval des sites hydro-agricoles potentiels à réhabiliter ou à aménager (+)		x
« Précarité » organisationnelle des producteurs agro-pastoraux locaux (-)		x
Malnutrition au sein des populations rurales (-)		x

2.2. Principaux enjeux risques et impacts potentiels liés au 2PAI-NE

2.2.1. Enjeux environnementaux socio-économiques et climatiques inhérents au projet

Au regard de la nature et des activités du projet ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques des régions d'intervention du projet, les principaux enjeux liés au 2PAI - NE sont :

- la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre des aménagements hydro-agricoles (prise en compte des autres utilisateurs) ;
- la gestion et l'usage rationnels et sécurisés des intrants agro-chimiques avec en particulier les pesticides chimiques de synthèse ainsi que leurs emballages vides (prévention et gestion des risques de pollutions environnementales et impacts sanitaires) ;
- la sécurisation « durable » des parcelles foncières qui seront mobilisées pour les activités du projet (surtout les parcelles pour le CAS et unités agro-industrielles ainsi que les aménagements hydro-agricoles) ;
- la gestion intégrée des exploitants actuels des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole ;
- la prévention et la gestion des risques de prolifération de vecteurs de maladies dans les localités bénéficiant d'aménagement/ réhabilitation de parcelles hydro-agricoles ;
- la protection des investissements, notamment les parcelles hydro-agricoles à aménager, contre les pollutions des eaux induites par l'orpillage clandestines et les destructions de cultures par les animaux en transhumance (généralement les bovins) ;
- la gestion intégrée de la résilience aux fléaux des changements climatiques avec en particulier la disponibilité et l'utilisation de ressource en eau et l'adoption durable des pratiques résilientes par les bénéficiaires du projet ;

- la maîtrise des circuits et processus de collecte, de transformation/ traitement des déchets générés par le secteur agro-pastoral (fientes des animaux, déchets agricoles, etc.) et de valorisation commerciale auprès des utilisateurs ;
- la prévention et la gestion des plaintes liées au projet avec notamment (i) les plaintes/ conflits entre les bénéficiaires agricoles du projet et éleveurs de bovins, (ii) les plaintes et conflits entre bénéficiaires du projet (producteurs et agrégateurs ; agrégateurs et entreprises de catégorie A ; producteurs, agrégateurs et entreprises de catégorie A), (iii) bénéficiaires du projet et Prestataires de Services Financiers Partenaires (PSFP) et (iv) entre les bénéficiaires du projet et l'UCP/Ministères techniques et structures d'encadrement sur des questions de transparence et de célérité sur les processus de sélection des bénéficiaires et de gestion des flux financiers ainsi que sur l'insatisfaction sur la mise en œuvre des responsabilités et engagements des parties ;
- la prévention et la gestion des risques environnementaux et sécuritaires (pollutions générées par les rejets des unités de transformation, santé et sécurité des personnes, incendie, etc.) au CAS de Bouna en phase de mise en service (exploitation) ;
- la gestion cohérente et rationnelle du CAS de Bouna (multi-acteurs, multi-activités, multi-problématiques, etc.) ;
- le changement de « fond » du comportement et des pratiques des bénéficiaires du projet devant permettre la consolidation et la durabilité des acquis du projet ainsi qu'une certaine autonomie desdits bénéficiaires (ce qui permettra d'atteindre l'objectif ultime du projet et assurer une gestion rationnelle des aspects environnementaux sociaux et climatiques) après la clôture du projet.

2.2.2. Principaux risques et impacts environnementaux socio-économiques et climatiques potentiels liés au projet

2.2.2.1. Synthèse des principaux impacts environnementaux et socio-économiques potentiels positifs du projet

Les principaux impacts potentiels positifs liés à la mise en œuvre du projet sont :

- Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agro-pastorales du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits, ressources en eau, appuis et accompagnement des producteurs, amélioration de la compétitivité des OPA, pratiques résilientes aux changements climatiques, disponibilité d'intrants agro-pastoraux tels que les semences, nourritures pour animaux, poussins d'un jour, etc.) ;
- Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ;
- Accroissement du nombre d'emplois agro-pastoraux du fait des activités du projet et réduction du niveau de pauvreté dans la région du Zanzan ;
- Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;
- Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer ainsi qu'à la consolidation et l'émergence des MPME y compris l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires directs du projet ;
- Développement/ dynamisation des services financiers locaux par leur implication au projet et la mise à leur disposition de lignes de crédit ;
- Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ;

- Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ;
- Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales ;
- Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ainsi que le développement et l'accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ;
- Accroissement de taux d'emplois liés aux travaux de mise en place du CAS de Bouna, du centre de production semencière et des unités de transformation et d'exploitation de ces infrastructures ;
- Amélioration et développement d'entreprises de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs ;
- Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ;
- Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ;
- Exploitation sécurisée et rationnelle durable des infrastructures et aménagements (CAS, bâtiments, unités de transformation, magasins de stockage, chambres frigorifiques, centre de production semencière, parcelles hydro-agricoles aménagées, etc.) du fait de la sélection et l'accompagnement de bénéficiaires répondant aux attentes du projet, de l'opérationnalisation d'organes de gestion (alliances d'agrégations, MPME, organes de gouvernance du pôle et des infrastructures et aménagements) et de la facilité des activités avec l'inclusion des outils digitaux ;
- Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'opérationnalisation de la digitalisation des transactions financières entre les acteurs ;
- Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'inclusion des paiements électroniques dans les transactions financières entre eux et les PSFP qui seront mobilisés.
- Encouragement et sécurisation des investissements et activités des acteurs des chaînes de valeurs ciblées y compris la durabilité desdites activités à travers l'adoption de textes réglementaires favorables ;
- Développement des pratiques d'agroforesterie dans les zones des parcelles hydro-agricoles aménagées et augmentation des capacités de séquestration de carbone (CO₂) par les arbres qui seront plantés ;
- Renforcement de la protection et la gestion rationnelle des ressources en eau et du sol des parcelles agricoles ;
- Accroissement des volumes et de la valorisation de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation desdits déchets ;
- Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques ;
- Développement de la filière et de l'utilisation de « biofertilisants » ainsi que les emplois directs et indirects associés.

2.2.2.2. Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques potentiels négatifs du projet

Les principaux risques et impacts potentiels négatifs du projet sont :

- Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et des infrastructures :
 - Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) ;

- Perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager (si les travaux se font en saison pluvieuse) ;
- Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;
- Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole (préalablement au démarrage des travaux) ;
- Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles et infrastructures :
 - Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;
 - Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ;
 - Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;
 - Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres hydroagricoles du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ;
 - Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;
 - Risque d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ;
 - Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ;
 - Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ;
 - Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;
 - Risque d'accidents de la circulation (collision des producteurs agricoles par des véhicules, accidents entre véhicules des producteurs et véhicules d'autrui, etc.) lors des accès et sorties des aménagements hydro-agricoles situés à proximité des principales voies de circulation ;
 - Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ;
 - Risque d'incendie dans le magasin de stockage du centre de production semencière ;
 - Risques sanitaires liés aux produits chimiques dangereux et leurs résidus/ emballages vides qui seront manipulés dans le laboratoire du centre de production semencière.
- Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risque d'incendie ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes exposées ; prolifération de vecteurs de maladies (mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc. ;

- Risque de contaminations alimentaires des populations à travers les produits (jus de cajou, tomates et autres produits fabriqués, etc.) vendus par les MPME promues par le projet si les conditions réglementaires et normatives de sécurité alimentaire ne sont pas appliquées ;
- Risques de désaccords et de conflits entre les MPME et agrégateurs dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes y compris la gestion des ressources financières ;
- Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non- transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif ;
- Risque d'endettement des producteurs cibles C après des agrégateurs/ MPME cible B si les rendements et gains financiers des productions agro-pastorales attendus ne sont pas atteints de manière répétée ou avec déficits importants bien qu'il existera une assurance agricole multirisques.
- Risques de plaintes des bénéficiaires pour motifs éventuels d'insatisfaction aux accompagnements apportés par les institutions ; motifs pouvant constituer un frein à l'atteinte des résultats du projet ;
- Risques de plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.

2.2.2.3. Principaux risques et impacts potentiels suivant les composantes du projet

Ces principaux risques et impacts potentiels sont notifiés dans la matrice ci-dessous.

Tableau 11 : Principaux risques et impacts environnementaux et socio-économiques liés aux composantes du 2PAI - NE

Impacts potentiels positifs	Risques/ impacts potentiels négatifs
-----------------------------	--------------------------------------

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
COMPOSANTE A : RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE CLIMATO-ADAPTES ET CONNECTES AUX MARCHES									
Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole : - Aménagements hydro-agricoles climato intelligent de 2 000 ha de bas-fonds pour 600 producteurs et 200 ha de périmètres maraichers pour 1 000 producteurs avec utilisation de systèmes d'irrigation résilients (prévention des inondations et déficits saisonniers, système goutte-à-gouttes, aspersion, etc.) avec recours aux techniques de protection et conservation des sols et eaux (agro-forestière, restauration des sols, etc.) et utilisation d'énergies renouvelables ; - Réalisation du Centre de production semencière de Bouna : mise en place et exploitation d'infrastructures	1. Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, ressources en eau, etc.) ; 2. Accroissement du nombre d'emplois agricoles du fait de la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveau et réduction du niveau de pauvreté dans les régions couvertes par le projet ; 3. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;								
		X	X	X		X		X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
composées bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc. en lien avec l'ADERIZ et gérées par une co-entreprise.	<p>4. Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ;</p> <p>5. Augmentation des capacités de séquestration de carbone (CO₂) par les arbres qui seront plantés dans le cadre de l'agroforesterie ;</p> <p>6. Optimisation des productions agricoles et de la résilience aux aléas des changements climatiques de fait de la disponibilité de semences en quantité et qualité (production par le centre semencière).</p>							
	<p>1. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et du centre de production semencière :</p> <p>a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites agricoles dont en particulier sur les nouveaux sites à aménager et sur le site du centre de production semencière ;</p> <p>b) Perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager si les travaux se font en saison pluvieuse ;</p> <p>c) Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;</p>	X	X	X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	<p>d) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'aménagements hydro-agricoles ;</p> <p>e) Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole (préalablement au démarrage des travaux) ;</p> <p>2. Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles :</p> <p>a) Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;</p> <p>b) Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ;</p> <p>c) Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;</p>							

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	<p>d) Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres hydroagricoles du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ;</p> <p>e) Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;</p> <p>f) Risques d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ;</p> <p>g) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ;</p> <p>h) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ;</p> <p>i) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;</p>							

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
	<p>j) Risque d'accidents de la circulation (collision des producteurs agricoles par des véhicules, accidents entre véhicules des producteurs et véhicules d'autrui, etc.) lors des accès et sorties des aménagements hydro-agricoles situés à proximité des principales voies de circulation ;</p> <p>k) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ;</p> <p>l) Risque d'incendie dans le magasin de stockage du centre de production semencière ;</p> <p>m) Risques sanitaires liés aux produits chimiques dangereux et leurs résidus/ emballages vides qui seront manipulés dans le laboratoire du centre de production semencière.</p>							
<p>Sous-composante A.2 : Renforcement des capacités des petits producteurs :</p> <p>- Formations – vulgarisation, avec accent sur les technologies climato adaptées : au profit des petits producteurs en lien avec ministères en charge de l'agriculture et l'élevage et portant entre autres sur l'agroforesterie ; agrométéorologique ; les semences à cycle court, la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles pour l'alimentation des petits ruminants et volaille, l'amendement organique des sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols ; l'association de</p>	<p>1. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement et assistance- conseils dans l'exercice de leurs activités de production par des structures habilitées compétentes ;</p> <p>2. Renforcement de la protection et la gestion rationnelle des ressources en eau et du sol des parcelles agricoles ;</p> <p>3. Accroissement des volumes et de la valorisation de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation des déchets ;</p>	X	X	X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
<p>l'apiculture à la culture d'anacarde ; la conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation ;</p> <p>- Renforcement des capacités sur les opérations post récoltes dans les bassins : appui à l'organisation de formations techniques sur les opérations post récoltes, à l'accès aux informations, la promotion d'accès aux crédits, la mise en relation d'affaires producteurs – unités de transformation tout en tenant compte de l'aspect qualité dans tous les maillons des filières cibles ;</p> <p>- Appui organisationnel et ingénierie sociale : appuiera à la structuration ascendante et à la maturation progressive des OPA et la mise en place de nouvelles ; facilitation de la mise en relation avec les agrégateurs ;</p> <p>- Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA dont les ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, l'ANADER, etc. et l'appui aux interprofessions.</p>	<p>4. Développement des pratiques d'agroforesterie dans les zones des parcelles hydro-agricoles aménagées ;</p> <p>5. Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques ;</p> <p>6. Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ;</p> <p>7. Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales.</p>							
	<p>1. Risques de plaintes des bénéficiaires pour motifs éventuels d'insatisfaction aux accompagnements apportés par les institutions ; motifs pouvant constituer un frein à l'atteinte des résultats du projet ;</p> <p>2. Risques de plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.</p>						X	X
<p>Sous-composante A.3 : Renforcement de la résilience des communautés :</p>	<p>1. Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ;</p>						X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
<p>1. Insertion des vulnérables (catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues suivant un modèle progressif d'insertion y compris l'appui à la création d'une association de solidarité intégrant une association villageoise d'assistance et financière ;</p> <p>2. Appui nutritionnel : pour l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles à travers la promotion auprès des producteurs et des communautés, (i) de la pratique poly-culturelle associant des cultures à haute valeur nutritive et (ii) des pratiques nutritionnelles saines ainsi que des techniques de transformation préservant et/ ou améliorant les valeurs nutritionnelles des aliments.</p>	<p>2. Développement et accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ;</p> <p>3. Baisse du taux et des gravités de malnutrition dans le district du Zanzan.</p>							
	<p>1. Risque de plaintes de bénéficiaires vulnérables potentiels relativement à la transparence due au processus de sélection ;</p> <p>2. Risque de plaintes ou désaccords liés à la mobilisation et la gestion des ressources financières liées aux « caisses villageoises ».</p>						X	X
COMPOSANTE B : DEVELOPPEMENT DE LA VALEUR AJOUTEE ET DE L'ACCES AUX MARCHES								
<p>Sous-composante B.1 : Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché :</p> <p>3. Réalisation du Centre d'Agrégation et Services (CAS) de Bouna : mini parc agro-industriel directement relié aux marchés des produits finis, vise à dynamiser et à renforcer les chaînes d'approvisionnement. Il sera principalement composé d'un bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui-conseil ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de</p>	<p>1. Accroissement de taux d'emplois liés aux travaux de mise en place du CAS et des unités de transformation et d'exploitation de ces derniers ;</p> <p>2. Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agropastoraux compétitifs ;</p> <p>3. Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ;</p> <p>4. Facilitation de l'accessibilité à des intrants agropastoraux (poussins d'un jour, aliments d'animaux, etc.) ;</p>	X		X	X	X	X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). Il sera géré par une co-entreprise ; 4. Promotion des infrastructures de transformation et de distribution : installation d'environ 120 unités qui seront gérées par des MPME. Les principaux types d'unités sont (non exclusif) : provenderie ; couvoir ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraichers ; unité de production des biofertilisants à base des déchets des autres unités de transformation, etc.	5. Développement de la filière et de l'utilisation de « biofertilisants » ainsi que les emplois directs et indirects associés ; 6. Accroissement des revenus économiques des producteurs du fait de la disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits (pommes de cajou, coques de cajou, karité, etc.) ; 7. Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ; 8. Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer.							
	1. Risques environnementaux et sécuritaires liés aux travaux d'aménagement du CAS et des unités de transformation : accidents de travail, émissions de bruits et nuisances sonores pour les voisinages, émission d'aérosols/ poussières et risques d'infections respiratoires des personnes exposées, etc. ; 2. Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes exposées ; prolifération de vecteurs de maladies	X	X		X	X	X	

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
	<p>(mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc.).</p> <p>3. Risque de contaminations alimentaires des populations à travers les produits (jus de cajou, tomates et autres produits fabriqués, etc.) vendus par les MPME promues par le projet si les conditions réglementaires et normatives de sécurité alimentaire ne sont pas appliquées ;</p> <p>4. Risque d'incendie sur le site du CAS.</p>								
<p>Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché ;</p> <p>5. Promotion des MPME : environ 165 MPME à promouvoir à travers leur connexion aux marchés ;</p> <p>6. Sélection des MPME bénéficiaires : seront sélectionnées par appels à projets semestriels au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes ;</p> <p>7. Appuis aux MPME : à travers des formations et incubation ; l'élaboration de plans d'affaires de qualité ; l'appui au choix technique et dimensionnement des unités de transformation y compris l'inclusion des normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; la capacitation en gestion (production, finances, marketing, etc.) ; la facilitation d'accès aux infrastructures du CAS ; la facilitation de création de co-entreprises permettant de mutualiser</p>	<p>1. Consolidation et émergence des MPME du district ainsi que l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires ;</p> <p>2. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement par assistance- conseils.</p>					X	X	X	
	<p>Risques de désaccords et de conflits entre les MPME mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes.</p>							X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN	
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
certaines fonctions (l'acquisition des intrants et matériels d'emballage, la certification, etc.).								
COMPOSANTE C : DEVELOPPEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE ET HALIEUTIQUE								
<p>Sous-composante C.1: Amélioration de l'offre des services techniques :</p> <p>8. Elaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure : après sélection sur base compétitive d'un opérateur de facilitation de l'agrégation qui travaillera avec toutes les parties prenantes, il produira un dossier qui inclura (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaînes d'approvisionnement prioritaires et secondaires, avec pour chaque PID les projections sur les objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, la création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; et (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera</p>	<p>1. Exploitation sécurisée et rationnelle durable des infrastructures et aménagements (CAS, bâtiments, unités de transformation, magasins de stockage, chambres frigorifiques, centre de production semencière, parcelles hydro-agricoles aménagées, etc.) du fait de la sélection et l'accompagnement de bénéficiaires répondant aux attentes du projet, de l'opérationnalisation d'organes de gestion (alliances d'agrégations, MPME, organes de gouvernance du pôle et des infrastructures et aménagements) et de la facilité des activités avec l'inclusion des outils digitaux ;</p> <p>2. Accroissement du développement, de la compétitivité et des revenus économiques des agrégations, clusters et MPME agro-pastoraux du fait des dispositifs d'accompagnement et de suivi à mettre en place ;</p> <p>3. Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ;</p> <p>4. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de</p>			X	X		X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
<p>soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA ;</p> <p>9. Promotion des chaînes d’approvisionnement inclusives pour la catégorie C à travers des alliances agrégatives ou cluster (dans les bassins) motivées, accompagnées et suivi (en termes de performance) par le projet ;</p> <p>10. Sélection des alliances agrégatives ou clusters : incitation, à travers la politique d’alliances agrégatives de l’État via l’UCP et la gouvernance du pôle, des agrégateurs à s’engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services. Sur la base d’un processus d’appels à projets, les bénéficiaires sélectionnés seront soutenus et accompagnés par le projet dans le cadre de l’établissement et la signature des contrats d’alliance entre agrégateurs et agrégés au regard des objectifs visés ;</p> <p>11. Sélection des MPME non-agrégatives : sélection sur la base de dossier d’appel à projet et appuis pour la finalisation de leurs plans d’affaires ;</p> <p>12. Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégateurs : signature des conventions entre l’UCP et les bénéficiaires ; conventions qui notifieront les mesures et actions à déployer ainsi que les modalités financières. Suivra ensuite la mise en œuvre des conventions suivant les mesures décrites dans la sous-composante A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers) ;</p> <p>13. Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d’approvisionnement :</p>	<p>l’opérationnalisation de la digitalisation des transactions financières entre acteurs.</p> <p>1. Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non- transparence dans le processus de présélection et sélection ou d’insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif ;</p> <p>2. Risques de dénonciation, de désaccords et de conflits au sein des alliances d’agrégation mutualisées avec l’appui du projet dans le cadre de l’exécution des activités et responsabilités y compris la gestion des ressources financières.</p>							
							X	X

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
<p>déploiement d'un mécanisme de suivi par l'UCP en collaboration avec l'OFA et CIPME avec la mise en place d'une plate-forme pour la visibilité des opérations et la transparence, l'inclusive pour tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement promues ;</p> <p>14. Appui à la gouvernance du pôle : contribution du projet à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Cette gouvernance mettra un accent particulier sur (1) l'assurance de la gestion des infrastructures telles que les CAS, certains bâtiments à l'intérieur des CAS, des périmètres rizicoles et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble avec une inclusion effective des ruraux pauvres (notamment les femmes) dans la gouvernance du pôle ;</p> <p>15. Digitalisation des services agro-pastoraux : assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle. Le projet permettra ainsi la diffusion des informations et conseils agrométéorologiques justes et fiables aux acteurs agricoles à travers l'application E-Agri et le centre d'appel déjà mise en place par l'ANADER. En, outre, le projet facilitera la digitalisation des alliances agrégatives agricoles en mettant en place un système numérique de chaîne de valeur intégré simplifié via un QR Code pour chaque filière favorisant la visibilité, la transparence et la traçabilité à temps réel des informations et opérations entre agrégateurs et agrégés pour chaque produit. Un dispositif de transfert d'argent et de porte-monnaie électronique sera</p>								

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
développé pour intégrer le système de transaction électronique au niveau de la plateforme de suivi des alliances agrégatives et des AVEC pour digitaliser leur cotisation et encourager l'inclusion financière des femmes et au besoin auprès des banques partenaires du projet pour faciliter les transactions des agrégateurs disposant de crédit. Enfin, le projet fournira un kit d'outils et d'applications numériques simplifiant la gestion des activités et services agricoles.									
<p>Sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers :</p> <p>16. Instrument financier pour la catégorie C (acteurs vulnérables, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC) : Mise en place d'un <i>mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés</i> entre le producteur et l'agrégateur (financement de la cible C à travers les agrégateurs de catégorie B) ;</p> <p>17. Instruments financiers pour la catégorie B (MPME de transformation, agrégation et services) : déploiement par le projet de trois instruments novateurs que sont (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP² en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...) et mise en place d'une ligne de crédit auprès des PSFP avec négociation des taux d'intérêt et la signature</p>	<p>1. Développement/ dynamisation des services financiers locaux par leur implication au projet et la mise à leur disposition de lignes de crédit ;</p> <p>2. Développement du processus d'autonomisation des producteurs grâce aux mécanismes financiers qui seront mis en place ;</p> <p>3. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'inclusion des paiements électroniques dans les transactions financières entre eux et les PSFP qui seront mobilisés.</p>					X	X	X	
	Risque d'endettement des producteurs cibles C après des agrégateurs/ MPME cible B si les rendements et gains financiers des productions agro-pastorales attendus ne sont pas atteints de manière répétée ou avec déficits importants bien qu'il existera une assurance agricole multirisques.							X	X

² Prestataires de Services Financiers Partenaires.

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX						
		MILIEU BIOPHYSIQUE				MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL
<p>d'accords-cadres annuels renouvelables à condition d'une évaluation concluante ;</p> <p>18. Déploiement des instruments précédents à travers un mécanisme tripartite à coûts et risques partagés ;</p> <p>19. Renforcement des capacités des parties prenantes pour l'assurance de la durabilité des instruments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MPME : éducation financière ainsi que les conseils en gestion (dont outils et en formalisation juridique) ; ▪ PSFP : adaptation des politiques et procédures opérationnelles (dont celles relatives au crédit), renforcement de capacités en financement agricole ; ▪ services d'assurance agricole : sensibilisation et justification commerciale de l'assurance agricole multirisque ; <p>20. Facilitation de l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention : Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de PSFP aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service ;</p> <p>21. Facilitation de l'enrôlement des AVEC auprès d'un prestataire de services financiers digitaux afin d'assurer une meilleure inclusion financière des femmes et pour limiter les</p>								

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	COMPOSANTES CIBLES DES MILIEUX							
		MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN		
		FAUNE	VEGETATION	RESSOURCES EN EAU	SOL/ RELIEF	CLIMAT	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	SOCIAL	ACTIVITES ECONOMIQUES/ ECONOMIE
effets négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour les cotisations.									
Sous-composante C.3: Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé : avec l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle. Il s'agit de rendre la réglementation favorable et opérationnelle aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à coût abordable, facilité d'accès au financement ; droit du travail ; accès aux certifications et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export.	Encouragement et sécurisation des investissements et activités des acteurs des chaînes de valeurs ciblées y compris la durabilité desdites activités.		X	X	X	X	X	X	X

2.3. Analyse des alternatives de réalisation du projet et recommandations

Les alternatives clés du projet ayant fait l'objet d'analyse sont indiquées dans la matrice ci-dessous.

Tableau 12 : Analyse d'alternatives clés du projet et recommandations

N°	Thématique	Alternative prévue par le projet	Analyse de l'option/ alternative du projet et recommandations
1	Site de réalisation des unités de transformations de produits de l'anacarde	Le projet prévoit prioritairement la réalisation des unités de micro-transformations de l'anacarde sur le site du CAS de Bouna.	<p>L'alternative est satisfaisante pour tous les bénéficiaires, mais en particulier ceux de la région du Bounkani. Pour les bénéficiaires du Gontougo, viabiliser un site puis y construire des unités serait coûteux. La mobilisation de lots à la zone industrielle dédiée à l'anacarde de Bondoukou serait plus avantageuse pour les principaux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone industrielle est viabilisée et dotée d'installation de traitement des eaux usées industrielle et de sécurité incendie (adduction d'eau potable, alimentation électrique, réseau d'assainissement avec unité de traitement des eaux usées industrielles, réseau de communication, voirie intérieure bitumée, pont-basculé, réservoir d'eau et bouches d'incendie, etc.) ; - la zone aura un organe de gestion qui veillera au respect des cahiers de charges par les exploitants de la zone et assurera la maintenance et l'entretien de tous les équipements et infrastructures communs. <p>Il conviendrait par conséquent de prendre attache avec le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) afin d'approfondir les échanges sur la question. Si les unités d'anacarde du projet s'installent à la zone industrielle, les coûts d'installation seront raisonnables, les impacts environnementaux potentiels (notamment la pollution des eaux) seront circonscrits et gérés de manière rationnelle.</p>
2	Sécurité alimentaire des petits ruminants ciblés par le projet	Le projet prévoit la transformation des déchets organiques/ sous-produits agricoles issus de l'activité des unités de transformation du Karité et de l'anacarde pour l'alimentation des petits ruminants	<p>Cette alternative est salubre, mais risque de ne pas être suffisante pour garantir la sécurité alimentaire des petits ruminants qui seront ciblés par le projet. Par ailleurs, une attention devra être accordée au risque sanitaire des produits qui serviront d'aliments.</p> <p>En complément Il conviendrait de mettre en place des sites de cultures fourragères avec des plantes présentant au moins les caractéristiques suivantes : résilientes aux fléaux du changement climatique, nutritives et à croissance rapide (tel que les plantes de genre panicum, etc.). La mise en place de ces sites fourragère permettra en plus de garantir la sécurité alimentaire des animaux, de réduire la divagation de ceux-ci (ce qui réduit considérablement le risque de conflits avec les agriculteurs).</p>
3	Sécurité sanitaire des engrais biologiques à produire	Le projet prévoit la production d'engrais biologique à partir de déchets agro-pastoraux (des déchets organiques/ sous-produits agricoles, fiente d'animaux, etc.)	<p>Les risques sanitaires sont principalement liés aux fientes d'animaux qui seront utilisés (contaminations potentielles) et aux procédés de production de compost (non maîtrise des micro-organismes pathogènes et parasites).</p> <p>Une attention devra donc être accordée à la qualité des fientes, aux procédés de production des compostes (notamment les températures d'hygiénisation pour l'élimination des micro-organismes pathogènes et parasites) et aux conditions d'hygiène des lieux de production. Par ailleurs, les compostes produits devront respecter des normes de qualité en tenant au moins compte des paramètres que sont humidité, rapport C/N, pH, taux de matière organique dans le poids de matière sèche, azote total, phosphore total, éléments traces métalliques, micro-biologique (salmonella, etc.), salinité, (exemple norme NFU 44 051, etc.).</p>

3. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

3.1. Objectifs et approches méthodologiques

Deux (2) types de consultations des parties prenantes se sont tenues dans le cadre de l'élaboration du CGESC, à savoir des consultations individuelles de représentants de parties prenantes et des consultations restreintes avec plusieurs représentants de parties prenantes.

Les parties prenantes ciblées ont été les autorités préfectorales, les collectivités locales (Conseils Régionaux), les administrations décentralisées (Directions régionales de divers ministères et des structures rattachées aux ministères), les autorités coutumières, des représentants d'organisations et d'associations agricoles. Soixante (60) personnes (dont 13 femmes et 43 jeunes) de vingt-cinq (25) organes de parties prenantes ont été consultées (voir tableau ci-dessous) au cours de la période du 4 au 9 mars 2024.

Tableau 13 : Parties prenantes consultées lors de l'élaboration du CGESC

Région	Parties prenantes consultées
Gontougo	<ol style="list-style-type: none"> 1. Coopérative de DAMANDIE ; 2. Préfecture de Bondoukou ; 3. Coopérative SCOPAKO COOPCA ; 4. Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRHA) ; 5. Délégation Régionale du Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) ; 6. Conseil Régional ; 7. Direction Régionale des Mines ; 8. Direction Régionale du Ministère du Commerce et de l'Industrie (<i>couvrant aussi la région du Bounkani</i>) ; 9. Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ; 10. Direction Régionale du Ministère de l'Environnement du Développement Durable et la Transition Ecologique (MINEDDTE) ; 11. Association Ligue des Femmes pour l'Agriculture (ALFA) ; 12. Direction Régionale du MEMINADERPV.
Bounkani	<ol style="list-style-type: none"> 1. Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ; 2. Direction Régionale des Mines ; 3. Conseil Régional ; 4. Cantonnement des Eaux et Forêt de Bouna ; 5. Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ; 6. Coopérative SCOOPS – APIDEBO ; 7. Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ; 8. Direction Régionale du MINEDDTE ; 9. Autorités coutumières d'Assoum I (Bouna) ; 10. Coopérative SCOP-CA PROCOKAB ; 11. Société Coopérative Simplifiée des Riziculteurs et Maraichères de Bouna (SCOOPSRIMAB) ; 12. Direction Régionale du MEMINADERPV ;

Région	Parties prenantes consultées
	13. Direction Régionale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).

Les consultations ont eu pour objectif général, l'inclusion des parties prenantes locales dans l'analyse et la gestion des aspects environnementaux, socio-économiques et climatiques liés au projet.

De manière spécifique, les consultations ont eu pour objectifs de :

- Informer les parties prenantes locales sur :
 - o le 2PAI - NE ;
 - o les objectifs du Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (CGESC) ainsi que leur implication dans leur mise en œuvre ;
 - o les principaux enjeux, contraintes, opportunités et principaux impacts potentiels environnementaux et socio-économiques liés à la mise en œuvre des activités du 2PAI - NE ;
 - o les principales dispositions et mesures envisagées pour prévenir, atténuer et compenser les risques et principaux impacts potentiels négatifs ;
 - o les principales dispositions et mesures envisagées pour optimiser les impacts potentiels positifs ;
- collecter auprès des parties prenantes locales :
 - o les informations sur leurs organisations et activités ;
 - o leurs avis, préoccupations et craintes sur le 2PAI - NE ;
 - o leurs avis sur le CGESC ;
 - o leurs suggestions, recommandations et doléances par rapport au 2PAI - NE et aux mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre ;
 - o des informations environnementales et socio-économiques complémentaires sur la région.

Les photos 10 à 21 illustrent quelques consultations menées.

Photo 10 : Consultation de la SCOPAKO CA (à KOBOKO – Bondoukou)



Photo 11 : Consultation avec le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Bondoukou



Photo 12 : Consultation de la DR du MIRHA (Gontougo)



Photo 13 : Consultation du Conseil Régional du Gontougo



Photo 14 : Consultation de la DR du Commerce et de l'Industrie du Gontougo



Photo 15 : Consultation DR des Mines du Gontougo



Photo 16 : Consultation de l'ALFA (Bondoukou)



Photo 17 : Après consultation d'autorité coutumière d'Assoum I (Bouna)



Photo 18 : Consultation ANADER (Bouna)



Photo 19 : Consultation DR MINEDDTE (Boukani)



Photo 20 : Consultation DR MCLU (Boukani)



Photo 21 : Consultation sur site agricole de la Coopérative DAMANDIE



3.2. Résultats des consultations

Le 2PAI-NE est très attendu par les populations locales au regard de ses activités et résultats attendus en termes d'accroissement durable des productions agricoles et animales ainsi que la dynamisation des activités socio-économiques du District du Zanzan.

3.2.1. Avis des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont exprimé un avis favorable à la réalisation du projet et ont salué l'accompagnement du projet avec des instruments de sauvegardes environnementales et sociales tels que le CGESC, le PGPP et le MGP. Elles ont marqué leur pleine adhésion et disponibilité pour la réalisation du projet.

Toutefois, elles ont émis des préoccupations et adressé des recommandations et doléances qu'elles souhaitent vivement être prises en compte.

3.2.2. Préoccupations/ craintes des parties prenantes

Les préoccupations/ craintes exprimées par les parties prenantes sont :

- **relativement au projet :**
 - la protection des cultures des parcelles hydro-agricoles aménagées et le risque de conflits récurrents avec les éleveurs (notamment les bouviers) ;
 - la planification et la réalisation des activités du projet en ne tenant pas compte de la perturbation du calendrier agricole (livraison tardive des intrants agricoles, retard de financement d'activités spécifiques, etc.) ;
 - l'insatisfaction de la disponibilité de ressources en eau pour la réalisation des activités agricoles de manière quasi permanente pour l'atteinte des résultats du projet (accroissement des productions, sécurité alimentaire, etc.) ;
 - l'ensablement des lits des cours d'eau pouvant constituer un frein à l'irrigation optimale des aménagements hydro-agricoles ;
 - l'absence de transparence dans les processus de sélection des bénéficiaires du projet et de gestion des flux financiers du projet ;
 - la marginalisation des producteurs et leurs intérêts dans le cadre des conventions/ collaborations avec les agrégateurs, prestataires de services financiers partenaires et/ou agro-industriels ;
 - l'insuffisance d'outillage de mécanisation des activités agricoles ;
 - la mobilisation durable des parcelles foncières des aménagements hydro-agricoles au profit des bénéficiaires du projet ;
 - les difficultés d'accès aux parcelles agricoles et d'évacuation de productions des champs à cause des contrôles des forces de défense et de sécurité ;
 - la limitation de l'accessibilité des bénéficiaires aux appuis simultanées à plusieurs filières agro-pastorales (riziculture, maraichères, vivriers, filières animales, etc.) ;
 - l'insuffisance de la formation et l'encadrement des bénéficiaires ;
 - l'insuffisance, voir l'absence de main-d'œuvre pour la pratique des activités agro-pastorales du fait principalement du phénomène d'orpaillage clandestin ;
 - l'insuffisance de renforcement des capacités (formations, sensibilisations, appuis en équipements, etc.) des bénéficiaires et structures d'encadrement pour une mise en œuvre efficace des activités du projet ;
- **relativement au CGESC :**
 - la crainte de voir que tous les risques liés au projet ne soient identifiés et solutionnés dans le cadre de la prévention et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des activités du projet ;

- les conflits autour de l'utilisation des ressources en eau (non considération de l'utilisation intégrée prenant en compte les autres utilisateurs) ;
- le risque de destruction des productions agricoles y compris les baisses qualitatives et quantitatives des productions, notamment les cultures maraichères, par les insectes nuisibles et maladies ;
- la survenue d'intoxications des producteurs agro-pastoraux relativement à leur exposition à l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse ainsi que leurs emballages vides ;
- l'insuffisance, voir l'absence d'encadrement des producteurs relativement aux risques liés aux produits agro-chimiques avec en particulier les pesticides ;
- l'insuffisance, voir l'absence d'appuis (équipements, formations, information, ressources financières pour activités) aux structures en charge des questions environnementales (DR MINEDDTE, Ministère des Eaux et Forêts, Ministère des Mines, Centre Ivoirien Anti-Pollution) dans le cadre de leur implication à la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques du projet.

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations ainsi que des doléances pour une réussite du projet et une gestion rationnelle de ses aspects environnementaux, socio-économiques et climatiques.

3.2.3.Recommandations formulées par les parties prenantes

Les recommandations formulées par les parties prenantes dans le cadre de l'optimisation de la conception et la mise en œuvre du projet ainsi que pour la gestion rationnelle de ses aspects environnementaux, sociaux et climatiques, sont :

- tenir compte des craintes évoquées dans la conception et la mise en œuvre du projet et la gestion de ses aspects environnementaux et sociaux avec notamment, la disponibilité d'eau, désensablement des lits des cours d'eau, l'appui à la mécanisation agricole, le respect du calendrier agricole y compris les délais de passation de marchés, la transparence dans la sélection des bénéficiaires, l'élaboration de contrats/ conventions justes pour les parties (producteurs, agrégateurs, industriels, la protection des parcelles agricoles contre les animaux ;
- impliquer effectivement de manière inclusive tous les bénéficiaires et organes d'encadrement dans toutes les étapes de planification et d'exécution du projet ;
- assurer l'effectivité de l'accessibilité (disponibilité, coûts, proximité, etc.) des intrants agro-pastoraux (semences, aliments d'animaux, produits vétérinaires, jeunes animaux, etc.) dans le district du Zanzan ;
- en plus des intrants, porter une attention particulière sur les autres aspects, tels que la main-d'œuvre, transport, etc. ;
- vulgariser l'apiculture et renforcer de la manière effective la formation des producteurs ;
- appuyer la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires agro-pastoraux auprès des bénéficiaires et toutes les parties prenantes au projet ;
- prendre en compte des dispositions d'indemnisations des personnes dont les biens, notamment les parcelles foncières seront mobilisées pour les investissements du projet ;
- alléger les modalités de décaissement de ressources financières auprès des petits producteurs ;
- appuyer les bénéficiaires pastoraux à parquer leurs animaux (notamment les petits ruminants) et mettre en place des parcelles de cultures fourragères ;
- subventionner les vaccins vétérinaires au profit des bénéficiaires du projet ;
- assurer des partages et des échanges effectifs d'informations sur le projet entre toutes les parties prenantes ;
- apporter des appuis (encadrements, financements, appuis aux formalités administratives, etc.) aux bénéficiaires agricoles exploitant des parcelles foncières louées ou ne les appartenant pas ;
- porter une attention particulière à la « recherche et développement », notamment dans le cadre de la conservation des produits agricoles en état et/ou de leurs dérivés ;
- faciliter l'accessibilité aux produits agro-chimiques aux producteurs (disponibilité, coûts, etc.) ;

- s'appuyer sur les acquis de projets de mesures riveraines de l'OIPR et l'associé (l'OIPR) dans les sous-projets et activités devant se réaliser dans les localités riveraines au PNC ;
- apporter de manière effective des appuis (moyens logistiques, équipements, formations, personnel, etc.) aux structures d'encadrements techniques (Directions Régionales MEMINADERPC, MIRHA, etc.) afin de les rendre plus opérationnelles auprès des bénéficiaires ;
- apporter des appuis aux Directions Régionales des Eaux et Forêts, Environnement, Mines dans le cadre de la prévention et la protection des aménagements hydro-agricoles contre les impacts de l'orpaillage clandestin ;
- s'assurer de l'appropriation du CGESC, PPPP, PGPP et MGP afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues des bénéficiaires et du public ;
- veiller à ce que, pour la prévention et la gestion rationnelles des impacts potentiels négatifs liés au projet, tous les sites fassent effectivement l'objet d'investigations et d'études ;
- appuyer l'opérationnalisation des Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) et les Comités de Règlement des Litiges Agriculteurs – Eleveurs dans le cadre de la prévention et la gestion des plaintes et conflits portant sur le foncier et la destruction des cultures par les animaux ;
- apporter aux bénéficiaires (exploitants agricoles, apiculteurs, transformateurs/ valorisateurs des fientes/déchets, éleveurs, etc.) des appuis pour l'acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés à leurs activités et les sensibiliser/ former sur les risques sanitaires, sociaux et environnementaux liés à leurs activités ;
- former conformément aux dispositions réglementaires, au moins un agent des coopératives bénéficiaires du projet, sur l'application des pesticides dans le secteur agricole et pastoral.

3.3. Gestion des avis préoccupations recommandations et doléances des parties prenantes

Les avis, préoccupations/ craintes et recommandations exprimés par les parties prenantes ont permis de consolider les données au regard du contexte biophysique et socio-économique du district du Zanzan et des orientations du projet. Cette approche a permis de tenir compte à tous les niveaux du CGESC, des attentes des parties prenantes.

Par ailleurs, les recommandations formulées seront analysées et prises en compte dans des aspects techniques du projet.

4. STRUCTURES ADMINISTRATIVES GESTION ET MISE EN EUVRE DU PROJET

4.1. Cadre juridique et institutionnel du projet

4.1.1. Cadre politique

Les politiques décrites ci-dessous permettent de mettre en évidence d'une certaine manière, la conformité des orientations du 2PAI - NE, mais, également des efforts qui devront être faites dans le cadre des activités du projet pour se conformer pleinement à chacune d'elles.

Politique nationale en matière de protection de l'environnement

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité.

C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, a été promulguée le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

La politique environnementale en Côte d'Ivoire relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) qui est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet.

La politique environnementale au sein du MINEDDTE est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable.

Au niveau régional, il existe des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DIREDD) qui déploient les actions du MINEDDTE en région.

Politique de Développement Durable

La politique de développement durable mise en œuvre en Côte d'Ivoire en vue de réduire les impacts du changement climatique, s'inspire de la définition donnée au développement durable comme étant : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En conséquence toute préoccupation d'ordre environnementale devient indissociable de toutes les actions visant le développement industriel de la Côte d'Ivoire et le progrès en général. Elle s'articule autour du renforcement et de l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire, mais, également par la mise en œuvre d'initiatives privées. L'objectif visé par cette politique est de réduire l'empreinte écologique, de garantir la durabilité de l'économie et d'améliorer la compétitivité internationale. Cette dynamique nouvelle du développement durable amorce une vision nouvelle du développement. Il s'agit donc de créer un ensemble de conditions favorables qui prennent en considération tous les aspects de la valorisation de l'environnement, sans que cela constitue en soi un frein au progrès social, économique et politique.

Politique Nationale de lutte contre la pauvreté

A l'instar du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le PND (2016-2020) constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

Politique nationale en matière de Genre

La Constitution du 08 novembre 2016 a affirmé l'égalité entre l'homme et la femme. Elle interdit à cet effet toute discrimination basée sur le sexe (Cf. art. 4). Aussi, ce principe d'égalité est évoqué dans plusieurs lois particulières comme la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail (art. 4), la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique (art. 14).

Jusqu'en 2013, il subsistait dans le cadre du mariage une inégalité entre les conjoints. Dans le passé, l'homme était considéré en Côte d'Ivoire comme le chef de la famille. Mais grâce à la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013, il n'est plus fait référence à la notion de chef de famille reconnu à l'époux. Il est désormais fait cas de puissance parentale répartie de manière égalitaire entre les conjoints (art. 58). Cette loi modifie, partant, l'exécution de certains droits comme celui de : choisir le lieu de résidence de la famille ; d'administrer et de disposer des propriétés maritales dans le cadre du régime de bien communs.

Au niveau politique, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de politiques relatives à la promotion du genre dont : la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2007 ; la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) de 2012.

Dans le domaine rural fortement influencé par des pratiques coutumières, il est généralement constaté une sorte de répartition des tâches. Ainsi, il est constaté que les femmes travaillent en priorité dans le domaine des cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres végétaux), alors que les hommes travaillent dans des plantations de cultures de rente (cacao, café, palmier à huile et hévéas).

La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ 2021-2025)³

La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) a pour ambition d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs. Elle a également pour ambition de servir de source d'inspiration pour la communauté nationale dans sa quête de contribuer à faire des jeunes de Côte d'Ivoire des acteurs avertis d'un développement harmonieux et durable pour eux-mêmes et pour toute la société, contre la pauvreté et la misère, pour la paix et le mieux-être pour tous. À cet égard, la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) est :

- un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques du Gouvernement ivoirien en matière de valorisation de sa jeunesse ;
- un instrument de droit qui édicte à l'ensemble des intervenants, les grandes lignes et les axes stratégiques en matière de promotion des jeunes en Côte d'Ivoire ;
- un pacte social en matière d'intervention dans le secteur de la jeunesse. A cet effet, elle donne une vision intégrale de la question de la promotion de la jeunesse et permet d'avoir une approche intégrée et cohérente dans la recherche de solutions.

En outre, la PNJ sert de guide pour l'élaboration de politiques et stratégies globales, sectorielles ou ciblées en matière de promotion des jeunes.

Politique de la Santé et de l'Hygiène Publique

La politique de la santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique (MSHP) et de la Couverture Maladie Universelle. Dans les régions, cette politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de santé.

Politique foncière

Au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, et dans le but de se procurer les devises nécessaires au développement du pays, l'Etat s'est proclamé à la fois maître et gestionnaire des terres non immatriculées c'est-à-dire de la quasi-totalité du patrimoine foncier ivoirien. Il s'en est suivi une minoration ou marginalisation des droits fonciers coutumiers que la réglementation en vigueur assimilait à de simples droits d'usage. C'est dans un tel contexte que le président Houphouët-Boigny disait que « la Côte d'Ivoire n'a pas de terres à repartir, mais à mettre en valeur ». Il ne sert à rien, ajoutait-il, de repartir la pauvreté. Mieux, pour accroître la production agricole, il indiquera dans une déclaration devenue célèbre que « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Cette option qui visait à orienter le droit foncier vers le développement s'est traduite au plan agricole, par la création en zone forestière de grandes plantations de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, palmier à huile, etc.).

³ [cotedivoire_pnj_2021-2025.pdf \(ccmefo-uemoa.org\)](#)

Si cette option de politique foncière qui repose sur le primat de la mise en valeur a pu générer des devises et contribuer à une réelle croissance économique, elle a en revanche favorisé la prolifération de conflits fonciers plus ou moins violents dont la fréquence et la gravité constituent aujourd'hui une menace pour l'ordre public et la cohésion sociale. Ces conflits qui opposent généralement les détenteurs de droit fonciers coutumiers aux « metteurs en valeur des terres » originaires d'autres régions du pays ou de pays de la sous-région, sont à la fois la cause et la conséquence d'une insécurité foncière généralisée, caractérisée par l'ineffectivité de la réglementation foncière étatique.

Pour remédier à cette situation préjudiciable au développement durable, l'Etat va, à travers la réforme foncière du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, reconnaître la propriété foncière coutumière. Cette réforme qui met fin au monopole foncier de l'Etat de même qu'au primat de la mise en valeur, vise par une simplification de la procédure d'immatriculation, à favoriser la sécurisation foncière nécessaire au crédit, aux transactions foncières et aux investissements durables dans le secteur agricole. Elle vise également à réduire le nombre de conflits fonciers. Enfin, si conformément à l'article 15 de la constitution, l'Etat garantit l'accès de tous à la terre, la propriété foncière rurale ne peut, d'après la réforme précitée être accordée qu'à l'Etat, aux Collectivités publiques et aux personnes physiques ivoiriennes.

Pour la mise en œuvre de la réforme foncière rurale de 1998, l'Etat a adopté plusieurs mesures dont la délimitation des terroirs villageois, la participation des populations à la gestion foncière à travers la création de comités sous-préfectoraux ou villageois de gestion foncière, la création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR), etc.

Au regard des enjeux environnementaux de la politique foncière, il importe de souligner que la réforme foncière rurale de 1998 apporte une innovation importante en instituant la mise en valeur à des fins écologiques. En effet, cette réforme a opéré du point de vue de leurs effets, un rééquilibrage entre la production agricole stricto sensu et la production forestière. Il en résulte que la notion de mise en valeur ne se limite plus à l'activité agricole proprement dite ; elle prend en compte la conservation de l'environnement. En effet, l'enrichissement ou la constitution de forêts tout comme les jardins botaniques et zoologiques sont considérés par la réforme foncière du 23 décembre 1998 comme des opérations de préservation de l'environnement et donc de mise en valeur. Désormais, tout comme l'activité agricole stricto sensu, l'activité de reforestation ou de conservation de l'environnement peut conférer à son auteur la propriété foncière du terrain objet de la mise en valeur.

Plan National de Développement Sanitaire

En matière de santé, la Côte d'Ivoire a adopté le Plan National de Développement sanitaire PNDS 2016-2020. Ce Plan vise à améliorer l'Etat de santé de la population à travers une offre de services de santé de qualité dans toutes les régions pour une prise en charge adéquate et optimale des populations. Le PNDS 2016-2020 est en harmonie avec les orientations stratégiques du PND 2016-2020 portant sur le développement du secteur de la santé telles que formulées dans le résultat stratégique 2. Ces orientations visent un accroissement de l'offre et l'utilisation par les populations des services de santé de qualité, une amélioration de l'état nutritionnel de la population en particulier les femmes et les enfants et un accès des populations à la protection sociale en santé y compris la santé au travail.

Stratégie du Programme National du Changement Climatique

Le Gouvernement ivoirien, à travers le MINEDD a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. Dans le cadre de Projet, les travaux doivent prendre en compte les mesures d'ordre environnemental pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO, NO₂, SO₂, CO, H₂S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

Au regard des impacts sur le climat, les effets attendus de la préservation de l'environnement sont notamment :

- la réduction des émissions de dioxyde de carbone à travers la réalisation de ceinture verte ;
- le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique par les actions suivantes ;
- la dotation des ministères et des secteurs d'activités de points focaux changement climatique ;

- la mise en place d'un programme de formation continue et de renforcement des capacités sur le changement climatique ;
- la prise en compte l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisation ;
- la sensibilisation et le transfert d'informations auprès de la population afin de mobiliser les citoyens à faire face aux défis que pose l'adaptation aux changements climatiques ;
- etc.

Stratégie nationale sur la biodiversité

Structurée autour d'une vision globale selon laquelle à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable, en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous régionale et des dimensions régionales et mondiales. Sur la base de cette vision, huit (8) thèmes fondamentaux ont été identifiés à savoir : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation et la valorisation de la diversité biologique, (iii) l'éducation et l'information, (iv) la sensibilisation et la participation des populations, (v) la formation et la recherche de l'intégration des valeurs spirituelles et des connaissances traditionnelles dans la conservation de la diversité biologique, (vi) l'amélioration du cadre législatif et institutionnel, (vii) le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources biologiques, (viii) la gestion des biotechnologies et de la biosécurité.

Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Pour la mise en place de la stratégie de gestion intégrée, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Code de l'Eau en 1998 qui définit les mécanismes, institue la gestion par bassin versant hydrologique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion des ressources en eau. Les objectifs étant : (i) la préservation des écosystèmes aquatiques ; (ii) la protection contre toute forme de pollution ; (iii) la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; (iv) le développement et la protection des aménagements et des ouvrages hydrauliques ; (v) la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier tous les différents usages, activités ou travaux ; (vi) la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; (vii) l'amélioration des conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ; (viii) les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; (ix) la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.

4.1.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement dans son ensemble dans le cadre de la mise en œuvre du projet se caractérise par une multiplicité d'intervenants. Cependant, les institutions nationales de mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement sont sous la responsabilité/ tutelle du Ministère de l'Environnement et de Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).

Dans le cadre du 2PAI - NE, les principales structures et institutions concernées du MINEDDTE sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et la Direction Générale du Développement Durable (DGEDD). Mais en tenant compte de la spécificité du projet, des structures et institutions techniques appartenant à d'autres départements ministériels sont concernées. Les ministères ci-dessous cités sont ceux dont les structures sont concernées par le projet. Les directions régionales/ départementales de ces ministères dans les zones d'intervention du projet auront un rôle capital à jouer :

- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;

- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Ministère de la Santé, l'hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère du Plan et du Développement ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique.

Des descriptions plus détaillées de toutes ces institutions et structures sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Institutions et structures des ministères techniques intéressés par le projet

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable	<p>Ces directions sont chargées de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. Elles sont également chargées de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous leurs autorités, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Economie verte. Elles ont aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.</p> <p>Elles interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales.</p>
	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).	<p>Le CIAPOL a notamment pour missions de : (i) réaliser des analyses d'échantillons d'eaux et de résidus, (ii) lutter contre les pollutions et les nuisances, (iii), établir un système de surveillance des milieux en relation avec les organismes concernés, (iv) collecter et capitaliser les données environnementales, (v) diffuser les données environnementales et les résultats du RNO-CI, (vi) contrôler l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et internationales, édicté ou ratifié par la Côte d'Ivoire.</p> <p>Dans le cadre du projet, le CIAPOL sera principalement impliqué dans la délivrance des « arrêtés d'autorisation d'exploitation » ou des « récépissés de déclaration » avant l'exploitation effective de certaines infrastructures (des centres de collecte, des CAS et du HUB), l'inspection des dites infrastructures et le suivi des paramètres de pollution des eaux des barrages du projet.</p>
	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	<p>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; - effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; - constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ; - participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; - garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental ; - mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomique ; - mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. <p>Dans le cadre du projet, l'ANDE aura la charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver les Termes De Références (TDR) de l'EIES, - valider l'EIES ainsi que du suivi de la mise œuvre du PGES.

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		Dans le cadre du projet, elle sera impliquée dans le processus d'élaboration des rapports d'EIES/ CIES et de la délivrance de l'exclusion catégorielle de sous-projets (validation de la catégorisation des sous-projets et des termes de référence des EES), assurera le processus de validation des rapports d'EES (enquêtes publiques, séances d'examen technique des rapports d'EES, veille à la mise à disposition des arrêtés d'approbation des rapports d'EES) ainsi que le suivi environnemental régalién (suivi externe) de la mise en œuvre des sous-projets et de l'ensemble des mesures recommandées dans le présent rapport du CGES.
	Office Ivoirien des Parcs et réserves (OIPR)	Il sera impliqué dans le cadre de la réalisation des sous-projets dans les localités riveraines au PNC dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines au PNC (mesures riveraines) et la protection dudit parc.
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.	Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole	Elle veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenus par les populations.
	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).	L'ANADER a principalement pour missions de : (i) contribuer à améliorer les conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et leurs organisations professionnelles, (ii) mettre en œuvre des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé. L'ANADER pourra intervenir pour l'encadrement des exploitants des périmètres maraichers et barrages pastoraux.
	Agence Foncière Rurale (AFOR).	L'AFOR est chargée notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. Dans le cadre du sous-projet, l'AFOR peut s'avérer un acteur essentiel en matière de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers
	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)	Accompagnera le projet dans le processus d'acquisition et d'utilisation des pesticides chimiques de synthèse et dans la lutte intégrée contre les nuisibles dans le cadre du projet (il accompagnera le projet dans la mise en œuvre du PGP).
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques		Le Ministère est chargé, en lien avec les ministères concernés, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du projet, en plus de ses interventions sur les aspects techniques, le Ministère à travers, le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), participera au suivi de la pollution des eaux (de surface et souterraine) par les intrants agrochimiques (pesticides, engrais, etc.) dans les zones barrages et périmètres irrigués du projet.
Ministère des Eaux et Forêts.	Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE)	La Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La DGRE a pour mission : <ul style="list-style-type: none"> - la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ; - la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ; - l'évaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau ;

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		<p>- le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau.</p> <p>La DGRE accomplira ses attributions dans les localités grâce à des Directions Régionales, Départementales.</p>
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	<p>La Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local</p> <p>La Direction Générale de l'Administration territoriale</p>	<p>L'une des missions de La Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local.</p> <p>Dans cette optique, les Départements de Boundiali, Korhogo, Ferkessedougou et Katiola et leurs Communes respectives sont appelés à contribuer à la mise en place du projet.</p> <p>Quant à la Direction Générale de l'Administration territoriale, elle a, entre autres missions, de veiller à l'Administration des circonscriptions territoriales à travers les Préfets et Sous-préfets.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation des barrages</p>
	Préfet, Sous-préfet, élus et chefs de villages	<p>Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels.</p> <p>Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.</p>
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	<p>Créée en 2000, par le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000, la Direction de la Protection Civile devient un EPN classé dans la catégorie des EPA et prend la dénomination d'Office National de la Protection Civile (ONPC), structure sous la tutelle du Ministère de la Défense et de la Protection Civile. En 2008, le décret n° 2008 - 60 du 28 février 2008 transforme l'ONPC en une Direction Générale placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur a pour mission, la prévention des risques civils et la mise en œuvre des moyens de secours que requièrent la sauvegarde des personnes et la protection des biens des populations et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, en collaboration avec les Autorités Administratives locales compétentes. Son implication porte particulièrement sur la prévention et la gestion des risques d'incendie sur le site du CAS.</p>
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.	<p>La Direction Générale de l'Urbanisme.</p> <p>Agence de Gestion Foncière (AGEF).</p>	<p>La Direction Générale de l'Urbanisme veille au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails.</p> <p>Elle met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tels que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situés dans le domaine urbain.</p> <p>L'AGEF assure au nom et pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales, la gestion du foncier urbain. A ce titre, elle est chargée en amont de constituer des réserves foncières pour la réalisation des programmes et projets de développement de l'Etat et des Collectivités territoriales.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, l'AGEF peut s'avérer un acteur essentiel en matière d'acquisition de terrain et de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité.	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).	<p>Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) : L'ANAGED est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créée par le décret n° 2017-692 du 25 octobre 2017. L'ANAGED est née de la dissolution-fusion de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) et du Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU). Ses principales missions consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ; - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire ; - l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements dans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ; - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides ; - la délégation du service public de propreté dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire ; - la conduite des opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ; - le contrôle du service public de propreté éventuellement délégué aux collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé ; - l'assistance technique aux collectivités territoriales et au secteur privé ; - la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ; - la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides. <p>L'ANAGED pourra aider le Maître d'ouvrage et les entreprises retenues pour effectuer les travaux, à mettre en place un système écologiquement rationnel pour l'élimination des déchets solides ménagers et assimilés.</p>
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.	Inspection du travail. Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	<p>L'Inspection du travail devra dans le cadre du projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.</p> <p>La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a été créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale. La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Economie et des finances (Tutelle Financière).</p> <p>Dans le cadre du présent sous-projet, la CNPS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNPS s'assurera que tous les travailleurs soient déclarés par les responsables des entreprises.</p>
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie.	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	<p>Ce Ministère est le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers et industriels. Le MMG conçoit, coordonne, et met en œuvre la politique nationale en matière de mines, de développement de l'industrie, de promotion du secteur privé. Il est également le ministère de tutelle, car il doit par le biais de ses services compétents orienter le promoteur sur les axes lui permettant d'exercer ses activités dans le respect de la réglementation ivoirienne et d'optimiser ses investissements.</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC)	Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC) qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.	Inspection Générale de la Santé et Institut National d'Hygiène Publique.	Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du projet.
	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE)	<p>La DHPSE a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; - Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement ; - Evaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; - Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; - Définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; - Elaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; - Elaborer le code de l'Hygiène Publique ; - Concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; - Assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique. <p>La Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé, veillera en lien avec l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) et des Directions décentralisées du Ministère, à accompagner le projet à la prévention et la lutte contre les maladies hydriques en lien avec les barrages du projet. Aussi, la DHES veillera aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisés les travaux, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.</p>
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	Direction de la Planification et des Statistiques ; la Direction du Portefeuille des Secteurs Primaires et Secondaires et la Direction de la Stratégie et de l'Expertise	Les Directions ci-contre contribuent à la réalisation des missions dévolues au Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État (MPMBPE). Il veillera à la mise à disposition de la contrepartie financière de l'Etat au projet (y compris les fonds alloués à l'exécution des Plans d'Action de Réinstallation) et s'assurera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du projet.
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	Direction Générale	<p>Elle assiste les autorités et les communautés locales ainsi que les ONGs dans la promotion des actions de solidarité, de la cohésion sociale et dans la lutte contre la pauvreté et les disparités Régionales.</p> <p>Le Maitre d'ouvrage doit veiller à la prise en compte des actions de solidarité, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté dans la réalisation du projet.</p>
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Direction Générale	<p>Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme.</p> <p>L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI),	<p>Elle a pour missions de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer la gestion des instruments de développement industriel que sont les terrains, les parcs et les zones industriels.</p> <p>Dans le cadre de ses missions, la SOGED I est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer des zones industrielles : (i) élaborer des programmes de création des zones industrielles, (ii) élaborer des études et procéder à l'aménagement et à l'équipement des zones économiques à vocation industrielle, (iii) entreprendre directement ou indirectement tous travaux d'infrastructure ou de superstructure lui permettant de créer des zones économiques à vocation industrielle, en vue de les louer aux promoteurs industriels ; - attribuer les lots à usage industriel : (i) recevoir et instruire les dossiers de demande de terrains à usage industriel introduits au Guichet Unique du CEPICI (Centre de Promotion et des Investissements en Côte d'Ivoire) par les promoteurs industriels, (ii) mettre les terrains à la disposition des demandeurs, (iii) engager et suivre toutes les formalités visant la délivrance des actes administratifs relatifs au bail ; - gérer les zones industrielles : (i) assurer le suivi de la mise en valeur, par les bénéficiaires, des terrains attribués, (ii) déterminer les garanties éventuelles à présenter par les bénéficiaires de lots, (iii) réaliser les travaux d'entretien des parcs et zones industriels, (iv) contrôler la régularité des occupations et des activités exercées sur les zones industrielles et (v) faire respecter les procédures de retrait des lots industriels conformément aux procédures établies. <p>Dans le cadre du projet, elle sera étroitement impliquée dans l'aménagement et l'exploitation du cas et des unités de transformations qui y seront installées en lien avec les Directions Régionales/Départementales du Ministère.</p>
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique		<p>Le ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et de Service Civique. En matière de l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes, il a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration, mise en œuvre et évaluation des politiques et stratégies en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, en liaison avec le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; - définition et orientation de la politique nationale en matière d'insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes ; - préparation, mise en œuvre et évaluation, conjointement avec le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, des politiques et stratégies en matière de formation professionnelle et d'apprentissage des jeunes ; - élaboration des projets de loi et de règlements en matière d'insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes ; - élaboration, en relation avec les Ministres concernés, des stratégies et des programmes en faveur de l'insertion professionnelle et de l'Emploi des Jeunes ; - contrôle et évaluation de la politique nationale en matière d'insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes ; - identification de mesures visant la création d'emplois en faveur des jeunes, y compris celles d'ordre réglementaire et fiscal ; - développement du plaidoyer pour la promotion de l'Emploi des Jeunes ; - conception des plans, programmes, instruments et autres mesures visant l'amélioration de l'employabilité et la facilitation de l'insertion professionnelle des jeunes ; - assistance et appui au retour à l'emploi des chômeurs et handicapés du travail, conjointement avec les Ministères concernés ; - élaboration, mise en œuvre et contrôle des stratégies et programmes, des normes, lois et règlements en matière d'emploi et du travail, conjointement avec le Ministre chargé de l'Emploi et de la Protection Sociale.

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		Dans le cadre du projet, le Ministère pourra être sollicité dans le cadre du processus de sélection et d'accompagnement des « jeunes » bénéficiaires afin d'optimiser les impacts du projet sur l'employabilité des jeunes et la durabilité des acquis du projet.

4.1.3. Cadre juridique national

Des dispositions de la Constitution, de Lois, d'ordonnances, de décrets, de règlements, notifiés dans le tableau suivant permettent de circonscrire les obligations, mais, également, les droits juridiques associés au projet dans le cadre de la planification et la réalisation de ses activités.

Tableau 15 : Principaux textes juridiques nationaux applicables au projet

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	<p>La Constitution Ivoirienne du 8 novembre 2016 consacre la protection de l'environnement et le droit de l'homme à un environnement sain. L'Article 11 stipule que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>L'Article 27 stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ».</p> <p>L'Article 40 indique que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».</p>	<p>La réalisation du projet ne doit pas être une source de dégradation de l'environnement des sites choisis.</p> <p>Les services déconcentrés de l'état, les populations riveraines doivent veiller et participer au suivi et au respect de la réglementation environnementale dans le cadre de la réalisation du projet.</p>
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement	<p>Article 3 : Le présent code vise à : (i) renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement, (ii) préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques, cynégétiques, pastorales, touristiques et minières, (iii) renforcer le processus de valorisation des biens et services environnementaux, (iv) lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation, etc. ;</p> <p>Article 10 : 4_ Principe de la gestion intégré « Principe qui présente l'avantage de tenir compte de toutes les relations et interactions existant entre les différents acteurs dont l'activité a un impact sur l'environnement et qui est fondée sur une démarche transversale, multidisciplinaire et multi-partenaire ;</p> <p>Article 16 : les projets soumis à EIES donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives ;</p>	<p>Cette loi met l'accent sur des dispositions d'ordre général et spécifique applicables au projet, notamment la gestion intégrée des ressources en eau, la réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets y compris les consultations des parties prenantes, l'implication des autorités publiques compétentes dans la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques du projet.</p> <p>Il faudra donc veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi.</p>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
	<p>Article 21 : L'Etat veille à l'intégration systématique de la dimension environnementale dans l'élaboration des politiques sectorielles et macroéconomiques en vue du développement durable ;</p> <p>Article 23 : L'Etat rend d'application obligatoire les normes de qualité pour l'eau, l'air, le sol et toute autre norme nécessaire à la sauvegarde de la santé humaine et de l'environnement ;</p> <p>Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale ;</p> <p>Article 69 : L'évaluation environnementale et sociale s'applique aux politiques, aux plans, aux programmes et aux projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement naturel et humain ;</p> <p>Article 74 : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes ;</p> <p>Article 76 : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES) ;</p> <p>Article 78 : Sont soumis à l'Audit environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale. Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation ;</p> <p>Article 129 : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation.</p> <p>Elles fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets si nécessaire ;</p> <p>131 : Les installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet d'inspection des services compétents du Ministère en charge de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les inspections sont sanctionnées par des rapports qui contiennent toutes les observations relevées.</p> <p>Article 132 : Les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article 7 sont assujetties à une prestation de contrôle et d'inspection payée à la structure technique chargée du contrôle et de l'inspection desdites installations.</p>	
<p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004 et la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013.</p>	<p>Article 5 stipule que : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaire ou par l'effet d'une obligation ».</p> <p>Article 7 stipule que : « Les droits coutumiers sont constatés au terme d'une enquête officielle réalisée par les Autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés soit en exécution d'un programme d'intervention, soit à la demande des personnes intéressées. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de l'enquête ».</p>	<p>Les différents textes cités sont des références clés pour conduire le processus d'acquisition et de sécurisation de toutes les parcelles foncières sur lesquelles devra intervenir le projet (sites des barrages et périmètres irrigués à réhabiliter et aménager, CAS, etc.).</p>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
		L'acquisition de terres pour la réalisation du projet devra prendre en compte par ordre de priorité, les droits des détenteurs, de titres de propriété (titre foncier), de certificats fonciers et de droits coutumiers.
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	<p>En son article 4, elle dispose qu'elle a pour objet une gestion intégrée des ressources eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques et vise de manière spécifique à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; • la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; • la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; • le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ; • la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : <ul style="list-style-type: none"> - de l'alimentation en eau potable de la population ; - de la santé, de la salubrité publique, de la protection civile ; - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ; - de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées ; • la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; • l'amélioration des conditions de vie des différents types de populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; • les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; • la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants. <p>Elle dispose aussi que sont interdits, les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau (art.50).</p> <p>En son article 37, elle dispose que toute activité susceptible de dégrader les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau</p>	<p>Au regard des aménagements hydro-agricoles et des objectifs visés par cette loi, toutes les dispositions devront être prises dans le cadre de la conception des aménagements, de la réalisation des travaux et de l'exploitation des ressources en eau dans le cadre des activités du projet afin de se conformer aux objectifs y compris la protection des eaux contre les dangereux et la gestion intégrée desdites ressources.</p>
Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'Ord. n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	<p>Titre IV - de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles 1.1.2</p> <p>Dans son Article 1, il est stipulé que : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de retraite, d'invalidité et de décès, (iii) de maternité et (iv) d'allocations familiales ».</p> <p>Article 2 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS.</p>	<p>Le projet devra veiller à faire connaître et appliquer les droits et devoirs sociaux des personnes exerçant un emploi, notamment les bénéficiaires du projet ainsi que les personnes en charge des travaux d'implantation des ouvrages et infrastructures du projet les dispositions de cette loi.</p>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
	Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.	
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier	Le Code Minier fixe les dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre 2). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Articles 2, 3, 4, du Chapitre 2) et en fixe les modalités d'exploitation. Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (chapitre premier : dispositions préliminaires). En outre, il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (Article 5). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans l'Article 7 du Code Minier .	Les travaux d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux et de construction des pistes rurales nécessitent l'ouverture de carrières et de zone d'emprunt pour les besoins en matériau du projet. L'exploitation des sites de carrières devra alors respecter la réglementation en vigueur selon la loi sur le code minier.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable.	En son article 1, elle définit la responsabilité sociétale des organisations comme étant une démarche volontaire dans laquelle toute organisation intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans son activité et dans ses interactions avec les acteurs du développement durable. Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable (Etat, Collectivités territoriales, Secteur privé, Société Civil, Comités de Développement durable). Article 37 : le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions.....	Les dispositions et approches de conception finale des sous-projets et infrastructures du projet devront tenir compte des principes et des objectifs du développement durable inscrits dans la loi. Les différents acteurs également impliqués dans le projet (bénéficiaires, sous-traitants, etc.) devront également s'inscrire dans cette dynamique.
Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail.	Titre IV : chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : "Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies". Article 41.3. "Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation". Travail des enfants : Art. 23.2 : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire.	En plus de la prise en charge des questions sociales des personnes (dans le cadre du Code de la prévoyance sociale), les aspects santé, sécurité et hygiène sur tous les sites et actes d'intervention du projet devront être traités avec rigueur en mettant l'accent par ordre de priorité les dispositions de prévention, de protection et de prise en charge médicale.
Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole (LOACI).	En son alinéa 5 Article 1, elle stipule : Agriculture durable, l'application à l'agriculture des principes du développement durable pour assurer la production de nourriture, de bois, et de fibres en respectant les limites écologiques, économiques et sociales qui assurent la durabilité dans le temps de cette production.	Les activités agricoles inscrites dans le cadre du projet devront tenir compte dans leur réalisation, de la protection des ressources naturelles ainsi que de la santé et sécurité des personnes. Les bénéficiaires du projet, notamment les OPA, agriculteurs individuels ou éleveurs, doivent s'impliquer dans cette approche.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier	<p>Alinéas 1&2 article 2 : La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ; - préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés. <p>Article. 45 : Tout projet ou toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du Ministre.</p>	<p>La préservation des ressources forestières y compris la faune associée doit être intégrée dans la conception et la réalisation du projet, en se référant principalement aux surfaces de couverts forestiers qui risquent d'être détruites par les réservoirs des barrages et les périmètres irrigués à mettre en place. La préservation et la protection de la flore ainsi que de la faune doivent être étroitement liées au projet pour se conformer à des objectifs de cette loi.</p>
Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 02 août 1999, portant modification du code de prévoyance sociale	<p>L'Article 1, stipule que : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière : d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; de retraite, d'invalidité et de décès ; de maternité ; d'allocations familiales ».</p> <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>Article 22 (Nouveau) : Le taux des cotisations sociales destinées à assurer le financement de la branche retraite gérée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, est fixé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisation. Il est déterminé sur la base d'une étude actuarielle en fonction de l'évolution technique de ladite branche.</p>	<p>Les mesures évoquées par rapport à la prévoyance sociale devront être appliquées en tenant aussi compte de cette ordonnance.</p>
Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique	<p>L'expropriation pour cause d'utilité publique telle que réglementée par le décret ci-contre concerne les détenteurs de titres fonciers obtenus conformément à la réglementation foncière en vigueur.</p>	<p>Dans le cadre du projet, il n'est pas à exclure que certaines parcelles sur les sites des barrages soient déjà appropriées par des particuliers, dont des agriculteurs. Des dispositions devront être prises à l'endroit de ces derniers afin qu'ils continuent de jouir dans la mesure du possible de l'exploitation de ces parcelles et/ou être indemnisés.</p>
Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides	<p>Le décret définit les modalités, conditions et dispositions de fabrication, de vente et d'utilisation des pesticides dans des conditions sécurisées (santé et sécurité des personnes, protection de l'environnement, etc.) et d'efficacité agricole.</p>	<p>Dans le cadre du projet, le déploiement des activités agricoles et d'élevage pourrait occasionner le recours à des pesticides pour lutter contre les nuisibles (traitement des parcelles agricoles, traitement des bétails, traitement des stocks de produits agricoles stockés, etc.). Le recours aux mesures prévues par le décret permettra non seulement de se conformer à la réglementation, mais aussi d'entreprendre des actions de prévention et de gestion des risques sanitaires et environnementaux associés audits pesticides.</p>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
<p>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</p>	<p>A travers ses articles 2 à 6 ainsi que ses annexes I à III : le décret notifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le type d'évaluation environnementale à réaliser par rapport à un projet donné. En effet, on note que : <ul style="list-style-type: none"> - sont soumis à l'étude d'impact environnemental : (i) les projets énumérés à son annexe I du décret, (ii) les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées dans l'annexe III du présent décret et (iii) lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère chargé de l'Environnement ; - sont soumis à constat d'impact : (<i>inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs</i>) les projets précisés en annexe II du décret ; - sont soumis à constat d'exclusion catégorielle (<i>rapport justifiant l'exclusion catégorielle</i>), lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I, II et III (<i>projet dispensé a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact</i>) ; ▪ que des autorisations préalables à la réalisation des projets soumis à étude d'impact et constat d'impact sont délivrées après soumission et approbation des rapports desdites études concernées. Quant à la catégorie d'exclusion catégorielle, un constat d'exclusion catégoriel est attribué par l'administration technique (Agence Nationale De l'Environnement). <p>En outre, le décret met l'accent sur le canevas du rapport de l'étude d'impact ainsi que des sanctions applicables en lien avec lui.</p>	<p>La réalisation du projet comporte de nombreux sous-projets dont leur réalisation impose au préalable à se conformer aux dispositions et procédures de ce décret ; procédures et dispositions qui in fine, permettent de traiter de manière spécifique et détaillée les aspects environnementaux et socio-économiques des sous-projets du projet.</p>
<p>Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</p>	<p>En son article 1, le décret définit son champ d'application couvrant les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockage souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments.</p> <p>Il indique en outre qu'il existe deux types d'ICPE, à savoir les installations soumises à Autorisation (installations qui présentent les dangers et inconvénients visés en son article premier) et celles soumises à Déclaration (installations qui, bien que ne présentant pas les dangers ou inconvénients susvisés, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées pour toutes les installations en vue de la protection des intérêts mentionnés en son article premier) et que les installations soumises à autorisation ne peuvent être ouvertes sans une autorisation préalable de conformité environnementale délivrée, sur demande, par le Ministre chargé de l'Environnement.</p>	<p>Certaines infrastructures qui seront mises en place par le projet s'inscrivent dans les installations définies à l'article 1^{er} du décret (infrastructures sur les sites des barrages, des CAS, du HUB et des centres de collecte). Des démarches devront donc être entreprises auprès du Ministère en charge de l'environnement avant le début de leur exploitation.</p>
<p>Décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.</p>	<p>En son article 2, le décret indique que l'audit environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ;</p> <p>Article 5 : Un individu ou un groupe d'individus, ainsi que l'autorité administrative communale, départementale, régionale ou nationale, concernés ou affectés par les impacts environnementaux, d'un organisme ou d'un ouvrage, peuvent saisir le Ministre chargé de l'environnement pour exiger un audit environnemental.</p> <p>Article 19 : Toute personne physique ou morale qui gère une installation ou un ouvrage constituant une menace pour l'environnement est astreinte à la tenue systématique de registres contribuant à donner la preuve d'une gestion saine de ses activités.</p>	<p>Le projet devant mettre en place des infrastructures et ouvrages qui seront exploités à moyen et long terme (barrages et périmètres irrigués, centres de collecte, CAS, HUB, etc.) devra se conformer à ces audits semestriels réglementaires dans le cadre du suivi et l'amélioration des pratiques de prévention et de gestion des aspects environnementaux liés à l'exploitation desdits ouvrages et infrastructures.</p>

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
	Article 20 : Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'audit environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative. Les objectifs sont définis par le demandeur. Le champ est défini par le responsable d'audit après consultation du demandeur.	
Décret n°2005-268 du 21 juillet 2005 fixant en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les modalités d'application de la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant répartition et transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.	En matière de protection de l'environnement, la Commune a compétence pour : - élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les plans communaux d'action pour l'environnement, en harmonie avec le plan de développement environnemental de la ville, du Département ou du District ; assurer la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées, des parcs et sites naturels d'intérêt communal (art.7).	Dans le cadre de la réalisation du projet, une étroite collaboration devra être établie avec les collectivités territoriales.
Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 modifiant l'application du principe de pollueur-payeur, tel que défini par la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Eau.	Article 3 :« Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'Environnement. ». Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Article 23 : Le principe pollueur-payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.	Les activités de construction, notamment celles prévues dans le cadre du projet, peuvent générer diverses formes de pollutions. Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation, ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement.
Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général tel que modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014	Le décret de 2013 et celui de 2014 le modifiant définissent les intervalles de coûts à considérer pour la purge des droits lorsqu'on est dans un contexte de projet d'intérêt général (ou d'utilité publique), définissent les modalités et le dispositif institutionnel à mettre en place pour conduire le processus de purge.	Les dispositions de ce texte ont un lien étroit avec les textes d'indemnisation des cultures à détruire dans le cadre de projet dans le cadre de la purge des droits de toutes les personnes qui seront affectées par les activités du projet. Ce texte sert comme une des références de base devant permettre le traitement des cas de purge de droits d'une catégorie de personnes qui sera affectée.

Intitulé	Quelques articles ou dispositions liés au projet	Liens et orientations attendues du projet
Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi relative au Code minier	Le Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 portant modalités d'application de la Loi relative au Code Minier définit toutes les règles applicables aux opérations minières, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signature de convention minière (Titre I, Chapitre III) - les titres miniers (Titre II) ; - l'autorisation de prospection (Titre III) ; etc. 	Il régira l'application de la Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier dans le cadre du projet. Le projet sera amené à utiliser des matériaux en provenance de carrière ou d'emprunt. Ce présent décret régit les conditions et l'autorisation d'exploitation des sites de carrières et des sites d'emprunts qui seront exploités dans le cadre du projet.
Arrêté n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Ce texte définit les paramètres à considérer ainsi que les modalités d'estimation des coûts d'indemnisations que les destructions des cultures soient effectives ou en projet.	Tout comme les décrets relatifs à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, cet arrêté sert de référence de base dans le cadre de la purge des droits des personnes qui seront affectées par les activités du projet.

4.1.4. Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire

Les liens du projet avec des conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Conventions/ Accords internationaux en lien avec le 2PAI - NE ratifiés par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)	31 Mai 1938	Conserver la faune et la flore naturelle	La réalisation des aménagements hydro-agricoles partiellement atteinte à la dynamique de la faune aquatique. Des dispositions de minimisation desdites atteintes.
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968	1969	Cette convention prend les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau, protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.	Les aménagements hydro-agricoles auront aux ressources en eau pour les productions agricoles. L'utilisation de l'ensemble des ressources (foncier agricole, ressource en eau) et l'exposition desdites ressources (ainsi que les ressources fauniques et floristiques) aux risques de pollutions (par les intrants agro-chimiques) et de restriction d'accès à l'ensemble des parties prenantes devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet.

Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelles et prévenir le trafic illicite des déchets.	Les éventuels recours à l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse généreront des emballages vides (déchets dangereux) dont la gestion sur le territoire national pourrait échapper au projet (vu notamment les limites frontalières avec le Burkina et le Ghana). Une attention particulière devra donc être accordée à ces types de déchets comme tout éventuel déchet dangereux généré par le projet.
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Elle permet en outre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques.	Les activités de semi-transformation et transformation de produits agro-pastoraux ainsi que de valorisation/ traitement des déchets occasionneront l'émission de gaz à effet de serre. Une attention devra donc être accordée à la prévention et la minimisation de ces gaz bien que le système agro-forestier qui accompagnera les aménagements hydro-agricoles soit une mesure compensatoire relative auxdits gaz.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. Rotterdam, 10 septembre 1998.	20 Janvier 2004	Établir les conditions du consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international.	L'accessibilité aux intrants agricoles, dont les produits chimiques (pesticides, etc.) sera facilitée par le projet. Des dispositions devront être prises pour une pleine information préalable des bénéficiaires des risques qui leur sont associés ainsi que les mesures de prévention et de gestion desdits risques (y compris les déchets associés).
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Les bénéficiaires et exploitants des aménagements et infrastructures/ équipements du projet (aménagement hydro-agricoles, CAS, MPME, etc.) seront exposés à des risques d'accident (accidents pendant les travaux d'aménagement et lors de l'exploitation des équipements et installations, etc.) et à divers autres risques (expositions aux pesticides chimiques de synthèse, etc.). Des mesures idoines devront donc être prises dans le cadre du projet.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	2016	Signature de convention avec les structures sanitaires et médicales de proximité en vue de la protection de la santé des travailleurs. Renforcer le plateau technique de ces structures sanitaires	Des cas d'accidents de travail ou d'intoxication (sur les périmètres hydro-agricoles) peuvent survenir sur les sites du projet pendant les travaux d'aménagement et d'exploitation des aménagements, infrastructures et ouvrages. Des dispositions sont donc attendues pour la prise en charge et l'administration de soins médicaux aux personnes intervenant sur le projet.

4.1.5. Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique du FIDA

4.1.5.1. Généralités

Pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques dans le cycle des projets dans lesquels il intervient, le FIDA déploie les « Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) ». Divisées en deux (2) volumes, les PESEC définissent toutes les dispositions, procédures et les Normes Sociales

Environnementales et Climatiques (NSEC) applicables dans le cycle des projets (volume 1) ainsi que les notes d'orientations donnant de plus amples informations sur l'application des NSEC (volume 2).

Ainsi, dans le cadre des projets, les PESEC permettent l'inclusion et la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques des projets à travers principalement (i) des examens critiques et la catégorisation des projets (risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible), (ii) l'élaboration des documents cadres de gestion et (iii) la mise en œuvre des dispositions et mesures desdits documents cadres se traduisant généralement par :

- la mise en œuvre de recommandations clés visant la prévention, l'atténuation, la compensation des risques et impacts environnementaux et sociaux (y compris les émissions de gaz à effet de serre) ainsi que l'optimisation/ amélioration des impacts potentiels positifs ;
- l'inclusion des approches de résilience aux fléaux des changements climatiques dans la conception du projet ;
- la réalisation des examens critiques et catégorisations des sous-projets puis l'élaboration des documents spécifiques d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques (EIES, CIES, etc.) liés auxdits sous-projets tout en se référant aux dispositions législatives et réglementaires nationales en la matière ;
- la mise en œuvre des recommandations des documents spécifiques avec une attention particulière accordée aux recrutements des prestataires impliqués dans la réalisation des sous-projets ; à l'exécution des travaux et des prestations ; et au contrôle, suivi et supervision de l'exécution des sous-projets.

Les PSEC distinguent quatre (4) catégories de risques (élevé, substantiel, modéré et faible) et adoptent neuf (9) NSEC que sont :

- Norme 1 : Conservation de la biodiversité ;
- Norme 2 : Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme 3 : Patrimoine culturel ;
- Norme 4 : Peuples autochtones ;
- Norme 5 : Travail et conditions de travail ;
- Norme 6 : Santé et sécurité communautaires ;
- Norme 7 : Réinstallation et réinsertion économique ;
- Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs ;
- Norme 9 : Changements climatiques.

4.1.5.2. Objectifs des NSEC du FIDA et leur applicabilité au projet

Les objectifs de chaque NSEC sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Objectifs des Normes Sociales Environnementales et Climatiques du FIDA

N°	NSEC	OBJECTIFS
1	Norme 1 : Conservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et conserver la biodiversité. - Garantir un partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation de ressources génétiques. - Respecter, préserver, maintenir et encourager les savoirs, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, importantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et pour leur utilisation coutumière de ressources biologiques. - Adopter, en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles, une approche fondée sur le principe de précaution pour garantir des possibilités de développement respectueux de l'environnement.
2	Norme 2 : Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir, minimiser et gérer les risques et impacts associés aux substances et matières dangereuses, y compris les pesticides. - Prévenir ou minimiser les émissions, en rapport avec le projet, de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie. - Promouvoir une utilisation plus durable des ressources, y compris l'énergie, la terre et l'eau. - Identifier les possibilités d'améliorer l'utilisation efficace des ressources.

N°	NSEC	OBJECTIFS
3	Norme 3 : Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et sauvegarder le patrimoine culturel. - Veiller à ce que des efforts soient activement déployés pour éviter que les projets appuyés par le FIDA ne modifient, n'endommagent ou ne suppriment des éléments matériels ou immatériels du patrimoine culturel. - Promouvoir le partage équitable des bénéfices de l'utilisation du patrimoine culturel. - Promouvoir une consultation constructive sur les questions en rapport avec le patrimoine culturel
4	Norme 4 : Peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les peuples autochtones dans la détermination des priorités et des stratégies pour exercer leur droit au développement. - Veiller à ce que chaque projet soit conçu en partenariat avec les peuples autochtones, dans le cadre d'une consultation pleine, efficace et constructive, aboutissant au CPLCC. - Veiller à ce que les peuples autochtones obtiennent une part juste et équitable des bénéfices et des possibilités résultant des activités appuyées par le projet de manière inclusive et adéquate sur le plan culturel. - Reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières, et autres ressources dont ils ont été traditionnellement les propriétaires ou les utilisateurs, ou desquelles ils ont dépendu.
5	Norme 5 : Travail et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une action directe pour encourager l'emploi rural décent. - Promouvoir, respecter et appliquer les principes et droits fondamentaux au travail en: <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévenant la discrimination et promouvant l'égalité des chances des travailleurs; ▪ appuyant la liberté d'association et le droit de négociation collective; ▪ prévenant le recours au travail des enfants et au travail forcé. - Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs. - Veiller à ce que les projets respectent la législation nationale en matière d'emploi et de travail, ainsi que les engagements internationaux. - Ne laisser personne pour compte, en protégeant et appuyant les travailleurs en situation défavorisée et vulnérable, et notamment les femmes (protection maternelle, par exemple), les jeunes, les travailleurs migrants, les travailleurs du secteur informel et les travailleurs handicapés.
6	Norme 6 : Santé et sécurité communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la qualité et la sécurité dans la conception et la construction de l'infrastructure en rapport avec la programmation, de manière à prévenir et minimiser les risques potentiels pour la sécurité et les accidents. - Éviter ou minimiser l'exposition des communautés aux risques de catastrophes, aux maladies et aux matières dangereuses associées aux activités du projet. - Veiller à ce que les mesures de sauvegarde des personnes et des biens minimisent les risques pour les communautés et que leur mise en œuvre soit conforme aux normes et principes internationaux des droits humains. - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face à des situations d'urgence, que les aléas soient d'origine humaine ou naturelle
7	Norme 7 : Réinstallation et réinsertion économique	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange dans la conception et les sites du projet. - Éviter l'expulsion forcée⁸⁹. - Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre en collaboration, avec une participation constructive des personnes affectées. - Renforcer et rétablir les moyens d'existence⁹⁰ de toutes les personnes déplacées. - Fournir aux emprunteurs/bénéficiaires/partenaires des directives explicites concernant les conditions à remplir à propos des questions relatives au déplacement involontaire.
8	Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des pratiques environnementales, sociales et climatiques rationnelles et une gestion judicieuse des ressources humaines au sein des IF et des bénéficiaires directs. - S'assurer que les IF et les bénéficiaires directs évalueront et géreront les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets. - Promouvoir de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale par les bénéficiaires directs et dans les sous-projets financés par les IF.

N°	NSEC	OBJECTIFS
9	Norme 9 : Changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que les projets appuyés par le FIDA soient alignés sur les contributions déterminées au niveau national par les pays et sur les buts de l'Accord de Paris et d'autres cadres généraux internationaux, - Veiller à ce que les activités proposées soient soumises à un examen critique et une évaluation du point de vue des risques et des impacts liés aux changements climatiques et aux catastrophes, que les projets en soient la cause ou qu'ils en subissent les conséquences. - Appliquer la hiérarchie d'atténuation dans la conception du projet. - Renforcer la résilience des communautés et leur capacité de faire face aux risques que constituent les changements climatiques et les catastrophes liées au climat ; - Accroître la capacité des communautés de s'adapter aux impacts négatifs des changements climatiques, et favoriser la résilience climatique et les projets à faibles émissions de GES qui ne menacent pas la production alimentaire.

Sur la base des objectifs et mesures de ces normes et sur la base des orientations de conception du 2PAI-NE, toutes les normes hormis la norme 3, ont été jugées applicables au projet suite à son examen critique (voir tableau ci-dessous).

Tableau 18 : Résultats des examens critiques et de catégorisation des risques environnementaux sociaux et climatiques du projet

Matrice d'examen et de catégorisation climatique du projet

Étape 1: Identification des dangers	
Quels sont les dangers attendus dans la zone d'intervention du projet?	Non, oui, à déterminer
Inondation de la rivière	Oui
Inondation costale	Non
Inondation urbaine	Oui
Glissement de terrain Cyclone	Non
Rareté de l'eau (sécheresse agricole et / ou sorts de sécheresse)	Non
Chaleur extrême Incendies de forêt	Oui
Chaleur extrême	Oui
Incendies de forêt	Oui
Scénarios climatiques futurs prévus (période 2040-2059) - Changement de fréquence et d'intensité	Non, oui, à déterminer
Changement de température (augmentation ou diminution)	Oui
Changement des précipitations (augmentation ou diminution)	Oui
Variabilité climatique (plus grande ou plus petite)	Oui
Intensité et fréquence des événements extrêmes (plus grand ou plus petit)	Oui

Le projet devrait-il avoir un impact sur le changement climatique (c'est-à-dire contribuer aux émissions de gaz à effet de serre)?	Non, oui, à déterminer
Le projet devrait-il être un émetteur important de gaz à effet de serre?	Non
Étape 2: Évaluation de l'exposition	
Le projet est-il situé dans les zones exposées aux risques naturels liés aux intempéries?	Non, oui, à déterminer
Zones basses (vallées, zones côtières et petites îles)	Non
Zones très chaudes (subtropicales)	Non
Zones tropicales (forêts tropicales)	Non
Zones arides et semi-arides (déserts)	Oui
Zones de montagnes et zones de pergélisol (Tundra)	Non
Berges	TBD
Le projet cible-t-il les systèmes agricoles, les écosystèmes ou les moyens de subsistance exposés aux risques liés aux conditions météorologiques?	Non, oui, à déterminer
La production des cultures est-elle fréquemment affectée par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies?	Oui
La productivité du bétail est-elle fréquemment affectée par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou de maladies?	Oui
Les pêches sont-elles fréquemment affectées par l'acidification des océans, la salinité de l'eau et les changements de la température de la surface de la mer en raison des oscillations océan-atmosphériques ou du changement climatique?	Non
La productivité forestière est-elle fréquemment affectée par les incendies de forêt, les maladies, la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées ou les changements de température?	Oui
La biodiversité dans la zone du projet est-elle susceptible d'être affectée par les changements dans les variables climatiques ?	Oui
Une étape de la chaîne de valeur agricole (production, stockage, traitement et marketing) est-elle exposée aux risques liés au climat?	Oui
Est-ce que toute infrastructure rurale est susceptible d'être affectée par les inondations, les glissements de terrain, les changements de températures et les vents extrêmes.	Oui
Étape 3: Évaluation de la sensibilité	
Quelles sont les principales sensibilités pour les populations dans les zones d'intervention du projet ?	Non, oui, à déterminer
Les conflits exacerbent-ils la sensibilité de la population aux aléas climatiques ?	Non

Les déplacements de population sont-ils exacerbés par les impacts du changement climatique ?	Non
Les maladies (p. ex. COVID-19, paludisme, choléra) augmentent-elles la vulnérabilité de la population et affectent-elles sa capacité à faire face aux dangers potentiels liés aux conditions météorologiques ?	Oui
Les revenus de la population cible proviennent-ils principalement de l'agriculture ?	Non
Les inégalités sociales (fondées par exemple sur le sexe, les jeunes, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés) sont-elles exacerbées par le changement climatique ?	Oui
L'indice de développement humain (IDH) est-il égal ou inférieur à 0,6 ?	Oui
L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) est-il égal ou supérieur à 0,1 ?	Oui
Étape 4 : Capacité d'adaptation et résilience climatique	
Quelles sont les principales capacités d'adaptation dans les domaines d'intervention du projet ?	Non, oui, à déterminer
Le pays est-il bien classé dans le score de progression de la réduction des risques de catastrophe ?	Non
Les services d'information sur le climat et la météorologie (données météorologiques en temps réel, prévisions saisonnières, etc.) sont-ils effectivement fournis (par radio, télévision, SMS, services de vulgarisation, etc.) aux agriculteurs, aux habitants des zones rurales et aux utilisateurs finaux ?	À déterminer
Le pays du projet dispose-t-il d'un plan d'action précoce (préparation et intervention d'urgence) pour atténuer les impacts des aléas météorologiques une fois que le choc s'est produit ?	À déterminer
Le gouvernement ou d'autres institutions soutiennent-ils la population ou les communautés cibles en leur fournissant les ressources sociales et économiques nécessaires pour se préparer aux événements liés au climat ou y réagir ?	Oui
La communauté cible réalise-t-elle (par ses propres moyens) l'adaptation agricole ?	Oui
La population cible dispose-t-elle des moyens économiques ou du soutien nécessaires pour ajuster ou adapter ses activités en réponse aux chocs liés aux conditions météorologiques ?	Non
Existe-t-il des politiques ou des mécanismes qui rendent disponibles le crédit financier, les prêts et l'assurance agricole ?	Non
Les infrastructures rurales fournissent-elles efficacement des services aux agriculteurs et aux ruraux ?	Non
Classification des risques climatiques : Substantiel	

Matrice d'examen et de catégorisation environnementale et sociale du projet

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ⁴
Norme 1 : Conservation de la biodiversité				
1.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris l'habitat modifié, l'habitat naturel et l'habitat naturel essentiel) et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques, ou mener à la conversion ou à la dégradation de la biodiversité, de l'habitat naturel et de l'habitat naturel essentiel ?	Oui	Possible	Modéré Le projet affectera considérablement l'habitat modifié, mais n'imposera pas à l'habitat naturel ou à l'habitat naturel critique.	Modéré
1.2 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou potentiellement mener à des activités impliquant des habitats qui sont protégés par la loi, officiellement proposés pour la protection ou reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles et/ou des sources faisant autorité (par exemple, le parc national, la conservation de la nature, la zone de conservation des communautés autochtones, l'APAC, etc.) ?	Non			Faible
1.3 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou entraîner une augmentation des risques de rencontres ou de conflits entre les humains et la faune ?	Non			Faible
1.4 Le sous-projet pourrait-il comporter ou entraîner des risques pour les espèces en voie de disparition (p. ex., réduction, empiètement sur l'habitat) ?	Non			Faible
1.5 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions ou des risques pour la faune migratrice ?	Non			Faible
1.6 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'introduction ou à l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes de la flore et de la faune, que ce soit accidentellement ou intentionnellement ?	Non			Faible
1.7 Le sous-projet pourrait-il porter sur la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ?	Non			Faible
1.8 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'approvisionnement par l'intermédiaire de fournisseurs primaires de matières issues des ressources naturelles ?	Non			Faible
Norme 2 : Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution				

⁴ Risque faible ; risque modéré ; risque substantiel ; risque élevé.

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ⁴
2.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou non courantes pouvant avoir des répercussions négatives à l'échelle locale, régionale ou transfrontalière ?	Oui	Possible	Mineure Les polluants peuvent être libérés, régulièrement ou par accident, mais les systèmes de traitement sont prouvés et vérifiés. L'environnement de réception a une capacité d'absorption.	Modéré
2.2 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou conduire à une production primaire non durable sur le plan environnemental de ressources naturelles vivantes ? (Remarque : cela comprend la culture ou l'élevage de plantes ou d'animaux, y compris les cultures annuelles et pérennes, l'élevage (y compris le bétail), l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.)	Oui	Possible	Mineure Le projet dépend en partie de la production de ressources naturelles vivantes, mais pas assez pour nécessiter de graves contrôles environnementaux ou sociaux.	Modéré
2.3 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à un engagement dans des domaines forestiers, y compris l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations et/ou le reboisement ?	Non			Faible
2.4 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou entraîner une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?	Oui	Probable	Modéré Le projet nécessitera une consommation de matières premières, d'énergie et / ou d'eau. Ce sera une composante importante du projet, mais les impacts peuvent être gérés de manière appropriée.	Substantielle
2.5 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou mener à l'extraction, à la dérivation ou au confinement important d'eaux de surface ou souterraines (p. ex., construction de barrages, de réservoirs, aménagement de bassins hydrographiques, extraction d'eaux souterraines) ?	Oui	Presque certain	Majeur Le projet repose entièrement sur le développement à base d'eau (eaux souterraines et / ou en eau de surface). Il comprend une nouvelle construction ou une mise à jour de schémas d'irrigation de taille moyenne entre 300 ha et 999 ha par schéma.	Élevé
2.6 Le sous-projet pourrait-il comporter des apports d'engrais et d'autres agents modificateurs ?	Oui	Presque certain	Modéré Le projet nécessite l'utilisation d'engrais, mais des options sont disponibles pour remplacer les engrais polluants par des alternatives.	Substantielle
2.7 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'approvisionnement, à la fourniture et/ou à l'utilisation de pesticides sur les cultures, le bétail, l'aquaculture ou la foresterie ?	Oui	Probable	Majeur	Substantielle

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ⁴
			Le projet ne peut pas procéder à des entrées considérables de pesticides. La capacité adaptative de l'environnement est élevée, ce qui devrait améliorer tout problème de pollution potentiel.	
2.8 Le sous-projet pourrait-il être situé dans une zone qui est ou a été polluée par une source externe (p. ex., une mine, une fonderie, une industrie) ?	Oui	Possible	Modéré Le projet est situé dans une zone de pollution antérieure, mais seule une décontamination partielle a été entreprise.	Modéré
2.9 Le sous-projet pourrait-il concerner l'élevage – systèmes extensifs et intensifs et les produits animaux (produits laitiers, peaux, viande, etc.) ?	Oui	Presque certain	Mineure Le projet implique le bétail ou la pêche, mais pas dans des systèmes étendus ou intensifs.	Modéré
Norme 3 : Patrimoine culturel				
3.1 Le sous-projet pourrait-il être situé dans des zones considérées comme ayant des valeurs archéologiques (préhistoriques), paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses ou contenant des éléments considérés comme du patrimoine culturel essentiel ?	Non			Faible
3.2 Le sous-projet pourrait-il avoir une incidence directe ou indirecte sur les droits, les terres, les ressources naturelles, les territoires, les moyens de subsistance, les connaissances, le tissu social, les traditions, les systèmes de gouvernance et la culture ou le patrimoine (matériel et immatériel) des peuples autochtones ?	Non			Faible
3.3 Le sous-projet pourrait-il entraîner des excavations, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements environnementaux importants ?	Non			Faible
3.4 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions négatives sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes intangibles de culture (p. ex., connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des effets négatifs par inadvertance)	Non			Faible
3.5 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou entraîner des modifications des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle ?	Non			Faible

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ⁴
3.6 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou conduire à l'utilisation de formes matérielles et/ou immatérielles (p. ex., pratiques, savoirs traditionnels) du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non			Faible
Norme 5 : Travail et conditions de travail				
5.1 Le sous-projet pourrait-il fonctionner dans des secteurs ou des chaînes de valeur caractérisés par des conditions de travail qui ne respectent pas les lois nationales du travail ou les engagements internationaux ? (Remarque : il peut s'agir de pratiques discriminatoires, d'une forte inégalité entre les sexes et d'un manque d'égalité des chances, d'un déni de la liberté syndicale et de la négociation collective, de travailleurs migrants)	Oui	Possible	Modéré Le projet opère dans des secteurs ou des chaînes de valeur qui, dans le passé, non satisfaites des lois nationales du travail ou des engagements internationaux, mais qui sont désormais adéquatement réglementés à l'échelle nationale. Cependant, les chaînes de valeur internationales ne sont pas régulièrement vérifiées pour les performances environnementales ou sociales.	Modéré
5.2 Le sous-projet pourrait-il utiliser ou opérer dans une chaîne de valeur où des cas de travail forcé ont été signalés ? (Remarque : les risques de travail forcé peuvent être accrus pour les projets situés dans des endroits reculés ou lorsque le statut des travailleurs migrants est incertain)	Non			Faible
5.3 Le sous-projet pourrait-il impliquer des enfants (a) en dessous de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national (généralement 15 ans) ou (b) au-dessus de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national, mais âgés de moins de 18 ans dans des activités soutenues ou dans des chaînes de valeur ?	Oui	Peu probable	Mineure Le projet ne fonctionne pas dans des secteurs ou des chaînes de valeur où l'emploi des enfants a jamais été signalé.	Faible
Traduction manquante: en.v1.secap_screening_tool.environmental_and_social.labour_and_working_conditions_4.Text	Oui	Possible	Modéré Le projet fonctionne dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les travailleurs sont parfois exposés à des risques de SST importants, et où la réglementation est connue pour être faible ou inexistante.	Modéré
Norme 6 : Santé et sécurité communautaires				

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ⁴
6.1 Le sous-projet pourrait-il être menacé par des maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle (p. ex., habitats de reproduction temporaires) et/ou par des maladies transmissibles et non transmissibles ?	Oui	Possible	Modéré Le projet est situé dans une zone où il y a des preuves antérieures d'impacts négatifs des maladies transmises par l'eau ou d'autres maladies transmissibles par les vecteurs, ou des maladies transmissibles / non transmissibles, mais où la réglementation ou le confinement de ces impacts s'est révélé efficace.	Modéré
6.2 Le sous-projet pourrait-il avoir des effets négatifs imprévus sur la nutrition ?	Non			Faible
6.3 Y a-t-il un risque de dommages ou de pertes en raison de la défaillance d'éléments structurels du sous-projet (p. ex., effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?	Oui	Possible	Mineure Le projet ne dépend que modérément des bâtiments ou des infrastructures. Il est peu probable que le risque de défaillance entraîne des pertes de vie ou des dommages environnementaux importants. L'intégrité structurelle de l'infrastructure requise a été vérifiée de manière indépendante.	Modéré
6.4 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à la construction ou à la réhabilitation de barrages ?	Oui	Peu probable	Mineure Le projet implique la réhabilitation de barrage(s) et/ou réservoir(s) répondant à au moins un des critères suivants : - mur de moins de 10 mètres de hauteur ; - crête de moins de 300 m de long ; ou - capacité de réservoir inférieure à 1 million de m ³ .	Modéré
6.5 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener au transport, à l'entreposage, à l'utilisation et/ou à l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses (p. ex., explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	Oui	Possible	Mineure Le projet n'a qu'une implication mineure dans le transport, le stockage et l'utilisation et/ou l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses, et la réglementation des matières dangereuses est efficace.	Modéré
6.6 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions négatives sur les écosystèmes et les services écosystémiques liés à la santé des collectivités (p. ex., nourriture, purification des eaux de surface, zones tampons naturelles en cas d'inondation) ?	Oui	Possible	Mineure Le projet n'aura que des impacts mineurs sur les services écosystémiques, et ceux-ci pourront être	Modéré

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ⁴
			atténués grâce à une planification standard de gestion environnementale.	
6.7 Le sous-projet pourrait-il entraîner un risque de violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, en raison de l'afflux de main-d'œuvre, de la redistribution des terres ou d'autres actions qui modifient la dynamique communautaire ?	Oui	Possible	Mineure Changements mineurs dans la dynamique communautaire. Des cas graves enregistrés de violences basées sur le genre et/ou d'exploitation sexuelle en ont résulté. Protocoles contre la violence basée sur le genre en place.	Modéré
6.8 Le sous-projet pourrait-il entraîner une augmentation de la circulation ou une modification de la fluidité de la circulation ?	Oui	Possible	Mineure Le projet entraînera une légère augmentation du volume de trafic. Seule augmentation mineure du risque de blessure ou de décès.	Modéré
6.9 Le sous-projet pourrait-il entraîner un afflux de travailleurs du sous-projet ?	Oui	Peu probable	Majeur Le projet dépend largement d'un afflux de travailleurs du projet. Impact important sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés, mais les risques d'impacts ont été planifiés et des protocoles sont en place.	Substantielle
6.10 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'embauche de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du sous-projet ?	Oui	Peu probable	Mineure Un petit nombre de personnels de sécurité sont nécessaires, mais ils sont bien formés et des protocoles sont en place.	Modéré
Norme 7: Réinstallation et réinsertion économique				
7.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner un déplacement physique temporaire ou permanent et total ou partiel (y compris des personnes qui n'ont pas de revendications foncières légalement reconnues) ?	Non			Faible
7.2 Le sous-projet pourrait-il entraîner un déplacement économique (p. ex., perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de relocalisation physique) ?	Oui	Possible	Modéré La perte d'actifs ou de ressources est possible, mais serait inférieure à 10 % des actifs d'une communauté ou d'un agriculteur.	Modéré

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ⁴
7.3 Le sous-projet risque-t-il de présenter un risque d'expulsions forcées ?	Non			Faible
7.4 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions ou des changements sur les régimes fonciers et/ou sur les droits de propriété ou les droits coutumiers communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?	Oui	Possible	Modéré Le projet entraînera des changements modérés dans les arrangements fonciers et/ou les droits de propriété/droits coutumiers communautaires. Des recours juridiques et d'autres formes d'arbitrage/résolution de conflits sont disponibles.	Modéré
Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs				
8.1 L'investissement pourrait-il être accordé à une institution qui n'a pas de politiques environnementales et sociales et un système de gestion environnementale et sociale (SGES) associé (transparent, accessible au public) ?	Non			Faible
8.2 L'investissement pourrait-il être accordé à une institution dont les capacités sont insuffisantes (c'est-à-dire du personnel non qualifié, par exemple un agent ES) pour mettre en œuvre le SGES ?	Non			Faible
8.3 L'investissement pourrait-il être accordé à un établissement qui n'a pas de liste d'exclusion ?	Non			Faible
8.4 Selon la classification du portefeuille de l'établissement : L'établissement pourrait-il avoir des projets potentiels à haut risque dans son portefeuille ?	Non			Faible
8.5 Existe-t-il des preuves que l'établissement ne respecte pas le cadre juridique local ?	Non			Faible
8.6 L'établissement offre-t-il un canal de communication stable avec les intervenants et les communautés locales (p. ex., un mécanisme de règlement des griefs) ?	Non			Faible
8.7 L'organisme fournit-il des services auxiliaires ou de soutien au renforcement des capacités ?	Non			Faible
Classification des garanties environnementales et sociales : Elevée				

Au regard des évaluations de niveaux de risques, le 2PAI-NE est classé dans la catégorie de « Risque élevé » au niveau environnementale et sociale et de risque climatique substantiel.

4.1.5.3. Evaluation Sociale Environnementale et Climatique (PSEC) dans le cycle d'un projet

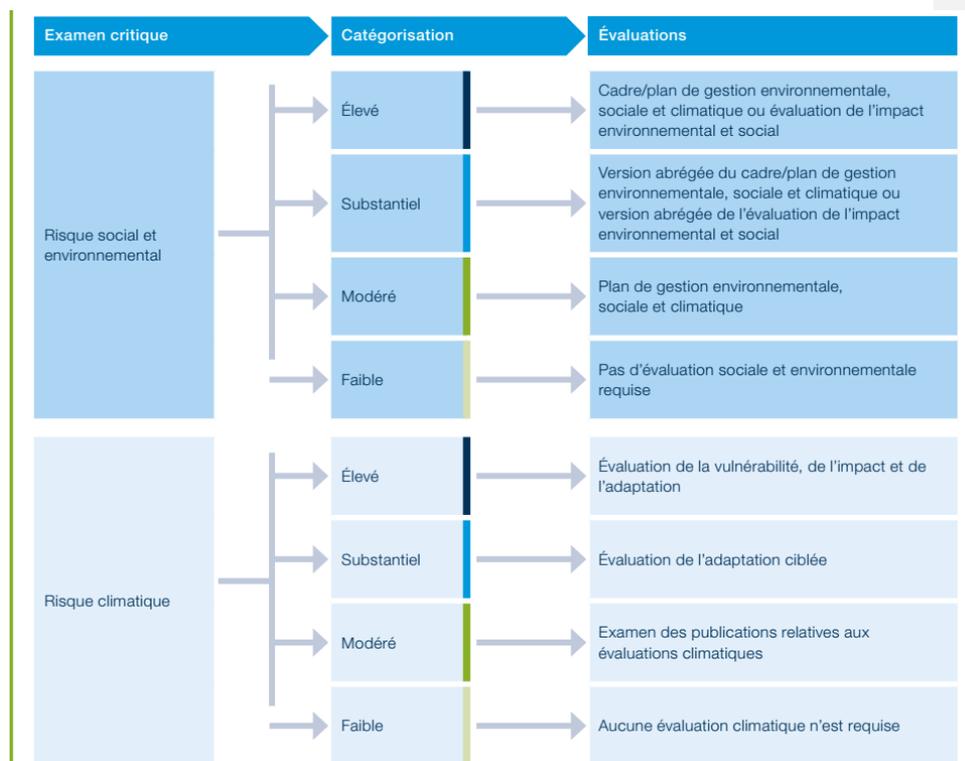
EXAMENS CRITIQUES ET CATEGORISATIONS ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE DES PROJETS ET SOUS-PROJETS ET DISPOSITIONS ASSOCIEES

L'examen critique et la catégorisation sur la base des neuf (9) NSEC sont un travail obligatoire préalable au début du cycle d'un projet et sous-projet. L'examen critique aboutit à une proposition préliminaire de catégorie environnementale et sociale, et à une classification du risque climatique pour le projet/ sous-projet, assorti des mesures nécessaires pour faire face aux risques environnementaux, sociaux et climatiques associés, et à leurs impacts prévisionnels.

Quatre (4) catégories environnementales et sociales (risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible) sont définies par le FIDA suivant des caractéristiques spécifiques tenant compte des degrés d'importance des risques et impacts potentiels et de la sensibilité des composantes environnementales et sociales des milieux. Aussi, quatre (4) catégories climatiques sont également définies. Les caractéristiques de chaque catégorie de risque sont indiquées en annexe II du présent rapport.

Sur la base des catégories estimées, les mesures spécifiques de gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques des projets et sous-projets sont notifiées (confère figure ci-dessous).

Figure 6 : Illustration du cadre logique d'examen critique, catégorisation et spécification des études spécifiques à réaliser suivant le PESEC du FIDA



**DIRECTIVES DE PASSATION DE MARCHES DE RECRUTEMENT DES PRESTATAIRES D'EXECUTION DU PROJET/ SOUS-PROJET
SUITE A L'EXAMEN CRITIQUE ET CATEGORISATION**

Suite à la réalisation des examens critiques et catégorisations puis la réalisation des études spécifiques d'évaluation et gestion environnementale sociale et climatique, diverses directives sont prévues dans le cadre des processus de passation des marchés pour le recrutement des prestataires de réalisation des projets/ sous-projets.

Ces directives qui visent à gérer de manière rationnelle les aspects environnementaux et sociaux impliquant les prestataires pendant la réalisation du projet/ sous-projet, tiennent compte des normes applicables au projet/ sous-projet et leurs catégories puis notifient :

- les spécifications techniques à considérer ;
- les qualifications des soumissionnaires (prestataires potentiels) ;
- les mesures de supervisions à prévoir ; et
- les dispositions relatives aux contrats à établir.

Ces directives sont décrites de manière détaillée en annexe IV du présent rapport.

Suivi des risques pendant l'exécution du projet/ sous-projet

Suite au recrutement des différents prestataires, le projet/ sous-projet est mis en œuvre conformément aux dispositions et mesures de leurs documents environnementaux, sociaux et climatiques et aux clauses environnementales et sociales des contrats des prestataires. La mise en œuvre de ces dispositions, mesures et clauses fait l'objet de contrôle et de suivi sous la supervision du FIDA et la responsabilité directe de l'autorité nationale bénéficiaire du projet (à travers notamment les organes de gestion du projet, dont l'Unité de Coordination du Projet). Des mesures de suivi permettant la maîtrise des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires et l'amélioration des pratiques sont régulièrement déployées.

Achèvement du projet

A ce stade, il est établi le rapport d'achèvement du projet/ sous-projet et de l'évaluation de son impact environnemental et social. Les rapports d'achèvement de tous les projets décrivent les impacts des questions sociales, environnementales et climatiques rencontrées durant l'exécution du projet (y compris la gestion du risque et la préparation aux catastrophes), et fournir un éclairage sur les éventuels problèmes ayant surgi au cours de la durée de vie du projet/ sous-projet et sur les solutions apportées. L'analyse tient compte des points de vue exprimés par les bénéficiaires du projet. Pour les investissements directs dans les projets à risque élevé, une EIES *ex post* pourrait être entreprise dans le cadre de l'achèvement du projet, avec une vaste consultation de la communauté. Cet exercice a pour objet d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales, sociales et climatiques, et la durabilité des résultats.

4.1.6. Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les dispositions et mesures du PESEC du FIDA

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	PESEC du DIFA	Observations	Propositions
Evaluation environnementale et sociale	Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Ce texte met principalement l'accent sur la classification du projet et l'élaboration des termes de référence de l'évaluation à réaliser puis la réalisation de ladite évaluation.	Tous les projets appuyés ou cofinancés par le FIDA se conforment aux dispositions des PESEC qui définissent les prescriptions à respecter impérativement tout au long du cycle des projets afin d'assurer leur durabilité environnementale, sociale et climatique. Les dispositions du PESEC font cas, préalablement, d'un examen critique et une catégorisation du projet.	La démarche d'évaluation du FIDA est plus rigoureuse compte tenu de la réalisation préalablement à l'évaluation proprement dite, de l'examen critique du projet.	Appliquer la réglementation ivoirienne avec la réalisation au préalable des examens critiques évoqués par le PESEC du FIDA.
Catégorisation et études spécifiques à réaliser	Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement identifie un certain nombre de projets soumis à divers types d'évaluation environnementale. - projets cités à l'Annexe I et III : EIES - projets cités à l'annexe II : CIES - autres projets : Constat d'exclusion catégorielle (avec des prescriptions générales de protection et de gestion des aspects environnementaux et sociaux des projets).	Comme préalablement évoqué, quatre (4) catégories auxquelles sont associées des études spécifiques sont spécifiées : - risque élevé : Evaluation de l'Impact Environnemental et Social ; - risque substantiel : version abrégée de l'Evaluation de l'Impact Environnemental et Social ; - risque modéré : Plan de Gestion Environnementale Sociale et Climatique ; - risque faible : pas d'évaluation sociale et environnementale requise.	Au regard des dispositions juridiques ivoiriennes, on peut estimer que : - Risque élevé correspond à l'EIES ; - Risque substantiel correspond peu correspondre autant à une EIE qu'à un CIES ; - Risque modéré correspond à un CIES ; - Risque faible correspond à constat d'exclusion catégorielle. Vu ce qui précède, on retient que les dispositions nationales sont plus exigeantes pour l'étude à réaliser suivant le niveau de risque.	Appliquer les dispositions nationales

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	PESEC du DIFA	Observations	Propositions
Consultation et participation	<p>La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement consacre divers articles en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 12 : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes..... ; - article 13 : l'autorité nationale compétente prend les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux informations et conclusions relatives aux évaluations environnementales durant la période de l'enquête publique à l'exception des informations et données qui sont jugées confidentielles pour des raisons de défense nationale ou de sécurité de l'Etat ; - article 15 : il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article 14 ; - article 16 : les projets soumis à EIES donnent lieu à une enquête publique. <p>Aussi le point 10 de l'Annexe IV du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose la participation du public comme un chapitre clé du Rapport d'EIES.</p>	<p>Le FIDA s'est engagé à mobiliser la participation et les retours d'information des parties prenantes dans les projets qu'il appuie⁷. Les consultations avec les groupes cibles, les communautés et d'autres parties prenantes susceptibles de participer à des opérations du FIDA sont recherchées tout au long du cycle du projet, et débutent au stade le plus précoce possible de l'élaboration d'un projet pour s'assurer que leurs retours d'information soient pris en considération.</p> <p>La consultation est obligatoire et inclusive, garantit la non-discrimination⁹ et vise à offrir aux groupes ou aux personnes défavorisés ou vulnérables des possibilités de participer aux projets, et d'en tirer des avantages, sur un pied d'égalité avec les autres.</p> <p>Le Consentement Préalable Libre en Connaissance de Cause (CPLCC) est sollicité lorsque les activités du projet appuyé affectent l'accès à la terre des communautés et leurs droits d'usage.</p>	<p>Les deux dispositions sont convergentes. Toutefois, le PESEC intègre le principe de CPLCC qui n'est pas explicite au niveau des dispositions nationales.</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales puis prendre en considération les démarches de CPLCC définies par le FIDA.</p>
Diffusion d'information	<p>L'article 16 du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement prévoit l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'EIES. Au cours de cette enquête publique, l'ANDE porte à la connaissance du public le contenu de l'EIES.</p>	<p>En la matière, le FIDA a adopté le principe de "présomption de diffusion complète" des documents au cœur de ses initiatives de communication, estimant que la transparence et la responsabilisation revêtent une importance fondamentale en vue de la réalisation de son mandat en faveur du développement.</p>	<p>Conformité entre le cadre national et le PESEC.</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales.</p>

Thèmes	Textes juridiques ivoiriens	PESEC du DIFA	Observations	Propositions
		<p>La communication du projet et de la version finale des EIES et d'autres documents pertinents aux parties prenantes au projet et aux autres parties intéressées est soumise à ce principe. La diffusion de ces documents est obligatoire, lorsqu'ils sont disponibles, en temps opportun au cours de la réunion d'examen de la conception¹², sur le site web du FIDA et en un lieu accessible dans la zone affectée par le projet, sous une forme et dans une langue que peuvent comprendre les parties affectées par le projet et d'autres parties prenantes.</p>		

4.2. Processus d'examen d'approbation et de suivi des sous-projets

Les procédures s'appuient sur des textes juridiques et deux niveaux d'évaluation sont à considérer suivant les étapes de réalisation et d'exploitation des aménagements et infrastructures qui seront mis en place.

4.2.1. Avant et pendant la réalisation des aménagements et infrastructures

Sur la base du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, la procédure est la suivante :

- information de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) par l'Unité de Gestion du Projet ou le Promoteur de son intention du projet/ sous-projet puis communication de données sur ledit sous-projet (*un projet de termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale à réaliser peut être soumis à l'ANDE par le Promoteur pour validation*) ;
- conduite par l'ANDE d'une mission conjointe (ANDE – UGP/Promoteur) de reconnaissance de site et de consultation sommaire des populations pour la spécification du type d'évaluation à réaliser par rapport au sous-projet. Trois cas de figure sont prévus :
 - réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) suivant les indications des annexes I et III du décret suscitée et des NSEC du FIDA ;
 - réaliser un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant les indications de l'annexe II du décret et des NSEC du FIDA ;
 - produire un Constat d'Exclusion Catégoriel assorti de prescriptions environnementales et sociales ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (projet/ sous-projet et son site non indiqués dans les annexes I, II et III du décret et suivant les dispositions des NSEC du FIDA ;
- élaboration par l'ANDE (i) des termes de référence de l'EIES ou CIES à réaliser sur la base des données de la mission conjointe (*le projet de termes de référence soumis par l'UGP/ Promoteur est également amendé et validé par l'ANDE sur la base des données de la mission*) ou (ii) la notification à l'UGP/ Promoteur, l'exclusion catégorielle du projet/ sous-projet par l'ANDE ;
- sélection par l'UGP/ Promoteur, d'un bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement pour la réalisation de l'EIES/ CIES du projet/ sous-projet conformément aux termes de référence ;
- soumission par l'UGP, du rapport de l'EIES/ CIES au FIDA pour approbation préalable puis à l'ANDE dans le cadre du processus de sa validation nationale ;
- processus de validation nationale du rapport :
 - organisation de l'enquête publique par l'ANDE dans la localité de réalisation du projet sur une durée de dix (10) jours dans le cadre uniquement d'une EIES ;
 - au terme de l'enquête publique, organisation par l'ANDE de la séance d'examen technique et de validation du rapport d'EIES ou CIES (pas concerné par l'enquête publique) par la Commission interministérielle. A l'issue de la séance tenant également compte des résultats de l'enquête publique (pour l'EIES), le rapport d'EIES ou de CIES est (i) soit « approuvé sans recommandation », (ii) soit « approuvé sous réserve de la prise en compte des recommandations de la Commission », (iii) soit « rejeté » ;
 - attribution à l'UGP/ Promoteur via l'ANDE, « l'arrêté du Ministère en charge de l'Environnement portant approbation du rapport d'EIES/ CIES approuvé ». Le rapport « rejeté » est repris puis resoumis à l'ANDE pour validation ;
- après réception de l'arrêté ministériel, réalisation des travaux d'aménagement et de construction du projet/ sous-projet par l'UGP/ Promoteur, conformément aux recommandations de l'EIES/ CIES et des prescriptions dudit arrêté ;

- réalisation de missions de suivis environnemental et social lors des travaux du sous-projet par l'ANDE sur la base du rapport de l'EIES/ CIES et des prescriptions de l'arrêté ministériel et formulation de recommandations et application de sanctions au besoin.

4.2.2. Avant et pendant l'exploitation des infrastructures et aménagements mis en place

Quatre (4) textes spécifiques de références sont applicables, dont le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'arrêté n°0462/ MLCVE/SIIC du 13 mai 1999 relatif à la nomenclature des installations classées et l'arrêté n°01164/ MINEF/ CIAPOL/ SDIIC du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE qui permettent de (i) catégoriser les projets/ sous-projets à « autorisation » ou à « Déclaration », (ii) attribuer les documents afférents (Arrêté d'autorisation d'exploitation ou Récépissé de Déclaration) au promoteur et (iii) de réaliser des inspections environnementales et sociales (par le Centre Ivoirien Anti-Pollution - CIAPOL). Relativement à ces textes qui s'appliquent principalement (*dans le cadre du projet*) aux infrastructures pastorales, de stockage ou commercialisation de produits agro-pastoraux, de traitement / semi-transformation – transformation de produits agro-pastoraux, etc. :

- le promoteur/ bénéficiaire du projet saisi le CIAPOL puis lui soumet les informations requises par la procédure ;
- le CIAPOL effectue une visite du site du projet et des installations pour la collecte de données complémentaires (*cependant, au regard des informations préalablement fournies par le promoteur, les infrastructures du projet/ sous-projet peuvent être systématiquement classées à déclaration*) ;
- suite à la visite, le projet/ sous-projet est (i) soit soumis à Autorisation puis l'arrêté d'autorisation d'exploitation du Ministère en charge de l'Environnement est établi puis mis à la disposition du promoteur/ bénéficiaire avant le démarrage de l'exploitation de l'installation, (ii) soit à Déclaration puis le récépissé de déclaration est établi et mis à la disposition du promoteur/ bénéficiaire. Ces documents donnent obligation au paiement de certaines taxes par le promoteur/ bénéficiaire ; et
- la réalisation par les organes du Ministère en charge de l'Environnement (principalement le CIAPOL), des inspections périodiques des activités soumises à autorisation ou à déclaration.

Le quatrième texte de référence est le décret 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit environnemental sur la base duquel le projet/ sous-projet ayant fait l'objet d'EIES/ CIES doit être audité par un bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement. Pour la réalisation de cet audit ayant pour référentiels le rapport de l'EIES/ CIES, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploitation et d'autres légaux pertinents, le promoteur/ bénéficiaire du projet/ sous-projet :

- saisi l'ANDE qui par la suite établit les termes de référence de l'audit environnemental et social (après une visite du site) ;
- recrute un bureau d'études agréé pour la réalisation de l'audit ;
- soumet le rapport à l'ANDE qui le fait valider en commission interministérielle ; et
- finalise le rapport en tenant compte des recommandations de la séance de validation et assure la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

4.3. Conduite des consultations dans la mise en œuvre du projet

Les populations seront consultées et incluses dans le processus de mise en œuvre des activités du projet conformément aux dispositions du Plan de Participation des Parties Prenantes (PPP).

5. PROCESSUS DE SÉLECTION D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET CLIMATIQUES DU PROJET

5.1. Mesures générales de prévention atténuation compensation et gestion des risques et impacts potentiels du projet

Les mesures et dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention, atténuation, optimisation et gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires des composantes du projet sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Matrice de prévention d'atténuation de compensation et d'optimisation des impacts environnementaux sociaux et sécuritaires des composantes du projet

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
COMPOSANTE A : RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE CLIMATO-ADAPTES ET CONNECTES AUX MARCHES		
<p>Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements hydro-agricoles climato intelligent de 2 000 ha de bas-fonds pour 600 producteurs et 200 ha de périmètres maraichers pour 1 000 producteurs avec utilisation de systèmes d'irrigation résilients (prévention des inondations et déficits saisonniers, système goutte-à-gouttes, aspersion, etc.) avec recours aux techniques de protection et conservation des sols et eaux (agro-forestière, restauration des sols, etc.) et utilisation d'énergies renouvelables ; - Réalisation du Centre de production semencière de Bouna : mise en place et exploitation d'infrastructures composées bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc. en lien avec l'ADERIZ et gérées par une co-entreprise. 	<ol style="list-style-type: none"> 7. Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, ressources en eau, etc.) ; 8. Accroissement du nombre d'emplois agricoles du fait de la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveaux et réduction du niveau de pauvreté dans les régions couvertes par le projet ; 9. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ; 10. Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ; 11. Augmentation des capacités de séquestration de carbone (CO₂) par les arbres qui seront plantés dans le cadre de l'agroforesterie ; 	<p>Concernant les sites d'aménagements hydro-agricoles, il faudrait apporter de manière effective, toute l'assistance aux exploitants agricoles des parcelles irriguées afin que les productions agricoles répondent aux attentes (formations, appuis à la mécanisation, accessibilité aux intrants agricoles, assistance-conseils, etc.) et anticiper des moyens d'ajustement au cas où certaines dispositions et mesures de résilience aux fléaux climatiques demeurent insatisfaisantes (analyse des causes d'insatisfaction et mesures d'ajustement et/ou d'amélioration, suivi des résultats des mesures, etc.).</p> <p>Des actions d'information et de sensibilisation devront être menées par l'UCP et les groupements bénéficiaires du projet afin de mobiliser une main-d'œuvre conséquente et quasi-disponible pour la réalisation des activités agricoles. A cet effet, « la mobilisation de la main-d'œuvre » devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du déploiement du Plan de Participation des Parties Prenantes.</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
	12. Optimisation des productions agricoles et de la résilience aux aléas des changements climatiques de fait de la disponibilité de semences en quantité et qualité (production par le centre semencière).	
<p>Sous-composante A.1 : Mise à niveau des infrastructures de production agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements hydro-agricoles climato intelligent de 2 000 ha de bas-fonds pour 600 producteurs et 200 ha de périmètres maraichers pour 1 000 producteurs avec utilisation de systèmes d'irrigation résilients (prévention des inondations et déficits saisonniers, système goutte-à-gouttes, aspersions, etc.) avec recours aux techniques de protection et conservation des sols et eaux (agro-forestière, restauration des sols, etc.) et utilisation d'énergies renouvelables ; - Réalisation du Centre de production semencière de Bouna : mise en place et exploitation d'infrastructures composées bâtiments, équipements, atelier de traitement, magasin de stockage doté d'un système d'aération thermorégulé, laboratoire, etc. en lien avec l'ADERIZ et gérées par une co-entreprise. 	<p>3. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et du centre de production semencière :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites agricoles dont en particulier sur les nouveaux sites à aménager et sur le site du centre de production semencière ; b) Perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager si les travaux se font en saison pluvieuse ; c) Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ; d) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'aménagements hydro-agricoles ; e) Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole (préalablement au démarrage des travaux) ; <p>4. Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles et du centre de production semencière :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydro-agricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités 	<p>Mesure d'ordre général : Faire l'évaluation environnementale et sociale préliminaire des sous-projets à travers les « examens critiques » afin de définir leurs catégories environnementales et sociales puis l'étude spécifique à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie de Risque Elevé : sous-projet susceptible de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux majeurs, significatifs ou irréversibles, pouvant affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles et/ou qui est concerné par au moins une disposition des annexes I ou III du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ::::::::::::::► EIES (avec éventuellement Plan d'Action de Réinstallation – PAR) ; - catégorie de Risque Substantiel : sous-projet qui n'est pas aussi complexe qu'un projet à risque élevé et dont son échelle environnementale et sociale ne se situe pas dans une zone aussi sensible, mais qui peut présenter des risques et des impacts importants s'il n'est pas géré de manière adéquate et/ou qui est concerné par au moins une disposition des annexes I ou II du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 : ::::::::::::::► EIES ou CIES (avec éventuellement Plan d'Action de Réinstallation – PAR) ; - catégorie de Risque Modéré : sous-projet dont les risques et impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement ne seront probablement pas importants et s'expliquant par le fait que le sous-projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités à fort potentiel de nuire aux personnes ou à l'environnement, et qu'il est situé loin de zones sensibles sur les plans écologique ou social et/ou qui est concerné par au moins une disposition de l'annexe II du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 : ::::::::::::::► CIES (incluant un PGES) ; - catégorie de risque Faible : sous-projet qui aura des conséquences environnementales et sociales négligeables ou nulles et/ou qui n'est

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
	<p>agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;</p> <p>b) Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ;</p> <p>c) Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;</p> <p>d) Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres hydroagricoles du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ;</p> <p>e) Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;</p> <p>f) Risques d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des aménagements et des aléas des changements climatiques ;</p> <p>g) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ;</p> <p>h) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) parmi les bénéficiaires du projet et au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ;</p>	<p><i>concerné par aucune des dispositions des annexes I, II et III du décret n°96-894 du 8 novembre 1996► Rapport d'Exclusion Catégoriel assorti de Prescriptions Environnementales et Sociales ou d'un PGES ;</i></p> <p>puis assurer la mise en œuvre effective des recommandations, dispositions et mesures desdits rapports d'évaluation.</p> <p>Confère section « 5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion » du présent rapport qui donne de plus amples détails sur l'ensemble de l'approche à adopter.</p> <p>Mesures spécifiques par rapport aux risques et impacts : bien que les mesures d'ordre général permettent de manière détaillée la prévention et la gestion des risques/ impacts potentiels, les mesures suivantes devront être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (i) S'assurer des droits légaux d'investissement durable (par le projet) sur les parcelles foncières à mobiliser (certifications) avec au besoin la purge de tout droit (cultures, foncier, autres biens) à travers des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et (ii) apporter au besoin des appuis aux bénéficiaires déjà engagés dans les processus d'acquisition des parcelles foncières en se référant aux dispositions et mesures du Cadre d'Action de Réinstallation (CAR) du projet ; - Privilégier la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles en saison sèche afin de ne pas impacter les activités et productions agricoles sur les parcelles foncières concernées ; - Définir dès à présent (<i>dans l'optique d'une exploitation durable des sites hydro-agricoles</i>), les <i>périmètres de sécurité</i> de tous les sites d'aménagements hydro-agricoles afin de les protéger contre les extensions des lotissements et d'éventuelles activités inappropriées en termes de voisinage (élevages d'animaux avec divagation, activités industrielles, etc.) ; - Porter une attention particulière et s'assurer de la prise en compte de la « gestion intégrée des ressources en eau », de la « protection des ressources culturelles physiques » et de la « dynamique migratoire des espèces fauniques » dans les études techniques d'aménagements hydro-agricoles et les études environnementales et sociales (EIES, CIES, PGES) ;

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
	<ul style="list-style-type: none"> i) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ; j) Risque d'accidents de la circulation (collision des producteurs agricoles par des véhicules, accidents entre véhicules des producteurs et véhicules d'autrui, etc.) lors des accès et sorties des aménagements hydro-agricoles situés à proximité des principales voies de circulation ; k) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ; l) Risque d'incendie dans le magasin de stockage du centre de production semencière ; m) Risques sanitaires liés aux produits chimiques dangereux et leurs résidus/ emballages vides qui seront manipulés dans le laboratoire du centre de production semencière. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la gestion et l'utilisation rationnelles et sécurisée des intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) par les bénéficiaires sur les aménagements hydro-agricoles suivant les dispositions et mesures du PGPP (informations, sensibilisation, encadrements, etc.) afin d'éviter, limiter et gérer les pollutions et intoxications liées auxdits intrants et leurs emballages vides ; - S'assurer de la mise à disposition des bénéficiaires des aménagements hydro-agricoles, des Equipements de Protection Individuelle face aux risques auxquels ils sont exposés (bottes, tenue de travail protégeant entièrement le corps, etc.) ; - Etablir et mettre en œuvre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) » en collaboration étroite avec le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Ce programme devra appuyer ou contribuer localement à la prévention (lutte à la source). A cet effet, le programme devra mettre l'accent sur : (i) le traitement des zones des aménagements hydro-agricoles aux stades larvaires et adultes des vecteurs par des insecticides à effet rémanent (dans la mesure du possible), (ii) des campagnes d'information et de sensibilisation des exploitants des parcelles agricoles et des populations riveraines, (iii) l'appui à l'acquisition et à la distribution de moustiquaires imprégnés aux populations riveraines aux sites aménagés, (iv) le suivi et l'accompagnement médicaux des bénéficiaires du projet (couverture d'assurance maladies et accidents pour leurs prises en charge médicales) et autres exploitants agricoles environnants des parcelles aménagées, etc. De plus amples orientations sur le contenu du programme par rapport à chaque sous-projet devront être fournies par les EIES/ CIES/ PGES spécifiques après consultation des directions et services du MSHPCMU ; - Veiller à la mise en place de dispositifs/ barrières physiques de protection des périmètres hydro-agricoles et les cultures contre les risques de destruction par les animaux (surtout les bovins) ; - Assurer l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet ;

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
		<ul style="list-style-type: none"> - Apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du contrôle et la maîtrise de la sécurité dans localités du district du Zanzan.
<p>Sous-composante A.2: Renforcement des capacités des petits producteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations – vulgarisation, avec accent sur les technologies climato adaptées : au profit des petits producteurs en lien avec ministères en charge de l'agriculture et l'élevage et portant entre autres sur l'agroforesterie ; agrométéorologique ; les semences à cycle court, la régénération naturelle assistée (RNA) pour l'extension des parcs à karité ; la transformation des déchets organiques/sous-produits agricoles pour l'alimentation des petits ruminants et volaille, l'amendement organique des sols ; les techniques de conservation et de restauration des sols ; l'association de l'apiculture à la culture d'anacarde ; la conservation de l'eau et du sol (CES) ; l'utilisation rationnelle des pesticides et produits agro-chimiques ; l'adoption des sources d'énergie renouvelables (panneaux solaires) et des systèmes de biogaz (avec la disponibilité de biomasse de karité méthanisable) pour les exploitations agricoles et même les unités de transformation ; - Renforcement des capacités sur les opérations post récoltes dans les bassins : appui à l'organisation de formations techniques sur les opérations post récoltes, à l'accès aux informations, la promotion d'accès aux crédits, la mise en relation d'affaires producteurs – unités de transformation tout en tenant compte de l'aspect qualité dans tous les maillons des filières cibles ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement et assistance- conseils dans l'exercice de leurs activités de production par des structures habilitées compétentes ; 2. Renforcement de la protection et la gestion rationnelle des ressources en eau et du sol des parcelles agricoles ; 3. Accroissement de la valorisation et des volumes de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation desdits déchets ; 4. Développement des pratiques d'agroforesterie dans les zones des parcelles hydro-agricoles aménagées ; 5. Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques ; 6. Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ; 7. Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales. 	<p>Assurer un suivi des niveaux de compétence des bénéficiaires du projet sur la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sécuritaires et climatiques liés à leurs activités et organiser des sessions de formations/ sensibilisation de mise à niveau et d'amélioration.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer périodiquement (trimestriellement ou semestriellement) l'apport des institutions publiques appuyées à travers des bilans d'activités et d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires afin d'apporter des correctives, préventives

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
<p>- Appui organisationnel et ingénierie sociale : appuiera à la structuration ascendante et à la maturation progressive des OPA et la mise en place de nouvelles ; facilitation de la mise en relation avec les agrégateurs ;</p> <p>- Renforcement des capacités opérationnelles (ressources humaines, ressources techniques, équipements, planification et suivi-évaluation...) des institutions publiques d'appui-conseil aux OPA dont les ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, l'ANADER, etc. et l'appui aux interprofessions.</p>	<p>2. Risques de plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.</p>	<p>et d'amélioration aux encadrements et accompagnements qu'elles apportent aux bénéficiaires ;</p> <p>- Assister de manière effective les bénéficiaires dans le cadre de l'établissement des contrats en privilégiant les intérêts « Gagnant – Gagnant » de toutes les parties. Des clauses de prévention et de gestion des plaintes devront être incluses dans les contrats en se référant à des dispositions du MGP du projet. A cet effet, des canevas de contrats types peuvent être préparés et validés par l'UCP et les parties prenantes concernées ;</p> <p>- Assurer l'opérationnalisation effective du MGP du projet.</p>
<p>Sous-composante A.3 : Renforcement de la résilience des communautés :</p> <p>22. Insertion des vulnérables (catégorie C) dans les parcours de graduation et accompagnement des femmes, jeunes et personnes vivant avec le handicap, au sein des alliances agrégatives promues suivant un modèle progressif d'insertion y compris l'appui à la création d'une association de solidarité intégrant une association villageoise d'assistance et financière ;</p> <p>23. Appui nutritionnel : pour l'amélioration de l'état nutritionnel des bénéficiaires cibles à travers la promotion auprès des producteurs et des communautés, (i) de la pratique poly-culturelle associant des cultures à haute valeur nutritive et (ii) des pratiques nutritionnelles saines ainsi que des techniques de transformation préservant et/ ou améliorant les valeurs nutritionnelles des aliments.</p>	<p>1. Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ;</p> <p>2. Développement et accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ;</p> <p>3. Baisse du taux et des gravités de malnutrition dans le district du Zanzan.</p> <p>1. Risque de plaintes de bénéficiaires vulnérables potentiels relativement à la transparence due au processus de sélection ;</p> <p>2. Risque de plaintes ou désaccords liés à la mobilisation et la gestion des ressources financières liées aux « caisses villageoises ».</p>	<p>Assurer la mise en œuvre effective de mécanismes garantissant la durabilité temporelle, qualitative et quantitative des acquis et pratiques relatives à l'amélioration des conditions nutritionnelles (disponibilité des semences de cultures nutritionnelles, producteurs, vulgarisation des techniques de valorisation nutritionnelle, etc.).</p> <p>24. Organiser des campagnes d'information sur les critères d'éligibilité (en tant que bénéficiaires) avec l'implication des autorités préfectorales et coutumières ainsi que des ONG en la matière ;</p> <p>25. Apporter des encadrements aux bénéficiaires dans le cadre d'établissement des accords et dispositions de mobilisation et de gestion des fonds (en portant une attention particulière à des clauses garantissant la transparence, les prises de décisions consensuelles, la gestion rationnelle des fonds, l'équité des accès aux fonds de la caisse, etc.) ;</p> <p>26. Veiller à opérationnaliser le MGP du projet tout en mettant un accent particulier sur la capacité de résolution et de clôture des plaintes.</p>
COMPOSANTE B : DEVELOPPEMENT DE LA VALEUR AJOUTEE ET DE L'ACCES AUX MARCHES		

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
<p>Sous-composante B.1 : Mise en place des infrastructures de transformation et de mise en marché :</p> <p>27. Réalisation du Centre d'Aggrégation et Services (CAS) de Bouna : mini parc agro-industriel directement relié aux marchés des produits finis, vise à dynamiser et à renforcer les chaînes d'approvisionnement. Il sera principalement composé d'un bloc administratif ; centre de conférence (capacité 500 personnes) ; hall de démonstration technologique ou d'exposition ; guichet unique d'appui aux entreprises, y inclut les services fonciers ; services d'appui-conseil ; laboratoire d'analyse et de contrôle ; magasin d'intrants ; magasin réfrigéré et services logistiques ; bureaux pour prestataires de services financiers ; salles de formation ; aire de parking avec bascule ; bloc industriel ; deux guérites (entrée et sortie). Il sera géré par une co-entreprise ;</p> <p>28. Promotion des infrastructures de transformation et de distribution : installation d'environ 120 unités qui seront gérées par des MPME. Les principaux types d'unités sont (non exclusif) : provenderie ; couvoir ; unités de transformation du riz, de l'igname en farine et couscous, du karité en beurre et produits cosmétiques, de la pomme d'anacarde en jus et autres, des noix d'anacarde en amande, pâte à tartiner... ; unités de production de charbon à base de coque des noix d'anacarde ; mini-abattoirs (poulet et petits ruminants) ; unités de transformation et conditionnement des produits maraichers ; unité de production des biofertilisants</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accroissement de taux d'emplois liés aux travaux de mise en place du CAS et des unités de transformation et d'exploitation de ces derniers ; 2. Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs ; 3. Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ; 4. Facilitation de l'accessibilité à des intrants agro-pastoraux (poussins d'un jour, aliments d'animaux, etc.) ; 5. Développement de la filière et de l'utilisation de « biofertilisants » ainsi que les emplois directs et indirects associés ; 6. Accroissement des revenus économiques des producteurs du fait de la disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits (pommes de cajou, coques de cajou, karité, etc.) ; 7. Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ; 8. Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer. 	<ol style="list-style-type: none"> 29. Prioriser les populations locales dans la mesure du possible et veiller à les rémunérer conformément aux barèmes légaux en la matière, dans le cadre des emplois pendant les phases travaux et exploitation des sous-projets ; 30. Assurer de manière effective l'appui et l'accompagnement des MPME à la promotion/ vulgarisation et la commercialisation de leurs produits ; 31. Créer un cadre d'échanges et de partages d'expériences entre les bénéficiaires afin d'optimiser la dynamique de production et de commercialisation de leurs activités ; 32. Mettre en place et suivre de manière rigoureuse un mécanisme garantissant la disponibilité quasi-permanente des intrants agro-pastoraux ; 33. Initier des recherches ou mettre à la disposition des bénéficiaires les données de recherches sur les techniques de conservation durable des produits agricoles et leurs dérivés afin de contribuer à la disponibilité quasi-permanente saisonnière desdits produits/ leurs dérivés et de ressources économiques pour les bénéficiaires.
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Risques environnementaux et sécuritaires liés aux travaux d'aménagement du CAS et des unités de transformation : accidents de travail, émissions de bruits et nuisances sonores pour les voisinages, émission d'aérosols/ poussières et risques d'infections respiratoires des personnes exposées, etc. ; 2. Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes 	<p>Mesure d'ordre général : La mise en place des infrastructures considérées étant des sous-projets, il devra être déployé le processus d'évaluation et de gestion environnementale et sociale tel que décrit pour les aménagements hydro-agricoles (<i>Confère section « 5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion » du présent rapport</i>).</p> <p>Toutefois, concernant le CAS de Bouna, il faudra tenir compte dans la conception des aménagements, la mise en place :</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
<p>à base des déchets des autres unités de transformation, etc.</p>	<p>exposées ; prolifération de vecteurs de maladies (mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc.).</p> <p>3. Risque de contaminations alimentaires des populations à travers les produits (jus de cajou, tomates et autres produits fabriqués, etc.) vendus par les MPME promues par le projet si les conditions réglementaires et normatives de sécurité alimentaire ne sont pas appliquées ;</p> <p>4. Risque d'incendie sur le site du CAS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - d'un réseau et d'une unité de collecte et de traitement des eaux usées de process qui seront générées par les différentes installations/ unités d'activités/ transformation ; - de dispositifs de sécurité incendie (bâche d'eau, bouches d'incendie, Robinet Incendie Armée pour des unités présentant d'importants niveaux de risque d'incendie, etc.) ; - de dispositifs de collecte et de gestion des déchets à générer sur le site (déchèteries, unité de valorisation/ traitement/ élimination des déchets, etc.). <p>Par ailleurs, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller) la mise en œuvre des dispositions et mesures du CAR avec notamment la purge de tous les droits des ayants droits sur les parcelles (foncier et autres biens sur le foncier) devant abriter les infrastructures prévues ; - apporter de manière effective un appui particulier aux bénéficiaires relativement à la sécurité sanitaire des produits des produits agro-pastoraux à travers notamment des formations sur les bonnes pratiques de production, la qualité, la sécurité sanitaires des aliments, etc. (référence pourra être faites aux dispositions réglementaires en la matière et à des normes telles que HACCP⁵, ISO 22000, etc.) et l'accompagnement desdits bénéficiaires à la mise en œuvre des directives et orientations des formations ; - apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du renforcement des aspects sécuritaires dans les localités de mise en place des infrastructures.
<p>Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités des acteurs de l'agrégation, de la transformation et de la mise en marché :</p> <p>34. Promotion des MPME : environ 165 MPME à promouvoir à travers leur connexion aux marchés ;</p>	<p>1. Consolidation et émergence des MPME du district ainsi que l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires ;</p> <p>2. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement par assistance- conseils.</p>	<p>Pas de recommandation particulière.</p>

⁵ Hazard Analysis Critical Control Point

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
<p>35. Sélection des MPME bénéficiaires : seront sélectionnées par appels à projets semestriels au niveau national et régional (le district), avec une priorité pour les locaux, les jeunes et les femmes ;</p> <p>36. Appuis aux MPME : à travers des formations et incubation ; l'élaboration de plans d'affaires de qualité ; l'appui au choix technique et dimensionnement des unités de transformation y compris l'inclusion des normes sanitaires, le respect de l'environnement, l'utilisation des énergies renouvelables... ; la capacitation en gestion (production, finances, marketing, etc.) ; la facilitation d'accès aux infrastructures du CAS ; la facilitation de création de co-entreprises permettant de mutualiser certaines fonctions (l'acquisition des intrants et matériels d'emballage, la certification, etc.).</p>	<p>Risques de désaccords et de conflits entre les MPME mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes.</p>	<p>37. Accompagner de manière effective les MPME dans le cadre de l'établissement des clauses contractuelles/ conventionnelles devant les unir en veillant à la garantie des intérêts des parties et des clauses faisant recours prioritairement au MGP du projet en cas d'éventuel désaccord ;</p> <p>38. Assurer de manière effective l'opérationnalisation du MGP du projet.</p>
COMPOSANTE C : DEVELOPPEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE ET HALIEUTIQUE		
<p>Sous-composante C.1 : Amélioration de l'offre des services techniques :</p> <p>39. Elaboration du dossier sur la caractérisation des bassins, la planification des chaînes d'approvisionnement et le positionnement géographique des groupes vulnérables à inclure : après sélection sur base compétitive d'un opérateur de facilitation de l'agrégation qui travaillera avec toutes les parties prenantes, il produira un dossier qui inclura (1) les bassins de production et leur caractérisation, avec la géolocalisation des groupes prioritaires de Catégorie C ; (2) les plans indicatifs de développement (PID) des chaînes</p>	<p>1. Exploitation sécurisée et rationnelle durables des infrastructures et aménagements (CAS, bâtiments, unités de transformation, magasins de stockage, chambres frigorifiques, centre de production semencière, parcelles hydro-agricoles aménagées, etc.) du fait de la sélection et l'accompagnement de bénéficiaires répondant aux attentes du projet, de l'opérationnalisation d'organes de gestion (alliances d'agrégations, MPME, organes de gouvernance du pôle et des infrastructures et aménagements) et de la facilité des activités avec l'inclusion des outils digitaux ;</p> <p>2. Croissance du développement, de la compétitivité et des revenus économiques des agrégations, clusters et MPME agro-pastoraux du fait des dispositifs d'accompagnement et de suivi à mettre en place ;</p>	<p>47. Assurer de manière périodique (de manière semestrielle au moins), l'évaluation des activités des organes de gestion des infrastructures du projet (périmètres hydro-agricoles, CAS, etc.) et du pôle dans son ensemble par rapport à leurs cahiers de charges afin de définir et mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives, préventives et d'amélioration des pratiques dans le cadre d'une gestion d'amélioration continue et durable des dites infrastructures. Ces organes devront mettre une rigueur absolue dans la gestion des infrastructures et aménagements avec un accent particulier sur la maintenance de ceux-ci ;</p> <p>48. Assurer une transparence dans la gestion des infrastructures et aménagements à travers un cadre d'information et d'échanges des organes de gestion avec l'ensemble des bénéficiaires et les populations des zones d'intervention ;</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
<p>d'approvisionnement prioritaires et secondaires, avec pour chaque PID les projections sur les objectifs de production et de transformation pour l'auto-suffisance alimentaire, la réduction des importations et l'augmentation des exportations, la création d'emplois décents, etc. ; (3) la liste indicative et la description des clusters ou alliances agrégatives géolocalisées dans les bassins ; (4) le récapitulatif des groupes prioritaires C qui seront agrégés par bassin et par chaîne d'approvisionnement ; et (5) le récapitulatif des types de MPME (production, transformation, agrégation, fourniture de biens et services...) qui seront promues par chaîne d'approvisionnement. Le dossier sera soumis à un atelier de validation, inclusif pour les acteurs publics, privés et OPA ;</p>	<p>3. Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ;</p> <p>4. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'opérationnalisation de la digitalisation des transactions financières entre acteurs.</p>	<p>49. Tenir compte de la formation des bénéficiaires sur l'utilisation et la sécurisation des données numériques dans le cadre des renforcements de capacités prévus.</p>
<p>40. Promotion des chaînes d'approvisionnement inclusives pour la catégorie C à travers des alliances agrégatives ou cluster (dans les bassins) motivées, accompagnées et suivi (en termes de performance) par le projet ;</p> <p>41. Sélection des alliances agrégatives ou clusters : incitation, à travers la politique d'alliances agrégatives de l'État via l'UCP et la gouvernance du pôle, des agrégateurs à s'engager et à connecter les petits producteurs aux marchés des biens et services. Sur la base d'un processus d'appels à projets, les bénéficiaires sélectionnés seront soutenus et accompagnés par le projet dans le cadre de l'établissement et la signature des contrats d'alliance entre agrégateurs et agrégés au regard des objectifs visés ;</p>	<p>3. Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non- transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif ;</p> <p>4. Risques de dénonciation, de désaccords et de conflits au sein des alliances d'agrégation mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités y compris la gestion des ressources financières.</p>	<p>- Tenir compte dans le dossier de caractérisation des bassins par l'Opérateur Facilitateur d'Agrégation (OFA), du statut foncier des sites ciblés et des orientations sur les modalités de leur mobilisation de manière durable dans le cadre du projet ainsi que les dispositions spécifiques de protection des cultures des périmètres hydro-agricoles contre les destructions par les animaux ;</p> <p>- S'assurer d'inclure dans le dossier d'appel à projets, les critères d'éligibilité aux alliances agrégatives, clusters et MPME y compris les critères liés au foncier et aux modalités financières, le processus de sélection avec des délais indicatifs de chaque étape, les dispositions prévues pour le recueil et le traitement des plaintes/ doléances. Tenir avant soumission des dossiers par les bénéficiaires potentiels (et après une présélection par exemple), des séances d'information, d'échanges et de clarification sur le contenu du dossier d'appel à projets afin de faciliter l'élaboration des dossiers par les soumissionnaires et prévenir toute déconvenue ultérieure ;</p> <p>- Veiller à la sécurisation des parcelles foncières devant faire l'objet d'investissements physiques (CAS, parcelles hydro-agricoles à aménager, etc.) via la disponibilité des documents administratifs requis (baillies emphytéotiques, décrets d'utilité publique, contrats de vente, certificat foncier, etc.) ;</p> <p>- Accompagner de manière effective les bénéficiaires et leurs partenaires dans le cadre de l'établissement des clauses contractuelles/ conventionnelles devant les unir en veillant à la garantie des intérêts des parties et des clauses faisant recours prioritairement au MGP du projet en cas d'éventuel désaccord.</p>

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
<p>42. Sélection des MPME non-agrégatives : sélection sur la base de dossier d'appel à projet et appuis pour la finalisation de leurs plans d'affaires ;</p> <p>43. Accompagnement des acteurs des alliances agrégatives et des MPME non-agrégatives : signature des conventions entre l'UCP et les bénéficiaires ; conventions qui notifieront les mesures et actions à déployer ainsi que les modalités financières. Suivra ensuite la mise en œuvre des conventions suivant les mesures décrites dans la sous-composante A.2 (renforcement des capacités des producteurs), C.1 (services non financiers) et C.2 (services financiers) ;</p> <p>44. Suivi des performances des alliances agrégatives, des MPME et des chaînes d'approvisionnement : déploiement d'un mécanisme de suivi par l'UCP en collaboration avec l'OFA et CIPME avec la mise en place d'une plateforme pour la visibilité des opérations et la transparence, l'inclusive pour tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement promues ;</p> <p>45. Appui à la gouvernance du pôle : contribution du projet à la mise en place du système de gouvernance durable du pôle, en conformité avec la réglementation en vigueur et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Cette gouvernance mettra un accent particulier sur (1) l'assurance de la gestion des infrastructures telles que les CAS, certains bâtiments à l'intérieur des CAS, des périmètres rizières et maraichers, ainsi que le pôle dans son ensemble avec une inclusion effective des ruraux pauvres (notamment les femmes) dans la gouvernance du pôle ;</p>		

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
<p>46. Digitalisation des services agro-pastoraux : assistance technique à la plateforme E-Agri pour l'intégration d'une API proposant des données météo de haute précision pilotées par l'intelligence artificielle.</p>		
<p>Sous-composante C.2 : Amélioration de l'offre des services financiers :</p> <p>50. Instrument financier pour la catégorie C (acteurs vulnérables, petits producteurs organisés ou non en groupements et/ou en AVEC) : Mise en place d'un <i>mécanisme financier bipartite à coûts et risques partagés</i> entre le producteur et l'agrégateur (financement de la cible C à travers les agrégateurs de catégorie B) ;</p> <p>51. Instruments financiers pour la catégorie B (MPME de transformation, agrégation et services) : déploiement par le projet de trois instruments novateurs que sont (1) une ligne de crédit en faveur des PSFP⁶ en déficit de liquidité ; (2) un fonds de garantie (partielle de portefeuille de crédit), en faveur des PSFP en excédent de liquidité (ou sur leurs ressources propres injectées) ; et (3) une assurance agricole multirisques (pour couvrir divers risques, dont rendements, sécheresse, inondations...) et mise en place d'une ligne de crédit auprès des PSFP avec négociation des taux d'intérêt et la signature d'accords-cadres annuels renouvelables à condition d'une évaluation concluante ;</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement/ dynamisation des services financiers locaux par leur implication au projet et la mise à leur disposition de lignes de crédit ; 2. Développement du processus d'autonomisation des producteurs grâce aux mécanismes financiers qui seront mis en place ; 3. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'inclusion des paiements électroniques dans les transactions financières entre eux et les PSFP qui seront mobilisés. 	<p>Sensibiliser les bénéficiaires sur la « sécurisation des informations/ données » dans le cadre de la protection de leurs financières liées aux transactions financières.</p>
	<p>Risque d'endettement des producteurs cibles C après des agrégateurs/ MPME cible B si les rendements et gains financiers des productions agro-pastorales attendus ne sont pas atteints de manière répétée ou avec déficits importants bien qu'il existera une assurance agricole multirisques.</p>	<p>Assurer de manière effective, la formation (planification et gestion budgétaire y compris la planification des remboursements des prêts, comptabilité, etc.) et l'encadrement des bénéficiaires dans le processus d'obtention, d'utilisation et de remboursement des fonds.</p>

⁶ Prestataires de Services Financiers Partenaires.

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
<p>52. Déploiement des instruments précédents à travers un mécanisme tripartite à coûts et risques partagés ;</p> <p>53. Renforcement des capacités des parties prenantes pour l'assurance de la durabilité des instruments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MPME : éducation financière ainsi que les conseils en gestion (dont outils et en formalisation juridique) ; ▪ PSFP : adaptation des politiques et procédures opérationnelles (dont celles relatives au crédit), renforcement de capacités en financement agricole ; ▪ services d'assurance agricole : sensibilisation et justification commerciale de l'assurance agricole multirisque ; <p>54. Facilitation de l'usage des moyens de paiement mobile disponibles et accessibles aux producteurs et agrégateurs dans les zones d'intervention : Chaque agrégateur disposant d'un crédit auprès de PSFP aura un porte-monnaie électronique sécurisé et traçable qui sera interfacé avec son compte bancaire. L'agrégateur pourra dès lors faire une avance de paiement à travers son porte-monnaie électronique à chaque producteur qui lui est agrégé. Le projet appuiera la promotion de l'utilisation des services financiers digitaux en sensibilisant et formant les acteurs à l'adoption du service ;</p> <p>55. Facilitation de l'enrôlement des AVEC auprès d'un prestataire de services financiers digitaux afin d'assurer une meilleure inclusion financière des femmes et pour limiter les effets</p>		

SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS
négatifs liés à la fréquence des rencontres physiques des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) pour les cotisations.		
<p>Sous-composante C.3 : Amélioration de l'environnement relatif à l'investissement privé : avec l'appui à l'amélioration et l'opérationnalisation du cadre réglementaire régissant le pôle. Il s'agit de rendre la réglementation favorable et opérationnelles aux MPME et petits producteurs agrégés notamment au niveau des CAS, au même titre que les grandes entreprises : fiscalité attrayante ; accès sécurisé à l'énergie à cout abordable, facilité d'accès au financement ; droit du travail ; accès aux certifications et normes de qualité pour la mise sur le marché et l'export.</p>	Encouragement et sécurisation des investissements et activités des acteurs des chaines de valeurs ciblées y compris la durabilité desdites activités.	Pas de recommandation particulière.

5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion

Dans le cadre du projet, la réalisation des EIES/CIES des sous-projets et la prise en compte de leurs résultats dans la conception, la planification, la réalisation et le suivi des sous-projets suivront les étapes indiquées ci-dessous.

Tous les sous-projets devant faire l'objet d'investissements physiques (aménagement hydro-agricoles, CAS et les unités de transformation, centre de production semencière, traitement/valorisation des déchets, etc.) respecteront le processus décrit ci-dessous.

5.2.1. Etape 1 : Pré-évaluation (examen critique) et catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets

Etant une évaluation préliminaire et de catégorisation des sous-projets, le processus s'appuie sur (i) une grille de critères d'évaluation (tenant compte des dispositions juridiques nationales en la matière et des normes sociales, environnementales et climatiques du FIDA – *confère annexe III du présent rapport*), (ii) des connaissances techniques sur les sous-projets, (iii) du contexte environnemental, social et climatique des zones des sites des sous-projets et (iv) des résultats de consultation sommaire de parties prenantes clés aux sous-projets (communautés riveraines des sites des sous-projets, services administratifs, etc.).

Ce processus sera conduit par l'équipe environnementale et sociale de l'UCP (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde et Inclusion Sociale et Genre) en lien avec les structures publiques déconcentrées (Directions Régionales des Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Ressources Animales, etc.) et d'ONG locales.

Le livrable de ce processus est un rapport de "Pré-évaluation et de catégorisation" qui met en évidence (i) les principaux enjeux et opportunités liés aux sous-projets, (ii) l'estimation de la catégorisation des sous-projets, (iii) les types d'études ou documents environnementaux, sociaux et climatiques spécifiques à réaliser (EIES, CIES, Plan de Réinstallation, simples prescriptions environnementales et sociales ou Plan de Gestion Environnementale Sociale et Climatique en cas d'exclusion catégorielle, etc.) et (iv) les recommandations sur les aspects environnementaux, sociaux et climatiques pertinents à prendre en compte dans les études à réaliser ainsi que celles portant sur la conception/planification/exécution/suivi des sous-projets. Au rapport, sera associé "les projets de termes de référence de/des l'étude(s) à réaliser. Le rapport de pré-évaluation et les projets de termes de référence seront approuvés par le FIDA avant soumission à l'ANDE pour approbation/ validation.

5.2.2. Etape 2 : Approbation nationale de la catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets et du/des type(s) d'évaluation à réaliser.

Suite à l'approbation par le FIDA des rapports de « pré-évaluation et de catégorisation » et des « projets de termes de référence des études spécifiques à réaliser », l'UCP soumet les documents (rapports et projets de termes de référence) à l'ANDE pour validation. Les catégorisations des sous-projets pourront être confirmées ou reclassées et les termes de référence seront approuvés en état ou amendés.

Sur la base des données validées (catégories des sous-projets et termes de référence de/des études à réaliser), l'UCP continuera le processus suivant l'étape suivante.

5.2.3. Etape 3 : Sélection d'un consultant agréé pour la réalisation de l'EIES/ CIES

L'UCP (principalement l'équipe de Passation de Marchés et l'équipe de Sauvegardes) déploiera le processus de recrutement des consultants suivant les procédures de passation de marchés du projet et des dispositions des termes de références. L'UCP pourra se référer au besoin à l'ANDE pour l'obtention de la liste des bureaux d'études ou consultants individuels agréés.

5.2.4. Etape 4 : Elaboration et validation préliminaire des rapports d'EIES/ CIES

La réalisation de l'EIES/ CIES sera assurée par les consultants (bureaux d'études ou consultants individuels) conformément aux termes de référence. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion des parties prenantes dans l'élaboration du rapport. Le rapport sera préalablement validé par l'UCP et le FIDA avant soumission à l'ANDE pour sa validation nationale.

5.2.5. Etape 5 : Validation nationale des rapports d'EIES/CIES

Les rapports feront l'objet de validation par la Commission Interministérielle sous l'égide de l'ANDE. Après validation, l'arrêté ministériel (Ministère en charge de l'Environnement) portant approbation du rapport de l'EIES/ CIES sera attribué à l'UCP.

5.2.6. Etape 6 : Intégration des dispositions et clauses environnementales, sociales et climatiques dans le processus de passation des marchés des sous-projets et activités

Sur la base des données de l'EIES/ CIES et des directives de passation de marchés du FIDA dans le cadre des PESEC, l'UCP constituera les dossiers d'appels d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Les dossiers d'appels d'offres mettront entre autres, l'accent sur les qualifications attendues des soumissionnaires et veillera à l'évaluation desdites qualifications lors des analyses des propositions soumises par les entreprises.

Les contrats à établir avec les entreprises spécifieront les clauses environnementales, sociales et climatiques (documents contractuels avant démarrage des travaux/ prestations, assurances, etc., organisation, mesures de surveillance et suivi des travaux/ prestations, etc.) à respecter ainsi que les sanctions en cas de non-respect de la mise en œuvre desdites clauses. Aussi, les contrats prévoient des provisions financières pour la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et climatiques par les entreprises.

5.2.7. Etape 7 : Surveillance et suivi environnemental, social et climatique de la réalisation des sous-projets

La surveillance permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures prévues dans les rapports d'EIES/ CIES de manière générale ainsi que des clauses environnementales, sociales et climatiques des contrats avec les entreprises.

Le suivi quant à lui, permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale des sous-projets et de définir au besoin, des mesures correctives, préventives et/ou d'amélioration.

A cet effet, les principales dispositions prévues sont :

- la supervision et le suivi interne au niveau de l'UCP du 2PAI - NE sera assurée par l'équipe de Sauvegardes Environnementale et Sociale ;
- la surveillance et l'appui au suivi (de proximité) des travaux seront assurés par le(s) Spécialiste(s) en Environnement et Social des Bureaux de Contrôle qui seront recrutés dans le cadre de l'exécution des sous-projets ou par un Consultant individuel ayant le profil requis ;
- l'exécution des clauses environnementales et sociales des contrats et des recommandations de l'EIES / CIES sera du ressort des entreprises des travaux (qui mobilisera les profils requis) ;
- le suivi externe national ou suivi réglementaire sera assuré par l'ANDE (suivi des phases travaux, audits environnementaux en phase d'exploitation infrastructures et installations) en collaboration avec les Directions Régionales/ Départementales du Ministère en charge de l'Environnement et le CIAPOL (pour les inspections sur les CAS et les installations d'élevage).

Les directions régionales/ départementales du Ministère en charge de l'Environnement seront mobilisées afin d'apporter un accompagnement de proximité à l'UCP.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE

6.1. Responsabilités pour la gestion globale des aspects environnementaux sociaux et climatiques du projet

La gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques du projet sera assurée par l'UCP à travers une Equipe Sauvegardes Environnementale et Sociale (ESES) composée des Experts que sont (i) l'Expert(e) en Sauvegarde Environnementale (ESE) et (ii) l'Expert(e) en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre (ESISG).

Ces experts auront pour principales missions de :

- veiller à la mise en œuvre des dispositions et mesures de sauvegardes de (i) l'accord de financement du projet, (ii) des documents-cadres du projet (CGESC, PGPP, MGP, PPPP) et (iii) les textes juridiques nationaux en matière de gestion environnementale, sociale et climatique en lien avec les parties prenantes ;
- assurer la collaboration avec les parties prenantes administratives en charge des questions environnementales, sociales et climatiques (Ministère en charge de l'Environnement, notamment Agence Nationale de l'Environnement – ANDE et Centre Ivoirien Anti-Pollution – CIAPOL ; Ministère en charge de la Santé ; Ministère en charge de l'Agriculture ; Ministère en Charge des Ressources Animales ; Ministère en charge de la Construction ; Ministère en charge des Eaux et Forêts ; Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; Ministère en charge des Mines ; Ministère en charge de l'Assainissement et de la Salubrité ; etc.) dans le cadre de la planification et l'exécution des activités du projet ;
- veiller à la formation, l'information et la sensibilisation des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des activités du projet (bénéficiaires, directions et structures publiques, populations des zones d'intervention) sur les dispositions et mesures environnementales, sociales et de résilience applicables au projet et ses sous-projets/ activités spécifiques ;
- réaliser les pré-évaluation et catégorisation des sous-projets suivre leur approbation nationale (à travers l'ANDE) et par le FIDA ;
- planifier, coordonner et assurer l'assurance qualité des études environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets (Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social – EIES/CIES ; Plan de Gestion Environnementale et Sociale – PGES ; Plans d'Action de Réinstallation – PAR ; etc.) ;
- assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des recommandations (y compris les Plans de Gestion Environnementale et Sociale, Plans de mise en œuvre des PAR) des études d'évaluation environnementale et sociale des travaux avec l'appui de bureaux de contrôle, d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) et d'organes Etatiques ;
- assurer l'élaboration des rapports de suivi environnemental, social et climatique du projet.

Pour la mise en œuvre des actions suscitées, ces experts travailleront en étroite collaboration avec les autres experts de l'UCP et le projet allouera les ressources financières nécessaires.

6.2. Suivi -évaluation du CGESC

6.2.1. Mécanisme de surveillance et de suivi environnemental social et climatique du projet

Dans le cadre du mécanisme :

- la surveillance vise à assurer le respect de l'application des dispositions et mesures environnementales et sociales prévues dans le présent rapport ;

- le suivi quant à lui, vise à : (i) suivre l'évolution de certaines composantes du milieu biophysique et humain (par rapport à la mise en œuvre des activités du projet), (ii) vérifier la justesse de la prévision de certains impacts et l'efficacité des mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation ; bonification) par évaluation, (iii) recommander et mettre en œuvre des mesures d'amélioration au besoin et (iv) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention dans le cadre de projets similaires.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental et social, des rapports trimestriels seront produits par l'Expert en Sauvegarde Environnementale (ESE) et l'Expert(e) en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre (ESISG) puis transmis au MEMINADERPV et au FIDA.

6.2.1.1. Surveillance ou contrôle environnemental et social

Dans le cadre des travaux relatifs aux sous-projets, des bureaux de contrôle (ayant au sein de leur équipe des Experts en Gestion Environnementale et/ou Environnement Hygiène Sécurité) seront recrutés par l'UCP 2PAI - NE pour la surveillance de la mise en œuvre effective de certaines mesures prévues dans les rapports d'EIES/ CIES/ PGES et particulièrement dans documents spécifiques opérationnels (PGES⁷ – chantier, PAE⁸, PPGED⁹, PPSPS¹⁰, etc.) par les entreprises en charge des travaux.

Dans le cadre de l'exploitation des sites du projet (aménagements hydro-agricoles, CAS y compris les unités de transformation, etc.), la surveillance des dispositions et mesures devant s'appliquer sur les sites sera directement assurée les gestionnaires et exploitants desdits sites en lien étroit avec l'ESE et l'ESISG de l'UCP 2PAI - NE. Les exploitants et bénéficiaires ainsi que les gestionnaires, auront, en ce qui concerne chacun, à exécuter leurs responsabilités en matière d'environnement, de social et de sécurité.

6.2.1.2. Supervision

La supervision sera assurée par l'ESE et l'ESISG avec l'appui du Spécialiste Suivi- Evaluation de l'UCP 2PAI - NE :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des audits internes sur les sites (en phase travaux comme en phase exploitation ;
- sur la base de plaintes des populations riveraines des sites du projet ou toute autre personne physique et morale ;
- pour s'assurer du plein respect par les bureaux de surveillance/ contrôle de leurs cahiers de charges ;
- au moment de la réception provisoire des travaux ;
- pour apporter des appuis aux gestions des sites dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires.

Des missions de supervision seront également faites par le FIDA dans le cadre de ses missions d'appui à la mise en œuvre du projet. Les recommandations des missions devront permettre d'améliorer la gestion environnementale, socio-économique et sécuritaire du projet.

6.2.1.3. Inspections

Elle sera essentiellement réalisée semestriellement par le CIAPOL à travers des inspections des sites du projet abritant des ICPE. Les inspections du CIAPOL cibleront de manière spécifique les exploitants/ bénéficiaires du projet disposant d'ICPE.

6.2.1.4. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de sécurité prévues par le présent rapport du CGES et les

⁷ Plan de Gestion Environnementale et Sociale

⁸ Plan d'Assurance Environnement

⁹ Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets

¹⁰ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

rapports spécifiques d'EIES/ CIES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi porte également sur la mesure des indicateurs de suivi définis.

Deux (2) niveaux de suivi sont à considérer, à savoir le suivi interne et le suivi externe ou régalién. Ces suivis devront permettre de fournir les résultats ou données concernant les indicateurs évoqués, les analyser et entreprendre des actions correctives, préventives ou d'amélioration au besoin.

Suivi environnemental et social interne

Il est placé sous la responsabilité de l'UC 2PAI - NE qui l'exécutera en lien avec les principales parties prenantes que sont le CIAPOL et le LANADA (pour le suivi des pollutions), des bureaux d'études ou consultants experts sur les questions environnementale, sociale et sécuritaire.

Suivi environnemental et social externe ou régalién

Il est placé sous la responsabilité de l'ANDE qui pourra la réaliser en lien avec d'autres ministères compétents à travers notamment les Services Techniques Déconcentrés (STD) des zones du projet.

L'ANDE interviendra tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation pour s'assurer du respect aux engagements environnementaux et sociaux pris dans le cadre du 2PAI - NE à travers les différents documents de sauvegardes environnementale et sociale approuvés par le MINEDDTE.

6.2.2. Cadre de surveillance et de suivi environnemental et social

Dans le cadre du projet, trois (3) types d'indicateurs environnementaux, sociaux et climatiques sont définis, à savoir les Indicateurs de Performance de Management (IPM – fournissent les informations sur les efforts accomplis par le projet avec tous ses organes de gestion pour influencer sa performance), les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO – fournissent les informations sur la performance environnementale et sociale relative aux opérations menées dans le cadre du projet) et les Indicateurs de Condition Environnementale (ICE - fournissent des informations sur la condition locale, régionale, voir nationale de l'environnement au regard de la réalisation des activités du projet). Ces indicateurs seront suivis suivant le programme global indiqué ci-dessous.

Tableau 20 : Programme de suivi environnemental social et climatique du projet

Eléments/ Activités	Indicateurs de suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Examen critique (pré-évaluation) et catégorisation environnementale, sociale et climatique	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une pré-évaluation/ nombre total de sous-projets	Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet	Expert en Sauvegarde Environnementale (ESE) et Expert en Sauvegarde et Inclusion Sociale et Genre (ESISG) de l'UCP	Fonds International de Développement Agricole (FIDA)	Une fois par année
CIES/EIES/ PGESC	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES/PGESC			ANDE	Une fois par année
CIES/EIES	Nombre de rapports de CIES/EIES validés par la Commission Interministérielle via l'ANDE	Procès-verbaux de validation ou arrêtés d'approbation des rapports		ANDE FIDA	2 fois par année
Contrat	% de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres		ESE et ESISG de l'UCP	FIDA

Éléments/ Activités	Indicateurs de suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
	sociales dans leur contrat				
Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social trimestriel transmis au FIDA/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Aide-mémoire	ESE et ESISG de l'UCP	FIDA	Une fois par an
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par l'UCP/ nombre total de chantiers	Rapports de mission Rapports de suivi environnemental et social trimestriel		Comité de pilotage ANDE FIDA	1 fois par semestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes		Comité de pilotage ANDE FIDA	1 fois par mois
Formation	Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de formation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires		Comité de pilotage ANDE FIDA	1 fois par année
Sensibilisation	Nombre de sensibilisation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de sensibilisation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires		Comité de pilotage ANDE FIDA	1 fois par année
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	ESE et ESISG de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année
	Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet	Rapport de gestion des plaintes		Comité de pilotage Services publics de VBG/EAS/HS	1 fois par année
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	Rapport trimestriel des SSE et SSS		Comité de pilotage	1 fois par année

6.3. Calendrier de mise en œuvre du CGESC

Les dispositions et mesures du CGESC seront mises en œuvre conformément au calendrier indiqué ci-dessous.

Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des dispositions et mesures du CGESC

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation (A : Année)							
		A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6	A 7	A 8
Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation d'ordre général	Mettre en œuvre toutes les mesures prévues pour la gestion des aspects environnementaux sociaux et climatiques du projet	X	X	X	X	X	X	X	X
Mesures institutionnelles et réglementaires	Mettre en place les organes de gestion des infrastructures des sites du projet (aménagement hydro-agricoles, CAS, etc.)	X	X						
	Désigner les personnes ressources des Services Techniques Déconcentrés (STD) impliquées dans la mise en œuvre du CGESC	X	X						
	Régler les questions foncières des sites d'investissements physiques du projet	X	X	X	X				
Mesures techniques	Réaliser les EIES/ CIES/ PAR pour les sous-projets de catégorie 1 et 2 (cf. section 5.2. Processus de sélection d'évaluation et gestion).	X	X	X	X	X	X	X	
	Elaborer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et veiller à l'élaboration des documents spécifiques opérationnels (PGES – chantier, PAE, PPGED, PPSPS, etc.)	X	X	X	X	X	X	X	
	Elaborer et mettre en œuvre les « Programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) »	X	X	X	X	X	X	X	X
	Apporter un appui au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.).	X		X		X		X	
Formations	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGESC	X		X		X		X	
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation de parties prenantes	X	X	X	X	X	X	X	X
Mesures de suivi	Activités de surveillance et de suivi environnemental et social du 2PAI- NE.	X	X	X	X	X	X	X	X
	Evaluation du CGES à mi-parcours					X			
	Audit (avant-clôture) de la performance Environnementale et Sociale du projet								X

7. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

7.1. Responsabilités des acteurs

En plus du cadre institutionnel global de gestion du projet (déjà évoqué), la présente section met l'accent sur les acteurs clés impliqués dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

Il s'agit :

- **Du Comité de Pilotage du projet** : il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- **l'Unité de Coordination du Projet (ECP)** : il garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans la planification et l'exécution des activités du projet. A cet effet, il s'appuiera sur ses Experts en Sauvegardes Environnementale (ESE) et Expert en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre (ESISG) dont les responsabilités ont déjà été évoquées, mais ayant pour missions globales suivantes :
 - o *Expert en Sauvegarde Environnement (ESE)* : la planification des études, la supervision et l'analyse, l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les documents spécifiques de mise en œuvre des sous-projets (Dossiers d'Appel d'Offre, contrats ...) et la surveillance et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des sous projets sur le terrain et de l'ensemble des activités du projet en lien avec l'ESISG ;
 - o *Expert en Sauvegarde et Inclusion Sociales et Genre (ESISG)* : le suivi du processus de sélection des bénéficiaires du projet (s'assurer du respects des catégorisations des bénéficiaires et leur inclusion dans le processus) ; la mise en œuvre due PPPP et du MGP ; la planification des études sociales spécifiques (PAR, audit social), la supervision de leur l'analyse et le suivi de leur mise en œuvre avant, pendant et après les phases travaux de réhabilitation/ aménagement ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables dans l'exécution des sous-projets et activités du projet.

Ces Experts travailleront en étroite collaboration avec les Experts Techniques de l'ECP, les gestionnaires des sites du projet et toutes les autres parties prenantes notifiées dans cette section pour le suivi de la prise en compte des recommandations environnementales et sociales lors de la planification et de l'exécution des activités du projet ;
- **les organes de gestion des sites du projet (CAS, aménagement hydro-agricoles, etc.)** : ils sont les 1^{er} responsables de la gestion des aspects environnementaux, sociaux et climatiques sur leurs sites et se conforment aux dispositions et mesures prévues en lien étroit avec l'ESE et l'ESISG de l'UCP et en collaboration avec les bénéficiaires et exploitants ;
- **l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la catégorisation environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des études d'évaluation environnementale et sociale (EIES/ CIES/ Audits environnementaux). Elle participera aussi au suivi environnemental et social externe des sous-projets ;
- **le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)** : il procédera à la classification des établissements devant s'installer sur le site du CAS et unités de transformation, centre de production semencières, etc. suivant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assurera la mise à disposition des documents afférents aux classifications (arrêtés d'autorisation d'exploitation ou récépissé de déclaration) et réalisera les inspections desdits établissements. Par ailleurs, il validera les éventuels Plans d'Opération Interne (POI) qui seront élaborés dans le cadre du projet (notamment pour le CAS) et participera au suivi des paramètres de pollution des sites du projet (barrages, etc.) ;
- **le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA)** : il participera aux analyses et au suivi de la pollution des eaux (de surface et souterraine) par les intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) dans les zones d'aménagements hydro-agricoles du projet ;
- **la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)** : elle accompagnera le projet pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions et mesures liées du PGPP ;
- **le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle** : il accompagnera le projet pour l'élaboration et la mise en œuvre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) » ;
- **les Services Techniques Déconcentrés (STD)** : ils sont principalement constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères en charge de l'Agriculture; l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont

concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet ;

- **les Collectivités Locales** : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques ;
- **les bureaux d'études et consultants individuels en Evaluation et gestion Environnementale et sociale** : ils seront chargés de l'élaboration des documents de sauvegardes spécifiques associés aux sous-projets (rapport de screening, EESS, EIES, CIES, Audits, etc.) et pourront être sollicités pour toute autre prestation en la matière (formation, accompagnement de bénéficiaires/ exploitants, etc.) ;
- **les entreprises des travaux** : Elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents spécifiques de sauvegardes liées à leurs travaux (PGES – Chantier, Plan d'Assurance Environnement, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, etc.) et de la rédaction des rapports de leur mise en œuvre ;
- **les bureaux/ missions de contrôle** : Ayant en leur sein un Expert en gestion des questions environnementales et sociales, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents de sauvegardes spécifiques élaborés par les entreprises des travaux. Aussi, il (i) participe à la validation préalable desdits documents spécifiques et des rapports de mise en œuvre élaborés par les entreprises des travaux et (ii) et élabore les rapports de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- **les fournisseurs principaux de matériels, produits et équipements** : ils s'assureront de fournir des biens suivant les spécifications techniques (minimisant les risques sanitaires et d'accidents) formulées par l'UCP et veilleront de la prise en compte des aspects environnementaux et sécuritaires liés à leurs prestations dans le cadre du projet ;
- **les ONG et associations communautaires** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre du CGESC, PGPP, PPPP.

Les niveaux et les types d'interventions de chacune de ces parties prenantes sont indiqués ci-dessous.

Tableau 22 : Résumé des niveaux et des types d'interventions des parties prenantes de la mise en œuvre du CGESC.

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
1	Pré-évaluation (examen critique) et catégorisation environnementale sociale et climatique des sous-projets	Expert Sauvegarde Environnement (ESE) et Expert Sauvegarde et Inclusion Sociale et Genre (ESISG) du 2PAI - NE	- Préfectures/Sous-préfectures ; - Maire ; - Conseil Régional ; - Services Techniques ; - ONGs locales ; - Représentants communautés locales.	Equipe de Coordination du 2PAI - NE (UC 2PAI - NE)
2	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et le FIDA	Coordonnateur 2PAI - NE	ESE du 2PAI - NE.	- ANDE ; - FIDA.
3	Elaboration des instruments spécifiques de sauvegarde E&S de sous-projets de catégorie 1 et 2			
3.1	Préparation, approbation et publication des TDR ; recrutement du consultant pour l'élaboration de l'instrument	ESE et ESISG du 2PAI - NE	- Experts Techniques de l'UC 2PAI - NE ; - Expert Passation des marchés de l'UC 2PAI - NE ; - Expert Administratif et Financier de l'UC 2PAI - NE ; - CIAPOL.	- ANDE ; - FIDA.

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
3.2	Réalisation des études y compris la consultation du public et des personnes affectées par le projet	ESE et ESISG du 2PAI - NE	<ul style="list-style-type: none"> - Corps préfectoral, mairies, Conseils régionaux, services techniques locaux ; - ONGs et représentants communautaires locaux. 	Consultants recrutés
3.3	Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation du rapport de l'EIES/CIES (Arrêtés d'approbation des rapports d'évaluation)	ESE et ESISG du 2PAI - NE	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur et Experts Techniques et Expert Administratif et Financier du 2PAI - NE ; - Consultants recrutés. 	<ul style="list-style-type: none"> - ANDE ; - FIDA.
3.4	Publication du document	ESE et ESISG du 2PAI - NE	Spécialistes en Passation des marchés et de Communication du 2PAI - NE.	<ul style="list-style-type: none"> - Média ; - FIDA.
4	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementale, sanitaire et sociale de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation des documents spécifiques des travaux (PAE, PPGED, PPSPS, etc.).	ESE du 2PAI - NE	<ul style="list-style-type: none"> - Experts Techniques (du 2PAI - NE) responsables de l'activité ; - Expert en Passation de marchés du 2PAI - NE ; - Expert administratif et financier du 2PAI - NE. 	ESE et ESISG du 2PAI - NE
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises des travaux	ESE du 2PAI - NE	<ul style="list-style-type: none"> - Préfectures/Sous-préfectures ; - Mairies ; - Population locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de travaux ; - Consultants ; - ONG.
6	Surveillance- suivi internes de la mise en œuvre des mesures environnementale, sanitaire et sociale pendant les travaux	ESE du 2PAI - NE	Spécialiste Suivi-Evaluation et EAF du 2PAI - NE.	Bureaux de contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance-suivi internes à la FIDA	Coordinateur du 2PAI - NE	ESE et ESISG du 2PAI - NE	ESES du 2PAI-
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Directions régionales/départementales des Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Salubrité et l'Assainissement, de la Santé, des Eaux et Forêts, de la Construction ; - Services techniques des Conseils Régionaux et des mairies ; - Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales ; - CIAPOL ; - ESE et ESISG du 2PAI - NE 	ANDE
7	Suivi environnemental et social global du projet	ESE du 2PAI - NE	<ul style="list-style-type: none"> - ANDE ; - Gestionnaires des sites du projet ; - CIAPOL ; - DPVCQ ; - DR/D MINEDDTE ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - ESE et ESISG du 2PAI - NE - LANADA ; - Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appuis/Collaboration	Prestataire
				- Bureaux d'études, Consultants ; - ONG
8	Attribution des Arrêtés d'autorisation d'exploitation/récépissé de déclaration des ICPE sur les sites du projet	ESE du 2PAI - NE.	- 2PAI - NE (Coordination) ; - Bénéficiaires du projet détenant des ICPE.	CIAPOL
9	Mise en œuvre du programme de prévention et de lutte anti-vectorielle	ESE du 2PAI - NE.	- Corps préfectoral ; - DR/DD MINEDDTE ; - DD/DR Ministère Assainissement et Salubrité ; - Populations riveraines des sites des barrages.	- ESE et ESISG du 2PAI - NE ; - Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ; - ONG locales.
10	Suivi externe de la mise en œuvre des dispositions et mesures environnementales et sociales du projet	- ANDE ; - CIAPOL ; - Consultant indépendant ; - FIDA.	- UC 2PAI - NE ; - Gestionnaires des sites du projet ; - Corps Préfectoral ; - Services Techniques Déconcentrés (STD) ; - Services techniques des Conseils Régionaux et des mairies ; - Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales ; - Représentants des populations locales.	- ANDE ; - CIAPOL ; - Consultant indépendant ; - FIDA.
11	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale du projet	ESE et ESISG du 2PAI - NE	- ANDE ; - CIAPOL ; - DPVCQ ; - FIDA ; - Expert Passation des Marchés et Expert Administratif et Financier du 2PAI - NE.	- Consultants/ - ONG ; - Structures publiques compétentes.
12	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale	ESE du 2PAI - NE	- SSE, EPM, équipe administrative et financière du 2PAI - NE ; - ANDE ; - CIAPOL ; - Corps préfectoral, Services Techniques, ONGs locaux.	Consultants indépendants

7.2. Besoins de renforcement des capacités

Pour l'atteinte des résultats attendus qui sont des impacts positifs et l'optimisation de ces derniers, il demeure capital de renforcer les capacités des institutions et structures techniques impliquées dans la mise en œuvre des activités du projet. Ces renforcements de capacités, en plus de concourir à l'optimisation des impacts potentiels positifs, contribuera à une prévention, atténuation et gestion des impacts potentiels négatifs et les risques des activités du projet. La collecte des données de terrain et la consultation des parties prenantes locales ont permis de constater globalement que :

- les structures techniques sont vivement en attente de la réalisation du projet et sont pleinement disposées à participer activement à la réalisation des activités du projet suivant leurs responsabilités régaliennes ;
- les dispositions juridiques applicables aux activités de production, de transport, de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agro-pastoraux ne sont pas pleinement appliquées

- de manière harmonieuse par des institutions régaliennes ;
- les ressources humaines de certaines structures pertinentes restent limitées pour accompagner à la mise en œuvre des activités du projet (directions régionales des Ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, de l'Environnement, etc.) ;
- les agents des structures ont des connaissances générales sur des thématiques en gestion environnementale, sociale et climatique et un peu plus renforcée pour certains sur la lutte contre les nuisibles dans le secteur agro-pastoral (directions régionales des Ministères en charge de l'Agriculture et des Ressources Animales), mais des renforcements en formations s'avèrent indispensables ;
- des insuffisances de capacités opérationnelles (moyens logistiques, équipements de travail, etc.) de certains acteurs subsistent (directions régionales des Ministères en charge des Ressources Animales, de l'Agriculture, de l'Environnement, etc.) ;
- les activités du projet peuvent être impactées négativement par des enjeux inhérents aux régionaux, dont le phénomène d'orpaillage clandestin qui est en recrudescence. Ce phénomène constitue une source potentielle de pollution des ressources en eau utilisables dans le cadre du projet. Ainsi, pour contribuer à la prévention et l'atténuation dudit phénomène, des renforcements de capacités des organes tels que les directions régionales/ départementales/ Cantonnement des Eaux et Forêts et des Mines s'avèrent nécessaires ;

Au regard de ce qui précède, les mesures de renforcement de capacités qui seront promues par le projet sont :

- l'incitation des Cabinets Ministériels concernés à la satisfaction des besoins en ressources humaines de leur direction régionale et structures sous-tutelle ;
- la formation et la sensibilisation du personnel des directions régionales/départementales et structures sous-tutelles concernées sur des thématiques relatives à l'environnement, le sociale et la santé et sécurité, avec notamment :
 - o la tenue d'ateliers d'information, de sensibilisation et d'échanges sur les dispositions des documents-cadres du projet (Cadre de Gestion Environnementale Sociale et Climatique – CGES ; Plan de Gestion Intégrée des des Pestes et Pesticides – PGIPP ; Mécanisme de Gestion des Plaintes - MGP ; Plan de Participation des Parties Prenantes – PPPP ; Evaluation ciblée de l'Adaptation Climatique) avec les directions régionaux des ministères et le corps préfectoral (ainsi que les bénéficiaires du projet, les représentants des communautés, ;
 - o la formation sur (i) les alternatives aux pesticides et engrais chimiques de synthèse et (ii) l'acquisition et la gestion sécurisée des pesticides chimiques de synthèse ;
 - o des formations sur la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires inhérents aux travaux de mise en place et d'exploitation des aménagements hydro-agricoles, des fermes, des CAS, des petites unités de transformation, des installations de valorisation des déchets agro-pastoraux, et des parcs de ruches (apiculture) ;
 - o les pratiques agro-pastorales résilientes aux changements climatiques ;
 - o le processus de surveillance et suivi environnemental et social de la mise en place et l'exploitation de la réalisation des infrastructures et aménagements du projet (au profit surtout des directions régionales du Ministère en charge de l'Environnement) ;
 - o etc.
- l'appui à l'adoption de textes juridiques (arrêtés, etc.) renforçant les capacités et l'harmonisation opérationnelles des acteurs administratifs ;
- l'appui en moyens logistiques et en équipements (outils informatiques et bureautiques, etc.) des organes (directions régionales des ministères en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, des Mines).

Ces mesures de renforcement de capacités seront déployées au début et pendant toute la période d'exécution des activités du projet. Par ailleurs, au moins une (1) fois de manière bi-annuelle, les capacités opérationnelles des organes suite aux mesures de renforcement des capacités,

En plus des formations qui seront dispensées aux acteurs institutionnels dans le cadre du renforcement de leurs capacités, les bénéficiaires du projet (producteurs et autres acteurs des chaînes de valeur) seront formés sur des thématiques environnementales, sociales et climatiques afin d'anticiper et atténuer les risques environnementaux,

sanitaires et climatiques de leurs activités, mais aussi d'optimiser les impacts positifs liés auxdites activités.

A cet effet, en plus de leur formation sur les documents-cadres du projet, des formations telles que (i) les bonnes pratiques de production, (ii) les bonnes pratiques d'hygiène et de production (les transformateurs), (iii) la prévention, l'atténuation et la gestion des risques environnementaux, sanitaires et sociaux des activités, (iv) l'inclusion socio-économique de personnes vulnérables, (v) la gestion du travail des enfants, (vi) le cadre collaboratif avec l'UCP et les structures publiques pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et climatiques des activités, etc. seront dispensées aux bénéficiaires.

Le suivi global des bénéficiaires évaluera de manière périodique leur niveau d'appropriation et de mise en œuvre des acquis des formations et des sessions recyclages ou d'approfondissement seront dispensées au besoin.

8. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DIVULGATION DES INFORMATIONS ET REGLEMENT DES GRIEFS

8.1. Engagement des parties prenantes et communication

Dans le cadre du projet, un Plan de Participation des Parties Prenantes (PPPP) est élaboré afin d'assurer une inclusion effective de ces dernières dans tous les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets et activités du projet. Ce plan notifie des approches de communications ascendantes et descentes, des rencontres échanges, d'information et de prises de décisions consensuelles sur le projet ainsi que divers autres canaux de dialogues entre les gestionnaires du projet, les bénéficiaires, les populations et les autorités.

8.2. Prévention et gestion des plaintes

La principale mesure de prévention et de gestion des plaintes et conflits est l'application des dispositions et mesures prévues dans le présent document ainsi que celles du PPPP, PGPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Cette dernière fournit de plus amples données sur les mesures organiques et dispositions de gestion des plaintes et conflits.

La prévention étant un principe prioritaire, une attention particulière devra donc être accordée à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures notifiées dans le présent CGESC, le PPPP et le PGPP

9. COUTS ET CONSIDERATIONS BUDGETAIRES

Le budget prévisionnel de mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et d'adaptation climatique applicables au projet détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Budget estimatif provisoire de mise en œuvre du CGESC du projet

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES, CIES, PGES, Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Arrêtés d'autorisation et Récépissés de déclaration ICPE)					1 345 000 000	2 690 000	
1.1	Frais des missions de pré-évaluation (examens critiques) et catégorisations des sous-projets	Missions (sur durée du projet)	15	5 000 000	10 000	75 000 000	150 000	Part bailleurs
1.2	Elaboration d'EIES de sous-projets par des bureaux d'études/consultants individuels agréés par le MINEDDTE	Unité	6	35 000 000	70 000	210 000 000	420 000	Part bailleurs
1.3	Elaboration de CIES de sous-projets par des bureaux d'études/consultants individuels agréés par le MINEDDTE	Unité	12	25 000 000	50 000	300 000 000	600 000	Part bailleurs
1.4	Elaboration de PAR de sous-projets par des bureaux d'études/consultants individuels	Unité	6	40 000 000	80 000	240 000 000	480 000	Part bailleurs
1.5	Elaboration de PGES de sous-projets par des bureaux d'études/consultants individuels	Unité	20	3 500 000	7 000	70 000 000	140 000	Part bailleurs
1.6	Frais des processus d'examen, de validation des rapports d'EIES/ CIES et suivi environnemental par l'ANDE (termes de références, enquêtes publiques, séances d'examens techniques et missions de suivi)	Forfait/ étude	20	20 000 000	40 000	400 000 000	800 000	Part bailleurs

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
1.7	<i>Frais de mission Agents du Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) dans le cadre du processus de délivrance des Récépissés de Déclaration et Arrêtés d'Autorisation d'Exploitation avant mise en exploitation de certaines activités pastorales et agro-industrielles</i>	Forfait	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
2	Renforcement des capacités					390 000 000	780 000	
2.1	<i>Atelier d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur tous les principaux documents Environnementaux, Sociaux, Sécuritaires et Climatiques (ESSC) élaborer</i>	Forfait	1	20 000 000	40 000	20 000 000	40 000	Part bailleurs
2.2	<i>Recrutement de consultants/ appui pour les formations des parties prenantes sur les aspects ESSC</i>	Forfait	1	100 000 000	200 000	100 000 000	200 000	Part bailleurs
2.3	<i>Appuis en équipements techniques et logistiques aux Directions Régionales des Ministères en charge de l'Environnement, des Eaux et Forêts et des Mines</i>	Forfait	1	150 000 000	300 000	150 000 000	300 000	Part bailleurs
2.4	<i>Appui des forces de défense et de sécurité en équipements dans le cadre de la prévention et la lutte contre le banditisme dans le district</i>	Forfait	1	80 000 000	160 000	80 000 000	160 000	Part bailleurs
2.5	<i>Mettre en œuvre le programme de lutte anti-vectorielle relative aux aménagements hydro-agricoles</i>	Forfait	1	40 000 000	80 000	40 000 000	80 000	Part bailleurs
3	Mise en œuvre des dispositions et mesures des EIES/ CIES/ PGES/ PAR spécifiques des sous-projets					1 110 000 000	2 220 000	Part bailleurs
3.1.	<i>Appuis de Missions/Bureaux de contrôle (recrutement pour la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux)</i>	Forfait	1	100 000 000	200 000	100 000 000	200 000	Part bailleurs

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
3.2.	Provision pour la mise en œuvre des recommandations des rapports d'EIES/ CIES/ PGES	Forfait	1	280 000 000	560 000	280 000 000	560 000	Part bailleurs
3.3.	Provisions pour la mesure des indicateurs de suivi (ressources en eau, sol, faune aquatique, etc.)	Forfait	1	90 000 000	180 000	90 000 000	180 000	Part bailleurs
3.4	Frais de missions de suivi des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CGESC	Forfait	1	140 000 000	280 000	140 000 000	280 000	Part bailleurs
3.5	Provisions pour la mise en œuvre des PAR (purge des droits sur les sites d'investissement du projet y compris la prise en charge des Cellules d'Exécution) des sous-projets	Forfait	1	500 000 000	1 000 000	500 000 000	1 000 000	Etat Ivoirien
4	Mise en œuvre d'autres activités spécifiques - Détails notifiés en annexe					776 000 000	1 552 000	Part bailleurs
4.1.	Mise en œuvre des dispositions du PGPP	Forfait	1	475 000 000	950 000	475 000 000	950 000	Part bailleurs
4.2	Mise en œuvre des dispositions du PPPP y compris MGP	Forfait	1	147 000 000	294 000	147 000 000	294 000	Part bailleurs
4.3	Mise en œuvre des activités de stratégie d'adaptation Climatique	Pour Mémoire.						Part bailleurs
4.4	Mise en œuvre des dispositions du Consentement Préalable, donnée Librement en Connaissance de Cause (CPLCC)	Forfait	1	70 000 000	140 000	70 000 000	140 000	Part bailleurs
4.5.	Gestion de l'hygiène et la sécurité sur les sites des CAS. (enlèvement des déchets, propreté, sécurité sur le site, etc.) – Non estimé	Forfait	1	84 000 000	168 000	84 000 000	168 000	Budget de gestion des CAS
5	Evaluation à mi-parcours de la performance Environnementale et Sociale du projet	Unité	1	35 000 000	70 000	35 000 000	70 000	Part bailleurs

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
6	Audit (avant-clôture) de la performance Environnementale et Sociale du projet	Unité	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
TOTAL						3 706 000 000	6 020 000	

10. MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE SOCIALE ET CLIMATIQUE (PGESC)

Le Plan de Gestion Environnementale, Sociale et Climatique (PGESC) du projet est notifié dans la matrice ci-dessous.

Tableau 24 : Matrice du PGESC du 2PAI-NE

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET						
<p>1. Amélioration (quantitative et qualitative) des productions agricoles du district du Zanzan du fait de la mise en place d'espaces dédiés et des conditions favorables de production (infrastructures, ressources en eau, etc.) ;</p> <p>2. Accroissement du nombre d'emplois agricoles du fait de la réhabilitation des périmètres irrigués existants et l'aménagement de nouveaux et réduction du niveau de pauvreté dans les régions couvertes par le projet ;</p> <p>3. Amélioration des revenus et conditions économiques des producteurs agricoles</p>	<p>Concernant les sites d'aménagements hydro-agricoles, il faudrait apporter de manière effective, toute l'assistance aux exploitants agricoles des parcelles irriguées afin que les productions agricoles répondent aux attentes (formations, appuis à la mécanisation, accessibilité aux intrants agricoles, assistance-conseils, etc.) et anticiper des moyens d'ajustement au cas où certaines dispositions et mesures de résilience aux fléaux climatiques demeurent insatisfaisantes (analyse des causes d'insatisfaction et mesures d'ajustement et/ou d'amélioration, suivi des résultats des mesures, etc.).</p> <p>Des actions d'information et de sensibilisation devront être menées par l'UCP et les groupements bénéficiaires du projet afin de mobiliser une main-d'œuvre conséquente et quasi-disponible pour la réalisation des activités agricoles. A cet effet, « la mobilisation de la main-d'œuvre » devra faire l'objet</p>	Réunions publiques, réunions restreintes avec groupes de parties prenantes	UCP/ Bénéficiaires du projet	Rapport de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle (les 2 premières années du projet)	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>du fait de l'amélioration quantitative et qualitative de leurs productions ;</p> <p>4. Renforcement de la sécurité alimentaire (produits agricoles) dans les régions du projet de manière spécifique et en Côte d'Ivoire de manière générale ;</p> <p>5. Augmentation des capacités de séquestration de carbone (CO₂) par les arbres qui seront plantés dans le cadre de l'agroforesterie ;</p> <p>6. Optimisation des productions agricoles et de la résilience aux aléas des changements climatiques de fait de la disponibilité de semences en quantité et qualité (production par le centre semencière).</p>	<p>d'une attention particulière dans le cadre du déploiement du Plan de Participation des Parties Prenantes.</p>					
<p>1. Risques/ impacts négatifs liés à la phase travaux de réhabilitation/ aménagement des parcelles agricoles et du centre de production semencière :</p> <p>a) Destruction/ perte du couvert végétal y compris les habitats de la faune (surtout terrestre) sur les sites agricoles dont en particulier sur les nouveaux sites à aménager et sur le site du centre de production semencière ;</p> <p>b) Perte de rendements annuels des productions agricoles et des revenus économiques des agriculteurs exploitant initialement les parcelles à aménager si les</p>	<p>Mesure d'ordre général : Faire l'évaluation environnementale et sociale préliminaire des sous-projets à travers les « examens critiques » afin de définir leurs catégories environnementales et sociales puis l'étude spécifique à réaliser :</p> <p>- catégorie de Risque Elevé : sous-projet susceptible de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux majeurs, significatifs ou irréversibles, pouvant affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles et/ou qui est concerné par au moins une disposition des annexes I ou III du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement► EIES (avec éventuellement Plan d'Action de Réinstallation – PAR) ;</p>	<p>Consultations des parties prenantes lors des examens critiques et lors de la réalisation des études spécifiques d'évaluation et de gestion (EIES, CIES, etc.) des sous-projets.</p> <p>Publication des rapports d'évaluation et de</p>	<p>UCP (avec l'appui de bureaux d'études/ consultants)</p> <p>ANDE</p> <p>FIDA</p> <p>CIAPOL</p> <p>Bénéficiaires des sous-projets</p> <p>Gestionnaires des</p>	<p>Rapports d'examen critique et de catégorisation</p> <p>Rapports spécifiques d'évaluation et gestion (EIES, CIES, etc.)</p> <p>Arrêtés ministériels (MINEDDTE) d'approbation des rapports (EIES, CIES, etc.)</p>	<p>Trimestrielle</p>	<p>Voir matrice du budget</p>

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>travaux se font en saison pluvieuse ;</p> <p>c) Risques sanitaires des travaux sur les personnes (personnel en charge des travaux et populations) : accidents, nuisances des émissions sonores et de rejets atmosphériques (poussière, rejets des engins motorisés, etc.) ;</p> <p>d) Risque d'atteinte aux biens culturels physiques (cours d'eau sacrés, forêts sacrées, etc.) sur les sites d'aménagements hydro-agricoles ;</p> <p>e) Risque de conflits fonciers en cas de non-clarification/ obtention des certificats fonciers, etc. des parcelles foncières devant faire l'objet d'aménagement hydro-agricole (préalablement au démarrage des travaux) ;</p> <p>2. Risques/ impacts négatifs liés à la phase exploitation des aménagements hydro-agricoles et du centre de production semencière :</p> <p>a) Etiages récurrents des cours d'eau situés en aval et en amont des aménagements hydroagricoles et insatisfaction des besoins des populations qui y ont recours (activités agricoles et minières, élevage, usage d'eau pour les besoins domestiques, etc.) ;</p>	<p>- catégorie de Risque Substantiel : sous-projet qui n'est pas aussi complexe qu'un projet à risque élevé et que son échelle environnementale et sociale ne se situe pas dans une zone aussi sensible, mais qui peut présenter des risques et des impacts importants s'il n'est pas géré de manière adéquate et/ou qui est concerné par au moins une disposition des annexes I ou II du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 :► EIES ou CIES (avec éventuellement Plan d'Action de Réinstallation – PAR) ;</p> <p>- catégorie de Risque Modéré : sous-projet dont les risques et impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement ne seront probablement pas importants et s'expliquant par le fait que le sous-projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités à fort potentiel de nuire aux personnes ou à l'environnement, et qu'il est situé loin de zones sensibles sur les plans écologique ou social et/ou qui est concerné par au moins une disposition de l'annexe II du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 :► CIES (incluant un PGES) ;</p> <p>- catégorie de risque Faible : sous-projet qui aura des conséquences environnementales et sociales négligeables ou nulles et/ou qui n'est concerné par aucune des dispositions des annexes I, II et III du décret n°96-894 du 8 novembre 1996► Rapport d'Exclusion Catégoriel assorti de Prescriptions Environnementales et Sociales ou d'un PGES ;</p> <p>puis assurer la mise en œuvre effective des recommandations, dispositions et mesures desdits rapports d'évaluation.</p> <p>Confère section « 5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion » du présent rapport qui</p>	<p>gestion spécifiques</p>		<p>Rapports de suivi environnemental et social du projet</p> <p>Rapports d'activités de renforcement des capacités des parties prenantes</p> <p>Rapports de suivi-évaluation du projet</p>		

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>b) Risques d'intoxications des producteurs agricoles par les intrants (notamment les pesticides) si les conditions d'accès, de stockage et de leur utilisation ainsi que leurs emballages ne sont pas gérés de manière sécurisée ;</p> <p>c) Contamination/ pollution des eaux par les intrants agricoles chimiques (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc. utilisés dans le cadre des activités de production agricole) dans les zones périphériques et en aval des aménagements hydroagricoles ;</p> <p>d) Risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications, etc.) dans les localités en aval des zones des périmètres hydroagricoles du fait de l'usage des eaux « contaminées/ polluées » en provenance desdites zones ;</p> <p>e) Accroissement des emballages vides des produits phytosanitaires (engrais, pesticides chimiques de synthèse, etc.) ainsi que les risques sanitaires (intoxication par les traces/résidus des produits) et la pollution du sol/ des eaux qui leur sont liés ;</p> <p>f) Risques d'inondation des zones environnantes aux parcelles hydro-agricoles du fait des</p>	<p>donne de plus amples détails sur l'ensemble de l'approche à adopter.</p> <p>Mesures spécifiques par rapport aux risques et impacts : bien que les mesures d'ordre général permettent de manière détaillée la prévention et la gestion des risques/ impacts potentiels, les mesures suivantes devront être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (i) S'assurer des droits légaux d'investissement durable (par le projet) sur les parcelles foncières à mobiliser (certifications) avec au besoin la purge de tout droit (cultures, foncier, autres biens) à travers des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et (ii) apporter au besoin des appuis aux bénéficiaires déjà engagés dans les processus d'acquisition des parcelles foncières en se référant aux dispositions et mesures du Cadre d'Action de Réinstallation (CAR) du projet ; - Privilégier la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles en saison sèche afin de ne pas impacter les activités et productions agricoles sur les parcelles foncières concernées ; - Définir dès à présent (<i>dans l'optique d'une exploitation durable des sites hydro-agricoles</i>), les <i>périmètres de sécurité</i> de tous les sites d'aménagements hydro-agricoles afin de les protéger contre les extensions des lotissements et d'éventuelles activités inappropriées en termes de voisinage (élevages d'animaux avec divagation, activités industrielles, etc.) ; - Porter une attention particulière et s'assurer de la prise en compte de la « gestion intégrée des ressources en eau », de la « protection des ressources culturelles physiques » et de la « dynamique migratoire des 					

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>aménagements et des aléas des changements climatiques ;</p> <p>g) Perturbation de la dynamique migratoire et de la reproduction des espèces fauniques aquatiques du fait des déviations et prélèvements d'eau de surface ;</p> <p>h) Accroissement des cas de maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) parmi les bénéficiaires du projet et au sein des populations riveraines aux aménagements hydro-agricoles du fait de la prolifération des vecteurs en lien avec les périmètres irrigués ;</p> <p>i) Conflits entre les populations riveraines et les exploitants des aménagements hydro-agricoles du fait des impacts et nuisances générés sur les sites ;</p> <p>j) Risque d'accidents de la circulation (collision des producteurs agricoles par des véhicules, accidents entre véhicules des producteurs et véhicules d'autrui, etc.) lors des accès et sorties des aménagements hydro-agricoles situés à proximité des principales voies de circulation ;</p> <p>k) Risque d'accroissement du banditisme (vols, agressions, etc.) dans la zone du projet du fait de</p>	<p>espèces fauniques » dans les études techniques d'aménagements hydro-agricoles et les études environnementales et sociales (EIES, CIES, PGES) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la gestion et l'utilisation rationnelles et sécurisée des intrants agro-chimiques (pesticides, engrais, etc.) par les bénéficiaires sur les aménagements hydro-agricoles suivant les dispositions et mesures du PGPP (informations, sensibilisation, encadrements, etc.) afin d'éviter, limiter et gérer les pollutions et intoxications liées auxdits intrants et leurs emballages vides ; - S'assurer de la mise à disposition des bénéficiaires des aménagements hydro-agricoles, des Equipements de Protection Individuelle face aux risques auxquels ils sont exposés (bottes, tenue de travail protégeant entièrement le corps, etc.) ; - Etablir et mettre en œuvre des « programmes de prévention et de lutte anti-vectorielle » contre les maladies (paludisme, bilharziose, filariose lymphatique et onchocercose) » en collaboration étroite avec le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Ce programme devra appuyer ou contribuer localement à la prévention (lutte à la source). A cet effet, le programme devra mettre l'accent sur : (i) le traitement des zones des aménagements hydro-agricoles aux stades larvaires et adultes des vecteurs par des insecticides à effet rémanent (dans la mesure du possible), (ii) des campagnes d'information et de sensibilisation des exploitants des parcelles agricoles et des populations riveraines, (iii) l'appui à l'acquisition et à la distribution de moustiquaires imprégnés aux populations riveraines aux sites aménagés, (iv) le suivi et l'accompagnement médicaux des bénéficiaires du 					

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>l'amélioration des productions agricoles du niveau de vie des producteurs ;</p> <p>l) Risque d'incendie dans le magasin de stockage du centre de production semencière ;</p> <p>m) Risques sanitaires liés aux produits chimiques dangereux et leurs résidus/ emballages vides qui seront manipulés dans le laboratoire du centre de production semencière.</p>	<p>projet (couverture d'assurance maladies et accidents pour leurs prises en charge médicales) et autres exploitants agricoles environnants des parcelles aménagées, etc. De plus amples orientations sur le contenu du programme par rapport à chaque sous-projet devront être fournies par les EIES/ CIES/ PGES spécifiques après consultation des directions et services du MSHPCMU ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la mise en place de dispositifs/ barrières physiques de protection des périmètres hydro-agricoles et les cultures contre les risques de destruction par les animaux (surtout les bovins) ; - Assurer l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet ; - Apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du contrôle et la maîtrise de la sécurité dans localités du district du Zanzan. 					
<p>n) <u>Risque d'extraction, ou de dérivation importante des eaux de surface ou souterraines</u></p>	<p><u>- Le screening environnemental et social (examen critique) servira à approfondir et à identifier les impacts potentiels sur les ressources en eau y compris à l'échelle des sous-bassin et bassins versants et à les prendre en compte dans le cas échéant dans les Plans de Gestion environnementale, sociale et climatiques spécifiques à chaque ouvrage hydraulique.</u></p> <p><u>- Les provisions inhérentes aux ressources en eau intégrées dans les PGES seront reflétées dans les dossiers d'appels d'offre et les PGES Chantiers des entreprises de travaux.</u></p> <p><u>- Le projet mettra en place un programme de surveillance continue de la qualité et des niveaux d'eau.</u></p>					

Formatted: Font: Complex Script Font: Arial

Formatted: Font: (Default) Arial Narrow, 10 pt, Complex Script Font: Arial, 10 pt

Formatted: Normal, No bullets or numbering

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
	<p>- Les techniques d'irrigation économes en eau, comme l'irrigation goutte-à-goutte ou l'irrigation par aspersion seront considérer</p> <p>- Le projet prendra en compte l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) a l'échelle des ouvrage hydrauliques : Planifier et gérer les ressources en eau de manière intégrée, en tenant compte de tous les usages et usagers</p> <p>- Rotation des Cultures : Promouvoir la rotation des cultures pour réduire la demande en eau pendant certaines périodes,</p> <p>- ▲</p>					
<p>1. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement et assistance- conseils dans l'exercice de leurs activités de production par des structures habilitées compétentes ;</p> <p>2. Renforcement de la protection et la gestion rationnelle des ressources en eau et du sol des parcelles agricoles ;</p> <p>3. Accroissement de la valorisation et des volumes de produits dérivés des déchets organiques/ agricoles ainsi que le nombre d'emplois associés du fait du développement des filières de valorisation desdits déchets ;</p> <p>4. Développement des pratiques d'agroforesterie dans les zones des parcelles hydro-agricoles aménagées ;</p> <p>5. Amélioration de la prévention et la gestion des risques et impacts</p>	<p>Assurer un suivi des niveaux de compétence des bénéficiaires du projet sur la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sécuritaires et climatiques liés à leurs activités et organiser des sessions de formations/ sensibilisations de mise à niveau et d'amélioration.</p>	<p>Réunions de consultations et d'informations des bénéficiaires du projet</p>	<p>UCP</p>	<p>Rapports de suivi-évaluation du projet</p>	<p>Trimestrielle</p>	<p>Voir matrice du budget</p>

Formatted: Normal, No bullets or numbering

Formatted: Font: Complex Script Font: Arial

Formatted: Font: (Default) Arial Narrow, 10 pt, Complex Script Font: Arial, 10 pt

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>environnementaux, sanitaires et socio-économiques potentiels liés aux activités agro-pastorales du fait du renforcement des capacités des producteurs et de leur encadrement par les structures techniques ;</p> <p>6. Optimisation des garanties de gestion autonome et durable des activités de production et de commercialisation par les agriculteurs et éleveurs ciblés ;</p> <p>7. Accroissement des capacités opérationnelles d'intervention des structures ministérielles et techniques (MEMINADERPV, MIRAH, ANADER, etc.) auprès des acteurs des filières agro-pastorales.</p>						
<p>1. Risques de plaintes des bénéficiaires pour motifs éventuels d'insatisfaction aux accompagnements apportés par les institutions ; motifs pouvant constituer un frein à l'atteinte des résultats du projet ;</p> <p>2. Risques de plaintes ou de dénonciations lors de la mise en œuvre des clauses des contrats établis entre les petits producteurs et les unités de transformation et/ou les agrégateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer périodiquement (trimestriellement ou semestriellement) l'apport des institutions publiques appuyées à travers des bilans d'activités et d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires afin d'apporter des correctives, préventives et d'amélioration aux encadrements et accompagnements qu'elles apportent aux bénéficiaires ; - Assister de manière effective les bénéficiaires dans le cadre de l'établissement des contrats en privilégiant les intérêts « Gagnant – Gagnant » de toutes les parties. Des clauses de prévention et de gestion des plaintes devront être incluses dans les contrats en se référant à des dispositions du MGP du projet. A cet effet, des canevas de contrats types peuvent être préparés et validés par l'UCP et les parties prenantes concernées ; - Assurer l'opérationnalisation effective du MGP du projet. 	<p>Réunions d'échanges avec les structures compétentes appuyées</p>	<p>UCP</p>	<p>Rapports d'activités des organes de gestion des plaintes</p> <p>Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet</p> <p>Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet</p>	<p>Trimestrielle, semestrielle</p>	<p>Voir matrice du budget</p>

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>1. Amélioration des conditions de vie, économiques et nutritionnelles des personnes vulnérables ;</p> <p>2. Développement et accroissement des rendements des cultures à fort potentiel nutritif dans le district du Zanzan ;</p> <p>3. Baisse du taux et des gravités de malnutrition dans le district du Zanzan.</p>	Assurer la mise en œuvre effective de mécanismes garantissant la durabilité temporelle, qualitative et quantitative des acquis et pratiques relatives à l'amélioration des conditions nutritionnelles (disponibilité des semences de cultures nutritionnelles, producteurs, vulgarisation des techniques de valorisation nutritionnelle, etc.).	Réunions périodiques et communication d'informations aux groupes de bénéficiaires du projet	UCP	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget
<p>1. Risque de plaintes de bénéficiaires vulnérables potentiels relativement à la transparence due au processus de sélection ;</p> <p>2. Risque de plaintes ou désaccords liés à la mobilisation et la gestion des ressources financières liées aux « caisses villageoises ».</p>	<p>56. Organiser des campagnes d'information sur les critères d'éligibilité (en tant que bénéficiaires) avec l'implication des autorités préfectorales et coutumières ainsi que des ONG en la matière ;</p> <p>57. Apporter des encadrements aux bénéficiaires dans le cadre d'établissement des accords et dispositions de mobilisation et de gestion des fonds (en portant une attention particulière à des clauses garantissant la transparence, les prises de décisions consensuelles, la gestion rationnelle des fonds, l'équité des accès aux fonds de la caisse, etc.) ;</p> <p>58. Veiller à opérationnaliser le MGP du projet tout en mettant un accent particulier sur la capacité de résolution et de clôture des plaintes.</p>	Information et encadrement des bénéficiaires potentiels	UCP	<p>Rapports d'évaluation des organes de gestion des plaintes</p> <p>Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet</p> <p>Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet</p>	Trimestrielle	Voir matrice du budget
<p>1. Accroissement de taux d'emplois liés aux travaux de mise en place du CAS et des unités de transformation et d'exploitation de ces derniers ;</p> <p>2. Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agropastoraux compétitifs ;</p> <p>3. Accroissement des taux de semi-transformation et transformation ainsi</p>	<p>59. Prioriser les populations locales dans la mesure du possible et veiller à les rémunérer conformément aux barèmes légaux en la matière, dans le cadre des emplois pendant les phases travaux et exploitation des sous-projets ;</p> <p>60. Assurer de manière effective l'appui et l'accompagnement des MPME à la promotion/ vulgarisation et la commercialisation de leurs produits ;</p> <p>61. Créer un cadre d'échanges et de partages d'expériences entre les bénéficiaires afin d'optimiser la dynamique de production et de commercialisation de leurs activités ;</p>	Information et sensibilisation des populations locales	UCP Prestataires en charge des travaux	<p>Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet</p> <p>Rapports mensuels de suivi environnemental et</p>	Mensuelle Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>que de la valeur ajoutée des produits agro-pastoraux locaux ;</p> <p>4. Facilitation de l'accessibilité à des intrants agro-pastoraux (poussins d'un jour, aliments d'animaux, etc.) ;</p> <p>5. Développement de la filière et de l'utilisation de « biofertilisants » ainsi que les emplois directs et indirects associés ;</p> <p>6. Accroissement des revenus économiques des producteurs du fait de la disponibilité de marchés de proximité d'écoulement et de valorisation des divers dérivés de leurs produits (pommes de cajou, coques de cajou, karité, etc.) ;</p> <p>7. Appui à l'assurance de la disponibilité sur longue période annuelle de produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des conditions de stockage (magasins et chambres frigorifiques) ;</p> <p>8. Renforcement de la dynamisation de la vie socio-économique du district du Zanzan (surtout la région du Bounkani) liée au CAS et aux unités à installer.</p>	<p>62. Mettre en place et suivre de manière rigoureuse un mécanisme garantissant la disponibilité quasi-permanente des intrants agro-pastoraux ;</p> <p>63. Initier des recherches ou mettre à la disposition des bénéficiaires les données de recherches sur les techniques de conservation durable des produits agricoles et leurs dérivés afin de contribuer à la disponibilité quasi-permanente saisonnière desdits produits/ leurs dérivés et de ressources économiques pour les bénéficiaires.</p>			social spécifiques des sous-projets		
<p>1. Risques environnementaux et sécuritaires liés aux travaux d'aménagement du CAS et des unités de transformation : accidents de travail, émissions de bruits et nuisances sonores pour les voisinages, émission d'aérosols/ poussières et risques d'infections respiratoires des personnes exposées, etc. ;</p>	<p>Mesure d'ordre général : La mise en place des infrastructures considérées étant des sous-projets, il devra être déployé le processus d'évaluation et de gestion environnementale et sociale tel que décrit pour les aménagements hydro-agricoles (<i>Confère section « 5.2. Processus de sélection d'évaluation et de gestion » du présent rapport</i>).</p>	<p>Consultations des parties prenantes lors de l'examen critique et lors de la réalisation de l'étude spécifique d'évaluation et de gestion (EIES, CIES, PAR, etc.)</p>	<p>UCP (avec l'appui de bureaux d'études/ consultants)</p> <p>ANDE</p> <p>FIDA</p>	<p>Rapport d'examen critique et de catégorisation</p> <p>Rapport spécifique d'évaluation et gestion (EIES, CIES, etc.)</p>	<p>Trimestriel</p>	<p>Voir matrice du budget</p>

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>2. Risques sanitaires et environnementaux liés à l'exploitation du CAS et des unités de transformation : risques microbiologiques pour les personnes exposées dont en particulier le personnel d'exploitation ; risques de pollution du sol, émission de gaz malodorants et nuisances/ infections respiratoires des personnes exposées ; prolifération de vecteurs de maladies (mouches, moustiques, rongeurs, etc.) portant en particulier sur le mini-abattoir, les unités de valorisation des déchets et aux rejets d'eaux usées et déchets solides des unités de transformation ; etc.).</p> <p>3. Risque de contaminations alimentaires des populations à travers les produits (jus de cajou, tomates et autres produits fabriqués, etc.) vendus par les MPME promues par le projet si les conditions réglementaires et normatives de sécurité alimentaire ne sont pas appliquées ;</p> <p>4. Risque d'incendie sur le site du CAS.</p>	<p>Toutefois, concernant le CAS de Bouna, il faudra tenir compte dans la conception des aménagements, la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un réseau et d'une unité de collecte et de traitement des eaux usées de process qui seront générées par les différentes installations/ unités d'activités/ transformation ; - de dispositifs de sécurité incendie (bâche d'eau, bouches d'incendie, Robinet Incendie Armée pour des unités présentant d'importants niveaux de risque d'incendie, etc.) ; - de dispositifs de collecte et de gestion des déchets à générer sur le site (déchèteries, unité de valorisation/ traitement/ élimination des déchets, etc.). <p>Par ailleurs, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à la mise en œuvre des dispositions et mesures du CAR avec notamment la purge de tous les droits des ayants droits sur les parcelles (foncier et autres biens sur le foncier) devant abriter les infrastructures prévues ; - apporter de manière effective un appui particulier aux bénéficiaires relativement à la sécurité sanitaire des produits des produits agro-pastoraux à travers notamment des formations sur les bonnes pratiques de production, la qualité, la sécurité sanitaires des aliments, etc. (référence pourra être faites aux dispositions réglementaires en la matière et à des normes telles que HACCP¹¹, ISO 22000, etc.) et l'accompagnement desdits bénéficiaires à la mise en œuvre des directives et orientations des formations ; - apporter des appuis au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité publique locales (moyens matériels, formations, etc.) dans le cadre du renforcement 	<p>du sous-projet du CAS es sous-projets.</p> <p>Publication du rapport d'évaluation et de gestion spécifique</p>	<p>CIAPOL</p> <p>Gestionnaires du CAS</p> <p>Bénéficiaires du sous-projet</p>	<p>Arrêté ministériel (MIINEDDTE) d'approbation du rapport (EIES, CIES, etc.)</p> <p>Rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet</p> <p>Rapports de gestion du CAS</p> <p>Rapports de suivi-évaluation du projet</p>		

¹¹ Hazard Analysis Critical Control Point

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
	des aspects sécuritaires dans les localités de mise en place des infrastructures.					
1. Consolidation et émergence des MPME du district ainsi que l'amélioration du taux d'emploi et des conditions socio-économiques des bénéficiaires ; 2. Accroissement quantitatif et amélioration qualitative des produits agro-pastoraux du fait de l'amélioration des compétences des OPA et de leur encadrement par assistance- conseils.	Pas de recommandation particulière.	-	-	-	-	-
Risques de désaccords et de conflits entre les MPME mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités communes.	64. Accompagner de manière effective les MPME dans le cadre de l'établissement des clauses contractuelles/ conventionnelles devant les unir en veillant à la garantie des intérêts des parties et des clauses faisant recours prioritairement au MGP du projet en cas d'éventuel désaccord ; 65. Assurer de manière effective l'opérationnalisation du MGP du projet.	Consultations restreintes des groupes de MPME sur les dispositions contractuelles/ conventionnelles Consultations des protagonistes suite à la résolution des plaintes/ griefs	UCP	Rapports d'activités des organes de gestion des plaintes	Trimestrielle	Voir matrice du budget
1. Exploitation sécurisée et rationnelle durables des infrastructures et aménagements (CAS, bâtiments, unités de transformation, magasins de stockage, chambres frigorifiques, centre de production semencière, parcelles hydro-	66. Assurer de manière périodique (de manière semestrielle au moins), l'évaluation des activités des organes de gestion des infrastructures du projet (périmètres hydro-agricoles, CAS, etc.) et du pôle dans son ensemble par rapport à leurs cahiers de charges afin de définir et mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives, préventives et d'amélioration des pratiques dans le cadre d'une gestion d'amélioration continue et durable des dites	Réunions d'informations et d'échanges entre les gestionnaires des infrastructures et aménagements	UCP Organes de gestion des plaintes du projet	Rapports d'activités des organes de gestion des plaintes Rapports trimestriels de suivi	Trimestrielle	Voir matrice du budget

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>agricoles aménagées, etc.) du fait de la sélection et l'accompagnement de bénéficiaires répondant aux attentes du projet, de l'opérationnalisation d'organes de gestion (alliances d'agrégations, MPME, organes de gouvernance du pôle et des infrastructures et aménagements) et de la facilité des activités avec l'inclusion des outils digitaux ;</p> <p>2. Accroissement du développement, de la compétitivité et des revenus économiques des agrégations, clusters et MPME agro-pastoraux du fait des dispositifs d'accompagnement et de suivi à mettre en place ;</p> <p>3. Amélioration des pratiques agro-pastorales et accroissement des rendements des productions et de commercialisation y compris les revenus économiques associés du fait de diffusion et partages systématiques d'informations via les outils digitaux ;</p> <p>4. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'opérationnalisation de la digitalisation des transactions financières entre acteurs.</p>	<p>infrastructures. Ces organes devront mettre une rigueur absolue dans la gestion des infrastructures et aménagements avec un accent particulier sur la maintenance de ceux-ci ;</p> <p>67. Assurer une transparence dans la gestion des infrastructures et aménagements à travers un cadre d'information et d'échanges des organes de gestion avec l'ensemble des bénéficiaires et les populations des zones d'intervention ;</p> <p>68. Tenir compte de la formation des bénéficiaires sur l'utilisation et la sécurisation des données numériques dans le cadre des renforcements de capacités prévus.</p>	<p>et les exploitants desdits infrastructures et aménagements.</p>		<p>environnemental et social du projet</p> <p>Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet</p>		
<p>1. Risque de plaintes des bénéficiaires potentiels pour motifs éventuels de non-transparence dans le processus de présélection et sélection ou d'insuffisance</p>	<p>- Tenir compte dans le dossier de caractérisation des bassins par l'Opérateur Facilitateur d'Agrégation (OFA), du statut foncier des sites ciblés et des orientations sur les modalités de leur mobilisation de manière durable dans le cadre du</p>	<p>Information et consultation des groupes de parties prenantes (y compris les propriétaires de</p>	<p>UCP</p> <p>Bénéficiaires du projet</p>	<p>Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet</p>	<p>Trimestrielle</p>	<p>Voir matrice du budget</p>

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
<p>de données communiquées lors dudit processus, et tout autre motif ;</p> <p>2. Risques de dénonciation, de désaccords et de conflits au sein des alliances d'agrégation mutualisées avec l'appui du projet dans le cadre de l'exécution des activités et responsabilités y compris la gestion des ressources financières.</p>	<p>projet ainsi que les dispositions spécifiques de protection des cultures des périmètres hydro-agricoles contre les destructions par les animaux ;</p> <p>- S'assurer d'inclure dans le dossier d'appel à projets, les critères d'éligibilité aux alliances agrégatives, clusters et MPME y compris les critères liés au foncier et aux modalités financières, le processus de sélection avec des délais indicatifs de chaque étape, les dispositions prévues pour le recueil et le traitement des plaintes/ doléances. Tenir avant soumission des dossiers par les bénéficiaires potentiels (et après une présélection par exemple), des séances d'information, d'échanges et de clarification sur le contenu du dossier d'appel à projets afin de faciliter l'élaboration des dossiers par les soumissionnaires et prévenir toute déconvenue ultérieure ;</p> <p>- Veiller à la sécurisation des parcelles foncières devant faire l'objet d'investissements physiques (CAS, parcelles hydro-agricoles à aménager, etc.) via la disponibilité des documents administratifs requis (bailles emphytéotiques, décrets d'utilité publique, contrats de vente, certificat foncier, etc.) ;</p> <p>- Accompagner de manière effective les bénéficiaires et leurs partenaires dans le cadre de l'établissement des clauses contractuelles/ conventionnelles devant les unir en veillant à la garantie des intérêts des parties et des clauses faisant recours prioritairement au MGP du projet en cas d'éventuel désaccord.</p>	<p>parcelles foncières ciblées)</p>				
<p>1. Développement/ dynamisation des services financiers locaux par leur implication au projet et la mise à leur disposition de lignes de crédit ;</p> <p>2. Développement du processus d'autonomisation des producteurs grâce</p>	<p>Sensibiliser les bénéficiaires sur la « sécurisation des informations/ données » dans le cadre de la protection de leurs financières liées aux transactions financières.</p>	<p>Sensibilisations et échanges avec les bénéficiaires du projet</p>	<p>UCP</p>	<p>Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet</p>	<p>Trimestrielle</p>	<p>Voir matrice du budget</p>

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
aux mécanismes financiers qui seront mis en place ; 3. Prévention et réduction des risques d'agressions/ vols des opérateurs des chaînes de valeur du fait de l'inclusion des paiements électroniques dans les transactions financières entre eux et les PSFP qui seront mobilisés.						
Risque d'endettement des producteurs cibles C après des agrégateurs/ MPME cible B si les rendements et gains financiers des productions agro-pastorales attendus ne sont pas atteints de manière répétée ou avec déficits importants bien qu'il existera une assurance agricole multirisques.	Assurer de manière effective, la formation (planification et gestion budgétaire y compris la planification des remboursements des prêts, comptabilité, etc.) et l'encadrement des bénéficiaires dans le processus d'obtention, d'utilisation et de remboursement des fonds.	Formations et séances d'échanges avec les bénéficiaires	UCP	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Trimestrielle	Voir matrice du budget
Encouragement et sécurisation des investissements et activités des acteurs des chaînes de valeurs ciblées y compris la durabilité desdites activités.	Pas de recommandation particulière.	-	-	-	-	-
ASPECTS CLIMATIQUES EN LIEN AVEC LE PROJET						
Inondations (riverains)	Renforcer la collaboration avec l'Agence météorologique afin d'améliorer sa capacité à produire des prévisions de précipitations extrêmes et à diffuser des informations climatiques dans la langue locale et à intervalles réguliers ; Renforcer les capacités sur la gestion intégrée des risques climatiques (ex : assurance agricole) ; Instaurer une distance de sécurité entre cultures et les rivières ; Utiliser des variétés de semence améliorées et résistantes aux inondations.	Séances d'information, sensibilisation et consultation des bénéficiaires du projet	UCP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Etude de référence Annuelle	Inclus dans les coûts techniques du Projet

RISQUES/ IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS ET CLIMATIQUES	MESURES DE PREVENTION/ ATTENUATION/ OPTIMISATION/ COMPENSATION DES RISQUES ET IMPACTS	ACTIVITES DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLES	MOYENS DE VERIFICATION (SUIVI ET RAPPORTS)	FREQUENCE DE VERIFICATION	COUT ESTIMATIF
Chaleurs extrêmes et pénuries d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités sur les techniques de conservation des eaux et des sols (CES) - Utiliser des variétés de cultures qui sont tolérantes à la chaleur, à la sécheresse - Suivre et contrôler la qualité des eaux souterraines et de surface - Renforcer la collaboration avec l'Agence météorologique pour améliorer sa capacité à produire des prévisions saisonnières de sécheresse et de périodes de sécheresse - Utiliser les plateformes d'organisations d'agriculteurs, les radios, les messages textuels, pour diffuser les informations météorologiques et climatiques aux agriculteurs dans les langues locales - Mettre en place des services/solutions numériques pour fournir des informations clés sur la production, la météo, les finances et les marchés, la surveillance communautaire des maladies et de la sécurité alimentaire - Mettre en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans les micros et petites et moyennes entreprises - Renforcer les capacités sur la gestion intégrée des risques climatiques (ex : assurance agricole) - Construire des infrastructures résilientes face au climat 	Séances d'information, sensibilisation et consultation des bénéficiaires du projet et les autres parties prenantes	UCP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Etude de référence Trimestrielle	Inclus dans les coûts du Projet
Feux de forêt et de brousses	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'agriculture sur brûlis avec des formations à la préparation durable des terres - Éviter les zones de migration des espèces protégées, menacées ou rares, et maintenir les couloirs de migration connus de la faune - Renforcer les capacités sur l'agroforesterie et les forêts individuelles (AFI) - Utiliser les mesures de distance de sécurité entre les champs et les haies mortes/vives 	Séances d'information, sensibilisation et consultation des bénéficiaires du projet et les autres parties prenantes	UCP, acteurs du gouvernement et prestataires de services	Rapports trimestriels de suivi-évaluation du projet	Annuelle	Inclus dans les coûts du Projet

BIBLIOGRAPHIE

BAD. (2021). Rapport d'évaluation du 2PAI Nord ;

FIDA. (2024). Projet de Pôle Agro-Industriel dans le Nord-Est (2PAI -NE) – Rapport de conception détaillée ;

FIDA. (2021). Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC)- Volume 1 ;

FIDA. (2021). Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC)- Volume 2 ;

INS. (2021). Enquête Démographique et de la Santé 2021 – Rapport de synthèse ;

INS. (2021). Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2021 - Résultats globaux définitifs ;

MEMINADER. (2021). Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet de développement du Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de Côte d'Ivoire (2PAI Nord) ;

MEMPD. (2015). Etudes monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire – District du Zanzan ;

OIPR. (Oct. 2021). Etat des lieux des microprojets réalisés dans la zone périphérique du PNC – Rapport de suivi.

ANNEXES

ANNEXE I : DONNEES SUR LES SITES POTENTIELS DU PROJET

ANNEXE I.1 : SITES POTENTIELS D'AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles DANS LA REGION DU BOUNKANI

N°	PREFECTURE	LOCALITES	BAS-FONDS	Coordonnées Géographiques Syst. WGS 84	Nom du cours d'eau	Type d'aménagement possible	Superficie potentiellement aménageable (Ha)	Superficie exploitée de la zone aménageable (Ha)
1	NASSIAN	Nassian	Tagafongo	08°29'32.5" N 03°30'14.6" W	Kossanhé	PFE (Prises au fil de l'Eau)	200	10
2			Lédigo	08°27'04.6" N 03°28'47.8" W	Kaléga		8	6
3			Gbéléhi	08°26'56.3" N 03°26'55.1" W	Béléhi		15	11
4			Kouba	08°26'31.0" N 03°25'56.2" W	Kouba		10	7
5		Parhadi s/p Nassian	Bassahouro	08°28'27.0" N 03°32'12.4" W	Ilingué		15	10
6		Dépingo s/p Nassian	Siguiro	08°33'00.8" N 03°34'31.6" W	Siguiro		20	20
7		Dédi s/p Nassian	Dédi	08°36'03.7" N 03°40'40.0" W	Lola		30	5

N°	PREFECTURE	LOCALITES	BAS-FONDS	Coordonnées Géographiques Syst. WGS 84	Nom du cours d'eau	Type d'aménagement possible	Superficie potentiellement aménageable (Ha)	Superficie exploitée de la zone aménageable (Ha)
8		Talahini s/p Nassian	Talahini	08°23'00.3" N 03°33'38.5" W	-		6	2,5
9		Brovila s/p Soménassé		8° 23'0,0" N 3° 44' 0,0" W	-		20	12
10		Alanikoro s/p Koutouba	Alanikoro	08°43'16.4" N 03°10'43.1" W	-		6	1
TOTAL/ NASSIAN (Ha)							310	65,5
1	BOUNA	Kokpingué s/p Bouna	Kokpingué	08°56'55.2" N 03°10'32.2" W	Amendi	PFE	30	7
2		Assoum II s/p Bouna	Assoum II	09° 11' 39.4"N 03° 06' 18.8"W		PFE	150	20
3		Assoum2 Koflandé Blikaodi, Vonkoro s/p Bouna	plaine alluviale	09° 08' 0.2"N 03° 08' 18.3"W	Kolodio	Pompage	800	-
4		assoum I s/p Bouna	Assoum I	09° 12' 43.5"N 03° 04' 24.4"W	affluent Kolodio	PFE	25	12

N°	PREFECTURE	LOCALITES	BAS-FONDS	Coordonnées Géographiques Syst. WGS 84	Nom du cours d'eau	Type d'aménagement possible	Superficie potentiellement aménageable (Ha)	Superficie exploitée de la zone aménageable (Ha)
5		Bouna commune de Bouna	baba	09° 15' 44.5"N 03° 0,0' 46.2"W	baba	PFE/Barrage	140	10
6		Bania s/p Bouna	bania	09° 01' 40"N 03° 09' 20"W	Sokpo	PFE	15	10
7		Pony s/p Bouna	pony	–		PFE	35	30
8		Koflandé s/p Bouna	koflandé	09° 05' 4.2"N 03° 08' 52.1"W	Lyèfiè	PFE	42	7
9		Sotitédouo s/p Bouna	Sotitédouo	09° 19' 34.2"N 03° 10' 19.3"W		PFE	30	2
10		Yalo s/p Bouna	Yalo	09° 21' 44.4"N 03° 14' 50.7"W		PFE	360	40
11		Pouan et sipritéon s/p Bouna	Pouan-sipritéon	09° 24' 37.5"N 02° 54' 50.8"W		PFE	50	50
12		Panzrani et ouaréké	Panzrani II	09° 20' 25"N 03° 05' 30"W		PFE	22	22
13		Depuis Bouko jusqu'à Panzrani	Bouko	09° 29' 7.2"N 03° 10' 20.8"W		PFE	150	120

N°	PREFECTURE	LOCALITES	BAS-FONDS	Coordonnées Géographiques Syst. WGS 84	Nom du cours d'eau	Type d'aménagement possible	Superficie potentiellement aménageable (Ha)	Superficie exploitée de la zone aménageable (Ha)
14		Sefahiri douo	Sefahiri douo	09° 39 ' 37.4"N 03° 11' 55.6"W		PFE	6	6
15		Bigue- douo s/p Bouna	Bigue-douo	09° 27 ' 23.5"N 03° 10' 43.4"W		PFE	30	20
16		Bouko	Bouko	9° 30' 23,00" N 3° 13' 12,13" W		Barrage	150	50
TOTAL BOUNA (HA)							2035	399
1		Téhini	Téhini	9° 35' 51,72" N 3° 39' 02,32" W		Barrage	200	80
TOTAL TEHINI (HA)							200	80
1		Doropo	Doropo	9° 49' 13,00" N 3° 28' 06,89" W		Barrage	300	40
TOTAL DOROPO (HA)							300	40

ANNEXE I.2 : SITES POTENTIELS D'AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES DANS LA REGION DU GONTOUGO

DEPART EMENT	SOUS- PREFECTU RE	LOCALITE	COORDONNEE S	SUPERFICIES AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES NON AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES POTENTIELLES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	TYPE D'AMENAG EMENT POSSIBLE	OBSERVATIONS
Bondouk ou	Bondoukou	Motiamo et Wélékehi	N=8° 3' 44" W=2° 44' 50.3"	30	5	35	30	PFE	Tout le périmètre est cultivé. Certaines parties du périmètre reçoivent difficilement de l'eau. Cela est certainement dû à un problème topographique qu'il faudra résoudre lors des prochains travaux.
		Soko	N=7° 57' 34.8" W=2° 44' 10.8"	20	20	40	20	PFE	Tout le périmètre est cultivé. Certaines parties du périmètre reçoivent difficilement de l'eau. Cela est certainement dû à un problème topographique qu'il faudra résoudre lors des prochains travaux.
		Flakiè 1	N= 8° 27' 34.4" W=3° 07' 4.3"	0	10	10	10	PFE	Tout le périmètre est cultivé. C'est un groupe de paysans très dévoués. Le site mérite d'être aménagé.
		Flakiè 2	N= 8° 29' 28.9" W=3° 07' 34.7"	22	0	22	20	Barrage	Tout le périmètre est cultivé. C'est un groupe de paysans très dévoués. Les canaux sont non entretenus par endroits. La principale préoccupation des paysans est d'avoir un motoculteur et des intrants. Le site mérite d'être réhabilité.
		Tièfro	N= 8° 33' 27" W=3° 06' 32"	0	75	75	75	PFE	Tout le périmètre est cultivé. C'est un groupe de paysans très dévoués. Le site mérite d'être aménagé. Le groupement a même bénéficié d'un motoculteur en 2009.
		Songori	N= 8° 05' 29" W=2° 51' 17.7"	53	12	65	34	barrage	Une visite du barrage a permis de constater que : le plan d'eau est à moitié recouvert de plantes aquatiques ; des arbustes ont poussé sur le corps de la digue qui ne présente cependant pas de fuite ; des perrés secs du déversoir ont commencé à s'ébouler ; des fuites d'eau sont

DEPART EMENT	SOUS- PREFECTU RE	LOCALITE	COORDONNE S	SUPERFICIES AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES NON AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES POTENTIELLES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	TYPE D'AMENAG EMENT POSSIBLE	OBSERVATIONS
									observées par les riziculteurs au niveau des vannes de la tour de prise d'eau. la passerelle d'accès à la tour de prise a perdu des madriers. Quant au réseau d'irrigation, il est tout simplement défectueux. Les riziculteurs demandent une réhabilitation du barrage et de tout le périmètre ainsi que la fourniture en intrants
		Allaladougou, Kouassi Nawa	N= 8° 04 ' 40" W=2° 51' 35.8"	40	23	63	34	PFE	Les canaux ainsi que les vannettes sont en bon état. Le problème qui se pose aux paysans est celui des intrants ainsi que le renforcement du débit des eaux d'irrigation.
		Méré ;Bidio, Assiman	N= 8° 01' 34.5" W=2° 53' 8.4"	40	4	44	40,6	PFE	Les canaux doivent être curés. La tête morte doit être curée, recalibrée puis colmatée par endroits
		Sama et Guimini	N= 8° 03' 25.5" W=2° 52' 8.4"	57,2	2,5	59,7	57,2	PFE	Réhabiliter les deux PFEs. Les canaux doivent être curés. La tête morte doit être curée, recalibrée puis colmatée par endroits, car nous avons constaté beaucoup de fuites d'eau. Quant aux paysans de Guimini, ils ont évoqué le problème de débit d'eau faible à certains endroits de leur parcelle.
	Gouméré	Gouméré 1	N= 7° 54' 7.7" W=2° 58' 29.5"	10	25	35	35	PFE (seuil)	Créer des ouvrages seuils durables sur la première partie ; Créer une nouvelle PFE à l'amont de la partie aménagée, près de la buse sous la route de Tabagne. remettre le système d'irrigation et de drainage en état. Les paysans sont bien dévoués, ils sollicitent d'ailleurs l'aménagement de nouveau site, vu que celui-ci est devenu petit pour eux.
		Gouméré 2	N= 7° 53' 40.4" W=2° 58' 9.2"	0	10	10	5	PFE (seuil)	Créer des ouvrages seuils durables. remettre le système d'irrigation et de drainage en état
TOTAL BONDOUKOU				272,2	186,5	458,7	360,8		

DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	COORDONNEES	SUPERFICIES AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES NON AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES POTENTIELLES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	TYPE D'AMENAGEMENT POSSIBLE	OBSERVATIONS
Transua	Assuéfry	Assuéfry 1	N= 7° 53' 40.4" W=2° 58' 9.2"	0	20	20	15	PFE (seuil)	. Créer des PFEs durables. Équiper le périmètre de tous les autres ouvrages. Sur ce site les paysans ont créé eux-mêmes leur réseau sans l'appui de quelqu'un. Ils méritent d'être aidés. Ce site a fait l'objet d'un levé d'état des lieux en 1995 par les Grands Travaux.
		Assuéfry 2	N= 7° 40' 38.1 " W=2° 58' 53.9"	0	20	20	15	PFE (seuil)	Créer des PFEs durables. Equiper le périmètre de tous les autres ouvrages. Sur ce site les paysans ont créé eux-mêmes leur réseau sans l'appui de quelqu'un. Ils méritent d'être aidés.
	Transua	Transua	N= 7° 41' 52.4 " W=2° 59' 7.7"	0	120	120	0	PFE	Nous avons rencontré le chef de village de Transua qui a dit qu'il allait s'impliquer personnellement dans la sensibilisation de ses administrés afin que ceux-ci s'intéressent à la riziculture. Il a donc souhaité que son site soit retenu et aménagé pour servir d'exemple dans sa circonscription
		Takrom	N= 7° 33' 12.4 " W=2° 58' 26.3"	15	35	50	0	PFE	Ce site a été aménagé partiellement par le PAM en 2000. Les villageois ont souhaité que l'ONDR reprenne la sensibilisation des bénéficiaires pour faire renaître l'engouement du premier aménagement
TOTAL TRANSUA				15	195	210	30		
Tanda	Tiedjo	Tiedjo	N= 7° 52' 23.3 " W=3° 16' 13.5"	29	3	32	29	PFE	
TOTAL TANDA				29	3	32	29		

DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	COORDONNEES	SUPERFICIES AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES NON AMENAGEES (HA)	SUPERFICIES POTENTIELLES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	TYPE D'AMENAGEMENT POSSIBLE	OBSERVATIONS
Koun fao	Sandégué, Kouassi-Datéko, Kounfao	Sandégué, Langbo dongbo, Yakassé bini, Kouakou krakro.	N= 7° 53' 19 ' W=3° 34' 50.7"	0	2400	2400	0	Pompage et barrage	La terre existe. Mais les populations n'ont pas la culture du riz dans leur habitude. Il faut procéder à une vaste sensibilisation pour qu'il y ait une adhésion au projet
			N= 7° 34' 24.2' W=3° 30' 51.7"						
	Koun fao	Yabrosso	N= 7° 26' 27.6 " W=3° 28' 20.6"	0	5000	5000	100	Pompage	La terre existe. Mais les populations n'ont pas la culture du riz dans leur habitude. Il faut procéder à une vaste sensibilisation pour qu'il y ait une adhésion au projet.
		Koun fao	N= 7°29' 38.2 " W=3° 14' 57.7"	0	30	30	25	PFE	Ce site est occupé par un groupe dynamique et mérite d'être aménagé
	Tienkoikro	Deimba	N= 7°11' 58.1 " W=3° 06' 34.4"	25	15	40	22	PFE	Le béton de la PFE est en bon état. Cependant les protections ainsi que les vannettes sont à changer. Ce site est occupé par un groupe dynamique et mérite d'être réhabilité.
Kokomian	Kokomian	N= 7° 12' 43.02 " W=3° 01' 8.4"	36	4	40	28	PFE	Le béton de la PFE est en bon état. Cependant les protections ainsi que les vannettes sont à changer. Ce site est occupé par un groupe dynamique et mérite d'être réhabilité.	
TOTAL KOUN FAO				61	5049	5110	175		
TOTAL GENERAL				377,2	9153,5	9530,7	1317,8		

ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DES CATEGORIES ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET CLIMATIQUES DES PROJETS ET SOUS-PROJETS FINANCES PAR LE FIDA

CATEGORIES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Catégorie	Niveau de risque environnemental et social
Élevé	<p>Risque élevé : Cette classification repose sur le fait que les risques et impacts potentiels associés à un projet présentent la plupart ou la totalité des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entraîne, dans des domaines sensibles, des risques et impacts irréversibles ou sans précédent (par exemple, entraînant la perte d'habitats naturels importants ou la conversion de zones humides) ; - entraîne des risques et impacts d'ampleur et/ou de portée spatiale importantes (zone géographique étendue ou taille de la population susceptible d'être affectée) ; - présente des risques et impacts importants affectant une zone beaucoup plus large que les sites ou installations faisant l'objet d'interventions physiques ; - entraîne des impacts négatifs cumulatifs ou transfrontières importants ; - forte probabilité d'effets néfastes graves pour la santé humaine et/ou l'environnement (dus, par exemple, à des accidents, ou à l'élimination de déchets toxiques) ; - les risques et les impacts potentiels ne sont pas facilement corrigés par des actions préventives ou des mesures d'atténuation ; - la zone affectée est de valeur et de sensibilité élevées – par exemple, écosystèmes et habitats sensibles et précieux (zones juridiquement protégées et internationalement reconnues de grande valeur pour la biodiversité), terres ou droits des peuples autochtones et d'autres minorités vulnérables, processus intensif ou complexe de réinstallation involontaire ou d'acquisition de terres, ou impacts sur le patrimoine culturel ; - il existe des inquiétudes importantes quant au fait que les impacts sociaux négatifs du projet et les mesures d'atténuation associées peuvent donner lieu à des conflits sociaux importants, des préjudices, des risques ou des impacts importants sur la sécurité humaine ; - il y a des antécédents de troubles dans la zone du projet ou des préoccupations importantes concernant les activités des forces de sécurité ; - le projet est élaboré dans un environnement juridique ou réglementaire où il existe une incertitude significative ou un conflit concernant la compétence d'agences concurrentes, où la législation ou les règlements ne traitent pas adéquatement les risques et les impacts de projets complexes, où des changements à la législation applicable sont en cours, où les mesures d'application sont faibles ; - il existe des préoccupations importantes liées à la capacité, à l'engagement et aux expériences précédentes des parties prenantes au projet par rapport à l'engagement, ou il existe plusieurs facteurs externes qui pourraient avoir un impact significatif sur la performance ou les effets environnementaux ou sociaux du projet. <p>De plus, un projet est placé dans la catégorie à risque élevé lorsqu'il finance une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvelle construction, remise en état ou modernisation de grands/très grands barrages ou réservoirs (hauteur de plus de 15 mètres, développement en crête de plus de 500 mètres de long et/ou réservoir de plus de 3 millions de m³) ou crue maximale de plus de 2 000 m³/s; - nouvelle construction ou modernisation de grands périmètres d'irrigation (plus de 999 hectares par périmètre);— nouvelle construction ou amélioration de routes rurales (trafic moyen journalier annuel [TMJA] supérieur à 1 000); - prélèvement d'eau de surface: extraction/détournement ou confinement important des eaux de surface, laissant le débit de la rivière à moins de 5% au-dessus du débit environnemental lorsque les besoins des utilisateurs en aval sont pris en compte;

Catégorie	Niveau de risque environnemental et social
	<ul style="list-style-type: none"> - prélèvement d'eau souterraine: prélèvement d'eau souterraine dans des zones subissant déjà un affaissement du sol en raison d'une surexploitation et/ou d'une augmentation de la profondeur de la nappe phréatique (par exemple observée dans des puits existants) et/ou prélèvement d'eau souterraine proche du taux de recharge (en tenant compte de tous les besoins de prélèvement de l'unité d'eau souterraine) ; - aquaculture ou mariculture à grande échelle d'au moins 50 hectares sur un site ; - déplacement économique ou physique (par exemple, terre, eau potable et eau pour d'autres usages), ou réinstallation physique de plus de 100 ménages ou entreprises, et/ou perte importante d'actifs ou d'accès aux ressources (soit une réduction de plus de 15% des actifs d'un agriculteur ou de la communauté) ; - conversion et perte de ressources culturelles physiques.
Substantiel	<p>Risque substantiel : Un projet doit être placé dans la catégorie à risque substantiel lorsqu'il n'est pas aussi complexe qu'un projet à risque élevé et que son échelle environnementale et sociale ne se situe pas dans une zone aussi sensible, mais qu'il peut présenter des risques et des impacts importants s'il n'est pas géré de manière adéquate. Ces risques et impacts potentiels présentent la plupart ou la totalité des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils sont principalement temporaires, prévisibles ou réversibles, et la nature du projet permet de les éviter ou de les inverser entièrement; - on peut craindre que les impacts sociaux négatifs du projet et les mesures d'atténuation associées ne suscitent, à un degré limité, des conflits sociaux, des effets préjudiciables ou des impacts sur la sécurité humaine; - la zone géographique et la taille de la population susceptibles d'être affectées sont moyennes à importantes; - il existe un certain potentiel d'impacts cumulatifs ou transfrontières, mais ils seraient moins graves et plus facilement évités ou atténués que dans un projet à risque élevé; - il existe une probabilité, de niveau moyen à faible, d'effets négatifs graves sur la santé humaine ou l'environnement (par exemple en raison d'accidents, d'élimination de déchets toxiques), et on connaît des mécanismes fiables permettant de prévenir ou de minimiser de tels incidents; - les effets du projet sur les zones de valeur ou de sensibilité élevées seront probablement inférieurs à ceux des projets à risque élevé; - les mesures d'atténuation ou de compensation peuvent être plus faciles à concevoir et plus fiables que celles destinées aux projets à risque élevé; - le projet est élaboré dans un environnement juridique ou réglementaire où il existe une incertitude significative ou un conflit concernant la compétence d'agences concurrentes, où la législation ou les règlements ne traitent pas adéquatement les risques et les impacts de projets complexes, où des changements à la législation applicable sont en cours, où les mesures d'application sont faibles; - l'expérience passée de l'emprunteur/bénéficiaire/partenaire et des organismes d'exécution dans l'élaboration de projets complexes est limitée, et leur performance antérieure concernant les questions environnementales et sociales permettent de penser que certaines préoccupations pourraient être levées par le biais de l'appui à l'exécution; - il existe des préoccupations quant à la capacité et l'expérience en matière de gestion de la participation des parties prenantes, mais elles peuvent être facilement levées par le biais de l'appui à l'exécution. <p>De plus, un projet peut être placé dans la catégorie à risque substantiel lorsqu'il finance une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvelle construction, remise en état ou modernisation de barrages/réservoirs de taille moyenne (hauteur de 10 à 14 mètres, et/ou réservoir d'une capacité de 100 000 à 3 millions de m3); - nouvelle construction ou modernisation de périmètres d'irrigation de taille moyenne (de 300 à 999 hectares par périmètre); - nouvelle construction ou amélioration de routes rurales (TMJA entre 400 et 1 000); - développement d'une installation agro-industrielle à grande échelle; - aquaculture ou mariculture de 25 à 49 hectares sur un site; - construction ou exploitation entraînant une augmentation du trafic sur les routes rurales;

Catégorie	Niveau de risque environnemental et social
	<ul style="list-style-type: none"> - déplacement économique ou physique (par exemple, terre, eau potable et eau pour d'autres usages), ou réinstallation physique de 20 à 100 ménages ou entreprises, ou réduction de 10 à 15% des actifs d'un agriculteur ou de la communauté. <p>Si le travail d'examen critique environnemental et social montre que les risques et impacts sont importants, la catégorie pourrait être modifiée et le projet devenir à risque élevé.</p>
Modéré	<p>Risque modéré : Un projet doit être placé dans la catégorie à risque modéré lorsque les risques et impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement ne seront probablement pas importants. Cela peut s'expliquer par le fait que le projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités à fort potentiel de nuire aux personnes ou à l'environnement, et qu'il est situé loin de zones sensibles sur les plans écologique ou social. Les risques et impacts potentiels sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévisibles et probablement temporaires ou réversibles; - de faible ampleur; - spécifiques au site, sans probabilité d'impacts au-delà du cycle de vie du projet; - faible probabilité d'effets négatifs sévères sur la santé humaine ou l'environnement (ne comprenant pas, par exemple, l'utilisation ou l'élimination de matières toxiques, les mesures de sécurité de routine devraient suffire pour prévenir les accidents); - les risques et impacts du projet peuvent être facilement atténués de manière prévisible. <p>De plus, un projet peut être placé dans la catégorie à risque modéré lorsqu'il finance une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction d'un petit barrage ou réservoir (de 5 à 9 mètres de hauteur, et/ou avec un réservoir de moins de 100 000m³); - construction, remise en état/développement de petits périmètres irrigués (moins de 300 hectares par périmètre); - nouvelle construction, remise en état ou amélioration des routes rurales (TMJA inférieur à 400) ; et/ou - aquaculture ou mariculture de moins de 25 hectares sur un site.
Faible	<p>Risque faible : Un projet doit être placé dans la catégorie à risque faible s'il aura des conséquences environnementales ou sociales négligeables ou nulles. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dons d'assistance technique pour la recherche et la formation agricoles; - recherche; - vulgarisation; - santé; - nutrition; - Education ; - renforcement des capacités et renforcement des institutions

CLASSIFICATION DES RISQUES CLIMATIQUES

Catégorie	Risque climatique
Élevé	<p>Risque élevé : l'effet du projet sera compromis par les changements climatiques, avec une possibilité d'impacts graves et fortement irréversibles. Les risques liés au climat sont susceptibles d'avoir pour conséquences des performances insuffisantes ou des échecs sur les plans financier, environnemental et/ou social. Les mesures d'adaptation seront probablement inefficaces, extrêmement coûteuses, socialement inacceptables ou pourront accroître le risque et réduire la résilience. Les limites de l'adaptation risquent d'être atteintes, ou des pertes et des dommages peuvent se produire.</p>
Substantiel	<p>Risque substantiel : possibilité d'impacts étendus résultant des changements climatiques. Les effets peuvent être compromis par les changements climatiques, et les mesures d'adaptation peuvent ne pas être</p>

Catégorie	Risque climatique
	facilement disponibles. On ne peut pas exclure une performance insuffisante ou un échec sur les plans financier, environnemental et social. Toutefois, les activités de gestion des risques pourront probablement accroître la résilience et la capacité d'adaptation des ménages, de l'infrastructure, des communautés et des écosystèmes
Modéré	risque modéré: les changements climatiques pourraient avoir un impact, mais il sera limité, transitoire ou gérable. Une performance insuffisante ou un échec sur les plans financier, environnemental et social sont peu probables. Le système est capable de gérer l'instabilité, les chocs, les facteurs de stress ou les évolutions des tendances climatiques
Faible	Faible risque : sur la base des meilleures données disponibles, on ne prévoit aucun impact négatif des changements climatiques. Une performance insuffisante ou un échec sur les plans financier, environnemental et social semblent très peu probables.

- Statut du foncier ¹³:
- Propriétaire du foncier :
- Occupation et usages actuels :

Désignation	Synthèse descriptive et usages actuels	Photos d'illustration	Commentaires

- Nature du sol :
 Sableux : Argileux : Sablo-argileux : Cuirasse latéritique : Rocheux : Hydro morphe :
 Autres (à préciser) :
- Profondeur approximative des eaux souterraines :

2.2. Environnement immédiat du site du sous-projet

- Nature de la zone : Urbaine Rurale
- Situation du site par rapport à l'urbanisation : Sens d'extension Opposée
- Composantes de l'environnement immédiat

Composantes biophysique et humaine	Synthèse descriptive	Distance par rapport au site du sous-projet	Photos d'illustration
Lieu habité			
Etablissement(s) public(s)			
Puits ou point de captage d'eau (amont, aval du site ?)			
Eau de surface (amont, aval du site ?)			
Pâturage			
Activités dominantes			
Flux de circulation des engins motorisés			
Autre			
Autre			

3. DONNEES PRELIMINAIRES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET

Catégories de partie prenante ¹⁴	Avis général	Principales préoccupations/ craintes	Principales recommandations
Autorités administratives			
Autorités coutumières			
Populations riveraines du site			
Bénéficiaires du sous-projet			
Autre partie prenante 1 (à préciser)			
Autre partie prenante2 (à préciser)			

¹³ Droit coutumier sans certificat foncier ; droit coutumier avec certificat foncier ; lotissement non approuvé ; lotissement en cours d'approbation ; lotissement approuvé ; domaine public ; Autres (à préciser).

¹⁴ Joindre les listes de présence en annexe du rapport d'examen critique et de catégorisation

4. ANALYSE PRELIMINAIRE DU STATUT DU SOUS-PROJET PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

4.1. Textes juridiques dont des dispositions contraignantes sont applicables au sous-projet

- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement...
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau.....
- Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier.....
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.....
- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.....
- Décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit environnemental.....
- Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 le modifiant.....
- Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.....
- Arrêté n° 01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 relatif aux rejets et émissions des ICPE¹⁵
- Autres (à préciser) :

4.2. Statut du sous-projet par rapport au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux EIES¹⁶

- Annexe I : Annexe II : Annexe III :
- Catégorie(s) :

4.3. Statut probable du sous-projet par rapport au décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux ICPE et à l'Arrêté n° 0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1999 relatif à la nomenclature des installations classées

- Rubrique(s) de la nomenclature :
- Soumis à autorisation : Soumis à déclaration :
- Justificatif :

5. ANALYSE PRELIMINAIRE DU SOUS-PROJET PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS DES NSEC DU FIDA

Normes environnementales et sociales

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁷
Norme 1 : Conservation de la biodiversité				
1.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris l'habitat				

¹⁵ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
¹⁶ Etude d'Impact Environnemental et Social
¹⁷ Risque faible ; risque modéré ; risque substantiel ; risque élevé.

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁷
modifié, l'habitat naturel et l'habitat naturel essentiel) et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques, ou mener à la conversion ou à la dégradation de la biodiversité, de l'habitat naturel et de l'habitat naturel essentiel ?				
1.2 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou potentiellement mener à des activités impliquant des habitats qui sont protégés par la loi, officiellement proposés pour la protection ou reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles et/ou des sources faisant autorité (par exemple, le parc national, la conservation de la nature, la zone de conservation des communautés autochtones, l'APAC, etc.) ?				
1.3 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou entraîner une augmentation des risques de rencontres ou de conflits entre les humains et la faune ?				
1.4 Le sous-projet pourrait-il comporter ou entraîner des risques pour les espèces en voie de disparition (p. ex., réduction, empiètement sur l'habitat) ?				
1.5 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions ou des risques pour la faune migratrice ?				
1.6 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'introduction ou à l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes de la flore et de la faune, que ce soit accidentellement ou intentionnellement ?				
1.7 Le sous-projet pourrait-il porter sur la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ?				
1.8 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'approvisionnement par l'intermédiaire de fournisseurs primaires de matières issues des ressources naturelles ?				
Norme 2 : Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution				
2.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou non courantes pouvant avoir des répercussions négatives à l'échelle locale, régionale ou transfrontalière ?				
2.2 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou conduire à une production primaire non durable sur le plan environnemental de ressources naturelles vivantes ? (Remarque : cela comprend la culture ou l'élevage de plantes ou d'animaux, y compris les cultures annuelles et pérennes, l'élevage (y compris le bétail), l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.)				
2.3 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à un engagement dans des domaines forestiers, y compris l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations et/ou le reboisement ?				
2.4 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou entraîner une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?				
2.5 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou mener à l'extraction, à la dérivation ou au confinement important d'eaux de surface ou souterraines (p. ex., construction de barrages, de réservoirs,				

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁷
aménagement de bassins hydrographiques, extraction d'eaux souterraines) ?				
2.6 Le sous-projet pourrait-il comporter des apports d'engrais et d'autres agents modificateurs ?				
2.7 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'approvisionnement, à la fourniture et/ou à l'utilisation de pesticides sur les cultures, le bétail, l'aquaculture ou la foresterie ?				
2.8 Le sous-projet pourrait-il être situé dans une zone qui est ou a été polluée par une source externe (p. ex., une mine, une fonderie, une industrie) ?				
2.9 Le sous-projet pourrait-il concerner l'élevage – systèmes extensifs et intensifs et les produits animaux (produits laitiers, peaux, viande, etc.) ?				
Norme 3 : Patrimoine culturel				
3.1 Le sous-projet pourrait-il être situé dans des zones considérées comme ayant des valeurs archéologiques (préhistoriques), paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses ou contenant des éléments considérés comme du patrimoine culturel essentiel ?				
3.2 Le sous-projet pourrait-il avoir une incidence directe ou indirecte sur les droits, les terres, les ressources naturelles, les territoires, les moyens de subsistance, les connaissances, le tissu social, les traditions, les systèmes de gouvernance et la culture ou le patrimoine (matériel et immatériel) des peuples autochtones ?				
3.3 Le sous-projet pourrait-il entraîner des excavations, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements environnementaux importants ?				
3.4 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions négatives sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes intangibles de culture (p. ex., connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des effets négatifs par inadvertance)				
3.5 Le sous-projet pourrait-il entraîner ou entraîner des modifications des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle ?				
3.6 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou conduire à l'utilisation de formes matérielles et/ou immatérielles (p. ex., pratiques, savoirs traditionnels) du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?				
Norme 5 : Travail et conditions de travail				
5.1 Le sous-projet pourrait-il fonctionner dans des secteurs ou des chaînes de valeur caractérisés par des conditions de travail qui ne respectent pas les lois nationales du travail ou les engagements internationaux ? (Remarque : il peut s'agir de pratiques discriminatoires, d'une forte inégalité entre les sexes et d'un manque				

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁷
d'égalité des chances, d'un déni de la liberté syndicale et de la négociation collective, de travailleurs migrants)				
5.2 Le sous-projet pourrait-il utiliser ou opérer dans une chaîne de valeur où des cas de travail forcé ont été signalés ? (Remarque : les risques de travail forcé peuvent être accrus pour les projets situés dans des endroits reculés ou lorsque le statut des travailleurs migrants est incertain)				
5.3 Le sous-projet pourrait-il impliquer des enfants (a) en dessous de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national (généralement 15 ans) ou (b) au-dessus de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national, mais âgés de moins de 18 ans dans des activités soutenues ou dans des chaînes de valeur ?				
Norme 6 : Santé et sécurité communautaires				
6.1 Le sous-projet pourrait-il être menacé par des maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies à transmission vectorielle (p. ex., habitats de reproduction temporaires) et/ou par des maladies transmissibles et non transmissibles ?				
6.2 Le sous-projet pourrait-il avoir des effets négatifs imprévus sur la nutrition ?				
6.3 Y a-t-il un risque de dommages ou de pertes en raison de la défaillance d'éléments structurels du sous-projet (p. ex., effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?				
6.4 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à la construction ou à la réhabilitation de barrages ?				
6.5 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener au transport, à l'entreposage, à l'utilisation et/ou à l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses (p. ex., explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?				
6.6 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions négatives sur les écosystèmes et les services écosystémiques liés à la santé des collectivités (p. ex., nourriture, purification des eaux de surface, zones tampons naturelles en cas d'inondation) ?				
6.7 Le sous-projet pourrait-il entraîner un risque de violence fondée sur le sexe, y compris le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, en raison de l'afflux de main-d'œuvre, de la redistribution des terres ou d'autres actions qui modifient la dynamique communautaire ?				
6.8 Le sous-projet pourrait-il entraîner une augmentation de la circulation ou une modification de la fluidité de la circulation ?				
6.9 Le sous-projet pourrait-il entraîner un afflux de travailleurs du sous-projet ?				
6.10 Le sous-projet pourrait-il impliquer ou mener à l'embauche de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du sous-projet ?				
Norme 7 : Réinstallation et réinsertion économique				
7.1 Le sous-projet pourrait-il entraîner un déplacement physique temporaire ou permanent et total ou partiel (y compris des				

Norme Sociale et Environnementale	Données de catégorisation du sous-projet			
	Oui/ Non	Vraisemblance	Conséquences potentielles	Évaluation globale ¹⁷
personnes qui n'ont pas de revendications foncières légalement reconnues) ?				
7.2 Le sous-projet pourrait-il entraîner un déplacement économique (p. ex., perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de relocalisation physique) ?				
7.3 Le sous-projet risque-t-il de présenter un risque d'expulsions forcées ?				
7.4 Le sous-projet pourrait-il avoir des répercussions ou des changements sur les régimes fonciers et/ou sur les droits de propriété ou les droits coutumiers communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?				
Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs				
8.1 L'investissement pourrait-il être accordé à une institution qui n'a pas de politiques environnementales et sociales et un système de gestion environnementale et sociale (SGES) associé (transparent, accessible au public) ?				
8.2 L'investissement pourrait-il être accordé à une institution dont les capacités sont insuffisantes (c'est-à-dire du personnel non qualifié, par exemple un agent ES) pour mettre en œuvre le SGES ?				
8.3 L'investissement pourrait-il être accordé à un établissement qui n'a pas de liste d'exclusion ?				
8.4 Selon la classification du portefeuille de l'établissement : L'établissement pourrait-il avoir des projets potentiels à haut risque dans son portefeuille ?				
8.5 Existe-t-il des preuves que l'établissement ne respecte pas le cadre juridique local ?				
8.6 L'établissement offre-t-il un canal de communication stable avec les intervenants et les communautés locales (p. ex., un mécanisme de règlement des griefs) ?				
8.7 L'organisme fournit-il des services auxiliaires ou de soutien au renforcement des capacités ?				
NIVEAU DE RISQUE SUPERIEUR ENREGISTRE				

Norme climatique : Norme 9 – Changements climatiques

Étape 1 : Identification des dangers	
QUELS SONT LES DANGERS ATTENDUS DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET ?	NON, OUI, A DETERMINER
Inondation de la rivière	
Inondation côtière	
Inondations urbaines	

Éboulement	
Cyclone	
Pénurie d'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse)	
Chaleur extrême	
Incendies	
Scénarios climatiques futurs prévus (période 2040-2059) - Évolution de la fréquence et de l'intensité	Non, oui, à déterminer
Changement de température (augmentation ou diminution)	
Variation de la pluviométrie (augmentation ou diminution)	
Variabilité climatique (plus ou moins grande)	
Intensité et fréquence des événements extrêmes (plus ou moins importants)	
Le projet devrait-il avoir un impact sur les changements climatiques (c'est-à-dire contribuer aux émissions de gaz à effet de serre) ?	Non, oui, à déterminer
Le projet devrait-il être un émetteur important de gaz à effet de serre ?	
Étape 2 : Évaluation de l'exposition	
Le projet est-il situé dans des zones exposées aux aléas naturels liés aux conditions météorologiques ?	Non, oui, à déterminer
Zones de basse altitude (vallées, zones côtières et petites îles)	
Zones très chaudes (subtropicales)	
Zones tropicales (forêts tropicales)	
Zones arides et semi-arides (déserts)	
Zones montagneuses et zones de pergélisol (toundra)	
Berges de rivière	
Le projet cible-t-il les systèmes agricoles, les écosystèmes ou les moyens de subsistance exposés aux aléas climatiques ?	Non, oui, à déterminer
La production agricole est-elle fréquemment affectée par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies ?	
La productivité du bétail est-elle fréquemment affectée par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les maladies ?	

Les pêcheries sont-elles fréquemment affectées par l'acidification des océans, la salinité de l'eau et les changements de température de surface de la mer dus aux oscillations océano-atmosphériques ou au changement climatique ?	
La productivité forestière est-elle fréquemment affectée par les incendies de forêt, les maladies, la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées ou les changements de température ?	
La biodiversité de la zone du projet est-elle susceptible d'être affectée par les changements des variables climatiques ?	
Y a-t-il des étapes de la chaîne de valeur agricole (production, stockage, transformation et commercialisation) exposées aux aléas climatiques ?	
Les infrastructures rurales sont-elles susceptibles d'être touchées par des inondations, des glissements de terrain, des changements de température et des vents extrêmes ?	
Étape 3 : Évaluation de la sensibilité	
Quelles sont les principales sensibilités pour les populations dans les zones d'intervention du projet ?	Non, oui, à déterminer
Les conflits exacerbent-ils la sensibilité de la population aux aléas climatiques ?	
Les déplacements de population sont-ils exacerbés par les impacts du changement climatique ?	
Les maladies (p. ex. COVID-19, paludisme, choléra) augmentent-elles la vulnérabilité de la population et affectent-elles sa capacité à faire face aux dangers potentiels liés aux conditions météorologiques ?	
Les revenus de la population cible proviennent-ils principalement de l'agriculture ?	
Les inégalités sociales (fondées par exemple sur le sexe, les jeunes, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés) sont-elles exacerbées par le changement climatique ?	
L'indice de développement humain (IDH) est-il égal ou inférieur à 0,6 ?	
L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) est-il égal ou supérieur à 0,1 ?	
Étape 4 : Capacité d'adaptation et résilience climatique	
Quelles sont les principales capacités d'adaptation dans les domaines d'intervention du projet ?	Non, oui, à déterminer
Le pays est-il bien classé dans le score de progression de la réduction des risques de catastrophe ?	
Les services d'information sur le climat et la météorologie (données météorologiques en temps réel, prévisions saisonnières, etc.) sont-ils effectivement fournis (par radio, télévision, SMS, services de vulgarisation, etc.) aux agriculteurs, aux habitants des zones rurales et aux utilisateurs finaux ?	
Le pays du projet dispose-t-il d'un plan d'action précoce (préparation et intervention d'urgence) pour atténuer les impacts des aléas météorologiques une fois que le choc s'est produit ?	
Le gouvernement ou d'autres institutions soutiennent-ils la population ou les communautés cibles en leur fournissant les ressources sociales et économiques nécessaires pour se préparer aux événements liés au climat ou y réagir ?	

La communauté cible réalise-t-elle (par ses propres moyens) l'adaptation agricole ?	
La population cible dispose-t-elle des moyens économiques ou du soutien nécessaires pour ajuster ou adapter ses activités en réponse aux chocs liés aux conditions météorologiques ?	
Existe-t-il des politiques ou des mécanismes qui rendent disponibles le crédit financier, les prêts et l'assurance agricole ?	
Les infrastructures rurales fournissent-elles efficacement des services aux agriculteurs et aux ruraux ?	
CATEGORISATION CLIMATIQUE ET JUSTIFICATIF :	

6. CONCLUSIONS DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE ET DE LA CATEGORISATION

Catégories du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie environnementale et sociale : ▪ Justificatifs : ▪ Catégorie climatique :
Evaluation(s) spécifique(s) à réaliser	
Points d'attention dans la réalisation de(s) évaluation(s) spécifique(s)	
Autres recommandations	

ANNEXE IV : DIRECTIVES DES NORMES DES PESEC DU FIDA A CONSIDERER DANS LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES

L'Unité de Gestion du Projet devra veiller au respect suivant les cas, des directives ci-dessous dans le cadre du processus de passation et d'exécution des marchés par les différents intervenants (bénéficiaires du projet, partenaires de mise en œuvre du projet, sous-traitants et fournisseurs principaux ainsi que leur sous-traitants et fournisseurs).

Norme PESEC Norme 1: Conservation de la biodiversité

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Spécification technique:

- faisabilité de la prescription de produits portant un label écologique et de bois d'origine légale pour la construction et la fabrication de meubles (certificat d'origine de forêts à gestion durable).
- les dossiers d'appel d'offres envisageront soit de faire de la spécification label écologique une "spécification minimum", soit d'accorder, dans l'évaluation de l'offre, un poids technique aux produits portant un label écologique.

Qualifications du soumissionnaire:

- expérience professionnelle antérieure dans des environnements similaires renfermant des espèces animales et végétales menacées, en particulier pour les contrats à risque élevé et substantiel.

Supervision:

- supervision supplémentaire en cas de besoin.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	<p>Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) pour les appels d'offres internationaux (AOI) concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD.</p> <p>Ce document du FIDA intégrera:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences /spécifications des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le plan de gestion du contractant en matière de santé et de sécurité (PGSS). <p>OU</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD;</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe") conformément aux seuils monétaires prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par la norme 1 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD</p> <p>OU</p> <p>les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>

Risque faible	<p>Les dossiers d'appel d'offres appliqueront la législation environnementale nationale.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.</p>
----------------------	--

Norme PESEC Norme 2: Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Spécifications techniques:

- l'utilisation de produits portant un label écologique minimise l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions dangereuses;
- appareils et structures ayant un bon rendement énergétique;
- codes OMS/FAO pour la sûreté de l'étiquetage, de l'emballage, de la manutention, de l'entreposage, de l'application et de l'élimination des pesticides;
- élimination des eaux usées et des déchets solides conformément aux codes nationaux.

Évaluation des offres:

- envisager le coût sur le cycle de vie pour les achats d'équipements énergivores;
- système de points de mérite pour récompenser les offres proposant des spécifications supérieures aux exigences minimum.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	<p>Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD.</p> <p>Ce document du FIDA intégrera:</p> <ul style="list-style-type: none"> – le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; – le code de conduite du personnel du contractant; – le PGSS du contractant. <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>

Risque faible	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation environnementale nationale.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles et/ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.</p>
----------------------	--

Norme PESEC Norme 3: Patrimoine culturel

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Spécifications techniques:

- encourager l'utilisation des savoirs locaux (patrimoine immatériel).

Qualifications des soumissionnaires:

- expérience professionnelle antérieure dans des contextes similaires à proximité, ou probabilité de présence de sites de patrimoine matériel.

Conditions contractuelles:

- intégrer des clauses de sauvegarde pour la protection des "découvertes fortuites".

Supervision:

- supervision supplémentaire en cas de besoin.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	<p>Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe) conformément aux seuils monétaires prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation nationale relative au patrimoine culturel, complétée par les exigences de la norme 3 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.</p>

Risque faible	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescrivent la législation nationale concernant le patrimoine culturel, complétée par les exigences de la norme 3 des PESEC, selon le cas.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément au seuil prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles et/ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.</p>
----------------------	--

Norme PESEC Norme 5: Travail et conditions de travail

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Qualifications du soumissionnaire:

- aucune condamnation antérieure pour infraction aux lois du travail pour toutes les classifications de risque des projets.

Évaluation des offres:

- emploi et formation professionnelle en cours d'emploi pour les jeunes et les femmes sans emploi au-dessus d'un pourcentage défini de la main-d'œuvre des contractants; doivent être récompensés par des points de mérite technique lors de l'évaluation des offres;
- les PGSS de qualité supérieure des contractants recevront davantage de points de mérite technique lors de l'évaluation des offres;
- ces deux qualifications peuvent valoir jusqu'à 5 des 100 points de mérite (95 points sont attribués pour le prix de l'offre).

Conditions contractuelles:

- Respecter les normes fondamentales du travail de l'OIT (pas de travail des enfants ou de travail forcé; égalité des chances, non-discrimination et liberté d'association);
- le contractant doit établir d'autres mécanismes pour les plaintes de ses travailleurs si les lois nationales du travail imposent des restrictions à la liberté d'association;
- salaires décents compatibles avec des salaires similaires pour la même profession dans la région;
- exigence d'un PGSS pour le contractant;
- le contractant principal imposera des conditions de travail identiques à la main d'œuvre de ses sous-traitants et autres fournisseurs;
- mécanisme permettant aux emprunteurs de payer directement les sous-traitants en cas de retard de paiement injustifié de la part du contractant principal;
- déclaration d'accident, y compris les infractions au code de conduite du contractant par son personnel.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	<p>Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.

Risque modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
Risque faible	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 5 des PESEC.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OR les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.</p>

Norme PESEC Norme 6: Santé et sécurité communautaires

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Spécifications techniques:

- le PGSS du contractant doit prévoir l'élimination sûre des déchets de construction et des déchets du camp des travailleurs; l'atténuation, pour la communauté, des risques et des impacts résultant du travail du contractant; la sécurité des livraisons et du transport; et l'élimination des matières et des déchets dangereux;
- le PGSS du contractant doit intégrer la préparation aux situations d'urgence liées à des dangers naturels ou humains.

Conditions contractuelles:

- maintenir et éviter les dommages aux routes d'accès au site;
- la violence sexiste, le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles auront pour conséquence la résiliation du contrat d'un employé en vertu du code de conduite du contractant;
- l'afflux de travailleurs provenant de zones extérieures à la zone du projet sera limité au strict minimum;
- déclaration périodique des accidents et des infractions.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	<p>Contrat: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera: – le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; – le code de conduite du personnel du contractant; – le PGSS du contractant.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.

Risque modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>
Risque faible	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>

Norme PESEC Norme 7: Réinstallation et réinsertion économique

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact

Pour ce problème de conception de projet, l'utilisation des dossiers d'appel d'offres standard du FIDA garantira la conformité aux normes PESEC.

Conditions contractuelles:

- le début des travaux est conditionné par la mise en œuvre satisfaisante du PAR par l'emprunteur, telle que certifiée par l'ingénieur chargé de la supervision.

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	<p>Contrat relatif aux travaux: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de réinstallation et réinsertion économique, complétée par la norme 7 des PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.</p>

Risque faible	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de réinstallation et de réinsertion économique, complétée par les exigences pertinentes de la norme 7 des PESEC.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires, le cas échéant.</p>
----------------------	--

Norme PESEC Norme 9: Changements climatiques

Aspects de la passation des marchés sur lesquels la norme PESEC a un impact	<p>Pour ce problème de conception du projet et de positionnement optimal du site du projet, l'utilisation des dossiers d'appel d'offres standard du FIDA garantira la conformité à l'ensemble des normes PESEC, étant donné qu'il s'agit d'une question transversale.</p> <p>Spécifications techniques et critères d'évaluation des offres à prendre en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> — respect de la biodiversité, utilisation efficace des ressources et réduction des émissions de GES; — vulnérabilité climatique de la source de revenus des bénéficiaires; — utilisation des technologies vertes; — sauvegardes contre les inondations et les conditions météorologiques extrêmes.
--	---

Note de risque attribuée au projet par les PESEC

Risque élevé	<p>Contrat relatif aux travaux: Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux; — le code de conduite du personnel du contractant; — le PGSS du contractant. <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD; OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.</p>
Risque substantiel	Utiliser les mêmes dossiers d'appel d'offres que pour les projets à risque élevé.
Risque modéré	<p>Les dossiers d'appel d'offres exigeront le respect de la législation nationale en matière d'environnement, de travail et de réinstallation et réinsertion économique, complétée par les normes PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe*.</p>
Risque faible	<p>Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la législation nationale en matière d'environnement, de travail et de réinstallation et réinsertion économique, complétée par les exigences des normes pertinentes des PESEC.</p> <p>Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC devraient prendre la forme d'une annexe*.</p>

Remarque 1: Les dossiers d'appel d'offres standard du FIDA intègrent la conformité aux neuf normes PESEC, mais doivent être adaptés aux conditions contractuelles particulières. Une clause distincte, sur la performance environnementale et sociale peut être requise, avec notamment une explication des sanctions qui pourraient être imposées au contractant en cas d'infraction aux normes environnementales et sociales spécifiées. Les éventuelles pénalités seront déterminées au cas par cas, conformément aux décisions de l'ingénieur chargé de la supervision.

Remarque 2: Lorsque le FIDA accepte la compétence des systèmes nationaux de passation des marchés, l'emprunteur est tenu, en cas d'examen préalable, de soumettre au FIDA, pour qu'il en vérifie la conformité aux normes PESEC, les dossiers d'appel d'offres nationaux qu'il aura préparés à cet effet. Le FIDA émettra un avis de non-objection en cas de conformité, ou retiendra cet avis jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises par l'emprunteur pour mettre les dossiers d'appel d'offres en conformité avec les PESEC. Le plan de passation des marchés du projet indiquera le type d'examen à entreprendre par le FIDA (examen préalable ou a posteriori). En cas d'examen a posteriori, le FIDA évaluera les opérations de passation des marchés de l'emprunteur lors des missions de supervision ou par le biais d'un audit indépendant, postérieur à la passation des marchés.

Remarque 3: Les normes PESEC s'appliquent également aux sous-traitants et aux fournisseurs du contractant principal qui a signé le contrat avec l'emprunteur. Les contractants principaux doivent répercuter toutes les obligations environnementales et sociales dans tous les contrats qu'ils concluent avec les sous-traitants, les fournisseurs et les consultants.

***Remarque 4 :** L'annexe aux conditions contractuelles comprendra des extraits applicables des clauses contractuelles types du FIDA. Si le niveau des qualifications requises des soumissionnaires et de leur expérience antérieure doit être relevé pour garantir que les contractants respectent les normes PESEC durant l'exécution du contrat, cette décision sera prise au cas par cas. Il doit être entendu que les spécifications techniques préparées par l'emprunteur (ou ses consultants en conception technique) doivent respecter les normes PESEC.

ANNEXE V : CONTENUS TYPES DES TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES SOUS-PROJETS

Contenus à affiner avec les résultats des examens critiques et de catégorisation

1. Contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant principalement pour mandat d'élaborer le rapport de l'EIES et participer au processus d'examen technique du rapport par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

De manière spécifique, il aura à :

- Identifier et mettre en évidence le cadre juridique et institutionnel national ainsi que les PSEC du FIDA applicables au sous-projet en matière de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité ;
- Décrire les caractéristiques de l'environnement biophysique et humain dans lequel les activités du sous-projet auront lieu, en mettant en évidence les aspects pertinents par rapport au sous-projet ainsi que les contraintes ;
- Formuler des recommandations d'aménagement du site et des infrastructures du sous-projet en tenant compte des caractéristiques de l'environnement ;
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux phases de construction, d'exploitation et d'éventuelle fermeture/ abandon des sites du sous-projet et recommander des mesures de prévention et d'atténuation appropriées (impacts négatifs) ainsi que les mesures de bonification (impacts positifs) ;
- Identifier et analyser les risques (santé et sécurité des personnes ; sinistres/ crises : inondations, incendies, etc.) et proposer des mesures pour leur prévention et gestion (y compris les mesures d'urgence) ;
- Tenir des séances d'information et de consultation des populations (principalement les parties prenantes) et traiter leurs avis, préoccupations, suggestions/ recommandations dans la formulation des recommandations de l'EIES ;
- Définir le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le sous-projet ;
- Participer au lancement de l'enquête publique de l'EIES et à la séance de son examen technique par l'ANDE et produire le rapport final traitant les observations de l'ANDE ainsi que celles du FIDA.

3. Méthodologie

L'étude devra prendre en compte :

- l'étude hydrologique et l'étude de la faune (aquatique et terrestre) du site du site du sous-projet (dans le cadre des barrages) ;
- l'analyse qualitative d'échantillons d'eau de surface et souterraine du site du sous-projet. Les analyses pourront également porter sur les eaux de forages/puits dans l'environnement restreint du site du sous-projet ;
- l'étude de la rose des vents ;
- l'analyse de la situation sanitaire des populations dans le proche environnement du site du sous-projet (dans la mesure du possible auprès des populations, des services médicaux, etc.).

En outre, le consultant devra :

- mettre un accent particulier sur la consultation des populations afin de cerner clairement leurs avis, suggestions et recommandations par rapport à la réalisation et l'exploitation du sous-projet dans la localité ;
- décrire de manière détaillée les usages des ressources en eau en amont et en aval du site du sous-projet (principalement pour les barrages) ;
- développer davantage les conditions climatiques dont la pluviométrie et les risques d'inondation liés aux barrages et leurs incidences sur le projet.

4. Profil du consultant

Le consultant sera un bureau d'études environnementales agréé par le Ministère en charge de l'environnement (via l'ANDE) et devra respecter les dispositions minimums suivantes :

- au moins 4 expériences en matière d'EIES sur des projets ou sous-projets similaires ;
- avoir une équipe composée des Experts (minimum) suivants :
 - un Expert en évaluation environnementale et sociale (chef d'équipe), diplômé (BAC +5 au moins) en sciences environnementales et sociales et ayant menée au moins 05 EIES dont 03 pour des projets similaires ;
 - un Expert socio-économiste, diplômé (BAC +5 au moins) en sciences sociales et économiques et ayant des expériences en matière d'études socio-économiques relatives aux EIES similaires au projet ;

- un spécialiste en santé et sécurité, diplômé en sciences de la santé et sécurité (santé et sécurité au travail, prolifération de vecteurs de maladies hydriques, risques d'incendie, etc.) ;
- un hydrologue (BAC +5 au moins), ayant des expériences en matière d'études de pollutions des ressources en eaux et d'impacts sur la dynamique hydrique des eaux (au moins 03 études) ;
- un écologiste (BAC +5 au moins) spécialisé en faune et flore aquatiques et ayant une expérience en la matière (au moins 03 études) ;
- un Expert en Aménagement Hydro-agricole ou un Expert Génie Civil ou Génie Rural (BAC+4 au moins avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle).

5. Durée de la mission : à déterminer (mais en moyenne 03 mois).

6. Plan type du rapport d'EIES

Le rapport devra comprendre au moins les principales données suivantes :

- Résumé non technique (en français et anglais)
- Introduction
- Description du sous-projet
 - Contexte justification et objectifs
 - Promoteur du sous-projet
 - Présentation de la localisation du site du sous- projet
 - Description des infrastructures, équipements et activités du sous- projet
 - Description des mesures initiales envisagées pour la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires
 - Durée et budget estimatif du sous-projet
 - Etc.
- Description de l'environnement de la zone du sous- projet
 - Délimitations de la zone d'étude
 - Description de la zone d'étude élargie
 - Description de la zone d'étude restreinte
 - Description biophysique et socio-économiques du site du sous- projet et son environnement immédiat (en mettant un accent particulier sur) :
 - le contexte hydrographique, hydrogéologique et écologique ;
 - le contexte d'utilisation actuelle du site et les éventuels conflits qui lui sont liés ;
 - Contextes socio-économique et sanitaires (maladies hydriques, etc.) ; plan d'occupation du sol ; relations des populations avec les composantes biophysiques ; contexte de l'urbanisation ;
- Description du cadre institutionnel et juridique applicable au sous-projet
- Information et consultation des populations
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet
- Analyse de la situation « sans sous-projet »
- Analyse des alternatives du sous- projet et recommandations
- Mesures de mitigation (prévention, atténuation, compensation des impacts négatifs) et de bonification
- Analyse et gestion des risques
 - Analyse et gestion des risques sanitaires
 - Analyse et gestion des risques santé et sécurité au travail
 - Analyse et gestion des crises/sinistres (incendie, explosion, inondations, etc.)
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)
 - Rôles et responsabilités des parties prenantes
 - Indicateurs de suivi
 - Procédures et mécanismes de surveillance et de suivi
 - Gestion des boues de curage (cas des barrages) et/ou des zones d'emprunt des matériaux de construction/ aménagement/ réhabilitation

- Plan d'action environnementale
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- etc.
- Références bibliographiques
- Annexes (tous les rapports des études spécifiques, toutes les pièces justificatives des séances d'informations et de consultation, etc.)

Dans le cas des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES), le présent contenu pourra être utilisé, mais en l'allégeant.

ANNEXE VI : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

ANNEXE VI.1 : CONSULTATIONS DANS LA REGION DU GONTOUGO

ANNEXE VI.2 : CONSULTATIONS DANS LA REGION DU BOUNKANI

Voir document annexe séparé

ANNEXE VII : BUDGET DETAILLE DE MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP)

Activités	Unité	Quantités	Prix unitaires (XOF)	Total (XOF)	Calendrier
Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides					
Organiser des ateliers régionaux en vue de : <ul style="list-style-type: none"> partager le Plan d'Action de Gestion des Pestes du Projet, vulgariser les 2 textes relatifs à la gestion des pesticides (Décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides et l'Arrêté interministériel N° 196 / MEMINADERPV / MEMIS / MBPE du 24 février 2017 portant création, attribution, organisation et fonctionnement des comités départementaux de lutte contre les pesticides illégaux en abrégé « CDLPI » 	Atelier	4	5 000 000	20 000 000	An1, An3, An5
Organiser des missions conjointes Ministère en charge de l'Agriculture/ Ministère en charge de l'Environnement/ DPVCQ/ ANDE et/ou CIAPOL avec la Cellule Sauvegardes de l'UCP pour le contrôle et le suivi des activités en vue d'une synergie d'actions sur la durée du Projet	Annuel	6	3 000 000	18 000 000	An1 à An5
Renforcer les capacités techniques de certaines structures sanitaires pour la prise en charge des cas d'intoxication aux pesticides	Nombre de régions	2	6 000 000	12 000 000	An1
Equipements des formations sanitaires en kits de santé	Région	2	25 000 000	50 000 000	An1, An3
Assurer une prise en charge et un suivi des cas d'intoxications aiguës aux pesticides des bénéficiaires du Projet	Région	2	3 000 000	6 000 000	An1 à An5
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides au niveau des producteurs et en exigeant les firmes agro-pharmaceutiques (fournisseurs de pesticides dans le cadre du projet) à la récupération des emballages en inscrivant dans leur contrat.	Région	2	5 000 000	10 000 000	An1 à An5
Facilitation de la participation des producteurs à des séances de formation et de sensibilisation	Rencontre / atelier	6 x 50 (Soit 50 producteurs à chaque rencontre)	25 000	15 000 000	An1
Objectif 2 : Renforcer les mesures technique et organisationnelle pour la Gestion des pestes et pesticides					

Activités	Unité	Quantités	Prix unitaires (XOF)	Total (XOF)	Calendrier
Elaboration de fiches techniques sur les stratégies de lutttes alternatives	Forfait	Forfait	Forfait	10 000 000	An1 à An5
Diffusion fiches techniques	Forfait	Forfait	Forfait	10 000 000	An1 à An5
Formation/démonstration sur les stratégies de lutttes alternatives	Région	2	8 000 000	16 000 000	An1 à An5
Formation/Sensibilisation des revendeurs et des contrôleurs aux postes de Douane	Région	2	6 000 000	12 000 000	An1 à An5
Diffusion de liste des pesticides homologués et pesticides interdits en Côte d'Ivoire	Forfait	Forfait	Forfait	3 000 000	An1 à An5
Elaboration et diffusion de kit sur la gestion des emballages	U	1	5 000 000	5 000 000	An1
Formation des agents de santé en prise en charge des intoxiqués par les pesticides	Région	2	5 000 000	10 000 000	An1à An5
Formation des producteurs	Région	2	10 000 000	20 000 000	An1 à An5
Sensibilisation/vulgarisation des bonnes pratiques d'utilisation des pesticides	Forfait	Forfait	Forfait	7 000 000	An1 à An5
Diffusion d'émissions d'éducation environnementale dans les radios locales	Région	2	5 000 000	10 000 000	An1 à An5
Installer des magasins de stockages sécurisés des pesticides (en bon état ou périmés) et des déchets associés (emballages vides de pesticides, éléments contaminés) pour leur bonne gestion	Région		15 000 000	30 000 000	An1 à An5
Produire et diffuser des supports d'IEC sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Forfait	1	10 000 000	10 000 000	An1 à An4
Accompagner et subventionner les bénéficiaires dans l'acquisition du matériel approprié d'utilisation des pesticides et d'équipement de protection individuelle normalisés.	Région	2	20 000 000	40 000 000	An1 à An5
Fournir des semences améliorées (bouture de manioc, semence de cultures maraichères, Alevin)	Région	2	25 000 000	50 000 000	An1 à An5
Objectif 3 : Renforcer les capacités des bénéficiaires du projet dans la gestion des pestes et pesticides					
Renforcer les capacités des producteurs bénéficiaires du Projet dans l'utilisation responsable des produits et appareils de traitement phytosanitaires	Région	2	12 000 000	24 000 000	An1 à An5

Activités	Unité	Quantités	Prix unitaires (XOF)	Total (XOF)	Calendrier
Renforcer l'échange d'informations sur les bonnes pratiques agricoles, les risques de la mauvaise utilisation des pesticides avec les acteurs, les bénéficiaires du projet et les consommateurs (médias : radio, TV, presse écrite, bulletins périodiques, réseaux sociaux, posters, etc.) au niveau local en impliquant de manière active la société civile locale, notamment les ONG.	Région	2	10 000 000	20 000 000	An1 à An5
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides					
Effectuer des missions périodiques de contrôles et de suivi périodiques en relation avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, DPVCQ)	Mission /Région	2	12 000 000	24 000 000	An1 à An5
Analyse de résidus dans l'environnement	Campagne/Région	2	14 000 000	28 000 000	An1 à An5
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGPP	Forfait	1	15 000 000	15 000 000	An2 à An5
Montant global				475 000 000	

ANNEXE VIII : BUDGET DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (PPPP) ET LE CONSENTEMENT PREALABLE DONNE LIBREMENT ET EN CONNAISSANCE DE CAUSE (CPLCC)

Budget du Plan de mise en œuvre du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)	
1. Evaluation socioculturelle et foncière pour CPLCC	14 000 000,00
2. Ateliers de sélection des représentants CPLCC	4 000 000,00
3. Formation des représentants : Proposer des sessions de formation sur les droits fonciers, la négociation, et la gestion de projet pour renforcer les capacités des représentants choisis.	4 000 000,00
4. Organisation de forums communautaires : Tenir des rencontres dans des lieux accessibles à la communauté pour présenter le projet et discuter ouvertement des préoccupations.	4000 000,00
5. Enquêtes participatives CPLCC	10000 000,00
6. Réalisation de bulletins d'information et de matériel éducatif CPLCC	4 000 000,00
7. Rédaction de l'accord de consentement (bureau juridique, frais de notaire,)	20 000 000,00
8. Séances d'information sur l'accord de consentement	4 000 000,00
9. Cérémonie de signature de l'accord : Planifier un événement formel pour la signature de l'accord, respectant les coutumes locales et assurant la visibilité du processus.	4000 000,00
TOTAL CPLCC	70 000 000,00
Budget du Plan de Participation des parties prenantes (PPP) y compris du MGP	
10. Mise en place des comités locaux, régionaux de Bounkani et de Gontougo (UGP Régionaux) et central UGP du mécanisme de gestion des plaintes et appui au fonctionnement	6 000 000
11. Ateliers (MEMIMADER & MIRAH) de partage du PPP avec les représentants des parties prenantes	9 000 000
12. Élaboration du plan de communication sociale	15 000 000
13. Tenue de séances mutualisés (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, , les risques liés à l'EAS/HS, les mesures d'atténuation des EAS/HS mises en œuvre par le projet et sur le MGP	1 200 000
14. Conception des supports de communication	15 000 000
15. Conception de registres d'enregistrement de plaintes	12 000 000
16. Édition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	12 000 000
17. Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	12 000 000
18. Renforcement des capacités des entités en charge de la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	12 000 000
19. Mise en place des comités locaux, régionaux de Boundiali et de Gontougo (UGP Régionaux) et central UGP du mécanisme de gestion des plaintes et appui au fonctionnement	60 000 000
TOTAL PPP	147 000 000

ANNEXE IX : TERMES DE REFERENCE D'ELABORATION DU CGESC DU 2PAI-NE

CONTEXTE

Au niveau national, la forte croissance économique, qui a été de 8,4% en moyenne entre 2012 et 2017, a entraîné une forte diminution du taux de pauvreté, qui est passé de 55% en 2011 à 39,4% en 2018. Cependant, ces progrès n'ont pas bénéficié également aux zones rurales, où la prévalence de la pauvreté reste élevée à 54,7%, ni aux différentes géographiques, avec des taux de pauvreté qui restent plus élevés dans le nord (60%) et le nord-est (54%) du pays.

Bien qu'elle représente 19,9% du PIB (BM, 2021), la contribution de l'agriculture à la croissance économique a été en moyenne de 3,7% en 2019-21 (EIU, 2022) . L'agriculture a eu des effets limités sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, quatre ménages pauvres sur cinq vivant dans les zones rurales (BM, 2019), et plus de la moitié de la population du pays dépendant encore de l'agriculture pour sa subsistance.

Le district du Zanzan, dans le nord-est de la Côte d'Ivoire, a une économie principalement basée sur l'agriculture, mais entravée par les capacités limitées des petits producteurs agricoles, une infrastructure de base médiocre, un accès au marché inadéquat et un accès limité aux services financiers, en particulier pour les jeunes et les femmes, ce qui conduit à une faible productivité agricole généralisée. La pauvreté est très répandue, atteignant 45,7% dans le Bounkani et 32,1% dans le Gontougo (INS, 2018). Environ 80% de la population vit en milieu rural, et 70% d'entre eux sont des agriculteurs familiaux, cultivant principalement de l'igname, des légumes et des noix de cajou. L'incidence de l'insécurité alimentaire est susceptible de s'être aggravée à la suite de Covid-19 (PAM, 2020) selon les statistiques nationales (FAO, 2022) . Les possibilités limitées de développement économique et agricole sont exacerbées par la disponibilité insuffisante des ressources en eau, la faible capacité de gestion des ressources naturelles et la grande vulnérabilité au changement climatique .

Grâce au modèle agropole (PNIA 2), le gouvernement entend stimuler le développement agricole durable par un ensemble cohérent d'investissements dans l'infrastructure économique et le renforcement des services et des capacités le long des chaînes de valeur en tant que moteurs essentiels de la transformation économique dans les zones rurales. Grâce à une combinaison de services et d'infrastructures économiques adaptés aux défis du district de Zanzan, le projet assurera (a) la transformation de l'écosystème du secteur privé agricole (capacités, services, infrastructures), ainsi que (b) l'inclusion économique des petits producteurs agricoles, y compris à travers les chaînes de valeur les plus prometteuses, inclusives et résilientes au changement climatique.

L'investissement du FIDA dans l'agropole de Zanzan complète l'ambition de transformation de l'économie rurale du projet en favorisant les opportunités et assurant l'inclusion économique des groupes défavorisés tels que les petits producteurs agricoles et les micro-entrepreneurs au long des chaînes de valeur sélectionnées, en particulier les femmes et les jeunes. Le

financement du FIDA sera donc axé sur le renforcement des opportunités et des capacités des couches défavorisés à participer au développement de l'agropole et à en tirer profit.

L'approche agropole est définie dans le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2 - 2018-25) comme une priorité pour stimuler l'investissement transformateur dans le secteur agricole. Les agropoles consistent en une concentration d'installations et de services soutenant le développement de chaînes de valeur agricoles prioritaires. Grâce à des agropoles dans neuf zones pré-identifiées à fort potentiel de développement agricole, le gouvernement de Côte d'Ivoire vise à transformer et moderniser le secteur agricole et à contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Le projet de pôle agro-industriel dans le nord-est (2PAI-NE) vise à stimuler la croissance économique et à améliorer la sécurité alimentaire, ainsi qu'à accroître les revenus de 37 850 ménages ruraux pauvres, soit environ 240 000 personnes, dans le district de Zanzan (régions de Bounkani et de Gontougo), affecté par la pauvreté, la faible productivité agricole, le changement climatique, la dégradation de l'environnement et d'autres défis socio-économiques. Le projet devrait également bénéficier indirectement à 450 000 personnes supplémentaires dans le district.

Conformément au concept d'agropole, et en s'inspirant des projets de pôles agro-industriels en cours dans la région du Belier (2PAI-Belier) et dans les régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo (2PAI-Nord), le projet fournira une combinaison de développement et de renforcement des capacités des petits producteurs et un soutien parallèle pour stimuler la structuration des entreprises du secteur privé agricole, le tout couplé à l'investissement infrastructurel requis. Le projet répondra à la nécessité d'accroître la productivité agricole et la valeur ajoutée, grâce à des investissements résilients au climat identifiés de manière inclusive et avec des mécanismes d'ingénierie sociale appropriés au profit de la population rurale. Le projet intègre l'adaptation au climat et la sensibilité des jeunes.

Avec un coût estimé à 167,8 millions de dollars sur 7 ans, 2PAI-NE sera mis en œuvre par le ministère d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural (MEMINADER).

Le projet sera cofinancé en grande partie par le FIDA et la BAD. Les deux partenaires de cofinancement ont une expertise et des avantages comparatifs complémentaires en ce qui concerne le développement de l'agropole, ce qui justifie fortement leur partenariat stratégique envisagé. Dans le cadre de ce partenariat, le FIDA soutiendra le développement de l'écosystème nécessaire pour relever les défis qui entravent la productivité et l'accès au marché des petits exploitants agricoles et des transformateurs dans le district de Zanzan. Cela à travers son expertise en matière de planification participative et de processus de développement, ainsi que sur le renforcement des acteurs et de la dynamique de la chaîne de valeur, afin de garantir que l'investissement dans l'agropole jouera son rôle de moteur d'une transformation agricole véritablement inclusive et durable. La BAD possède une expérience de premier plan en matière de développement d'infrastructures et d'engagement du secteur privé. Dans ce cadre, la BAD a déjà financé la transformation de l'agriculture, y compris les pôles agro-industriels dans la région de l'AOC. La BAD soutient le gouvernement avec des

projets visant à augmenter la production alimentaire, y compris le programme de production alimentaire d'urgence, en ciblant les secteurs du riz, du maïs et du manioc. Ses avantages comparatifs englobent également l'implication de grands entrepreneurs du secteur privé, élément critique pour la durabilité de l'agropole. La complémentarité des deux principaux bailleurs de fonds et le partenariat dans le cadre du projet 2PAI-NE permettront de tirer parti des forces institutionnelles de chacun.

JUSTIFICATION DE LA MISSION

Sur la base de la catégorie sociale et environnementale (substantielle) et de la classification des risques climatiques (élevée) et conformément à la Procédure d'évaluation environnementale et climatique du FIDA, l'étude complémentaire sur le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique a été recommandée nécessaire lors du design.

OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission consiste à accompagner la proposition complète du projet 2 PAI-E en République de Côte d'Ivoire. Conformément à la Procédure d'évaluation environnementale et climatique du FIDA, pour les projets qui sont examinés comme « risque élevé », un cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (ESCMF) est nécessaire.

Pour le 2 PAI-E, cette étude vise à analyser différentes options stratégiques de mise en œuvre du programme en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux qu'il soulève, et optimiser les impacts positifs potentiels. Elle propose également des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels et définit la stratégie globale de gestion environnementale à travers un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui identifie les différents responsables de sa mise en œuvre et les coûts y associés.

Approche technique et méthodologique

L'étude adoptera la démarche technique et méthodologique suivante pour réaliser les missions objets de la présente consultation :

➤ Recherche de données et d'informations complémentaires sur le programme

En plus des informations déjà disponibles sur le projet, notamment la note conceptuelle, des compléments d'informations/données seront recherchées en particulier auprès des projets en cours avec qui des synergies devront être établies. Des documents complémentaires seront également recherchés dans les services de l'Etat Ivoirien, les provinces d'intervention, les ONG qui s'activent dans les zones cibles ainsi que dans tout autre structure jugée pertinente en vue de préciser des informations, de collecter des données et rapports d'études.

➤ Revue documentaire pour appréhender en particulier les conditions initiales du milieu

La bonne connaissance du profil environnemental et social des zones d'intervention des projets est fondamentale dans le choix des options d'interventions du projet. C'est également à travers l'analyse des conditions du milieu que l'on appréhende les enjeux environnementaux et sociaux liés à ces options ainsi que les vulnérabilités (lien avec l'analyse de la vulnérabilité par rapport au changement climatique). Pour cela, nous procéderons à une revue de la documentation collectée en vue de dresser une synthèse du profil environnementale, social et climatique des zones d'intervention.

➤ Description du projet

Sur la base des documents, données et informations complémentaires collectées, ainsi que celles issues des séances de travail avec l'équipe de formulation, l'on précèdera à une description des informations clés du projet. Toutes les composantes des projets seront décrites, en mettant le focus sur la typologie des futures activités, sous-projets etc.

➤ Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

Toutes les dimensions politique, juridique et institutionnelle qui encadrent la mise en œuvre du projet au plan national seront analysées. Les points de convergence du projet par rapport à ces instruments seront clairement mis en exergue. Sur le plan international, les textes signés et ratifiés par la République de Côte d'Ivoire et pouvant concerner la mise en œuvre du projet seront pris en compte ainsi que les exigences de la politique environnementale et sociale du FIDA.

Le point sera fait également sur le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet. Il définira les rôles et responsabilités de chaque institution associée à la mise en œuvre du projet et dans la mise en œuvre des exigences et mesures de mise en œuvre du CGES.

➤ Analyse des options stratégiques

A ce stade de formulation du 2 PAI-E, une analyse d'options ou alternatives au projet est pertinente. Sur la base de critères économiques, sociaux et environnementaux les alternatives au projet seront étudiées. Les acteurs à différents niveaux seront sollicités lors des séances de consultations pour une prise en compte de leurs avis sur l'identification des alternatives au projet.

➤ Consultations du public : enquêtes auprès des populations et des autorités locales bénéficiaires ainsi qu'auprès des services techniques étatiques et des projets/programmes/ONG

Lors du déplacement sur le terrain qui durera une semaine, il faudra procéder à la consultation de différentes catégories d'acteurs à travers un guide d'entretien. L'on donnera les bonnes informations sur le projet, mais également l'on recueillira les avis et suggestions.

Pour les autorités locales et des populations : la consultation permettra d'appréhender l'acceptabilité du projet et la prise en compte de leurs préoccupations, notamment à travers la création d'emplois, l'augmentation des revenus et du niveau de vie etc.

Pour les services techniques : il s'agira de recueillir les appréhensions, opportunités, menaces, risques, recommandations, formulés par ces derniers, chacun dans son domaine, en vue de leur intégration dans l'identification et l'analyse des impacts et la proposition de

mesures d'atténuation. Ce sera également l'occasion d'évaluer les capacités de ces services techniques à s'impliquer dans la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et sociale du programme et par conséquent d'identifier les besoins en renforcement de capacités.

Pour les projets/programmes/ONG : la consultation permettra d'appréhender leurs domaines d'interventions, les investissements réalisés et leur contribution dans l'amélioration des niveaux de vie des populations. La prise en compte de leur intervention permettra d'identifier les possibles interactions et effets cumulés avec les activités du 2 PAI-E.

➤ Identification et analyse des impacts

L'ensemble des éléments précédents permettra d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux, sociaux et climatiques sur la base d'outils, de procédures clairement spécifiés. On notera également que les enseignements des projets en cours serviront à appréhender les potentiels impacts du projet. Cette section présentera les impacts directs, indirects positifs et négatifs ainsi que les impacts cumulatifs et synergétiques.

➤ Elaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale (PSSSES)

Des mesures d'atténuation seront proposées pour chaque impact négatif d'intensité moyenne à majeure. Le tableau activités/impacts sera ainsi complété par la colonne des mesures préconisées, celle des coûts associés ainsi que celle des structures responsables de sa mise en œuvre pour constituer le CGES. L'efficacité des mesures préconisées sera évaluée à partir d'un plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale (PSSSES). Le cadre de gestion du chaque projet comportera également en annexe :

- une fiche de sélection environnementale et sociale ;
- une liste de contrôle des mesures de gestion environnementale et sociale pour les opérations pouvant être réalisées dans le cadre du Projet ;
- une liste de contrôle de mesures santé – sécurité au travail et santé – sécurité des communautés à prendre en compte dans les chantiers ;
- une liste de contrôle pour l'intégration de la perspective genre ;
- un modèle de mécanisme de gestion des plaintes ;
- une synthèse du Cadre de gestion des impacts environnementaux, sociaux et climatiques sous la forme d'un tableau synoptique.

La consultation du public sera également l'occasion d'évaluer les besoins en renforcement de capacités des institutions qui seront impliquées dans la mise œuvre du Cadre de gestion environnemental, social et climatique et un plan succinct de renforcement des capacités sera proposé.

➤ Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et règlement des griefs
Dans cette partie, seront décrit :

- les procédures de consultation et l'engagement des parties prenantes lors de l'évaluation, de l'élaboration de plans d'action et du suivi des risques et des impacts environnementaux, sociaux et climatiques pour les sous-projets.

- les exigences de divulgation d'informations.
- les mécanismes permettant aux parties prenantes et aux communautés potentiellement affectées de faire part de leurs commentaires ou de leurs griefs et de recevoir des réponses concernant la mise en œuvre d'activités, de politiques ou de réglementations spécifiques

PLAN ANNOTE POUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET CLIMATIQUE

Comme indiqué dans le SECAP, pour les projets qui sont examinés comme «risque élevé » dans la procédure d'examen des risques environnementaux et sociaux, un cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (ESCMF) ou une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) est requis. .

Les ESCMF énoncent les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels des interventions à venir, mais encore non définies. Les EIES se concentrent sur des projets individuels spécifiques, lorsque l'emplacement géographique et/ou la portée du projet sont essentiellement clairs.

1. Ce qui suit est un aperçu du contenu requis : **Aperçu/contexte du projet/programme prévu** : cette section doit présenter un bref aperçu des informations clés sur le projet/programme. Il doit inclure les éléments suivants :
 - 1.1 *Titre du projet/programme*
 - 1.2 Pays/régions/territoires où les activités auront lieu
 - 1.3 *Nom de l'entité d'exécution* (avec le nom, le titre du poste et les coordonnées du personnel principal du projet responsable de l'évaluation et de la mise en œuvre futures des sous-projets proposés)
 - 1.4 *Résumé du projet/programme* . Résumez les composantes du projet, y compris la typologie des futures activités, sous-projets, politiques et/ou réglementations à soutenir par le projet.
2. **Risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels** : cette section consiste en une description des ¹⁸risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels, tant positifs que négatifs, liés à la typologie des activités, sous-projets, politiques et/ou réglementations à prendre en charge lors de la mise en œuvre du projet. Dans la mesure du possible, il convient d'accorder une attention particulière à l'analyse des alternatives possibles au projet. En outre, cette section de l'évaluation doit identifier et analyser les opportunités, les impacts positifs et négatifs potentiels, les impacts directs et indirects et les impacts immédiats et à long terme du projet proposé sur la base de ressources naturelles, les moyens de subsistance et la structure et la santé de la communauté. Inclure une évaluation des impacts cumulatifs potentiels du programme ou projet proposé et des autres activités associées qui sont en cours, prévues ou dont on peut raisonnablement prévoir qu'elles se produiront dans la zone touchée.
3. **Structure administrative, gestion et mise en œuvre du projet**

¹⁸Les questions émergentes nécessitant une attention particulière comprennent : la non-discrimination, la violence sexiste - y compris l'exploitation et les abus sexuels - le handicap, l'engagement des parties prenantes, les risques de représailles, la sécurité et les mécanismes de règlement des griefs. En outre, la main-d'œuvre et les conditions de travail, ainsi que les liens avec les achats

3.1 *Cadre juridique et institutionnel du projet.* Y compris les lois, réglementations et seuils nationaux relatifs aux questions environnementales, sociales et climatiques pertinentes ; les obligations du pays s'appliquant directement au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents ; et d'autres normes pertinentes d'autres donateurs et partenaires de développement.

3.2 *Processus d'examen et d'approbation des projets*

3.3 *Dispositions de sauvegarde intégrées au cycle de projet*

3.4 *Comment les consultations seront menées*

4. **Procédures de sélection, d'évaluation et de gestion :** spécifiez les procédures d'examen et de traitement des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels des activités, sous-projets, politiques ou réglementations spécifiques du projet à adopter lors de la mise en œuvre. Cela comprendrait : l'examen des risques et des impacts environnementaux, sociaux et climatiques (avec une attention particulière pour le FIDA et les seuils nationaux conformément à la réglementation sur l'évaluation de l'impact environnemental) et la détermination des normes applicables et des types d'évaluation appropriés nécessaires pour traiter les impacts identifiés ; et préparer des plans d'action pour éviter, réduire, atténuer et gérer les impacts négatifs, y compris l'élaboration de plans de gestion spécifiques. Les plans de gestion doivent être conçus de manière à pouvoir s'adapter aux changements dans la conception du projet et à la variabilité environnementale/sociale/climatique.

5. **Plan de gestion environnementale, sociale et climatique (ESCMP)**

5.1 *Identifier quand des sous-projets spécifiques nécessitent un ESCMP*

5.2 *Décrire comment l'atténuation sera planifiée et mise en œuvre*

5.3 *Identifier quand l'atténuation doit avoir lieu, et qui examine et approuve les plans*

5.4 *Identifier pour le ESCMP spécifique, deux à trois indicateurs de performance de sauvegarde*

5.5 *Déterminer qui met en œuvre les dispositions de sauvegarde du sous-projet spécifique*

5.6 *Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour le sous-projet*

6. **Dispositions institutionnelles et renforcement des capacités :** définition claire des rôles et des responsabilités du personnel du projet et des agences associées dans la mise en œuvre des activités du projet et l'application des procédures environnementales, sociales et climatiques (par exemple, examen préalable, évaluation, préparation des plans de gestion, suivi). Évaluer les besoins institutionnels particuliers dans le cadre de mise en œuvre de l'ESCMF, y compris un examen de l'autorité et de la capacité des institutions à différents niveaux administratifs (par exemple, local, district, provincial/régional et national), et leur capacité à gérer et surveiller la mise en œuvre de l'ESCMF. Si nécessaire, des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique doivent être incluses pour permettre aux agences d'exécution et aux institutions et parties prenantes impliquées de mettre en œuvre le ESCMF, y compris la préparation, la mise en œuvre et le suivi de plans/mesures spécifiques de gestion sociale et environnementale. Inclure les termes de référence pour le personnel concerné et l'estimation du budget associé.

7. **Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et règlement des griefs** : décrire les procédures permettant d'assurer la consultation et l'engagement des parties prenantes lors de l'évaluation, de l'élaboration de plans d'action et du suivi des risques et des impacts environnementaux, sociaux et climatiques associés à des activités de projet spécifiques, y compris les exigences de divulgation d'informations. Décrivez les mécanismes permettant aux parties prenantes et aux communautés potentiellement affectées de faire part de leurs commentaires ou de leurs griefs et de recevoir des réponses concernant la mise en œuvre d'activités, de politiques ou de réglementations spécifiques.
8. **Coûts et considérations budgétaires** . Veiller à ce que les mesures d'atténuation et de surveillance soient financées de manière adéquate, l'ESCMP doit contenir des estimations préliminaires des coûts. Au cours de la mise en œuvre, le ESCMP devrait être révisé une fois que les activités de construction et d'exploitation sont bien définies. Des informations doivent également être fournies sur les responsabilités en matière d'établissement de rapports, de plan de travail, de plan d'approvisionnement, d'estimation des coûts et de mécanismes d'action corrective.
9. **Matrice du plan de gestion environnementale, sociale et climatique**. La matrice ESCMP doit être intégrée dans le manuel de mise en œuvre du projet ou développée comme un document d'orientation autonome pour l'unité de gestion du projet tard dans la phase de conception .

Matrice ESCMP						
Impacts environnementaux/sociaux et climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution responsable en phase de mise en œuvre	Des moyens de vérification (Suivi et rapports)	Fréquence de vérification	Prix estimé

PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant identifié :

- est un spécialiste en environnement de niveau minimum bac+5 au minimum dans les domaines relatifs aux sciences de l'Environnement ou du Développement Rural ;
- a une expérience avérée dans la préparation de documents similaires ;
- Possède une bonne maîtrise des exigences des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale des institutions internationales

KEY PERFORMANCE INDICATORS

Expected Outputs (please include any travel if applicable):

Completion Date:

Le consultant soumettra au bureau pays un rapport en français avec un résumé Non technique en anglais. Le rapport devra être remis en exemplaires copie dure et en version électronique. L'élaboration du **cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (ESCMF)** donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude comme ci-dessus indiqués. Les principaux résultats devront être livrés au plus tard le 30 Mars 2024.